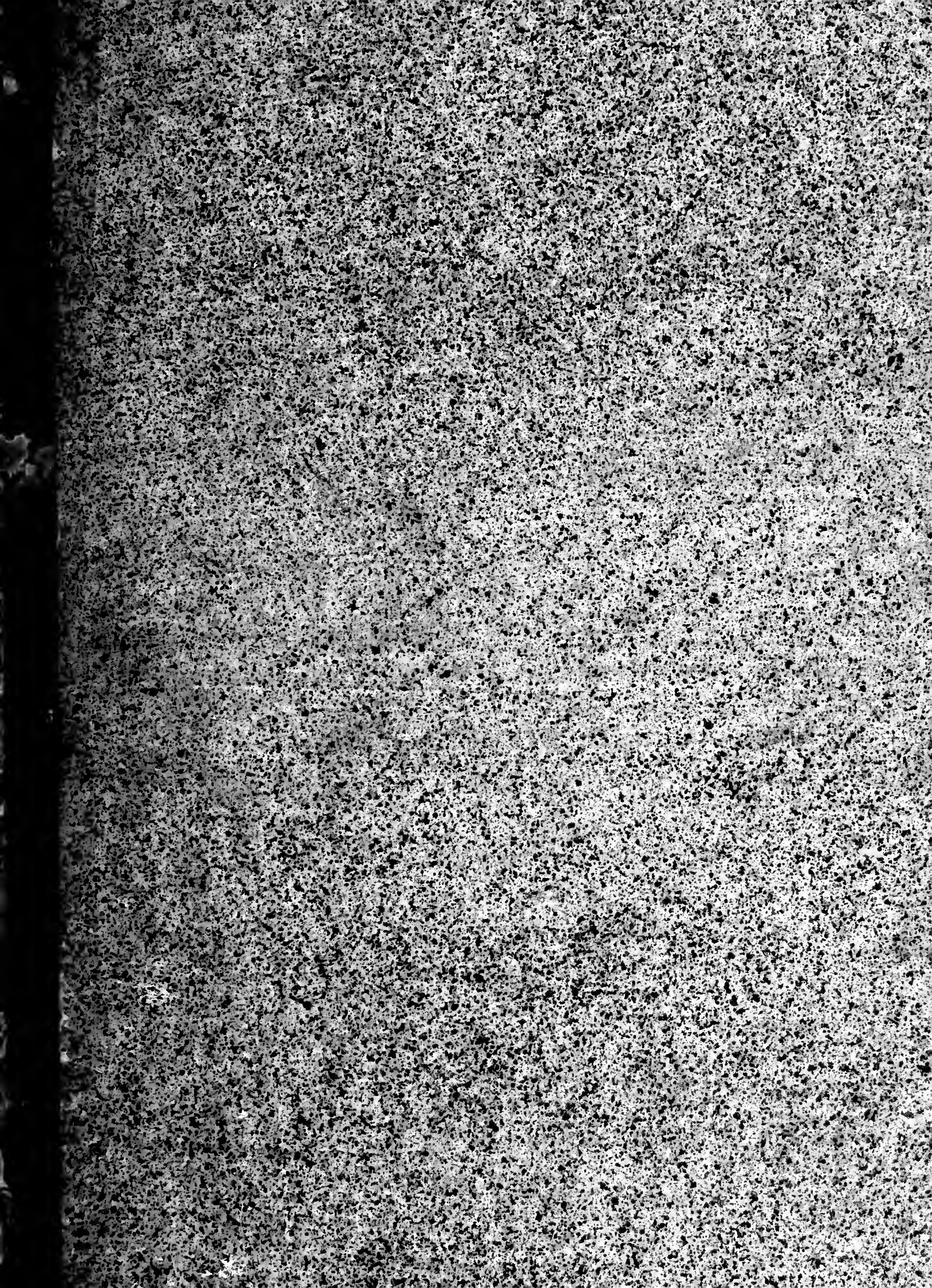
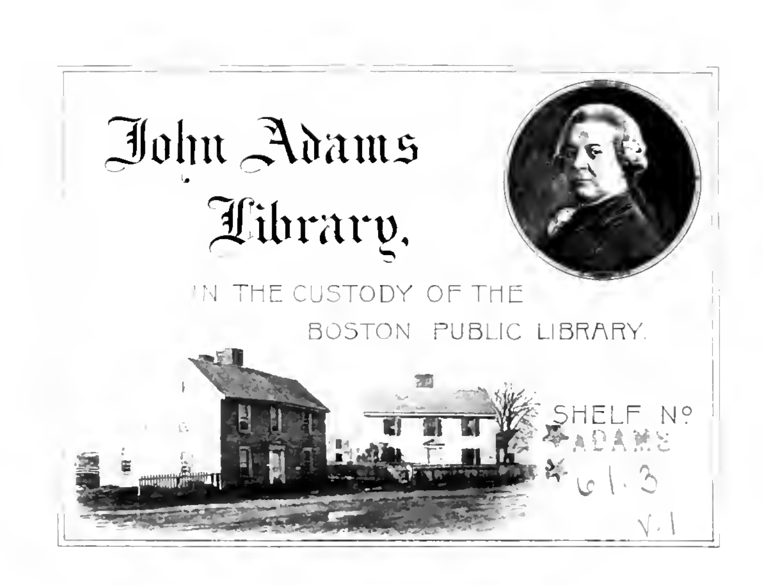



John Adams
Library,
IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.
SHELF No
ADAMS
61.3
V.1

L'HISTOIRE
DES
PROVINCES-UNIES,
DES
PAIS-BAS.

Depuis le parfait Etabliſſement de cet Etat, par la Paix de Munſter.

PAR M. DE WICQUEFORT,
Conſeiller & Reſident de L. A. S. les Princes de Brunſwic-Lunebourg, & Hiſtoriografe de N. S. les Etats de Hollande &c.

TOME PREMIER.

Où l'on trouve, une Deſcription du Gouvernement de cette Republique; un précis des Negociations de Munſter; la concluſion & publication de ce Traité; les Troubles & Diſputes ſurvenues enſuite entre les Etats de Hollande & leur Stadhouder le Prince d'Orange; l'Empriſonnement de quelques Membres de l'Etat, par ce Prince; ſon Entrepriſe ſur la Ville d'Amſterdam; ſa Mort, & les changemens arrivées là-deſſus; avec pluſieurs autres choſes importantes.

Le tout accompagné d'un Recueil ample & exact de Traités, Actes, Edits, Declarations, Reſolutions, & autres Pieces Authentiques, qui ſervent de fondement & de Preuves à cette Hiſtoire.



A LA HAYE,
Chez T. JOHNSON,
M DCC XIX.
Avec Privilege.

AU ROY
DE LA
GRANDE-BRETAGNE.



IRE,

SI un Ouvrage rempli de grands evenemens, & qui traite des matieres très importantes, peut meriter la Protection d'un Grand Roy, j'ose esperer que VOTRE MAJESTE ne la refusera pas à l'Histoire des Provinces-Unies que j'ai l'honneur de lui presenter. On peut dire qu'elle a un droit particulier de pretendre à cette Royale Protection; ayant été composée par feu M. de Wicquefort *Ministre de L. L. A. A. S. S. GEORGE GUILLAUME & ERNEST AUGUSTE* Ducs de Brunswic Lunebourg, *Vos Illustres Predecesseurs, à qui il l'auroit aparemment dediée lui-meme, s'il eût pû la mettre au jour. Souffrez donc, SIRE, que je prenne la liberté de la publier sous les heureux Auspices d'un Roy qui vient de travailler si glorieusement & avec tant de succès à retablir la Paix & la*

la tranquillité dans le Nord, & à reconcilier les interêts de divers Princes, qui par leurs differentes vûes & leurs animosités sembloient irreconciliables.

Quel bonheur inestimable pour nos jours! de voir un si grand & si sage Monarque faire son unique occupation de procurer à toute l'Europe une Paix solide & durable, en reglant & fixant les Interêts & les Pretensions des differents Princes & Etats, tant du Sud que du Nord, sur un pied ferme & solide, & en les unissant tous par des liens si forts, qu'il sera aussi difficile de les rompre que dangereux à celui qui osera l'entreprendre. Quelle Gloire! de meriter avec justice les beaux Titres d'Arbitre & de Pacificateur de l'Europe; de Chef & de principal soutien de la vraie Religion; aussi bien que de Protecteur de la liberté des Peuples. Quelle felicité pour des Sujets d'être gouvernés par un Souverain qui ne cherche qu'à assurer la Liberté la Paix & l'abondance à eux & à leur Posterité.

Fasse le Ciel que VOTRE MAJESTE *jouisse longtems du fruit de ses glorieux Travaux, & que faisant toujours les delices des differens Peuples soumis à sa Domination, Elle regne toujours dans leurs cœurs. Ce sont les Vœux très ardens de celui qui est, & sera toute sa vie, avec un parfait devouement, & un très profond respect,*

SIRE,

DE VOTRE MAJESTE

Le très-humble, très-obëissant & très zelé Serviteur

T. JOHNSON.

AVERTISSEMENT
DU
LIBRAIRE.

'Histoire des Provinces-Unies, dont on donne presentement le premier volume au Public, ayant été composée, & en partie imprimée depuis plus de quarante ans, sans avoir pû voir le jour, à cause des malheurs de *M. de Wicquefort*, qui en est l'Auteur, il est en quelque façon necessaire d'informer les Lecteurs de quelques particularités qui concernent sa personne & son Ouvrage.

Les plus celebres Ecrivains de l'Europe ayant decrit avec beaucoup de succès les premieres Guerres des Païs-Bas, sans rien omettre des Grandes & Heroïques Actions faites pour le recouvrement & pour la defense de la Liberté, on trouva que les grands Evenemens qui suivirent le parfait établissement de la Republique des Provinces-Unies par la Paix de Munster, ne meritoient pas moins d'être transmis à la posterité par un bon Historien. L'exécution d'un dessein aussi interessant, ne devoit être confiée qu'à une personne capable de s'en bien aquiter: C'est ce qui determina N.S. les Etats de Hollande à choisir *M. de Wicquefort* préférablement à tout autre. Né Hollandois, il avoit toûjours été employé dans les Affaires, tant dans les Païs étrangers que dans sa Patrie. Outre la connoissance parfaite qu'il avoit de plusieurs Langues, c'étoit peut-être l'homme de son tems qui connoissoit le mieux les affaires & les intérêts de tous les Etats & de toutes les Cours de l'Europe. Comme il avoit fait une étude particuliere des affaires de son Païs, & de la constitution de son Gouvernement, on doit naturellement presumer qu'il en avoit aquis une connoissance parfaite. Sans parler de divers autres Ouvrages, fort estimez, qu'il a donné au public, son Traité de *l'Ambassadeur & ses fonctions* est une preuve suffisante, tant de ses grandes lumieres, par raport aux Affaires d'Etat & à l'Histoire, que de sa capacité pour bien remplir l'emploi d'Historiographe, qui lui avoit été conferé par leurs Nobles & Grandes Puissances. On sera d'autant mieux convaincu de cette verité, si on fait reflexion que notre Auteur composa cet excellent Traité*, dans des circonstances très-facheuses, étant privé des secours necessaires pour un Ouvrage de cette nature; & qu'il n'eut jamais la commodité de le digerer comme il auroit souhaité de le faire, bien loin d'y pouvoir mettre la derniere main. Mais comme je n'ai pas dessein de faire ici l'éloge d'un celebre Ecrivain, qui se recommande assez de lui même, je viens aux particularitez que j'ai promises.

M. de Wicquefort ayant demeuré pendant un grand nombre d'années à Paris, s'é-

* De l'Ambassadeur.

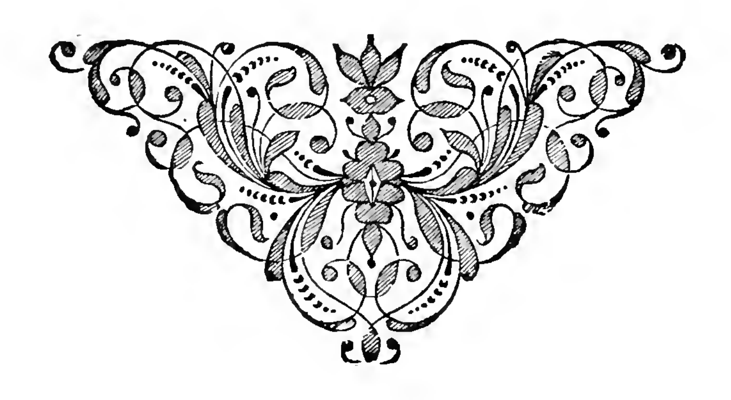
s'étoit appliqué à penetrer dans les affaires & dans les intrigues de cette Cour; & il en donnoit des nouvelles à divers Princes & Ministres d'Etat avec qui il entretenoit une correspondance reglée. Cela aiant deplu à ceux qui avoient la principale direction des affaires (gens, qui ne veulent jamais être éclairés de trop près) le *Cardinal Mazarin* lui fit dire qu'il eût à sortir du Royaume; & ne trouvant pas qu'il se pressât d'obeïr à cet ordre (car il y étoit Resident de *l'Electeur de Brandebourg*) il le fit mettre à la Bastille, d'où il ne sortit que pour être conduit à Calais, & de là passer en Angleterre. Etant revenu en sa Patrie en 1659. il trouva un puissant Protecteur en la personne de M. le Pensionaire *de Witt*, avec qui il avoit long temps entretenu une correspondance secrete. Ce fut ce Ministre, qui connoissant bien la capacité & les talents de notre Auteur, le fit emploïer par les Etats, avec une bonne pension, pour écrire cette Histoire: & qui non seulement lui fournit les Memoires & les materiaux necessaires pour la composer, mais qui se donna aussi la peine de la revoir & de l'examiner à mesure qu'il la composoit. Cela seul suffira pour recommander cet Ouvrage à tous ceux qui connoissent l'habileté la penetration & les autres grandes qualités de ce Ministre.

Après la mort tragique du Pensionaire, *M. de Wicquefort* n'étoit pas vû de bon œil de ceux qui étoient au timon des affaires: on le regardoit comme un homme dangereux, qui sachant les secrets de l'Etat, pouvoit en donner connoissance à d'autres. Et en effet quelques-unes de ses Lettres ayant été interceptées au mois de Mars 1675. on se saisit de sa personne & de ses papiers, & on le mit en prison. Quoi qu'il se reclamât de son Caractere de Ministre public d'un Prince étranger, & qu'il eut été reconnu par les Etats en cette qualité, on ne laissa pas de lui faire son procès, comme étant natif du Païs & aux gages aussi bien qu'au Serment de l'Etat. Il fut condamné par Sentence de la Cour de Hollande, du 20. Novembre 1675. à une prison perpetuelle, avec confiscation de tous ses biens. Son Fils fit imprimer en Allemagne en 1676. cette Sentence, avec des remarques, qu'il adressa à tous les Plenipotentiaires assemblés à Nimegue, les priant de s'interesser pour la liberté de son Pere, & de maintenir la dignité de leur Caractere commun de Ministre public: mais cela ne lui servit de rien, & il resta toûjours en prison jusqu'en Fevrier 1679. qu'il trouva moïen de s'évader avec le secours d'une de ses Filles. Voilà en peu de mots ce qui regarde la personne de notre Auteur, disons quelque chose de son Ouvrage.

Après que *M. de Wicquefort* eût travaillé quelques années à cette Histoire, se trouvant en état d'en commencer l'Impression, il fit un Contract en Novembre 1669. avec *Jean & Daniel Steucker* Libraires à la Haye, par lequel il leur ceda & transporta le droit entier de la Copie, & du Privilege du Roi de France qu'il avoit déja obtenu, aussi bien que de celui des Etats de Hollande, qu'il leur procura le 24. de Mars 1670. Ces Libraires en commencerent l'impression bientôt après, mais elle fut arrêtée tout court en 1675. par l'emprisonnement de l'Auteur, & par la saisie de ses papiers; & elle est toûjours demeurée suspenduë depuis ce tems-là, quoique les Libraires eussent obtenu un ordre du Prince d'Orange pour leur remettre tous les papiers saisis; & une Resolution des Etats de Hollande du 23. Mars 1680. qui non seulement leur permit de continuer l'impression, mais qui ordonna de leur fournir les Resolutions, Documens, & pieces authentiques dont ils pouvoient avoir besoin pour achever l'Ouvrage sur le même pied qu'il étoit commencé. Les Etats ont pris ensuite diverses autres Resolutions en faveur

du Libraire, par rapport à cette Histoire, qu'il feroit trop long de rapporter ici : Ils lui renouvellérent aussi son Privilege, long tems après que le premier fût expiré, afin qu'il en pût jouir effectivement lorsque l'impression seroit achevée : Mais ils ne trouverent pas à propos de lui accorder une somme considerable d'argent, qu'il pretendoit pour le dedommager de ce qu'il avoit perdu par l'interruption & le retardement de son Ouvrage. Il insista pourtant sur cette demande si long tems & avec tant d'opiniâtreté, qu'il laissa deperir ses autres affaires, de sorte qu'il se trouva après quelque tems hors d'état de rien entreprendre; & enfin il est venu à mourir dans un assez pauvre état, en 1717. Voila comment la publication de cet Ouvrage à resté suspendue depuis 1675. sans qu'il y ait jamais eu aucun ordre de l'Etat pour le suprimer, ou pour le deffendre, comme le Public a faussement cru.

On ne dira rien ici du stile & de la maniere d'écrire de *M. de Wicquefort*; il y a déja long tems qu'ils sont fort connus & approuvés des plus habiles. On observera seulement, qu'en homme versé dans les affaires, il a trouvé à propos de donner des preuves de tout ce qu'il avance dans son Histoire, & dans cette vuë de faire un grand Recueil de pieces authentiques, pour mettre à la fin de chaque volume, toutes rangées dans l'ordre qu'il les a citées à la marge de son Histoire. Les habiles gens lui sauront sans doute gré de la peine qu'il s'est donnée pour faire cet excellent Recueil. En effet on decouvre toujours mieux le fond des affaires par les pieces originales, que par tout ce que les Historiens nous donnent de leur crû, quelque bien tourné qu'il soit. Le Recueil d'*Aitzema* est fort estimé par cet endroit, & avec justice, mais outre qu'il ne peut être d'usage qu'à ceux qui entendent bien la langue Hollandoise, il n'est en aucune maniere comparable à celui-ci; car on n'a qu'à les confronter pour voir qu'il n'a pas eu la moitié des pieces que *M. de Wicquefort* a rassemblées; & d'ailleurs ce dernier a eu soin, pour la commodité des Etrangers, d'accompagner toutes les Pieces Hollandoises, Angloises &c. d'une bonne & exacte traduction Françoise.



EX-

EXTRAIT
DU
PRIVILEGE
DU
ROY DE FRANCE.

PAR Grace & Privilege du Roy, donné à Paris le dixiéme jour de Mars, Mil six cent soixante neuf, signé LABORUX, & scellé du grand Sceau de cire jaune, il est permis & octroyé par grace speciale au *Sieur de Wicquefort*, de faire imprimer par tel Imprimeur que bon lui semblera, & debiter separément, en un ou plusieurs Volumes, *l'Histoire des Provinces-Unies depuis l'an* 1647. *sur les Pieces Originales & Titres Authentiques*, durant le tems & espace de dix années entieres, à compter du jour qu'elle sera achevée d'imprimer; avec defenses à tous autres de l'imprimer, faire imprimer, vendre ni debiter, sans le consentement du dit *Sr. de Wicquefort*, sous quelque pretexte que ce soit, à peine de deux mille livres d'amende, de confiscation des exemplaires contrefaits, & de tous depens dommages & Interêts: comme il est plus amplement porté par le Privilege.

Le dit *Sr. de Wicquefort* a cedé son Droit & Privilege à *Mr. Steucker*, Libraire, par accord fait entre eux le 29 Novembre 1669. Et l'Heritier du dit *Steucker* a transporté & cedé le même Droit à *Thomas Johnson*, Libraire, selon l'accord fait entre eux le 26 Juin 1719.

LIS-

L I S T E

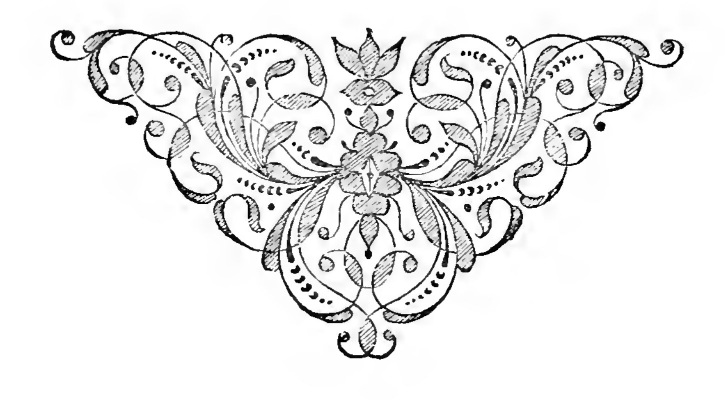
Des TRAITEZ, ACTES, RESOLUTIONS, & autres pieces Authentiques, qui servent de preuves à ce premier Volume.

LIVRE II.

39.

LIVRE III.

LIVRE IV.



Fau-

Fautes à Corriger.

PAge 6. ligne 37. *effacez*, pour les affaires communes de leurs maitres, ou pour l'interet de l'Alliance P. 17. l. 3. *pour* Deputés *lisez* Membres, P. 20. l. 32. *au lieu* d'avec *lisez* & le Conseiller l. 33. *effacez* perpetuelle P. 21. l. 2. *lisez* qui ait eu autrefois la dignité l. 27. Aussi ne s'assembloient-ils pas toujours dans un même lieu, ni dans une même P. 22. l. 21. *lisez* l'état de guerre. l. 47. *lisez* le dixieme jour P. 24. l. 28. *lisez* des droits d'entrée l. 35. *lisez* aussi, ou à ses Receveurs, à en rendre compte l. 42. *lisez* l'Etat. l. 44. *effacez* qui le representent. P. 32. l. 29. *lisez* qui succeda P. 33. l. 37. *lisez* menace P. 37. l. 1. *lisez* subsister, P. 40. l. 26. *lisez* avoit été pris, P. 42. l. 1. *lisez* de cet Etat; l. 5. *lisez* dignité Electorale l. 18. *lisez* les offenser, P. 53. l. 21. *effacez* non P. 64. l. 37. *lisez* contre leur volonté, & *effacez* des Etats ses Committents, P. 73. l. 7. *lisez* si bien qu'enfin, après la mort du Prince, qui arriva en Novembre 1650. personne n'en osa, P. 78. l. 46. *lisez* qu'auparavant. P. 79. l. 5. *lisés* qu'ils ne manqueroient pas d'y remedier. P. 82. l. 51. *lisez* qui se peuvent aisément passer d'un P. 85. l. 12. *lisez* mutinée. P. 97. l. 6. *lisez* des vaisseaux P. 103. l. 1. *lisez* 43 article du Traité de Paix, & en vertu P. 109. l. 39. *lisez* à Mariendal ou Mergentheim, P. 112. l. 22. *effacez* pas tant P. 113. l. 16. *lisez* ses interests P. 117. l. 29 & 30. *lisez* ignorer que des Membres considerables des Etats de Hollande étoient d'avis, l. 31, 32. *lisez* resolu P. 129. l. 50. *lisez* sur son avenement à la Couronne, P. 145. l. 18. *lisez* ils n'auroient pu souffrir P. 149. l. 19. *lisez* où l'on fit instance, à ce qu'avant toutes choses on obligeât l. 42. *lisez* qu'il n'avoit pretendu P. 165. l. 2. *lisez* qu'elle craignoit, que ni elle ni le Roy son Fils ne la pussent P. 180. l. 11. *lises* leur Eglise l. 34. *lisez* Mars 1649. P. 189. l. 34. *effacez* se l. 38. *lisez* acheva de ruiner P. 203. l. 31. *effacez* son Successeur, P. 204. l. 21. *lisez* l'offre fut refusée avec P. 222. l. 17. *lisez* reconnoissoient l. 18. *lisez* point d'autre serment

HISTOIRE DES PROVINCES UNIES.

LIVRE PREMIER.

SOMMAIRE.

Le dessein de l'Auteur. La paix de Munster est le commencement de cette Histoire, & celle de Breda, ou d'Aix la Chapelle, en est la fin. L'Estat des Provinces des Païs-bas. Les Ducs de Bourgogne en possedent plusieurs. Les Princes de la Maison d'Austriche y succedent, & l'Empereur Charles V. fait des dixsept Provinces un seul corps. Philippes, son fils, en se retirant en Espagne, les neglige, & en perd quelques unes, qui s'unissent, & en font un Estat; mal asseuré & foible en ses commencements, mais presentement tres-considerable. L'Estat en general n'est Souverain qu'à de certains égards. La Souveraineté reside proprement aux Provinces. Estat succinct du Gouvernement des Provinces de Gueldre, de Hollande, de Zeelande, d'Utrecht, de Frise, d'Overijssel & de Groningue, avec le Païs circonvoisin. Des Estats Generaux: de l'assemblée de leurs Deputés a la Haye. L'estendue de la Souveraineté des Estats Generaux, sur les païs associés, sur les conquestes, tant en Europe que dans les autres parties du monde: & par occasion des deux Compagnies des Indes. Du Conseil d'Estat: de la Chambre des Comptes: de l'Admirauté & de ses Colleges. La liaison des interests de cet Estat avec ceux des Couronnes de France & d'Angleterre, & de l'Estat des affaires de ces deux Roiaumes, lors que la paix fut faite a Munster. Où l'on en estoit avec les Rois de Suede & de Dannemarc. Des differents que l'on avoit a démesler avec le Roy de Portugal. L'Empereur estoit plustost ennemy qu'amy de cet Estat, aussy bien que le Duc de Neubourg, & quelques autres Princes du voisinage. L'Electeur de Brandebourg n'estoit ny amy ny ennemy. Les Villes Anseatiques ne sont pas un Estat ny une Republique: Elles sont envieuses de la prosperité de ces Provinces: dont le Roy d'Espagne est le seul ennemy declaré. Diverses Negotiations avec luy pour la paix, qui apres avoir esté rompües plusieurs fois, se renoüent, & s'achevent enfin à Munster. La France les traverse en plusieurs manieres; mais ses intrigues, & les moyens, dont elle se sert pour empescher la paix, la font avancer & conclurre au commencement de l'an 1648.



LES premieres guerres des Païs-bas ont eu leurs Historiens, & l'on peut dire, que celles qui se sont faites depuis le commencement des troubles, jusques à la tresve de l'an 1609, ont esté l'object des meilleures plumes de l'Europe. Mesmes il ne s'est presque point fait de siege ny de combat depuis la tresve, qui n'ait eu son Historien, ou son Panegiriste particulier. Mais mon intention est de parler de ce qui s'est passé dans les Provinces Unies, & dans leur voisinage, depuis la paix de Munster, jusques au traitté de Breda, qui vient de mettre fin à la guerre de cet Estat avec l'Angleterre, presque au mesme temps que je commence à escrire; ou bien, si Dieu me le permet, jusques à la paix d'Aix la Chapelle, où je pourray m'arrester, comme au plus illustre periode d'un ouvrage de cette nature.

Le dessein de l'Auteur, est d'escrire l'Histoire de son temps.

Je sçay bien que mon entreprise n'est pas petite, & je connois assez, que l'execution en sera tres-difficile; parce que c'est une chose tres-delicate que d'escrire les affaires du vivant de ceux qui les ont maniées, & de suivre la conduite de la Justice & de la verité, à travers de tant d'interests differents, & de tant de passions si directement opposées, sans que quelqu'un ne s'en tienne offensé, & ne s'imagine, que j'ay eu tout autre dessein que celuy de satisfaire à mon devoir. Je tascheray neantmoins de conduire ma plume si regulierement, que ceux, qui liront mon livre avec le mesme esprit que j'y ay travaillé, reconnoistront, que je ne dis rien, que ce que je ne puis pas taire, sans manquer à la fidelité, que doit au public & à la posterité celuy qui se mesle d'escrire l'Histoire.

Sans interest & sans passion.

En effect, je n'avance rien, que je ne puisse verifier par des preuves tirées des archives, des registres & des memoires, dont l'autorité ne peut pas estre revoquée en doute, & j'escris dans un temps, où ceux, qui peuvent avoir esté témoins des actions dont je parle, seront aussy juges des verités que j'escris. Je ne croy pas devoir porter mon jugement sur les choses: J'en feray le recit aussy simple que sincere, & sans loüer ny blasmer les personnes, je me contenteray de parler des actions, qui condamneront ou couronneront la memoire de ceux qui les ont faites.

Elle est de peu d'années.

Il est vray, que si l'on considere le petit nombre d'années que j'ay à traitter, l'on trouvera, que mon travail a peu d'estendüe, aussy bien que le Païs, qui en fournit la matiere; mais si l'on considere, de l'autre costé, l'importance des mouvements qui y sont arrivés, la grandeur des affaires, que les Provinces Unies ont eu à démesler avec leurs voisins, & les merveilleux evenements, qui s'en sont ensuivis, je m'asseure, qu'il n'y aura personne qui n'advoüe, que cette Histoire pourra estre mise en paralelle avec les plus belles Histoires des siecles passés.

Devant que d'entrer en matiere, il sera necessaire de donner quelque connoissance de cet Estat; tant parce que tous les estrangers, & j'ose dire, la plusspart de ses habitants, se le representent tout autre qu'il n'est en effect, que parce que, sans cela, la connoissance, que je pretens donner de ses affaires, seroit confuse & imparfaite.

Meyer. P. Heuterus. Ste. Marthe. Haræus, &c.

Philippes, Duc de Bourgogne, succede en Flandre & en Artois.

PHILIPPES, surnommé LE HARDY, *Duc de Bourgogne*, fils de JEAN, Roy de France, épousa MARGUERITE, fille unique de LOUIS DE MALE, *Comte de Flandre & d'Artois*, & succeda en ces deux Comtés apres la mort de LOUIS, qui deceda en l'an 1383. ANTOINE DE BOURGOGNE, second fils de PHILIPPES, succeda en 1406. aux Duchés de BRABANT & de LIMBOURG, & au Marquisat du St. Empire, à JEANNE, sa grand' tante paternelle, fille de JEAN III. DUC DE BRABANT, & sœur de MARGUERITE, qui estoit femme de LOUIS DE MALE. Il laissa deux fils, JEAN IV, qui mourut le 17 Avril 1426. & PHILIPPES, qui deceda le 4 Aoust 1430: l'un & l'autre sans enfants. Apres le decés du dernier, PHILIPPES LE BON, *Duc de Bourgogne*, leur Cousin germain, se mit en possession des Duchés, comme il avoit fait en l'an 1429 de la Comté de NAMUR, qu'il avoit achetteé de Thierry, dernier Comte de NAMUR, en luy laissant le tiltre & l'usufruit de la Comté jusques à la mort. JEAN, pere de Philippes le Bon, avoit épousé MARGUERITE, fille d'ALBERT DE BAVIERE, *Comte d'Hollande*, & sœur de GUILLAUME, qui estoit pere de JACOBE ou JAQUELINE de BAVIERE, *Comtesse de Hainault, d'Hollande & de Zeelande*, & *Dame*

Philippes le Bon, son petit fils, y joint le Brabant, Limbourg & Anvers, comme aussy Namur.

Le Hai-

Dame de Frise, laquelle n'ayant point d'enfants des quatre maris, qu'elle avoit épousés, PHILIPPES LE BON, son Cousin, luy succeda en l'an 1436 en tous ses Estats, dont elle avoit esté obligée de luy ceder l'administration & le gouvernement quelques années auparavant.

nault, la Hollande, Zeelande & Frise.

Le mesme PHILIPPES se saisit, en l'an 1443, de *la Duché de Luxembourg*, apres en avoir chassé *Guillaume*, *Duc de Brunsuic*, qui l'avoit usurpée sur ELISABETH, veufve d'ANTHOINE, *Duc de Brabant*, fille de JEAN DE LUXEMBOURG, *Duc de Gorlitz*, qui estoit frere de WENCESLAS & de SIGISMOND, Empereurs.

Le Luxembourg.

CHARLES, fils de Philippes le Bon, achetta en l'an 1472 la *Duché* de GUELDRE & la *Comté* de ZUTPHEN *d'Arnoul d'Egmont*, pere d'ADOLFE, qui estoit prisonnier à Courtray; mais Charles ayant esté tué au siege de Nancy le 6 Janvier 1477, CATHERINE, sœur *d'Adolfe*, reprit la Gueldre pour CHARLES D'EGMONT, son néveu. MARIE, fille unique & heritiere de *Charles*, en épousant MAXIMILIAN D'AUSTRICHE, fils de Frideric III, Empereur, luy apporta en dot les Duchés de *Brabant*, de *Limbourg* & de *Luxembourg* (Loüis XI, Roy de France, ayant reüny la Duché de *Bourgogne* à la Couronne) les Comtés de *Flandre*, de *Bourgogne*, *Hainault*, *Hollande*, *Zeelande*, *Artois & Namur*, & la *Seigneurie de Frise*.

Ces Provinces entrent dans la Maison d'Austriche.

PHILIPPES D'AUSTRICHE, fils de MAXIMILIAN & de MARIE, épousa JEANNE, fille de FERDINAND, Roy d'Aragon, & d'ISABELLE, Reine de Castille, & par ce moyen il laissa CHARLES, son fils, heritier, non seulement de presque toute L'ESPAGNE, & de cette vaste estendüe de païs, que l'on avoit découvert dans les Indes Occidentales; mais aussy de ces belles Provinces des Païs-bas, en consideration desquelles il fut éleu Empereur, & preferé, en l'aage de dixneuf ans, à François, Roy de France.

Philippes d'Austriche épouse l'heritiere de Castille & d'Aragon.

CHARLES y joignit, vers la fin de l'année 1527, le *Temporel de l'Evesché d'Utrecht*, tant deçà que delà l'Yssel, dont Henry de Baviere, fils de Philippes, Electeur Palatin, ennuyé des rebellions continuelles des habitants, traitta avec l'Empereur.

Charles V. y joint le Temporel de l'Evesché d'Utrecht.

En 1536 il acquit de *Charles d'Egmont* l'esperance de la succession de la Duché de *Gueldre & de la Comté de Zutphen*, en cas que Charles vinst à deceder sans enfants. En la méme année la ville de *Groningue* luy fit le serment de fidelité, & en l'an 1543 il mit garnison dans la ville de *Cambray*, & y fit bastir une Cittadelle: achevant, par ce moyen, de former le Corps des dixsept Provinces des Païs-bas.

La Gueldre & Zutphen, Groningue & Cambray.

Charles, ayant uny toutes ces belles Provinces comme en un corps, voulut qu'à l'ávenir elles demeurassent dans une mesme masse, sous un seul Prince, & qu'elles ne fussent point démembrées ny separées, pour quelque cause que ce fust.

Et en fait un seul corps.

Pour cet effect il ordonna, par sa Pragmatique du mois de Novembre 1549, comme par une loy perpetuelle & irrevocable, tant en qualité d'Empereur, que comme Prince Souverain de ces Païs, du consentement & à la requisition des Estats de toutes les Provinces, qu'à l'ávenir la representation y auroit lieu, à l'égard de la succession du Prince, ou de la Princesse de ces Païs, tant en ligne directe que collaterale, jusques à l'infini: nonobstant toutes les coustumes locales à ce contraires. Et c'est ce qui y a esté inviolablement observé, jusques aux revolutions, dont il sera parlé à la fin de la deuxiéme partie de cette Histoire.

Preuve I. pag. 1.

PHILIPPES & CHARLES, qui estoient nés, & qui avoient esté élevés dans le païs, avoient eu pour ces Provinces la tendresse, que les hommes ont naturellement pour le lieu de leur naissance, & jugeant de l'hu-

Philippes & Charles, comme Flamens, aiment les Païs-bas.

l'humeur & des inclinations des habitants par la leur, ils avoient eu grand soin de leur conserver les privileges & les libertés, que les Princes, leurs predecesseurs, leur avoient octroyés, & souffroient sans repugnance, que les Estats du Païs, qui en estoient les conservateurs, partageassent par ce moyen, en quelque façon, la Souveraineté avec eux. Philippes II, fils de Charles, qui estoit né en Espagne, & d'une mere Portugaise, n'avoit pas la mesme inclination, ny aussy les sentiments, que le pere avoit tasché de luy inspirer pour ces peuples. Au contraire il ne consideroit que l'Espagne, & il negligeoit tellement les Provinces des Païs-bas, qu'en se retirant d'icy, il les abandonna à la foiblesse du gouvernement d'une femme, à la conduite de l'esprit orgueilleux & insupportable du Cardinal de Granvelle, & à l'ambition dereglée de quelques Seigneurs du Païs, qui faisant leur profit des imprudences continüelles du Conseil d'Espagne, trouvoient leur interest particulier dans le desordre, qu'elles devoient necessairement produire. Philippes, au lieu des lenitifs, dont ses predecesseurs s'estoient si utilement servis, comme plus propres aux humeurs de ces peuples, y voulut appliquer des caustiques, qui, bien loin de guerir le mal, l'aigrirent si fort, qu'il en devint incurable. Les Espagnols, qu'il y envoyoit, nourris & élevés dans une Monarchie Despotique, jaloux de la liberté, & envieux des richesses de ces peuples, violoient leurs privileges, & les traittant presque de la mesme façon, qu'ils avoient traitté les habitants de leurs nouvelles & injustes conquestes dans les Indes, ils jetterent les peuples dans le desespoir, & les Estats du Païs dans une necessité indispensable d'une juste & legitime défense.

Philippes II. fils de Charles, comme Espagnol, ne les aime point.

Il les traitte avec tant de severité,

Que premierement la Hollande & la Zeelande,

Preuve II. pag. 4.

Et en suitte plusieurs autres Provinces s'unissent, par la Pacification de Gand.

Les Provinces d'Hollande & de Zeelande, qui depuis plusieurs siecles ne reconnoissoient qu'un mesme Prince, & qui avoient joüy sous luy d'une plus grande liberté que la pluspart des autres, furent les premieres à s'unir contre ces violences, par une alliance particuliere, qu'ils firent en l'an 1576. Leur exemple obligea plusieurs autres Provinces voisines à s'unir entr'elles, & en suitte avec ces deux Provinces, par un traitté, qui fut conclu au mois de Novembre de la mesme année, & nommé, du lieu ou il fut signé, La *Pacification de Gand.* Toutefois ce traitté n'ayant pas produit l'effet que l'on s'en estoit promis, parce que quelques uns des alliés rentrerent dans les interests d'Espagne; les uns y estant forcés par les armes, & les autres ayant esté débauchés par l'entremise de certaine sorte de gens, dont la race n'est pas encore esteinte, qui sacrifioient la liberté du Païs aux desirs du Prince, pour leur interest particulier, les Estats d'Hollande & de Zeelande, avec ceux de Gueldre, d'Utrecht & de Frise, & du Païs qui est entre les rivieres d'Ems & de Lauwer, firent le 23 Janvier 1579. une plus estroitte Alliance & Union entr'eux dans la ville *d'Utrecht*, & jetterent, par ce traitté, les premiers fondements de la grandeur, à laquelle on voit l'Estat des Provinces Unies élevé presentement.

Preuve III. pag. 24.

Par l'Union d'Utrecht:

D'abord contre les Espagnols.

Les armes des Alliés ne furent employées d'abord que contre les instruments de la tirannie, & ils eurent de la peine à se resoudre à perdre le respect, & à manquer à la soumission, qu'ils avoient jusqu'alors rendüe au Prince; mais considerant enfin, que pour guerir le mal il estoit necessaire de porter la main jusques à la racine, pour l'arracher, & ne pouvant plus esperer de soulagement de celuy, qui estoit la veritable cause de leur perte, ils resolurent de secoüer

le

le joug d'une domination insupportable, & declarerent solemnellement en l'an 1581, que PHILIPPES, second de ce nom, Roy d'Espagne, s'estoit rendu indigne & incapable de gouverner des peuples libres, & qu'en violant les privileges, qu'il avoit juré de leur conserver, il estoit décheu de la proprieté de ces Provinces, aussy bien que de la Souveraineté, & de tous les autres droits qu'il y avoit. L'on peut dire, que c'est par cette action, que ces Provinces se sont acquis la pretieuse liberté, dont elles joüissent encore; mais il y faut ájouster, qu'il seroit bien difficile de juger, si elles en sont plus obligées à leur courage & à leur conduite, ou bien à leur bonne fortune. Il est certain, qu'elles connoissoient si peu le prix inestimable de ce tresor, qu'elles venoient d'acquerir, & d'ailleurs l'Estat de leurs affaires estoit si deplorable, que quelques unes des Provinces renoncerent volontairement à leur liberté, en faveur d'un Prince estranger, & les autres la prostitüerent au premier venu; de sorte que l'on est obligé d'ávoüer, que c'est par la seule providence de Dieu, & comme par miracle, qu'elles se la sont conservée entiere jusques icy.

Et enfin contre le Roy d'Espagne mesme.

Lequel elles abjurent.

Preuve IV. pag. 51.

C'est le commencement de la liberté des Provinces Unies.

Les Provinces, qui ont esté assez heureuses, pour en considerer & estimer le prix, apres la retraitte & la mort de ceux, entre les bras desquels elles s'estoient desja jettées, ou estoient sur le point de se jetter, sont, la GUELDRE avec la COMTÉ de ZUTPHEN, la HOLLANDE & WEST-FRISE, ZEELANDE, UTRECHT, FRISE, OVERYSSEL & GRONINGUE, avec le PAÏS CIRCONVOISIN, que nous appellerons, du nom ordinaire, *Ommelandes*. Ce sont elles qui forment aujourdhuy ce que l'on appelle l'Estat des Provinces Unies des Païs-bas. Non comme la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Normandie & les autres provinces de France, tant deçà que delà la Loire, composent le corps du Roiaume de France: ou comme la Castille, l'Aragon, la Catalogne &c. font la Monarchie d'Espagne; mais en la mesme maniere que les treize Cantons & les Ligues Grises font la Republique des Suisses, & en quelque façon comme les Princes & villes libres d'Allemagne forment le corps de l'Empire. Je dis, en quelque façon; parce que ces Princes & villes sont aucunement obligés, par des devoirs de vassallage, à l'Empire & à l'Empereur, qui represente le Souverain en plusieurs rencontres. Ce qu'il faut necessairement remarquer: parce que toutes ces Provinces, bien que tres-estroitement alliées & unies entr'elles, sont indépendantes, absolües & Souveraines, les Estats de chaque Province ne reconnoissant point de superieur, non pas mesmes le corps de toutes les Provinces Unies ensemble. Ou, pour parler plus clairement, l'on peut dire, qu'en cet Estat il n'y a point de Souveraineté abstraite, qui reside ailleurs, hors des mesmes Provinces: tant s'en faut que l'on puisse reconnoistre pour Souveraine l'assemblée de ceux, que l'on appelle communement les Estats Generaux; veu qu'ils ne sont en effect que des Deputés des Estats de toutes les Provinces Unies, & que ceux qui la composent ne prennent point d'autre qualité. Il n'y a personne, qui ait tant soit peu de connoissance de la constitution de cet Estat, qui ne sçache cette verité tres-constante, que de ces sept Provinces Unies il n'y en a pas une, qui ne possede la Souveraineté, avec toutes ses dépendances, au mesme, sinon en un plus haut degré, que les plus puissants Monarques de l'Europe la possedent. Car il n'y a point de Roy Chrestien, quelque absolu qu'il soit, qui a son advenement à la Couronne, ne soit tenu de jurer, qu'il regnera selon les loix, & selon

Les sept Provinces Unies.

Preuve V. pag. 68.

L'Estat en general n'a point de Souverain.

Les Estats de chaque Province sont Souverains.

ſelon les maximes fondamentales du Roiaume, & qui ne partage ſon autorité & ſa puiſſance avec ſes Eſtats; au lieu que les Eſtats des Provinces ne font ſerment à perſonne,parce qu'ils ſont en effect les Souverains & la Souveraineté meſme. C'eſt dont toutes les Provinces ſont d'accord, & c'eſt ce que pas un de leurs habitants ne peut revoquer en doute, à moins de ſe rendre coulpable du crime de leſe Majeſté au premier chef. Sur ce ſuppoſé, comme ſur une choſe conſtante & indubitable, nous dirons, qu'il eſt certain, qu'il n'y a point d'autre Souveraineté en cet Eſtat que celle qui reſide dans les Provinces, dont il eſt compoſé: parce que s'il y avoit encore un autre Souverain dans l'Eſtat, avec, ou au deſſus des Eſtats des Provinces, il s'en enſuivroit neceſſairement, ou que ceuxcy ne ſeroient pas Souverains, ou qu'il y auroit deux Souverains dans un meſme Eſtat: ce qui formeroit un monſtre en la politique auſſy bien qu'en la nature, qui dans l'ordre ordinaire de ſon Economie ne ſouffre pas qu'un corps ait deux teſtes. Il eſt conſtant auſſy, que ſi les Eſtats Generaux eſtoient Souverains, ce ſeroient proprement les Eſtats de toutes les Provinces Unies, en cas qu'on les aſſemblaſt tous en corps, ce qui eſt moralement impoſſible, & non leurs Deputés, dont le pouvoir eſt precaire, puis que leur commiſſion peut-eſtre revoquée. Mais je dis de plus, que quand meſmes l'on pourroit convoquer les Eſtats de toutes les Provinces en un meſme lieu, ils ne ſeroient pas pour cela tous enſemble Souverains de l'Eſtat de toutes les Provinces conjointement. Car comme les Rois de France, d'Eſpagne & d'Angleterre, s'ils eſtoient aſſemblés dans une des villes des trois Roiaumes, ou bien dans un lieu qui leur appartinſt à tous en commun, hors de l'eſtendüe de leurs Eſtats, ne ſeroient pas Rois & Souverains de tous les trois Roiaumes indiſtinctement; eſtant tres-certain, que le Roy de France ne ſeroit pas pour cela Souverain d'Eſpagne; non plus que le Roy d'Eſpagne Souverain de France & d'Angleterre, ny auſſy le Roy d'Angleterre Souverain de France & d'Eſpagne, poſé que ces trois Rois fuſſent auſſy eſtroitement alliés entr'eux, que ces Provinces le ſont entr'elles: Ainſy les Eſtats de Gueldre, non plus que ceux de Hollande, Zeelande &c. ne peuvent pas eſtendre leur Souveraineté ſur les autres Provinces. Cela ne peut pas eſtre conteſté. De ſorte que ſur cette poſition l'on peut conclurre infalliblement,que puis que ces trois Rois, ainſy unis & alliés, ne ſeroient pas Souverains de tous les trois Roiaumes indiſtinctement, leurs Ambaſſadeurs, qui ſeroient aſſemblés pour les affaires communes de leurs maiſtres, ou pour les intereſts de l'Alliance, en quelque endroit de ces trois Roiaumes, pour les affaires communes de leurs maiſtres, ou pour l'intereſt de l'Alliance, pourroient bien moins pretendre la Souveraineté, ou y exercer territoire ny juriſdiction, puis qu'ils n'en ont point meſme dans les Eſtats de celuy des Rois qu'ils repreſentent.

Les Eſtats Generaux ſont Ambaſſadeurs de Souverains. Leur pouvoir eſt limité;

C'eſt une tres Auguſte aſſemblée que celle des Eſtats Generaux, eſtant compoſée d'Ambaſſadeurs Plenipotentiaires d'autant de Souverains qu'il y a de Provinces Unies, & d'un grand nombre de perſonnages graves, qui ſçavent, qu'ils ſont Deputés avec plein pouvoir, limité pourtant par cette inſtruction, expreſſe ou tacite, de ne point ſouffrir, que l'on donne la moindre atteinte à la Souveraineté de la Province, qui les a deputés: ce qui eſtant tresjuſte, & tresconforme à l'intention de ceux qui les ont deputés,ils ne peuvent,& ne voudroient pas meſmes, entreprendre ſur la Souveraineté des autres. Ce n'eſt pas que l'aſſemblée

quoy que

des

des Estats Generaux n'ait une grande autorité en l'execution de l'alliance perpetuelle & indissoluble, qui unit les Provinces, & qu'à l'égard des estrangers elle ne represente, en quelque façon, la Souveraineté de l'Estat: Il faut avoüer aussy, que les estrangers, qui n'en regardent & n'en connoissent que l'exterieur, la considerent comme Souveraine; mais ceux, qui ont une connoissance parfaite de cet Estat, sçavent que cette assemblée ressemble aucunement à celle des anciens Amphictions, qui representoient la Souveraineté de plusieurs Republiques en quelques occasions, & en de certaines affaires, encore que les villes, qui avoient deputé ceux qui se trouvoient à ces assemblées, fussent Souveraines & indépendantes entr'elles. C'est aux Estats Generaux, à qui les Rois, les Estats & les Princes adressent leurs lettres & leurs Ambassadeurs. Ce sont eux qui leur donnent audiance, & qui font réponse aux lettres. Ce sont eux qui font les traittés & les alliances, qui declarent la guerre & qui font la paix, qui nomment aux Ambassades & qui instruisent les Ambassadeurs; mais ce n'est qu'au nom & du consentement, & mesmes le plus souvent de l'ordre exprés des Estats des Provinces; c'est à dire de tous les alliés qui composent l'Union.

leur autorité soit grande.

Ils agissent au nom des Estats des Provinces.

Pour donner un peu plus de lumiere à ce que nous venons de dire, il sera à propos de faire connoistre chaque Province en particulier, & par ce moyen la veritable constitution de l'Estat par ses fondements. Il faut supposer, comme une chose indubitable, ainsy que nous venons de remarquer, qu'il n'y a point de Province qui ne soit Souveraine, & que cette Souveraineté reside aux Estats de chaque Province: non en la personne des Deputés, qui s'y assemblent de temps en temps, ou pour les affaires de la Province en particulier, ou bien pour celles de l'Estat en general, veu que ceux-cy ne font que representer le Souverain; mais en ceux qui ont le droit de nommer ces Deputés, & qui donnent au pouvoir, dont ils les accompagnent, une estendüe limitée & conditionnée, ou si en quelques Provinces ce pouvoir n'est pas limité, il n'est pas perpetuel pourtant. Il faut sçavoir aussy, que ce n'est pas non plus le corps de la Noblesse, ny les villes, qui font chacune une partie de la Souveraineté separément; mais que c'est tout le corps de la Noblesse & des Magistrats des villes conjointement, c'est à dire tout le composé des uns & des autres, qui fait, & est effectivement le Souverain de chaque Province. Ce sont eux, qui tous ensemble ont seuls le droit de faire des loix en leur Province, de lever des gens de guerre & de les payer, (bien que toutes les villes pretendent avoir, & ayent en effect, le droit de lever des soldats, pour leur défense & pour leur conservation) de declarer la guerre & de faire la paix, de faire les Magistrats, de créer des offices & d'en disposer. Ce sont eux qui font juger en dernier ressort toutes les causes, civiles & criminelles, en leur nom, qui donnent les graces, les remissions & abolitions, qui imposent & levent des droits & des contributions, qui battent monnoye, qui reglent la discipline Ecclesiastique, qui fondent du Canon, qui font faire des fortifications: Et en un mot qui agissent avec un pouvoir Souverain & absolu en toutes les choses, aussy bien que les plus grands Rois de la terre. J'ose dire mesme, que les Estats des Provinces Unies ont quelque chose de plus absolu que les Rois; parce que c'est en eux que reside proprement, naturellement & au dernier degré, la Souveraineté, & ce à l'exclusion de tous les autres, sans qu'ils en puissent estre empeschés ny controllés, ny par les autres Provinces, ny par les Estats Ge-

Les assemblées des Estats des Provinces, ne sont composées que de Deputés du Souverain:

dont le pouvoir est limité.

Tout le composé des Estats de la Provinces est le Souverain.

Preuve VI. Pag. 69.

Generaux; au lieu que les Rois & Princes ne possedent les droits de Souveraineté absoluë, que parce qu'ils les ont usurpés par force, ou bien parce que le peuple les leur a cedés, à de certaines conditions, qui servent de bride à leur pouvoir, & de loy fondamentale à leurs Estats & à leurs Roiaumes. Il est vray que ces Provinces ont bien voulu s'imposer la necessité de demeurer dans les termes de l'alliance, qu'elles ont avec leurs voisins; mais c'est ce qu'elles ont aussy de commun avec tous les autres Souverains du monde.

Estat particulier des Provinces.

J'ay dit, que ce sont les Nobles & les Magistrats des villes, qui font la Souveraineté des Provinces, & je n'ay nommé que ces deux membres, parce qu'à la reserve de quelque petite difference, qui se trouve en quelques unes, ainsy que je remarqueray bien-tost, presque toutes les Provinces sont gouvernées d'une mesme façon.

De la Gueldre. Composée de trois quartiers, Nimmegue, Zutphen, Veluwe. Jo: Is: Pontanus Hist. Geld. lib. 1.

Celle de *Gueldre* est composée de trois quartiers; sçavoir de celuy de *Nimmegue*, de celuy de la Comté de *Zutphen*, & de celuy *d'Arnhem*, ou *de la Veluwe*: le quatriesme, que l'on appelle le haut quartier, où sont les villes de Gueldre, Venlo & Ruermonde &c. estant demeuré au Roy d'Espagne. Au premier quartier sont les trois villes, *Nimmegue*, *Tiel* & *Bommel*: au second *Zutphen*, *Doesbourg*, *Doetechem*, *Lochem* & *Grolle*, & au troisiesme *Arnhem*, *Harderwic*, *Wagueninguen*, *Hattem* & *Elburg*, qui envoyent toutes leurs Deputés aux assemblées des Estats de la Province. Chaque quartier fait, par maniere de dire, un Estat particulier; ayant un College composé de trois Nobles, & de trois Deputés des villes de son ressort. Les premiers changent de trois en trois ans, & sont tirés des baillages, par tour, mais les autres sont continüés, ou revoqués à la volonté des villes qui les commettent. La ville de Nimmegue est en possession de presider à toutes les assemblées de son quartier, & a le droit d'en convoquer les Estats, en la mesme maniere que la Cour de Justice convoque ceux de toute la Province. Le *Burggrave*, ou Vicomte, de Nimmegue est tousjours la premiere personne, & est president né de toutes les assemblées des Estats de Gueldre, mais la ville n'a sa seance & n'opine qu'apres la Noblesse de tous les trois quartiers. La ville de Zutphen preside aux Estats de toute la Province, non seulement quand ils sont assemblés dans sa ville, mais aussy quand ils s'assemblent dans les autres villes de son quartier. Elle preside tousjours aux Estats du quartier, lesquels elle convoque, & a seule autant de pouvoir de nommer aux Commissions, tant de la Province qu'aux estrangeres, que toutes les autres petites villes de son quartier ensemble. Ce quartier a aussy un College, composé de six Deputés de la Noblesse & des villes de son ressort. Au quartier de la Veluwe la ville d'Arnhem a le droit d'en convoquer les Estats, & y preside; mais elle n'y a qu'une seule voix; de sorte qu'en cela elle n'a point d'avantage sur les quatre petites villes de son quartier. Le Drossart de la Veluwe preside tousjours en son quartier, en quelque lieu que ce soit que les Estats de Gueldre s'assemblent. Ceuxcy sont convoqués par la Cour de Justice, laquelle est establie dans la ville d'Arnhem, & a un pouvoir approchant de celuy, que les Conseillers Deputés ont dans les autres Provinces. Il y a outre cela à Arnhem un College, composé de six Deputés ordinaires, pour l'administration des finances. Le Magistrat y est perpetuel & à vie, bien que les fonctions n'en soient pas perpetuelles, & l'on y admet aussy les Gentils-hommes: ce qui n'est pas un petit advan-

Le Burggrave ou Vicomte de Nimmegue est President perpetuel des Estats.

La Cour de Justice les convoque.

La Chambre des Comptes.

tage

tage pour eux. La Nobleſſe de Gueldre a auſſy celuy de partager également la Souveraineté de la Province avec les Magiſtrats des villes; toutes les villes de chaque quartier ne formant enſemble qu'une ſeule voix; de ſorte que dans les aſſemblées generales des Eſtats de la Province elles n'ont que trois voix, & la Nobleſſe en a autant. Tous ceux de la Province qui ſont d'extraction noble, & qui y poſſedent des fiefs nobles, ont droit de ſe trouver aux aſſemblées des Eſtats de la Province, qui a un fonds, bien qu'il ne ſoit pas égal en tous les quartiers, affecté aux Deputés de la Nobleſſe, pour ſubvenir à la dépenſe qu'ils ſont obligésd'y faire.

La Souveraineté y eſt également partagée entre la Noblesse & les villes.

En HOLLANDE, au contraire, il dépend des Nobles, je parle de ceux qui ſont deſja en poſſeſſion du droit de comparoiſtre aux Eſtats de la Province, d'en augmenter le nombre, & d'y en convier encore d'autres, en demeurant dans les termes du reglement, qu'ils ont fait pour cela depuis quelques années: dont nous aurons occaſion de parler au ſecond volume de cette Hiſtoire. La *Nobleſſe* y a la premiere ſeance aux Eſtats de la Province, & la premiere voix des dixneuf, dont l'aſſemblée des Eſtats de Hollande eſt compoſée. Elle a encore de tresgrands àvantages d'ailleurs: entr'autres la diſpoſition du revenu de quelques Convents, qui luy eſt affecté, parce que leurs predeceſſeurs ont eu bonne part à leurs fondations.

De la Hollande.

La Nobleſſe.

Ses àvantages.

Elle poſſede les plus belles charges de la Province, tant politiques que militaires, & elle a une place affectée & perpetuelle dans l'aſſemblée des Eſtats Generaux, au Conſeil d'Eſtat des Provinces Unies, au College des Conſeillers Deputés, & à la Chambre des Comptes de la Province, aux Colleges de l'Admirauté de Rotterdam & d'Amſterdam, & elle a encore deux charges affectées en la Cour de Juſtice de Hollande, que l'Ordre de la Nobleſſe pretend devoir eſtre remplies par les Eſtats de la Province, à ſa nomination; bien que ce droit leur ſoit conteſté par les villes.

Les villes, qui ont droit de deputer à l'aſſemblée des Eſtats d'Hollande ſont, *Dordrecht*, *Haerlem*, *Delft*, *Leyde*, *Amſterdam*, *Goude* (leſquelles l'on appelloit autrefois les ſix grandes, parce qu'elles repreſentoient ſeules, avec la Nobleſſe, les Eſtats de cette Province, meſmes du temps de Philippes Roy d'Eſpagne, dernier Comte d'Hollande) *Rotterdam*, *Gornichem*, *Schiedam*, *Schoonhoven & Briele* en Zuyt-Hollande, *Alcmar*, *Hoorn*, *Enckhuſen*, *Edam*, *Monnekedam*, *Medenblick* & *Purmerent*, dont celles de *Hoorn*, *Enckhuſen & Medenblick* ſont en Weſt-Friſe, & les autres en Nort-Hollande: & ſont en tout le nombre de dixhuit. Cette diſtinction de grandes & de petites villes ſe remarque encore aujourdhuy, en ce qu'en Zuyt-Hollande il n'y a que les ſept premieres, qui deputent aux Eſtats Generaux, & *Gornichem*, qui eſt la huitiéme, depute ſeulement à ſon tour au Conſeil d'Eſtat, comme en Nort-Hollande & Weſt-Friſe il n'y a que les trois premieres villes, qui deputent aux Eſtats Generaux & au Conſeil d'Eſtat. Ces villes ſont toutes gouvernées presque d'une meſme façon, bien que le nombre des Conſeillers, dont le Senat des villes eſt compoſé, ne ſoit pas égal en toutes. Dans les unes il y en a quarante, trenteſix ou trentequatre, & dans les autres vingthuit, vingtquatre, vingt, dixſept, ſeize ou quatorze, tirés des plus riches & plus anciennes familles de la ville. La dignité de Conſeiller eſt à vie, & ne ſe perd que par forfait, ou par la mort, ou bien en renonçant volontairement au droit de bourgeoiſie: ce qui arrive quand quelqu'un ſort d'une ville, pour fixer domicile dans une autre,

Ses dixhuit villes.

comment elles ſont gouvernées. Preuve VII. pag. 69.

tre, ſans lequel elle ne peut pas ſubſiſter, comme en eſtant inſeparable. L'on ne depute ordinairement à l'aſſemblée des Eſtats de la Province que des perſonnes, qui ſont du Conſeil des villes, & les Nobles y viennent de leur chef, quand ils y ont eſté une fois conviés. C'eſt dans le Conſeil des villes que l'on acquiert une qualité, que l'on appelle radicale, parce que c'eſt la racine & la ſource de toutes les dignités & de tous les emplois de la Republique. Mais quelquefois, & en quelques villes, l'on depute auſſy à l'aſſemblée ceux du Magiſtrat, c'eſt à dire des Bourguemaiſtres ou des Eſchevins, qui ne ſont pas du Conſeil, & qui n'en peuvent pas eſtre, parce qu'ils en ſont empeſchés par des parents en degré de conſanguinité ou d'affinité ſi proches, qu'ils excluent les autres. Ce ſont ces Conſeillers, qui, conjointement avec les Bourguemaiſtres & avec la Nobleſſe, ſont le Souverain, s'il eſt permis de parler ainſi, de la Province, & qui ont la diſpoſition abſolüe de tout ce qui la regarde. Il eſt vray neantmoins, qu'il y a des villes, où l'on prend quelquefois les Bourguemaiſtres & les Eſchevins du corps des bourgeois, qui ne ſont pas du Conſeil, pour la raiſon que nous venons de dire. Les Bourguemaiſtres ont à peu prés la meſme fonction, bien qu'avec une autorité plus eſtendüe, que le Prevoſt des Marchands à Paris, ou le Maire dans pluſieurs autres villes de France; c'eſt à dire la direction des affaires politiques, & les Eſchevins ont l'adminiſtration de la Juſtice, tant civile que criminelle. Il y a des villes pourtant, où les Eſchevins ont auſſy, pendant le temps qu'ils ſont en fonction, part aux deliberations, qui ſe font des affaires, où le Souverain doit agir. Le nombre de ceux, que l'on depute aux aſſemblées des Eſtats de la Province, n'eſt pas reglé, & dépend entierement du Conſeil de la ville qui les depute. L'on y envoye ordinairement un ou deux Bourguemaiſtres, & quelques uns du Conſeil, aſſiſtés du Penſionaire, ou du Secretaire de la ville. Le nombre des Bourguemaiſtres & des Eſchevins eſt bien reglé en chaque ville, mais non en toutes les villes également; encore que les fonctions de ces deux dignités ne ſoient qu'annuelles presque en toutes les villes.

La Nobleſſe & les villes ſont enſemble les Souverains de la Province.

Le Magiſtrat des villes.

Les Eſtats d'Hollande s'aſſemblent ordinairement quatre fois l'année, pour remplir les places des offices vacants, tant politiques que militaires, pour renouveller les baux à ferme des Aides, & pour conſentir à la continüation de la levée des droits & des impoſitions pour l'année ſuivante. Ils s'aſſemblent auſſy extraordinairement, quand la neceſſité le requiert, & toutes les fois que les Conſeillers Deputés jugent neceſſaire de les convoquer. Le Conſeiller Penſionaire y propoſe les affaires, y va aux opinions & conclut.

Le College des Conſeillers Deputés.

LES CONSEILLERS DEPUTÉS forment un College, que l'on pourroit appeller le Conſeil d'Eſtat d'Hollande, puis qu'il l'eſt en effect. Il eſt compoſé de dix Deputés. Le Conſeiller Penſionaire de Hollande & Weſt-Friſe, & le Secretaire des Eſtats de la Province, y ont ſeance auſſy, en qualité de Miniſtres, dont le premier y a une voix deliberative, propoſe les affaires & forme les concluſions, comme dans les aſſemblées des Eſtats de la Province. Les Nobles y deputent un de leur corps, qui, bien qu'il n'ait ſa commiſſion que pour trois ans, a juſques icy eſté presque tousjours continüé. Les villes de Dordrecht, Haerlem, Delft, Leyde, Amſterdam, Goude, Rotterdam & Gornichem y envoyent chacune un Deputé, qui changent de trois en trois ans, ſi on ne les continüe par diſpenſe : ce qui ſe fait quelquefois, mais rarement:

Reſol. Holl. 25. Avril 1648.

& les

& les trois dernieres Villes de Zuyt-Hollande, sçavoir Schiedam, Schoonhoven & Briele, n'y envoyent toutes ensemble qu'un Deputé, qui change de deux en deux ans, par tour.

Ces Conseillers Deputés possedent, avec la premiere dignité, la premiere autorité dans la Province. Ils ont l'intendance de la milice & l'administration des finances, & sont executeurs des resolutions & des ordonnances des Estats de la Province, avec un pouvoir fort ample. Ce sont eux qui les convoquent, & qui leur envoyent les poincts, sur lesquels l'Assemblée doit deliberer; & c'est d'eux que les Estats prennent advis en plusieurs affaires importantes. Il y a aussi un College de Conseillers Deputés en Nort-Hollande, composé de Deputés de toutes les Villes de ce quartier-là, qui changent de deux en deux ans, & ont un Secretaire particulier, qui fait aussy la fonction de Commis aux finances. *Ses fonctions,*

Il y a en Hollande deux Chambres des Comptes; l'une pour le Domaine, composée de quatre Maistres, d'un Fiscal, de deux Auditeurs & d'un Greffier. Cette Chambre sert souvent de retraite honorable aux Ministres qui ont vieilli dans les Emplois. Elle a la direction & l'administration du Domaine des anciens Comtes de Hollande, & en fait rendre compte aux Receveurs. L'autre Chambre fait la revision des comptes de tous les Receveurs pour les aides, on pour le revenu extraordinaire de la Province, qui est devenu comme ordinaire, parce que l'on n'a pas discontinüé de le lever depuis le commencement de la guerre; quoy qu'il faille tous les ans un nouveau consentement unanime, de la Noblesse & de toutes les Villes, pour en continüer la levée. Dans cette derniere Chambre il y a un Deputé de la Noblesse, deux Deputés d'autant de Villes de la Province, par tour, & deux Secretaires. *Deux Chambres des Comptes.*

C'est à la Haye que s'assemblent tous ces Colleges, aussi bien que les deux Cours de Justice, sçavoir, la Cour Provinciale, composée d'un President, de huit Conseillers de Hollande & de trois de Zeelande, de deux Procureurs Generaux, d'un Grefier & de six Secretaires; & le Haut Conseil, auquel on peut appeller des Sentences de l'autre, & qui est composé d'un President, de six Conseillers de Hollande & de trois de Zeelande, d'un Grefier & d'un Substitut. Le *Stadhouder* ou Gouverneur de la Province, lors qu'il y en a un, y fait aussi sa demeure ordinaire: & tous les Ambassadeurs & Ministres des Princes étrangers y font aussi leur sejour; à cause que l'Assemblée des Estats Generaux s'y est fixée, aussi bien que le Conseil d'Estat, & la Chambre des Comptes de la Generalité. L'on y voit aussi un Conseil de Brabant, qui est juge en dernier ressort de tout ce que l'Estat possede en cette Province-là, & au païs d'Outre-Meuse, à la reserve de la Ville de Mastricht, où les Estats Generaux envoyent, de deux en deux ans, deux Deputés de leur corps, en qualité de Commissaires Decisseurs, qui jugent, avec ceux de l'Evesque & Prince de Liege, tous les procés, que les habitants Brabançons ont avec les habitants Liegeois, tous instruits, & en estat d'estre jugés devant qu'ils y arrivent. La Cour des Monnoyes reside aussi à la Haye. *La Cour de Justice. Le Haut Conseil. Le Conseil de Brabant.*

La ZEELANDE n'a eu qu'un mesme Comte avec la Hollande pendant plusieurs siecles; & depuis que ces deux Provinces n'en ont plus, elles ont tousjours fait choix d'un mesme Gouverneur. Elle a encore, comme on vient de dire, ses Conseillers dans les deux Cours de Justice de Hollande, où ses habitants plaident en cas d'appel: Il n'y a pas longtemps qu'une mesme Chambre des Comptes avoit l'administration du *De la Zeelande.*

Domaine de l'une & de l'autre Province; & mesmes l'on a veu, au commencement des premieres guerres civiles, les Estats des deux Provinces s'assembler pendant quelque temps en un mesme corps, comme si elles n'eussent fait qu'une mesme Province. Cette liaison estroite fut serrée d'un nœud indissoluble par l'union particuliere de l'an 1576, devant que celle d'Utrecht fust faite. Les Assemblées ordinaires des Estats de cette Province se font deux fois l'année; en Mars & en Septembre; & les extraordinaires toutes les fois que les Conseillers Deputés les convoquent pour les affaires extraordinaires. Les Familles nobles de Zeelande sont presque toutes esteintes; au moins il n'y a personne, qui aujourdhuy ait seance dans l'Assemblé des Estats à cause de sa naissance, ou en vertu des Fiefs nobles qu'il y possede. Guillaume Prince d'Orange, premier Gouverneur de la Province de cette Maison, estant Marquis de Vere & Seigneur de Vlissingue & de St. Martensdicq, obtint des Estats de Zeelande la qualité de premier Noble, avec une Commission de representer dans leurs Assemblées, ou en personne, ou bien par Procureur, toute la Noblesse de leur Province. Les Princes Maurice & Henry, ses fils, Guillaume son petit fils, & Guillaume Henry son arriere petit fils, y ont succedé; non comme heritiers & successeurs de l'autre, ny aussi comme Seigneurs des terres qu'ils possedoient en Zeelande; mais par une pure gratification, & en vertu d'une Commission particuliere des Estats de Zeelande. C'est aussi en vertu de leurs Commissions, que ceux que les Princes ont substitués en leur place, sont comparus aux Estats & à la Chambre des Comptes de la Province, & de la part de celle-cy aux Estats Generaux. En Zeelande il n'y a que le premier Noble & les six Villes, sçavoir *Middelbourg*, *Ziriczée*, *Goes*, *Tolen*, *Vlissingue* & *Vere*, qui sont en possession de deputer aux Assemblées des Estats. Les quatre premieres, qui autrefois estoient immediatement sujettes au Comte de Zeelande, pretendent quelque avantage sur les deux autres, qui avoient des Seigneurs particuliers, Vassaux du Comte, qui comme tels estoient appellés aux Assemblées des Estats de la Province: comme encore aujourdhuy le Prince d'Orange, en qualité de Marquis de Vere & de Seigneur de Vlissingue, fait hommage aux Comtés de Hollande & de Zeelande, bien que la Hollande pretende que ce sont des fiefs de sa Province. Le College des Conseillers Deputés de Zeelande est composé du premier Noble, ou de son Substitut, & d'un Deputé de chacune des six Villes. Le Conseiller Pensionaire & le Secretaire y ont les mesmes fonctions qu'en Hollande. Ce College a cela de particulier, que ceux qui le composent sont aussi Deputés au College de l'Admirauté, & font en cette qualité serment aux Estats Generaux. La constitution de l'Estat de cette Province est au reste toute semblable à celle de Hollande; sinon en ce que l'employ des Conseillers Deputés de Zeelande est perpetuel & à vie, ne dependant que de la volonté absolüe des Committents, au lieu qu'en Hollande on ne les continüe jamais aprés qu'ils y ont esté trois ans, à la reserve de celuy qui y est de la part des Nobles.

Le premier Noble.

Preuve VIII. pag. 74.

Le premier Noble & les six Villes deputent aux Estats de la Province.

Les Conseillers Deputés,

le sont aussi à l'Admirauté.

Le Conseil de Flandre.

Il y a en Zeelande une Cour de Justice, pour les affaires des habitants de cette partie de la Flandre, que l'on considere comme une conqueste de l'Estat en General. Elle est composée d'un President & de huit Conseillers, d'un Procureur General, d'un Greffier & d'un Receveur des amendes. Les Estats Generaux pourvoient à ces offices: c'est devant eux que les appellations des sentences de cette Cour relevent; & ce sont eux qui les jugent, sur l'advis prealable de quelque Cour

de

de Justice, & ordinairement, à cause de la commodité, ils s'addressent pour cela au Grand ou Haut Conseil, qui juge les appellations des deux Provinces à la Haye.

La Province d'UTRECHT avoit autrefois son Evesque, qui en estoit aussy Seigneur temporel, aussy bien que du païs, qui est connû sous le nom d'Over-Yssel, pour estre situë au delà de la riviere d'Yssel, qui le separe d'avec l'Evesché, & le distinguoit anciennement en Diocese de deçà & de delà la riviere, ou en haut & bas Diocese. Depuis que l'Empereur Charles V. en a fait l'acquisition, la Province a eu fort souvent un mesme Gouverneur avec la Hollande & la Zeelande. Les Estats d'Utrecht sont composés de trois Ordres: du Clergé, de la Noblesse & du Tiers Estat. On tire les Deputés du Clergé des cinq premiers Chapitres de la ville: qui sont le Dome, le vieux Moustier, St. Pierre, St. Jean & N. Dame. L'on appelle ces Deputés *Eleus*, parce que lors qu'un d'eux, qui sont au nombre de huit, vient à deceder, le Magistrat de la ville Capitale a le droit de presenter à la Noblesse & aux quatre petites villes, qui sont *Amersfort*, *Rhenen*, *Wijck &*, *Montfort*, deux Chanoines, afin qu'elles en élisent un. De ces huit Eleus les quatre sont ordinairement nobles, bien que ce ne soit pas une necessité, & qu'il n'y ait point de loy pour cela, & les autres quatre ne le sont pas. Le nombre des Nobles, qui font le second ordre, n'est pas reglé; ceux qui ont l'avantage d'en estre, & qui ont le droit de se trouver aux assemblées des Estats de la Province, le pouvant augmenter, du consentement des deux autres Ordres, & apres en avoir donné connoissance aux Deputés ordinaires, qui en convoquant les Estats, en font un article, pour en estre deliberé à leur premiere assemblée. Ces Nobles doivent avoir les qualités requises; sçavoir la profession de la religion reformée, la naissance, une terre noble de la valeur de vingtcinq mille livres, l'aage de vingtquatre ans accomplis, & point de charges, ny militaires ny politiques. Le tiers Estat se forme des Conseils des cinq villes: encore que la ville d'Utrecht pretende, que les Deputés des petites villes n'ont qu'une voix deliberative, comme en effect elle peut bien faire conclure sur son advis, sans l'acquiescement des petites villes; mais cellescy ne peuvent pas faire considerer le leur sans le consentement de l'autre. Le College des Conseillers Deputés, que l'on y nomme les Deputés ordinaires, est composé de quatre Eleus, de quatre Nobles, de deux Deputés de la ville d'Utrecht, qui sont les deux Bourguemaistres pendant l'année de leur fonction, d'un de la ville d'Amersfort, & d'un des trois autres petites villes, qui y envoyent un Deputé de quatre en quatre mois, par tour.

D'Utrecht.

Trois Ordres à Estats en cette Province.

Le Clergé.

Preuve IX. pag. 75.

La Noblesse &.

Preuve X. pag. 76.

les Villes.

La Province de FRISE est gouvernée d'une façon assez bizarre & extraordinaire. Elle comprend quatre quartiers; sçavoir le quartier *d'Ostergo*, celuy de *Westergo*, celuy de *Sevenwolden*, & les *Villes*. Du premier de ces quartiers dépendent unze *Gritenies* ou Baillages, du second neuf, & du troisiesme dix, & il y à en cette Province unze villes, qui ont droit d'envoyer leurs Deputés aux assemblées des Estats. Quand les Estats de la Province sont convoqués, chaque Baillage & chaque ville y envoye deux Deputés, qui representent tous ensemble la souveraineté de la Province. Quand les Deputés sont arrivés au lieu de l'assemblée, où chaque quartier preside à son tour, ils se separent en quatre chambres, les trois quartiers ayant chacun la sienne, & toutes les villes ensemble la leur, & chaque Chambre nomme deux Deputés,

De la Frise.

Ub. Emmius Rer. Fris. Hist. lib. 1.

 qu'ils

qu'ils appellent *le petit nombre*, auxquels s'adressent toutes les personnes qui ont des affaires, pour lesquelles il faut avoir recours aux Estats de la Province. Ces huit Deputés examinent & preparent ensemble toutes les affaires, & en font en suitte leur rapport aux Chambres, qui forment sur leur rapport les advis, qui font les resolutions & conclusions des Estats de la Province. Dans les autres Provinces c'est la Noblesse, & ce sont les Magistrats des villes, qui nomment les Deputés qu'ils envoyent aux assemblées des Estats; mais en Frise l'on en use tout autrement. Les Baillis (que l'on y appelle *Grietmans*, & qui sont les chefs de plusieurs villages, dont les Baillages, ou *Gritenies*, sont composés, & dont le nombre n'est pas reglé, puis qu'il y en à de trois, & d'autres de quinze, vingt & mesme de vingthuit villages, & sont, avec leurs assesseurs, Juges, en premiere instance, de toutes les causes civiles) estant advertis du jour de l'assemblée des Estats, convoquent toutes les personnes, qui possedent en leurs villages autant d'arpents de terre qu'il en faut pour avoir droit de se trouver à ces assemblées: & c'est cette multitude, qui nomme premierement deux Deputés de chaque village, & ces deux Deputés se reduisent à deux Deputés de chaque Baillage, qui sont ceux qui representent les Estats de la Province. Ce qui est d'une si vaste estendüe, que ceux qui possedent assez de terre en plusieurs villages se peuvent trouver aussy, en personne ou par procureur, aux assemblées de tous les villages où ils ont cette estendüe de terre. Cette deputation se fait ordinairement au commencement du mois de Fevrier, & dans un mesme jour & à une mesme heure par toute la Province: & deux jours apres les Baillages nomment, en la presence du Bailly, ou *Gritman*, de ses Assesseurs & du Secretaire, les deux Deputés Plenipotentiaires, qui se trouvent à toutes les assemblées d'Estats, qui se font en cette année là. La Noblesse ne tient point de rang en cette Province, & il n'y a point de fiefs, toutes les terres y estant tenües en Franc aleu. Le College des Conseillers Deputés, que l'on y appelle Estats Deputés, y est composé de neuf personnes; sçavoir de deux de chacun des trois quartiers, & de trois des villes. Ceux des quartiers changent tous les ans, s'ils ne sont continüés par une Commission expresse; mais ceux des villes y sont continüés trois ans. La Cour de Justice a cela de particulier en cette Province, qu'elle est seule juge de tous les crimes qui se commettent dans la Province, s'ils sont sujets à peine corporelle.

D'Over-Yssel. Les Deputés des Baillages de *Zalant*, de *Twente* & de *Vollenhoven*, avec les trois villes, *Campen*, *Deventer* & *Swolle*, font les six membres qui representent les Estats de la Province D'OVER-YSSEL. Le Bailly, ou *Drossart* de Zalant, est celuy qui les convoque; sçavoir les Deputés de son quartier immediatement, & ceux de Twente & de Vollenhoven par le moyen de leurs *Drossarts* ou Baillis. Les gentils-hommes de ces trois Baillages, qui ont droit de s'y trouver, s'ils y possedent des terres Seigneuriales de la valeur de vingtquatre mille livres, pour le moins, & les Magistrats des trois villes, font ensemble la Souveraineté de la Province, également partagée entre la Noblesse & les villes. Tellement que si un seul gentil-homme se détache du corps de la Noblesse, & joint son advis aux trois villes, il formera avec elles les resolutions, qui se prennent en cette Province là à la pluralité des voix. Semblablement aussy si la troisiesme partie de la Noblesse se joint, avec un seul gentil-homme, à deux villes; ou si les deux tiers de la Noblesse, avec un gentil-homme, se

ſe joignent à une des trois villes, ils feront le meſme effect. Le Bailly de Zalant ne convoque pas ſeulement l'aſſemblée des Eſtats, mais il y preſide auſſy; il y propoſe les affaires: il va aux opinions, & conclut. Les trois Villes, qui ont eſté autrefois de l'Empire, pretendent eſtre encore ſouveraines dans l'enceinte de leurs murailles, & dans l'eſtendüe de leur banlieüe; & ſouſtiennent, que l'on ne peut pas appeller de leurs ſentences. Il y a encore dans cette Province un College, compoſé d'un Deputé de chaque Baillage, & de chacune des trois Villes, pour ſervir de Conſeil d'Eſtat à la Province; en laquelle il n'y a point de Cour de Juſtice reglée pour les procés. A la campagne on plaide pardevant les Juges ordinaires, & l'on appelle de leurs ſentences aux Baillis, qui jugent en dernier reſſort: & il n'y a point de remede de droit contre leurs ſentences; ſinon que de temps en temps, c'eſt à dire de quatre en quatre, ou de cinq en cinq ans, les Eſtats de la Province font une Aſſemblee de Deputés, que l'on y appelle *Klaegen*; c'eſt une eſpece de grands jours, où ceux qui ſe croyent greves par les premieres ſentences, peuvent faire revoir les procés par maniere de requeſte civile, ou, comme l'on dit icy, par reviſion.

De Groningue & des Ommelandes. La Province de GRONINGUE eſt compoſée de deux membres, ſçavoir de la Ville de Groningue, & du Païs circonvoiſin, ou *Omme-landen*, qui s'eſtend entre les rivieres d'Ems & de Lauwers: ces deux font enſemble une Province Souveraine. Le Magiſtrat de la ville eſt compoſé de huit Bourguemaiſtres & de ſeize Conſeillers, dont la dignité eſt perpetuelle & à vie, mais leur fonction n'eſt qu'annuelle. Il y a tousjours quatre Bourguemaiſtres & douze Conſeillers en fonction; parce qu'il y a tous les ans deux Bourguemaiſtres & ſix Conſeillers qui ſortent de fonction pour une année, pendant laquelle ils ſont employés ailleurs en d'autres charges. Ceux qui ſont en exercice ne diſpoſent pas ſeulement, avec un pouvoir abſolu, de toutes les affaires politiques, mais ils ſont auſſy Juges Souverains de toutes les cauſes, civiles & criminelles. Les places, qui viennent à vaquer dans le Magiſtrat, par mort ou par crime, ſont remplies par un autre College, compoſé de vingtquatre perſonnes, que l'on nomme la Communauté aſſermentée; ſi ce n'eſt que quelqu'un du Magiſtrat vienne à deceder dans le temps de ſa fonction; car alors le Senat, ou le Conſeil meſme, en peut diſpoſer; mais il eſt obligé de remplir la place du defunct dans les premiers dix jours aprés ſon enterrement. Et pour conſerver ce nombre de ſeize perſonnes, ſçavoir de quatre Bourguemaiſtres & de douze Conſeillers, qui repreſentent la premiere moitié de l'Eſtat de la Province, la Communauté aſſermentée s'aſſemble une fois l'an, par un privilege particulier que la Ville luy a donné, & ordinairement le 8. Fevrier, pour remplir le Magiſtrat: ce qui ſe fait en la maniere ſuivante. Celuy des Bourguemaiſtres qui preſide, met dans ſon chapeau autant de féves qu'il y a d'Electeurs, c'eſt à dire cinq noires & dixneuf blanches, & ceux, qui tirent les noires, ont la diſpoſition abſolüe des charges, & l'élection des perſonnes, qui doivent remplir les places vacantes.

Ub. Emmius en ſon traitté de Agro Friſiæ inter Am. & Lau. & de Urbe Gron.

Ommelanden. Le Païs circonvoiſin, ou le plat païs de la Province, que l'on appelle OMME-LANDEN, eſt diviſé en trois quartiers, & leurs anciennes loix portent, que tous ceux qui y poſſedent trente arpents de terres, de la valeur de mille livres, monnoye d'Embden, & qui payent huit florins à l'Etat, à chaque ſubſide qu'on nomme *Verpondinge*, ont droit de comparoitre

paroitre à l'Assemblée. Les trois quartiers, qui sont *Hunsingo*, *Fivelingo* & le *quartier du West*, ne forment ensemble qu'une voix dans les assemblées des Estats de la Province, & partagent l'autorité Souveraine également avec la Ville. Ces trois quartiers sont sousdivisés chacun en trois autres quartiers, que l'on appelle *Onderquartiers*, dont il y en a par consequent neuf; & l'on n'y sçauroit prendre aucune resolution formelle pour les affaires de l'Estat en general, ou pour celles de la Province en particulier, que les deux tiers, c'est à dire six de ces quartiers subalternes ne soient d'accord. Dans lesdits quartiers il y a plusieurs Jurisdictions, tant civiles que criminelles, mais l'on appelle de leurs sentences à une Chambre establie dans la Ville, composée d'un Lieutenant qui est nommé alternativement par la Ville & par les *Omme-landen*, & de huit Assesseurs ou Conseillers, dont quatre sont les Bourguemaistres de la Ville pour le temps, & les quatre autres sont perpetuels, & sont nommés un par la Ville & trois par les *Omme-landen*. La Ville & le païs Circonvoisin ont souvent eu de trés-fascheux demeslés ensemble, dont il sera parlé dans la suite de cette Histoire.

Drente. Le païs de DRENTE, frontiere de cet Estat du costé de la Westfalie, en fait aussy une partie, parce qu'il y contribüe, & est obligé d'executer les Resolutions des Estats Generaux, à l'Assemblée desquels il n'envoye pas pourtant ses Deputés, comme les autres Provinces: quoy que ce ne soit pas un païs de conqueste, dont la Souveraineté dépende de l'Estat en general. Au contraire, à la reserve de ce seul droit, d'envoyer des Deputés à l'Assemblée des Estats Generaux, bien qu'il ait souvent fait instance pour cela, il joüit de tous les avantages, que les autres Provinces possedent; ayant l'administration absolüe de ses finances, & toutes les libertés, que les autres ont acquises par les armes.

L'Estat est un composé de plusieurs Estats Souverains. Les sept Provinces, dont je viens de parler, forment l'Estat des Provinces Unies des Païs-bas, lequel par ce moyen, à proprement parler, n'est pas un seul Estat, mais un assemblage de plusieurs Estats Souverains, que plusieurs interests communs ont liés ensemble, & obligent de s'assembler en un lieu commode, pour deliberer des moyens de leur conservation mutuelle. Tellement qu'il ne se peut que le tout, dont toutes les parties sont Souveraines, ne soit Souverain aussi; sur tout à l'égard des Puissances étrangeres, qui considerent cet Estat, non comme plusieurs Provinces unies & alliées, mais comme un seul corps, & une seule Republique.

La Souveraineté de l'Estat en general. Il est Souverain aussy à l'égard des places, qui sont annexées à l'Estat, ou qui ont esté conquises sur le Roy d'Espagne par les armes communes de tous les Alliés: comme Boisleduc, Breda, Bergues sur Zoom, Grave, Willemstadt, & Mastricht en Brabant (bien que le Domaine & la Souveraineté de cette derniere place soit possedée, par l'Evesque de Liege, & par les Estats Generaux, comme Seigneurs de cette partie du Duché de Brabant conjointement) le païs d'Outre-Meuse, Hulst, l'Escluse, Aerdenbourg, & plusieurs autres places en Flandres. Mais pour ce qui est de l'Estat en soy, toutes les Provinces Unies sont Souveraines, & ne tiennent ensemble, sinon par un lien d'alliance, & non par une obligation de sujettion; c'est à dire par un traitté, qui lie bien les Souverains entr'eux, mais ne les assujettit pas les uns aux autres. Ce qui est tellement veritable, que les Estats de Hollande, non

Chaque Province est Souveraine. plus que ceux des autres Provinces, comme Souverains de leur Province, ne souffrent pas que les Estats Generaux y ayent autre Jurisdiction, ou

ou droit de territoire, que celuy qu'ils leur donnent pour les actions, où laSouveraineté de l'Estat enGeneral doit paroistre avec éclat. Car encore que les Deputés de l'assemblée des Estats Generaux ayent cet avantage sur ceux des assemblées particulieres des Provinces, que les committents des Deputés de celle-là sont Souverains, & ceux de celles cy ne le sont pas; neantmoins les derniers ont le droit de territoire, avec tout ce qui en depend. La raison de cette difference est, que bien que ny le corps de la Noblesse, ny les Magistrats des villes, dont les Estats des Provinces sont composés, ne soient pas les Souverains, si on les considere comme tels separemment, leurs Deputés ne laissent pas de representer la Souveraineté de la Province dans la Province mesme; au lieu que les Deputés aux Estats Generaux n'y peuvent estre considerés que comme Ambassadeurs de puissances estrangeres, tres-estroitement alliées entr'elles. Ce qui vient d'estre dit; sçavoir que les Estats Generaux, c'est a dire les Estats de toutes les Provinces, conjointement considerées, sont Souverains des conquestes, que leurs armes communes ont faites en Brabant & en Flandres, est vray; mais avec cette difference, que les places, dont le domaine appartenoit autrefois au Roy d'Espagne, sont devenües domaine de l'Estat, & celles qui estoient à des Seigneurs particuliers, leur sont demeurées en propre, & n'ont fait que changer de Souverain; parce que les Estats ne peuvent avoir acquis par les armes d'autres droits, que ceux que son ennemy avoit. Ainsy les domaines de Breda & de Bergues sur Zoom sont demeurés au Prince d'Orange, & à la Princesse de Hohenzolleren, & la moitié de la ville de Mastricht, tant pour le spirituel que pour le temporel, est demeurée à l'Electeur de Cologne, comme Evesque de Liege, & Comte de Lo; l'Estat ne s'en reservant que le droit de garnison. Les armes des alliés ont encore pris sur les Espagnols plusieurs autres places, parce que ceuxcy y avoient leurs garnisons, qui, incommodoient celles de l'Estat, comme Orsoy, Wesel, Buderic, Rees, Emmeric, Guennep, Rhinberg, Meurs, Ravestein &c, qui, à la reserve de la derniere, sont toutes situées hors l'estendüe des Païs-bas, dans l'Empire, & appartiennent aux Electeurs de Cologne & de Brandenbourg, au Duc de Neubourg, & au Prince d'Orange; qui n'y joüissent pas seulement du revenu de leur domaine, mais y possedent aussy tous les droits de la Souveraineté. Ce que l'on peut dire aussy du Prince & des Estats d'Ost-Frise, qui sont absolus dans les places de cette Province, où les Estats n'ont leurs garnisons, que de peur qu'une puissance voisine ne s'en saisisse. Les Estats Generaux disposent absolument du gouvernement de toutes ces places, & créent les Magistrats en celles, dont le domaine appartient à l'Estat.

& jalousie de son droit de territoire.

Les Estats Generaux sont Souverains des conquestes communes.

Ils ont garnison dans plusieurs places, qui n'appartienent pas a l'Estat.

La Souveraineté de Estats Generaux, qui sont representés par l'assemblée de la Haye, s'estend aussy bien avant dans les deux Indes, Orientale & Occidentale, où des marchands particuliers de ces païs ont fait des conquestes fort considerables, sous les auspices de l'Estat: & à cette occasion je me trouve obligé de dire icy un mot du commencement & des progrés de ces deux Compagnies, qui ont fait ces glorieux establissements dans les autres parties du monde.

La Souveraineté de l'Estat s'estend jusques en Afrique, Asie & Amerique.

Henry, troisiéme fils de Jean I, Roy de Portugal, a esté le premier, qui en l'an 1439 fit équipper quelques vaisseaux pour la découverte de la coste d'Afrique. Il la découvrit jusques à environ cent lieües au delà de Cabo-Verde; mais estant decedé en l'an 1453, ce dessein ne fut pas

La premiere decouverte des Indes.

bien pourſuivy par Ferdinand Duc de Viſeo, ſon néveu, à qui Alfonſe V, ſon Frere, avoit fait don des conqueſtes du defunct. D. Jean II, Roy de Portugal, pourſuivit ce que ſon predeceſſeur avoit negligé, fit fortifier, par Diego d'Azambuja, la Mina, à qui il fit donner le nom de St. George, & fit découvrir les Roiaumes de Congo & de Benin, & en ſuitte toute la coſte juſques au Cap, à qui il donna le nom de Boneſperance, au lieu de celuy de Tormentoſo, que les premiers découvreurs luy avoient donné. Mais encore que le Roy Jean fiſt partage avec le Roy de Caſtille de ce que de part & d'autre avoit eſté, ou ſeroit découvert à l'ávenir, dans les deux Indes, il eſt certain neantmoins que c'eſt à Emanuel, ſon ſucceſſeur, à qui le Roiaume de Portugal eſt principalement obligé de cette conqueſte. Ce Prince, jaloux de la puiſſance du Roy de Caſtille, pour qui l'on àvoit découvert le Perou, & pluſieurs autres Provinces dans les Indes Occidentales, s'appliqua entierement à celle des Orientales, où les Portugais s'eſtablirent, ou par le moyen du commerce, ou par la force, dans les meilleurs poſtes de la terre ferme, & des Iſles de Sumatra, Ceilon &c. Les richeſſes, dont ils remplirent l'Europe, donnerent à quelques marchands de ces Païs l'envie d'en aller prendre leur part, & de chercher un paſſage par le Nort, qui eſt ſans comparaiſon plus court, & moins expoſé aux perils, que ſont contraints d'eſſuyer ceux, qui paſſent ſous la Ligne, & qui doublent le Cap de Boneſperance. Mais ces voyages n'ayant pas eu le ſuccés, que l'on s'en eſtoit promis, quelques marchands d'Amſterdam eſcouterent les ouvertures, que leur fit faire un nommé Corneille Houtman, que l'on avoit mis en priſon à Lisbonne, pour avoir voulu s'informer trop particulierement de l'Eſtat des affaires de ces quartiers là. Sur ſes inſtructions, & ſous ſa conduite, neuf marchands d'Amſterdam envoyerent en l'an 1595 quatre vaiſſeaux aux Indes, par la route ordinaire des Portugais, le long de la coſte d'Afrique, & en doublant le Cap. Au bout de deux ans le nombre des intereſſés s'eſtant augmenté, ils firent un ſecond equippage, & quelque temps aprés, des marchands de Rotterdam & de Zeelande équipperent, à l'exemple des premiers, & avec ſuccés. Mais dautant que ce n'eſtoient que des particuliers, & que les Portugais taſchoient de les faire paſſer pour des gens ſans adveu, pour des eſcumeurs de mer & pour des pirates, & meſmes que ces marchands, qui n'avoient point d'intereſt commun, euſſent pû ruïner le commerce les uns des autres, les Eſtats Generaux les diſpoſerent, en l'an 1602, à former une Compagnie, à qui ils donnerent un privilege de naviger, traitter & trafiquer dans les Indes, ſous leur nom & autorité, à l'excluſion de tous les autres habitants du Païs, pour vingt & un an. Cette Compagnie eſt compoſée de ſix Chambres, dont la premiere eſt à Amſterdam, la ſeconde à Middelbourg en Zeelande, la troiſiéme & quatriéme à Delft & Rotterdam ſur la Meuſe, & la cinq & ſixiéme à Horn & Enckhuſe en Nort-Hollande, ou Weſt-Friſe. La premiere fait la moitié de l'equippage: la deuxiéme un quart, & celles de la Meuſe & de Nort-Hollande toutes enſemble un autre quart. La Chambre d'Amſterdam eſt compoſée de vingt Directeurs, celle de Middelbourg de douze, & toutes les autres chacune de ſept. De ces quatre Chambres particulieres il ſe fait une Chambre generale, compoſée de dixſept perſonnes, qui ne s'aſſemblent que pour des affaires generales de la Compagnie, & alors la Chambre d'Amſterdam y depute huit Directeurs, celle de Zeelande quatre, & les quatre autres, chacu-

par les Portugais.

La navigation des Hollanaois par le Nort, mais ſans ſuccés.

En ſuitte le long de la coſte d'Afrique.

Ils forment une Compagnie,

compoſée de ſix Chambres.

chacune un, & le dixſeptiéme eſt nommé par les cinq dernieres Chambres; chaque Chambre en nommant un à ſon tour. Le premier fonds de cette Compagnie eſtoit de ſix millions, ſix cens mille livres, mais ſi l'on pouvoit faire une juſte eſtimation de ce qu'elle poſſede preſentement, en argent, marchandiſes, vaiſſeaux, maiſons, artillerie & places, l'on trouveroit que cela monteroit à des ſommes immenſes. Je me contenteray de dire, que dés l'an 1613 le fonds s'eſtoit presque triplé, & qu'il y a bien des Princes en Europe, qui n'ont rien d'approchant des eſtabliſſements conſiderables, que la Compagnie à dans les Indes. Elle poſſedoit en l'an 1648, ſous la Souveraineté de cet Eſtat, l'Iſle d'Amboine, avec les autres Iſles qui en dependent, & qui presque ſeules fourniſſent de cloux de giroffle tout le reſte de l'Univers: les Iſles de Banda, qui produiſent les noix muſcades & le macis: les Moluques en partie, Manado, à l'extremité de l'Iſle de Celebes, Timor, Malacca, dans le Roiaume & ſur le détroit du meſme nom, avec les villes de Tanaſſerim & Gudjanſalang: le fort Gueldria & les villes de Paleacatte & Ulegapatnam en la coſte de Coromandel, avec la ville de Jacatra ou Batavia, dans l'Iſle de Java la grande. Elle a auſſy un fort auprés du Cap de Boneſperance en Afrique, & l'Iſle Maurice: à quoy elle a depuis ájouſté pluſieurs places en la riche Iſle de Ceilon, ou Zeilan, & les villes de Couchin, Cranganor, Coulan, Cananor & Porca, en la coſte de Malabar.

Son premier fonds.

Ce qu'elle poſſedoit en l'an 1648.

La Compagnie des Indes Occidentales, au contraire, eſt tellement decheüe de ce qu'elle eſtoit autrefois, que l'on peut dire, qu'il ne luy en reſte presque que le nom. Elle fut érigée en l'an 1621 par des perſonnes, qui avoient deſſein, non ſeulement de trafiquer en la coſte Occidentale d'Afrique & dans l'Amerique, mais auſſy de faire des conqueſtes, & d'attaquer le Roy d'Eſpagne dans les Indes, d'où il tire ſes plus grandes richeſſes, & obtinrent un privilege pour vingtquatre ans. Elle eſt compoſée de cinq chambres, dont celle d'Amſterdam à vingt Directeurs, & l'adminiſtration des quatre parts, les neuf faiſant le tout, du fonds & de l'equippage que la Compagnie fait faire. La chambre de Zeelande a douze Directeurs & la direction de deux parts, & celles de la Meuſe, de Nort-Hollande & de Groningue, chacune quatorze Directeurs & l'adminiſtration d'une neufiéme part. La Chambre generale eſt compoſée de dixneuf perſonnes, & Amſterdam y en depute huit: la Zeelande quatre, les trois autres chambres chacune deux, & les Eſtats Generaux y envoyent un Deputé de leur corps, qui eſt le dixneufiéme. Dans les premieres années de l'eſtabliſſement de la Compagnie, elle conquit au Breſil plus de trois cens lieües de païs, à le prendre de delà la Capitainie de Siara, auprés de la Ligne equinoxiale, juſques à la Bahia de Todos los Santos: mais elle n'a pas conſervé longtemps ces importantes conqueſtes, ainſi que nous verrons en la ſuitte de cette Hiſtoire. Il ne luy reſte aujourdhuy que le Chaſteau de St. George del Mina, & quelques forts en la coſte de Guinée, Cabo Verde & quelques unes des Iſles, à qui les Eſpagnols ont donné le nom d'Antilles: le fort de Seriname, en la terre ferme de l'Amerique, eſtant une conqueſte de l'Eſtat, auquel il eſt demeuré par la paix de Breda.

La Compagnie des Indes Occidentales.

Compoſée de cinq Chambres.

Ce qu'elle poſſede preſentement.

L'ASSEMBLÉE DES ESTATS GENERAUX reſout, avec une tres grande autorité, toutes les affaires ordinaires, les Deputés demeurant toutesfois dans les termes du pouvoir & des ordres, qu'ils ont

Le pouvoir des Eſtats Generaux eſt limité.

des Estats de leurs Provinces, & en cette sorte d'affaires, qui regardent l'union & la defense commune, les resolutions se forment ordinairement à la pluralité des voix des Provinces. Mais dautant que presque tous les articles de l'Union d'Utrecht, qui sert de loy fondamentale à l'Estat, sont conceus en des termes negatifs, & pour ainsy dire, prohibitifs, les Estats Generaux ne peuvent presque rien resoudre de ce qui regarde l'essence de l'Alliance, que du consentement unanime de tous les Alliés. Ainsy l'assemblée des Estats Generaux, quand mesme ils y seroient en corps, au lieu qu'elle n'est composée que de Deputés, ne peut pas entreprendre une guerre, qui se doit faire aux frais communs de l'Estat, lever des deniers, ny faire une alliance, qui oblige tout l'Estat, c'est à dire toutes les Provinces, si ce n'est de leur consentement exprés & unanime; parce que l'Estat Uny ne forme pas une Souveraineté particuliere & abstraitte de celle des Provinces, mais il n'est Souverain, que parce que les Provinces, dont il est composé, sont Souveraines.

Ils ne peuvent pas declarer la guerre, que du consentement de leurs committents.

Le nombre des Deputés aux Estats Generaux n'est pas reglé.

Le nombre des Deputés à l'assemblée generale n'est point reglé, ny égal entre toutes les Provinces; parce que n'opinans point de leur chef, mais de la part leurs Provinces, & ne formant qu'autant de suffrages qu'il y a de Provinces Unies, il n'importe pas combien de Deputés elles y envoyent, puis qu'aussy bien c'est aux dépens des Provinces qu'ils s'y trouvent. Les trois quartiers de la Province de Gueldre y deputent chacun un gentil-homme, & chacune des grandes villes un de leur Magistrat. Il s'y trouve aussy souvent de la part de la mesme Province plusieurs Deputés extraordinaires; tous les gentils-hommes, qui ont droit de se trouver aux Estats de Gueldre, ayant aussy celuy de se faire deputer à l'assemblée des Estats Generaux, pourveu qu'ils y viennent à leurs dépens. La Province d'Hollande y depute ordinairement un du corps de la Noblesse, deux ou trois des sept premieres villes de Zuyt-Hollande, & un des trois premieres villes de Nort-Hollande ou de West-Frise, qui changent au premier jour de May de trois en trois ans. Le College des Conseillers Deputés envoye aussy à l'assemblée deux Deputés, qui y vont par tour & roulent tous les mois, avec le Conseiller Pensionaire, qui y peut aller tous les jours, en vertu de sa commission perpetuelle. Les six villes de Zeelande y ont presentement chacune leur Deputé, & le Prince d'Orange, qui a esté declaré premier Noble depuis quelque temps, y a aussy le sien. Le premiers sont perpetuels, & leur Commission est à vie, aussy bien que celle des Deputés du Clergé & de la Noblesse d'Utrecht, mais celuy de la ville est continüé de temps en temps. Les Estats de Frise prennent dans les trois quartiers, & dans les premieres villes de leur Province, les personnes qu'ils deputent à l'assemblée des Estats Generaux, au nombre de quatre; sçavoir deux de la part des quartiers, & autant de la part des villes. Depuis quelques années il y a un cinquiéme, qui est extraordinaire, & est nommé par les villes & par les trois quartiers alternativement, de trois en trois ans. Semblablement les trois quartiers & les trois villes d'Over-Yssel, & en la Province de Groningue la ville & le Païs Circonvosin, qui font ensemble les Souverains de ces Provinces respectivement, ont droit de deputer une, ou plusieurs personnes, à leur discretion, & pour le temps qu'ils jugent à propos. Chaque Province preside une semaine, à compter depuis la minuict du Dimanche au Lundy, & à commencer par la Gueldre; à laquelle on defere cet honneur, comme aussy la preseance dans les Am-

L'on y compte les suffrages des Provinces & non ceux des Deputés.

Ceux de Gueldre.

Ceux d'Hollande.

Ceux de Zeelande.

Ceux d'Utrecht.

De Frise.

D'Over-Yssel.

De Groningue.

Les Provinces president par tour.

Ambassades, deputations & conferences; non point parce que c'est la seule de toutes les Provinces Unies, qui ait la dignité de Duché, mais parce qu'elle estoit en possession de cet àvantage devant l'Union, qui luy a conservé tous ceux qu'elle avoit auparavant. Le premier Deputé de la Province preside toute la semaine, & prend sa place dans une chaize à bras, posée au milieu d'une table, qui regne tout du long de la salle de l'assemblée. C'est luy qui propose ordinairement les affaires, bien que tous les Deputés des Provinces ayent le droit de proposer ce qu'ils veulent: c'est luy qui va aux opinions, qui conclut, & qui dicte les conclusions au Greffier, & qui signe les resolutions. Le Greffier est au bas bout de la table assis & couvert, sinon pendant que le President dicte ses conclusions, ou quand il le fait venir derriere sa chaize, pour y lire les lettres, qui s'adressent aux Estats, ou les memoires & requestes qu'on leur presente. Si le President refuse de conclurre à la pluralité des voix dans les affaires où la pluralité a lieu, parce que c'est contre l'advis de sa Province ou contre ses sentiments, il fait place au President de la semaine precedente, qui se met dans la chaize & conclut, & si celuy cy en fait difficulté aussy, celuy qui l'a precedé s'y met & conclut.

Le President de l'assemblée.

Ses fonctions.

Autrefois cette assemblée n'estoit pas perpetuelle ny sedentaire, comme elle l'est aujourdhuy. Les Estats des Provinces n'envoyoient leurs Deputés aux assemblées generales, que lors qu'ils y estoient conviés par le Conseil d'Estat, pour les affaires extraordinaires, en la mesme maniere que l'on convoque encore aujourdhuy les Estats des Provinces, & aprés qu'ils les avoient reglées par de bonnes resolutions, l'assemblée se separoit, & en laissoit l'execution, aussy bien que la disposition des affaires ordinaires & des finances, au Conseil d'Estat. Aussy ne s'assembloient pas tousjours en un mesme lieu, ny aussy dans une mesme Province, mais là où la necessité pressante des affaires les appelloit. Le pouvoir & l'autorité, que le Conseil s'acquit par ce moyen, particulierement sous le Comte de Licestre, qui bien qu'Anglois, estoit Gouverneur de ces Provinces, & y avoit seance, aussy bien que l'Ambassadeur d'Angleterre, donnerent de l'ombrage aux Estats des Provinces, qui pour s'opposer à l'autorité, que les Anglois avoient usurpée, & alloient establir, trouverent bon, à ce que l'on croit, de faire continüer l'assemblée des Estats Generaux. C'est par ce moyen qu'elle est devenüe insensiblement perpetuelle & sedentaire à la Haye en la Province d'Hollande, où elle a fixé sa residence, depuis plusieurs anneés. Pour ce qui est des Deputés, il faut qu'ils soient tous politiques, les gens d'espée en estant absolument exclus; bien qu'il n'y ait point de resolution formelle pour cela.

L'Assemblée n'estoit pas perpetuelle autrefois.

LE CONSEIL D'ESTAT, tel qu'il est presentement, n'a esté institué avec son instruction, par les Estats Generaux, qu'en l'an 1588, aprés la retraitte du Comte de Licestre. C'est un corps fort considerable, estant composé de Deputés de toutes les Provinces, aussy bien que l'assemblée des Estats Generaux; mais d'une autre maniere. Car les uns sont Deputés, representans la Souveraineté de leurs Provinces respectivement, qui leur donnent leur Commission, au lieu que les autres sont Conseillers de l'Estat en general, & font serment dans l'assemblée des Estats Generaux, comme c'est d'eux aussy qu'ils reçoivent leur Commission. Le nombre de ces Deputés est reglé, à peu prés sur le pied des sommes, que les Provinces contribuent. Je dis à peu prés; parce

Le Conseil d'Estat.

Borre Hist. lib. 24.

que bien que la Gueldre ne contribue pas tant que la Province d'Utrecht, ou celle de Groningue, elle ne laisse pas d'y avoir plus de Deputés que les deux autres. Car la Gueldre y en a deux, la Hollande trois, la Zeelande deux, Utrecht un, la Frise deux, & Over-Yssel & Groningue, y compris le Païs Circonvoisin, chacune un: faisant en tout le nombre de douze. Ce ne sont pas les Provinces qui y president, comme dans l'assemblée des Estats Generaux, mais chaque Conseiller y preside à son tour; parce qu'il n'advise pas au nom de sa Province, mais de son chef, & dit son advis & sentiment particulier, comme Conseiller d'Estat: & pour la mesme raison le President du Conseil peut tousjours conclurre, & faire prendre les resolutions à la pluralité des voix, en toutes les affaires dont on leur a laissé la disposition. Ce College à la direction des affaires de la guerre, conjointement, mais subordinement, avec les Estats Generaux; & dautant qu'il a aussy la connoissance de l'administration des finances de l'Estat en general, & qu'il en est l'ordonnateur, le Tresorier general y a séance aussy, mais avec une voix deliberative seulement, pour dire son advis sur les affaires de cette nature: & le Receveur general s'y trouve, afin que tous les jours le Conseil sçache pertinemment l'Estat du fonds, qui est entre ses mains. C'est le Tresorier general, qui sous l'autorité du Conseil, dresse tous les ans l'Estat de la guerre, c'est à dire l'Estat du fonds necessaire pour la dépense ordinaire de l'Estat; pour la subsistance des gens de guerre qui sont ordinairement entretenus: pour les gages d'un grand nombre d'Officiers, militaires & politiques; pour les frais des voyages, que les Deputés des Estats Generaux & du Conseil d'Estat font hors du païs, c'est à dire, hors des Provinces & des lieux qui dépendent de la Generalité: pour les appointements & pour les pensions des Ambassadeurs, Residents & autres Ministres, que l'Estat employe dans les Cours estrangeres, & pour le payement des interests des sommes qui sont deües par l'Estat en general, & pour lesquels il n'y à point de fonds affecté dans le païs qui est immediatement sujet à la Generalité. Pendant la guerre, lors que le fonds ordinaire ne peut pas fournir à la dépense necessaire, le Conseil demande que les Provinces fassent un fonds pour l'extraordinaire de la guerre, & pour la dépense qu'il faut faire, tant par mer que par terre, & l'on appelle cette demande une *Petition*. La charge de Tresorier general donne une grande autorité à celuy qui la possede quand elle est exercée par une personne de merite, & qui se puisse recommander par sa capacité; parce que sa fonction estant perpetuelle, au lieu, qu'à la reserve du Deputé qui y est de la part des Nobles d'Hollande, & ceux de Zeelande, tous les autres Deputés n'y sont que pour quelques années, il peut acquerir une connoissance d'affaires, qui le fasse considerer, & qui le rende necessaire. L'on en peut dire autant du Secretaire, qui est encore un Officier de grande consideration; particulierement quand il possede des qualités, qui le fassent considerer comme Ministre de tout l'Estat plustost, que comme Ministre du Conseil. Les Provinces sont obligées de consentir à la levée du fonds pour l'ordinaire de la guerre, devant le premier jour de May, ou leur silence passe pour consentement. Ce qui a esté ainsi reglé par les Alliés, afin que l'Estat en fust asseuré devant que les Armées allassent en campagne: mais quant à l'extraordinaire, elles y consentent quand il leur plaist; bien entendu qu'il faut necessairement que le consentement

L'on y compte les advis des Deputés, sans avoir égard aux Provinces.

Il a la direction des affaires de la guerre, & l'administration des finances.

Le Tresorier & Receveur General.

Le Secretaire du Conseil.

soit

soit tousjours Universel & unanime; parce que si une seule Province refusoit de consentir, son refus détruiroit le consentement des six autres, qui ne peut jamais obliger celle qui ne consent pas.

Comme toutes les Provinces sont Souveraines, aussy se sont elles reservé la disposition de la religion & de leurs finances, chacune dans l'estendüe de sa Province; non seulement pour l'imposition des droits sur les marchandises que l'on y debite, sur les denrées qui s'y consument, & mesme sur les personnes qui y demeurent; mais aussy pour l'employ des deniers qui en proviennent. Il est vray que l'Union d'Utrecht oblige toutes les Provinces d'imposer certains droits par tout également, pour en estre le revenu appliqué aux necessités communes, & à la conservation de l'Estat en general. C'est sans doute un des principaux articles de l'Alliance perpetuelle, & qui fut jugé tres-necessaire à sa subsistence; mais jusqu'icy l'on n'en à pas pû obtenir l'execution, & il n'y à point d'apparence qu'on l'obtienne jamais. Pour dire la verité, ce poinct ne fut pas si tost resolu, que l'on jugea, que l'execution en seroit impossible, ou du moins tresdifficile; parce que les Provinces, qui ont peu ou point de commerce, ne peuvent pas exiger de leurs habitants les mesmes droits, que ceux des Provinces, qui ont l'avantage de la navigation & du commerce, peuvent payer sans s'incommoder. C'est pourquoy, bien que par l'Union elles soient obligées de charger les denrées également par tout, l'on a souffert qu'elles se soient taxées elles mesmes au fonds general, à proportion, ou de leur pouvoir, ou bien selon l'affection & le zele, avec lequel elles se chargeöient d'un fardeau, dont elles esperoient estre déchargées bien tost, & qui neantmoins est devenu perpetuel, & presque insupportable à celles, qui ont esté plus faciles que les autres, à y prester le dos & les espaules. Aussy les Provinces, au lieu de commencer par un regalement juste entre elles, afin que l'on puisse juger par là du fonds, dont l'Estat puisse disposer, ne le font qu'aprés que le Conseil d'Estat a fait sa petition, ou demande; chaque Province se contentant d'y consentir, & en suitte de se servir des moyens, qu'elle juge les plus propres, & les plus commodes, pour lever sur ses sujets la somme, qu'elle est obligée de contribuer aux necessités de l'Estat. Aujourdhuy la Hollande, qui a tousjours esté la plus chargée, contribue encore seule bien plus que toutes les autres Provinces ensemble. Celles d'Utrecht & de Groningue payent chacune la dixiéme partie de la quote d'Hollande, & ces deux Provinces payent ensemble autant que la Frise seule. La Zeelande ne paye qu'environ la sixiéme partie de la quote d'Hollande, & les Provinces de Gueldre & d'Over-Yssel toutes deux ensemble autant que la Zeelande seule. Par le dernier regalement que les Provinces ont fait entr'elles, chaque Province contribue en la somme de cent livres, & aux autres sommes plus grandes à proportion, en la maniere suivante:

Les Provinces ont la disposition de leurs finances & de la religion.

L'Union les oblige a charger le denrees egalement,

mais elles ne le font pas.

Regalement des sommes que les Provinces contribuent.

	Livres.	Sols.	Deniers.
Gueldre	5	12	3.
Hollande	58	6	$2\frac{1}{4}$.
Zeelande	9	3	8.

Utrecht

	Livres.	Sols.	Deniers.
Utrecht - - - - - -	5 -	16 -	7½.
Frise - - - - - -	11 -	13 -	2¾.
Over-Yssel - - - - - - -	3 -	11 -	5.
Groningue - - - - - - -	5 -	16 -	7½.
	100 -	0 -	0.

La Drente. Outre cela le petit Païs de Drente contribue un pour cent au dessus du fonds de toutes les Provinces:en sorte que quand l'Estat fait un fonds d'un million,elle paye dix mille livres:de dix millions cent mille livres &c.

La chambre des Comptes. Pour regler les comptes entre les Provinces, & pour oüir ceux du Receveur general & des Receveurs particuliers, des deniers dont ils ont le maniement, comme aussy du Domaine, qui appartient à l'Estat en General, l'on a estably à la Haye une CHAMBRE DES COMPTES, composée de Deputés de toutes les Provinces, & de deux Secretaires, qui font aussy les fonctions d'Auditeurs & de Correcteurs. Elle examine les Comptes des Receveurs des Admirautés: Elle voit & regle les cahiers des frais des Deputés, des Estats Generaux & du Conseil d'Estat, qui font des voyages, & qui executent des Commissions pour le service de l'Estat: ceux des dépenses extraordinaires des Ambassadeurs, des Deputés Extraordinaires & des autres Ministres, qui sont employés dans les Cours estrangeres, & fait tenir un registre exact de toutes les ordonnances, que le Conseil d'Estat fait expedier. Car outre le compte des deniers des fonds, que les Provinces portent, ou envoyent au bureau du Receveur general directement, ou qui se payent dans les Provinces mesmes, sur des décharges, ou sur des assignations du Receveur general, verifiées & enregistrées au Conseil d'Estat, celuy du provenu des Aides, du Don gratuit & du revenu du Domaine du païs de conqueste, qui est immediatement sujet à l'Estat en General, les droits d'entrée & de sortie de toutes sortes de marchandises & de denrées, par mer & par terre, en toutes les Provinces, se fait aussy en cette chambre. Mais comme c'est l'Admirauté, qui fait faire la recepte de ces droits, parce que les Provinces consentent tous les ans à ce qu'elle les fasse recevoir elle mesme, par provision, pour estre employés à l'équippage des vaisseaux de guerre, qui servent d'escorte ordinaire aux navires marchands, c'est à elle aussy à en compter à la Chambre. Le nombre de ces vaisseaux n'est reglé que sur le pied du revenu ordinaire de chaque College : tellement que lors que la guerre fait diminuer le commerce & augmenter la dépense, il faut que le Conseil d'Estat prie les Estats des Provinces de faire aussy un fonds extraordinaire pour l'Admirauté.

L'Admirauté, L'ADMIRAUTÉ est encore une assemblée composée de Deputés de toutes les Provinces, qui ont la direction des affaires de la Marine, & de ce qui en dépend, au nom de tout d'Estat. Ce qui est la raison pourquoy eux, aussy bien que ceux du Conseil d'Estat, prestent le serment de fidelité entre les mains des Estats Generaux, qui le representent. Elle *divisée en cinq Colleges.* est divisée en cinq Colleges, dont il y en à trois en Hollande, un à Middelbourg en Zeelande, & le cinquiéme en Frise. Le premier est celuy de la Meuse, qui est establi à *Rotterdam*, par provision, à cause de la com-

commodité de son port, qui est sans doute le plus beau & le plus commode de tout le païs, nonobstant la barre qui est à l'entrée de la riviere. Quand le Lieutenant Admiral General est en mer, il mesle les vaisseaux de tous les Colleges, & en forme des Escadres, ainsy qu'il le trouve bon, pour estre commandées par les Officiers generaux dans leur rang. Il preside dans le College de la Meuse, quand il s'y trouve, comme aussy dans les autres Colleges de Hollande: mais il ne s'y trouve que rarement, & lors que les affaires & équipages extraordinaires l'y appellent. La Noblesse de Hollande y a un Deputé perpetuel, de même que la Province de Zeelande; mais les Deputés des villes de Dordrecht, Delft, Rotterdam, Gornichem, Schiedam & Briele, & ceux que les autres Provinces y envoyent, changent de trois en trois ans. Le second College est celui d'*Amsterdam*, qui est le plus puissant de tous. Aussy fait-il seul une troisiéme partie de tous les équipages; & prend la troisiéme partie du fonds extraordinaire, quand les Provinces ont consenti à un Armement extraordinaire. Mais comme les droits d'entrée & de sortie rendent plus en cette ville-là, qu'en tous les autres Colleges ensemble, il a aussy plus de moyens de faire des Armemens pour les escortes particulieres, sans ceux qu'il fait pour le service de l'Estat en general. L'Ordre des Nobles de Hollande y a aussy un Deputé perpetuel, aussy bien que la Province de Zeelande. Ceux des villes de Haerlem, Leyde, Amsterdam, Goude, & Edam, & des six autres Provinces changent de trois en trois ans. Le troisiéme College est à *Middelbourg* en Zeelande, & est composé du Deputé du premier Noble, quand il y en a un, & d'un de chacune des six villes de la Province (qui forment aussy le College des Conseillers Deputés) d'un Deputé de la Meuse, c'est à dire des villes de Dordrecht, Delft, & Rotterdam, par tour, d'un de la ville d'Amsterdam, & d'un de la Province d'Utrecht. Le quatriéme College, qui est celui de *Nort-Hollande*, ou West Frise, est ambulatoire, & a sa seance à Horn ou à Enchuysen, alternativement, de trois en trois mois, à commencer par le premier jour de Decembre. Le cinquiéme College est à *Harlinguen*, en Frise, & est composé de Deputes des deux Provinces de Frise & de Groningue, à quoy quelques autres Provinces joignent aussy les leurs. Ce sont ces Colleges, qui ont la direction de l'équipage & de l'armement qui se fait par mer, le distribuant entr'eux en sorte que celui d'Amsterdam fournit tousjours deux fois autant de vaisseaux, qu'aucun des autres Colleges.

Rotterdam.

Amsterdam.

Middelbourg,

Nort-Hollande,

& Harlingen.

Par raport à la situation de ces Provinces; il est remarquable, qu'à la source & à l'emboucheure du Rhin il s'est formé deux puissants Estats libres; composés l'un & l'autre de plusieurs Cantons & Provinces Souveraines. Ils se sont tous deux soustraits de la Domination de la Maison d'Autriche, & sont tous deux très-considerables; tant à cause de l'estroite union qu'elles ont faite entr'elles, que par leur situation: l'un dans les montagnes qui separent l'Italie & la France de l'Allemagne, & l'autre sur la mer, à la veüe de la France & de l'Angleterre d'un costé, & de l'Allemagne, & des Roiaumes de Suede & de Dannemarc de l'autre. Cette assiette, au milieu de toutes les autres Puissances de l'Europe, oblige les mesmes Puissances à s'interesser à la subsistance de l'un & de l'autre, & à contribuer à la conservation de leur liberté, que l'on ne peut pas ruiner ni alterer, que l'une des grandes Puissances ne s'en for-

La situation des Provinces Unies.

tifie au prejudice de l'autre. Les Suisses sont les maistres des plus importants passages d'Italie, du costé de l'Allemagne, & les Provinces Unies possedent un coin de terre, qui donneroit un avantage incomparable à celui des trois premiers Monarques de la Chrestienté, qui les uniroit à sa Couronne. Il y a cette difference entre ces deux Estats, que les Cantons n'ont pas tous les mesmes interests, ny les mesmes alliances; comme aussy ils ne font pas tous profession d'une mesme religion. Les Provinces Unies, au contraire, font toutes profession de la religion Reformée, & ont toutes les mesmes interests & les mesmes alliances. D'ailleurs les alliances des Suisses ont pour objet le profit de chaque Canton en particulier, qui fait des Traittés & des Alliances, sans la participation des autres Cantons, & qui loüe & preste ses gens à ses alliés particuliers, au lieu que celles des Provinces Unies ont pour objet quelque chose de plus relevé; sçavoir l'interest commun, & la seule conservation de tout le composé des alliés, de laquelle celle des Provinces, dont il est composé, dépend entierement. C'est cet interest commun, qui a fait subsister cet Estat jusques icy avec tant de reputation & de gloire, qu'il n'y a point de Puissance dans l'Europe, qui n'ait recherché son amitié, & qui n'ait trouvé de l'avantage en son alliance. C'est aussy ce qui lie son interest avec celui de ses voisins si estroitement, que l'on ne peut pas escrire l'Histoire de l'Estat des Provinces Unies, que l'on ne soit obligé de parler aussy des affaires de son voisinage: de sorte que devant que de la commencer, il sera necessaire de faire voir en quel estat se trouvoient celles des Princes & Estats de l'Europe, avec lesquels celui-cy avoit quelque liaison & interest commun, lors que la paix fut faite à Munster.

Comparaison avec les Cantons Suisses.

La France & l'Angleterre aident à former cet Estat:

La France & l'Angleterre, jalouses de la puissance formidable du Roy d'Espagne, & de la Maison d'Austriche, qui pouvoit avoir quelque pensée pour la Monarchie universelle, lors que ces Provinces prirent les armes contre lui, ont fort aidé à la naissance de cet Estat, qui a le premier découvert la foiblesse de l'Espagne, & a fait voir au monde, qu'elle n'estoit pas en effect ce que ses partisans en vouloient faire accroire: & mesmes l'on peut dire, qu'il s'est rendu si considerable avec le temps, qu'il n'a pas esté inutile aux Couronnes, qui l'avoient protegé incontinent aprés sa naissance. L'on ne peut pas nier, que la France, laquelle n'avoit point encore de Ministre, qui s'appliquast particulierement à l'establissement du commerce, & laquelle ne pouvoit point prendre d'ombrage de cet Estat, a continüé de le secourir d'hommes & d'argent, plustost à dessein de divertir & d'occuper les armes d'Espagne, qu'avec intention de faire des conquestes dans les Païs-bas. Le Cardinal de Richelieu, le plus puissant genie que nostre siecle ait eu pour les affaires, & le plus grand Ministre que l'on ait jamais veu en France, eut des pensées plus relevées, & fit enfin faire en l'an 1635 avec cet Estat, aprés plusieurs traittés de secours & de subsides, un traitté d'alliance offensive & défensive; dont on ne se promettoit pas moins que l'expulsion entiere des Espagnols, & le partage des Provinces des Païs-bas, obeïssantes au Roy d'Espagne. La premiere ville, qui apparemment ne devoit pas soustenir les premieres attaques des armées des Alliés, les fit perir: au moins celle de France, qui estoit la plus belle & la plus nombreuse, que l'on eust veüe en campagne depuis plus d'un siécle, fut entierement ruinée, ou par la negligence de ses Chefs, ou par l'adresse de celui qui com-

& particulierement la France.

Traité de ligue offensive & defensive avec la France.

Le siege de Louvain ruine l'armée de France.

man-

mandoit l'armée de ces Provinces. L'on commença à juger dés lors, du succés de la premiere entreprise, que la conqueste de ces Provinces n'estoit pas l'ouvrage d'une campagne. Il y avoit trop de bonnes villes à forcer, & les alliés ne pûrent pas longtemps dissimuler, que c'estoient des interests bien differents, qui les avoient engagés. Il importoit à la France d'estendre ses frontieres, & d'élever sur les conquestes des Païs-bas, un boulevart inexpugnable à la ville de Paris; en sorte que ce seroit alors, qu'on la pourroit, à ce que le Cardinal Mazarin dit depuis, appeller veritablememt le cœur de la France; parce qu'elle seroit placée à l'endroit le plus seur de tout le Roiaume. Les Estats n'avoient point d'autre interest, que celui de fortifier leurs frontieres contre toutes les puissances voisines, quelles qu'elles fussent. La France faisoit la guerre en attaquant: cet Estat ne la faisoit qu'en défendant. La France venoit de rompre la paix, pour entrer en guerre, & cet Estat ne faisoit la guerre, que pour la finir par une bonne paix. L'une trouvoit chez elle un fonds inépuisable de finances, par le moyen de ses partisans, qui découvroient tout les jours, dans ses riches minieres, de nouvelles veines d'or & d'argent, & l'autre soûtenoit la guerre de la substance de ses peuples, & se chargeoit de tant de frais, que l'on ne pouvoit plus payer du revenu ordinaire de l'Estat les interests des sommes immenses, qu'il avoit esté contraint d'emprunter. Aussy est il certain, qu'il n'y avoit que la France, qui profitast de cette alliance: puis que l'on a veu que Breda, Guennep, le Sas de Gand & Hulst, ont esté toute la recompense de la profusion de tant de tresors, que cet Estat a consumés, & le fruit de tant de campagnes, qui ont diverti les armes d'Espagne, pour donner à la France le loisir de faire ces belles & importantes conquestes, qui luy sont demeurées par la paix des Pirenées, & qui lui ont donné le moyen d'y joindre celles, qui lui ont esté laissées par le traitté d'Aix la Chapelle.

Les interests differents de la France & de cet Estat.

Depuis l'an 1643 regnoit en France Louis, XIV du nom, sous la Regence d'Anne d'Austriche, sa Mere, Princesse Espagnole de naissance, mais toute Françoise d'inclination; particulierement depuis la mort du Roy, son mary. La Reine Regente se servoit avec succés, sur tout pour ses interests particuliers, du Conseil du Cardinal Jules Mazarin; non seulement en la conduite des affaires du Roiaume, mais aussy à l'education du jeune Roy, son fils, qui a acquis sous les soins de ce Ministre, que l'on ne peut pas nier avoir esté un homme extraordinaire, quelque chose de plus grand, que ce qu'il doit à sa naissance, bien que sans contredit la premiere de l'Europe. Jules avoit eu cela de commun avec plusieurs autres grands hommes des siecles passés, qu'il n'avoit pas eu la naissance fort avantageuse, & son education, dans la maison du Connestable Colonne, où il avoit esté page, n'avoit pas si bien effacé la bassesse de son extraction, qu'elle ne lui eust laissé des marques, qui défiguroient aucunement ce qu'il avoit de beau & de grand de la nature. Il avoit succedé, en la qualité de premier Ministre, au Cardinal de Richelieu, qui l'avoit introduit dans les affaires de la Cour de France, ou parce qu'en effect il l'avoit jugé capable de cet employ, ou parce qu'il esperoit, qu'aprés sa mort il protegeroit les parents de celui, à qui il devoit toute sa fortune & son avancement. Ceux qui ont connu le Cardinal Mazarin demeurent d'accord, qu'il avoit l'esprit plus fin qu'élevé, & qu'il estoit interessé & infidelle; mais l'on ne peut pas nier aussy, qu'il n'ait eu de si excellentes par-

L'estat de la France en 1648.

Le Cardinal Mazarin, premier Ministre,

n'a point de naissance ny d'education:

Ses bonnes & mauvaises qualités.

ties d'ailleurs, que s'il eust esté un peu plus religieux de sa parole, plus severe aux occasions, & plus juste dispensateur des graces du Roy, son maistre, il eust sans doute eu de l'avantage sur son predecesseur. Jamais homme n'eut tant d'adresse à démesler les intrigues du Cabinet, & quelque temps aprés le decés de Louis XIII, il témoigna une si grande fermeté en ses disgraces, qui estoient capables certes d'estonner l'homme du monde le plus constant, & la resolution la plus determinée, que bien qu'il fut contraint deux fois de sortir du Roiaume, & qu'il se vist abandonné de la plus part de ses amis, il relevoit luy mesme le courage abattu de ceux de sa suite, & au lieu de leur demander de la consolation, il leur répondoit du restablissement de sa fortune, comme d'une chose infaillible. Dés que la Reine Regente eust jetté les yeux sur lui, pour se servir de ses advis, plusieurs Princes & Seigneurs, à qui l'on donna le nom d'Importants, dont les Ducs de Vendosme & de Beaufort estoient les chefs, tâcherent de l'empescher de s'establir dans le Conseil & dans l'esprit de la Reine, & voulurent faire entrer dans le Ministere l'Evesque de Beauvais; mais il dissipa cette faction sans peine, & maintint le repos du Roiaume & de la Cour, pendant que Henry de Bourbon, Prince de Condé, appuya son credit de l'autorité qu'il avoit dans le Conseil.

Henry de Bourbon, premier Prince du sang.

Henry estoit premier Prince du sang, lequel s'estant mis plus d'une fois à la teste des mécontents, sous la Regence de Marie de Medicis, pendant la minorité de Louis XIII, y avoit si mal reüssy, & sa detention au Chasteau de Vincennes, pendant plusieurs années, l'en avoit si bien chastié, qu'il estoit devenu le meilleur sujet, & le plus habile & le plus sage Prince de toute la France, où il faisoit respecter & obeïr le Roy & la Reine Regente, non seulement par la prudence de ses Conseils, mais aussy par son obeïssance & par son exemple.

Le Duc d'Enguien, son fils.

Le Duc d'Enguien, son fils aisné, n'avoit point d'autre application en ce temps là qu'à la guerre, & n'avoit point d'autre ambition que pour la gloire qu'il y pouvoit acquerir. Il se contentoit du commandement des armées, & ne demandoit qu'à donner des batailles, où il a presque tousjours esté si heureux, que si sa naissance ne lui eust pas donné un si illustre rang en France, il eust pû esperer des services, qu'il a rendus à la Couronne, la dignité la plus approchante de celle de Prince du sang. Mais aprés la mort du pere, qui deceda vers la fin de l'année 1646, en prenant sa place dans le Conseil, il commença aussy à prendre d'autres mesures. Il vouloit gouverner la Cour, & faire dépendre de sa volonté celle du premier Ministre. Le Cardinal y estoit disposé, & se seroit mis en la protection du Prince, si celui-cy n'eust témoigné du mépris pour son alliance, en rejettant l'ouverture, que le Cardinal luy fit faire, du mariage de Mancini, son néveu, avec la fille unique & heritiere du Comte d'Aletz, qui estoit Cousin germain du Prince, parce que la Duchesse d'Angoulesme mere, du Comte, estoit sœur, bien que d'un autre lict, de la Princesse Doüairiere de Condé, l'une & l'autre filles de Henry de Montmorency, Connestable de France. Cette mauvaise intelligence, qui partagea la Cour, & arresta le progrés des armes de France dans les Païs-bas, & dans les autres parties de l'Europe, jetta le Roiaume dans l'estrange confusion, dont les premiers mouvements commencerent à paroistre dans le temps, que cet Estat avoit conclu la paix avec le Roy d'Espagne.

L'estat de l'Angleterre. La Reine

Cet Estat avoit aussy tiré des secours tresconsiderables de l'Angleterre, au commencement de son establissement: mais la Reine Elisabeth, qui y re-

y regnoit àlors, ne les donnoit qu'en femme ; c'eſt à dire, d'aſſés mauvaiſe grace, & ſur de bonnes aſſeurances, de deux ou trois des meilleures places d'Hollande & de Zeelande, où elle mit garniſon Angloiſe. Non pas que ſon intention fuſt, en ſecourant l'Eſtat, de contribuër à ce qu'il s'erigeaſt une nouvelle puiſſance dans ſon voiſinage. Elle ne le fit pas non plus pour l'amour de la religion proteſtante, dont elle faiſoit profeſſion; mais elle y eſtoit portée par un mouvement de vengeance contre les Eſpagnols, qui avoient plus d'une fois fait attenter à ſa vie & à ſa Couronne. Jaques, ſon Succeſſeur, qui aimoit naturellement les plaiſirs & le repos, & qui au ſortir de l'Eſcoſſe, vouloit gouſter la douceur de l'air de l'Angleterre, & joüir de la vie, ſe contentoit de demeurer dans les termes d'une amitié presque indifferente, & de vivre en bon voiſin avec l'Eſpagne, auſſy bien qu'avec cet Eſtat. Le Roy Charles, ſon fils, vouloit auſſy conſerver l'amitié de l'un & de l'autre ; quoy que l'on ait tousjours remarqué en ſes Miniſtres un peu plus de penchant vers l'Eſpagne que vers ces Provinces : juſques là meſmes qu'ils ont pû rendre le Roy tout à fait inſenſible à l'affront qu'il receut à Madrid, au voyage, qu'il y fit, n'eſtant encore que Prince de Galles ; le Roy, ſon pere s'eſtant laiſſé perſuader, que la Cour de Madrid n'oſeroit pas refuſer l'Infante d'Eſpagne au Prince de la Grand Bretagne. Il n'eut pas plus de reſſentiment de l'outrage, que les Eſpagnols avoient fait au Roy de Boheme, ſon beau-frere, ſur lequel ils avoient pris le Palatinat, avec tout ce que ce Prince poſſedoit en Allemagne.

Eliſabeth aſſiſte ces Provinces.

Jaques, Roy d'Angleterre.

Charles ſon fils.

Pour ce qui eſt de la nation, les Anglois avoient ſouvent eu des demeſlés tresfaſcheux avec les habitants de ces Provinces, à cauſe du commerce, & particulierement pour celui des Indes Orientales. Les Hollandois s'y eſtoient eſtablis les premiers, & tâchoient d'empeſcher les Anglois de profiter de leurs eſtabliſſements. Il ſemble, que les humeurs bruſques & intereſſées de ceux qui ſe reſolvent à ces grands voyages, en s'éloignant des frontieres de la Chreſtienté, s'éloignent bien ſouvent auſſy des principes du Chriſtianiſme. Il faut ávoüer, que les uns & les autres ſe ſont ſervis en ces quartiers là de moyens peu legitimes, pour acquerir, & pour ſe maintenir : ou du moins l'on doit dire, que ſi ces moyens ont eſté innocents, ils n'ont pas paru tels aux yeux de l'Univers. Les Hollandois, auſſy bien que les Anglois, ont fait paſſer leurs jalouſies & animoſités des Indes dans l'Europe, où les habitants de ces Provinces ont un grand ávantage dans le commerce ſur toutes les autres nations ; tant à cauſe de l'inclination naturelle qu'ils ont au ménage, que parce qu'ils ont trouvé le moyen de faire des voyages avec peu de gens & peu de dépenſe ; au lieu que les Anglois ſe plaiſent à en faire beaucoup, & font gloire de leur maniere de vivre, ſplendide & delicieuſe. Ils pretendoient quelque ſuperiorité en la mer, & vouloient, que les Hollandois la reconneuſſent ; non ſeulement en baiſſant le pavillon, & en amenant les voiles, ſans que les officiers Anglois vouluſſent s'obliger à répondre à ces civilités, particulierement dans les mers, qui baignent les coſtes des trois Roiaumes ; mais auſſy en payant le droit du dixiéme hareng de celuy qui ſe peſche ſur leurs coſtes. La plus part des Princes donnent le nom de droit de regale aux violences & aux uſurpations, qu'ils font ſur la mer & ailleurs, contre le droit des gens, & meſmes contre celui de la nature. Toutes les nations, intereſſées en la liberté du commerce & de la navigation, s'y de-

La principale cauſe des demeſlés, que cet Eſtat a eus avec les Anglois.

La jalouſie du commerce.

Les Hollandois ſont ménagers.

Les Anglois au contraire, magnifiques & dépenſiers.

Ils pretendent quelque ſuperiorité en la Mer.

devroient oppoſer, & joindre ce qu'elles ont de forces, pour abolir toutes ces vexations illegitimes, & pour tâcher d'en effacer tout à fait la memoire.

Charles avoit ſuccedé à ſon pere dés l'an 1625, & avoit épouſé Henriette, fille de Henry IV, Roy de France & de Navarre, & de Marie de Medicis. Cette Princeſſe ſe ſervoit de la facilité du Roy, ſon mary, en des rencontres, qui pouvoient faire ſoupçonner, que les ſentiments du Roy, en matiere de religion, n'eſtoient pas fort éloignés de ceux que la Reine avoit: & d'ailleurs les Anglois diſoient, qu'il eſtoit trop opiniaſtrement attaché à des maximes aſſez ordinaires aux eſprits mediocres & foibles, mais qui n'eſtoient pas fort compatibles avec ſes veritables intereſts. Il preferoit la conſervation de la dignité Epiſcopale, & l'obſervation des ceremonies de l'Egliſe Anglicane, bien qu'indifferentes d'elles meſmes, à la conſervation de ſa vie, de ſa Couronne & de ſon Eſtat. Le peuple d'Angleterre, alors presque tout ſuperſtitieuſement ennemy des ceremonies de l'Egliſe Romaine, murmuroit de tout ce que le Roy faiſoit, & le Roy, qui eſtoit extremement bon, voulant donner quelque ſatisfaction au peuple, avoit convoqué en l'an 1640 le Parlement, à deſſein de ſe ſervir de ſes Conſeils contre les deſordres, dont le Roiaume eſtoit menacé, & dont l'on voyoit desja les commencements de ce temps là. Le Parlement ne fut pas ſitoſt aſſemblé, que le Roy lui reſigna une partie de l'autorité Souveraine, en lui permettant de ne ſe ſeparer point, tant que les deux Chambres jugeroient la continuation de leur ſeance neceſſaire pour le bien des affaires du Roiaume. L'alliance, qu'il fit en la meſme année avec le Prince d'Orange, par le moyen du mariage de ſa fille aiſnée avec le fils unique heritier preſomptif du Prince, qui avoit eſté receu en la ſurvivance des charges du pere, ne luy donna pas l'avantage, qu'il pretendoit en tirer; parce que les peuples, préoccupés d'une mauvaiſe, mais faulſe opinion, n'en furent pas plus perſuadés de ſon zele pour la religion proteſtante. Auſſy ne fut-ce pas par cette conſideration principalement que le Roy prefera l'alliance de ce Prince à toutes les autres, qu'il euſt pû choiſir dans la Religion Romaine; puis que les Princeſſes d'Angleterre ont en mariage, outre leur dot, l'eſperance de la ſucceſſion de la Couronne; mais à cauſe du ſecours, qu'il eſperoit tirer de ces Provinces, où le credit du Prince d'Orange eſtoit ſi grand, qu'il approchoit du pouvoir ſouverain. Neantmoins il ne l'eſtoit pas aſſez, pour pouvoir obliger les Eſtats à épouſer les intereſts du Roy contre le Parlement: au contraire le Prince ſe rendit ſuſpect par cette alliance inégale, & ruina ſes affaires domeſtiques, tant par la dépenſe, qu'il fut contraint de faire pour cette recherche, que par les ſommes conſiderables, dont il fut en ſuite obligé de ſecourir les affaires du Roy, & de ſoulager l'incommodité de la famille Royale. De l'autre coſté les Miniſtres de France aiderent fort aux deſordres de ce Roiaume; non ſeulement à cauſe de l'affection, que le Conſeil de Londres avoit tousjours eüe pour l'Eſpagne, mais auſſy par un reſſentiment particulier du Cardinal de Richelieu. Ce Miniſtre avoit envoyé en Angleterre le Colonel Deſtrades, pour tâcher d'obliger la Reine, qui gouvernoit le Roy ſon mary, de le diſpoſer à entrer dans les intereſts de la France contre ceux d'Eſpagne; mais elle parla avec tant de mépris du Cardinal, que jamais perſonne n'offenſa impunément, qu'il reſolut de s'en venger, & de mortifier la fierté

Les commencements des troubles.

Le mariage de Guillaume, Prince d'Orange, avec la Princeſſe d'Angleterre,

de

de la Reine. Et de fait il lui fit des affaires, qui ont continüé d'affliger ce Roiaume, & la maison Royale, longtemps aprés la mort de ce Ministre, & qui ont, sans doute, fait avancer celle du Roy d'Angleterre. Cependant le Parlement, fortifiant son autorité de la foiblesse du Roy, lui osta ses plus confidents Ministres, en faisant mourir Thomas Wentworth, Comte de Straffort, Viceroy d'Irlande, & Guillaume Laud, Archevesque de Cantorbery. De sorte que le Roiaume tombant en peu de temps dans une si horrible confusion, que dés la fin de l'an 1642 cet Estat, qui voyoit la Souveraineté du Roy, sinon abattüe, du moins fort affoiblie par l'autorité du Parlement, & que les factions alloient deschirer tout le Roiaume, declara, qu'il ne se mesleroit point des differents des deux partis, mais qu'il demeureroit dans une parfaite neutralité à l'égard de l'un & de l'autre, & il tâchoit de s'y conserver en effect. Le pretexte de reformer la religion & l'Estat avoit engagé aux interests du Parlement, non seulement ceux qui jugeoient la reformation necessaire; mais aussy tous les sectaires, fanatiques, & mesme les mécontents & les rebelles, qui firent dégenerer les aigreurs & les animosités en une guerre civile formelle, & en des hostilités declarées. Le Roy ayant levé une armée pour le secours des Protestants d'Irlande, où sous ce pretexte, le Parlement, à qui ses intentions estoient suspectes, vouloit qu'on lui permist de donner le commandement de ces troupes à une personne, qui ne fust pas dans la dépendance de la Cour. Le refus du Roy, & le dessein qu'il eut, & qu'il tâcha d'executer, de faire enlever cinq Deputés de la Chambre basse, dans le Parlement mesme, irriterent si fort toute l'assemblée, qu'il n'y avoit presque plus de reconciliation à esperer. De sorte que le Roy, croyant que sa personne n'estoit plus en seureté dans la ville de Londres, qui s'estoit declarée pour le Parlement, en sortit, & en fit sortir les Princes, ses fils, envoya la Reine en Hollande, déploya son estendart à Nottingam, & donna la bataille au Comte d'Essex, General du Parlement, laquelle il gagna. Mais ces beaux commencements eurent une tres-fâcheuse suite. Car Thomas Fairfax, à qui le Comte d'Essex avoit cedé le commandement de l'armée quelque temps aprés, repara cette perte par la victoire, qu'il remporta à Nasesby, où le Roy, dont l'armée avoit esté affoiblie au siege de Glocester, perdit, avec son Canon, avec son bagage & son cabinet, ce qui lui estoit demeuré de reste de sa bonne fortune, qui lui tourna le dos, & ne lui fut plus favorable depuis ce temps là. Non seulement il ne se pût jamais relever de cette perte, mais il sembloit qu'il s'abandonnast lui mesme; veu que l'on remarqua, que depuis cette heure-là il n'y eut plus de resolution dans ses Conseils, plus de prudence en la conduite de ses Ministres, & point de vigueur dans l'execution.

La resolution est du 1 Novembre 1642.

Le Roy arme,

& combat l'armée du Parlement,

d'abord avec succés:

mais perd la bataille de Nasesby.

Le mauvais estat de ses affaires le fit resoudre à se mettre entre les mains des Escossois, qui l'envoyerent à Neufchastel, mais quelque temps aprés ils en traitterent avec les Deputés du Parlement d'Angleterre, qui le firent mener au Chasteau de Holmby, d'ou il fut tiré par l'armée vers la fin de l'année 1647, & peu de jours devant la conclusion du Traitté de Munster.

Se met entre les mains des Escossois, qui le livrent au Parlement d'Angleterre.

La navigation & le commerce avoient rendu l'amitié des deux Rois, de Dannemarc & de Suede, necessaire à ces Provinces, & particulierement à celle d'Hollande, mesme quelques siécles devant que l'Union d'Utrecht en eust formé ce grand Estat. Elles en avoient obtenu, sur tout

Dannemarc & Suede.

tout du Roy de Dannemarc, plusieurs beaux privileges, en faveur du commerce, & elles en avoient paisiblement joüy jusqu'au commencement du quinziéme siecle; que Christierne, ou Chrestien II, ayant esté chassé par ses sujets, ces Provinces, qui appartenoient alors à l'Empereur Charles V, néveu d'alliance de Christierne, entrerent en guerre, pour l'amour de lui, avec Frideric, Duc de Holstein, qui avoit esté appellé à la Couronne par les Danois. Cette guerre dura jusques à l'an 1544, & finit par le traitté hereditaire, qui fut fait à Spire, entre Charles, tant pour lui, que pour toute la Maison d'Austriche, & entre Frideric, tant pour lui, que pour les Rois de Dannemarc, ses Successeurs, & par ce moyen les habitants des Païs-bas rentrerent en la possession & en la premiere joüissance de leurs anciens privileges. En ce temps là chaque navire, qui passoit par le destroit du Sond, ne payoit point d'autre peage, sinon un noble à la rose, pour les frais des fares & des feux, que le Roy de Dannemarc estoit obligé de faire allumer & d'entretenir sur les costes de Schone & de Zeelande, pour la conduite des mariniers, pendant la nuict, & pour l'adresse des navires en cette mer là. Mais dés le commencement des premiers troubles de ces Païs, sous le gouvernement de la Duchesse de Parme, Frideric II, Roy de Dannemarc, s'ávisa de faire payer le peage au Sond, à proportion de la grandeur & de la capacité des vaisseaux qui y passoient.

Anciennement chaque navire ne payoit qu'un noble à la rose au destroit du Sond.

Frideric II augmente le peage.

Ce changement s'estant fait en l'an 1566. le Duc d'Albe, qui succeda à la Duchesse de Parme au Gouvernement des Païs-bas, & qui commandoit les armes du Roy d'Espagne, en qualité de Capitaine General, en escrivit au Roy de Dannemarc, & obtint de lui ce qu'il avoit desiré pour l'ávantage des Flamens: mais les divisions & les desordres s'augmentant tous les jours en ces Païs, le Roy de Dannemarc, qui en voulut profiter, recommença à faire exiger les mesmes droits. Chrestien IV, qui a succeda au Roiaume de Dannemarc en l'an 1596, avoit d'abord des attachements fort particuliers à la Cour d'Espagne, & prenant plaisir à incommoder le commerce des habitants de ces Provinces, chargea leurs vaisseaux & marchandises au passage du destroit du Sond de droits excessifs, qu'il augmentoit selon son caprice, & bien souvent au double, au prejudice du traitté de Spire, qu'il pretendoit avoir fait avec les Princes, & non avec les Estats du Païs. Il faisoit aussy lever des droits à Glucstadt, place du Duché du Holstein, qu'il avoit fait fortifier sur la riviere d'Elbe, au dessous de Hambourg, & vivoit d'ailleurs avec cet Estat d'une maniere, qui faisoit connoistre, qu'il ne le craignoit pas beaucoup, & qu'il ne l'aimoit point du tout. Pour cette raison, & pour quelques autres considerations, les Estats Generaux avoient fait dés l'an 1614. un traitté d'alliance avec Gustave Adolfe, Roy de Suede, qui n'estant aagé que de dixhuit ans, venoit alors de succeder à cette Couronne là, & croyoit n'avoir pas moins de sujet qu'eux de se plaindre du procedé du Roy de Dannemarc. Ce Prince, sans doute, un des plus grands, que l'on ait veus depuis plusieurs siecles, estant sorti glorieusement des guerres, qu'il avoit eües avec le Roy de Pologne, & avec le Moscovite, fut convié en l'an 1630 par la France, & par quelques Princes Protestants de l'Empire, à entrer en Allemagne en faveur de ceux, qui avoient interest de s'opposer à la grandeur formidable de la Maison d'Austriche. Cet Estat s'y joignit, & tira un grand ávantage de la prosperité, qui accompagna les

Chrestien IV, peu affectionné à cet Estat:

qui traitte avec la Suede.

les armes de Suede dans l'Empire, jusques à la bataille de Lutzen, en la Saxe Electorale, où Gustave fut tué le 16 Novembre 1632. Quelques années aprés son decés, la Suede, incommodée des vexations, que le Roy de Dannemarc faisoit faire aux navires Suedois; non seulement dans le Sond & sur l'Elbe, mais aussy sur le Weser, où elle avoit plusieurs places considerables, escouta les ouvertures, que cet Estat lui fit faire, pour le renouvellement des traittés precedents. De sorte que l'an 1640 l'on en fit un avec Christine, fille unique & heritiere de Gustave Adolfe, pour la seureté & liberté de la navigation & du commerce en la mer Baltique, & dans l'Ocean jusques au Pas de Calais, contre tous ceux qui le voudroient troubler ou incommoder. Environ ce temps là l'on fit aussy défenses aux navires de ce païs de passer par le Sond, & d'entrer, pendant quelque temps, dans les ports & havres du Roy de Dannemarc, tant en la mer Baltique qu'en Norwegue. Le Roy de Dannemarc, de son costé, envoya en Espagne Hannibal Zeestet, tousjours amy des ennemis de cet Estat, & y fit faire un traitté, qu'il croyoit devoir estre extremement prejudiciable à ces Provinces, ou du moins leur donner une grande jalousie. Toutesfois craignant que les affaires ne se portassent à de plus grandes extremités, d'où il auroit eu de la peine à revenir, il s'avisa de moderer les droits du Sond, par l'entremise de l'Archevesque de Breme, son fils, de sorte que le tariffe fut reglé sur le pied de celui de l'an 1637, & ce par provision pour cinq ans. Le temps du traitté ne fut pas sitost expiré, que dés l'an 1643 il recommença à hausser le tariffe, & à establir de nouveaux droits, capables de ruiner la navigation & le commerce des habitants de ces Provinces en ces quartiers là. Cet Estat en alloit témoigner son ressentiment, quand on sceut vers la fin de la mesme année, que l'armée Suedoise, qui estoit employée contre l'Empereur, & contre la ligue Catholique en Allemagne, estoit entrée en Holstein, & qu'elle y prenoit ses quartiers d'hiver. Ce fut alors que le Roy de Dannemarc reconnut, quoy que bien tard, que l'on ne peut pas tousjours offenser impunément, sans sujet, les puissances voisines. Il fit prier les Estats de ne donner point de secours aux Suedois, & de ne leur payer plus les subsides, qu'ils continüoient d'en tirer pour la guerre d'Allemagne. Neantmoins comme c'estoit une grande ame, qui se plaisoit à faire les choses, & à les emporter de hauteur, il ne se pût pas empescher d'accompagner ses prieres d'une espece de menaces, & de declarer, qu'il alloit s'allier avec l'Empereur & avec le Roy d'Espagne, si l'on continuoit d'assister les Suedois. Mais ses prieres & menaces furent inutiles, & ne purent pas empescher que l'on ne permist aux Suedois d'achetter, de fretter & d'equiper des vaisseaux de guerre en ce païs, & d'y choisir des officiers, qui leur firent remporter de grands avantages sur les Danois. Toutesfois encore que l'on ne fust pas marry de voir la fierté du Roy de Dannemarc un peu mortifiée, il importoit de faire balancer les forces des deux Rois du Nort, & l'on devoit empescher, qu'elles ne passassent pas toutes dans une main, qui les pourroit employer mal à propos. Il est vray que l'on n'eut pas beaucoup de sujet de l'apprehender pendant le regne de la Reine Christine, fille du grand Gustave Adolfe, en laquelle on remarquoit dés ce temps là beaucoup de foiblesse, & une conduite fort irreguliere: neantmoins les Estats ne laisserent pas d'envoyer leurs Ambassadeurs en Dannemarc & en

Traitté de Stockolm. Preuve XI. pag. 77.

Hannibal Zeestet ennemy de cet Estat.

Rupture entre la Suede & Dannemarc.

La Reine Christine.

Suede, à dessein de porter les esprits à un accommodement, tandis que le Roy de Dannemarc, au lieu de reconnoistre les bons offices, que l'Estat lui rendoit, ne se contentoit pas de continüer ses vexations, mais augmentoit mesme les peages, presque à la veüe des Ambassadeurs, qu'on lui avoit envoyés. Alors les Estats, croyant ne devoir plus souffrir cette ingratitude, resolurent de s'en ressentir, firent un puissant armement, envoyerent une flotte considerable dans l'Orisont, & firent dire au Roy, qu'ils alloient joindre leurs forces à celles des Suedois, s'il ne se resolvoit à estre plus raisonable. L'Espagne, dont les armes estoient occupées contre la France, & contre les Provinces Unies en mesme temps, & qui avoit à combattre dans ses entrailles les Portugais & les Catalans, n'estoit pas en estat de le secourir, non plus que l'Empereur, qui avoit sur les bras la France, la Suede & une partie des Princes Protestants d'Allemagne. Tellement qu'il fut contraint de souffrir enfin, qu'au mois d'Aoust 1645 l'on fist à Christianople un traitté, par lequel on pretendoit avoir reglé par provision tous les differents, que cet Estat avoit avec la Couronne de Dannemarc: au moins ceux que l'on avoit eus pour le peage du Sond. Ce traitté, qui devoit durer quarante ans, ayant fait connoistre au Roy de Dannemarc, que l'amitié de ces Provinces ne lui pouvoit pas estre indifferente, veu la puissance & le voisinage des Suedois, il envoya à la Haye en l'an 1646 Coruitz Ulefelt, Grand Maistre de son Roiaume, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, & fit faire en l'an 1647 un traitté, qui acheva de regler les droits d'entrée & de sortie, que les navires de ce païs devoient payer en Norwegue: & ce traitté estoit, ainsy que le precedent, pour quarante ans. En l'an 1649, sous le regne de Frideric III, qui avoit succedé à Christian IV, le mesme Coruitz Ulefelt fit deux autres traittés, dont il sera parlé aux livres suivants. Cet Ambassadeur arriva en Hollande dans un temps, où les habitants de cette Province n'estoient pas fort satisfaits de la maniere d'agir des Suedois.

Les Estats arment contre le Roy de Dannemarc.

L'Espagne ne le peut pas secourir,

non plus que l'Empereur.

Premier traitté de la Haye.

La Couronne de Suede s'estoit rendue fort considerable, par les progrés que ses armes avoient faits, premierement en Moscovie & en Pologne, & en suite en Allemagne, sous Gustave Adolfe. L'alliance, que les Suedois avoient avec la France & avec cet Estat, qui les avoient secourus de subsides, y avoit contribüé beaucoup. Mais ils ne se souvenoient plus de leur premiere condition, ny des subsides & du secours qu'ils en avoient tirés, sans lesquels ils n'eussent pas pû reüssir en leur derniere guerre, & ils tâchoient de rüiner le commerce de ces Provinces, par les grands âvantages qu'ils accordoient, non seulement aux Suedois naturels, & aux autres sujets de cette Couronne là, mais aussy aux habitants de ces Provinces, qui en acquerant le droit de Bourgeoisie en Suede, où l'on ne le refuse à personne, joüissoient effectivement des mesmes exemtions, encore qu'ils n'y demeurassent point: & ce directement contre le traitté, que l'on avoit fait avec eux en l'an 1640. Cette raison convia depuis les Estats à faire avec le Roy de Dannemarc le traitté, qui se negocioit encore, lors que la paix fut conclue à Munster en l'an 1648.

Les démeslés, que ces Provinces ont eus, & ont encore avec les Portugais, nous obligent à reprendre les affaires du Roiaume de Portugal de plus haut, & à en donner une connoissance plus particuliere. Emanuel, qui succeda à la Couronne de Portugal aprés la mort de Jean II, son Cousin germain, en l'an 1495, épousa en l'an 1497 *Isabelle*, fille de Fer-

Different avec Portugal.

Ferdinand & d'Isabelle, que l'on appelloit les Rois Catholiques, & avoient reüny, par leur mariage, les deux Couronnes de Castille & d'Aragon en leurs heritiers. *Emanuel* eut de sa premiere femme un fils, qui mourut jeune. Il épousa en secondes nopces *Marie*, sœur d'Isabelle, & en eut plusieurs enfants; sçavoir LOUIS, pere *d'Anthoine*, Prieur d'Ocrate, dont la posterité vit encore en ce païs. *Ferdinand*, qui mourut sans enfants. *Jean*. *Alfonse* & *Henry* Cardinaux, & *Edüard*: ISABELLE, femme de l'Empereur Charles V. & BEATRIX, femme de Charles, Duc de Savoye. La troisiéme femme d'Emanuel fut *Eleonor*, fille de Philippes d'Austriche, que les Espagnols ont surnommé *el hermoso*, & de Jeanne d'Espagne, niepce d'Isabelle & de Marie, sa premiere & deuxiéme femme, laquelle épousa depuis en secondes nopces François I, Roy de France. Emanuel eut de ce dernier mariage un fils & une fille, qui ne laisserent point d'enfants. *Edüard*, fils d'Emanuel, qui fut Duc de Guimarins, épousa Isabelle, fille de Jaques, Duc de Bragance, & de ce mariage nâquirent MARIE, femme d'Alexandre Farnese, Duc de Parme: CATHERINE, femme de Jean, Duc de Bragance, & *Edüard*, qui mourut jeune. *Jean III*, Roy de Portugal, fils d'Emanuel & de Marie, sa deuxiéme femme, épousa *Catherine*, fille de Philippes d'Austriche & de Jeanne d'Espagne, sœur de sa belle mere, & en eut *Marie*, premire femme de Philippes II, Roy d'Espagne, & mere de *Don Carlos*, lequel eust succedé sans contestation à la Couronne de Portugal, s'il eust vescu, & *Jean*, qui épousa Jeanne, fille de l'Empereur Charles V, dont nâquit un fils posthume, nommé *Sebastien*, qui succeda à Jean III, son ayeul, au Roiaume de Portugal, & fut tué à la bataille d'Alcazarquivir en Afrique, le 4 Aoust 1578. Il ne laissa point d'enfants; de-sorte que *Henry*, son Oncle, qui estoit Cardinal & Prestre, lui succeda. Celui-cy estant aussy decedé sans enfants, la Couronne de Portugal fut contestée par *Philippes II*, Roy d'Espagne, fils d'Isabelle, laquelle estoit fille aînée du Roy Emanuel; par *Jean*, Duc de Bragance, qui avoit épousé Catherine, fille d'un fils du mesme Roy, ainsy que nous venons de dire; par *Alexandre* Duc de Parme, qui la demandoit pour son fils, né de Marie, sœur aînée de la Duchesse de Bragance, & par *Anthoine*, qui pretendant estre fils legitime de Louis, se mit en devoir d'en prendre possession. Mais Philippes, plus fin & plus puissant que tous ses competiteurs, envoya en Portugal, à la teste d'une armée, le mesme Ferdinand Alvarez de Toledo, Duc d'Albe, qui avoit esté Gouverneur des Païs-bas: dissipa les troupes, que Don Antonio avoit ramassées, & se fit couronner & reconnoistre Roy de Portugal. Il y a une antipatie presque naturelle entre ces deux nations voisines, de sorte que Philippes & les Rois, ses successeurs, ont tousjours esté l'aversion des Portugais; qui au contraire conservoient leur affection entiere & pure pour les Princes de la Maison de Bragance. Ils en avoient donné des preuves en plusieurs rencontres, jusques à ce qu'enfin, pendant les derniers jours de l'an 1640, ils chasserent les Ministres & Officiers de Castille, & proclamerent Roy de Portugal JEAN, fils de Theodose II, & petit fils de Jean, Duc de Bragance, & de Catherine de Portugal. Les particularités de cette revolution, une des remarquables de nostre temps, ne sont pas du sujet de cette Histoire, puis que les affaires de ce Roiaume là n'ont rien de commun avec celles de cet Estat,

Posterité d'Emanuel, Roy de Portugal.

Sebastien Roy de Portugal tué.

Sa succession est contestée entre plusieurs pretendants.

Philippes, Roy d'Espagne se fait couronner Roy de Portugal.

Jean, Duc de Bragance, proclamé Roy de Portugal.

envoye son Ambassadeur aux Estats,

que depuis que Don Tristan de Mendoça de Furtado vint en ce païs, en l'an 1641, comme Ambassadeur Extraordinaire du nouveau Roy de Portugal. Les Estats ne firent point de difficulté de reconnoistre, comme Roy legitime, un Prince du sang Royal de Portugal, qui avoit esté appellé à la Couronne du consentement universel, & presque unanime de tous les Portugais, & qui détachoit de la Couronne d'Espagne, avec laquelle ils estoient en guerre ouverte, des Provinces si considerables en Espagne & dans les deux Indes, & conclurent en l'an 1641 avec lui une tréve de dix ans. L'Ambassadeur voulut, qu'il y fut stipulé expressément, que la tréve ne commenceroit dans les Indes Orientales, que dans un an aprés que la ratification du Roy de Portugal auroit esté apportée en ce païs; n'estoit que l'on eust dans les Indes une connoissance publique & certaine de la tréve devant ce temps là: auquel cas les hostilités y cesseroient du jour que la tréve y auroit esté signifiée, & dans les Indes Occidentales du jour de l'échange des ratifications. Le Roy de Portugal ratifia le traitté à Lisbonne le 18 Novembre de la mesme année, & sa ratification arriva en Hollande au mois de Fevrier 1642.

qui conclut une tréve avec eux. le 12 Juin Preuve XII. pag. 85.

Compagnie des Indes Occidentales,

Nous avons dit ailleurs, qu'en l'an 1621 une Compagnie avoit esté erigée pour les Indes du West, que l'on appelle communement en France les petites Indes. Elle obtint des Estats un Privilege pour vingtquatre ans, à commencer du premier jour de Juillet de la mesme année, comprenant en son estendüe toute la coste d'Afrique, depuis le Tropique de Cancer jusques au Cap de Bonesperance, & toute l'Amerique; c'est à dire, toutes les Indes Occidentales, Isles & Terre ferme, depuis la partie meridionale de Terreneuve jusques au destroit d'Anian, le long des deux mers, de Nort & de Sud. Ses commencements furent plus beaux & plus grands, que l'on n'avoit osé esperer, & promettoient la conqueste de tout le Bresil; laquelle eust esté infaillible, si les Ministres, ou Directeurs de la Compagnie eussent eu autant de soin de conserver leurs conquestes, qu'ils avoient eu de bonheur & de facilité à les faire. Au mois de May 1624 elle avoit pris la ville de St. Salvador en la Bahia de Todos los Santos, qui estoit la capitale de tout le Bresil; mais elle l'avoit perdue au mois d'Avril de l'année suivante, faute de conduite, ou plustost par la lâcheté de ceux, à qui la Compagnie en avoit confié la garde. Elle conquit au mois de Fevrier 1630, ses armes estant alors commandées par le General Lonck, la ville d'Olinda de Fernambouc, que les Hollandois nomment communément Pernambouc, & les François Farnambourg, & se rendirent par ce moyen maistres d'une des plus grandes Capitainies de toute la coste du Bresil, ayant prés de soixante lieües de longueur, depuis la riviere de St. Francisco, jusques à la Capitainie d'Itamarica. Ses armes y joignirent en suite les Capitainies & places de Siara, St. André, Rio grande, Conhahu, Paraïba, le Cap de St. Augustin, le Recif de Fernambouc, Porto Caluo &c. & plusieurs Isles, de celles que l'on appelle Antilles. La Compagnie n'avoit pas encore perdu l'esperance de reconquerir la Bahia, lors que le Roiaume de Portugal se détacha de la Couronne de Castille. Jean Maurice, Comte de Nassau, qui avoit fait prendre le Chasteau de St. George del Mina en la coste de Guinée, dés l'an 1637, se trouvant encore au Bresil en l'an 1641, en qualité de Capitaine general de la Compagnie, sous l'autorité de l'Estat, & jugeant, que cette importante conqueste du Bresil seroit inutile à la Compagnie,

prend St. Salvador, & la perd.

Prend Fernambouc.

Le Comte de Nassau, Gouverneur du Bresil.

pagnie, & mesmes que l'on auroit de la peine à y subsister, si l'Afrique ne lui fournissoit des Negres, qui y sont extremement necessaires; parce que sans eux les *ingenhos*, ou moulins à sucre, manquoient d'ouvriers, & l'on ne pouvoit pas suffire à la culture de la terre; particulierement à celle de la Mandihoca, qui sert de pain aux habitants, forma une entreprise sur quelques places de ces quartiers là. Il employa à l'execution de ce dessein une flotte de vingt & un vaisseaux, montée de deux mille soldats & de neuf cens matelots, sous le commandement de Corneille Jol, que les Espagnols nommoient ordinairement Pie de palo, ou jambe de bois, & du Lieutenant Colonel Henderson. Ils partirent de Fernambouc le 30 May 1641, & arriverent à Loanda de S^t. Paolo le 24 Aoust. Henderson ayant fait débarquer ses gens de guerre, rencontra d'abord Cesar de Meneses, Gouverneur du lieu, à la teste de quelques troupes meslées de Portugais & de Negres, en bataille; mais dés la premiere attaque les Negres plierent & l'abandonnerent; de sorte que Jol n'eut pas beaucoup de peine à se rendre maistre de la ville, & des forts qui la défendoient. Apres cela Cesar de Meneses escrivit à Jol une lettre, toutes remplie de reproches, d'avoir violé le traitté, que le Roy, son maistre, venoit de conclurre avec les Estats, & demandoit, avec la restitution de la ville de Loanda, reparation de la violence qu'il lui avoit faite, en l'attaquant contre la foy du traitté, & de la tréve, que leurs Maistres avoient faite. Jol, au lieu de lui donner la satisfaction qu'il demandoit, lui répondit, qu'il avoit eu tort de ne l'advertir point de ce traitté, devant que le succés du combat, que les Portugais avoient bien voulu hazarder, l'eust rendu maistre de la place: pour lui, qu'il n'avoit point de connoissance de ce pretendu traitté, & qu'il n'en avoit point oüi parler: lui ordonnant en mesme temps de se retirer à seize lieües de là, plus avant dans le païs. Meneses alla loger, avec ses gens, sur la riviere de Bengo, où il fortifia son logement en sorte, qu'il commença à donner de l'ombrage aux Hollandois, qui pour se délivrer de cette inquietude, l'attaquerent en son quartier, défirent ses gens, & l'emmenerent prisonnier à Loanda. Toutefois cette derniere disgrace n'arriva que vers la fin de l'année, aprés que Jol se fut rendu maistre de l'Isle de S^t. Thomé, au commencement d'Octobre de la mesme année, & de S^t. Louis de Maranhan, vers la fin de Novembre. Le Comte de Nassau sçavoit bien que le Duc de Bragance s'estoit fait couronner Roy de Portugal, parce que les Portugais du Bresil s'estoient en mesme temps souslevés contre la Castille; mais il n'avoit point eu d'advis de l'Ambassade, que le nouveau Roy avoit envoyée en Hollande, non plus que de la tréve qui s'y devoit faire, & ne pouvoit pas mesmes avoir advis de la conclusion du traitté, puis qu'il n'estoit pas conclu en effect, lors qu'il fit partir ces troupes, ny mesmes lors qu'il fit cette conqueste. Du moins est il certain, qu'elle fut faite devant que les ratifications du traitté fussent échangées, & mesmes devant que le Roy de Portugal l'eust ratifié. Les Portugais en firent pourtant de grandes plaintes, & disoient, que la bonne foy devoit servir de fondement, & comme d'ame, à tous les traittés qui se font entre les Souverains, qui ne font pas decider leurs differents par la chicane du droit civil: & que la Compagnie, sçachant que l'intention du Roy de Portugal & de cet Estat estoit, de faire cesser les hostilités, qui n'avoient esté exercées par les armes des Provinces Unies

Loanda de S^t. Paolo.

L'Isle de St Thomé & S^t. Louis de Maranhan.

Les Portugais s'en plaignent.

contre les Portugais, que comme contre des ſujets du Roy d'Eſpagne, ne devoit pas ſe couvrir d'un mauvais pretexte d'ignorance affectée, pour les continüer aprés le détachement de cette Couronne de celle de Caſtille.

Et de fait l'Eſtat euſt bien voulu, que cela ne fuſt pas arrivé; mais l'affaire eſtant faite, l'on prit ávantage du texte du traitté, dont le ſens litteral, qui eſtoit formel & exprés, juſtifioit ce que la Compagnie avoit fait; & comme elle eſtoit encore tres-conſiderable en ce temps là, on ne la voulut pas obliger à reſtitüer ce qui avoit eſté pris: ou legitimement, ou du moins avec quelque apparence de Juſtice. Les hoſtilités avoient eſté continüées par les Portugais dans les Indes Orientales, & particulierement dans l'Iſle de Ceilon; bien que l'on y ſceuſt, que la tréve avoit eſté concluë en Hollande, & que le General Hollandois l'euſt fait publier dés le mois de Septembre, & euſt offert, conformément au 2 article du traitté, de faire ceſſer les hoſtilités. Mais pour ce qui eſt de la Compagnie des Indes Occidentales, pour dire la verité, ſes entrepriſes n'ont pas eſté ſi bien Juſtifiées, qu'il ne faille ávoüer, que ſi elles n'ont pas eſté la cauſe de ſa rüine, elles en ont eſté l'occaſion, & ont au moins couvert d'un beau pretexte toutes les violences & toutes les ſuperchcries, que les Portugais ont faites depuis dans le Breſil; où la Compagnie, bien loin de conſerver ſes nouvelles conqueſtes, a meſmes perdu les anciennes. Les Portugais, à qui la perte des places, que les Hollandois avoient priſes ſur eux en la coſté d'Afrique, eſtoit extremement ſenſible & importante, particulierement à cauſe du commerce des Negres, diſſimuloient neantmoins leur reſſentiment, pendant que le Conſeil de Lisbonne travailloit avec application aux moyens de reünir à la Couronne de Portugal tout ce qu'elle avoit autrefois découvert & conquis dans les deux Indes. L'on eſtoit perſuadé en ces païs que c'eſtoit l'intention des Portugais; puis qu'au lieu de s'aſſeurer de l'amitié des Provinces Unies par une paix perpetuelle, laquelle on ne leur auroit point refuſée, ſi Don Jean l'euſt fait demander incontinent aprés ſon advenement à la Couronne, ils ne voulurent faire qu'une tréve de peu d'années, & que l'on peut dire qu'ils en donnerent une preuve évidente au ſouslevement des Portugais dans le Breſil. Le Comte de Naſſau, qui l'avoit gouverné pendant quelques années, avec une grande conduite, avoit donné aux Portugais un reſpect pour ſa perſonne, qui les empeſcha de remüer pendant le temps de ſon Gouvernement; mais aprés qu'il euſt quitté cet employ, & qu'il en fuſt party en l'an 1644, la direction des affaires demeura à des gens de negoce & de métier, auſſy incapables de Gouverner un ſi grand païs, & des peuples, dont les humeurs & les inclinations eſtoient ſi differentes, que de conſerver une nouvelle conqueſte, qui avoit des traiſtres dans ſon ſein, & des ennemis irreconciliables dans le voiſinage.

La Compagnie des Indes Orientales continüe ſes conqueſtes ſur les Portugais.

Ces conqueſtes ſont en partie cauſe de la perte du Breſil,

aprés la retraite du Comte de Naſſau.

Les Portugais de l'obeïſſance du Roy entretenoient leurs intelligences avec ceux de leur nation, qui demeuroient ſous la protection de la Compagnie. Ils ſe voyoient tous les jours, & on le ſouffroit, parce qu'ils rempliſſoient les coffres des Directeurs d'or & d'argent, pendant qu'ils tiroient des magaſins les vivres & les munitions, dont dépendoit la conſervation de tout ce que la Compagnie y poſſedoit. Les Portugais, ſujets du Roy, avoient auſſy l'adreſſe, en achettant des Hollandois les Negres, que la Compagnie faiſoit venir d'Angola, de ne les payer point comptant

aux

aux Directeurs, mais de les prendre à credit, & de donner pour répondants d'autres Portugais, sujets de la Compagnie. Ces derniers en achettoient aussy pour eux, & comme il falloit necessairement passer par les mains des Directeurs, qui tiroient un tresgrand profit de ce commerce, les esclaves en devenoient tous les jours plus chers, & les interests montoient à des sommes si immenses, qu'excedant dans peu d'années la somme principale, il estoit impossible aux Portugais de les acquiter; de sorte que se trouvant dans une derniere extremité, & mesmes dans l'impossibilité de payer, ils se porterent enfin à une revolte generale. Antonio Telles de Silva estoit Viceroy du Bresil pour D. Jean IV, Roy de Portugal, & entretenoit correspondence, par l'entremise d'André Vidal, avec les autres Portugais, & particulierement avec Jean Fernandez Viera, Mulate, c'est à dire né d'un pere Portugais & d'une mere Negre. Cet homme tenoit à ferme les droits, que la Compagnie levoit sur les *ingenios*, ou moulins à sucre, & s'estoit si bien estably dans l'esprit de quelques uns des Directeurs, qui s'y fioient entierement, qu'ils ne lui cachoient rien de l'estat de leurs affaires. Il en donnoit de temps en temps advis à la Bahia, & fournissoit cependant de mousquets, & d'autres armes les autres Portugais mécontents. Leur dessein estoit de se servir de l'occasion du mariage de la fille d'Antonio Cavalgante, un des conjurés, aux nopces de laquelle on devoit prier, avec les principaux Portugais, tous ceux du Conseil de Fernambouc; à dessein de leur couper la gorge, de se saisir en mesme temps du Recif, & des forts de Paraïba & Rio grande, où il n'eust pas esté difficile de surprendre tout les autres Hollandois, & par ce moyen de se rendre maistres de tout le reste du païs. L'execution de cette trahison se devoit faire le jour de la S^t. Jean 1645, & pour la favoriser, le Gouverneur de la Bahia faisoit marcher deux regiments de gens de pied Portugais. Deux hommes de la mesme nation, & quelques Juifs, qui n'y voulurent point tremper, en donnerent advis; de sorte que Jean Fernandez Viera & ses complices, craignant que la mine éventée ne se renversast sur eux, & ne les accablast, s'enfuirent dans les bois, où ils se sousleverent ouvertement. Il n'y avoit en ce temps là qu'un seul vaisseau Hollandois dans le havre du Recif, peu de munitions dans les magasins, point de Soldats dans le païs, peu de resolution au Conseil, & qui pis est point de conduite ny de probité parmy ceux qui avoient le plus de part aux affaires. Les Tapuyes, qui sont les habitants naturels du païs, s'estoient divisés: les uns demeurerent constants dans le parti des Hollandois, & les autres se declarerent pour les Portugais: mais les uns & les autres estoient fort d'accord entr'eux à s'abandonner à toutes sortes de cruautés & d'inhumanités, qu'ils exerçoient continuellement sur leurs ennemis, & sur ceux qui se déclaroient pour eux. Les deux regiments Portugais, commandés par Martin Suarez Moreno & par Henrique Diez Camarron, estoient entrés dans la Capitainie de Fernambouc, & presque en mesme temps Don Salvador Correa de Benavides se presenta à la veüe du Recif, avec une flotte de trentedeux voiles, qui débarquerent douze cens hommes à Tamandere, ou ils firent toutes les hostilités, que des ennemis declarés pouvoient commettre. Ils prirent plusieurs forts, & entr' autres ceux de Serinham & du Cap de S^t. Vincent, qui estoient les plus importants de tous de ces quartiers là; veu que leur perte entrainoit aprés elle celle de tout le païs, depuis le Recif jusques à la Bahie. Tellement

Conspiration des Portugais au Bresil;

laquelle n'ayant pas reüssy,

ils se souslevent ouvertement.

Les Portugais sujets du Roy se declarent,

& se rendent maistres de presque tout le païs.

ment que dans fort peu de mois les Hollandois se trouverent reduits à de si grandes extremités, que si le secours, qu'on leur envoya, l'année suivante, commandé par Walter Schonenbourg, eust tardé de trois jours, ils eussent esté contraints de se rendre à discretion, & d'abandonner ce qu'ils possedoient encore au Bresil. Ce secours fut secondé d'un autre plus considerable en l'an 1647, mais les affaires y estoient dans un estat si deplorable, que l'on n'en pouvoit plus esperer le restablissement. La Compagnie ne possedoit plus dans le Bresil que les trois forts, du Recif, de Rio grande & de Paraïba. Le Recif estoit bloqué du costé de la terre par la ville d'Olinde, par le Cap de St. Augustin & par les autres forts, que les Portugais y avoient pris ou faits. Le plat païs, depuis Olinde jusqu'à Siara, estoit abandonné & desert, les maisons & les moulins à sucre avoient esté brûlés & rüinés, & les arbres fruitiers coupés ou arrachés. Les Portugais, au contraire, estoient maistres absolus de tout le bon païs, qui estant labouré & cultivé les faisoit subsister, aussy bien que de tous les ports, havres & rades du Bresil, jusques à Rio Jenero.

Le Conseil de Portugal auteur du soulevement.

L'on ne doutoit point icy, que ce soulevement, avec ses suites, ne fust l'ouvrage de la Cour de Lisbonne; mais dautant que le Roy de Portugal le desávoüoit, & protestoit qu'il feroit punir severement ceux de ses sujets, que l'on trouveroit avoir esté auteurs de la revolte, les Estats, qui n'avoient pas encore traitté avec l'Espagne, estoient obligés de dissimuler de leur costé. Les Ambassadeurs Portugais tâchoient de justifier l'intention de leur maistre, en faisant des instances continuelles pour un accommodement: & afin d'y reüssir, ils offroient tantost de faire restitüer tout ce qui avoit estoit pris, tantost de dédommager la Compagnie, & enfin de sousmettre le different à des amis communs. François de Sousa Coutinho, en prenant audiance dans l'assemblée des Estats Generaux vers la fin de l'an 1647, leur dit de bouche & par escrit: Que depuis deux ans il avoit fait plusieurs propositions, qui, à son advis, estoient capables de restablir la bonne intelligence entre les deux nations. Qu'il avoit offert d'aller en personne au Bresil, & de faire restituer à la Compagnie ce qui avoit esté pris sur elle. Qu'il y avoit adjousté l'alternative, & offert de la rembourser de son fonds, si elle vouloit ceder ses droits à la Couronne de Portugal: mais que ce remboursement ne se pourroit pas faire, que la paix entre la Castille & le Portugal ne fust conclue; parce que cette guerre consumoit toutes les finances du Roiaume. Le mesme Ambassadeur offrit aprés cela, de faire agir les armes du Roy, son maistre, pour la reduction du Bresil; mais qu'il falloit que les Estats les dégageassent auparavant d'avec la Castille, qui les occupoit entierement, & fissent faire la paix entre les deux Couronnes: mais prevoiant bien que cette proposition seroit rejettée, il revint à celle de la restitution pure & simple. Elle fut agréée; mais comme l'on ne se fioit pas aux paroles d'un Ministre, qui tâchoit de sauver la reputation de son maistre & de sa nation, on lui fit dire, que les Estats ne se pouvoient pas asseurer de l'execution de cette parole, si l'on ne mettoit entre les mains de la Compagnie la Bahia de Todos los Santos, ou bien l'Isle de Tercere. L'Ambassadeur repartit que l'un & l'autre estoit impossible, & sa repartie, fut suivie de sa retraitte: car il partit vers la fin de l'année, laissant les Estats fort persuadés de la mauvaise intention du Conseil de Lisbonne, & des artifices des Ministres Portugais.

An-

Antonio de Sousa Macedo succeda à son employ; mais il n'y avoit plus moyen de faire rapprocher des esprits trop aigris, pour recevoir de nouvelles ouvertures. Les Portugais accusoient les Hollandois d'avoir pris leur avantage au commencement de la tréve, & les Hollandois reprochoient aux Portugais leurs trahisons & leurs cruautés, capables de détruire tous les principes, sur lesquels l'on eust pû fonder un bon traitté d'amitié & d'alliance. Les Portugais s'en sentoient convaincus en eux mesmes, & dans l'apprehension, qu'ils avoient, du grand équipage, auquel ils voyoient travailler tous les jours, ils promettoient tout; mais l'on vouloit icy quelque chose de plus que des promesses d'un Ambassadeur, qui eust fait gloire de tromper, pour le service du Roy, son maistre, ceux qu'il ne pouvoit considerer que comme les ennemis de sa patrie. Ils sçavoient que la France ne manqueroit pas de parler tousjours pour leurs interests, mais qu'elle tâcheroit de détourner tout ce qui pourroit divertir leurs armes, & ils ne craignoient point le Roy d'Espagne, qui estoit tellement occupé ailleurs, que tout ce qu'il pouvoit faire c'estoit de couvrir son Roiaume du costé du Portugal, & de se tenir sur la défensive dans les Indes. Lors que la paix de Munster fut faite, les Portugais tenoient encore quelques places fortes du Bresil bloquées, avec le succés dont il sera parlé cy aprés.

Les Portugais en rejettent la faute sur es Hollandois.

L'Estat estoit en guerre ouverte avec l'Espagne; c'est pourquoy il ne pouvoit pas vivre dans une amitié fort estroite avec L'EMPEREUR, Prince de la Maison d'Austriche, & comme tel interessé en sa fortune. C'estoit Ferdinand-Ernest, fils de Ferdinand II & de Marie-Anne de Baviere, qui avoit succedé aux Roiaumes d'Hongrie & de Boheme, & avoit esté éleu Empereur en l'an 1636. Il avoit eu le déplaisir de voir cet Estat favoriser assez ouvertement les armes des Suedois en Allemagne, aussy bien que les desseins de ceux, qui s'opposoient aux pensées, que cette Maison pouvoit avoir pour la souveraineté de l'Allemagne, & à l'execution du dessein que l'on y formoit, de rendre la dignité Imperiale hereditaire en sa famille. Les Estats avoient mesme meslé leurs troupes avec celles des Suedois, & les avoient secourus de subsides pendant plusieurs années. Ils souffroient que celles du Lant-Grave de Hesse demeurassent dans les quartiers, qu'elles avoient pris en Oost-Frise, & les secouroient de temps en temps d'Artillerie, de vivres & de munitions; comme de l'autre costé l'Empereur faisoit passer des armées entieres au service des Espagnols contre ces Provinces. L'on avoit veu ses Generaux & ses estendarts dans le cœur du païs, & jusques aux portes d'Utrecht, & il donnoit des jalousies continüelles aux frontieres de l'Estat. Neantmoins l'on vouloit sauver les apparences, & faire croire que de part & d'autre l'on demeuroit dans les termes d'une parfaite neutralité. L'on vivoit presque de la mesme façon avec la pluspart des Princes voisins. Les Catholiques, qui en ce temps là estoient presque tous partisans de la Maison d'Austriche, & dans les mesmes interests de religion, ne vivoient bien avec cet Estat, que parce qu'ils apprehendoient qu'il ne leur fist plus de mal, qu'ils ne lui en pouvoient faire.

En quels termes l'Estat en estoit avec l'Empereur

Wolfgang-Guillaume, fils de Philippes-Loüis de Baviere, Comte Palatin du Rhin, DUC de Deux-ponts & de NEUBOURG, & d'Anne de Juillers, qui possedoit les Duchés de Juillers & de Berg, suivant les maximes de ceux, qui changent de religion ou de party, estoit celui de tous les voisins qui estoit le plus chagrin de la grandeur & de la prosperité

Le Duc de Neubourg.

perité cet Estat; pas tant à cause de sa ville de Ravestein, dépendance de la succession de Juillers, bien qu'elle soit située en Brabant, où les Estats avoient alors, & ont encore leur garnison, que parce que Frideric Guillaume, Electeur de Brandebourg, qui avoit succedé en la dignité l'Electorale à George Guillaume, son pere, depuis l'an 1640, & qui estoit son competiteur & ennemy, avoit trouvé en cet Estat plus d'amis & plus de protection que lui.

L'Electeur de Cologne.

Ferdinand, fils de Guillaume, Duc de Baviere, & de Renée de Lorraine, ELECTEUR & Archevesque de COLOGNE, estoit aussy Evesque de Liege, de Paderborn, de Hildesheim & de Munster, & ainsy un des plus considerables voisins de cet Estat. C'estoit un bon Prince, & moderé en toutes ses actions, qui à l'exemple de l'Electeur de Baviere, son frere, n'estoit que mediocrement affectionné à la Maison d'Austriche, quoy que fort attaché aux interests de sa religion. Mais il ne vouloit point avoir de démeslé avec ses voisins; bien qu'il ne fust pas fort satisfait du procedé des Estats, à cause de la ville de Rhinberg, où ils avoient leur garnison depuis longtemps. C'est pourquoy n'osant pas l'offenser, il se contentoit de favoriser le party contaire sous main, & se laissoit forcer aux choses, où son consentement trop expres lui eust pû attirer les armes de l'Estat sur les bras.

L'Electeur de Brandenbourg.

L'ELECTEUR DE BRANDENBOURG mesme, bien qu'obligé à cet Estat de ce qui lui est resté de la succession de Juillers & de Cleves, vivoit avec lui comme les Princes ont accoustumé de vivre avec les Republiques puissantes & voisines, en des jalousies continüelles. George-Guillaume, pere de Frideric-Guillaume, avoit laissé la direction & la conduite des affaires au Comte de Süartzenbourg, son favori, dont il suivoit les sentiments & les conseils aveuglement. Ce ministre avoit de l'esprit; mais comme il faisoit profession d'une religion contraire à celle de son maistre, il lui inspira aussy des sentiments contraires à ses interests, pour le faire entrer en ceux de la Maison d'Austriche. L'Electeur avoit laissé, lors de son decés, ses finances fort épuisées, & toute sa Cour remplie de creatures du Comte, qui pendant la vie du pere, avoit affecté de tenir le Prince son fils éloigné du Conseil & des affaires. De sorte que Frideric-Guillaume n'en ayant pas beaucoup de connoissance, & tombant, à son ávenement aux Estats de son pere, entre les mains d'un premier Ministre, qui ne connoissoit pas les interests de son maistre, ny les siens, ce Prince negligea de faire son profit de l'alliance, qu'il fit en l'an 1646, en épousant la fille aisnée du Prince d'Orange. Il est vray, que l'autorité du Prince estoit assés grande en ce temps là, pour lui rendre de fort bons offices: au moins si l'on peut dire, que la possession des villes de la Duché de Cleves, qui l'obligeoit à une dépense, à laquelle le païs n'auroit pas pû fournir, & qui l'auroit consumé, rendoit l'Electeur ou plus heureux ou plus considerable. Il avoit avec cet Estat des démeslés assez importants, tant à cause des villes de Wesel, Rees, Emmeric & Guennep, où les Estats avoient leurs garnisons, qu'à cause d'une debte de cent mille escus, contractée par l'Electeur defunct dés l'année 1616, laquelle on pretendoit faire monter à une somme immense, par l'accumulation des interests, & des interests des interests, à quoy le defunct s'estoit particulierement obligé. L'Estat estoit aussy en quelque façon arbitre des differents, que l'Electeur avoit, non seulement avec le Duc de Neubourg, pour le

Le Comte de Süartzenbourg son favori.

parta-

partage des païs de la succession de Juillers, mais aussy avec les Estats du païs de Cleves, ses sujets, en vertu du traitté de Santen, fait en l'an 1614. C'est pourquoy l'Electeur ne le pouvoit considerer, que comme l'on a accoustumé de considerer un trop puissant voisin, dont on envie la fortune, & dont l'on redoute la puissance.

Les Villes Anseatiques ne sont pas un Estat ny une Republique;

Ceux qui croyent, que les VILLES ANSEATIQUES sont un Estat, ou une Republique, qui tienne rang parmy les Souverains, se trompent. Elles ne sont pas mesme un corps politique; mais seulement une societé, semblable à celles que les marchands ont accoustumé de faire entr'eux pour la commodité, ou pour la seureté du commerce. Ceux qui ont tant soit peu de connoissance de la langue, & des affaires d'Allemagne, sçavent, que les villes Anseatiques ne sont que des villes situées sur la mer, sujettes à l'Empire immediatement, ou bien à des Princes de l'Empire, qui n'ont autre liaison entr'elles, que celles, que la conservation de la liberté du commerce leur a fait faire. Car quelque chose que l'on ait dit, ou escrit de la Hanse Teutonique, ce n'est en effect autre chose qu'une societé de marchands, que quelques unes des villes situées sur la mer Baltique, & sur l'Ocean en la basse Saxe, commencerent à faire, pour la seureté de la navigation, vers la fin du douziéme siecle. La ville de Breme, qui avoit son commerce en Livonie, fut la premiere qui s'associa avec quelques autres villes du voisinage, & le nombre s'en est augmenté depuis jusques à soixante douze; mais aujourdhuy & depuis plusieurs années, elles n'ont presque plus d'interests communs; jusques là mesme, que les villes de Lubec, Breme & Hambourg, qui seules semblent avoir encore quelque liaison d'interests, considerent si peu leurs interests communs, que l'on peut dire, que l'on n'y voit aujourdhuy, que la seule ombre du nom de l'ancienne Hanse Teutonique. Dés l'an 1613 & 1614 elles avoient fait un traitté avec cet Estat, à l'occasion & au sujet du peage, que le Roy de Dannemarc faisoit payer au Destroit du Sond, & en l'an 1616 elles en avoient fait un pour la seureté de la navigation en la mer Septentrionale, jusques au Pas de Calais; comme aussy pour la conservation des droits, libertés & privileges des habitants des villes Anseatiques, qui sont situées sur l'Elbe & sur le Weser, & ce traitté avoit esté renouvellé en l'an 1645, le 4 Aoust. Mais l'on a remarqué, que ces villes ont seules tiré tout l'avantage de ces traittés, & que, jalouses qu'elles sont du commerce qui fleurit en ces Provinces, il ne s'est point offert d'occasion, qu'elles n'ayent embrassée avec chaleur, pour tâcher de le rüiner, & pour l'attirer à elles. Aussy n'y a il point eu de guerre, où elles n'ayent favorisé les ennemis, & incommodé les habitants de cet Estat. C'est pourquoy si on ne les a pas voulu considerer comme des ennemis declarés, du moins l'on a esté obligé de les mettre au nombre des amis interessés, indifferents & inutiles.

mais seulement une societé.

Elles n'ont presque point d'interest commun.

Traittent avec cet Estat,

& en tirent tout l'avantage.

Venise.

L'on vivoit avec la REPUBLIQUE DE VENISE dans une grande indifference. En l'an 1619 elle avoit fait avec cet Estat un traitté d'alliance défensive pour quinze ans; en vertu duquel celui des alliés qui seroit attaqué, devoit estre secouru d'un subside de cinquante mille livres par mois. En l'an 1622, l'Estat estant rentré en rupture avec le Roy d'Espagne, aprés l'exspiration de la tréve, somma la Republique de payer les subsides. Elle le fit pendant quelque temps; mais elle s'en lassa bientost, & ce changement commença à alterer l'amitié, qui avoit esté

si heureusement liée entre ces deux puissants Estats. Mais ce qui acheva de la détruire toute à fait, ce fut le refus que la Republique fit, de faire donner aux Ambassadeurs des Estats le rang & l'honneur qui leur sont deus. Ce fut une des raisons, pourquoy les Estats negligerent de donner un successeur à Guillaume de Lier, Seigneur d'Osterwicq, qui aprés avoir achevé le temps de son Ambassade de Venise, estoit passé à celle de France en l'an 1636: outre que la Republique n'executoit pas les traittés d'alliance, comme elle y estoit obligée, ainsi que nous venons de dire. Et bien que de temps en temps l'on ait mis en deliberation, & mesmes que l'on ait resolu d'y envoyer un Ambassadeur, l'on a esté bien aise neantmoins de s'en dispenser, comme la Republique, de son costé n'a point donné de successeur au Sieur Justiniani, qui fut revoqué en l'an 1641. Tellement que depuis que le Turc a fait descente dans l'Isle de Candie en l'an 1646, où il se rendit d'abord maistre de quelques postes tres-importants, la Republique a esté contrainte de soustenir presque seule toute cette guerre, contre une des premiers puissances du monde, avec un ávantage incomparablement plus grand pour sa gloire, qu'elle n'auroit pú acquerir, dans une autre occasion, par de grandes conquestes, & par plusieurs triomphes. Mais comme cet Estat n'a point d'autre interest en cette guerre, que celui qui lui est commun avec tous les autres Princes & Estats Chrestiens, ny elle, ny la Republique de Venise mesme, bien que la premiere & la plus ancienne de celles qui subsistent aujourdhuy, ne pourront pas avoir beaucoup de part à cette histoire.

Le Roy d'Espagne seul ennemy declaré de l'Estat.

Le ROY D'ESPAGNE estoit celui, que l'on pouvoit proprement appeller le veritable ennemy de cet Estat. L'Edict solemnel de l'an 1581, qui avoit fait retourner la puissance Souveraine à ceux à qui elle appartenoit originairement, c'est à dire aux Estats de chaque Province, avoit aussy converti la guerre civile, dont les peuples avoient esté affligés pendant plusieurs années, en une guerre estrangere, avec des succés plus favorables, qu'ils n'eussent osé esperer en ses commencements. D'abord ils ne luitterent pas seulement, sous les Gouverneurs que l'Espagne leur envoyoit, avec l'oppression cruelle & violente des Espagnols; mais ils furent aussy contraints de combattre l'envie de quelques uns de leurs voisins, qui en les secourant, en vouloient faire leur conqueste, ou leur usurpation. Aprés cela les Estats ont esté assés heureux, pour se défaire de leurs amis incommodes, & pour forcer leur ennemy redoutable, à leur demander une suspension d'armes. Les combats continuels l'avoient mis hors d'haléne, & la guerre, qu'il avoit esté contraint de soustenir pendant cinquante ans, avoit consumé ses tresors, & épuisé ses forces. Le Roy d'Espagne se trouva si bien de la tréve de douze ans, que devant qu'elle fut expirée, Albert & Isabelle, Archiducs d'Austriche, à qui il avoit cedé les Païs-bas en faveur de leur mariage, tâcherent de faire renoüer une negociation, pour faire continüer la cessation d'hostilités. Mais les ávantages, que la Maison d'Austriche avoit remportés sur l'Electeur Palatin en Allemagne, & les progrés que les armes d'Espagne avoient faits dans le Palatinat sous le Marquis Spinola, faisant esperer aux Archiducs, que Peckius, Chancelier de Brabant, trouveroit icy les esprits disposés à la sousmission, ils y firent proposer la reünion de toutes les Provinces des Païs-bas en un seul corps, sous un seul & mesme Souverain, ainsy qu'elles avoient esté unies sous l'Empereur

Premiere negociation apres la tréve:

pereur Charles V, & au commencement du regne de Philippes II, son fils. C'estoit vouloir remettre les Provinces Unies aux fers de leur premiere servitude, d'où elles ne faisoient que de sortir, & qui leur faisoient horreur. D'ailleurs Maurice de Nassau, Prince d'Orange, qui avoit eu le loisir d'apprendre pendant la tréve, que la guerre donnoit à ses charges de Capitaine general des armes de cet Estat, par mer & par terre, des avantages & un lustre, qu'il ne pouvoit pas esperer de la paix, & qui avoit une autorité approchante de la Souveraine, & telle que les armes ont accoûtumé de donner à celui, qui les commande avec un pouvoir presque absolu dans une Republique, employa tout ce qu'il avoit de credit, pour faire rompre cette negociation, & la fit rompre en effect. *sans succés.*

Elle fut renoüée en l'an 1626, à l'occasion du traitté, qui se faisoit presque tout les ans pour l'échange des prisonniers de guerre. L'on se servoit ordinairement à cela de l'entremise de l'officier criminel de Rosendal, village de la Baronie de Breda, à qui le S^r. de Marquette en fit quelques ouvertures au nom d'Isabelle, qui depuis la mort d'Albert, decedé le 13 Juillet 1621, gouvernoit les Provinces de delà pour le Roy d'Espagne. Mais aprés plusieurs allées & venües, qui furent continüées jusques en l'an 1629, cette negociation fut rompue par l'invasion, que les Espagnols firent dans le Veluwe, pendant laquelle les Estats surprirent Wesel, & se rendirent maistres de Boisleduc. Au commencement de l'an 1632, Henry, Comte de Berg, à qui les Espagnols se prenoient du mauvais succés de l'expedition dans le Veluwe, & le Comte de Warfusé, de la Maison de Renesse, estant venus à la Haye, firent espérer au Prince d'Orange, que les Provinces des Païs-bas, de l'obeïssance du Roy d'Espagne, se joindroient aux Provinces Unies, si celles-cy se pouvoient resoudre à faire une conqueste importante du costé de la Meuse. Sur cette ouverture le Prince entreprit le siege de Mastricht. Et bien que cependant le Comte de Berg, ayant esté declaré criminel & rebelle, fut contraint de se retirer de Bruxelles, si est-ce pourtant que la reduction de cette place, & la conqueste de la ville & du païs de Limbourg, d'une partie du haut quartier de Gueldre & des Païs d'Outre Meuse, estonnerent tellement les Estats des autres Provinces, qu'ils trouverent necessaire, mesmes du consentement de l'Infante, d'envoyer leurs Deputés au Prince d'Orange, & aux Deputés des Estats, qui estoient encore à Mastricht, pour y faire ouverture d'un accommodement, & de reünion entre les Provinces, à l'exclusion des Espagnols. L'Infante le souffroit; tant parce qu'elle ne le pouvoit pas empescher, que parce qu'elle jugeoit, que cette negociation donneroit aux Flamens le loisir de se reconnoistre. Les Deputés de part & d'autre demeurerent d'abord d'accord, de plusieurs points; ce qui faisoit esperer, que l'on n'auroit pas beaucoup de peine à regler aussy les autres : mais les Deputés des Estats estant obligés de reprendre le chemin de la Hollande, le congrés fut transferé, premierement à Boisleduc, & en suite à la Haye, où l'Ambassadeur de France commença à s'opposer à cette negociation. Il pretendoit, que suivant le traitté de l'an 1630, qui n'exspiroit qu'en 1637, il n'estoit pas permis aux Estats de traitter avec l'Espagne, sans l'advis du Roy, son maistre : & de l'autre costé les Deputés des Provinces de Zeelande, de Frise & de Groningue firent naistre tant de difficultés, que ceux de Bruxelles, remarquant que cet Estat n'avoit point d'inclination à conclurre le traitté, à moins que l'on promist

Deuxiéme negociation.

Troisiéme negociation.

mist de renvoyer les Espagnols, ce que les Deputés des Estats de Flandres ne pouvoient pas promettre absolument, quelques uns d'entr'eux commencerent à se retirer. La mort de l'Infante, qui deceda le 1 Decembre 1633, acheva de faire évanoüir ce que l'on pouvoit encore avoir d'esperance du succés du traitté. Et ainsy cette troisiéme negociation n'eut pas un meilleur succés qu'avoit esté celui des deux precedentes.

sans succés.

Dés que les Deputés des Provinces de Flandres furent partis, cet Estat, obligé & resolu de continüer la guerre, commença aussy-tost à songer à une plus estroite alliance avec la France, & se servit pour cet effect de l'entremise de Hercules de Charnassé, que le Cardinal de Richelieu avoit employé aux plus importantes negociations de ce temps là, tant en Suede & en Allemagne, qu'à la Haye, où il avoit rendu un tres-grand service à son Roy, en travaillant à empescher la conclusion de la paix avec l'Espagne, Les Ministres & Favoris, qui avoient eu la direction des affaires de France depuis la mort de Henry IV, devant le Cardinal de Richelieu, avoient eu de l'aversion pour la rupture avec la Maison d'Austriche. La Reine Mere, en faisant une double alliance avec l'Espagne, s'estoit tout à fait éloignée des intentions & des maximes du Roy defunct. Le Connestable de Luines, qui eut la principale direction des affaires aprés elle, en faisant rechercher pour un de ses freres la riche heritiere de Pequigny, que l'on à conneüe depuis sous la qualité de Duchesse de Chaune, laquelle les parents faisoient élever alors à Bruxelles à la suite de l'Infante, cet interest particulier produisit l'Ambassade du Duc d'Angouléme, du Comte de Bethune & de Chasteauneuf contre les interests de l'Electeur Palatin, & de la pluspart des Princes Protestants d'Allemagne, anciens alliés de la Couronne de France. Le Cardinal de la Rochefoucault, qui fut fait chef du Conseil aprés la mort de Luines, ne faisoit que prescher la paix, par foiblesse d'esprit, & par scrupule de religion. Mais le Cardinal de Richelieu ne fut pas si-tost estably dans le Ministere, qu'il donna ses premiers soins aux affaires domestiques du Roiaume, lesquelles il régla si bien, par la reduction de la Rochelle, & en dissipant le party de ceux de la Religion en Guyenne & en Languedoc, où toutes les places de seureté qu'on leur avoit données, receurent garnison, qu'il n'y avoit plus rien, qui pust empescher ce Ministre de s'appliquer entierement aux estrangeres. Les desseins qu'il avoit contre la Maison d'Austriche, se découvrirent au desadveu du traitté, que du Fargis Ambassadeur du Roy de France en Espagne, avoit fait le 26 Mars 1626 à Mouson, pour l'accommodement des affaires des Grisons & de la Valtoline: dans les intrigues, qu'il fit faire par M. de Leon Bruslart & par le Pere Joseph auprés de l'Electeur de Baviere à Ratisbone: en la protection, que la France donna au Duc de Mantoüe & de Nevers contre les armes de l'Empereur: au traitté qu'elle fit avec Vittorio Amedé, Duc de Savoye, pour l'acquisition de Pignerol, & en la guerre, qu'elle fit au Duc de Lorraine: mais principalement aux traittés, qu'elle fit avec Gustave Adolfe, Roy de Suede, & en suite avec ces Provinces Unies. Le dernier, que le Baron de Charnassé fit en l'an 1634, obligeoit la France à rompre avec le Roy d'Espagne, à guerre ouverte, par mer & par terre, si en suite de ce traitté les Estats faisoient un traitté de paix ou de tréve avec le Roy d'Espagne, & que celui-cy vinst à le violer.

C'est pourquoy les Estats songent à continüer la guerre, & à s'unir plus estroitement avec la France:

où La Reine Mere ne veut pas rompre avec l'Espagne;

non plus que le Connestable de Luines,

& le Cardinal de la Rochefoucault.

Le Cardinal de Richelieu s'y resoult.

Le traitté du 15 Avril 1634, Preuve XIII. pag. 92.

Aprés la conclusion de ce traitté, les Estats envoyerent une Ambassade

de Extraordinaire en France, pour en remercier le Roy, & pour tâcher de le porter à une rupture ouverte avec le Roy d'Efpagne. Il y auroit dequoy s'eftonner, de ce qu'en ce temps-là on pourfuivoit avec tant de chaleur, ce qui fait aujourdhuy l'áverfion de toutes les Provinces, & que l'on recherchoit avec tant de paffion le voifinage de la France, lequel l'on confidere prefentement comme le plus grand malheur qui puiffe arriver à cet Eftat, fi l'on ne fçavoit pas que c'eftoit le fentiment de celui, qui eftoit l'oracle que l'on confultoit en toutes les affaires d'importance. Ils firent reprefenter à la Cour: Que les Deputés d'Efpagne, qui eftoient venus à la Haye, l'année precedente, pour y faire des propofitions d'un accommodement, n'avoient pas pû diffimuler, qu'ils ne faifoient la paix avec cet Eftat que pour faire la guerre à la France, & que c'eftoit une des raifons, pourquoy l'on avoit icy rompu la negociation avec les Efpagnols. Mais qu'il falloit, que fa Majefté confideraft, que la haine, que les Efpagnols avoient pour la France, eftoit irreconciliable, que fans doute ils en donneroient des preuves à la premiere occafion, & qu'il vaudroit mieux les prevenir, qu'en eftre prevenus. Qu'on le pouvoit faire prefentement avec ávantage, pendant que le mécontentement de plufieurs grands Seigneurs des Païs-bas partageoit les efprits en Flandres, & que les armes de Suede & de ces Provinces avoient reduit les affaires de la Maifon d'Auftriche dans un tres mauvais eftat en Allemagne, & en toutes les autres parties de l'Europe. Les Ambaffadeurs n'eurent pas beaucoup de peine à y difpofer le Cardinal de Richelieu, qui ne faifoit que chercher l'occafion de rompre avec l'Efpagne. De forte que les mefmes Ambaffadeurs conclurent au commencement de l'an 1635 à Paris un traitté d'alliance offenfive, pour l'expulfion des Efpagnols; & pour le partage des Provinces des Païs-bas de l'obeïffance du Roy d'Efpagne entre la France & cet Eftat.

Les Miniftres de cet Eftat preffent la France de rompre avec l'Efpagne.
Preuve XIV. pag. 98.

Le traitté d'alliance offenfive & défenfive, du 8 Fevrier 1635.
Preuve XV. pag. 104.

Mais la guerre ne fut pas fi-toft commencée, que l'on reconnut, qu'elle finiroit pluftoft par un accommodement, ou chacun des alliés tâcheroit de trouver fon ávantage, que par la conquefte des Païs-bas. Et de fait leurs armes n'ayant pas reüffy devant Louvain, & les Efpagnols, ayant en la mefme année furpris le fort de Schencq, un des plus importants poftes de tout le païs, fitué fur la pointe, qui fepare le Rhin d'avec le Waal, ou pluftoft qui fait changer de nom à une des branches du Rhin, ils commencerent à fe dégoufter de la guerre, & à fe défier les uns des autres.

La France déclare la guerre à l'Efpagne.

Le Prince d'Orange avoit mis le fiege devant le fort incontinent aprés la furprife, & le voifinage des deux Camps donna occafion à Don Martin d'Afpe de recommencer une negociation de paix, premierement en la petite ville de Cranenbourg, fur les frontieres de Gueldre & de Cleves, & apres cela à Arnhem & à Turnhout; bien qu'avec le mefme effect qu'avoient eu toutes les autres allées & venües. De l'autre cofté Loüis XIII, Roy de France, Prince incommodé en fa fanté, difficile & chagrin, qui n'avoit declaré la guerre au Roy d'Efpagne, que par complaifance pour les Confeils du Cardinal de Richelieu, qui lui avoit fait la conquefte des Païs-bas fort facile, fe rebuta du premier mauvais fuccés, & s'en prit au Cardinal; & le Miniftre, pour contenter le Roy, envoya en Efpagne Bautru l'aifné des deux freres, qui avoient fa confidence. Il avoit l'efprit fort agreable, & de l'eftude, mais il n'avoit point de connoif-

L'on recommence à traitter avec l'Efpagne. Quatriefme negociation;

le Cardinal de Richelieu envoye faire ouverture d'accommodement à Madrid.

noissance d'affaires ;de sorte que l'on pouvoit dire,qu'il estoit plus propre pour le divertissement que pour la negociation. Aussy n'executa il pas, avec toute la punctualité necessaire, l'ordre, que le Cardinal lui avoit donné, de faire adroitement quelque ouverture d'accommodement au Comte Duc d'Olivares, premier Ministre du Roy Catholique. Ces démarches firent bien connoistre, que les alliés, qui estoient entrés en guerre pour des interests differents, tâcheroient d'en sortir dés qu'ils pourroient faire la paix avec quelque apparence de reputation, & avec âvantage. Comme en effect dés le mois d'Aoust 1636, l'Ambassadeur de France ne craignit point de dire aux Estats, que le Pape avoit fait faire quelques ouvertures d'accommodement au Roy, son maistre, & mesme qu'il avoit proposé deux ou trois villes, où les Ministres des Princes interessés se pourroient rendre, pour traitter de la paix; mais qu'il n'y envoyeroit pas ses Plenipotentiaires, que ses alliés n'eussent aussy les passeports necessaires pour la seureté des leurs. Cette negociation preliminaire fut continüée, mais traînée par le Ministre de France, qui vouloit la paix en apparence, mais qui en effect la jugeoit incompatible avec la subsistance de sa fortune. Car encore qu'à la Cour de France l'on parlast tousjours de paix, on ne laissoit pas de se preparer encore à la continuation de la guerre, lors du decés du Cardinal de Richelieu, qui mourut le 3 Decembre 1642. Loüis XIII, son maistre, le suivit le 14 May de l'année suivante, tout resolu de donner la paix à la Chrestienté; & la Reine Regente, qui aimoit naturellement l'aise & le repos, & qui le jugeoit necessaire pendant la minorité du Roy, son fils, estoit d'ailleurs de trop bon naturel, pour ne faire point en faveur du Roy d'Espagne, son frere, tout ce que l'interest du Roy, son fils, lui pouvoit permettre, voulut commencer sa regence par un témoignage public de son inclination à la paix, en faisant aller à Munster les Ministres, que le feu Roy avoit nommés pour y travailler. Elle desiroit que ce fust son ouvrage,& nous verrons en la suite de cette histoire, que c'estoit à elle que cette gloire estoit reservée; mais dés qu'elle eust donné la principale direction des affaires au Cardinal Mazarin, l'on remarqua en elle d'autres sentiments & une autre conduite. Ce Prelat, qui avoit succedé dans le Ministere au Cardinal de Richelieu, avoit aussy succedé à ses maximes: avec cet âvantage pourtant qu'il estoit le maistre du cabinet, & s'estoit rendu, non seulement utile à l'Estat, mais aussy tres-agreable & necessaire à la Reine Regente; au lieu que le Cardinal de Richelieu n'avoit jamais pû s'asseurer de l'affection de son maistre, ny penetrer ses sentiments, & mesme vers la fin de ses jours, estoit devenu l'objet de son âversion, & de sa haine; tellement que vivant dans une défiance continuelle avec lui,les intrigues du cabinet & du petit coucher ne lui donnoient pas moins de peine & d'inquiétude, que les plus importantes affaires du Roiaume. Les Comtes d'Avaux & Servien, Plenipotentiaires de France, dont le dernier avoit esté substitué à Chavigny-Bouthiller, devant que de se rendre au lieu de l'assemblée, passerent à la Haye, où ils convierent les Estats de faire partir leurs Ambassadeurs au plustost; afin que les uns & les autres pussent âvancer leur negociation d'un mesme pas, ménager les interests communs des alliés, & conclurre leurs traittés en mesme temps.

Mort du Cardinal de Richelieu, & de Loüis XIII, Roy de France.

D'Avaux & Servien passent à la Haye.

Nous venons de dire, qu'en l'an 1635 la France & cet Estat avoient fait un traitté, qui obligeoit les alliés à faire la guerre jusques à l'entiere expul-

expulsion des Espagnols, & jusques à la conqueste de toutes les Provinces de Païs-bas de l'obeïssance du Roy d'Espagne, dont ils avoient fait le partage par le mesme traitté. Ils en avoient perdu l'esperance, & mesmes l'envie, dés la premiere campagne; c'est pourquoy les deux Ambassadeurs Plenipotentiaires de France, se trouvant à la Haye devant que d'aller à Munster, y proposerent, & firent enfin en l'an 1644. un traitté, qui avoit pour object la paix, comme celui du traitté de l'an 1635. l'avoit esté la guerre. *Traitté de 1644.* Preuve XVI pag. 112.

Pour le faire reüssir, il fut jugé, qu'il falloit que les alliés demeurassent inseparablement unis; de peur qu'en traittant separément, l'ennemy commun ne fist son profit de leur division. L'intention de cet Estat, ou du moins de la pluspart des Provinces, estoit de faire negocier serieusement, à dessein de sortir d'affaires; jusques là, que les Estats d'Hollande deputerent extraordinairement à l'assemblée des Estats Generaux, pour y faire déclarer expressément, que l'Estat de leurs finances leur ôtoit & la volonté & le moyen de mettre en campagne; afin que les François, & leurs partisans, ne se flatassent plus de l'esperance de pouvoir faire continüer la guerre. Preuve XVII. pag. 118. Les Ministres, qui devoient negocier à Munster de la part des Estats, avoient esté nommés, & l'on avoit travaillé à leur instruction dés l'an 1643; mais les longueurs, qui sont inévitables aux deliberations, qui se font dans un Estat composé de plusieurs Republiques, & qui pouvoient en quelque façon estre excusées en cette rencontre, dont toutes les circonstances devoient estre examinées & arrestées d'un consentement unanime dans les Provinces, firent retarder leur voyage jusques à la fin de l'année 1645. Aussy ne les pressoit on pas beaucoup de partir; tant parce que depuis quelques années la France, qui avoit bien voulu donner le tiltre d'Altesse au Prince, Ministre de cet Estat, refusoit de rendre à l'Estat mesme, & à ses Ambassadeurs, les honneurs, que le Roy Henry IV, avoit reglés à leur égard; que parce que l'on pouvoit bien juger, par les premiers commencements de la negociation des Ministres des deux Couronnes, que c'estoit un ouvrage, qui donneroit aux Deputés des Provinces Unies le loisir de se preparer au voyage, sans precipitation. *La France fait difficulté de ceder la main aux Ambassadeurs de cet Estat.* Les Ambassadeurs des Provinces Unies n'arriverent à Munster qu'au commencement de l'année 1646, mais assez tost, pour reconnoistre, que ce n'estoit pas leur absence, qui avoit arresté le progrés de la negociation des Ministres de France. *Ils arrivent à Munster.* Le Cardinal Mazarin, qui sçavoit, que ce seroit un âvantage incomparable à la France, si l'on pouvoit unir les Païs-bas à cette Couronne, avoit employé des annés entieres à faire accroire aux Mediateurs, c'est à dire au Nonce & à l'Ambassadeur de Venise, que l'échange des Provinces des Païs-bas, qui sont de l'obeïssance du Roy d'Espagne, avec la Catalogne, & avec les Provinces qui en dépendoient, de deça les Pirenées, lesquelles la France avoit conquises aprés la prise de Perpignan, seroit aussy l'âvantage des Espagnols, & de cet Estat: & sur tout celui du Prince d'Orange. *La France vouloit faire un échange des Païs bas & de la Catalogne.* Preuve XVIII. XIX & XX. pag. 118. & seq. Mais les Mediateurs, qui n'en pûrent pas estre persuadés, ne croyoient pas pouvoir faire goûter cette proposition aux Plenipotentiaires d'Espagne, qui de leur costé rejettoient ces ouvertures, & ne pouvant pas ignorer, que les Provinces Unies desiroient la paix, & que leurs Ministres avoient apporté cette inclination & cet ordre à Munster, tâchoient de profiter de cette conjoncture. C'est pourquoy ils commencerent à negocier un traitté particulier avec cet Estat,

dont le succés les delivroit d'un puissant ennemy, ou du moins obligeoit la France à leur accorder des conditions plus supportables, que celles que les Ministres leur faisoient proposer.

Les raisons qui obligent l'Estat à faire la paix :

Les Provinces Unies n'avoient pris les armes que pour la conservation de la liberté, & ne faisoient la guerre que pour obtenir une bonne paix: mais elles, & sur tout la Province d'Hollande, avoient des raisons plus particuliers & plus pressantes, qui la lui faisoient desirer.

Les desordres des finances.

Les finances estoient tellement épuisées, que la pluspart des Provinces ne faisoient la guerre que des prests sur prests, que l'on estoit obligé de faire tous les ans, pendant que leur revenu ne pouvoit pas suffire au payement des interests, & aux autres dépenses ordinaires. Il y en avoit mesme, qui consideroient, que les conquestes, qui estoient si glorieuses à l'Estat, & particulierement à celui qui commandoit ses armes, bien loin de couvrir, & de conserver les Provinces qui contribüent le plus à la subsistance de l'Estat, les minoient insensiblement, & ne servoient qu'à les faire abismer dans peu de temps. Le fonds, que l'on faisoit au commencement de chaque année pour la guerre, montoit à plus de vingt deux millions, dont la Hollande, payoit bien plus de la moitié, & elle devoit plus de cent quarante millions, en contracts ou constitutions, dont elle ne se pouvoit pas dispenser de payer les interests ponctuellement, y non compris les treize millions qu'elle devoit d'ailleurs. Les Estats de cette Province en avoient de temps en temps fait des plaintes à ses alliés; mais la pluspart des autres, ou plusieurs de ceux, qui y avoient part aux affaires, profitoient de la guerre, en demandoient la continüation, ou du moins ne pressoient pas fort la paix; de sorte qu'elle se trouva obligée de s'en expliquer enfin, & de declarer, que l'une lui estant absolument impossible, & l'autre extremement necessaire, elle ne pouvoit plus differer de prendre party.

La Hollande doit plus de cent quarante millions.

Destrades dit qu'il se fait un mariage du Roy de France avec l'Infante d'Espagne. Preuve XXI. pag. 126.

Mais ce qui donnoit le plus d'aversion pour la continüation de la guerre, c'estoit l'apprehension du voisinage des François, dont la puissance, qui estoit desja incommode, deviendroit formidable, & entraîneroit aprés elle la rüine du commerce de ces Provinces, si celles de l'obeïssance du Roy d'Espagne venoient à s'unir à la Couronne de France. L'on en vid une preuve dans l'allarme, que l'on prit de ce qui arriva à la Haye au mois de Fevrier 1646, parce que cette rencontre, acheva de determiner absolument à la paix, mesme ceux qui jusques alors n'y avoient qu'un penchant bien mediocre, & particulierement la Hollande, qui sans cela y estoit desja assez disposée. Ce fut, que le Prince d'Orange fit dire aux Estats d'Hollande, qui estoient alors assemblés en corps, & en suite aux Estats Generaux, que Destrades, qui avoit un regiment d'Infanterie au service de cet Estat, & qui depuis le traitté de 1635 venoit tous les ans en ce païs, faire un traitté de campagne, & concerter avec le Prince les desseins, que l'on y devoit executer, l'estoit venu trouver le jour precedent, & qu'au lieu de lui parler des affaires de la campagne, comme il avoit accoûtumé de faire, lui avoit fait confidence d'une affaire tresimportante. Qu'il l'avoit asseuré, que le Roy d'Espagne avoit fait proposer à la Reine Regente le mariage du Roy de France avec l'Infante sa fille, laquelle lui apporteroit en dot les Provinces des Païs-bas de son obeïssance; moyennant que la France restitüast à l'Espagne la Catalogne, avec le Roussillon & leurs dépendances; & que la negociation estoit si avancée, qu'il y avoit apparence qu'elle

Le Prince en donne advis,

seroit

feroit concluë, & peut eftre executée dans trois fémaines. Avec cette referve pourtant, que les deux Couronnes conferveroient aux Provinces Unies la poffeffion & la joüiffance entiere de la liberté & de la Souveraineté, que leurs armes leur avoient acquifes. Le Prince y ájoufta, que Deftrades lui avoit bien demandé fes fentiments fur cett'affaire, mais qu'il avoit fait difficulté de s'en expliquer; parce qu'il avoit crû en devoir faire part aux Eftats, devant que de répondre à une queftion de cette nature. Cet advis fut trouvé fi important, que les deux affemblées firent prier le Prince de prendre la peine de s'y trouver en perfonne, & de rapporter lui mefme ce qui s'eftoit paffé entre lui & Deftrades fur ce fujet. Il y fut, & repeta ce qu'il avoit fait dire aux uns par le Prefident de l'affemblée, & aux autres par le Confeiller Penfionaire; ájouftant à ce qu'il avoit dit auparavant, que Deftrades l'avoit affeuré encore, que les Païs-bas demeureroient unis à la Couronne de France, quand mefmes ce mariage ne produiroit point d'enfants. L'affemblée voulut fçavoir l'advis du Prince fur cette importante conjoncture; mais comme cet efprit & ce jugement, qui l'avoient fait confiderer comme un des plus habilles Princes de fon temps, n'eftoient plus ce qu'ils avoient efté autrefois, l'on n'en pût tirer autre chofe; finon qu'il jugeoit, que les Eftats ne pourroient pas empefcher l'execution de ce projet, fi les deux Rois en eftoient d'accord: & que tout ce qu'ils pourroient faire, ce feroit de demander le partage, dont l'on eftoit convenu en l'an 1635.

& va en perfonne faire rapport aux Eftats Generaux & à ceux d'Hollande de fon entretien avec Deftrades.

Les Miniftres de France eurent l'adreffe de faire courir le bruit, que le Prince d'Orange n'approuvoit pas feulement le party de l'échange des Païs-bas avec la Catalogne, mais qu'il le fouhaittoit mefme avec paffion, pour fes interefts particuliers. Le Cardinal Mazarin en parle dans les mefmes termes dans le memoire, qu'il envoya aux Plenipotentiaires de France le 27 Mars de la mefme année. Il y ájoufte, que fi le Prince euft pû s'affeurer de l'échange de Maftricht avec Anvers, & que la France ratifiaft la ceffion, que l'Efpagne feroit à ces Provinces de fes droits & pretenfions, il euft eftimé, que le fuccés de cette negociation n'auroit pas efté moins glorieux à lui, qu'il auroit efté ávantageux à l'Eftat.

Les François difent que le Prince d'Orange approuve leur deffein.

Preuve XXII. pag. 128.

Certes fi ce que le mefme Cardinal dit ailleurs eft vray; fçavoir que Deftrades lui avoit efcrit du 16 Fevrier; qu'en la premiere conference, qu'il avoit eüe avec le Prince d'Orange, celuicy lui avoit témoigné une fi grande paffion pour l'échange, que l'on ne pouvoit plus douter du fuccés de la negociation de Deftrades, ny de l'affaire mefme: fi, disje, il eft vray, que le Prince ait eu, dés le 16 Fevrier, connoiffance de l'affaire, qu'il dit aux Eftats le 27, n'avoir apprife que le jour precedent fur le midy, l'on ne peut rien dire pour la juftification du procedé du Prince, finon qu'en ce temps là fa memoire eftoit tellement affoiblie, qu'il y avoit des intervalles, où il n'en avoit point du tout: ce qui eft tresveritable; fi ce n'eft que l'on aime mieux douter de la verité des paroles d'un Miniftre, qui ne l'a jamais dite, que lors qu'elle lui eftoit utile.

Preuve XXIII. pag. 129.

Le mefme jour que le Prince fit ce rapport, deux des Plenipotentiaires de cet Eftat, qui eftoient venus de Munfter exprés, rapporterent dans l'affemblée des Eftats, que les Ambaffadeurs de France leur avoient communiqué, que les Mediateurs leur avoient dit, que ceux d'Efpagne avoient receu ordre du Roy, leur Maiftre, par un Courrier extraordinaire, de déclarer de fa part; que fon intention eftoit de tâcher de don-

Deux des Plenipotentiaires de cet Eftat difent quelque chofe d'approchant.

Preuve XXIV. pag. 129.

donner le repos à la Chreſtienté, & afin d'y pouvoir reüſſir, qu'il eſtoit preſt de ſousmettre tous les differents, qui n'eſtoient pas encore ájuſtés entre les deux Couronnes, à la Reine Regente de France, pour eſtre reglés par elle, de l'advis du Duc d'Orleans, du Prince de Condé, du Cardinal Mazarin & des autres Miniſtres de cette Cour là. Qu'il acquieſceroit à tout ce qu'ils en jugeroient, & qu'il ne feroit point de difficulté de le ſigner; dans l'aſſeurance qu'il avoit, que la Reine Regente conſidereroit également, d'un coſté les intereſts du Roy, ſon fils, & de l'autre ceux de la Maiſon, où elle avoit pris naiſſance; afin de meſurer ſur cette conſideration les intereſts & la reputation de l'une & de l'autre Couronne. Mais que les Ambaſſadeurs de France avoient répondu aux Mediateurs, qu'il y avoit une ſi eſtroite liaiſon entre la France & les Provinces Unies, qu'ils ne pouvoient rien faire l'un ſans l'autre, quand meſmes l'on cederoit à la France la moitié de l'Eſpagne. Que les meſmes Ambaſſadeurs de France y avoient ájouſté, en la converſation qu'ils avoient eüe en ſuite, que peuteſtre la Reine Regente ne voudroit pas ſe charger de l'arbitrage des démeſlés de deux Rois, dont l'un eſtoit ſon Fils, & l'autre avoit tousjours eſté ſon bon Frere. Que l'on pouvoit donner une grande eſtendüe à ces paroles, *de ménager les intereſts & la reputation de l'une & de l'autre* Couronne. Que les Eſpagnols faiſoient peuteſtre cette ſousmiſſion, pour tâcher de gagner du temps, & d'obtenir une ſuſpenſion d'armes, ou bien pour faire transferer toute la negociation de Munſter à Paris; à deſſein de détacher la France de ſes alliés, & de l'engager à une negociation particuliere: & neantmoins qu'ils eſtoient d'advis, qu'il ne falloit pas negliger les ávantages, que l'on pourroit tirer de ces propoſitions. Qu'ils s'aſſeuroient, que la Reine ne conſentiroit pas à une negociation particuliere, de peur de s'expoſer aux ſanglants reproches, que les alliés lui pourroient faire, avec juſtice. Au reſte qu'il falloit que l'Eſpagne fuſt extremement foible, ou qu'en cette propoſition il y euſt un grand miſtere caché, lequel le temps feroit découvrir, & qu'ils jugeoient, que pour ne rien hazarder, il eſtoit neceſſaire de ſe tenir bien unis, & de faire agir avec vigueur les armes des alliés pendant la prochaine campagne.

L'Eſpagne veut ſousmettre les differents à la Reine de France.

Et de fait la Reine Regente, ayant ſçeu, que les Miniſtres d'Eſpagne avoient fait faire ces propoſitions par les Mediateurs, eſcrivit aux Plenipotentiaires de France: qu'elle avoit receu avec tendreſſe & avec grande eſtime le témoignage, que le Roy d'Epagne, ſon Frere, lui avoit voulu donner de ſon affection & de ſa confiance; non comme une pure civilité, mais comme une preuve effective de l'envie, qu'il avoit de faire ceſſer les maux, dont la Chreſtienté ſe trouvoit affligée: & neantmoins qu'elle eſtoit perſuadée, que cette ouverture ne pouvoit pas produire l'effect qu'il en faiſoit eſperer. Qu'elle ſe trouvoit trop intereſſée, pour pouvoir prendre la qualité de Juge, ou de Mediatrice, aux differents des deux Couronnes, & ainſy qu'elle leur ordonnoit de faire dire aux Plenipotentiaires d'Eſpagne: qu'elle avoit tant de confiance en la vertu du Roy, ſon Frere, & ſi grande opinion de ſon équité, qu'elle vouloit bien le conjurer, de faire lui meſme ouverture des moyens, par leſquels il croyoit, que la paix ſe puſt faire entre la France & l'Eſpagne: en l'aſſeurant qu'elle accepteroit les conditions, qu'il jugeroit raiſonnables; ſuppoſant qu'elles ſeroient proportionnées à la conſtitution preſente des affaires de part & d'autre, aux advantages, que la France avoit deſja,

La Reine ne ſe veut pas charger de cet arbitrage. Preuve XXV. pag. 133.

Preuve XXVI. pag. 136.

desja, & à l'apparence que l'on voyoit de les pouvoir augmenter à l'ávenir. De sorte que les Ministres de France, croyant avoir découvert l'artifice & la malice des Espagnols, pretendoient aussy, que les Plenipotentiaires de cet Estat devoient continüer à vivre avec eux dans la premiere confiance. De l'autre costé Brasset, Resident de France, & un de ses plus zelés Ministres, fut trouver le President de l'assemblée des Estats Generaux, protesta de la sincerité des intentions du Roy, son Maistre, & l'asseura, que le mariage d'Espagne n'estoit qu'un bruit de ville, dont l'on n'avoit pas seulement oüy parler en France. Mais ny les protestations des ces Ministres, ny les artifices de leurs Emissaires ne furent pas capables d'effacer les impressions, que le discours & le procedé de Destrades avoient faites. On le connoissoit pour estre entierement devoüé à la Cour, & l'on sçavoit, qu'il avoit une obeïssance aveugle pour les volontés du premier Ministre. L'on sçavoit aussy, qu'il estoit trop ávisé, pour faire des propositions contraires à ses ordres, & aux intentions du Cardinal, qui lui pourroient faire perdre la reputation de tres-habille & tres-adroit negociateur, qu'il avoit, & qu'il a tousjours conservée depuis.

Le 7 Mars 1647.

En effect la maniere d'agir de Destrades n'estoit pas moins suspecte que la proposition mesme. L'on y remarquoit, qu'il s'en estoit caché aux Estats. Qu'il n'en avoit pas mesmes parlé au Prince, non comme à un Ministre de cet Estat, mais comme à un Prince vieilli & consommé dans les affaires, & comme à un des plus grands politiques du temps, du conseil duquel, il disoit que la Reine Regente se vouloit servir en cette importante rencontre, & que tant s'en faut que son intention fust d'en parler aux Estats, il ne dissimuloit point, qu'il faisoit estat de s'en retourner dans deux ou trois jours. L'on jugeoit que cette action estoit contraire à l'alliance. On se representoit desja cette redoutable puissance de France, avec l'humeur inquiéte & entreprenante de la nation, dans le voisinage, & sur la frontiere. Elle avoit ájousté à ses conquestes Gravelines & Dunquerque, dont l'on n'avoit jamais osé entreprendre le siege sous le Ministere du Cardinal de Richelieu, & avoit porté ses armes jusques dans le cœur de la Flandre, où elle avoit pris, & faisoit fortifier Courtray, & plusieurs autres petites places sur le Lis: Brisach avec Philipsbourg, la Lorraine & l'Alsace en Allemagne, Piombino & Portolongone en Italie. L'on en estoit jaloux, & l'on apprehendoit le tort, que le progrés de ses armes & son voisinage pourroient faire au commerce des habitants de ces Provinces. Pour sortir de tous ces embaras, l'on proposa plusieurs expedients & remedes. Il y en avoit, qui donnoient dans les sentiments du Prince d'Orenge, & qui estoient d'advis, que l'Estat devoit demander l'effect du partage de l'an 1635: mais ceux qui n'aimoient point les François, & qui avoient de l'áversion pour leur voisinage, soustenoient, que pour les tenir éloignés des frontieres de ce païs, il n'y avoit point d'autre moyen que celui de faire la paix avec l'Espagne. Ils representoient, qu'il y avoit apparence, que la perte des Païs-bas, laquelle ils voyoient estre infaillible, si la France & cet Estat continüoient de joindre leurs armes, pour en poursuivre la conqueste, pourroit obliger l'Espagne à écouter les ouvertures, qu'on lui feroit pour le mariage & pour l'échange: mais aussy qu'elle pouvoit en esperer la conservation, en s'accommodant avec les Provinces Unies. Il est vray que Destrades, voyant le méchant effect, que sa proposi-

Le procedé de Destrades est suspect.

Preuve XXVII pag. 137.

Le jugement que les Estats en font.

Destrades change de langage.

Les François disent, que c'est un artifice d'Espagne. Preuve XXVIII. pag. 138. Preuve XXIX. pag. 139. Preuve XXX. pag. 140.

tion avoit fait, ne continüoit pas de parler du mariage du Roy avec l'Infante dans les mesmes termes, ny avec la mesme asseurance, & les Ministres de la Cour de France en accusoient les Espagnols, comme si c'eust esté un artifice, pour semer la division entre les alliés, en advertissant les Plenipotentiaires de cet Estat de la negociation secrete, qui se faisoit pour cela à Madrid. Ce qui estoit vray. Car les Espagnols leur avoient dit bien positivement, que la France faisoit faire en Espagne cette negociation particuliere & separée par des Emissaires & des Moines, & que les François la pressoient avec plus de chaleur, que du temps de l'Empereur Charles V ils n'avoient pressé à Crespy en Valois, le mariage du Daufin avec l'Infante d'Espagne. Que depuis la mort du Prince d'Espagne, elle y insistoit plus que jamais: que l'Empereur ne s'y osoit pas opposer, parce qu'il ne pouvoit pas empescher l'Espagne de faire la paix, laquelle lui estoit necessaire. Que le Roy, leur Maistre, ayant voulu prendre sur ce sujet l'advis de ses Plenipotentiaires, ils lui avoient conseillé de n'en rien faire; parce que les Païs-bas & le Milan servant comme de cittadelles à la Monarchie d'Espagne, l'on ne pouvoit pas les en détacher, sans hasarder le Roiaume mesme. Mais que le Conseil d'Espagne, composé la pluspart de Ministres, qui n'estoient jamais sortis du païs, & qui ne sçavoient pas ce que les Païs-bas valent à l'Espagne, ne faisoient que conseiller la reunion de la Catalogne & du Roussillon, & que cependant le Roy, se trouvant entre ces deux extremités, estoit obligé de prendre party. Tellement que le procedé des François, ne faisant que confirmer ces advis, leur desadveu ne fit qu'augmenter le soupçon & la défiance, laquelle se trouvant fortifiée par la consideration du mauvais estat des finances, obligea enfin l'Estat, & particulierement la Province d'Hollande, à prendre une resolution determinée de traitter avec l'Espagne, & de prevenir ceux, qui en voulant faire croire, qu'il ne tenoit qu'à eux de la conclurre, quand ils voudroient, ne pouvoient pas empescher aussy que l'on ne crust, qu'ils la feroient, quand ils la pourroient conclurre avec ávantage.

Destrades a ordre de faire la proposition du mariage. Preuve XXXI. pag. 143.

Au reste il est certain, que Destrades avoit fait le voyage de la Haye, & la proposition du mariage & de l'échange au Prince d'Orange, par ordre exprés du Cardinal Mazarin. Parce que comme en cette pretendüe negociation du mariage, qui n'estoit en effect qu'une chimere, & une production de la passion, que ce Ministre avoit, de joindre les Païs-bas à la Couronne de France, il n'avoit rien à apprehender, à ce qu'il disoit, que la jalousie des Estats, il vouloit se guerir de cette inquietude, en tâchant de se persuader, & aux Ministres de France, & en suite aux Estats mesmes, qu'ils n'avoient pas moins d'interest que la France de desirer l'échange de la Catalogne, y compris le Roussillon, avec la Flandre, & la Comté de Bourgogne. Sur ce fondement il pretendoit faire travailler à cette negociation, de concert & du consentement du Prince, afin de ne donner pas aux Espagnols l'ávantage de pouvoir dire, que la France faisoit un traitté particulier, sans la participation de ses alliés, puis que le Prince en avoit connoissance, & y donnoit les mains. Pour y obliger le Prince, Destrades avoit ordre de lui faire esperer, que le Roy le gratifieroit du Marquisat d'Anvers, à condition de le relever de la France. Le Cardinal, en escrivant aux Plenipotentiaires de France, qui estoient à Munster, leur avoit fort exaggeré les ávantages, que le Roy y trouveroit, & c'est dont ils estoient

Preuve XXXII. pag. 144.

fort

fort perſuadés, mais ils advoüoient, qu'ils n'y voyoient pas ſi clairement les ávantages de l'Eſpagne. Au contraire ils repreſenterent au Cardinal, qu'il n'y avoit point d'apparence, que l'Eſpagne acceptaſt ce party; parce qu'aprés la perte des Païs-bas, l'Eſpagne ne ſe pourroit plus faire conſiderer, ny dans l'Empire ny en Angleterre, pendant que les Rois de France deviendroient presque ſeuls arbitres des affaires de l'Allemagne & de l'Election des Empereurs: & que la negociation, que l'on feroit pour cela, offenſeroit en meſme temps les Provinces Unies, les Catalans & les Portugais; parce que moyennant le mariage & l'échange, la France abandonnoit les uns & les autres. Le Cardinal s'y opiniaſtra neantmoins, & voulut faire propoſer l'affaire par Deſtrades; de ſorte que quand les Plenipotentiaires en virent le ſuccés, que le Prince avoit découvert l'affaire aux Eſtats, & qu'il en avoit parlé comme d'une choſe arreſtée entre la France & l'Eſpagne, ils trouverent bon de reparer, en quelque façon, cette faute; en aſſeurant les Ambaſſadeurs Hollandois, qu'il ne leur en avoit jamais eſté rien propoſé de la part des Eſpagnols. Mais les Eſtats Generaux, au moins la pluspart des Deputés des Provinces, ne laiſſerent pas de ſe diſpoſer à un accommodement avec l'Eſpagne, puis que meſmes aprés le mauvais ſuccés du voyage de Deſtrades l'on donna ordre aux miniſtres de France, de tâcher de faire reüſſir le party de l'échange.

Preuve XXXIII. pag. 149.

Preuve XXXIV. pag. 149.

Preuve XXXV. pag. 150.

Le Prince conſeille la paix.

Preuve XXXVI. pag. 150.

Le Prince d'Orange meſme, ſoit qu'il vouluſt donner un advis desintereſſé à ſes Maiſtres ſur la fin de ſes jours, ou que ſentant ſa ſanté alterée, & ſa memoire affoiblie, il ne puſt pas ſouffrir, que de ſon vivant les emplois paſſaſſent en d'autres mains, ſon fils meſme lui donnant ombrage, pria les Deputés, qui l'avoient accompagné à l'armée, pour lui ſervir de conſeil à la campagne, de repreſenter aux Eſtats leurs Committents, que le ſuccés des armes n'eſtant pas tousjours également heureux, ils feroient bien de preferer une paix honnorable, ſeure & ávantageuſe, aux évenements incertains d'une guerre, qui pourroit enfin devenir rüineuſe à l'Eſtat. La Princeſſe, ſa femme, qui avoit tousjours eu grand pouvoir ſur ſon eſprit, & qui le gouuernoit en ce temps là avec quelque empire, écoutoit les Eſpagnols, & trouvoit ſon compte dans la paix; parce que par un traitté, que le Prince fit avec les Miniſtres d'Eſpagne, l'on faiſoit à elle en ſon particulier des ávantages, que la France ne lui vouloit pas faire; ſoit que le Cardinal Mazarin ne ſe puſt pas reſoudre à s'abaiſſer jusques à la recherche de cette Princeſſe, ou qu'il ſe vouluſt ſervir de ce pretexte, pour flatter ſon humeur, un peu trop ménagere, pour pouvoir profiter des occaſions de cette nature.

La Princeſſe, ſa femme, y travaille de ſon coſté,

& en tire des ávantages.

L'on preſſe la France & l'Eſpagne de conclurre.

Toutesfois les Eſtats, devant que d'executer la reſolution, qu'ils avoient priſe de conclurre avec l'Eſpagne, & pour n'offencer pas la France irreconciliablement, firent prier ſes Plenipotentiaires de tâcher de faire moderer leurs pretenſions, & de ſe contenter des offres, que les Eſpagnols avoient faites, & firent en meſme temps dire aux Plenipotentiaires d'Eſpagne, qu'il eſtoit neceſſaire, non ſeulement qu'ils executaſſent effectivement ce qu'ils avoient promis à la France, mais auſſy qu'ils lui accordaſſent encore ce que leurs amis communs jugeroient eſtre juſte & raiſonnable. Ils repreſentoient aux uns la neceſſité indiſpenſable, en laquelle l'Eſtat ſe trouvoit, de faire la paix, faute de pouvoir fournir aux frais de la guerre, & ils faiſoient dire aux autres, que cet Eſtat eſtoit ſi eſtroitement lié avec la France, qu'il ne pouvoit pas trait-

L'on offre la garantie à la France.

ter sans elle, ny conclurre qu'elle ne fust satisfaite. Ils offrirent de plus de garantir la France par un traitté solemnel, & de la secourir d'hommes & de vaisseaux, si aprés la conclusion de la paix les Espagnols l'attaquoient, mesme dans ses autres Estats & conquestes; encore que l'Estat ne fust obligé de la garantir que dans les Païs-bas, & dans les conquestes qu'elle y avoit faites. Mais ce fut avec cette reserve expresse, que si la France ne se satisfaisoit point de tous ces ávantages, & ne faisoit la paix avec l'Espagne dans trois sémaines, ces offres ne les obligeroient plus, & ils ne laisseroient pas de conclurre avec elle; parce qu'outre que l'estat de leurs affaires les necessitoit de faire la paix, il n'y avoit point de traitté, qui les obligeast à la continuation de la guerre, pour faire plaisir à la France, & tant qu'il lui plairoit la faire de son costé. L'on disoit, que le traitté de l'an 1634, qui oblige l'Estat à faire & à continüer la guerre, n'avoit esté fait que pour sept ans, & ainsy qu'il estoit exspiré dés l'an 1641. Que le traitté de l'an 1635 n'obligeoit les armes de l'Estat d'agir que dans l'estendüe des Provinces que le Roy d'Espagne possedoit aux Païs-bas, la conqueste desquelles estoit le seul object de ce traitté; & ce seulement jusques à ce que les Espagnols en auroient esté chassés: & ne l'obligeoit pas à contribuer aux conquestes, que le Roy voudroit faire en Italie, en Espagne, ou ailleurs. Que l'on ne pouvoit plus esperer l'expulsion des Espagnols, & que l'Estat n'estant point tenu de faire la guerre pour les interests de la France, dans les autres parties de l'Europe, ou le Roy mesme s'estoit reservé le pouvoir de faire la paix, ou bien une tréve, sans participation des Estats, on ne pouvoit pas forcer les Estats de continüer la guerre pour des interests estrangers, où ils n'avoient point de part. Que le traitté de l'an 1644 dit bien, que la France & les Estats soustiendront avec vigueur les interests l'un de l'autre indifferemment. Mais que cela ne se peut entendre, sinon des interests, que la guerre avoit rendu communs, & dont il estoit parlé au traitté de 1635, parce que celui de 1644 n'ayant esté fait que pour sortir de la guerre, il se trouveroit, que bien loin de la finir, elle auroit esté rendüe eternelle, si l'Estat eust esté obligé de la continüer jusques à ce que la France auroit esté satisfaite, mesmes à l'égard des interests qu'elle a hors des Païs-bas. L'on consideroit aussy, que les alliés de la France, interessés avec elle en la guerre d'Allemagne, comme la Suede & la Hesse, ne souffriroient point, qu'elle traittast avec l'Espagne, qu'en mesme temps elle ne fist conclurre la paix de l'Empire. Car ils s'attiroient toutes les forces de la Maison d'Austriche sur les bras, & se chargeoient de la haine de tous les autres Protestants, qui s'estoient desja détrompés du pretendu zele, dont les estrangers avoient coloré la guerre qu'ils faisoient en Allemagne; ennuyée de ces troupes auxiliaires, qui n'y estoient que pour la ravager, & pour subsister aux dépens des amis & ennemis indistinctement.

Preuve XXXVII. pag. 151.

L'Estat ne croit pas estre obligé de faire la guerre, tant que la France le trouve bon,

Preuve XXXVIII. pag. 152.

ses raisons,

qui lui permettent de traitter separement.

La France soustient le contraire.

Les Ministres & les partisans de France disoient au contraire, que s'estoient les Espagnols, qui avoient osé dire, que les traittés, que la France a avec les Estats, ne regardent que les Païs-bas. Que la France ayant rompu avec l'Espagne par tout, à l'instance des Estats, elle ne pouvoit pas faire la paix dans les Païs-bas, & continuer la guerre dans les autres quartiers de l'Europe. Que ce n'estoit pas aux Estats à expliquer seuls les termes d'un traitté qui leur est commun avec la France, & qu'ils ne se pourroient pas donner cette autorité, sans offenser tous leurs autres amis

amis & alliés. Que le traitté de l'an 1634 fut fait sur un memoire de M. de Charnassé, où il estoit parlé des Grisons, de la Valteline, de Casal, de Mantoüe, de Pignerol, de la Lorraine, & generalement de tous les interests du Roy de France, en quelque part du monde qu'il pust estre attaqué. Que le terme de sept ans, dont il est parlé au traitté de 1634, a esté rendu indefiny par celui de l'an 1635, qui s'estend jusques à la paix, & jusques à l'expulsion entiere des Espagnols. Que ce dernier traitté n'est qu'en execution des 11 & 12 articles du premier, qui disent, que le Roy, en rompant avec l'Espagne, sera déchargé des subsides qu'il donnoit à cet Estat: que l'on partagera les conquestes, & que l'un des alliés ne traittera pas sans l'autre. Que la France n'auroit pas rompu, si elle n'eust esté asseurée de la garantie de toutes ses conquestes. Qu'il est vray, que les forces devoient agir principalement dans les Païs-bas; mais que cela n'empeschoit pas, que le Roy ne fust obligé d'agir aussy ailleurs. Au contraire, qu'en portant ses armes en Italie & en Espagne, il a diverty les forces, qui seroient toutes tombées sur les bras de cet Estat. Que puis que les Estats vouloient, que la France s'interessast pour eux aux Indes, il estoit juste aussy, qu'ils prissent part aux interests, que le Roy a hors de son Roiaume, & ailleurs qu'aux Païs-bas, où il ne peut faire ny paix ny tréve sans les Estats. Que le traitté de l'an 1644 faisoit toute la decision, en ce qu'il oblige les deux alliés à s'aider l'un l'autre à conserver les conquestes indistinctement. Ils y ajousterent, que l'impuissance, que les Estats alleguoient, n'estoit qu'imaginaire, & un mauvais pretexte pour manquer à l'alliance, à la fidelité, aux obligations qu'ils avoient à la France, à l'honneur de la nation & à leur interest propre. Ce sont les termes dont les Ministres de France se servoient, pour tâcher d'empescher la paix particuliere, & pour exprimer l'excés de leur mécontentement. Le Comte de la Roche Servien estant à la Haye en l'an 1647, s'emporta mesmes jusques là, que d'accuser publiquement quelques uns des Plenipotentiaires de cet Estat d'avoir pris de l'argent des Espagnols, & nomma les Sieurs de Heemstede & de Knuyt dans un escrit, qu'il fit imprimer & debiter par tout le païs. Les Estats d'Hollande trouverent ce procedé fort mauvais, justifierent les Ministres de leur Province, & declarerent, qu'ils avoient agy en gens d'honneur, conformément à l'intention de leurs superieurs, qui estoient fort satisfaits de leurs fidelité & conduite, & qui ne doutant point qu'à l'avenir ils ne donnassent des preuves de leur zele & de leur probité, promettoient de proteger leurs personnes, & de maintenir leur honneur & leur reputation. S'il est permis d'ajouster à cette déclaration publique une conjecture particuliere, l'on pourroit dire, qu'il n'y a point d'apparence, que les Espagnols, à qui toutes les resolutions de l'Estat estoient revelées ou vendües, par des gens qui ont servi d'exemple à ceux qui le font encore presentement, ayent fait une dépense inutile, en donnant de l'argent à des Ministres, qui par le devoir de leur employ estoient obligés de travailler à la paix avec chaleur. Mais nonobstant ce procedé, & plusieurs autres emportements du Comte de Servien, l'on ne laissa pas de conclurre avec lui, & avec la Thuillerie, son collegue, le 29 Juillet 1647, un traitté de garantie, où l'on comprit, avec la France & les conquestes des Païs-bas, Pignerol, le Roussillon & la Lorraine, & mesmes la Catalogne, si dans les trente années de tréves le Roy d'Espagne, ou l'Empereur y attaquoit les places, que la France y possederoit lors de la conclusion du traitté.

Servien accuse quelques uns des Plenipotentiaires d'avoir pris de l'argent des Espagnols.

Preuve XXXIX. pag. 162.

Les Estats d'Hollande les justifient.

Preuve XL. pag. 163.

Les sentiments particuliers de la Zeelande & d'Utrecht.

Les Provinces de Zeelande & d'Utrecht estoient d'ávis, qu'il falloit differer la conclusion du traitté jusques à ce que la France fust satisfaite. Les François protestoient continüellement de l'inclination qu'ils avoient à faire la paix. La Thuillerie dít, dans une audiance, qu'il eut le 23 Octobre, que les Espagnols vouloient rejetter l'affaire de Portugal à la fin de la negociation, pour se reserver le moyen de la rompre. Qu'ils continüoient de faire instance pour le restablissement du Duc Charles, bien qu'ils eussent declaré plus d'une fois, que l'affaire de Lorraine n'empescheroit pas la conclusion du traitté. Que les Espagnols, en cedant les conquestes des Païs-bas, pretendoient ne donner que le corps des places, sans le territoire & sans leurs baillages. Qu'ils refusoient de regler les limites & les fortifications des places du Roussillon, à dessein de charger la France de l'entretenement d'une armée. Qu'ils demandoient un temperament pour Portolongone & Piombino; au lieu de les laisser à la France, sans reserve, comme les autres conquestes: & qu'ils vouloient, que la garnison Françoise sortist de Casal, & trouvoient mauvais, que les François les empeschassent de se rendre maistres de cette place. Il pria les Estats de prendre connoissance de tous ces differents; non comme arbitres, disoit il, mais comme amis, qui estoient obligés de marcher d'un mesme pas en la negociation de la paix, à s'aider à conserver les conquestes, & à procurer les uns aux autres la satisfaction, qui leur estoit deüe. Au commencement de l'année suivante, sçavoir le 11 Janvier 1648. le mesme la Thuillerie, voulant faire encore un dernier effort, pour empescher la conclusion du traitté, fut trouver le President des Estats Generaux, & lui dít: que les Plenipotentiaires de France les feroient juges des cinq poincts, & aprés qu'ils seroient reglés, l'on tâcheroit d'accommoder l'affaire de Lorraine, & qu'en attendant qu'elle fust ájustée, l'on donneroit une pension de cent mille escus au Duc, quarente mille à la Duchesse, & autant au Duc François. Mais ces discours ne servoient de rien: les Plenipotentiaires de France n'avoient point de pouvoir pour cela, & ils sçavoient bien que les Estats ne se chargeroient pas seuls de cet arbitrage. Cependant les Ambassadeurs des Provinces Unies, voyant la fermeté de ceux de France, qui s'opiniâtroient à demander des choses, que leurs alliés ne jugeoient pas raisonnables, & se trouvant pressés par les Espagnols, qui protestoient, qu'ils seroient obligés de prendre d'autres mesures, si l'on ne conclüoit pas avec eux, avoient promis le 16 Janvier, qu'ils signeroient le traitté dans quinze jours, & les Espagnols les sommoient de l'effect de leur parole, parce qu'ils avoient ávis, que les François faisoient negocier sous main avec le Duc de Lorraine. Les Plenipotentiaires de France lui faisoient offrir la restitution de l'ancienne Lorraine, le Duché de Bar demeurant annexé à la Couronne de France, aussy bien que ce que les Evesques de Mets & Verdun avoient autrefois alierné au profit des Ducs de Lorraine, & le Marquisat de Nomeny, s'il se trouvoit qu'il ne faisoit pas partie de l'ancienne Lorraine, & ils insistoient aussy à ce que les fortifications de Nancy fussent démolies. C'est ce qui se negocioit à Munster; mais les Espagnols disoient, que la France traittoit avec lui à Bruxelles, & qu'elle lui faisoit faire des propositions bien plus plausibles, à dessein de le détacher du party d'Espagne. Les autres differents, que les Mediateurs n'avoient pas encore pû ájuster, estoient pour le moins aussy importants. Celui de Portugal, sur lequel l'Espagne ne pouvoit, &

Les François disent, que les Espagnols ne veulent pas la paix.

Preuve XLI. pag. 166.

Preuve XLII. pag. 167.

La Thuillerie desire que l'Estat prenne connoissance des differents qui restent à regler avec l'Espagne:

& offre mesmes de l'en faire juge, quoy qu'il n'eust point de pouvoir pour cela.

La France traitte avec le Duc de Lorraine sous main.

& la France ne vouloit pas ſe relâcher, avoit eſté rejetté à la fin du traitté, & eſtoit capable de tout rompre, quand les deux Couronnes ſeroient d'accord de tout. Les dépendances des conqueſtes de la France ne faiſoient pas une petite difficulté, auſſy bien que les limites & les fortifications du Rouſſillon & de Catalogne, & on ne les pouvoit pas faire demeurer d'accord touchant Portolongone & Piombino, ny touchant la garniſon de Caſal: poſte le plus conſiderable de toute l'Italie, aprés celui de Milan. Tellement que les Plenipotentiaires de cet Eſtat, voyant qu'il n'y avoit point d'apparence de faire joindre les deux Couronnes, meſmes au jugement des Mediateurs: ne pouvant pas ſe dédire de la parole formelle qu'ils avoient donnée, & ſe ſentant neceſſités, par des ordres exprés & reïterés qu'on leur envoyoit continüellement, pluſieurs raiſons preſſantes l'emporterent enfin ſur la conſideration, que l'on pouvoit avoir pour un allié, qui vouloit continüer la guerre pour des intereſts, où cet Eſtat n'avoit point de part; en Portugal, en Catalogne, en Lorraine & en Italie, où les traittés permettoient au Roy de France de faire la paix, ſans la participation de ſes alliés. Et de fait, aprés que la Hollande eut declaré pluſieurs fois, qu'elle ne vouloit & ne pouvoit pas ſouffrir, que l'on miſt une armée en campagne, ou que l'on fiſt rien, qui puſt faire eſperer la continüation de la guerre, & que les Eſpagnols eurent declaré aux Plenipotentiaires, qu'il falloit ou conclurre, ou leur laiſſer la liberté de prendre d'autres meſures, la pluſpart des autres Provinces entrerent, les unes aprés les autres, dans les meſmes ſentiments, & conſentirent à la concluſion de la paix. Elle fut donc ſignée à Munſter, dans l'Hoſtel des Plenipotentiaires de ces Provinces, où ceux d'Eſpagne s'eſtoient rendus pour cet effect, le 30 Janvier mille ſix cens quarante huit.

La paix eſt ſignée. Preuve XLIII. pag. 168.



HISTOIRE DES PROVINCES UNIES.

LIVRE DEUXIÉME.

SOMMAIRE.

La premiere intention des Estats & des Espagnols estoit de faire une tréve. La Zeelande juge, qu'il la faut mesmes preferer à une paix perpetüelle; mais voyant les sentiments des autres Provinces, & les raisons, qui les obligent à faire une paix perpetüelle, elle y acquiesce. La paix confirme la Souveraineté à l'Estat; quoy que la pluspart des Princes de l'Europe l'eussent reconnu pour Souverain longtemps auparavant. La Cour de France fait difficulté de donner aux Ambassadeurs de ces Provinces le rang qui leur est deu. Contestations, & la fermeté des Estats sur ce sujet. Elle accorde pourtant enfin ce que les Estats avoient desiré; mais tard, & d'assés mauvaise grace. Les Espagnols, au contraire, previennent les Ministres de toutes les civilités imaginables, & commencent par là à gagner l'affection de ces peuples. Les Estats de Zeelande ne veulent pas ratifier le traitté de Munster. Ceux d'Utrecht font aussy les difficiles, & desirent que l'on verifie les devoirs, qui ont esté faits pour l'accommodement des deux Couronnes; mais acquiescent enfin; de sorte que les ratifications sont eschangées, & la paix est publiée à Munster. La Zeelande y donne aussy les mains, & permet que la publication de la paix se fasse dans sa Province, aussy bien que dans les autres. L'Espagne & cet Estat comprennent leurs amis au traitté. L'on fait sçavoir aux Ministres estrangers, que la paix est concluë, & que la publication s'en fera, & elle se fait en effect. Article separé pour la navigation & pour le commerce. Les advantages, que le Prince & la Maison d'Orange tirent de la paix. Leurs traittés particuliers avec le Roy d'Espagne. Les Estats font encore plusieurs autres avantages au Prince Guillaume, qui n'est pas satisfait du traitté de Munster, & tâche d'en empescher la ratification. Son introduction à la Cour de Justice, comme Gouverneur de Hollande, West-Frise & Zeelande. Plusieurs Ministres preschent contre la paix. Les Nobles & les villes de Brabant pretendent devoir representer une Province, & estre receus dans l'Union. La France est extrémement mécontente du traitté. Elle fait faire de grands efforts, pour en empescher, premierement la signature & la conclusion, & en suite la ratification. La Thuillerie, Ambassadeur de France, se retire. Le Sr. d'Ostervic, Ambassadeur ordinaire en France, apprehendant l'indignation de cette Cour là, fait difficulté d'y retourner, & on l'en dispense. L'estat des affaires de France en l'an 1648 & au commencement de 1649. Le Roy sort de Paris & l'assiege: mais ne pouvant pas reduire la ville par la famine, & les Espagnols fomentant les divisions, la Cour s'accommode avec le Parlement. La paix de Munster est indifferente aux Anglois, à cause de l'estrange confusion des affaires de ce Roiaume, dont l'on marque quelques particularités. Le Duc de Yorc se sauve des mains des Parlementaires, & se retire en Hollande, où le Prince de Galles estoit desja. Plusieurs vaisseaux de guerre Anglois, de l'un & de l'autre party, viennent à l'emboucheure de la Meuse. Les Estats les empeschent de s'y combatre. Le Prince de Galles va en personne à l'Assemblée, lui demande conseil & secours, afin d'aider à destourner le dessein, que quelques uns du Parlement ont de faire mourir le Roy. Les Estats y envoyent une ambassade extraordinaire: mais elle ne peut pas empescher l'execution du Roy d'Angleterre. Les Estats reforment la religion en Brabant & en Flandre: se mettent en possession du domaine de la Mairie de Boisleduc & du Baillage de Hulst. Establissent des Consuls dans les villes maritimes d'Espagne, d'Italie & de Sicile, & commencent à regler

l'estat de leurs finances. La paix ne regle pas bien le different de la possession du païs d'Outre-Meuse, ny l'equivalent du Haut quartier de Gueldre. La Chambre mypartie. Different sur l'explication de l'article separé touchant la navigation & le commerce. Les Estats se plaignent de l'inexecution de plusieurs articles. Les Espagnols s'en plaignent aussy de leur costé: entr'autres de l'usurpation de la Commanderie de Guemert, de l'Ordre Teutonique. Le Commandeur de Souvré vient en Hollande, à dessein de reclamer les biens de l'Ordre de Malthe; mais s'en retourne sans prendre audiance. Le démeslé avec le Roy de Portugal. La Negociation avec les Ministres de Brandebourg: avec ceux de l'Electeur de Cologne, & avec les Deputés du Duc de Neubourg & des Estats des Duchés de Juillers & de Berg. La conclusion de la paix de l'Empire. L'Estat des affaires d'Ost-Frise & l'Ambassade de ces Provinces en Moscovie.

LA premiere intention des Estats & des Espagnols avoit esté de ne faire negotier à Munster, qu'une tréve de plusieurs années, & dans cette intention ils avoient fait dresser les premieres instructions de leurs Plenipotentiaires. Ils s'estoient persuadés d'abord, qu'ils auroient bien moins de peine à conclurre une suspension d'armes, ou une cessation d'hostilités, sur le modelle de celle de l'an 1609, qu'à faire un traitté, qui obligeast le Roy d'Espagne à renoncer absolument à la proprieté de toutes les places qu'ils possedoient, & à la Souveraineté de ces Provinces; parce qu'en y renonçant, il approuvoit indirectement la declaration, par laquelle ils avoient justifié leurs armes en l'an 1581. Les Estats de Zeelande preferoient la tréve à la paix, pas tant pour cette consideration, que parce qu'ils ne vouloient pas que l'on parlast seulement de paix, & ce n'estoit pas sans une grande repugnance, qu'ils consentoient à tout ce qui faisoit cesser les hostilités. Mais les Estats des autres Provinces, voyant que la negociation tiroit en longueur: que l'on n'auroit pas moins de difficulté à convenir des conditions d'une tréve, qu'a conclurre une paix perpetuelle, & que les Espagnols mesmes, qui vouloient détacher cet Estat de la France, avoient bien autant d'inclination pour l'une que pour l'autre, quitterent bientost leurs premieres pensées, pour s'appliquer entierement à la paix. Ils consideroient, que par la tréve l'on n'acqueroit pas la Souveraineté à l'Estat; parce que l'on ne pouvoit pas obliger le Roy d'Espagne à y renoncer, puis qu'en ne faisant qu'une tréve, il se reservoit la liberté de recommencer la guerre aprés qu'elle seroit exspirée, & en renonçant à la Souveraineté, il ne lui restoit plus de sujet ny de pretexte pour cela. L'on consideroit aussy, que la tréve n'asseuroit pas le repos à l'Estat, parce qu'aprés l'exspiration de la tréve, l'on auroit de la peine à engager la France à une nouvelle rupture. Que ceux, qui avoient presentement la principale direction des affaires de ces Provinces, seroient responsables à la posterité de tous les malheurs & de tous les desordres, qui sont inseparables de la guerre, si en la conjoncture presente, où on leur offroit la paix, ils negligeoient de la faire, & en perdoient malheureusement l'occasion. Que ceux là mesmes, qui avoient fait la tréve en l'an 1609, eussent sans doute fait la paix, si on la leur eust offerte aux mesmes conditions, qu'on la pouvoit faire presentement, & si le Roy d'Espagne eust pû dés lors se resoudre à abandonner le Païs, & à renoncer à sa Souveraineté. Les Estats faisoient aussy reflexion sur les bruits, qui avoient couru l'année passée, & non sans fondement, du mariage du Roy de France avec l'In-

L'Estat ne veut d'abord qu'une tréve.

Preuve I. pag. 185.

La Zeelande la prefere à la paix.

Les autres Provinces preferent la paix à une tréve.

Leurs raisons.

l'Infante d'Espagne, & ils se representoient l'estat, où ils se trouveroient, si le Roy d'Espagne, qui, en faisant la tréve, se reservoit les droits & les pretensions qu'il avoit sur ces Provinces, les cedoit un jour à la France, comme il pourroit faire, si les armes des François faisoient de plus grands progrés au delà les Pirenées. Et dautant que les Estats de Zeelande, en parlant pour la tréve contre la paix, avoient dit, entr'autres choses, que pendant la paix le service de l'Estat seroit negligé, & que les Provinces ne contribüeroient pas avec la mesme promptitude, & avec le mesme zele, qui les animoit pendant la guerre, les autres Provinces répondoient: qu'il ne falloit pas craindre, que la paix produisist ce desordre plustost que la tréve, puis que la negligence & la securité ne sont pas plus attachées à l'une qu'à l'autre, & que ce sont des effets de la mauvaise conduite des Ministres, plustost que des productions necessaires du repos de l'Estat. Au reste, qu'il estoit bien facile de se guerir de cette apprehension, en continüant de lever, pendant quelques années, les mesmes droits & les mesmes impositions, que le peuple estoit accoûtumé de payer sans repugnance, & mesmes que l'on pourroit faire un fonds, qui serviroit à acquitter les dettes de l'Estat, & à faire subsister les gens de guerre dans les places frontieres. La Zeelande se rendit enfin à ces raisons, & sur son acquiescement il fut resolu, le 26 Novembre 1646, que l'on ne parleroit plus de tréve, mais que les Plenipotentiaires travailleroient incessamment à la conclusion d'une paix perpetuelle.

La Zeelande y acquiesce.

Preuve II. pag. 187.

Les Archiducs, en faisant la tréve, ne renoncent pas à la Souveraineté.

Preuve III. pag. 189.

Et de fait, la premiere tréve n'avoit point donné d'âvantage du tout à l'Estat. Les Archiducs Albert & Isabelle, à qui Philippes II, Roy d'Espagne, avoit cedé les Païs-bas, en faveur de leur mariage, declarerent bien, au premier article du traitté de la tréve de l'an 1609, qu'ils traittoient avec les Estats Generaux des Provinces Unies en qualité, & comme les tenant pour Provinces, Païs & Estats libres; mais ny eux, ny le Roy d'Espagne ne voulurent jamais declarer, que les mesmes Provinces, Païs & Estats estoient effectivement & absolument libres, independants & Souverains, nonobstant tous les devoirs & efforts, que les Ambassadeurs de France & d'Angleterre firent pendant la negociation. Au contraire, dés que la tréve fut exspirée en l'an 1621, les mesmes Archiducs ne parloient des Estats & des habitants de ces Provinces, que comme de sujets rebelles, & comme de Provinces revoltées, dont la possession, & non la proprieté, estoit demeurée aux Estats, & ils protestoient à toutes les occasions, que ce n'avoit pas esté leur intention de reconnoistre les Estats pour Souverains. Mais le Roy d'Espagne, bien loin de se servir de ces termes offensants, renonce expressément, & formellement, dans le premier article du traitté de Munster, à la Souveraineté de cet Estat, & des Provinces dont il est composé. Declare & reconnoist, que les Estats Generaux des Païs-bas Unis, & leurs Provinces, avec tous leurs Païs associés, villes & terres, sont libres & Souverains Estats, sur lesquels, ny sur leurs païs, villes & terres, il ne pretend rien. Jusques là qu'il leur cede mesme tous les droits de Souveraineté & de superiorité, sans rien excepter, des villes, places & forts, qu'ils tenoient lors de la conclusion du traitté, dans les Provinces de Brabant & de Flandre, dont il se reservoit le tiltre avec la Souveraineté, la proprieté & la possession, en partie. Tellement que l'on peut dire, que ce n'est que par la paix de Munster proprement, que l'Estat a acquis sa pleine

Le Roy d'Espagne y renonce formellement.

pleine liberté, & que ce n'est que depuis ce temps là, que la Souveraineté ne lui peut plus estre contestée.

Ce n'est pas que les armes ne lui eussent donné la mesme liberté, & que longtemps devant la tréve il n'eust esté reconnu pour Souverain par la plupart des Princes & Estats de l'Europe. Les Rois de France & de la Grand' Bretagne, de Dannemarc & de Suede avoient donné rang à ses Ambassadeurs immediatement aprés ceux de la Republique de Venise, & aprés ceux des Testes Couronnées. Mais la mesme France, qui avoit le plus contribüé à l'establissement de leur liberté, estoit celle qui s'estoit rendüe souvent fort incommode sur ce sujet. Sous la regence de Marie de Medicis, & pendant la minorité de Loüis XIII, l'on avoit souvent disputé le rang aux Ambassadeurs de cet Estat; ou par complaisance pour la Cour d'Espagne, avec laquelle on avoit fait un double mariage, ou par le caprice & l'interest des Ministres. Le Duc de Luines, qui possedoit toute la faveur, aprés avoir fait tuer le Mareschal d'Ancre, ménageoit si peu les interests du Roy, son maistre, que pour obliger l'Infante d'Espagne, Princesse des Païs-bas, en la consideration d'un petit ávantage domestique, qu'il rechercha & obtint pour un de ses puisnés, que contre l'intention du Roy defunct, & contre les anciennes maximes de la France, il prit party pour la Maison d'Austriche, contre les Princes Protestants d'Allemagne, ainsy que nous avons dit ailleurs. Le mesme favori, qui negligea, ou trahit les interests de son Roy dans l'Empire, eut aussy du mépris pour les autres alliés de la Couronne. Mais les Estats, qui depuis ce temps là n'avoient pas pû faire regler le rang par les Ministres de France, s'en voulurent asseurer, devant que d'envoyer leurs Plenipotentiaires à Munster. Les Comtes d'Avaux & Servien, qui passerent à la Haye au commencement de l'an 1644, devant que d'aller au lieu de l'assemblée generale, firent difficulté de promettre, qu'ils traitteroient & recevroient les Plenipotentiaires des Estats à Munster, avec les mesmes honneurs qu'ils estoient obligés de rendre à ceux de Venise. Le Prince d'Orange mesme, tousjours complaisant pour la France, jugeoit que l'on se devoit accommoder, & partager les honneurs avec elle, sans prejudice de la grandeur & de la Souveraineté de cet Estat. Il disoit, que tout ce que les Ambassadeurs de cet Estat pouvoient pretendre de ce costé, estoit la premiere visite, la qualité d'Excellence, & la main & le pas chez les Ambassadeurs de France, quand ils les visiteroient. Qu'il n'y auroit plus de contestation sur le premier point, si les Ministres de cet Estat se rendoient les premiers à Munster; parce qu'alors ils ne pourroient pas refuser de rendre la premiere visite aux Ambassadeurs de France; cet honneur estant deu aux Ambassadeurs qui arrivent les derniers. Que dans la conversation l'on seroit obligé de se servir de la langue Françoise, en laquelle on pourroit éviter de parler en troisiéme personne, & par ce moyen d'employer le tiltre d'Excellence; puis que ces façons de parler, qui aident assés heureusement à l'elegance de quelques autres langues, estant encore barbares en France, l'on se pourroit servir plus ávantageusement de leur façon de parler ordinaire. Et pour ce qui est de la main & du pas au logis des Ambassadeurs François, que l'on pourroit mesler cet honneur entre le grand nombre des Plenipotentiaires de cet Estat; en sorte qu'en entrant & sortant les uns prissent place devant, & les autres aprés les Plenipotentiaires de France. Mais les Estats, au lieu d'agréer cette ouverture, défendirent à leurs Plenipoten-

L'Estat avoit esté reconnu pour Souverain longtemps devant la tréve.

Preuve IV. pag. 189.

La France fait difficulté de donner le rang aux Ambassadeurs de cet Estat.

Liv. I. pag. 46.

Les Estats le veulent faire regler.

Les Plenipotentiaires de France font les difficiles.

Preuve V. pag. 190.

La complaisance du Prince d'Orange.

Preuve VI. pag. 191.

Les Estats ne relâchent point.

Preuve VII. pag. 193.

tentiaires de voir ceux de France chez eux, jusques à ce qu'ils eussent promis de les traitter en la mesme maniere, qu'ils avoient accoûtumé de traitter les Ambassadeurs de la Republique de Venise. Un an aprés cette declaration, c'est à dire au commencement de l'année 1645, Destrades declara, en arrivant à la Haye, que la Cour de France avoit consenty à ce que les Estats avoient desiré, & que l'on se pouvoit asseurer, que leurs Ministres seroient traittés à Munster, & ailleurs, comme les Ministres de la Republique de Venise: à la reserve de la seule premiere visite, que l'on pretendoit faire rendre aux Plenipotentiaires de France; s'en remettant à ceux de cet Estat, à le faire en ceremonies, ou bien sans cortége, sur le soir, ou autrement. Et bien qu'il fist cette declaration de l'ordre exprés de la Cour, à ce qu'il disoit; si est ce que six semaines aprés il rendit une lettre, par laquelle le Roy asseuroit les Estats, que ses Ambassadeurs traitteroient à l'ávenir ceux de cet Estat, du tiltre d'Excellence, leur donneroient la main droite en leur logis, & leur rendroient la premiere visite aux lieux ou ils arriveroient les derniers. Le Roy y ájouste, qu'il donne cela à l'affection, qu'ils ont témoignée pour sa Couronne, & à l'intercession du Prince d'Orange. Pour dire la verité, ce fut la fermeté des Estats, qui extorqua à la Cour de France cet acquiescement, qu'elle lui eust pû accorder plustost & de meilleure grace. Les Espagnols, au contraire, bien que grands ménagers de ces civilités, en userent d'une maniere bien plus galante, & y reüssirent mieux pour le service du Roy, leur maistre. Ils alloient au solide, & forçant leur gravité naturelle, & devenant mesme prodigues des choses, qui en effect ne leur coustoient rien, ils rendirent, sans marchander, aux Ambassadeurs des Provinces Unies les mesmes honneurs, qu'ils avoient rendus aux Plenipotentiaires de l'Empereur & du Roy de France. Aussy commencerent ils à gagner par là l'affection de ces peuples, & à y occuper petit à petit la place, que les François y tenoient auparavant.

Preuve VIII. pag. 194. *Destrades ne demande que la premiere visite.* Preuve IX. pag. 195. *La France accorde tout.* Preuve X. ibid. *Les Espagnols n'en font point de difficulte,* Preuve XI. pag. 196. *& gagnent par là l'affection de ces peuples.*

La paix aida bien fort à les establir; mais non pas si generalement, qu'il n'y eust des Provinces, que l'on ne put pas guerir de l'áversion qu'elles avoient pour les Espagnols, laquelle estoit devenüe comme naturelle à la pluspart des habitants de ces Païs, dans l'opiniâtreté d'une cruelle guerre de quatrevingts ans. Les Estats de Zeelande n'estoient point satisfaits de la conduite de Knuyt, leur Ambassadeur à l'assemblée de Munster, qui avoit signé le traitté contre la volonté des Estats ses Committents, & mesmes contre le sentiment du Prince d'Orange, qu'il devoit suivre en quelque façon, comme son substitut en la qualité de premier Noble de Zeelande. Ils y ájoustoient, que tout l'Estat estant obligé de faire faire une paix generale, & de faire donner satisfaction à la Couronne de France, ils ne le pouvoient pas faire, sinon en ne la conclüant point sans elle. Leurs Deputés declarerent le dernier jour de Mars, que les obligations, que cet Estat avoit à la France, estant presque infinies, la reconnoissance devoit estre infinie aussy. Que l'on n'avoit pas travaillé avec assés d'application à l'ájustement des differents, qui empeschoient encore la conclusion de la paix entre la France & l'Espagne, & que les Estats, aprés avoir si sensiblement offensé la France, en ratifiant un traitté, qu'ils ne devroient pas avoir conclu sans elle, n'en avoient point d'autre garand, sinon un peu de parchemin & de cire, & la seule parole & bonne foy du Roy d'Espagne; c'est

Les Estats de Zeelande ne veulent pas ratifier le traitté de Munster. Preuve XII. pag. 197.

à dire,

à dire, d'un ennemy reconcilié en apparence, mais irreconciliable en effect. Outre que cette paix particuliere & separée estoit inutile à ces Provinces, puis que la continüation des hostilités entre les deux Couronnes feroit voir continüellement leurs armées sur les frontieres de cet Estat, qui seroit obligé de demeurer armé, & que le commerce n'en seroit pas moins incommodé à l'âvenir, qu'il l'avoit esté cydevant pendant la guerre. Ainsy que ce seroit une derniere imprudence à l'Estat, de ratifier un traitté, lequel il ne pouvoit pas signer sans ingratitude & sans injustice. Ils vouloient aussy, que l'on alterast le traitté mesme en plusieurs points. Que l'on déclarast aux Ministres d'Espagne : que cet Estat se maintiendroit en la possession du païs d'Outremeuse, & qu'il n'entendoit point, que la Chambre my-partie decidast ce different. Qu'il estoit necessaire de fixer le lieu de l'assemblée de la Chambre, & de faire regler les limites de l'un & de l'autre Souverain, en Flandre & ailleurs. Que l'article, qui parle de la démolition des forts de Flandre, fust reformé : Que l'Empereur fist asseurer l'Estat de la neutralité de l'Empire, & que l'on expliquast plus clairement ce qui est dit dans l'article separé, des marchandises, dont le commerce seroit défendu.

Pour ce qui est des Estats d'Utrecht, Godard de Reede, Seigneur de Nederhorst, qui dés l'année passée n'avoit pas voulu signer les articles, que les Plenipotentiaires des autres Provinces avoient âjustés avec les Ministres d'Espagne, non content d'avoir encore absolument refusé de signer le traitté du 30 Janvier, avoit justifié son refus par un escrit public. Les libelles, qui ont esté publiés pour & contre Nederhorst, qui ont esté imprimés, & qui feroient un assés bon volume, ne justifioient pas moins les intentions de la France, & les actions de ses Ministres, que son procedé propre, & les Deputés de la Province mesme faisoient difficulté de consentir à la ratification du traitté, si les Plenipotentiaires ne faisoient voir quels devoirs ils avoient faits auprés des deux Couronnes, pour les porter à un accommodement, & que c'estoit la France qui le refusoit. Il estoit bien facile de le faire: car les Ministres d'Espagne & de cet Estat estant d'accord de tout, en sorte que pour perfectionner le traitté, il n'y manquoit que la signature, ceux-cy avoient fait des diligences tres-grandes & continüelles, pour tâcher de faire conclurre la paix entre la France & l'Espagne en mesme temps. Mais les mesmes devoirs leur attiroient sur les bras l'une & l'autre Couronne. La premiere âgréoit bien leur entremise, mais elle vouloit que les Plenipotentiaires des Estats s'obligeassent à n'achever point leur traitté, si leurs offices ne produisoient point l'effect, qu'ils s'en promettoient: & l'autre pretendoit, qu'il n'y avoit rien, qui les pust dispenser de donner la derniere perfection à un traitté, dont presque tous les articles avoient esté signés, & auquel il ne manquoit qu'une simple formalité. Pegnaranda & le Brun protesterent mesme, que si les Plenipotentiaires de cet Estat en faisoient difficulté, ils ne pretendoient plus estre obligés à quoy que ce soit; mais vouloient sortir de cette incertitude, & prendre leurs mesures ailleurs. Les Plenipotentiaires Hollandois, pour se dégager de cet embaras, voulurent faire un dernier effort, en proposant des moyens d'accommodement touchant les points les plus difficiles, & entr'autres touchant celui de la Lorraine. Les Espagnols parloient pour les interests du Duc Charles, qui estoit à leur service, & les François ne pouvoient pas souffrir que ce different fust debatu à

Ceux d'Utrecht font aussy les difficiles,

& veulent que l'on fasse voir les diligences, que l'on a faites pour accommoder les deux Couronnes.

Preuve XIII. pag. 203.

Les deux Couronnes agréent bien les offices des Ministres de cet Estat:

Preuve XIV. pag. 204.

mais la France veut, qu'ils ne concluent point leur traitté, s'ils ne reüssissent pas.

Les Espagnols disent au contraire, qu'il n'y a rien qui puisse empescher la conclusion du traitté.

Difficultés sur l'affaire de Lorraine.

Munster. Neantmoins sur ce qu'on leur fit entendre, qu'on laisseroit à la France la Duché de Bar, & les villes & terres, que les Ducs de Lorraine avoient cydevant usurpées sur les trois Evesches, de Metz, Toul & Verdun, avec les villes de Clermont, Stenay, Jametz & Dun, ils commencerent à prester l'oreille à cette ouverture; mais ils ne la voulurent pas agréer absolument, sans le consentement & l'ordre exprés de la Cour, pour lequel ils dépescherent un courrier, qu'ils pretendoient faire revenir dans quinze jours, & demanderent qu'on leur donnast ce delay. Les Espagnols s'en fâcherent, & menacerent de rompre, particulierement lors que les François adjousterent à ces conditions celle de la démolition des fortifications de Nancy & des autres places de Lorraine, & plusieurs autres interests touchant la dote de l'Infante Doña Catherine d'Austriche, de Marguerite de Savoye, Sabionnette, Bossolo, les Barberins, Don Eduard de Portugal, l'Electeur de Treves, le Duc de Gastualla, le Duc d'Atrie & autres: De sorte que les Plenipotentiaires des Provinces Unies, prevoyant qu'apres les quinze jours, l'accommodement entre les deux Couronnes ne seroit pas plus avancé, qu'il l'estoit alors, & craignant de l'autre costé, que les Espagnols ne se rebutassent de leur maniere d'agir, demeurerent d'accord avec eux, que l'on ne changeroit rien aux articles du traitté, & que si dans quinze jours, qui devoient exspirer à la fin du mois de Janvier, les deux Couronnes n'achevoient point d'ajuster leurs differents, l'on passeroit outre à la signature & à la conclusion de la paix entre l'Espagne & cet Estat.

Les Plenipotentiaires de cet Estat promettent de signer dans quinze jours.

Les Deputés d'Utrecht vouloient un plus grand éclaircissement des devoirs, que les Ambassadeurs avoient faits auprés de l'une & de l'autre Couronne: mais ceux de Hollande, considerant qu'il n'estoit plus question de faire la paix ou la tréve, ou de n'en faire point, parce que cela avoit esté resolu du consentement unanime de toutes les Provinces, il y avoit quatre ans, & depuis encore par une resolution du 26 Novembre 1646, mais seulement d'executer ces resolutions, & de ratifier un traitté, que le Deputé de Zeelande mesme avoit signé à Munster, jugeoient qu'il falloit faire conclurre la ratification à la pluralité des voix, nonobstant l'opposition de quelque Province, que des mouvements estrangers faisoient agir, plustost que ses propres interests. Le 4 Avril l'on avoit convié le Prince d'Orange de se trouver à l'assemblée des Estats Generaux, & aprés que le President lui eust demandé son advis touchant la ratification, il dit, qu'il jugeoit, que dans un'affaire de cette importance il ne falloit pas conclurre à la pluralité des voix, mais surseoir la deliberation pendant huit ou dix jours; afin que dans ce temps là les Deputés de Zeelande & d'Utrecht pussent informer leurs Committents de l'estat des affaires, & apprendre leurs sentiments sur ce sujet. Les Deputés d'Utrecht dirent, qu'ils ne demandoient point de temps, & firent connoistre, que si dés à present l'on resolvoit la ratification, ils ne s'y opposeroient pas: ce qui obligea ceux d'Hollande à faire de nouvelles instances à ce que la ratification fust resolüe presentement. Le Deputé Zeelandois, qui presidoit de la part de sa Province à son tour de semaine, ne voulut pas conclurre contre le sentiment de ses Maistres, mais aprés avoir achevé les deliberations de ce jour-là, il se leva, & Æmile de Bouchorst, Seigneur de Wimmenum, l'un des Deputés d'Hollande, trouvant la chaise du President vuide, s'y assit aussytost, & conclut à la

Cinq Provinces resolvent, que le traitté sera ratifié.

Preuve XV. pag. 210.

La Hollande conclurent, au refus de la Zeelande.

la ratification du traitté, qui avoit esté signé à Munster le 30 Janvier: & ce de l'advis & du consentement de cinq Provinces. Il y adjousta, que suivant l'advis du Prince d'Orange, l'on donnoit aux Deputés de Zeelande le temps de huit ou dix jours, pour en pouvoir informer leurs Superieurs: mais qu'aprés ce temps-là les Estats prendroient une derniere & generale resolution sur cett' affaire. Les Estats d'Utrecht, voyant cette resolution, declarerent le 10 Avril, qu'ils eussent bien souhaitté, que la paix entre les deux Couronnes se fust faite en mesme temps que cellecy, parce que leur intention avoit tousjours esté, que l'on ne conclust rien à Munster, sinon conjointement avec la France; mais que pour éviter les malheurs, dont l'Estat estoit menacé inévitablement, si les Provinces se divisoient, ils ne se vouloient plus opposer à la ratification du traitté de Munster.

Les Estats d'Utrecht se joignent aux cinq Provinces. Preuve XVI. pag. 212.

Les six Provinces ayant ainsy ratifié le traitté, les Plenipotentiaires de part & d'autre, prirent jour pour l'échange des ratifications, & le firent le 15 May, dans la grand' salle de l'hostel de ville de Munster. Les bourgeois estant sous les armes, avoient fait une haye, au milieu de laquelle les Plenipotentiaires de cet Estat, & en suite ceux d'Espagne, s'y rendirent, & furent receus des deux Bourguemaistres au sortir du carosse, & conduits dans l'appartement, où les ceremonies de l'échange & du serment se devoient faire. Elles se firent publiquement, les portes de la salle estant ouvertes, en la presence de quelques uns du Magistrat, & d'un grand nombre de domestiques de la pluspart des Ministres, qui se trouvoient dans la ville. Les Plenipotentiaires de cet Estat firent le serment, en levant les deux doigts de la main droite, & ceux d'Espagne en la mettant sur les Evangiles, sur lesquels on avoit posé une croix d'argent, & en la levant en suite vers le Ciel. La publication se fit le lendemain, 16 May, avec les solemnités ordinaires, sur un theatre, que le Magistrat avoit fait faire exprés devant l'hostel de ville.

Les ratifications sont échangées à Munster, Preuve XVII. pag. 213. *& la paix y est publiée.*

Dés que l'on en eut advis à la Haye, les six Provinces firent instance, à ce que l'on ne differast plus de mettre en deliberation la forme de l'execution: mais la Zeelande continüoit de s'y opposer, jusques-là que le Sr. de Knuyt, president le 19 May, refusa d'en faire l'ouverture. Ce qui obligea les Deputés des autres Provinces de requerir la Hollande, qui avoit presidé la sémaine precedente, d'en user comme elle avoit fait le 4 Avril. Elle le fit. Le mesme Sr. de Wimmenum ouvrit les deliberations, & ayant fait resoudre, que le Prince d'Orange & le Conseil d'Estat seroient priés de s'y trouver, il conclut en leur presence, que la publication de la paix se feroit en toutes les Provinces, & en toutes les villes & places de cet Estat, le 5 Juin prochain, en la maniere arrestée le 25 Avril dernier. Ce fut alors, que les Estats de Zeelande, commencerent à considerer ce que les Estats Generaux leur avoient fait representer quelque temps auparavant, par une deputation expresse, qu'ils ne pouvoient pas estre singuliers dans un'affaire, dont l'Estat ne se pouvoit, & ne se vouloit pas dédire: qu'ils ne pouvoient pas seuls faire un party, & faire seuls la guerre à l'Espagne, pendant que les autres Provinces vivroient en bonne intelligence avec elle. Tellement que le 30 May ils prirent enfin une resolution, qui portoit: que bien que plusieurs raisons les obligeassent à ne ratifier point la paix, & à ne permettre point qu'elle fust publiée en leur Province, ils jugeoient pourtant, qu'ils ne se devoient point charger du reproche, qu'on leur pourroit faire, d'avoir

Les six Provinces la veulent executer. Preuve XVIII. pag. 216. *La Zeelande se rend enfin.* Preuve XIX. pag. 219.

troublé le repos au dedans, pendant que l'on travailloit à la paix au dehors, & ainsy qu'ils permettoient, que la publication de la paix se fist aussy en Zeelande: en protestant neantmoins, qu'ils ne vouloient point avoir de part aux desordres & aux malheurs, dont le traitté separé menaçoit l'Estat, & que ce n'estoit pas leur intention d'approuver par cet acquiescement le procedé des Estats Generaux, ny plusieurs resolutions, qu'ils avoient prises sur ce sujet.

Le Roy d'Espagne comprend plusieurs Princes au traitté. Preuve XX. pag. 221.

Les Plenipotentiaires du Roy d'Espagne, en faisant l'échange des ratifications, declarerent, que le Roy, leur Maistre, entendoit comprendre au traitté, l'Empereur, l'Archiduc Leopold Guillaume, son frere, tant en cette qualité, que comme Chef & Grand Maistre de l'Ordre Teutonique: les Electeurs, Princes, villes & Estats de l'Empire, & nommément les Comtes d'Oldembourg & de Swartzembourg. Le Comte d'Oldembourg avoit sujet d'apprehender d'estre troublé au peage du Weser, & l'autre avoit quelque pretension sur la ville de Huyssen, au païs de Cleves, contre l'Electeur de Brandenbourg. Les Estats y comprirent la Maison de Hesse-Cassel: le Prince Jean d'Anhalt-Zerbst: Jean Comte de Nassau: Herman Comte de Berg, bien qu' habitant & officier de ce Païs: les Comtes d'Ost-Frise, de Benthem & de Teklenbourg: la ville d'Emde & les villes Anseatiques. Les uns par un article du traitté, & les autres quelque temps aprés la conclusion.

On fait sçavoir aux Ministres estrangers, que la publication de la paix se fera par tout. Preuve XXI. pag. 221.

Incontinent aprés l'échange des ratifications les Estats ordonnerent, qu'il en seroit fait part aux Ministres estrangers residents à la Haye; sçavoir aux Ambassadeurs, & aux Residents des Testes Couronnées, à leur logis, par deux Deputés de l'Assemblée: aux autres Ministres dans la grande antichambre par les mesmes Deputés, & aux Agents par l'officier des Estats qu'il employent auprés des Ministres estrangers, & au Greffe, en la mesme qualité d'Agent.

Article separé pour le commerce.

Dans la ratification, que les Espagnols fournirent, il n'estoit point parlé de l'article particulier, qui avoit esté fait pour le commerce; parce que l'on n'en estoit convenu qu'aprés la conclusion du traitté. L'on avoit tousjours esperé, que la France & cet Estat conclurroient avec l'Espagne en mesme temps, & ainsy qu'il ne seroit pas necessaire de prendre des mesures contre les desordres, qui pourroient troubler le commerce, que les habitants de ces Provinces font en France. C'est la raison pourquoy les Deputés de cet Estat n'en avoient rien arresté pendant tout le cours de leur negociation. Mais dés que la paix fut conclüe & signée sans la France, les Plenipotentiaires ayant sujet de craindre, que la continüation des hostilités entre les deux Couronnes ne continüast d'incommoder le commerce des habitants de ces Provinces, firent instance à ce que l'on en asseurast la liberté & la seureté par un article separé. Les Ministres d'Espagne en demeurerent bientost d'accord: de sorte que cet article fut signé le 4 Fevrier, c'est à dire cinq jours aprés la conclusion du traitté; mais le Roy d'Espagne, qui n'en eut pas advis par un exprés, comme il l'avoit eu de la conclusion de la paix, ne le ratifia que le 16 Juin.

Preuve XXII. pag 222.

Cet article portoit: Que les habitants des Provinces Unies pourroient librement, & sans empeschement, naviger & trafiquer en tous les païs, qui vivoient en amitié ou neutralité avec elles, & y porter toutes sortes de marchandises, à la reserve de celles de contrebande. Que pour prevenir tout ce qui pourroit troubler, ou incommoder le commerce, les navires de ces Païs, qui se trouveroient en quelqu'un des

des ports du Roy d'Espagne, & voudroient aller de là dans un des ports de ses ennemis, seroient obligés de produire leurs passeports, qui contiendroient la quantité & la qualité des marchandises de leur cargaison. Qu'aprés avoir fait voir leur passeport, ils pourroient partir librement, sans que les officiers du Roy les pussent arrester ou visiter, ny dans les ports, ny en les rencontrant en pleine mer; veu les défenses, que les Estats feroient à leurs sujets, de porter des marchandises de contrebande aux ennemis du Roy d'Espagne. Pour ce qui est de la navigation & du commerce, que les habitants de ces Provinces font en France, le mesme article leur permettoit de le continüer, comme ils avoient fait auparavant: à condition toutesfois, qu'ils n'y porteroient point de denrées ny de marchandises du crû, ou de la façon des païs du Roy d'Espagne, dont les François se pourroient servir contre le mesme Roy, ou contre ses Estats. Que les marchandises de cette sorte, qui seroient trouvées dans un navire Hollandois, seroient confisquées; sans que neantmoins le navire mesme, ou le reste de la cargaison pust estre arresté ou incommodé, à cause de cela. Cet ávantage, bien que reciproque en apparence, ne regardoit pourtant en effect que les habitants de ces Provinces, qui establissoient par ce moyen la continüation de la liberté du commerce qu'ils faisoient en France, mesmes celui des marchandises de contrebande: c'est a dire de toutes sortes d'armes, offensives & defensives, de vivres & de munitions, pourveu qu'elles n'eussent pas esté fabriquées dans les païs de l'obeissance du Roy d'Espagne. Tellement qu'il faut ávoüer, que le traitté, que l'Estat venoit de conclurre, lui estoit extremement glorieux, & lui donnoit des ávantages incomparables, qu'il n'eust pas osé esperer, lors qu'il fut convié d'envoyer ses Ambassadeurs à Munster.

Les advantages, que la Maison d'Orange en tire.

La Maison d'Orange tira, en son particulier, de si grands ávantages du traitté, qu'elle y eust pû trouver sa satisfaction, si l'ambition, passion dominante des Grands, n'eust donné au Prince du mépris pour tout ce qui le pouvoit éloigner de la gloire, qu'il pretendoit acquerir à la guerre. La paix estoit son áversion, bien qu'il y trouvast dequoy relever en quelque façon l'éclat de sa maison, & l'estat de ses affaires. C'estoit Guillaume, qui avoit succedé à Frederic-Henry dés le mois de Mars de l'année passée. Le pere avoit conseillé aux Estats de faire la paix, & avoit desiré, que leurs Deputés parlassent à Munster pour ses interests, & qu'ils les reglassent. Ils le firent; non seulement en stipulant, que le Prince rentreroit en la possession des droits, que la Maison de Nassau avoit aux salines de la Comté de Bourgogne, & des bois qui en dépendent: comme aussy de ce qui lui appartenoit ailleurs dans la mesme Comté, & en celle de Charolois, & mesme aux biens, qui aprés l'expiration de la tréve avoient esté adjugés au Comte Jean de Nassau, & en la terre de Chastel-Belin: mais aussy en demeurant garands, & en faisant leur interest de ce que les Espagnols lui avoient promis par un traitté particulier, comme s'il eust esté formellement inseré au traitté de paix. Car il avoit lui mesme, au commencement de l'an 1647, peu de mois devant son decés, fait faire par Jean de Knuyt, l'un des Plenipotentiaires de cet Estat, & son Conseiller, un traitté avec le Comte de Pegnaranda, D. Gaspar de Bracamonte, par lequel le Comte promet, au nom du Roy, son Maistre, de lui donner, ou à ses heritiers, en cas qu'il vinst à deceder, la terre de Montfort, auprés de Ruermonde,

Le Prince recouvre les biens qu'il avoit en la Comté de Bourgogne. Traitté de Munster. art. 25. 26. 27. & 28.

Fait un traitté particulier, par lequel le Roy d'Espague lui donne deux belles terres, Preuve XXIII. pag. 223.

de, au Haut quartier de Gueldre, & celle de Turnhout en Brabant: l'une de vingt-cinq, & l'autre de douze mille livres de rente; & à la Princesse, sa femme, la ville & Seigneurie de Sevenbergue: à la charge de les tenir en fief du Roy d'Espagne, & d'y laisser l'exercice de la religion Catholique Romaine en l'estat où elle se trouvoit alors. Moyennant quoy le Prince cedoit au profit du Roy d'Espagne toutes les terres, qu'il avoit en cette partie des Païs-bas qui ne demeuroit point à cet Estat, & renonçoit à tous les droits, & à tout ce qu'il pouvoit pretendre d'ailleurs du mesme Roy. Le Prince possedoit la moitié du Marquisat de Bergues-op-Zoom, une des premieres terres du Brabant, & desiroit fort en acquerir aussy l'autre moitié de la Princesse de Hohenzollern, qui la possedoit en vertu d'un arrest du Conseil estably à la Haye pour les affaires de Brabant, pardevant lequel elle avoit institué sa demande pour tout le Marquisat. C'est pourquoy le Roy d'Espagne promit au Prince, par le mesme traitté, de lui conserver la moitié, de dédommager la Princesse de l'autre moitié, & de faire ériger la Comté de Meurs, à la quelle il annexeroit une terre voisine de dix mille livres de rente, en tiltre de Duché, relevant de l'Empire.

& une à la Princesse sa femme.

Lui promet le Marquisat de Bergues-op-Zoom:

& de faire eriger la Comté de Meurs en Duché.

Ce traitté n'eut point d'effect, à cause du decés du Prince, qui nous oblige à faire une digression de peu de lignes sur quelques circonstances de sa maladie & de sa mort. Vers la fin du mois de Decembre 1646 il avoit achevé le mariage de sa fille aînée avec l'Electeur de Brandebourg; mais dés ce temps-là il estoit sujet à de si grandes infirmités, de corps & d'esprit, que l'on en voyoit des marques en toutes les fonctions de sa vie. Et de fait au commencement du mois de Mars de l'année suivante, il eut des redoublements de fiévre & de ses autres maladies, qui le firent mourir le 14 du mesme mois. Nous sommes obligés de remarquer icy, comme une chose fort extraordinaire, que dans l'extremité de sa maladie, les Estats Generaux l'envoyerent visiter par deux Deputés de chaque Province, & le President de l'Assemblée mit en deliberation, s'il ne seroit pas à propos, que deux Deputés, qui se releveroient de temps en temps, demeurassent continüellement dans l'antichambre du Prince, pour y recevoir ses derniers ordres. Les Estats de Hollande & de West-Frise, Souverains de la Province & du Prince, estant alors assemblés, furent en corps dans l'antichambre: mais il n'y eut que le Conseiller Pensionaire, à qui l'on permit d'entrer dans la chambre, & d'approcher du lict du Prince agonisant.

La derniere maladie du Prince.

Sa mort.

Les Estats d'Hollande vont en corps dans son antichambre. Preuve XXIV. pag. 226.

Guillaume, son fils, avoit esté dés l'an 1633 receu en la survivance des charges de Capitaine & d'Admiral General, & au mois de May 1646 on lui en avoit fait expedier la Commission en bonne forme: de sorte qu'il n'y avoit rien, qui le pust empescher d'en prendre possession immediatement aprés la mort du pere: ainsy qu'il fit le mesme jour, en prestant le serment de fidelité entre les mains des Estats Generaux en leur assemblée. Mais comme la paix le mettoit tout à fait hors de fonction de ces charges, aussy avoit il employé tout ce qu'il avoit d'amis & de moyens, pour en empescher la conclusion. Les Estats de Hollande lui firent representer, incontinent aprés le decés du pere, le mauvais estat de leurs finances, & le firent prier de suivre les advis & les sentiments du Prince defunct, qui les avoit mesme exhortés de faire la paix. Il promit d'abord qu'il seconderoit leurs intentions, & qu'il ne manqueroit pas de contribuer à l'avancement de la negociation de la paix: mais

Le Prince Guillaume son fils Capitaine General.

il promet de travailler à la paix, Preuve XXV. pag. 227.

mais quelques jours aprés il pria leur Conseiller Pensionaire, de dire à ses Maistres, que l'estrange conjoncture des affaires du monde, & les levées, qui se faisoient de tous costés, lui faisoient apprehender, que quelques armées estrangeres n'approchassent des frontieres de cet Estat, & que par bonne politique un Prince, qui voit son voisin armé, doit armer aussy. Qu'il croyoit estre obligé de prier les Estats Generaux de considerer, s'il n'estoit pas à propos de remplir dés à present les magasins de vivres & de munitions, & d'ordonner aux Capitaines de tenir leurs Compagnies completes, & de faire ce qui seroit necessaire pour le service de l'Estat: mais que devant que de leur en faire l'ouverture il avoit bien voulu sçavoir l'intention de ceux de Hollande. Il fut remercié de ses soins, & de sa maniere d'agir, & prié de n'en parler point presentement; de peur que le bruit des preparatifs de guerre ne donnast aux Plenipotentiaires d'Espagne mauvaise opinion de la sincerité de leur intention. Cela se passa au mois d'Avril 1647. Au commencement du mois de May il fit dire aux Estats de Hollande, qu'ayant eu advis, que l'Archiduc Leopold assembloit un corps d'armée en Flandre, son devoir l'avoit obligé à pourvoir à la seureté des frontieres, en y envoyant six Cornettes de Cavallerie, vingt Compagnies d'Infanterie, & quelques pieces de Canon, qu'il avoit fait tirer de l'arsenal de Dordrecht: parce que cet Estat n'ayant point de suspension d'armes avec les Espagnols, l'on en pouvoit craindre un insulte. Ils le firent prier de les renvoyer en leurs garnisons, afin de n'allarmer point les Espagnols, qui se fioient en l'asseurance, qu'on leur avoit donnée, que l'on ne mettroit pas en campagne: mais il répondit, que la charge de Capitaine General lui ayant esté donnée par les Estats Generaux, il estoit de son devoir d'asseurer les frontieres, & que c'estoit à leurs ordres qu'il obeïroit; ou bien qu'il feroit revenir les troupes, lors que les Espagnols cesseroient de donner de l'ombrage aux frontieres. Vers la fin de la mesme année il envoya le Rhingrave, Gouverneur de Mastricht, aux Païs d'Outremeuse, avec des troupes, afin d'en asseurer la possession à l'Estat; parce que l'on estoit convenu, qu'ils demeureroient à celui des deux Souverains, qui les possederoit lors de la conclusion du traitté. Les Estats d'Hollande protestoient continüellement contre ce procedé; mais le Prince ne laissoit pas d'en user, non comme si l'on estoit au point de faire la paix, mais comme si l'on eust esté à la veille d'une nouvelle rupture. Neantmoins comme il prevoyoit bien, que la paix se feroit indubitablement, il confirma, vers la fin de l'année 1647, le traitté, que le Pere avoit fait au commencement de la mesme année avec le Roy d'Espagne, pour ses interests particuliers; l'alterant seulement, en ce que le Roy promettoit de faire monter le revenu de la terre de Montfort à trente deux mille livres, & de donner les deux terres de Sevenberguen & de Turnhout à la Princesse Doüairiere.

& change de sentiment: Preuve XXVI. pag. 228.

mais le couvre.

Il envoye des troupes en Flandre, Preuve XXVII. pag. 229.

& refuse de les renvoyer à leurs garnisons à l'instance des Estats d'Hollande. Preuve XXVIII. pag. 231.

Le Prince Guillaume fait un autre traitté avec le Roy d'Espagne. Preuve XXIX. pag. 232.

L'on remarquoit en ces deux traittés, que le Prince, qui demeuroit obligé au Roy d'Espagne par des devoirs de Vassallage, y promettoit aussy de maintenir la religion Catholique R. & les gens d'Eglise, qui en faisoient profession, quoy que la terre de Sevenberguen estant située en Hollande, il n'y eust que les Estats, Souverains de la Province, qui en pussent avoir la disposition. Comme en effect incontinent aprés la paix ils y changerent le Magistrat, en osterent les Catholiques Romains, & firent retirer le Curé, ou Prestre, qui y avoit demeuré pendant la guerre. L'on y remarquoit encore deux choses: l'une, que ces

Les Princes d'Orange permettent l'exercice de la religion Catholique Romaine dans les terres, que le Roy d'Espagne leur donne.

Les Estats d'Hollande

le défendent à Sevenbergue.
Preuve XXX. pag. 234.

ces deux traittés ne prenoient leur force que de celui, que les Estats alloient conclurre, parce qu'ils devoient estre considerés comme s'ils y avoient esté inserés de mot à mot, & neantmoins ils ne leur furent communiqués que le 6 Mars 1648, cinq semaines aprés la conclusion du traitté de Munster. Et l'autre, que les Prelats de Brabant, qui estoient intervenus au premier traitté, comme garands de la parole du Roy d'Espagne, ne parurent pas au second; quoy que les nouvelles conditions de celui-cy changeassent toute la nature du premier, & le Prince ne les en pressa pas. Dont l'on jugeoit, que le Prince, qui sçavoit, qu'il seroit tousjours en estat de se faire faire raison, tant qu'il commanderoit les armes de ces Provinces, ne se mettoit pas beaucoup en peine de l'execution de ce traitté; puis que l'Estat mesme en estoit garand, & l'auroit garanty en effect, si le Prince eust assés vescu pour en demander l'execution. Pour la mesme raison il ne negligeoit pas seulement de demander l'execution du mesme traitté à l'égard de la Princesse de Hohenzollern, mais il lui ceda mesmes, de son mouvement, cette partie du Marquisat de Bergues-op-Zoom, qu'il avoit possedée pendant la guerre. Son dessein estoit de s'en faire rembourser par le Roy d'Espagne, aussy bien que de l'autre moitié du mesme Marquisat, ou à son refus, de se plaindre de l'inexecution du traitté de paix, dont celui qu'il avoit fait en son particulier, faisoit partie.

Le Prince ne desire pas, que le Roy d'Espagne execute le traitté,

ny qu'il le fasse mettre en la possession du Marquisat de Bergues-op-Zoom.

Les Estats font plusieurs avantages au Prince

Lui donnent la faculté d'accorder des lettres de Grace & de remission à Mastricht.
Preuve XXXI. pag. 235.

Les Estats Generaux, pour obliger le Prince d'Orange à s'accommoder à l'Estat present des affaires, & à se satisfaire, lui donnerent tout ce qu'il pouvoit desirer d'eux. Les habitants de Mastricht, & des lieux de son ressort, ne sont pas sujets à la Jurisdiction de la Cour de Justice de Brabant; mais les procés qu'ils ont, s'instruisent par des Commissaires sur les lieux, pour estre en suite jugés par les Commissaires decisseurs, que l'Electeur de Cologne, comme Evesque & Prince de Liege, & les Estats Generaux, comme Souverains de cette partie du Duché de Brabant, où la ville de Mastricht est situëe, y envoyent de deux en deux ans. Les quatre Commissaires jugent ensemble les procés, que ceux des habitants, qui sont Liegeois d'extraction, ont avec des Brabançons; mais la decision de ceux de Liegeois à Liegeois, ou de Brabançon à Brabançon, sont jugés par les Commissaires de Liege, ou bien par ceux des Estats, separément. Pour ce qui est des graces, pardons & remissions, il n'y a que le Souverain qui les donne; mais les Estats en donnerent la disposition au Prince d'Orange le 30 Janvier, & quelque temps apres ils lui donnerent le Gouvernement des Païs d'Outremeuse, avec la charge de Grand Veneur & de Grand Maistre des eaux & forests en ces quartiers-là, avec une pension de trois mille livres. Ils y adjousterent le Gouvernement du petit païs de Wedde & de Westwoldingerlandt, & les Estats d'Hollande lui donnerent la charge de Grand Veneur & Maistre des eaux & forests de leur Province, & en suite un present de cent mille livres, & offrirent de consentir à ce que l'on donnast à la Princesse Doüairiere, sa mere, une pension viagere de vingt mille livres par an, à l'exemple de celle, que les Estats avoient autrefois donnée à Loüise de Coligny, mere de Frederic-Henry, aprés la mort de Guillaume de Nassau, son mary. Mais la Princesse, qui se flattoit de l'esperance, que quelques Deputés des autres Provinces lui donnoient, que l'on pourroit faire doubler la pension, & la faire monter à quarante mille livres, comme en effect l'on en fit la proposition

Le Gouvernement des Pais d'Outremeuse,
Preuve XXXII. pag 236.
avec celui de Wedde &c.
Preuve XXXIII. pag. 237.
Les Estats d'Hollande lui donnent la charge de Grand Veneur,
Preuve XXXIV. pag. 238.
& un present de cent mille livres.
Preuve XXXV. pag. 239.

sition dans l'assemblée des Estats Generaux, n'ayant pas receu cette gratification avec la reconnoissance, que l'on en attendoit, ceux qui n'y avoient consenti que par complaisance, changerent de sentiment, & sa froideur morfondit mesmes l'affection de ceux, qui avoient esté les plus échaussés à lui faire obtenir cette faveur; en sorte que toutes les fois que l'on mettoit l'affaire en deliberation, il s'y rencontroit tousjours de nouveaux obstacles : Si bien qu'enfin personne n'en osa, ou n'en voulut plus parler.

Ils consentent à une pension de 20000 livres pour la Princesse Doüariere.

Preuve XXXVI. pag 239.

Elle ne s'en contente pas.

Guillaume, Prince d'Orange, avoit eu la survivance du Gouvernement des Provinces de Hollande & de Zeelande dés le 29 Avril 1631, n'ayant pas encore atteint l'aage de cinq ans: dans un temps, où l'on ne faisoit pas seulement tout ce que le pere vouloit, mais où l'on alloit mesmes audevant de ses desirs. Il fut mesmes reconnu en cette qualité incontinent aprés le decés du pere, & neantmoins il n'en prit pas possession en la Cour de Justice immediatement aprés sa mort, mais le 23 Janvier 1648, & ainsy peu de jours avant la conclusion de la Paix de Munster; parce que les deux Provinces ne pouvoient pas demeurér d'accord des termes de la commission, & cependant la Cour avoit fait faire les dépesches & expeditions de justice, au nom du President & des Conseillers, suivant l'ordre exprés des Estats de Hollande. Ceux de Zeelande desiroient, que l'on fist expedier sa commission sur le modelle de celle, que l'on avoit donnée au Prince defunct en l'an 1625; mais lors que l'on en fit la lecture dans l'assemblée des Estats d'Hollande, les villes de Horn, Enckhuyse & Medemblic, qui font cette partie de la Province, que l'on appelle West-Frise, protesterent, qu'elles ne souffriroient pas, que dans la commission les Estats de Zeelande fussent nommés devant elles, & prissent la mesme place, qu'on leur avoit donnée en la commission precedente. Dans les assemblées des Estats de Hollande les Deputés de Horn & d'Enckhuyse ont seance immediatement aprés la premiere ville de Nort-Hollande, & en plaçant les Deputés de Zeelande devant eux, on les obligeoit à ceder aux villes qui leur cedent par tout: contre l'ordre, qui les mesle inseparablement avec les Deputés de Nort-Hollande. Sur cette difficulté l'on tint plusieurs conferences avec les Deputés Ordinaires & Extraordinaires de Zeelande, pour tâcher de les disposer à un temperament; en permettant que dans la commission l'on employast ces termes: *au nom des Estats de Hollande & West-Frise*, *comme aussy au nom des Estats de Zeelande*, ou du moins à consentir, que l'on fist expedier deux commissions separées; puis qu'en effect l'on alloit disposer du Gouvernement de deux Provinces Souveraines, qui n'avoient rien de commun, sinon la Justice, & ce en partie seulement, & que neantmoins l'introduction se fist par les deux Conseillers Pensionaires conjointement, & en mesme temps. Ce fut là le seul moyen de les accommoder, & sur ce pied les Estats d'Hollande firent expedier leur commission particuliere le 19 Decembre 1647, & le lendemain le Prince presta le serment de fidelité en leur assemblée, en touchant en la main du Seigneur de Brederode, qui estant le premier de l'Ordre de la Noblesse, le receut au nom de tout le corps des Estats. Les Deputés des deux Provinces demeurerent d'accord du jour de l'introduction, & qu'elle se feroit par leurs Conseillers-Pensionaires, qui feroient un discours, chacun au nom de ses Maistres. Ces ceremonies se firent le 23 Janvier 1648, en la maniere suivante.

Preuve XXXVII. pag. 240.

Le Prince avoit la survivance du Gouvernement de Hollande & de Zeelande dés l'an 1631.

Different entre les deux Provinces pour la forme de la commission.

La West-Frise ne veut pas ceder à la Zeelande.

Les deux Provinces font expedier chacune une commission.

Preuve XXXVIII pag. 240.

Preuve XXXIX. pag. 244.

Le Prince prend seance en la Cour de Justice. Preuve XL. pag 245.

Les deux Ministres de Hollande & de Zeelande allerent sur les dix heures du matin prendre le Prince dans son appartement, & le conduisirent jusques au bas de l'escalier, qui est au bout de la salle des merciers, où ils trouverent trois Conseillers, que la Cour avoit envoyés audevant d'eux. Le President, accompagné des autres Conseillers, les receut dans la chambre du Conseil, où le Prince se plaça dans la chaise ordinaire du Gouverneur, que l'on a fait oster depuis quelques années, ayant à sa main droite le President, qui prit sa place ordinaire, & à sa gauche les deux Conseillers-Pensionaires. Les Conseillers s'estoient rangés auprés des bancs, des deux costés de la Chambre: l'Advocat Fiscal & le Procureur General à l'un des bouts du bureau, & le Greffier vis à vis du President: mais ces derniers estoient debout & découverts. Aprés que les deux Conseillers Pensionaires, & en suite le President, eurent fait chacun un petit discours, au sujet de l'introduction, le Prince fit à tous un compliment de remerciment.

Cela fait, les deux Conseillers-Pensionaires, ayant pris congé, furent conduits par trois Conseillers jusques au mesme lieu, où ils avoient esté receus. Dés que les trois Conseillers furent rentrés, toute la Compagnie, ayant devant elle le Greffier, passa dans la Grand' Chambre, où l'audiance ayant esté ouverte, l'on plaida une cause, qui fut jugée en la presence du Prince. Aprés que la sentence eust esté prononcée, la Cour se leva, & aprés avoir fait un tour dans la Chambre du Conseil, alla en corps conduire le Prince jusques à son appartement; traversant à pied la Cour, qui la separe du quartier, que les Estats de Hollande ont laissé à la Justice. J'ay crû devoir marquer icy ces petites particularités, bien que peu considerables; parce que la charge de Gouverneur de la Province d'Hollande ayant depuis quelque temps esté supprimée, du consentement unanime des Nobles & de toutes les villes, la posterité sera, sans doute, bien aise de lire icy ce que peutestre elle ne verra plus à l'âvenir.

Plusieurs Ministres preschent contre la paix.

Entre ceux, qui témoignoient de n'estre point satisfaits de la paix, se trouva un tresgrand nombre de pasteurs, ou ministres de la parole de Dieu, qui au lieu de prescher la paix, comme disciples de J. Christ, & de la recommander, à son exemple, comme un don tresprecieux du Ciel, la recevoient de sa main comme un fleau, & comme une malediction: au moins ils en parloient en ces termes en leurs sermons, & continüoient de prescher la guerre. Il y en avoit qui le faisoient par une pure complaisance pour la Maison d'Orange, qui avoit plusieurs pensionaires parmy eux, & les autres y estoient poussés par le mouvement d'un faux zele: plusieurs par un principe, qui leur est commun avec ceux, qui ne se souvenant plus de la bassesse de leur naissance, & de leur premiere fortune, souffrent avec peine dés superieurs, qui humilient leur orgueil: mais tous par un esprit de vanité & d'estourdissement, dont l'on verra plus d'un exemple dans la suite de cette Histoire. C'est un mal, que la bonté des Magistrats n'ayant pas pû vaincre jusques icy, il en faut attendre le remede d'une puissance plus haute, & du temps, qui peutestre appuyera à l'âvenir plus fortement l'autorité & la vigueur des uns, & inspirera plus d'obeïssance, de sousmission & de respect aux autres, & les obligera à demeurer dans les termes de leur vocation. Je sçay bien, que parmy ceux de cette profession il y en a, dont la doctrine, accompagnée d'une vie & d'une conduite Chrestienne & exem-

exemplaire, merite qu'on les revere; c'est pourquoy je ne pretens pas les comprendre sous ces termes generaux, que je n'employe, que pour ménager l'honneur de tout l'ordre, en ne nommant pas les personnes, jusqu'à ce que le Magistrat les ait publiquement censurées, & ait bien voulu que leurs noms se trouvassent dans les registres publics. Comme de l'autre costé, je n'ay pû ne dire point, que l'emportement de quelques uns fut si grand, qu'il y eut un pasteur, qui, en profanant la parole de Dieu, fit à l'honneur du Prince, un'espece de Panegirique, composé d'un grand nombre de passages de l'Escriture Sainte, qui n'estant applicables qu'à Dieu, sont appliqués par lui à un homme mortel, parce qu'il avoit tâché d'empescher la conclusion du traitté de Munster.

Les villes de Brabant pretendent devoir avoir part à la Souveraineté.

Les Barons, les Nobles & les villes de Brabant, dont les unes sont associées à cet Estat, & les autres en sont des conquestes, croyant devoir profiter de la paix, qui achevoit de le former, & d'affermir le repos & la veritable constitution de ces Provinces, pretendoient se faire considerer comme parties essentielles de l'Union. Il est vray, que le Duché de Brabant est une des Provinces, que l'Empereur Charles V avoit unies en un seul corps, par sa Pragmatique Sanction de l'an 1549, dont il a esté parlé ailleurs. Il est vray aussy, que les Deputés de Brabant avoient signé la Pacification de Gand en l'an 1576: que ceux d'Anvers & de Breda avoient signé l'Union d'Utrecht en l'an 1579, & que cette Union avoit esté publiée dans la ville de Boisleduc, capitale d'un des quatre quartiers de la Province. L'on y peut adjouster, qu'en l'an 1581 quelques Deputés de Brabant signerent, avec ceux des autres Provinces, le decret, par lequel le Roy d'Espagne fut declaré estre décheu de la Souveraineté de cet Estat. Les villes de Brabant, au moins quelques unes, avoient continüé depuis ce temps là d'envoyer leurs Deputés aux assemblées des Estats Generaux; jusques à ce que la ville d'Anvers ayant esté reduite par le Duc de Parme en l'an 1585, ceux de Brabant prirent congé de l'assemblée, & se retirerent; & c'est depuis ce temps là que l'on ne voit plus de Deputés Brabançons dans l'assemblée des Estats Generaux. En l'année suivante quelques Seigneurs de Brabant, & entr'autres Maurice, Comte de Nassau, comme Baron de Breda, avec le Magistrat de la ville de Bergues-op-Zoom, envoyerent leurs Deputés à la Haye: mais ces Messieurs, au lieu d'aller droit à l'assemblée, & d'y prendre seance, ou de faire instance du moins à ce qu'ils y fussent receus, se contenterent de demander, qu'on laissast à la Province l'administration de ses finances, & qu'il ne s'y fist point de levée de deniers, sinon du consentement des Estats du Païs. Les Estats Generaux, voyant la retenüe de ces gens, qui pouvoient pretendre quelque chose de plus, que ce qu'ils demandoient, répondirent, qu'ils ne connoissoient point d'Estats de Brabant, & qu'ils ne consideroient les Seigneurs & les villes de cette Province, que comme des associés de l'Estat des Provinces Unies en General. Cependant, afin de desinteresser, & de dédommager en quelque façon Maurice, & afin de le détacher des autres Seigneurs & des villes, que l'on ne consideroit point sans lui, ils lui donnerent la qualité de Capitaine General, & le commandement General des villes, des forts & des gens de guerre de Brabant; donnant en mesme temps l'administration des affaires, & la direction des finances de ces quartiers là au Conseil d'Estat, pour en

disposer au nom de l'Estat, par provision. En l'an 1591 les Estats Generaux erigerent à la Haye une Cour de Justice pour les habitants de Brabant: & les affaires demeurerent en cet estat plus de quarante ans. En l'an 1637 plusieurs Barons, Nobles & villes de Brabant, dont le nombre estoit devenu fort considerable, par la reduction, ou par la conqueste des villes de Boisleduc, Grave, Breda, Steenbergue & Mastricht, si bien qu'avec Bergues-op-Zoom & Willemstadt, & avec les petites villes de Ravestein, Megue, Eindhove & Helmont, ils faisoient plus de la moitié de la Province, firent nouvelle instance, à ce qu'ils fussent considerés comme membres essentiels, & non comme places & parties conquises, associées ou dépendantes de l'Estat. L'on n'eut point d'égard à leurs remonstrances en ce temps là; c'estpourquoy ils resolurent de redoubler leurs efforts aprés la conclusion de la paix; ne doutant point que le Prince d'Orange, qui y estoit interessé, & qui pouvoit tout, n'appuyast leurs instances, & ne les fist reüssir. Le memoire, qu'ils presenterent pour cet effect le 23 Avril, mesmes avant l'échange des ratifications, ne contenoit que les mesmes raisons qu'ils avoient desja representées; sçavoir, que les villes de Bergues-op-Zoom & Willemstadt ne s'estoient jamais separées de l'Union. Que celle de Boisleduc l'avoit acceptée, & l'avoit fait publier chez elle. Que Breda, qui l'avoit aussy signée, ne s'estoit jamais détachée de l'Union; mais que c'estoit à son grand regret, qu'elle en avoit esté arrachée par la violence des armes de leurs ennemis communs: & puis que les armes de leurs amis l'avoient comme ravie d'entre les bras des Espagnols, que ce seroit une injustice & une cruauté d'en faire une conqueste; veu que l'on ne pouvoit pas, sans faire une grande violence à la justice, refuser de la remettre en l'estat de sa premiere liberté. Que l'Estat ne s'en pouvoit pas dédire, comme y estant obligé, non seulement par l'Union mesme, mais aussy par le traitté, qu'il avoit fait avec la France en l'an 1635, où les alliés s'estoient promis de recevoir en leur protection & en leur alliance toutes les villes, qui secoüeroient le joug de la domination Espagnole, & que s'il y en avoit trois ou quatre, qui se liguassent volontairement ensemble, l'on en composeroit un corps, libre & independant des autres Provinces. Ils se plaignoient aussy, de ce qu'au prejudice des privileges de Brabant, les Estats avoient erigé une Cour de Justice à la Haye, pour les Brabançons, qui tiroit les habitants hors de la Province, & les obligeoit à plaider, & à poursuivre leurs affaires en Hollande. Ils demandoient enfin; qu'on leur donnast seance dans l'assemblée des Estats Generaux, à l'exemple des autres Provinces Confederées, ou du moins qu'on leur laissast l'administration des affaires & des finances de leur Province. On leur fit connoistre, que les villes de Boisleduc & de Mastricht avoient esté prises, non seulement sur le Roy d'Espagne, mais aussy sur les habitants, qui les avoient défendues avec plus d'opiniastreté & de resistance, que la garnison Espagnole mesme: & ainsy que les Deputés de Brabant appliquoient mal à propos à leur avantage le traitté de l'an 1635, qui ne parle que des villes, qui se rendroient volontairement, & qui se soustrairoient de la domination Espagnole, & non de celles, qui seroient forcées par les armes des alliés, ou de celles que l'Estat avoit desja conquestées. L'on voyoit bien, que l'Estat, qui estoit desja composé de sept Provinces Souveraines, ne vouloit, & ne pouvoit pas augmenter le nombre des Souveraine-

Pour cet effect ils presentent un memoire aprés la conclusion de la paix.

Preuve XLI. pag. 247.

Leurs raisons.

Preuve XLII. pag. 248.

Boisleduc & Mastricht sont des conquestes.

Ils n'obtiennent rien.

verainetés, fans en affoiblir la puissance & l'autorité, & n'avoit garde de donner rang à une Province, qui de tout temps avoit precedé toutes les autres. Il n'estoit pourtant pas à propos d'entrer en la discussion d'une affaire, que l'on ne pouvoit pas faire reüssir sans quelque incommodité de l'Estat, & que l'on ne pouvoit pas refuser sans injustice; parce que ceux qui n'estoient jamais sortis de l'Union, & qui l'avoient signée comme alliés, ne pouvoient pas estre considerés comme des peuples conquis.

La France est méconten-te.

La France témoigna un dernier mécontentement de la paix separée. D'abord elle avoit fort pressé cet Estat d'envoyer ses Ministres à Munster; mais dés qu'ils y furent arrivés, & qu'elle eust veu que c'estoit tout de bon qu'ils avançoient leur negociation, elle commença à s'en plaindre, & à faire du bruit. Brasset avoit declaré dés l'onziéme Janvier 1647, que si les Plenipotentiaires passoient outre à la signature des soixante douze articles, dont ils estoient convenus avec ceux d'Espagne, le Roy, son Maistre, le prendroit pour une contravention au traitté, & Servien, qui estoit arrivé à la Haye en ce temps là, parla sur ce sujet, en sa premiere proposition, avec si peu de respect de cet Estat, que l'on fut obligé de lui en faire témoigner du ressentiment, en des termes, qui lui firent connoistre que l'on en avoit beaucoup. Il s'emporta à publier par escrit, & à faire imprimer, que parmy les Plenipotentiaires des Estats il y en avoit, qui avoient esté corrompus par l'argent d'Espagne: que d'autres, surpris par les artifices des Espagnols, donnoient des advis contraires à la verité, & que presque tous vivoient assés mal avec ceux de France. C'estoient des calomnies, dont Pauw de Heemstede, que Servien avoit nommé entr'autres, se trouva obligé de se purger par serment dans l'assemblée des Estats d'Hollande, ses Maistres, & de declarer, que bien loin d'avoir receu des presents des Espagnols, ou de leur part, directement ou indirectement, jamais personne ne lui en avoit offert, en quelque maniere que ce fust: mais qu'il ne pouvoit pas dire, que les Ministres de France en eussent usé de la mesme maniere. Mathenesse en fit autant: de sorte que sur leur defense, & sur d'autres preuves, qu'ils produisirent pour leur justification, les Estats de Hollande declarerent le 14 Aoust 1647, que ces deux personnages avoient fait tout ce que l'on pouvoit desirer de bons & fideles Ministres, qui meritoient, que l'on reconnust leurs services. Que l'Estat en General, & la Province d'Hollande en particulier, avoient sujet d'en estre satisfaits, & desiroient qu'ils continüassent de donner des preuves de leur zele & de leur affection à l'Estat, comme la Province de son costé protegeroit leurs personnes, & maintiendroit leur honneur & leur reputation envers & contre tous. Et de fait, aprés la conclusion de la paix, les Estats de Hollande les remercierent encore, par une resolution formelle, des devoirs qu'ils avoient faits en cette negociation: declarerent qu'ils estoient entierement satisfaits de leur conduite, & voulurent que leurs registres en fussent chargés, afin que les marques en demeurassent à la posterité.

Brasset proteste contre la premiere signature. Preuve XLIII. pag. 264.

Servien accuse quelques Plenipotentiaires d'avoir pris de l'argent d'Espagne, Preuve XLIV. pag. 264. *& d'avoir donné de faux advis.* Preuve XLV. pag. 266.

L'un s'en justifie. Preuve XLVI. pag. 267.

Les Estats d'Hollande justifient Mathenesse & Heemstede. Preuve XLVII. pag. 267.

Preuve XLVIII. pag. 269.

Nonobstant ces emportements de Servien, l'on ne laissa pas d'entrer en conference avec lui, & avec la Thuillerie, pour la garantie des traittés, qui se negocioient à Munster; encore que cette negociation ne servist en effect qu'à gagner du temps, pendant lequel ce Ministre tâchoit de gagner aussy des personnes, qui eussent pû empescher, ou retarder

tarder la conclusion de la paix. L'on sçavoit l'intention de la France, où le Ministre ne vouloit pas que la paix se fist, à moins de l'acquisition des Païs-bas, & que la garantie ne pouvoit avoir son effect, qu'aprés la conclusion du traitté entre les deux Couronnes. Toutesfois, comme Servien continüoit d'asseurer, que la garantie ne seroit pas sitost conclue, que la paix entre la France & l'Espagne ne le fust aussy, on voulut bien avoir la complaisance d'entrer pour cela en une negociation tresennuyeuse, & de la conclurre enfin avec eux. Elle fut signée le 29 Juillet 1647, & le Roy de France s'y obligeoit de garantir cet Estat, & les places, que les Estats posséderoient lors de la conclusion du traitté, en cas que le Roy d'Espagne, ou quelque autre Prince de la Maison d'Austriche, les attaquast à force ouverte, ou contrevinst au traitté, en sorte que la contravention fust suivie de rupture. Les Estats s'y obligeoient de leur costé, de garantir toutes les places, qui demeureroient au Roy par la conclusion de la paix, en France, y compris Pignerol, au Roussillon, en Lorraine & aux Païs-bas, & de rompre, si la France estoit attaquée, mesmes en Catalogne, pendant la tréve, en sorte qu'il y eust rupture. L'on voyoit bien de part & d'autre, que ce traitté n'auroit point de suite; tellement que Servien, n'ayant pas pû obtenir ce qu'il esperoit, ny empescher que l'on allast à grands pas à la conclusion de la paix, partit de la Haye, aussy peu satisfait de sa negociation, qu'on l'estoit icy de sa conduite. Ce que les Estats d'Hollande ne dissimulerent pas, en refusant de consentir à ce qu'on lui fist le present ordinaire, lors qu'il partit. La veille de l'échange des ratifications, il representa encore aux Plenipotentiaires de cet Estat, qui estoient retournés à Munster, que cette action seroit contraire aux traittés d'alliance, & mesmes à l'intention des Estats, comme elle l'estoit au desir & aux protestations d'une des plus considerables Provinces, de plusieurs villes, & d'un grand nombre de personnes de qualité. Que ce n'estoit pas là le moyen d'asseurer le repos de l'Estat, mais bien d'exciter de nouveaux troubles au dehors, & des divisions au dedans. Que bien loin de faire cesser la guerre, ce traitté separé la feroit continuer: & que les Plenipotentiaires n'avoient pas satisfait aux ordres de leurs Superieurs, puis que tous les devoirs, qu'ils avoient faits, ne consistoient qu'en de simples demandes, qu'on avoit faites aux parties, si elles vouloient s'accommoder ou non; ou en des instances, qu'on lui avoit faites, de se relâcher, ou de faire quelque ouverture, qui pust contenter les Espagnols, & qu'ils n'en avoient point fait du tout depuis leur retour à Munster. Qu'en rompant volontairement les traittés, ils se chargeroient de tous les inconvenients, que cette separation produiroit, au prejudice des franchises & exemtions, que les Rois de France avoient accordées aux habitants de ces Provinces, en consideration de ces alliances. Que l'Estat, en abandonnant la France, se chargeoit du blâme d'une grande ingratitude, & que les Plenipotentiaires trouveroient, qu'aprés l'échange il seroit bien plus difficile d'ajuster les differents entre les deux Couronnes, que devant.

Preuve XLIX. pag. 269.

L'on fait un traitté de garantie avec la France, Preuve L. pag. 270.

qui n'a point de suite.

Servien part. L'on n'en est point satisfait. Preuve LI. pag. 272. Preuve LII. pag. 274.

La veille de l'echange des ratifications il tâche de l'empescher. Preuve LIII. pag. 274.

La Thuillerie fait des devoirs, pour empescher la ratification.

La Thuillerie, aussy habille, mais moins violent que Servien, continuoit cependant les mesmes offices contre la paix, mais avec le mesme succés. Les offres, qu'il fit au commencement de l'année, n'ayant pas pû empescher la conclusion, il redoubla ses efforts pour empescher la ratification du traitté. En l'audiance, qu'il prit le 3 Mars, il rendit aux

Estats,

Estats, une lettre du Roy, son Maistre, remplie de ressentiment & d'indignation de cette paix particuliere & separée, qu'il y dit avoir esté faite, non par tous les Ambassadeurs unanimement, mais par quelques uns d'entre eux, contre l'intention des Estats: & ainsy qu'il esperoit qu'ils n'auroient pas manqué d'y remedier. L'Ambassadeur l'accompagna d'un discours, qui exprimoit, bien mieux que la lettre, les pensées que l'on n'avoit pas voulu faire paroistre sur le papier. Il n'estoit remply que de reproches, d'avoir manqué à la foy des traittés: d'avoir abandonné le plus fidelle allié de l'Estat, & d'avoir payé d'une derniere ingratitude ce que la France avoit fait pour le bien & pour la grandeur de cet Estat, à sa sollicitation, & pour l'avantage de la cause commune: & l'on n'y voyoit que des justifications du procedé de la France & de ses Ministres. En parlant du mariage de l'Infante d'Espagne, & de l'échange des Païs-bas, il disoit, que c'estoit un artifice des Espagnols, qui s'en estoient servis pour desunir les alliés, & pour faire apprehender la puissance & le voisinage de la France; c'est à dire d'un allié, dont la prosperité ne pouvoit pas estre suspecte à l'autre, à la grandeur duquel il avoit tousjours si sincerement contribué. Il conclut son discours, en disant, que les Estats avoient les mains liées, & qu'ils ne pouvoient pas ratifier le traitté, sans violer les traittés qu'ils avoient avec le Roy, son Maistre: sans manquer à la foy & à la reconnoissance, qu'ils lui devoient, & sans faire tort à l'opinion que l'on avoit de leur sincerité & probité. Toutesfois, comme on ne lui faisoit point de réponse à sa proposition, & qu'il n'avoit pas encore tout à fait perdu l'esperance de pouvoir empescher, ou du moins faire retarder l'échange des ratifications, qui devoit donner la derniere perfection à cet ouvrage, il alla le 17 du mesme mois à une deuxiéme audiance: en laquelle il dit. Que le Roy, son Maistre, considerant, que la pluspart des propositions, que ses Ministres avoient faites à Munster, bien que fort nettes, & non sujettes à equivoque, avoient esté alterées, devant qu'elles eussent esté portées jusques à l'assemblée des Estats, lui avoit ordonné de declarer, qu'il ne leur vouloit pas seulement donner le moyen de joüir en leur particulier d'un repos seur & perpetuel, mais aussy les faire arbitres de la seureté & de la tranquillité publique. Que bien que l'on ne pust pas obliger le Roy à souffrir, que l'on parlast de l'affaire de Lorraine à Munster, il vouloit bien neantmoins declarer, qu'il restitueroit au Duc Charles l'ancienne Lorraine, aprés que les fortifications des places auroient esté démolies, & que l'on n'y comprendroit pas la Comté de Clermont, ny les places de Stenay & Jametz, qui demeureroient annexées à la Couronne de France, avec le Duché de Bar, & ce qui dépend des trois Eveschés de Metz, Toul & Verdun. Et quant aux cinq points du traitté, qui se negotioit avec les Espagnols, qui estoient encore indecis, il les sousmettroit au jugement des Estats & du Prince d'Orange; pourveu que la decision s'en fist devant l'échange des ratifications du traitté, que cet Estat venoit de conclurre avec l'Espagne.

Le Roy escrit aux Estats sur ce sujet. Preuve LIV. pag. 276.

Secondé d'un discours de l'Ambassadeur; Preuve LV. pag. 277.

qui l'adoucit dans une autre audiance, Preuve LVI. pag. 279.

& offre de sousmettre les points indecis aux Estats & au Prince d'Orange.

Les Estats d'Hollande estoient d'advis, que dans la responsе, que l'on feroit à la Thuillerie, il fust dit: que l'accommodement entre les deux Couronnes estant de la derniere importance à cet Estat, l'on devoit croire, que ses Ministres avoient fait tous les devoirs imaginables, pour les y porter. Mais que ceux qu'ils ont faits jusques icy avoient esté inutiles, & qu'il n'y avoit rien à esperer de ceux, que l'on pourroit continuer à l'avenir,

Les Estats Hollande sont d'avis que l'on y réponde. Preuve LVII. pag. 281.

venir, mesmes au jugement des Mediateurs. Que le Comte Servien avoit asseuré icy, que la paix entre les Couronnes seroit conclue dans vingtquatre heures aprés que l'on seroit demeuré d'accord de la garantie. Que l'Estat croyoit avoir satisfait à ce qu'il devoit à la France, & que la paix entre l'Espagne & cet Estat estant une chose faite & achevée, l'on ne pouvoit plus s'en dédire. Que c'estoit bien l'intention de l'Estat de faire continuer ses offices auprés des deux Couronnes, & qu'il avoit ordonné à ses Ministres d'y travailler incessamment. Qu'en la conjoncture presente des affaires il ne pouvoit pas accepter la sousmission, que l'Ambassadeur de France venoit d'offrir, parce qu'elle se trouvoit accompagnée d'une condition, qui pourroit jetter les affaires en des longueurs tresprejudiciables; mais que ses Ministres avoient ordre d'accepter la sousmission, en cas qu'elle n'empeschast, ou ne retardast point l'échange des ratifications de ce qui avoit desja esté fait & conclu. Les autres Provinces ne s'en expliquerent pas, & cependant la resolution du 4 Avril ayant esté prise, touchant la ratification du traitté de Munster, l'on ne parla plus des propositions de l'Ambassadeur de France.

Les points indecis entre les deux Couronnes. Preuve LVIII. pag. 284.

Ces differents indecis estoient, la Lorraine: Les dépendances des conquestes de Flandres: Casal: le secours de Portugal, & la tréve de Catalogne. L'on avoit bien parlé aussy de la liberté de D. Duarte, ou Edüard de Bragance, frere du Roy de Portugal, qui estoit prisonnier à Milan depuis la revolution des affaires de ce Roiaume là: mais il mourut en ce temps là, & sa mort fit cesser la contestation, que son emprisonnement avoit fait naistre entre les deux Couronnes. Le Duché de Bar avoit esté confisqué par le Parlement de Paris sur le Duc Charles, & annexé à la Couronne, quoy que la Duchesse, sa femme, heritiere du Duché de Bar, aussy bien que de la Lorraine, n'eust point eu de part à la felonie, dont le Duc avoit esté accusé. Il avoit cedé à la France, par le traitté de Paris du 29 Mars 1641, la Comté & la place de Clermont, Stenay, Jametz & Dun. Pour ce qui est des trois Eveschés, Metz, Toul & Verdun, Henry II, Roy de France, sous pretexte de prendre les armes pour la liberté de l'Empire, contre l'Empereur Charles V, s'en saisit, contre la foy publique, & contre la protestation particuliere & formelle, qu'il avoit faite, que ce n'estoit pas à dessein de profiter de cette guerre, qu'il portoit ses armes en Allemagne. De sorte que n'ayant esté qu'une usurpation, jusques à ce qu'elle ait acquis un tiltre par le dernier traitté de Munster, la France ne pouvoit pretendre que les droits & le domaine, qui y estoient annexés, lors qu'elle les usurpa; puis que c'estoit au prejudice de l'Empire, qui ne les avoit point reclamés, qu'ils en avoient esté alienés. La France ne se contentoit pas des offres, que l'Espagne lui faisoit, des villes & places conquises aux Païs-bas, mais pretendoit aussy, & avec justice, les Chastelenies, les Baillages & les Mairies, qui en dépendoient. Elle vouloit que l'on mist des Suisses dans Casal, qui promettroient de remettre la place entre les mains du Duc de Mantoüe dans un temps, dont l'on conviendroit, & dont neantmoins l'on ne pouvoit pas demeurer d'accord. Les Espagnols estoient resolus de souffrir, que la France continüast de secourir le Portugal, mesmes aprés que la paix seroit faite; mais ils vouloient, que le secours François ne fust employé que dans les villes, defensivement, & qu'il ne servist point à la campagne, & que les François ne fissent point de

Preuve. LIX. pag, 286.

de nouvelles fortifications en Catalogne pendant la tréve. Mais ce que l'Espagne vouloit, la France ne le vouloit point : & comme il n'y avoit point d'apparence de les pouvoir mettre d'accord, aussy n'y en avoit il point de differer l'échange des ratifications, jusques à ce qu'elles le fussent.

La Thuillerie voyant, aprés la resolution du 4 Avril, qu'il n'y avoit plus rien à esperer, changea de langage, & dít, qu'il avoit ordre de declarer, que le Roy, son Maistre, ne pouvoit pas souffrir, que les differents, qu'il avoit avec le Roy d'Espagne, fussent jugés par ceux qui venoient de lui manquer de parole, en faisant un traitté separé, qui destruisoit la bonne opinion, qu'il avoit eu auparavant, de la sincerité de leurs intentions. Quelques jours aprés cette declaration, ayant sceu que l'échange des ratifications avoit esté fait à Munster, & que les Estats avoient pris jour pour la publication de la paix en ces Provinces, il prit son audiance de congé le 23 May, & partit aussytost ; témoignant, non seulement par le refus qu'il fit, des honneurs, que l'on a accoustumé de rendre aux Ambassadeurs, quand ils sortent de la ville, aussy bien que quand ils y entrent, encore qu'il ne refusast pas le present de l'Estat, mais aussy en ses entretiens particuliers, qu'il remportoit fort peu de satisfaction, & ne craignant point de dire, que le Roy Tres-Chrestien ne manqueroit pas de donner des marques de son ressentiment, quand il en trouveroit l'occasion. Il ne l'avoit pas mesmes dissimulé en sa derniere audiance. Car en prenant congé des Estats, il dít, que le Roy adresseroit à l'ávenir ses ordres à Brasset, qui demeuroit icy en qualité de Resident. Et comme s'il eust esté bien asseuré, qu'on ne lui donneroit point de successeur, en la mesme qualité, il fit rendre les clefs de la maison, que l'on avoit affectée à la demeure de ceux qui venoient icy de la part du Roy de France, revestus de ce charactere.

La Thuillerie part, & ne dissimule pas son mécontentement. Preuve LX. pag. 286.

Le Duc de Longueville partit de Munster incontinent aprés que la paix entre l'Espagne & cet Estat fust conclue, & le Comte d'Avaux fut rappellé deux mois aprés. Toutesfois ce ne fut pas par un ressentiment du procedé des Plenipotentiaires de cet Estat ; mais parce qu'en l'absence du Duc de Longueville il n'y avoit point d'autorité capable de faire vivre les deux autres en bonne intelligence entr' eux. Quoy que d'ailleurs en France l'on ne considerast plus les Estats comme amis de cette Couronne là, mais comme partisans d'Espagne.

Le Duc de Longueville part de Munster. Preuve LXI pag. 288.

Guillaume de Liere d'Osterwijck, Ambassadeur de ces Provinces à la Cour de France, & Jean Reinst, qui en retournant à Venise, où il demeuroit depuis plus de vingt ans, s'estoit chargé de cette commission, & de la qualité de Commissaire Extraordinaire, avoient fait le 18 Avril 1646 un traitté, pour la seureté de la navigation & du commerce, en attendant que l'on fist un bon reglement, capable de remedier aux desordres, que les vaisseaux de guerre du Roy, & plusieurs armateurs François faisoient sur la mer, & principalement en la mer Mediterranée. Il y a une ordonnance du Roy Henry III, de l'an 1584, qui porte, que robbe d'ennemy confisque robbe d'amy : c'est à dire, que quand dans un navire il se trouve des marchandises, qui appartiennent aux ennemis de la France, elles font confisquer toutes les autres marchandises, qui y sont chargées, & le navire mesme. Sous ce pretexre plusieurs Capitaines commandans les vaisseaux de guerre du Roy, la plus-

Traitté de 1646 pour le commerce. Preuve LXII. pag. 288.

Ordonnance de Henry III. Preuve LXIII. pag. 291.

part Chevaliers de l'Ordre de Malthe, c'est à dire puisnés de Maisons Illustres ou Nobles, écumoient la mer, & incommodoient extrememement le commerce. Et comme ces Chevaliers, en entrant dans l'Ordre, font profession de pauvreté, & sont obligés de laisser à leurs parents tout le bien de la famille, & que d'ailleurs le Roy ne payoit point les Capitaines, ils interessoient en leurs pirateries quelques uns des premiers Ministres de la Cour, qui faisoient l'équippage à leurs dépens. Toutes les plaintes, que l'Ambassadeur Hollandois en avoit faites, avoient esté inutiles; jusqu'à ce que la Cour, qui ne pouvoit pas faire reüssir sa negociation à Munster sans cet Estat, & particulierement le party de l'échange des Païs bas, permist enfin, qu'apres une poursuite de huit mois l'on fist le traitté, dont nous venons de parler, en attendant que l'on fist un reglement perpetuel pour le commerce. Il rendoit les navires, qui trafiqueroient avec la patente de l'Admiral des Estats, ou bien avec celle de quelque ville, ou lieu, aux habitants desquels les navires appartiendroient, libres, aussy bien que les marchandises, dont ils seroient chargés: & ce traitté devoit durer quatre ans. Mais dés que la paix de Munster fut conclue, l'on recommença à lâcher la bride à ces armateurs, & la Cour, qui les advoüoit hautement, ne craignit point de dire, que les Estats ne pouvoient pas trouver mauvais, qu'elle se dispensast de continuer aux habitans de ces Provinces les graces, qu'elle ne leur avoit accordées, que parce qu'elle esperoit, que ces faveurs les empescheroient de prendre des mesures si contraires à leurs anciennes maximes, & aux interests de ses anciens alliés.

Osterwijck demande à estre decharge de l'Ambassade de France. Preuve LXIV. pag. 291.

Sur les plaintes, que les marchands, & particulierement ceux d'Amsterdam en faisoient, les Estats presserent le Sieur d'Osterwijck de se rendre à son poste de l'Ambassade ordinaire. C'estoit un Gentilhomme, qui aprés avoir esté, pendant quelques années, Conseiller en la Cour de Justice, en avoit esté tiré, pour estre employé à l'Ambassade de Venise, d'où il avoit passé à celle de France. Depuis quelques mois il avoit demandé & obtenu permission de faire un voyage en ce Païs, pour donner ordre à ses affaires domestiques, & depuis la conclusion de la paix on l'avoit pressé plusieurs fois de retourner aux fonctions de son employ en France. Mais comme il estoit fort ávisé, & dans un aage, ou la prudence n'est pas si pure, qu'il n'y entre quelques mélange de timidité, on ne le put jamais faire retourner à la Cour de France, où, pour dire la verité, il n'avoit pas fait grand' figure cydevant, & où il sçavoit qu'il ne seroit pas fort agreable à l'ávenir. Il s'en excusa d'abord sur l'estat de ses affaires particulieres, qu'il disoit estre fort déperies en son absence: & il demanda une Compagnie pour son fils, & le payement de ce qui lui estoit deu; mais voyant qu'on lui alloit accorder tout, il s'en excusa sur son indisposition: & à la fin il s'en expliqua, en refusant absolument d'y retourner. Tellement que les Estats lui accorderent enfin sa demission le 5 May 1648. Ceux de Hollande, qui sont en possession de presenter à l'Ambassade de France une personne capable, proposerent & firent agréer Guillaume Boreel, Pensionaire de la ville d'Amsterdam. Ce Ministre avoit donné de grandes preuves de sa capacité en plusieurs emplois de la mesme nature, tant en Suede qu'en Angleterre, & particulierement en celui qu'il avoit à Amsterdam: mais comme le Magistrat y est composé d'un grand nombre de personnes treshabilles, qui ne peuvent pas souffrir longtemps un habille Ministre,

Il obtient sa demission. Preuve LXV. pag. 292.

On lui fait succeder Guillaume Boreel,

Miniftre, ils fe défirent fans peine de celui-cy, qui pour plufieurs confiderations voulut bien fortir de fon employ, pour accepter l'Ambaffade de France. Il le fit avec d'autant moins de repugnance, que l'on augmenta fes appointements de quatre mille livres par an, & qu'on lui en accorda fix mille pour fon ameublement. Mais dautant que l'on fut prés de deux ans à ájufter tout cela, en forte qu'il ne put partir qu'en l'an 1650, nous aurons occafion d'en parler, quand nous traitterons les affaires de ce temps là. *qui ne part qu'en l'an 1650.*

Les plaintes continuelles, que la France faifoit de la paix feparée, faifoient croire, qu'elle n'en feroit pas demeurée là: & en effect l'on auroit pû apprehender quelque chofe de pis, fi elle euft pû achever fon traitté avec l'Efpagne, à fa mode, ou du moins éviter la guerre civile qui l'en empefcha, & qui nous oblige d'en dire icy quelques particularités fort confiderables.

La guerre eftrangere, dont l'on avoit veu le commencement fous le regne de Loüis XIII, & fous le Miniftere du Cardinal de Richelieu, & la facilité de la Reine, qui, à l'entrée de fa Regence, avoit fait des profufions prodigieufes des finances du Roiaume, avoient entierement abforbé tous les fonds, tant du revenu ordinaire, que de l'extraordinaire, que les partifans faifoient trouver tous les jours, & non feulement ceux du courant, mais auffy celui de plufieurs années fuivantes. De forte que tout le revenu ayant efté confumé par avance, l'on fut contraint d'avoir recours à plufieurs moyens extraordinaires, violents & fâcheux, pour fournir à la dépenfe neceffaire de la Maifon Royale, de la guerre & des Ambaffades, & particulierement pour payer les gages des Officiers de Juftice & des finances, & les rentes de l'hoftel de ville de Paris, qui montoient à plufieurs millions. Le Cardinal Mazarin fe fervoit pour cet effect du Miniftere de Michel Particelli d'Emery, Surintendant des finances de France. Il eftoit Italien d'extraction, & eftant marchand à Lion, il eftoit forty de la boutique, pour entrer dans les partis, où il fe rendit capable des premiers emplois dans les finances. Les impofitions continuelles ayant rendu ce Miniftre fort odieux au peuple, il tâchoit de fe décharger de la haine publique fur le Cardinal, qui eftant en effect celui qui profitoit le plus de toutes les levées de deniers, il n'eut pas beaucoup de peine à y reuffir. *Caufes & commencement de la guerre civile de France.* Benj: Priol. de Reb. Gall. lib. 3. pag. 3. & feq. *Particelli furintendant des finances.*

Aprés une infinité d'edits bourfaux, dont l'on avoit fait enregiftrer quelques uns au Parlement, à la Chambre des Comptes & à la Cour des Aides, & d'autres, par une nouvelle invention, au fceau feulement, pour l'eftabliffement & pour l'alienation de nouveaux droits, pour la creation de nouveaux offices, & pour le retranchement des gages & des droits des officiers, d'Emery s'advifa de faire refoudre au Confeil le toifé des maifons de Paris, & l'augmentation du nombre ordinaire des Maiftres des Requeftes. Le corps de ces Officiers de robbe eft fort confiderable, tant parce que c'eft le feminaire des Ambaffades, des Intendances de juftice & de finances dans les armées & dans les Provinces, d'où l'on prend auffy ordinairement les Prefidents du Grand Confeil & du Parlement, que parce qu'outre la fonction particuliere qu'ils ont au Confeil d'Eftat, où ils fervent par quartiers, & font rapporteurs de tous les procés, ils ont auffy une jurifdiction particuliere, que l'on appelle les Requeftes de l'Hoftel: & en cette qualité ils font partie du Parlement, où ils ont feance immediatement aprés les Prefidents au Mortier. Ils s'y oppoferent, & *Nouveaux edits. Creation d'offices: retranchement des gages: le toifé.* *Celle de Maiftres des Requeftes.*

 por-

porterent leurs plaintes au Parlement, qui promit de les proteger. Le Cardinal, qui estoit estranger, & Ministre confident d'une Reine estrangere, l'objet de l'envie des Grands & des plaintes de tout le Roiaume, dont il ne connoissoit point la constitution, croyant pouvoir intimider le Parlement, suivit le conseil d'Emery, & le menaça de la suppression de la Paulette (c'est un droit inventé, du temps du Roy Henry IV, par un nommé Paulet, & les Officiers de Justice & des finances le payent tous les ans pour la conservation de leurs charges) & fit interdire aux Maistres des Requestes l'entrée du Conseil. La pluspart des meilleures familles de Paris, & j'ose dire, de toute la France, ne subsistent que par la Paulette; parce que c'est par ce moyen, que les offices y estant rendus hereditaires, ceux qui les possedent ne peuvent pas seulement en disposer par testament, mais aussy les engager & aliener, comme une maison, ou quelqu'autre heritage; de sorte qu'il n'y en avoit point qui n'eust raison d'apprehender cette suppression. Mais ce qui devoit apparemment faire peur aux officiers, ce fut ce qui acheva de les irriter. Car toutes les Chambres s'estant assemblées le 13 May de cette année, le Parlement s'unit avec les trois autres Cours Souveraines, qui sont le Grand Conseil, la Chambre des Comptes & la Cour des Aides, & ordonna, que deux Deputés de chaque Chambre confereroient avec ceux des autres Compagnies. La Cour le trouva fort mauvais: ordonna par un arrest du Conseil d'enhaut, que l'arrest du Parlement seroit tiré des registres: envoya mesmes un des quatre Secretaires d'Estat, accompagné d'un Lieutenant & de quelques archers de la garde du corps, pour l'arracher des registres, & fit défenses bien expresses & reïterées au Parlement de s'assembler. Mais le Parlement ne laissa pas de continuer ses assemblées, & d'envoyer ses Deputés à la Chambre de St. Loüis, qui entreprit d'examiner & de sindiquer la conduite des Ministres, & mesmes celle de la Reine, & forma, par maniere de dire, un second Estat dans l'Estat, & une espece de Republique dans le Roiaume. La Cour fut contrainte de se relâcher: rétablit les Maistres des Requestes: éloigna Emery des affaires, & accorda aux Cours Souveraines presque tout ce qu'elles avoient demandé; mais à dessein de n'en rien tenir, & de se venger des uns & des autres de cette desobeïssance: comme en effect elle n'y manqua pas à la premiere occasion.

Le Cardinal menace le Parlement de la revocation de la Paulette.

Le Parlement s'unit avec les autres Cours Souveraines. Preuve LXVI. pag. 293.

La Cour veut faire arracher l'arrest de l'Union des registres. Preuve LXVII. pag. 293.

La Reine accorde une declaration au Parlement. Preuve LXVIII pag. 294.

Les armes de France, commandées par le Prince de Condé, avoient remporté une victoire tresaccomplie sur l'armée Espagnole, commandée par l'Archiduc Leopold Guillaume, auprés de Lens en Artois, dont le Roy voulut faire rendre graces solemnelles à Dieu dans l'Eglise de Nostre Dame de Paris le 26 Aoust de cette année. Toute la Cour y avoit esté, & le Parlement y avoit assisté en corps; mais à peine s'estoit il separé, les gardes estant encore sous les armes, que l'on alla prendre deux Conseillers, & l'on en envoya en exil deux autres, de ceux qui avoient acquis une reputation particuliere de probité; ou parce qu'ils estoient en effect d'une vie & d'une conduite exemplaire, ou parce qu'ils avoient le plus crié contre le Ministre & contre le Ministere. Le peuple, qui aime tousjours ses Tribuns, ayant sceu la violence, que l'on avoit faite à ces Conseillers, se sousleva brusquement, prit les armes, ferma les boutiques, fit des barricades, & les poussa jusques à la veüe du Palais Royal, qui par ce moyen se trouva investy & assiegé, aussy bien que le Roy mesme, par cette bourgeoisie armée. Le lendemain

La Reine fait prendre quelques Conseillers. Preuve LXIX. pag. 295.

Le peuple de Paris se sousleve.

main le Parlement alla en corps au Palais Royal, ayant à la teſte Matthieu Molé, ſon Premier Preſident, homme ſage, habille, reſolu & ferme, qui repreſenta à la Reine Regente le mauvais eſtat de la ville, avec les fâcheuſes ſuites, que ces deſordres ameneroient indubitablement, ſi elle ne faiſoit remettre en liberté les Conſeillers priſonniers, & revenir les exilés. Mais la Reine, ſoit qu'elle cruſt qu'on lui faiſoit le mal plus grand qu'il n'eſtoit en effect, ou qu'elle fuſt perſuadée de le pouvoir vaincre en s'y oppoſant fortement, rejetta avec fierté les remonſtrances & les prieres du Parlement: en proteſtant qu'elle ne ſe reprocheroit jamais d'avoir eu aſſés de foibleſſe, pour proſtituer l'autorité du Roy, ſon fils, dont le depoſt lui avoit eſté confié, à l'inſolence d'une populace muntinée. Le bonheur du Roy & du Roiaume voulut, que le Parlement, en retournant au Palais, à deſſein de prendre une reſolution importante ſur la conjoncture preſente des affaires, fut forcé par le peuple de retourner ſur ſes pas, & d'aller trouver encore la Reine, & de l'obliger à rendre les Conſeillers priſonniers preſentement. Le Parlement eſtant retourné auprés de la Reine, le Premier Preſident, ſecondé du Preſident de Meſme, combatit la fauſſe conſtance de la Reine de tant de raiſons invincibles, que la Reine commençant à faire réflexion ſur l'eſtat ou ſon opiniâtreté alloit reduire le Roiaume, & la perſonne du Roy meſme, elle ſe laiſſa vaincre enfin, & commanda que l'on expediaſt les lettres neceſſaires pour la liberté & pour le retour des Conſeillers priſonniers & exilés. Ils revinrent le lendemain; le peuple demeurant cependant ſous les armes, juſques à ce qu'aprés avoir veu revenir ſes Tribuns, & content d'avoir triomphé de l'autorité de la Cour, & d'avoir vaincu l'orgueil des Miniſtres, il défit ſes barricades, quitta les armes, & rouvrit les boutiques, avec tant de joye, qu'en moins de deux heures l'on vid la ville dans un eſtat auſſy paiſible, qu'elle avoit eſté deux jours auparavant.

Le Parlement demande la liberté & le retour des Conſeillers empriſonnes & exiles.

La Reine le refuſe.

Elle ſe laiſſe vaincre,

& le ſouslevement de Paris ceſſe.

Ce fut un heureux effort, que l'on fit ce jour là ſur l'eſprit de la Reine, en la forçant de ſauver la Couronne, la perſonne du Roy, & toute la famille Royale, qui ne ſe trouvoit pas en ſeureté entre les mains d'un peuple armé & enragé: de ſorte que les Miniſtres, avec tout ce qu'il y avoit de perſonnes de qualité à la Cour, & le Cardinal meſme, qui s'eſtoient enfermés avec elle au Palais Royal, furent obligés d'appuyer les remonſtrances du Parlement, de combatre la fermeté de la Reine, & de la prier de ſe laiſſer fléchir. Elle ceda en effect; mais ce ne fut qu'à deſſein de ſe reſſentir de cet inſulte, & de ſe venger du Parlement & de la ville de Paris. Son courage ne ſe pouvoit pas reſoudre à demeurer dans une ville, où elle venoit de recevoir un ſi ſanglant outrage, où toutes ſes actions eſtoient obſervées, & où la perſonne du Cardinal n'eſtoit pas en ſeureté. C'eſtpourquoy elle en ſortit un des jours du mois de Septembre à ſix heures du matin, & emmena le Roy à Ruel chez la Ducheſſe d'Eguillon, qui avoit eſté autrefois ſa plus forte âverſion. Elle fit en meſme temps arreſter au Chaſteau de Vincennes, & conduire en ſuite au Havre de Grace, Bouthiller-Chavigny, cydevant Secretaire d'Eſtat, ſous le Miniſtere du Cardinal de Richelieu, & éloigner & exiler Chaſteauneuf, Garde des ſceaux, & Goulas, l'un des Secretaires des Commandements du Duc d'Orleans: directement contre la declaration, qu'elle avoit quelque temps auparavant accordée aux inſtances du Parlement. Chavigny avoit donné au Cardinal des con-

Elle ſort de Paris & emmene le Roy.

Preuve LXX. pag. 300.

Et fait arreſter & éloigner quelques Miniſtres: entr'autres Chavigny.

conſeils aſſés violents contre les Conſeillers, que l'on avoit arreſtés au mois d'Aouſt: ſoit qu'il jugeaſt, qu'il eſtoit neceſſaire d'uſer de la meſme ſeverité, dont l'on s'eſtoit ſervi, avec tant de ſuccés, pendant le dernier Miniſtere, ou que ſon intention fuſt de perdre le Cardinal Mazarin, entre les mains duquel les moyens forts & vigoureux, que ſon predeceſſeur avoit ſi heureuſement employés, devenoient malheureux & funeſtes. Le Cardinal, qui ne ſe ſouvenoit plus, ou qui ne ſe vouloit plus ſouvenir des extremes obligations, qu'il avoit à Chavigny, premier & preſque ſeul auteur de ſa fortune, l'avoit abandonné au reſſentiment de la Reine, qui haïſſoit tous ceux qui avoient eſté dans les intereſts du Cardinal de Richelieu, & particulierement Chavigny, qui en avoit poſſedé la plus intime confidence. Il s'imaginoit, que Chavigny s'entendoit avec le Parlement, où il avoit quantité d'amis & de parents, & que ſon intention eſtoit de le faire chaſſer, afin de pouvoir prendre ſa place, dont on ne le jugeoit pas indigne. Châteauneuf fut diſgracié; tant parce que ſa gravité & ſa ſeverité affectée le rendoient incommode, particulierement à la Cour, que parce qu'il n'eſtoit pas agreable au Prince de Condé, pour avoir preſidé au jugement du procés du Duc & Mareſchal de Montmorancy, oncle maternel du Prince, qui s'eſtoit rendu treſneceſſaire à la Cour. Pour ce qui eſt de Goulas, on l'éloigna d'auprés du Duc d'Orleans, parce que l'Abbé de la Riviere, qui de fils d'un frippier de Paris eſtoit devenu favory du Duc, & depuis Eveſque de Langres, Duc & Pair de France, & Commandeur des Ordres du Roy, ne pouvoit pas aſſés bien gouverner ſon maiſtre, au gré du Premier Miniſtre, des volontés duquel il dépendoit alors entierement, pendant que Goulas, qui eſtoit un des plus anciens Officiers de la Maiſon, y avoit quelque creance.

Auteur de la fortune du Cardinal Mazarin.

La Reine fait approcher l'armée de Paris.

La Reine faiſoit cependant approcher de Paris l'armée, que le Prince avoit commandée en Picardie & en Flandre, & les gens de guerre vivoient avec tant de licence dans les villages voiſins, & particulierement dans les belles maiſons de plaiſance, que les habitants de Paris y ont, qu'il eſtoit bien facile de voir, que ſon intention eſtoit de ſe reſſentir du ſouslevement du peuple, & de la desobeïſſance du Parlement. L'un & l'autre s'en allarmerent. Le Parlement, qui ne peut pas continüer ſes aſſemblées pendant les vacations, ſans la permiſſion expreſſe du Roy, ne laiſſoit pas de s'aſſembler tous les jours, contre l'intention, & nonobſtant les défenſes de la Cour: & le peuple, redoublant ſon animoſité contre le Premier Miniſtre, commença à s'en prendre au Cardinal, & à parler de lui, comme de la ſeule cauſe des malheurs & des deſordres du Roiaume. Tellement qu'entre les autres ſuffrages des Conſeillers, il y en eut qui vouloient, que l'on renouvellaſt contre lui l'arreſt, que le Parlement avoit donné en l'an 1617, à l'occaſion de la faveur, & apres la diſgrace du Mareſchal d'Ancre, contre les eſtrangers, qui s'ingereroient au Miniſtere. Le Parlement envoya enfin demander à la Reine le retour du Roy, l'élargiſſement de Chavigny, la ſeureté publique, & la permiſſion de continuer les aſſemblées, pendant les vacations. Elle leur accorda tout, & ramena le Roy à Paris le dernier jour d'Octobre; eſperant de rompre, par ſa preſence, les aſſemblées, que le Parlement vouloit continuer apres la S^t. Martin. Cependant elle negligeoit de faire executer la declaration du Roy, qu'elle avoit fait expedier, & verifier au Parlement, pour la reformation de plu-

Le peuple s'en allarme, & le Parlement continue ſes aſſemblées,

& demande que l'on ramene le Roy.

Elle le fait.

Preuve LXXI. pag. 302.

plusieurs desordres du Roiaume, & elle souffroit, que les gens de guerre fissent une infinité de desordres à la campagne, dans le voisinage de la ville. Les Parisiens croyoient, que la Reine n'y connivoit pas seulement, mais que c'estoit mesmes de son ordre qu'ils se commettoient, quoy qu'en effect elle ne les pust pas empescher, parce qu'elle n'avoit pas dequoy contenter les Soldats, qui n'ont point de respect pour les ordres de ceux, qui les veulent faire subsister sans argent. Car le peu que l'on apportoit à l'épargne, ou que l'on tiroit des partisans, devoit servir à l'execution du dessein, que la Reine avoit, d'emmener encore le Roy: les uns disoient à Blois, ou à Tours, & les autres à Dijon ou à Lion. Vers les festes de Noël il en courut un bruit, qui s'espandit par toute la ville, mais les emissaires de la Cour le firent évanoüir petit a petit; bien qu'il soit certain, que dés ce temps là ce malheureux dessein auroit esté executé, si l'Abbé de la Riviere, que l'on flattoit de l'esperance d'un chapeau de Cardinal, y eust pû faire consentir le Duc d'Orleans, qui s'y opposoit, comme à une entreprise, laquelle entrainoit aprés elle de tresfâcheuses suites. Il y consentit au commencement de l'année 1649, & le dessein fut executé en la maniere suivante. *Preuve LXXII. pag. 302.*

Le Roy sort encore de Paris. Le Mareschal de Grammont, qui s'estoit aucunement fait considerer à la Cour par son merite, & par sa naissance, quoy qu'il fust principalement obligé de son establissement à la faveur du Cardinal de Richelieu, dont il avoit épousé une proche parente, estoit celui, dont la Reine se vouloit servir en cette occasion, comme d'une personne, de la fidelité de laquelle elle se pouvoit asseurer. Il lia une partie de divertissement avec le Cardinal Mazarin, & donna à souper au Roy, & à toute la Cour, la veille de la feste des Rois, & l'on y fit une Roiauté de féve; contre la coustume de cette Cour là, qui ne permet pas que l'on joüe le Roy en sa presence. Au sortir de la Comedie, qui y fut representée aprés le soupé, l'on ramena le Roy coucher au Louvre; mais on le fit lever dés les quatre heures du matin, & on le conduisit, par le jardin des Tuilleries, au Cours, où les confidents avoient leur rendez vous, & où le Duc d'Orleans, les Princes de Condé & de Conty, le Cardinal Mazarin & plusieurs autres Seigneurs & Ministres l'attendoient, pour l'accompagner à St. Germain. La Reine d'Angleterre, qui ne fut pas advertie de la retraitte du Roy, & qui ne croyoit pas pouvoir subsister à la Cour, qui ne lui payoit pas sa pension depuis six mois, demeura dans la ville. Le Chancelier, le Conseil, & tous les Officiers de la Cour le suivirent à la pointe du jour, qui ne commença pas si tost à paroistre, que toute la ville fut remplie du bruit de l'enlevement du Roy. *Preuve LXXIII. pag. 302. Et se retire à St. Germain.*

Ce Prince n'avoit en ce temps là gueres plus de dix ans; de sorte qu'il suivoit par tout où on le vouloit mener, & neantmoins ce fut en son nom, que l'on escrivit dés le grand matin au Prevost des Marchands, & aux Eschevins de la ville de Paris, que ne se trouvant pas en seureté dans une ville, où plusieurs Officiers du Parlement avoient intelligence avec les ennemis declarés de l'Estat, & dessein de se saisir de sa personne, il avoit esté contraint de sortir de Paris, pour se mettre à couvert de leurs attentats. Le Roy leur ordonna dans la mesme lettre, de faire en sorte que le repos de la ville ne fust point alteré, en attendant qu'il leur fit sçavoir sa volonté. Il envoya aussy ordre au Parlement d'aller à Montargis, à la Chambre des Comptes d'aller à Orleans, & au Grand *Preuve LXXIV. pag. 303. Dit, que sa personne n'est pas en seureté dans la ville. Accuse quelques uns du Parlement d'intelligence avec les Espagnols.*

Con-

Conseil d'aller à Mantes. La Chambre envoya representer à la Cour l'impossibilité, qui se trouvoit dans l'execution de cet ordre, parce qu'elle ne pouvoit pas emporter les registres ny les comptes, & le Conseil fit mine de vouloir obeïr, mais on ne le voulut pas laisser sortir de la ville, non plus que les Maistres des Requestes du quartier. Le Parlement avoit encore quelque autorité, mais les autres Magistrats n'y estoient plus respectés ny obeïs. Les bourgeois s'estoient saisis des portes de la ville, le Parlement fit tendre les chaines des rues, fit poser des corps de garde & des sentinelles en plusieurs endroits de la ville, & fit plusieurs reglements necessaires pour sa conservation. Il envoya le lendemain faire des remonstrances à la Reine par les Gens du Roy; mais elle ne les voulut pas admettre. Et le Parlement, croyant le Cardinal auteur de ce refus, aussy bien que de toutes les autres resolutions qui se prenoient à la Cour, ordonna, qu'il en sortiroit dans ce jour là, & du Roiaume dans huit jours: enjoignant à tous les sujets du Roy de lui courir sus aprés ce temps là, & leur défendant de le recevoir & de le loger. Aprés cet arrest il n'y avoit plus de mesures à prendre. C'estoit offenser la Reine trop sensiblement, que de lui oster son Conseil, & de proscrire la teste qui lui estoit la plus pretieuse, aprés celles de ses enfants. Les gens de guerre occuperent toutes les avenues, par où les Parisiens avoient accoustumé de recevoir des vivres, & particulierement le pain de Gonesse, de S^t^. Denijs & de Corbeil, pendant que le Parlement, de son costé, faisoit faire des levées, & se mettoit en estat, non seulement de defendre la ville, mais aussy de faire des sorties sur les assiegeants. Le Prince de Conty, le Duc de Longueville, son beaufrere, les Ducs de Chevreuse & d'Elbeuf, Princes de la Maison de Lorraine, les Ducs de Beaufort, de Buillon, de Brissac & de Luines, & la Motthe Haudancourt, Mareschal de France, se vinrent enfermer dans la ville: les uns avec intention d'y faire leurs affaires: les autres pour faire celles de la Cour, & pas un presque à dessein de s'employer pour le bien public, ou de servir le peuple & le Parlement. Aussy ne firent ils pas une seule action memorable. Le Duc de Longueville alla en Normandie, où il fit grand bruit, en faisant declarer le Parlement de Roüen contre la Cour. A quoy il n'eut pas beaucoup de peine à reüssir; parce que le Parlement ayant esté fait semestre depuis quelques années, il ne faisoit que chercher l'occasion de s'en ressentir, & de se défaire de ses nouveaux Conseillers. Cet interest lui estoit commun avec celui de Provence, qui fit aussy demander la jonction & union aux interests du Parlement de Paris. Mais pour ce qui est des Seigneurs, qui lui avoient offert leur service, ils lui estoient à charge. Le Prince de Conty s'estoit venu rendre au Parlement; tant pour ne quitter point de veüe la Duchesse de Longueville, sa sœur, qui y attira aussy le Prince de Marsillac, que pour faire ses affaires & celles du Prince de Condé, son frere, dans la ville. Le Duc de Buillon faisoit accroire, qu'il avoit la goute, & sous ce pretexte il gardoit la chambre, & les Ducs de Brissac & de Luines estoient pour la negociation: Le Duc de Chevreuse n'avoit jamais esté ny grand Capitaine ny grand negociateur, & n'estoit pas en aage de pouvoir agir, & le Duc d'Elbeuf, avec les Princes ses enfants, se contentoit de toucher de l'argent, de subvenir par là à l'incommodité de sa maison, & de faire des reveües continuelles. Il n'y eut que le Duc de Beaufort, qui s'estant depuis quelque temps

Second soulevement de Paris, de l'ordre du Parlement.

Preuve LXXV. pag. 304.

Le Parlement declare le Cardinal ennemy du Roy,

Preuve LXXVI. pag. 304.

& fait faire des levées.

Plusieurs Princes s'enferment dans la ville.

Le Parlement de Rouen se declare contre la Cour.

Preuve LXXVII. pag. 305.

Preuve LXXVIII. pag. 305.

temps sauvé du Chasteau de Vincennes, estoit en effect ennemy du Cardinal, pour plusieurs considerations. La Cour de son costé, détrompée de l'esperance presque infallible, qu'on lui avoit donnée, que la ville seroit affamée dans fort peu de jours, & qu'elle se viendroit rendre à discretion, & voyant que l'Archiduc, Gouverneur de Flandres pour le Roy d'Espagne, à qui le Cardinal Mazarin avoit fait faire quelques propositions de paix par Vautorte, Maistre des Requestes, qui mourut depuis à Ratisbonne, se promettoit quelque chose de plus du sousle-vement de la ville de Paris, & des desordres du Roiaume, que ce que le Cardinal lui faisoit offrir, consentit enfin à ce que l'on portast les affaires à un accommodement. Le Parlement y estoit tout disposé; parce que ce n'estoit qu'une horrible confusion, & pour dire la verité qu'une cohue, que de toutes ses assemblées, aussy bien que des mouvements des autres provinces, qui suivoient la pluspart ceux de la ville capitale. Il n'est que trop vray, que quelques Conseillers avoient leurs correspondences à Bruxelles, & que ce fut à leur instigation, que l'Archiduc envoya à Paris Don Joseph de Illescas Arnolfini, qui asseura le Parlement, que ce Prince employeroit une armée de vingt mille hommes, pour la conservation de son autorité contre l'oppression d'un Ministre estranger & criminel : qu'il mettroit entre les mains de cet Illustre Senat les interests du Roy d'Espagne,& qu'il le feroit arbitre de ceux des deux Couronnes. Ces offres d'un ennemy declaré de la France estoient suspectes aux uns, & faisoient horreur aux autres; de sorte que le Parlement, afin de ne se jetter point en des extremités sans retour, accepta l'amnistie, que la Cour accorda au Parlement & à la ville, & arresta l'onziéme Mars 1649 son traitté, à l'exclusion des Espagnols.

l'Archiduc Leopold offre des troupes au Parlement. Preuve LXXIX. pag. 306.

La Cour & le Parlement s'accommodent. Preuve LXXX. pag. 307.

Ces mesmes desordres, dont les commencements avoient esté, sans comparaison, bien plus violents que ceux des revolutions d'Angleterre, furent en partie cause de la resolution, que le Conseil de France prit quelques mois aprés la conclusion de la paix de Munster, de faire aussy son traitté avec l'Empereur, & qui l'obligerent à le conclurre le 20 Octobre: au mesme temps que la Suede fit conclurre le sien à Osnabrug. En l'estat où estoient les affaires de France, il lui estoit impossible de soustenir deux guerres estrangeres, pendant qu'elle estoit menacée d'une troisiéme dans le Roiaume mesme, dont il sentit les effects l'année suivante, & pendant que la Suede estoit entierement resolue de sortir de l'embaras de la guerre d'Allemagne.

La France conclut la paix d'Allemagne.

J'ay esté obligé de parler de ces affaires, tant parce qu'elles ne sont pas purement estrangeres; puis que non seulement elles empescherent les Ministres de la Cour de France de se ressentir de la paix separée de Munster, mais parce qu'elles l'obligerent mesmes à rechercher l'amitié de cet Estat, & à le prier, de ne point souffrir, que les rebelles trouvassent icy dequoy se fortifier contre le Roy. Ce fut à cette intention, que Brasset fit instance auprés des Estats Generaux, à ce qu'ils ne permissent point aux habitants de ces Provinces de vendre ou de prester des vaisseaux de guerre, méche, poudre à canon, ou autres armes & munitions à des François, & particulierement à ceux de Diepe, de Roüen & de Bordeaux, qui avoient la commodité de s'en faire apporter, à cause de leurs ports & des rivieres. Les habitants de ces Provinces s'y trouvoient encore interessés à cause de la declaration, que le Roy de France fit verifier au Parlement le 24

Brasset prie les Estats de ne souffrir point, que les François rebelles trouvent icy du secours. Preuve LXXXI pag. 311.

Le Roy de France defend les manufactures estrangeres, a l'instance du Parlement. Preuve LXXXII. pag. 311.

Octobre 1648, portant défenses aux estrangers d'apporter dans le Roiaume des draperies de laine & de soye, fabriquées en Angleterre, ou en Hollande. Les Deputés des quatre Cours Souveraines, qui, comme nous avons dit, avoient formé la Chambre de S^t. Loüis, & avoient entrepris de reformer tout le Roiaume, avoient representé, que la quantité d'estoffes de laine & de soye, que l'on y apportoit de dehors, reduisoit un nombre infiny de menu peuple à la mendicité, & obligeoit plusieurs familles à transporter leur domicile ailleurs: comme aussy que pour les faire venir, il estoit necessaire de transporter quantité d'or & d'argent monnoyé hors du Roiaume, contre les ordonnances, anciennes & modernes, & qu'il y falloit remedier en defendant ce trafic, à peine de confiscation. Ces défenses estoient directement contraires à tous les traittés, que cet Estat avoit faits avec la France depuis le regne de Henry IV, & faisoient un prejudice irreparable au commerce de plusieurs villes de Hollande, qui ne subsistent que par le debit de leurs manufactures; c'est pourquoy l'on en fit faire des plaintes à la Cour, & l'on en demanda la revocation. La Reine Regente avoit esté forcée d'accorder au Parlement tout ce qu'il lui demandoit, & entr'autres cette declaration; & ainsy il n'eust pas esté fort difficile de la faire revoquer, s'il eust esté en sa puissance de faire agir l'autorité Royale; mais on ne la reconnoissoit point en France, & ainsy il estoit inutile d'y chercher un remede, qui en dépendoit absolument. Il est vray que ces défenses cesserent avec les autres desordres du Roiaume; de sorte que nous pourrions nous dispenser de nous étendre encore sur cette matiere; mais dautant qu'aujourdhuy les Ministres de cette Cour là se servent des mesmes principes; qu'ils tâchent d'establir le commerce du Roiaume de France sur la rüine de celui de leurs voisins, & qu'ils en veulent particulierement à celui des habitants de ces Provinces, il ne sera pas hors de propos de marquer icy les raisons, que les Deputés des Estats de Hollande employerent dans les conferences, où cet article de la declaration fut examiné & debatu en ce temps là, pour destruire celles de quelques officiers de justice & des finances, qui pretendoient reformer le Roiaume, en perdant le commerce, dont ils n'avoient point de connoissance. Ces Deputés representerent donc aux Estats de la Province, que quand mesme les traittés ne permettroient pas aux habitants de ces païs de debiter leurs marchandises & manufactures en France, les âvantages, que le Roy en tiroit, le devroient obliger à les convier d'y en porter. Que les laines, que l'on envoyoit d'icy toutes preparées en France, pour estre filées, y faisoient subsister plusieurs pauvres familles, & payoient de grands droits, en entrant & en sortant, aussy bien que les draps, qui aprés qu'ils estoient fabriqués, faisoient un revenu fort considerable au Roy. Que ceux qui s'imaginoient, que par ce moyen l'on tiroit quantité d'or & d'argent monnoyé du Roiaume, se trompoient; tant à cause des défenses rigoureuses, qui estoient exactement executées pour cet égard; que parce que les marchands aimoient bien mieux remettre leur argent par lettres de change, que de l'envoyer en espece; si ce n'est lors qu'ils trouvoient un profit extraordinaire sur les especes, & alors les banquiers en faisoient un commerce particulier, d'argent pour argent, qui n'a rien de commun avec celui des manufactures. Au reste que la quantité de vin, d'eau de vie, de sel & d'autres denrées & marchandises, dont la France fournit ces Provinces, & par elles tout le Nord, tiroit quatre

Ces défenses sont contraires aux traittés.

Le debit des manufactures estrangeres n'incommode pas le commerce de France. Preuve LXXXIII. pag 313.

quatre fois plus d'argent d'icy, que l'on ne pourroit tirer de la France par le moyen des manufactures fabriquées en ces païs; puis que les seules merceries, qui se font, & se debitent à Paris aux marchands Hollandois, & dont l'on pourroit defendre l'usage, parce que l'on s'en peut aisement passer, & qu'elles ne servent qu'au luxe & à la superfluité, enrichissoient le Roiaume de plusieurs millions tous les ans.

Pour ce qui est de l'Angleterre, elle avoit regardé avec indifference tout ce qui s'estoit fait à Munster, & elle ne prenoit point de part à ce qui s'estoit passé entre le Roy d'Espagne & cet Estat; parce que ses affaires domestiques l'empeschoient de se mesler de celles des estrangers. C'estoit une si horrible confusion que l'estat de ce Roiaume là, que l'on aura bien de la peine à la démesler, pour en former icy une idée, quoy qu'imparfaite. Les premieres broüilleries d'Angleterre avoient commis le Roy avec le Parlement; mais quelque temps aprés, le Parlement & l'armée se broüillerent, particulierement vers la fin de l'année 1646. Le Roy de la Grand' Bretagne, qui s'estoit jetté entre les bras des Escossois, fut par eux mis entre les mains des Anglois, qui le firent conduire au Chasteau de Holmby, en la Comté de Northampton, sous l'escorte de deux regiments de Cavallerie. Au commencement de l'an 1647 il se fit plusieurs ouvertures d'accommodement, qui devoient apparemment reüssir; parce que le Roy les escoutoit, & que le Parlement y trouvoit ses seuretés & ses avantages. Le Parlement, en traittant avec les Deputés d'Escosse, n'avoit point eu de repugnance à promettre, qu'il licentieroit l'armée, dont il estoit jaloux, & qu'il ne feroit subsister que quatre mille hommes, que l'on devoit envoyer en Irlande, & les troupes qui seroient jugées necessaires pour la garde des places, dont le Parlement croyoit estre le maistre. Mais c'estoit un'affaire d'autant plus delicate, que les gens de guerre ne recevoient point leurs ordres du Parlement, & ne reconnoissoient que leurs chefs, qui estoient effectivement les maistres des places fortes, par le moyen des garnisons, qui dépendoient d'eux; de sorte qu'ils n'avoient garde de consentir au licentiement des troupes, qui les faisoient considerer, & qui faisoient toute leur seureté: tellement que le Parlement le pouvoit bien proposer, mais il n'estoit pas en son pouvoir de l'executer. Et de fait, dés que l'armée approcha de la ville de Londres, elle fit bien connoistre, qu'elle y venoit pour donner la loy, & non pour la recevoir. Thomas Fairfax, qui la commandoit, protestoit bien, qu'il obeïroit aux ordres du Parlement: mais il ne laissa pas d'oster le commandement aux Comtes d'Essex & de Manchester, comme aussy à Waller, & ne put, ou ne voulut pas empescher l'armée de presenter une requeste, qui faisoit bien juger, que le Parlement ne la licentieroit pas quand il voudroit. Elle demanda, que devant que la licentier, on lui fist expedier une amnistie, & que le Roy la confirmast: qu'on la fist payer de toutes les monstres qui lui estoient deües: que l'on recompensast les soldats estropiés, & les veuves & enfants de ceux qui avoient esté tués à la guerre: qu'en attendant on leur envoyast une bonne somme d'argent: que l'on fist un fonds certain pour les troupes, que l'on alloit faire passer en Irlande, & qu'on leur nommast les chefs qui les commanderoient. Aprés cela tous les regiments, tant d'infanterie que de cavallerie, nommerent chacun un Sindic, à qui ils donnerent la qualité *d'Agitateurs*, pour solliciter leurs affaires auprés du Parlement. Ces nouveaux

Les affaires d'Angleterre.

Salmonet en son Histoire des troubles d'Angleterre l. 7. 8 & 9.

Les Escossois mettent le Roy entre les mains des Anglois.

Le Parlement & l'armée se broüillent.

Fairfax General de l'armée.

Cromwel & Ireton Chefs de l'armee. veaux plenipotentiaires arresterent incontinent entr'eux, qu'ils ne souffriroient point que l'on desarmast les troupes, & qu'il falloit qu'elles s'asseurassent de la personne du Roy. Olivier Cromwel, & Henry Ireton, son gendre, s'engagerent avec les *Agitateurs*, & fortifioient tous les jours la desobeïssance des gens de guerre, en les infatuant de cette opinion, fausse & pernicieuse, qu'ils faisoient une partie considerable de l'Estat, non seulement comme soldats, parce qu'il n'y a point d'Estat qui s'en puisse passer; mais aussy comme citoyens, qui estoient obligés, aussy bien que les autres membres de ce corps politique, de donner leurs soins & leurs veilles à la conserva- *La rendent irreconciliable avec le Roy.* tion de la Republique. Ils representoient continuellement aux gens de guerre, qu'ils en estoient venus trop avant, pour s'en pouvoir dédire; parce qu'il n'y avoit rien, qui les pust mettre à couvert de la rigueur des loix, qui condamnent comme criminels de haute trahison, c'est à dire de lese Majesté, ceux qui sont assés temeraires, pour faire la guerre à leur Roy, qui attentent à sa vie, ou qui le retiennent prisonnier, pour lui extorquer des choses, qu'il ne leur veut pas accorder volontairement. Cette consideration, & la reflexion, qu'ils faisoient sur leurs actions passées, leur representant qu'ils ne pouvoient pas devenir plus criminels, qu'ils l'estoient desja, les fit resoudre à suivre aveuglement les mouvements, que Cromwel leur inspiroit, & à se porter aux dernieres extremités. Un petit officier de cavallerie, cornette d'une compagnie, eut l'audace de se mettre à la teste de cinq cens chevaux, & d'aller, sans ordre, tirer le Roy du chasteau de *L'armée se saisit de la personne du Roy.* Holmby, pour le mettre entre les mains de l'armée, laquelle tenant le Roy en son pouvoir, osa tout entreprendre, & acheva de perdre le peu de respect, qu'elle avoit encore pour le Parlement. Il estoit *Le Parlement est divisé.* composé de Presbiteriens & d'Independants; c'est à dire de deux factions, qui en se couvrant d'une hypocrisie abominable, se servoient du pretexte de la religion & de la pieté & se déchiroient entr'elles, abattirent la puissance & l'autorité du Parlement, en rüinant celle du Roy & depoüillerent la ville de Londres mesme de celle qu'elle avoit jusques alors conservée parmy tant de divisions. D'abord l'armée rendoit au Roy un tresprofond respect. Elle le logeoit parfaitement bien, & le faisoit fort bien traitter. Les Princes & les Princesses, ses enfants, le voyoient, quand il le desiroit. Ses ausmoniers assistoient à ses devotions, & on le faisoit servir par les officiers de sa Maison. Mesmes Cromwel & Ireton entrerent en negociation avec lui, & mirent sur le papier quelques propositions, dont la signature lui pouvoit faire esperer le restablissement en sa premiere dignité. Mais le Roy, qui se défioit d'eux, *La défiance du Roy de l'intention des Chefs de l'armee.* aussy bien que de l'intention de l'armée, n'avoit pas assés de retenüe, pour dissimuler sa défiance, & refusoit avec mépris tout ce qu'elle desiroit de lui. Il avoit auprés de lui des personnes, qui lui faisoient accroire, que cette recherche de l'armée estoit une marque de sa foiblesse, & qui lui persuadoient qu'elle seroit tousjours bien aise de s'accommoder avec lui, de peur d'estre prevenüe par les Presbiteriens, qui de leur costé apprehendoient que l'armée ne les previnst. C'estpourquoy le Roy, croyant qu'il seroit tousjours maistre du traitté, pour le conclurre avec les uns ou avec les autres, à des conditions plus ávantageuses, rejettoit, avec un peu trop de fierté, les propositions, que l'armée lui faisoit faire: & l'on peut dire, que ce pro-

procedé desobligeant fut une des premieres causes de sa perte & de sa mort.

D'ailleurs la ville de Londres, qui haïssoit l'armée, animoit le Roy contre elle; de sorte que se tenant asseuré de l'affection de la premiere ville de son Roiaume, il commença à mépriser les chefs des Independants, & particulierement Ireton, qui avoit de bons sentiments, ou qui vouloit faire croire au moins qu'il en avoit, & de ce mépris il passa au refus absolu de signer les articles, que l'armée lui avoit fait proposer. Elle en eut de l'indignation, entra dans la ville de Londres, & envoya le Roy prisonnier à Hamptoncourt. Il n'y estoit pas si bien observé pourtant qu'il ne trouvast moyen d'en sortir, & de se sauver dans l'Isle de Wigt, à dessein d'y achever avec plus de liberté son traitté avec le Parlement, s'il pouvoit convenir des conditions, sinon, avec l'armée, ou bien avec les confederés d'Escosse: resolu, en cas que tous ces desseins lui manquassent, de passer la mer, & d'abandonner pour quelque temps le Roiaume. Pendant qu'il negocioit en Angleterre, il conclut secretement son traitté avec les Escossois: mais les Consistoires d'Escosse, qui sous pretexte d'avancer le regne de Christ, disposoient des plus importantes affaires de l'Estat, & ceux de leur cabale, n'estant point satisfaits du traitté, le Comte d'Argyle, leur chef, sçeut si bien ménager les esprits, par le moyen des ministres, que le Duc de Hamilton ne put pas faire marcher l'armée, qui avoit esté levée pour le secours du Roy; de sorte que par ce retardement il lui devint entierement inutile.

La ville de Londres l'entretient.

Le Roy resserré dans Hamptoncourt.

Il se sauve dans l'Isle de Wigt.

Il traitté avec les Escossois.

Cependant le Parlement, où plusieurs officiers de l'armée s'estoient fait deputer, & avoient pris seance, faisoient faire au Roy des propositions, qui le dépoüilloient de tout ce qu'il lui restoit d'autorité, & ne lui laissoient que le seul nom de Roy: tellement que ne se pouvant pas resoudre à les accepter, & sa réponse genereuse ostant à ses ennemis toute l'esperance d'accommodement, ils lui firent doubler ses gardes, & lui osterent, avec ses domestiques, le moyen de sortir de l'Isle. Ils n'en demeurerent pas là; mais aprés que Cromwel & Ireton, qui estoient aussy Deputés de la Chambre basse, y eurent fait lire la réponse du Roy, ils leverent le masque, declamerent contre lui, comme contre l'ennemy de la Republique, firent resoudre que l'on ne negocieroit plus avec lui, & mesmes que l'on ne souffriroit pas que l'on eust aucune communication ou commerce avec lui, sans la permission expresse du Parlement, à peine de haute trahison. Il est vray que cette resolution ne fut pas si universellement approuvée de tout le Parlement, qu'il n'y eust plusieurs Deputés qui s'y opposassent, mais ceux qui avoient la force en main la firent passer, & firent taire les autres.

On lui oste ses domestiques, & on lui double ses gardes.

Cromwel & Ireton se declarent contre lui, & font defendre de negocier avec lui.

Les Escossois, voyant que les Independants d'Angleterre violoient assés ouvertement le Convenant, qui avoit esté fait entre les deux nations, & que l'armée n'avoit plus de respect pour l'autorité Royale, laquelle elle tâchoit d'opprimer, aussy bien que sa personne, resolurent d'entrer avec une puissante armée en Angleterre, où l'on découvroit tous les jours de nouveaux mécontentements contre le Parlement & contre les Chefs de l'armée. Philippes Musgrave & Thomas Glenham surprirent Carlisle, & Marmaduc Langdal surprit Barwic. Le Chasteau de Pomfrast se rendit aussy, & celui de Scarbourg se declara pour eux. Laghorn, le Colonel Powel, & Poyer, Gouverneur de Pembroc, firent un petit corps d'armée, mais incapable de faire une gran-

Les Escossois arment, & entrent en Angleterre, où plusieurs Seigneurs prennent les armes pour le Roy.

grande diversion en la Province de Galles. Le Duc de Buckingam, le Comte de Hollande, le Lord Cappel & Charles Lucas parurent à la teste de quelques troupes en la Comté d'Essex, & Goring, que le Roy avoit fait Comte de Norwich, avoit de fort bonnes intelligences dans la ville de Londres, où l'on ne souffroit la domination insolente de l'armée qu'avec impatience. Le Duc de Yorc avoit trouvé le moyen de se sauver de l'hostel de St. James, où le Parlement le faisoit garder avec le Duc de Glochester, son frere, & de se retirer deçà la mer.

Le Prince de Galles fait des levées.

Le Prince de Galles, son aisné, qui y estoit desja, donnoit des commissions, pour faire des levées, & une partie de l'armée navale, que Rainsbourg commandoit sous le Comte de Warwic, s'estoit declarée pour le Roy : de sorte que de cette favorable disposition des affaires il eust pû esperer le rétablissement de celles de son Roiaume, si les Escossois l'eussent bien ménagée. Et de fait il y avoit grande apparence, que la marche de l'armée Escossoise leur auroit donné une autre face,

Les Escossois negligent l'occasion d'en profiter.

si le Duc de Hamilton eust pû marcher au secours du Roy, pendant que les forces du Parlement estoient diverties & occupées en tant d'endroits en Angleterre. Mais ce qui sembloit devoir relever les esperances du party du Roy, ce fut ce qui acheva de les perdre; parce que ce ne fut qu'un dernier & leger effort, que la fortune voulut faire, pour flatter & pour trahir ce Prince. Toutes ces belles apparences furent

Les Anglois, partisans du Roy, defaits :

dissipées en fort peu de temps. Tous les petits partis furent défaits & ruinés devant que l'armée Escossoise y entrast : la pluspart des chefs furent pris, & tout le païs rentra dans l'obeïssance du Parlement, à la reserve de la ville de Colchester, & de quelques petites bicoques, qui n'estoient point d'importance, & qui ne pouvoient pas tenir, faute

aussy bien que les Escossois.

d'esperance de secours. Pour ce qui est de l'armée Escossoise, la mauvaise conduite & la foiblesse du Chef, & la desobeïssance des gens de guerre la firent dissiper presque au mesme temps qu'elle entra en Angleterre, & sa perte acheva d'establir la domination du party contraire, mais particulierement celle de l'armée, dont les Chefs estoient devenus extremement fiers aprés tous ces grands ávantages.

Le Parlement traitte avec le Roy.

Les deux Chambres du Parlement continuoient cependant de faire negocier avec le Roy d'Angleterre: lequel ayant appris dans la solitude de sa prison à mieux connoistre ses veritables interests, qu'il n'avoit pû faire lors qu'on le flattoit de plusieurs vaines esperances,avoit si bien répondu aux propositions, qu'elles lui avoient fait faire, qu'elles en estoient demeurées fort satisfaites,& estoient d'advis qu'il falloit que le Roy signast le traitté, & qu'incontinent aprés il vinst à Londres, pour le confirmer en plein Parlement. Les desordres, qui rüinoient les Provinces voisines de la ville de Londres, le mécontentement du Magistrat & des habitants de cette grande ville, & le déplaisir, que le Parlement avoit, de voir son autorité méprisée & prostitüée à l'insolence des gens de guerre, l'avoient obligé à traitter avec le Roy, qui à la faveur de cette negociation, & de la facilité qu'il y apportoit, obtint la liberté de se promener par toute l'Isle, & de faire venir auprés de sa personne ceux de sa maison & de son Conseil, en qui il se fioit le plus. Il cedoit à ses sujets toute la Souveraineté, & ne se reservoit que la seule qualité de Roy, destitüée de son autorité & de sa puissance legitime. De sorte que le Parlement y trouvoit dequoy se contenter, & il s'en contenta en effect; mais les gens de guerre, & sur tout Fairfax,

Crom-

Cromwel & Ireton, qui ne s'y osoient pas fier, condamnerent le procedé & les sentiments du Parlement, & Cromwel, qui craignoit tout du restablissement du Roy, & qui esperoit tout de sa perte, eut l'audace d'ordonner seul, & de son mouvement, au Colonel Hammond, Gouverneur de Wigt, de reserrer le Roy dans un des chasteaux de l'Isle. Il appuya en mesme temps ses ordres de quelques compagnies d'infanterie & de Cavallerie, qui tirerent le Roy de Wigt, & le conduisirent au chasteau de Hurst, situé dans un lieu marescageux & mal sain, sur le bord de la mer, en la province de Soudthampthon. Le Parlement desadvoüa Cromwel, & blâma fort cette action; mais l'armée, qui ne reconnoissoit point d'autorité que la sienne, marcha droit à Londres, & changeant les prieres & les remonstrances, qu'elle avoit employées jusques alors, en menaces, contraignit le Parlement de chasser les Deputés qui avoient fait revoquer les defenses, que l'on avoit faites, de s'adresser au Roy, & qui avoient esté d'advis, qu'il falloit continuer de traitter avec lui. Des menaces elle en vint aux effects. Elle fit arrester quarante & un Deputés, & empescha les autres, au nombre de plus de cent soixante, d'y prendre seance. Tellement que la meilleure & plus saine partie du Parlement ayant esté renvoyée chez eux, ce qui y restoit n'estoit qu'une cohue, qui dépendoit entierement des gens de guerre, maistres absolus du Roy & du Roiaume.

L'armée le desadvoüe:

& en chasse partie.

C'estoit là l'estat des affaires d'Angleterre, lors qu'au mois d'Avril de cette année 1648 l'on vid arriver à la Haye Jaques, Duc de Yorc, qui s'estoit sauvé des mains des ennemis du Roy son pere. Le Parlement le faisoit nourrir, avec le Duc de Glochester, son frere, & avec les deux petites Princesses, ses soeurs, dans l'hostel de St. James, d'ou le Colonel Bamfield trouva le moyen de le faire sortir. Ce Colonel, que l'on ne peut pas nier avoir rendu plusieurs grands services à la Maison Royale d'Angleterre, voulut bien lui rendre encore celuicy, à l'instance du Roy, qui le desira de lui comme une derniere preuve de son zele & de sa fidelité, & ce fut lui, qui en eut toute la conduite. Pour le faire reüssir, il fit passer le Prince par le jardin de l'hostel au Parc, où l'estant allé trouver, il lui osta son ordre, cacha ses cheveux blonds sous une perruque noire, le couvrit d'un, manteau, & le conduisit en cet estat à la ville, où il le fit travestir en damoiselle, & le fit en suite passer en Hollande. Le Duc fit son premier séjour dans une des maisons de campagne du Prince d'Orange, son beaufrere, à deux ou trois lieües de la Haye, & comme il estoit encore fort jeune, & que les premieres esperances de la Couronne regardoient le Prince de Galles, son frere aisné, les Estats Generaux se contenterent de l'envoyer saluer par deux Deputés de leur Corps. Les vaisseaux de guerre d'Angleterre, qui avoient quitté le parti du Parlement, estoient dans un des ports de Hollande, & les officiers, aussy bien que l'équippage, vouloient que le Duc de Yorc, qui estoit, & est encore, Admiral d'Angleterre, les commandast en personne, & le Colonel Bamfield, qui gouvernoit ce jeune Prince, lui conseilla de leur donner cette satisfaction: à dessein, à ce qu'il dit en de certains memoires qu'il a faits pour sa justification, de passer dans l'Isle de Wigt, & de mettre le Roy en liberté. Les ennemis de Bamfield publioient, que son intention estoit de conduire le Prince en Escosse, & de l'y faire reconnoistre Roy, au prejudice des droits du Prince de Galles, son frere aisné. Quoy qu'il en soit, le

Le Duc de Yorc se sauve, & arrive en Hollande.

Memoires MS du Colonel Bamfield.

Les Estats lui font faire civilité.

Preuve LXXXIV. pag. 321.

Le Prince de Galles arrive en Hollande.

Les Estats Generaux, lui font faire compliment. Preuve LXXXV. pag. 321.

le Prince d'Orange, fâché de ce qu'on lui avoit fait un secret de cet embarquement, en advertit la Reine d'Angleterre & le Prince de Galles, & cet advis obligea celuicy, qui estoit en France, à venir incontinent, & à joindre la Flotte qui estoit à Helvoet. Les Estats Generaux lui envoyerent faire compliment, & offres de service par quatre Deputés de leur Corps: mais les Estats de Hollande ne voulurent pas permettre, que le compliment passast les termes de civilité, en sorte qu'il n'engageast pas l'Estat à sortir de ceux de la neutralité.

Il va aux costes d'Angleterre;

Le Prince conduisit l'armée navale aux costes d'Angleterre, où il publia un manifeste: comme si les characteres, dont il estoit composé, eussent esté capable de guerir ces esprits obstinés dans la rebellion, ou de les ramener de leur égarement. Il forma aussy une entreprise sur Yarmouth; mais n'y ayant pas reüssy, il alla se poster aux Dunes, d'ou il escrivit au Magistrat deLondres, & à la Compagnie des marchands aventuriers, pour les prier de le secourir d'une somme de deux millions. Il fit aussy un effort, pour tâcher de secourir le chasteau de Sandoun, & escrivit à Fairfax en des termes fort touchants, pour plusieurs personnes de condition, qui depuis quelque temps ayant pris les armes pour le service du Roy, estoient prisonniers du Parlement. Aprés cela il entra dans la Tamise, à dessein de combattre les vaisseaux, que le Comte de Warwic commandoit pour le Parlement: mais ne le pouvant faire qu'avec desávantage, & les vivres commençant à lui manquer, il voulut se retirer. La pluspart de l'équippage refusa d'obeïr, & demanda le combat: ou par un excés de zele pour la cause du Roy, ou bien,selon l'opinion de quelques uns,à dessein de mettre lePrince entre les mains de ses ennemis. A quoy il y avoit d'autant plus d'apparence, que quelques jours aprés plusieurs vaisseaux s'allerent rendre au Comte de Warwic; bien qu'il y en eust aussy qui demandoient le combat, parce qu'ils esperoient, que dans l'occasion quelques vaisseaux duParlement suivroient leur exemple, & se viendroient rendre au Prince. Tant y a, qu'il est certain que le Prince, dans le desespoir où il estoit, auroit hazardé le combat, s'il n'en eust pas esté empesché par le vent contraire, qui le ramena à son premier poste à Helvoet, lors qu'il n'avoit plus que pour deux jours de vivres. Le Comte de Warwic le suivit, & mit sa Flotte sur les fers à la veüe de celle du Prince, qui manquant de toutes les choses necessaires, demanda aux Estats Generaux leur protection, & une somme d'argent pour la subsistance de sa maison & de sa personne; mais ceux de Hollande, qui ne se vouloient pas dédire de la declaration de l'an 1642 touchant la neutralité, qu'ils avoient promise aux deux partis, s'en excuserent: comme de l'autre costé ils se mirent en estat d'empescher que les Parlementaires ne fissent insulte au Prince. En la necessité ou il estoit, il ne se pouvoit pas asseurer de la fidelité de ses matelots; comme en effect, quelques vaisseaux se laisserent débaucher, & prirent party avec le Comte. Les Estats craignant, que deux ennemis, si animés l'un contre l'autre, n'en vinssent à quelque extremité, leur envoyerent quatre Deputés, pour exhorter l'un & l'autre de ne rien entreprendre dans le territoire & dans la Souveraineté de l'Estat, & donnerent en mesme temps ordre à l'Admirauté de Rotterdam d'armer promtement tous les vaisseaux de son ressort, & de les faire descendre jusques au lieu, où ils pourroient empescher les Anglois d'en venir aux mains. Les Deputés furent receus

mais il n'y fait rien, & revient en Hollande.

Le Comte de Warwic le suit. Preuve LXXXVI. pag. 322.

Le Prince demande secours à l'Estat.

Les Estats les empeschent d'en venir aux mains. Preuve LXXXVII. pag 323.

de l'un & de l'autre avec grande civilité. Le Prince de Galles répondit, que ce n'estoit pas son intention d'attaquer le Comte : qu'il se tiendroit sur la defensive, & qu'il se contenteroit de repousser la violence, dont l'autre le menaçoit. C'estoit en effect tout ce qu'il pouvoit faire : car non seulement les matelots & les soldats desertoient tous les jours, mais comme nous venons de dire, mesme les vaisseaux entiers l'abandonnoient : de sorte que n'en ayant enfin plus que quatorze, & craignant que cette rebellion contagieuse n'infectast tout le reste, il ordonna au Prince Palatin Robert, qui commandoit les vaisseaux en son absence, d'entrer dans le havre de Helvoet, & de se mettre à couvert du canon de la batterie. Le Comte de Warwic, qui commandoit une flotte composée de vingtsix bons vaisseaux, montés d'un équippage & de soldats resolus & bien payés ; dit aux Deputés, qu'il ne pouvoit pas considerer les vaisseaux, qui se trouvoient sous le pavillon du Prince de Galles, comme des vaisseaux du Roy ; parce que c'estoient des transfuges & des deserteurs, qui aprés avoir fait serment au Parlement, avoient quitté son parti, & qu'il avoit l'autorité de les punir, ou bien de leur offrir leur pardon, s'ils le demandoient : mais que l'on devoit croire, qu'il avoit trop de respect pour l'Estat, pour rien entreprendre dans son territoire, au prejudice de sa grandeur & de sa Souveraineté. Walter Striclant & Isaac Dorislas, Ministres du Parlement de Londres, avoient representé la mesme chose, & vouloient, qu'en vertu du traitté d'Entrecours, fait entre les deux nations du temps du Roy Henry VII & de Philippes d'Austriche, les Estats Generaux, ou du moins ceux d'Hollande, empeschassent les vaisseaux, qu'ils disoient avoir esté dérobés au Parlement, d'entrer dans les ports de ces païs, & mesme qu'ils les contraignissent de rentrer dans l'obeïssance du Parlement; mais les Estats d'Hollande répondirent, qu'ils ne pouvoient pas violer la neutralité, laquelle ils avoient jusques icy religieusement observée entre les deux partis, & laquelle ils sçavoient n'avoir pas esté desagréable au Parlement. Aprés cela le Prince & le Comte entrerent en contestation sur la forme de leur separation. Le Prince pretendoit devoir partir le premier, tant à cause de sa qualité, que le Comte devoit respecter, que parce qu'il estoit arrivé le premier, & vouloit que les Estats obligeassent le Comte à demeurer vingtquatre heures sur les fers, aprés qu'il seroit parti de la rade, afin qu'il ne le put pas contraindre de combatre avec desávantage : mais le Comte, qui ne vouloit pas qu'on lui donnast la Loy, & qui vouloit faire voir, qu'il ne craignoit rien, partit le premier, & prit sa route vers les costes d'Angleterre ; quoy qu'en ce païs il n'y eust point de disposition du tout à rien faire au prejudice de la neutralité, que l'Estat devoit aux uns & aux autres. Le Prince de Galles vint voir le Prince d'Orange, son beaufrere : & les Princes Palatins Robert & Maurice, freres, qui s'estoient embarqués avec le Prince, allerent chercher fortune avec le reste des vaisseaux ; mais avec si peu de succés, qu'au bout de quelque temps l'un eut de la peine à sauver sa vie du naufrage, & l'on n'a jamais oüi parler depuis de l'autre.

Le Prince & le Comte deferent aux exhortations des Estats.

Preuve LXXXVIII. pag. 324.

Le Prince entre dans le havre de Helvoet.

Preuve LXXXIX. pag. 325.

Le Comte de Warwic considere les vaisseaux du Prince comme des rebelles.

sup. preu. 87 pag. 323.

Les Ministres du Parlement veulent, qu'on les empesche d'entrer dans les ports.

Preuve XC. pag. 326.

Les Estats d'Hollande s'en défendent.

Preuve XCI. pag. 327.

Le Comte se retire.

Preuve XCII. pag. 329.

Tandis que cela se démesloit à l'emboucheure de la Meuse, l'armée d'Angleterre travailloit à l'instruction du procés du Roy, que la pluspart des Officiers avoient resolu de faire mourir. J'ay horreur de le dire, & neantmoins il est tresvray, qu'un homme, qui faisoit profession de

L'armée fait faire le procés au Roy.

Hug: Peters presche contre le Roy.

de précher l'Evangile, osa bien se servir de son charactere, du temple, de la chaire & de la parole de Dieu mesme, pour arracher des cœurs de ses auditeurs l'obeïssance, que les Chrestiens doivent à leurs Souverains, non seulement par crainte, mais aussy pour la conscience: & cependant ce Ministre profane ne craignit point d'appliquer plusieurs passages de l'Escriture sainte au funeste dessein, que ses nouveaux Maistres avoient, de faire executer le Roy. Il a eu, sur la fin de sa vie, le loisir de reconnoistre l'enormité de son crime, & a servi d'exemple à ceux de sa robbe, qui prostituent les plus sacrés misteres de la religion Chrestienne, en décriant en chaire les actions, mesme les plus innocentes, de leurs Superieurs, pour faire souslever les sujets contre les Magistrats, qui sont les Souverains des pasteurs, aussy bien que des derniers hommes de leur Republique. Les desordres de l'Estat en Angleterre en avoient produit d'autres dans les Eglises de ces païs là, & pour le moins d'aussy pernicieux. Tout le monde faisoit le Maistre, & dans cette anarchie les sectes s'estoient multipliées à l'infini, & celles qui ne reconnoissoient point de puissance superieure, ny au temporel, ny au spirituel, poursuivoient avec chaleur la mort du Roy & l'abolition de la Roiauté. Ce furent eux, qui ordonnerent au commencement de l'année 1649, que le procés seroit fait au Roy, & qui nommerent des Commissaires, pour l'instruire, & pour le juger. La Chambre haute, composée de Seigneurs, & des Pairs du Roiaume, en eut horreur, & refusa de consentir à ce funeste decret: mais la Chambre basse, remplie de creatures de Cromwel, ordonna, qu'il seroit passé outre, mesmes sans le consentement des Pairs, bien qu'ils fassent une des parties essentielles du Parlement, & declara, que c'estoient les Communes, qui representent proprement le peuple d'Angleterre, & en qui reside originairement l'autorité supreme & la puissance Souveraine de l'Estat du Roiaume. Sur ce principe, bien que directement contraire aux loix de l'Angleterre, quelque peu de Deputés, qui en effect ne faisoient pas la huitiéme partie du veritable Parlement, & qui n'avoient point de pouvoir particulier pour cela de leurs Committents, entreprirent de changer, & changerent en effect, la forme du gouvernement, qui subsistoit en Angleterre depuis plusieurs siecles. La Chambre basse, laquelle lors qu'elle estoit encore composée de Deputés legitimement convoqués, dans les Provinces, par l'autorité Royale, ne se presentoit jamais devant le Roy, mesmes quand elle y venoit en corps, que tous les Deputés ne se tinssent debout & découverts, osa lui faire faire son procés, en y employant plusieurs officiers de guerre, qui ayant porté les armes contre lui, comme ses ennemis declarés, ne pouvoient pas estre ses juges. Dés que le Roy se vid reserré au chasteau de Carisbourg, dans l'Isle de Wigt, il jugea bien qu'il estoit perdu; c'estpourquoy il recevoit agreablement toutes les propositions, que ses bons serviteurs lui faisoient pour sa liberté, & n'en rejettoit pas une. Il l'entreprit plusieurs fois, mais tousjours sans succés; encore qu'au chasteau de Windsor, où on l'avoit conduit au sortir de celui de Hurst, on lui eust donné un passe-par-tout, par le moyen duquel il se pouvoit dérober à ses gardes, & descendre dans le fossé, qui le conduisoit au bord de la riviere. Mais son dessein ayant esté découvert par des billets interceptés, on le mena Londres, & on le logea au Palais de St. James, où il demeura jusques au jour de l'execution.

La Chambre basse fait instruire le procés du Roy.

Elle ne peut pas seule former le Parlement.

Le Roy tasche de se sauver.

Mais sans succés.

Le

Le Prince de Galles, qui estoit à la Haye, ayant appris le danger, où le Roy, son pere, se trouvoit, & le cruel dessein que l'armée machinoit contre sa personne, fit prier les Estats Generaux de lui donner audiance sur une affaire qu'il disoit estre extremement pressante. On la lui accorda pour le lendemain 22 Janvier 1649. Six Deputés tirés d'autant de Provinces, en l'absence de ceux de Frise, l'allerent prendre dans la chambre, que le Prince d'Orange lui avoit donnée dans son appartement, & le conduisirent avec un grand cortege de carosses, bien qu'il n'eust pas cinquante pas à faire par la Cour, jusques au bas de l'escalier, par lequel on monte dans la salle des merciers. Il la traversa à pied, ayant à ses costés six Seigneurs Anglois, qui les lui serroient si bien, qu'il sembloit que ce fust à dessein d'empescher les Deputés de l'Estat de le joindre. Estant entré dans la salle ordinaire de l'Assemblée, on le fit assoir dans une chaise à bras de velours, que l'on avoit posée sur un tapit de pied, vis à vis du President, au lieu où les Ambassadeurs & Ministres des Princes & Estats estrangers ont accoustumé de prendre leurs audiances. Le Prince, qui en ce temps là ne sçavoit point d'autre langue que l'Angloise, aprés avoir dit un mot ou deux au sujet de son audiance, fit signe à Boswel, Resident du Roy, son pere, auprés des Estats, de parler, & de dire, pourquoy il avoit esté obligé de s'y trouver en personne. L'on avoit mis pour le Resident une autre chaise à bras de drap auprés de celle du Prince, & un peu plus éloignée de la table; mais la presence du Prince, heritier presomtif de la Couronne d'Angleterre, obligeant le Resident à demeurer dans le respect, il parla debout & découvert, & dít. Qu'il y avoit desja long-temps, que le Prince avoit resolu de demander audiance aux Estats, pour les remercier de toutes les civilités, qu'il en avoit receües depuis le premier jour qu'il estoit entré en ces païs; mais que depuis quelques jours il n'avoit pas pû se dispenser de la demander, pour une affaire, qui le pressoit extremement, & qui lui estoit de la derniere importance. Que le Roy de la Grand' Bretagne, pere du Prince, aprés avoir negotié pendant plusieurs jours avec les deux Chambres du Parlement, avoit crû le traitté tellement avancé, qu'il ne pouvoit presque plus douter de la conclusion, non plus que du restablissement de sa personne au thrône, & de son autorité Royale en son premier lustre, quand l'armée, offensée du procedé du Parlement, qui avoit fait traitter sans elle, avoit dissipé presque toute cette assemblée, en sorte que de cinq cens Deputés, dont la Chambre des Communes devoit estre composée, à peine en restoit il cinquante. Que ce n'estoit plus qu'une cohue, dépendante entierement du Conseil, que l'armée avoit establi, avec un pouvoir absolu de disposer des plus importantes affaires du Roiaume. Que le Roy estoit si estroitement gardé, que personne n'en pouvoit plus approcher, & que cette inhumanité ne marquoit que trop la cruelle & execrable resolution, que l'armée avoit prise, de le faire mourir. Que la seule pensée de ce barbare attentat lui faisoit horreur, & neantmoins qu'il ne se pouvoit pas empescher de dire encore, que les advis, qu'il en avoit, n'estoient que trop certains. Qu'une entreprise si abominable devroit exciter la pieté de tous les Princes de la Chrestienté à en prevenir l'execution, par tous les moyens possibles & imaginables, afin de conserver, en la personne du Roy d'Angleterre, le sacré charactere de toutes les Testes Couronnées. Que son Altesse Royale ne doutoit point, que

Le Prince de Galles prie les Estats de faire office pour le Roy.
Preuve XCIII. Pag. 330.

Son audiance & le sujet.
Preuve XCIV. Pag. 331.

les Estats n'en fussent sensiblement touchés, & ainsy qu'elle esperoit qu'ils ne refuseroient pas de la secourir de leurs bons conseils en cette fâcheuse conjoncture. Le Prince d'Orange se voulut bien trouver à cette audiance, afin d'appuyer de sa presence les instances du Prince, son beaufrere. Les Estats jugerent, que tout ce que l'on pouvoit desirer d'eux, estoit qu'ils envoyassent une Ambassade extraordinaire à Londres, pour tâcher d'arrester l'execution de cette sanglante resolution.

Les Estats envoyent une Ambassade en Angleterre. Preuve XCV. pag. 333.

Les Estats de Hollande, qui estoient assemblés, nommerent à cette Ambassade Adrian Pauw de Heemstede, le premier des Maistres des Comptes en la Chambre des domaines de leur Province, & le presserent de partir incessamment, avec Albert Joachimi, qui pendant plusieurs années avoit fait la charge d'Ambassadeur ordinaire de cet Estat en Angleterre, & qui sans cela estoit sur le poinct de partir, pour retourner à son employ. Le premier, qui estoit celui, qui avoit eu le plus de part à la negociation de la paix de Munster, ne refusa pas absolument d'y aller; mais il voulut, qu'on lui permist de revenir incontinent aprés que sa negociation seroit achevée, ou dés qu'il ne verroit plus d'apparence de pouvoir reüssir; en sorte qu'il dépendist de lui de juger, si sa presence seroit necessaire en Angleterre, ou non: sans que pour cela il eust besoin de demander autre permission à l'Estat. On le lui accorda, en derogeant expressément pour cette fois à toutes les resolutions, que l'on avoit cydevant prises sur ce sujet. Les deux Ambassadeurs s'estant embarqués à Rotterdam, arriverent à Londres le 5 Février, & descendirent à l'hostel de l'Ambassadeur ordinaire. Ils y trouverent le Maistre des Ceremonies du Parlement, qui leur offrit une reception solemnelle, & une entrée accompagnée de tous les honneurs, que le Parlement vouloit bien faire rendre aux Ministres d'un Estat, de l'amitié duquel il faisoit une estime toute particuliere. Mais comme ils vouloient éviter tout ce qui les pouvoit embarasser, ou retarder l'execution de leurs ordres, & que tous les moments leur estoient precieux, ils s'en defendirent, & presserent le Maistre des Ceremonies de leur faire avoir audiance. Ils ne la purent pas obtenir le lendemain: parce que ce jour là le Roy, ayant esté amené pour la derniere fois devant les Commissaires, il y fut condamné, & on lui prononça son arrest de mort. Ce procedé obligea les Ambassadeurs à redoubler leurs instances, & à demander l'audiance avec empressement; mais ceux qui la leur devoient donner, & qui pouvoient seuls alterer l'Arrest, ou en faire sursoir l'execution, estoient tellement occupés à cette importante action, & à faire les preparations du dernier acte de cette tragedie, que tout ce que les Ambassadeurs purent obtenir, ce fut, que le lendemain de la condamnation, qui fut le Dimanche 7 Février, Fairfax & Cromwel, l'un Capitaine & l'autre Lieutenant General de l'armée du Parlement, souffrirent qu'ils les vissent. Les Ambassadeurs les conjurerent de faire differer l'execution du Roy, laquelle, à ce que l'on disoit, se devoit faire le Lundy: du moins jusques à ce qu'ils eussent pris audiance des deux Chambres. Ces Chefs, dont le dernier estoit celui qui depuis quelque temps poursuivoit la mort du Roy avec le plus de passion, s'en excuserent; en disant, que ce n'estoit pas à eux, mais au Parlement à en disposer, & que les Ambassadeurs auroient le loisir d'y prendre audiance, puis que l'execution ne se devoit faire que mardy, 9 du mois. Et de fait le Parlement la leur donna, & ils l'eurent assés favorable de la Chambre

Les Ambassadeurs ont de la peine à avoir audiance.

Ils pressent Fairfax & Cromwel de faire sursoir l'execution.

Ils ont audiance du Parlement:

bre Haute, qui leur offrit d'entrer incontinent en conference avec la Chambre des Communes sur leur proposition. Ils y avoient represénté, comme ils representerent aussy à la Chambre basse: Que les Estats des Provinces Unies, en les chargeant de cet employ, & en leur ordonnant de partir avec precipitation, n'avoient eu autre intention, que de donner au Parlement une forte preuve de la reconnoissance, qu'ils devoient aux faveurs, que cet Estat avoit de temps en temps receües de l'Angleterre. Qu'ils avoient crû n'en pouvoir pas donner de plus veritables, ny de plus éclatantes, qu'en travaillant avec affection, à aider à lever les divisions & les animosités, qui depuis quelques années déchiroient si cruellement le Roiaume. Qu'ils ne pretendoient pas se mesler des affaires, où ils n'avoient point de part, que celle que la compassion leur y donnoit; mais qu'ils croyoient estre obligés à ce devoir, parce que de tous les Estats de l'Europe celui des Provinces Unies avoit le plus d'interests communs avec l'Angleterre, & par consequent estoit le plus obligé à apporter du remede aux desordres, dont elle estoit travaillée. Que le mal n'estoit pas encore desesperé, mais qu'il n'admettroit plus de remede, aprés que l'on auroit porté les affaires à la derniere extremité, à l'égard de la personne du Roy. Qu'en lui conservant la vie, on le rendroit capable de tous les bons conseils, que le Parlement lui voudroit faire donner. Qu'un profond oubli couvriroit bientost tout ce qui s'estoit passé de part & d'autre, & que cette douceur gueriroit, non seulement toutes les aigreurs & les animosités, qui troubloient le Roiaume presentement; mais aussy celles qui alloient infalliblement commettre l'Angleterre avec l'Escosse: au lieu qu'en attentant à la vie du Roy, l'on offenseroit irreconciliablement tous les Rois de la Chrestienté, qui estant la pluspart ses plus proches parents, croiroient estre necessités de s'en ressentir, & d'abolir la memoire d'un si grand exemple. Que le seul moyen de rendre le repos à l'Angleterre estoit de conserver la vie au Roy. Qu'il y avoit plusieurs considerations, qui les devoient asseurer, qu'elle leur estoit extrememment precieuse, & qu'ils ne doutoient point, que le Parlement n'en demeurast persuadé en effect, s'il lui plaisoit leur donner des Commissaires, avec lesquels ils en pussent conferer plus particulierement. Dés qu'ils furent sortis de l'audiance de la Chambre basse, laquelle estoit composée d'un grand nombre d'officiers de guerre, & mesme de juges du Roy, elle fit dire aux Ambassadeurs, que l'heure l'obligeant à se separer, elle ne pouvoit pas ce jour là deliberer des points de leur proposition. Les Ambassadeurs la firent traduire en Anglois, & l'envoyerent à la Chambre par escrit, mais elle ne daigna pas de la lire, de peur d'estre obligée à déferer à la force de leurs raisons, & de faire sursoir l'execution, contre son intention. Le 9 Fevrier Londres vid Charles, Roy de la Grand' Bretagne, conduire sur un eschaffaut, & laisser la vie entre les mains de plus d'un bourreau; puis que les juges, qui le condamnerent par contumace, se rendirent complices d'une action, qui a esté depuis desávoüée, par un Parlement legitimement convoqué, & condamnée comme scelerate & détestable, & laquelle l'on ne peut pas nier avoir esté informe en toutes ses circonstances.

mais ils n'obtiennent rien.

Le Roy est executé.

La part, que cet Estat a eüe à ces affaires estrangeres, nous a obligés à une digression, laquelle estant necessaire n'aura pas esté ennuyeuse peutestre. Maintenant nous reviendrons aux affaires domestiques:

aux effets, & à l'executon du traitté de Munster. Dés devant qu'il fust ratifié, les uns & les autres trouvoient tant de difficulté à executer l'article 68, qui parle de la démolition des forts de Flandre, que les Plenipotentiaires demeurerent d'accord, que les Estats ne seroient pas obligés de démolir les deux forts de Cadsand, mais bien ceux qu'ils avoient du costé Oriental de l'Escault, excepté celui de Lillo, & aussy que le Roy d'Espagne feroit démolir le fort de la Perle sur la mesme riviere, au lieu de ceux de S. Job, de S. Donas & S^{te}. Isabelle auprés de l'Escluse.

Les Plenipotentiaires alterent un article du traitté. Preuve XCVI. pag. 334.

Incontinent aprés l'échange des ratifications, les Estats, en executant le troisiéme article du traitté, se mirent en possession de la Souveraineté de la Mairie de Boisleduc, & des autres parties de Brabant & de Flandres, dépendantes de Bergues-op-Zoom, de Breda & de Mastricht, de la Comté de Vroonhof, de Grave & du païs de Cuyck, de la ville & du baillage de Hulst, d'Axel &c. Resolurent de reformer l'estat des Eglises en ces quartiers: nommerent des ministres, à qui ils en donnerent la direction, & firent oster les images & les ornements des temples. Par une declaration particuliere ils ordonnerent aux prelats, curés, prestres & moines, dont quelques uns s'estant mis en possession de leurs Convents, cures & benefices incontinent aprés la conclusion de la paix, troubloient l'exercice de la religion dominante, & empeschoient les pasteurs Protestants de travailler à sa propagation, d'en sortir dans huit jours, & de n'y rentrer jamais, sans permission expresse; à peine de six cens livres d'amende, & de correction arbitraire. Ils ne firent en effect sinon renouveller les anciennes declarations des années 1622 & 1629, & particulierement celle du 2 Decembre 1636. La derniere parloit des Jesuites, comme de gens, dont ils disent, que le Pape se sert, pour faire souslever les sujets contre les Souverains, qui débauchent les enfants de l'obeïssance qu'ils doivent à leur pere & mere, & qui font des assemblées illicites, contre le bien & le repos de l'Estat: avec défenses aux sujets de l'Estat, & aux habitants de ces Provinces, d'entretenir correspondence avec eux, & de faire élever & instruire leurs enfants par des gens de cette profession. Mais à l'égard des gens d'église, qui avoient esté soufferts devant l'an 1622 dans les Provinces, qu'ils eussent à se faire connoistre au Magistrat du lieu de leur sejour, dans huit jours aprés la publication de l'ordonnance, & à s'abstenir de faire des conventicules & des assemblées pour l'exercice de leur religion, & des collectes pour leurs pretendus religieux.

Les Estats se mettent en possession de ce qui leur est cedé par le traitté: Preuve XCVII. pag. 335. Resol. du 25 May 1648.

Il font une declaration contre les prestres & les moines. Preuve XCVIII. pag. 337.

Les Estats d'Hollande ne firent pas publier cette declaration dans leur Province: tant parce qu'elle n'avoit pas esté prise du consentement unanime de toutes les Provinces, que parce que l'on y avoit fait couler des periodes, qu'ils ne pouvoient pas approuver. Mais dautant que l'on recevoit tous les jours de nouvelles plaintes des violences & des insultes, que les païsans de la Mairie de Boisleduc, tous Catholiques Romains, faisoient aux pasteurs Protestants, & à ceux qui alloient à leurs sermons, les Deputés de cette Province representerent vers la fin de l'année 1649, qu'il estoit tresnecessaire de les desarmer, pour leur oster les instruments de leur insolence: de sorte que le Prince d'Orange & le Conseil d'Estat furent requis d'adviser aux moyens d'executer cette resolution. Les Estats Generaux firent aussy faire un inventaire des biens d'église, & du domaine que le Roy d'Espagne avoit possedé en ce païs là, pour les reünir à celui de l'Estat: en demeurant, à l'égard des biens d'église, dans

Les Estats d'Hollande ne l'approuvent pas: Preuve XCIX. pag. 339. *mais ils veulent que l'on desarme les habitants de la Mairie.* Preuve C. pag. 340.

Les Estats font faire un estat du domaine du païs conquis.

dans les termes du 43 article & en vertu du 16 article du mesme traitté, ils establirent des Consuls dans les ports & dans les villes maritimes d'Espagne, d'Italie & de Sicilie, pour la seureté du commerce des habitants de ces Provinces. Mais ils travaillerent avec une application toute particuliere au reglement de l'estat de leurs finances, que la continuation d'une si longue guerre avoit entierement épuisées. La paix, en faisant cesser les hostilités, faisoit aussy cesser les contributions, que le païs, exposé aux courses des ennemis, estoit contraint de payer pendant la guerre, le profit des passeports, des sauvegardes, des confiscations & des represailles, dont le Receveur general avoit accoustumé de faire un fonds, pour payer les interests des sommes, que la Generalité avoit empruntées: & avec cela les Provinces estoient tellement engagées, & particulierement celle de Hollande, que le revenu ordinaire pouvoit à peine suffire au payement des interests. C'estoit un mal extremement pressant, & l'on ne se pouvoit plus servir du remede, que l'on avoit employé pendant la guerre; parce qu'il n'y avoit point d'apparence de charger le peuple de nouvelles impositions durant la paix, laquelle l'on n'avoit faite principalement, que pour l'en soulager, & d'en venir à de nouveaux, c'estoit rendre le mal incurable, & mettre la gangrene dans un corps, qui estoit desja tellement extenué, qu'il avoit de la peine à se soûtenir. C'estpourquoy il fallut avoir recours au ménage, en retranchant les dépenses qui estoient inutiles & superflues pendant la paix: mais c'est dont il sera plus amplement parlé au livre suivant.

Commencent a regler l'estat de leurs finances *La paix diminue le revenu de la Generalité.* *Ménage.*

Au reste il ne suffisoit pas d'avoir fait la paix, & de ne l'executer qu'en partie; mais il la falloit observer en tous ses points. Le troisiéme article du traitté de Munster portoit, que les trois quartiers du païs d'Outre-Meuse, qui sont Fauquemont, Daelhem & Rodeleduc, conquestes ou acquisitions des anciens Ducs de Brabant & de Limbourg, qui les avoient unis à leur domaine, demeureroient en l'estat, où ils se trouveroient lors de la conclusion du traitté, & qu'en cas de contestation la Chambre Mypartie en prendroit connoissance, & jugeroit le different. C'est pourquoy les Ministres du Roy d'Espagne d'un costé, & ceux qui commandoient les armes des Estats en ces quartiers là de l'autre, avoient tâché de se mettre en possession de ce païs, ou de la conserver devant que le traitté fust signé. Au mois de Decembre de l'année precedente 1647, les Espagnols avoient fait emmener prisonniers au fort de Navagne quelques officiers, establis par les Estats au païs d'Outre-Meuse, pour l'administration de la justice, pour la police & pour les finances. Les Estats Generaux, qui estoient de l'advis du Prince d'Orange & du Conseil d'Estat, vouloient que le Comte de Solms, oncle maternel du Prince, & Gouverneur de Mastricht, se servist des troupes de sa garnison, laquelle estoit fort nombreuse en ce temps là, pour chasser les officiers Espagnols du païs. Mais les Estats d'Hollande, craignant que les Espagnols, qui pouvoient tirer du secours de Stevensweert, de Navagne, d'Argenteau, de Limbourg & des places du Haut-quartier de Gueldre, n'en vinssent à des hostilités, qui pourroient retarder la conclusion de la paix, ou en empescher l'execution, n'y voulurent pas consentir. Ils jugeoient, qu'un si petit païs, si éloigné du coeur des Provinces Unies, n'estoit pas d'assés grande importance à l'Estat, pour devoir servir de pretexte, ou d'occasion à ceux, qui ne respiroient que la guerre, & qui la vouloient continuer en toutes

Contestation pour la possession des pais d'Outre-Meuse. *Les Estats Generaux veulent, que l'on en conserve la possession par les armes.* Preuve CI. pag. 341. *à quoy ceux d'Hollande s'opposent.*

tes les façons. Ces prisonniers ne furent mis en liberté qu'aprés que le traitté de Munster fut signé, & les officiers Espagnols continuoient d'y maintenir leur possession, en contraignant les habitants de venir plaider pardevant eux, & en se faisant payer les aides, le don gratuit, les tailles & les autres impositions, qu'ils pretendoient estre deües au Roy d'Espagne, comme Duc de Brabant & pretendu Souverain de ces quartiers là. Les Estats de leur costé, qui avoient leurs garnisons dans les trois chasteaux, prestoient main forte à leurs officiers, usoient des mesmes contraintes, se faisoient payer les mesmes droits & impositions, & faisoient des prisonniers par forme de represailles. De sorte que leurs Plenipotentiaires, qui estoient demeurés à Munster, ou qui y estoient retournés, pour faire l'échange des ratifications, considerant que de ces petites violences l'on en pourroit venir à de plus grandes, & que de ces represailles l'on passeroit aisément à des hostilités declarées, furent d'advis, que l'on se tinst dans les termes du 3 article du traitté, & demeurerent d'accord avec les Espagnols, que les prisonniers seroient mis en liberté de part & d'autre, & que la connoissance du different seroit renvoyée à laChambre mypartie,qui devoit estre erigée, en vertu du mesme traitté. Ce n'est pas que les Deputés de la pluspart des Provinces ne fissent de temps en temps de nouvelles instances, à ce que l'on asseurast à l'Estat la possession de ces trois Seigneuries, & à ce qu'il fust resolu, que l'on y employast la main forte, & que l'on enlevast dans le païs de l'obeïssance du Roy d'Espagne, & particulierement au Duché de Limbourg, deux fois autant de prisonniers, que les Espagnols feroient au païs d'Outre-Meuse. Mais comme c'estoit presque la mesme chose, que de declarer la guerre, & de faire des hostilités pendant la paix, la Hollande continuoit de s'y opposer fortement, comme à une chose directement contraire au traitté de Munster. Tellement que la possession du païs d'Outre-Meuse demeurant litigieuse entre les deux Souverains, à cause de cette contestation, & la Chambre Mypartie ne decidant point le different; tant parce que l'on eut de la peine à l'establir, que parce que mesmes aprés son establissement elle ne produisit pas l'effet que l'on s'en estoit promis, ce n'a esté qu'aprés plusieurs conferences, & aprés des negociations de plusieurs années, que ce different a pû estre reglé par un traitté, qui a esté conclu quatorze ans, ou peu s'en faut, aprés celui de Munster.

Preuve CII. pag. 344.

Ce n'estoit pas le seul different, que le traitté renvoyoit à la connoissance de la Chambre Mypartie. Elle devoit aussy regler tous les autres, dont les Plenipotentiaires n'avoient pas pû convenir, & dont il n'estoit pas parlé au traitté: & entr'autres celui qui pouvoit naître de l'échange du Haut-quartier de Gueldre, sur lequel la Chambre devoit prononcer dans six mois aprés la conclusion & ratification du traitté, si devant ce temps là l'on n'estoit pas demeuré d'accord de l'equivalent. Le traitté portoit, que cette Chambre seroit composée d'un certain nombre de Juges, que les deux Souverains nommeroient, & feroient assembler, tantost dans une des villes des Provinces de l'obeïssance du Roy d'Espagne, & tantost dans une des villes des Provinces Unies, alternativement, aprés qu'ils auroient fait le serment de fidelité sur la commission & instruction, que les deux Souverains leur feroient expedier conjointement, pour juger les differents, qui naistroient des levées & impositions, qui se feroient sur les marchandises,

La Chambre Mypartie.

ses, & pour faire reparer les inexecutions & contraventions au traitté.

Les uns & les autres se plaignoient de l'inexecution de plusieurs articles, & de la violence manifeste, que l'on faisoit à quelques autres. L'on disoit du costé des Estats, que les Espagnols continuoient d'incommoder le commerce, au prejudice du traitté, & particulierement celui de la Meuse, en continuant de lever des droits, tant au fort de Navagne, qu'ils avoient basti sur les terres de l'Evesque de Liege, qu'à Ruermonde, au prejudice des 9 & 12 articles du traitté, & qu'ils troubloient la navigation & le commerce, en arrestant & en emmenant dans les ports de Flandre les navires de ces païs, qui faisoient leur trafic en France. Il est vray, que les habitants de ces Provinces, & particulierement ceux de Zeelande, soulageoient fort les villes de Picardie & de Normandie, en y portant du bled & des legumes, & mesme des chevaux, & quelques autres marchandises de contrebande; mais l'article particulier, qui avoit esté fait pour la seureté de la navigation & du commerce, le leur permettoit; puis qu'il ne leur défendoit que le transport & le trafic des denrées & des marchandises qui fussent du cru, ou de la façon des païs du Roy d'Espagne, & dont les François se pussent servir contre lui, & contre ses Estats & sujets, en leur permettant expressément d'en user de la maniere, qu'ils en avoient usé avant la rupture entre les deux Couronnes. C'est ce que l'on fit representer à l'Archiduc Leopold, Gouverneur des Païs-bas, par un Commissaire, que l'on envoya reclamer les navires pris par les armateurs d'Ostende. Le Commissaire, en arrivant à Anvers, y trouva le Comte de Fuensaldagne, Capitaine General des armes du Roy d'Espagne aux Païs-bas sous l'Archiduc, & le Comte de Pegnaranda, & leur dít: que ses Maistres entendoient, que le mot *d'auparavant*, employé dans l'article separé, ne marquoit pas le temps de la derniere guerre, pendant laquelle les Espagnols empeschoient les habitants de ces Provinces de trafiquer de toutes sortes de marchandises indistinctement, mais celui de la tréve, pendant laquelle on leur avoit permis de trafiquer en France de toutes sortes de marchandises, sans en excepter celles de contrebande. Qu'il falloit considerer, que cette liberté n'avoit esté troublée, aprés l'exspiration de la tréve, que par la nouvelle rupture entre la Couronne d'Espagne & cet Estat, laquelle venant à cesser par la paix de Munster, il falloit remettre les affaires en l'estat, où elles estoient devant la rupture; parce que ce ne pouvoit pas estre l'intention du Roy d'Espagne, ny de ses Ministres, qui avoient fait l'article separé, de rendre la condition des habitants de ces Provinces plus mauvaise pendant la paix, qu'elle avoit esté pendant la tréve.

L'on se plaint de l'inexecution du traitté.

Preuve CIII. pag. 346.

Les Espagnols continuent d'incommoder le commerce sur la Meuse, ibid. & sur la mer. ibid.

Les Estats font reclamer les navires pris par les armateurs de Flandre.

Preuve CIV. pag. 348.

Different sur l'explication de l'article particulier.

Mais les Ministres d'Espagne n'estoient pas d'accord de l'explication, que les Estats donnoient à l'article separé, & firent connoistre au Commissaire, que la liberté, que les marchands de ces païs avoient eüe pendant la tréve, de trafiquer de toutes sortes de marchandises, sans en excepter celles de contrebande, avoit esté fondée sur la paix, qui estoit alors entre les deux Couronnes: mais que l'on n'en pouvoit pas tirer de consequence pour le present, parce que ce ne pouvoit pas avoir esté l'intention du Roy, ny de ses Plenipotentiaires, d'asseurer la liberté du commerce aux Hollandois, afin de leur donner le moyen de continuer de leur faire la guerre en pleine paix, en fournissant aux ennemis du

Roy, leur Maistre, toutes sortes des munitions & d'armes. Neantmoins, comme le Comte de Pegnaranda estoit celui qui avoit le plus contribué à la conclusion du traitté, aussy croyoit il estre le plus obligé a le faire executer, mesme aux points les plus difficiles, auxquels l'on auroit pû donner une explication moins favorable, sans faire grande violence au texte. Le Commissaire avoit ordre exprés de rendre les lettres, dont il estoit chargé, à l'Archiduc mesme, de n'en attendre la réponse que trois ou quatre jours, & de s'en revenir, si on ne lui donnoit satisfaction dans ce temps là. En voyant Pegnaranda à Anvers, il ne lui avoit pas dissimulé, qu'il avoit cet ordre, & celuicy disposa l'Archiduc à faire donner mainlevée de tous les navires, que les armateurs de Flandre avoient pris sur les marchands de Hollande & de Zeelande; qui sont celles des Provinces Unies, qui ont seules leur commerce en France.

On obtient main levée des navires. Preuve CV. pag. 349.

Loüis Descortes vient à la Haye pour l'explication de l'article separé.

Mais l'Archiduc, pour faire voir, que c'estoit une faveur, qu'il vouloit faire aux Estats en cette rencontre, & qu'il n'acquiesçoit point à l'explication que l'on donnoit icy a l'article separé, envoya à la Haye Loüis Descortes, qui non content de la debattre fortement, & de soûtenir, que l'on ne pouvoit pas prendre ávantage de ce que le Roy d'Espagne avoit souffert pendant la tréve, parce qu'alors il n'avoit rien à démesler avec la France, au lieu qu'en fournissant presentement des armes & des munitions à la France, cet Estat continuoit de faire la guerre au Roy, son maistre, par elle, pretendoit aussy que les marchandises des habitants de ces Provinces, qui se trouveroient dans un vaisseau ennemy, devroient estre declarées de bonne prise. C'estoit en effect destruire tout l'article separé; de sorte que pour éviter les desordres, dont la navigation se voyoit menacée, par les explications differentes & contraires, que l'on donnoit aux paroles de cet article, l'on demeura d'accord, qu'il seroit necessaire de faire un reglement pour le fait de la Marine, dans un traitté formel, capable d'establir la seureté du commerce & de la navigation. L'on commença à y travailler, & l'on en fit un projet dés l'an 1648; mais dautant qu'il estoit necessaire de le faire agréer par les Estats des Provinces, & que Descortes se retira à Bruxelles, pour leur donner le loisir de l'examiner, le traitté ne fut achevé qu'au mois de Decembre 1650; ainsy que nous ferons voir, quand l'ordre des affaires nous aura conduit jusques à celles de ce temps là.

Les Espagnols ne fournissent pas la neutralité de l'Empire, art. 53 Preuve 103 cy dessus. pag. 346

Le traitté obligeoit aussy le Roy d'Espagne à obtenir, tant de l'Empereur que des Estats de l'Empire, la continuation de la neutralité pour ces Provinces; du premier dans deux mois, & des autres dans un an aprés la conclusion & la ratification du traitté: parce que sans cette neutralité l'Espagne pouvoit continuer de faire la guerre, & la paix de Munster leur estoit inutile. Mais c'est à quoy le Roy, qui se contenta de fournir une declaration particuliere de l'Empereur, ne satisfaisoit point, non plus qu'à ce qu'il avoit promis touchant la démolition des forts de Flandre, & la communication du dernier traitté, qui avoit esté fait entre l'Espagne & l'Angleterre. Il faisoit difficulté aussy de boucher la riviere de Soute, en la mesme Province. Il ne faisoit pas communiquer aux Estats les articles secrets du traitté, que le Connestable de Castille avoit negocié en Angleterre, quoy que ce fust une des choses, qui avoient esté formellement promises, & il continuoit d'en-

& n'executent pas plusieurs autres articles du traitté.

d'enfler ses tiltres de ceux des Provinces, qu'il avoit expressément cedées, & sur lesquelles il avoit protesté qu'il ne pouvoit plus rien pretendre. L'on se plaignit encore de ce que le Conseil de Bruxelles mettoit en vente la ville de Wachtendonc, & quelques autres chasteaux, terres, droits & peages du Haut-quartier de Gueldre, au prejudice de l'échange, que le Roy d'Espagne avoit promis d'en faire, par le 52 article du traitté.

Les plaintes des Espagnols; Preuve CVI. pag. 350.

Les Espagnols de leur costé faisoient les mesmes plaintes de l'inexecution & contravention des Estats à plusieurs points du traitté. Pierre Stockmans, Conseiller au Conseil Souverain de Bruxelles, qui estoit venu à la Haye avec des lettres de creance de l'Archiduc, representa le 16 Septembre, que plusieurs Prelats, & autres Ecclesiastiques de Brabant, avoient esté dépossedés par force de la joüissance des dixmes, & des autres biens, qui leur appartenoient en la Mairie de Boisleduc & ailleurs, comme dependants d'Eglises, benefices & colleges qui estoient de l'obeissance du Roy d'Espagne, ou de la collation, ou du droit de patronat de ses sujets, & qui en vertu du 43 article devoient estre restitués. Que les Estats donnoient trop d'étendue aux limites de la Mairie, en y comprenant des terres & des villages, qui n'en estoient pas, & qu'ils pretendoient annexer au Marquisat de Bergues-op-Zoom des villages, qui estoient effectivement du quartier d'Anvers. Que les officiers, que les Estats employoient à regler cela, passoient par dessus toutes les formes, & se mettoient en possession de tout ce qu'ils trouvoient à leur bienseance. Que l'Archiduc, qui estoit bien persuadé, que l'intention des Estats estoit d'executer la paix fidellement, ne pouvoit pas croire, que ce fust de leur ordre, que leurs officiers y procedoient avec tant de violence, & que l'on chassoit toutes les personnes Ecclesiastiques des villes de Brabant & de Flandre, & mesmes qu'on ne leur permettoit pas d'y venir pour leurs affaires particulieres, contre l'intention du 4 article du traitté. Que l'on avoit plus de dureté pour eux, que pour les prestres, lesquels l'on ne souffroit pas seulement, mais qui joüissoient mesme d'une liberté presque entiere dans les villes des Provinces Unies. Que les Ambassadeurs Plenipotentiaires de cet Estat avoient promis à Pegnaranda, qu'il en seroit usé tout autrement. Qu'il les en sommeroit dés qu'il seroit dans le païs, où le Roy, son maistre, l'alloit envoyer en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, pour y faire les civilités necessaires sur la conclusion de la paix, & qu'ils avoient trop d'honneur pour s'en dédire. Qu'il n'estoit pas en la puissance du Roy d'Espagne, ny de ses Ministres, de rendre la condition de la religion & des gens d'Eglise plus mauvaise qu'elle estoit devant la paix, & que ce n'estoit pas là le moyen de faire faire l'échange du Haut-quartier de Gueldre, que de faire voir, en l'exemple de ceux de la Mairie, ce que la religion & l'Eglise Catholique devoient esperer de leurs nouveaux Souverains. Quant aux païs d'Outre-Meuse, que les Estats s'y faisoient justice eux mesmes, au lieu de l'attendre de la Chambre Mypartie.

de ce que Estats ne restituent pas les biens dependants de corps estrangers.

Qu'ils donnent trop d'etendue à leurs frontieres.

Qu'ils traittent les gens d'Eglise avec trop de dureté.

Et qu'ils se font justice eux mesmes à l'égard du païs d'Outre-Meuse.

Les Estats lui répondirent. Que pour ce qui estoit de la religion & des gens d'Eglise, puis que le Roy d'Espagne leur avoit cedé, avec la Souveraineté, la jurisdiction temporelle & spirituelle de la Mairie, & des autres quartiers de Brabant, ils ne faisoient rien qui ne leur fust permis de faire en vertu du traitté. Qu'ils ne vouloient pas prendre connoissance, & qu'ils n'estoient pas obligés de demeurer garands de ce

 que

que leurs Plenipotentiaires pouvoient avoir promis, contre l'intention de l'Estat, & contre leur instruction. Au reste, que les habitants de la Mairie ne pouvoient pas, sans crime, rechercher une intercession, ou une protection estrangere, & que ce n'estoit pas au Roy d'Espagne à se mesler des affaires de leurs sujets, ny à les proteger contre leur Souverain. Et à l'égard des autres points, que l'on s'en rapporteroit à la Chambre Mypartie. Cette réponse faisant connoistre à Stockmans, que sa negociation seroit plus longue & plus ennuyeuse, qu'il ne s'estoit imaginé, il alla à Bruxelles en rendre compte à l'Archiduc.

L'Archiduc fait reclamer la Commanderie de Guemert. Preuve CVII. pag. 351. *Le commencement de l'Ordre Teutonique.*

Le Licentié Verheye estoit venu à la Haye avec une commission particuliere, que l'Archiduc, comme Chef & Grand Maistre de l'Ordre Teutonique, lui avoit donnée, pour reclamer la Commanderie de Guemert. Cet ordre fut institué vers la fin du douziéme siecle, presque au mesme temps que celui de St. Jean de Jerusalem eut son commencement sous Frideric, Duc de Suabe, fils de Frideric I, Empereur, qui commandoit en ce temps là l'armée des Croisés en la Terre Sainte. Les Chevaliers prirent leur nom de l'Eglise de Nostre Dame des Teutons, que quelques pelerins Allemans firent bastir à Jerusalem, & Celestin III, Pape, qui confirma l'Ordre, leur ordonna de vivre selon la regle de St. Augustin, qu'il avoit aussy donnée à ceux de St. Jean: avec la seule difference des habits blancs & de la croix noire, au lieu que ceux de Malthe sont habillés de noir & portent la croix blanche. Le premier Maistre de l'Ordre Teutonique fut Henry de Walpot, mais celui à qui cet Ordre doit presque tout son lustre & toute sa grandeur, c'est Herman Zaltza. Car les freres ayant esté contraints, aprés la reduction de Ptolemaïde, qui fut suivie de celle de toute la Terre Sainte, de se retirer en Europe, Frideric II Empereur, leur proposa la conqueste de la Prusse, laquelle en ce temps là estoit encore toute peuplée de payens. Herman l'entreprit, & se rendit maistre de tout le païs, de la Courlande & de toute la Livonie, depuis la Vistule jusques au Golfe de Finlande, & aux frontieres de Lituanie. Ils ne laissoient pas de faire cependant des acquisitions fort considerables en Allemagne & ailleurs, tant par achat, que par le moyen de plusieurs fondations. Mais l'insolence, l'avarice & la tirannie des Grand Maistres, des Maistres Provinciaux & des Commandeurs, ayant rendu leur gouvernement odieux & insupportable, la noblesse, & generalement tous les habitants de Prusse, se jetterent entre les bras de Casimir III, Roy de Pologne, & lui offrirent tout à la fois cinquante six villes, d'où les Commandeurs & les officiers de l'Ordre avoient esté contraints de se retirer. Il n'y a point de Prince, qui refuse d'estendre ses frontieres, quand il en trouve l'occasion. Casimir receut la Prusse en sa protection, & mit le siege devant Marienbourg, Stume & Strasbourg, où l'Ordre avoit encore ses garnisons; mais il y trouva plus de resistence, qu'il n'avoit attendu de gens qu'il croyoit perdus, & le Grand Maistre, recevant de temps en temps du secours de ses amis d'Allemagne, la Pologne se vid engagée dans une guerre, qui ne finit qu'au bout de treize ans, par le partage que le Roy & l'Ordre firent entr'eux de toute la Prusse le 19 Octobre 1466. Albert, fils de Frideric, Marquis de Brandebourg, & de Sophie de Pologne, ayant esté éleu Grand Maistre en l'an 1511, le Roy & le Senat de Pologne confirmerent son élection; mais à condition, que suivant le traitté de Torn, il presteroit le serment

Qui se rend maistre de la Prusse & de la Livonie.

La Prusse se donne a la Pologne.

Qui la partage avec le Grand Maistre,

ment de fidelité à la Couronne. Il s'en voulut defendre, comme Prince de l'Empire, & prit les armes contre le Roy de Pologne, esperant tirer de grands secours d'Allemagne; mais la guerre de France empeschant l'Empereur Charles V de songer à celle de Prusse, Albert pria George, Marquis de Brandebourg, & Frideric, Duc de Lignitz, d'aller negocier son accommodement à la Cour de Pologne. Sigismond, qui y regnoit alors, estoit oncle d'Albert; de sorte que les entremetteurs n'eurent pas beaucoup de peine à reüssir. Et de fait, ces Princes ayant disposé Sigismond à une entreveüe, & Albert estant allé en personne à Cracovie, il s'y fit donner la partie Orientale de la Prusse en tiltre de Duché, pour le tenir à foy & hommage de la Couronne. Depuis ce traitté, qui fut conclu le 8 Avril 1525, l'Ordre Teutonique n'a plus rien possedé en Prusse. Il est vray, que le mesme Empereur Charles, qui avoit convoqué les Estats de l'Empire à Augsbourg en l'an 1530, cassa, & fit condamner tout ce qui avoit esté fait entre le Roy de Pologne & Albert, parce que la Prusse estant un membre de l'Empire, le Grand Maistre n'en pouvoit pas disposer, ny se soustraire de l'obeïssance de l'Empereur, & que quelque temps aprés la Chambre de Spire, laquelle voulut prendre connoissance de cett'affaire, mit Albert au ban de l'Empire, nonobstant les efforts, que le Roy de Pologne fit faire pour empescher cette proscription. Mais comme les Estats de l'Empire ne se sont jamais mis en devoir d'executer la sentence de la Chambre, & que les Empereurs, successeurs de Charles, bien loin de reconquerir la Prusse, n'ont pas seulement pû conserver d'autres Provinces plus importantes à l'Empire, les Princes de la Maison de Brandebourg, de la posterité d'Albert, ne se sont pas seulement maintenus en la paisible possession de cette Province, sous la protection de la Couronne de Pologne, mais ils en ont aussy acquis la Souveraineté depuis quelques années.

& l'érige en tiltre de Duché.

Frideric, fils d'Albert Electeur de Brandebourg, faisant son profit de la guerre que la Pologne faisoit à l'Ordre, se saisit du païs qui est entre l'Oder & la Pologne, & qui faisoit en ce temps là partie de la Cassube, comme elle l'est aujourdhuy de la Marc-Brandebourg. Le mesme Ordre à perdu la Livonie avec la Courlande, presque de la mesme façon qu'il avoit perdu la Prusse: mais il ne laisse pas de posseder encore des places & des terres fort considerables en Allemagne, & dans les Provinces des Païs-bas. En Allemagne le Grand Maistre de l'Ordre Teutonique tient rang de Prince, immediatement aprés les Archevesques. Sa demeure ordinaire est à Marguetheim, sur la riviere de Tauber en Franconie, & il possede plus de soixante mille escus de rente. L'on ne peut pas nier, que la Commanderie de Guemert ne dépende de cet Ordre, sans aucune contestation, & qu'elle ne soit du ressort du Baillage de Biesen, ou Haute Biese, au païs de Liege. Le Baron de Hondsbrouck, qui la possedoit en l'an 1648, lors de la conclusion de la paix de Munster, avoit un démeslé, pour lequel le Bailly l'avoit fait assigner par devant lui au chapitre de la Province, & faute de comparoir il avoit fait saisir sa Commanderie, dont l'administration avoit esté donnée à deux Commandeurs de son voisinage. Le Commandeur alla à Bruxelles, se plaindre à l'Archiduc Leopold, comme au Chef de son Ordre; du tort qu'il croyoit lui avoir esté fait: mais il fut renvoyé à son Bailly. De sorte que voyant, qu'il ne pourroit pas éviter la condamnation, s'il tom-

boit entre les mains du juge, qui avoit desja disposé de l'administration de sa Commanderie, il s'advisa de venir à la Haye: où il representa aux Estats Generaux, que la Commanderie de Guemert, estant située dans la Mairie de Boisleduc, & dans leur Souveraineté, c'estoit à eux à prendre connoissance de cett'affaire, & à lui faire rendre justice. Les Estats l'écouterent, le mirent en possession de la Commanderie, & promirent de l'y maintenir. Ils avoient desja reconnu tacitement, que la Commanderie n'estoit point du ressort de la Mairie de Boisleduc, le Commandeur mesme en estoit demeuré d'accord, & les Agents de l'Archiduc pretendoient le verifier par des preuves invincibles. Verheye soustenoit aussy, que la Souveraineté de la Mairie, quand mesmes il eust esté constant, que la Commanderie y eust esté située, ne donnoit aux Estats autre droit, que celui qu'ils avoient acquis du Roy d'Espagne, comme Duc de Brabant, dont les predecesseurs n'avoient jamais pretendu exemter les Commandeurs de l'Ordre Teutonique de la jurisdiction de leurs Baillis, ou du Grand Maistre de l'Ordre. Le Conseil de Brabant, qui est establi à la Haye, sans l'advis duquel les Estats ne vouloient rien resoudre en cett'affaire, advisa, qu'il trouvoit, que dés l'an 1270 Jean, Duc de Brabant, avoit declaré, que la terre de Guemert appartenoit aux freres de l'Ordre Teutonique, & que tout ce qu'il y pretendoit, c'estoit le droit de protection. Qu'il se trouvoit d'autres actes, posterieurs à cette declaration, où les Ducs de Brabant parlent en des termes, qui font croire, qu'ils pretendoient estre Souverains de la terre de Guemert; mais que leur tiltre ne paroist point; & qu'il ne se trouve point comment les Ducs de Brabant ont acquis cette Souveraineté; si c'est par achapt, prescription, ou autrement: & mesmes que l'on ne peut pas dire positivement, si cette terre est située en la Mairie de Boisleduc, ou non. Tellement que les Estats ne pouvant rien resoudre sur des advis si incertains, renvoyerent l'affaire au Grand Conseil d'Hollande, & Verheye, voyant que leur intention estoit de la tirer en longueur, se retira cependant à Bruxelles.

Pretensions de l'Ordre de Malthe. Entre les autres articles du traitté, il avoit esté stipulé au 43, que les biens d'Eglises, colleges & autres lieux pieux, situés en ces Provinces, qui sont membres dependants d'Eglises, benefices ou colleges, qui sont de l'obeïssance du Roy d'Espagne, seroient rendus & restitués, pourveu qu'ils n'eussent pas esté aliénes devant la conclusion de ce traitté, & s'ils l'avoient esté l'on en payeroit le revenu à raison du denier seize. C'estoit une suite de ce qui avoit esté accordé par la Pacification de Gand, par l'Union d'Utrecht, & par le traitté de tréve faite avec les Archiducs, fondée sur ce que la paix remettoit les particuliers en la possession des biens qu'ils avoient devant la guerre: tellement que si cela devoit avoir lieu à l'égard des ennemis declarés, l'on ne pouvoit pas refuser le mesme benefice à ceux, avec lesquels l'Estat n'avoit point eu de guerre, ny de demeslé. Ce fut sur ce principe que le Commandeur de Souvray, alors Bailly, Grand'croix, & depuis Grand Prieur de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem en France, & Ambassadeur ordinaire du Grand Maistre de Malthe en cette Cour là, partit de Paris cet Esté, & arriva en Hollande au mois d'Aoust 1648; à dessein de reclamer les terres & Commanderies de ces Provinces, que l'Ordre pretend lui appartenir.

Le Commandeur de Souvray vient en Hollande.

Afin

Afin de pouvoir juger de la justice de cette pretension, & afin de pouvoir parler pertinemment d'une affaire, où la pluspart des Princes de la Chrestienté ont bien voulu s'interesser, il ne sera pas hors de propos de dire icy un mot de l'institution & de la nature de cet Ordre, sans doute le plus illustre de tous ceux, dont les Chevaliers font profession de donner des preuves continuelles de leur valeur contre les infidelles; puis qu'ils n'y entrent qu'avec cette obligation indispensable & perpetuelle, ou de faire la guerre aux ennemis de la Chrestienté, ou bien de combattre par des prieres ardentes & continuelles pour ceux qui y exposent leur vie tous les jours. Ils font aussy, à l'exemple de tous les autres religieux, les trois vœux, de pauvreté, de chasteté & d'obeïssance: mais avec cette reserve, que les Commandeurs & officiers de l'Ordre ne laissent pas de joüir de revenus fort considerables, & de vivre en Princes, dans leur pauvreté, qu'ils appellent dispensée.

Cet Ordre eut son commencement presque au mesme temps, qu'à l'occasion de la guerre de la Terre Sainte, l'on commença à connoistre l'Ordre Teutonique. Ce n'estoit d'abord qu'une societé, que quelques devots avoient faite, pour recevoir & traitter dans leur hospital les pelerins, que l'ignorance de ce temps là faisoit aller en cette partie de la Syrie, que l'on appelle la Terre Sainte; parce que l'on y voit encore quelques vestiges, vrais ou faux, de la conversation de Nostre Seigneur en la terre: & c'est de cet hospital qu'ils prirent d'abord la qualité d'Hospitaliers. Godefroy de Buillon, fils d'Eustache, Comte de Bologne, & d'Ide, soeur de Godefroy le Bossu, Duc de la Basse Lorraine, ayant fait vœu d'aller à la guerre de la Terre Sainte, vendit la terre de Buillon à Obert, Evesque de Liege, & s'estant mis à la teste d'une armée de croisés, il prit la ville de Jerusalem le 15 Juillet 1099. Mais Godefroy estant decedé le 19 Juillet de l'année suivante, Baudoüin, son frere, se trouva incontinent aprés son ávenement à la Couronne, assailly de tout ce qu'il y avoit de Sarasins en Syrie & en Egypte; provinces qui en estoient toutes peuplées en ce temps là: de sorte qu'estant contraint de soûtenir une furieuse guerre, il tira de tres-grands services de Raimond du Puy, gentilhomme de Daulfiné, Maistre de l'Hospital de Jerusalem. Baudoüin voulut reconnoistre son zele, en donnant à l'Ordre plusieurs villes, chasteaux & terres en ces quartiers là, & Baudoüin II le recommanda si bien au Pape Honnoré II, qui tenoit le siege de Rome depuis l'an 1124, qu'il exemta l'Ordre de la jurisdiction spirituelle du Patriarche de Jerusalem, & de celle de tous les autres prelats subalternes: bien qu'en cela le Pape, en renversant l'ordre de l'hierarchie de l'Eglise Romaine, ne pust avoir pour objet que sa propre gloire, & l'ávantage du siege de Rome. Le zele de Baudoüin & de ses successeurs ayant reveillé celui de plusieurs autres Empereurs, Rois, Princes, & mesmes celui de quelques particuliers, on les a veu de temps en temps faire des fondations fort considerables en faveur de cet Ordre, pour lui donner le moyen de subsister, & de faire la guerre aux infidelles.

L'institution de l'Ordre de Malthe.

Aprés que les desordres & les fureurs, qui armerent les Chrestiens de ces quartiers là les uns contre les autres, avec plus d'animosité que contre les Turcs & contre les Sarasins, eurent achevé de détruire le nouveau Roiaume de Jerusalem, & de faire tomber leurs conquestes entre les mains de leurs ennemis, le Maistre de l'Ordre, estant contraint

Le siege de l'Ordre dans Chypre.

traint d'abandonner avec eux le païs, & tout ce qu'il y possedoit, transfera le siege de sa residence dans l'Isle de Chypre. Il s'y maintint jusques à ce que Foulques de Villaret, vingtquatriéme Maistre de l'Ordre, s'estant, en l'an 1309, ligué avec Clement V, Pape, & avec Philippes le Bel, Roy de France, auxquels se joignit quelque temps aprés Charles II, Roy de Naples, ils lui donnerent le moyen de surprendre l'Isle de Rhodes, sur un nommé Gualla, qui s'estoit revolté contre l'Empereur de Constantinople.

Surprend l'Isle de Rhodes.

L'Ordre estant ainsy en possession d'une des plus belles Isles de la Mer Mediterranée, l'on commença à connoistre les freres, dont il estoit composé, sous le nom de Chevaliers de l'Ordre de Rhodes, du lieu de leur residence, & non de celui de leur patron, qui est Jean Baptiste. Il a possedé cett'Isle deux cens treize ans, & jusques à ce que Soliman II, Empereur des Turcs, faisant son profit des guerres civiles, qui déchiroient la Chrestienté pour les interests des Couronnes de France & d'Espagne, ou plustost pour satisfaire à l'ambition de Charles V & de François I, assiegea & prit le 25 Decembre 1523 la ville & l'Isle de Rhodes, aprés que Philippes de Villers de Lisl'Adam, gentilhomme François, & Grand Maistre de l'Ordre, eust defendu la place plus de sept mois; avec tant de valeur & de conduite, que la perte de ce poste lui acquit plus de reputation & de gloire, que plusieurs grands Capitaines n'en ont pas tant remporté de leurs plus illustres victoires. Il soustint le siege contre une armée de deux cens mille combattants, & de soixante mille pionniers, commandée par un Prince d'un merite incomparable, & qui pour sa valeur, pour sa justice, pour sa prudence & pour plusieurs autres grandes qualités, pouvoit estre mis en parallele avec tous les plus grands hommes, non seulement de ce temps là, mais aussy de tous les siecles passés.

Soliman II la prend.

Au sortir de sa place il alla trouver le Pape, l'Empereur, qui estoit aussy Roy d'Espagne, & les Rois de France & d'Angleterre, pour leur rendre compte de la conduite qu'il avoit tenue en defendant ce boulevard commun de la Chrestienté. Ils le receurent tous avec les honneurs que meritoient sa qualité, son aage & le service, qu'il venoit de rendre. L'Empereur, comme Roy de Sicile, fit present à l'Ordre de l'Isle de Malthe, située en distance presque égale entre les costes de cett'Isle là & celles d'Afrique; à condition de le tenir à foy & hommage de la Couronne d'Espagne, & de le reconnoistre tous les ans d'un faulcon blanc. C'est depuis ce temps là, que l'on appelle les freres de l'Ordre de S^t. Jean Chevaliers de Malthe, & c'est en ce poste, où ils ont resisté à des terribles efforts de la puissance Ottomanne, & particulierement en l'an 1565 sous le Grand Maistre de la Valette, qui contraignit Mustapha Bascha & Piali de lever le siege, apres y avoir perdu plus de vingtmille hommes. Ils se trouvent encore tous les jours dans les occasions, pour la cause commune de l'Europe Chrestienne, laquelle pour cette raison est en quelque façon obligée à s'interesser à la conservation des belles terres & Commanderies, que l'Ordre possede en toutes ses parties.

Charles V lui donne l'Isle de Malthe.

Il en possedoit aussy en toutes les Provinces Unies, sinon en celle d'Over-Yssel, par fondation ou par acquisition, dont il a joüy, au moins en partie, non seulement au plus fort de la guerre d'Espagne, & pendant la suspension d'armes de douze ans, mais aussy quelques anneés

L'Ordre possede plusieurs Commanderies dans les Provinces Unies.

nées aprés l'exſpiration de la tréve. Les Eſtats & la Cour de Juſtice de Gueldre ont jugé, que les Commanderies, qui ſont ſituées en leur Province, appartenoient à l'Ordre à ſi bon tiltre, qu'ils lui ont conſervé celle d'Arnhem, & ont condamné la ville de Nimmegue à la reſtitution de celle qui eſt dans l'enclos de ſes murailles, avec les fruits perceus depuis le temps qu'elle en joüit.

Le Grand Maiſtre, qui eſt fort éloigné de ces païs, & qui n'a pas grande connoiſſance de l'Eſtat des affaires, que l'Ordre a en ces quartiers, n'a pas pû ſe reſoudre d'abord à faire pourſuivre la reſtitution des biens, qui ſont ſitués dans les autres Provinces, par les voyes ordinaires de la Juſtice; tant parce qu'en ſon particulier il en tire peu de profit, & ſeroit obligé de faire une grande dépenſe, que parce qu'à l'exemple de tous les gens d'Egliſe, il n'a pas voulu faire des frais, ny ſe donner de l'inquietude pour le recouvrement de quelques terres, qui ne rapporteroient rien à lui, mais ſeulement à ſes ſucceſſeurs. C'eſt pourquoy il s'eſt contenté d'abord de recommander les intereſts aux Maiſtres Provinciaux, & à des Commandeurs en Allemagne & aux Païs-bas, qui y eſtoient autant & plus intereſſés que lui. Et dautant qu'il n'avoit pas laiſſé de donner cependant retraitte dans ſes ports, & de faire civilité, non ſeulement aux navires marchands, mais auſſy aux vaiſſeaux de guerre de ces païs, quand les vents contraires, ou quelques autres accidents les obligeoient à relâcher à Malthe, meſmes pendant la plus grande chaleur de la guerre d'Eſpagne, le Maiſtre Provincial d'Allemagne avoit ſujet d'eſperer, que les Eſtats feroient faire raiſon à l'Ordre, quand il le feroit demander. Loüis Guillaume, Prince de Portugal, néveu, par ſa mere, de Maurice de Naſſau, Prince d'Orange, s'eſtant fait Chevalier de l'Ordre de Malthe, & croyant ſe pouvoir ſervir du credit du Prince, ſon oncle, ſe fit au commencement de l'an 1625 donner des lettres de creance & commiſſion du Grand Maiſtre, pour demander la reſtitution des Commanderies de ces Païs. Mais Maurice eſtant decedé vers la fin du mois d'Avril de la meſme année, le Prince de Portugal ne ſe voulut plus charger de cette pourſuite, dont il ne ſe promettoit point de ſuccés; puis que le Magiſtrat de Haerlem refuſoit de reſtituer la Commanderie, dont elle s'eſtoit ſaiſie depuis quelque temps, & les Eſtats de Hollande ne le pouvant pas contraindre, les Eſtats Generaux firent difficulté de prendre connoiſſance de l'affaire. En l'an 1638 Walrave de Merode, Chevalier du meſme Ordre, & Commandeur d'Arnhem, en fit la premiere pourſuite formelle: & depuis ce temps là l'Ordre a presque touſjours eu ſes Miniſtres, ou ſes Agents à la Haye.

Le Prince de Portugal ſe fait donner commiſſion pour en demander la reſtitution.

Le Commandeur de Souvré, qui eſtoit fils de M. de Souvré, Mareſchal de France, & gouverneur du Roy Loüis XIII, lors qu'il eſtoit encore Daulfin, eſtoit dans les divertiſſements & dans la confidence du Cardinal Mazarin, & croyoit pouvoir obtenir, par l'interceſſion preſſante de ſon Roy, ce que Merode n'avoit pas pû obtenir pas ſes ſollicitations; c'eſtpourquoy il ſe fit donner cette commiſſion, dont il eſperoit des avantages d'autant plus grands, que le Grand Maiſtre lui avoit promis le revenu, ſa vie durant, de tout le bien que ſa diligence feroit reünir à l'Ordre. Merode, qui n'avoit pas eſté rembourſé des frais qu'il avoit faits en tous les voyages, & de toutes les pourſuites qu'il avoit faites à ſes dépens, & qui n'avoit pas eſté legitimement revoqué, ſe plaignit à

Le Commandeur de Souvré s'en charge,

la Cour de Rome, de la substitution de Souvré, & se fit maintenir en sa commission : mais estant decedé quelque temps aprés, Souvré fut confirmé, & estant desja Ambassadeur ordinaire de l'Ordre en France, il se fit donner la qualité d'Extraordinaire vers les Estats. Estant arrivé à Rotterdam vers la fin du mois d'Aoust, il en fit donner advis par le Chevalier d'Esclojaux, afin que l'on donnast les ordres necessaires pour son entrée & pour sa reception. Ils lui firent dire d'abord, que jusqu'icy l'on n'avoit point veu d'Ambassadeur du Grand Maistre de Malthe en ce païs, & ainsy qu'ils ne pouvoient rien determiner touchant la maniere & les ceremonies de sa reception, qu'ils ne sçeussent auparavant les sentiments des Estats de toutes les Provinces, leurs Committents. Au bout de quelques jours ils s'adviserent de faire dire au Chevalier d'Esclojaux, qu'il pouvoit asseurer l'Ambassadeur qu'il seroit le bien venu, & qu'on lui rendroit les mesmes honneurs, que l'on avoit accoustumé de rendre aux Ministres des Princes Souverains, qui se trouvent revestus de ce caractere : mais qu'il ne devoit pas trouver mauvais, qu'ils ne reconnussent point le Grand Maistre à l'égard des Commanderies, qui sont situées en ces Provinces. Le Commandeur de Souvré, surpris & indigné de ce message, fit faire une forte protestation contre leur resolution, & partit en mesme temps, pour s'en retourner en France. Les Estats la lui renvoyerent; mais considerant en mesme temps, qu'ils ne pouvoient pas estre juges en leur propre cause, & qu'ils ne pouvoient pas renvoyer de cette façon l'Ambassadeur d'un Prince, que tous les autres Monarques & Estats de la Chrestienté reconnoissent pour Souverain, sans l'offenser cruellement, & mesmes sans incommoder le commerce, que les habitants de ces Provinces font au Levant, ils envoyerent un exprés à Delft, pour lui faire dire, qu'il pouvoit venir quand il lui plairoit, & qu'ils lui donneroient audiance, quand il la demanderoit. Cette resolution, au moins l'extraict que l'on envoya à Delft, ne parloit point de la reserve, que l'on avoit ájoustée à la premiere, & qui avoit fait partir le Commandeur; mais on ne laissa pas de l'y ájouster dans le registre des affaires secrettes. Les Deputés de la Province d'Utrecht, qui y estoit fort interessée, parce que c'estoit celle de toutes les Provinces Unies qui possedoit le plus de biens de cette nature, dont une partie avoit esté alienée, & l'autre partie estoit entre les mains de ceux, qui y avoient la principale direction des affaires, ne vouloient point que l'on alterast en aucune façon les premieres resolutions, & soustenoient, que l'on n'y pouvoit rien changer, sans le consentement unanime de tous les alliés, qui les avoient formées. Ils craignoient encore, qu'en consentant à la restitution des biens de Malthe, l'Ordre Teutonique en Allemagne n'en prist occasion de reclamer ceux, qu'il pretend lui appartenir en la mesme Province. La ville de Nimmegue demeuroit en la possession de la Commanderie, nonobstant l'arrest solemnel des Estats & de la Cour de Justice d'Arnhem; c'estpourquoy ses Deputés s'opposoient aussy à la reception de l'Ambassadeur, comme ceux de la ville de Haerlem s'estoient tousjours opposés aux resolutions, que les Estats d'Hollande avoient voulu prendre sur ce sujet. Neantmoins cette Province, interessée au commerce de la Mer Mediterranée, ne laissa pas d'ouvrir dans l'assemblée des Estats Generaux l'advis, sur lequel la derniere resolution fut prise. Celui qui la porta à Delft, trouva que le Commandeur en estoit party: fort resolu de faire agir le Grand Maistre contre cet Estat,

& se fait donner la qualité d'Ambassadeur Extraordinaire. Preuve CVIII. pag. 354.

Les Estats font difficulté de le reconnoistre,

aussy bien que le Grand Maistre, à l'égard des Commanderies de ces païs Preuve CIX. pag. 355.

Souvré proteste & part. Preuve CX. pag. 356.

On renvoye aprés lui: mais on ne le trouve plus. Preuve CXI. pag. 358.

Estat, & de se ressentir de l'outrage, qu'il croyoit avoir esté fait à sa personne. Il a donné des marques de son ressentiment quand il a pû rendre de mauvais offices à cet Estat dans la Cour de France; mais l'Ordre, bien loin d'entrer dans les sentiments du Commandeur, a continué de faire negocier ses interests avec toute la civilité, que l'on pouvoit desirer de lui & de ses Ministres.

Les affaires de Portugal.

Le démeslé, que l'on avoit avec le Roy de Portugal, estoit d'une autre nature, & d'une autre importance. Nous avons commencé à en dire quelque chose au livre precedent, où nous avons parlé des commencements de la rupture entre les deux nations. En voicy la suite. François de Sotomayor & Barthelemy de Vasconcelles estoient partis en l'an 1645, le premier de la Bahie de Todos los Santos, & l'autre de la riviere de Jeneiro, avec ordre d'attaquer Loanda de S^t. Paulo, située en la coste d'Afrique, au Roiaume d'Angola, que les autres appellent Dungo, entre les rivieres de Danda & de Coanza, que les Hollandois avoient pris sur les Portugais quelques années auparavant. Mais leur premiere entreprise n'ayant pas reüssy, le Roy de Portugal en donna la conduite à Salvador Correa de Sà & Benavides, qui partit de la riviere de Lisbonne vers la fin de l'année 1647. Il ne commandoit alors qu'un'escadre de sept vaisseaux, mais s'estant renforcé de quelques autres bastiments en la riviere de Jeneiro, il parut le 5 Aoust de l'année suivante, avec une flotte de trente voiles, à la veüe de S^t. Paulo. Il investit aussytost la place du costé de la mer, & ayant, deux jours aprés, fait débarquer ses gens de guerre, il n'eut point de peine du tout à se rendre maistre d'une grande ville, qui n'a ny portes ny murailles. La reddition des forts, qui défendoient l'entrée du havre, suivit celle de la ville; parce que l'air, qui y est fort dangereux, & presque insupportable aux estrangers, ayant fort éclairci les troupes Hollandoises, ceux qui estoient demeurés dans les forts, estoient incapables de faire la moindre resistence, & ceux qui s'estoient retirés & dispersés dans le païs, furent contraints de se rendre à discretion peu de jours aprés la descente des Portugais.

Offres de l'Ambassadeur de Portugal.

Preuve CXII. pag. 359.

Cependant François de Sousa Coutinho, Ambassadeur de Portugal, voyant l'équippage que l'on faisoit icy pour le secours des places, que la Compagnie des Indes Occidentales possedoit encore au Bresil, avoit pris une audiance expresse le 28 Novembre 1647, où il dit. Que dans une conference, qui estoit la seule qu'il avoit eüe depuis six mois, il avoit offert à ses Commissaires, entr'autres choses, de se transporter en personne au Bresil, à dessein d'y faire cesser la rebellion, & de ramener les rebelles à leur devoir, & qu'il leur avoit répondu du succés de son travail & de sa negociation. Que si la Compagnie aimoit mieux ceder ses droits & pretensions au Roy de Portugal, il la rembourseroit de son fonds, sur le pied de l'estimation qui en seroit faite alors, ou bien sur le pied de son premier fonds, si elle se vouloit donner patience jusques à ce que les deux Rois, de Castille & de Portugal, fussent d'accord d'un traitté de paix ou de tréve. Que ces offres ayant esté rejettées, il avoit offert au mois d'Aoust dernier, de faire agir les armes du Roy, son maistre, contre les rebelles du Bresil jusques à l'entiere reduction de tout le païs: mais qu'il ne le pourroit pas faire, que cet Estat n'eust moyenné son accommodement avec la Castille; parce que cette guerre occupoit toutes les forces, qu'il pourroit employer con-

tre les rebelles. Que ces dernieres offres n'ayant pas esté mieux receües que les premieres, il avoit, au mois de Septembre, fait une troisiéme proposition, par laquelle il avoit offert, sur les ordres exprés du Roy, son maistre, la restitution pure & simple de tout ce qui avoit esté pris sur la Compagnie. Que cette proposition avoit esté agréée: mais que les Deputés des Estats avoient demandé, que pour asseurance de l'execution de cette promesse, l'on mist entre leurs mains, ou en celles de la Compagnie, la Bahie de Todos los Santos, ou bien l'Isle de Tercere, premiere des Açores. Qu'il avoit representé, qu'il n'estoit pas en la puissance du Roy de Portugal d'engager l'un de ces deux postes, sans le consentement exprés des Estats de son Roiaume, & qu'il ne l'obtiendroit point; parce que de l'une dépendoit la conservation de tout ce que les Portugais possedoient au Bresil, & de l'autre la seureté de la navigation aux Indes Orientales: l'une & l'autre de la derniere importance à la Couronne de Portugal: mais qu'au lieu d'une de ces deux places, il avoit offert un des ports, ou villes maritimes de ce Roiaume. Que les Deputés avoient remarqué quelques defauts en son pouvoir, mais qu'il estoit bon & suffisant: que toutes les formalités necessaires y avoient esté observées, & que si l'on avoit péché contre les formes, ce defaut pouvoit estre reparé par la ratification, ou bien par l'execution du traitté mesme. Que les Commissaires, qui traittoient avec lui de la part de l'Estat, vouloient comprendre en la restitution les Capitainies de Siara & de Maranhan; bien que l'une eust esté reprise par les Portugais dés l'an 1638, & que celle de Maranhan eust esté prise de mauvaise foy par les Hollandois en l'an 1641. Que le Roy, son maistre, ne pouvoit, & ne se vouloit pas obliger, sinon à la restitution de ce qui avoit esté effectivement pris & usurpé par les rebelles: & que le dédommagement de vingthuit millions, que la Compagnie demandoit, estoit d'autant plus impertinent, que tout son fonds, & tout ce qu'elle avoit possedé, n'approchoit pas de cette somme; mais au contraire, que mesmes devant le soulevement du Bresil le fonds avoit esté diminué de plus de la moitié, & ne pouvoit estre alors que de cinq millions, ou environ. Il representa enfin, que le puissant armement, que l'on faisoit icy, ne serviroit de rien: offrit encore de faire le voyage en personne, & asseura les Estats, que sa presence seroit capable de ramener les Portugais rebelles à leur premiere obeïssance. Ces offres de la restitution pure & simple de tout le païs revolté, que l'Ambassadeur Portugais faisoit, sembloient d'autant plus estranges à quelques uns, qu'aprés cela l'on ne pouvoit plus douter, que le Roy, son maistre, n'eust eu bonne part à cette revolte, puis qu'il pouvoit disposer les revoltés à retourner dans l'obeïssance de l'Estat; si ce n'est que son intention fust d'amuser, comme l'on dit, le tapit, & de faire quelque negociation, à dessein de gagner du temps & d'achever la conqueste de tout le Bresil. L'on n'en pouvoit presque pas douter; puis que le Roy, en escrivant aux Estats le 10 Mars 1646, avoit protesté, qu'il n'estoit pas en sa puissance de restablir les affaires de ces quartiers là, & avoit témoigné, qu'il ne falloit point esperer que cette restitution se pust faire par son moyen. L'Ambassadeur eut mesme l'audace de communiquer aux Estats les premieres nouvelles de la reduction de Loanda de St. Paulo & de l'Isle de St. Thomé par les Portugais: ce qui fut trouvé si insolent, qu'on lui fit rendre son memoire. Il avoit fait esperer jusques alors, & en avoit mesmes donné quel-

quelque asseurance, que le Roy, son maistre, agréeroit les conditions, que les Deputés des Estats lui avoient proposées: qu'il feroit restituer à la Compagnie toute cette partie du Bresil, qui s'estend depuis la riviere, que l'on appelle *Rio Real*, jusques à *Rio Grande*, y compris la Capitainie de Seregippe del Rey, avec les esclaves & les materiaux necessaires au service des moulins à succre, que les Portugais appellent *ingenhos*: qu'il lui feroit donner tous les ans mille bœufs, propres à labourer la terre: autant de vaches: deux cens chevaux: trois cens moutons: & ce pendant quelques années de suite, dont le nombre seroit reglé entre eux; & que pour achever de la dédommager, il lui donneroit tous les ans, pendant dix ans, mille caisses de succre, & lui laisseroit Loanda de St. Paulo & l'Isle de St. Thomé. Mais dés qu'il sçeut, que ces deux places avoient esté occupées par les armes du Roy, son maistre, il dít, que cette reduction changeoit tout l'estat des affaires, & que sans un ordre exprés de sa Cour, il ne pouvoit plus rien promettre ny signer à l'égard de ces deux postes. Les Estats, qui n'estoient desja que trop persuadés du peu de sincerité de ce Ministre, prirent occasion de cette declaration, de lui faire dire, que toutes ces fuites & remises estoient trop offensantes & insupportables, & que son procedé estant ridicule, & aussi prejudiciable à la Compagnie qu'injurieux à l'Estat, il falloit qu'il advoüast ou desadvoüast, de la part du Roy son maistre, le traitté, dont le projet lui fut mis entre les mains, sans y alterer quoy que ce soit, afin que l'Estat sçeust ce qu'il auroit à faire à l'égard du Roy de Portugal & de ses sujets. L'Ambassadeur répondit, qu'il n'avoit point d'ordre de restituer Angola & St. Thomé, & ainsy qu'il ne pouvoit pas signer le traitté dans les termes qu'il estoit couché. Ce n'estoit qu'un pretexte. Les Portugais ne vouloient rien restituer: mais quand mesmes l'Ambassadeur auroit eu le pouvoir de promettre la restitution de ces places, il n'avoit garde de le faire, puis qu'il ne pouvoit pas ignorer que la ville d'Amsterdam estoit d'advis, que l'on acceptast ses offres, plustost que d'en venir à une rupture avec le Roy de Portugal. Neantmoins il fut resolu au commencement de l'année 1649, que l'Estat presteroit ses forces à la Compagnie, pour l'aider à recouvrer les conquestes, qu'elle avoit faites en la coste meridionale d'Afrique, devant que la paix y eust esté publiée. Tellement que de cette conjoncture d'affaires l'on prevoyoit une disposition à une nouvelle guerre, ou à de nouvelles negociations avec les Ministres de Portugal, qui feront, sans doute, une bonne partie de cette Histoire; mais qui peut estre ne finiront pas avec elle.

L'Ambassadeur de Portugal se dédit de ses offres, & refuse de restituer Angola & St. Thomé.

Preuve CXIII. pag. 367.

Amsterdam veut que l'on accepte ses offres.

Preuve CXIV. & CXV. pag. 368. & seq.

Les Princes voisins de cet Estat, à qui la paix, que l'on venoit de faire avec l'Espagne, ne pouvoit pas estre indifferente, n'en receurent pas les advis d'une mesme façon. L'Electeur de Brandebourg fit faire un compliment à l'Assemblée. Les Estats le consideroient, tant à cause de la religion, dont il faisoit, & fait encore profession, & de la vaste étendüe des provinces, qu'il possede depuis les frontieres de Brabant & de Gueldre de deça le Rhin, jusques en Pologne & en Lituanie, qu'a cause de son merite personnel, & de l'alliance qu'il avoit prise en la Maison d'Orange. L'Electeur de son costé estoit obligé de considerer les Estats; parce que ce n'est qu'à eux qu'il estoit obligé de la possession des provinces de la succession de Juillers, qui lui sont demeurées, & où il a esté maintenu contre la pretension de plusieurs autres Princes d'Allemagne, parents, au mesme degré que lui, du dernier Duc de Juillers & de

La disposition des Princes voisins.

De l'Electeur de Brandebourg, heritier de la succession de Juillers.

de Cleves. Car *Guillaume*, qui mourut le 25 Janvier 1592, laissa plusieurs enfants de l'un & de l'autre sexe: sçavoir *I. Charles Frideric*, qui mourut à Rome le 9 Février 1575, n'ayant pas encore vingt ans accomplis. C'est de lui dont Stephanus Wigandus Pighius a fait l'éloge, sous le nom de *Hercules Prodicius : II. Jean-Guillaume: III. Marie-Eleonor*, qui épousa Albert-Frideric de Brandebourg, Duc de Prusse, & de ce mariage nâquit *Anne*, femme de Jean Sigismond, Electeur de Brandebourg: *IV. Anne*, femme de Philippes-Loüis de Baviere, Comte Palatin du Rhin à Neubourg sur le Danube: *V. Magdelene*, femme de Jean de Baviere, Comte Palatin du Rhin à Deuxponts, & mere de Jean-Casimir, pere de Charles Gustave, Roy de Suede, dernier decedé, & *VI. Sibille*, femme de Charles d'Austriche, Marquis de Burgou, qui estoit fils de Ferdinand d'Austriche, Comte de Tirol, & de Philippine Welser, sa premiere femme. *Jean Guillaume* estant decedé sans enfants le 25 Mars 1609, sa succession fut contestée principalement entre *Jean Sigismond*, Electeur de Brandebourg, au nom de sa femme, seule fille de Marie-Eleonor, sœur aisnée de Jean-Guillaume, & par *Wolfgang-Guillaume*, au nom d'Anne de Juillers sa mere, sœur puisnée de Jean-Guillaume, laquelle vivoit encore. Ces deux princes se mirent en possession de presque tout le païs; en sorte qu'il n'y eut que la ville de Juillers, & deux ou trois petites villes, qui receussent garnison de Leopold d'Austriche. Ce Prince, qui estoit alors Evesque de Strasbourg & de Passau, ayant dessein de se saisir de tout le païs, s'estoit fait donner la qualité de Commissaire de l'Empereur; afin de le restituer à celui des Princes à qui il appartiendroit de droit, ou bien pour le reünir à l'Empire; c'est à dire pour le faire entrer dans la Maison d'Austriche, s'il se trouvoit que l'Empereur en pust disposer, comme y estant devolu, faute de masles. Albert d'Austriche, Prince d'une partie des Païs-bas, le secouroit continuellement de troupes, pendant que les deux Princes interessés demandoient du secours à la France, à l'Angleterre, aux Provinces Unies & aux Princes Protestants d'Allemagne. Henry IV, qui vouloit mortifier la Maison d'Austriche, qui formoit de grands desseins du costé de l'Empire, & qui estoit bien aise d'avoir rencontré cette occasion de pouvoir faire marcher ses troupes, sans donner de l'ombrage aux Protestants, leur preparoit un puissant secours, quand il fut tué le 14 May 1610. Cette mort ayant retardé la marche de l'armée Françoise, les Princes Protestants d'Allemagne, qui avoient fait une Union entr'eux, fortifiés des troupes des Estats, mirent le siege devant Juillers, Capitale du Duché, & en donnerent la conduite à Maurice de Nassau, Prince d'Orange, qui l'avança si bien en peu de temps, que lors que le Mareschal de la Chastre y arriva, avec dix mille hommes de pied, & deux mille chevaux François, la place, qui ne pouvoit plus tenir, capitula & se rendit. Les deux Princes, possesseurs en commun de cette belle succession, laquelle chacun d'eux pretendoit toute entiere, ne purent pas longtemps demeurer d'accord entre eux; de sorte que de costé & d'autre ils tâchoient de se fortifier d'amitiés & d'alliances. Le Duc de Neubourg maria le 15 May 1613 le Prince, son fils, dans la maison de Baviere, & ce jeune Prince, faisant par ce moyen des amis parmy les Catholiques Romains, qui consideroient le Duc de Baviere comme leur chef, entra aussy dans leur party & dans leur religion, au grand regret du pere. Ce mariage & ce changement de religion augmente-

Le Duc de Neubourg la pretend aussy.

& change de religion.

menterent si fort la défiance entre les Princes pretendants, qu'aprés quelques entreprises sur des places, qu'ils devoient posseder en commun, ils se declarerent enfin: l'Electeur en se jettant entre les bras des Estats des Provinces Unies, & le Duc entre ceux de l'Archiduc Albert. Ce dernier, ayant mis sur pied une armée de trente mille hommes, comme Commissaire de l'Empereur, en avoit donné la conduite au Marquis Spinola, qui sous pretexte d'executer la sentence de proscription contre la ville d'Aix la Chapelle, en qualité de Lieutenant du Commissaire Imperial, se saisit de Wesel, & de quelques autres villes des Duchés de Cleves & de Juillers: & le Prince Maurice de son costé, mit garnison dans Rees, dans Emmeric, & en quelques autres villes où les Estats ont leurs garnisons depuis ce temps là, & qui obligent l'Electeur à vivre bien avec eux. Frideric-Guillaume, qui avoit succedé à George-Guillaume, son pere, depuis le 1 Decembre 1640, avoit confié la principale direction de ses affaires à un gentilhomme du païs de la Marc Brandebourg, nommé Conrad de Burgstorf. Ce Ministre, qui n'avoit point de connoissance du tout des affaires de l'Estat de l'Electeur, son maistre, non plus que des interests des Princes & Estats voisins, & qui n'avoit pas mesme les principes necessaires pour l'acquerir, lui avoit conseillé d'épouser la fille aînée du Prince d'Orange, dans un temps, où l'esprit & la memoire du Prince estoient desja tellement affoiblis, qu'il n'estoit plus capable de lui procurer les avantages, qu'il en auroit pû tirer dans une autre saison; & le peu qu'il en eust pû esperer encore, fut negligé de ceux, aux conseils desquels il s'estoit entierement abandonné. Au premier voyage qu'il fit à la Haye en l'an 1646, il avoit fait faire ouverture aux Estats d'une alliance plus particuliere que celle qu'il avoit avec eux, & depuis ce temps là il en avoit fait continuer la negociation de temps en temps: mais trois mois aprés la conclusion du traitté de Munster, il envoya à la Haye une deputation solemnelle, composée des plus considerables Ministres de son Conseil. C'estoient Philippes de Horn, Otton de Schwerin, Wirich de Bernsau de Bellinchove & Jean Portman, qui bien qu'ils n'eussent que la qualité d'Envoyés en leurs lettres de creance, pretendoient estre receus & traittés comme Ambassadeurs. Cette pretension embarassoit les Estats d'autant plus, que les ceremonies, avec lesquelles on traitte les Ministres publics, n'estant pas encore bien reglées en cette Cour, & cette qualité, qui est de l'invention des Princes, ou des Ministres d'Allemagne, estant encore fort nouvelle, ils ne sçavoient pas comment s'y prendre. Je diray icy en passant, qu'il n'y a pas longtemps, que l'on y fait distinction entre la qualité de *Gesanter* & celle *d'Abgesanter*, & que la premiere y marque le caractere d'Ambassadeur, & que l'autre y signifie un Ministre du second ordre; puis que l'on a veu, que depuis quarante ans l'Electeur de Saxe a donne chez lui la premiere place par tout à un nommé la Grange aux Ormes, medecin de Metz, que le Roy Loüis XIII employa, à cause de la connoissance qu'il avoit de la langue Allemande, quoy que ce ne fust qu'un simple porteur de lettres, sans aucune creance. J'y ajousteray encore, qu'il n'y a pas fort longtemps, que les Ambassadeurs se font traitter d'Excellence. Loüis de Gonzague, Duc de Nevers, estant en l'an 1593 Ambassadeur à Rome pour Henry IV, Roy de France, se faisoit donner la qualité d'Excellence, qui estoit deüe à sa naissance, & à son exemple les partisans, que l'Espagne y avoit, la donnerent

L'Electeur se jette entre les bras de l'Estat.

Les Espagnols se declarent pour le Duc de Neubourg.

L'Electeur envoye une Deputation solemnelle à la Haye.

Preuve CXVI. pag. 370.

nerent à l'Ambassadeur de cette Couronne là. Quelques années aprés Foscarini & de Jacob, estant Ambassadeurs de Venise & de Savoye en France, se donnerent entr'eux la mesme qualité, & par ce moyen ils se la firent donner par ceux qui avoient à negocier avec eux, & se mirent en la possession, où ils se sont conservés depuis.

On vouloit obliger l'Electeur de Brandebourg, non seulement comme un tres puissant Prince de l'Empire, & comme un voisin tres considerable, mais aussy comme beaufrere du Prince d'Orange, à qui l'on faisoit honneur, en honnorant les Ministres de l'Electeur, & en cette consideration on leur fit des civilités, que l'on n'a accoustumé de faire qu'aux Ambassadeurs. Deux Deputés de l'Assemblée les allerent prendre à leur logis, & les conduisirent à l'audiance, suivis d'un grand cortege de carosses. Leur discours ne fut qu'un compliment, accompagné d'une forte instance pour l'alliance, à laquelle l'Electeur, leur maistre, aspiroit avec d'autant plus de passion, qu'il ne doutoit point, qu'aprés une poursuite de tant d'années l'on ne fist le traitté, que l'on n'avoit differé de conclurre, à ce que l'on disoit, que parce que pendant la guerre d'Espagne l'Estat n'avoit pas pû prendre des mesures bien justes touchant cette affaire. Cependant ils ne pressoient pas trop leur negociation, parce qu'ils vouloient qu'on leur fist les mesmes honneurs, que l'on fait aux Ambassadeurs des Testes Couronnées, & que les conferences, que l'on vouloit faire tenir dans une des antichambres, se tinssent dans leur logis. Ils y reüssirent, mais ce ne fut qu'aprés qu'ils eurent fait venir d'autres lettres de creance, où l'Electeur leur donnoit le caractere d'Ambassadeur. Il n'estoit pas fort difficile de l'obtenir d'un premier Ministre, qui n'en connoissoit pas la force, & qui ne sçavoit pas en quoy il differoit d'avec la qualité d'Envoyé, laquelle, comme nous venons de dire, est fort nouvelle, n'estant en effect, celui qui s'en trouve revestu, qu'un Resident Extraordinaire. Sur les nouvelles lettres de creance, qu'ils presenterent, l'on ne fit point de difficulté de leur faire tous les honneurs qu'ils avoient desirés, & de tenir les conferences chés eux : mais dés que l'on commença à entrer en matiere, l'on y rencontra des obstacles, qui firent bien juger du mauvais succés de leur negociation. Les traittés, que cet Estat avoit cydevant faits avec les Electeurs, ses predecesseurs, n'avoient eu pour object que la conservation des Provinces de la succession de Juillers, & ces Ministres pretendoient faire comprendre aussy au traitté tous les Estats, que l'Electeur possedoit, mesmes à l'autre extremité de l'Allemagne, sur la mer Baltique, comme la Prusse, & cette partie de la Pomeranie, que le traitté qui se negocioit, & que l'on estoit sur le poinct de conclurre à Osnabrug, lui devoit laisser. Ils faisoient aussy instance à ce que les Estats remissent entre les mains de l'Electeur les villes du Duché de Cleves, où ils ont leurs garnisons, ou du moins la ville d'Emmeric, sur le Rhin, & Guennep, au Conflans de la Meuse & du Niers. On leur representa, que toutes les villes, que les Estats possedoient au païs de Cleves, avoient esté prises sur le Roy d'Espagne, & qu'ils y avoient mis garnison, pour prevenir les estrangers, & pour les empescher de les occuper. Que les Espagnols ne les auroient jamais restituées, & que l'Electeur ne les y eust pas pû contraindre par la force de ses armes. Qu'il estoit juste de rembourser les Estats de la dépense qu'ils avoient faite à tant de sieges, & à entretenir les garnisons depuis tant d'années. Aussy ne se pût on pas resoudre à s'engager à un trait-

On leur fait des honneurs extraordinaires. ibid. Preuve 116. pag. 370.

Preuve CXVII. pag. 371.

Ils se font donner le caractere d'Ambassadeur

Preuve CXVIII. pag. 372.

Les conferences se tiennent en leur logis. Preuve CXIX. pag. 373.

Ils demandent la restitution des villes de Cleves, mais sans succés. Preuve CXX. pag. 373.

traitté, qui obligeroit les Estats à la defense de provinces, que l'on ne pouvoit pas secourir qu'en traversant une bonne partie de l'Allemagne, ou bien par mer, avec une dépense disproportionnée à ce que l'on pouvoit esperer de l'Electeur. Tellement que les Ambassadeurs, voyant qu'il y avoit peu d'apparence de reüssir, se retirerent au mois de Juillet, sous pretexte d'aller faire rapport à leur Cour de l'estat de leur negociation. Ils vouloient faire croire, que leur intention estoit de la continuer, c'estpourquoy ils laisserent à la Haye Chrestien Moll, à qui la faveur du premier Ministre avoit fait donner le caractere d'Ambassadeur. Il avoit auparavant eu la qualité de Resident, & estoit si jeune, que se voyant, au sortir du college, élevé à un poste, que les hommes les plus consommés dans les affaires ont de la peine à remplir dignement, il se perdit dans sa vanité, qui lui fit tourner l'esprit, en sorte qu'il n'a jamais pû s'en remettre. Cet Ambassadeur ordinaire redoubloit de temps en temps ses instances pour l'alliance, & vers la fin de l'année il fit ressouvenir les Estats d'une priere, que l'Electeur leur avoit fait faire, de le secourir d'un prest de deux cens mille escus. Il disoit, que l'Electeur, son maistre, estant vassal de la Couronne de Pologne, à cause de la Prusse, estoit obligé de lever des troupes pour la secourir contre les Cosaques, qui joints au Tartares, menaçoient la Pologne d'une invasion, dont la Prusse mesme ne se pourroit pas defendre. Pour la seureté du remboursement de cette somme il offroit d'engager aux Estats les droits d'entrée & de sortie, que l'Electeur leve au Pillau, à l'embouchеure de la riviere de Peguel, par laquelle les vaisseaux marchands montent jusques à la ville de Konigsberg, capitale de la Prusse Ducale. Le Ministre de Brandebourg faisoit monter le revenu de ces droits à soixante mille escus par an, & y ájoustoit, qu'il y avoit des années, qui rendoient jusques à quatrevingts mille escus. Mais cet Estat, qui n'avoit pas grand'envie de faire cette alliance, où il ne trouvoit pas ses ávantages, les Provinces n'estant pas d'accord entr'elles de la qualité & quantité du secours, en avoit bien moins de prester une somme si considerable à un Prince, qui, à ce que l'on croyoit en ce temps là, lui devoit encore plusieurs millions. L'on venoit de conclurre le traitté de Munster, & il n'y avoit point d'apparence, qu'une autre puissance estrangere voulust inquiéter cet Estat, qui avoit contraint l'Espagne de faire les premieres avances pour un accommodement. Et quant au prest de deux cens mille escus, l'on jugeoit, que l'Electeur devoit auparavant acquitter, ou du moins regler la dette de cent mille escus, qui avoient esté prestés à l'ayeul de l'Electeur, il y avoit plus de trente ans, & qui avec les interests, & les interests des interests, montoient à une somme immense. L'on apprehendoit aussy, qu'une partie des droits du Pillau ne fust desja engagée ailleurs, ou que l'Electeur n'en eust pas une disposition assés absolüe, pour les pouvoir engager, sans la permission de la Couronne de Pologne; à laquelle cette partie de la Prusse estoit encore sujette en ce temps là. Mais ce que l'on consideroit le plus, c'estoit que cet engagement n'estoit qu'imaginaire, & n'asseuroit point du tout l'Estat; puis que l'Electeur, estant maistre du Pillau, par le moyen de la garnison qu'il y entretenoit, il l'estoit aussy de l'argent, & du commis que les Estats y establiroient à la recepte des droits d'entrée. Les Ambassadeurs Extraordinaires, qui estoient cependant revenus à la Haye, pour seconder la negociation de l'ordinaire, remarquant le peu d'inclina-

Ils se retirent.

Preuve CXXI. pag. 374.

Laissent à la Haye un Ambassadeur ordinaire:

Preuve CXXII. pag. 375.

qui demande un prest de deux cens mille escus,

Preuve CXXIII. pag. 376.

& offre d'engager pour cela les droits du Pillau, ibid.

l'on s'en excuse.

Les Ambassadeurs Extraordinaires reviennent,

clination, que l'on y avoit à traitter avec l'Electeur aux conditions qu'ils proposoient, & que ce n'estoit pas un ouvrage de peu jours, que l'ajustement de deux points si importants, le prest d'argent & l'alliance, s'en retournerent à Cleves, ou l'Electeur faisoit son sejour depuis son mariage. Tellement que tout ce qu'ils obtinrent fut, que l'Electrice de Brandebourg estant accouchée d'un Prince le 16 Avril de cette année, & l'Electeur ayant voulu, parmy les autres parains, prier aussy les Estats Generaux, de le presenter au baptesme, ils deputerent à cette ceremonie Henry la Capelle de Rijssel, Jacob de Wassenaer d'Opdam, & Corneille de Stavenisse, Conseiller Pensionaire de Zeelande, Deputés à l'assemblée des Estats Generaux des trois premieres Provinces de l'Union.

mais ne font rien.

Les Estats parains du Prince de Brandebourg.

Preuve CXXIV. pag. 377.

L'Electeur de Cologne envoya à la Haye Adolfe de Lutzenrade de Clarenbeecq, en qualité d'Envoyé. La civilité, qu'il fit aux Estats au sujet de la paix, servoit de pretexte à son voyage; mais il avoit ordre de les prier de faire continuer la neutralité avec l'Archevesché de Cologne, & avec l'Evesché de Liege: de ne souffrir point, que son païs fust incommodé de passages, ou de logements de gens de guerre, ennemis de l'Empire, & sur tout de ne favoriser point les troupes de Hesse, quand elles voudroient passer le Rhin. Il leur representa, qu'il y avoit six ans, qu'ils avoient jugé eux mesmes, qu'il seroit necessaire de faire sortir les garnisons de toutes les places, qui sont situées entre le Rhin & le Weser. Qu'en ce temps là la France s'y estoit opposée, en faveur des Suedois, à cause de la part, qu'elle prenoit aux affaires d'Allemagne. Qu'ils ne devoient plus avoir ces considerations pour des interests particuliers, & qu'ils rendroient un service tresconsiderable à la cause commune, si presentement, aprés la conclusion de la paix, ils executoient cette bonne intention; puis qu'aussy bien ces garnisons estrangeres à la veüe de ces frontieres, incommodoient sans doute l'Estat, & le commerce de ses habitants. Que les deux Couronnes, de France & de Suede, les consideroient assés, pour donner quelque chose à leur intercession, & pour retirer, à leur priere, les garnisons des places, qui pouvoient donner de l'ombrage. Que peut estre la Landtgrave Princesse Regente de Hesse demanderoit une somme de deniers pour son pretendu dédommagement. Qu'elle avoit desja tiré des tresors incroyables de l'Archevesché de Cologne; en sorte qu'elle n'y devroit plus rien pretendre: & neantmoins, si les Estats jugeoient, que pour l'obliger à retirer ses troupes, il falloit lui donner quelque autre satisfaction, l'Electeur ne feroit pas le difficile, & suivroit volontiers le conseil, qu'ils lui donneroient en cette rencontre: parce qu'il vouloit bien croire, que cette Princesse seroit assés raisonnable, pour ne demander pas une somme excessive. Ce que l'Electeur de Cologne faisoit representer estoit vray, & ce qu'il demandoit estoit raisonnable: mais les Estats, qui ne se pouvoient pas commettre avec les deux Couronnes, de France & de Suede, ne s'en voulurent pas mesler. Lutzenrade, n'ayant pû rien obtenir, s'en retourna vers la fin de l'année 1648. Cependant la paix de l'Empire ayant esté conclüe, & l'Electeur n'ayant plus besoin de l'entremise des Estats, pour faire retirer les garnisons qui l'incommodoient, de sorte qu'il croyoit se pouvoir passer de leur amitié, il leur envoya demander par le Docteur Bouchorst, en l'an 1649, la continuation de leur amitié & de la neutralité: qu'ils eussent à retirer leur

Preuve CXXV. pag. 378.

Envoyé de l'Electeur de Cologne.

Sa proposition.

Preuve CXXVI. pag. 379.

Il leur envoye un autre Deputé

leur garnison de la ville de Rhinberg: à restituer aux Catholiques Romains l'Eglise, & les biens dependants de quelques convents, & autres fondations: à restablir dans le Magistrat quelques personnes, qu'ils avoient jugé à propos d'en oster: & que le Rhingrave, Gouverneur de Mastricht, lui fist le serment de fidelité: à l'exemple du Duc de Buillon & du Comte de Solms, ses predecesseurs, qui le lui avoient fait, comme estant Seigneur de la ville, conjointement avec les Estats, en qualité d'Evesque de Liege. Mais ils ne voulurent rien faire au prejudice de l'Estat & de la Religion Reformée, & se contenterent de le renvoyer chargé de paroles civiles & obligeantes.

qui fait des demandes plus hautes; Preuve CXXVII. pag. 380. *mais avec le mesme succés.* Preuve CXXVIII. pag. 381.

Le Duc de Neubourg fit presque en mesme temps faire les mesmes instances & les mesmes offres, avec le mesme succés. Il avoit envoyé à la Haye Jean Bertram de Wespenning, Baron de Scheidt, qui y estant arrivé au mois d'Aoust, dit dans l'assemblée des Estats: que puis qu'à l'occasion de la paix ils reformeroient, ou licentieroient, sans doute, une partie de leurs troupes, & qu'il y avoit de l'apparence, qu'ils diminueroient les garnisons de leurs frontieres, le Duc, son maistre, esperoit, qu'ils retireroient aussy celle qu'ils avoient dans la ville & dans le chasteau de Ravestein, qui estoit de son partage, depuis le dernier traitté particulier, qu'il avoit fait avec l'Electeur de Brandebourg pour la succession de Juillers & de Cleves. Mais on lui fit connoistre, qu'il falloit du temps, pour deliberer d'une affaire de cette nature. Que la paix ne venoit que d'estre conclue & publiée, & que les habitants de Ravestein avoient d'autant moins de sujet de se plaindre, que les soldats de la garnison estant payés par prests toutes les sémaines, & fort bien disciplinés, les Bourgeois en tiroient un grand ávantage, en leur debitant les denrées, dont ils auroient de la peine à se défaire sans cela. Que les villes du Duché de Cleves, bien loin de demander d'estre déchargées de leurs garnisons, seroient bien marries, qu'on leur ostast les gens de guerre, & mesme que celles des Provinces Unies, qui ont part au gouvernement de l'Estat, demandoient tous les jours, qu'on leur en donne.

Le Duc de Neubourg demande Ravestein. Preuve CXXIX. pag. 382. *Les Estats s'en defendent.*

Les Estats des Duchés de Juillers & de Berg firent en ce temps là seconder, par leurs Deputés, les instances, que le Duc faisoit faire, pour este déchargés des troupes, dont la Lantgrave de Hesse incommodoit son païs. Ils representerent icy a la Haye, que dés l'an 1630 le Roy d'Espagne & cet Estat estoient convenus, du consentement de l'Empereur & du College des Electeurs, que les uns & les autres retireroient les troupes, qu'ils entretenoient dans les places de la succession de Juillers, & qu'à l'ávenir on ne les chargeroit plus de logements ny de passages de gens de guerre. Qu'au prejudice de cette convention la Princesse Lantgrave de Hesse avoit rempli tout le païs de ses garnisons, qui l'épuisoient par leur contributions; lesquelles estoient d'autant plus insupportables, qu'on les exigeoit de toutes sortes de personnes indistinctement, des gentilshommes, quoy qu'exemts par les loix de l'Empire de cette sorte d'exactions, aussy bien que des roturiers. Que les Generaux des armées de l'Empereur leur demandoient, & avec justice, les mesmes contributions, qu'ils payoient à leurs ennemis, & que les officiers de Hesse, qui rançonnoient toutes les marchandises, qui passoient par leurs quartiers, n'incommodoient pas seulement, mais ruinoient mesmes le commerce des habitants de ces Provinces. Au reste, qu'ils

Les Estats de Juillers & de Berg secondent ses instances. Preuve CXXX. pag. 383.

n'estoient pas jaloux du bonheur des sujets de l'Electeur de Brandebourg, qui ne sentoient plus ces incommodités, mais qu'il sembloit, que les ávantages, dont ceux de Cleves joüissoient, ne devoient pas estre refusés à ceux de Juillers & de Berg. Il est vray que la Lantgrave avoit retiré ses troupes du païs de Cleves, non à la priere des Estats; mais parce qu'elle vouloit obliger l'Electeur, en consideration du mariage du Lantgrave, son fils, avec la sœur de ce Prince. C'est pourquoy les Estats se contenterent d'entretenir ces Deputés d'esperances, & de leur faire connoistre, que c'estoit de la paix, qui s'alloit apparemment conclurre en Allemagne, qu'ils devoient attendre leur soulagement, & le remede aux maux, dont ils estoient travaillés.

Le Comte d'Oldembourg.

Le Comte d'Oldembourg, qui s'estoit fait comprendre au traitté de Munster de la part du Roy d'Espagne, y vouloit estre aussy compris de la part des Estats; mais comme ils avoient à demesler avec lui le different du peage du Weser, ils n'estoient ny en estat ny en humeur de lui faire plaisir: Au contraire il y avoit une disposition universelle à le contraindre de renoncer à l'establissement de ce droit, qu'il pretendoit establir sur la riviere de Weser. Nous n'aurons plus d'occasion de parler du Comte d'Oldembourg, parce que n'ayant point fait de figure dans le grand monde, & ayant vescu en bon Oeconome, plustost qu'en homme de sa qualité & de sa naissance, à cause de l'application particuliere qu'il avoit au mesnage, & à nourrir plusieurs haras de chevaux de toutes sortes de races, il ne sera pas hors de propos d'employer icy quelques lignes à le faire connoistre. *Antoine Gunther*, dernier Comte d'Oldembourg, qui est decedé sans enfants depuis le 29 Juin 1667, ayant fait escrire l'Histoire de son païs par Herman Hamelman, Premier pasteur, ou comme l'on parle en Allemagne, Surintendant des Eglises de son païs, a voulu faire present à la posterité d'un livre tout rempli de fables, & d'une genealogie, non seulement destituée de toutes les preuves necessaires, mais aussy notoirement fausse & impertinente. Reusner, Henninges & Dresserus, aussy infideles, mais plus sçavants que Hamelman, aimant mieux donner une origine fausse à la Maison d'Oldembourg, que de la relever, en ávoüant qu'elle a cela de commun avec plusieurs autres maisons illustres, que la recherche de son commencement se perd dans l'antiquité, font descendre les Comtes d'Oldembourg de *Walpert*, petit fils de *Witikind le Grand*, souche des anciens Ducs de Saxe, dont la posterité est faillie depuis plusieurs siecles. Il est vray, que Helmold & Albert, Abbé de Stade, auteurs graves, en traittant des affaires de l'unziéme & du douziéme siecles, parlent des Comtes d'Oldembourg: Il est certain aussy, que la Maison est fort ancienne; mais ny eux, ny plusieurs autres grandes maisons de l'Europe, ne peuvent pas produire une descente, ou filiation bien verifiée depuis trois ou quatre siecles, & ne laissent pas pour cela d'estre bien illustres: comme celles, qui n'ayant aucune marque de noblesse en leur famille, ny de generosité en leurs personnes, se font descendre des premieres Maisons de l'Europe, ne laissent pas de demeurer roturieres & vilaines. *Thierry*, surnommé l'Heureux, reünit en sa personne les Comtés d'Oldembourg & de Delmenhorst, & en épousant, en secondes nopces, *Avoye*, fille de Girard I, & sœur de Girard II & d'Adolfe, Ducs de Slesvic & Comtes de Holstein &c. fit entrer ces Estats dans sa Maison. De *Christian*, fils aîné de *Thierry*, descendent les Rois de Dan-

Voyez ce que le Sçavant Ub. Emmius dit de cet auteur.

Les Comtes d'Oldembourg ne descendent pas de Witikind.

Le Roy de Dannemarc

Dannemarc & les Ducs de Holstein, & *Girard*, son fils puisné, succeda aux Comtés d'Oldembourg & de Delmenhorst. *Jean*, son fils, laissa *Antoine*, pere de *Jean* II, & ayeul *d'Antoine Gunther*, lequel estant decedé sans enfants, comme nous venons de dire, les Comtés sont retournées à la branche des aînés, qui en est en possession presentement.

est l'aîné de la Maison d'Oldembourg.

Antoine Gunther, qui nasquit le 1 Novembre 1583, en succedant à son frere le 12 Novembre 1603, trouva la Maison fort incommodée & endettée; mais comme toute sa vie n'a esté qu'un ménage perpetuel, il n'a pas seulement acquitté toutes les dettes de ses predecesseurs, mais il a aussy trouvé le moyen de reünir à son domaine tout ce que les gentilshommes particuliers possedoient en son païs. Tellement qu'ayant avec cela eu l'industrie d'exemter les Comtés d'Oldembourg & de Delmenhorst de passages & de logements de gens de guerre, pendant que toutes les autres Provinces d'Allemagne en estoient ravagées, & qu'il a mesmes eu l'adresse de profiter de la guerre, en se faisant accorder un peage sur la riviere de Weser, il a laissé une tres-opulente succession à ses heritiers.

Antoine Gunther, dernier Comte d'Oldembourg: Sa naissance.

Le Comte se fait accorder un peage sur le Weser.

Pour ce qui est du peage du Weser, la ville de Breme a fait voir, qu'en vertu des lettres de l'Empereur Henry V, elle joüissoit depuis plus de cinq cens ans, de la jurisdiction, & du droit de protection & de défense sur la riviere de Weser, depuis la ville jusques à la mer, de l'un & de l'autre costé de la riviere. Cet âvantage lui avoit esté confirmé par l'Empereur Guillaume d'Hollande, & en suite par l'Empereur Charles V, qui en ses lettres, données à Ratisbonne le 20 Juillet 1541, confirme expressément au Magistrat de la ville de Breme le privilege, la liberté, la jurisdiction & le droit de nettoyer la riviere de Weser de pirates: d'y mettre des balises, ou tonneaux flottants: d'y planter des masts, & d'y eriger des fares, & d'autres marques pour la seureté de la navigation, d'y pescher & d'y trafiquer librement, d'y faire prendre les pirates, & d'en faire faire punition exemplaire. Et neantmoins *Antoine Gunther* osa bien, en l'an 1612, supplier l'Empereur Matthias, de lui permettre d'establir un peage sur le Weser, & l'avoit obtenu; mais la ville de Breme, qui y estoit fort interessée, s'estoit tousjours opposée à cet establissement, & son opposition avoit esté depuis secondée de quelques Electeurs, & de presque tous les Princes Protestants d'Allemagne. La pluspart des villes libres s'y joignirent, parce que les uns & les autres jugeoient, que l'on ne pouvoit pas lever ces droits, sans faire tort au commerce, & sans faire violence aux privileges de quelques Princes & Estats de l'Empire. Ils avoient la mesme consideration pour les Estats voisins & estrangers, qui avoient sujet de s'en plaindre & de s'en ressentir. Antoine, Comte d'Oldembourg, ayeul de celui duquel nous parlons, avoit poursuivi cet establissement auprés de l'Empereur Ferdinand I, qui le lui avoit refusé, & Ferdinand II avoit ordonné à celui-cy de verifier ce qu'il avoit exposé en sa requeste; Sçavoir que la jurisdiction de la riviere lui appartenoit. Mais c'est ce qu'il ne faisoit point, & ne pouvoit pas faire, & cependant il ne laissoit pas d'entretenir ses negociations dans les Cours, qui pouvoient aider à faire reüssir son dessein, qui estoit d'en faire faire un article dans l'instrument de la paix d'Allemagne. Les Estats de ces Provinces s'y trouvoient interessés, tant à cause du traitté, qu'ils avoient fait avec les villes Anseatiques en l'an 1643, pour la liberté du commer-

La ville de Breme a la protection du Weser jusques à la Mer.

Les lettres patentes de l'Empereur Charles V, se trouvent dans Limnæus: de Jure Imper. Rom. aux additions du liv. 7. chap. 7.

Le Comte l'obtient de l'Empereur Matthias.

Son intention est d'incommoder les habitants de ces Provinces.

ce, que pour l'amour des habitants de ces Païs, que le Comte pretendoit incommoder plus que les autres. Il ne l'avoit pas dissimulé au memoire, qu'il avoit joint à la requeste, qu'il avoit presentée à l'Empereur Mathias; où il avoit bien osé dire, que le peage du Weser n'incommoderoit principalement que les habitants des Provinces Unies. Que l'on y chargeoit tous les jours les sujets de l'Empire de nouveaux droits, & d'impositions extraordinaires. Qu'il demandoit cette grace, comme une recompense des services, que ses predecesseurs avoient rendus à l'Empereur Charles V, en l'aidant à conquerir une de ces Provinces, & qu'il ne manqueroit pas de suivre leur exemple, en aidant à reduire celles, qui s'estoient soustraites de l'obeïssance du Roy d'Espagne. De sorte que les Estats, n'ayant que trop de preuves de la mauvaise volonté du Comte, ne le voulurent pas comprendre au traitté de Munster, & receurent avec assez de froideur le compliment, qu'il leur fit faire à l'occasion de la paix. Ils ordonnerent à leurs Plenipotentiaires d'aller à Osnabrug, & de prier ceux de l'Empereur & des Electeurs, de ne consentir point à cette vexation: firent exhorter le Comte de desister de sa pretension, & lui firent connoistre, que s'il s'y opiniastroit, ils opposeroient leurs armes à cet injuste establissement. Mais leur voyage fut inutile, & ils ne purent pas empescher que l'on n'en fist un article de l'instrument de la paix de l'Empire. Les Estats avoient de temps en temps pris des resolutions fort vigoureuses sur ce sujet, & l'on avoit mesmes proposé d'envoyer des vaisseaux de guerre sur le Weser; mais la Hollande avoit de l'aversion pour tout ce qui pouvoit engager l'Estat à une nouvelle rupture, & quelques unes des Provinces, qui d'abord avoient témoigné le plus d'animosité contre le Comte, furent les premieres à se relâcher; de sorte qu'il ne s'en trouva plus enfin, qui se voulussent opposer à l'execution d'un decret de l'Empire.

Les Estats ne veulent pas qu'il soit compris au traitté de Munster, Preuve CXXXI. pag. 384. *font prier ceux de l'Empire de ne consentir point au peage.* Preuve CXXXII. pag. 385.

La ville de Breme est située dans le Cercle de la Basse Saxe, & Auguste, Duc de Brunswic à Wolfembuttel, qui comme estant alors l'aîné de la Maison, estoit l'un des directeurs du Cercle avec l'Archevesque de Magdebourg, fut requis de s'en charger, & à son refus l'on en donna la commission à l'Electeur de Cologne. Ce Prince, qui n'avoit point de part à la direction de ce Cercle, bien qu'il soit un de ses membres, à cause de l'Evesché de Hildesheim, se fit commettre, nonobstant les devoirs, que les Estats firent, pour tâcher de l'en empescher. Ils n'avoient pas tousjours eu de la complaisance pour lui; c'estpourquoy il ne considera pas beaucoup leur intercession en cette rencontre; mais ayant de bonnes troupes sur pied, & les villes Anseatiques ne faisant rien pour la ville de Breme, l'Electeur n'eut pas besoin d'employer la force pour faire establir le peage du Weser. Toutesfois cela ne se fit qu'aprés la conclusion de la paix d'Allemagne, qui fut signée le 24 Octobre entre l'Empereur & le Roy de France à Munster, & entre le mesme Empereur, la Couronne de Suede & les Estats de l'Empire, à Osnabrug.

L'Electeur de Cologne se fait commettre pour l'establissement du peage Preuve CXXXIII. pag. 386.

Devant que d'achever ce livre, je diray un mot de l'estat des affaires d'Ost-Frise, & de l'Ambassade, que les Estats avoient envoyée en Moscovie, afin de n'interrompre point la suite des affaires, dont je seray obligé de parler au livre suivant. Depuis plus de soixante ans il ne s'en est pas passé un seul, que l'on n'ait parlé de l'Ost-Frise dans l'assemblée des Estats Generaux: mais comme ce ne sont la pluspart que

des

desdifferents particuliers & domestiques entre le Comte & les Estats du païs, entre le Comte & la ville d'Embde, & entre les Estats d'Ost-Frise & la mesme ville, je n'ay pas crû en devoir remplir cette Histoire; parce que ce ne sont que des querelles & des contestations, dont le recit, que j'en pourrois faire, troubleroit le divertissement, que l'on doit trouver en la lecture de cette sorte de livres. Je me contenteray de parler des commencements de ces démeslés, qui obligent encore aujourdhuy cet Estat, & quelques uns des Princes voisins, à y prendre part.

La Situation de l'Ost-Frise.

L'Ost-Frise, c'est à dire la Frise Orientale, est ainsy nommée, non à l'égard de la West-Frise, qui fait partie de la Hollande, & qui comprend les villes de Horn, Enckhuyse & Medemblic; mais parce qu'elle est située au Levant de la Frise, qui fait une des Provinces Unies. Elle s'estend le long de la mer entre les emboucheures du Weser & de l'Ems, comprenant les villes d'Embde, Norden, Auric &c. & ayant pour voisins le Comte d'Oldembourg, l'Evesque de Munster, & les Estats des Provinces Unies, à cause de la Frise, Groningue & Drente. *Ulric*, fils d'Enno, & petit fils d'Edzard Zitzena, gentilhomme riche & puissant en Frise, fit en l'an 1453 eriger le païs en Comté par l'Empereur Frideric III, & acquit, du Magistrat de Hambourg, la ville d'Embde, & le bourg de Lier, qui n'estoit pas de son ancien domaine, pour une somme fort mediocre. *Jean*, fils d'un autre Enno, & petit fils d'Ulric, qui devint Seigneur d'Embde, par le partage, qu'il fit avec son Frere, la voulant rendre considerable & marchande, y donna retraitte à ceux qui, pendant les premiers troubles des Païs-bas, furent contraints d'abandonner leur païs, à cause de la religion dont ils faisoient profession, & qui leur estoit commune avec les Suisses, avec la ville de Geneve, & avec une bonne partie de la France, & à cause du gouvernement cruel & insupportable du Duc d'Albe. Les Princes d'Allemagne, qui estoient la pluspart de la confession, d'Augsbourg, ne vouloient pas souffrir l'exercice de la religion Reformée en leur païs: comme en effect ce n'est que depuis la derniere paix d'Allemagne, que les Princes & Estats, qui en font profession, sont compris dans la paix de l'Empire. Jean, qui estoit aussy Lutherien, ou de la confession d'Augsbourg, estant decedé sans enfants, *Edzard* II, son frere, lui succeda. Il avoit épousé une fille de Gustave, Roy de Suede, laquelle estant fort glorieuse, & opiniastrement attachée aux sentiments les plus grossiers de quelques Lutheriens, ne pouvoit pas souffrir, que le Magistrat d'Embde permist l'exercice de la religion Calviniste, sans le consentement du Comte, son mary. Il escouta le Conseil de sa femme, & s'estant laissé persuader, que son authorité y estoit interessée, il la voulut appuyer de moyens, que la ville ne croyoit pas legitimes, & les habitants employerent les mesmes moyens: prirent les armes contre le Comte, & surprirent le Chasteau, dont ils abbatirent une partie, afin qu'il ne se fortifiast point du costé de la ville. Le Comte, resolu de punir cette rebellion, entreprit de boucher le havre, en faisant fortifier un poste dans le voisinage, d'où il pouvoit embarasser la navigation de la riviere d'Ems: mais les Estats de ces Provinces, jaloux de la liberté du commerce, ayant licentié quelques troupes, pour les faire passer au service de la ville, le Comte changea de dessein, & souffrit que par leur entremise il se fist, vers la fin du dernier siécle, un accommodement en la ville de

Erigée en Comté il y a deux cens ans.

Different entre le Comte & la ville d'Embde.

Le traitté de Delfziel. de Delfziel, dont les Estats garantirent l'execution en l'an 1600, du consentement des parties interessées. En l'an 1611 le Comte, craignant que les Estats n'eussent mauvaise opinion de la sincerité de ses intentions; parce que ses deux oncles, qui n'avoient pas pû faire agréer icy le service qu'ils y avoient offert, estoient allé servir le Roy d'Espagne, & voulant s'establir dans leur amitié & confidence, il mit entre leurs mains, de son mouvement, le fort de Lieroort, afin qu'ils y missent leur garnison pendant cinq ans. En la mesme année se fit entre le Comte & les Estats de son païs le traitté, que l'on appelle communement l'accord d'Osterhusen. Ce traitté porte entr'autres choses, que les Estats des Provinces Unies seront suppliés d'aider à maintenir cet accord, de le proteger, & de tenir la main à ce qu'il soit punctuellement executé, & en cas de contravention, de secourir & de defendre la partie lesée & offensée: de contraindre à main forte ceux qui y contreviendront: de faire executer & accomplir les accords & conventions precedentes; de se charger de l'explication des termes obscurs & équivoques, que l'on y pourroit avoir fait glisser, & de regler & decider les differents, que l'on pourroit faire naistre à cause de cela. Mais ce qu'il y a de plus remarquable en cecy est, que le Comte, aprés avoir signé le traitté, remercia les Estats des bons offices, qu'ils lui avoient rendus, en le faisant conclurre par leur entremise, & ne fit point de difficulté de declarer, qu'il leur avoit une derniere obligation; parce que sans la peine, qu'ils avoient prise de disposer les esprits à un accommodement, la ruine de sa Maison & de son païs eust esté inévitable. Les Estats se chargerent de la garantie de l'accord, de l'explication des mots & des termes obscurs, ambigus ou equivoques, & de l'arbitrage de tous les differents, qui naistroient entre le Comte & les Estats du païs; bien que ce dernier poinct ne leur fust particulierement deferé qu'en l'an 1620. Le Comte n'estoit pas seulement mal avec la ville d'Embde, mais il se broüilloit souvent aussy avec ses sujets, & d'ailleurs la ville d'Embde n'estoit pas bien d'accord avec les autres villes, ny avec l'Ordre de la Noblesse; de sorte qu'il ne se passoit point d'année, que l'on ne portast quelque nouvelle plainte à la Haye, & cependant l'Estat demeuroit en possession de Lieroort. En l'an 1621, aprés l'exspiration de la tréve de douze ans, le Comte demanda à rentrer en possession de cette place, & en poursuivit la restitution, avec assés de chaleur pour se rendre suspect, & le soupçon fut confirmé par des lettres interceptées, qui faisoient connoistre, qu'il avoit des correspondences assés engageantes avec l'Espagne. C'est cette défiance qui fut cause que l'on permit au Comte de Mantsfelt, qui avoit aidé à secourir Bergues-op-Zoom, que le Marquis Spinola avoit assiegé, de prendre dans l'Ost-Frise les quartiers, que l'on ne lui pouvoit pas donner dans la petite estendue de l'Estat des Provinces Unies. Les desordres, les exactions, & les violences, que ces troupes y firent, ne se peuvent pas exprimer, & neantmoins elles ne furent pas capables d'arracher des cœurs des habitants l'animosité, qu'ils avoient contre le Comte, qui estoit en partie cause de leur incommodité. Quelques années aprés, la Lantgrave, Regente de Hesse-Cassel, que l'on peut dire avoir esté la gloire de son sexe, continuant de suivre les interests, que son mary avoit pris avec la France & la Suede contre l'Empereur, & ne pouvant pas faire subsister ses troupes dans son païs, des subsides que la France lui donnoit, en logea

Le Comte met Lieroort entre les mains des Estats.

L'accord d'Osterhusen,

dont les Estats demeurent garands.

Le Comte est suspect aux Estats

qui y font loger le Comte de Mantsfelt.

Les troupes de Hesse y prennent leurs quartiers.

logea une partie dans l'Ost-Frise; sans autre pretexte que celui de la necessité de ses affaires. Le païs en fut presque ruiné, & cette desolation commune ne fit qu'augmenter l'aigreur & l'animosité, dont le Comte aussy bien que ses sujets, estoient preoccupés; jusques à les rendre irreconciliables. Au mois de Septembre 1648, c'est à dire, sept ou huit mois aprés la conclusion de la paix de Munster, ils firent un accord à la Haye, par l'entremise des Estats, pour la collecte des contributions: pour le licentiement des nouvelles levées, & pour l'administration de la justice. Mais ce ne fut qu'un accord plastré, comme tous les precedents l'avoient esté, & comme seront tous ceux qu'ils feront à l'ávenir: mais je ne pretens pas en parler en la suite de cette Histoire; parce que ce ne sont que des procés & des démeslés particuliers, plustost que des affaires d'Estat. Il n'y en avoit qu'une seule, que le Comte & ses sujets faisoient poursuivre conjointement; sçavoir la suppression des droits, que le Comte d'Oldembourg entreprenoit de faire lever sur le Weser, dont il a esté parlé cydessus.

Vers la fin de l'année 1647 les Estats avoient envoyé en Moscovie *Albert Conradi Burg*, Bourguemaistre de la ville d'Amsterdam, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire. Ceux qui ont tant soit peu de connoissance de l'Histoire & de la Geographie, sçavent, que les Moscovites sont les mesmes peuples, que l'on appelloit anciennement Scythes, ou Sarmates Européens, separés de ceux de l'Asie par la riviere Tanaïs, que l'on appelle aujourdhuy le Don. Il est vray que l'Empire du Czaar, c'est la qualité que ce Monarque se donne, s'estend mesmes bien avant dans l'Asie, jusques à Astrachan & à la Mer Caspie, comptant entre ses sujets les Tartares de Crim & de Nagaya: mais ce ne sont que des conquestes, qui font bien partie de sa Monarchie, & non de la Moscovie. Ses habitants sont Chrestiens depuis quelques siecles, & ils font gloire d'estre membres de l'Eglise Grecque: mais comme ils sont tout à fait barbares & ignorants, ils ne peuvent pas avoir beaucoup de connoissance de la religion Chrestienne, ny de grands sentiments du Christianisme: car puis qu'ils ne connoissent point les principes de la civilité & de l'humanité, ils ne peuvent pas sentir les mouvements de la charité, qui en doivent estre inseparables. Aussy sont ils plongés dans une si profonde & si brutale ignorance, & en des superstitions si grossieres & si ridicules, qu'il n'y a presque point de difference entre leur religion & le paganisme. Le Czaar mesme a si peu de commerce avec les autres Princes & Estats de l'Europe, qu'il n'y en a pas un avec qui il ait alliance: auprés duquel il entretienne un ministre, ou qui ordinairement en entretienne un en sa Cour: à la reserve du Roy d'Angleterre, qui y a bien souvent un Resident, qui fait les fonctions de Consul, & du Roy de Suede, qui a souvent de grands démeslés avec lui, à cause de leurs frontieres. S'il a quelque traitté avec les Rois de Pologne & de Suede, avec le Turc & avec les Tartares, ses voisins, ce n'est que pour faire cesser les hostilités entr'eux, & pour l'interest du commerce, dont les particuliers ne se peuvent pas bien passer. Le Czaar *Michel Frederoüitz* estant decedé le 12 Juillet 1645, les Estats se servirent de cette occasion, & du pretexte de la civilité, qui les obligeoit à faire faire civilité à *Alexei Michaeloüitz*, son fils & successeur, sur le decés du defunct Empereur, & sur son ávancement à la Couronne, pour faire partir cette Ambassade. Mais le veritable sujet estoit la conservation de la liberté du commerce,

Ambassade d'Albert Conradi Burg en Moscovie.

Les Moscovites sont les Sarmates des anciens.

Sont Chrestiens de nom.

N'ont point d'alliance avec les autres Princes ou Estats.

Alexei Federoüitz, Czaar de Moscovie.

merce, que les habitants de ces Provinces font en ces quartiers là, qui souffroit beaucoup, & estoit sujet à des vexations enormes, sous des ministres injustes, avaricieux & violents. L'Ambassadeur estant arrivé à Novogorod, y mourut la veille de Noël 1647. Conrad Burg, son fils, qui l'avoit accompagné en ce voyage, & qui est presentement Tresorier General des Provinces Unies, ne laissa pas de le continuer avec une partie de la famille du defunct, & bien qu'il n'eust ny caractere ny qualité, il permit qu'à Moscou on lui fist une entrée publique, avec les mesmes ceremonies, que l'on auroit faites à l'Ambassadeur. Il n'en eut la qualité qu'à la fin du mois de Mars 1648, & à peine avoit il commencé à se faire connoistre, que le peuple de la ville de Moscou, capitale de tout le païs, se sousleva si brusquement, & avec tant de furie, que l'on ne pouvoit pas douter, que ces commencements ne menaçassent cet Empire d'une ruine inévitable. S'il est vray, qu'il y ait des constellations, qui produisent les maladies epidemiques, l'on peut croire qu'elles font le mesme effect sur l'esprit qu'elles font sur le corps, & qu'elles produisent les desordres & les déreglements dans les corps politiques, aussy bien que les indispositions dans les corps naturels. Cette contagion se communiqua presque en mesme temps aux villes de Londres, de Paris, de Naples, de Messine & de Constantinople, & le Roy d'Angleterre, aussy bien que Sultan Ibrahim, Empereur des Turcs, en sentirent les funestes effects. Le mal fut plus violent d'abord, mais moins dangereux en ses suites à Moscou qu'ailleurs. La revolte n'y dura que fort peu de jours, pendant lesquels le peuple pilla la Maison de Boris Ivanoüitz Morosou, Premier Ministre, & beaufrere du Grand Duc, tua le Chancelier, déchira en pieces Leponti Steppanoüitz Plesseou, juge de la ville, pendant qu'on le menoit au supplice, & fit toutes les insolences, & tous les desordres, que la rage pouvoit inspirer à des gens desesperés, qui ne hasardoient rien, sinon le chetif reste d'une vie languissante dans un esclavage perpetuel & insupportable. Ce souslevement, qui avoit empesché l'Ambassadeur de cet Estat de negocier, ayant esté appaisé, on lui donna le 14 Juillet une deuxiéme audiance, en laquelle l'on commença à parler d'affaires, & quinze jours aprés on lui fit dire, qu'il n'avoit qu'à se preparer au retour, parce que le Czaar le congedieroit à la premiere audiance, qu'il lui donneroit. Ce procedé, qui auroit esté trouvé fort extraordinaire par tout ailleurs qu'en Moscovie, surprit l'Ambassadeur, qui demanda qu'on lui fist réponse à la proposition qu'il avoit faite, & pria que l'on achevast de regler les choses, qu'il avoit ordre de negocier. Mais il avoit à faire à une Cour barbare, qui l'obligea à prendre son audiance de congé le 1 jour d'Aoust, & à partir le 18, aprés avoir fait toutes les diligences imaginables, pour se faire donner quelque resolution sur les affaires qui faisoient le sujet de son Ambassade. Voyant donc qu'il n'en pouvoit rien esperer, il prit le chemin de St. Michel l'Archange, où il s'embarqua: arriva à la Haye au commencement du mois de Novembre de l'an 1648, & y fit rapport de sa negociation, ou plustost de ce qu'il n'avoit pas pû negocier dans une Cour, ou l'on ne considere pas tant l'esprit & la capacité, que la barbe & la taille des Ministres dont ils se servent, & qu'on leur envoye.

L'Ambassadeur meurt. Preuve CXXXIV. pag. 389.

Conrad Burg, son fils, lui succede. Preuve CXXXV. ibid.

Sousleve-ment en la ville de Moscou. Olearius en dit les particularités en son voyage de Moscovie. Liv. 3. pag. 208 & suiv.

L'on congedie l'Ambassadeur.

Il arrive à la Haye. Preuve CXXXVI. pag. 390.

HISTOIRE DES PROVINCES UNIES.

LIVRE TROISIÉME.

SOMMAIRE.

La paix diminue le revenu de l'Estat en General, & incommode la recépte generale. Le Conseil d'Estat tâche d'y remedier par des moyens, que les Estats ne jugent pas fort propres. Ils reduisent les interests du denier seize au denier vingt, & retranchent plusieurs autres dépenses superflues & inutiles. Ils ne veulent plus loger les Ambassadeurs estrangers aux dépens de l'Estat, & licentient quantité de pataches & de fregattes. Les Estats de Hollande, extremement incommodés en leurs finances, veulent qu'on licentie une bonne partie des gens de guerre: officiers & soldats. Estat des troupes lors de la paix de Munster. Le Conseil d'Estat est d'advis qu'on les reforme. La Hollande voulant faire la reforme plus grande, & les Estats Generaux n'y consentant point, elle declare qu'elle la fera de son chef. Grande contestation pour cela avec les Deputés des autres Provinces, auxquels se joignent le Prince d'Orange, le Comte de Nassau, Gouverneur de Frise, & le Conseil d'Estat. La Hollande veut licentier plusieurs Compagnies: Le Conseil ordonne aux officiers de les faire subsister, & de les tenir completes. Les esprits s'aigrissent de part & d'autre. Les Estats Generaux envoyent des Deputés de leur corps & du Conseil aux villes de Hollande, nonobstant l'opposition des Deputés de cette Province. Le Prince se met à la teste de cette deputation: n'y reüssit pas bien; n'ayant pas pû obtenir audiance à Haerlem, Delft, Amsterdam & Medemblic. A son retour il se plaint du peu de respect que l'on avoit eu pour lui en quelques villes, & particulierement à Amsterdam. Les Estats de Hollande declarent, que la deputation avoit esté faite contre les formes, parce que ce sont les Provinces, & non les villes, qui sont alliées entre elles. L'on recommence les conferences pour l'ajustement des sentiments, touchant la cassation & la reforme des troupes; mais elles sont rompues par l'emprisonnement de quelques Deputés de Hollande, & par le siege d'Amsterdam, dont l'on dit les particularités au livre suivant. Different de la Hollande avec le Prince, & avec les Deputés des autres Provinces pour Witte Cornelissen de Witte, que le Prince est obligé de tirer de la prison, où il l'avoit fait mettre. Les affaires d'Angleterre. L'execution du Roy. Les civilités que les Estats Generaux & de Hollande font faire au successeur. Les Ministres lui en font aussy, contre l'intention des Estats de Hollande leurs Souverains. Saulmaise justifie la memoire & les actions du feu Roy. L'assassinat de Doresla, Resident du Parlement d'Angleterre. Contestations entre les six Provinces & la Hollande pour l'audiance de Stricland, autre Ministre du Parlement, qui se retire, & aprés sa retraitte le Parlement ordonne à l'Ambassadeur de cét Estat de sortir du Roiaume. Le Roy traitte avec les Escossois, mais ne conclut rien jusques en l'année suivante, & sort cependant de ce païs, à dessein de passer en Irlande. Nouvelles broüilleries en la Cour de France, où personne n'est satisfait. Les estranges intrigues qui s'y font entre la Cour & la fronde contre le Prince de Condé, qui est enfin arresté prisonnier, avec le Prince de Conty & le Duc de Longueville. Antoine le Brun, premier Ambassadeur d'Espagne, arrive à la Haye. Les Deputés de Zeelande & d'Utrecht s'opposent à sa reception; mais sans effect. Les qualités de sa personne, & sa negociation, à la Haye & en France. Fait part aux Estats du mariage du Roy, son maistre, avec la fille de l'Empereur. Démeslés avec l'Electeur de Cologne, qui se rend maistre de la ville de Liege, où il fait bastir une cittadelle. Corvitz Ulefelt arrive à la Haye, en qualité d'Ambassadeur de Dannemarc, & y conclut un traitté d'alliance de-

 fen-

fensive, & un autre pour le forfait du peage du Sond, dont la Reine de Suede & les villes Anseatiques se plaignent; mais inutilement.

APRE'S avoir parlé au livre precedent de plusieurs affaires, qui sont en partie estrangeres, nous employerons le commencement de celuicy à en demesler une qui est purement domestique. Elle se trouvera d'autant plus importante, que d'un costé la necessité indispensable de restablir l'estat des finances avoit esté, sinon la seule, du moins la plus prochaine cause de la paix, & de l'empressement, avec lequel la Hollande l'avoit demandée, & que de l'autre l'on verra les esprits portés à de si grandes extremités, que sans une rencontre tout à fait surprenante, & presque miraculeuse, qui a donné une autre face aux affaires, il eust esté apparemment impossible d'éviter une revolution, qui auroit changé la forme du gouvernement de ces Provinces. J'en diray le détail tout d'une suite, & sans interruption; jusques à ce qu'un incident tres-considerable me permette de faire une nouvelle digression, & de parler de ce qui s'est fait au temps dont nous parlons, dans les Roiaumes & païs voisins de celuicy.

La paix diminue le revenu de l'Estat. Preuve I. pag. 391.

La paix ne fut pas si tost conclue & publiée, que l'on s'apperceût, qu'elle faisoit perdre à l'Estat en general une bonne partie du revenu, qu'il tiroit des païs conquis & associés. Pendant la guerre ils avoient contribué à l'un & à l'autre party: l'on tiroit de l'argent des confiscations, & l'on donnoit des represailles: Il estoit necessaire d'expedier des passeports & des sauvegardes, & plusieurs autres choses, qui faisoient une somme de sept cens quarante mille livres tous les ans, laquelle le Receveur General employoit au payement des interests & des rentes que l'Estat devoit, & qui montoient à environ cinq cens mille livres. Mais la paix, en faisant cesser les contributions, & les autres petits profits de la mesme nature, faisoit aussy tarir un fonds, sans lequel le credit public, & l'Estat mesme, ne pouvoit pas subsister.

Le Conseil d'Estat pretend y pouvoir remedier. Preuve II. pag. 392.

Le Conseil d'Estat, qui a la direction des finances, & qui en est l'ordonnateur, croyant y pouvoir remedier, representa aux Estats Generaux, peu de jours aprés la publication de la paix: Que la Mairie de Boisleduc, le Marquisat de Bergues-op-Zoom, la Baronnie de Breda, & les autres quartiers de Brabant, n'estant plus contraints de payer des contributions aux Espagnols, & de prendre des passeports & des sauvegardes, l'on n'estoit pas obligé aussy d'avoir pour eux la consideration, que l'on avoit eüe pendant la guerre. Que presentement l'on y pourroit establir les tailles reelles; c'est à dire les droits, que l'on appelle icy *verpondingen*, qui se levent tous les ans sur les immeubles, & que l'on y pourroit imposer tous les autres droits, que les habitants des Provinces Unies payent des denrées qu'ils consument; veu qu'il n'estoit pas juste, que les Provinces Souveraines & dominantes fussent plus chargées, que les places conquises & sujettes aux mesmes Provinces. Qu'il ne seroit pas bien difficile de faire ces establissements, mais qu'il seroit necessaire de distinguer entre les Villes & le plat païs, & qu'il falloit considerer, que tous les quartiers ne pourroient pas estre traittés d'une mesme façon. Que les habitants de Boisleduc payoient les mesmes droits que ceux d'Hollande payent: mais que l'on ne

ne les pourroit pas exiger de ceux de la Mairie; parce que n'estant composée que de landes & de bruyeres, dont la sterilité est presque invincible, en sorte que les terres n'y peuvent estre cultivées qu'avec une tres-grande dépense, cette dureté feroit retirer les habitants au païs de Liege, & reduiroit une partie du Brabant en desert. Que d'ailleurs l'on ne pourroit pas imposer dans la Ville de Breda les mesmes droits qui se levent à Boisleduc; parce que lors de sa derniere reduction en l'an 1637 il fut promis aux habitants, qu'on ne leur feroit point payer d'autres droits, que ceux qu'ils avoient payés depuis l'an 1590 jusques en 1625: c'est à dire, depuis qu'elle fut supprise par le Prince Maurice, jusques à ce qu'elle fut reprise par les Espagnols. Que cette difficulté faisoit juger, qu'il vaudroit mieux continuer de lever dans les païs conquis les droits, sur le pied, sur lequel ils avoient esté levés pendant la guerre, que d'y faire quelque changement; jusques à ce que les Provinces Unies ayant regalé les droits & les impositions entre elles, conformément au 5 article de l'Union, c'est à dire par tout également, elles pussent, avec la mesme justice, & avec le mesme succés, faire le mesme establissement dans les païs de conqueste.

Les Estats d'Hollande ne l'approuvent pas.

Cet advis ayant esté secondé au commencement de l'année 1649, d'un autre, sur le mesme sujet, les Estats de Hollande, qui l'avoient fait examiner par des commissaires, jugerent qu'il estoit à propos d'imposer & de lever les droits en Brabant, par tout également; tant dans les Villes qu'à la campagne, sur le mesme pied qu'on les levoit en Hollande; c'est à dire en celle des Provinces Unies, où les denrées qui se consument sont plus chargées qu'en aucune des autres. Ils disoient, que ce que le Conseil d'Estat avoit remarqué de la sterilité de la Mairie de Boisleduc, pouvoit bien estre consideré à l'égard des droits, que l'on voudroit lever sur les immeubles; mais non à l'egard de ceux, que les denrées payent, à mesure qu'on les consume. Qu'il ne falloit point craindre, qu'en augmentant ces droits, l'on obligeast les habitants à chercher une autre demeure hors du païs; parce qu'à mesure que le Souverain augmente les droits, l'ouvrier augmente le prix de son travail, & le marchand encherit ses denrées: mais qu'il falloit apprehender, qu'en soulageant les Brabançons, pendant que les Hollandois, & les habitants des autres Provinces, sont chargés d'impositions, l'on ne contraignist ceux-cy de quitter leur sejour, pour aller demeurer en Brabant, ou bien ailleurs dans les païs associés, ou conquis. Que ceux qui se persuadoient, qu'on les en empeschera, en chargeant de nouveaux droits les manufactures & estoffes qui se fabriquent à la campagne, se trompoient; parce qu'ils ne consideroient point, que c'est une chose que l'on ne peut pas faire, sinon à l'égard des estoffes qui se font dans les païs estrangers, & non dans l'estendue de cet Estat. Tellement qu'au lieu de soulager ses finances, on les rüineroit; parce que l'on trouveroit, que les mesmes habitants, qui seroient sortis des Provinces Unies, pour s'establir dans le païs de conqueste, voyant que l'on y chargeoit les manufactures de nouveaux droits, bien loin d'y revenir, s'ils quittoient leur nouvelle demeure, se retireroient chez quelqu'un des Princes voisins: particulierement si la paix leur permettoit de choisir la retraitte, qui leur seroit la plus commode. Au reste, qu'il y avoit fort peu d'apparence, que ceux qui se trouvent establis dans les villes, en sortissent, pour aller demeurer à la cam-

Leurs raisons.
Preuve III. pag. 395.

pagne, où la premiere rupture les exposeroit aux logements des gens de guerre, tant amis qu'ennemis, ny que ceux qui demeurent presentement à la campagne, preferassent le sejour de quelqu'une des Provinces voisines à celui du païs; parce que la paix entre la France & l'Espagne n'estant pas encore faite, & celle d'Allemagne n'estant pas encore executée, ils n'y trouveroient pas le repos, dont ils joüissent icy. Pour ce qui est de la Ville de Breda, qu'on la pourroit disposer à souffrir, que les droits s'y levassent sur le mesme pied, sur lequel elles se leveroient dans les autres quartiers de Brabant; parce que l'on trouveroit le moyen, en la dédommageant, de l'asseurer d'ailleurs de la conservation de ses privileges. Ces raisons l'emporterent sur celles du Conseil d'Estat, & il fallut que le Brabant s'accommodast à la volonté du Souverain, & souffrist que l'on y imposast les droits sur le mesme pied qu'ils se levent en Hollande.

Les habitants de Brabant payent les mesmes droits, qui se levent en Hollande.

Mais dautant que l'Estat ne profitoit point de cet establissement; parce qu'il ne faisoit que reparer ce que la paix lui faisoit perdre, il falloit necessairement trouver le moyen de ménager le revenu, en sorte que ses finances en fussent soulagées. Les Estats de Hollande avoient dés l'an 1644 reduit les interests & les rentes de leurs obligations & constitutions, du denier seize au denier vingt. Ils jugeoient que les Estats Generaux se pouvoient faire le mesme avantage, & faire la mesme reduction à l'égard des sommes deües par l'Estat en General. Le Conseil d'Estat, craignant que les rentiers & les creanciers ne vinssent tous à la fois demander leurs fonds, avoit de la repugnance à y consentir, parce que n'ayant pas dequoy les rembourser, il prostituoit son credit, & joüoit à le perdre sans ressource. Mais la Hollande promit de l'appuyer, & de fournir de l'argent, sur le credit qu'elle avoit conservé, nonobstant les dettes infinies, qu'elle avoit contractées pendant la guerre. Tellement que les Estats Generaux, suivant ces sentiments, ordonnerent, qu'à l'exemple de ce qui s'estoit fait à l'égard des Receveurs de l'Admirauté vers la fin de l'an 1648, les rentes & les interests ne se payeroient plus qu'a raison du denier vingt, & que cette reduction commenceroit à avoir lieu du premier jour de Septembre 1649: laissant aux creanciers, & aux acquereurs des rentes la faculté de retirer leur fonds, en le faisant signifier au Receveur General trois mois devant le jour de l'écheance. Ce que les Estats d'Hollande avoient heureusement executé en leur Province, il y avoit desja quelques années, arriva aussy aux Estats Generaux. Il ne se trouva personne qui voulust retirer son fonds: si bien que leur credit subsistant si entier, qu'ils n'avoient pas besoin de proxenete pour trouver de l'argent, ils retrancherent aux Receveurs le courtage, que l'Estat avoit accoustumé de leur payer des sommes, qu'ils empruntoient de temps en temps pour son service.

Reduction des interests au denier vingt.
Preuve IV. pag. 403.
Preuve V. pag. 405.
Preuve VI. pag. 405.

Nous avons remarqué au livre precedent, que la Thuillerie, Ambassadeur de France, aprés avoir pris son audiance de congé au mois de May 1648, avoit renvoyé les clefs de la maison, qui avoit esté affectée jusques alors au logement des Ambassadeurs de cette Couronne, & qu'il avoit fait entendre en mesme temps, que le Roy, son maistre, ne lui donneroit point de successeur, qui eust la mesme qualité; mais qu'il se contenteroit d'entretenir icy un Ministre du second ordre. Il y avoit fort long temps que l'Angleterre n'y avoit point d'Ambassadeur,

&

& il n'y avoit point d'apparence, que de long temps elle y pust envoyer un ordinaire. L'Espagne n'y en avoit pas encore envoyé. L'on n'estoit point satisfait de la Couronne de Portugal, & les autres Rois n'y avoient que des Residents. Les Estats de Hollande en prirent l'occasion de faire proposer dans l'assemblée des Estats Generaux, que cette dépense, de loger les Ambassadeurs, estant superflüe, on la pouvoit facilement retrancher, & y firent resoudre le 6 May 1649, qu'à l'avenir les Ambassadeurs estrangers ne seroient plus logés aux dépens de l'Estat. Le Resident de France s'en trouva scandalisé; pretendant faire considerer le Roy, son maistre, comme l'un des premiers auteurs de la liberté du païs, & le tirer hors de pair d'avec les autres Rois de l'Europe, à qui l'on n'avoit pas la mesme obligation. Mais l'on vouloit ménager, & la pretension du Resident estoit d'autant plus injuste, qu'en France les Ambassadeurs ne joüissent pas de la moindre exemtion, & n'ont point d'avantage, à cet égard, sur le dernier bourgeois de Paris. *L'Estat ne veut plus loger les Ambassadeurs estrangers.* Preuve VII. pag. 406.

Les Estats Generaux avoient dés l'année passée retranché quelques autres dépenses superflues, & ils s'estoient déchargés de plusieurs bouches, pensions & appointements inutiles. Ils avoient congedié toutes les pataches, qu'ils avoient entretenues pendant la guerre pour la commodité des Gouverneurs de quelques places, à la reserve de celle du Prince d'Orange, & presque toutes les fregattes & barques armées en guerre, qui avoient servi sur les rivieres, contre les surprises des ennemis, & contre les bateliers, qui fraudoient les droits & les impositions, que la paix devoit faire cesser. L'on avoit aussy ordonné à l'Admirauté d'Amsterdam de congedier les deux vaisseaux gardecostes, qu'elle entretenoit depuis quelque temps aux emboucheures du Texel & du Vlie: aussy bien que tous les officiers de la Marine, que la paix mettoit hors de fonction. *Licentie des pataches, fregattes & barques.* Preuve VIII. ibid.

Mais comme ces dépenses ne faisoient pas le plus grand mal de l'Estat, ainsy ces remedes foibles n'estoient pas capables de le guerir. Les puissantes armées, que l'on avoit esté obligé de mettre en campagne: le grand nombre des gens de guerre, dont non seulement les places frontieres; mais aussy presque toutes les villes du païs estoient remplies, avec les pensions, & les appointements considerables, que l'on payoit aux Colonels, & aux autres officiers Majors & Generaux, avoient tellement épuisé ses finances, qu'au commencement de l'année 1649 la Hollande seule devoit aux gens de guerre trois millions, six cens soixante mille, cent seize livres, dix huit sols: sans ce qu'elle devoit à l'Admirauté & à la Compagnie des Indes Occidentales, & sans les sommes immenses, qu'elle devoit à des particuliers, par obligations ou constitutions, dont elle payoit les interests & les rentes, rachettables ou viageres. Les autres Provinces n'estoient pas moins incommodées que la Hollande; mais cellecy ne subsistoit presque que par le moyen des prests, qu'il falloit renouveller souvent, & qui ne servoient qu'à payer les interests, & à abismer l'Estat, en accumulant ses dettes jusques à l'infiny. *La Hollande doit aux gens de guerre plus de trois millions & demy.* Preuve IX. pag. 408.

Lors que la paix fut concluë à Munster, cet Estat entretenoit encore soixante huit cornettes de Cavallerie, distribuées en douze regiments, sans les deux Compagnies de gardes du Prince d'Orange, & quatre cens unze compagnies d'infanterie, en trente regiments: sçavoir quinze Flamens, cinq François, quatre Anglois, trois Escossois *L'Estat des troupes lors de la paix de Munster.*

& trois Allemans. Peu de jours aprés la publication de la paix, ſçavoir le 22 Juin, le Conſeil d'Eſtat eſcrivit aux Eſtats Generaux, que pour ſoulager les finances, en ſorte que la ſeureté publique n'en fuſt point alterée, l'on pourroit reformer quarante maiſtres de châque compagnie de Cavallerie, à la reſerve des deux des gardes; & que des compagnies d'Infanterie, l'on pourroit reformer des unes cinquante, & des autres trente hommes: que par ce moyen l'on reformeroit deux mille ſix cens chevaux, & dix huit mille cinq cens ſoixante dix hommes de pied, & l'Eſtat en profiteroit tous les ans de deux millions, cinq cens quarante quatre mille, cent ſoixante dix neuf livres. Les Eſtats de Hollande, jugeant que cette reforme n'eſtoit point proportionnée au mauvais eſtat de leurs finances, ne s'en contenterent pas; mais inſiſterent à ce que l'on oſtaſt cinquante hommes de toutes les compagnies indiſtinctement, à la reſerve de celle des gardes du Prince d'Orange, de celle du Gouverneur de Friſe & de celle du Mareſchal de Camp. Ils communiquerent leur penſée au Prince d'Orange, qui, aprés avoir pris l'advis du Conſeil d'Eſtat, entra dans leur ſentiment, & deſira meſmes, que l'on en fiſt la propoſition en ſon nom. Mais ils ne trouverent pas l'aſſemblée des Eſtats dans la meſme diſpoſition; les Deputés des autres Provinces faiſant difficulté d'y conſentir, ſans l'ordre exprés de leurs Committents. De l'autre coſté la neceſſité des affaires de la Province d'Hollande ne ſouffrant point de delay ny d'excuſe, elle reſolut de faire entendre, qu'ils feroient eſcrire aux officiers des Compagnies qu'elle payoit, qu'ils euſſent à les reformer dans le 20 Juillet, parce qu'aprés ce jour là ils ne les payeroient que ſur ce pied là, pour voir de quelle façon cela ſeroit receu des Eſtats Generaux. Ceuxcy, au lieu de s'y accommoder, déclamerent fort contre ce procedé, comme ſi les Eſtats d'Hollande violoient par là l'Union, & deſtruiſoient les loix fondamentales de l'Eſtat: toutefois voyant la fermeté de ceux de Hollande, ils y acquieſcerent enfin, & conſentirent à la reforme de cinquante hommes de toutes les compagnies de gens de pied indiſtinctement.

Premiere propoſition pour la reforme. Preuve X. pag. 410.

La Hollande en demande une plus grande. Preuve XI. pag. 410.

Le Prince y acquieſce. Preuve XII. pag. 411.

Les Eſtats Generaux n'y veulent point conſentir. Preuve XIII. pag. 412.

La Hollande reſoult de la faire ſans eux. Preuve XIV. pag. 413. Preuve XV. pag. 414.

Ils y acquieſcent enfin. Preuve XVI. pag. 415. Supr. preuve 11. pag. 410.

La Hollande veut que l'on retranche les gages des officiers. Preuve XVII. pag. 415.

Les Eſtats de Hollande avoient tousjours proteſté, en parlant de cette reforme, qu'ils entendoient, qu'elle ne ſe feroit que par proviſion, en attendant que toutes les Provinces puſſent demeurer d'accord d'une plus grande, ou d'une caſſation formelle de quelques troupes. Ils connoiſſoient l'eſtat & le deſordre de leurs finances, & en ſentoient les incommodités; c'eſt pourquoy ils ne pouvoient pas ſouffrir, que les alliés ſe rendiſſent arbitres des intereſts de leur Province. Ils avoient dés le mois d'Aouſt 1648 fait examiner, par des Deputés, l'eſtat des penſions & des appointements, qu'ils payoient tous les ans aux officiers Generaux, aux Gouverneurs des places, aux Colonels & aux autres officiers de guerre, & ſuivant l'advis de ces Deputés ils deſiroient que l'on ſupprimaſt la charge de General de la Cavallerie, puis qu'elle ſe trouvoit unie avec celle de Capitaine general en la perſonne du Prince d'Orange: que l'on convertiſt en des penſions mediocres les grands appointements des officiers Generaux, Gouverneurs & Colonels, & que l'on ſupprimaſt les autres officiers majors des regiments. Mais le Conſeil d'Eſtat, appuyé de l'autorité du Prince d'Orange, & du Gouverneur de Friſe, en produiſant au commencement de Decembre de la meſme année l'Eſtat de la guerre pour l'année ſuivante, aprés avoir repre-

presenté aux Estats, qu'il falloit considerer les services de ceux, qui avoient exposé leur vie, & donné leur sang pendant la guerre, à dessein de joüir du fruit de leurs travaux pendant la paix: dit, que son advis estoit, qu'il estoit necessaire de continuer au Prince les pensions & les appointements, que l'on avoit accordés à ses predecesseurs aprés l'expiration de la tréve: de conserver la charge de General de la Cavallerie dans sa maison: de contenter les autres Generaux, & de faire subsister les officiers majors; c'est à dire les Lieutenant-Colonels & les Majors des regiments, aussy bien qu'un grand nombre d'autres officiers, que la paix rendoit inutiles. Les Estats d'Hollande, au lieu de l'agréer, s'adresserent au Prince d'Orange, comme au Gouverneur de leur Province, & lui declarerent au mois de May 1649, qu'à moins de licentier cinquante compagnies d'Infanterie estrangere, au lieu d'autant de Flamendes, qui avoient esté levées extraordinairement en l'an 1628, & pour six mois seulement, il estoit impossible de remedier aux desordres de leurs finances. Le Prince leur representa, que les Princes voisins estant encore armés, & que de puissantes armées estrangeres paroissant sur les frontieres, l'on ne pouvoit pas licentier tant de troupes, sans hazarder la fortune de l'Estat. Ils redoublerent leurs instances au mois d'Octobre, tant auprés du Prince d'Orange qu'auprés des Estats Generaux, à ce que l'on convertist les compagnies de cuirassiers, qui estoient un espece de compagnies d'ordonnance, ou de gensd'armes, en arquebusiers, ou chevaux legers: à ce que l'on retranchast les utensiles aux soldats, en les payant punctuellement: Que les regiments estrangers, dont les uns estoient de 23. 18. 17. 14, & les autres de dix compagnies, fussent tous reduits à dix: moyennant quoy on licentioit encore cinquante cinq compagnies: que l'on reformast cinq cens quatre vingts cinq hommes, des vingtdeux compagnies, qui n'avoient pas esté reformées avec les autres, & qu'on licentiast la moitié, ou du moins une bonne partie de la Cavallerie; comme estant de peu de service en ce païs, & de tresgrande dépense. Mais ils rencontrerent les mesmes difficultés, tant dans l'esprit du Prince, que dans l'assemblée des Estats Generaux. De sorte que les Conseillers Deputés, en executant l'ordre des Estats de Hollande, leurs Maistres, escrivirent aux Lieutenant-Colonels, & à quelques autres officiers estrangers, qu'ils eussent à licentier encore vingt hommes de chaque compagnie, & par ce moyen ils reformoient encore cinq cens quatre vingts cinq hommes. Les officiers en ayant fait leurs plaintes aux Estats Generaux, & au Prince d'Orange, celuicy, le Comte de Nassau, Gouverneur de Frise, & le Conseil d'Estat, considerant, qu'en ostant cinquante hommes de toutes les compagnies indistinctement, comme l'on avoit fait, l'on ménageoit desja tous les ans trois millions six cens mille livres, representerent dans l'Assemblée le tort, que les Estats de Hollande avoient de faire cette reforme de leur mouvement, sans la participation des Estats Generaux & du Conseil d'Estat, & dirent, qu'ils estoient d'advis, qu'on obligeast les Conseillers Deputés à en venir rendre compte à l'Assemblée. Mais elle se contenta d'en demander la raison aux Deputés ordinaires de la Province, & sur ce qu'ils n'alleguerent que la volonté & l'ordre des Estats, leurs Committents, le mesme Conseil d'Estat, tousjours appuyé de la presence & de l'autorité du Prince d'Orange & du Comte de Nassau, fut d'advis, que les Estats Generaux ordonnassent, que les Estats de Hol-

Qu'on licentie 50 Compagnies estrangeres. Preuve XVIII. pag. 420.

Ils redoublent leurs instances: avec le mesme succés. Preuve XIX. pag. 421.

Le Prince ne l'approuve pas. Preuve XX. pag. 424.

La Hollande reforme 585 hommes. Sup. preuve II. pag. 410. Preuve XXI. pag. 425.

Les Estats Generaux, le Prince & le Conseil s'y opposent. Preuve XXII. pag. 427.

Le Conseil d'Estat est d'advis, que l'on empesche la Hollande d'executer sa resolution. Ibid.

lande feroient disposés à s'abstenir de cette sorte de reforme, sans la participation des Estats Generaux, & que les Conseillers Deputés seroient exhortés d'en faire surseoir l'execution. Les Deputés ordinaires de Hollande dirent, qu'ils ne pouvoient pas permettre, que leur Province presidant à son tour, l'affaire fust mise en deliberation, sans leur consentement; tant s'en faut qu'ils pussent souffrir, que l'on prist une conclusion si contraire aux intentions de leurs Committents; parce que c'estoit à elle à la proposer pendant qu'elle presidoit, si elle le jugeoit à propos. Ils firent instance à ce que l'on differast d'en parler jusques au lendemain, afin que cependant ils en pussent parler aux Conseillers Deputés; & les autres insisterent à ce que le President formast la conclusion à la pluralité des voix, ou que selon la forme du Gouvernement il cedast sa place à la Province, qui avoit presidé la semaine precedente. De sorte que les Deputés de Hollande estant contraints de prendre party, descendirent, pour aller trouver les Conseillers Deputés de la mesme Province dans un autre appartement du Palais, où tous ceux qui composent le Gouvernement de l'Estat s'assemblent: mais à peine furent ils sortis de la salle, que le premier Deputé de la Province de Gueldre, laquelle avoit presidé la semaine precedente, prit la place du President, fit continuer la deliberation, & conclut, que les Estats Generaux escriroient à ceux de Hollande, & en leur absence aux Conseillers Deputés de la mesme Province, qu'à lettre veüe ils eussent à revoquer l'ordre, qu'ils avoient donné pour la reforme, & à faire expedier les ordonnances pour le payement des troupes, sur le pied de la reduction faite le 30 Juillet 1648. Ils y adjousterent, que les mesmes Conseillers Deputés seroient priés de s'assembler à quatre heures aprés midy, & de faire sçavoir au sortir de leur assemblée leur intention aux Estats Generaux, qui resolurent en mesme temps de s'assembler à cinq heures, & que faute de satisfaction de la part de la Hollande l'on defendroit aux Lieutenant-Colonels d'obeïr à l'ordre des Estats de Hollande, & on leur commanderoit de tenir leurs compagnies complettes de soixantedix hommes. Les Deputés ordinaires protesterent, mais inutilement, contre cette resolution, & contre toute cette maniere de proceder; puis que ny eux ny les Conseillers Deputés ne pouvoient pas contremander un ordre du Souverain de la Province, & les Estats Generaux, rejettant l'offre, que les autres firent, de convoquer les Estats leurs Maistres au premier jour, firent partir les lettres, qu'ils avoient resolu le matin d'escrire, & ordonnerent aux Gouverneurs des places de tenir la main à ce que leur volonté fust punctuellement executée. Tout ce que les Deputés de Hollande purent faire, ce fut de reïterer la protestation, qu'ils avoient faite le matin, & de reserver la connoissance & la reparation de toute l'affaire aux Estats leurs Maistres. J'ay cru devoir icy toucher toutes ces particularités, parce que de cette contestation, où parurent les premiers commencements de l'animosité entre les Estats Generaux & ceux de Hollande, nâquit le desordre, qui fera une des plus considerables parties de cette Histoire.

La Hollande veut empescher les Estats Generaux de conclurre. Ibid.

Les six Provinces font conclurre contre les sentiments de la Hollande,

& defendent aux Lieutenant-Colonels de reformer 20 hommes. Ibid.

La Hollande proteste Preuve XXIII. pag. 432.

Les uns & les autres s'opiniastrant ainsy à soustenir leurs sentiments & leurs resolutions, les Estats de Hollande, qui s'estoient assemblés au mois de Novembre, & qui n'avoient pour object de toutes leurs deliberations que le ménage, declarerent, que puis que leurs Alliés les blâ-

blâmoient d'avoir manqué aux formes, & accusoient la Province d'avoir fait en son particulier ce qui n'appartenoit qu'à l'Estat en General, ils souffriroient volontiers que la reforme se fist au nom de la Generalité & par le Conseil d'Estat: & le Prince d'Orange de son costé, qui vouloit faire respecter son autorité, disposa le Conseil d'Estat à permettre que la reforme subsistast, pourveu qu'elle se fist au nom du Conseil, & que les compagnies fussent payées complettes sur le pied de soixantedix hommes, jusques au jour qu'elle auroit esté ordonnée par le Conseil. Mais comme ce n'estoit qu'une des moindres difficultés qui broüilloient la Hollande avec les autres Provinces, on ne la pouvoit pas bien regler, que l'on n'accommodast aussy les autres.

Elle veut bien que la reforme se fasse au nom de la Generalité.

Les Estats de Hollande insistoient à ce qu'on licentiast cinquante compagnies estrangeres, au lieu d'autant de Flamendes, qui n'avoient esté levées en l'an 1628 qu'à condition qu'elles ne subsisteroient que six mois: que l'on reduisist à dix compagnies tous les regiments estrangers, dont les uns estoient de 23, & les autres de 14 & de dix Compagnies, & que l'on cassast la moitié, ou du moins une bonne partie de la Cavallerie. Et dautant que l'assemblée des Estats Generaux faisoit difficulté d'y consentir, ils firent representer le mauvais estat de leurs finances au Prince d'Orange, le firent prier de ne remplir point les charges vacantes dont il avoit la disposition, & resolurent le 1 Decembre 1649, de l'en presser encore, & d'y faire declarer, que si les autres Provinces continuoient de faire les difficiles, ils feroient à l'égard des vingt-neuf compagnies, car ils en payoient autant des cinquante qui faisoient la contestation, ce qu'ils jugeroient devoir faire pour le bien de la Province. Le Prince, qui tâchoit de conserver les estrangers, proposa une conference avec des Deputés des autres Provinces, & leur vouloit faire comprendre, qu'il faudroit licentier une compagnie de chaque petit regiment & deux des grands, tant Flamens qu'estrangers, & qu'au lieu de reduire tous les regiments estrangers à dix compagnies, l'on pourroit mettre toutes les compagnies Flamendes à soixante hommes & les estrangeres à quarante-cinq. Pour ce qui est de la Cavallerie, qu'en licentiant douze compagnies, & en reduisant les autres à quarante maistres, & en convertissant les cuirassiers en arquebusiers, les Estats de Hollande obtiendroient presque l'effect de leur intention. Que par ce moyen l'Estat espargneroit tous les ans un million, trois cens cinquante mille, sept cens livres, & que si la Hollande y acquiesçoit, l'Estat pourroit aussy approuver la reforme, qu'elle avoit fait faire par ses Conseillers Deputés. Au reste qu'il ne falloit pas chercher tout le ménage en la reforme des gens de guerre, mais considerer, qu'il y avoit plus de soixante places à garder, & que l'on ne pouvoit pas licentier tant de troupes, sans hazarder une partie de l'Estat. Mais les Estats de Hollande, aprés avoir fait faire un estat pertinent de leurs finances, considerant que la dépense excedoit encore la recepte de beaucoup, & que pour soulager leurs finances il falloit licentier, & non reformer les troupes, en diminuant le nombre des officiers aussy bien que celui des soldats, ne voulurent pas agréer la proposition du Prince, ny la conference, à laquelle les Deputés des Provinces les convioient: toutesfois ils leur voulurent bien donner le loisir d'en escrire aux Estats leurs Committents, & de les informer aussy eux mesmes de leurs intentions & de leurs interests.

Les Estats de Hollande veulent licentier 29 compagnies.

Preuve XXIV. pag. 434.

Le Prince les veut engager à une conference avec les autres Provinces,

ibid.

& à leur refus, fait une autre proposition,

Preuve XXV. pag. 437.

& represente l'Estat des frontieres.

Preuve XXVI. pag. 438.

Les Estats d'Hollande n'y déferent pas.

Preuve XXVII. pag. 439.

Aprés que les Estats Generaux eurent consenty à la reforme des Compag-

Ils somment les autres Provinces d'aviser. Preuve XXVIII. pag. 441.

pagnies des Lieutenant-Colonels, pourveu qu'elle se fist au nom du Conseil d'Estat, la Hollande fit au commencement de l'an 1650 sommer les Deputés des autres Provinces de s'expliquer, & de rapporter l'advis de leurs Committents sur les points qu'elle avoit fait proposer: mais ils dirent tous, que devant que de s'en pouvoir expliquer, ils falloit entrer en conference, & voir si ce grand licentiement se pouvoit faire sans exposer l'Estat à un peril eminent, & il y en eut qui protesterent, mais avec beaucoup de moderation, qu'ils ne demandoient cette conference, que pour sortir d'affaires, & non pour les tirer en longueur. La Hollande estoit si éloignée de cette pensée, qu'elle declara au contraire, que l'estat de la guerre n'estant en effect autre chose sinon une petition ou demande, que le Conseil faisoit d'un fonds extraordinaire, elle pretendoit se conserver la liberté, qu'elle s'estoit reservée par l'Union, de consentir ou de ne consentir pas à cette sorte de demandes: & puis que cellecy alloit à luy imposer des charges, qui lui estoient insupportables, elle n'y vouloit pas prester le dos, de peur d'y succomber. Que si les autres Provinces ne faisoient point de reflexion sur la necessité de ses affaires, & refusoient d'entrer dans ses sentiments, elle seroit obligée de faire seule chez elle ce qu'elle ne pouvoit pas esperer pouvoir faire de concert avec ses Alliés. Et de fait les Estats de Hollande, aprés avoir inutilement prié le Prince d'Orange, de representer l'estat de leurs finances aux autres Provinces, & de les disposer à consentir au licentiement des troupes, ordonnerent aux Conseillers Deputés, devant que de se separer vers les festes de Pasques, d'executer les resolutions, qu'ils avoient prises de temps en temps touchant la reforme & la cassation des troupes. Les Estats Generaux, qui ne le pouvoient pas ignorer, s'estant assemblés le jour de Pasques, prierent le Prince & le Conseil d'Estat, de donner ordre à ce qu'une Province n'entreprist pas de licentier seule des gens de guerre, obligés par serment à l'Estat en General. Ils en escrivirent aux Conseillers Deputés, de Hollande, en des termes, qui les obligerent à differer la cassation jusques au retour des Estats de la Province. Au mois de May le Prince fit une autre proposition, par laquelle il vouloit obliger la Hollande à suivre l'advis des autres Provinces touchant la reduction des gens de pied: à souffrir, que moyennant la conversion des cuirassiers en arquebusiers, & le licentiement de vingt cornettes de Cavallerie, celles que l'on continueroit d'entretenir, fussent de soixante maistres: à se contenter du retranchement de la moitié des utensiles: à promettre qu'elle ne parleroit plus de reforme, que la paix entre la France & l'Espagne ne fust faite, & qu'alors il ne s'en feroit point, sinon du consentement commun de toutes les Provinces: à payer aux officiers reformés les pensions, que les Estats Generaux & le Conseil d'Estat leur avoient destinées, & à agréer l'estat de la guerre, lequel elle avoit jugé estre si contraire à ses intentions & à ses interests.

Ils ne veulent pas entrer en conference. Preuve XXIX. pag. 443.

Veulent licentier seuls quelques compagnies. Preuve XXX. pag. 445. Preuve XXXI. pag. 446.

Les Estats Generaux s'y opposent. Preuve XXXII. pag. 448. Preuve XXXIII. pag. 449. Preuve XXXIV. pag. 450.

Le Prince fait une autre proposition Preuve XXXV. pag. 452.

La Hollande la rejette. Preuve XXXVI. pag. 455.

Elle rejetta cette proposition, & alloit executer ses premieres resolutions, nonobstant l'opposition de la Noblesse & de quelques villes, quand les Deputés de Leyde firent une ouverture, par laquelle ils croyoient pouvoir porter les Nobles & les villes à un consentement unanime, & les autres Provinces à s'accommoder avec celle de Hollande. Ce fut, qu'en licentiant cinquante cinq compagnies d'Infanterie, & vingt de Cavallerie, à quoy les Provinces consentoient, l'on reduisist celles qui sub-

La ville de Leyde fait une autre ouverture.

subsisteroient, les unes de soixantedix à soixante hommes, & les autres de soixante à cinquante maistres, les Provinces se reservant la liberté de consentir, ou de ne consentir point aux demandes extraordinaires, que le Conseil d'Estat pourroit faire à l'ávenir, ainsy qu'elles le jugeroient à propos pour le bien de leurs affaires. Cette proposition ayant esté trouvée assés raisonnable, l'Assemblée la communiqua au Prince d'Orange, & le fit prier de l'agréer, & de disposer les Estats Generaux à l'agréer aussy: mais le Prince répondit, qu'il ne la pouvoit pas approuver, ny s'employer non plus à la faire approuver des autres Provinces. C'est pourquoy les Estats de Hollande, voulant éviter tout ce qui pouvoit jetter les Alliés dans une division tres-dangereuse, & desirant embrasser tout ce qui pouvoit faciliter l'accommodement entre eux, declarerent, que conformément à l'advis des autres Provinces ils se contenteroient, que dés à present on ne licentiast que cinquante cinq compagnies d'Infanterie, & douze de Cavallerie, en reformant encore dix maistres de chaque cornette de Cavallerie, & en convertissant les cuirassiers en arquebusiers, & que les Deputés des six Provinces seroient requis de disposer leur Committents à s'expliquer favorablement, dans un mois ou six sémaines, touchant les autres points de ménage proposés par cette Province. Mais cette ouverture n'ayant pas esté agrée, non plus que la precedente, les Estats d'Hollande resolurent enfin, que l'on n'en parleroit plus aux Estats Generaux, mais que l'on passeroit outre à l'execution des resolutions, qu'ils avoient cydevant prises sur ce sujet; c'est à dire à la cassation d'une partie des troupes, suivant leurs premieres intentions. Les Estats Generaux en ayant esté advertis, les envoyerent prier, par un Deputé de chaque Province, de faire surseoir l'execution de leur resolution, & de faire en sorte que toute l'affaire fust reglée de concert avec touts les Alliés. Ils n'en remporterent autre réponse, sinon que l'Assemblée feroit sçavoir son intention aux Estats Generaux, par des Deputés qu'elle y envoyeroit. Elle leur fit faire les mesmes offres, qu'elle y avoit fait faire quelques jours auparavant: & dautant qu'elles y furent encore rejettées, elle fit partir les lettres qu'elle faisoit tenir prestes, par lesquelles l'on faisoit sçavoir aux Capitaines, tant d'Infanterie que de Cavallerie, qu'on les remercioit de leur service, & qu'on ne les payeroit plus à l'ávenir: & cette resolution ayant esté prise de cette façon, les Estats de Hollande se separerent le mesme jour, à cause des festes.

Preuve XXXVII. pag. 456. *Le Prince la rejette.* *Preuve XXXVIII. pag. 461.* *La Hollande fait encore une autre proposition.* *Preuve XXXIX. pag. 462.* *laquelle n'estant pas agreée, elle resoult la cassation,* *Preuve XL. pag. 465* *Les Estats Generaux les prient de n'en rien faire,* *Preuve XLI. pag. 465.* *mais ils ne laissent pas de licentier.* *Preuve XLII. pag. 466.*

Le lendemain, jour de la Pentecoste, le Prince d'Orange, le Gouverneur de Frise & le Conseil d'Estat en corps allerent representer à l'assemblée des Estats Generaux, qu'ayant appris, que les Estats de Hollande, devant que de se separer, avoient licentié plusieurs compagnies, tant d'Infanterie que de Cavallerie, ils avoient, en vertu de l'autorité, que les Estats Generaux leur avoient donnée par leur resolution du 10 Avril, qui ordonnoit au Conseil d'empescher les cassations particulieres, escrit aux Capitaines, de se souvenir du serment qu'ils avoient aux Estats Generaux, & de ne point souffrir qu'on les licentiast sans leur ordre. Qu'ils alloient faire partir leur lettre, & qu'ils estoient d'advis, que les Estats Generaux escrivissent sur le mesme sujet, & dans les mesmes termes, aux Gouverneurs des places, où ces compagnies estoient en garnison, afin d'empescher l'effect des ordres de Hollande. Au reste qu'il estoit necessaire de songer aux moyens, dont l'on se pourroit servir en cette importante conjoncture pour la conservation du re-

Les Estats Generaux font partir des ordres contraires. *Preuve XLIII. pag. 467.*

pos de l'Estat. La plus part des Deputés des six Provinces n'estoient pas seulement dans les mesmes sentiments, mais ils suivoient aveuglement ceux du Prince; c'est pourquoy il n'eut point de peine à y faire prendre cette remarquable & dangereuse resolution, du 5 Juin, aprés l'avoir concertée avec Corneille Musch, Greffier de l'Assemblée, Ministre dépendant entierement de ses volontés, auquel les Estats donnerent ordre d'en dresser la minute.

Resolvent d'envoyer une deputation aux villes d'Hollande,

Elle portoit, qu'il seroit escrit aux Gouverneurs conformément à l'advis du Conseil d'Estat: que l'on envoyeroit une deputation solemnelle aux villes d'Hollande, pour les obliger à s'abstenir de toute cassation separée ou reformation de gens de guerre, qui sont au service & au serment de l'Estat en general, & que ce seroit le Prince qui ordonneroit de quelle façon cette deputation se feroit, de combien & de quelles personnes elle seroit composée. Et que cependant le Prince seroit requis & autorisé, de donner les ordres necessaires, & de faire en sorte, que le repos & la paix fussent conservés, & sur tout que l'Union, avec ce qui la regarde, fust maintenue & affermie, & que tout ce que l'on pourroit entreprendre contre elle fust empesché & destourné. J'ay bien voulu employer icy les propres termes des dernieres periodes de cette celebre resolution; parce que le Prince à fondé sur elle cette grande action, dont le souvenir fait encore horreur à ceux qui considerent, que l'estendue, que l'on donna au sens de cette resolution, pouvoit & faillit de jetter l'Estat en des desordres capables de l'abismer.

& donnent un pouvoir ample au Prince: qui donne une explication bien estendue a la resolution.

Cette resolution est prise par un petit nombre de Deputes.

L'on doit remarquer icy, que les Deputés de Gueldre, qui se trouverent à l'Assemblée au nombre de neuf, n'approuverent point cette resolution: que ceux de Hollande s'y opposerent formellement, & que les deux Provinces de Frise & d'Over-Yssel n'y avoient chacune qu'un Deputé, & celle de Groningue deux. De sorte que ce petit nombre de personnes osa bien, sans ordre de leurs Committents, disposer de toute la fortune de la Republique. Dés le lendemain le Prince declara dans l'Assemblée, qu'il se mettroit lui mesme à la teste de la deputation, & qu'en vertu du pouvoir, qu'on lui avoit donné le jour precedent, il la composeroit de quatre Deputés, choisis parmy ceux de Gueldre, de Zeelande, d'Utrecht & de Groningue, de deux Deputés du Conseil d'Estat & du Tresorier General. Son offre fut agréée, & son choix fut approuvé. Les Deputés de Hollande representerent, que cette deputation estant une nouveauté, & se faisant contre les formes, elle ne pouvoit pas produire l'effect que l'Assemblée s'en promettoit; mais que si elle vouloit differer l'execution de la resolution, qu'elle avoit prise sur ce sujet, ils convoqueroient les Estats de la Province presentement, & qu'elle leur pourroit faire proposer les mesmes choses, qu'elle vouloit faire dire aux villes. On leur repartit, qu'on le feroit, pourveu qu'ils revoquassent l'ordre qu'ils avoient donné pour la cassation separée de tant de compagnies de Cavallerie & d'Infanterie: mais ils répondirent, que c'estoit l'affaire de Estats de Hollande, & non la leur, & que ce n'estoit pas à eux à alterer la resolution de leurs Maistres.

Le Prince se met à la teste de la deputation. Preuve XLIV. pag. 471.

Les Deputes d'Hollande tâchent de l'empescher. Preuve XLV. pag. 473.

Les Deputés partent. Preuve XLVI. pag. 475.

Sur cette declaration le Prince partit, accompagné de ces Deputés, & suivy d'un grand nombre d'officiers de guerre. Estant arrivé à Dordrecht, premiere ville de la Province, le Bourguemaistre lui declara, que c'estoit en sa consideration qu'on lui accordoit l'audiance, qu'il desiroit prendre dans le Senat; avec cette protestation expresse, que ce seroit

Leur recep-

feroit fans prejudice de la Souveraineté des Estats de Hollande, & de la liberté de leurs suffrages dans leurs assemblées. Alexandre de la Capelle, Seigneur d'Aertsbergue, un des Deputés, au lieu de dire de bouche le sujet de la deputation, y leut un escrit, qu'il laissa au Bourguemaistre, contenant. Que les Estats de Hollande avoient jetté l'Estat dans un grand desordre, en licentiant de leur chef, sans la participation de leurs Alliés, quelques compagnies de Cavallerie & d'Infanterie. Que les Deputés des autres Provinces s'y estoient opposés, comme à une chose contraire à l'Union, qui a donné le commandement supreme, & le pouvoir de lever & de licentier les troupes, au Conseil d'Estat. Que les Deputés de la ville de Dordrecht avoient consenty à cette cassation separée, nonobstant l'ordre contraire qu'ils avoient du Magistrat. Que cette entreprise d'une seule Province donnoit d'autant plus d'inquietude au Prince & au Conseil, qu'ils en apprehendoient la dissolution de l'Union, la dissipation de l'Estat, la ruine de ses habitants, & par consequent celle de la Religion Reformée. Que l'un & l'autre avoient jugé, que pour la prevenir il n'y avoit point de meilleur remede que celui de cette deputation, à la teste de laquelle le Prince avoit bien voulu se mettre, afin de representer aux villes, avec d'autant plus d'efficace & d'effect, ce que nos predecesseurs avoient souffert pour l'amour de la profession de la Religion. Que Guillaume, Prince d'Orange, touché de compassion des miseres du peuple, avoit fait armer les Provinces, & les avoit fait reünir comme dans un seul corps. Que cette Union avoit rendu l'Estat formidable à ses ennemis, & considerable à tout le monde: mais que les premieres années de la paix le menaçoient d'une revolution, qui en altereroit le repos, si l'on souffroit, que les Provinces se dispensassent de l'obligation qu'elles ont à l'Union. Que pour la prevenir, le Conseil d'Estat avoit envoyé aux Provinces un estat des troupes, qu'il avoit jugé necessaires pour la garde des places frontieres. Que la Hollande ne l'avoit pas voulu recevoir, & avoit mesmes refusé de venir en conference avec les Deputés des Estats Generaux sur les difficultés, qu'elle y formoit. Qu'elle avoit insisté à ce qu'on licentiast la moitié de la Cavallerie, & cent cinq compagnies d'Infanterie. Que les mesmes Estats Generaux l'avoient fait prier, tant de bouche par des Deputés, que par des lettres qu'ils ont escrites aux villes, de n'y plus insister, & de s'accommoder aux sentiments des six autres Provinces: mais que nonobstant leurs prieres, & l'opposition formelle de quelques uns des principaux membres de la Province mesme, les Estats d'Hollande avoient resolu, en leur derniere assemblée, de licentier un bon nombre de gens de guerre. Que ce procedé extraordinaire avoit obligé le Prince & le Conseil d'Estat à y remedier par des moyens extraordinaires, & qu'ils n'en avoient point trouvé de plus propre, que celui de le faire representer aux villes mesmes, par une deputation solemnelle. Que l'on ne doutoit point, que la Hollande ne fust incommodée en ses finances; mais qu'il falloit considerer, que les autres Provinces ne l'estoient pas moins. Que c'estoit une guerre de prés d'un siecle qui les avoit jettées dans cette incommodité, mais que c'estoit la mesme guerre, qui leur avoit acquis la precieuse liberté, dont ils joüissoient maintenant. Qu'il estoit juste de soulager la Hollande; mais que ce soulagement ne se pouvoit trouver que dans le consentement unanime de tous les Alliés, & que ceux qui l'avoient voulu chercher ailleurs,

tion a Dordrecht.

Discours d'Aertsbergue.

Preuve XLVII. pag. 480.

ailleurs, avoient rencontré des oppositions tresfortes de la part des autres Provinces. Qu'ils prioient le Magistrat d'y faire reflexion; de demeurer inseparablement attachés à l'Union: de continuer de payer les gens de guerre, & de reparer ce qui avoit esté fait contre l'Union. Le Magistrat, quoy que fort offensé de ce discours, fit répondre au Prince, qu'il en delibereroit, & que lors de l'assemblée des Estats de la Province, qui avoit esté convoquée, la ville expliqueroit ses sentiments, ainsy qu'elle le jugeroit à propos pour le bien de l'Estat. Mais les Deputés ne se pouvant pas satisfaire de ces termes Generaux, & ayant obtenu une seconde audiance le lendemain, le mesme Aertsbergue y dít, qu'ils ne se pouvoient pas contenter de la réponse generale, qu'on leur avoit faite le jour precedent. Qu'ils ne sortiroient point de la ville, que le Magistrat ne leur eust fait une declaration expresse, si elle vouloit rentrer dans l'Union, dont elle s'estoit separée, qu'ils ne remportassent une réponse par escrit nette, positive, cathegorique & peremtoire sur leur proposition, & que Messieurs de Dordrecht n'eussent fait une reparation promte & effective, parce qu'ils avoient violé l'Union, à l'exemple de plusieurs autres villes de la Province, qui aussy bien qu'eux estoient criminels, & punissables en leurs corps & en leurs biens. Aertsbergue y adjousta, que s'ils n'y satisfaisoient pas presentement, il seroit contraint de leur tenir un autre langage, & de faire d'autres ouvertures. Il est certain, que la presence du Prince le sauva de l'effect du juste ressentiment du Magistrat, qui voulut bien dissimuler en quelque façon son indignation pour l'amour de lui; mais les Deputés n'en remporterent pas plus de satisfaction. Le Magistrat leur fit dire, qu'il se trouvoit extremement scandalisé des paroles fâcheuses & menaçantes d'Aertsbergue, & qu'il en témoigneroit son ressentiment en toutes les occasions. Et dautant qu'en son discours il avoit aussy parlé contre la Souveraineté & contre la liberté de la Province, & contre la reputation & la bonne intention des villes, dont elle est composée, ils ne manqueroient pas d'en faire rapport à la premiere assemblée, & d'en faire demander reparation. Le Prince voulut obliger le Magistrat à entrer en conference, mais il fut resolu, d'un consentement unanime, que l'on n'auroit plus de commerce avec les Deputés.

Le Magistrat de Dordrecht en est fort scandalisé.

Sup. pr. 46. pag. 475.

Repartie d'Aertsbergue.

Les Deputés n'y obtiennent rien.

Les Deputés, aprés avoir fait leur affaire à Dordrecht, allerent à Gornichem, où ils furent mieux receus & traittés, aussy bien qu'en quelques autres villes voisines: mais estant arrivés a Goude, ils y trouverent deux Bourguemaistres d'Amsterdam, que la Magistrat de la mesme ville y avoit envoyés, en suite d'une resolution qu'il avoit prise, qu'a l'exemple de ce qui y estoit arrivé en l'an 1639 il ne pourroit pas admettre cette deputation, comme ayant esté faite contre les formes, ny recevoir ou reconnoistre le Prince, comme Deputé des Estats Generaux, pour le prier de ne se donner pas la peine de venir dans leur ville; parce qu'il seroit contraint de manquer au respect qu'il avoit pour personne, en ne le considerant pas, & en refusant de l'ouïr en plein Senat en cette qualité, & avec la suite qui l'accompagnoit. Et dautant que le Prince ne laissoit pas de poursuivre son voyage, & de faire connoistre, qu'il y iroit, le Magistrat envoya encore un Bourguemaistre, avec le President des Eschevins & un Secretaire au devant de lui jusques à Edam, & lui fit dire, que s'il lui plaisoit venir à Amsterdam comme Gouverneur de la Province, il y seroit receu avec tout le respect

Le Magistrat d'Amsterdam fait prier le Prince de ne venir point dans la ville.

Preuve XLVIII. pag. 489.

Et reïtere cette priere:

pect, & avec tous les honneurs imaginables; mais le Prince répondit, qu'il y iroit avec sa compagnie, & avec toutes les qualités, dont il se trouvoit revestu. Et de fait, cette seconde deputation ne l'ayant pas pû empescher d'y aller, il demanda qu'on lui donnast audiance en plein Senat, & parce qu'il declara, qu'il s'y trouveroit avec sa qualité de Deputé, & comme porteur des lettres de creance des Estats Generaux, les Bourguemaistres ne voulurent pas convoquer le Senat, & refuserent de lui faire donner audiance; mesmes aprés qu'il eust declaré, qu'il la demandoit comme Gouverneur de la Province, mais qu'il ne se depoüilleroit pas de la qualité de Deputé, & qu'il parleroit en son audiance au sujet de sa commission. Les Bourguemaistres soustenoient, qu'ils pouvoient & devoient en user ainsy; parce que c'estoit à eux à juger, si l'affaire, dont le Prince avoit à parler, estoit de la nature de celles, qui doivent estre proposées à eux, ou bien au Senat en corps. Que la commission de Gouverneur de Province ne donnoit pas au Prince la faculté de se trouver dans le Senat des villes, & à leurs deliberations, quand bon lui sembleroit, & qu'ils avoient aussy jugé, qu'ils devoient proceder de cette maniere, parce qu'ils n'auroient pas souffrir l'insolence d'Aertsbergue, qui y auroit, sans doute, tenu le mesme langage qu'il avoit tenu à Dordrecht. Le Prince trouva la mesme difficulté à Haerlem, qu'il avoit rencontrée à Amsterdam, & ne fut pas mieux traitté à Delft, où le Magistrat offrit de lui donner audiance en qualité de Gouverneur de Hollande, mais il ne voulut pas admettre les autres Deputés, ny mesme les loger par fourrier: de sorte que le Prince aima mieux les ramener à la Haye. Il avoit veu toutes les villes de Zuyt-Hollande devant que d'aller en Nort-Hollande; d'ou il revint assés satisfait, sinon de la ville de Horn. Mais il fut extremement indigné du procedé du Magistrat de Medemblic, qui envoya au devant de lui, & lui fit dire, que le chemin estant tresfascheux, & la ville trop petite pour recevoir & pour traitter tant de personnes de qualité, le Prince feroit bien de ne se donner pas la peine de faire ce voyage; puis qu'aussy bien il n'en pourroit pas remporter autre réponse, que celle que le Magistrat lui faisoit presenter par ses Deputés: ayant resolu que ceux que la ville envoyeroit à l'assemblée des Estats de Hollande, y porteroient leurs sentiments.

mais inutilement.

On ne lui veut pas donner audiance.

Il trouve le mesme refus à Haerlem & à Delft.

Il ne va point à Medemblic.

Les Deputés estant de retour à la Haye, Aertsbergue, qui en estoit le premier, fit rapport dans l'assemblée des Estats Generaux de la disposition, qu'ils avoient trouvée dans les villes de Hollande, & dit, que la réponse qu'on leur avoit faite estoit fort differente. Que dans les unes le Magistrat avoit protesté de son inclination à ne se separer jamais de l'Union: que dans les autres l'on en avoit parlé froidement: que dans quelques unes l'on n'en avoit point parlé du tout, & qu'à Haerlem, Delft, Amsterdam & Medemblic l'on avoit refusé de leur donner audiance. Le Prince y adjousta, qu'en cette commission il avoit eu des rencontres, qui regardoient sa personne en particulier; mais qu'il en entretiendroit la compagnie une autre fois. Les Estats le remercierent, aussy bien que les autres Deputés, de la peine qu'ils y avoient prise, de la mesme maniere qu'ils ont accoustumé d'en user à la fin des commissions.

Les Deputés reviennent à la Haye:

Leur rapport.

Preuve XLIX. pag. 502.

Trois jours aprés le Prince dit dans l'assemblée des Estats de Hollande, qu'ayant bien voulu se charger de la commission d'aller represen-

Le Prince se plaint de la ville d'Am-

sterdam, Preuve L. pag. 506.

ter aux villes de cette Province les desordres, dont son licentiement separé & precipité menaçoit l'Estat, le Magistrat d'Amsterdam avoit bien eu l'asseurance d'envoyer au devant de lui, & de lui faire dire, que l'on n'y recevroit pas les Deputés, & que par une seconde deputation il l'avoit fait prier de n'y point aller, parce que l'on seroit peutestre obligé d'en user d'une façon, qui ne lui seroit pas agreable. Qu'il n'avoit pas laissé d'y aller, mais que les Bourguemaistres n'avoient pas voulu permettre qu'il prist audiance en plein Senat; mesmes en qualité de Gouverneur de la Province. Qu'il avoit sujet d'en estre sensiblement offensé, & que le Magistrat, ayant manqué au respect qu'il devoit à la dignité de sa personne, comme representant le Souverain de la Province, il estoit obligé de lui en faire reparation.

qui justifie son procedé. Sup. preuve 48. pag. 489.

Ce discours ayant esté imprimé, afin que le peuple en eust connoissance, le Magistrat d'Amsterdam fit representer aux Estats de Hollande par escrit. Qu'il estoit bien marry de voir le peuple informé de plusieurs choses, dont il eust mieux valu garder le secret, & de se voir accusé seul, puis que dans l'assemblée des Estats Generaux le Prince avoit nommé plusieurs autres villes, dont il n'estoit pas plus satisfait que de celle d'Amsterdam. Que ce procedé les forçoit de dire. Qu'ayant appris, que le Prince, prestant l'oreille au Conseil de quelques gens mal-intentionnés, avoit pris commission des Estats Generaux d'aller dans les villes de Hollande, pour tascher d'y faire renverser les resolutions, que les Estats de la Province avoient prises pour le soulagement de leurs finances. Qu'il estoit party de la Haye, nonobstant les remonstrances des Deputés de Hollande, qui lui avoient representé les dangereuses suites de cette nouveauté, & nonobstant les offres qu'ils lui avoient faites de convoquer les Estats de la Province au premier jour. Que puis qu'il venoit dans leur ville, accompagné d'un grand nombre de Deputés des Estats Generaux & du Conseil d'Estat, le Conseil de la ville avoit jugé tout d'une voix, qu'ils ne pouvoient pas recevoir dans leur ville une deputation, qui venoit s'opposer à l'execution des resolutions des Estats, Souverains de la Province: & afin de ne se trouver pas dans la necessité de faire un affront au Prince, en le renvoyant lors qu'il seroit arrivé, qu'il valoit mieux envoyer au devant de lui, & le prier de n'y pas venir. Que ces sentiments se rapportoient entierement à ceux des Deputés des Estats de Hollande, qui aprés avoir examiné tout le détail de la deputation, l'avoient condamnée. Qu'ayant sçeu depuis, que le Prince estoit persuadé, que l'on refusoit de le recevoir dans la ville comme Gouverneur de la Province, ils l'avoient fait asseurer par deux de leurs Bourguemaistres, qu'ils estoient si éloignés de cette pensée, de ne le point admettre dans leur ville en cette qualité, qu'au contraire ils le recevroient avec respect, & avec toutes les ceremonies ordinaires, quand il feroit l'honneur à leur ville d'y venir. Comme en effect qu'on lui avoit fait une entrée fort honnorable, & que les Bourguemaistres lui avoient fait toutes les civilités qu'il pouvoit desirer. Mais que le Prince leur ayant declaré, qu'il pretendoit y estre reconnu en sa qualité de Deputé des Estats Generaux, aussy bien qu'en celle de Gouverneur de la Province, ils avoient resolu de ne lui donner point d'audiance en cette qualité. Qu'ils avoient cru en pouvoir user ainsy, sans pécher contre le respect, qu'ils devoient à la personne du Prince; tant parce qu'ils ne le pouvoient pas reconnoistre en cette qualité de

Deputé

Deputé des Estats Generaux, sans la permission de ceux de la Province, que parce qu'ils ne trouvoient point dans la commission de Gouverneur, qu'entre les eminents avantages qu'on lui fait, on lui donne aussy la faculté d'entrer, quand il lui plaist, dans les Conseils des villes, qui avec la Noblesse composent la Souveraineté de la Province. Au reste qu'ils estoient persuadés, que les Estats de Hollande ne trouveroient pas bon, que celui qui gouverneroit la Province en leur nom, se donnast la liberté d'aller de ville en ville, intimider les Magistrats, ainsy qu'Aertsbergue avoit fait à Dordrecht, pour tascher de renverser les resolutions du Souverain, quand il ne les approuveroit pas. Que ce seroit une chose de mauvais exemple, & de tresmeschante consequence: & que quand mesmes l'on auroit pû le reconnoistre, il falloit que toutes les deputations fussent adressées aux Bourguemaistres immediatement, afin qu'ils pussent juger de la proposition des Deputés, si c'est à eux à y répondre, ou bien à la faire examiner par le Senat en corps. Que le Magistrat d'Amsterdam en avoit usé de la mesme maniere en l'an 1639, & en ce temps là les Estats de Hollande avoient approuvé leur procedé, comme ils avoient desja condamné tout le procedé des Estats Generaux en cette rencontre. Qu'ils l'avoient fait examiner par des Deputés, qui avoient esté d'advis, que les Estats de Hollande le condamnassent, comme une chose nouvelle & sans exemple, & qu'ils defendissent aux villes de la Province d'admettre cette sorte de deputations à l'avenir. Qu'en la proposition mesme il y avoit plusieurs termes impertinents & contraires à la verité. Qu'il en falloit informer les Provinces alliées, conserver & ménager la reputation du Prince, lui representer l'estat des affaires de la Province, & tascher de s'accommoder avec lui pour celles de la guerre.

Resolution des Estats de Hollande contre cette deputation. Preuve LI. pag. 510.

Les mesmes Deputés de Hollande, dont cet escrit parle, avoient remarqué, qu'entre autres choses Aertsbergue avoit dit, que les Estats de Hollande avoient reformé & licentié une partie de leurs gens de guerre, sans la participation de leurs Alliés: mais qu'il n'estoit pas vray; veu qu'ils avoient employé plusieurs mois à tascher de faire entrer les Alliés dans leurs sentiments sur ce sujet. Que l'on ne pouvoit pas verifier non plus, que ce fust au Conseil d'Estat à lever & à reformer & licentier les gens de guerre; puis que son instruction n'en parle point, & que les Provinces ne lui ont jamais cedé ce droit. Qu'on leur faisoit tort, en leur reprochant d'avoir violé l'Union quand ils ont voulu retrancher le nombre de leurs gens de guerre, & que l'on y interessoit la religion mal a propos, sans sujet, & à dessein de descrier la conduite & les sentiments des Magistrats auprés des peuples. Ils alleguoient, ainsy que les Estats de Hollande firent depuis en leur lettre circulaire, l'exemple des Estats d'Utrecht; qui au plus fort de la guerre avoient refusé de contribuer à la subsistance des vaisseaux gardecostes, bien qu'en effect ils fassent partie des forces maritimes de l'Estat: & celui de Frise, qui continuoit de refuser de contribuer aux subsides, dont les autres Provinces secourent de temps en temps la Compagnie des Indes Occidentales. Ils disoient, que si les autres Alliés estoient assés opulents, pour faire subsister un plus grand nombre de gens de guerre, que celui que les Estats de Hollande jugeoient pouvoir entretenir de leur revenu, il falloit faire un nouveau regalement entre les Provinces, décharger la Hollande, & charger celles qui ont de l'argent de reste.

Remarques sur le discours d'Aertsbergue.

Les Provinces sont partie de l'Union, & non les villes.

Ceux qui jugeoient de cette deputation sans passion disoient, que ceux qui l'avoient conseillée, devoient avoir consideré, que les Estats Generaux ne pouvoient envoyer leurs Deputés qu'à la Province de Hollande, leur Alliée, non aux villes, qui ne sont pas partie de l'alliance, mais sont seulement membres d'une Province alliée; parce que les villes estant sujettes aux Estats des Provinces, qui sont proprement ce que l'on appelle le Souverain, il sembloit que leur intention fust de les faire souslever contre leurs superieurs, en s'adressant aux sujets au prejudice des Estats.

Deputation des Estats Generaux à ceux de Hollande: Preuve LII. pag. 515.

Ils s'estoient assemblés sur le premier advis, qu'ils avoient eu de la deputation, & ils l'estoient encore lors que les Deputés firent leur rapport. Deux jours aprés les Estats Generaux envoyerent le mesme Aertsbergue, & quelques autres Deputés, à leur Assemblée, les prier de consentir, avec les autres Provinces, à la subsistance des gens de guerre, suivant les sentiments du Prince & l'advis du Conseil d'Estat, & cependant de continuer de payer les compagnies, qu'ils avoient licentiées. Mais les esprits estoient trop ulcerés, & une certaine fatalité les entraisnoit insensiblement à des extremités inévitables.

predicateurs seditieux. Preuve LIII. pag. 517.

Il y avoit des predicateurs, qui par leurs sermons seditieux aigrissoient le mal, & qui, en accusant les Estats de Hollande d'ingratitude envers ceux, qui avoient hasardé leur vie pour le service de l'Estat, taschoient de donner au peuple une tres-meschante impression de la sincerité des intentions de leurs Souverains, & en descrioient la conduite publiquement. Les Estats en firent parler à celui qui l'avoit fait avec le plus d'impudence;mais il ne s'en corrigea point, jusques a ce qu'ils lui fissent voir quelque temps aprés, qu'ils en avoient le moyen, & qu'ils lui en fissent sentir l'effect.

La Hollande fait une proposition: Preuve LIV. pag. 518.

fort approchante de celle du Prince.

Le 12 Juillet les Estats de Hollande firent representer, par des Deputés, au Prince d'Orange, qu'à leur advis il ne seroit pas fort difficile d'ajuster le different, si on licentioit cent & cinq compagnies d'Infanterie, dont les officiers seroient payés de la moitié de leurs appointements; puis que par ce moyen l'Estat payeroit cinq cens cinquante hommes plus qu'il n'auroit payé, si la proposition, que le Prince avoit faite le 8 Decembre 1648, eust esté agréée. Que si les Deputés des autres Provinces faisoient difficulté d'y consentir, sans l'ordre exprés de leurs Committents, l'on pourroit cependant licentier, par provision, celles que leurs superieurs vouloient bien qu'on licentiast. Que l'on continueroit d'entretenir une compagnie de Cavallerie de cent cinquante maistres: trois compagnies de cent, trentehuit de soixante maistres, & une de cinquante carabins, & que l'on en licentieroit vingt six, dont les officiers seroient payés de la moitié de leurs gages: & que parce moyen l'Estat entretiendroit encore deux mille huit cens quatre vingts quatre chevaux; c'est a dire quarante quatre chevaux plus, que le Prince faisoit subsister par sa proposition dont nous venons de parler: mais si les autres Provinces ne pouvoient pas agréér cette ouverture, qu'ils insisteroient à ce que le licentiement se fist par le Conseil d'Estat,sur le pied de leurs resolutions. Toutefois comme toutes les villes n'estoient pas d'accord entre elles,l'on s'advisa d'un temperament,que l'on jugeoit ne devoir pas estre desagreable aux autres Provinces. L'on consentoit à ce que l'on ne licentiast presentement que cinquante cinq compagnies d'Infanterie, & que celles qui subsisteroient seroient reduites à soixante

te hommes. Pareillement qu'on licentieroit vingt compagnies de Cavallerie, & que les autres ne feroient que de cinquante maiftres, à la reserve de celles du Prince & du Gouverneur de Frife. Que le Prince & le Confeil d'Eftat feroient cette caffation. Que l'on conferveroit au Marefchal de Camp fes appointements: aux Capitaines de Cavallerie mille, & à ceux d'Infanterie fept cens livres par an, & que le Prince pourroit remplir les charges vacantes des Compagnies, qui eftoient à fa difpofition. La Hollande croyoit avoir donné à leurs Alliés, par cett'offre, la fatisfaction qu'ils pouvoient defirer, en acquiefçant, par provifion, à ce que les Provinces avoient refolu fur ce fujet, & que d'ailleurs elle ne perdoit pas le refpect pour le Prince, & ne fe reffentoit point de ce qui s'eftoit paffé en la deputation. Mais le Prince fe plaignoit des affronts, qu'il difoit y avoir receus, & particulierement de ce que les Eftats de Hollande parloient de la deputation, dont il avoit efté le chef, en des termes, qui ne lui pouvoient pas plaire: tellement que meflant fon reffentiment avec l'intereft, qui l'avoit fait parler jufques alors contre les refolutions des Eftats de Hollande, au lieu d'agréer leurs offres, il fe rendit le 15 Juillet en perfonne, avec le Confeil d'Eftat, dans l'Affemblée des Eftats Generaux, où fit inftance, à ce qu'avant toutes chofes l'on obligeaft la Hollande à continuer le payement des compagnies qu'elle avoit licentiées. Ils y adjoufterent, que pour donner quelque fatisfaction à la Hollande, en la confideration de l'eftat de fes finances, l'on pourroit licentier feize cornettes de Cavallerie, & que des cinquante deux compagnies de Cavallerie & une de carabins, que l'on continueroit d'entretenir, les dix Colonelles feroient de foixante maiftres, & les autres de cinquante; à la referve des trois compagnies du Prince, & de celle du Comte Maurice de Naffau, Lieutenant General de la Cavallerie, dont la premiere feroit de cent cinquante, & les trois autres de cent maiftres chacune. Que l'on convertiroit les cuiraffiers en arquebufiers. Qu'on licentieroit cinquante cinq compagnies d'Infanterie de cinquante hommes, & que de chacune des deux cent & une compagnie, qui eftoient de foixante dix hommes, l'on reformeroit cinq hommes. Que par ce moyen l'on ne feroit fubfifter que quatre cens quinze compagnies, qui ne feroient que vingt fix mille trois cens quinze hommes; encore que lors de la tréve, pendant laquelle il n'y avoit pas tant de places à garder, l'on en euft entretenu davantage. Ils vouloient auffy que l'on continuaft de donner des appointements & des penfions confiderables, tant aux officiers qui feroient licentiés, qu'à ceux qui continueroient de fervir l'Eftat.

Le Prince ne l'agrée pas; Preuve LV. pag. 521.

& fait une autre propofition, Preuve LVI. pag. 523.

Les Eftats de Hollande remarquoient fur cette propofition, que par ce moyen le Prince faifoit fubfifter cent foixante chevaux, & mille fix cens foixante dix hommes de pied plus, qu'il avoit pretendu faire fubfifter par fa propofition du 8 Decembre, & que l'Eftat demeurant chargé de la penfion d'un grand nombre d'officiers reformés, cette derniere ouverture eftoit bien plus éloignée de leurs intentions que l'autre Neantmoins par complaifance pour leurs Alliés, & pour obliger le Prince, ils voulurent bien fouffrir, que l'on ne licentiaft que cinquante cinq compagnies d'Infanterie, & que l'on reduifift celles de foixante dix hommes à foixante: que l'on ne licentiaft que vingt cinq cornettes de Cavallerie, & que l'on reduifift les autres de foixante maiftres à cinquante, & dirent qu'ils permettroient que tout cela fe fift au nom du Prince & du Confeil d'Eftat,

plus éloignée des intentions de la Hollande que celle du 8 Decembre 1648.

Il y a quelque apparence d'accommodement. Sup. preuve 54. pag. 518. d'Estat. Ils proposerent aussy quelque chose de fort approchant de ce que le mesme Prince & le Conseil avoient desiré, touchant les appointements & les pensions des officiers, tant de ceux qui seroient conservés, que des reformés. Cette ouverture faisoit esperer, que les differents s'ajusteroient au contentement des uns & des autres; mais ceux de l'ordre de la Noblesse de Hollande declarerent, qu'ils estoient d'advis, que le moyen le plus facile & le plus propre de faire entrer toutes les Provinces dans un mesme sentiment, estoit, de s'accommoder à la derniere proposition du Conseil d'Estat, parce qu'elle n'estoit pas fort éloignée de celle que l'on avoit faite dans l'assemblée des Estats de Hollande, pour tascher de regler l'estat des gens de guerre du consentement unanime de tous les Alliés. Les villes travaillerent inutilement à la ramener à leur advis, & firent encore d'autres ouvertures, mais ne les pouvant pas faire agréer, particulierement aux Estats Generaux, ceux d'Hollande escrivirent une lettre circulaire aux six Provinces, & leur representerent.

La Noblesse de Hollande y met obstacle. Preuve LVII. pag. 528.

Lettre circulaire des Estats de Hollande. Preuve LVIII. pag. 529.

Qu'ils n'estoient pas en peine de justifier le zele, qu'ils avoient eu de tout temps pour la conservation de l'Estat, de la Religion & de la Liberté Qu'ils n'en avoient donné que trop de preuves; & particulierement en ce qu'ils avoient bien voulu souffrir, qu'au prejudice du 5 article de l'Union, qui porte bien expressément, que les droits seront imposés & levés sur les denrées & sur les marchandises, dont il y est parlé, en toutes les Provinces sur un mesme pied également, les habitants de leur Province ayent esté tellement chargés, qu'elle contribue seule incomparablement plus que toutes les autres Provinces ensemble. Que non contents de cela, ils avoient avancé des sommes fort considerables pour le comte des autres Provinces, & pour le service de l'Estat. Que ces avances ayant jetté leurs finances dans un dernier desordre, en sorte que se trouvant entierement épuisées, ils avoient esté contraints, par une necessité extreme, de se servir de l'occasion de la paix, pour, en arrestant l'effusion du sang, que la guerre avoit fait épandre, ménager aussy leur bourse & leur revenu. Qu'ils ne s'y estoient pas si fort appliqués, qu'ils n'eussent songé en mesme temps à la conservation de l'Estat, & à la seureté de ses frontieres. Que l'on ne pouvoit pas empescher la ruine de l'un & la perte des autres, en temps de paix, aussy bien que pendant la guerre, si l'on ne diminuoit la dépense excessive, à la continuation de laquelle le revenu du païs ne pouvoit pas suffire. Qu'ils n'avoient pas tellement pressé le licentiement & la reforme des gens de guerre, qu'en faisant l'un & l'autre sur le pied de leur derniere proposition, l'Estat n'entretinst encore deux mille sept cens chevaux, & vingt six mille hommes de pied. Qu'ils avoient eu sujet d'esperer, que les Deputés des autres Provinces y auroient acquiescé, & qu'ils se seroient rendus à la raison, qui estoit devenue palpable, quand on leur a fait voir, qu'en faisant subsister plus de soldats & d'officiers que l'on ne peut payer, l'on affoiblit & ruine les forces de l'Estat. Mais que les mesmes Deputés, bien loin de l'escouter, n'avoient pas seulement voulu consentir à ce que, par provision, on licentiast les compagnies, à la cassation desquelles les Estats des Provinces, & le Conseil d'Estat avoient bien voulu consentir, en attendant qu'on les pust disposer à s'accommoder aux sentiments de la Hollande. Que ce refus les avoit obligés à songer aux interests de leur Province, & à faire es-

escrire aux officiers de quelques unes des compagnies, qui sont assignées sur leurs bureaux, qu'on ne les payeroit plus. Que dans l'assemblée des Estats Generaux il y avoit des Deputés, qui avoient bien voulu soustenir, qu'une Province particuliere ne se pouvoit pas donner cette li berté; parce qu'en discontinuant de payer elle licentioit indirectement les troupes, & violoit l'Union. Que les mesmes deputés y adjoustoient, que ç'avoit autrefois esté le sentiment des Estats de Hollande, & qu'en effect tous les Alliés, qui avoient donné au Prince le commandement en chef de leurs troupes, lui avoient aussy donné, & au Conseil d'Estat, la faculté d'en lever, & de les licentier. Mais qu'ils esperoient, que les Estats des Provinces n'en feroient pas le mesme jugement, que leurs Deputés en avoient fait; puis qu'elles ont toutes conservé avec la Souveraineté la liberté de consentir, ou de ne consentir point à des levées de deniers, sans lesquels il ne se fait point de levée de gens de guerre: & mesmes que ce n'est pas ny au Prince ny au Conseil d'Estat à disposer des gens de guerre, pour en lever ou pour les congedier, sans le consentement des Provinces. Qu'elles permettent bien au Conseil de recevoir le serment de fidelité des officiers, mais qu'il ne le reçoit qu'au nom de l'Estat & des Provinces, & que ce pouvoir n'est que precaire; puis que mesme dans les monarchies les officiers le font entre les mains de ceux, que le Souverain à establis pour cela. Que si les Estats de Hollande, ou leurs Deputés, avoient autrefois empesché une seule Province de licentier une partie des troupes qu'elle payoit, ce n'avoit esté, que parce qu'elle le faisoit au prejudice d'un consentement precedent, qui lui estant commun avec les autres Provinces, l'obligeoit aussy à l'executer: ou parce qu'elle les vouloit licentier sans la participation des Allies. Que l'on ne pouvoit pas empescher la Province de Hollande de joüir, pendant la paix, de la mesme liberté, qu'elle avoit si pretieusement conservée pendant la guerre, & laquelle ses premiers Princes mesmes ne lui avoient pas enviée. Que la resolution, qu'elle avoit prise sur ce sujet, estoit d'autant plus avantageuse à l'Estat, qu'elle reparoit la bresche, que la guerre avoit faite aux finances, dont la bonne administration lui donneroit une reputation d'autant plus grande, qu'en payant punctuellement les gens de guerre, il seroit asseuré d'en avoir tousjours de bien disciplinés; au lieu que si l'on pretendoit entretenir plus de soldats que l'on ne peut payer, ou ils deserteroient, faute de pouvoir subsister, ou ils se jetteroient dans une licence, capable de perdre l'Estat. Qu'ils n'avoient rien fait, qu'ils n'eussent auparavant communiqué à leurs Alliés, & à quoy ils n'eussent esté portés par une derniere necessité, afin de prevenir leur ruine, qui sans cela estoit inévitable, & afin de demeurer en estat de se pouvoir acquitter de ce qu'ils devoient à l'Union, à laquelle ils protestoient vouloir demeurer attachés inseparablement.

La verité est, que tout le different entre les Estats de Hollande d'un costé, & le Prince avec le Conseil d'Estat, & les Deputés des six Provinces de l'autre, n'estoit pas de si grande importance, qu'on ne l'eust pu ájuster sans peine, si la contestation opiniastrée de part & d'autre n'eust rendu les esprits presque irreconciliables. Les uns vouloient qu'on licentiast vingt cornettes de Cavallerie, & que l'on reduisist les compagnies d'Infanterie, qui estoient de soixantedix hommes, à soixante, & celles de soixante à cinquante, & les autres ne vouloient consentir qu'à la cassation de seize cornettes de Cavallerie, & que de deux cens

Le different n'est pas d'importance.

en quoy il consiste.

&

Sup. pr. 58. pag. 529. & une compagnie d'Infanterie l'on reformast cinq hommes de chacune. De sorte que le Prince faisant subsister trois mille chevaux, & vingt six mille trois cens quinze fantassins, & la Hollande deux mille sept cens chevaux, & un peu moins de vingt six mille hommes de pied, le different ne meritoit pas que l'on en parlast, & neantmoins il servit de pretexte à un scandale, que le temps n'a pas encore pu guerir, & dont la posterité conservera sans doute la memoire, avec plus d'opiniastreté qu'il ne faudroit pour le repos de la Province. Le Prince desiroit encore, que l'on donnast une pension de douze cens livres aux Capitaines de Cavallerie reformés, & une de mille à ceux d'Infanterie, en les obligeant de servir l'Estat, quand il en auroit besoin. La Hollande ne vouloit donner que mille livres aux uns & sept cens aux autres, en les dispensant de servir, parce qu'elle jugeoit leur service inutile en temps de paix: & ne vouloit rien donner aux officiers subalternes. Le Prince vouloit que l'on continuast de payer la moitié des utensiles. Que les appointements des Gouverneurs de Boisleduc, de Mastricht, de Breda & de l'Escluse fussent reglés à deux cens cinquante livres par mois: ceux de Wesel, de Bergues-op-Zoom & de Hulst à deux cens livres, & ceux du Gouverneur de Willemstadt, qui comprend aussy le Clundert, à cinquante livres par mois; & ce à l'égard des presents, & à six vingts livres par mois pour les absents, & qu'à mesure que les Colonels de Cavallerie viendroient à mourir, l'on reduisist le nombre à six: celui des Majors de Cavallerie sur le mesme pied, à cinquante livres par mois, & ceux d'Infanterie à cinquante deux. Les Estats de Hollande insistoient au contraire à ce que l'on ne payast plus les utensiles, & à ce que tout le reste fust reglé sur le pied, que le Prince mesme avoit pris au mois de Decembre 1648, & il n'y eut pas moyen de les faire rapprocher davantage. Et bien que l'on ne puisse pas nier, qu'il y avoit pour le moins autant de fermeté d'un costé que de l'autre, on ne laissoit pas d'accuser ceux de Hollande qui temoignoient d'en avoir le plus, de vouloir deschirer l'Union, & diviser & dissiper l'Estat. Les Estats de Hollande s'en justifierent par la lettre, dont nous venons de parler; mais devant qu'ils pussent sçavoir l'effect qu'elle produiroit dans les Provinces, le Prince decida le different d'une maniere d'autant plus surprenante, qu'à la reserve de ceux à qui il avoit communiqué son dessein, & qui y avoient trempé, il n'y avoit personne, qui le crust capable d'une action de cette force: à laquelle il ne se seroit, sans doute, jamais porté de son mouvement, & sans la violence que firent sur son bon naturel les mauvais conseils de quelques estrangers, & Hollandois dénaturés, qui y croyoient trouver leur àvantage particulier. Ce fut que le Sámedy 30 Juillet il fit arrester les Deputés de quelques villes de Hollande, & faillit de surprendre la ville d'Amsterdam, par les troupes, qu'il avoit tirées des garnisons de plusieurs Provinces, & des places immediatement sujettes à l'Estat.

Le Prince fait arrester quelques Deputes de Hollande.

Nous en dirons les particularités ailleurs, & parlerons icy d'une autre rencontre, qui commit les Estats de Hollande avec les Estats Generaux & avec le Prince d'Orange, à l'occasion de l'emprisonnement de Witte Cornelisson de Witte, qui avoit servy la Compagnie des Indes Occidentales en qualité d'Admiral au Bresil, & en estoit party sans la permission du Conseil, qui y avoit la direction des affaires sous la Souveraineté de l'Estat. Witte estant arrivé dans le païs, alla voir

Le Prince fait arrester Witte Cornelisson de Witte.

voir le Prince, comme Admiral en chef, pour lui rendre compte de sa conduite. Le Prince, aprés avoir pris l'advis de quelques Deputés des Estats Generaux, ses confidents, le fit arrester & emmener à l'hostellerie, où il estoit logé, & sur le soir il le fit conduire à la prison ordinaire, pendant que les Estats Generaux avoient fait saisir, par ceux de Admirauté d'Amsterdam, quelques capitaines de l'esquadre de Witte. Les Estats Generaux leur donnerent des juges, tirés de tous les colleges de l'Admirauté, & les Estats de Hollande s'en plaignirent, comme d'un attentat à leur Souveraineté, & comme d'une violence faite au territoire de leur Province, où les Estats Generaux n'ont point de Jurisdiction, dont le droit d'emprisonner fait une partie. Ils le firent representer au Prince d'Orange, mais ils n'en eurent point de satisfaction. Le Magistrat d'Amsterdam, jaloux de son autorité, ne pouvant pas souffrir, que l'Admirauté l'usurpast dans sa ville, la fit sommer de lui remettre les prisonniers, & sur le premier refus qu'elle en fit, les serrures de sa prison furent forcées & les prisonniers mis en liberté. Les Estats Generaux, scandalisés de ce procedé, en escrivirent à ceux de Hollande. Ils se fortifioient de la possession, en laquelle ils estoient, & se servoient de plusieurs exemples, pour faire voir, qu'ils n'avoient rien fait qui ne fust dans l'ordre & dans les formes. Ils representerent, qu'ils en avoient usé de la mesme maniere en l'an 1625, à l'égard des soldats, qui avoient rendu la *Bahia de Todos los Santos*. Qu'on ne leur avoit pas contesté ce pouvoir lors qu'en l'an 1633 ils firent arrester les capitaines de la Flotte de l'Admiral Pater, & quelques autres encore en 1635 & 1639; de sorte qu'il falloit croire, que l'Admirauté d'Amsterdam n'avoit fait que ce qui s'estoit pratiqué auparavant, depuis plus de cinquante ans: & ce du consentement de toutes les Provinces. Ceux qui justifioient le procedé des Estats Generaux, disoient, qu'il falloit les considerer comme Souverains dans les païs associés & conquis, qui comprennent aussy les Indes & le Bresil. Que ceux qui sont à leur serment sont aussy sujets à leur Jurisdiction; particulierement à l'égard de leur commission: sur tout si le crime se commet dans un lieu, où ils ont une Cour de Justice, comme ils avoient au Bresil. Que celui qui est employé par les Estats Generaux dans une commission hors du païs est obligé d'en rendre compte à eux, & est responsable à eux de ses actions, jusques à ce qu'il en ait esté déchargé: & enfin que sans cela il y auroit dans une mesme cause plusieurs Tribunaux & plusieurs Sentences, bien souvent differentes & contraires. Les Estats de Hollande répondirent, que les Estats Generaux n'ayant point de Jurisdiction dans les Provinces qui composent l'Union, ils n'y pouvoient pas usurper le droit d'emprisonner qui ce soit, sans la permission du Souverain, ou du juge qui le represente. Que la mesme Union, qui conserve aux Provinces leur Souveraineté & leur Jurisdiction, conserve aussy aux habitants leurs privileges, & entr'autres celui de ne pouvoir estre jugés que par leurs juges naturels & competents, & que ceux de Hollande ont de tout temps eu celui de *non evocando*, non pas mesmes par devant le Prince du païs. Que tout ce que les Estats Generaux peuvent pretendre, c'est la judicature des gens de guerre, pour des crimes commis au fait de leur employ, & ce par prevention seulement. Qu'ils le reconnoissent bien, puis qu'ils ne font point faire de capture. Que les

La Hollande se plaint, que les Estats Generaux ont violé son territoire.

Preuve LIX. pag. 538.

Le Magistrat d'Amsterdam force la prison de l'Admirauté.

Preuve LX. pag. 539.

Portugais avoient pris tout le Bresil, de sorte que les Estats Generaux n'avoient plus de Jurisdiction au lieu, où le pretendu crime avoit esté commis. Que les Estats mesmes, Souverains d'une Province, ne pouvoient pas estre juges de leurs sujets, ny leur donner des juges delegués; mais qu'ils estoient obligés de les renvoyer à la Justice ordinaire. Que si quelquefois il en avoit esté usé autrement, ç'avoit esté du consentement des Estats de la Province, ou de leurs Deputés. Que ceux-cy y avoient consenty, ou de l'ordre de leurs Committents & superieurs, ou bien sans leur ordre. Que s'ils y avoient consenty ou connivé sans ordre, ils avoient trahi les interests de leur Province: & que si les Estats mesmes y avoient consenty, ils l'avoient fait ou par negligence, ou par ignorance, ou bien pour des considerations particulieres, & en tout cas qu'ils n'avoient pas pû, en quelque maniere que ce fust, faire prejudice à la Souveraineté de la Province. Ils firent prier le Prince d'Orange de faire ramener de Witte à son hostellerie, & de le mettre entre les mains de ses juges naturels, & parce que le Prince en fit difficulté, ils resolurent de le faire tirer de la prison par le Procureur General, & de le renvoyer à l'Admirauté de Rotterdam: si bien que le Prince, pour ne recevoir point cet affront, prevint le Fiscal, & le fit ramener à son hostellerie.

Les Estats de Hollande font prier le Prince de tirer Witte de la prison, Preuve LXI. pag. 540. *& l'en veulent faire tirer par le Procureur General.* Preuve LXII. pag. 541. *Le Prince les previent.* Preuve LXIII. pag. 541.

Le ressentiment que le Prince en témoigna, aussy bien que de l'opposition des Estats de Hollande à ses volontés, touchant la reforme des gens de guerre, eut des suites si grandes, si fâcheuses & si importantes, qu'elles nous obligent à en reserver le recit pour le livre suivant; afin de ne pas trop enfler celuicy, où nous parlerons de quelques autres affaires, arrivées dans le voisinage du païs pendant cette grande contestation.

Les affaires d'Angleterre.

La mort du Roy d'Angleterre.

Entre les raisons, avec lesquelles le Prince combatoit celles que les Estats de Hollande employoient, pour appuyer la necessité du ménage de leurs finances, il se servoit souvent de la mauvaise volonté des Anglois, qui aprés avoir fait mourir leur Roy sur un eschaffault, estoient capables de toutes les dernieres extremités. Les premieres nouvelles de cette sanglante execution furent apportées au Prince d'Orange, qui en fit faire part au Prince de Galles, son beaufrere, par un de ses aumosniers, & les porta lui mesme à la Princesse Royale, sa femme. L'intention de ceux qui composoient le Parlement, c'est à dire la lie de ces Deputés, qui avoient esté convoqués par une autorité legitime, estant de destruire la Roiauté en la personne du Roy, ils avoient fait publier dans la ville de Londres, dés le lendemain de l'execution, laquelle avoit esté faite le dernier jour de Janvier 1649, que personne n'eust à proclamer, ou à reconnoistre le Prince de Galles en la qualité de Roy d'Angleterre, sans le consentement du peuple, & supprima en suite, par un acte particulier & solemnel, la dignité Royale mesme. C'est pourquoy les Estats Generaux, qui en cette conjoncture ne se pouvoient pas dispenser de faire faire civilité au Prince, legitime successeur du defunct, & qui avoit deja pris la qualité de Roy de la Grand' Bretagne, se trouvoient d'autant plus embarassés, qu'ils ne le pouvoient pas salüer en cette qualité, sans condamner l'action du Parlement. Le Prince d'Orange, gendre du Roy defunct, & les Deputés des Provinces, qui n'estoient point interessées au commerce, estoient d'advis, qu'en lui faisant compliment sur cette funeste rencontre, on lui en fist aussy un

Le Parlement abolit la dignité Royale.

Difficultés sur le compliment à faire

un ſur ſon advenement à la Couronne d'Angleterre : mais ceux de Hollande & de Zeelande, qui ne ſe pouvoient pas paſſer du commerce d'Angleterre, craignant d'irriter des gens, qui venoient de faire voir, qu'aprés avoir fait mourir leur Souverain par la main d'un bourreau, ils ne conſidereroient pas beaucoup leurs voiſins, vouloient que l'on demeuraſt dans les termes d'un compliment propre pour ſon affliction. Les Eſtats Generaux le firent en corps, & les Eſtats de Hollande le firent faire par deux Deputés de l'ordre de la Nobleſſe, & de chacune des villes, ſuivis du Conſeiller Penſionaire & du Secretaire; les uns & les autres en manteaux longs. Ceux qui portoient la parole, lui donnerent la qualité de Roy, & le traitterent de Majeſté; parce qu'encore que le Parlement d'Angleterre l'euſt exclus de la ſucceſſion, & qu'il euſt aboly & ſupprimé la dignité Royale, celui d'Eſcoſſe ne s'en eſtoit pas encore expliqué, & l'on ne croyoit pas qu'il fuſt dans les meſmes ſentiments.

au ſucceſſeur. Preuve LXIV. pag. 542.

La Hollande le fait en ſon particulier. Preuve LXV. pag. 544.

Les Paſteurs ou Miniſtres de l'Egliſe de la Haye ſe donnerent la liberté de lui faire un compliment en leur particulier, afin qu'il ſceuſt, qu'en ces Païs ceux de leur robbe avoient pour les Rois & pour les Princes des ſentiments auſſy reſpectueux, que ceux des Paſteurs d'Angleterre, où les ſermons ſeditieux de quelques uns avoient fort contribué à la mort du feu Roy, eſtoient inhumains & deteſtables. Leur diſcours eſtoit remply de termes, qui exprimoient l'horreur qu'ils avoient de cette cruelle execution; dont ils parloient comme d'un parricide execrable & ſans exemple. Ils diſoient, que le meurtre commis en la perſonne du Saint Oinct de Dieu, qui eſtoit celui de tous les Rois de la Chreſtienté, qui faiſoit ſeul profeſſion de la religion Reformée, eſtant tres-execrable, ceux qui la preſchoient, ne pouvoient pas ne condamner point un attentat ſi contraire à l'Evangile, & aux principes de la raiſon & de l'humanité meſme. Et afin qu'il ne manquaſt rien à la flatterie, que la pluſpart des Paſteurs ne ſe peuvent pas empeſcher de meſler avec ce qu'il y a de plus ſacré dans la liturgie, ils firent une comparaiſon entre le Roy defunct & S^t. Eſtienne, premier martir de l'Egliſe, comme s'il euſt ſouffert pour la profeſſion de la religion Chreſtienne, & mirent meſmes ſa mort en paralelle avec les ſouffrances de Jeſus Chriſt. Les Eſtats de Hollande ſe trouverent extrémement offenſés de ce procedé, tant parce que ce compliment affecté n'eſtoit proprement qu'une honteuſe baſſeſſe, qu'ils rendoient aux Parents & aux Alliés des deux Rois, que parce que ce diſcours pouvoit donner aux Anglois une tresméchante impreſſion des ſentiments de tout l'Eſtat; mais principalement parce que les Eſtats de Hollande jugeoient, que les Paſteurs, qui hors de l'enceinte de leur chaire ne peuvent pas eſtre diſtingués de leurs autres ſujets, ne devoient pas former un corps dans le corps de l'Eſtat, ny ſe produire à des Rois & des Princes eſtrangers, ſans la permiſſion du Souverain, qui doit avoir part à toutes les deliberations des conſiſtoires. Les Paſteurs voulurent faire croire, que ce n'avoit eſté qu'un office de conſolation, auquel ils avoient eſté obligés par le devoir de leur charge; mais comme l'on connoiſſoit leur intention, on ne voulut pas recevoir leur excuſe, & en les cenſurant avec ſeverité de leur imprudence, on leur defendit de publier leur harangue, de parler de ces affaires en chaire, & d'entretenir correſpondence en Angleterre. L'on n'a pas laiſſé de voir leur harangue imprimée, mais on les a empeſchés de faire un corps particulier

Les Miniſtres s'en meſlent auſſy. Preuve LXVI. pag. 545.

Leur flatterie. Le diſcours eſt imprimé.

Les Eſtats de Hollande s'en offenſent.

culier dans le corps de l'Estat, & de paroistre en cette qualité devant les Princes estrangers.

Le Roy defunct estoit oncle d'alliance de celui de France : beaufrere du Roy d'Espagne & cousin germain de celui de Dannemarc, & neantmoins pas un de ces Rois ne fit dire un seul mot de civilité ou de consolation à son fils. La France, qui avoit autrefois fait de si grands devoirs, pour sauver la vie à la Reine d'Escosse, bisayeule du Roy d'Angleterre d'à present, quoy que convaincüe d'avoir attenté à la vie & à l'Estat de la Souveraine, qui lui faisoit faire son procés, n'avoit pas fait faire le moindre office pour le defunct, & ne fit rien pour son successeur. Corvitz Ulefeldt, qui estoit à la Haye de la part du Roy de Dannemarc, pour les affaires, dont nous aurons occasion de parler cy aprés, rencontrant un jour le Roy à la Cour de la Reine de Boheme, sa tante, eust l'incivilité de lui faire un compliment en passant; mais il ne lui parla point du tout de l'estat des affaires d'Angleterre, ny de l'inclination du Roy, son maistre, à contribuer ses forces à son restablissement. Il n'y eut que Christine, Reine de Suede, qui par le principe d'une fausse generosité, dont toutes les actions de son regne n'ont esté qu'une suite continuelle, qui lui escrivit une lettre fort obligeante. Elle y condamnoit & detestoit l'action des mesmes Anglois, dont elle envoya quelque temps aprés rechercher l'amitié, par un mouvement bien contraire à celui qui l'avoit fait parler en sa lettre. Aussy n'en pouvoit on esperer qu'un compliment, sans suite & sans effect; puis que les moyens lui manquoient, aussy bien que la volonté, dans la plus estrange profusion & dissipation du domaine & du revenu de la Couronne, dont l'on ait jamais oüi parler.

Saulmaise escrit pour le Roy. Preuve LXVII. pag. 546.

Claude Saulmaise, tres sçavant critique, & Professeur honnoraire en l'Université de Leide, entreprit, moyennant une bonne recompense, de defendre la conduite, la memoire & les droits du Roy defunct, contre l'injustice & l'attentat du pretendu Parlement : mais comme ce n'estoit pas une matiere d'escole, au lieu de satisfaire à ce que l'on attendoit d'un personnage, qui avoit acquis une si vaste reputation dans le monde lettré, ceux qui en parloient avec le plus de moderation & d'avantage pour lui, disoient, qu'il avoit employé une quantité de fort belles paroles, & plusieurs raisons foibles & mauvaises, pour patrociner une bonne cause. Les Ministres du Parlement s'en plaignirent, & l'on en defendit la vente. Le livre, qui parut quelque temps aprés pour la defense du peuple d'Angleterre, contre les maximes posées par Saulmaise, fut trouvé sans comparaison plus fort, & fut receu avec plus d'approbation, mesme par ceux qui condamnoient celles des Anglois, & qui jugeoient les peuples bien plus heureux sous un Monarque que dans une Republique Aristocratique, ou bien dans un Estat populaire.

Milton y répond.

Il y avoit des Deputés, dans l'assemblée des Estats Generaux, qui estoient d'advis, que l'on fist revenir les deux Ambassadeurs, qui estoient de la part de l'Estat en Angleterre : mais ceux de Hollande & de Zeelande jugeoient, qu'il suffisoit de revoquer l'extraordinaire; tant parce que le Sieur de Heemstede n'y ayant esté envoyé, qu'à la priere du Prince de Galles, pour tâcher d'empescher l'execution du Roy, sa commission estoit exspirée, & son sejour y estoit inutile; que parce que cet Estat, en revoquant l'Ambassadeur ordinaire, témoigneroit mal à propos un ressentiment mal fondé & inutile, pendant que les premiers

miers Rois de l'Europe, tous fort proches parents du Roy defunct, ne laissoient pas de rechercher l'amitié & l'alliance de ceux qui l'avoient fait mourir.

Il y avoit desja quelque temps, que Walter Striclandt & le Docteur Isaac Doreslas, estoient à la Haye de la part du Parlement. Ce dernier, Hollandois de Naissance, fils d'un Pasteur de l'Eglise d'Enckhuise en Nort-Hollande ou West-Frise, s'estoit depuis plusieurs années estably en Angleterre, où le Roy defunct lui avoit donné une chaire pour lire l'Histoire dans l'Université de Cambridge. Il la quitta pour plaider, en qualité d'Advocat, devant l'Admirauté d'Angleterre à Londres, où il avoit achevé d'acquerir une parfaite connoissance de la langue du païs, & d'apprendre à se former à l'humeur de la nation. Pendant les desordres du Roiaume le Parlement jetta les yeux sur lui, à dessein de s'en servir au procés du Roy, où il auroit esté employé en la qualité de Procureur general, si le Roy eust pû se resoudre à reconnoistre les juges qu'on lui avoit donnés, & à répondre par devant eux. Et comme il sçavoit aussy la langue Flamende, & qu'il avoit des parents & des habitudes en Hollande, il y fut envoyé, à l'occasion des deux Flottes, du Prince de Galles & du Comte de Warwyck, qui se trouverent à l'emboucheure de la Meuse, vers la fin de l'année 1648. Il avoit ordre de faire en sorte, que les Estats ne permissent point aux vaisseaux, qui s'estoient declarés pour le Roy, de prendre port en ces païs, ou d'entreprendre quoy que ce soit contre le service du Parlement. Mais ny lui ny son collegue ne pûrent jamais obtenir audiance des Estats Generaux, nonobstant les instances continuelles, qu'ils faisoient de temps en temps pour cela, & que les Estats de Hollande faisoient pour eux. Guillaume Boswel, Resident du Roy d'Angleterre, s'y opposoit, & il y en avoit, qui faisoient accroire, que l'on n'estoit pas obligé de reconnoistre deux Ministres d'un mesme Estat, quand il est divisé, parce qu'il n'y peut avoir qu'un Souverain. Mais ce pretexte cessoit depuis que cet Estat avoit promis de demeurer dans les termes d'une parfaite neutralité, & principalement depuis qu'il n'y avoit plus de Roy en Angleterre, & que l'on ne laissoit pas d'y entretenir un Ambassadeur auprés du Parlement, qui representoit la Souveraineté de la nouvelle Republique. Neantmoins les Estats Generaux, qui dépendoient la pluspart de la volonté du Prince d'Orange, s'opiniastrerent à refuser l'audiance aux Ministres du Parlement; mesmes aprés l'accident qui arriva à Doreslas le 12 May 1649. Incontinent aprés la mort du Roy d'Angleterre, les domestiques & les autres Anglois, partisans du Successeur, commencerent à menacer les deux Ministres du Parlement, de sorte que Striclandt, intimidé de ces menaces, demanda & obtint la protection particuliere des Estats de Hollande dés le mois de Mars 1649. Et soit qu'il en usast avec plus de precaution, ou qu'il fust plus heureux que Doreslas, celuicy le paya pour tous les deux. Le 12 May, veille de l'Ascension, il soupoit en la compagnie de plusieurs personnes, qui estoient logées dans la mesme hostellerie, quand quatre hommes masqués, ayant doucement frappé à la porte de la rüe, & se l'estant fait ouvrir, entrerent, & soufflerent la chandelle, qui esclairoit le vestibule, pendant que quelques uns de leurs compagnons se rendirent maistres de la porte, pour asseurer la retraitte à ceux qui feroient l'execution. En mesme temps deux des premiers, qui estoient armés à l'es-

Striclandt & Doreslas Ministres du Parlement.

Le sujet de leur l'envoy. Sup. liv. 2. pag. 97.

Striclandt demande la protection des Estats de Hollande.

Preuve LXVIII. pag. 547.

Doreslas est assassiné. Preuve LXIX. pag. 548.

l'espreuve, se jetterent dans la Salle. Mais comme ils ne connoissoient pas bien le visage de Doreslas, ils déchargerent leurs premiers coups sur un gentilhomme de Gueldre, qui estoit logé dans la mesme hostellerie & qui soupoit à table d'hoste en la mesme compagnie, & le blesserent en sorte qu'il en mourut quelques jours aprés. Doreslas, voulant profiter de leur erreur, tâcha de se sauver dans une chambre voisine, mais le desordre de son esprit ne lui permettant pas d'ouvrir la porte à propos, il fut reconnu & tué de plusieurs coups, que les assassins lui donnerent à la teste & au cœur. Striclandt, effrayé de cet accident, redoubla les instances, qu'il avoit desja faites pour la seureté de sa personne, demanda aux Estats de Hollande leur protection contre les violences, qu'il devoit craindre aprés cellela: que l'on en punist les auteurs & les complices, & que l'on mist entre ses mains les memoires qui s'y trouveroient touchant leur commune negociation, avec l'argent du defunct. On lui rendit les papiers, mais l'argent avoit trouvé un autre maistre.

Striclandt s'en plaint. Preuve LXX. pag 550.

La Cour de Justice fut en Corps sur le lieu, en informa elle mesme, ordonna au Procureur General de faire ses diligences, & promit une recompense de mille livres à celui, qui découvriroit quelqu'un des auteurs de l'assassinat: mais comme la Haye est un lieu ouvert de tous costés, & qu'il estoit remply d'Anglois & d'Escossois disgraciés, que ceux du party contraire appelloient malignants, exilés & desesperés, qui en se ressentant de la persecution qu'ils souffroient en leur particulier, faisoient plaisir au Roy d'Angleterre & au Prince d'Orange, ils ne manquerent point de protection ny de retraitte; de sorte que toute la recherche, que l'on fit du crime & des criminels, fut inutile. Le Parlement en fit faire des plaintes à l'Ambassadeur, qui estoit de la part de cet Estat à Londres, en des termes qui marquoient un dernier ressentiment, & l'Ambassadeur, que les Estats de Hollande avoient informé de toutes les particularités de cette rencontre, leur representa le déplaisir que l'on en avoit en Hollande, les devoirs que l'on y avoit fait faire, pour en découvrir les complices, & les ordres qu'ils avoient donnés pour la seureté de la personne de Striclandt. Il l'asseura aussy, que l'on y feroit continuer les mesmes diligences, jusques à ce que l'on auroit trouvé les complices d'une action, que les Estats de Hollande mesmes avoient interest de faire punir, quand mesmes elle n'auroit pas esté commise en la personne d'un Ministre public. Le Parlement, dont l'autorité & la puissance n'estoit pas encore bien establie ny reconnue, qui voyoit l'Escosse armée, & qui consideroit, que l'amitié de cet Estat lui estoit plus necessaire que celle de tous les autres Princes & Estats voisins, dont les forces maritimes n'estoient pas capables de restablir le Roy, se satisfit de la réponse de l'Ambassadeur, ou du moins voulut faire croire qu'il en estoit satisfait. Les Estats Generaux trouverent si mauvais, que leur Ambassadeur eust fait cet office, de l'ordre particulier d'une seule Province, parce qu'il ne devoit pas reconnoistre le Parlement ny negocier avec lui, sinon de l'ordre expres de tout l'Estat, qu'ils furent sur le point de le rappeller, & l'auroient rappellé en effect, s'ils n'eussent pas apprehendé de se faire un'affaire, qu'ils auroient eu de la peine à démesler, en s'engageant à une rupture avec cette nouvelle Republique, pendant que les Grandes Puissances de l'Europe, embarassées de guerres domestiques

La Cour de Justice en informe. Sup. preuve 69. pag. 548.

Les Estats envoyent les informations en Angleterre. Preuve LXXI. pag 552.

&

& estrangeres, la caressoient, & travailloient, à l'envy les uns des autres, à l'establissement de sa grandeur. Mais quelque asseurance que les Estats de Hollande donnassent à Striclandt, elle ne put pas guerir son inquietude; si bien que voyant, que les Estats Generaux, qui ne vouloient pas offenser le Prince d'Orange, refusoient avec opiniastreté de lui donner audiance, au mesme temps qu'ils ne faisoient point de difficulté d'admettre les Ministres du Roy & du Parlement d'Escosse, il fit sçavoir enfin, que le mépris, que les Estats Generaux temoignoient avoir pour le Parlement, & pour l'Alliance estroite, qu'il desiroit faire avec cet Estat, puis qu'ils rejettoient les offres, qu'il faisoit d'envoyer icy ses Ambassadeurs, ou d'attendre ceux qu'ils lui voudroient envoyer, ne lui permettoit pas de s'y exposer davantage, & le contraignoit de partir. Les Estats de Hollande, craignant que le mécontentement & la retraitte de ce Ministre ne fist tort à tout l'Estat, & particulierement au commerce des habitants de leur Province, firent representer aux Estats Generaux: que ce procedé offensant estoit directement contraire à la resolution, qui avoit esté prise dés le commencement des troubles d'Angleterre, touchant la neutralité de cet Estat entre le Roy & le Parlement, & que sans la violer l'on ne pouvoit pas refuser l'audiance au Ministre de l'un, pendant qu'on la donnoit à celui de l'autre. Mais les Deputés de toutes les Provinces, à la reserve de ceux de Gueldre, continuant de faire les difficiles, la Hollande fit en fin enregistrer une protestation expresse, & fit declarer dans l'assemblée des Estats Generaux. Que les Deputés des six Provinces avoient eludé les instances, qu'ils avoient fait faire pour cela de temps en temps, & qu'ils couvroient leurs delais & remises d'un méchant pretexte; comme si sans un ordre exprés de leurs Committents ils ne pouvoient pas donner audiance à l'Envoyé du Parlement, contre lequel l'Estat ne se pouvoit pas declarer, sans sortir des termes de la neutralité qu'il lui avoit accordée. Que le mesme Parlement ne manqueroit pas de se venger de cet affront sur la personne de l'Ambassadeur, que l'on faisoit demeurer en Angleterre en cette qualité, pendant que l'on refusoit de reconnoistre le Parlement & son Ministre. Qu'il ne manqueroit pas de faire retirer l'Ambassadeur, & qu'il y avoit lieu de craindre, qu'il ne passast à de plus grandes extremités contre cet Estat. Qu'il ne se pouvoit que l'on n'en souffrist enfin, & ainsy qu'ils ne se pouvoient pas dispenser de témoigner le déplaisir & la crainte qu'ils en avoient, par une protestation solemnelle. Que le traittement, qu'ils recevoient des autres Provinces les forçoit de declarer, qu'ils ne s'y estoient pas attendus: qu'elles manquoient à ce qu'elles devoient à la fidelité de l'alliance, & qu'ils s'en prendroient à elles de tous les malheurs & de tous les desordres, que ce procedé & ce refus produiroient infailliblement. Cette protestation ayant esté leüe dans l'Assemblée, les Deputés des autres Provinces, tâcherent d'en empescher l'enregistrement; mais voyant que nonobstant leur opposition le registre en avoit esté chargé, ils dirent. Que puis que Messieurs de Hollande refusoient de retirer leur protestation, ils se trouvoient obligés de declarer, que les Deputés de Hollande se trompoient, s'ils croyoient que ce fust du mouvement particulier des Deputés des Provinces, qu'ils faisoient difficulté de donner audiance à l'Envoyé du Parlement d'Angleterre. Qu'ils n'estoient pas assés imprudents, pour n'avoir pas sondé l'intention & la volonté de leurs Committents dans une affai-

Preuve LXXII. pag. 553.

Striclandt declare qu'il va partir.

Preuve LXXIII. pag. 554.

La Hollande tasche de lui faire donner audiance des Estats Generaux.

Preuve LXXIV. pag. 555.

La Hollande proteste.

Preuve LXXV. pag. 555.

Les autres Provinces font une protestation contraire.

Preuve LXXVI. pag. 558.

affaire de cette importance, devant que de la resoudre, ny assés malicieux pour la déguiser à l'Assemblée. Que les Deputés de Hollande ne les pouvoient pas rendre responsables des malheurs & des desordres que ce refus pourroit produire; parce que ne voulant rien faire sans les ordres de leurs Superieurs, & leur action estant tout à fait innocente, ils ne devoient pas craindre les maux & les mauvaises suites d'une protestation faite hors de saison, & contre les formes. Qu'ils avoient jugé, que la conjoncture presente estoit trop delicate, pour prendre une resolution formelle dans cett'affaire, sans l'ordre exprés des Estats des Provinces, & qu'ils s'en expliqueroient plus particulierement quand ils les auroient receus.

Estat des affaires d'Angleterre. *Les Escossois proclament Charles II, Roy de la Grande Bretagne & d'Escosse.* Preuve LXXVII. pag. 561. *Les Anglois en sont offensés.* Ibid.

Le nouveau Roy d'Angleterre estoit cependant en ce païs; où il n'estoit demeuré que pour recevoir les Deputés du Parlement d'Escosse: lequel estant assemblé à Edimbourg, l'avoit fait proclamer Roy de la Grande Bretagne, d'Escosse & d'Irlande, incontinent aprés que l'on y eust advis de la mort violente du Roy defunct. A condition toutesfois, que le Roy, pour donner quelque satisfaction au Roiaume, signeroit le Convenant, ou la confederation estroite, que quelques uns y avoient faite en l'an 1638, contre l'intention & contre la volonté du Roy defunct. Ceux qui composoient le Parlement de Londres trouverent fort mauvais, que les Escossois entreprissent de disposer de la Couronne d'Angleterre, où la Roiauté avoit esté abolie par un edict formel de ceux qui pretendoient representer tous les Estats du Roiaume. Les sentiments des Seigneurs Anglois, qui estoient auprés du Roy en Hollande, estoient fort partagés sur ce sujet. Les uns estoient d'advis, que le Roy partist incontinent, pour passer en Escosse: qu'il ne fist point de difficulté de signer le Convenant, & qu'il se fist couronner devant que les Anglois fussent en estat de pouvoir aller en Escosse, pour l'en empescher. Les autres soustenoient, qu'il ne seroit pas en seureté en Escosse, & lui representerent, qu'il ne pouvoit pas signer le Convenant, sans blesser son honneur & sa conscience, & sans trahir l'interest de ses amis. Qu'il s'exposoit à la discretion d'un peuple, qui se laissoit gouverner par les Conseils du Comte d'Argyle, chef des consistoriaux, qui en venant de faire mourir le Comte Huntley, un des plus passionnés Serviteurs du Roy, mesmes depuis sa proclamation, faisoit bien voir à quel traittement il se devoit attendre. Ceux qui estoient dans ce dernier sentiment estoient tous Episcopaux, ou comme on les appelloit en Escosse, *Non confederés*, qui sçavoient bien, qu'on ne leur permettroit pas de suivre le Roy, ou qui n'eussent pas osé aller en Escosse; puis que les Commissaires Escossois, qui arriverent à la Haye au mois de Mars 1649, l'avoient prié de les éloigner d'auprés de sa personne. Neantmoins quatre ou cinq confidents, qui possedoient & gouvernoient le Roy, lui sçeurent si bien representer le mauvais traittement, que les Escossois avoient fait au Roy defunct, & lui firent si bien apprehender celui, qu'ils disoient qu'il y devoit recevoir, qu'ils l'obligerent à faire dire aux Commissaires, qu'il ne les pouvoit pas considerer comme Deputés du Parlement d'Escosse; veu qu'ils ne pouvoient pas ignorer, qu'il n'y avoit que le Roy, qui pust convoquer un Parlement legitime. Il est vray, que les indignités & les outrages, que les Escossois continuoient de faire aux plus zelés, & aux plus fidelles serviteurs du Roy, fortifioient bien les advis de ceux, qui travailloient

Le Conseil du Roy partagé.

L'Escosse est aussy divisée.

Le Roy ne veut pas recconoistre le Parlement d'Escosse.

loient inceſſamment à lui donner une tresmauvaiſe impreſſion de leur intention: de ſorte qu'elle lui devint ſi ſuſpecte, qu'il reſolut de faire dire aux Eſtats Generaux, par quelques uns de ſes Miniſtres, que les affaires d'Angleterre eſtoient dans un ſi fâcheux eſtat, qu'il n'y avoit pas un de ſes amis, qui lui vouluſt conſeiller de s'y retirer. Que les Eſcoſſois l'avoient proclamé Roy, & qu'ils le convioient d'aller prendre poſſeſſion de leur Couronne; mais qu'ils exigeoient de lui des conditions, qui le dépoüilloient entierement de la dignité & de l'autorité Royale,& qui ne lui laiſſoient que le ſeul nom de Roy:& que cela faiſoit juger, qu'ils avoient encore fort peu de diſpoſition à le recevoir en cette qualité, reveſtue de toutes ſes preeminences. Qu'il ne refuſoit pas de maintenir les loix du Roiaume, & de les faire obſerver exactement; mais que les Eſcoſſois ne ſe devoient pas perſuader de le pouvoir obliger à alterer celles de ſes autres Roiaumes: & qu'en attendant qu'ils devinſſent plus raiſonnables qu'ils n'eſtoient, il paſſeroit en Irlande. Qu'il eſtoit aſſeuré, qu'il y trouveroit preſque tout le peuple dans l'obeïſſance,& qu'il eſperoit,qu'aprés la reduction de la ville de Dublin,qui temoigneroit ſans doute, qu'elle avoit horreur du meurtre du feu Roy, tout le reſte du Roiaume rentreroit dans ſon devoir. Les meſmes Miniſtres prierent les Eſtats d'aſſiſter le Roy de leur conſeil, de l'accommoder de quelques vaiſſeaux, pour le tranſport de ſa perſonne, & de le ſecourir d'une ſomme d'argent, afin qu'il puſt acquitter les dettes, qu'ils avoit contractées dans le païs. Ils offrirent auſſy de renouveller les anciennes alliances cydevant faites entre les Rois d'Angleterre & cet Eſtat. Le Prince d'Orange, & les Deputés de quelques unes des autres Provinces ſeconderent leurs inſtances; mais les Eſtats de Hollande, qui jugeoient, qu'il n'y avoit point d'apparence de traitter avec le Roy, en l'eſtat où eſtoient ſes affaires, & qu'ils ne le pouvoient pas ſecourir, ſans manquer à la neutralité, où ils s'eſtoient engagés, ſe contenterent de s'en rapporter aux Magiſtrats des villes, qui s'en defendirent par leur ſilence, lequel n'eſtoit en cette rencontre, où le conſentement unanime de tous les Alliés eſtoit neceſſaire, qu'un refus trop formel. Les Commiſſaires d'Eſcoſſe preſſoient cependant le Roy de ſigner le Convenant, tant celui qu'ils avoient fait entre eux, que celui qu'ils avoient fait avec le Parlement d'Angleterre, de ſupprimer la Liturgie, les prieres communes & les Eveſques, d'éloigner de ſa Cour, & d'auprés de ſa perſonne quelques Seigneurs, qui en ce temps là faiſoient tout ſon conſeil: de ratifier tout ce que le Parlement avoit fait, & particulierement d'approuver l'execution de Huntley. Le Roy n'en voulut rien faire, & les renvoya avec une réponſe fort generale, reſolu de partir en meſme temps, & de paſſer en Irlande. Et de fait il partit au commencement du mois de Juin 1649, prenant ſon chemin par le Brabant & par la France, à deſſein de s'embarquer à ſaint Malo. Le Prince d'Orange ſe chargea du payement de ſes dettes, & les acquitta dans fort peu de temps.

Les Eſcoſſois le reconnoiſſent en apparence ſeulement.

Preuve LXXVIII. pag. 563.

Fait eſtat de paſſer en Irlande.

Le Roy d'Angleterre demande conſeil, ſecours d'argent, des vaiſſeaux pour ſon transport,

Preuve LXXIX. pag. 565.

& a renouveller les anciennes alliances.

La Hollande s'en defend.

Preuve LXXX. pag. 565.

Aitzema dit, que les Commiſſaires Eſcoſſois, devant que de partir, prirent audiance dans l'aſſemblée des Eſtats Generaux, pour les remercier des civilités, que le Roy en avoit receües pendant le ſejour qu'il avoit fait en ces païs: mais dautant que les regiſtres des Eſtats Generaux, qui marquent fort pertinemment toutes les particularités de cette ſorte de ceremonies, n'en parlent point du tout, l'on a ſujet d'en dou-

douter, auſſy bien que de pluſieurs autres choſes que cet auteur debite ſans garand. Striclandt, Deputé du Parlement d'Angleterre, qui depuis dixhuit mois n'avoit pas pû obtenir audiance des Eſtats Generaux, qui offrirent de le faire oüir par des Deputés de leur corps, pendant qu'ils l'accordoient ſi facilement aux Miniſtres du Roy, s'en trouva fort offenſé, & declara au Preſident de l'Aſſemblée, qu'il avoit ordre d'aller rendre compte du ſuccés de ſa negociation, & qu'il alloit partir. On le ſouffrit, & il partit en effect, preſque au meſme temps que le Prince d'Orange fit arreſter quelques Deputés de Hollande & faillit de ſurprendre la ville d'Amſterdam, auſſy indigné du procedé des Eſtats Generaux, qu'il eſtoit ſatisfait de la maniere d'agir de ceux de Hollande. Le Parlement n'avoit pas laiſſé de ſouffrir, qu'Albert Joachimi demeuraſt à Londres, en qualité d'Ambaſſadeur de cet Eſtat, bien qu'il n'euſt point eu de nouvelles lettres de creance depuis la mort du feu Roy: mais quelque temps aprés que Striclandt y fuſt arrivé, & qu'il euſt fait rapport du traittement qu'il avoit receu à la Haye, l'on fit dire à Joachimi, que puis que l'on ne pouvoit pas negocier avec lui, veu qu'il n'avoit point de lettres de creance, il n'avoit qu'à ſe retirer, & à ſortir du Roiaume dans un mois. Il demanda du temps, pour en advertir ſes Maiſtres, & pour faire venir l'ordre de reconnoiſtre la Republique; mais il ne put rien obtenir, ny en Hollande ny en Angleterre, de ſorte qu'il fut contraint de ſe retirer.

Striclandt part. Preuve LXXXI. pag. 566.

Le Parlement renvoye l'Ambaſſadeur des Eſtats. Preuve LXXXII. pag. 567. Preuve LXXXIII. pag. 567.

Les Eſtats de Hollande, prevoyant bien ce qui en arriveroit, avoient au commencement de l'an 1650 fait declarer aux Deputés des autres Provinces, que s'ils continuoient de refuſer d'envoyer à Joachimi des lettres de creance, ſemblables à celles qu'on lui avoit données lors du dernier voyage qu'il avoit fait en Angleterre avec le Seigneur de Heemſtede, ils ſeroient obligés de ſonger à l'intereſt de leur Province, & d'y envoyer un Miniſtre, qui pourroit travailler à le conſerver. Et de fait les Eſtats Generaux continuant de ſe rendre difficiles, & ne voulant pas reconnoiſtre la Nouvelle Republique, de peur d'offenſer le Prince d'Orange, la Hollande reſolut d'envoyer en Angleterre un Miniſtre, à qui elle donneroit la qualité de Commiſſaire, avec ordre de reconnoiſtre la Republique, de lui donner les tiltres & les qualités, qu'il jugeroit lui eſtre les plus agréables, & d'y agir pour les intereſts particuliers de la Province & de ſes habitans. Cet employ, en la meſme qualité, fut donné à Gerard Schaep Piterſon, Conſeiller de la ville d'Amſterdam, qui partit de ce païs au mois de May, & fut parfaitement bien reçeu en Angleterre.

Preuve LXXXIV. pag. 568. Preuve LXXXV. pag 569. *Les Eſtats d'Hollande envoyent un Miniſtre en Angleterre, en qualité de Commiſſaire. Son inſtruction.* Preuve LXXXVI. pag. 570. *Gerard Schaep Piterſon Commiſſaire.* Preuve LXXXVII. pag. 573.

Cependant le Roy d'Angleterre, n'ayant pas jugé à propos de paſſer en Irlande, parce qu'il n'eſtoit pas trop aſſeuré de la ville de Dublin, s'eſtoit arreſté dans l'Iſle de Jerzay juſques au mois de Mars 1650. Il en partit, tant à cauſe de l'avis qu'il eut de l'equippage qui ſe faiſoit en Angleterre, & du deſſein que le Parlement avoit de le venir attaquer ou enfermer dans l'Iſle, que parce qu'il avoit deſiré, que les Commiſſaires Eſcoſſois ſe rendiſſent dans ce temps là à Breda, avec les dernieres intentions de leurs Committents. Les Eſtats, ayant ſçeu que le Roy y eſtoit arrivé, l'envoyerent complimenter par quatre Deputés de leur corps, & lui firent donner par tout la qualité de Roy de la Grand'Bretagne. Le Prince d'Orange, & meſmes la Reine mere d'Angleterre, qui eſtoit bien revenue de ſes premiers ſentiments,

aussy bien qu e lesDucs deHamilton,quoy qu'ennemy declaré d'Argile, & de Buckingam, & le Comte de Neufchastel, qui estoient du conseil secret, lui conseilloient de s'accommoder avec les Commissaires en toutes les façons. Mais les autres Seigneurs, à qui les Escossois avoient donné l'exclusion, continuoient de lui representer, qu'en signant le Convenant il abandonnoit ses plus affectionnés & ses plus fidelles serviteurs & amis, les Evesques & tous leurs partisans en Angleterre, qui aprés cela seroient contraints de prendre d'autres mesures, & qui n'y manqueroient pas. Que les Escossois n'estoient pas assés puissants, pour le proteger contre les forces du Parlement d'Angleterre : qu'ils avoient fait connoistre au Roy son Pere ce que le fils en devoit attendre, & qu'en se jettant entre les bras de cette nation il perdoit l'amitié des Irlandois, & de tous les Catholiques Romains de ses trois Roiaumes. Le Roy le sçavoit bien, mais il consideroit aussy, qu'il n'y avoit point d'autre party à prendre, & que les Commissaires ayant ordre de ne relâcher rien du tout, il falloit ou conclurre presentement, ou tout rompre, sans esperance de retour.

Le Roy conclut avec les Escossois.

C'est pourquoy il passa par dessus toutes sortes de considerations, & signa aveuglement tous les points de leur proposition. Le Prince d'Orange, voyant leur fermeté & leur maniere d'agir, dit d'assés bonne grace, que puis que les Escossois en vouloient user ainsy, ils n'avoient qu'à envoyer les articles au Roy par un tambour ou par un trompette, pour les faire signer, comme la capitulation d'une ville forcée, & qu'il n'estoit pas necessaire d'envoyer des Commissaires, pour faire mettre l'affaire en negociation. Le traitté demeura fort secret, de peur que les Anglois n'en fussent advertis, & n'entrassent en Escosse, devant qu'elle fust en estat de s'y opposer. Le Roy y alla, mais la fortune ne s'estant pas encore lassée de le persecuter, son voyage n'eut pas le succés qu'il s'en estoit promis. Nous en dirons la suite, aprés que nous aurons parlé des autres affaires, qui nous pourront conduire à celles de ce temps là.

Les affaires de France.
Journal du Parlement.
Memoires du Duc de la Rochefoucault.
Ben: Priol: Hist:

L'accommodement qui avoit esté signé au mois de Mars 1649 entre la Cour de France & le Parlement de Paris, faisoit bien cesser les hostilités, mais non les animosités entre les chefs des deux partis. Ce n'estoit qu'une paix plastrée, où personne ne trouvoit son compte. Elle ne restablissoit pas l'autorité du Roy. La Reine Regente n'estoit pas mieux obeïe, & elle ne se vengeoit point du Parlement. Le Parlement de son costé n'avoit pas obtenu l'éloignement du Cardinal, & le Cardinal ne demeuroit pas le maistre des affaires, mais dépendoit entierement des volontés du Prince de Condé; à qui la Reine mesme ne pouvoit plus rien refuser, aprés l'obligation qu'elle lui avoit de la conservation du Cardinal. Le Duc de Longueville, beaufrere du Prince, avoit envie d'annexer au gouvernement de la Province de Normandie celui du Pont-de-l'Arche, passage de tresgrande importance sur la riviere de Seine, & le Cardinal avoit esté obligé de la lui promettre, comme une condition, sans laquelle le Duc faisoit difficulté de consentir à l'accommodement de Paris, & le Prince estant demeuré garand de la parole du Cardinal, de l'ordre exprés de la Reine, parce que personne vouloit traitter sans cela, il la vouloit faire executer. Il s'estoit aussy opposé à l'alliance que le Cardinal vouloit faire, & qu'il fit depuis, d'une de ses niéces avec le Duc de Mercueur, fils aisné du Duc de Vendosme. Le Prince estoit ennemy de cette Maison, & il ne vouloit point d'ailleurs que le Cardi-

Le Prince de Condé est incommode au Cardinal.

nal fiſt autre eſtabliſſement que celui qu'il lui feroit faire ; c'eſt pourquoy il lui propoſa Bouteville, de la Maiſon de Montmorancy, & Toulongeon, frere du Mareſchal de Grammont, comme des partis tres-avantageux pour ſes parentes : mais le Cardinal, qui croyoit que l'on devoit conſiderer ſa fortune & non ſa naiſſance, receut cette propoſition avec mépris, & en témoigna du reſſentiment au Prince.

La Reine apprehende d'aller à Paris.

Cependant la Reine, au lieu de ramener le Roy à Paris, comme elle avoit fait eſperer, ſe ſervant de l'occaſion de la ſaiſon, car les intereſts des Princes ne furent reglés, & l'on ne commença à executer le traitté, qu'au commencement du mois d'Avril, alla à Compiegne, ſous pretexte de fortifier l'armée de Picardie de la preſence du Roy & du voiſinage de la Cour. L'intention du Cardinal eſtoit de faire connoiſtre aux Eſpagnols, que le feu de la guerre civile avoit eſté ſi bien eſteint en France, qu'il n'y en reſtoit pas une ſeule eſtincelle, & que le Roy eſtoit en eſtat d'executer une entrepriſe, à laquelle l'on n'avoit pas oſé ſonger ſous le dernier regne. Les troupes que le Parlement avoit levées, avoient pris party dans l'armée du Roy, laquelle ſe trouvant par ce moyen fort conſiderable, le Cardinal Mazarin en voulut faire donner le commandement au Prince de Condé ; à deſſein de l'éloigner de la Cour & des affaires : mais il le refuſa, & à ſon refus on le donna au Comte de Harcourt, de la Maiſon de Lorraine.

Le Comte de Harcourt commande l'armée de France.

C'eſtoit Henry, frere puîné de Charles II Duc d'Elbeuf. Il avoit épouſé une parente du Cardinal de Richelieu, & ſous ſon miniſtere il avoit eu des emplois, où il avoit acquis une treshaute reputation, par le ſecours de Caſal, par le ſiege de Turin, où Thomas de Savoye, Prince de Carignan, s'eſtoit enfermé avec plus de trois mille hommes, & par la reduction des Iſles de St. Honorat & de Ste. Marguerite ; de ſorte que l'on eſperoit, qu'il executeroit avec le meſme ſuccés l'ordre qu'on lui donna d'aſſieger Cambray. Les Eſpagnols, qui jugeoient de ſon deſſein par ſa démarche, y firent entrer deux regiments d'Infanterie, devant que la circonvallation fuſt commencée, & le Comte, prevoyant qu'il y trouveroit plus de reſiſtance, que l'on ne s'eſtoit imaginé, leva le ſiege, & ſe contenta d'achever la campagne par la priſe de la petite ville de Condé.

Aſſiege Cambray.

Leve le ſiege.

Ce mauvais ſuccés donna un grand avantage aux ennemis du Cardinal, qui en prirent pretexte de décrier ſa conduite, & ſe ſervirent de cette occaſion, pour tâcher de le perdre. Le Prince de Condé, qui avoit promis à la Reine de le ramener à Paris, & qui vouloit faire voir, qu'il n'y avoit rien qu'il n'oſaſt entreprendre, puis qu'il n'y eſtoit pas moins hay que le Cardinal, qu'il avoit protegé contre le Parlement, conſeilla à la Reine d'y retourner, & de rompre les cabales, qui s'y faiſoient contre la Cour, par la preſence du Roy.

La Reine ramene le Roy à Paris.

Le Cardinal, qui eſtoit naturellement timide, juſques là qu'il avoit deliberé de ſortir du Roiaume, lors que le Prince de Conty, & les Ducs de Longueville & de Buillon ſe retirerent de la Cour, pour ſe declarer en la faveur du Parlement & de la ville de Paris, eut de la peine à s'y reſoudre ; mais le Prince l'y obligea, & voulut bien paroiſtre avec lui à une meſme portiere dans le caroſſe du Roy. Ils furent deſcendre à l'Egliſe de Noſtre Dame, & toute la Cour eſtant aprés cette action arrivée au Palais Royal, le Prince dit à la Reine, qu'il lui avoit promis de ramener le Cardinal à Paris, & qu'ayant ſatisfait à ſa parole, il eſperoit qu'elle avoit auſſy ſujet d'en eſtre ſatisfaite.

La

La Reine lui repartit, que l'obligation qu'elle lui avoit estoit si grande, qu'elle croyoit, que ny elle ny le Roy son fils la pussent jamais assés reconnoistre. Cette repartie fit trembler les amis du Prince, qui consideroient, que les trop grands services sont incommodes aux Souverains : qu'on ne les peut pas trop obliger sans un extreme peril, & que l'on ne peut pas les en faire souvenir sans crime. Le Prince, en representant à la Reine ce qu'il avoit fait pour elle, lui faisoit une espece de reproche, & lui faisoit connoistre, que celui qui avoit fait des choses si extraordinaires, estoit capable d'en faire de plus grandes à l'ávenir. En effect l'on remarqua que depuis ce temps là la Reine ne le souffroit qu'avec peine, & qu'il estoit devenu insupportable au Cardinal. Celui cy, pour achever de le destruire dans l'esprit du peuple, qui ne l'aimoit point, mais qui le craignoit, & qui le respectoit, tant à cause de sa qualité de Prince de sang, que pour ses grandes actions, parloit de lui comme de l'auteur de tous les conseils violents, qui avoient esté pris & executés depuis quelques mois: & le Prince de son costé s'estudioit à faire remarquer la foiblesse des Conseils du Cardinal, & tâchoit de le perdre auprés de la Reine. Dans la défiance qu'il avoit des intentions du Premier Ministre, & pour se rendre redoutable à la Cour, il escoutoit les emissaires de la fronde, & souffroit qu'ils lui fissent des ouvertures d'accommodement, & des propositions qui alloient à la perte du Cardinal; quoy qu'en effect il eust du mépris pour les frondeurs, parce qu'estant naturellement fier, il se croyoit assés estably par l'ávantage de sa naissance, par la reputation qu'il avoit acquise à la guerre, par les amis & par les creatures qu'il y avoit faites, par les services qu'il avoit rendus à la Reine, & par la necessité, en laquelle elle se trouvoit de se servir de sa personne & de ses conseils. Il faisoit tout de hauteur : il obligea le Cardinal à donner au Duc de Longueville le Gouvernement du Pont-de-l'Arche, qu'il lui avoit promis pendant la guerre de Paris, & il s'opposoit ouvertement au mariage du Duc de Mercueur; non seulement en conseillant au Duc de Vendosme, pere du Duc, de ne consentir point à cette alliance, mais aussy en faisant dire au Cardinal mesme, que s'il faisoit ce mariage, il ne pouvoit pas demeurer son amy. Le Cardinal y estoit trop engagé : il en avoit donné advis à ses amis à Rome, on l'avoit publié à la Cour, & c'estoit pour lui une alliance tresávantageuse. D'ailleurs le Comte d'Aletz, Gouverneur de Provence, estoit fort mal avec le Parlement, qui s'opposoit au semestre que le Comte y vouloit introduire de l'ordre de la Cour. Le Prince, qui estoit son Cousin germain, le protegeoit, bien que la Reine ne fust pas fort satisfaite de la conduite du Comte, & de l'autre costé il se declara pour le Parlement de Bourdeaux, contre le Duc d'Espernon, Gouverneur de Guyenne, que le Cardinal protegeoit hautement. Mais une des choses, qui deplurent le plus à la Cour, ce fut le mariage, que le Prince fit faire du Duc de Richelieu avec la fille du Baron de Vigean, veufve du Marquis de Pons, aisné de la maison d'Albret, en le faisant entrer en mesme temps au Havre de Grace, dont le Cardinal de Richelieu lui avoit laissé le gouvernement. La Duchesse d'Eguillon, qui sous la qualité de Tante & de tutrice aimoit le Duc avec une tendresse de mere, & qui negocioit une alliance plus ávantageuse pour l'heritier du nom & du bien du Cardinal, son Oncle, fut tellement outrée de douleur, de se voir dépossedée du Havre, dont elle avoit la garde

C'est un'espece de crime que d'obliger trop les Souverains.

Mesintelligence entre le Prince & le Cardinal.

Le Prince s'oppose au mariage du Duc de Mercueur.

Se declare pour le Comte d'Aletz:

& contre le Duc d'Espernon.

Il favorise le mariage du Duc de Richelieu.

 pen-

La Duchesse d'Eguillon irrite la Cour contre le Prince.

pendant la minorité du Duc, & de voir tous les desseins, qu'elle formoit à son ávantage, ruinés, qu'elle osa la premiere faire l'ouverture de l'emprisonnement du Prince. Elle representa à la Reine & au Cardinal ce qu'ils devoient craindre d'un Prince, qui de l'humeur qu'il estoit, entreprendroit tout, aprés avoir mis le Duc de Richelieu, qu'elle disoit estre creature du Prince, en la possession du plus important poste du Roiaume. Le Cardinal, qui avoit formé son dessein sur le riche heritier du Cardinal de Richelieu, pour une de ses niepces, se voyant frustré de ses esperances, & d'ailleurs peu satisfait de la conduite du Prince, fut bien aise de faire une affaire publique d'un interest particulier, & acquiesça sans repugnance à la proposition de la Duchesse. Mais le Prince vivoit dans un si grand respect avec le Duc d'Orleans, que sa conduite ne lui donnant point d'ombrage, il ne lui envioit point le credit, que le Prince témoignoit ne vouloir tenir que du Duc; de sorte que la Cour ne l'osa pas entreprendre. Le Prince avoit aussy eu l'adresse de s'asseurer tellement de l'Abbé de la Riviere, confident du Duc, qu'il ne se faisoit rien au Palais d'Orleans, ny mesmes au Palais Royal, qu'il n'en fust punctuellement adverti. De sorte que pour faire consentir le Duc à l'emprisonnement d'un premier Prince du sang, avec une tresmeschante consequence pour lui mesme, il estoit necessaire de perdre auparavant dans son esprit l'Abbé de la Riviere. Le Prince ayant rompu tout commerce avec le Duc de Beaufort & avec le Coadjuteur de Paris, chefs de la fronde, qui estoient fort bien avec le Duc d'Orleans, & la Duchesse de Cheureuse, qui estoit de tous leurs Conseils, gouvernoit la Duchesse d'Orleans, & par elle le Duc son mary, ceuxcy eurent l'adresse de gagner le Duc, de le disposer à consentir à l'emprisonnement du Prince, & à s'en cacher à l'Abbé son favory.

Disgrace de l'Abbé de la Riviere.

La fronde gagne le Duc d'Orleans,

& concerte avec la Cour l'emprisonnement du Prince.

Pendant que cela se negocioit au Palais d'Orleans, le Coadjuteur continuoit de traitter avec le Cardinal, qu'il voyoit souvent, mais tousjours de nuict & travesty. Le Prince en fut adverti, & en parla un jour au Cardinal, qui lui dit, qu'effectivement le Coadjuteur le voyoit, & qu'il avoit plus d'une fois voulu lui en donner le divertissement, en lui faisant voir le Coadjuteur, qui estoit d'Eglise, & qui n'avoit pas la mine ny la taille fort ávantageuse, avec des chausses d'escarlate, l'espée au costé & la plume sur l'oreille; mais qu'il le surprenoit tousjours, & qu'il rendoit ses visites aux heures où il n'osoit pas donner au Prince l'incommodité de venir voir cette farce. Or pour lui faire accroire qu'il estoit ennemy des frondeurs, & afin de perdre les uns & les autres, en les rendant irreconciliables, il se servit d'une rencontre; au moins si l'on peut croire, qu'il ne l'avoit pas fait naistre, qui fit tant de bruit, qu'elle merite bien que l'on en sçache toutes les particularités.

Artifices du Cardinal.

Estranges intrigues contre le Prince.

Les Rois de France ont de temps en temps, en la necessité de leurs affaires, emprunté des sommes fort considerables de leurs sujets, à qui ils ont aliené des rentes, qu'ils ont assignées sur la gabelle, ou sur la taille, ou bien sur le revenu que le Roy tire du Clergé de son Roiaume. Sous le Roy Henry IV, & au commencement du regne de Loüis XIII, ces rentes avoient esté assés punctuellement payées: mais dautant qu'à cause de la derniere guerre, qui eut son commencement en l'an 1635, il y avoit tous les ans beaucoup de nonvaleurs aux tailles, & mesme aux gabelles, dans les lieux ou le sel estoit imposé, & que le Roy avoit besoin de tout son revenu, pour soustenir la dépense de la guerre, l'on commença

sous

ſous le miniſtere du Cardinal de Richelieu à reculer les termes du payement des rentes, & meſmes à en retrancher une partie. La ſeverité de ce Miniſtre, & le reſpect que l'on avoit pour lui, empeſcherent les peuples d'en murmurer; de ſorte qu'y eſtant accouſtumés depuis quelques années, ils le ſouffroient auſſy ſous la minorité du Roy qui regne aujourdhuy: juſques à ce que les deſordres de la guerre civile euſſent fait connoiſtre la foibleſſe du miniſtere du Cardinal Mazarin, & épuiſé tous les fonds, affectés au payement des rentes. Ceux qui ne vivoient presque que de leurs rentes, qui ſont en aſſés grand nombre dans Paris, & qui avoient du mépris pour le Premier Miniſtre, faiſoient des Aſſemblées continuelles depuis le dernier accommodement, & demandoient juſtice au Parlement, d'une façon ſi tumultuaire, que l'on avoit ſujet de craindre une nouvelle ſedition. Le Premier Preſident, qui dépendoit entierement de la Cour, & qui diſpoſoit aſſés abſolument des affaires du Parlement, quand il pouvoit empeſcher les aſſemblées des Enqueſtes, fit donner arreſt à la Grand'Chambre, portant defenſes aux intereſſés de s'aſſembler & de ſolliciter en troupe: & les rentiers, ennuyés de ces Aſſemblées continuelles, pluſtoſt que par reſpect pour ſes defenſes, creerent ſix Sindics, qui ſe chargerent de la ſollicitation de leurs intereſts communs, ſous la protection du Duc de Beaufort & du Coadjuteur: Le Cardinal avoit une horrible averſion pour ces Sindics, qui ſervoient comme d'enfants perdus à la fronde, & neantmoins ils le ſervirent admirablement bien à l'execution du deſſein, qu'il avoit de faire arreſter le Prince. Vers la fin de l'année 1649, ce fut l'onziéme Decembre, Joly, Conſeiller au Chaſtelet de Paris, un des Sindics des rentiers, eſtant le matin dans ſon caroſſe, un cavallier ſe preſenta à la portiere, & lui tira un coup de piſtolet, qui lui perça la manche de ſon pourpoint, & lui effleura le bras. Charton, Conſeiller au Parlement & Preſident aux Enqueſtes, autre Sindic des rentiers, qui demeuroit dans la meſme rüe où l'accident arriva, en prit l'allarme, & en porta ſa plainte au Parlement, comme ſi c'eſtoit lui que l'on avoit voulu tuer, & en meſme temps le Marquis de la Boullaye, gendre du Duc de Buillon la Marc, faiſant du bruit dans le Palais & dans les rües de Paris, tâchoit de faire ſouslever le peuple, & de faire fermer les boutiques: mais il n'y trouva point de diſpoſition du tout au ſouslevement. Le meſme jour le Prince eſtant au Conſeil chez la Reine, le Cardinal lui dít à l'oreille, que l'on venoit de lui donner advis bien certain, que les frondeurs avoient deſſein ſur ſa vie, & qu'ils avoient reſolu de le tuer ſur le Pontneuf, lors qu'aprés le Conſeil il retourneroit chez lui, & que pour s'en éclaircir il n'avoit qu'à faire paſſer ſes caroſſes ſur le Pont, où il ne manqueroit pas d'en voir l'effect. Le Prince le fit, & dés que les caroſſes parurent devant le cheval de bronze, quelques cavalliers, qui s'eſtoient tenus tout le ſoir devant la place Daufine, s'ávancerent, viſiterent le premier caroſſe, & l'ayant trouvé vuide, tirerent un coup dans le ſecond, & y bleſſerent un laquais à mort. Le Prince ne doutant plus aprés cela, que l'advis du Cardinal ne fuſt veritable, acheva de ſe declarer contre les frondeurs: porta les plaintes du pretendu aſſaſſinat au Parlement, & demanda que l'on en informaſt. Il y eut des témoins gagés & protegés de la Cour, qui depoſerent contre le Duc de Beaufort, le Coadjuteur, Brouſſel, Conſeiller au Parlement & Charton: mais comme les témoins avoient pris des noms em-

Bruit pour les rentes de l'hoſtel de ville.

Les rentiers creent des Sindics.

Un des Sindics eſt attaqué dans ſon caroſſe.

Le Cardinal fait accroire au Prince qu'on le veut aſſaſſiner.

Le fait declarer contre la fronde, & il en accuſe les chefs.

empruntés, qu'ils deposoient des choses mal concertées & contraires, en sorte qu'ils commencerent à estre suspects aux juges, ils s'absenterent tous devant que l'on en vinst au recollement. Cependant le Coadjuteur, irreconciliablement offensé de l'outrage que le Prince lui faisoit, en le croyant capable de faire assassiner un Prince du sang, alla offrir tous ses amis au Cardinal, conspira avec lui la perte du Prince, & en concerta avec lui les moyens. Plusieurs ont crû, & on l'a escrit mesmes, que le Prince fut adverti du dessein, que l'on avoit contre sa personne, & qu'il méprisa tous les advis qu'on lui en donna; parce qu'il ne croyoit pas, que la Reine, aprés les obligations qu'elle lui avoit, lui voulust faire un insulte, ou si elle en avoit la pensée, qu'elle l'osast executer. Le Prince a tousjours dit, qu'il n'en a jamais eu advis, ny mesmes le moindre soupçon: mais il est vray, qu'estant allé le matin du 18 Janvier 1650 au Palais Royal, le Cardinal lui dit, qu'il sçavoit, que Descoustures, l'un des Sindics des rentiers, que l'on disoit avoir aussy trempé au pretendu assassinat, s'estoit venu cacher dans une maison voisine de la Porte Montmartre: que l'on apprendroit de lui tous les auteurs & toutes les particularités de cett'affaire, tellement qu'il seroit à propos de donner ordre à quelques gensd'armes & chevaux legers de la garde du Roy, de se tenir prests, pour le conduire seurement par la porte de Richelieu au Chasteau du Vincennes. Le Prince trouva son advis fort bon, & fit lui mesme donner l'ordre à ceux, qui le devoient mener en prison. Car le mesme jour la Reine, ayant fait dire aux Princes & aux Ministres, qu'il y auroit conseil, & les Princes de Condé & de Conty & le Duc de Longueville s'estant rendus dans son antichambre sur les quatre ou cinq heures du soir; quoy qu'auparavant ils fussent demeurés d'accord, qu'ils ne s'y trouveroient pas tous trois ensemble, ils n'y rencontrerent que le Chancelier & Servien, & quelque temps aprés ils y virent entrer Guitault, Cominges & Cressy, Capitaine, Lieutenant & Enseigne des gardes de la Reine, qui leur dirent, qu'ils avoient ordre de les arrester. Le Prince en voulut d'abord faire une raillerie; mais voyant que c'estoit tout de bon qu'il estoit prisonnier, il pria le Chancelier de lui aller obtenir un moment d'audiance de la Reine, & Servien fut prié de faire en sorte qu'il pust parler au Cardinal: mais le Chancelier lui vint dire, que la Reine se trouvant indisposée & couchée sur son lict, il ne lui avoit pas pû parler, & l'autre ne revint point. Incontinent aprés les gardes du Roy & de la Reine estant entrés, on les fit descendre par le petit escalier, qui donne dans le jardin, lequel ils traverserent en des chaises jusques à la porte de derriere, où on les fit monter en carosse. Le Prince, qui ne s'est jamais trouvé estonné dans les occasions d'ou son courage ou sa prudence le pouvoit tirer, a dit souvent depuis, qu'il fut fort surpris quand il vid l'escalier tout bordé de gardes armés de pertuisanes; parce qu'il ne doutoit point que le Cardinal, en le faisant passer parlà, n'eust dessein de le faire tuer, presque de la mesme façon, que Duc de Guise fut tué aux Estats de Blois. Miossans, que l'on a connu depuis sous la qualité de Mareschal d'Albret, les escorta avec quatorze chevaux de la garde du Roy, pendant que les autres, au nombre de prés de deux cens, attendoient les ordres au rendezvous qu'on leur avoit donné derriere l'hostel de Vendosme. Ils sortirent par la porte de Richelieu, & prirent leur chemin le long du fossé, au pied de Montmartre, où le carosse versa & se rompit. Le Prince se voyant à pied, & accompagné de si peu de

qui s'offensent de ce qu'en les soupçonne de cette lâcheté.

Le Prince donne des ordre contre lui mesme.

Le Prince est arresté prisonnier.

de gardes, dit à Mioſſans, qu'il lui pouvoit rendre un ſervice, qu'il n'oublieroit pas tant qu'il vivroit: mais Mioſſans lui repartit, qu'il eſtoit au Roy, & le pria de ne tenter point ſa fidelité. Eſtant arrivés au chaſteau de Vincennes, ils y furent enfermés au Donjeon, que l'on n'avoit pas oſé meubler, de peur de deſcouvrir le deſſein; de ſorte qu'il ne s'y trouva pas un ſeul lict, où l'on puſt coucher les Princes priſonniers. Le meſme ſoir l'on arreſta priſonnier Perrault, Preſident en la Chambre des Comptes, & intendant des affaires du Prince, & l'on mit garniſon dans ſa maiſon. Les deux Princeſſes, la mere & la femme du Prince, ſe retirerent à la Campagne, par ordre de la Cour, & l'on voulut arreſter la Ducheſſe de Longueville, ſa ſoeur; mais le Duc de la Rochefoucault la fit ſauver dans une maiſon particuliere, d'où elle ſe retira en Normandie, & enſuite par les Païs-bas à Stenay. Les amis du Prince, qui euſſent, ſans doute, couru une meſme fortune, ſe ſauverent dans les Provinces, où ils avoient des places de retraitte, ou des amis, & y firent des affaires à la Cour, dont nous trouverons occaſion de parler en un autre endroit de cette Hiſtoire.

Eſt conduit au Chaſteau de Vincennes.

On arreſte l'intendant de ſa Maiſon.

Nous dirons ſeulement icy, que Braſſet, Reſident de France, en fit part à l'Eſtat, & en parla comme d'une action juſte, ſage & genereuſe, dont les ennemis de la France n'auroient pas grand ſujet de ſe rejoüir; quoy qu'ils en euſſent publié les premieres nouvelles, comme d'une affaire, qui devoit apporter de grands âvantages à la Couronne d'Eſpagne. Il y adjouſta, qu'une nouvelle de cette nature leur pouvoit bien donner quelque petite émotion de joye; mais qu'il s'eſtonnoit de ce qu'ils avoient oſé la faire éclatter dans un Eſtat, qui ne pouvoit pas n'aimer point la France, & ne compatir point à ſes malheurs.

Le Reſident de France en donne advis aux Eſtats.

Preuve LXXXVIII pag. 574.

La Reine, pour juſtifier une ſi grande action qu'elle venoit de faire pendant la minorité, par le conſeil d'un Miniſtre eſtranger, envoya au Parlement une lettre de cachet ſous le nom du Roy, ou Servien, qui l'avoit fabriquée, n'avoit rien oublié de ce qui pouvoit rendre les priſonniers criminels, ou du moins ſuſpects d'un crime, qui menaçoit la Monarchie d'un bouleverſement univerſel. Et bien que l'ingratitude ſoit bien un vice mais non un crime d'Eſtat, la lettre commençoit par une grande enumeration des bienfaits que le Prince, & feu ſon Pere, avoient receus du Roy defunct & de celui cy, leſquels elle diſoit eſtre ſi grands, que jamais Souverain n'avoit fait un ſi puiſſant ſujet. Aprés cela elle marquoit les demarches, que le Prince avoit faites, pour aller à la Souveraineté. Qu'il avoit demandé une armée, pour aller conquerir la Comté de Bourgogne; à deſſein de la poſſeder ſans aucune dependance de la Couronne. Qu'il avoit pretendu qu'on lui donnaſt Gravelines, Dunquerque & les autres conqueſtes de Flandere en tiltre de Souveraineté. Qu'il avoit voulu traitter avec le Duc de Mantoüe de la Souveraineté de Charleville, & avec Aiguebere du gouvernement du Montolimpe, & qu'il avoit voulu détacher de l'armée qu'il commandoit une partie de la Cavallerie, à deſſein de favoriſer l'Election du Prince de Conty, ſon frere, que l'on pretendoit faire Coadjuteur de l'Eveſché de Liege, & de ſe cantonner en ces quartiers là, où il poſſedoit deſja Stenay, Clermont & Jamets, & où il eſperoit de ſe faire donner Sedan. Que ſon intention eſtoit d'affoiblir & d'abattre entierement l'autorité Royale; en ſorte que le Roy, lors qu'il ſeroit majeur, n'en euſt eu que le nom & les apparences, & que toute l'autorité & toute la puiſſance fuſt demeurée

La Reine s'en juſtifie:

Preuve LXXXIX. pag. 575.

accuſe le Prince de crime d'Eſtat,

qu'il ſe veut rendre Souverain:

faire ſon frere Eveſque & Prince de Liege.

entre les mains du Prince. Que pendant qu'il commandoit les armées du Roy il avoit tâché d'en gagner les officiers, & particulierement les estrangers. Qu'il avoit exigé de ses creatures, à qui il avoit confié la garde de ses places, un serment de fidelité & d'obeissance aveugle, envers & contre tous, sans exception & sans reserve. Que sa maison avoit servi de retraitte & d'azile aux criminels,& qu'il avoit mesme protegé hautement des personnes, qui avoient offensé la Reine irremissiblement. Qu'il avoit voulu capituler avec la Reine pour la charge de Connestable, quoy qu'elle eust esté supprimée par le Roy defunct. Que par le moyen du Duc de Richelieu il s'estoit rendu maistre du Havre de Grace, le plus important poste de tout le Roiaume, & que son dessein estoit d'y joindre la charge d'Admiral de France: marchant ainsy droit à une puissance redoutable, à des si grands pas, que les ennemis de la Couronne ne differoient de faire la paix, que parce qu'ils s'attendoient au succés des pretensions du Prince, qui ne pouvoient avoir pour veüe que le bouleversement de la Monarchie. Ce que la mesme lettre disoit du Prince de Conty & du Duc de Longueville n'estoit pas de la mesme force: tellement que l'on y remarquoit, que s'ils estoient criminels, ce n'estoit que par contagion, & par reflexion au Prince.

Qu'il avoit gagné les officiers de l'armee:

retiré & protegé les criminels.

Demande l'espée de Connestable.

Est cause de la continuation de la guerre.

Ce n'est pas nostre intention de le justifier. Une personne Illustre, qui estoit interessée en sa fortune & en sa reputation, l'a fait si judicieusement, & avec tant de succés, qu'il est impossible d'y rien ájouster. Nous n'en pouvons dire autre chose, sinon qu'il est certain, qu'en France mesme il n'y avoit que les amis du Cardinal & les ennemis du Prince, qui approuvassent cette execution, & que les plus moderés disoient, que peutestre le Prince n'auroit pas esté criminel dans l'esprit de la Reine, s'il eust eu un peu plus de deferance & de consideration pour le Ministre, & en parloient comme d'une chose, qui seroit jugée bonne ou mauvaise, par le bon ou mauvais effect qu'elle produiroit. La suite a fait voir, que les Auteurs de ce conseil avoient mal pris leurs mesures, & que si le Prince eust pû se resoudre à une fidelité inviolable pour ceux qui le tirerent depuis de la prison, il eust ruiné ses ennemis, se seroit rendu redoutable à la Cour, & auroit esté le maistre des affaires.

Ce que la lettre du Roy disoit du dessein, que le Prince avoit de faire élire son frere Coadjuteur de Liege, est proprement du sujet de cette Histoire; parce que cet Estat a eu quelque part à ses suites. L'Evesque de Liege est aussy Prince temporel de ce grand & beau païs, mais il ne gouverne pas ces peuples avec une Souveraineté si absolüe, qu'il ne leur reste plusieurs marques de liberté. L'Evesché estoit depuis plusieurs années dans la Maison de Baviere, laquelle estant attachée par alliance & par interest à celle d'Austriche, les ennemis de la France y trouvoient de grands ávantages. Le Cardinal de Richelieu, qui ne perdoit point d'occasion de ménager ceux du Roy, son maistre, leur voulut oster ces commodités, en attirant ces peuples dans les interests de la France, ou bien en les disposant à la neutralité. Le Resident, que le Roy y envoya, sçeut si bien fortifier la faction Françoise, que sans la mort du Bourguemaistre Ruelle, que le Comte de Warfusé fit assassiner, aprés l'avoir prié à disner, le party Bavarois estoit entierement ruiné, puis que nonobstant cet accident, elle se releva tellement quelque temps aprés, que les Chanoines, ennemis des François, furent contraints de sortir de la ville & de se retirer à Huy. Le pretexte de leur restablissement

Les affaires de Liege.

Ce fut l'Abbe de Mouson.

ment fit en l'an 1649 armer l'Evesque sous le commandement de Maximilian Henry son néveu, Coadjuteur de l'Archevesché de Cologne, & sous le Lieutenant General Spar, qui se servant du pretexte du refus, que les Liegeois faisoient de payer leur part de la somme, que l'Empire avoit promis par le traitté d'Osnabrug, de payer à la Couronne de Suede oserent avec sept ou huit mille hommes assieger, ou plustost bloquer une ville peuplée de plus de cinquante mille combatants. Elle avoit envoyé implorer le secours du Roy de France, qui estoit obligé de la secourir pour son honneur & pour son interest, au lieu de s'amuser à fortifier la petite ville de Condé, au cœur du pais ennemy, sans riviere & sans passage. Elle demandoit le Prince de Conty, & peu de troupes; mais le Cardinal, soit qu'il enviast cette grandeur à la Maison de Condé, où qu'il y eust quelque interest particulier, caressa les Deputés de Baviere, & les asseura que la ville de Liege n'avoit point de secours à esperer de la France. Dans cette extremité les Bourguemaistres eurent recours aux Estats des Provinces Unies, & le Prince d'Orange estoit d'advis, que l'on envoyast quelques troupes de Cavallerie & d'Infanterie à Herestal, sous le Canon de la ville, afin qu'estant maistre d'une des portes, l'on y pust faire entrer le secours, que l'on jugeroit necessaire: mais les Estats, sçachant que le magistrat aimoit mieux qu'on licentiast icy quelques troupes, pour les faire passer au service de la ville, y acquiescerent. Mais devant que la ville en pust profiter, la division la fit tomber entre les mains de ses ennemis. La derniere resolution des Estats ne fut prise que le dernier jour d'Aoust, & dés le 28 la faction des Schiroux ayant fait une suspension d'armes avec les assiegeants, permit qu'ils logeassent une partie de leurs troupes dans un des bastions, & que quelques compagnies entrassent dans la ville. Le lendemain plusieurs bourgeois de la mesme faction firent ouvrir une porte, par laquelle entrerent cinq Cornettes de Cavallerie, & en suite toutes les autres troupes. Le Coadjuteur se voyant maistre de la ville, voulut s'en asseurer la conservation par la mort de quelques uns des principaux du party contraire, & par le moyen d'une espece de Cittadelle qu'il y fit bastir, & qui lui sert de bride en apparence, mais qui en effect est tresnecessaire pour le repos de la ville, que les habitants n'avoient point gousté depuis plusieurs siecles.

L'Evesque la fait assieger.

Elle implore le secours du Roy de France.

Comme aussy celui des Estats des Provinces Unies, Preuve XC pag. 588. *qui resolvent de faire passer quelques troupes au service de la ville.* Preuve XCI. pag. 589.

Elle est prise.

Celui qui se rejoüissoit le plus des desordres dont la France estoit travaillée, & qui parloit le plus judicieusement des meschantes suites que cette rencontre devoit entraisner aprés elle, estoit Antoine Brun, Ambassadeur d'Espagne. Il avoit esté Procureur General au Parlement de Dole en la Comté de Bourgogne, d'où il avoit esté tiré pour estre employé à la negociation de Munster, en qualité d'Ambassadeur Plenipotentiaire du Roy d'Espagne, qui lui donna en suite celle d'Ambassadeur ordinaire auprés des Estats des Provinces Uniés. Le Comte de Pegnaranda, chef de la mesme Ambassade de Munster, qui vouloit que l'on crust que la paix estoit son ouvrage, comme elle l'estoit en partie, avoit dit aux Ambassadeurs de cet Estat, que ce seroit lui qui viendroit à la Haye faire les premiers offices sur ce sujet: mais soit que l'Estat des affaires de France, qui estoient fort broüillées en ce temps là, l'appellast ailleurs, où qu'il considerast qu'à la Haye il n'y avoit que des plaintes à faire, ou des reproches à recevoir de l'inexecution de plusieurs articles du traitté, il refusa cet employ, & y fit nommer A. Brun.

A. Brun premier Ambassadeur d'Espagne.

Le Roy d'Espagne reconnoist par là la Souveraineté de cet Estat.
Cette Ambassade fut d'autant plus glorieuse à l'Estat, que par ce moyen le Roy d'Espagne confirmoit aux yeux de tout le monde ce qu'il avoit accordé à Munster, en le reconnoissant pour independant & Souverain. L'Ambassadeur arriva à la Haye au mois de Juin 1649, & bien que les Deputés de Zeelande & d'Utrecht, qui n'avoient consenti à la paix qu'avec quelque repugnance, jusques là que les Estats de Zeelande ne l'avoient pas encore ratifiée formellement, s'opposassent à sa reception, on ne laissa pas de le recevoir à son entrée, & de le traitter avec les mesmes honneurs & avec les mesmes civilités, que l'on a accoustumé de rendre aux Ambassadeurs des autres Testes Couronnées.

Ceux de Zeelande & d'Utrecht s'opposent à son admission. Preuve XCII. pag. 589.

Sa premiere audiance. Preuve XCIII pag. 590.
Il eut sa premiere audiance le 26 Juin: & bien que ce ne fust qu'un compliment, son discours fut prononcé de si bonne grace, & l'on y remarqua tant de sincerité, que de cette premiere action l'on fit un jugement fort avantageux de son merite, & l'on commença à se persuader dés lors que sa conduite ne seroit pas d'un homme ordinaire. Il estoit aussy chargé de lettres de creance de l'Archiduc Leopold Guillaume, Gouverneur des Provinces des Païs-bas de l'obeissance du Roy d'Espagne, & avoit amené avec lui pour lui servir de conseil en sa negociation, Philippes le Roy, Commis aux finances des Païs-bas à Bruxelles, qui avoit fait plusieurs voyages en Hollande, mesmes devant que la paix fust conclüe. Elle estoit d'autant plus fâcheuse & difficile, que les quatre Ministres, qui y avoient esté employés devant lui, n'avoient pas encore pû faire regler une seule affaire. Mais à peine avoit il commencé à negocier, & à presser en sa premiere conference l'establissement de la Chambre Mypartie, que l'Archiduc lui envoya ordre d'accompagner le Comte de Pegnaranda à Cambray, où il se devoit aboucher avec Hugues de Lionne, alors Secretaire des Commandements de la Reine de France & du Cardinal Mazarin.

Il part pour aller negocier la paix avec la France. Preuve XCIV. pag. 591.

Il regle l'eschange des prisonniers. Preuve XCV. pag. 591.
Le Brun, devant que de partir de la Haye, demeura d'accord avec les Commissaires de l'Estat de l'échange des prisonniers, qui avoient esté faits par forme de represailles, aux païs d'Outre-Meuse, en la Mairie de Boisleduc & au quartier d'Anvers. Il fit aussy instance à ce qu'on laissast aux gens d'Eglise des païs d'Outre-Meuse, pendant l'année courante, le revenu du bien dont ils avoient joüy l'année precedente: que les Estats revoquassent la declaration, qu'ils avoient fait publier contre les Prestres, curés & moines, & qu'on laissast au gens d'Eglise, sujets du Roy d'Espagne, la joüissance des terres & dixmes, qu'ils avoient eu en ces païs. Les Commissaires ne pouvant pas se resoudre à cette complaisance, & n'ayant point d'ordre pour cela, l'Ambassadeur témoigna en estre fort peu satisfait, & l'on dit mesmes, qu'il s'emporta à quelques paroles de ressentiment, que l'esperance, qu'il avoit de conclurre la paix avec la France, lui firent dire. Mais cette esperance s'estant esvanoüie dés la premiere entrevenue des Ministres des deux Couronnes, ses menaces n'eurent point d'effect, & l'Ambassadeur continua de negocier icy avec une tres grande moderation.

Sa negociation ne reussit pas.

Les Espagnols, qui avoient offert d'envoyer une armée au secours du Parlement de Paris, voyant l'accommodement fait, entrerent en negociation avec la Cour pour l'adjustement des interests des deux Couronnes, qui devoient faire trouver leurs Ministres à Cambray: mais comme ils estoient persuadés, que la France alloit tomber dans les mesmes desordres, qui avoient destruit toute la forme du gouvernement de l'An-

l'Angleterre, ils ne voulurent pas faire la paix, sinon aux mesmes conditions qu'elle avoit esté faite en l'an 1598 à Vervins, & les François ne la voulant pas achetter à ce prix là, cette negociation fust presque aussytost rompue que commencée.

De Brun estant de retour à la Haye au mois d'Octobre, prit audiance, où il parla du mauvais succés de son voyage & de sa negociation, & offrit de renoüer celle qu'il avoit commencée devant que de partir. Il delivra dans la mesme audiance l'acte de l'Empereur pour la neutralité avec cet Estat, daté du 6 Juillet 1649, que le Roy d'Espagne avoit obtenu conformément au 53 Article du traitté de Munster. Mais dautant que le mesme article obligeoit le Roy à en obtenir autant de l'Empire, c'est à dire de tous les Estats de l'Allemagne, assemblés en corps dans une diéte solemnelle, & que l'autre estoit comme inutile, parce que l'Empereur de son chef, & comme Roy de Hongrie & de Boheme, & Archiduc d'Austriche, ne pouvoit point avoir de démeslé avec cet Estat, l'on insista dés lors, & l'on a tousjours insisté depuis, à ce que l'Empire s'en expliquast aussy: mais c'est à quoy le Roy d'Espagne ne satisfit point, & n'a pas satisfait encore. Au mois de Novembre de la mesme année l'Ambassadeur fit part aux Estats du mariage de Philippes IV, Roy d'Espagne, son maistre, avec Anne Marie d'Austriche, sa niéce, fille de l'Empereur Ferdinand III & de Marie, sœur de Philippes. Les ceremonies des épousailles se firent à Madrid le 8 du mesme mois, & Brun en fit des rejoüissances publiques, accompagnées d'un grand festin: où ceux qui parlent des affaires de ce temps là remarquent mal à propos, comme une chose extraordinaire, que l'on y avoit donné au Prince seul une chaise à bras, quoy qu'il s'y trouvast avec plusieurs Deputés des Estats Generaux. Car puis que les Estats lui font le mesme honneur dans leur Assemblée, où ils representent tous les Alliés, & tout l'Estat en corps, ils lui pouvoient bien ceder le mesme ávantage dans un festin, où ils n'avoient point de rang, & où ils n'estoient que comme particuliers, ou au plus comme Deputés de l'Assemblée.

Il revient à la Haye. Preuve XCVI. pag. 593.

Il donne advis du mariage du Roy d'Espagne. Preuve XCVII. pag. 594.

Au commencement de l'an 1650 il reprit le fil de sa negociation pour le different des Païs d'Outre-Meuse: pour quelques Abbayes & autres biens Ecclesiastiques, dont l'on estoit en contestation: touchant la liberté, qu'il pretendoit ne devoir pas estre refusée aux gens d'Eglise de venir en ces Païs, & au sujet d'un reglement pour le fait de la Marine. Stocmans, Edelheer, Verheyen & Descortes avoient commencé ces negociations longtemps devant que l'Ambassadeur fust arrivé; mais ils n'avoient rien pû faire regler. L'Ambassadeur y rencontra les mesmes difficultés. Son intention estoit de faire faire un accommodement provisionnel pour la possession des Païs d'Outre-Meuse, & que la connoissance du fonds de l'affaire fust renvoyée à la Chambre Mypartie, suivant le 3 Article du traitté de Munster. Mais les Estats soustenoient, que suivant la premiere partie du mesme article la possession ne leur devoit pas estre contestée; puis qu'ils l'avoient eüe lors de la signature du traitté, par le moyen des garnisons qu'ils avoient dans Fauquemont, Daelhem & Rodeleduc, & que les Espagnols les y ayant troublés, c'estoit à eux à reparer l'attentat, & à ne les y troubler plus à l'ávenir. Pour ce qui est des Abbayes & des autres terres, dont l'Ambassadeur pretendoit la Souveraineté pour le Roy son maistre, le Conseil d'Estat fit voir, qu'elles estoient situées dans la Mairie de Boisleduc, dont le Roy

Contestation pour la possession du Païs d'Outre-Meuse: Preuve XCVIII. pag. 594.

pour des Abbayes. Preuve XCIX. pag. 598.

Roy d'Efpagne avoit cedé la Souveraineté par le traitté de Munfter. Tellement que de toutes fes negociations il n'y eut que celle du traitté de la Marine qui reuffift. Louis Defcortes y avoit travaillé longtemps: mais l'Ambaffadeur, qui fçavoit que le commerce eft de la derniere importance à cet Eftat, & que l'on y eft extremement fenfible à tout ce qui le peut troubler, & incommoder la navigation, s'y rendoit affés facile, ménageant par ce moyen l'affection de ces peuples à l'ávantage du Roy fon maiftre, en la conjon̄cture de la guerre civile de la France, & des depredations continuelles, que les François faifoient continuellement fur la mer.

Fait un traitté pour la navigation & pour le commerce.

Nous avons remarqué ailleurs, que les Efpagnols ne pouvoient pas fouffrir que l'on donnaft icy une explication, qui eftoit fi ávantageufe, à l'Article feparé, qui avoit efté arrefté pour le commerce peu de jours aprés le traitté de paix, & qu'ils n'entendoient pas, que les marchands fe donnaffent la licence de porter aux ennemis de l'Efpagne, & particulierement en France, toutes fortes de denrées & de marchandifes indiftinctement. Prés de trois ans pafferent en des conteftations continüelles devant que l'on puft demeurer d'accord d'un traitté formel, qui ne fut conclu que le 17 Decembre 1650. Ce traitté portoit, que les habitants de ces Provinces feroient leur commerce, en toute feureté & liberté, dans tous les Roiaumes, Eftats & Païs, & mefmes en France, de toutes les marchandifes & denrées, dont l'on y trafiquoit devant qu'il y euft rupture entre les deux Couronnes: à la referve toutefois de celles qui feroient du crû ou de la façon des Païs de l'obeïffance du Roy d'Efpagne, & dont l'on fe pourroit fervir contre lui. Et pour ce qui eft des autres Eftats, avec lefquels le Roy d'Efpagne eftoit en guerre, les habitants de ces Provinces n'y pourroient pas porter des marchandifes de contrebande, c'eft a dire des armes offenfives & defenfives, des chevaux & autres, ainfy qu'elles y font exprimées. Comme de l'autre cofté il y eftoit expreffement ftipulé, que les vivres, c'eft à dire le bled, toutes fortes de grains & de legumes, le vin, le fel & l'huile ne feroient pas compris au nombre des marchandifes de contrebande. Que pour prevenir les fraudes, dont les marchands ont de la peine à s'abftenir, & auffy pour ne troubler pas le cours du commerce, fous ombre de la recherche que l'on en voudroit faire, les patrons des navires feroient tenus de fe munir de paffeports & de lettres de mer de l'Admirauté du lieu, d'où ils partiroient, pour les faire voir dans les ports de mer, d'où ils voudroient partir, pour aller aux havres des ennemis, & faire connoiftre par là la qualité des marchandifes, dont le navire feroit chargé. Que lors qu'on les rencontreroit en pleine mere, ou bien à quelque rade, on ne les pourroit pas rechercher; finon qu'il y euft lieu de foupçonner, qu'ils feroient chargés de marchandifes de contrebande: mais que pour cela l'on ne pourroit pas incommoder le navire, ny toucher aux autres marchandifes. Que les marchandifes, qu'un des habitants de ces Provinces auroit chargé dans un navire appartenant aux ennemis du Roy d'Efpagne, feroient confifquées avec le navire: comme de l'autre cofté les marchandifes des ennemis d'Efpagne, chargées dans un navire de ces païs, ne feroient pas fujettes à confifcation, fi elles n'eftoient de contrebande: & que les ávantages ftipulés par ce traitté, feroient reciproques aux fujets du Roy d'Efpagne & de cet Eftat.

Le contenu du traitté. Preuve C. pag. 602.

L'Ambaffadeur, devant que de mettre la derniere main au traitté de

Fait part aux Eftats

de la Marine, fit part aux Estats de ce qui s'estoit passé entre le Duc d'Orleans & l'Archiduc Leopold, touchant l'ouverture que le dernier avoit faite d'une entreveüe pour l'adjustement des differents, que l'on n'avoit pas encore pû regler entre les deux Couronnes. Brasset en avoit fait autant, & en avoit parlé dans l'assemblée des Estats Generaux comme du commencement & du progrés d'une negociation, qui promettoit un grand succés, aprés les premieres démarches que l'on en avoit faites de part & d'autre. Les Estats, qui avoient envoyé Guillaume Boreel, en France au mois de Juin 1650, en la qualité d'Ambassadeur Ordinaire, lui avoient ordonné ensuite d'y offrir leur mediation pour l'accommodement des differents entre les deux Couronnes; faisant en mesme temps faire les mesmes offres à l'Espagne, qui temoignoit bien la desirer aussy, quoy qu'elle ne la vouloit point en effect. Ses Ministres protestoient continüellement que c'estoit leur inclination, & cependant ils s'y prenoient de si mauvaise grace, qu'ils laisserent tout le monde persuadé du contraire.

de la negociation entre les deux Couronnes. Preuve CI. pag. 606. *Brasset en fait autant.* Preuve CII. pag. 607. *Les Estats offrent leur mediation.* Preuve CIII. pag. 608.

L'Archiduc, dont tout le Conseil estoit composé d'Espagnols, au lieu de profiter des desordres de la France, & de faire une paix raisonnable, fit connoistre qu'il la pretendoit trouver dans les ruines de cette Monarchie. Le peuple de Paris, estoit armé contre le Roy, & irrité contre le Cardinal, qui, à ce que l'on disoit, avoit empesché les Plenipotentiaires de conclurre la paix d'Espagne. L'Archiduc y envoya un trompette, qui en passant à la Croix du Tiroir le 2 Sept: 1650 fit une chamade, à laquelle les bourgeois estant accourus, il y declara, qu'il venoit de la part de l'Archiduc demander la paix, & que si on la lui refusoit, il estoit suivy de forces qui la lui pourroient faire donner. Aprés avoir allarmé le peuple, il alla porter une lettre au Duc d'Orleans, à qui l'Archiduc escrivoit, que le Roy Catholique, son maistre, lui ayant donné l'autorité de faire la guerre & de conclurre la paix, il aimoit bien mieux negocier l'une que de faire l'autre; particulierement avec un Prince, de la bonne intention duquel il estoit tellement persuadé, qu'il ne doutoit point qu'il n'y contribuast tout ce qui dépendroit de lui. Le Duc d'Orleans receut le défy agreablement, & répondit à l'Archiduc, que le Roy, son néveu, & la Reine Regente lui avoient donné la mesme autorité; & qu'ayant aussy le mesme pouvoir & la mesme inclination de faire la paix, il lui envoyoit le Baron de Verderonne, pour sçavoir de lui le lieu & le temps de l'assemblée, aussy bien que le nom & le nombre des personnes, qu'il députeroit pour cela. L'Archiduc, prenant cette civilité pour une sousmission absolüe, escrivit au Duc, par Verderonne & par Dom Gabriel de Toledo: que puis qu'il lui demandoit le temps & le lieu de l'assemblée, & quelles personnes il y deputeroit, il lui vouloit bien dire, que son intention estoit, que tous les differents se reglassent entre eux deux, & que pour cet effect ils se trouvassent en personne entre Rheims & Rhetel le 18 Septembre. La lettre estoit datée du 8, & Don Gabriel n'arriva à Paris que le 12: de sorte que le Duc n'ayant que six jours, pour se preparer à cette illustre entreveüe & pour faire le voyage, & ne trouvant pas bon que l'Archiduc reglast seul ces importants preliminaires, lesquels ils devoient concerter ensemble, dit à Don Gabriel, que si l'Archiduc vouloit envoyer des passeports pour le Nonce & pour le Ministre de la Republique de Venise, Mediateurs reconnus par les deux Couronnes, il y ajousteroit le Comte d'A-

Estrange façon de negocier. Preuve CIV. pag. 610. *Lettre de l'Archiduc au Duc d'Orleans,* Preuve CV. pag. 611. *sa réponse* Preuve CVI pag. 612. *L'Archiduc envoye D. Gab. de Toledo à Paris,* Preuve CVII. pag. 612. *& veut que la paix se traitte par les deux Princes en personne.* Preuve CVIII. pag. 613. *Le Duc la veut faire negocier par des Ministres*

Mediateurs. Preuve CIX. pag. 614. *Les fait partir.* *L'Archiduc refuse de la faire negocier ainsy.* Preuve CX pag. 615. *Les Espagnols ne veulent pas la paix.* Preuve CXI. pag. 617. *L'Ambassadeur ne le dissimule pas,* Preuve CXII pag. 619. *Sa réponse aux Deputés touchant la mediation* Ibid.

d'Avaux, cydevant Plenipotentiaire du Roy aux traittés de Munster, qui regleroient avec lui ce que l'on jugeroit à propos pour l'ávancement d'une si bonne oeuvre. Don Gabriel partit avec cette réponse, & promit de faire tenir les passeports dans peu de jours, & sur cette asseurance le Duc fit partir les Ministres, qui devoient negocier la paix. Mais aprés qu'ils les eurent attendus quelque temps à Soissons, le Nonce receut une lettre, dans laquelle l'Archiduc lui escrivoit, qu'ayant satisfait à ce que le Duc d'Orleans avoit desiré de lui, en lui marquant le temps & le lieu de l'assemblée, & les personnes qui pourroient negocier, il n'y avoit plus de preliminaires à adjuster. Que l'on ne se pouvoit pas engager à une longue negociation: qu'il falloit traitter & conclurre en mesme temps: que les mouvements continuels de son armée ne lui permettoient pas de sejourner longtemps dans un mesme quartier, & que dans une autre saison, où l'on pourroit negocier avec plus de loisir, il ne refuseroit pas les bons offices du Nonce du Pape & du Ministre de la Republique. C'est ainsy que cette negociation se rompit devant qu'elle fust commencée; parce que d'un costé le Duc d'Orleans ne croyoit pas devoir laisser à l'Archiduc seul la disposition du temps & du lieu, ny exposer sa personne à la discretion d'une armée estrangere & ennemie, sans prendre les seuretés necessaires pour sa conservation, & parce que de l'autre l'on ne vouloit point la paix du tout.

Les Espagnols fomentoient les desordres du Roiaume par des secours foibles & impuissants, qu'ils donnoient au Parlement de Paris, & à ceux qui s'estoient souslevés contre le Roy, & n'avoient garde de donner la paix à la France, sur laquelle ils ne pretendoient pas seulement reprendre toutes les places qu'ils avoient perdues depuis le commencement de cette guerre, mais aussy faire des conquestes tres-considerables. L'affectation de l'Archiduc estoit assés grossiere, mais Brun ne le dissimula point, lors que les Estats lui offrirent leur mediation pour cet effect. Le Prince d'Orange, qui s'estoit mieux démeslé de l'affaire d'Amsterdam, dont nous parlerons cy aprés, qu'il n'avoit osé esperer aprés avoir manqué à la surprendre, estoit devenu plus puissant & plus considerable qu'il n'avoit esté auparavant, & commençoit à songer à une nouvelle rupture avec l'Espagne; c'est pourquoy il vouloit que les Estats, en faisant offrir leur mediation à Brun, lui fissent declarer en mesme temps, que si le Roy d'Espagne faisoit difficulté de l'accepter, il ne pourroit pas trouver mauvais, qu'ils se declarassent pour la France, en vertu de l'estroite alliance qu'ils avoient avec elle. La Hollande ne trouva pas bon, que l'on employast ces termes: mais fit ordonner, que les offres se feroient aux deux Couronnes avec les mesmes civilités. Le Brun répondit aux Deputés qui lui en parlerent: Qu'il sçavoit, que le Roy, son maistre faisoit une estime particuliere de l'amitié des Estats, & qu'il en feroit tousjours beaucoup de leurs bons offices: que l'on n'en pouvoit pas douter icy aprés les preuves, qu'il en avoit données à Munster, où il avoit sousmis à l'arbitrage & à la decision de cet Estat les differents, qu'il avoit encore avec la France, pour n'avoir pas pû estre adjustés par les Mediateurs depuis plusieurs années. Qu'il croyoit bien aussy, que les Estats, quoy qu'estroitement alliés avec la France, & bien qu'ils eussent plusieurs interests communs avec elle, auroient neantmoins plus de consideration pour leur honneur & pour leur reputation que pour leur interest: mais qu'ils devoient

voient confiderer auffy,que depuis l'an 1637 le Roy, fon maiftre, avoit agréé la mediation du Pape & de la Republique de Venife; qu'il ne la pouvoit pas rejetter prefentement, aprés que leurs Miniftres y avoient travaillé pendant tant d'années, & que quand il accepteroit celle de cet Eftat, il fe rencontreroit dans les congrés,que l'on feroit obligé d'avoir avec le Nonce & avec l'Ambaffadeur de Venife, des difficultés capables de rompre toute la negociation. Que nonobftant cela il ne lailferoit pas d'en efcrire à fa Cour.

Les offres de mediation furent tout autrement receües en France, & les mefmes Miniftres, qui s'eftoient fi fort emportés contre cet Eftat, lors qu'il fe voulut mefler des differents des deux Couronnes immediatement aprés le traitté de Munfter, y tenoient un tout autre langage. Boreel s'eftant rendu à la Cour, qui eftoit à Bourg fur mer, au Conflans de la Garonne & de la Dordogne, la trouva occupée au fiege de Bourdeaux, & en eftat d'efcouter les propofitions d'accommodement avec l'Efpagne, qu'il fit en fa premiere audiance. On lui répondit neantmoins de la part du Roy: que ce n'eftoit pas l'intention des Efpagnols de faire la paix. Que s'ils en euffent eu l'envie, ils n'euffent point fait de difficulté de s'en rapporter de leurs differents au jugement des Eftats. Que la France avoit declaré plus d'une fois, que fi les Eftats ne s'en vouloient pas mefler en qualité d'arbitres, que du moins comme alliés ils pouvoient concerter avec les Miniftres du Roy les conditions, fous lefquelles ils jugeroient que l'on pourroit & devroit faire la paix.Que leRoy n'avoit jamais rejetté les mediations qu'on lui avoit propofées; non pas mefmes celle de la Reine de Suede, dont les Efpagnols avoient parlé les premiers, ny celle des Eftats de l'Empire. Que le traitté qu'ils venoient de conclurre avec les Anglois, la recherche qu'ils faifoient de l'alliance du Turc, la difficulté de reftituer Frankendal à l'Electeur Palatin, l'oppofition qu'ils formoient contre la paix de l'Empire, & les proteftations, qu'ils faifoient faire contre tout ce qui avoit efté arrefté à Munfter, eftoient autant de marques de l'averfion qu'ils avoient de la paix.Mais que la derniere rencontre, que le Duc d'Orleans venoit d'avoir avec l'Archiduc Leopold, Gouverneur des Païs-bas, en eftoit une preuve infaillible. Que le Roy au contraire recevoit avec agrément les offres de mediation, que les Eftats lui faifoient faire, & qu'il feroit bien aife, qu'ils priffent part à celle du Pape & de la Republique de Venife; pour y travailler conjointement avec eux, ou bien feparemment, ainfy qu'ils le trouveroient à propos. Que pour y reüffir, & pour donner le repos à la Chreftienté, il falloit que les Eftats, en rappellant à leur memoire les bienfaits, qu'ils avoient continüellement receus des Rois de France, fongeaffent à leur donner un autre fecours que celui de la mediation; puis que l'Efpagne en empefcheroit fans doute l'effect, comme elle avoit fait par le paffé. Qu'ils y eftoient obligés par des confiderations fi fortes, qu'ils ne s'en pourroient pas difpenfer, quand mefmes il n'y auroit point de traittés, qui les obligeaffent à rembourfer le Roy de plufieurs millions, qu'il leur avoit preftés. Que les mefmes traittés difoient, que lors que le Roy feroit en guerre, le fecours qu'ils feroient tenus de lui donner, feroit de la moitié de la fomme, dont il les avoit auparavant fecourus en de femblables occafions: qu'ils lui renvoyeroient les regiments François, & qu'ils l'affifteroient d'un bon nombre de vaiffe-

La France y eft difpofée. Preuve CXIII. pag. 621.

mais pretend quelque chofe de plus qu'une fimple mediation.

aux de guerre. Que les devoirs de la reconnoissance, les regles de la prudence & la raison d'Estat les convioient à en user ainsy, aussy bien que la gloire qu'ils acquerroient, en restablissant le repos de la Chrestienté.

Le traitté de Compiegne. Preuve CXIV. pag. 624.

Pour l'intelligence du contenu en cette réponse, il faut sçavoir, qu'en vertu du traitté, qui fut fait à Compiegne au mois de Juin 1624, le Roy de France avoit presté à cet Estat la mesme année la somme de douze cens mille livres, & pendant chacune des deux années suivantes un million, à condition que la France seroit remboursée de ces sommes dans neuf ans, aprés que cet Estat seroit convenu avec l'Espagne d'un traitté de paix ou de tréve; & ce à plusieurs termes. Le mesme traitté portoit, que cet Estat assisteroit le Roy de la moitié de cette somme, quand il seroit en guerre, ou quand il en auroit besoin. Il vray que jamais il en eut plus à faire: c'est pourquoy l'on avoit bien preveu, que la Cour de France ne manqueroit pas de faire instance pour le remboursement & pour le secours, & l'on avoit ordonné à l'Ambassadeur d'y representer, que le terme n'estoit pas encore escheu: que des l'année suivante 1625 l'Estat avoit satisfait à l'autre article, en envoyant au Roy un secours de vingt vaisseaux de guerre, sous la conduite de Hautain, Lieutenant Admiral de Hollande: que l'equippage de ces vaisseaux revenoit à un million septcens soixante mille livres, & que de cette somme, avec ses interests il falloit faire une compensation avec les pretensions de la Cour de France. Qu'il en falloit rabattre encore cent quatorze mille livres, que cet Estat avoit payées depuis ce temps là aux chefs & officiers des regiments François, suivant l'article particulier du mesme traitté, & que l'on y pouvoit ajouster le dédommagement du vaisseau du Vice Admiral de Hollande, qui perit devant la Rochelle, estant au service du Roy, & la valeur de dix sept canons de fonte, qui avoient esté tirés d'un vaisseau eschoüé aux costes de Picardie, & avoient esté serrés dans l'Arsenal de Calais.

L'Estat pretend ne rien devoir à la France, pour l'avoir secourüe.

Les depredations des François.

L'on n'avoit pas sujet d'estre fort satisfait icy de la Cour de France, qui permettoit, ou dissimuloit au moins, les depredations continüelles, que les vaisseaux de guerre du Roy, commandés la pluspart par des Chevaliers de Malthe, faisoient continüellement, & particulierement en la Mer Mediterranée. L'on en portoit tous les jours de nouvelles plaintes aux Estats, qui ordonnerent à leur Ambassadeur d'en demander reparation, & de faire continuer pour six mois le reglement qui avoit esté fait pour quatre ans en l'an 1646, & qui venoit d'exspirer depuis le mois d'Avril, en attendant que l'on pust faire un traitté formel pour le fait de la navigation & du commerce. Mais la foiblesse du gouvernement, pendant la minorité du Roy, estoit si grande, & les desordres du Roiaume occupoient tellement les Ministres, que tout ce que l'Ambassadeur put faire, ce fut d'entamer sa negociation, & d'aller à Paris, attendre le retour du Roy, dont nous parlerons cyaprés.

Les Estats demandent la neutralité de l'Empire. *Different avec l'Electeur de Cologne,*

Les Estats pressoient continüellement l'Ambassadeur d'Espagne de leur obtenir la neutralité de l'Empire, laquelle ils avoient d'autant plus de sujet de demander, que l'on avoit tous les jours de nouveaux démeslés avec les Princes voisins, & particulierement avec l'Electeur de Cologne, qui se plaignoit incessamment des incommodités qu'il souffroit de la garnison de Rhinberg. Cette ville est de l'Archevesché de Cologne,

gne, bien qu'elle soit en quelque façon enclavée au Duché de Cleves; & elle demeura, avec quelques autres places, en la puissance de Guebhard Truchses, qui estant Archevesque & Electeur de Cologne, & croyant que le mariage n'estoit pas incompatible avec sa dignité, avoit épousé en l'an 1583 Agnes, fille de Jean George, Comte de Mansfelts. Le Pape, l'Empereur, & tout ce qu'il y avoit de Catholiques Romains en Allemagne, s'armerent contre cette nouveauté, & donnerent le moyen à Ernest, fils de Guillaume, Duc de Baviere, qui avoit esté éleu par le Chapitre, de déthroner & de chasser Truchses. Il se retira en Hollande, auprés de Guillaume de Nassau, Prince d'Orange, d'où il ne laissa pas d'incommoder son competiteur, ou successeur, par le moyen des garnisons qu'il avoit dans les places qui lui estoient demeurées, jusques à ce que les Espagnols s'en fussent rendus les maistres. Charles, Comte de Mantsfelt, prit Rhinberg en l'an 1590: Maurice de Nassau, Prince d'Orange, la reprit en 1597, & depuis ce temps là elle a esté prise & reprise plusieurs fois, jusques à ce qu'en l'an 1633 les armes victorieuses de l'Estat la joignirent aux autres conquestes de Frideric Henry, Prince d'Orange. Cette reduction acheva de couvrir les Provinces de delà le Rhin, d'où les Espagnols tiroient des contributions jusques en Frise, & du plat païs de Groningue. Le premier article de la capitulation, qui fut faite lors de la reduction, conservoit la ville en la joüissance de ses droits & privileges; parmy lesquels il y en a un qui porte, que le premier dimanche aprés la feste de la Conversion de St. Paul, c'est à dire le dernier dimanche de Janvier, les bourgeois, qui sont divisés en quatre quartiers, se doivent assembler dans l'hostel de ville, pour élire un nouveau Bourguemaistre pour cette année là, sans qu'il soit besoin, que celui qui a esté ainsy legitimement éleu, en demande la confirmation à l'Archevesque, où qu'il soit obligé de lui faire autre serment, que celui que le Magistrat fait ordinairement entre les mains du Bailly du lieu. Le mesme privilege dit, que lors qu'une charge d'Eschevin ou de Conseiller vient à vaquer, par mort ou autrement, c'est aux autres Eschevins & Conseillers à nommer un autre en la place du defunct. Au prejudice de ce privilege, & de l'ancienne coustume, le Seneschal, ou Bailly de Rhinberg, avoit obligé les bourgeois dés le mois d'Octobre 1648 à s'Assembler dans sa maison, & d'y proceder à l'élection d'un nouveau Bourguemaistre, en nommant un Catholique Romain que l'Electeur lui avoit recommandé. Les Estats en ayant esté avertis, ordonnerent à George Frideric, Comte de Nassau, qui commandoit leurs armes dans Rhinberg, d'en faire sortir le Bailly, & de faire faire une autre élection dans les formes, & conformément aux privileges de la ville. L'Electeur leur écrivit, qu'en vertu du traitté d'Osnabrug il pouvoit disposer du fait de la Religion dans une ville de son Diocese, & que les Estats ne l'en pouvoient pas empescher, sans violer la neutralité, qu'ils pretendoient entretenir avec l'Empire, & demandoit le restablissement de son Bailly. Les Estats lui répondirent, que c'estoit à eux à faire executer la capitulation, qui avoit esté faite lors de la reduction de la ville, & que ce n'estoit pas à l'Electeur à faire élire le Magistrat selon son caprice. Que le Magistrat mesme s'estoit plaint de la violence, qui lui avoit esté faite, & à ses privileges, en le contraignant de s'Assembler ailleurs que dans l'hostel de ville. Que le Bailly ne s'en devoit pas mesler, & qu'ils avoient eu rai-

à cause de Rhinberg.

Les Estats prennent Rhinberg sur les Espagnols.

Le sujet du different. Preuve CXV. pag. 627.

L'Electeur viole les privileges de la ville.

Les Estats s'y opposent.

L'Electeur pretend en faire un'affaire de religion.

Le Magistrat se plaint de l'Electeur.

fon de le faire fortir de la ville, parce qu'il avoit ofé faire violence au Magiftrat d'une ville, où ils avoient leur garnifon. Que ce qu'ils avoient fait en cette rencontre ne faifoit point de prejudice à la paix d'Allemagne, ny à la neutralité qu'ils pretendoient entretenir avec l'Empire, & n'eftoit qu'une fuite de l'obligation, en laquelle ils s'eftoient conftitués par la capitulation, de conferver les droits & les privileges de la ville. L'Electeur non content de cette réponfé, envoya à la Haye Jean Arnauld de Bouchorft, par lequel il fit demander la continüation de la neutralité, & faire inftance à ce que les Eftats retiraffent leur garnifon de la ville de Rhinberg, ou du moins qu'ils reftituaffent aux Catholiques Romains Eglife & aux Convents leur revenu, comme auffy a ce qu'ils reftabliffent quelques perfonnes de la mefme Religion dans le Magiftrat. Mais les Eftats le renvoyerent chargé de compliments & de civilités, auffy bien que le Sieur de Lutzenrade, qui vint presque en mefme temps reprefenter, que le Duc de Buillon & le Comte de Solms, predeceffeurs du Rhingrave, au gouvernement de Maftricht, ayant prefté le ferment de fidelité à l'Electeur de Cologne, comme Evefque & Prince de Liege, en la qualité de Gouverneur de Maftricht, il falloit que le Rhingrave le fift auffy à leur exemple: mais les Eftats, fort refolus de ne rien faire au prejudice de la Religion & de leur Souveraineté, s'en excuferent, & defendirent au Rhingrave de reconnoiftre l'Electeur.

Les Eftats renvoyent fon Miniftre.

L'Electeur veut que le Gouverneur de Maftricht lui prefte ferment.

Affaire de Dannemarc.

cydeffus pag. 34.

Pendant le grand démeflé, que les Provinces eurent entre elles pour l'eftat de la guerre, elles ne laifferent pas de s'appliquer à des affaires tres-importantes, dont il fera à propos de dire icy un mot, devant que de parler de celles des années fuivantes. Nous avons remarqué au commencement de cet ouvrage, que dés l'année 1646 Corvitz Ulefelt, Grand maiftre de Dannemarc, eftoit venu à la Haye, & y avoit fait en 1647 un traitté, qui regloit les droits d'entrée & de fortie des marchandifes de Norüegue. Aprés l'avoir achevé il alla en France, remercier le Roy des offices, qu'il avoit fait faire auprés des deux Couronnes du Nort, pour les porter à la paix, qui avoit efté conclue par fon entremife à Bromfebro, le 13 Aouft 1645. Ce fut le fujet ou le pretexte de fon voyage. Il revint à la Haye au mois de Mars 1647, & y arriva incognito. En fa premiere audiance, qu'il eut le dernier jour du mefme mois, il fit un compliment fur la paix de Munfter, & parla de la mort du Roy Chreftien IV, qui eftoit decedé dés le 28 Fevrier de l'année precedente, & de l'Election de Frideric III, fon Succeffeur. Cet Ambaffadeur avoit de l'efprit, & eftoit fort habille, mais il eftoit fier, glorieux & vain, & fa femme, née d'un mariage de confcience du Roy defunct, & qui fe vouloit faire confiderer comme eftant de la Maifon Royale, l'entretenoit en cette humeur; de forte que l'un & l'autre voulant faire croire qu'ils eftoient tout puiffants en Dannemarc, fe plaifoient à parler avec peu de refpect de la perfonne du Roy & de l'autorité Royale. Il ne craignoit point de dire, qu'eftant le premier officier de la Couronne, & eftant parent ou allié des premieres familles du Roiaume, il auroit pû empefcher l'élection du Roy, & qu'il n'y avoit point de gentilhomme Danois, qui ne puft afpirer à la Couronne, auffy bien que le Prince mefme. Et croyant fe rendre agreable à cet Eftat, libre & independant, il ne parloit, en fon entretien ordinaire, que de l'autorité des Senateurs de Dannemarc, & difoit que l'Eftat de ce

Corvitz Ulefelt revient à la Haye.

Preuve CXVI. pag. 632.

Sa premiere audiance.

Preuve CXVII. pag. 633.

Ses qualités.

ce Roiaume estoit bien monarchique en apparence, mais que ce n'estoit en effect qu'une Republique, où le Roy n'estoit pas le Souverain, mais le premier. Il en estoit quelque chose en ce temps là; mais ce n'estoit pas à Ulefelt, qui ne parloit qu'au nom du Roy, & qui ne pouvoit estre consideré icy que par le caractere, dont son Roy l'avoit revestu, à en descrier la puissance & l'autorité. Aussy lui a il fait connoistre depuis, qu'il en avoit assés pour l'humilier, & pour le faire servir d'exemple à ceux qui croyent pouvoir mépriser leurs Souverains impunément. Il est mort dans l'exil: sa femme se trouve confinée dans une prison perpetuelle, & de ses enfants il y en a qui sont allé chercher leur retraitte dans les convents, pour n'en trouver plus dans le monde.

Ulefelt ne parla d'abord que d'une alliance defensive, & trouva assés de disposition pour cela, pourveu que par ce nouveau traitté l'on ne fist point de prejudice à ceux que cet Estat avoit cydevant faits avec d'autres Rois, Princes, Republiques & villes Anseatiques, & particulierement avec la Couronne de Suede. Aprés les premieres conferences, qu'il eut sur ce sujet, il fit une proposition pour la facilité du passage du Sond, en sorte que les navires marchands ne fussent plus retardés en leur voyage. Ils estoient obligés de s'y arrester, de declarer la qualité de leur cargaison, & d'y payer le peage. L'Ambassadeur proposa d'abord, que l'on en fist un forfait de deux cens mille Rixdalers par an, dont l'une moitié se payeroit à la S[t]. Jean & l'autre à la S[t]. Martin, & que l'on avançast au Roy, son maistre, une somme de quatre cens mille Rixdalers, dont l'on se rembourseroit en vingt ans, en rabattant tous les ans vingt mille escus sur le forfait. La Suede, en faisant le traitté de Bromsebro, dont nous venons de parler, avoit stipulé, que les navires & les marchandises de ses sujets seroient exemts du peage du Sond, & plusieurs marchands Hollandois, afin de joüir de la mesme exemtion, ou achettoient le droit de bourgeoisie en quelque ville de Suede, ou bien chargeoient leurs marchandises sous le nom de quelque marchands Suedois, & par ce moyen ils ne fraudoient pas seulement les droits du Roy de Dannemarc, mais ils prenoient aussy un grand ávantage sur les autres marchands de ces Provinces, qui ne se servant point de ces artifices, ne pouvoient pas vendre leurs denrées au mesme prix, ny continuer leur commerce. C'est pourquoy les Estats de Hollande, qui esperoient tirer un grand ávantage de ce traitté, parce que par ce moyen tous les navires qui trafiquoient en la mer Baltique, sans aucune distinction, estoient obligés de payer les droits, devant que de sortir des ports de ce païs, presterent aussytost l'oreille à cette ouverture, & resolurent de faire conclurre le traitté, aprés avoir obligé l'Ambassadeur à se contenter d'une somme plus raisonnable. Il n'y avoit point de Deputés à la Haye de la part de la Province de Groningue, & celles de Zeelande, d'Utrecht & d'Over-Yssel, qui n'ont point de commerce en ces quartiers là, jugeoient, que l'alliance defensive, que l'on feroit avec le Roy de Dannemarc, offenseroit la Couronne de Suede, & refusoient de contribuer à la somme, que le Roy de Dannemarc demandoit par ávance; de sorte qu'il n'y eut que les Deputés de Gueldre, de Hollande & de Frise, qui lierent la partie & conclurent avec l'Ambassadeur, quoy que les mesmes Deputés n'eussent point d'ordre ny de pouvoir de leurs Committents. L'on donna au traitté d'alliance, qui fut signé aussy bien

Il ne parle d'abord que d'une alliance defensive.

Preuve CXVIII. pag. 634.

Il fait ouverture d'un traitté pour le peage du Sond,

Preuve CXIX. pag. 635.

demande deux cens mille Rixdalers par an.

Preuve CXX. pag. 636.

L'Ambassadeur se relasche.

Peu de Provinces consentent aux traittes purement.

Preuve CXXI. pag. 637.

Ils sont conclus & signés.

 que

Les Alliés s'y obligent à un secours de quatre mille hommes. Preuve CXXII. pag. 639. *Sans prejudice des autres Alliés.* *Traitté avec les villes Anseatiques.* Preuve CXXIII. pag. 647. *Le peage du Weser.*

que l'autre, le 9 Octobre 1649, toute l'estendue que l'on peut donner à une alliance purement defensive: en limitant pourtant le secours à quatre mille hommes, ou effectifs, ou en argent, à raison de quatre Rixdalers par mois pour homme, dont l'Allié seroit obligé de secourir celui qui seroit attaqué, ou dont le commerce seroit troublé, dans deux mois aprés qu'il auroit esté áverty de l'attaque: & ce traitté ne devoit exspirer que le 13 d'Aoust 1685, c'est à dire au bout de trente six ans. Le tout sans prejudice des traittés, que cet Estat avoit avec la France, avec la Suede & avec les villes Anseatiques.

L'on y parloit particulierement des villes Anseatiques, parce que les Estats, s'estant obligés par le traitté qu'il avoit fait avec elles en l'an 1645, de maintenir la liberté de la navigation sur la riviere de Weser, que le Comte d'Oldembourg tâchoit de troubler par l'establissement de son peage, & de violer les droits, prerogatives & privileges de la ville de Breme, pretendoient pouvoir rompre avec celui de ses voisins qui voudroit maintenir le peage, sans que pour cela ils fortifient des termes de cette alliance. Ce qui ne pouvoit pas estre exprimé en des termes formels dans le traitté; parce que le Roy de Dannemarc, qui estoit parent & heritier presomtif du Comte d'Oldembourg, au moins en partie, ne s'en pouvoit pas expliquer, ny rien stipuler contre ses interests, qui l'obligeoient à maintenir le peage, où il devoit succeder aussy bien qu'au Comté.

Traitté de redemtion. Preuve CXXIV. pag. 652.

Le traitté de redemtion, car c'est ainsy que l'on appella celui que l'on fit pour le forfait du peage du Sond, portoit, que tous les navires appartenants aux Estats, ou aux habitants des Provinces Unies, qui sortiroient des ports & havres de ces païs, comme aussy toutes les marchandises & denrées, dont ils seroient chargés, sans aucune reserve ou exception, passeroient par le Sond librement, sans qu'on les pust obliger à payer aucuns droits, ou à souffrir aucune recherche ou retardement en leur voyage, sous quelque pretexte que ce pust estre: mais seulement que les patrons des navires, qui repasseroient de la Mer Baltique dans l'Ocean, seroient tenus de monstrer leurs lettres de mer & les acquits de la doüane, & de permettre que les officiers establis par le Roy, à la requisition des Estats, en fissent la recherche. Que les Estats pourroient envoyer dans la Mer Baltique jusques à cinq vaisseaux de guerre à la fois, sans en donner advis au Roy de Dannemarc, ou bien une armée navale entiere, en l'advertissant trois sémaines auparavant: avec cette seule obligation d'amener la huniere du grand mast à la veüe du Chasteau de Cronenbourg, & de le salüer de deux coups de canon, & qu'en cas qu'il s'y rencontrast des vaisseaux de guerre, ou bien une flotte du Roy de Dannemarc, le salut seroit reciproque, de deux coups de canon de part & d'autre. Que le Roy seroit tenu de faire exiger le peage de tous les autres navires indistinctement; n'estoit qu'ils en eussent obtenu l'exemtion devant la conclusion du present traitté. Qu'il feroit confisquer les marchandises de ceux, qui sous un faux pretexte d'exemtion oseroient frauder les droits. Qu'il feroit mettre & entretenir à ses dépens les feux, fares & balises aux costes de Jutlande, de Dannemarc & de Schone. Et dautant que par ce moyen le Roy renonçoit aux droits reglés par le traitté de Christianople en l'an 1645, les Estats promettoient de lui payer tous les ans la somme de cent quarente mille Rixdalers, ou trois cens cinquante mille

le livres, payables en deux termes; à la S^t^. Jean & à la S^t^. Martin, & de lui payer par avance, incontinent aprés la signature du traitté, cent mille Rixdalers, & deux cens mille aprés la ratification: laquelle somme de trois cens mille Rixdalers seroit rabbatue sur le forfait, dans quinze ans; c'est a dire à raison de vingt mille tous les ans; en sorte que l'Estat ne payeroit en effect que six vingts mille Rixdalers tous les ans, pendant ce temps là. Ce traitté se fit pour le mesme temps, qui avoit esté stipulé au traitté d'alliance, c'est a dire pour trente six ans, à commencer du premier jour de Janvier 1650. Le College de l'Admirauté d'Amsterdam prit à interest les cent mille Rixdalers, que l'on avoit promis de payer incontinent aprés la signature, sur l'ordre des Estats de Hollande, qui promirent de le dédommager.

Ulefelt part.
Preuve CXXV. pag. 661.

Ulefelt n'eut pas si tost conclu le traitté, qu'il prit son audiance de congé & partit, regalé d'un grand festin, parce qu'il n'avoit pas voulu estre défrayé lors qu'il arriva, & d'un present de la valeur de six mille florins. Ce traitté devoit estre ratifié dans trois mois: mais dautant que le Roy de Dannemarc devoit encore toucher deux cens mille Rixdalers lors de l'échange des ratifications, il voulut bien anticiper le terme, & envoya icy au mois de Decembre Chrestien Roch, en qualité de Resident. Il estoit porteur de la ratification des deux traittés, & en pressant que l'on en fist l'échange, il demandoit le payement des deux cens mille Rixdalers, restans des trois cens, que l'on avoit promis de payer par avance. Les Deputés de Zeelande offroient de ratifier le traitté d'alliance, mais protestoient contre l'autre, comme ayant esté pris contre les formes, par les Deputés de trois Provinces, ceux des quatre autres estant ou absents, ou s'y opposant ouvertement. Ils ne dissimuloient pas pourtant, qu'ils ne feroient point de difficulté de passer par dessus ces considerations, si les autres Provinces se portoient à secourir la Compagnie des Indes Occidentales contre le Roy de Portugal de troupes capables de conserver les places, que l'Estat possedoit encore au Bresil. Ils n'entendoient point, que l'Estat se chargeast du payement de la somme, que l'on promettoit au Roy de Dannemarc, mais qu'on la prist sur les navires & sur les marchandises, & que les navires de ces païs, qui sortoient des ports de France & d'Angleterre, pour aller à la Mer Baltique, payassent les droits en passant par le Sond.

Le Roy de Dannemarc offre de ratifier les traittés.
Preuve CXXVI. pag. 662.
Il se trouve de la difficulté à la ratification.
Preuve CXXVII. pag. 663.

La Suede est jalouse de ces traittés.
Preuve CXXVIII. pag. 664.

La Suede, jalouse de toutes les negociations que le Roy de Dannemarc faisoit faire, croyoit se devoir opposer particulierement à celle que Corvitz Ulefelt faisoit à la Haye, pour l'exemtion des droits qui se payent au Sond. Pierre Spiring Silvercroon, Resident de cette Couronne, representa le 4 Septembre, qu'il avoit ordre de la Reine de se rendre auprés d'elle pour lui faire rapport de l'estat de cett'affaire. Qu'il esperoit qu'on ne la conclurroit point, que la Reine n'en eust esté avertie: que l'Estat ne feroit rien au prejudice de l'alliance qu'il avoit faite avec la Suede, & particulierement contre les articles 4. 6. 8. & 13 du traitté fait à Stocholm en l'an 1640, & que les sujets de la Couronne de Suede, qui de tout temps avoient esté exemts de ce peage, n'y seroient point assujettis indirectement par ce traitté. C'est ce que l'on craignoit en Suede: & dautant que l'on ne laissa pas de l'achever, la Reine envoya à la Haye au commencement de l'année 1650 Laurens Canterstein, Secretaire de ses commandements, qui ne dissimula point en sa premiere

La Reine de Suede envoye Can-

terstein à la Haye. Preuve CXXIX. pag. 666.

miere audiance, que le Conseil de Suede estoit persuadé, que les traittés, que l'on venoit de conclurre avec le Roy de Dannemarc, estoient incompatibles, & ne pouvoient pas subsister avec ceux que l'on avoit faits auparavant avec la Couronne de Suede, & particulierement avec celui qui avoit esté conclu à Stocholm en l'an 1648, & celui de Suderokra en 1645.

Preuve CXXX. pag. 667.

Le traitté de Suderokra. Preuve CXXXI. pag. 671.

Harald Appelboom, qui succeda à Canterstein, continua de remonstrer l'incompatibilité qu'il pretendoit trouver en ces traittés. Mais celui de Bromsebro avoit annexé à cette Couronne plusieurs grandes Provinces, & celui d'Osnabrug y avoit ajousté tant de beaux fleurons, qu'estant devenue trop considerable, il falloit necessairement, que pour balancer en quelque façon les deux puissances du Nort, l'on relevast un peu l'autre, & que l'on donnast quelqu'avantage à celle de Dannemarc par cette nouvelle alliance. La ville de Lubec fit representer aussy, tant pour elle, que pour les autres villes Anseatiques, que de tout temps leurs habitants avoient esté exemts du peage du Sond, & que cette exemtion leur avoit esté confirmée par le traitté d'Odenzé. Que le Roy de Dannemarc d'aujourdhuy leur avoit promis, à son avenement à la Couronne, qu'ils seroient traittés comme les sujets des Provinces Unies. Qu'il estoit vray, qu'ils n'avoient pas tousjours joüi de cette exemtion, & ainsy qu'elle auroit sujet de craindre, que l'article du dernier traitté, par lequel le Roy promet, qu'il ne l'accordera pas à ceux qui n'en jouissent pas presentement, ne leur fust d'un dernier prejudice; mais qu'elle esperoit, que l'Estat, qui leur avoit promis, & qui avoit temoigné avoir quelque interest de favoriser le commerce de la Hanse Teutonique, expliqueroit favorablement cet article. Mais comme les villes Anseatiques, & particulierement celle de Hambourg, ne perdoient pas l'occasion de traverser le commerce des habitants de ces Provinces, ces remonstrances ne firent point d'impression. Il est vray, que le traitté de redemtion, qui estoit celui qui faisoit le plus de bruit, ne subsista pas long temps; parce que ne se pouvant executer qu'avec de tres-grandes difficultés, & les Estats ne trouvant rien d'approchant de ce qu'Ulefelt avoit fait accroire du revenu du peage du Sond, l'on s'en desdit de part & d'autre, & l'on demeura d'accord, que les droits s'y payeroient à l'avenir en la mesme maniere qu'on les avoit payés devant la conclusion du traitté, ainsy que nous verrons cyaprés.

Les villes Anseatiques s'en plaignent aussy. Preuve CXXXII. pag. 673.

Le traitté de redemtion desavantageux à cet Estat.

Les Estats comme Mediateurs entre la Suede & la Pologne sont conviés de se trouver à Lubec. Preuve CXXXIII. pag. 674.

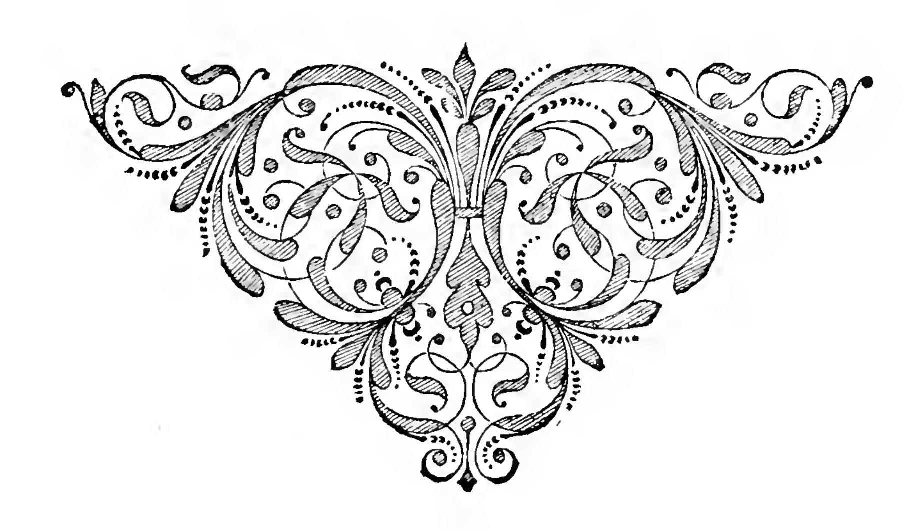
Ce que nous venons de dire de la ville de Lubec, nous oblige à y ajouster, qu'environ ce temps là les Ministres de Suede & de Pologne firent sçavoir aux Estats, que devant l'exspiration de la tréve, que ces deux Couronnes avoient faite à Stumsdorf en Prusse le 12 Septembre 1635, leurs Ambassadeurs se trouveroient à Lubec, & tâcheroient de la faire convertir en une paix perpetuelle, & les prierent d'y envoyer aussy leurs Ministres. Le traitté de Stumsdorf avoit esté conclu par l'entremise des Ambassadeurs de France, d'Angleterre & de cet Estat, entre Christine, Reine de Suede, & Vladislas Roy de Pologne, pour vingt six ans. Christine Regnoit encore en Suede, mais en Pologne l'on avoit veu succeder à la valeur d'Vladislas, qui estoit decedé le 10 May 1648 Jean Casimir, son frere, qui n'aimant ny les armes ny les affaires, dont la Reine sa femme, Loüise Marie de Gonzague, esté obligée de prendre la conduite, pour soustenir la gloire du Roiaume,

Le traitté de Stumsdorf. Preuve CXXXIV. pag. 674.

me, tant qu'elle a vescu, avec beaucoup de succés & de reputation, n'eut point de peine à consentir à la paix & à preferer le repos à une guerre, qui pouvoit troubler ses divertissements. Les Estats promirent d'y envoyer; mais comme le plus souvent leurs resolutions ne se prennent qu'aprés de grandes deliberations, ils croyoient qu'il n'y avoit rien qui les pressast de nommer des Deputés, qui ne devoient partir que dans deux ans.

Ils ne s'en pressent pas fort.

Preuve CXXXV. pag. 680.



HISTOIRE DES PROVINCES UNIES.

LIVRE QUATRIÉME.

SOMMAIRE.

Le Prince d'Orange fait arrester six Deputés des Estats de Hollande: Leur pretendu crime. Il en donne advis aux Estats de Hollande, qui s'en allarment & se separent avec confusion. Il fait dire aux Estats Generaux, que c'est en vertu de leur resolution du 5 Juin qu'il a fait cette execution. Les Prisonniers sont conduits à Louvestein. Le Comte de Nassau, que le Prince avoit envoyé avec quelques troupes vers Amsterdam, manque de la surprendre. Le Magistrat se met en estat de soustenir le siege. Il envoye des deputés au Comte, qui lui font voir, avec quelle facilité l'on peut faire perir les assiegeans. Comme en effect les assiegés inondent une partie de la Campagne. Le Prince va à l'armée, & devant que de partir de la Haye il escrit aux six Provinces, pour justifier son procedé. Voyant le peu d'apparence de reussir, il tâche de faire accommoder les affaires par l'intervention des Estats Generaux, qui s'y disposent; mais devant que leurs Deputés se pussent rendre au camp, la ville capitule, promet d'agréer l'estat de la guerre, & souffre que les deux freres Bickers s'abdiquent de la Magistrature. Le siege est levé, & le Prince, au lieu d'entrer dans la ville, s'en retourne à la Haye. Le Magistrat d'Amsterdam, se défiant de l'intention de ses ennemis, fait fortifier la ville. Celui de Dordrecht justifie les actions de Jacob de Witt, promet de dédommager sa personne & ses enfants, & défend aux Deputés, qui vont à l'Assemblée, de se trouver aux deliberations, que les prisonniers ne soyent mis en liberté: mais leurs bonnes intentions sont que bien foiblement secondées. Les parents des prisonniers intercedent pour eux, & obtiennent leur liberté, en promettant qu'ils sortiront du Magistrat. Le Prince envoye aux Estats Generaux, & à ceux de Hollande, les raisons qui l'ont obligé à les faire arrester, mais l'on ne les lit pas. Les Estats de Hollande consentent à l'estat de la guerre. Ceux de Zeelande approuvent & loüent l'action du Prince. Ceux des autres Provinces en parlent en des termes plus reservés. Le Prince va se divertir à la chasse en Gueldre, où il tombe malade: se fait ramener à la Haye & meurt. Flatteries des Ministres envers le Prince agonisant & decedé: son aage & ses qualités. Les uns s'affligent, les autres se réjoüissent de sa mort. Les sentiments differents des deux Princesses, mere & veufve du defunct. L'assemblée des Estats Generaux donne advis de cet accident aux Provinces. Changement de toute la forme du Gouvernement. Ils ordonnent aux Gouverneurs de ne reconnoistre point d'autres ordres que ceux de l'Estat immediatement. Les villes de Hollande restablissent les personnes, que l'on avoit depossedées de leur dignité. Les Estats de cette Province sont convoqués. Ils levent tous les ombrages, que les autres Provinces pouvoient avoir de leur ressentiment, & tâchent de restablir l'ancienne confidence entr'elles. Ils proposent la convocation d'une Assemblée extraordinaire: a quoy les Estats Generaux acquiescent. Les Estats d'Utrecht pretendent qu'elle se doit tenir au lieu, où l'Union a esté faite. Les autres Provinces s'y opposent. La Hollande envoye des Deputés par tout, pour les y convier, & témoigne à la Zeelande de l'inclination à faire une liaison plus estroite de leurs interests. Ils reunissent à leur Souveraineté plusieurs droits, que les Princes avoient laissés aux Gouverneurs. Ils permettent aux villes, qui ont seance en leurs Assemblées, de créer leurs Magistrats, dont le Prince defunct n'avoit pas tousjours bien usé. L'Exemple de Nimmegue & de Dordrecht. Ils se reservent la disposition de tous les offices, de police, de justice, de finances & de guerre, &

la

la dispensation des graces & des pardons. Pretensions du Prince sur le Marquisat de Bergues. Traitté pour cela avec le Roy d'Espagne. Comment la nouvelle de cette mort est receüe en France : en Espagne. Le jugement, que le Cardinal Mazarin en fait. La Princesse Royale accouche d'un fils. Les Estats Generaux en donnent advis à ceux des Provinces. La Doüairiere recommande le jeune Prince à l'Estat; mais sans effect. Les Estats de Groningue donnent le Gouvernement de leur Province au Comte de Nassau. Ceux de Zeelande suppriment la qualité de Premier Noble. Démeslé entre les deux Princesses pour la tutele. Plusieurs autres Princes la demandent, & entr'autres l'Electeur de Brandebourg, qui y est admis, tant par la justice, que par l'accord que les Princesses font entr'elles. Grand démeslé des quatre premieres villes de Zeelande avec les Tuteurs du Prince. Les affaires de France. Intrigues de la fronde. Mouvements de Bourdeaux. Le Parlement de Paris parle pour la liberté des Princes, & contre la conduite du Cardinal. Les Princes sont mis en liberté. Le Cardinal sort du Roiaume. Le Prince de Condé se broüille avec la fronde, & en suite avec la Cour, & se retire en Guyenne. Les Espagnols profitent des desordres de la France. Les dispositions des deux Couronnes à la paix. Depredations des François. Le démeslé avec le Roy de Portugal, & la negociation de son Ambassadeur.

NOUS avons promis au livre precedent de rapporter en celuicy toutes les particularités d'une des plus grandes actions, que l'on ait veües en cet Estat depuis qu'il subsiste. Le Prince d'Orange, animé par ses propres interests, mais bien plus par les mauvais conseils de quelques gens qui l'approchoient, accusoit les Estats de Hollande, ou quelques uns de leurs Deputés, d'avoir voulu se détacher de l'Union, diviser l'Estat, & y jetter des semences de desordres, capables de le dissiper & de l'abismer. Les Estats de Hollande de leur costé, pour justifier leur intention & leur procedé, escrivirent aux six Provinces la lettre circulaire, dont il a esté parlé cy devant. Mais à peine estoit elle partie, que le Prince, que les Estats de la Province avoient obligé de faire sortir de la prison un officier de la Marine, parce que les Estats Generaux, au nom desquels il l'avoit fait arrester, n'ont point de Jurisdiction en cette Province, arresta sur un pretendu ordre des mesmes Estats, qui fût desávoüé depuis, six Deputés aux Estats, ou au Conseil d'Estat de Hollande, dont le Prince estoit Ministre & sujet. En voicy les circonstances.

Le Prince d'Orange, comme Gouverneur de la Province, estoit en possession d'envoyer querir, ou le Conseiller Pensionaire, ou bien quelques uns des Deputés de l'assemblée des Estats de Hollande, pour leur recommander les affaires, qu'il desiroit faire resoudre, ou bien pour leur dire son advis & son sentiment touchant celles que l'on y devoit mettre en deliberation. Sous ce pretexte il envoya dire Sámedy 30 Juillet, à huit heures du matin, à Jacob de Witt, alors ancien Bourguemaistre de Dordrecht, & Deputé au Conseil d'Estat de Hollande, qu'il seroit bien aise de lui parler devant qu'il entrast dans l'Assemblée. Il en usa de la mesme maniere à l'égard de Jean de Wael & d'Albert Ruyl; dont l'un estoit Bourguemaistre, & l'autre Pensionaire de la ville de Haerlem, de Jean Duyst de Voorhout, Bourguemaistre de Delft & Deputé au Conseil d'Estat de la Province; de Nanning Keyser, Pensionaire de la ville de Horn, & de Nicolas Stellingwerve, Secretaire de Medemblick; tous Deputés à l'assemblée des Estats de Hollande. Ils y allerent tous, & à mesure qu'ils arrivoient dans l'antichambre un vallet du Prince, qui les attendoit, les faisoit passer en

Le Prince d'Orange fait arrester six Deputes.

des quartiers ſeparés de l'appartement de la Princeſſe Royale, qui eſtoit à la Campagne, & incontinent aprés Cuyck de Meteren, Lieutenant Colonel de ſes gardes, les vint arreſter, & les fit en ſuite monter au ſecond eſtage, où il les enferma ſeparemment ſous la clef, en la garde de quelques ſoldats de ſa compagnie. Ceux qui ſe ſouvenoient de ce qui s'eſtoit paſſé en l'an 1618, lors que le Prince Maurice, qui s'eſtoit fait autoriſer par les Eſtats Generaux, avoit fait arreſter quelques Miniſtres de la Province Hollande, remarquoient en cette rencontre, que le Prince, qui imitoit en cela l'exemple de ſon Oncle, en uſoit d'une meſme maniere: comme en effect c'eſtoit le meſme principe qui faiſoit agir l'un & l'autre, & le meſme eſprit qui regnoit en leurs Conſeils, par un inſigne attentat, à ce que les Eſtats de Hollande diſoient, à la Souveraineté de leur Province.

Les Eſtats de Hollande le prennent comme un attentat à leur Souveraineté.

Pourquoy il en vouloit à ces Meſſieurs.

Le Prince en vouloit particulierement à de Witt, parce que lors de la grande Deputation il avoit répondu, au nom du Magiſtrat de Dordrecht, avec trop de generoſité, & avec beaucoup de vigueur & de fermeté au diſcours d'Aertſbergue. Il ſe trouvoit bien offenſé du refus, que la ville de Delft avoit fait de lui donner audiance, mais non de la perſonne de Duyſt de Voorhout, qui en l'aage qu'il avoit, & de l'humeur qu'il eſtoit, n'eſtoit pas capable d'une grande reſolution. Stellingwerve s'eſtoit fait deputer par la ville de Medemblick, pour lui aller dire, qu'il ne priſt pas la peine d'aller juſques à cette extremité de la Province, & pour lui porter la reſolution, que le Magiſtrat y avoit priſe contre l'intention du Prince. Il lui avoit auſſy parlé dans l'aſſemblée des Eſtats de Hollande, au ſujet de la caſſation des troupes, avec plus de liberté, que les Princes, qui ſont nourris dans une flatterie perpetuelle, ne peuvent ſouffrir, meſme de ceux qui ne dépendent pas d'eux. Il n'avoit pas eſté fort bien receu à Harlem & à Horn, mais il n'avoit point de reſſentiment particulier contre les Miniſtres de ces deux villes, qu'il avoit fait empriſonner. Du moins il n'en avoit point de ſujet, & il y en eut meſme qui croyoient, qu'il ne les avoit fait arreſter, que pour les purger du ſoupçon que l'on avoit de leur intention. Je ne le voudrois pas aſſeurer, & comme je n'âvance cecy que ſur ce que j'en ay oüi dire à des perſonnes, qui ont grande part aux affaires de cette Province, & beaucoup de connoiſſance de celles de ce temps là, ſans autre preuve, je ne pretens pas laiſſer dans l'eſprit du Lecteur un mauvais prejugé contre la probité de ces deux perſonnages; mais j'aime mieux en parler comme d'une conjecture pluſtoſt que comme d'une choſe bien averée. Il eſt vray pourtant, que le Prince donna ſa confidence & ſon amitié à Ruyl bientoſt aprés ſon élargiſſement, & qu'il fit avoir un employ conſiderable à Keyſer.

Le Prince le fait ſçavoir aux Eſtats de Hollande, Preuve I. pag. 681.

Aprés que le Prince eut en cette maniere fait arreſter & enfermer les ſix Deputés, il envoya querir Jacob Catz, Conſeiller Penſionaire de Hollande & Weſt-Friſe, & lui ordonna de dire aux Eſtats de la Province, que n'ayant pas pû diſſimuler plus longtemps la mauvaiſe conduite de quelques Deputés de l'Aſſemblée, qui ſemoient la diviſion entre les villes & les Provinces, il avoit fait arreſter ſix des principaux, & que pour faciliter cette execution, il avoit fait venir à la Haye cinq compagnies Colonelles, & renforcer les Corps de gardes de la Cour. Qu'il avoit auſſy envoyé le Comte Guillaume de Naſſau, Gouverneur de Friſe, avec de bonnes troupes d'Infanterie & de Cavallerie, à Amſterdam,

ſterdam, & que ſon intention eſtoit de le ſuivre le meſme jour; parce qu'il ne doutoit point qu'elles n'y fuſſent desja entrées. Au meſme temps qu'il envoya Catz aux Eſtats de Hollande, il fit dire aux Eſtats Generaux, par le Preſident de leur Aſſemblée, qu'en vertu de leur reſolution du 5 Juin, il avoit fait arreſter quelques Deputés de Hollande, & qu'il avoit envoyé de l'Infanterie & de la Cavallerie à Amſterdam, ſous la conduite du Gouverneur de Friſe. Qu'il avoit fait l'un & l'autre pour des raiſons fort importantes, lesquelles il leur communiqueroit par eſcrit. Il avoit fait dire la meſme choſe aux Eſtats de Hollande, qui voyant cependant la Cour du Palais ſe remplir de gens de guerre; parce que toute la compagnie des gardes, qui n'entroit ordinairement en garde que par brigades, avoit eu ordre de ſe rendre au drapeau, ſous pretexte de faire exercice, & d'aller tirer au blanc dans les dunes, & que les Compagnies Colonelles, qui eſtoient toutes eſtrangeres, avoient occupé les portes & les avenues, en ſorte qu'ils ſe trouvoient comme aſſiegés dans la ſalle de leur aſſemblée, ordonnerent que les villes feroient partir quelques uns de leurs Deputés, pour en faire rapport à leurs Committents, à deſſein de revenir dans le premier jour d'Aouſt. Les Deputés priſonniers demeurerent cependant arreſtés ſous la clef du Prince, juſques au lendemain au ſoir, qu'il les fit conduire, ſous une bonne eſcorte d'Infanterie & de Cavallerie, au Chaſteau de Louveſtein, où ils furent enfermés ſeparemment, & gardés comme des criminels de leſe Majeſté.

& aux Eſtats Generaux. Preuve II. pag. 683.

Il promet d'en dire les raiſons par eſcrit.

Fait venir des gens de guerre a la Haye.

Fait conduire les Priſonniers à Louveſtein.

La Cavallerie, tirée de pluſieurs garniſons, prenoit cependant la route d'Amſterdam, & le Comte de Naſſau eſtoit party pour l'aller recevoir à deux lieües de là des mains de Corneille d'Aerſſens de Somelsdyck, Colonel de Cavallerie, & de Frideric de Dona, Colonel du regiment de Gueldre, l'un confident & l'autre couſin germain du Prince d'Orange, qui la devoient aller prendre à Scherpenzeel, & l'amener à Abcoude. Le malheur voulut qu'une partie de la Cavallerie, conduite par le capitaine Mom, s'égara ſi fort dans l'obſcurité de la nuict, qui eſtoit extremement noire & pluvieuſe, que faute de guides qui ſceuſſent bien le chemin, elle ſe trouva au meſme lieu d'où elle eſtoit partie, aprés avoir marché plus d'une heure & demie: de ſorte que ne ſe pouvant pas arriver au rendez-vous à l'heure qui lui avoit eſté donnée, le Comte de Naſſau ne put pas ſe mettre en eſtat d'executer ſon entrepriſe, qu'il ne fuſt grand jour, & c'eſt ce qui l'empeſcha de le haſarder. Mais ce qui acheva le ruiner ſon deſſein, ce fut que le Meſſager de Hambourg, ſe rencontrant vers le poinct du jour au milieu de ces troupes, les Officiers, qui, à la reſerve de deux ou trois, n'avoient point de connoiſſance du tout du deſſein du Prince, ny ordre d'arreſter qui que ce ſoit, le laiſſerent paſſer, & le Meſſager, en entrant dans la ville à l'ouverture de la porte, y donna l'allarme, en y portant les premieres nouvelles de la marche de ces troupes. Le Prince y avoit fait entrer le ſoir precedent Gentillot, Major du regiment François de Douchant, homme d'execution, & capable de tout entreprendre avec ſuccés, ſi le cœur ſuivoit tousjours les mouvements de la raiſon. Il s'eſtoit fait accompagner de cinquante hommes choiſis de toutes les nations, afin de ne charger point les François ſeuls de l'envie de cette action, & ne leur avoit donné pour toutes armes que des eſpées & des piſtolets de poche. Il avoit ordre de ſe ſaiſir d'une des portes, & de donner par là entrée aux troupes: ce

Il penſe ſurprendre Amſterdam, Preuve III pag. 683.

mais n'y reuſſit pas.

Le Meſſager de Hambourg y donne la premiere allarme.

ce qui lui estoit d'autant plus facile, que la garde s'y faisoit negligemment, comme en temps de paix, & dans une ville, laquelle estant au cœur du Païs, & éloignée des frontieres, ne pouvoit pas craindre les surprises. De sorte qu'il y a grande apparence, que sans l'advis du Messager, il n'y avoit rien qui pust empescher le Comte de Nassau de se rendre maistre de la ville. Une partie de l'armée Suedoise estoit logée au Païs de Liege, pour l'obliger de contribuer à la somme qui avoit esté promise à la Couronne de Suede par la paix de l'Empire, & dans le premier estonnement d'une nouvelle si surprenante, ceux d'Amsterdam se persuaderent aisement, que c'estoient ces troupes, ou bien celles du Duc de Lorraine, qui approchoient souvent des frontieres, qui venoient piller la ville.

La ville se met en défense.

Des quatre Bourguemaistres, qui sont ordinairement en fonction à Amsterdam, l'un estoit decedé, & les autres estoient absents, ou à l'assemblée des Estats & en d'autres emplois à la Haye, ou bien pour leurs affaires particulieres à la Campagne; tellement que Corneille Bicker, Seigneur de Swieten, se trouvant seul Bourguemaistre, & faisant agir sous lui Jean Huidecoper, Seigneur de Marseveen, en ce temps là Eschevin & depuis Bourguemaistre de la ville, fit hausser les pontlevis, mettre les bourgeois & les soldats sous les armes, traisner l'artillerie, qui y est tresbelle, sur le rempart, battre le tambour, & faire des levées de soldats & de matelots, les uns à dix & les autres à vingt sols par jour. Cette ville est remplie de quantité de gens, qui vivent, comme l'on dit, du jour à la journée, & qui sentant les incommodités d'un siege, qui les empescheroit de gagner leur vie, eussent esté fort inquietés, & eussent incommodé les autres, au lieu qu'en se faisant enroller ils avoient dequoy subsister, & entroient dans les interests du Magistrat. L'on en forma plusieurs compagnies en fort peu d'heures: L'on mit en estat huit vaisseaux de guerre, & l'on arma quelques fregattes, pour la seureté du port du costé de la Mer, & pour celle de la riviere au dessus de la ville.

On a advis du siege d'Amsterdam quelque temps auparavant.

La situation de la ville.

C'est une chose estrange, & neantmoins tresveritable, que plus d'un mois devant que ces troupes eussent ordre de marcher vers à Amsterdam, plusieurs marchands avoient des lettres de Londres, de Dantsig & d'ailleurs, qui parloient du siege d'Amsterdam, comme d'une chose presente, où qui devoit arriver infailliblement. Mais ceux qui connoissent la situation de cette ville, au bout d'un golfe, que la Mer Septentrionale forme au milieu de la Gueldre, de la Hollande, d'Utrecht, de Frisé & d'Over-Yssel, sur la riviere d'Amstel, en des marais qui la rendent inaccessible, sinon par de petites levées & chaussées, sçavent qu'il est impossible de l'assieger, & que le succés du dessein du Prince dépendoit absolument de la surprise. Le premier jour du siege ne permit pas aux assiegés de partager le travail & la garde entre eux pour leur soulagement commun; parce que tout le monde indistinctement vouloit donner des preuves de son zele & de son affection pour la conservation de la ville: mesme jusques aux Anabaptistes, qui bien qu'ils condamnent le port & l'employ des armes, ne manquerent point de se trouver armés aux postes qu'on leur assignoit. Quelques mestiers, qui ont un serment particulier à la ville, & qui sont tous composés de gens forts & robustes, furent les premiers à offrir leur service & à travailler aux fortifications, que l'on repara autant que le temps & l'estat de leurs bas-

bastions irreguliers le pouvoient permettre Ils avoient des moyens plus faciles pour faire déloger ces nouveaux voisins. Ils n'avoient qu'à ouvrir leurs esclusès, & à percer quelques digues, pour inonder la Campagne, & pour faire perir ceux qui y avoient leurs quartiers; mais les Estats Generaux, qui avoient sujet de l'apprehender, prierent ceux de Hollande de l'empescher, & le Magistrat mesme consideroit, qu'en perdant ces troupes il destruisoit les plus considerables forces de l'Estat, & incommodoit extremement la Province, aussy bien qu'une partie des habitants de la ville, en couvrant leurs terres d'eau salée.

Le Comte de Nassau, voyant son entreprise faillie, envoya dans la ville un Trompette avec une lettre, quoy qu'il eust ordre de la rendre lui mesme, parce que sans cela elle estoit inutile. Le Prince escrivoit au Magistrat; qu'il avoit esté si mal receu au dernier voyage qu'il avoit fait à Amsterdam, qu'il avoit esté obligé d'y envoyer le Comte de Nassau, à la teste de quelques troupes, avec ordre de disposer les esprits & les affaires en sorte, que ceux qui venoient de lui donner tant de marques de leur mauvaise volonté, ne le pussent plus empescher, quand il y seroit arrivé, de representer au Magistrat ce qu'il jugeroit estre du service de l'Estat & du bien de la ville. Jusques alors l'on pouvoit encore douter de l'intention du Prince; mais cette lettre ayant achevé de la découvrir, le Seigneur de Marseveen, accompagné d'une autre personne du Magistrat, fut trouver le Comte dans son quartier, à la portée du Canon de la ville, & lui dit de la part du Magistrat, que les Bourguemaistres avoient agreablement receu la lettre, que le Prince leur avoit escrite; mais qu'ils auroient souhaitté, que le porteur n'eust pas esté si bien suivy. Qu'incontinent aprés les premiers advis, qu'ils avoient eus de la marche de ces troupes vers leur ville, ils avoient envoyé prier les Estats de Hollande, par un exprés, de les assister de leur Conseil & de leur autorité en cette rencontre; de sorte qu'ils ne pouvoient pas faire réponse à la lettre du Prince, qu'ils ne sceussent l'intention du Souverain de la Province. Que les Bourguemaistres le prioient de ne presser pas la ville, & de ne l'incommoder pas davantage, en faisant approcher ses troupes; parce qu'ils seroient contraints de se servir des moyens & des armes, que Dieu & la nature leur avoit mis entre les mains, pour la défense de leur ville.

Lettre du Prince a la ville. Preuve IV. pag. 692.

Le Magistrat depute au Comte de Nassau.

Discours libre du Sr. de Marseveen.

Ce discours resolu ayant surpris le Comte, jusques à le mettre hors de replique, Marseveen, le voyant tout estonné, continua de lui dire, qu'en lui parlant, comme il venoit de faire, il avoit executé l'ordre des Bourguemaistres, ses Committents; mais qu'il y vouloit bien ajouster: que comme son amy & Serviteur particulier il lui conseilloit de se retirer, parce que ny sa personne ny ses troupes n'estoient pas en seureté dans leurs quartiers. Que la ville estoit remplie d'un peuple, composé de toutes sortes de nations & d'humeurs, qui se pourroit emporter à des extremités, que le Magistrat n'approuveroit pas, mais qu'il ne pourroit pas empescher. Qu'il estoit fort facile de le faire perir avec toute son armée, & que l'on commençoit desja à y parler si haut, qu'il y avoit lieu de craindre, que les Bourguemaistres ne fussent contraints, quoy qu'avec regret, d'employer les derniers remedes; violents en effect, mais que plusieurs jugeoient necessaires & topiques pour la conservation de la ville.

De fait l'on avoit mis en deliberation dans l'hostel de ville, si l'on ne couperoit pas la digue, qui couvre la terre le long de l'Ye, du costé de la porte

L'on propose d inonder le Pais.

Journal du siege d'Amsterdam.

porte S[t]. Antoine, pour y faire entrer l'eau de la Mer, qui auroit inondé une partie des deux Provinces, de Hollande & d'Utrecht, & des trente six personnes, dont le Conseil de la ville est composé il n'y en eut que deux, qui empescherent que l'on ne conclust à l'affirmative. Neantmoins pour donner quelque satisfaction au peuple, le Magistrat fit ouvrir deux esclufes, & couper quelques petites levées, dont les ouvertures attirerent assés d'eau dans le païs, pour faire connoistre au Prince, qu'il ne tenoit qu'à la ville de le noyer, avec tout ce qu'il y avoit fait venir de troupes.

Le Prince est averty, que l'entreprise a manqué.

Le Comte avertit le Prince du mauvais succés de l'entreprise, & le surprit tellement par cet advis, que le Prince ne pouvant pas dissimuler son déplaisir, se leva brusquement de table, & ne put pas se donner la patience d'achever son souper, mais alla s'enfermer dans son Cabinet.

Il ne laisse pas de se rendre à l'armée.

Il ne laissa pas de partir le lendemain aprés le presche, dans l'esperance qu'il avoit de pouvoir forcer la ville de ployer, en la menaçant des incommodités d'un long siege, qui auroit rüiné son commerce. Devant que de partir de la Haye il donna audiance aux deux Cours de Justice, qui allerent en corps le prier de n'entreprendre pas le voyage, & de ne s'opiniastrer point à un'affaire, dont l'evenement ne pouvoit pas estre favorable à l'Estat, ny à sa personne. Mais il leur répondit, qu'il agissoit en vertu de l'ordre des Estats Generaux, & que si elles jugeoient, que l'on y dust proceder autrement, elles pouvoient s'adresser à eux, & y faire leurs remonstrances, & que s'ils lui donnoient d'autres ordres, il les executeroit punctuellement. Neantmoins comme il n'estoit pas bien asseuré, si les Estats des six Provinces approuveroient ce qu'il faisoit en vertu d'une resolution, que quelques uns de leurs Deputés avoient prise touchant un'affaire, qui avoit si mal reussy, & dont les suites estoient capables de rüiner l'Estat, il leur escrivit le mesme jour, 31 Juillet: Que les Estats Generaux ayant desiré, qu'il donnast ordre à ce que le repos de l'Estat ne fust point troublé, & à ce que tout ce qui y pourroit contribuer fust destourné, il avoit, en vertu de leur resolution du 5 Juin dernier, fait arrester quelques Messieurs de Hollande, aprés avoir inutilement employé tous les moyens imaginables, pour tâcher de ramener les esprits égarés à la raison par la douceur, & dautant qu'entre les villes de Hollande celle d'Amsterdam avoit le plus traversé ses bonnes intentions, il y avoit envoyé quelques troupes, sous la conduite du Comte de Nassau, afin d'empescher cette ville de se détâcher de l'Union: & qu'il esperoit, que les Provinces n'approuveroient pas seulement ce qu'il avoit fait, mais aussy qu'elles tiendroient la main à ce que ce qui restoit encore à faire fust executé.

Les Cours de Justice tâchent de l'en empescher.

Preuve V. pag. 693.

Il escrit aux Provinces,

Preuve VI. pag. 695.

mais se trouve embarassé.

Dans l'esperance qu'il avoit, que cette lettre produiroit son effect, il se mit en chemin; mais en arrivant à la Maison qui fait la moitié du chemin de Harlem à Amsterdam, Loüis de Nassau, Seigneur de Beverweert, Sergent de bataille de l'armée de ces Provinces, & Gouverneur de Bergues-op-zoom, qui n'avoit point eu de part à cett'affaire ny de connoissance de son dessein, en lui faisant voir de dessus la digue qui couvre le païs d'un costé la Mer qui en bat le pied, & de l'autre toute la Campagne inondée, l'épouvanta estrangement par cet horrible spectacle, & par l'apprehension, qu'il lui donna de la perte de ses troupes. Elle dépendoit absolument du caprice de ses ennemis, & entraisnoit aprés elle celle de son honneur, & de la fortune de sa Maison,

son, c'est pourquoy il pria Beverweert d'aller à la Haye, & de faire en sorte que les Estats Generaux lui envoyassent des Deputés, qui l'obligeassent à y retourner; afin de couvrir par là une retraitte, qui sans cela ne lui pouvoit pas estre avantageuse. Le Seigneur de Mathenesse, amy de Beverweert, employant son credit, qui estoit grand, ménagea si bien les esprits, que l'autre se pouvant aucunement asseurer du succés de sa negociation, s'en retourna le mesme jour à l'armée devant Amsterdam. *Il envoye le Sieur de Beverweert à la Haye.*

Les Deputés de Hollande, ayant sçeu que le Prince avoit répondu aux Cours de Justice, qui l'avoient voulu empescher d'aller à Amsterdam, que ce qu'il faisoit estoit de l'ordre des Estats Generaux, & en vertu de leur resolution du 5 Juin, representerent à l'assemblée des Estats Generaux, Lundy 1 jour d'Aoust, que puis que le Prince se servoit de ce pretexte, c'estoit à eux à faire cesser le desordre present, & à prevenir celui que l'on devoit craindre encore. On dit aux Deputés de Hollande, que sentant le mal, & connoissant la constitution du corps de leur Province, il leur seroit bien plus facile qu'à ceux des autres Provinces, de trouver le remede qu'ils leur demandoient. *Les Estats de Hollande somment les Estats Generaux d'y remedier.* Preuve VII pag. 697. *Ceuxcy s'en defendent.*

Sur cela les Estats de Hollande se trouverent le lendemain en Corps dans l'assemblée des Estats Generaux, & y firent dire, que puis que l'on s'en rapportoit à eux de ce qu'ils jugeroient le plus propre, pour tirer la Province de la confusion, où elle se trouvoit, qu'il falloit disposer le Prince, par le moyen d'une deputation considerable, à revenir à la Haye, pour y assister aux deliberations importantes de l'Assemblée, à faire cesser les hostilités, & à n'incommoder point le commerce d'Amsterdam. L'on ne pouvoit pas faire un plus grand plaisir au Prince, qui ne voyoit point d'apparence d'en sortir avec honneur: c'est pourquoy ses amis firent resoudre cette deputation tout d'une voix, mesmes du consentement des Deputés ordinaires de Zeelande, quoy qu'ils n'eussent pas un pouvoir suffisant pour cela, à ce qu'ils disoient. *Ils resolvent enfin de deputer au Prince.* Preuve VIII. pag. 698.

Cette resolution ne disoit pas un mot des troupes; parce que ceux qui l'avoient prise vouloient éviter adroitement l'occasion d'en parler, afin de se reserver la liberté d'advoüer ou de desavoüer l'action du Prince, aprés qu'ils auroient veu le succés du siege. Ils croyoient aussy obliger la ville d'Amsterdam, & les autres villes de la Province, par cette entremise, à s'accommoder aux sentiments des autres Alliés, & à consentir à ce que l'on ne licentiast les troupes que suivant l'advis du Conseil d'Estat. Mais ce que l'on y considera le plus ce fut la reputation du Prince d'Orange, dont ils avoient desja appris l'intention par le Sieur de Beverweert. *à dessein d'obliger le Prince:*

Le Prince sçavoit, qu'aprés la démarche qu'il venoit de faire, il ne pouvoit pas retourner sur ses pas, sans se faire un tort irreparable. Que sa retraitte, sous quelque pretexte qu'il la fist, lui seroit honteuse, & que mettant l'affaire en negociation, il y pourroit rencontrer les mesmes difficultés qui l'avoient jetté dans ces desordres. C'est pourquoy, resolu de traitter avec la ville directement, & sans l'intervention d'un tiers, s'il y voyoit tant soit peu d'apparence, il escrivit au Magistrat, devant que Beverweert fust revenu: que son intention estoit d'entrer dans la ville. Le Magistrat ayant reçeu cette lettre, lui envoya quatre Deputés: Corneille de Graef, Baron de Zuitpolsbrouck, Bourguemaistre: Simon vander Does & Nicolas Tulp, Eschevins, & Pier- *Qui traitte avec la ville immediatement.*

re Cloucq, Conſeiller, qui le prierent de s'expliquer un peu plus amplement ſur ce qu'il leur avoit eſcrit, & de quelle façon il pretendoit entrer dans la ville. Il leur dit, que ſon intention eſtoit d'y entrer avec des troupes, & d'y laiſſer garniſon. Les Deputés de leur coſté le preſſerent d'éloigner celles qu'il avoit amenées, & le Prince repartit, qu'il les renvoyeroit à leurs premieres garniſons, dés qu'ils ſeroient d'accord des conditions. On le fut dés le lendemain, & aprés quelques allées & venues le traitté fut ſigné. Il portoit: Que la ville d'Amſterdam s'accommoderoit à l'advis des ſix Provinces touchant l'eſtat de la guerre. Que le Prince tâcheroit de le faire regler ſur le pied de la propoſition, que lui & le Conſeil d'Eſtat avoient faite le 15 Juillet, & qu'en attendant le conſentement des autres Provinces, il ſubſiſteroit ainſy qu'il avoit eſté arreſté de l'advis du Conſeil d'Eſtat, tant que la guerre entre la France & l'Eſpagne dureroit; c'eſt a dire trois ou quatre ans au plus: & que ſi dans ce temps là la paix entre les deux Couronnes ne ſe faiſoit point, les Provinces s'en accommoderoient entre elles, ainſy qu'elles le jugeroient à propos pour le bien de l'Eſtat. Que la ville conſentiroit à ce que les Compagnies, que les Eſtats de Hollande avoient licentiées, fuſſent payées de leurs arrerages, & aideroit à donner ordre à ce qu'elles fuſſent bien payées à l'ávenir. Que s'il plaiſoit au Prince d'entrer dans la ville, il y ſeroit reçeu en la meſme maniere que ſes Predeceſſeurs, Gouverneurs de la Province, y avoient eſté reçeus, & meſmes qu'en la meſme qualité on lui donneroit audiance dans le Conſeil, s'il le deſiroit. Que la ville d'Amſterdam feroit des devoirs dans l'aſſemblée des Eſtats de Hollande, afin que l'ancienne amitié & confidence fuſt reſtablie, & qu'il ne fuſt plus parlé du paſſé: & qu'aprés que ces articles auroient eſté ſignés, les troupes ſeroient renvoyées à leurs garniſons.

Et conclut avec elle. Preuve IX. pag. 700.

Les conditions du traitté.

Il y fait adjouſter un article ſecret.

L'on y âjouſta un article ſeparé, & comme ſecret, par lequel André & Corneille Bicker, freres; l'un ancien Bourguemaiſtre, & l'autre Bourguemaiſtre en fonction, dont ils s'eſtoient acquittés en gens d'honneur, eſtoient obligés de s'abdiquer de la Magiſtrature, & d'y renoncer pour l'ávenir: quoy qu'en toute leur conduite ils euſſent donné des preuves continuelles d'une probité ſans exemple, & d'un zele tresardent pour le bien de l'Eſtat & de la ville. C'eſtoit une choſe bien dure de traitter de cette façon deux perſonnes d'un merite extraordinaire, & qui avoient tresdignement ſervi en toutes les occaſions. C'eſt pourquoy le Conſeil de la ville eut de la repugnance à y conſentir, & ne les auroit pas ſacrifiés en effect au reſſentiment du Prince, ſans les artifices de quelques uns, qui ont bien ſçeu occuper le poſte des diſgraciés, & s'y maintenir tant qu'ils ont veſcu; & ſi ces deux perſonnages, en renonçant volontairement aux dignités, qu'ils poſſedoient dans la ville, n'euſſent proteſté, qu'ils preferoient le repos de la ville à leur ſatisfaction particuliere, & à l'intereſt de leur famille. Le Conſeil les en remerçia, promit de reconnoiſtre cet important ſervice en leurs perſonnes & en leur poſterité, & voulut qu'il fuſt expreſſément ſtipulé, que cette abdication ſe feroit ſans prejudice de leur honneur & de leur reputation. Le Prince y conſentit, & deſtruiſit par ce moyen lui meſme tout ce qu'il avoit publié contre ces pretendus criminels, en les accuſant d'avoir voulu diviſer l'Eſtat & violer l'Union; c'eſt a dire d'un crime d'Eſtat, qui approchoit de celui de Leſe Majeſté au premier chef.

Et fait ſortir deux Bourguemaiſtres du Magiſtrat. Preuve X. pag. 704.

Aprés qu'ils ont donné leur dimiſſion volontaire.

Ce

Ce procedé du Prince à l'égard des deux freres surprit extremement ceux, qui sçavoient quels services ils avoient rendus à la Maison d'Orange, & particulierement celui des deux, qui avoit de fort bonne grace, quelques mois auparavant fait faire present au Prince, de cent cinquante mille livres, qu'il y vouloit seulement faire emprunter par le Sieur de Heemvliet, en employant le credit de la ville; afin d'avoir dequoy pouvoir faire partir le Roy d'Angleterre, qui ne subsistoit icy qu'à ses dépens, & qui incommodoit extremement ses finances. L'on sçavoit aussy, qu'ils avoient fait de grands devoirs pour lui faire donner satisfaction, lors que la mesme ville lui presta deux millions de livres, pour le soulagement de ses affaires domestiques: estant vray que ce furent ces deux freres qui s'y employerent avec le plus de zele, & à qui il estoit le plus obligé du plaisir qu'on lui fit en l'une & l'autre de ces deux rencontres. *Le Prince leur estoit obligé.*

Si le Prince pressa fort la conclusion de ce traitté, parce qu'il craignoit, que la deputation des Estats Generaux n'apportast du changement aux affaires, & il sembloit que du costé de la ville l'on en eust usé avec aussy grande precipitation, soit par la prudence ou par foiblesse de ceux qui avoient la conduite de cett'affaire, ou bien par l'envie & l'emulation de quelques uns du Magistrat, qui vouloient faire leur profit de l'éloignement des deux Bourguemaistres. Il est certain que ce ne fut pas la seule consideration du bien public, qui fit faire cette capitulation, mais qu'il y eut beaucoup d'interest particulier meslé. Le Prince ayant manqué de surprendre la ville, il lui estoit comme impossible de la reduire par la force, & il estoit tresfacile à la ville de faire lever le siege, & de ruiner l'armée: & neantmoins il y avoit de l'apparence, que l'intention du Prince fust de continuer le siege, quoy qu'il se trouvast converty en blocus; puis qu'il avoit envoyé ordre à des Compagnies qui estoient dans Embde, & en d'autres garnisons éloignées, de le venir trouver: que d'autres Compagnies arriverent auprés de la ville aprés que l'armée en fut délogée, & mesmes qu'il y eut des ordres expediés, qui ne furent rendus que huit ou dix jours aprés que le siege fust levé. De l'autre costé tous les moments estoient precieux aux habitants d'Amsterdam. Il importoit à leur commerce de faire l'accommodement, avant que le bruit du siege fust porté aux païs estrangers, où il auroit fait protester les lettres de change, & affoibly & ruiné le credit des marchands. Il faut remarquer aussy, que pas une seule ville de Hollande se declara pour celle d'Amsterdam. Il n'y eut, que le Magistrat de Goude, qui ne voulust pas permettre, que sa garnison allast joindre le Prince, bien qu'elle eust ordre de marcher & de se rendre devant Amsterdam. Au contraire il y en eut, à qui la crainte, ou la flatterie fit faire ouvrir les magasins au Prince, & qui lui fournirent, de leur mouvement, tout ce qui pouvoit servir à la reduction de cette grande ville. Tellement que ceux qui avoient fait l'accord pouvoient faire accroire, qu'elle ne pouvoit pas prendre d'autre party que celui de l'accommodement, & avoient un pretexte fort plausible, pour se mettre à couvert de ce que l'on pouvoit dire de leur procedé. *Les raisons qui obligent le Prince à conclurre le traitté.* *Les raisons qui obligerent la ville à faire sa capitulation.*

Dans le mesme temps les ennemis de la ville firent imprimer & distribuer quelques articles d'un pretendu traitté, qu'ils disoient que la ville d'Amsterdam avoit fait avec le Parlement de Londres. Le dessein de ceux qui faisoient courir ce bruit estoit de rendre son Magistrat odieux, & de l'exposer à la discretion de ses habitants, qui *On accuse la ville de correspondence avec le Parlement de Londres.* Sup. pr. 3. pag. 683.

 avoient

avoient sujet de haïr les Anglois, parce qu'ils incommodoient extrememement leur commerce.

Ceux qui se servoient de cet artifice, pour rendre la ville odieuse, publioient, afin de donner quelque couleur à ce qu'ils en debitoient, que le Magistrat avoit fait negocier ce pretendu traitté par Gerard Schaep Pietersen, Conseiller de la ville d'Amsterdam, que les Estats de Hollande avoient envoyé à Londres, en qualité de Commissaire, pour y menager les interests de la Province, pendant que le Parlement n'y vouloit pas souffrir un Ambassadeur de l'Estat. Or comme la ville ne pouvoit pas avoir fait traitter sans un attentat manifeste à la Souveraineté de la Province, & sans crime, ceux qui publioient ces nouvelles, tâchoient de persuader, qu'elle meritoit d'estre traittée en criminelle.

Je ne voudrois pas dire, que ç'ait esté l'intention du Prince d'Orange, mais l'on ne peut pas nier aussy, qu'il n'auroit pas esté fort facile d'éviter les desordres, qui sont presque inseparables des surprises des places: ou du moins qu'il y pouvoit arriver des accidents, qui nonobstant toutes les prevoyances & precautions imaginables, eussent déconcerté tous les ordres qu'il eust pû donner: & ainsy qu'il jettoit dans le dernier peril une ville, dont le commerce fait fleurir celui de toutes les voisines, & sans laquelle l'Estat ne se pourroit pas faire considerer, ny subsister comme il fait.

Le Prince s'en retourne a la Haye. Preuve XI. pag. 707.

Incontinent aprés que l'accord eust esté signé, le Prince, au lieu d'entrer dans la ville, reprit le chemin de la Haye, & renvoya les troupes en garnison, & les Deputés que les Estats Generaux lui avoient envoyés, aussy bien que les Deputés des Estats de Hollande & les Conseillers Deputés de la mesme Province, qui s'estoient aussy mis en chemin, retournerent sur leurs pas, aprés que les uns & les autres eurent appris, que l'accommodement s'estoit fait sans eux, & qu'ils ne trouveroient plus le Prince devant Amsterdam.

D'abord la ville ne licentie pas ses nouvelles levées.

La capitulation portoit, que la ville licentieroit les gens de guerre, qu'elle avoit levés pendant le siege; mais elle témoigna en toute sa conduite qu'elle n'estoit point satisfaite de celle du Prince, & qu'elle ne trouvoit pas sa seureté en la capitulation. En qualité de Capitaine General il n'avoit point de fonction, sinon à la Campagne & dans l'armée, & comme Gouverneur de Hollande il ne se pouvoit pas faire députer de la part des Estats Generaux, ny agir dans la Province sinon de l'advis des Estats de Hollande, ses maistres, & en leur absence de celui des Conseillers Deputés qui les representent. L'on estoit aussy entierement persuadé, aussy bien que plusieurs autres l'estoient, que l'intention du Prince d'Orange estoit d'engager l'Estat dans une nouvelle guerre avec l'Espagne. Et comme c'estoit l'aversion de la Province d'Hollande, & de la ville d'Amsterdam, qui n'y auroit consenty que par force, elle croyoit avoir sujet d'apprehender, que le mauvais Conseillers du Prince, qui estoient la pluspart officiers de guerre, & qui avoient bien pû lui faire entreprendre un'affaire de cette nature, sans l'ordre exprés de ceux qui seuls le lui pouvoient donner, ne le portassent à de plus grandes extremités, & que le Prince, qui avoit la disposition absolüe des armes de l'Estat, & qui n'estoit pas sorty de l'affaire d'Amsterdam, comme il eust bien desiré, n'en demeurassent pas là, mais lui fissent prendre d'autres mesures, pour en venir à une derniere violence.

Le

Le Magistrat d'Amsterdam, pour se defendre des insultes qu'il croyoit devoir craindre encore, & pour se mettre à couvert des surprises, fit nettoyer le fossé de la ville, fit mettre des palissades aux endroits necessaires, & rangea sous cinquante quatre drapeaux la bourgeoisie, qui ne consistoit auparavant qu'en vingt quatre Compagnies. L'on visitoit les bateaux & les barques, qui venoient des villes voisines, & il fit venir d'Anvers un Ingenieur, dont il se vouloit servir, à reparer & achever ce qui manquoit aux fortifications du rempart & des bastions. Ce qui n'empescha pas pourtant, que quelques jours aprés il ne licentiast les gens de guerre, & qu'il n'ordonnast aux Deputés, qu'elle envoya à l'assemblée des Estats de la Province, d'acquiescer de sa part à ce que le Prince & le Conseil d'Estat avoient proposé le 15 Juillet precedent, conformément à la capitulation. *Le Magistrat fortifie la ville.*

A l'occasion de cet accommodement l'Ambassadeur d'Espagne demanda audiance aux Estats Generaux, qui la lui accorderent, sans s'informer autrement du sujet: mais ayant appris depuis, que c'estoit à dessein d'y parler de l'estat present des affaires, on le fit prier, quoy qu'il fust desja arrivé au pied de l'escalier, où on le devoit recevoir au sortir du carosse, de trouver bon, qu'on ne la lui donnast pas en cette rencontre, & sur le sujet dont il vouloit parler; de sorte qu'il fut obligé de s'en retourner chez lui. *L'Ambassadeur d'Espagne demande audiance.* Preuve XII. pag. 708.

L'advis de l'emprisonnement des six Deputés ayant esté cependant porté dans les autres villes de la Province, il n'y fut pas reçeu d'une mesme façon par tout. Le Magistrat de Dordrecht, ayant appris, qu'entre les autres Deputés le Prince avoit aussy fait arrester Jacob de Witt, ancien Bourguemaistre de leur ville, resolut dés le lendemain, bien qu'il fust dimanche, qu'un bon nombre de Deputés de son corps iroit trouver le Prince, pour tâcher de l'obliger à le remettre en liberté, au moins à la caution de la ville, qui promettroit de le representer à la justice: tant elle consideroit les services, que lui & ceux de sa maison avoient rendus à la ville & à l'Estat, de leur bien & de leur sang, depuis le commencement des troubles. Il declara aussy formellement, que le mesme de Witt n'avoit rien advisé, touchant la reforme & le licentiement des gens de guerre, qu'en suite des resolutions formelles qui avoient esté prises, & des ordres exprés, qui lui avoient esté donnés, & à ses Collegues, par le Conseil de la ville. Que pour faciliter la liberté de sa personne, non seulement ils pourroient consentir à ce que la derniere proposition du Prince & du Conseil d'Estat, & le dernier estat de la guerre fussent agréés, mais aussy qu'ils tâcheroient d'y disposer les autres villes de la Province: sans prejudice toutefois de la liberté qu'elles ont, & que l'Union leur a laissée, de pouvoir deliberer tous les ans touchant le consentement des subsides extraordinaires, que le Conseil d'Estat a accoustumé de demander. Que le Prince seroit prié par des Deputés, qui furent nommés en mesme temps, & qui devoient partir le lendemain, de permettre que les Estats de la Province se pussent assembler en seureté, & de retirer les armes de l'Estat de devant la ville d'Amsterdam, afin de n'incommoder point le commerce de cette grande ville. Que les Deputés offriroient leur mediation pour l'accommodement de cett'affaire. *La ville de Dordrecht s'interesse pour Jacob de Witt,* Preuve XIII. pag. 708. *nomme des deputés pour aller demander sa liberté,*

Cette deputation n'ayant point eu d'effect, parce que l'on apprit sur le soir, que le Prince estoit le mesme jour party de la Haye, pour *& promet de le dédommager.*

se rendre à l'armée, le mesme Magistrat fit deux jours aprés expedier un acte en forme, pour la justification de Jacob de Witt & de sa conduite, & pour le dédommagement de sa personne & de ses enfants de tout ce qui leur estoit arrivé, ou pourroit arriver à l'âvenir à cause de cette rencontre. Il resolut aussy, que les Deputés feroient dans l'assemblée des Estats de Hollande les mesmes offres que les premiers Deputés avoient eu ordre faire; moyennant qu'il remist les prisonniers en liberté, & qu'il retirast les armes de l'Estat de devant la ville d'Amsterdam; à quoy l'on tâcheroit de le convier par une deputation expresse de la part des Estats Generaux & des Estats de Hollande. Il defendit mesmes aux Deputés, qui alloient de la part de la ville à l'assemblée des Estats de Hollande, de se mesler d'aucune affaire publique, que celle cy ne fust reglée, où d'entrer en aucune conference, que les prisonniers ne fussent remis en liberté, & effectivement restablis en leurs premieres charges & dignités. Mais leur zele, pour n'avoir esté secondé par les autres villes interessées que bien foiblement, leur estant inutile, & les amis des autres prisonniers ayant plus de compassion & de tendresse pour leurs personnes, que de constance & de fermeté à soustenir les droits de la Province, & à faire respecter le caractere des Deputés de ses Estats, le Magistrat de Dordrecht, ne pouvant pas seul entreprendre de faire reussir une affaire commune, & desirant neantmoins obtenir en toutes les manieres la liberté de leur Bourguemaistre, ordonna à ses Deputés d'y travailler de concert avec les autres, & de suivre leur exemple & leurs advis.

Il s'employe avec vigueur pour de Witt: mais n'est pas bien secondé.

Ces Messieurs estoient plustost prisonniers du Prince d'Orange que de l'Estat. C'estoit lui qui les avoit fait arrester: c'estoit lui qui les avoit fait conduire au Chasteau de Louvestein, & l'Officier qui les gardoit, & qui commandoit au Chasteau, ne recevoit point ordre sinon de lui. C'est pourquoy il falloit necessairement s'addresser à lui pour les tirer d'un lieu, où ils estoient si estroitement resserrés, qu'ils n'avoient point de commerce avec qui que ce soit. Le Magistrat de Delft, & les parents de Jean Duyst de Voorhout furent les premiers qui parlerent pour la liberté du prisonnier. C'estoit un homme aagé de prés de soixante dix ans; & cet aage, suivant la coustume de la ville, l'obligeoit à s'abdiquer de la Magistrature dans peu de mois, & ainsy il n'eut point de peine à y renoncer presentement, & à acheter sa liberté à ce prix là. Le Prince, qui consideroit qu'il ne pourroit pas empescher, que la connoissance de l'affaire des prisonniers ne fust renvoyée à la justice ordinaire, & qu'aprés que l'affaire d'Amsterdam avoit manqué les Estats de Hollande ne souffriroient pas qu'on les fist juger par des Commissaires, de sorte qu'il seroit impossible de les faire declarer criminels, y acquiesça, & fit sçavoir aux Estats Generaux, qu'il l'avoit mis en liberté, en vertu du pouvoir, qu'ils lui avoient donné par leur resolution du 5 Juin. Toutes les autres villes suivirent son exemple. De Witt pria le Magistrat de Dordrecht de le décharger de l'employ, qu'il avoit au College des Conseillers Deputés de Hollande, & de le dispenser à l'âvenir de toutes les fonctions, dont jusques icy il l'avoit jugé capable pour le service de la ville & de l'Estat. Le Magistrat declara, qu'il le lui accorderoit, quoy qu'avec regret & repugnance, parce qu'il le desiroit, mais qu'on lui reservoit le rang qu'il tenoit dans la ville, aussy bien que l'honneur, la reputation & la bonne renommée de sa per-

Le Magistrat de Delft obtient la liberté de Duyst de Voorhout. Preuve XIV. pag. 719.

De Witt prie le Magistrat de Dordrecht de le licentier. Sup. pr. 13. pag. 708.

personne & de sa famille : & moyennant cette declaration, que le Magistrat envoya au Prince, celuicy lui fit ouvrir la prison, comme aussy aux autres prisonniers, & ne parla plus du crime qui l'avoit obligé, à ce qu'il disoit, à faire arrester ces Deputés, qui faisoient une partie des Estats de la Province.

Il est vray, que le Prince, pour justifier son action, donna le 15 Aoust au President de l'assemblée des Estats Generaux un escrit cachetté, contenant les raisons, qui l'avoient obligé à faire arrester les Deputés en vertu de leur resolution du 5 Juin. Mais les Estats jugerent, qu'il n'estoit pas à propos d'ouvrir le paquet, & le firent serrer, à l'exemple de ceux de Hollande, à qui le Prince l'avoit fait donner dés le 8 du mesme mois; de peur de toucher à une playe qui saignoit encore, & qui ne demandoit pas ce remede. Le Conseiller Pensionaire eut ordre de le garder, & le garda en effect, jusques à ce qu'ayant obtenu sa demission l'année suivante, il le mit entre les mains de son successeur avec les autres papiers publics, dont il se trouvoit chargé.

Le Prince dit les raisons de la detention des Deputes. Preuve XV. pag. 720. Preuve XVI. pag. 721.

Nous verrons en son lieu l'effect qu'il produisit, & la réponse que les Estats de Hollande y firent pour leur justification, & pour celle de leurs Deputés. Nous nous contenterons de dire icy en passant, que le Prince, aprés y avoir parlé en des termes generaux de quelques personnes, qu'il ne nomme pas, qui avoient fait dans l'Estat des cabales capables de le ruiner, & de destruire l'Union & la Religion, comme aussy du pouvoir que les Estats Generaux, qui composent le Souverain gouvernement de ces Provinces, dit il, lui avoient donné, de le prevenir par toutes sortes de moyens, declare, qu'ayant inutilement employé les remedes doux & faciles, il avoit esté obligé d'y en appliquer de forts & de caustiques. Qu'il avoit fait arrester les chefs de la cabale, & qu'il s'estoit fait accompagner de quelques gens de guerre vers Amsterdam, à cause du refus, qu'on lui avoit fait, par les intrigues de quelque peu de personnes, de l'oüir comme Gouverneur de la Province : se remettant à une autrefois à dire les raisons particulieres, qui l'avoient obligé à faire arrester ces six Deputés plustost que d'autres.

Raisons & motifs &c. Preuve XVII. pag. 722.

L'àvantage, que le Prince tira de cette grande action, fut, que les villes, intimidées par l'exemple d'Amsterdam, & par l'emprisonnement de tant de personnes de qualité, pour lesquelles pas une ville n'avoit osé parler, sinon en suppliant, avec de grandes sousmissions, souffrirent que dés le 13 d'Aoust les Estats de Hollande arrestassent, par une resolution formelle, que la proposition, que le Conseil d'Estat avoit faite le 15 Juillet precedent, seroit agréée; pourveu que moyennant cela les prisonniers fussent mis en liberté. L'on y travailloit, & l'on ne doutoit point du succés; c'est pourquoy dés le 18 du mesme mois les Estats Generaux ágreerent & arresterent, d'un consentement unanime de toutes les Provinces, le mesme estat de la guerre, qui avoit esté cause du scandale qui estoit arrivé, dans les mesmes termes, qu'il avoit esté proposé par le Prince & par le Conseil d'Estat. Ils ordonnerent, que suivant la resolution du 15 Juillet, on licentieroit cinquante cinq Compagnies d'Infanterie & douze de Cavallerie, & que le licentiement se feroit au nom du Prince & du Conseil d'Estat. Que les quatre Compagnies de Cavallerie, & les mille hommes de pied, qui faisoient tout le sujet de la contestation, ne seroient entretenus, que jusques à ce que les Provinces auroient fait sçavoir leur

Le Prince obtient ce qu'il veut. Preuve XVIII. pag. 727.

Toutes les Provinces arrestent l'estat de la guerre. Preuve XIX. pag. 728.

intention ſur ce point : ce qu'elles ſeroient tenües de faire dans cinq ou ſix Sémaines au plustard, & que faute de s'en expliquer dans ce temps là, ils ſeroient licentiés effectivement. Que tous les gages, appointements, arrerages, & tous les autres postes compris en l'estat de l'an 1621, comme auſſy les gens de guerre, Infanterie & Cavallerie, compris dans les estats des années 1626 & 1627, ſeroient payés jusques au dernier jour de Decembre 1648 : que le dernier estat commenceroit à avoir lieu du 1 jour de l'année ſuivante, & qu'à l'ávenir ce ne ſeroient pas les Provinces particulieres, qui ſe donneroient l'autorité de licentier les gens de guerre, mais qu'on la laiſſeroit à l'Estat en general, qui en diſpoſeroit de l'advis du Conſeil : ſans prejudice toutefois de la liberté, que les Provinces ont, de conſentir ou de ne conſentir point à la continuation des ſubſides neceſſaires pour la ſubſiſtance des gens de guerre. Les Deputés de Friſe & de Groningue protesterent, qu'ils n'y conſentoient, qu'à condition, que les cinquante cinq Compagnies, que l'on alloit licentier, ſeroient toutes estrangeres. Le Prince avoit bien fait connoistre en toutes les conferences, que ce n'estoit pas ſon intention ; mais comme les ſentiments de la pluspart des autres Provinces ſe rapportoient à ceux de ces deux, on licentia vingt Compagnies Françoiſes, trente deux Angloiſes & trois Eſcoſſoiſes.

On ne licentie que des Compagnies estrangeres.

La Zeelande remercie le Prince. Preuve XX. pag. 732.

Voilà le ſuccés de l'affaire d'Amſterdam. Les Estats de Zeelande, en faiſant réponſe à la lettre que le Prince leur avoit eſcrite, auſſy bien qu'aux Estats des autres Provinces le 3 Aoust, devant qu'il partist de la Haye, l'advoüerent & l'approuverent par une reſolution formelle, & ordonnerent à leurs Deputés, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui estoient venus à la Haye en grand nombre, de remercier le Prince de ce qu'il avoit fait à l'égard d'Amſterdam de l'empriſonnement des Deputés, & de le prier de continuer de donner des preuves de ſon zele pour le bien de l'Estat. Ceux de Gueldre le remercierent auſſy, mais en des termes, qui n'approuvoient ny ne condamnoient pas abſolument ce qu'il avoit fait. Ceux de Friſe l'approuverent, mais en des termes generaux, & ceux d'Over-Yſſel ſe contenterent de le remercier de la peine qu'il y avoit priſe ; ne doutant point, diſoient ils, qu'il n'eust eu des raiſons tresimportantes, qui l'euſſent obligé à arrester ces Meſſieurs, & à employer les armes de l'Estat contre la ville d'Amſterdam. Les Estats d'Utrecht lui eſcrivirent, qu'ils avoient veu ce qu'il avoit fait en toute cette affaire, & qu'ils avoient ſceu depuis, qu'il avoit envoyé aux Estats Generaux les raiſons qui l'y avoient obligé. Qu'ils ne doutoient point, bien que l'on en eust fait un ſecret, qu'elles ne fuſſent bonnes & fortes, & ainſy qu'ils le vouloient bien remercier de la peine qu'il y avoit priſe. Ceux de Groningue ne dirent mot, parce que les Estats de la Province ne s'estoient point aſſemblés, & ceux de Hollande, bien loin de le remercier, en avoient un reſſentiment, qu'ils firent eſclatter incontinent aprés la mort du Prince, & dont l'on voit encore tous les jours les effets & les ſuites.

Les autres Provinces le font auſſy, mais avec plus de moderation. Preuve XXI. XXII. XXIII & XXIV. pag. 733. & ſeq.

Je me diſpenſeray de nommer icy celui qui contribua le plus à faire prendre cette reſolution en Zeelande : tant parce qu'il estoit parent des perſonnes de la premiere qualité en la Province, que parce qu'il eut bientost ſujet de ſe repentir du zele aveugle & paſſionné qui l'avoit porté à faire parler la Province en ces termes. Mais je ne me puis pas em-

empeſcher de dire, que cette civilité flatteuſe eſtoit d'autant plus dangereuſe, qu'elle n'approuvoit pas ſeulement ce que le Prince avoit fait par le conſeil de quelques eſtrangers, & de trois ou quatre perſonnes mal affectionnées à l'Eſtat, mais elle eſtoit capable auſſy de lui inſpirer de plus vaſtes penſées pour l'avenir. Un autre Prince, plus ambitieux, ou plus emporté que celui-cy, en auroit pris occaſion d'aller bien plus loin, & de ſe donner un pouvoir ſi abſolu ſur les gens de guerre, que rien ne l'auroit pû empeſcher de s'en ſervir à l'execution de ſes intentions, s'il en avoit, & de ſes intereſts particuliers, de changer les Magiſtrats des villes à ſon caprice, & de paſſer du commandement precaire, qu'il avoit comme Capitaine General, & Gouverneur de la pluſpart des Provinces, à une autorité abſolüe, independante & hereditaire. L'on y remarquoit encore, que les Eſtats de Zeelande s'y donnoient la liberté de juger de l'autorité & de la puiſſance, que le Prince, comme Gouverneur Hollande, ſe pouvoit donner en celle de Hollande, & d'une action dont les Eſtats de cette Province, comme les maiſtres & les Souverains du Prince, eſtoient ſeuls juges, à l'excluſion de tous leurs Alliés.

La Hollande preſſe le licentiment de quelques troupes,

Les ſix ſémaines, dans leſquelles les ſix Provinces devoient ſe declarer touchant le licentiment des quatre Compagnies de Cavallerie & des mille hommes de pied, eſtant exſpirées, les Deputés de Hollande ne manquerent pas d'en faire ſouvenir ceux des autres Alliés, & de les ſommer d'executer la reſolution, qui avoit eſté priſe ſur ce ſujet. Mais il n'y en eut pas un, qui oſaſt y mettre la main ſans la permiſſion du Prince, qui eſtoit allé en Gueldre ſe divertir à la chaſſe. Ils ne furent pas ſi difficiles aprés le decés du Prince: au contraire le Conſeil d'Eſtat, qui pendant ſa vie s'eſtoit oppoſé à ce licentiment avec une fermeté qui tenoit de l'obſtination, fut le premier à y conſentir aprés ſa mort, & en fit lui meſme l'execution.

mais inutilement.

Le Prince va en Gueldre,

Le Prince, pour ſe donner quelque relâche, aprés l'application, avec laquelle il avoit travaillé à ces faſcheuſes affaires, eſtoit allé, comme je viens de dire, en Gueldre, où il avoit depuis quelque temps acquis la terre & Seigneurie de Dieren, ſituée dans un païs de chaſſe, dont il aimoit le divertiſſement avec une paſſion extréme. Il y en avoit qui croyoient, que ſon intention eſtoit, en faiſant cette acquiſition, de ſe donner par ce moyen entrée aux aſſemblées des Eſtats de la Province, comme gentilhomme du païs, & comme y poſſedant un fief noble, à deſſein de s'y faire declarer Premier Noble, & que ce fuſt meſmes le principal ſujet de ſon voyage. Mais ce n'eſt qu'une conjecture, puis que pendant le ſejour qu'il y fit, il ne fut qu'une ſeule fois à Zutphen, où les Eſtats de la Province eſtoient Aſſemblés en ce temps là; de ſorte que l'on ne peut pas dire bien certainement, s'il s'en découvrit à quelques uns de ſes confidents, ou non: au moins l'on n'en a pas ſceu la ſuite, & perſonne n'avoit garde de ſe faire honneur de cette confidence aprés le decés du Prince.

où il tombe malade,

La ſaiſon eſtoit aſſés avancée, & extraordinairement mauvaiſe & dereglée, & comme le Prince ſe portoit à tous les exercices & divertiſſements avec excés, il s'abandonna à celui de la chaſſe avec tant de plaiſir, que negligeant ſa ſanté, & les remedes qui la pouvoient conſerver, il ne ſe pût pas reſoudre à le quitter, que lors qu'il fut contraint de ceder à la violence de la fievre, dont il ſentit les premiers accés vers la fin du mois d'Octobre. Le lieu, où il ſe trouvoit, ne lui pouvant pas

se fait ramener à la Haye,

fournir toutes les commodités necessaires en l'estat où il estoit, il se fit porter par eau à la Haye; où les simptomes de son mal firent bientost connoistre, que c'estoit la petite verole, dont il estoit malade. Les Medecins le traitterent dans les formes, & avec tant de soin, qu'ils le croyoient presque hors de danger lors qu'il mourut le 6 Novembre, sur les neuf heures du soir, en l'aage de vingt quatre ans & six mois. Le peuple, & particulierement celui de la Haye, qui consideroit le Prince d'Orange, non comme Gouverneur de la Province, ny comme Capitaine General, mais comme le Souverain de l'Estat, parce qu'il n'en connoist pas la difference, & qui aime & haït avec emportement & sans discernement, accusoit les Medecins, ou de negligence, ou de malice, & mesme il y en avoit parmy ceux, qui, comme plus sages, faisoient reflexion sur la constitution des affaires de ce temps, qui jugeoient, que cette mort ne pouvoit pas estre tout à fait naturelle, puis qu'elle arrivoit trop à propos pour ceux, que venoient de sentir l'effect de son indignation & de son pouvoir, & qui avoient sujet d'en apprehender quelque chose de pis à l'avenir. La verité est, que les Medecins, qui estoient sans doute, des plus habilles & des plus experts de leur profession, l'avoient traitté dans les formes, & selon les regles de leur art, qui ne sont pas si certaines que les principes de la Mathematique: de sorte que s'ils y avoient manqué, ce fut en ce qu'ils furent les premiers trompés par un mal, qui bien souvent ne découvre son venin, que lors qu'on le craint le moins, & avec tant de violence, qu'il n'est pas en la puissance des Medecins de le vaincre. Et de fait, il mourut lors qu'ils faisoient esperer sa reconvalescence comme une chose indubitable. Ils avoient si peu d'apprehension du mauvais succés de leurs remedes, que pendant tout le cours de sa maladie ils ne firent pas exhorter le malade de songer au dernier & plus important periode de sa vie. Lors qu'on lui en voulut parler, il n'estoit plus en estat de l'escouter, mesmes au jugement du Ministre, qui y fut appellé, & qui le trouva à l'extremité & sans connoissance, lors qu'il entra dans la chambre. Je ne me puis pas empescher d'admirer icy abominable flatterie de certaine sorte de gens, à qu'il ne devroit jamais arriver de déguiser la verité, & qui ne devroient point faire de distinction de personnes, particulierement à l'article de la mort. Le Ministre, dont je viens de parler, au lieu de representer au Prince agonisant l'horreur de ses pechés, qui en son aage & en sa fortune ne pouvoient par estre petits, ny en petit nombre, & au lieu de lui faire apprehender les jugements épouvantables de Dieu, afin de tâcher de tirer de lui quelques marques de repentance, ne laissa pas de faire un effort, pour lui persuader, en le traittant tousjours d'Altesse Serenissime, que des yeux de sa foy il voyoit les Cieux ouverts, & que le fils de Dieu, assis à la dextre du Pere, lui tendoit les bras de sa misericorde pour le recevoir. Le mesme Ministre, non content d'avoir fait imprimer son discours flatteur, ne manqua pas de s'étendre, tant en chaire, qu'ailleurs dans les conversations particulieres, sur le merite & sur les eminentes qualités du Prince, & donnant dans la profanation, il appliquoit impudemment à la personne du defunct ce que l'Escriture Ste. dit de Jesus Christ, & de ses membres indivisibles; sçavoir que le monde n'en estoit pas digne. L'on n'a pas pû comprendre, comment des gens de cette robbe, particulierement dévoüés à la profession de la verité, à la sincerité & à la simplicité, ont

& meurt. Preuve XXV. pag. 737.

Le peuple s'en prend aux Medecins.

osé

osé se servir de cette sorte d'expressions, tant en leurs sermons, que dans les libelles, qu'ils ont fait imprimer, jusques à ce que l'on ait sçeu qu'il y en avoit parmy eux, qui vendoient leur langue aux Princes d'Orange, & que les autres, attirés par l'esperance des pensions, dont leurs collegues joüissoient, encherissoient par dessus eux.

Les qualités du Prince. En effect c'estoit un Prince, qui avoit fait connoistre en l'aage de vingt quatre ans, qu'il possedoit d'aussy grandes qualités, que celles qui ont élevé les Princes ses predecesseurs à une gloire & reputation immortelle. Il avoit relevé le lustre de sa naissance, tant par celui de son mariage, qui l'allioit avec tous les plus grands & plus puissants Monarques de la Chrestienté, que par l'alliance qu'il avoit avec l'Electeur de Brandebourg. Il estoit jeune, infatigable, quoy qu'un peu usé par les exercices continuels & trop violents, vaillant, entreprenant, civil & liberal; mais avec excés, jusques à en estre incommodé en ses affaires: qualités illustres & eminentes certes, mais qui lui estoient communes avec plusieurs grands personnages, qui les avoient employées à la ruine de la liberté de leur Patrie, & qui estoient plus capables de le faire craindre, que de le faire aimer dans une Republique libre.

L'on est diversement touché de cette mort. Le dernier respect, que l'on avoit eu pour la personne du defunct en sa vie, parut en la derniere licence, que les langues & les plumes se donnerent aprés son decés: sur tout à Amsterdam, & dans les villes qui croyoient avoir esté mal traittées en leurs Deputés & Ministres. L'on y consideroit la derniere heure de la vie du Prince comme la premiere de la liberté du païs, & particulierement de la Province de Hollande. Au contraire l'affliction de ses domestiques, de ses partisans, des officiers de guerre & de ceux qui le regardoient comme l'auteur de leur fortune, estoit inconcevable. *Les sentiments des deux Princesses.* Les deux Princesses, dont l'une estoit veufve, & l'autre mere du Prince, n'en furent pas touchées d'une mesme maniere. La premiere perdoit en la personne de son mary toute la consolation, qui lui restoit aprés la mort sanglante de son Pere, & dans l'exil & les persecutions du Roy, son successeur, & des Princes ses freres: mais l'autre, qui avoit esté toutepuissante pendant la vie de son mary, & qui croyant devoir gouverner son fils de la mesme façon, n'y avoit pas trouvé toute la disposition qu'elle auroit desirée, avoit fait connoistre, il y avoit longtemps, que l'ambition de Princesse & la tendresse de mere ne sont pas tousjours des qualités fort compatibles dans une mesme personne. A peine eurent elles le loisir d'essuyer leurs premieres larmes, que la belle mere & la bru changerent leur tristesse en des animosités irreconciliables, dans les contestations, qu'elles eurent au sujet de la Tutele du Prince posthume, *Naissance du jeune Prince.* qui nâquit le 14 du mesme mois de Novembre, huit jours aprés la mort de son Pere, & les poursuivirent avec tant de chaleur & d'opiniastreté, qu'il ny a eu que la mort, qui les en ait pû guerir.

Resolution des Estats touchant la mort du pere. Sup pr. 25. pag. 737. Cette grande nouvelle de la mort du Prince ayant esté répandue par la Haye, Jean de Guent, des Nobles de Gueldre, & Deputé à l'assemblée des Estats Generaux de la part des Estats de la mesme Province, qui presidoit à son tour de semaine, parce que selon la constitution du Gouvernement, elle ne finit qu'à l'heure de minuict du Dimanche au Lundy, les convoqua incontinent, & leur representa l'estrange changement, que cette mort apportoit aux affaires de l'Estat. Le defunct en avoit eu la principale direction, aussy bien que ses predecesseurs.

Car les Eſtats Generaux ne mettoient point d'affaire importante en deliberation, qu'ils ne le conſultaſſent, comme l'oracle & le genie de l'Eſtat, & meſmes les Princes avoient accouſtumé le Preſident de l'Aſſemblée, qui eſt ſans doute la premiere perſonne de l'Eſtat, dont il repreſente en quelque façon la grandeur & la Souveraineté, de ſe trouver dans leur antichambre, pour y apprendre leur volonté, & pour y recevoir leurs ordres. D'ailleurs il n'y avoit plus de Capitaine General, de qui les Officiers de guerre pouvoient recevoir les leurs: de ſorte que la forme du Gouvernement eſtant presque toute changée, les Eſtats Generaux, en donnant à ceux des Provinces advis de la mort du Prince, les prierent d'envoyer au pluſtoſt à leurs Deputés les ſentiments, qu'ils jugeroient neceſſaires & ſalutaires en la conjoncture preſente. Ils ordonnerent auſſy au Comte Guillaume de Naſſau, Gouverneur de Friſe, au Seigneur de Brederode, Mareſchal de Camp, & aux Gouverneurs & Commandeurs des villes & des places, de demeurer dans les termes de leur devoir, de veiller à la conſervation de celles qui leur avoient eſté confiées, & de ne recevoir à l'advenir leurs ordres que de l'Eſtat immediatement, à qui ils avoient fait ſerment de fidelité.

Rencontre particuliere.

En cette Aſſemblée il y eut cela d'extraordinaire, que l'heure de minuict eſtant ſonnée, la Gueldre offrit de faire place à la Hollande, & de ceder la chaiſe à un de ſes Deputés: mais l'offre fut receüe avec civilité; car la Hollande voulut que l'autre achevaſt la deliberation, & qu'elle euſt l'honneur de conclurre l'action. Il eſt vray, que les Regiſtres ne parlent point du tout de cette particularité, mais M. de Guent, qui eſt encore en vie, & qui l'a dit plus d'une fois, en peut rendre témoignage, auſſy bien que pluſieurs autres Deputés, qui ſont dans l'Aſſemblée depuis ce temps là.

Les villes de Hollande reſtabliſſent les perſonnes, que le Prince avoit fait ſortir du Magiſtrat, entr'autres celle de Dordrecht.
Preuve XXVI. pag. 739.

Dés que le bruit de la mort du Prince fut porté dans les villes de Hollande, celles que l'on avoit contraint d'éloigner de leur Conſeil les perſonnes, que l'on avoit veu arreſter & emmener priſonniers au Chaſteau de Louveſtein, & qui avoient eſté obligées de reſigner leurs dignités, pour ſortir de leur detention, les reſtablirent tous dans leurs premieres charges, avec une joye, qui marquoit le reſſentiment qu'ils avoient du paſſé, & la ſatisfaction qu'ils trouvoient en la revolution preſente. Le Magiſtrat de Dordrecht, qui s'eſtoit ſi hautement declaré pour l'innocence de ſon Bourguemaiſtre, Jacob de Witt, fut la premiere à lui témoigner l'eſtime qu'il avoit pour ſa perſonne, & les autres villes ſuivirent ſon exemple. Celle d'Amſterdam rappella à leur premier employ les deux freres, que l'on avoit fait ſortir du Magiſtrat, avec des eloges, qui ſembloient reprocher à la memoire du Prince defunct la violence, qui leur avoit eſté faite, & juſtifier la conduite de ces deux perſonnages, qui en cedant à la volonté du Prince, meſmes contre le ſentiment de quelques uns de leurs amis, avoient bien voulu ſacrifier leur ſatisfaction particuliere, & l'intereſt de leur famille à ſon reſſentiment, pour le repos de la ville.

La Hollande s'applique à reunir des Provinces.

Les Eſtats de Hollande & Weſt-Friſe, qui avoient eſté convoqués incontinent aprés le decés du Prince, conſiderant, que quelques unes des autres Provinces, dont ils avoient ſujet de n'eſtre pas fort ſatisfaits, pourroient ſe defier de leur intention, aprés avoir ſi hautement loüé l'empriſonnement de leurs Deputés, & l'affaire d'Amſterdam, les voulurent bien guerir de cette défiance, en faiſant dire aux Deputés, qui

eſtoient

estoient de leur part dans l'assemblée des Estats Generaux, que comme l'Union, l'amour, l'amitié, la bonne intelligence & confidence entre les Provinces estoient les seuls fondements, sur lesquels il falloit bastir la subsistence & la conservation de l'Estat, ils estoient prests de donner à leurs Alliés, en toutes les occasions, toutes les preuves de la sincerité de leur intention, que l'on pourroit desirer d'eux. Qu'ils estoient resolus de maintenir la religion Reformée, ainsy qu'elle estoit publiquement enseignée en ces Provinces, conformément aux decrets du Sinode de Dordrecht: de conserver l'Union, ainsy qu'elle avoit esté arrestée à Utrecht en l'an 1579, & de faire regler le nombre des gens de guerre, suivant la resolution qui avoit esté prise sur ce sujet en l'an 1646, à l'occasion des preliminaires du traitté de Munster, que l'on regla en ce temps là. *Preuve XXVII. pag. 740.*

L'assemblée des Estats Generaux estoit presque toute composée de personnes affectionnées à la Maison d'Orange, qui avoient eu part aux resolutions du 5 & 6 Juin, à la grande deputation & à ses suites: & d'ailleurs les affaires que l'on devoit mettre en deliberation, estoient de si grande importance,que lesDeputés ordinaires,qui ordinairement n'ont pas un pouvoir assés ample,pour resoudre de leur chef celles de cette nature,ne les pouvoient pas regler. C'est pourquoy les Estats de Hollande, jugeant qu'il estoit necessaire de convoquer une Assemblée qui fust composée d'un nombre extraordinaire deDeputés,munis d'un plein pouvoir de leursCommittents,firent dire à l'Assemblée ordinaire,que leur intention estoit d'envoyer des Deputés aux Estats des six Provinces, pour les y convier, & qu'ils prioient les Deputés de l'Assemblée de seconder de leur offices particuliers ceux de cette Province, & de souffrir, qu'en attendant l'ouverture de la grande Assemblée,les affaires demeurassent en l'estat où elles estoient, jusques à ce qu'il en auroit esté autrement ordonné par tous les Alliés. Ils protesterent en suite, qu'ils donnoient au repos de l'Estat le ressentiment qu'ils pourroient avoir de ce qui s'estoit passé depuis quelque temps en leur Province, qu'ils en enseveliroient la memoire dans un obly eternel, & qu'ils ne s'en souviendroient non plus que s'il ne fust jamais arrivé. L'on remarqua aussy, que quand ils estoient obligés de parler du Prince defunct, non seulement ils le faisoient sans aigreur, mais qu'ils vouloient mesmes, que l'on crust, qu'ils avoient encore de la tendresse & du respect pour sa memoire.

Les Estats d'Utrecht firent representer, à l'occasion de la convocation de cette Assemblée extraordinaire, qu'elle ne se pouvoit tenir que dans la ville Capitale de leur Province, suivant le 19 article de l'Union: qui dit en effect,que lors que les Estats des ProvincesUnies se voudront assembler pour les affaires importantes qui surviendront, ils choisiront pour cela la ville d'Utrecht. Mais l'on jugea que ce reglement ne regardoit que la conjoncture de ce temps là, auquel l'assemblée des Estats Generaux n'estoit pas encore ny continüelle ny sedentaire, & il n'avoit pas encore esté arresté entre les Alliés, qu'elle se feroit à la Haye, comme dans un lieu fixe, commode, & depositaire des archives & des registres de l'Estat. *Les Estats d'Utrecht veulent qu'elle se tienne en leur ville. Preuve XXVIII. pag. 743.*

Les Estats de Hollande, non contents d'avoir ainsy protesté de la sincerité de leurs intentions, envoyerent des Deputés aux Estats de toutes les Provinces, pour leur renouveller les mesmes protestations, & pour les prier d'envoyer un nombre extraordinaire de Deputés à la Haye: *Les Estats de Hollande envoyent des Deputés aux Provinces,*

Sup. pr. 27. pag. 740. Haye :bien instruits & autorisés, afin que les Alliés pussent regler les affaires avec une puissance plus absolüe, & avec plus d'eclat dans une assemblée si solemnelle. Jacob de Wassenaer, Seigneur d'Opdam, du corps de la Noblesse, Corneille de Graef, Seigneur de Zuidpolsbrouck, ancien Bourguemaistre d'Amsterdam, & François Ricxen, Conseiller & Pensionaire de la ville de Purmerende, furent envoyés en Gueldre & en Over-Yssel. Nicolas Ruysch, Conseiller & Pensionaire de la ville de Dordrecht: Charles van Zyl, Conseiller & President de la ville de Gornichem, & Corneille de Sonnevelt, ancien Bourguemaistre de la ville d'Alcmar, allerent en Zeelande. Le Seigneur de Brederode, du corps de la Noblesse, Corneille de Beveren, Seigneur de Strevelshouck, & Hieróme de Beverning, Eschevin de la Ville de Goude, furent à Utrecht, & Conrad van Beuninguen, Conseiller Pensionaire de la ville d'Amsterdam, Guillaume Nieuport, Conseiller de la ville de Schidam, & Receveur des Domaines en Nort-Hollande, & Corneille Rippers, Bourguemaistre de la ville de Horn, firent cet office en Frise & en la Province de Groningue. Ils firent donner des asseurances particulieres aux Estats de Zeelande de leur inclination à appuyer les interests de la Compagnie des Indes Occidentales, où la Zeelande avoit plus de part qu'aucune des autres Provinces, & à favoriser le commerce d'Angleterre, auquel ces deux Provinces estoient particulierement interessées. Les fâcheux démeslés, qui avoient broüillé la Hollande avec les autres Provinces, n'empescherent pas, que ses Deputés ne fussent parfaitement bien receus par tout. Ils n'y trouverent que de la civilité & de la tendresse, avec la quelle on remercioit la Hollande du soin, qu'elle apportoit à la conservation de l'Union & de l'Estat, & toutes les Provinces promirent de faire trouver leurs Deputés à la Haye au jour, qu'on leur marqueroit pour l'ouverture de l'Assemblée. Il fut d'abord fixé par les Estats de Hollande au 15 Decembre, & les Estats Generaux l'agréérent; & neantmoins l'ouverture ne s'en fit pourtant qu'au mois de Janvier de l'année suivante 1651. Mais comme les affaires importantes, qui y furent traittées, meritent bien un recit plus particulier, nous en ferons le sujet du cinquiéme livre de cette Histoire.

qui y sont bien receus. Preuve XXIX. pag. 744.

Les Estats de Zeelande y répondent bien. Preuve XXX. pag. 746.

Les Estats de Zeelande declarerent, qu'ils consideroient ceux de Hollande comme leurs plus anciens, plus confidents & plus fidelles Alliés, avec lesquels ils avoient plusieurs interests communs. Qu'ils recevoient avec agrément les preuves de leur zele pour la religion Reformée, & de leur affection pour la conservation de l'Union: & qu'ils ne manqueroient pas de faire en sorte que leurs Deputés fussent à la Haye au premier jour, pour y concerter avec ceux de Hollande les interests communs des deux Provinces, devant l'ouverture de l'Assemblée. Ceux d'Utrecht & des autres Provinces en userent de la mesme maniere, & renvoyerent les Deputés fort satisfaits.

Les Gouverneurs des Provinces

La Hollande se trouvant sans Gouverneur depuis le decés du Prince, les Estats de la Province reunirent à leur Souveraineté plusieurs droits, dont les Princes du païs, & particulierement ceux de la Maison de Bourgogne, qui le plus souvent faisoient leur sejour en Brabant ou en France, avoient laissé la joüissance aux Gouverneurs & Lieutenants Generaux des Provinces, & entr'autres celui de l'élection du Magistrat, qu'ils faisoient dans la pluspart des villes de Hollande, sur la presenta-

tion

tion qu'elles lui en faisoient d'un certain nombre de personnes. Les Princes d'Orange, qui se trouvoient revestus de la mesme qualité, avoient aussy succedé à la mesme autorité, & au moyen de remplir les Magistrats de leurs creatures, & d'élever sur ces fondements une grandeur & une puissance en quelque façon plus considerable que celle que les Princes hereditaires & Souverains du païs avoient autrefois.

créent les Magistrats en la pluspart des villes.

Le Prince defunct en avoit disposé assés absolument en quelques rencontres, parmy les quelles celle de la ville de Nimmegue est fort remarquable. Devant que les armes de l'Estat, commandées par Maurice de Nassau, Prince d'Orange, eussent joint cette ville au corps du Duché de Gueldre, dont elle est la premiere, les mestiers y creoient les Magistrats, à l'exemple de ce qui se faisoit dans la pluspart des autres villes de la mesme Province. Lors de sa reduction en l'an 1591, il fut dit par la capitulation, que le Prince d'Orange, comme Gouverneur & Lieutenant General de Gueldre, y feroit le Magistrat: toutefois que ce ne seroit que par provision, & pendant la guerre, sans prejudice des privileges de la ville. La paix de Munster estant faite, le Magistrat & les bourgeois de Nimmegue, pretendant rentrer en la joüissance de leurs anciens droits, envoyerent leurs Deputés au Prince, qui se divertissoit à la chasse dans leur voisinage: le firent remercier de la peine, qu'il avoit prise jusques alors d'élire le Magistrat pendant la guerre, & lui firent dire, qu'ils ne l'en importuneroient plus à l'ávenir; parce que suivant les anciens privileges de leur ville, ils en ordonneroient ainsy qu'ils le jugeroient à propos. Le Prince surpris de la liberté de ce discours, répondit au compliment, qu'il áviseroit à ce qu'il auroit à faire, & s'estant cependant fortifié de l'autorité qu'il avoit dans la Province, il sçeut si bien ménager celle de la Cour de Justice, l'inclination de la Noblesse, & de la pluspart des autres villes, jalouses de la prosperité de Nimmegue, que les Estats de Gueldre maintinrent le Prince en la possession d'y créer le Magistrat, comme il avoit fait jusques alors. Cette Assemblée, pour donner quelque couleur à son procedé, disoit, que le droit de créer le Magistrat avoit esté autrefois particulierement affecté au mestier de St. Nicolas, & ce mestier ne subsistant plus, la ville ne pouvoit pas, sans la permission expresse, & sans l'octroy des Estats Souverains de la Province, usurper un droit qui ne lui appartenoit pas. Le Magistrat repartit, que tout le corps de la bourgeoisie pouvoit bien se mettre en possession d'un droit, qu'un seul mestier, qui y avoit esté reuni, avoit eu autrefois: mais ses remonstrances furent inutiles, & on lui ordonna d'obeïr. Elle se plaignit de ce que le Prince, qui comme Ministre de l'Estat en general, & de la Province en particulier, estoit obligé de maintenir & de conserver les droits, libertés & privileges de la ville, faisoit gloire de les violer, & se servoit de l'adveu des Estats, pour faire des choses, que les Gouverneurs les mieux establis sous l'autorité des Princes de la Maison de Bourgogne, ny les Ducs de Gueldre & le Roy d'Espagne mesme, n'avoient pas voulu entreprendre, au plus fort des desordres du païs. Que le Gouverneur se donnoit un pouvoir, que le Souverain n'auroit pas osé pretendre, & que les Estats de la Province disposoient d'un droit, dont la connoissance ne leur appartenoit pas. Mais ces raisons & ces plaintes ne firent point d'impression. Celui qui commandoit la garnison de la ville estoit au Prince; de sorte que sentant approcher le temps de l'élection,

Le Prince en use ainsy à Nimmegue contre les privileges de la ville,

conservés par la capitulation.

Preuve XXXI. pag. 750.

Les Estats de la Province approuvent son procedé.

lection, qui se fait le second jour de Janvier, il se renforça insensiblement d'un bon nombre de gens de guerre, qu'on lui envoyoit des garnisons voisines. La Cour de Justice y envoya quatre Conseillers, & le Prince s'y rendit en personne. Estant à l'hostel de ville, il voulut que le Magistrat fist en sa presence la nomination des personnes, qui devoient entrer en fonction cette année, & à leur refus, il fit l'élection sans nomination precedente. Il changea le Magistrat: il le remplit de ses Creatures, & en mesme temps il sortit de la ville; ne se mettant pas fort en peine du mécontentement des bourgeois, affligés de voir moissonner en herbe les premiers fruits, qu'ils s'estoient promis de la paix.

Il en use de mesme à Dordrecht.

Il estoit arrivé quelque chose de semblable dans la ville de Dordrecht, où il changea une partie du Magistrat contre l'intention de la ville, & sans l'advis de la Cour de Justice, sans lequel le Gouverneur de la Province ne doit & ne s'en peut pas mesler. Tout le ressentiment que la ville en put témoigner en ce temps là, ce fut que l'année suivante, au lieu de lui envoyer la presentation par des Deputés du Magistrat, comme elle avoit accoustumé de faire, elle la lui fit tenir par un Messager dans une lettre cachettée.

Les Estats de Hollande permettent aux villes de créér leurs Magistrats Preuve XXXII. pag. 751.

Les Estats de Hollande, voulant prevenir ces irregularités, & donner des bornes à cette grande autorité, que les Gouverneurs & Lieutenants Generaux de la Province s'estoient donnée en l'absence du Souverain, s'il leur arrivoit jamais de disposer de cette charge en faveur d'une personne de naissance ou de merite, ordonnerent, que le privilege de l'élection du Magistrat seroit conservé aux villes, qui l'avoient desja: que celles qui ne l'avoient point, le pourroient demander, & qu'on ne le refuseroit pas à celles qui estoient en possession de se trouver & d'avoir seance aux assemblées des Estats de la Province: mesmes qu'on le leur accorderoit si ample, qu'elles pourroient regler le nombre des personnes, dont le Magistrat seroit composé, & la maniere de les élire, ainsy qu'elles jugeroient la plus propre pour l'avantage & pour le service de leur ville. Avec cette reserve, que le Magistrat ne seroit composé que de personnes de la religion Reformée, suivant les Canons du Sinode de Dordrecht, ou du moins qui n'y seroient point contraires. Que les Estats de Hollande, & en leur absence les Conseillers Deputés, feroient l'élection du Magistrat des villes qui n'ont point de seance en leurs Assemblées, & auroient la mesme disposition de toutes les offices de justice & de police, que le Gouverneur de la Province avoit auparavant.

La Cour de Justice pretend qu'ils lui fond tort. Preuve XXXIII. pag. 753.

La Cour de Justice, qui estoit accoustumée de faire l'Election des Magistrats, pendant l'absence du Gouverneur, se voyant frustrée de ce beau droit, que les Estats de Hollande avoient reuni à leur Souveraineté, leur fit remonstrer par quatre Conseillers, que ce changement lui estoit d'un dernier prejudice, & la dépossedoit d'un droit dont elle joüissoit depuis plusieurs siecles. Elle fit representer au mesme temps le tort qu'on lui faisoit, en faisant donner l'ordre, ou le mot du guet parle premier des Conseiliers Deputés, au lieu que c'estoit le President de la Cour, qui avoit accoustumé de le donner en l'absence du Gouverneur. Mais la Cour de Justice, qui ne faisoit que representer le Gouverneur en ces occasions, & qui n'estoit employée qu'en son absence, ne pouvoit plus agir lors qu'il n'y avoit plus de Gouverneur, & les Estats de Hollande, qui vouloient estre reconnus pource qu'ils estoient en effect; c'est

c'eſt à dire pour Souverains de la Province, s'eſtoient remis en la poſſeſſion de tous leurs droits, dont les Gouverneurs avoient eu une diſpoſition plus abſolüe, pendant la guerre, que ſous les Princes.

Ils diſpoſent auſſy des charges militaires, Preuve XXXIV. pag. 754. *& de pluſieurs autres charges.* Preuve XXXV. XXXVI. & XXXVII. pag. 756. & ſuiv:

Les meſmes Eſtats donnerent auſſy à leur Aſſemblée la diſpoſition abſolüe de toutes les charges militaires que la Province paye, juſques à celles de Capitaine incluſivement. Ils reſolurent que ſur la preſentation de l'Univerſité de Leide elle nommeroit le Recteur, & qu'à la nomination du Corps de la Nobleſſe, elle diſpoſeroit auſſy de la charge de Lieutenant de la Vennerie, laquelle comprend auſſy celle de Maiſtre des eaux & foreſts en cette Province. Mais les meſmes Eſtats, en ſe reſervant la nomination des Officiers ſubalternes qui en dépendent, avec le pouvoir de faire des reglements pour les fonctions de cette charge, firent bien connoiſtre, que leur intention eſtoit de ſupprimer celle de Grand Veneur en chef, que les derniers Prince d'Orange avoient poſſedée. Ils ſe reſerverent encore la diſpoſition des graces, pardons, remiſſions & abolitions des crimes, & reunirent par ce moyen à la Souveraineté de la Province tout les droits, que les Gouverneurs, & les Princes d'Orange avoient autrefois eus en cette qualité. Les gardes à pied & à cheval du Prince defunct n'ayant plus de Capitaine General, ny de Gouverneur de Province à garder, devinrent auſſy gardes des Eſtats de Hollande, qui firent quelque temps aprés de celles à pied un regiment de dix Compagnies.

La Princeſſe Doüariere demande que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne acheve le traitté commencé avec le Prince defunct. Preuve XXXVIII. pag. 758.

Deux jours aprés le decés du Prince, la Princeſſe Doüariere, ſa mere, fit repreſenter aux Eſtats Generaux, que le defunct, ne ſe trouvant pas ſatisfait des traittés qui avoient eſté faits à Munſter pour ſes intereſts particuliers en l'an 1647, eſtoit depuis quelque temps demeuré d'accord avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne des conditions d'un autre traitté, qui n'avoit pas pû eſtre ſigné, à cauſe du voyage, & en ſuite de la maladie & de la mort du Prince, mais qu'apparemment le meſme Ambaſſadeur ne feroit point de difficulté de le ſigner, devant que de partir, pour aller à Bruxelles, où il devoit faire un voyage, s'il leur plaiſoit lui recommander l'intereſt de la Maiſon. Ils lui en firent parler par des Deputés; mais il s'en defendit, en leur faiſant voir, que faute de procuration, qui venoit d'exſpirer par la mort du Prince, il ne pouvoit pas ſigner, & quand il ſigneroit tout ce qu'il feroit ne ſerviroit de rien, & ſeroit ſujet à deſadveu. Il promit pourtant de faire de ſi bons devoirs, tant auprés du Roy, ſon maiſtre, qu'auprés de l'Archiduc Leopold, Gouverneur des Provinces de l'obeïſſance du Roy d'Eſpagne, que la Doüariere s'en pouvoit promettre la ſatisfaction qu'elle demandoit. Il s'en acquitta fort obligeamment; car s'eſtant fait envoyer un nouveau pouvoir, il fit l'année ſuivante un traitté avec elle, & avec les autres tuteurs du Prince pupille, par lequel tout ce qui avoit eſté ſtipulé aux premiers traittés, touchant le Marquiſat de Bergues-op-zoom, fut entierement changé.

Le traitté eſt conclu. Preuve XXXIX. pag. 760.

Different pour Bergues-op-zoom.

Ce Marquiſat avoit eſté poſſedé, pendant les dernieres années de la guerre, en partie par Eliſabeth de Berg, veufve d'Eitel-Frideric, Prince de Hohenzollern, & en partie par le Prince d'Orange, à qui les Eſtats avoient donné la poſſeſſion de l'autre moitié, pour laquelle la Princeſſe eſtoit en procés avec le Roy d'Eſpagne, auſſy bien que de tout ce qui appartenoit aux ſujets du meſme Roy en ces païs, pour le recompenſer de ce que les Eſpagnols lui detenoient & confiſquoient en

la Comté de Bourgogne, en Brabant, au païs de Luxembourg, & ailleurs. Le Prince Frideric Henry, voyant que la paix s'alloit conclurre, & voulant s'asseurer de cette belle acquisition, qui lui estoit de tres-grande importance, à cause du voisinage de sa Baronnie de Breda, qui y touche, se servit de l'occasion de la negociation qui se faisoit à Munster, & en fit faire quelque ouverture aux Ambassadeurs d'Espagne, par Jean de Knuyt, un des Plenipotentiaires de cet Estat, & un des plus affidés Ministres du Prince. Et comme les Espagnols demandoient la paix avec passion, & que le Prince les y pouvoit servir, comme il les y servit en effect, ils convinrent avec lui du traitté, dont nous avons parlé ailleurs, par lequel le Roy d'Espagne lui promettoit, non seulement de lui conserver la moitié du Marquisat, dont il joüissoit desja, mais aussy de le mettre en possession de l'autre moitié, & de l'acquerir pour lui de la Marquise. Mais dautant que ce traitté ne pouvoit pas produire son effect, que celui de la paix ne fust conclu, & que le Prince mourut devant que le traitté de Munster fust achevé, le Prince Guillaume, son fils & heritier, en fit faire un autre avec les mesmes Plenipotentiaires d'Espagne au mois de Decembre de la mesme année. La paix n'estoit pas encore faite lors que la Princesse se fit adjuger l'autre moitié du Marquisat, par le Conseil de Brabant qui est estably à la Haye, & n'ayant pas assés de complaisance pour le Roy d'Espagne, qui n'estoit pas son Souverain à l'égard du Marquisat, elle refusa de le ceder au Prince d'Orange, & de se faire recompenser d'autres terres, qui ne le valoient pas, ny à l'égard du revenu ny pour la qualité, ou bien de simples esperances, dont elle n'auroit jamais eu l'effect. Elle disoit, que le Roy d'Espagne & le Prince n'avoient pas pû mettre le Marquisat en commerce, sans sa participation & sans son consentement. Qu'elle l'avoit bien donné, mais que ce n'avoit esté, qu'aprés que le Prince l'eust asseurée, qu'il ne pretendoit pas le Marquisat, si le Roy d'Espagne ne l'en recompensoit, en sorte qu'elle fust satisfaite. Qu'elle ne l'estoit pas, & mesmes qu'on ne lui avoit pas fait la moindre offre de la part du Roy. Que ses Ministres avoient bien offert de faire une juste estimation du Marquisat & de son revenu, pour regler en suite la recompense, mais que ce n'estoit pas à eux à juger du prix & de la valeur du bien d'autruy, qui est situé dans le territoire des Estats. L'Ambassadeur d'Espagne, croyant pouvoir vaincre la fermeté de la Princesse, en y employant l'autorité des Estats Generaux, Souverains du Marquisat, les pria de nommer trois arbitres, qui avec les trois que l'Archiduc avoit desja nommés, feroient l'estimation des terres, que le Roy d'Espagne pretendoit donner en eschange de Bergues-op-zoom, de se servir de leur pouvoir & autorité, pour en deposseder la Princesse, si elle continuoit de faire la difficile, & de la contraindre de prendre recompense en d'autres terres, ou bien en argent, au dire des arbitres. Les Estats en nommerent trois; mais le Prince considerant, que cette maniere d'agir seroit extrememment odieuse dans un païs, où la justice seule dispose de la proprieté & de la possession des biens, & ce dans les formes, declara en mesme temps, que ce n'estoit pas son intention de contraindre la Princesse de lui ceder le Marquisat; mais qu'il entendoit qu'elle le fist volontairement: tellement que les Estats ne s'en voulurent plus mesler. Le Prince d'Orange, en faisant cette civilité apparente à la Princesse de

Le Roy d'Espagne le promet au Prince d'Orange. Sup. Liv. 2. pr. 23. pag. 223. Sup. Liv. 2. pr. 29. pag. 232.

La Princesse de Hohenzollern se le fait adjuger.

L'Ambassadeur d'Espagne la veut faire contraindre de le ceder. Preuve XL. pag. 765.

Le Prince

de Hohenzollern, ne renonça pas pour cela au Marquisat : au contraire il prit d'elle des seuretés, qui faisoient bien connoistre, que son dessein estoit de se l'acquerir, & qu'en y renonçant en apparence, il vouloit se reserver un pretexte contre le Roy d'Espagne. Elle fut obligée de lui donner des contrelettres, par lesquelles elle promettoit de lui ceder le Marquisat, toutes les fois qu'il lui feroit donner en eschange d'autres terres de la mesme valeur & de la mesme nature. Il vouloit obliger le Roy d'Espagne à lui donner satisfaction, & presser les Estats, garants du traitté, parce qu'il faisoit partie de celui de Munster, de l'executer, & de lui accorder des represailles contre les Prelats de Brabant, qui estoient intervenus comme cautions au premier contract, & qui avoient promis de le faire executer. On n'y pouvoit pas obliger le Roy d'Espagne, sinon en executant les Prelats, & cette execution ne se pouvant faire qu'à main armée, & en faisant des violences fort approchantes d'hostilités declarées, la rupture en estoit une suite, sinon infallible, au moins tres-apparente. Les Espagnols demeuroient cependant dans les termes du traitté, & offroient de dédommager la Princesse ; de sorte qu'il ne tenoit qu'au Prince qu'il ne fust satisfait, en pressant la Princesse de souffrir qu'on la dédommageast, en argent ou en terres.

fait mine d'y renoncer, mais prend des contre-lettres de la Princesse.

L'affaire estoit en ces termes, lors que le Prince permit à son Conseil de faire un troisiéme traitté avec l'Ambassadeur d'Espagne, qui est celui dont nous parlons. Il portoit, qu'au lieu du Marquisat de Bergues-op-zoom le Roy d'Espagne donneroit au Prince une bonne somme d'argent. Mais le Prince, qui n'avoit pas grand'envie de prendre de l'argent, asseuré qu'il estoit de pouvoir obliger la Princesse, en vertu de ses contrelettres, de lui ceder le Marquisat, cherchoit tous les jours de nouveaux pretextes, pour en differer la signature. L'Ambassadeur d'Espagne l'en pressoit continüellement, & se fit enfin promettre, lors que le Prince partit pour aller en Gueldre, qu'il le signeroit incontinent aprés son retour : mais sa maladie, & ensuite son decés l'empescherent de donner la derniere perfection au traitté. La Princesse Doüariere vouloit que l'Ambassadeur l'achevast avec elle. Le pouvoir de l'Ambassadeur ne parloit que de la personne du Prince, lequel n'estant plus, il ne lui estoit pas permis de l'estendre jusques aux heritiers & aux tuteurs. D'ailleurs le Roy d'Espagne, son maistre, consideroit le Prince defunct, comme le Capitaine General des armes de cet Estat, & comme Gouverneur de la pluspart de ces Provinces, où il avoit une autorité fort approchante de la Souveraine : tellement qu'il en pouvoit tirer des avantages, qu'il ne pouvoit plus esperer, aprés son decés, de celui qui lui succederoit. La Princesse Doüariere, en faisant negocier avec l'Ambassadeur d'Espagne, tâchoit aussy de profiter des contrelettres de la Princesse de Hohenzollern, qui avoient esté trouvées parmy les papiers du Prince defunct, & la vouloit obliger à ceder le Marquisat de Bergues-op-zoom : mais elle répondit, que ces lettres lui avoient esté extorquées par le Prince, qui lui avoit fait dire, que si elle faisoit difficulté de les lui donner, il se joindroit au Roy d'Espagne, & se feroit mettre en possession de ce qui lui avoit esté promis. Qu'elle avoit esté obligée de ceder à la force, & à l'autorité du Prince : toutefois qu'elle n'auroit point de repugnance à executer ce qu'elle avoit promis par ses contrelettres, si l'on jugeoit qu'elle y fust obligée, pourveu qu'elle en fust recompensée en des terres de la mesme valeur & de la mesme nature,

Project d'un troisiéme traitté, que le decés du Prince laisse imparfait.

ſous la Souveraineté de cet Eſtat, & que la Baronnie de Breda, ou d'autres terres de la meſme qualité, pouvoient ſeules ſervir de compenſation au Marquiſat de Bergues-op-zoom. La réponſe de la Princeſſe de Hohenzollern fit renoüer la negociation avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, lequel ayant cependant receu de nouveaux ordres de Madrid ſur ce ſujet, conſentit à la concluſion du troiſiéme traitté, & le ſigna. Il portoit, que le Prince d'Orange demeureroit en la poſſeſſion des terres, qu'il avoit cedées au Roy d'Eſpagne par les deux traittés precedents, & que le Roy, pour le recompenſer du Marquiſat, lui payeroit la ſomme de cinq cens mille livres, en deux termes, & lui conſtitueroit une rente de quatre vingts mille livres, rachettable au denier vingt.

Ce traitté ne fut conclu neantmoins, qu'aprés que les deux Princeſſes, Royale & Doüariere, veufve & mere du Prince defunct, eurent aucunement reglé entre elles la tutele du jeune Prince, qui avoit eſté conteſtée avec des aigreurs & des animoſités, dont il ſera neceſſaire de dire icy les particularités, devant que d'entrer au recit de celles de la grande Aſſemblée, qui feront la meilleure partie du livre cinquiéme de cette Hiſtoire.

La Princeſſe Royale accouche d'un fils. Preuve XLI. pag. 768. *La Doüariere le recommande aux Provinces,* Preuve XLII. pag. 768. *& leur eſcrit,* Preuve XLIII. pag. 769. *ſans ſuccés.*

La Princeſſe Royale, dont la groſſeſſe eſtoit fort avancée lors que le Prince mourut, accoucha d'un fils poſthume le 14 Novembre, c'eſt à dire huit jours aprés le decés du Pere. Cinq ou ſix jours aprés qu'elle fut accouchée, la Princeſſe Doüariere eſcrivit aux Eſtats de toutes les Provinces, que la perte ineſtimable, que la Maiſon d'Orange venoit de faire, par le decés du Prince Guillaume, ayant eſté en quelque façon reparée par la naiſſance du jeune Prince, elle les prioit de conſiderer, quelle reflexion ils devoient faire ſur ſa perſonne, lors qu'ils parleroient de donner un autre Capitaine General à l'Eſtat, & un autre Gouverneur à leur Province, à cauſe des importants ſervices, que ſes predeceſſeurs avoient rendus à l'Eſtat, qui leur devoit ſa grandeur & ſa proſperité. Elle fit ſçavoir aux Eſtats Generaux, qu'elle avoit envoyé cette lettre aux Provinces; mais ils ſe contenterent de le ſçavoir, & de s'en rapporter à la réponſe que leurs Committents y feroient. D'ailleurs la lettre, bien loin de produire l'effect, que la Princeſſe Doüariere s'en promettoit, en produiſit de tous contraires en quelques unes des Provinces, & particulierement en celle de Groningue & des Ommelandes, dont les Eſtats donnerent le Gouvernement, vacant par le decés du Prince defunct, au Comte Guillaume de Naſſau, qui le joignit par ce moyen à celui de Friſe: & dans les autres l'on n'y fit point de reflexion du tout. Le meſme Comte Guillaume, comme auſſy Jean Maurice de Naſſau, Lieutenant General de la Cavallerie & Gouverneur de Weſel, firent offre de leur ſervice à l'Eſtat, en des termes qui faiſoient juger, qu'ils recommandoient plus leurs perſonnes, que l'intereſt general de la Maiſon.

Le Comte Guillaume de Naſſau eſt fait Gouverneur de Groningue. Lui & le Comte Maurice ſe recommandent. Preuve XLIV. pag. 772.

Les Eſtats de Zeelande ſuppriment la qualité de Premier Noble: Preuve XLV. pag. 773.

De l'autre coſté les Eſtats de Zeelande declarerent, que la qualité de Premier Noble, repreſentant toute la Nobleſſe de la Province, dont le Prince ſe trouvoit reveſtu lors qu'il mourut, avoit eſté purement perſonnelle: que les Princes d'Orange ne la pouvoient pas pretendre à cauſe des terres qu'ils poſſedent en cette Province là: qu'elle ne leur avoit eſté donnée qu'en la ſeule conſideration de leur naiſſance, de leur merite perſonnel, & des importants ſervices qu'ils avoient rendus

à

à l'Estat,& qu'elle avoit esté esteinte avec la personne du Prince dernier decedé. Et de fait Jean de Knuyt, qui avoit representé la personne du Prince, en cette qualité de Premier Noble, tant dans l'assemblée des Estats Generaux, qu'en celle des Estats particuliers de la Province, & au College de l'Admirauté, voulant continuer de prendre sa place dans l'assemblée des Estats de Zeelande, les Deputés des villes s'y opposerent; bien que le Conseil du Prince, à qui les Estats de Hollande, comme intendants de la tutele du jeune Prince, avoient laissé la direction des affaires de la Maison, en attendant que celles de la tutele fussent reglées, fissent de grands devoirs pour l'y maintenir. Il protesta contre la resolution des Estats, & s'opiniastra à tenir la premiere place dans l'Assemblée, jusques à ce qu'il vist, qu'on lui alloit faire violence, s'il refusoit de ceder à la raison, & à l'ordre de ses superieurs. Mais c'estoit un interest de la Province, ou le mesme Conseil eut de bien plus importants démeslés, dont il sera parlé cy-aprés.

La Princesse Royale pretend la tutele

Preuve XLVI. pag. 780.

Démeslé avec la Doüariere.

La Princesse Royale, se voyant mere, pretendoit la tutele de son fils, tant comme tutrice naturelle, que parce qu'elle y avoit esté designée par la derniere volonté du Prince, son mary. La Princesse Doüariere disoit, que sa bru estant mineure, & ayant elle mesme besoin de Tuteur, ou du moins de Curateur, elle ne pouvoit pas estre tutrice, & que la derniere volonté du defunct ne se trouvoit exprimée que fort imparfaictement, dans un Testament, lequel estant destitué de toutes ses formes & solemnités, ne pouvoit estre consideré que comme une fueille volante, & comme un broüillon, sans date, sans signature, & sans aucune marque qui le pust rendre authentique. La Princesse Royale soustenoit, que sa qualité & son mariage la mettoient hors de tutele, en l'aage où elle estoit, & qu'il suffisoit, que le Prince, son mary, l'eust jugée capable d'élever leurs enfants communs, & d'administrer les biens de la succession, & que l'on ne pouvoit pas douter de l'intention du defunct, puis que les dernieres actions de sa vie estoient des preuves indubitables de la derniere confiance, qu'il avoit en elle.

Le Prince veut que la Princesse Royale dispose de la Principauté d'Orange aprés son deces.

Preuve XLVII. pag. 781.

Cette confiance avoit paru principalement dans l'ordre, qu'il avoit donné peu de mois devant son decés à Frideric, Comte de Dona, lors qu'il l'envoya à Orange pour y commander en qualité de Gouverneur. Ce brevet, que le Prince avoit fait cachetter devant que de le donner au Comte, & qui estoit accompagné d'un commandement exprés de ne l'ouvrir qu'aprés la mort du Prince,portoit,qu'il auroit à garder la place aprés le decés du Prince, pour la Princesse Royale, son épouse, de la maintenir envers & contre tous, & de suivre les ordres, qu'elle lui donneroit. Le Comte estoit néveu, fils d'une sœur, de la Princesse Doüariere,& c'estoit en sa consideration que le Prince lui avoit donné le gouvernement d'Orange. La Principauté avoit esté substituée, avec tous les autres biens de la Maison, par le Prince Henry, en faveur de l'Electrice de Brandebourg, sa fille aînée, & de ses enfants. Il estoit sujet de l'Electeur, & l'intention de la Princesse Royale estoit, à ce que l'on disoit avec beaucoup d'apparence, de donner ce gouvernement au Baron de la Vieville, alors Lieutenant Colonel du regiment de Douchant, & presentement Evesque de Rennes en Bretagne. Tellement que le Comte, qui pouvoit couvrir son interest du pretexte de celui de la Maison, & qui y mesloit encore celui de la religion, parce que la Vieville faisoit profession de la religion Romaine, ne consideroit

Elle est substituée.

Preuve XLVIII. pag. 781.

roit pas beaucoup les ordres, qui ne lui venoient point de la part de la Doüariere, sa tante. La Princesse Royale, ayant trouvé une copie du brevet dans le cabinet du Prince, dont elle s'estoit saisie, & sçachant que le Comte dépendroit entierement des volontés de la Doüariere, employa un nommé Rafaëlis, qui aprés avoir esté pasteur de l'Eglise Françoise de la Haye, avoit quitté le Ministere pour entrer au Conseil du Prince. Il avoit des amis & des habitudes à Orange, qui estoit le lieu de sa naissance, & il faisoit esperer, qu'il trouveroit le moyen d'y faire reconnoistre l'autorité de la Princesse Royale. Il fit le voyage en effect, mais le Comte de Dona en ayant esté áverty, le fit arrester deux heures aprés qu'il y fut arrivé; prevenant par ce moyen le succés des cabales qu'il avoit commencé à faire, pour depossеder le Comte du gouvernement, & pour le faire sortir du Chasteau. La Princesse Royale se plaignit de son procedé: elle lui reprocha son ingratitude, & l'accusoit d'avoir manqué à sa parole, & au serment qu'il avoit fait lors que le Prince lui donna le gouvernement. Mais le Comte ne laissa pas de s'y faire maintenir, par les trois Estats & par le Parlement de la Principauté, qui se declarerent pour l'Electeur de Brandebourg, & pour la Doüariere: jusques à ce que la Princesse Royale, engageant en ses interests la Cour de France, où la Reine d'Angleterre, sa mere, estoit fort considerée, trouva le moyen de l'en faire sortir quelques années aprés, en faisant donner recompense au Comte: mais elle ne put pas empescher que la place ne fust démantelée.

La Princesse Royale tâche de s'en saisir.

Le Prince avoit aussy témoigné l'estime qu'il faisoit de la Princesse Royale, par le codicille qu'il avoit fait vers la fin de l'année 1649, dans lequel il avoit augmenté son Doüaire d'un tiers, c'est à dire celui de cent mille livres, qui lui avoit esté promis par son contract de mariage, à cent cinquante mille livres, s'il arrivoit qu'il laissast des enfants, & à deux cens mille livres, s'il decedoit sans enfants, quoy qu'elle ne lui eust apporté autre dot, que l'ávantage d'une tresillustre alliance. La Princesse Royale fit dire aux Estats de Hollande, qu'elle estoit preste de s'en rapporter à la Cour de Justice de la Province, & de la faire juge de ses pretensions, & des intentions du feu Prince son mary, si elle vouloit prendre la peine de faire examiner ses dernieres dispositions, qu'elle leur mettoit entre les mains. Philippes Louis & Frideric Louis de Baviere, Princes Palatins du Rhin, dont le premier estoit fils de Frideric IV. Electeur Palatin, & de Julienne de Nassau, fille de Guillaume, Prince d'Orange & de Charlotte de Bourbon Montpensier, sa troisiéme femme, & l'autre estoit fils de Frideric Casimir, Prince Palatin, de la branche de Deuxponts, qui avoit son appennage à Landsberg, & d'Amilie, fille du mesme Guillaume de Nassau, & de Charlotte de Bourbon, pretendoient aussy la tutele. D'ailleurs Emanuel & Louis Guillaume, Princes de Portugal, nés d'Anne, fille de Maurice, Electeur de Saxe, deuxiéme femme du mesme Prince Guillaume, & ainsy aussy proches parents paternels du pupille que les autres, demanderent aussy d'y estre admis. Mais celui qui y fut le plus consideré, aprés les deux Princesses, ce fut l'Electeur de Brandebourg. Il avoit épousé la sœur aînée du Prince, substituée par le Testament du Prince Henry, son Pere, ainsy que nous venons de dire, de sorte qu'il y intervint pour la conservation des droits de l'Electrice sa femme, & vouloit avoir part à la tutele; de peur, disoit il, que les biens de la Maison ne passassent en des mains

Codicille du Prince Guillaume. Preuve XLIX. pag. 782.

Plusieurs Princes demandent la tutele du jeune Prince,

comme aussy l'Electeur de Brandebourg.

mains estrangeres. Les deux derniers Princes d'Orange avoient fait de grandes dépenses, pour soustenir la Maison Royale d'Angleterre; l'un par un mouvement d'ambition & de generosité, & l'autre par devoir, & l'Electeur craignoit, que la Princesse Royale, qui avoit témoigné qu'elle estoit de trop bon naturel pour abandonner ses freres, n'achevast de ruiner les affaires de la maison, qui se trouvoit desja fort incommodée. Il offrit le premier d'administrer la tutele à ses dépens, & se joignit à la Princesse Doüariere, tant par respect & interest, que parce que d'ailleurs il y avoit quelque démeslé entre l'Electrice sa femme & la Princesse Royale, laquelle comme fille de Roy, ne vouloit pas quitter le rang, qu'elle pretendoit estre deu à sa naissance, & refusoit de ceder à l'Electrice, qui dans l'Empire ne cedoit qu'aux Testes Couronnées. *Il se joint à la Doüariere.*

L'Electeur, pour donner plus de vigueur à ses poursuites, vint en personne à la Haye, & ne pouvant pas souffrir, que la justice ordinaire fust juge d'une affaire de cette nature, entre des personnes de cette qualité, & que la Princesse Royale depossedast le Comte de Dona du gouvernement d'Orange, il la fit prier par un escrit, que le Baron de Sueryn lui delivra, de s'accommoder aux sentiments de la Doüariere, & de ne porter pas les affaires à l'extremité. *& presse la Princesse Royale de s'accommoder avec elle.* Preuve L. pag. 785. Il estoit persuadé, que Louis de Nassau, Seigneur de Beverweert, & Jean de Kerckhoven, Seigneur de Heemvliet, les aigrissoient par les Conseils qu'ils donnoient à la Princesse Royale. Et comme il avoit une deference presque aveugle pour les desirs de sa belle mere, sçachant qu'elle haissoit ces deux Seigneurs, il fit dire au premier par deux de ses Ministres, accompagnés d'un Nottaire, qu'il trouvoit estrange de le voir meslé si avant dans l'affaire de la tutele. *Il s'en prend au Sieur de Beverweert de l'animosité qui est entre les deux Princesses,* Que ses Conseils n'avoient pas esté utiles, ny à la Maison, ny à la personne du Prince d'Orange. Preuve LI. pag. 787. Qu'il le vouloit bien faire ávertir, qu'à l'ávenir il eust à s'en abstenir, & à donner d'autres Conseils à la Princesse Royale. *& au Sieur de Heemvliet.* Qu'il devoit sçavoir qu'elle obligation il avoit à la Maison, & que s'il manquoit de rendre à la Doüariere le mesme respect, qu'il lui avoit rendu pendant la vie du Prince, son mary, il sçauroit bien s'en faire faire raison. Preuve LII. pag. 789. Beverweert répondit, qu'il n'estoit ny aux gages ny au serment de la Princesse Royale, mais que si elle avoit besoin de ses Conseils, il ne refuseroit pas de les lui donner, à cause du respect qu'il conservoit pour la memoire du Prince defunct: *La réponse du Sieur de Beverweert.* mais qu'il ne lui en donneroit jamais, qui pussent faire tort aux affaires du Prince, son fils. Qu'il ne manqueroit pas à celui qu'il devoit à l'Electeur, comme à un Prince d'une treseminente qualité; mais qu'estant sujet des Estats de Hollande, ses Souverains, & non de son Altesse Electorale, c'estoit à eux & non à elle, à qui il avoit à rendre compte de ses actions. Et pource qui est du respect que l'Electeur vouloit qu'il rendist à la Doüariere, que n'ayant point d'obligation à la personne de la Princesse, il sçavoit quelle consideration il devoit avoir pour sa qualité. L'Electeur fit dire au Sieur de Heemvliet, qu'il n'estoit pas de condition à manier des affaires de cette nature, & que se contentant de faire celles de la Maison, il ne se devoit pas mesler de celles de la tutele. *Celle du Sieur de Heemvliet.* L'autre répondit, que c'estoit le feu Roy d'Angleterre, qui l'avoit placé auprés de la Princesse sa fille, en qualité d'Intendant de sa Maison. Que le Roy d'à present avoit desiré qu'il continuast de la servir. Qu'il ne se mesloit point des affaires du Prince: mais que ny l'Electeur, ny qui que ce soit l'em-

l'empescheroit de servir la Princesse de ses Conseils. Et comme il sçavoit, que l'Electeur protegeoit ses Ministres, quand ils executoient ses ordres, aussy ne doutoit il point, que le Roy d'Angleterre ne le maintinst en la fonction de son employ.

Beverweert estoit du corps de la Noblesse de Hollande, & en cette qualite Deputé aux Estats de la Province, qui estoient assemblés. Il leur fit rapport de ce qui lui estoit arrivé, & la Princesse Royale, y joignant ses plaintes, demanda leur protection contre les menaçes de l'Electeur, qui vouloit empescher l'Intendant de sa Maison, & un de ses amis de l'assister de leurs Conseils dans l'affaire de la tutele, & les pria d'en prevenir les effects par leur prudence. La Princesse Doüariere voulut excuser le procedé de l'Electeur, mais les Estats de Hollande firent dire aux Ministres & à ceux du Conseil de l'Electeur, qu'ils trouvoient ce procedé, comme incompatible avec la constitution de cet Estat, fort mauvais, & qu'ils prenoient Beverweert & Heemvliet en leur protection & Sauvegarde particuliere. Ils firent prier & exhorter la Doüariere de faire en sorte, que l'Electeur, son gendre, n'en usast plus de cette maniere: qu'il laissast à la justice la decision des affaires, dont elle se trouvoit saisie, & qu'il n'entreprist plus à l'avenir de menaçer & de mal traitter les personnes qui s'approchent de la Princesse Royale, ou qui l'assistent de son Conseil. Les mesmes Estats de Hollande, pour témoigner combien cette action leur déplaisoit, voulurent bien faire connoistre, qu'à l'ávenir ils ne souffriroient pas que les Princes estrangers entrassent dans la Province, sans les en ávertir, & sans avoir obtenu leur consentement.

La Princesse Royale s'en plaint Preuve LIII. pag. 791. *Les Estats de Hollande s'en trouvent offensés,* Ibid. *& en font parler à la Doüariere.*

Dés le commencement de l'année 1651 ils avoient renvoyé la connoissance du different de la tutele à la Cour de Justice de Hollande, comme aux juges naturels de cette sorte d'affaires, & intendants perpetuels de la tutele de tous les enfants mineurs de la Province, & en mesme temps ils avoient resolu, que ceux qui ont part à la direction des affaires de la Province, n'en pourroient point prendre à l'administration de la tutele; parce que l'intention des Princesses estoit d'y appeller quelques uns de leurs amis, qui eussent pû appuyer leurs interests dans l'Assemblée. La Cour de Justice, qui avoit ordre de proposer des moyens d'accommodement aux parties, suivant la coustume & son instruction, devant que de les engager dans un procés formel, tâcha d'y disposer les Princesses; mais dautant que la Princesse Royale vouloit estre reconnüe en la qualité de tutrice naturelle, devant que de faire part de l'administration à la Doüariere, & que cellecy pretendoit d'y estre admise de son chef, & d'exclurre mesmes l'autre, à cause de son aage, il fallut que la Justice reglast le different. Comme en effect la Cour, en prononçant en la faveur de la Princesse Royale, la maintint en la possession de la tutele, où elle s'estoit mise. L'Electeur de Brandebourg, comme le plus proche Allié du costé du pere, y fut joint, tant pour l'administration des biens, que pour l'education de la personne du jeune Prince, & la Princesse Doüariere fut surrogée. Mais la collation des offices & des benefices vacants fut laissée à la Princesse Royale, avec la faculté de disposer, au nom du Prince son fils, de toutes les charges qui n'estoient point affectées à son doüaire. & de remplir en son propre nom celles dont son contract de mariage lui avoit acquis la disposition absolüe. La Doüariere & l'Electeur appellerent de cette sentence, & ce fut pen-

Renvoyent l'affaire de la tutele à la Cour de Justice, Preuve LIV. pag. 793. *ne veulent pas que ceux de l'Estat s'en meslent.* Preuve LV. pag. 793. *La Cour maintient la Princesse Royale.* Preuve LVI. pag. 794. *L'Electeur*

pendant l'appel, que l'Electeur, qui estoit cependant arrivé à la Haye, fit faire quelque ouvertures d'accommodement. Depuis que l'Allemagne a commencé à connoistre le droit Romain, sous l'Empereur Lothaire II, il y a plus de cinq cens ans, la pluspart de ses Princes ont remply leurs Conseils de gens, qui pour tout raisonnement n'employent que l'autorité de Justinien, & les distinctions de ceux que l'on appelle Jurisconsultes. Ce ne sont en effect que des sophistes, plus capables de brouiller que de démesler les affaires, & c'est de cette sorte de Ministres que l'Electeur se servit en cette negociation: aussy n'eut elle pas le succés, que l'on eut pû esperer de Ministres plus moderés, & moins attachés à leur sens. De sorte qu'il fallut que la Justice les mist d'accord. Le Grand Conseil, où l'Electeur & la Princesse Doüariere avoient relevé leur appel, ordonna par son arrest du 29 Juillet, que la Princesse Royale, l'Electeur, la Doüariere & le Prince de Landsberg seroient appellés à la tutele. La Princesse Royale, qui n'y trouvoit pas les avantages, que la Cour Provinciale lui avoient adjugés, & qu'elle croyoit estre deus à une mere, declara qu'elle les chercheroit dans une requeste civile que l'on appelle icy revision. L'Electeur & la Doüariere esperoient l'en pouvoir faire exclurre à cause de son aage, & le Prince de Landsberg déplaisoit aux uns & aux autres.

& la Doüariere en appellent.

Le Grand Conseil appelle les deux Princesses & l'Electeur à la tutele.

Preuve LVII. pag. 795.

Ces contestations faisoient un prejudice irreparable aux affaires du Prince pupille. Le defunct avoit emprunté à Amsterdam deux millions de livres peu de mois devant son decés, & la Doüariere soustenoit que cette somme avoit esté divertie, pendant que les creanciers, qui estoient en grand nombre, & particulierement les marchands de la Haye, demandoient leur payement avec importunité. Les doüaires des deux Princesses, qui montoient à environ deux cens mille livres, absorboient le plus clair revenu de la Maison, qui ne touchoit rien des sommes considerables qui lui estoient deües en Angleterre & en Espagne; tellement qu'elle alloit tomber dans la derniere confusion. C'est pourquoy les Princesses furent enfin conseillées de souffrir que leurs Ministres reglassent entr'elles le different, que la Justice n'avoit pas pû decider au contentement des uns & des autres. Leur accommodement, qui fut signé un mois aprés l'arrest du Conseil, portoit: que la tutele seroit administrée par les deux Princesses & par l'Electeur conjointement, à l'exclusion du Prince de Landsberg: en sorte neantmoins que la Princesse Royale y auroit seule autant de part que l'Electeur & la Doüariere ensemble. Pource qui est de la Principauté d'Orange, de laquelle la Princesse Royale pretendoit pouvoir disposer, en vertu de l'ordre qui avoit esté donné au Comte de Dona, & à l'égard de la collation des offices & des benefices dependants de son doüaire, qui viendroient à vaquer, les parties s'en rapporterent au jugement des deux Cours de Justice. En suite de cet accommodement la Princesse Royale ne refusa plus aux autres Tuteurs la clef du cabinet, qu'elle avoit fait ouvrir, & dont elle avoit disposé depuis le decés du Prince. Ils la voulurent obliger à declarer, en faisant un serment solemnel, qu'elle n'en avoit rien destourné; mais l'on demeura enfin d'accord, qu'à cause de sa qualité on l'en croiroit à sa parole.

Les Princesses & l'Electeur s'accommodent.

Preuve LVIII. pag. 797.

Les animosités des deux Princesses ne parurent pas seulement, avec esclat, pendant toute la poursuite de ce procés, mais aussy dans une rencontre de moindre importance, où il n'y avoit point d'interest

 meslé,

Les Estats offrent de presenter le jeune Prince au baptesme.

Preuve LIX.& LX. pag. 802.

Démeslé des Princesses au baptesme.

meslé. Les Estats Generaux, aussy bien que ceux de Hollande, avoient fait offrir aux deux Princesses incontinent aprés la naissance du jeune Prince, de le presenter au baptesme, dont les ceremonies se devoient faire le 15 Janvier 1651. Elles receurent cet honneur avec civilité, mais elles entrerent en contestation sur le nom, que l'on donneroit à l'enfant. La Princesse Royale témoigna desirer qu'on le nommast Charles, & la Doüariere refusa de se trouver au baptesme, si on lui donnoit un nom qu'elle croyoit funeste & de mauvais augure, aprés le desastre qui venoit d'affliger la Maison Royale d'Angleterre. De l'autre costé le Duc de Yorc, qui venoit d'arriver au païs, & qui avoit fait esperer, qu'il serviroit de Chevalier d'honneur à la Doüariere en cette ceremonie, n'en voulut rien faire, & s'en excusa sur ce qu'il ne pouvoit pas de bonne grace paroistre, disoit il, dans une assemblée, où se trouveroient plusieurs personnes de qualité & des Deputés de l'Estat, puis qu'il ne les avoit pas encore veu chez eux depuis qu'il estoit arrivé. Ce fut son pretexte; mais en effect il ne vouloit pas faire plaisir à la Doüariere, pour déplaire à la Princesse sa soeur.

Ce n'est pas mon intention d'enfler cetteHistoire de toutes les circonstances de cette ceremonie, & de la pompe des funerailles du defunct, puis que l'on en a fait des relations particulieres: mais je diray seulement, que l'on y remarqua en ce temps là, que celle du baptesme estoit accompagnée d'un faste trop esclatant pour la fortune presente de la Maison. Les uns en prirent occasion de parler des vastes desseins du defunct, & les autres y trouvoient des marques de l'ambition dereglée des deux Princesses. Le Pere avoit eu ses gardes du corps, comme Capitaine General & Gouverneur de Province. Le fils n'estoit ny l'un ny l'autre, & neantmoins l'on vid marcher des archers, ou hallebardiers, aux deux portiers du carosse qui portoit l'enfant. L'hermine, dont il estoit couvert, & la suite des Princesses, qui faisoient une partie du cortege, marquoient quelque chose de plus que la Souveraineté de la Principauté d'Orange, & une grandeur, que ses predecesseurs n'avoient pas affectée. Les Deputés des Estats Generaux, des Estats de Hollande & de Zeelande, & des villes de Delft, de Leide & d'Amsterdam, y assisterent comme parains, & Elisabeth d'Angleterre, Reine de Boheme, tante de la Princesse Royale, s'y trouva comme maraine; mais la Princesse Doüariere lui donna le nom, & le fit appeller Guillaume-Henry. Les Estats Generaux lui envoyerent dans une boüette d'or, de la valeur de cinq cens escus, un brevet d'une pension viagere de huit mille livres, à l'exemple de ce qui s'estoit fait en l'an 1626 à l'égard de son Pere. Les Estats de Hollande lui donnerent une pension de cinq mille livres: ceux de Zeelande lui firent present d'une somme de vingt mille livres une fois payée, & les trois villes chacune une pension, l'une de six cens, l'autre de douze cens & la troisiéme de mille livres.

Ses parains & maraines.

Les presents qu'ils font au jeune Prince.

Demeslé des Tuteurs avec les villes de Zeelande.

Le démeslé, que les Tuteurs avoient en Zeelande, estoit bien plus fâcheux, & de bien plus grande importance pour le jeune Prince. La Princesse Royale tâchoit d'y faire revivre la qualité de Premier Noble, & ses amis ne lui faisoient pas seulement esperer cet avantage, mais aussy qu'ils le feroient declarer, ou du moins designer Gouverneur de la Province LesEstats de Hollande, qui en estoient bien avertis, se servirent de l'occasion de quelquesDeputés, qu'ils envoyerent en Zeelande pour des affaires, dont il sera parlé ailleurs, pour découvrir ces intrigues, & pour

en

en destourner les effets. Henry Thibault, Seigneur de St. Agathequerque, & Jean van Landsberguen, Docteur en Medecine, tous deux Bourguemaistres de la ville de Middelbourg, estoient ceux qui avoient le plus de credit dans la Province, & qui y travailloient pour l'interest de la Maison d'Orange avec plus de zele que de succés. Les Estats de cette Province là avoient resolu de suivre l'exemple de ceux de Hollande, & de reunir à leur Souveraineté la faculté, que les Princes du païs avoient laissé à leurs Lieutenants Generaux dans la Province, de créer les Magistrats, tant pour la police que pour la Justice. Les Princes d'Orange l'avoient exercée en toutes les villes de Zeelande, à la reserve de celle de Goes, & en leur absence, la Cour de Justice, establie à la Haye, & composée de Conseillers Hollandois & Zeelandois, avoit eu la mesme autorité. Mais dautant qu'il y avoit bien plus de Conseillers Hollandois que Zeelandois en cette Cour, les villes de Zeelande ne la voulurent pas reconnoistre, ny recevoir de ses mains les personnes, qui devoient avoir la principale direction des affaires de la Province, & demanderent aux Estats la permission & la privilege de créer leurs Magistrats. Ce changement ne se fit point dans Middelbourg, sans alterer en quelque façon les droits des habitants, qui de tout temps y ont quelque part, par ce que la nomination des personnes, que l'on presentoit au Gouverneur, pour en choisir un certain nombre, se faisoit, & se fait encore, dans Middelbourg par douze bourgeois, à qui l'on donne la qualité d'Electeurs. Ce sont autant d'estrangers, qui ayant acquis le droit de bourgeoisie dans la ville, nomment un certain nombre de personnes, dont le Prince, comme Gouverneur de la Province, choisissoit la moitié, pour en faire le Magistrat pour une année. A cette occasion Thibault & Landsberguen avoient fait faire un nouveau reglement, qui obligeoit les Electeurs, qui prenoient le plus souvent leurs candidats du corps de la bourgeoisie, à en prendre une partie dans le Magistrat mesme; ce qui faisoit tort aux bourgeois, à qui l'on fermoit en quelque façon l'entrée au Magistrat par ce reglement. Les pasteurs ne manquerent pas de le faire remarquer en leurs sermons, & d'animer le peuple au ressentiment, en sorte qu'un jour il s'advisa de courir en troupes à l'Abbaye, qui est le lieu où les Estats de la Province s'assemblent, à dessein de s'en venger sur les deux Bourguemaistres. Ils furent assés heureux pour se tirer des mains de la Canaille, qui les contraignit de sortir de la ville & de la Province, pour sauver leur vie, mais la maison de Landsberguen fut pillée, & presque rasée. Ses livres, ses tableaux, sa vaisselle & ses autres meubles furent jettés par les fenestres, brisés, rompus & destruits, avec la mesme brutalité, que l'on avoit veu quelques années auparavant dans la ville de Naples. Les mesmes pasteurs, qui estoient en partie cause de ce soulevement, furent ceux qui arresterent le fureur du peuple, lors qu'il se voulut jetter sur la maison de Thibault, & aiderent à faire supprimer le nouveau reglement, qu'il avoit fait.

Les quatre villes de Zeelande se declarent contre le Prince d'Orange.

Preuve LXI. pag. 803.

Aprés la retraitte de ces deux Bourguemaistres, les quatre premieres villes de la Province voulurent obliger celles de Vlissingue & de Vere, à se faire donner aussy par les Estats le privilege de créer leur Magistrat politique, qui, à ce que les quatre villes soustenoient, n'avoit esté fait jusques alors par les Princes d'Orange, que parce qu'ils estoient Gouverneurs de la Province, & non comme Seigneurs de ces deux villes. Elles disoient, qu'en cette derniere qualité ils n'y avoient point eu autres

droits,ny d'autre pouvoir, que ceux qui ſe trouvent ordinairement annexés aux fiefs,auxquels lesSouverains ne pretendent pas affecter d'autres ávantages, que ceux qui ſe trouvent exprimés dans les lettres d'acquiſition : & qu'il ne ſe trouveroit pas , qu'en celles que les Eſtats de la Province avoient données aux Princes d'Orange, en alienant les Seigneuries de Vliſſingue & de Vere, ils ſe fuſſent dépoüillés de ce droit de Souveraineté, de créer les Magiſtrats dans les deux villes, où qu'ils leur euſſent oſté les privileges, que les Princes de la Maiſon de Bourgogne, ou bien leurs predeceſſeurs, leur avoient accordés. Les Tuteurs du jeune Prince, allarmés de cet advis des Conſeillers Deputés de Zeelande, ſur lequel les Eſtats devoient deliberer dans la premiere Aſſemblée, y firent repreſenter. Que les Princes d'Orange avoient de tout temps eu le droit de créer les Bourguemaiſtres, auſſy bien que les Eſchevins, dans les villes de Vliſſingue & de Vere, non comme Gouverneurs & Lieutenants Generaux de la Province, mais comme Marquis & Seigneurs de ces deux villes, en vertu de leurs lettres d'acquiſition, & des anciennes lettres d'inveſtiture. Ils firent faire un eſcrit ſur ce ſujet, par lequel ils pretendoient deſtruire la force des raiſons des Conſeillers Deputés; mais ceux des quatre villes, jugeant que les Tuteurs les combatoient trop foiblement, & avec des armes inégales, preſſoient leur Conſeiller Penſionaire de conclurre, ſuivant l'advis des Conſeillers Deputés, nonobſtant l'oppoſition & proteſtation des deux autres. Ils firent enregiſtrer leur reſolution au greffe & à la Chambre des Comptes; mais comme elle ne fut pas priſe du conſentement unanime de tous ceux qui eſtoient en poſſeſſion de ſe trouver à l'aſſemblée des Eſtats, & que les Deputés des Aſſemblées ſuivantes n'ont pas tousjours eſté dans les meſmes ſentiments, elle n'a pas pû eſtre executée juſques icy, & ne le ſera pas, tânt que le Prince aura en Zeelande le credit qu'il y a preſentement.

Ses Tuteurs defendent ſes droits. Preuve LXII. pag. 829.

La mort du Prince d'Orange, qui changeoit en quelque façon la conſtitution de cet Eſtat, parce qu'il ſe trouvoit ſans Capitaine General, & la pluſpart des Provinces ſans Gouverneur, ce que l'on n'avoit pas veu depuis ſa fondation, ne pouvoit pas eſtre indifferente à ſes voiſins, avec leſquels il avoit quelque liaiſon d'amitié ou d'intereſt, & particulierement à la France & à l'Eſpagne. Cellecy avoit apprehendé, que le Prince defunct ne recommençaſt la guerre, & celle là l'avoit eſperé. Il y en a meſme qui croyent, qu'il s'y eſtoit engagé, & qu'on lui avoit promis un puiſſant eſtabliſſement en Brabant, s'il pouvoit porter les affaires à une nouvelle rupture. Le Cardinal Mazarin, qui ſçavoit de quelle façon l'on en auroit uſé ailleurs, aprés les dernieres actions de la vie du Prince, en parloit, en toutes les Compagnies où il ſe trouvoit, en des termes, qui marquoient l'opinion qu'il avoit, que cette mort n'avoit pas eſté tout à fait naturelle, par les éloges qu'il faiſoit de l'adreſſe & de la prudence de ceux, qui à ſon advis, avoient trouvé le moyen de s'en défaire. Et neantmoins lors qu'il en parla à Guillaume Boreel, qui eſtoit depuis quelque temps en France, en qualité d'Ambaſſadeur ordinaire de cet Eſtat, il le voulut bien aſſeurer, que la perte du Prince n'eſtoit pas moins ſenſible à la France qu'à ces Provinces. Au moins Boreel en eſcrivit en ces termes aux Eſtats, & que le Cardinal y avoit ájouſté, que Brun Ambaſſadeur du Roy Catholique à la Haye, eſtant allé à Bruxelles incontinent aprés le decés du

Les ſentiments des eſtrangers touchant la mort du Prince.

Diſcours du Cardinal Mazarin ſur ce ſujet. Preuve LXIII. pag. 853.

La France s'en afflige.

du Prince, y avoit dit publiquement, que toutes les conqueſtes, que les armes du Roy, ſon maiſtre, avoient faites cette année, tant en Catalogne qu'en Italie & en Flandres, ne lui donnoient pas les ávantages, qu'il trouvoit en la mort du Prince d'Orange. Que les Eſpagnols s'en rejoüiſſoient, parce qu'ils eſperoient qu'elle jetteroit l'Eſtat dans un dernier deſordre, en diviſant les Provinces en autant de Republiques deſtâchées: mais au contraire que la France eſtoit perſuadée, que cet accident les obligeroit à s'unir plus eſtroitement que jamais, & qu'elles en prendoient occaſion & ſujet de s'appliquer continüellement à la conſervation du repos de l'Eſtat au dedans, & à une oppoſition vigoureuſe aux artifices & aux entrepriſes des ennemis de dehors. Que le Roy Treschreſtien ne ſe contenteroit pas d'y contribuer ſes veux, mais qu'il y travailleroit conjointement avec eux, & que pour cet effect il feroit partir dans peu de jours le Preſident de Bellievre, pour en concerter les moyens avec les Eſtats. Que ſi l'Eſpagne n'avoit point fait de mal à ces Provinces, elles n'en avoient l'obligation qu'à ſon impuiſſance : au lieu que la France n'avoit fait la guerre au Roy d'Eſpagne, que pour lui en oſter le moyen & la volonté, & qu'elle y auroit reuſſi, ſans la precipitation, avec laquelle les Eſtats avoient bien voulu faire conclurre leur traitté à Munſter. Au reſte, que les Eſpagnols ne feroient jamais la paix avec la France, ſi cet Eſtat ne leur faiſoit connoiſtre, que c'eſtoit une neceſſité abſolüe, & s'il ne leur offroit ſa mediation, en lui declarant en meſme temps, qu'il prendroit party contre celle des deux Couronnes, qui la refuſeroit, ou qui rejetteroit les conditions juſtes & raiſonnables qu'on lui offriroit. Les Ambaſſadeurs font quelquefois parler en leurs dépeſches les Princes & les Miniſtres des Cours où ils reſident, quand ils n'oſent pas découvrir leurs propres ſentiments, & l'on ſoubçonnoit Boreel d'avoir fait parler le Cardinal, afin de ſe pouvoir décharger par ce moyen de ce qu'il avoit envie de dire. Ce ſoubçon ſe fortifia extremement lors que l'on vit ſa lettre imprimée: tellement que les Eſtats de Hollande, qui penetrerent juſques au fonds des intentions de l'auteur, voulant prevenir les mauvaiſes impreſſions qu'elle pouvoit donner, firent enlever les exemplaires, & en firent defendre la vente. Il eſt certain, que quand en ce temps là le Cardinal parloit de la mort du Prince d'Orange, & particulierement à ſes confidents, il ne craignoit point de dire, que cet Eſtat n'eſtoit pas malheureux d'avoir perdu un jeune Prince, qui venoit de faire voir en toute ſa conduite, la verité de la maxime, qui dit, que du commandement abſolu des armes à la Souveraineté il n'y a qu'un pas à faire, & que dans une Republique comme celle-cy, il y a peu de gens, qui ſçavent donner à la liberté le prix qu'elle merite.

L'Eſpagne s'en rejouit.

Le Preſident de Bellievre deſtiné à l'Ambaſſade des Pais bas.

La France demande l'entremiſe de cet Eſtat pour la paix entre les deux Couronnes.

L'on defend la vente de la lettre de Boreel.

Ibid.

Nous dirons un mot, à cette occaſion, de l'eſtat où ſe trouvoient les affaires de France en ce temps là. Pendant que les Princes de Condé & de Conty, & le Duc de Longueville eſtoient detenus dans le donjeon du Chaſteau de Vincennes, leurs amis, qui auroient, ſans doute, couru la meſme fortune, eſtoient montés à cheval, & s'eſtoient retirés dans les Provinces. La Ducheſſe de Longueville alla à Stenay, où elle trouva le Mareſchal de Thurenne. La Princeſſe Doüariere de Condé eut ordre de ſe retirer dans une de ſes maiſons hors de Paris. Elle y obeït, & emmena avec elle la Princeſſe, ſa bru, & le Duc d'Enguien, ſon petit fils, que le Duc de la Rochefoucaut emmena quelque temps aprés à Bourdeaux, où le Duc de Boüillon ſe rendit auſſy, aprés avoir fait quel-

L'Eſtat des affaires de France.

Les amis des Princes diſſipés.

quelque sejour au Limousin, en sa terre de Thurenne. Ceux qui estoient dans Stenay firent un traitté à Bruxelles, pendant que ceux qui estoient à Bourdeaux en faisoient negocier un à la Cour de Madrid ; mais non avec le mesme succés. Ce qui incommodoit le plus le Cardinal, c'estoit l'obligation qu'il avoit à de certaines gens, qu'il avoit esté contraint d'employer à l'execution du plus grand dessein, que jamais estranger forma en France. Dés qu'il fut revenu de la premiere émotion de joye, que cette action lui pouvoit donner, & qu'il eust le loisir d'en considerer l'importance, il commença à en apprehender les suites. La presence du Roy, qui partit de Paris au commencement de Février, fit obeïr la Normandie : Le Duc de Vendosme reduisit presque toute la Bourgogne, & eut pour recompense la charge d'Admiral de France, avec la survivance pour le Duc de Mercueur, son fils aîné. Le Comte de S^t^. Aignan avoit nettoyé le Berry, qui estoient les Provinces, où les Princes avoient le plus d'amis, & les plus considerables establissements. Clermont, Damvillers & Jametz, où le Prince de Condé avoit des garnisons, qui ne reconnoissoient point la Cour, & dont les gouverneurs n'avoient point d'autre serment qu'aux Princes, avoient esté reduits. Les Espagnols avoient esté contraints de lever le siege de Guise, & de ramener en Flandres leur armée, qui n'avoit pas pû subsister en France, faute de vivres. Tellement que tout rioit à la Cour, & neantmoins il y avoit quelque chose qui l'inquietoit encore aprés la dissipation de la cabale des Princes, & aprés la retraitte de l'armée Espagnole. C'estoit l'autorité importune des frondeurs, ennemis irreconciliables du Cardinal. Il s'estoit servi d'eux pour perdre le Prince de Condé, à dessein de les perdre eux mesmes aprés celà. Mais il avoit à faire à des gens resolus, fermes, entendus & fins, qui avoient beaucoup de credit dans le Parlement, & de puissants amis à la Cour, & mesmes dans le cabinet. La premiere chose qu'ils firent, ce fut de faire oster les sceaux à Pierre Seguier, Chancelier de France, pour les faire donner à Chasteauneuf l'Aubespine, qui les avoit eus pendant quelque temps sous le Ministere du Cardinal de Richelieu, & en fut chassé, & envoyé prisonnier au Chasteau d'Engoulesme, où il demeura jusques à la mort de ce Ministre. Il estoit amy intime de la Duchesse de Cheureuse, du Duc de Beaufort, du Coadjuteur de Paris & du President de Bellievre, & il avoit assés d'ambition pour aspirer à l'autorité, que le Cardinal Mazarin avoit dans le Conseil. Lors qu'ils en firent la premiere proposition à la Reine, ils lui vouloient faire accroire, que c'estoit par un mouvement & excés de zele & d'affection, qu'ils lui recommandoient ce personnage, parce que Chasteauneuf estant l'áversion du Prince de Condé, pour avoir esté President au jugement de mort du Duc de Montmorancy, oncle maternel du Prince, elle pouvoit s'asseurer entierement de sa fidelité, & se servir utilement de ses Conseils en toutes les affaires, & particulierement en celle des prisonniers. Mais la Reine, qui les connoissoit, & qui jugeoit fort bien de leurs intentions, aussy bien que le Cardinal, voyant qu'elles alloient à se rendre maistres des affaires, & du cabinet, s'ils pouvoient, resolut de se delivrer de l'importunité de leurs demandes continüelles, & le Cardinal se servant du pretexte du desordre, qu'il vouloit faire croire, que l'on devoit craindre en Bourgogne & en Normandie, obligea la Cour à y faire un voyage; quoy qu'en effect ces deux Provinces, à la reserve des deux ou trois meschantes bicoques,

Les Provinces sont reduites.

L'armée Espagnole se retire.

La fronde est puissante.

Elle fait oster les sceaux au Chancelier, Preuve LXIV. pag. 857. *pour les donner à Chasteauneuf.*

La Cour part de Paris.

coques, incapables de faire la moindre resistance, eussent esté entierement reduites, ainsy que nous venons de dire. Le Roy partit dés que la saison lui permit d'aller à la campagne, & la Princesse Doüariere de Condé, qui s'estoit tenue cachée depuis qu'elle estoit partie de Chantilly, pour aller à Montrond en Berry, où elle avoit eu ordre de se retirer, se servant de l'avantage de l'absence de la Cour, se rendit à Paris vers la fin du mois d'Avril, & parut dés la pointe du jour au Palais. Elle presenta requeste au Parlement pour la liberté de ses fils & de son gendre; insistant à ce que du moins on les fist transferer à la conciergerie, & mettre entre les mains de leurs juges naturels, si le Procureur general les trouvoit coulpables. Elle en parla en passant au Duc d'Orleans, qui l'escouta favorablement, & promit de lui faire rendre justice; mais il y ajousta, qu'il falloit qu'elle obeïst aux ordres du Roy, & qu'elle sortist de la ville de Paris. Le Duc de Beaufort & le Coadjuteur, à qui elle en parla aussy, ne lui osterent pas tout à fait l'esperance de reussir un jour. Tellement que la Princesse y pouvoit trouver sujet de consolation; mais voyant que les affaires n'estoient pas encore si bien disposées, qu'elle pust joüir de l'effect presentement, & ne se pouvant pas resoudre à l'attendre avec un peu de patience, elle s'abandonna à la violence de la douleur, qui la fit mourir vers la fin de l'année 1650.

La Princesse Doüariere de Condé arrive à Paris, Preuve LXV. pag. 857. *demande la liberté des Princes.* Preuve LXVI. pag. 858. *Elle Meurt.*

Cependant la Princesse, sa bru, s'estoit allé jetter aux pieds du Parlement de Bourdeaux, qui lui donna, & au Duc d'Enguien son fils, retraite & protection dans la ville; dont il donna advis au Roy, & le fit supplier de le trouver bon, & de renvoyer la connoissance de l'affaire des Princes à leurs juges naturels. Les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucaut s'y estoient enfermés, & avoient leurs intrigues & negotiations particulieres avec les Espagnols. Le Cardinal vouloit sauver la ville de Bourdeaux, tant pour l'interest general du Roiaume, & de la Province de Guyenne, dont elle est la capitale, qu'à cause du Duc d'Espernon, qui en avoit le gouvernement, avec l'esperance de la survivance pour le Duc de Candale, son fils unique, qui devoit épouser une des niéces du Cardinal. Les Bourdelois avoient contraint le Duc d'Espernon de sortir de la ville, où le menu peuple s'estoit souslevé à l'occasion d'une grande quantité de bled, que quelques particuliers vouloient faire sortir de la Province, en vertu d'une passeport, que le credit du Duc leur avoit fait expedier à la Cour. Le Parlement le fit revoquer, & ayant en suite fait supprimer le droit de six livres, que l'on avoit imposé sur chaque tonneau de vin, le Duc s'en plaignit à la Cour, & le voulut faire passer pour une rebellion, & pour un attentat à la Souveraineté du Roy. Il obtint la permission de faire une cittadelle à Libourne sur la Dordogne, & se saisit de la ville de Marmande sur la Garomne; se rendant par ce moyen le maistre de ces deux rivieres, qui font subsister la ville de Bourdeaux, & qui nourissent ses habitants. Cela fait, le Duc y retourna; mais n'osant pas se fier au peuple, il s'enferma au Chasteau Trompette, & estant en suite entré en contestation avec le Parlement, qui le vouloit obliger à éloigner les gens de guerre, que le Duc avoit postés dans les villages voisins, il sortit du Chasteau & de la ville, de peur d'y recevoir un affront, & depuis ce temps là il ne songea plus qu'à se venger de celui qu'il avoit desja receu. Le Parlement & le peuple se mirent en estat de défense: firent des barricades contre le Chas-

La femme du Prince de Condé se jette aux pieds du Parlement de Bourdeaux. Preuve LXVII. pag. 859. *Troubles de Bourdeaux.* L'Histoire des mouvements de Bourdeaux en dit toutes les particularités. *Le Duc d'Espernon se saisit des avenües de la ville,* *il en sort.*

Hostilités. Chasteau Trompette, pour empescher la garnison de faire des sorties, leverent deux regiments d'Infanterie, & se saisirent de quelques postes avancés hors de la ville, qui les engagerent à des hostilités ouvertes, & à plusieurs rencontres & combats, qui furent suivis de quelques petites negociations, & enfin d'un traitté de paix, qui leur fut accordée presque au mesme temps que les Princes furent arrestés à Paris. *Accommodement.* Mais comme c'estoit le Prince de Condé qui l'avoit obtenue pour eux, & qui en estoit demeuré comme garand, les Bourdelois, qui sçavoient que le Cardinal ne manqueroit pas de faire restablir le Duc d'Espernon en son gouvernement aprés l'emprisonnement du Prince, receurent la *Reprend les armes.* Princesse dans la ville, & reprirent les armes avec plus de chaleur qu'auparavant. Le Cardinal bien aise d'avoir trouvé un pretexte pour s'éloigner de Paris, resolut de mener le Roy en Guyenne, nonobstant les grandes chaleurs du mois de Juillet, encore qu'une armée Espagnole menaçast encore les frontieres de Champagne & de Picardie, & que la fronde commençast à se declarer assés ouvertement contre lui. Dés le mois d'Aoust l'on proposa dans le Parlement, qu'il falloit prier la Reine de mettre les Princes en liberté, & d'éloigner le Cardinal. L'on y *Le Parlement de Paris parle contre le Cardinal, & pour la liberté des Princes.* disoit ouvertement, que ce Ministre estoit cause de tous les maux, dont le Roiaume estoit affligé, & que les Princes estoient ou criminels ou innocents. S'ils estoient criminels, qu'il leur falloit faire faire leur procés par le Parlement & les mettre entre les mains de leurs juges naturels. Que s'ils estoient innocents c'estoit un crime de les detenir plus longtemps, & que si on ne les avoit arrestés que sur des soupçons, l'on avoit eu le loisir de s'en esclaircir depuis tant de mois qu'ils estoient prisonniers. Les frondeurs vouloient disposer des Princes, & faisoient instance à ce qu'on les amenast à la Bastille. Ils demandoient aussy que l'on fist un Prevost des marchands qui fust à leur devotion, & que la survivance de la charge d'Admiral fust donnée au Duc de Beaufort, fils puîné du Duc de Vendosme, parce que l'aîné ayant épousé une des niéces du Cardinal, ils ne vouloient pas que cette importante charge, à laquelle le Cardinal de Richelieu avoit fait annexer l'intendance de la navigation & du commerce, tombast entre les mains d'un de ses partisans. Il y en eut mesme qui proposerent, qu'il falloit aller secourir Bourdeaux. Que le Cardinal, en emmenant le Roy en Guyenne, & en l'engageant au siege d'une ville située dans un climat extremement chaud, en la saison la plus incommode de toute l'année, pendant les jours caniculaires, ne travailloit point pour la gloire, ny pour l'avantage de la France, mais à l'establissement de ses propres interests, & de ceux du Duc d'Espernon, pendant qu'il exposoit ce jeune Monarque aux incommodités d'un fâcheux voyage, & aux derniers perils de la vie. Qu'il falloit croire, que son intention estoit ou de s'accommoder avec les Princes, ou bien de les confiner dans une prison perpetuelle, s'il n'y pouvoit pas trouver ses avantages. Le Duc d'Orleans, qui ne pouvoit pas aimer le *Le Duc d'Orleans y donne les mains,* Cardinal, parce qu'il avoit usurpé l'autorité que le Duc devoit avoir, & la disposition absolüe des affaires, & qui n'avoit consenty à l'emprisonnement des Princes qu'avec quelque repugnance, & par complaisance pour la Duchesse sa femme, commençoit à gouster les propositions, que la fronde faisoit en faveur des Princes prisonniers. La Du- *comme aussy la Duchesse.* chesse mesme estoit revenüe de l'esperance, qu'on lui avoit donnée, que la disgrace du Prince de Condé reüniroit en la personne du Duc toute l'au-

Preuve LXVIII. pag. 861.

l'autorité de la Regence, & voyoit au contraire, que la prison des Princes avoit augmenté la puissance de la Reine, & le credit que le Cardinal avoit à la Cour; c'est pourquoy elle ne cessoit point d'animer son mary contre le Ministre. Mais celui qui acheva de le gagner, ce fut l'Archevesque de Corinthe, Coadjuteur de l'Archevesque de Paris, son oncle, un des plus forts & des plus entreprenants genies du Roiaume. Ce Prelat, qui possede sans doute toutes les eminentes qualités, qui forment les plus grands personnages, s'estant rendu maistre de l'esprit du Duc d'Orleans, qui se laissoit gouverner, n'eut point de peine à lui faire comprendre, que le Cardinal, qui se vouloit maintenir auprés des puissances Souveraines, n'auroit pas plus de consideration pour sa personne, qu'il en avoit eu pour les Princes, s'il entreprenoit de s'opposer à son credit & à son autorité, & il ne lui pouvoit pas donner ces impressions, sans destruire entierement l'amitié & la bonne intelligence, que le Duc avoit jusques icy entretenue avec la Reine. L'exemple du Duc d'Orleans, & la permission, qu'il donna à l'Ordre de la Noblesse de s'assembler, firent opiniastrer le Parlement à l'éloignement du Cardinal.

L'Estat de la ville de Bourdeaux.

L'armée du Roy, qui assiegeoit cependant Bourdeaux, estoit en tres-mauvais estat, faute d'argent, & de l'autre costé la ville, qui estoit remplie d'un peuple, dont l'humeur boüillante, emportée & inconstante donnoit tous les jours de nouvelles inquietudes à ceux qui y commandoient, se lassoit de souffrir pour la querelle des Seigneurs, qui n'y estoient que pour faire leurs affaires aux dépens de la ville, & qui negotioient cependant avec la Cour. Tellement que le Cardinal, qui estoit en des allarmes continüelles, & qui recevoit à toutes les heures du jour des ávis des courses & de la marche de l'amée Espagnole, qui estoit revenue en France, aussy bien que des deliberations qui se faisoient au Parlement pour son éloignement, voulut empescher la fronde de se saisir des Princes prisonniers, en les faisant transferer au Chasteau de Marcoussy, qui mettoit les rivieres de Seine & de Marne entre eux & la ville de Paris, & resolut de porter les affaires de Bourdeaux à un accommodement. Il executa cette resolution avec tant de precipitation, que le traitté fut commencé & achevé presque en mesme temps. La Princesse de Condé estant sortie de la ville, fut conseillée d'aller à la Cour, & d'y conduire le Duc d'Enguien, son fils. Elle vit la Reine, lui fit ses sousmissions pour la liberté du Prince, son mary, & en remporta d'assés bonnes paroles. L'on ne peut pas dire bien certainement, si cette entreveüe se fit de concert, & de l'ordre de la Reine & du Cardinal, à quoy il y a grand'apparence, ou bien par rencontre; mais il est vray qu'elle fit un tresmauvais effect dans l'esprit du Duc d'Orleans. Sa fille aînée, qui estoit auprés de la Reine, & qui remarquoit tout ce qui se faisoit à la Cour, ne manqua pas de lui en donner ávis, aussy bien que de plusieurs conferences secretes, que les Ducs de Boüillon & de la Rochefoucaut eurent avec le Cardinal. Le premier fut à la Cour, à dessein de se donner à la faveur, & s'y engagea en effect, en faisant les premieres ouvertures du mariage du Prince de Conty avec une des niéces du Cardinal Mazarin, pendant que le Coadjuteur engageoit le mesme Prince avec la fille de la Duchesse de Cheureuse. Les memoires qui ont esté publiés sous le nom du Duc de la Rochefoucaut, disent que lui & le Duc de Boüillon representerent au Cardinal, qu'il ne pouvoit

Les Princes prisonniers transferés à Marcoussy.

Boürdeaux s'accommode.

Le Duc de Boüillon quitte le party des Princes.

rien faire de plus glorieux, ny mesmes de plus avantageux pour l'establissement de sa fortune, que de s'acquerir les Princes, en les mettant en liberté de son mouvement, devant que le Duc d'Orleans & les frondeurs les eussent gagnés, ou fait transferer à la bastille, où ils pourroient dispo-ser de leurs personnes, & s'en servir à la ruine de l'autorité de la Reine & du Cardinal. Qu'il ne se devoit pas flatter du traitté de Bourdeaux. Que les esprits y estoient aussy ulcerés que jamais, & que la Cour ne se seroit pas si tost éloignée de la Province, que le Parlement ne s'unist avec celui de Paris, & avec tout le reste de la France, pour conjurer sa perte. Le Cardinal, qui n'en estoit que trop persuadé, aprés avoir reglé les affaires de Guyenne, au lieu de revenir à Paris, où il sçavoit qu'il n'y avoit point de seureté pour lui, fit aller la Cour à Fontainebleau, & fit donner ordre à Bar, à qui le Cardinal avoit confié la garde des Princes, de les transferer de Marcoussy dans la Cittadelle du Havre de Grace. Ils y furent conduits sous l'escorte de mille hommes, commandés par le Comte de Harcourt, qui dans la necessité de ses affaires domestiques voulut bien ne refuser point cet employ, quoy que bien different de ceux qui lui avoient autrefois acquis la reputation du plus vaillant & du plus heureux Capitaine de son temps. Les Princesses de Condé & l'Enguien, qui sçavoient que le Duc d'Orleans & la fronde n'avoient pas trouvé bon, que l'on eust tiré les Princes hors du ressort du Parlement de Paris, en prirent occasion de redoubler leurs instances au Parlement pour la liberté des Princes. De l'autre costé la Duchesse de Cheureuse, en ce temps là ennemie irreconciliable du Cardinal, comme elle l'avoit esté de son predecesseur, considerant qu'elle ne le pouvoit pas perdre que par les cabales du Parlement, & si la Cour n'estoit dans Paris, alla à Fontainebleau, & sceut si bien faire accroire à la Reine, qu'il n'y avoit que la presence de leurs Majestés, qui pust calmer les esprits du peuple, & dissiper les cabales qui se faisoient contre leur autorité, qu'elle resolut d'y ramener le Roy. Mais le Cardinal n'y fut pas sitost arrivé, qu'il reconnut que le sejour de la ville lui seroit malheureux, tellement qu'il en sortit presque en mesme temps, pour aller assieger Rhetel, que les Espagnols avoient pris, & dont la garnison couroit la Champagne, la Brie & une partie de l'Isle de France. Cesar de Choiseul du Plessis Pralin, Mareschal de France, commandoit l'armée du Roy, laquelle devint assés considerable dans fort peu de jours; parce que le Cardinal avoit fait courir le bruit, en partant de Paris, qu'il emportoit de l'argent, pour la payer. Cette petite ville, plus commode à cause du passage de la riviere d'Aisne, que considerable à cause de ses fortifications, ayant esté reprise par les armes de France, le Mareschal fut assés heureux, pour défaire en bataille rangée le Mareschal de Thurenne, qui avoit détaché quelques troupes de l'armée Espagnole, à dessein de faire lever le Siege de cette place. Cette victoire, qui n'estoit deüe en effect qu'aux Conseils du Cardinal Mazarin, & qui devoit apparemment restablir sa fortune, fut celle qui pensa la renverser, & qui lui fit plus de mal, qu'il n'eust pû apprehender de la perte de la bataille, qu'il venoit de gagner. Aprés cela ses amis & ses ennemis le presserent également de venir à la Cour, recevoir les reconnoissances qui estoient deües aux services, qu'il venoit de rendre. Le Cardinal, qui ne pouvoit pas douter des intentions des uns & des autres, ne voulut pas croire leurs Conseils, & refusa d'aller à Paris, jusques à ce qu'il s'y trouva obligé par la maladie de la Reine, qui le fit pas-

Les Princes sont transferés au Havre de Grace.

La Cour arrive à Paris.

Le Cardinal en sort.

Bataille de Rhetel.

passer par dessus toutes les considerations, qui l'en pouvoient empescher. Il y arriva le dernier jour de l'année 1650, dans le temps que les amis du Prince s'estoient joints à la fronde pour le perdre. Jamais homme n'entendit si bien la Cour, & les intrigues du cabinet, & jamais homme ne fut si puissant dans l'esprit d'une Reine: mais la jonction des deux factions, dont il croyoit les interests incompatibles, comme ils l'estoient en effect, sinon en ce que l'une & l'autre avoient pour objet sa perte, le contraignit de ceder à leur puissance & à leurs artifices. Anne de Gonzague, femme d'Edüard de Baviere, Prince Palatin, travailloit depuis plusieurs mois à reunir ces esprits. Marie de Rohan, femme de Claude de Lorraine, Duc de Cheureuse, y donna les mains; pas tant à cause de l'asseurance qu'on lui donna par escrit du mariage de sa fille avec le Prince de Conty, que par un mouvement de generosité, & à dessein de faire chasser le Cardinal. La Reine tâcha de détacher de cette cabale le Duc d'Orleans, qui avoit tousjours fort bien vescu avec elle, tant pendant leurs persecutions communes, sous le Ministere du Cardinal de Richelieu, que depuis la mort du Roy defunct: mais quelque effort qu'elle fist faire par leurs amis communs, elle ne le put pas vaincre, & mesmes il refusa absolument de s'aboucher avec elle, qu'elle n'eust consenty à l'élargissement des Princes, & qu'elle n'eust fait expedier les ordres pour leur liberté. Elle avoit sujet de craindre, que le peuple de Paris, extremement animé contre le Cardinal, ne lui fist violence; c'est pourquoy elle fit doubler les gardes, & fist venir au Palais Royal toutes les personnes, qui avoient encore conservé quelque affection pour elle, & qui n'avoient pas tout à fait perdu le respect qui estoit deu au Roy, resolüe de n'abandonner point le Cardinal. Mais soit que le Cardinal n'eust pas la mesme resolution & fermeté que l'on voyoit en la Reine, ou qu'à son ordinaire il voulust faire trop tard, ce qu'il eust pû faire de meilleure grace, s'il eust pu s'y resoudre, il se travestit en Cavalier, & sortit ainsy de la ville le 6 Février 1651, à unze heures du soir. Il alla d'abord à S^t. Germain, où il ne demeura qu'un jour, & de là, à de petites journées, au Havre de Grace, où il voulut bien porter aux Princes les premieres nouvelles de la resolution, que la Reine avoit prise de les mettre en liberté.

Intrigues de la Cour.

La Reine est resolue de conserver le Cardinal.

Qui sort de Paris.

Elle n'y estoit pas encore bien resolüe lors que le Cardinal sortit de Paris, & le bourgeois, s'imaginant que le sejour qu'il faisoit en France, & dans le voisinage de la ville, ne servoit qu'à y attirer aussy la Cour, gardoit si soigneusement les portes, & observoit si exactement tout ce qui se faisoit au Palais Royal, que si le Roy & la Reine n'estoient pas prisonniers en effect, l'on ne pouvoit pas dire pourtant, qu'ils joüissoient d'une liberté bien entiere. Dés que le Cardinal fut party, le Parlement envoya remercier la Reine de son éloignement; mais craignant qu'il n'allast au Havre de Grace, pour se saisir des Princes, & pour les emmener, au lieu de les delivrer, il fit de nouvelles instances pour leur liberté. La Reine répondit aux Deputés, que c'estoit une chose resolüe, mais que pour faire une affaire si importante dans les formes & dans l'ordre, elle estoit obligée de prendre des mesures, pour lesquelles elle demandoit le secours des Conseils du Duc d'Orleans, & de l'advis des Grands du Roiaume, & que pour cet effect elle verroit le Duc au lieu qu'il lui plairoit lui assigner: au Palais Royal, au Palais de Luxembourg, ou bien ailleurs, à son choix. Son dessein estoit d'amuser le Par-

Les bourgeois font garde aux portes.

Preuve LXIX. pag. 863.

 le-

lement jusques au jour de la Majorité du Roy, qui ostoit au Duc d'Orleans, avec la qualité de Lieutenant general, toute l'autorité, qu'il avoit pendant la Regence. Mais le Duc qui connoissoit son foible, & qu'il estoit incapable de resister à ce que la Reine desireroit de lui, ne voulut pas se commettre avec une personne, à qui il n'avoit jamais rien refusé, & évita l'entreveuë. De sorte que la Reine se voyant frustrée de cette esperance, fit encore un dernier effort, pour tâcher de sortir de la ville, & d'emmener le Roy; mais n'y ayant pas reussy, elle ne s'en put plus dédire, & consentit enfin à la liberté des Princes, & fit expedier les ordres necessaires pour cela.

La Reine tâche d'emmener le Roy. Preuve LXX. pag. 863.

Elle consent à la liberté des Princes.

La Vrilliere Phelippeaux, l'un des Secretaires d'Estat & des Commandements du Roy, en fut le porteur, & on le chargea aussy des dépesches du Duc d'Orleans, sans lesquels Bar avoit ordre exprés de ne les pas laisser sortir du Havre de Grace. Le Cardinal, qui estoit ponctuellement âverty, à toutes les heures du jour, de ce qui se faisoit à Paris, ayant sçeu, que la Vrilliere estoit en chemin avec les ordres, prit les devants, & arriva le premier au Havre. Estant entré dans la Cittadelle, & ayant fait la reverence au Prince avec de tresgrandes sousmissions, il lui voulut faire accroire, qu'il n'avoit fait qu'acquiescer aux propositions, que d'autres avoient avancées pour son emprisonnement, & qu'il avoit simplement consenty à ce que le Duc de Beaufort & le Coadjuteur avoient pressé & resolu. Il y âjousta, qu'il dépendoit encore de lui de le retenir, ou de lui donner la liberté, mais qu'il ne s'y vouloit pas opposer, & qu'il pouvoit sortir quand il lui plairoit. Aprés avoir disné avec les trois Princes, il les fit sortir, faisant encore respecter ses ordres & sa parole dans une affaire de cette importance, quoy qu'éloigné des affaires, & à la veille de sortir du Roiaume. Il ne laissoit pas d'estre toutpuissant à la Cour, parce qu'il ne s'y faisoit rien sans son advis, & sans ses ordres, & que ses Creatures, Servient, le Tellier & Lionne, secondoient les intentions de la Reine contre les advis de Chasteauneuf, & des autres Ministres, ennemis du Cardinal, à qui la fronde avoit fait donner entrée dans le Conseil. Mais il n'y avoit rien qui le fist tant considerer, que l'affection que la Reine conservoit entiere pour lui, & dont elle donnoit des preuves à toutes les rencontres. Elle desiroit son retour avec passion, & ne le pouvant pas esperer, si elle ne divisoit les Princes d'avec la fronde, elle commença à y travailler dés qu'ils furent arrivés à Paris. Ils estoient obligés de leur liberté à la Duchesse de Cheureuse & au Coadjuteur, & le Prince de Condé s'estoit engagé par escrit au mariage de son frere avec la fille de la Duchesse. Le Prince de Conty l'aimoit, & avoit de l'inclination au mariage; mais son frere vouloit retenir dans la famille les biens d'Eglise que le puiné possedoit, & conserver à ses enfants cette ample succession qu'il estoit obligé de partager, si l'autre se marioit. D'ailleurs la Duchesse de Longueville, qui ne vouloit pas voir dans la Maison une personne qui y fust plus considerée, & que ses freres aimassent plus qu'elle, secondoit puissamment les intentions de la Reine, s'estant liée d'intelligence avec la mesme Princesse Palatine, qui estoit rentrée dans les interests de la Cour, il ne lui fut pas difficile de donner au Prince de Condé un dégoust du mariage de Mademoiselle de Cheureuse. Il ne pouvoit pas s'en dédire, sans se declarer contre la fronde; mais comme c'estoit elle qui l'avoit fait arrester, & que sans elle le Cardinal

Le Cardinal leur en porte les premieres nouvelles. Preuve LXXI. pag. 864.

Ils sortent.

La Reine travaille à diviser les Princes & les frondeurs.

La Princesse Palatine la seconde.

dinal ne l'auroit pas osé, ny pû entreprendre, le ressentiment de l'outrage qu'on lui avoit fait l'emporta sur l'obligation, que la fronde venoit d'acquerir sur lui, & sur la parole qu'il leur avoit donnée. Il escouta & agrea les ávantages & les puissants establissements, que la Reine lui faisoit offrir par la Princesse Palatine, par Servient & par Lionne: se declara pour la Cour, & s'en expliqua à un souper, qui se fit chez la mesme Princesse. *Le Prince y consent.*

La Duchesse de Cheureuse, aussy bonne & genereuse qu'habille, en ayant esté ávertie, prevint le Prince, & pour lui faire voir, que c'estoit sans interest qu'elle avoit sollicité sa liberté, & qu'elle n'avoit escouté les propositions du mariage de sa fille, que pour asseurer le Prince de sa fidelité par cet engagement, jetta la promesse au feu en sa presence. Mais les offres, que la Reine faisoit faire au Prince estoient plustost apparentes & generales, que solides & effectives, & la Cour ne pouvoit pas assés dissimuler l'intention qu'elle avoit de diviser les Princes d'avec les frondeurs, pour perdre les uns & les autres. Le Prince de son costé ne pouvoit pas rompre brusquement, & comme en visiere, avec des gens, qui venoient de le tirer des mains du Cardinal, & qui estoient encore assés puissants dans Paris pour en faire l'object de la haine & de l'indignation du peuple; c'est pourquoy il eut de la peine à les abandonner d'abord, pour se lier avec la Reine, & se contenta de souffrir, que l'affaire fust mise en negociation. Elle ne put pas estre si secrete, que les chefs de la fronde n'en fussent ávertis & allarmés; puis qu'aussy bien il importoit à la Cour qu'ils le sceussent. Ils furent entierement éclaircis de l'intention du Prince par les défenses, que la Reine fit au Prince de Conty, du consentement du Prince son frere, d'épouser la fille de la Duchesse de Cheureuse, & par l'éloignement de Chasteauneuf, à qui l'on osta les sceaux, comme à une personne desagreable au Prince, & fort incommode à elle mesme, parce que les interests de ce Ministre estoient inseparables de ceux des chefs de la fronde. Dés lors le Prince, croyant n'estre plus obligé à sa parole, se declara ouvertement contre le mariage de son frere, & la Reine se contentant de l'avoir broüillé avec ses nouveaux amis, en sorte qu'ils estoient devenus ses ennemis irreconciliables, ne voulut plus achetter son amitié au prix qu'elle lui avoit fait esperer. Elle desadvoüa les paroles que Servient & Lionne lui avoient portées, & le traitta d'ailleurs d'une maniere, qui lui fit reconnoistre, mais trop tard, qu'il avoit mal pris ses mesures. Le Roy approchoit du jour de sa Majorité, qui donnoit à la Reine une autorité bien plus absolüe qu'elle n'avoit eu pendant la Regence; de sorte qu'il ne falloit point douter qu'elle ne fist revenir le Cardinal, pour le faire rentrer dans le mesme credit, qu'il avoit devant son éloigement. Le Prince, voyant qu'il ne le pourroit pas empescher, & qu'il ne pouvoit pas trouver sa seureté dans Paris, où la fronde estoit encore trespuissante, se retira d'abord en sa Maison de S^t. Maur, au dessus de Charanton, la nuict du 6 Juillet 1651. Il vouloit faire croire, qu'il avoit esté poussé par quelques compagnies du regiment des gardes, dont une partie devoit occuper les ávenues du Faubourg S^t. Germain, & l'autre avoit ordre, à ce qu'il disoit, de l'investir dans son hostel. La Reine protesta qu'il n'en estoit rien. Le Duc d'Orleans justifia d'abord les intentions de la Reine, & le Premier President condamna les soupçons & les défiances du Prince, qui les fondoit sur le credit que Servient, le Tel-

La Reine défend au Prince de Conty d'épouser Mademoiselle de Cheureuse, & oste les sceaux à Chasteauneuf.

Desadvoüe Servient & Lionne, & traitte le Prince avec mepris.

Il se retire à S. Maur.

Preuve LXXII. pag. 864.

Tellier & Lionne, Ministres du Cardinal plustost que du Roy, avoient à la Cour. La Reine les éloigna, à la priere du Parlement; mais comme leur genie ne laissoit pas d'y regner, le Prince, qui retourna à Paris, & qui se trouvoit à toutes les assemblées du Parlement, où l'on continuoit de fronder le Cardinal, refusoit neantmoins de voir la Reine, & mesmes d'envoyer ses regiments & ceux de Conty & d'Enguien à l'armée. Il disoit qu'on les vouloit faire tailler en pieces, afin d'avoir d'autant plus de moyen de se défaire de lui. Il sçavoit, qu'il y en avoit, qui avoient offert leur service pour cela, & qu'elle avoit escouté les propositions, qu'on lui avoit faites de l'arrester: que le Coadjuteur & Lionne, qui estoit revenu à la Cour, s'estoient souvent veus sur ce sujet, & qu'ils en avoient concerté les moyens chez le Comte de Montresor, de la Maison de Bourdeilles, confident du Coadjuteur, & un des plus habilles de leur cabale. La Reine avoit fait dire au Prince, qu'il la pouvoit voir en toute seureté, & offroit de faire le Parlement depositaire & garand de sa parole; mais le Prince, n'estant plus asseuré de l'affection du Premier President, & craignant que la puissance du maistre, qui se trouvoit entre les mains de ses ennemis, ne l'accablast pour la deuxiéme fois, jugea que sa plus grande seureté consistoit en la défiance, & que pour ne donner pas un second ávantage à ses ennemis, il feroit bien de ne se plus commettre. Tellement que ne se pouvant pas resoudre à se trouver aux ceremonies de la Majorité du Roy, il se retira, & suivit la Princesse sa femme, le Prince de Conty & la Duchesse de Longueville, qui estoient desja partis de Paris, à dessein de s'enfermer au Chasteau de Montrond, place forte en la Province de Berry. La Cour, qui ne pouvoit plus prendre de creance en lui, avoit fait attaquer & dissiper ses regiments en leurs quartiers auprés de Guise, Marle & Vervins, sur les frontieres de Picardie & de Champagne. Elle estoit bien asseurée, qu'il avoit traitté avec les Espagnols, & qu'il faisoit encore negocier avec Cromwel en Angleterre: c'est pourquoy, le Prince sçachant que la Reine ne le pouvoit pas ignorer, & qu'il n'y avoit plus de seureté pour lui, il se resolut à la guerre civile. Il s'y jetta aveuglement, quoy que la plus part de ses amis l'eussent abandonné, & que pour tout fonds il n'eust que les promesses de la Cour d'Espagne, les esperances, quoy qu'incertaines, que lui donnoient ceux qu'il employoit auprés de Cromwel, & la chaleur emportée des peuples de son gouvernement de Guyenne, dont il s'estoit fait pourvoir depuis qu'il estoit sorti de la prison.

Il revient à Paris, mais ne veut pas voir la Reine.

Dessein de l'arrester.

Il se retire tout à fait.

Il traitte avec les Espagnols.

Cependant le Cardinal, aprés avoir fait sortir les Princes du Havre, y demeura encore quelques jours, & alla aprés cela à Dourlans, où Beringuen, Premier Escuyer de la petite Escurie, & Ruvigny, que la Cour employoit souvent en des affaires de cette nature, le trouverent, & le prierent de la part de la Reine de sortir du Roiaume au plustost. Il le fit, & prenant son chemin par les villes frontieres de Picardie & de Champagne, il alla en Allemagne, & se retira à Bruel, où l'Electeur de Cologne lui avoit permis de faire son sejour. Et dautant qu'il n'y pouvoit pas aller sans toucher quelques unes des Provinces des Païs-bas de l'obeïssance du Roy d'Espagne, l'Archiduc & le Comte de Fuensaldagne ne lui donnerent pas seulement toutes les seuretés pour cela, mais ils le firent aussy escorter par une troupe de Cavallerie, commandée par Antoine Pimentel, Gouverneur de Nieuport. Ce que j'ay bien voulu remarquer,

Le Cardinal sort du Roiaume.

quer,

quer, parce que cette rencontre ayant fait connoiſtre ce Cavalier au Cardinal, il lui fit dés lors les premieres ouvertures du traitté, qu'il ébaucha depuis, qu'il continüa de negocier quelques années aprés à Paris, & qu'il fit conclurre aux Pirenées en l'an 1659.

L'Eſpagne, qui avoit fait faire les propoſitions d'accommodement, dont il a eſté parlé au livre precedent, n'avoit garde d'en venir à la concluſion, pendant qu'elle croyoit pouvoir profiter des deſordres de la France. Et de fait. D. Jean d'Auſtriche & le Comte d'Ognate, Viceroy de Naples, reprirent en Italie Orbitello & Portolongone, & le Marquis de Mortara reduiſit en Catalogne le Chaſteau de Flix, place forte & importante ſur l'Ebre, Tortoſe, Miravet & Falſet: mais l'Archiduc, au lieu de s'attacher à quelque bon poſte, ſe contenta de faire des courſes juſques à la riviere d'Oyſe, & de prendre quelques petites places, comme le Caſtelet, Mouſon, Furnes & Bergues St. Winox, qui ſervirent depuis à faciliter aux Eſpagnols les importantes conqueſtes, dont il ſera parlé ailleurs. *Les Eſpagnols reprennent pluſieurs places.*

Les Miniſtres des deux Couronnes, qui eſtoient à la Haye, tâchoient de juſtifier cependant les intentions de leurs Maiſtres, & de faire croire, qu'ils deſiroient la paix avec paſſion: & il en eſtoit quelque choſe; mais elles ne pouvoient pas demeurer d'accord des conditions. *Conteſtations entre les Miniſtres des deux Couronnes.* Celui de France produiſoit, comme une preuve indubitable de l'inclination de ſon Roy, la réponſe, que la Cour avoit faite aux offres de mediation, que l'Ambaſſadeur de cet Eſtat avoit eu ordre d'y faire, & preſſoit les Eſtats d'obliger l'Ambaſſadeur d'Eſpagne de s'en expliquer. *Celui de France dit que l'Eſpagne ne veut pas la Paix.* Il repreſenta pour cet effect le 21 Janvier 1651, que le ſilence de ce Miniſtre eſtoit une marque infaillible de ſon áverſion pour la paix, & de l'ambition & du deſſein des Eſpagnols pour la Monarchie Univerſelle. Preuve LXXIII. pag. 867. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne au contraire ſe plaignoit des mauvais offices, que la France rendoit continüellement au Roy, ſon maiſtre, les mauvaiſes impreſſions qu'elle tâchoit de donner de ſes intentions, des efforts qu'elle faiſoit pour porter cet Eſtat à une nouvelle rupture, & des mauvais rapports, que l'on faiſoit de ſes ſentiments particuliers, comme s'il avoit inſulté à la perte, que cet Eſtat avoit faite en la perſonne du Prince d'Orange. *Celui d'Eſpagne ſe juſtifie.* Preuve LXXIV. pag. 869. Il prit pour cet effect une audiance expreſſe dans la grande aſſemblée fort peu de jours aprés l'ouverture. Le Reſident de France y repliqua dans une autre audiance, & l'on en vint de part & d'autre à des injures & à des invectives, indignes de perſonnes reveſtues d'un caractere public, qui ne doivent jamais ſortir des termes de la gravité & de la civilité, quelque animoſité qu'il y ait entre leurs Maiſtres; qui ſe font, le plus ſouvent la guerre pour l'intereſt pluſtoſt que par un reſſentiment d'honneur. Le Reſident prit beaucoup de peine à juſtifier les Miniſtres de France des bruits, qui avoient couru des propoſitions du mariage du Roy, ſon maiſtre, avec l'Infante l'Eſpagne, & neantmoins ils n'eſtoient que trop veritables, auſſy bien que pluſieurs autres choſes que l'Ambaſſadeur lui avoit reprochées. Sup. Liv. 1. pr. 18. 19. 20. & 23. &c. pag. 118. & ſuiv. Il y avoit longtemps, que l'on ſentoit icy les incommodités des depredations continüelles, que les François faiſoient ſur la mer, mais particulierement en la Mer Mediterranée. *Les depredations des François.* Ces armateurs, la pluſpart Officiers, qui commandoient les vaiſſeaux de guerre du Roy, & qui faiſant les armements à leurs dépens, parce que la Cour n'y pouvoit pas fournir pendant les deſordres du Roiaume, vouloient s'en rembourſer aux dépens du commer- Preuve LXXV. pag. 878.

merce, que les habitants de ces Provinces font en Italie, en Espagne & au Levant. C'estoit un des principaux points de l'instruction que l'on avoit donnée à l'Ambassadeur, qui y estoit depuis quelque temps, & une des causes pourquoy on l'avoit si fort pressé de se rendre à la Cour en diligence. Mais comme quelques uns des Ministres avoient part à ces armements, & que d'ailleurs l'on n'avoit pas beaucoup de consideration pour les ordres du Roy, il n'y avoit personne, qui pust ou voulust executer les arrests, qu'il y obtenoit pour la mainlevée & pour la restitution des vaisseaux. Cependant ces armateurs s'emporterent à de tels excés, qu'au commencement de l'année 1651 la perte des marchands d'Amsterdam montoit à sept millions cinq cens mille livres, & ces depredations estoient accompagnées de cruautés, qui ne s'exercent pas mesme en des guerres declarées. Ceux du College de l'Admirauté de la mesme ville porterent les plaintes des marchands aux Estats Generaux, & leur remonstrerent, que par ce moyen les François, en ruinant le commerce des habitants de ces Provinces, attaquoient indirectement l'Estat, & en sappoient les fondements. L'on eut ávis en mesme temps, que le Duc de Vendosme, Admiral de France, faisoit aussy armer quelques vaisseaux, à dessein d'achever de ruiner la navigation, au lieu de s'opposer à ces pirateries. L'on en estoit desja tellement incommodé en Italie, que les Gennois, aussy bien que ceux de Ligourne & de Luques, qui avoient accoustumé de se servir des navires Hollandois, pour le transport de leurs pretieuses marchandises, tant au Levant, en France & en Espagne, que dans les autres Provinces d'Italie, comme estant assés bien armés & montés, pour ne craindre point les Turcs, n'y vouloient plus rien hazarder, parce que les armateurs François les visitoient & les prenoient tous. Les Estats ordonnerent à l'Admirauté d'envoyer leurs Deputés à la Haye, afin de deliberer avec eux des moyens, dont l'on se pourroit servir, pour empescher le progrés de ces violences. Les Deputés de la ville d'Amsterdam, se trouvant à l'assemblée des Estats de Hollande, furent d'ávis, que les vaisseaux trafiquants en la Mer Mediterranée, attaquassent tous les bastiments François qu'ils rencontreroient à la mer, pour se dédommager sur eux de leurs pertes: mais les autres villes, moins interessées au commerce qu'elles, n'y voulurent pas consentir. Pour empescher, que l'on n'en vinst à ces extremités, & afin que la France, qui n'avoit que trop d'affaires, ne s'en fist encore d'autres, elle promit de faire subsister le traitté, qui n'avoit esté fait que pour quatre ans au mois d'Avril 1646, & qu'il seroit executé punctuellement, jusques à ce que l'on fust d'accord d'un reglement formel pour la marine. Nous verrons cyaprés de quelle façon il fut executé.

Quelques uns des Ministres y ont part. Preuve LXXVI. pag. 879. *La perte des marchands d'Amsterdam est de 7500000.* Preuve LXXVII. pag. 879. *Le Duc de Vendosme arme aussy.* Preuve LXXVIII. pag. 882. *Ceux d'Amsterdam veulent que l'on y oppose la force.* Preuve LXXIX. pag. 883. *La France continue le traitté de l'an 1646.* Preuve LXXX. pag. 883.

L'on apprehendoit desja, que le commerce ne fust diverty par le démeslé que l'on avoit avec le Roy de Portugal. Il avoit esté resolu dés le mois d'Octobre de l'an 1649, que la Compagnie des Indes Occidentales seroit assistée d'une secours considerable, pour le restablissement des affaires du Bresil: mais la Hollande, considerant que la France & le Portugal avoient leurs interests communs contre l'Espagne, & que l'on ne pouvoit pas rompre avec les Portugais, que l'on ne vist la mer couverte d'armateurs, qui troubleroient la navigation en prenant des commissions Portugaises, s'y rendoit fort difficile. Neantmoins afin de s'obliger les Provinces, qui avoient le plus de part à la direction de la

L'Estat refout de secourir la Compagnie des Indes Occidentales. Preuve LXXXI. pag. 884.

laCompagnie,& pour les convier à ratifier les traittés,que l'on avoit faits avec le Roy de Dannemarc, elle y donna les mains, & les Estats de la Province furent en corps dans l'assemblée des Estats Generaux, pour y porter leur consentement, & mesmes pour porter les autres Provinces à la rupture avec le Roy de Portugal. Il est vray, que ceux qui avoient eu le maniment des affaires au Bresil en avoient fort mal usé, & le Comte Maurice de Nassau ne l'avoit pas dissimulé lors qu'il revint en ce païs: mais leur crime ne pouvoit pas excuser les trahisons & la perfidie desPortugais, bien que leurRoy prist bien de la peine à s'enjustifier. *Desordre au Bresil.* Preuve LXXXII. pag. 886.

Les affaires de la Compagnie y estoient en fort mauvais estat. Depuis deux ou trois ans l'on y avoit envoyé deux flottes considerables, sous de bons Chefs, & des troupes, capables non seulement de reduire ce que la Compagnie y avoit perdu, mais aussy de conquerir tout le reste du païs, à ce que l'on croyoit; mais le Portugais y avoient des avantages, qu'on ne leur pouvoit pas oster. Ils estoient la pluspart nais au Bresil, ou ils y estoient establis depuis tant d'années, que l'air qu'ils y respiroient, leur estoit devenu comme naturel, au lieu qu'il estoit extremement incommode aux Hollandois, & qu'il les rendoit incapables de resister aux travaux & à la fatigue des fonctions & exploits de guerre. Les Portugais estoient unis entre eux, comme les conjurés le sont ordinairement, au lieu que l'ambition & l'avarice divisoient & ruinoient les Hollandois. Ceux cy avoient en l'an 1648 perdu dans une rencontre deux Colonels & plus d'unze cens de leurs meilleurs soldats. Ils tenoient encore la mer, par le moyen des flottes que l'on faisoit partir d'icy de temps en temps, & qui se faisoient voir quelquefois aux costes; mais les Portugais tenoient les ports & les places, & estant maistres de la Campagne, l'on ne pouvoit pas secourir les garnisons de vivres ny de raffraischissements. Ceux qui estoient dans les magasins estoient fort mal ménagés, parce que les Officiers qui en avoient la disposition, les laissoient moisir & pourrir entre leurs mains, ou les distribuoient inégalement & mal à propos. La pluspart des Tapuyes, qui sont les habitants naturels du païs, s'estoient souslevés contre la Compagnie, & empeschoient les autres, qui avoient encore conservé quelque affection & fidelité pour elle, de prendre les armes. La Compagnie avoit confié la conduite de ses affaires à des gens interessés, qui faisoient leurs affaires, & non celles de leurs maistres. Les uns n'avoient pas les lumieres ny l'experience necessaire pour des emplois de cette nature, & les autres les ruinoient par une meschanceté affectée. Ils avoient negligé d'y faire des Colonies, & de peupler le plat païs de gens en qui ils se pussent fier, & avoient souffert au contraire, que les Portugais continuassent d'y demeurer,& en si grand nombre, que mesme les places fortifiées n'estoient pas en seureté. On les avoit aussy appellés aux offices dejudicature, & par ce moyen ils avoient eu occasion de prendre connoissance des plus importantes affaires du païs, pendant que le nombre des gens de guerre se trouvoit tellement esclaircy, qu'à peine y avoit il dequoy garder un seul poste, devant que les deux derniers secours y arrivassent en 1647 & 1648. Toutes les forces de la Compagnie n'estoient pas capables d'y restablir les affaires; c'est pourquoy les Estats Generaux s'en meslerent, quoy que toutes les Provinces n'y fussent pas également portées, & que la Frise n'y voulust point contribuer du tout.

Ils deliberoient du secours, qu'ils y envoyeroient, lors qu'Antonio *Antonio de*

Sousa de Macedo Ambassadeur de Portugal, donne avis de son arrivée. Preuve LXXXIII. pag. 887.

deSousa deMacedo arriva à la Haye, pour succeder à Francisco deSousa Coutinho en l'Ambassade de Portugal, au mois de Septembre 1650. Il en donna ávis dés qu'il fut à Delft ; mais l'on estoit si ennuyé des artifices & de la maniere d'agir de son predecesseur, laquelle on avoit traittée de ridicule en elle mesme, de tresprejudiciable à la Compagnie, & comme estant outrageuse à l'Estat, que lors que son successeur fit sçavoir qu'il estoit arrivé dans laProvince.l'on n'y fit point de reflexion,& on ne le voulut pas recevoir avec les civilités que l'on a accoustumé de faire aux Ambassadeurs à leur entrée ; de sorte qu'il resolut de venir à la Haye *incognito* Il demanda plusieurs fois audiance, & exemtion des droits, qui se levent icy sur les denrées, & que les Estats de Hollande ne font pas payer aux Ambassadeurs &Residents des testes Couronnées & desElecteurs,mais il en fut autant de fois refusé.Neantmoins il fut enfin resolu au bout de cinq mois,sur l'ouverture desDeputés deHollande & deZeelande,que devant que de lui donner audiance, lesProvinces demeureroient d'accord des forces,que l'Estat employeroit en faveur de la Compagnie contre les Portugais, tant dans l'Europe que dans les autres parties du monde, si l'Ambassadeur ne se mettoit pas à la raison, ou si le Roy, son maistre, n'executoit pas ce dont l'on seroit demeuré d'accord avec lui, & qu'on l'obligeroit à agréer ou à rejetter dans peu de jours les articles qu'on lui proposeroit pour l'ávantage de laCompagnie.En suite de cette resolution D. Antonio de Sousa de Macedo eut audiance en la Grande Assemblée le 4 Mars 1651. Et dautant qu'il l'avoit attendue longtemps, il fit connoistre au commencement de sa harangue, que par le refus, que l'on avoit fait depuis tant de mois de l'admettre à l'audiance, l'Estat avoit violé le droit des gens en sa personne. Il y ájousta,que la recherche que le Roy de Portugal faisoit faire de l'amitié des Estats, n'estoit pas une marque de sa timidité ou de sa foiblesse, mais bien une preuve de sa generosité, qui ne pouvoit pas consentir à l'effusion de tant de sang Chrestien, dont cette mauvaise intelligence entre la Couronne de Portugal & cet Estat menaçoit les sujets de l'un & de l'autre. Il parla des anciennes amitiés & alliances, que les Comtes de Flandres & de ce païs avoient entretenues pendant plusieurs siecles, & du secours, que le Roy Sebastian avoit envoyé au Prince Guillaume d'Orange contre les Espagnols, & il y ájousta, que c'estoit du costé du Portugal, que cet Estat pouvoit attaquer & incommoder l'Espagne avec grand ávantage & peu de dépense; en y employant des termes, qui eussent pû faire croire, que icy l'on faisoit encore la guerre à l'Espagne, ou que l'on eust dessein de la recommencer.

Il demande audiance & exemtion, Preuve LXXXIV. pag. 887. *on lui accorde l'audiance.* Preuve LXXXV. pag. 889. *Son discours.* Preuve LXXXVI. pag. 890.

La satisfaction que l'Estat demande

La satisfaction que l'on demandoit à l'Ambassadeur, estoit d'une assés grande estendue, & engageoit les Portugais à une restitution promte & effective de toutes les Capitainies, places & forts, pris & usurpés sur la Compagnie des Indes Occidentales de ces païs au Bresil, depuis *Rio Real* jusques à *Siara* inclusivement, avec les Esclaves, le sucre, le bestail, & les autres choses qui en dépendoient : à donner à la mesme Compagnie une certaine quantité de beufs, de vaches, & de moutons une fois, & mille caisses de sucre tous les ans pendant dix années, pour la dédommager du degast & des desordres qu'ils y avoient faits : à lui restituer l'Isle de S[t]. Thomé : à partager avec elle la coste d'Afrique, & à lui laisser celle qui s'estend depuis le *Cap de Lope Gonçales* jusques à la riviere de *Coança*. Les Deputés, qui lui por-

Les Deputés

porterent ces articles, lui dirent, que Mrs. les Estats desiroient, qu'il les examinast, & qu'il leur donnast une derniere réponse dans huit jours, ou dans dix au plus tard. L'Ambassadeur repartit, qu'il y pourroit répondre dans vingt quatre heures: mais qu'il prioit les Estats de lui faire sçavoir, s'ils agreoient la mediation, que la Reine de Suede leur faisoit offrir pour l'accommodement de leurs differents, comme il l'acceptoit de son costé, & si leur intention estoit de faire une paix perpetuelle avec la Couronne de Portugal; parce qu'en cette consideration il accorderoit des choses, à quoy il ne pourroit pas consentir, si l'on ne faisoit qu'une tréve pour quelques années. Les Deputés lui dirent, qu'ils n'avoient point d'autre ordre, sinon de lui communiquer ces articles, qui ne contenoient en effect, que ce qui avoit esté concerté avec son predecesseur, & de le convier à s'en expliquer dans le temps qu'ils venoient de lui marquer. Ce fut l'unziéme Mars 1651 que les Deputés lui porterent cette resolution, & deux jours aprés il fit sçavoir aux Estats, par deux memoires, ce qu'il avoit dit aux Deputés de bouche. Mais voyant que la mediation de Suede n'estoit pas agreable ny de saison, & que l'on insistoit tousjours à ce qu'il s'en expliquast dans le temps, que les Deputés lui avoient marqué, il répondit enfin par escrit. Qu'il estoit vray, que son predecesseur avoit promis la restitution entiere de la Capitainie de Pharnambouc, mais qu'il ne s'y estoit engagé, que parce qu'il esperoit, que d'un costé l'autorité du Roy, son maistre, seroit assés grande, pour obliger les peuples du païs à se remettre dans l'obeïssance de cet Estat, en quoy il avoit esté trompé: & que de l'autre costé il pretendoit, que ces offres empescheroient la Compagnie d'y envoyer des troupes, qui y avoient changé la face des affaires, par les ravages & par les desordres qu'elles y avoient faits. Que le Roy de Portugal, voyant l'obstination des Portugais du Bresil, & desesperant de les pouvoir ramener par la douceur, avoit resolu d'y employer la force; mais qu'il en avoit esté empesché, tant par les Estats de son Roiaume, que par la guerre, qu'il avoit esté contraint de soustenir contre l'Espagne. Qu'il consideroit aussy, que s'il pressoit trop ceux du Bresil, l'aversion qu'ils avoient pour la domination des Hollandois les jetteroit dans le desespoir, & les porteroit à rechercher la protection d'une puissance estrangere. Tellement que la restitution effective du Bresil ne se pouvant pas faire, le Roy, son maistre, en donneroit la valeur à la Compagnie. En permettant aux habitants de ces Provinces de faire leur commerce, avec un certain nombre de navires, non seulement dans cette partie du Bresil qu'elle a possedée autrefois, mais aussy en toutes les autres Capitainies: En permettant de charger du sel à Setubal: En payant huit millions en argent à la Compagnie, huit cens mille livres pour les orphelins de Zeelande, qui y sont interessés, & en acquittant ce qui estoit deu aux particuliers. Il declara que c'estoit là la derniere intention du Roy, son maistre. Qu'il n'avoit point d'autre ordre, & que si sur cela l'on se vouloit icy resoudre à la guerre, il faudroit qu'il s'en consolast.

lui portent les conditions. Preuve LXXXVII. pag. 892. *Sa repartie de bouche,* Preuve LXXXVIII. pag. 902. *& par escrit.* Preuve LXXXIX. pag. 904. Preuve XC. pag. 907. *Sa derniere réponse & resolution.* Preuve XCI. pag. 908.

Il tâchoit de persuader, que ces offres n'estoient pas seulement justes & raisonnables en elles mesmes, mais aussy honnorables, utiles & avantageuses à l'Estat & à la Compagnie. Mais comme elles estoient fort éloignées des intentions des Estats, qui ne pouvoient pas ignorer, qu'il avoit ordre de traitter de la restitution du Bresil, puis que son pouvoir le portoit expressément, ils resolurent dés le lendemain, que l'on n'entreroit

Il avoit ordre de traitter de la restitution du Bresil. Preuve XCII. pag. 914.

L'on rompt commerce avec lui. Preuve XCIII. pag. 915. *Il tâche de corrompre quelques uns* Preuve XCIV. pag. 916. *Ses creanciers le persecutent.* Preuve XCV. pag. 917.

roit plus en conference, & que l'on n'auroit plus de commerce avec lui, & qu'à l'ávenir il ne seroit plus consideré comme Ambassadeur, mais comme une personne privée & particuliere. Il faisoit remarquer une grande fierté en toute sa conduite, & neantmoins quelque indifference qu'il témoignast pour les dispositions, qu'il voyoit. icy à la guerre, il ne laissoit pas de les apprehender, & d'employer toutes sortes de moyens pour conjurer la tempeste, dont il voyoit le Portugal menacé, jusques à employer plusieurs personnes, qui promettoient des presents fort considerables à des Deputés de l'assemblée des Estats Generaux, qu'il croyoit pouvoir contribuer le plus à l'accommodement. Et ce avec tant de scandale, qu'il fut ordonné à la Justice d'en informer, & de proceder contre les courtiers de ce sale commerce. D'ailleurs les creanciers de l'Ambassadeur, & de son predecesseur, dont il estoit demeuré caution, ayant sceu que l'Estat ne le consideroit plus en cette qualité, & craignant qu'il ne se retirast, voulurent s'asseurer de sa personne & de ses meubles. Mais la Cour de Justice ne le voulut pas permettre, sans le consentement des Estats de Hollande, qui lui renvoyerent bien la connoissance de l'affaire, mais ils lui ordonnerent en mesme temps de n'avoir point d'égard à ce que les Estats lui avoient fait declarer, qu'il ne seroit plus consideré comme Ministre public: parce que cela ne pouvoit pas empescher, que l'on ne conservast en sa personne le droit des gens, qui fait respecter le caractere, mesmes en la personne du Ministre d'un ennemy declaré, jusques à ce qu'il soit sorty du païs. Je ne parleray point des diligences que le Prince de Portugal fit contre les deniers & les effects, que le Roy de Portugal pouvoit avoir en ces Provinces, pour avoir usurpé sur lui, à ce qu'il pretendoit la Couronne qui lui appartenoit, comme estant descendu en ligne directe & masculine de Loüis, fils d'Emanuel, Roy de Portugal; parce que l'Estat ne voulut pas prendre connoissance de ses pretensions, pour lesquelles pas un Prince de l'Europe ne s'estoit pas encore declaré: Antonio, fils de Loüis, n'ayant jamais esté reconnu pour Roy, ny traitté en cette qualité, mesmes en France, où on lui avoit donné retraitte. Les Deputés de Zeelande firent instance à ce qu'on le congediast, & qu'on le renvoyast; mais ceux de Hollande, qui jugeoient, que c'estoit une espece de rupture, aprés laquelle les Portugais ne manqueroient pas d'incommoder le commerce, & de s'en prendre aux marchands de ces païs qui s'estoient establis en Portugal, n'estoient pas du mesme ávis, & vouloient qu'on leur donnast le loisir de retirer leurs effects, en les faisant ávertir, que la tréve allant exspirer au mois de Juin, ils feroient bien de les mettre à couvert. Comme en effect dés que l'Ambassadeur eut demandé un passeport pour sa personne, pour ses Domestiques & pour ses meubles, & qu'il eut fait connoistre qu'il alloit partir, l'on fit ávertir les marchands de ne plus rien hazarder aprés que la tréve seroit exspirée, & l'on envoya ordre au Consul, qui estoit pour les interests de cette nation à Lisbonne, de se retirer de bonn'heure; puis qu'aussy bien l'on permit quelque temps aprés à la Compagnie des Indes Orientales d'attaquer & de combattre les Portugais, tant deça que de là la Ligne, comme des ennemis declarés de cet Estat. L'Ambassadeur prit le chemin de Hambourg, où il s'embarqua, presque au mesme temps que le Parlement d'Angleterre fit retirer celui qui estoit de la part du mesme Roy à Londres.

Le Prince de Portugal demande permission de saisir les effects du Roy. ibid. *Les Deputés de Zeelande veulent qu'on le congedie.* Preuve XCVI. pag. 918. *Il se retire* Preuve XCVII. pag. 919. *L'on exhorte le Consul de se retirer,* Preuve XCVIII. pag. 919. *& la Compagnie des Indes Orientales d'attaquer les Portugais.*

HIS-

HISTOIRE DES PROVINCES UNIES.

LIVRE CINQUIÈME.

SOMMAIRE.

La grande Salle du Palais de la Haye destinée à l'Assemblée Extraordinaire, dont l'ouverture se fait par un des Députés de la Province de Frise. Le C. Pensionnaire d'Hollande remercie les autres Provinces, & leur dit, que l'intention de ses Maîtres est de faire regler la Réligion, l'Union, & la Milice. Il fait connoître que les Provinces qui n'ont point de Gouverneur peuvent bien s'en passer, & qu'en tems de paix l'on n'a pas besoin de Capitaine Géneral. Il y a des Provinces qui veulent interrompre l'Assemblée; mais les autres s'y opposent, & sur tout la Hollande. La Gueldre dit son Avis touchant les trois points, & approuve celui de la Hollande. La Zéelande dit le sien, & ne parle point de faire un Capitaine Géneral. Les Deputés de Frise & de Groningue au contraire prétendent en faire une nécessité, fondée sur l'Union même, & veulent que l'on confére cette Dignité au jeune Prince d'Orange, & qu'on lui donne un Lieutenant. Ceux de Hollande s'y opposent, & répondent aux raisons des autres. Ceux de Zéelande travaillent pour le jeune Prince, & la Princesse Doüarière parle pour lui. La Princesse Royale tâche de faire revivre la qualité de Premier Noble en Zéelande, mais l'une & l'autre inutilement; la Hollande dissipant les intrigues qui s'y font pour cela. La grande Assemblée régle la Réligion. Elle fait un Réglement contre les corruptions. Elle régle aussi l'expédition des Routes ou Patentes pour la marche des gens de guerre, & les Correspondances sécretes. Elle fait une nouvelle Instruction pour le Conseil d'Etat, & renvoye à l'Assemblée Ordinaire les autres Déliberations. La Hollande fait examiner l'Ecrit, par lequel le Prince défunt avoit voulu justifier ce qu'il avoit fait à l'égard des Députés qu'il avoit fait arrêter, & du Siége d'Amsterdam. Les Villes justifient leurs Députés, & celle d'Amsterdam les deux freres Bicker, que le Prince avoit fait sortir du Magistrat. Les Etats de Hollande justifient les uns & les autres, répondent à l'Ecrit du Prince, & font procéder contre le Sieur de Somelsdyck. Les Députés de Frise parlent pour lui, & le font comprendre dans l'Amnistie, sans laquelle l'Assemblée se seroit séparée sans Résolutions. Elle supprime les Résolutions des 5. & 6. Juin 1650. & abolit la mémoire de ce que le Prince avoit fait en vertu de ces Résolutions. Clôture de l'Assemblée, & les affaires qui y furent réglées. Les Députés de Drenthe demandent qu'on leur donne séance dans l'Assemblée: ceux de Brabant en font autant; mais les uns & les autres inutilement. Les Etats de Hollande réunissent à leur Souveraineté les droits que les Princes avoient autrefois attribués aux Gouverneurs, & font changer la qualité des Gardes. La Gueldre accorde aux Villes le droit d'élire leurs Magistrats. Désordre à Dordrecht. L'Ambassadeur d'Espagne, & le Résident de France prennent audiance à la Grande Assemblée. Leurs plaintes, & contestations. Le Président de Bellièvre, Ambassadeur Extraordinaire de France, arrive à la Haye. Son audiance. Ses difficultés sur le Cérémoniel, & à cette occasion on fait une digression sur les cérémonies qui s'observent à la Haye avec les Ambassadeurs & autres Ministres Etrangers. Bellièvre part.

 Le

Le commerce des habitans de ces Provinces troublé par les Déprédations des François, & des Anglois. Offres considerables de deux marchands d'Amsterdam. Corsaires de Salé, avec qui on fait un Traité. St. John & Strickland, Ambassadeurs de la République d'Angleterre arrivent à la Haye, après que toutes les Provinces l'ont réconnue pour telle. Leur première audiance, & leurs offres d'une plus étroite liaison & amitié, pendant que le Parlement défend le Commerce aux Isles Caraïbes, qu'il incommode la Navigation en Portugal, & qu'il prend ombrage même des actions les plus innocentes des Etats. Aussi après les premières Conferences ils font connoître qu'ils ne veulent pas traiter, puisque cet Etat ne veut pas entrer dans tous les interêts de la N. République. Ils veulent se retirer, parce que les partisans du Roi d'Angleterre leur font insulte, & en effet ils partent assez brusquement, sans rien conclure, bien qu'on eût mis quelques Articles par écrit. A leur retour ils rendent des mauvais offices à cet Etat. L'on publie en Angleterre la Déclaration touchant l'augmentation du Commerce, très préjudiciable à celui de ces Païs. L'on résout ici d'envoyer une Ambassade Extraordinaire en Angleterre. L'entre de l'Armée Ecossoise en Angleterre; sa défaite, dont le Roi a de la peine à se sauver. La guerre de l'Electeur de Brandebourg & du Duc de Neubourg, qui après quelques exploits de peu d'importance, s'accommodent entr'eux, à l'exclusion, de la Médiation de cet Etat. Démêlé de cet Etat avec le Duc de Neubourg pour la Seigneurie de Ravestein. Propositions du Duc de Curlande.

1651.

La grande Salle du Palais destinée pour l'Assemblée. Preuve I. page 1.

L'ETAT se trouvant par le décès du Prince d'Orange sans Capitaine, & Amiral Géneral, & toutes les Provinces, à la réserve de la Frise, sans Gouverneur, il falloit voir qui l'on feroit dépositaire de cette autorité vaste & presque souveraine, que lui & ses prédécesseurs avoient possedée. Et c'est pour cet effet principalement que les Etats d'Hollande avoient prié tous leurs Alliés d'envoyer un nombre extraordinaire de Députés à la Haye, bien instruits de leurs intentions, afin de secourir la République de leurs avis & conseils dans cette importante conjoncture. Les Etats d'Hollande n'avoient point trouvé de lieu plus propre pour cette Assemblée solemnelle que la Grande Salle qui est à l'entrée du Palais, où est le siège de la Justice & des Chambres des Comptes du Domaine & des Aides de la Province; & les Etats Géneraux avoient approuvé ce choix, parcequ'en effet il n'y avoit point de lieu plus commode a la Haye. On en avoit fait ôter les Boutiques des Libraires & des Merciers qui en occupent les quatre murailles, & par ce moyen on y avoit fait un vuide de cent vingt-trois piés de long, sur cinquante sept de large, dans lequel les Etats d'Hollande avoient fait faire des bancs, revêtus de drap verd, & élevés, en forme de théatre, le long des murailles à droite & à gauche. Vis à vis de la cheminée, qu'on découvre dés l'entrée, & presqu'au milieu de la Salle entre les deux rangées de bancs on avoit placé une table oblongue, accompagnée de dix sièges, dont l'un, qui étoit placé du coté de la cheminée, étoit pour le Président, & un autre, qu'on avoit mis du coté de la porte, étoit pour le Greffier. Les autres sièges devoient servir aux Ambassadeurs & Ministres Etrangers; mais avec cette difference, qu'aux Audiences des Ambassadeurs le Président se mettroit au milieu de la table, du coté droit, & l'Ambassadeur vis à vis, de l'autre coté de la table.

Les Etats Generaux approuvent cette destination. Pr. II. p. 2.

La

1651.

Les Députés de Frise font l'ouverture de l'Assemblée.

La plûpart des Députés étant arrivés dès le mois de Décembre 1650, & au commencement de l'année suivante, on demeura d'accord, que l'ouverture de l'Assemblée se feroit le 18. Janvier. Tellement que ce jour là ils se rendirent de bonn'heure au Palais, les uns dans la Salle de leur Assemblée Ordinaire, & les autres dans la Grande Antichambre que l'on appelle communément, *La Chambre de la Trêve*, parce que ce fut là que les Députés s'assembloient tous les jours, pour traiter celle de douze ans au commencement de ce siécle. Ces deux Appartemens ont chacun une porte dans un passage, ou Corridor, qui conduit à la Grande Salle, & où se rangérent les Députés, pour aller, comme en procession, au lieu de l'Assemblée. Les Deputés ayant pris leurs places dans le rang des Provinces, celle de Frise qui présidoit à son tour de semaine, fit l'ouverture par la bouche de M. Pibo de Doma, un de ses Députés Extraordinaires. Il remercia ceux des autres Provinces de s'être rendu sur le lieu en si grand nombre, & après avoir touché légérement le sujet de cette célébre Convocation, & prié l'Assemblée, de travailler avec application au bien de l'Etat, il se tourna vèrs le banc des Deputés d'Hollande, & leur dit: „ Que puisque c'étoit à l'instance des Etats de „ leur Province principalement que cette Assemblée avoit été „ convoquée, elle feroit bien aise d'apprendre d'eux les raisons „ particulières qui les avoient obligé à y convier les Alliés.

Le Pensionnaire d'Hollande en expose le sujet.

Pr. III. p. 3.

Après ce petit Discours M. Jacob Catz, Conseiller Pensionnaire d'Hollande & Westfrise, étant sorti de sa place ordinaire, qui étoit au bout du banc des Députés de cette Province, & s'étant allé asseoir à la table auprès du Greffier, il fit, à son ordinaire, un Discours assez long, & plus poli que fort ou touchant. „ Il commença sa Harangue par les Actions de graces „ que l'Etat devoit à Dieu, de ce que cette Grande & Solem„ nelle Assemblée se trouvoit presentement au lieu où leurs pré„ décesseurs avoient autrefois abjuré le Roi d'Espagne, & dé„ claré publiquement, qu'il étoit déchu des droits qu'il pouvoit „ avoir sur ces Provinces. Il ajoûta que Dieu en avoit beni le „ sucès, & que les Drapeaux & les Etendars dont la voute & „ les murailles de la Salle étoient tapissées, en étoient des mar„ ques & des trophées immortels. Que par le décès du Prince „ d'Orange, qui n'avoit laissé qu'un fils posthume, l'Etat se trou„ voit dans une conjoncture où il ne s'étoit pas encor vu dépuis „ sa fondation, & dépuis qu'il s'étoit formé par l'Union des sept „ Provinces, puis qu'il n'y avoit plus de Prince de la Maison d'Oran„ ge qui fût capable de commander les armées. Que les Etats „ d'Hollande après y avoir fait une sérieuse réflêxion, & après „ avoir donné une infinité de preuves de leur affection au bien „ de l'Etat en géneral dépuis le commencement de l'Union, avoient „ bien voulu en donner une plus expresse dans la conjoncture „ présente, en conviant leurs Alliés de s'assembler extraordinai„ rement pour déliberer ensemble de l'état présent des affaires. „ Que cette Assemblée nombreuse marquoit le zéle qui les fai„ soit accourir aux nécessités de l'Etat, & faisoit esperer que le „ même esprit qui l'avoit excité en eux, présideroit aussi à leurs

Changement dans l'Etat causé par la mort du Prince.

1651. „ Délibérations. Que la Concorde étant le seul fondement de „ cet Etat, ils jugeoient qu'il falloit, avant toutes choses, que les Pro- „ vinces fussent d'accord entre elles, & réglassent les points qui „ regardent la Religion, l'Union des Provinces, & la Guerre. „ Que depuis l'Alliance perpétuelle & indissoluble, qui avoit été „ faite en l'an 1579, on n'avoit point remarqué d'altération ni en „ la Réligion, ni en l'Union. Que les Decrets du Synode Na- „ tional de Dordrecht subsistoient dans toute leur vigueur, & qu'il „ n'y avoit rien qui eût affoibli l'Union; mais qu'il se trouvoit „ trois changemens fort remarquables au fait de la Guerre. I. Que „ l'Etat n'en avoit plus depuis la conclusion de la paix avec le „ Roi d'Espagne. II. Que dans la Maison d'Orange il n'y avoit „ personne qui pût aspirer au commandement des Armées. „ Et III. Que depuis quelques années on avoit fait un Maréchal „ de Camp, qui pouvoit, & devoit commander les Armées en „ l'absence du Capitaine Géneral. Que les Etats d'Hollande ê- „ toient d'avis, que puisque de tout tems le Conseil d'Etat avoit „ eu la direction des affaires de la guerre, il falloit la lui laisser, „ & au Maréchal de Camp, & aux autres Officiers les fonctions „ de leurs emplois. Pour ce qui est des Compagnies que l'on „ voudra faire changer de garnison, ou faire marcher d'un lieu „ à un autre, que le Conseil d'Etat en fît expédier les Ordres ou „ Routes, que l'on appelle ici *Patentes*; mais du consentement „ exprès des Etats Generaux, & des Colléges des Conseillers „ Députés des Provinces, tant de celles d'où on voudroit les „ faire sortir, que de celles où elles entreroient, logeroient, ou „ passeroient. Que les Etats des Provinces disposassent des Char- „ ges des Hauts Officiers qu'ils payent, & les Etats Géneraux „ des Gouvernemens & Commandemens des Places situées dans „ les Pays Associés & Conquis. Que les Officiers & Soldats fissent „ le serment de fidélité, non seulement aux Etats Géneraux, „ mais aussi à ceux des Provinces qui les payent. Qu'ils ne „ croyoient pas qu'en l'état où êtoient les affaires, on pût procé- „ der à la nomination d'un Capitaine Géneral ou d'un Gouver- „ neur de Province, sans faire le dernier préjudice à l'Etat; mais „ qu'il seroit plus à propos de suivre l'éxemple du Peuple d'Is- „ raël, & de se former sur leur République avant qu'elle eût „ pris du mépris pour le Gouvernement que Dieu même y avoit „ établi, laquelle ne faisoit point de Géneral d'Armée que lors- „ qu'elle en avoit besoin, & pour une Expédition seulement. Que „ les Romains, à l'imitation de ce Peuple, en avoient usé de la „ même manière sous l'Etat Populaire. Que les Athéniens & „ les Lacédémoniens, sages Républicains, n'avoient point eu de „ Capitaine perpétuel; & que les Républiques de Vénise, des „ Suisses, & de Genes n'en avoient point encor aujourd'hui. Au „ reste, qu'ils ne croyoient pas qu'il y eût de l'avantage à faire „ un Capitaine Géneral présentement, ni pour celui sur lequel on „ pourroit jetter les yeux, ni pour son Lieutenant, ni pour l'E- „ tat même."

La Religion, l'Union & la Milice.

Les Etats d'Hollande ne veulent point de Capitaine General, ni de Gouverneur de Province.

Les Députez de Frise tâchent de faire séparer l'Assemblée.

Les Députés de Frise qui n'êtoient arrivés que depuis peu de jours, qui avoient apporté des intentions toutes contraires à celles que le Conseiller Pensionnaire venoit d'exprimer, & qui tâchoient

1651.

choient de faire disposer des Charges vacantes par le décès du Prince, en faveur de son Fils, voyant que la Hollande ne pouroit pas y être disposée, firent connoître dés le lendemain de l'ouverture: „ Qu'ils jugeoient à propos d'interrompre l'Assemblée pour quelques jours afin que les principaux points de la „ *Proposition* de la Hollande pussent être mis en déliberation „ dans les Provinces. " Mais les Députés de Gueldre, de Zéelande, & d'Utrecht, qui en avoient conferé avec ceux d'Hollande, & digeré la matière avec eux, la firent continuer. Ce qui n'empêcha pas pourtant que les Provinces de Frise & de Groningue ne continuassent de parler de la surséance de l'Assemblée. De sorte que la Hollande craignant qu'on ne la dissipât à son ouverture, & ainsi que l'on n'éludât ses bonnes intentions, si on ne pouvoit la faire changer de sentiment, declara: Qu'elle entendoit, que l'Assemblée qui avoit été si solemnellement convoquée, fût continuée jusqu'à ce que tous les points qu'on prétendoit y faire mettre en déliberation, fussent résolus. Qu'elle n'abandonneroit point l'Etat en la conjoncture presente; mais qu'elle se joindroit aux Provinces qui en aimoient la prospérité & la conservation, & prendroit pour cela les mesures qu'elle jugeroit nécessaires. Et de fait M. Eysing présidant à l'Assemblée au nom de la Province de Groningue, ayant conclu contre l'avis de la plûpart des Provinces: „ Que l'Assemblée seroit discontinuée dés „ que les autres Provinces auroient dit leurs sentimens sur la pre- „ mière *Proposition*, " la Hollande fit réformer la conclusion, & ordonner „ que l'Assemblée seroit continuée: sans préjudice „ néanmoins de la liberté qu'on laissoit aux Députés des Pro- „ vinces d'envoyer quelques-uns d'entr'eux consulter leurs Com- „ mittens; pourvu que leur banc ne fit point de vuide dans l'As- „ semblée. "

Pr. IV. p. 11.

Les autres Provinces s'y opposent.

Et particulièrement la Hollande.

Pr. V. ibid.

La Frise & Groningue veulent rompre l'Assemblée.

La Hollande l'empêche.

Pr. VI. p. 12.

Cependant les Deputés de Gueldre, à qui ceux d'Hollande avoient communiqué leurs pensées devant l'ouverture de l'Assemblée, opinant sur les trois points que le Conseiller Pensionnaire avoit touché en sa *Proposition*, dirent: „ Qu'ils êtoient d'avis „ qu'il falloit laisser la direction des affaires de la Guerre à l'As- „ semblée Ordinaire des Etats Géneraux, avec la faculté d'en „ disposer souverainement, après avoir pris l'avis du Conseil d'E- „ tat. Que lorsqu'une guerre, ou autre nécessité pressante obli- „ geroit l'Etat à donner un Capitaine, ou un Lieutenant Géne- „ ral à ses Armées, les Etats Géneraux fissent une Instruction pour „ celui qui y seroit employé, & que les Provinces presentassent „ celui qu'elles jugeroient le plus capable & le plus propre pour „ le bien de l'Etat, pour être ensuite nommé du consentement „ unanime de tous les Alliés, & non autrement. Que les mêmes „ Provinces disposassent par le moyen des Députés qu'elles en- „ voyent à l'Assemblée Génerale, de toutes les Hautes Charges „ Militaires, jusqu'à celle de Colonel exclusivement, tant de „ celles dont les Etats Géneraux avoient la disposition, que de „ celles qu'on avoit laissé à la nomination du Prince d'Orange. „ Que les Provinces Unies disposassent des charges de Colonels, „ & des autres Charges subalternes; mais que les Compagnies, „ tant de Cavalerie que d'Infanterie fussent données par les Etats

Avis des Députez de Gueldre.

Pr. VII. p. 13.

Touchant les Affaires de la Guerre.

La disposition des Charges Militaires.

1651. „ des Provinces qui les payent. Que les Commandeurs, & les „ Majors des Places & Forts situés dans une des Provinces Unies „ fussent nommés par les Etats de la même Province, & que „ leur Commission fût expédiée par les Etats Géneraux, ou bien „ par le Conseil d'Etat; mais que les clefs des portes fussent gar- „ dées par les Magistrats des villes qui ont voix & séance aux „ Etats de la Province. Que le Conseil de Guerre n'étendît sa „ jurisdiction que sur les crimes & délits purement Militaires, & „ commis de Soldat à Soldat. Que les Etats Géneraux eussent „ la disposition des Gouvernements des Places situées dans les „ Pays Associés ou Conquis & immédiatement sujets à l'Etat en „ Géneral. Que les Etats Géneraux eussent seuls l'autorité de „ tirer les garnisons d'une Province ou d'une place, pour les en- „ voyer dans une autre, après en avoir pris l'avis du Conseil „ d'Etat, en avertissant les Etats des Provinces d'où ils tireroient „ les Gens de guerre, aussi bien que les Etats de celles où ils „ les envoyeroient, & par lesquelles ils les feroient passer. Que „ les Etats de chacune des Provinces Unies eussent la même au- „ torité chez eux de changer les garnisons d'une place à l'autre; „ dont ils donneroient en même tems avis au Conseil d'Etat. „ Que les Magistrats des Villes qui ont séance aux Etats de leur „ Province, se fassent faire le serment de fidélité par les Gens de „ guerre qu'on y mettra en garnison, suivant le VII. Article de „ l'*Union*. Que les correspondances secretes fussent entretenues „ à l'ordinaire par les Etats, & par le Conseil d'Etat, de la ma- „ niére qu'ils jugeroient la plus avantageuse pour l'Etat. Que les „ differends qui pourroient survenir entre les villes d'une même „ Province fussent décidés par les Cours de Justice, conjointe- „ ment avec des Députés de la Province, en cas qu'elles en pus- „ sent prendre connoissance; ou par les mêmes Députés, & par „ des Commissaires d'autres Cours de Justice non interessées. Que „ ceux qui naîtroient entre les Provinces fussent réglés par les „ Députés des autres Provinces non interessées, qui seroient nom- „ més par les Etats Géneraux. Que si elles s'y trouvoient tou- „ tes interessées, l'on nommât des Juges délegués pour accom- „ moder les differends à l'amiable, ou bien pour les décider dans les „ formes, & ce dans un mois, & en laissant aux parties la liber- „ té de récuser les suspects. Que les Juges, ou Commissaires, „ jurassent, qu'ils n'auront point de consideration pour l'interêt „ d'aucune Province. Que leurs sentences fussent éxécutées, „ nonobstant opposition, ou appellation quelconque; & que les „ Etats Géneraux y tinssent la main, sans qu'il fût permis néan- „ moins à une Province d'user de répresailles, de voyes de fait, „ ou d'autres moyens violens contre l'autre. Pour ce qui est de „ la Réligion, que suivant la Résolution du 16. Novembre 1646. „ on ne permît que l'Exercice de la Réligion Réformée de la „ manière qu'elle êtoit prêchée dans les Temples de ce Pays, & „ qu'elle avoit été expliquée par les Decrets du Synode de Dord- „ recht. Que les Etats de chaque Province la réglassent chez „ eux, & la maintinssent de toute leur autorité; ne permettant „ point qu'il s'y fît aucune infraction, ou altération. Que l'on éxé- „ cutât les Ordonnances ou Déclarations faites contre les Ca- „ tholiques

Les Gouvernemens & Commandemens des Places.

Touchant les Routes ou Patentes.

Les Correspondances secretes.

Differends entre les Provinces.

Et la Réligion.

1651.

„ tholiques Romains, & que l'on fît un Réglement contre les „ Prêtres & Moines étrangers qui viennent dans le Pays sans per- „ mission." Ils ne dirent rien de l'*Union*, parce qu'ils jugeoient, que jusqu'alors on n'y avoit point donné d'atteinte. Et de fait c'étoit le sentiment de la plûpart des autres Provinces; même de celles qui venoient d'en accuser la Hollande. Car M. Adrien Veth, Conseiller Pensionnaire de Zéelande, prenant la parole, après que l'on eut achevé de lire les *Considerations* des Députés de Gueldre, dit: „ Que l'on voyoit subsister l'*Union* faite à U- „ trecht sans altération; mais qu'il y avoit lieu de craindre qu'un „ Etat composé de sept Provinces souveraines & indépendantes; „ chaque Province de plusieurs Membres & Villes; & chaque „ Ville d'un si grand nombre de personnes, dont les humeurs sont „ souvent aussi incompatibles que leurs interêts sont differens, „ ne pût pas longtems subsister sans que cette harmonie ne fût „ déconcertée. Qu'il étoit impossible que de cette difference „ d'humeurs & d'interêts, & de la differente nature des Affaires „ qui sont l'objet de leurs délibérations, l'on ne passât à des sen- „ timens differens & contraires, & ensuite à des divisions entre „ les Villes, & les Provinces mêmes. Que l'*Union* y avoit „ en quelque façon pourvu, en ordonnant: Que si quelques dif- „ ferends partageoient les Provinces, & qu'elles y fussent toutes „ interessées, les Gouverneurs de ce tems-là pourroient les ré- „ gler, ou décider; ou si elles n'y étoient pas toutes mêlées, cel- „ les qui ne seroient pas interessées les feroient régler ou ac- „ commoder par leurs Députés. Que la plûpart des Provinces „ se trouvant presentement sans Gouverneur, par le décès du „ Prince d'Orange, il falloit nécessairement avoir recours à un „ autre moyen capable de réparer ce défaut, qui feroit sans dou- „ te une grande brêche dans l'*Union*, si on souffroit que l'on en „ retranchât deux de ses principaux Articles. Qu'il prioit donc „ l'Assemblée de considerer: S'il ne seroit pas à propos, que pour „ régler les differends qui pourroient naître entre les Provinces, „ l'on employât quelques Conseillers des Cours de Justice, ac- „ coûtumés à manier & décider des Affaires très importantes, „ & qui n'ayant point de part au maniment des Affaires de l'E- „ tat, n'y sont point interessés; ou bien quelques personages gra- „ ves & habiles, élevés dans les affaires de l'Etat, & accoûtumés „ à faire rapprocher les esprits par la douceur, & avec addresse, „ en les accommodant aux Affaires, plûtôt qu'en décidant les dif- „ ferends par la rigueur des Loix, ou selon leur caprice: si on „ n'aimoit mieux s'en remettre à des amis, & Alliés communs, & „ étrangers. Quant à la Réligion, que ses Committens étoient „ d'avis, avec les Etats de Gueldre & d'Hollande, que chaque Pro- „ vince maintint la Réligion Réformée chez elle, & que les Etats „ Géneraux en eussent soin dans le Ressort de la Géneralité. Que „ l'on réfrénât la licence des Sectaires. Que l'on obligeât les Am- „ bassadeurs & Ministres des Princes Etrangers, de ne faire prê- „ cher chez eux qu'en leur langue; & que l'on achevât la Réfor- „ mation Ecclésiastique & Politique dans la Mairie de Bois-le-Duc, „ & dans les autres Quartiers Associés & Conquis. " Il ne par- la point du tout de la Charge de Capitaine Géneral, ni de celle de

L'Avis des Députés de Zéelande. Pr. VIII. p. 19.

Touchant la décision des differends entre les Provinces.

Et la Religion.

1651. de Gouverneur de Province, & en ne touchant point aux Affaires de la guerre il témoignoit que les sentimens de la Zéelande étoient conformes à ceux des deux autres Provinces. Elle s'en expliqua le dernier jour de Janvier, en faisant entendre: Qu'elle étoit d'avis, "que le Conseil d'Etat eût la direction des Affaires „ de la guerre; mais qu'il ne pourroit pas tirer des Compagnies „ d'une des Provinces, ou y en faire entrer, sans la permission de „ cette même Province. Que l'on affectât un certain nombre de „ Compagnies aux Garnisons des places fontières, & que l'on „ n'employât les autres qu'en campagne. Que les Etats Géneraux continuassent à disposer des Gouvernemens & des Commandemens des Places de la Géneralité, & chaque Province „ des Places de son Ressort, ou bien assignées & affectées à leur „ Province." Ce qu'elle y fit ajouter, parce que les Etats de Zéelande pretendent pouvoir disposer des Gouvernemens des Forts de Lillo, Liefkensoort, Axel, Terneuse, & Bier-Vliet, quoique situés en Brabant, ou en Flandre; & ce en vertu d'un ordre que le Conseil d'Etat donna le 30 Août 1588, que ceux de Zéelande appellent, *Lettres de Committimus*, en vertu desquelles ils se font maintenus jusqu'ici en possession de ce prétendu droit, que les autres Provinces leur contestent de tems en tems.

Ceux de Frise veulent que les Provinces se donnent un Gouverneur & Capitaine Géneral.
Pr. IX. p. 33.

Les Députés de Frise étant cepandant entré en Conference avec ceux d'Hollande, au sujet de la *Proposition* que ceux-ci avoient faite à l'ouverture de l'Assemblée, tâchoient de tirer des Articles IX. & XVI. de *l'Union* une nécessité indispensable pour les Provinces de se donner un Gouverneur & Capitaine Géneral. Ils disoient: "Que les Etats d'Hollande soûtenoient, qu'en tems de „ paix un Capitaine Géneral êtoit inutile, & que dans la Maison „ d'Orange il n'y avoit qu'un enfant, qui en êtoit incapable. „ Mais qu'en tems de paix il ne falloit pas laisser de se préparer „ à la guerre. Que le Roi d'Espagne êtoit encor armé, & que „ ses troupes êtoient à nos portes. Et qu'encor que dans la Maison d'Orange il ne se trouvât personne presentement qui en fût „ capable, il s'en trouveroit en celle de Nassau. Que l'Etat acquéreroit une gloire immortelle en faisant le jeune Prince d'Orange Capitaine Géneral, pour entrer dans l'éxercice de cet „ emploi lorsque l'âge lui permettroit de joindre sa propre capacité & son mérite personnel aux services de ses prédécesseurs, „ avec une autorité que sa Commission limiteroit, ainsi que l'Etat „ le jugeroit à propos."

Et recommandent le Prince d'Orange.
Pr. X. p. 34.

Ceux de Groningue les secondent.
Pr. XI. p. 39.
La Hollande y répond.
Pr. XII. p. 47.
Touchant les affaires de la guerre.

Et d'autant qu'ils s'en expliquérent dans la Grande Assemblée, & qu'ils y furent secondés par ceux de la Province de Groningue, les Etats d'Hollande y firent representer, pour l'éclaircissement de ce qu'ils avoient fait proposer à l'ouverture: „Que la direction „ & la disposition des Affaires de la guerre ayant été confiées au „ Conseil d'Etat depuis *l'Union*, il êtoit à propos de la lui laisser: „ les Alliés se réservant la faculté de changer son Instruction ainsi „ qu'ils le jugeroient nécessaire pour le bien de l'Etat. Qu'il falloit laisser aux Provinces particulières la liberté de disposer des „ Compagnies qui y sont en garnison pour les tirer d'une place „ & les envoyer à une autre dans la même Province. Que pour „ les envoyer d'une Province à une autre, il faudroit que le Con-

„ seil

„ feil d'Etat envoyât fes Patentes ou Routes en blanc aux Etats
„ de la Province, ou bien à leurs Confeillers Députés, pour être
„ par eux remplis, & accompagnés d'autres Ordres par formé
„ d'Attache. Qu'en cas que les Etats de la Province fiffent dif-
„ ficulté de faire marcher les Compagnies ; & que le Confeil
„ d'Etat n'approuvât pas les raifons de leur refus ; ils fuffent obli-
„ gés de les faire marcher fur un fecond Ordre du même Con-
„ feil, n'étoit qu'elles fuffent payées par les Etats de la Province
„ ou elles feroient en garnifon. Que l'on ne pût pas obliger les
„ Provinces à recevoir garnifon dans leurs Places, fi ce n'eft de
„ leur confentement exprès, ou de celui de leurs Confeillers Dé-
„ putés. Qu'il faudroit loger les Compagnies dans les Provinces
„ qui les payent, ou bien dans les Places voifines ; & que ce ne
„ fût que de leur confentement que le Confeil d'Etat les en pût
„ tirer pour les envoyer ailleurs. Que les Etats des Provinces
„ particulières euffent la difpofition des Gouvernemens ; & des
„ Commandemens des Places de leur Province & les Etats Gé-
„ neraux celle des Places du Reffort de la Géneralité. Que tous
„ les Gens de guerre fiffent le ferment de fidélité non feulement
„ aux Etats Generaux ; & à ceux des Provinces qui les payent,
„ mais auffi à ceux des Provinces ; & des Magiftrats des villes
„ où ils feroient en garnifon ; & qu'en la conjoncture préfente des
„ Affaires il n'étoit pas néceffaire de nommer un Capitaine Géne-
„ ral. Qu'ils jugeoient que pour fortifier cet Avis de raifons per-
„ tinentes, il fuffifoit d'alléguer l'Inftruction que l'on avoit faite
„ pour le Confeil d'Etat, en l'an 1588, qui lui donne la difpofi-
„ tion des affaires de la Guerre. Qu'on ne pouvoit pas nier que les
„ Gouverneurs des Provinces n'euffent eu la difpofition du chan-
„ gement des Garnifons dans l'étendue de leurs Gouvernemens,
„ dés le tems de l'Empereur Charles Quint, & depuis la Fonda-
„ tion de cet Etat, même fans l'avis du Capitaine Géneral. Que
„ le Prince Maurice d'Orange l'avoit eue fous le Comte de Ley-
„ cefter. Que les Gouverneurs de Frife & de Groningue en
„ ufoient encor préfentement de la même manière ; & que fur
„ ces deux principes on pouvoit facilement juftifier tous les autres
„ points. Qu'ils fe trouvoient obligés de dire au fujet de la Char-
„ ge de Capitaine Géneral, que depuis l'abjuration du Roi d'E-
„ fpagne cet Etat n'avoit eu qu'un feul Gouverneur General ;
„ mais que les Provinces qui avoient donné cette charge au
„ Comte de Leycefter, avec le commandement abfolu des Gens
„ de guerre, non feulement quand ils étoient en campagne en
„ corps d'armée, mais auffi fur les Garnifons, &, qui plus eft,
„ fur les Villes, & fur les Provinces mêmes, furent tellement dé-
„ goutées de ce Gouvernement qu'elles la fupprimérent après fa
„ retraite. Que le même Prince Maurice, comme Gouverneur
„ General de Gueldre, d'Hollande, de Zéelande, d'Utrecht,
„ d'Overiffel, & de la ville & Pays de Groningue, c'eft à dire
„ de chacune de ces Provinces en particulier, avoit bien com-
„ mandé les Gens de Guerre dans les mêmes Provinces de la part
„ des Etats de chaque Province ; mais qu'en qualité de Capitaine
„ Géneral de toute la République il n'avoit commandé les ar-
„ mées que lors qu'elles étoient en campagne dans les Provin-

Pour les Routes ou Patentes.

Les Gouvernemens.

Le ferment des Troupes.

Elle ne veut point de Capitaine Géneral.

Le Comte de Leycester Gouverneur General : fon pouvoir.

Chaque Province avoit fon Capitaine General.

1651. „ ces Associées ou Conquises, ou bien en Pays ennemi. De sorte „ que ce n'étoit pas à tous les Alliés en corps, mais à chaque „ Province en particulier, à juger, si l'état de ses Affaires l'obligeoit à se donner un Gouverneur & un Capitaine Géneral, ou „ non. Au reste que les Etats de Frise & de Groningue donnoient une explication bien forçée au texte de l'*Union*, en „ voulant tirer des IX & XVI Articles, une nécessité indispensable de se donner un Gouverneur & Capitaine General; vu „ qu'en ce tems-là les Provinces étant encor sujettes du Roi d'Espagne, c'étoit à lui de leur en donner un: comme présentement, qu'elles sont libres & indépendantes on ne les y peut „ pas contraindre, à moins de leur ravir la Souveraineté qu'elles „ se sont reservée par l'*Union*. Qu'elle porte: *Que les Provinces soumirent la décision de leurs differends aux Gouverneurs* „ non absolument, mais par provision; non à la qualité, mais „ aux personnes de ceux qui vivoient alors, dont on connoissoit le „ mérite, le zéle, & l'affection; & non à leurs Successeurs, dont „ on ne pouvoit pas connoître les inclinations, ni les qualités personnelles. Qu'il êtoit bien vrai que le XXIV. Article de la „ même *Union* porte: Que les Gouverneurs à venir seront tenus „ de jurer solemnellement, qu'ils ne feront rien au préjudice de „ l'*Union*: paroles qui n'imposoient pas aux Provinces une nécessité absolue de se donner un Gouverneur; mais bien aux Gouverneurs celle de faire serment, quand quelqu'une des Provinces auroit jugé à propos d'en nommer un. Et ainsi que pour „ l'ajustement des differends qui pourroient naître entre les Provinces, elles se pourroient servir de quelqu'un des moyens que les „ Députés de Gueldre, de Zéelande, & d'Utrecht avoient proposés. Que l'Etat jouissant d'une profonde paix, & n'ayant „ point d'armée en campagne, ce seroit une grande incongruité „ de créer un Chef qui n'eût point de Corps. Que quand „ même les Etats auroient une armée sur pié, & jugeroient nécessaire de lui donner un Capitaine Géneral, ils ne s'aviseroient „ jamais de l'aller chercher dans le berceau. Qu'il n'y auroit point „ de raison de donner cet important Emploi à un enfant, des qualités duquel personne ne pouvoit encor juger, non plus que de „ celles qu'il pourroit acquerir dans un âge plus avancé, & qui „ de quinze ou seize ans ne seroit pas capable de rendre le moindre service. Que pour la même raison les Etats d'Hollande, „ & à leur éxemple ceux de plusieurs autres Provinces, avoient, „ par des Résolutions formelles, supprimé les Survivances, & „ particuliérement celle de Capitaine Géneral. Que ce seroit une „ injustice de disposer présentement d'une chose qui ne pouvoit „ pas avoir son effet de plusieurs années, au préjudice de la liberté de ceux qui seront en droit d'en disposer lorsque l'Etat jugera nécessaire de faire un Capitaine Géneral; parce que „ la postérité auroit raison de reprocher à la mémoire de ses prédécesseurs le tort qu'ils lui feroient, en lui ravissant la liberté „ de pouvoir disposer en son tems d'une affaire dont la connoissance & la disposition ne peuvent pas lui être ôtées. Qu'il „ importoit de faire connoître à ceux que l'Etat appelle à cette „ éminente Charge, qu'ils ne la possédent pas en vertu d'un „ droit

Mauvaise explication des Textes de l'Union.

La charge de Capitaine General ne doit pas être donnée à un enfant.

On n'en doit pas disposer au préjudice de la postérité.

1651.

„ droit héréditaire ; mais qu'ils en ont toute l'obligation à ceux „ qui la leur donnent gratuitement ; afin qu'ils ayent pour eux, & „ pour l'Etat l'affection & le respect que l'on ne pourroit pas se „ promettre du jeune Prince, s'il s'en trouvoit revêtu avec les „ premiers caractéres du Christianisme, avant qu'il eût l'usage de „ la raison. Que bien loin de rétablir par là la première forme „ du Gouvernement que nos Péres avoient jugé la plus propre „ pour l'humeur de ces peuples dans la première enfance de cet „ Etat ; ce seroit introduire une nouveauté qui n'a point d'exem- „ ple ni ici, ni ailleurs, personne n'ayant jamais oui dire, que „ dans une République libre on ait donné la Charge de Ca- „ pitaine General à un enfant qui étoit encor au maillot. Que „ la qualité de Lieutenant General étoit aussi incompatible avec „ la Constitution de cet Etat. Que c'étoit une autre nouveau- „ té, qui ne seroit pas moins dangereuse que la première. Qu'on „ ne la pouvoit pas donner à Guillaume, Comte de Nassau, Gou- „ verneur de Frise, sans faire un outrage irréparable au Seigneur „ de Bréderode, & sans le dégrader en quelque façon, après l'au- „ torité que les Provinces lui avoient donné ; de commander, „ comme Maréchal de Camp, les armes de l'Etat immédiatement „ après le Capitaine General, & en Chef en l'absence, ou après „ le décès du même General, & qu'en traitant le Maréchal de „ Camp d'une manière si sanglante, l'Etat se chargeoit du repro- „ che d'une ingratitude inexcusable, après les services que la Mai- „ son de Bréderode lui avoit rendu. Que la même raison parloit pour „ Martin Herperts Tromp ; Lieutenant Amiral, ou Lieutenant „ General de l'Etat par mer. Qu'il éxercoit cette charge avec „ applaudissement ; qu'il ne pouvoit point reconnoître d'autre su- „ perieur qu'un Amiral, & qu'on ne lui en pouvoit point don- „ ner sans faire tort à son mérite, & au service de l'Etat, lequel „ on jetteroit par ce moyen en des désordres & confusions iné- „ vitables."

La qualité de Lieutenant General incompatible avec la Constitution de l'Etat, & préjudiciable au Seigneur de Bréderode.

Comme aussi à Tromp.

La Hollande n'étoit pas encor revenue du ressentiment qu'elle avoit du procédé du Comte Guillaume de Nassau, qui avoit eu bonne part aux Conseils qui avoient produit de si funestes effets, l'année passée ; & qui avoit aidé à former les desseins, & à les éxécuter en partie. C'est pourquoi elle representa : „ que le choix „ que l'on feroit de sa personne ne seroit pas moins préjudicia- „ ble au Prince d'Orange même qu'à l'Etat, parce que le Comte „ pourroit si bien s'établir pendant la minorité que le Prince au- „ roit de la peine à se faire faire place quand il seroit en âge & „ en état d'agir." Il alloit épouser Albertine Henriette, seconde fille de Frederic-Henri, & étant de la Maison de Nassau il avoit fait voir, en profitant du Gouvernement de Groningue, après le décès du Prince défunt qu'il ne manqueroit pas de profiter aussi des autres emplois s'il en trouvoit l'occasion.

La Hollande mécontente du Gouverneur de Frise.

Il se fait donner le Gouvernement de Groningue,

Les Députés de Frise répliquérent aux raisons des Etats d'Hollande, mais trop foiblement, au jugement des Etats d'Hollande, pour forcer les inclinations des Provinces qui n'en avoient point du tout à se donner un Gouverneur. La Frise en avoit un, & n'avoit pas pris l'avis des autres Alliés touchant le choix qu'elle en avoit fait, parce qu'elle avoit jugé que c'étoit une affaire pu-

La Frise réplique.

Pr. XIII. p. 18.

1651. rement domestique, dont elle pouvoit disposer sans eux. C'êtoit le sentiment de la Hollande; & les Deputés d'Utrecht en opinant sur les trois points sur lesquels l'Assemblée devoit principalement déliberer, n'avoient pas dit un seul mot de la Charge de Capitaine Géneral, ou de Gouverneur de Province: comme aussi ceux d'Overissel avoient bien témoigné, que c'êtoit aux Provinces à juger, si elles avoient besoin d'un Gouverneur, ou non? Dans les Conferences particulières que les Deputés d'Hollande avoient eu avec ceux de Zéelande, tant devant qu'après l'ouverture de l'Assemblée, les premiers avoient déclaré, „ que tout ce „ que leurs Principaux pourroient faire en faveur du jeune Prince d'Orange, c'êtoit de promettre, que lorsqu'il seroit parvenu à l'âge de Majorité, l'on considereroit le mérite de ses Ancêtres, & les bonnes qualités de sa personne, autant que le service de l'Etat le pourroit permettre. Et sur ce que ceux de Zéelande les vouloient obliger à les assurer, qu'ils ne souffriroient pas que pendant la Minorité du Prince l'on nommât un autre Capitaine; qu'étant parvenu à l'âge de Majorité on le préféreroit à tous les autres Sujets, & qu'il seroit jugé de sa capacité à la pluralité des voix," ils témoignérent qu'ils ne pouvoient pas changer de sentiment; & qu'avant toutes choses il falloit arrêter: „ Qu'il ne seroit point procédé à la nomination d'un „ Capitaine General, sinon du consentement unanime de toutes „ les Provinces."

Avis d'Utrecht Pr.XIV.p.89.

Et d'Overissel. Pr.XV.p.98.

Differend entre la Hollande & la Zéelande au sujet du Prince d'Orange. Pr. XVI. p. 104.

Pendant les Délibérations de la Grande Assemblée la Princesse Douairière y presenta un Mémoire, au Mois de Fevrier, où elle disoit. „ Qu'ayant appris que les Etats déliberoient, entr'autres „ choses, touchant les Charges tant Politiques que Militaires, vacantes par la mort du feu Prince d'Orange, elle esperoit qu'ils „ se souviendroient du jeune Prince son petit-fils. Que c'êtoit „ le seul héritier des vertus de ces Illustres personages, qui non „ contens d'avoir jetté les premiers fondemens de ce puissant E- „ tat, l'avoient encor élevé à cette grandeur en laquelle on le „ voyoit aujourd'hui. Que les habitans de ces Provinces leur ê- „ toient obligés de la paix dont ils goûtoient présentement les „ fruits, à l'ombre des lauriers que ces Grands Capitaines avoient „ planté & cueilli aux dépens de leurs biens & de leurs vies. „ Qu'elle ne doutoit point que l'Assemblée ne considerât le jeu- „ ne Prince, même sans qu'il fût besoin qu'elle leur en rafraîchît „ la mémoire; mais qu'elle ne pouvoit pas manquer à ce qu'elle „ croyoit devoir à l'âge & à l'innocence du Prince, son petit- „ fils: en protestant pourtant, qu'elle savoit bien que les éminens „ emplois que les Princes ses prédécesseurs avoient possedés en „ ce Pays, n'êtoient pas héréditaires en la famille; mais que le „ Prince ne les pouvoit recevoir que des mains des Etats comme „ une pure grace & faveur; & comme des marques de la tendres- „ se & de l'affection qu'ils avoient encor pour la mémoire des „ Princes défunts, & pour toute la Maison d'Orange: comme le „ jeune Prince le reconnoîtroit par un zéle, & par une fidélité „ inviolable pour le service de l'Etat pendant tout le cours de sa „ vie." Ce Mémoire ne fit point d'effet du tout, d'autant que la plûpart des Provinces n'ayant point d'inclination à disposer de ces

La Princesse Douariere recommande le Prince. Pr.XVII. p. 106.

ces Charges, elle se contentérent de se faire donner une Copie du Mémoire pour le communiquer à leurs Committens: ce qu'elles font ordinairement quand elles ne veulent pas ouvertement rejetter une affaire qu'elles n'ont pas envie de faire. 1651.

La Princesse Royale le recommande en Zéelande.

La Princesse Royale ne réussit pas mieux en Zéelande. Elle y fit remontrer: „ Que la qualité de Premier Noble, qui represen-„ te tout le Corps de la Noblesse en cette Province, laquelle avoit „ été fort longtems possédée par les prédécesseurs du Prince, „ son fils, & étoit comme Héréditaire en sa famille, tant à cau-„ se des importans services que les Princes d'Orange ont rendu „ à l'Etat en géneral & à la Zéelande en particulier, qu'à cause „ des belles Terres & grandes Seigneuries qu'ils y possédent, „ ayant été comme supprimée par le décès du Prince, son mari; „ il étoit nécessaire de reparer la brêche qu'on avoit faite dans le „ Gouvernement des affaires de la Province. Qu'il ne se trou-„ voit plus personne de la part de la Noblesse aux Etats, ni dans „ les autres Colléges de la Province, & qu'en remplissant cette „ place ils rendroient aux Résolutions des Etats de Zéelande la „ forme essentielle qui leur manquoit présentement." Les Princes n'avoient pas toujours fait un choix fort juste des personnes qui les representoient en cette qualité dans la Province, & ceux qui s'y en trouvoient revêtus se tiroient du pair d'avec les autres personnes de qualité, & abusoient de l'autorité que le Prince leur donnoit; tellement que ceux qui en êtoient jaloux, & qui êtoient bien aises de voir cette qualité éteinte avec la personne du Prince défunt, n'avoient garde de la faire revivre.

La Hollande y envoye des Deputés.
Pr. XVIII. p. 109.

Toutes fois comme dans les Etats Populaires tous les sentimens de ceux qui ont part aux affaires ne sont pas également genereux, quelques esprits interessés travailloient à faire réussir l'intention de la Princesse Royale; nonobstant la Déclaration que les Deputés de la Province avoient faite quelque tems auparavant à ceux d'Hollande: „ Qu'ils jugeoient qu'on pouvoit bien differer d'élire un Capitai-„ ne Géneral sans que l'interêt de l'Etat en souffrît du préjudice." Les Etats d'Hollande qui en êtoient bien avertis, jugeant qu'il êtoit nécessaire de s'opposer de bonn'heure à ces intrigues capables de diviser les Provinces & de faire rompre la Grande Assemblée, envoyerent en Zéelande M. Jacob de Wassenaer, Seigneur d'Obdam, du Corps de la Noblesse, M. Jean De Witt, Conseiller Pensionnaire de la Ville de Dordrecht; M. Guillaume Nieuwpoort, Conseiller & Receveur General de Nord-Hollande; & M. Frederic Ryccen, Conseiller Pensionnaire de Purmerend. Ils avoient ordre „ de prier les Etats de cette Province-là de ne plus „ lever les Droits de passages, non plus que ceux qu'on avoit é-„ tabli sur les rivières pendant la guerre, par forme de représail-„ les, & de consentir à l'Erection d'une Chambre mi-partie, à „ laquelle l'Etat s'êtoit solemnellement obligé par le Traité de „ Munster." Ce fut là le prétexte; mais ce fut en effet pour tâcher de dissiper les intrigues qui s'y faisoient pour le Prince d'Orange. Et de fait dans le Discours que ces Deputés firent dans l'Assemblée des Etats de la Province, ils ne parlérent que de la Charge de Capitaine General. Ils representerent: „ Que les au-„ tres Princes d'Orange avoient sous cette qualité éxercé le pou-

Leur Proposition.
Pr. XIX. p. 111.

 „ voir,

1651. „ voir & l'autorité de Gouverneur Général: qualité que les Etats „ avoient trouvé bon de supprimer après la mauvaise conduite, „ & la retraite du Comte de Leycester. Que l'Etat ne pouvoit „ pas s'obliger à ne point faire de Capitaine Général pendant la „ Minorité du Prince; non plus qu'à le revêtir de cette qualité a- „ près sa Majorité; parce qu'il pourroit arriver que la République „ se trouvant engagée dans une guerre; ne pourroit pas se dispen- „ ser de mettre un Capitaine Géneral à la tête de ses armées pen- „ dant sa Minorité; comme pendant sa Majorité on pouvoit jouir „ d'un si profond repos, qu'un Capitaine General lui seroit aussi „ inutile alors qu'il l'étoit présentement. En tout cás; que „ les deux Provinces êtoient liées entr'elles d'une union si étroi- „ te & si particulière que l'une ne pouvoit pas déliberer d'une af- „ faire de cette nature sans la participation de l'autre, à moins „ que de manquer aux Traités faits entre les deux Provinces en „ 1575. & 1576." Les Etats de Zéelande déclarérent en termes assez generaux: „ Qu'ils louoient le zéle & l'affection que la „ Hollande témoignoit pour le Bien de l'Etat; & que de leur coté „ ils y repondroient parfaitement. Que comme depuis la Grande „ Assemblée ils avoient agi de concert avec elle, aussi ne per- „ mettroient-ils pas que sans sa participation on alterât rien dans „ cette importante affaire: & qu'ils envoyeroient leurs Députés „ à la Haye, pour y faire régler les affaires generales conjointe- „ ment avec les Etats d'Hollande." Les Deputés Hollandois y répliquérent, en representant les mauvaises suites que l'élection d'un Capitaine General entraîneroit après elle, & l'opposition qu'elle rencontreroit en Hollande. Mais ils ne remportérent point d'autre satisfaction; & quelques jours après il survint à Middelbourg des révolutions qui firent chasser de la ville ceux qui s'étoient le plus hautement déclarés pour les interêts du Prince d'Orange.

Déclaration des Etats de Zéelande. Pr. XX. p. 121.

Les Synodes députent à la Grande Assemblée. Pr. XXI. p. 123.

Ces interêts êtoient l'objet des plus grandes contestations de l'Assemblée, qui demeura bientôt d'accord des autres points de ses Déliberations. Car pour ce qui est de la Réligion, elle fut bientôt réglée sans aucune difficulté. Les Synodes qui avoient été convoqués en plusieurs Provinces au commencement de l'an 1651. députérent cinq Pasteurs, à qui l'Assemblée donna audience deux jours après l'ouverture. Ils y remontrérent: " Que pour affermir „ la Réligion, l'unique moyen de conserver l'union avec les Pro- „ vinces, & la seule source des bénédictions que l'Etat pouvoit es- „ perer du Ciel, il êtoit nécessaire de s'opposer avec vigueur à „ l'établissement de la Hiérarchie Romaine, que l'on voudroit éta- „ blir en ce pays, & d'empêcher l'éxercice de la même Réligion, „ comme étant directement contraire à la Parole de Dieu, & op- „ posée à la fureté de l'Etat. Pour cet effet, qu'il falloit empê- „ cher les Jésuites, les Prêtres, & les Moines d'entrer dans le „ Pays, comme des gens dépendans d'une Puissance étrangére, „ qui font profession de dispenser, & même de débaucher les Su- „ jets des devoirs de fidélité & d'obeissance auxquels ils sont te- „ nus à l'égard de leurs Supérieurs & de leurs Souverains. Qu'il „ êtoit nécessaire encor d'obliger ceux des autres Réligions & „ Sectes que la Charité Chrêtienne fait tolerer, de demeurer dans „ les termes de la liberté qu'on leur a accordée: & qu'il falloit „ ôter

Ils par'ent contre la Réligion Romaine.

Contre les Sectaires.

Contre les Juifs.

1651.

„ ôter aux Juifs, ennemis déclarés de la Réligion Chrêtienne, cel-
„ le qu'on leur donnoit dans plusieurs Villes de l'Etat: de défen-
„ dre l'impression & le débit de plusieurs Livres Hérétiques, A-
„ riens, & Sociniens, dont le Pays se trouvoit rempli; & faire
„ en sorte que l'autorité des Loix & des Magistrats fût employée
„ contre les crimes atroces & crians qui animoient la colére & la
„ vengéance Divine contre ceux qui les souffrent, aussi bien que
„ contre ceux qui les commettent."

Contre les Hérétiques.

Contre les Crimes.

L'*Union* d'Utrecht n'avoit pas réglé l'éxercice de la Réligion, & n'avoit eû garde d'exclure celui de la Romaine, parce qu'en ce tems-là plusieurs Provinces & Villes en faisoient encor profession ouverte; & même il y en avoit qui s'étoient expressément réservé la faculté d'en disposer ainsi qu'elles le jugeroient à propos pour le bien de leurs affaires. De sorte qu'on peut dire que ce fut cette Assemblée qui la régla. Elle approuva le zéle des Pasteurs; mais considerant qu'il n'y a rien de si dangereux qu'un zéle passionné & destitué de la prudence qui en doit être inséparable, elle modera celui de ces Députés; & ordonna. "Que chaque Province donneroit ordre chez elle à ce que la Réligion Chrêtienne y fût prêchée & enseignée en sa pureté, conformément à la Parole de Dieu, en la manière que les Decrets du Synode de Dordrecht l'ont expliquée. Que les Etats Géneraux donneroient les mêmes ordres dans l'étendue des Pays Conquis & Associés, & qu'ils ne permettroient point qu'il s'y fît la moindre alteration. Que les Sectes qui sont tolerées, & qui ne sont pas sous la protection particulière de l'Etat, continueroient de jouir de la liberté qui leur avoit été accordée; mais qu'on ne leur permettroit pas de faire de nouveaux établissemens aux lieux où ils n'en avoient point. Que les Ordonnances & Déclarations qui ont été faites contre les Catholiques Romains, & publiées, seroient éxécutées selon leur forme & teneur. Que l'on ne permettroit aux Prêtres & aux Moines de venir dans le Pays qu'autant qu'on ne le pourroit pas empêcher sans violer le Traité de Munster, qui permet aux Sujets du Roi d'Espagne, sans distinction de leur qualité, de fréquenter ces Provinces pour leurs affaires particulières. Que l'on feroit savoir aux Ambassadeurs, & autres Ministres des Princes Etrangers, que l'Exercice de leur Réligion leur seroit laissé en toute liberté dans l'enceinte de leurs Hôtels, & pour leurs familles; mais que l'on ne permettroit pas que leurs Chapelles fussent ouvertes aux Sujets de cet Etat, ni qu'en leurs Sermons on se servît de la Langue Flamande. Que les ordres qui avoient été autrefois donnés pour la Réforme des Officiers en la Mairie de Bois-le-Duc, dans le Marquisat de Berg-op-zoom, & dans la Baronie de Bréda, seroient ponctuellement observés. Qu'on licencieroit tous les Officiers Catholiques Romains, & que l'on n'en recevroit plus qui ne fissent profession de la Réligion Réformée."

L'Union ne règle point la Réligion.

Chaque Province la régle chez elle. Pr. XXII. p. 133.

Et les Etats Géneraux dans la Generalité.

Les Députés des Synodes en remerciérent l'Assemblée, soit qu'ils fussent en effet satisfaits de cette Résolution, ou qu'on leur fît entendre qu'il falloit qu'ils le fussent. C'étoit avec un déplaisir bien sensible que les Zélés voyoient les sièges des Magistrats des premières Villes d'Hollande remplis de personnes que les Péres du

On renvoye les Députés des Synodes. Pr. XXIII p. 135.

1651. du Synode de Dordrecht, & les cabales de ce tems-là en avoient fait chasser. Mais ils n'osoient toucher cette corde, & les Etats de cette Province se sentant importunés de la Députation des Synodes, la vouloient renvoyer. Ils ont ponr l'Ordre de ceux que l'on appelle, *Ecclésiastiques* toute la considération qu'ils croyent leur être due. Mais comme il est composé d'hommes, c'est à dire de personnes qui n'agissent pas toujours par un principe de charité & de désinteressement, ils les souffrent, & les honorent même tant qu'ils demeurent dans les termes de leur profession, en prêchant le pardon des péchés pour le passé, & l'amendement de vie pour l'avenir. Mais aussi quand ils veulent s'élever au dessus de leur Sphére, & s'ériger en juges des actions politiques des Magistrats, & de la conduite de leurs Souverains, on sait bien les ramener à leur devoir, & les faire obéïr.

Un Pasteur de la Haye ne veut point prier pour les Etats d'Hollande.
Pr. XXIV. p. 136.

Un des Pasteurs de la Haye, qui dans ce tems-là étoit assez extravagant pour s'étendre dans les Priéres publiques sur les éloges des personnes à la conservation desquelles l'Etat ne s'interessoit pas beaucoup, jusqu'à donner dans la profanation, refusoit cependant avec opiniâtreté, & au grand scandale de l'Eglise, de prier Dieu pour le Souverain qui le protégeoit, & qui le faisoit subsister: tellement que les Etats d'Hollande lui en firent faire une réprimande par leurs Consefliers Députés en des termes capables de faire revenir tout antre esprit plus moderé que celui-ci, qui ne laissa point de déclamer contre l'Etat, jusqu'à ce qu'on lui eût interdit la Chaire, & qu'on lui eût imposé silence en lui retranchant ses appointemens.

Il est interdit par les Etats d'Hollande.
Pr. XXV. p. 137.

Publication d'un jour de jeûne & de priéres.
Pr. XXVI. p. 139.

On avoit remarqué dans le Discours que ces Deputés firent en la première audience qu'on leur donna, qu'ils vouloient faire croire que la dépravation & le déreglement des moeurs, & l'indulgence que l'on avoit pour les Catholiques Romains & pour les autres Sectaires, avoit attiré la colére de Dieu sur cet Etat, & que l'on en ressentoit l'effet dans la perte que l'on venoit de faire de la personne du Prince d'Orange. Toutefois ce sentiment ne passoit pas seulement pour un Paradoxe, mais même dans l'esprit de plusieurs pour témeraire, & même pour impie. Et de fait les Etats en publiant un jour de jeûne en ce tems-là, bien loin de parler dans leurs Lettres Circulaires de fleaux ou de miséres dont le Pays se trouvât affligé, disoient bien expressément: „ Que leur „ intention êtoit de rendre graces à Dieu de la paix, & des au„ tres benédictions qu'il lui avoit plu de verser sur les Provinces „ Unies pendant le Cours de l'année précédente. "

Les Députés de Zeelande parlent contre les corruptions.
Pr. XXVII. p. 140.

Le point de la Religion ayant été ajusté, & les Députés de toutes les Provinces ayant dit leur sentiment sur les deux autres, ceux de Zéelande en prirent un jour occasion de déclamer contre ceux qui se laissoient corrompre par des pensions, ou par des présens. On ne pouvoit pas nier que ces corruptions n'eussent gagné les plus nobles parties de l'Etat, puisque quelques Députés à l'Assemblée des Etats Generaux, du Conseil d'Etat, & même des Conseillers des Cours de Justice n'en êtoient pas éxemts. J'épargne ceux qui vivent encor, aussi bien que les enfans de ceux qui sont décédés, quoiqu'ils mériteroient bien que la postérité les connût, & qu'elle marquât les uns & les autres. Cette corruption

tion avoit passé à de tels excès, que les Etats d'Hollande avoient ordonné à la Cour de Justice de faire informer contre plusieurs personnes de qualité qui en avoient été accusées, ou soupçonnées, & firent même emprisonner quelques gens de moindre étoffe, qui avoient été les entremetteurs & les Courtiers de cet infame commerce. Aussi agréérent-ils volontiers le lendemain la Proposition des Etats de Zéelande ; & comme ceux-mêmes qui favorisent le plus le crime sous main, affectent le plus de le détester devant le monde, on demeura bientôt d'accord de faire un Réglement contre les corruptions, „ portant défenses à ceux qui seroient dé- „ putés de la part des Provinces à l'Assemblée des Etats Géne- „ raux, au Conseil d'Etat, à la Chambre des Comptes, & aux „ Colléges de l'Amirauté; comme aussi aux Officiers de Justice „ des Cours de Brabant & de Flandre, de prendre des présens, „ de quelque nature qu'ils pussent être, à peine d'infamie, & d'ê- „ tre déclarés inhabiles & incapables de tenir office ou bénefice; ce „ dont ils seroient tenus de prêter serment lors de leur récep- „ tion." Ce serment se fait en effet; mais comme les méchans en corrompant ceux dont ils espérent de l'avancement, ne font point de difficulté de violer les Loix, ainsi ceux qui se laissent corrompre, ne se font point conscience de faire un faux serment. J'ose dire qu'en cet Etat il ne se donne presque point de Charges sans argent, ou sans l'intervention d'un interêt qui est sans comparaison plus dangereux que l'argent-même. Les Loix n'ont jamais pu empêcher ces intrigues, ni prévenir ces désordres, & il y a toute apparence que celles que l'on fera à l'avenir n'auront pas plus de force que celles qui ont été faites depuis tant de Siécles.

Les Etats d'Hollande en font informer.

Ordonnance de la Grande Assemblée contre les Corruptions. Pr. XXVIII p. 158.

Après ces premières ouvertures que les Etats de Zéelande firent de leur Avis touchant les corruptions, il fut résolu: „ Que les „ Députés qui négocieroient de la part des Etats Géneraux avec „ les Ambassadeurs & Ministres Etrangers, seroient tenus de fai- „ re le même serment, & de se justifier de toute corruption, „ de ne point avoir reçu de présens de la part de ceux avec qui „ ils alloient négocier, & qu'ils ne souffriroient point qu'on leur „ en fit à l'avenir, ni directement, ni indirectement." Il y avoit en ce tems-là à la Haye des Ambassadeurs Extraordinaires de France, & d'Angleterre, & les Députés qui furent nommés pour négocier avec eux, firent ce serment; mais cela ne s'est plus pratiqué depuis ce tems-là: les Députés des Etats Géneraux ne faisant point d'autre serment après celui qu'ils ont fait à la Province qui les députe, sinon pour l'Expédition des Routes ou Patentes, ou bien dans quelqu'occasion importante où l'Etat a interêt que le sécret des Délibérations soit ménagé. Ils font aussi un serment particulier sur ce sujet lorsqu'on les envoye en Ambassade, ou bien à quelqu'autre Emploi hors du Pays. Ce qui s'observoit encor si éxactement avant la Révolution de 1672, que ceux qui vouloient s'acquiter bien ponctuellement de leur devoir, ne craignoient pas de passer par dessus les premières Régles de la civilité, que les Ambassadeurs semblent détruire quand ils refusent non seulement les présens que les Rois & autres Souverains leur font, non tant en leur considération, que comme des marques de l'estime qu'ils font de leurs Maîtres, mais aussi les vivres & les rafraîchissemens de

Réglement pour les Commissaires qui négocient avec les Ambassadeurs. Pr. XXIX p. 161.

 peu

1651. peu d'importance, que l'on ne peut refuser sans renoncer au commerce de la Société Civile. Il est vrai que l'intention de ceux qui ont voulu abolir une coûtume dont le tems, & le consentement des Peuples ont fait une espèce de point du *Droit des Gens*, ne peut pas avoir été de faire passer pour corruptibles tous ceux que l'Etat employe; encor que l'on connoisse des familles qui doivent toute leur fortune aux Ambassades dans les Pays étrangers, mais seulement d'éloigner de cette sorte d'emplois les personnes qui, nonobstant leur incapacité, ne s'y jettent qu'à dessein d'y faire fortune.

Les principaux points que l'Assemblée régle. Pr. XXX. p. 162.

Il avoit été resolu à l'ouverture de la Grande Assemblée, " qu'elle ne délibéreroit que des points sur lesquels elle avoit été particulièrement convoquée, & que l'Assemblée Ordinaire continueroit de résoudre les affaires courantes. " Mais d'autant que tous les Ambassadeurs s'addressoient à l'Extraordinaire, dont ils interrompoient de tems en tems les Délibérations, & que l'on y parloit de toutes sortes d'affaires indistinctement, les Deputés d'Hollande proposérent: " Qu'il faudroit que les Provinces arrêtassent entr'elles, avant toutes choses: Si la direction des affaires de la Guerre demeureroit au Conseil d'Etat, suivant les premières intentions des Alliés; ou si on y feroit quelque changement? Qui seroit celui qui feroit expédier des Ordres ou Routes pour les Compagnies qu'on feroit marcher hors de l'étendue des Provinces Unies; & de quelle façon ces Ordres seroient expediés? Comment les Garnisons seroient reçues dans les Provinces respectives? Comment les Etats des Provinces permettroient aux Gens de guerre d'y passer, & comment on les feroit sortir d'une Province pour passer dans une autre? Qui disposeroit des Gouvernemens, & des Charges de Majors dans les Pays Conquis & Associés; aussi bien que de celles des Hauts Officiers, jusqu'à celle de Colonel exclusivement, dont le Prince d'Orange avoit eu la disposition? Si on pourroit donner ces Charges à des gens qui ne font pas profession de la Réligion Réformée? Si on procéderoit à l'Election d'un Capitaine Géneral? Quand, & en quelle manière elle se feroit? Qui feroit l'Arbitre, le Médiateur, ou le Juge des differends qui pourroient naître entre les Provinces? Enfin comment les Correspondances sécretes seroient entretenues?

Les Provinces demeurent d'accord des principaux points. Pr. XXXI. p. 167. *Réglement pour les Routes.*

Après quelques contestations les Provinces demeurérent enfin d'accord: „ Que ce seroit l'Assemblée des Etats Géneraux qui feroit expédier les Ordres ou Routes pour la marche des troupes; après en avoir pris l'Avis du Conseil d'Etat. Que le même Conseil seroit tenu d'avertir de tems en tems l'Assemblée de l'état des Fortifications des Places Frontières, afin que sur cet avis elle pût régler, & changer les Garnisons, conformément à la nouvelle Instruction que les Provinces arrêtérent en même tems. Que les Députés qui seroient commis à l'expédition des Routes, jureroient de l'observer ponctuellement; même sans aucune considération du serment qu'ils auroient aux Provinces qui les auroient députés au dit Conseil; & qu'ils donneroient ordre aussi à ce que les Villes & Places ne manquassent point de vivres, ni de munitions. Que lorsqu'il seroit nécessaire de faire sortir une, ou plusieurs

„ Com-

1651.

„ Compagnies d'une des Provinces-Unies, on le feroit trouver bon „ aux Etats de cette Province ; à qui les Ordres feroient envoyés en blanc, afin qu'eux-mêmes les remplissent des noms des „ Capitaines qu'ils voudroient faire marcher. Bien entendu que, „ de l'avis de toutes les Provinces, on fixeroit un certain nombre „ de Compagnies qu'il feroit nécessaire de laisser dans chaque „ Province, tant pour la garde des Places, que pour l'éxécution „ des Ordres politiques des Magistrats, ensorte qu'après ce Réglement on ne pût les diminuer, ni changer, sinon en cas de „ néceffité indispensable, & du consentement des Etats de la Province : Comme aussi on ne pourroit pas en augmenter le nombre, sinon de leur consentement. Qu'on feroit tenu d'avertir „ les Etats d'une Province, & même les Magistrats des Villes ; „ quand il feroit nécessaire d'y faire passer des troupes. Qu'il dépendroit des Etats de chaque Province de changer les Garnisons de Places, ainsi qu'ils le trouveroient à propos ; pourvu „ qu'ils en donnassent avis au Conseil d'Etat. Qu'il leur feroit „ aussi permis lorsqu'ils s'y trouveroient obligés par une nécessité „ pressante, d'envoyer, sur leurs Ordres particuliers, quelques-unes „ de leurs Compagnies dans les Places du Ressort de la Géneralité qu'ils verroient menacées d'un péril éminent ; pourvu qu'en „ même tems ils en donnassent avis aux Etats Géneraux, & au „ Conseil d'Etat. Que les les Gens de guerre feroient tenus de „ faire le ferment de fidélité, non seulement aux Etats Géneraux, „ mais aussi à ceux de la Province qui les paye, aux Etats de celle où ils feroient logés, & au Magistrat de la Ville où ils feroient en garnison. Que les Garnisons feroient changées de „ tems en tems ; & que l'on en feroit un bordereau géneral, dont „ on donneroit copie aux Provinces qui la demanderoient." Les Députés des Provinces de Frise, d'Overyssel & de Groningue, approuvérent cette Résolution ; quoiqu'avec quelque réserve : ce qui n'empêcha pourtant point qu'elle ne fût enrégistrée, & qu'on ne passât outre à l'éxécution. Car deux jours après plusieurs Officiers firent le ferment touchant les Routes & Patentes ; & vers la fin de Juin tous les autres Officiers qui étoient à la Haye, renouvellérent le ferment de fidélité. Le Comte Guillaume de Nassau le fit aussi, & on lui fit l'honneur dans l'Assemblée de lui présenter un siège, à cause de sa qualité de Gouverneur de Province ; mais en prêtant le ferment comme Grand Maître de l'Artillerie, & comme Colonel, il se tint debout, & découvert.

Les Officiers font un nouveau ferment. Pr. XXXII. p. 172.

Pour ce qui est des Correspondances sécrettes, il fut arrêté : „ Que l'Etat entretiendroit un Ministre à la Cour de l'Empereur, „ un autre à Madrid, un à Stockholm, & un à Bruxelles, & il „ fut jugé qu'il étoit absolument nécessaire d'envoyer un *Orateur* „ ou quelqu'autre Ministre à Constantinople, tant parce que M. „ Corneille Haaga, en sortant de cet Emploi, où il s'étoit rendu „ assés agréable aux Ministres de la Cour Ottomane, y avoit fait „ esperer que les Etats lui donneroient bientôt un successeur, que „ parce que l'on y est persuadé que les Princes & les Etats qui „ n'entretiennent point de Ministres à la Porte, ont du mépris „ pour son amitié, & se soucient peu de vivre en bonne intelligence avec elle." On considéroit aussi que les autres Nations

Correspondances sécrettes.

 ne

1651. ne manquent pas de profiter de l'interruption de cette correſpondance, en obligeant celles qui n'y ont point de Miniſtres, d'y trafiquer ſous le Pavillon de celles qui y ont leurs Ambaſſadeurs, ou Réſidens, & de rechercher une protection étrangére. Il fut encor réſolu: „ Que les Miniſtres de cet Etat réſidant en d'autres Cours „ addreſſeroient leurs Lettres ordinaires à l'Aſſemblée des Etats „ Géneraux, en réſervant les choſes ſécretes pour une Dépêche „ particulière, qu'ils feroient au Greffier, qui l'ouvriroit en préſen- „ ce de quelques Députés que l'Aſſemblée nommeroit pour cela. „ Que les Gouverneurs des Places frontières continueroient d'entre- „ tenir leurs Correſpondances, & pour l'adreſſe de leurs Lettres qu'ils „ en uſeroient de la même manière que les Miniſtres." Mais l'on n'envoya point d'Orateur à Conſtantinople, par épargne, ou par négligence; & le Réglement qui fut fait pour les Correſpondances & pour les Dépêches n'a jamais été bien éxactement obſervé.

Nouvelle Inſtruction pour le Conſeil d'Etat. Pr. XXXIII. p. 172.

La nouvelle Inſtruction que l'Aſſemblée fit pour le Conſeil d'Etat lui attribuoit bien quelque choſe de plus que ce que les Provinces lui avoient donné par leur Inſtruction de l'an 1588. Mais il ne laiſſa pas de faire difficulté de la recevoir, & refuſa de prêter ferment pour l'éxécution. Il s'excuſa d'abord ſur l'abſence de la plûpart des Députés dont il êtoit composé; mais il déclara enfin: „ Qu'il ne pouvoit pas ſouffrir que l'on y changeât, & ajoûtât „ pluſieurs Articles ſans ſon avis. Qu'il y en avoit dont la prati- „ que êtoit abſolument impoſſible, & d'autres qui êtoient couchés „ en des termes qui demandoient un éclairciſſement, ſans lequel la „ plûpart des Députés ne pourroient pas ſe réſoudre à faire le fer- „ ment que les Etats Generaux déſiroient d'eux." Comme en effet pas un ne l'a voulu faire juſqu'ici.

On réſout la clôture de la Grande Aſſemblée. Pr. XXXIV. p. 197.

Il y reſtoit pluſieurs autres points à régler, & entr'autres celui de l'expédition des Congés ou Paſſeports des gens de guerre, dont l'Aſſemblée des Etats Géneraux & le Conſeil d'Etat n'êtoient pas d'accord entr'eux: comme les Provinces de leur coté ne l'êtoient pas de la manière d'accommoder les differends qui pourroient naître entr'elles, & dont l'*Union* avoit réſervé la connoiſſance aux Gouverneurs des Provinces qui vivoient en ce tems-là. On avoit fait pluſieurs ouvertures pour cela, mais ſans ſuccès; tellement que la plûpart des Députés de la Grande Aſſemblée ennuyés de la longueur de ſes délibérations, qui bien ſouvent êtoient interrompues par des affaires qui n'avoient rien de commun avec celles qui l'avoient fait convoquer, firent réſoudre: „ Que la clôture s'en „ feroit le 22 Juillet." Ceux de Friſe voyant qu'on alloit la congédier, réprésentérent: „ Qu'il êtoit nécеſſaire de faire régler au- „ paravant les correſpondances ſécrettes, & les moyens d'ajuſter „ les differends qui pourroient naître entre les Provinces; & que „ cette Illuſtre Aſſemblée ayant êté convoquée par les Etats d'Hol- „ lande principalement pour renouveller & affermir l'*Union*, la „ concorde, l'amitié, & la bonne correſpondance, comme le ſeul „ fondement de la conſervation de l'Etat, ils jugeoient qu'elle ne „ produiroit pas l'effet qu'on s'en êtoit promis, ſi on n'enſeveliſ- „ ſoit dans un profond & perpétuel oubli tout ce qui s'êtoit paſſé „ entr'elles l'année dernière, & ſi par une Amniſtie Génerale on „ n'aboliſſoit la mémoire de tout ce qui avoit été fait, ſoit de

La Friſe propoſe une Amniſtie Générale. Pr. XXXV. Ibidem.

„ Pro-

„ Province à Province, ou par des personnes particulières. Qu'a- 1651.
„ près la clôture de l'Assemblée on pourroit s'aviser de recher-
„ cher les actions du feu, Prince d'Orange, ou bien celles des
„ autres personnes qui pourroient avoir agi sous ses ordres: ce
„ qui rouvriroit une playe qui deviendroit sans doute incurable,
„ & jetteroit les Provinces dans des divisions, qui détruiroient
„ l'amitié, qu'elles se doivent, d'une manière qu'il seroit impossi-
„ ble de la rétablir." Ils parloient ainsi à cause des poursuites que les Etats d'Hollande faisoient faire contre ceux que l'on croyoit avoir eu part aux conseils qui avoient produit les troubles de l'année passée, l'emprisonnement des six Députés, & le siège de la Ville d'Amsterdam. Il importe donc de savoir l'occasion & les particularités de la recherche qui en fut faite alors, & qui empêcha pour quelque tems la clôture de la Grande Assemblée.

Le Conseiller Pensionnaire d'Hollande demande sa démission.
Pr. XXXVI. p. 200.

M. Jacob Catz, Conseiller Pensionnaire, & Garde des Sçeaux d'Hollande & Westfrise, se trouvant dans un âge fort avancé, & ayant amassé de grands biens, en vouloit jouir en repos, & pour cet effet se retirer du monde; quoiqu'il n'y eût jamais fait grand' figure. Il avoit de tems en tems demandé sa démission; & comme on la lui faisoit esperer de jour à autre, avec quelqu'assurance de l'obtenir, il déclara dans l'Assemblée des Etats de la Province: „ Qu'il se trouvoit saisi d'un Acte que le feu Prince
„ d'Orange lui avoit mis entre les mains, le 9 Août de l'année
„ passée, avec ordre de le cacheter & garder; contenant la justifica-
„ tion de ce que Son Altesse avoit fait à l'égard des six Députés qu'il
„ avoit fait arrêter. Que le même jour lui Pensionnaire l'avoit com-
„ muniqué à l'Assemblée; mais qu'elle n'avoit pas jugé à propos
„ de le faire lire. Qu'il avoit encor sous sa clé un autre Ecrit
„ touchant l'Affaire d'Amsterdam, duquel il êtoit aussi demeuré
„ chargé depuis l'année passée." Et d'autant que l'un n'êtoit qu'une feuille volante, écrite d'une main inconnue & sans souscription, en sorte qu'il pouvoit être désavoué, les Etats d'Hollande désirérent, „ que M. Catz déclarât sur le serment qu'il avoit
„ à l'Etat, qu'il n'avoit pas été changé ni alteré depuis qu'il êtoit
„ entre ses mains." Il ne fut pas fort difficile de le vérifier, puisque les mêmes Informations découvrirent les noms de ceux qui y avoient travaillé, & on apprit que M. Corneille Musch, Greffier des Etats Géneraux, en avoit dressé ou dicté la minute. Ceux d'Hollande les firent éxaminer par des Députés, qui rapportérent:

Il produit deux Ecrits du Prince d'Orange.
Pr. XXXVII. p. 201.

Dont le Greffier des Etats Géneraux êtoit Auteur.

Rapport & Avis sur ces deux Ecrits.
Pr. XXXVIII. p. 202.

„ Qu'ils êtoient d'avis, que les Etats de la Province devoient ju-
„ stifier l'intention, & le procédé de ceux qui, en l'an 1650,
„ avoient pressé le licenciement des Troupes, & qui n'avoient
„ pas voulu consentir à la levée du fonds extraordinaire que le
„ Conseil d'Etat avoit demandé. Et qu'il êtoit nécessaire que
„ cette Justification fût envoyée aux Etats Géneraux, pour être
„ lue dans leur Assemblée. Qu'il importoit de faire voir au Pu-
„ blic, que cette Grande Députation que les Provinces avoient
„ faite aux Villes d'Hollande, renversoit les Loix fondamentales
„ de l'Etat, & étoit un attentat manifeste contre la Souveraineté
„ des Etats de cette Province, en ce qu'elle ôtoit à leurs Assem-
„ blées la liberté de leurs suffrages. Qu'il falloit faire des défen-
„ ses aux Villes d'Hollande, d'admettre à l'avenir ces sortes de

1651. „ Députations, & faire instances auprès des autres Provinces, à „ ce que les Résolutions prises par les Etats Generaux les 5. & 6. „ Juin 1650, fussent tirées des Régîtres du Greffe; & particulièrement la première, sur laquelle le Prince avoit fondé l'autorité qu'il disoit lui avoir été donnée de faire arrêter les six Députés, & d'envoyer les Troupes de l'Etat devant la Ville d'Amsterdam. Que l'on avoit remarqué, que lorsque cette Résolution fut prise, l'Assemblée des Etats Generaux n'étoit composée que d'un fort petit nombre de Députés. Que le consentement exprès des Etats des Provinces, sans lequel elle ne pouvoit pas prendre une Résolution de cette nature, y manquoit; & qu'il n'y avoit personne qui ne sçût, qu'elle leur avoit été comme extorquée par l'autorité presqu'absolue du Prince. Qu'il étoit nécessaire de faire condamner, & supprimer les Lettres d'approbation qui avoient été mandiées de quelques-unes des Provinces. Qu'il falloit que les Etats d'Hollande déclarassent: Que le Prince en faisant arrêter leurs Députés, leur avoit fait une violence outrageante, & qu'en attaquant la Ville d'Amsterdam, il avoit entrepris sur la Liberté & sur la Souveraineté de la Province. Qu'il étoit encor nécessaire, que les Villes dont les Députés avoient été emprisonnés, les justifiassent par écrit, & déclarassent: Qu'ils n'avoient rien fait qui ne fût conforme aux intentions de leurs Committens, & aux ordres qu'on leur avoit „ donné. "

Les Villes justifient leurs Députés.

Mais les Etats d'Hollande craignant d'effaroucher les autres Provinces, à la veille de la Clôture de la Grande Assemblée, si on les vouloit obliger à réparer le passé, jugérent: Qu'il suffisoit de faire une Réponse en forme aux raisons du Prince, & d'exhorter les Villes de justifier le procédé de leurs Députés. La ville de Dordrecht l'avoit fait incontinent après l'emprisonnement de M. Jacob de Witt, & celles de Haerlem, de Delft, de Hoorn & de Medenblick, & celles de Goude & de Gornichem le firent même si hautement, & en des termes si forts, & si avantageux pour leurs Députés, que l'on ne peut nier que la gloire dont leur persécution fut couronnée, ne la condamnât hautement, & ne vérifiât l'innocence & la droiture des intentions des Deputés.

Voyez pour Dord. Liv. IV. Pr. XIII. p. 708. Haerl. Pr. XXXIX. p. 206. Goude. Pr. XL. p. 210. Gorcum. Pr. XLI. p. 212. Hoorn. Pr. XLII. p. 215. Medenblick. Pr. XLIII. p. 220. Amsterdam. Pr. XLIV. p. 223.

Le Magistrat d'Amsterdam déclara particulièrement: „ Qu'ayant vu l'Ecrit par lequel on accusoit plusieurs Membres de la Province, d'avoir manqué à leur devoir, parce qu'ils avoient pressé la Réforme de quelques Troupes, & s'étoient opposés à la Grande Députation que les Etats Generaux avoient faite aux Villes d'Hollande, il se trouvoit obligé de déclarer: Que MM. André & Corneille Bicker, Bourguemaîtres de leur Ville, étoient gens d'honneur, & très affectionnés au bien & au service de l'Etat. Que bien loin d'avoir travaillé à la dissolution de l'*Union*, & à la ruine de la Réligion Réformée, ils avoient employé tous leurs soins & bons conseils à la conservation & à l'affermissement de l'une & de l'autre. Qu'il ne se pouvoit que la Ville ne fût très satisfaite de leurs intentions & de leur conduite, & particulièrement à l'égard de ce qu'ils avoient fait pour le licenciement des troupes, & l'*Etat de la guerre*, parce qu'ils n'avoient rien avisé qui ne fût conforme aux Résolutions formelles du Conseil de la Ville. " Il y ajouta;

1651.

ta: „ Que la Ville protégeroit & dédommageroit ceux qui à cette „ occasion avoient souffert, ou pourroient souffrir encor: comme „ de son coté elle prétendoit qu'on lui fit réparation, & qu'on lui „ donnât satisfaction de la violence qui lui avoit été faite." Elle l'obtint en effet quelque tems après, comme il sera dit en son lieu.

Delft. Pr. XLV. p. 226

Le Magistrat de Delft en justifiant ses Députés, & particuliérement les actions de M. Jean Duyst van Voorhout déclara: „ Que „ ce que le Prince d'Orange disoit en son Ecrit à leur sujet, étoit „ contraire à la vérité; & qu'en arrêtant, & détenant sa personne, „ l'on avoit fait violence aux Loix & à la Liberté du Païs. Que „ l'on avoit dissimulé, & qu'on avoit été contraint de souffrir qu'on „ dépouillât M. van Voorhout de ses Dignités & Emplois, par- „ ce que les tems étoient mauvais; mais qu'on n'en avoit pas été si „ tòt délivré par le décès du Prince, qu'on l'avoit rétabli, & dé- „ puté à l'Assemblée des Etats de la Province."

Justification générale. Pr. XLVII p. 285.

Après ces Justifications particulières les Etats d'Hollande déclarérent le 23. d'Août: " Que l'emprisonnement de quel- „ ques-uns des Députés de leur Assemblée, & le siège de la Ville „ d'Amsterdam, qui avoit été entrepris presqu'en même tems, „ pouvant faire de mauvaises impressions dans l'esprit de ceux qui „ ne connoissoient que l'extérieur de cette Affaire, au préjudice irré- „ parable de l'honneur & de la reputation de ces MM, & même de la „ conduite du Magistrat d'Amsterdam, ils étoient obligés de détrom- „ per ceux qui pourroient être prévenus de quelque mauvaise o- „ pinion contre eux, & de faire voir que Messieurs de Witt, de „ Wael, Ruyl, Duyst van Voorhout, Keyser, & Stellingwerff, „ & les deux fréres, André, & Corneille Bicker n'avoient rien fait „ qui ne fût entièrement conforme aux Ordres de leurs Commit- „ tens, & au zèle, & à la fidélité qu'ils devoient à leur patrie." Il n'y eut que les Députés de la Ville de Leyde, qui étoit en ce tems-là fort passionnée pour la mémoire du Prince d'Orange, & pour les interêts de sa Maison, qui au lieu d'acquiescer à une Resolution que toutes les autres Villes approuvoient, déclarérent: " Qu'elle avoit „ été prise contre les formes, & contre l'intention du Magistrat de „ leur Ville, & ainsi qu'ils n'y pouvoient pas consentir."

Protest. de Leyde. Pr. XLVII. p. 289.

On informe contre les Auteurs des deux Ecrits. Pr. XLVIII. p. 290.

Cependant les Etats d'Hollande continuoient de faire informer contre les Auteurs de ces deux Ecrits, aussi bien que contre ceux qui les avoient copié. Ils firent interroger par des Commissaires un nommé Heylersich, qui ayant été Précepteur, & ensuite Sécretaire du Prince d'Orange, en avoit eu la confidence comme aussi quelques Clercs du Greffe des Etats Géneraux, qui dirent assez dans leurs dépositions pour faire croire, que c'étoit le Greffier qui en avoit dressé la minute, ainsi que nous venons de dire, & qui avoit été un des principaux Auteurs de la Pièce qui avoit été répresentée l'année passée. Il étoit décédé quelque tems après le Prince, & fort à propos, tant pour sa personne, que pour l'honneur de sa famille, laquelle a trouvé le moyen de faire cesser les recherches que la Justice avoit ordre de faire de sa vie & de ses actions.

Contre le Seigneur de Sommelsdyk.

On découvrit aussi par les mêmes dépositions que Guillaume, Comte de Nassau, Gouverneur de Frise, & Corneille van Aerssens, Seigneur de Sommelsdyk, avoient eu bonne part aux conseils du

Prin-

1651. Prince aussi bien qu'à l'éxécution de l'affaire d'Amsterdam. Van Aerssens étoit Colonel de Cavalerie, & commandoit la Garnison de Nimégue, & en cette qualité il avoit été obligé d'obeïr aux ordres du Prince d'Orange, qui étoit son Capitaine Géneral, & Gouverneur des deux Provinces de Gueldre & d'Hollande. Mais d'autant qu'avec cela il avoit un serment particulier aux Etats d'Hollande, tant parce qu'il étoit né leur Sujet, & leur Vassal, & que c'étoit eux qui le payoient, & sur tout qu'étant du Corps de la Noblesse de la Province, il s'y étoit trouvé dans toutes les Déliberations, & avoit acquiescé à toutes les Résolutions des Etats, on parla de faire informer contre lui. C'étoit un homme d'esprit, & de cœur, aussi capable de répondre de son poste dans l'Assemblée des Etats, qu'à la tête de son Régiment, & à la garde de sa Place. Il avoit été appellé aux Etats en qualité de Gentilhomme de la Province d'Hollande après le décès de François, van Aerssens, son pére, qu'un mérite extraordinaire, & la faveur du Prince Fréderic Henri y avoit fait entrer. Corneille étoit né à Paris pendant que son pére y étoit Ambassadeur, & ayant pris sa première éducation dans une Cour où le pére étoit extrêmement consideré, il y avoit sucé avec le lait des sentimens fort favorables pour le Gouvernement Monarchique, & s'y étoit accoûtumé à vivre d'une manière bien differente de celle des habitans de ces Provinces. Il étoit aussi particulièrement attaché à la personne, & aux interêts du Prince d'Orange, qui lui avoit fait confidence de l'affaire d'Amsterdam, & l'y avoit employé. Il savoit que le Marquis de la Vieuville, qui étoit en ce tems là Lieutenant Colonel, & fut depuis Evêque de Rennes, dont le Prince s'étoit servi aussi, avoit été interrogé, & que deux personnes du Magistrat d'Haerlem avoient rapporté quelque chose qui le regardoit.

Il offre de se justifier, & de se retirer. Pr. XLIX. p. 291.

C'est pourquoi étant un jour entré dans l'Assemblée des Etats d'Hollande, il y dit: „ Qu'ayant appris que l'on faisoit informer „ de ce qu'il avoit fait, l'année passée, dans l'Affaire d'Amsterdam, „ il étoit venu à la Haye exprès pour en rendre compte à ses „ Souverains; & qu'afin que sa présence ne troublât point la „ liberté des suffrages, il se retireroit, & attendroit chés lui ce qu'il „ leur plairoit d'en ordonner. " Il se leva en effet, & sortit en même tems de l'Assemblée; donnant par ce moyen un grand avantage à ses ennemis, qui sans cela n'auroient pas osé dire leurs sentimens aussi librement qu'ils le firent en son absence, & auroient eu de la peine à y faire passer la Résolution qui y fut prise: „ Qu'il seroit interrogé par des Commissaires, & qu'il feroit oui en ses „ défenses, pour en être ordonné ensuite ce qui seroit jugé à propos. " Il ne se contenta pas de dire aux Commissaires plus qu'ils ne lui demandoient; mais il confirma même par un Ecrit de sa main, „ que le Prince lui avoit confié l'affaire d'Amsterdam longtems „ devant l'éxécution; " en quoi les Etats jugeoient, qu'il avoit violé le serment qu'il avoit fait, & la fidélité qu'il devoit à l'Assemblée & à la Province, par préference à celui qu'il avoit fait à la Géneralité. Il confessa entr'autres choses, „ qu'étant dans son „ Quartier au siège d'Amsterdam, il avoit dit à quelques Députés que le Magistrat d'Haerlem y avoit envoyé, parce qu'il ap„ préhendoit qu'après l'emprisonnement de deux de ses Députés

La même.

Sa Déclaration. Voyez. Pr. III. du Livre IV. p. 683. & suiv.

Sa Confession. Pr. L. p. 292.

„ ces

„ ces démarches ne ménaçassent leur Ville, que ce n'étoit pas à „ eux que le Prince en vouloit, & qu'il souhaiteroit que la Ville „ d'Amsterdam ne fut pas plus criminelle que celle d'Haerlem. „ Que sur l'empressement avec lequel ces Députés avoient désiré „ savoir, ce qui faisoit le crime d'Amsterdam, il leur avoit re-„ pondu: Que le Prince avoit été averti de très bonne part, que „ le Magistrat d'Amsterdam avoit fait un Traité particulier avec „ le Parlement d'Angleterre pour un secours de 13000 hommes, „ commandés par des Colonels & d'autres Officiers, dont les avis „ que l'on avoit donné au Prince marquoient les noms & les qua-„ lités. " M. Aerssens voulut se justifier, en disant, „ qu'il n'en „ avoit parlé aux Députés d'Haerlem que par manière de discours, „ & en s'entretenant avec eux des nouvelles & des bruits qui „ couroient. Il dit aussi, qu'étant Colonel, il ne pouvoit pas sans „ crime refuser d'obeïr à son Capitaine Géneral, & qu'il n'avoit „ pu divulguer un secret dont il n'avoit point de preuve, de peur „ d'être désavoué, & de passer pour calomniateur. "

1651.

Sommelsdyk tâche de se justifier. La même.

Mais les Etats d'Hollande trouvérent sa défense & sa justification d'autant plus foible, que comme Officier il étoit aussi à leur serment, & n'étoit pas obligé de marcher sans un Ordre par Ecrit, & en ayant un il ne pouvoit pas être soupçonné de mensonge & de calomnie. De sorte que jugeant l'affaire de la dernière importance, ils en renvoyérent la connoissance à la Cour de Justice, à dessein de lui faire faire son procès; bien que contre l'avis des Députés de Leyden. Ceux qui avoient encor quelque considération pour la mémoire du Prince défunt disoient, „ qu'il étoit „ entré dans les emplois de Gouverneur, & de Capitaine Géne-„ ral étant encor fort jeune. Que pendant la vie de son Pére il „ ne s'étoit pas fort appliqué aux affaires, & n'avoit cherché de „ l'occupation que dans les divertissemens. Que personne n'avoit „ pris soin de lui enseigner ce qu'il devoit à l'Etat, qu'il ne con-„ noissoit pas bien, non plus que la Province d'Hollande, dont „ il étoit Sujet, Officier, & Ministre. Mais que ceux qui avoient „ eu part à ses conseils si opposés au repos de l'Etat, ne pouvoient „ pas se couvrir du prétexte de cette ignorance " On croyoit pouvoir rendre M. de Sommelsdyk criminel, tant parce qu'il avoit fait partie de l'Assemblée qui avoit pris des Résolutions si formelles contre les intentions & les interêts des Etats d'Hollande, que parce qu'étant Sujet d'une Province, il avoit aîdé à l'attaquer dans ses entrailles; tellement que quand il n'auroit pas fortifié le Prince de ses Conseils, ni aîdé à l'éxécution, son silence n'auroit pas laissé d'être criminel, & il méritoit pour le moins la même peine dont on menaçoit celui qui avoit bien osé justifier l'action du défunt. Que le bruit qu'il avoit fait courir du prétendu Traité de la Ville d'Amsterdam avec le Parlement d'Angleterre étoit d'autant plus dangereux qu'il étoit capable de ruiner la Ville, & d'exposer le Magistrat, avec tout ce qu'il y avoit de personnes accommodées; au pillage & à l'insolence du petit peuple, qui étoit extrêmement animé contre les Anglois à cause de leurs déprédations.

Il est renvoyé à la Justice. Pr.L1.p.297.

M. de Sommelsdyk avoit parlé dans sa déposition du Comte de Nassau, Gouverneur de Frise, & bien que celui-ci ne fût pas Sujet des Etats d'Hollande, si est ce que les Députés de Frise croyoient de-

Le Comte de Nassau compris dans l'accusation.

1651. devoir faire son accommodement. Sommelsdyk de son coté avoit pris femme dans une des plus considerables familles de Frise, & comme d'ailleurs il étoit serviteur de la Maison d'Orange, & ami particulier de leur Gouverneur, ils firent de grands efforts pour sauver l'honneur de l'un, & la vie de l'autre. Dans cette vue ils representérent à la Grande Assemblée: „ Que pour la faire clorre „ au contentement de tous les Alliés, il ne suffisoit pas de reconcilier les Provinces entr'elles, mais qu'il étoit nécessaire aussi „ d'ensevelir dans un profond & éternel oubli toutes les actions „ des particuliers, sans aucune réserve. " Les Etats d'Hollande jugeoient que pour faire perdre le souvenir de ce qui s'étoit passé l'année dernière, il suffisoit d'ôter des Régîtres les Résolutions des 5. & 6. Juin 1650, & d'abolir la mémoire des complimens que quelques Provinces avoient faits au Prince sur l'emprisonnement des Députés, & sur le siège d'Amsterdam; & que les Alliés devoient se contenter de la sincérité de leur intention. Ils disoient. „ Qu'incontinent après la mort du Prince d'Orange ils avoient „ protesté, qu'ils oublieroient volontiers ce qui s'étoit passé durant sa vie; & qu'ils protestoient encor qu'ils ne s'en souvenoient plus. Mais que ce n'étoit pas à leurs Alliés à se mêler „ des affaires domestiques de leur Province, ni à les empêcher de „ faire agir la Justice Ordinaire contre un de leurs Sujets, à qui „ on conserveroit son bon droit dans toute son étendue." La plûpart des Provinces avoient approuvé l'action du Prince, & en craignoient les suites, aussi bien que les justes reproches que la Hollande leur pouvoit faire. C'est pourquoi elles vouloient que l'Amnistie fût génerale, & qu'elle s'étendît à toutes sortes de personnes sans exception, & que pour cet effet on fit ôter des Régîtres du Greffe tout ce qui pourroit faire revivre le souvenir de ce qui s'étoit passé, & particulièrement les Résolutions des 5. & 6. Juin, sans lesquelles le Prince n'auroit pas osé entreprendre d'arrêter les Députés d'Hollande, ni de se servir des armes de l'Etat contre la Ville d'Amsterdam; avec les Lettres, & Actes qui contenoient l'approbation des Provinces au sujet de ces deux actions.

Livre IV. Pr. III. p. 683.

La Frise veut sauver Sommelsdyk.

La Hollande dit que c'est une affaire domestique.

Pr. LII. p. 298.

La Noblesse d'Hollande intercede pour M. Sommelsdyk.

Pr. LIII. p. 299.

Les raisons pour lesquelles la Hollande se désiste.

La même.

Les Etats d'Hollande se trouvant pressés par la forte intercession de la Noblesse de la Province, qui s'employoit avec chaleur pour un Gentilhomme de son Corps, y donnérent enfin les mains, tant par complaisance pour leurs Alliés, que pour d'autres raisons pressantes qui les y convioient. Ce leur étoit une grande gloire & un avantage incomparable d'un coté de se voir priés d'agréer un Acte, qui désavouoit & condamnoit non seulement tout ce que le feu Prince avoit fait, mais aussi l'autorité que quelques-uns des Députés de l'Assemblée Ordinaire des Etats Géneraux lui avoient donné en effet, ou prétendoient lui avoir donné, de violer la liberté de la Province en arrêtant ses Députés, & en entreprenant le Siege d'Amsterdam: comme de l'autre coté ce leur étoit une grande satisfaction de voir les Etats Géneraux eux-mêmes presser le désaveu & la suppression des remercimens offensans & scandaleux dont quelques-unes des Provinces avoient flatté le feu Prince d'Orange. Aussi ne vouloient-ils point se charger du reproche que la postérité leur auroit pu faire, s'ils avoient permis que cette Illustre Assemblée se séparât sans rien résoudre ou

con-

conclure, parce que cela entraînoit indubitablement la ruine de l'Etat & la dissipation de l'*Union*. Ce fut là la principale raison pourquoi ils permirent que Sommelsdyck fût compris dans l'Amnistie : à condition toutefois qu'il n'auroit point d'entrée dans l'Assemblée des Etats de la Province que le tems n'eût effacé la mémoire du passé, en sorte qu'ils pussent trouver bon de l'y admettre un jour à la priére que l'Ordre de la Noblesse leur en feroit.

1651.

Sommelsdyk compris dans l'Amnistie. La même.

Ce fût sur cette Déclaration que la Grande Assemblée arrêta l'Amnistie „ par laquelle les Alliés se promettoient mutuellement, „ qu'ils ne se souviendroient plus ni ne témoigneroient point de „ ressentiment de ce qui s'étoit passé en l'année 1650, ni contre „ les Provinces en géneral, ni contre aucune famille, ou person- „ ne particulière: mais qu'au contraire ils en banniroient le souve- „ nir de leur esprit comme si cela ne fût jamais arrivé. Et pour „ cet effet que les Résolutions des 5. & 6. Juin 1650 seroient ti- „ rées des Régîtres du Greffe, biffées, annulées, & regardées „ comme si elles n'avoient jamais été prises; & de regarder tout „ ce qui avoit été fait ensuite de ces mêmes Résolutions comme „ des choses odieuses, & dont il importoit d'abolir la mémoire „ à perpétuité."

L'Amnistie Générale. Pr. LIV. p. 302.

Après cela il n'y avoit plus rien qui pût justifier le Prince d'Orange sur l'emprisonnement des Députés, & le siége d'Amsterdam, dont quelques-unes des mêmes Provinces qui venoient de condamner ces actions l'avoient autrefois remercié, & dont elles l'auroient remercié encor s'il eût été en vie. Ce fut là la plus grande & la plus considerable Résolution qui fût prise dans la Grande Assemblée: tellement que donnant la dernière perfection à tout ce qui s'y étoit fait, il n'y avoit plus rien qui en pût empêcher la clôture.

La Clôture de la Grande Assemblée est arrêtée. La même.

Mais devant que de parler des affaires étrangéres qui peuvent avoir quelque rapport à celles-ci, nous dirons que les plus importantes Résolutions qui furent prises dans la Grande Assemblée à l'égard de l'État en géneral, peuvent être à peu près réduites aux points suivans. „ Que l'*Union* subsisteroit à l'avenir ainsi qu'elle „ avoit subsisté jusqu'alors, & dans les termes qu'elle avoit été con- „ clue à Utrecht en 1579. Que chaque Province maintiendroit „ dans l'étendue de sa Souveraineté la Religion Réformée, en la „ même manière qu'elle a été expliquée par le Synode de Dord- „ recht. Que chaque Province en particulier, & l'Etat en Gé- „ neral à l'égard des Places qui sont immédiatement du Ressort „ de la Géneralité, empêcheroient de tout leur pouvoir, qu'on „ n'y fit aucun changement ou alteration. Que les Religions & „ les Sectes qui avoient été tolerées jusqu'alors, & qui n'étoient „ point en la protection particulière de l'Etat, continueroient de „ jouir de la liberté qu'on leur avoit acordé; pourvu qu'elles ne „ fissent rien qui put troubler le repos public; & qu'on ne per- „ mettroit pas qu'elles fissent de nouveaux établissemens dans les „ endroits ou elles n'en avoient point eu jusqu'alors. Que les Or- „ donnances & les Déclarations publiées contre les Catholiques „ Romains seroient éxécutées selon leur forme & teneur; & qu'on „ s'opposeroit, autant qu'on le pourroit faire sans contrevenir au

Ses plus importantes Résolutions.

Touchant l'Union d'Utrecht.

La Religion.

 „ Trai-

1651. „ Traité de Munster, à la licence que les Gens d'Eglise se donnoient d'entrer dans le Pays sans la permission des Etats. Que „ les Résolutions qui avoient été prises touchant le service que „ les Ambassadeurs font faire chez eux, & touchant la Réformation „ dans la Mairie de Bois-le-Duc, & des autres Quartiers immédiatement sujets à la Generalité, seroient ponctuellement exécutées, en remplissant toutes les Charges des Baillifs, des Secretaires, & des autres Officiers, de personnes qui feroient „ profession de la Religion Réformée. Pour les affaires de la „ guerre; Que les Etats Generaux en disposeroient de l'avis du „ Conseil d'Etat, & ce par provision jusqu'à ce qu'il en auroit „ été autrement ordonné. Que les Etats Generaux feroient aussi „ expédier les *Routes* ou *Patentes*, de l'avis du même Conseil. „ Qu'après que le Président & deux Députés, c'est à dire un de „ chacune des Provinces qui se suivent, les auroient signé, & que „ le Greffier les auroit contresigné, on les envoyeroit au Conseil „ d'Etat, sçellées du Grand Sçeau, pour les y faire signer par le „ Président, contresigner par le Sécretaire, & sçeller, afin que „ le dit Conseil les envoye en cet état au lieu où elles doivent „ être éxécutées. Que le dit Conseil d'Etat auroit soin d'avertir „ de tems en tems les Etats Generaux de l'Etat des Places Frontières, de leurs Garnisons & Fortifications, afin qu'ils puissent donner les ordres nécessaires pour les unes & pour les autres. Que „ les Provinces feroient un Réglement par lequel elles obligeroient „ ceux qu'elles députeroient à l'avenir à l'Assemblée des Etats „ Generaux, de faire serment: Qu'ils feront expédier les *Routes* „ ou *Patentes* ainsi qu'il jugeront en conscience devoir faire pour „ le bien de l'Etat, sans consideration de l'interêt de la Province „ qui les employe, & du serment qu'ils lui ont. Que la même „ Assemblée auroit le soin, de l'avis du Conseil d'Etat, de pourvoir, les places frontières de Garnisons suffisantes, de diverses „ Nations; que les Compagnies soyent logées dans les Villes voisines, afin de pouvoir être à portée d'être employées au lieu „ où on en auroit besoin: & que les Magasins soyent remplis des „ munitions nécessaires. Que lorsqu'on voudroit faire sortir des „ Troupes d'une Province il faudroit en donner avis aux Etats de „ cette Province, ou bien à leurs Conseillers Députés, leur „ marquer les raisons qui y obligent l'Etat, & leur envoyer les „ *Routes*, en laissant les noms des Capitaines en blanc, pour être „ remplis par eux ainsi qu'ils le jugeront à propos, & pour qu'ils „ y joignent leurs Lettres d'Attache. Que pour faciliter l'éxécution de ce point, les Alliés demeureroient d'accord: Que l'on „ affecteroit un certain nombre de Compagnies à chaque Province, tant pour la garde des Villes, que pour appuyer l'autorité „ des Magistrats; & que ce nombre ne pourroit pas être diminué, „ sinon du consentement exprès des Etats de la Province, à laquelle elles seroient affectées; & avec cette condition expresse, „ d'être renvoyées dans la même Province dès que le péril & la „ nécessité qui les auroient fait sortir, viendroient à cesser. De „ même que l'on ne feroit pas entrer des Troupes dans une des „ Provinces Unies, sinon du consentement, par l'autorité, & sur „ les Patentes des Etats de la même Province. Que cela auroit „ aussi

La Milice, & les Routes ou Patentes.

„ aussi lieu à l'égard du passage des Gens de guerre par une des 1651.
„ Provinces-Unies, ou par une de leurs Villes closes, où le con-
„ sentement des Etats & du Magistrat seroit aussi d'une nécessité
„ absolue: comme de l'autre coté les Magistrats étant de bonne
„ heure avertis de la marche des Gens de guerre, donneroient
„ ordre à leur passage, en leur faisant ouvrir les portes, & en
„ établissant des Etapes. Que les Etats de chaque Province pour-
„ roient changer les Garnisons des Places de leur Ressort ainsi
„ qu'ils le jugeroient à propos, en avertissant le Conseil d'Etat de
„ leur intention, & même envoyer quelques Compagnies de leur
„ Province dans les Places frontières immédiatement sujettes à la
„ Géneralité, s'ils jugeoient qu'elles pourroient être attaquées, ou
„ surprises: comme aussi les faire revenir dans leur Province sur
„ leurs ordres particuliers après que le danger seroit passé; en don-
„ nant avis de l'un & de l'autre au Conseil d'Etat; si ce n'est que
„ ces Compagnies fussent affectées à de certaines Garnisons, ou que
„ les Etats Géneraux eussent envoyé ordre aux Capitaines d'y de-
„ meurer devant que les Etats de la Province qui les paye, les
„ eût rappellé. Que les Gens de guerre feroient le serment de
„ fidélité non seulement aux Etats Géneraux, qui représentent
„ l'*Union*; mais aussi à ceux de la Province qui les paye, à ceux
„ de la Province où ils sont logés, & encor aux Magistrats de la
„ Ville où ils sont en garnison, & même aux Officiers des Bourgs
„ & des Villages, lorsqu'on sera obligé de les loger à la campa-
„ gne. Que les Garnisons seroient changées selon les occasions,
„ & selon la conjoncture des Affaires; & que l'on en feroit un
„ Bordereau fort éxact, dont on donneroit copie aux Provinces
„ qui la demanderoient. Que les Gouverneurs & Commandans
„ des Places de la Géneralité dépendroient de tous les Alliés, qui
„ en pourroient disposer par les Députés que l'on appelle com-
„ munement les Etats Géneraux: comme le Conseil d'Etat dispo-
„ seroit des Charges de Majors des mêmes Places. Que les mê- *La Disposition*
„ mes Alliés continueroient de disposer des Hautes Charges, tant *des Charges*
„ de celles dont ils ont disposé de tout tems, que des autres dont *Militaires.*
„ ils avoient laissé la disposition au Prince d'Orange comme Ca-
„ pitaine Géneral; & qu'elles ne seroient données à l'avenir qu'à
„ des personnes qui feroient profession de la Réligion Réformée.
„ Qu'en cas de differend ou de mésintelligence entre les Provin- *L'Accommo-*
„ ces pour des Affaires qui ne pourroient pas être résolues à la *dement des dif-*
„ pluralité des Voix, suivant le Texte de l'*Union*, on nommeroit *ferends entre les* *Provinces.*
„ sept personnes, c'est à dire une de chacune des sept Provinces Pr. LV. p.
„ Unies, y compris les Gouverneurs de celles qui en auroient alors, 305.
„ lesquelles proposeroient des moyens d'acomodement entre les
„ Provinces interessées. Et si ces Commissaires ne pouvoient pas
„ réussir à terminer ces differends, les parties nommeroient des
„ Arbitres, qui avec les sept Commissaires feroient un nombre
„ égal; comme si, par éxemple, le démélé étoit entre une seule
„ Province d'un côté, & les six autres Provinces de l'autre, la
„ Province qui seroit seule nommeroit encor onze Arbitres, &
„ les six Provinces six autres Arbitres, en sorte qu'il y en auroit
„ douze d'un coté aussi bien que douze de l'autre. Que si deux
„ Provinces avoient quelque differend avec les cinq autres, les

 „ deux

1651. „ deux nommeroient encor huit Arbitres, & les cinq, cinq autres „ Arbitres, en sorte que de chaque coté il y en auroit dix. Et enfin, si le differend étoit de trois Provinces à quatre, les trois „ nommeroient neuf autres Arbitres, & les quatre en nommeroient huit, tellement qu'il y en eût encor douze de part & „ d'autre. Que les mêmes Arbitres pourroient nommer un Sur-„ arbitre à la pluralité des voix; & si elles étoient partagées „ que le sort en décideroit. Qu'ils prendroient le rang des „ Provinces qui les employeroient, & feroient un serment parti-„ culier, de juger sans passion & sans interêt; mais qu'ils tâche-„ roient toujours de porter l'affaire à un accommodement devant „ que de la décider, & réserveroient aux uns & aux autres les „ moyens de récusation. Que les Provinces tiendroient la main à „ ce que les Sentences fussent éxécutées nonobstant opposition, „ ou appellation quelconque. Que l'on continueroit d'entretenir „ les Correspondances sécretes, ainsi qu'elles avoient été entrete-„ nues auparavant; les Ministres qui servent l'Etat dans les Cours „ Etrangéres addressant leurs Lettres Ordinaires à l'Assemblée des „ Etats Géneraux directement, & les affaires dont le sécret de-„ vroit être ménagé, au Greffier, qui ouvriroit les Lettres en „ présence des Députés que l'Assemblée nommeroit pour cela, „ afin d'en faire rapport à l'Assemblée des Etats Géneraux, & que „ ces mêmes Députés communiqueroient aux Ministres de l'Etat „ les Résolutions, Lettres, & Mémoires qu'ils jugeroient devoir „ leur être communiqués."

Les Correspondances sécretes.

L'autorité que les Princes d'Orange avoient eue de faire marcher les Troupes sur leur Ordre particulier, & ce qui en étoit arrivé, il n'y avoit qu'un an, au sujet de la Ville d'Amsterdam, obligérent les Etats d'Hollande à apporter cette grande circonspection au Reglement que l'on fit pour l'expédition des *Routes* ou *Patentes*, afin de n'être point surpris, comme ils l'avoient été, par une armée qui s'étoit tout à coup trouvé au cœur de la Province, devant qu'ils sçussent qu'elle étoit en marche. Ils n'acquiescérent point non plus à ce que les autres Provinces vouloient faire arrêter touchant l'accomodement des differends qui pourroient naître entr'elles, parce qu'ils ne vouloient point que leurs Alliés s'arrogeassent l'autorité de les contraindre de consentir à des Contributions extraordinaires, contre leur sentiment. Les Provinces de Frise & de Groningue insistoient de leur coté à ce que les differends qui ne pourroient pas être ajustés à l'amiable par les Alliés, fussent réglés par les Gouverneurs & Lieutenants Géneraux des Provinces; bien que les Députés demeurassent presque tous d'accord, que l'Union n'avoit rien réglé à cet égard, sinon par provision, & qu'elle avoit consideré les personnes & le mérite, & non les Charges de ceux à qui elle avoit laissé l'honneur de la décision de ces sortes de differends. Tellement que ce point ne pouvant pas être absolument arrêté & résolu, on le renvoya à l'Assemblée Ordinaire des Etats Géneraux, laquelle ne l'ayant pas encor réglé, il faudra nécessairement, si à l'avenir il arrive quelque mésintelligence entre les Provinces, que l'on en arrête les suites par les moyens ordinaires dont les Souverains qui sont étroitement Confédérés entr'eux, ont acoûtumé de se servir en pareilles rencontres;

c'est

1651.

c'eſt à dire par des Conferences amiables, ou par l'entremiſe de leurs amis communs, & non par celle d'un Miniſtre, qui peut bien ſervir ſes Souverains & ſes Maîtres de ſes avis & de ſes Conſeils; mais à qui on ne doit pas donner la puiſſance de régler & de décider leurs differends.

La clôture de la Grande Aſſemblée.

Ce fut le Samedi, 19. Août, que l'on demeura d'accord des termes de l'Amniſtie, & qu'il fut réſolu: Que la Grande Aſſemblée ſe ſépareroit le Lundi ſuivant. Ce jour-là le Conſeiller Penſionnaire d'Hollande qui en avoit fait l'ouverture, en fit auſſi la clòture par un Diſcours fort poli, „ ou il rendit graces, à Dieu d'a„ voir beni les Déliberations de l'Aſſemblée par une parfaite Union „ des cœurs & des eſprits d'un ſi grand nombre de Députés, qui „ s'étoient trouvés diſpoſés à former de ſi importantes Réſolu„ tions, d'un conſentement unanime de toute l'Aſſemblée." Un des Paſteurs de la Haye fit enſuite un Sermon, & des Priéres ſolemnelles pour la proſpérité de l'Etat; & après cette Action les Députés prirent congé les uns des autres, & ſe retirérent en leurs Provinces.

Catz, Penſionnaire d'Hollande, ſe retire.

Les Etats d'Hollande avoient permis quelque tems auparavant à M. Jacob Catz, leur Conſeiller Penſionnaire, de réſigner ſa Charge entre leurs mains; mais ils avoient déſiré qu'il continuàt d'en faire les fonctions juſqu'à la fin de la Grande Aſſemblée, & juſqu'à ce qu'ils euſſent fait choix de ſon ſucceſſeur; tellement que ce fut la dernière action publique qu'il fit en cette qualité. Ils lui laiſſérent la Garde des Sçeaux, avec la Charge de Lieutenant des Fiefs, qui eſt proprement celle de Préſident de la Cour Féodale de la Province, avec laquelle il fit une retraite aſſez honorable, & fort propre à ſon genie, qui eſt ſi naturellement répreſenté dans les Poëſies qu'il a publié, qu'il eſt impoſſible de rien ajouter au caractére qu'il en fait lui-même. M. Adrien Paw Seigneur de Heemſtede, à qui M. Catz avoit ſuccédé en cet emploi, lui ſuccéda à ſon tour, après avoir réſiſté longtems aux déſirs des Etats d'Hollande, & aux priéres de ſes amis, qui eurent bien de la peine à le tirer de la Chambre des Comptes des Domaines de la Province pour le faire entrer dans une Charge plus honorable en apparence, mais très pénible & très fàcheuſe en effet, dans un âge où le repos lui étoit auſſi néceſſaire que le travail lui étoit dangereux & incommode. Il entra dans l'éxercice de ſa Charge le 27. Septembre 1651. Nous aurons occaſion de dire quelque choſe de plus au ſujet de la Charge de Conſeiller Penſionnaire, quand il ſera néceſſaire de parler du Miniſtére de M. Gaſpar Fagel.

A. Paw lui ſuccéde.

Ceux de Drenthe conviés à la G. Aſſemblée. Pr. LVI. p. 308.

Lorſque l'Aſſemblée Ordinaire des Etats Géneraux trouva bon, immédiatement après le décès du Prince d'Orange, d'en donner avis aux Etats des Provinces, & de les prier de s'aſſembler pour déliberer des moyens de conſerver le repos de l'Etat après un accident qui changeoit toute la forme de leur Gouvernement, leur Greffier, qui eſt celui qui fait expédier les Lettres Circulaires en ces rencontres, en avoit auſſi envoyé une à la Nobleſſe & aux Officiers du Pays de Drenthe, & les avoit convié comme les autres Etats des Sept Provinces Unies, d'envoyer leurs Députés à la Haye, pour aviſer avec ceux des autres Provinces, ce qu'il étoit à propos de faire en cette fàcheuſe rencontre. Ces Députés étant arri-

1651. vés à la Haye vèrs la fin du Mois de Fevrier, eurent audience dans la Grande Assemblée le 2. Mars, & demandérent „ qu'on „ leur assignât leur rang, & leurs places, où ils pussent opiner à „ leur tour sur les affaires présentes, & qu'à l'éxemple des au- „ tres Provinces Unies il leur fut permis d'envoyer leurs Députés „ à l'Assemblée des Etats Géneraux, au Conseil d'Etat, à la Cham- „ bre des Comptes, à l'Amirauté, & dans les autres Colléges de „ la Géneralité." L'Assemblée qui ne fut pas fort surprise de leur discours parce qu'ils avoient sollicité les Députés des Provinces avant que de se produire, ordonna: „ Qu'on éxamineroit dans les „ Régitres ce qui avoit été résolu sur les prétentions que ceux de „ Drenthe avoient formé de tems en tems depuis le commence- „ ment de la République." Ils avoient dès l'année 1618, & ensui- te en 1643, fait répresenter: „ Que de tout tems ils avoient for- „ mé un Corps de Province séparé de celle d'Overyssel, & que „ comme tels ils avoient envoyé leurs Députés aux Assemblées de „ toutes les Provinces, tant sous les Ducs de Bourgogne, & les „ Evêques d'Utrecht, que sous les Princes de la Maison d'Autri- „ che. Que l'Empereur Charles Quint voulant résigner solemnel- „ lement les Provinces à Philippe, son fils, y convia particuliè- „ rement les Etats de Drenthe, qui y furent nommément dispen- „ sés du serment qu'ils avoient fait à Charles, & admis à en faire „ un nouveau à Philippe. Que comme Etats d'une Province par- „ ticulière ils avoient signé l'Union d'Utrecht, & que comme les „ autres Alliés ils avoient envoyé leurs Députés à l'Assemblée des „ Etats Géneraux, & aux autres Colléges, jusqu'à ce que les Espa- „ gnols s'étant, sous le commandement du Comte de Renneberg, ren- „ du maîtres de la Ville de Groningue, & ensuite de Coeworden & „ de Steenwyck, cette Province qui n'a point de Villes, ni de places „ fortes, fut arrachée avec violence du Corps de l'Etat. Qu'elle „ êtoit assez glorieuse pour participer au bonheur des autres Pro- „ vinces voisines, qui se trouvoient délivrées de l'oppression des „ étrangers par les armes de l'Etat; de sorte qu'elle avoit sujet „ d'esperer qu'on la remettroit en possession de la liberté & des „ mêmes avantages & prérogatives dont jouissent les autres Pro- „ vinces Unies, & dont elle avoit ci-devant joui, puisqu'aussi bien elle „ conservoit encor sa Souveraineté, ses maximes, ses droits, ses „ jurisdictions, ses Magistrats, ses Sçeaux, ses Armes, ses Loix, „ ses finances, & son épargne, séparées de celles des autres Pro- „ vinces. Et que dans l'occasion présente, ils avoient encor été „ conviés de venir aviser sur l'état des affaires génerales." Mais comme ces raisons n'avoient point fait d'impression en ce tems-là aussi n'en firent-elles point en celui-ci. Il fut vérifié d'ailleurs, que c'étoit une bévue que le Greffier avoit faite, en écrivant à ceux de Drenthe comme à une des Provinces Unies, quoique ses pré- décesseurs ne l'eussent jamais fait auparavant. Toute la satisfaction qu'ils remportérent fut qu'on leur dit: „ Que les Etats feroient „ éxaminer leurs raisons, & y feroient toute l'attention qu'ils ju- „ geroient convenable."

Par la bévue du Greffier. Pr. LVII. p. 309.

Les Barons & Villes de Brabant font les

On fit la même réponse aux Barons, Gentilshommes, & Dépu- tés des Villes de Brabant. Nous avons dit au Livre II. de cette Histoire, qu'en l'an 1648, in continent après la conclusion du Trai- té

té de Munster, ils avoient fait instance, „ à ce que cette portion du 1651.
„ Brabant, qui fait partie de l'étendue de cet Etat, fût reçue au
„ nombre des Provinces-Unies, & qu'étant considerée en cette
„ qualité elle pût avoir part au Gouvernement, & envoyer ses Dé-
„ putés à l'Assemblée des Etats Generaux, comme aussi aux au-
„ tres Colléges de la Géneralité." Et d'autant qu'ils n'obtinrent rien en ce tems-là ils crurent devoir redoubler leurs instances à l'occasion de la Grande Assemblée. Leurs Députés y demandérent audience au Mois de Mars; mais on leur fit dire „ qu'ils pou-
„ voient faire leurs remontrances par écrit, & y ajouter les rai-
„ sons dont ils croyoient pouvoir appuyer leurs prétentions." On en usa ainsi à leur égard parce qu'on n'a pas laissé une marque de Souveraineté aux Brabançons. Ce sont les Etats Géneraux, ou le Conseil d'Etat en leur nom qui y dispose des finances; c'est la Géneralité qui y fait les loix, qui y crée les Magistrats, & qui y fait rendre la justice: au lieu que le Pays de Drenthe est demeuré en possession de tous ses droits, & s'est conservé tout ce que l'on a ôté aux Villes de Brabant. Elles firent leurs remontrances le 22. du même mois, & elles y répresenterent: „ Qu'en l'an 1648, im-
„ médiatement après la conclusion du Traité de Munster, elles
„ avoient demandé à jouir des effets de la paix, & à être reçues
„ au nombre des Provinces-Unies. Que Philippe le Bon, Duc
„ de Bourgogne, ayant formé un seul état de plusieurs Provinces,
„ l'Empereur Charles Quint qui avoit succédé à toutes, ordonna
„ par sa Pragmatique Sanction de 1549, qu'elles demeureroient tou-
„ tes Unies comme dans un même corps, & comme dans une mê-
„ me masse, sans qu'elles pussent être séparées pour quelque cau-
„ se que ce fût. Que c'étoit la chose du monde que ce Prince
„ avoit le plus désiré, & qu'il avoit le plus fortement recomman-
„ dé à Philippe, son fils, lorsqu'il lui résigna ces Provinces. Qu'au
„ commencement des troubles de ces Pays ceux de Brabant avoient
„ été les premiers qui avoient signé la Requête que quelques Sei-
„ gneurs presentérent à la Duchesse de Parme, Gouvernante
„ des Pays-Bas. Que la Ville de Brusselles étoit le lieu où on
„ avoit jetté les premiers fondemens de la Liberté, par l'opposi-
„ tion que les habitans formérent contre la levée du Dixiéme de-
„ nier, en présence du Duc d'Albe, &, pour ainsi dire, sous sa
„ moustache. Que si la Province de Brabant ne suivit point l'é-
„ xemple de la Hollande, qui prit les armes, & se déclara con-
„ tre les Espagnols après la surprise de la Briel, ce ne fut pas qu'elle
„ manquât de courage, d'affection pour le bon parti, ou d'aver-
„ sion pour celui d'Espagne, mais parce qu'elle en fut empêchée
„ par les Citadelles, & par les fortes Garnisons étrangéres dont elle
„ étoit contrainte de souffrir la tyrannie. Que la même Provin-
„ ce, & entre ses autres Villes, celle de Bois-le-Duc avoit été
„ une des premières à signer la *Pacification de Gand* en l'an 1576.
„ & qui avoit le plus aidé à chasser les Garnisons Espagnoles, Italien-
„ nes, & Allemandes de plusieurs Villes qui sont aujourd'hui par-
„ tie des Provinces-Unies. Que les Seigneurs, & les Villes de Bra-
„ bant assemblés en Corps d'Etat s'étoient joints à l'*Union* d'Utrecht.
„ Et que depuis que la publication s'en étoit faite dans la Ville de
„ Bois-le-Duc ils avoient envoyé leurs Députés à l'Assemblée des Etats

mêmes instances. Pr. LVIII. p. 310.

On leur refuse audience.

La Pragmatique de Charles Quint. Voy. Liv. I. Pr. I. p. 1.

Le Brabant est la première Province qui se souleve.

Mais est bridée par des Citadelles.

Et signe la Pacification de Gand.

Et l'Union d'Utrecht.

1651. „ Géneraux. Que l'*Union* n'avoit eu pour objet que l'expulsion „ des Espagnols & de leurs partisans d'un coté, & l'affermissement de l'Etat de l'autre, pour remettre les Provinces, & les „ Villes dans la possession de leurs anciens droits, libertés, franchises, & priviléges, & n'avoit eu d'autre but que de les délivrer du joug & de l'oppression des étrangers. Que l'on ne pouvoit pas refuser aux Villes de Brabant, qui ont été retirées des „ mains des ennemis communs, la jouissance entière de leurs libertés, puisqu'on l'accordoit bien aux Villes du Pays de Cleves, „ qui ne sont proprement que des Conquêtes. Que les Villes de „ Zutphen, de Déventer, & de Campen avoient été prises sur les „ Espagnols, & qu'il y en avoit même qu'il avoit fallu forcer de quitter le parti auquel elles s'étoient attachées avec opiniâtreté, comme Nimégue, Amsterdam, Schoonhove, Middelbourg, & autres, qui pour cela ne laissoient pas de jouir présentement des „ mêmes avantages qu'elles possédoient auparavant, & qui leur „ sont communs avec les premières de l'Etat. Que le Prince d'Orange, Seigneur de Breda, avoit signé l'*Union* comme l'un des „ Barons de Brabant, & qu'il ne l'avoit jamais quittée. Que les „ Villes de Berg-op Zoom & de Willemstadt n'ont jamais changé de parti; & que si celle de Bois-le Duc, de Breda, de Grave, & de Steenbergen en ont été arrachées par la violence des „ armes ennemies, leur malheur ne doit pas leur en attirer un „ autre, puisque ce n'étoit qu'avec le plus sensible déplaisir qu'elles ont souffert qu'on les ait contraint de se charger d'une garnison étrangére, pendant que leur affection les tenoit inséparablement attachées à l'*Union*, & pendant que quelques autres „ Villes de la même Province, qui ont la gloire de s'être défendues avec valeur contre les Espagnols, & d'avoir courageusement soûtenu les siéges & les persécutions, n'y pouvoient pas „ être admises. Que lorsqu'en l'an 1581 on abjura le Roi d'Espagne, les Etats de Brabant l'abjurérent aussi bien que les autres „ Provinces qui composent aujourd'hui l'*Union*. Que lorsqu'en „ 1584 on traita avec le Roi de France pour lui offrir la Souveraineté du Pays & de l'Etat où le Brabant étoit compris, il fut „ dit expressément: Que les Provinces ne pourroient jamais être „ séparées les unes des autres, pour quelque cause que ce fut. „ Qu'il étoit bien vrai que lorsque l'année suivante, après la réduction d'Anvers, les Députés de la même Province prirent „ congé de l'Assemblée des Etats Géneraux, ils recommandérent „ la conservation des Libertés & des Priviléges des habitans des „ Villes, & de cette partie de la Province qui demeuroit annéxée à l'Etat; mais que cette action, qui n'étoit en effet qu'une „ civilité & un compliment que leurs Principaux ne leur avoient „ pas ordonné de faire, & qu'une action sujette à désaveu, ne pouvoit pas faire préjudice à la Liberté de la Province. Que quelques Seigneurs de Brabant ayant insisté en l'an 1586, & les deux „ années suivantes, à ce qu'on leur permît de bailler à ferme le „ Domaine de la Province, & qu'on leur laissât l'administration „ de ses finances, les Etats Géneraux déclarérent bien: Qu'ils „ ne pouvoient pas considerer ces Messieurs comme Députés des „ Etats de la Province, mais seulement comme Députés de leurs „ Asso-

Le Prince d'Orange signe l'Union comme Baron de Breda.

Le Brabant abjure le Roi d'Espagne.

1651.

„ Associés, & voulurent que le Conseil d'Etat se chargeât de la direction des affaires, & de l'administration des finances de la Province; mais ils y ajoutérent: Que ce ne seroit que par provision, & déclarérent: Que si jamais on entroit en négotiation pour traiter de la paix, ou qu'on mît en déliberation d'offrir la Souveraineté de l'Etat à un Prince étranger, on ne le feroit qu'avec la participation des Barons & des Nobles du Brabant, & particuliérement avec la communication des Députés de la Ville de Berg-op-Zoom; & même qu'on les appelleroit à toutes les Délibérations que l'on feroit pour cela. Que cette Déclaration devoit donc avoir lieu, & produire son effet présentement que les frontières de l'Etat se trouvoient merveilleusement étendues, & fortifiées d'un bon nombre de grandes Villes qui y ont été jointes. Que les Etats Géneraux en 1591, en érigeant à la Haye une Cour de Justice pour les affaires de Brabant, au lieu de l'ancienne Cour des Fiefs, avoient déclaré bien expressément: Que ce seroit sans préjudice des Droits & des Privilèges des Barons, des Nobles, & des Villes de Brabant: quoiqu'on les violât ouvertement en établissant une Cour fixe & sédentaire hors de la Province. Qu'au préjudice du Droit d'*Indigenat*, dont la Province de Brabant jouit par un Privilége particulier, l'on donnoit les Offices du Pays à des Etrangers: ce que les Espagnols n'avoient jamais entrepris de faire au plus fort de la violence de leur Gouvernement. Que l'on y imposoit des tailles, & des autres droits sans leur communication, & sans les ouir: ce qui étoit directement contre leurs anciens Priviléges, & contre ce qu'on leur avoit expressément promis en l'an 1600; en quoi l'on usurpoit même quelque chose de plus que ce que la puissance légitime donne au Souverain du Pays, à qui il n'est pas permis d'y lever des droits sans le consentement des Etats de la Province, & qui n'en a jamais usé autrement. Qu'on leur donnoit la qualité d'Associés; mais que cette Société étoit bien miserable pour eux, & peu differente d'un véritable esclavage. Que non seulement les grandes Villes de Brabant, mais aussi les petites, étoient en possession de tout tems de députer aux Etats de la Province, & que celles pour qui les Députés parloient, avoient toujours joui de ce droit, & eu part au Gouvernement. Que ce qui se trouvoit joint à l'Union consistoit en six Villes, non compris Mastricht, & que ce que cet Etat posséde en Brabant avoit plus de trente lieues de longueur, sur dix de largueur, & faisoit plus de la moitié de toute la Province. Mais qu'il falloit considerer sur tout, que quand un Pays n'a plus de Prince, la Souveraineté qui résidoit en sa personne, rétourne aux Etats, c'est à dire à la Noblesse, & aux Villes de la Province. Ils répresentérent encor: Que tout ainsi que l'Etat des Suisses est composé de Cantons, d'Alliés, & de Conquêtes, on pourroit aussi faire une distinction entre les uns & les autres, & considerer les Associés comme Alliés & Souverains, & les autres comme des Conquêtes que les armes de l'Etat ont faites." Ils employérent encor plusieurs autres raisons; mais ils ne furent pas plus heureux que ceux de Drenthe, & n'eurent pas plus de satisfaction.

Le Conseil d'Etat a la direction des affaires de Brabant.

Plaintes des Brabançons.

Les Villes de Brabant députent aux Etats.

1651. Pendant que les Etats Generaux étoient occupés à faire des Réglemens pour le fait de la Milice à l'égard de tout l'Etat en general, ceux d'Hollande s'appliquoient à en faire d'autres pour leur Province en particulier, & se mettoient petit à petit en possession de ce qui faisoit, il n'y avoit pas long-tems, toute la grandeur & la puissance de leur Gouverneur. Ils avoient permis aux Villes, incontinent après la mort du Prince d'Orange de demander des Octrois pour la création de leurs Magistrats. Au commencement de cette année la plûpart des Villes en demandérent, & se mirent en possession du droit qu'elles venoient d'acquerir. Ils ordonnérent qu'à la tête des Réglemens & des Déclarations qui se font pour la levée des deniers publics, on n'employeroit plus le nom du Prince d'Orange, que l'on avoit accoûtumé d'y mettre à cause de sa qualité de Gouverneur de la Province. Ils changérent la Commission du Capitaine qui avoit commandé les Gardes qu'ils entretenoient pour le service, & pour la Dignité du Prince, en la même qualité. Ils firent faire un nouveau serment de fidélité aux Soldats, & en firent enfin des Gardes pour la Province, dont ils formérent quelque tems après un Régiment de dix Compagnies. Ils ôtérent aussi aux Majors des Villes lesquelles ont séance dans l'Assemblée des Etats, les clefs des portes dont ils avoient eu la garde jusqu'alors, & les firent donner aux Magistrats.

On ôte le nom du Prince d'Orange des Déclarations publiques. Pr. LIX. p. 321.

On change la Commission du Capitaine des Gardes. Pr. XL. p. 322.

On fait faire un nouveau serment aux Soldats. Pr. LXI. p. 322.

On en fait des Gardes pour la Province. Pr. LXII. p. 323.

Les Députés de Gueldre en avoient fait la première ouverture dans la Grande Assemblée, la Ville de Nimégue se souvenoit de la violence qui lui avoit été faite en l'an 1649; de sorte que la Province se trouvant sans Gouverneur, au commencement de cette année 1651, la Ville fit l'élection de son Magistrat sans contradiction. Celle de Thiel qui n'avoit pas le même Privilége, l'avoit obtenu des Etats de la Province depuis la mort du Prince, & fit aussi son Magistrat, nonobstant l'opposition de la Cour de Justice d'Arnheim, qui vouloit se maintenir dans la possession où elle étoit d'élire le Magistrat en l'absence du Gouverneur. Mais on lui fit connoître, que pendant la vie du Prince d'Orange elle avoit usé de ce droit par une espèce de délégation, & en répresentant le Gouverneur de la Province. Mais que présentement qu'il n'y en avoit point elle ne pouvoit pas le répresenter, & qu'ainsi on ne pouvoit pas admettre ses Commissaires, qui ayant trouvé les portes fermées, s'en retournérent sur leurs pas.

Les Villes de Gueldre font leurs Magistrats. *Nimegue.* *Thiel.*

Presqu'au même tems que les Etats d'Hollande travailloient avec ceux des autres Provinces à établir le repos de l'Etat, & la bonne correspondance entre les Alliés, quelques habitans de la Ville de Dordrecht se soulevérent contre leur Magistrat, à qui ils demandérent la restitution d'un prétendu Livre, qu'ils appelloient le *Livre de Bois*, parce que, à ce qu'ils disoient, au lieu de velin, ou de cuir, il étoit relié de deux planches, & contenoit les Privileges de la Ville & des Corps de Mêtiers. Ils avoient fait du bruit sur le même sujet en l'an 1647; mais la Cour de Justice fit en ce tems-là entre les Magistrats & les Mêtiers un Accord qui fit cesser le tumulte. Il y avoit bien dix ou douze ans que le Peuple avoit demandé de tems en tems ce Livre, & le Magistrat avoit fait de grandes diligences pour le découvrir; mais leur peine avoit été inutile, tant parce que personne n'avoit jamais vu ce Li-

Soûlevement à Dordrecht. Pr. LXIII. p. 323.

Livre, qui n'éxiſtoit en effet que dans l'imagination du peuple, que parce que les Originaux de tous les Priviléges de la Ville ſe gardant dans un Coffre à douze ſerrures, dont chaque Corps de Métier a une clé, on n'avoit que faire de les chercher ailleurs. Les Métiers s'en étoient contenté en ce tems-là; mais en 1651 ils ne ſe voulurent pas tenir à l'Accord de 1647. Au contraire ils voulurent obliger le Magiſtrat de leur permettre de s'aſſembler toutes les fois qu'ils le jugeroient à propos, même ſans le conſentement du Bourgemaître, à leur laiſſer l'Election du Conſeil des Huit, dont ils n'avoient que la Préſentation; à ſouffrir que le même Conſeil des Huit créât le Bourgemaître de la Ville; & à ne point donner entrée dans le Sénat à deux perſonnes de même nom & d'une même famille. Ils y ajoûtérent pluſieurs autres demandes de la même force, & ſi contraires au repos de la Ville, & à l'autorité du Magiſtrat, que les Etats d'Hollande voulant empêcher que ce mal qui pouvoit devenir contagieux en ſes ſuites, n'infectât tout le reſte de la Province, y envoyérent le Seigneur de Bréderode, accompagné de quelques Députés des Villes voiſines, qui ramenérent le peuple à ſon devoir, & l'obligérent d'obéïr au Magiſtrat. 1651.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne prend audience dans la Grande Aſſemblée.

La Grande Aſſemblée n'avoit été convoquée que pour régler les trois points qui devoient ſervir de fondement au repos de l'Etat, la Réligion, l'Union, & la Milice. Mais quelques-unes des Provinces conſidérant, qu'elle ne pouvoit pas être toujours occupée aux Déliberations de cette nature, & craignant que les autres ne ſe ſerviſſent de ce prétexte pour en demander la ſéparation, ou la ſurſéance, comme elles avoient déjà fait, ou bien pour ne ſe point trouver à l'Aſſemblée, furent d'avis qu'on y donnât audience aux Ambaſſadeurs quand ils la demanderoient. Nous avons commencé à dire au Livre précédent, P. 231 que celui d'Eſpagne la demanda le premier, pas tant pour le ſervice du Roi, ſon Maître, dont l'interêt ne s'y trouvoit mêlé qu'indirectement, que parce qu'il y étoit en quelque façon obligé pour ſa juſtification particulière. Il y fit un long Diſcours, à l'entrée duquel après avoir fait des vœux pour l'Aſſemblée, & pour le ſuccès de ſes délibérations, il s'étendit fort ſur la ſincérité des bonnes intentions du Roi d'Eſpagne, & ſur ſon inclination à éxécuter le Traité de Paix avec la dernière ponctualité, & à vivre en très bonne intelligence avec ces Provinces. Il parla enſuite des mauvaiſes intentions, & du faux raiſonnement de ceux qui jugeoient la continuation de la guerre plus avantageuſe, & plus néceſſaire au repos de cet Etat que la Paix. Et à cette occaſion il déclama fort contre la Lettre que M. Guillaume Boreel, Ambaſſadeur de la République à Paris, avoit écrite aux Etats au ſujet de la mort du Prince d'Orange, & qui avoit été imprimée en ces Pays. M. Boreel en faiſant parler le Cardinal Mazarin, y diſoit: Que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit publiquement déclaré à Bruxelles, que les ſuccès des deux dernières Campagnes ne donnoient pas tant d'avantages aux affaires du Roi, ſon Maître, qu'il en tiroit de la mort du Prince d'Orange; & que les Epagnols en témoignoient une joye extrême, parce qu'ils eſpéroient que cet accident jetteroit l'Etat dans la confuſion d'une guerre Civile. Ceux qui avoient publié cette Lettre ne

1651. ne vouloient pas seulement décrier la conduite des Espagnols, mais leur intention êtoit principalement de détruire la bonne opinion que l'on commençoit à avoir de la probité de l'Ambassadeur d'Espagne; & c'est ce qui l'obligeoit à y répondre. *Il se justifie.* Il se contenta de dire, „que le discours dont on le faisoit auteur ne lui êtoit jamais échappé. Qu'il avoit toujours respecté le mérite du Prince défunt, & qué le Roi, son Maître, qui n'avoit plus sujet de le haïr, ou de le craindre dépuis que la Paix êtoit faite, l'avoit consideré dépuis ce tems-là comme le neveu de la Reyne, son épouse, & l'avoit aimé comme son proche parent." Après avoir ainsi donné un démenti tacite à ceux qui l'avoient accusé, il passa sur toutes les périodes de la même Lettre, qui vouloient faire croire que les Espagnols se promettoient une révolution inévitable de la mort du Prince Gouverneur. Il pria l'Assemblée de faire comparaison du procédé de l'une & de l'autre Couronne, & de mettre en paralelle le bon traitement que les Navires Hollandois reçevoient en Espagne avec les Déprédations continuelles dont les François infestoient la Navigation, & incommodoient le Commerce des habitans de ces Provinces, avec plus de licence que des ennemis n'en prendroient dans une guerre déclarée. Il parla ensuite de ce qui êtoit dit dans la même Lettre, des desseins & de la conduite des Espagnols, aussi bien que de celle que la République devoit encor tenir à l'avenir, pour porter les deux Couronnes à un accommodement, en se déclarant contre celle qui rejetteroit les conditions que les Etats jugeroient raisonnables. Il dit sur ce sujet: „ Que les desseins de l'Espagne ne „ pouvoient pas être suspects, & que ses Conquêtes ne pouvoient „ pas donner de l'ombrage, puisque ses armes n'avoient pour objet que la réduction des places que la France avoit prises sur „ elle, & non de nouvelles Conquêtes, ni les visions d'une Monarchie universelle. Qu'on ne pouvoit pas blâmer la conduite que „ la République avoit tenu à Munster, puisqu'elle avoit produit de „ si admirables effets. Qu'elle lui avoit donné le repos, & fait „ acquerir à juste titre la Souveraineté qu'Elle ne possédoit auparavant que par la force des armes, & comme une usurpation. „ Qu'il n'y avoit personne qui ne sçut que l'Etat avoit plus de sujet d'apprehender le voisinage de la France que celui de l'Espagne. Que le Roi, son Maître, n'avoit jamais rejetté la Médiation de cet Etat; mais que la France vouloit que la Médiation fût armée, menaçante, & interessée, à dessein de replonger l'Etat dans la guerre dont il ne faisoit que sortir. Il y ajouta: Que le Prince d'Orange, qui êtoit bien informé des intentions de la France, lui avoit dit, peu de jours avant son dernier voyage en Gueldre, que son opinion êtoit que cet Etat ne „ pourroit pas se dispenser de secourir la France si l'Espagne refusoit de faire la paix à des conditions qu'il lui feroit proposer, „ & même qu'il pouvoit le faire sans contrevenir au Traité de „ Munster. Mais que le Prince avoit êté enfin obligé d'acquiescer „ aux raisons qu'il lui avoit opposées, & qu'il lui avoit fait avouer, „ qu'en l'êtat présent des affaires il êtoit nécessaire d'éviter la rupture, laquelle êtoit inévitable si cet Etat résolvoit de secourir la „ France." *Il se plaint de* Devant que d'achever son discours il fit des plaintes de

de ce qu'on ne faisoit point de réponse aux Mémoires qu'il avoit 1651.
présenté de tems en tems au sujet de l'inéxécution de plusieurs *L'inéxécution du Traité de Munster*
Articles du Traité de Munster, & fit de grandes instances pour
l'établissement de la Chambre Mi-partie, dont il parloit comme
du seul remède capable de guerir les défiances, & d'ajuster les démélés, qui ne permettoient pas qu'on pût dire encor, qu'il y avoit une parfaite amitié & intelligence entre l'Espagne & cet Etat.

Toute la Lettre de M. Boréel étoit de sa façon & de son invention. Le Cardinal Mazarin n'étoit point du tout satisfait de ce qui s'étoit passé à Munster; mais il n'avoit pas pour cela meilleure opinion du Prince d'Orange, & bien loin de croire que sa mort pût faire tort à la liberté du Pays, il ne dissimuloit point que si on ne s'étoit défait d'un Ministre, qui dans l'affaire d'Amsterdam avoit bien fait voir que la liberté de la Hollande n'étoit pas plus en sureté entre les mains du Prince d'Orange, que celle de Milan sous le commandement de François Sforce, il l'auroit entièrement détruite & anéantie. Le Cardinal s'en étoit même expliqué assez publiquement. Mais M. Boreel le faisoit parler, & se servoit de son nom, parce qu'il n'osoit exprimer ses propres sentimens. M. Mülert qui présidoit à son tour à l'Assemblée de la part de la Province d'Overyssel, repassant sur les principaux points du Discours de M. Brun, se servit dans sa réponse de termes si brusques & si choquants, que celui-ci ne pouvant pas dissimuler le ressentiment qu'il en avoit, en témoigna quelque chose aux Députés qui le conduisirent jusqu'à son carosse au sortir de l'audience. M. Mülert étoit dans le sentiment de ceux qui préferoient la guerre à la paix, & qui ne craignoient point d'offenser l'Espagne pour complaire à la France. L'Ambassadeur s'en plaignit aussi au Conseiller Pensionnaire d'Hollande, & cette Province qui avoit de l'aversion pour tout ce qui pouvoit troubler ou alterer son repos, vouloit que l'on désavouât, & même que l'on censurât M. Mülert. Celui-ci n'eut pas beaucoup de peine à prévenir cette Résolution dans une Assemblée peu affectionnée à l'Espagne, & où la France avoit ses partisans. Mais il ne put empêcher que la Hollande ne fit résoudre dans la même Assemblée: „ Qu'à l'avenir le Président, qui n'a pas toujours la commodité & le loisir „ de faire opiner les Députés des Provinces en la présence des „ Ambassadeurs, ne leur feroit qu'une réponse génerale qui n'engageroit pas l'Etat, & qui ne consumeroit pas la matinée. "

L'Ambassadeur d'Espagne avoit présenté un Mémoire aux Etats Géneraux peu de jours devant l'ouverture de la Grande Assemblée, où il s'étoit plaint „ de l'inéxécution de plusieurs Articles du Traité de Munster, & particulièrement de ce qu'au préjudice du XXII. les Etats de Zeelande négligeoient de payer les „ Sujets du Roi, son Maitre, des rentes constituées devant l'an 1572, „ sur les droits que cette Province leve sur l'Escaut. Qu'en contrevenant aux XI & XXIV. Articles du même Traité on persécutoit & emprisonnoit les Religieux & autres Ecclésiastiques, à qui „ le Traité permettoit d'entrer dans ces Pays. Qu'en ceux d'Outremeuse on ne voyoit que des attentats au préjudice de la possession en laquelle le Roi d'Espagne s'étoit trouvé lorsque la „ Paix fut conclue à Munster, & il ajoûtoit, qu'il étoit impossi-

Plaintes de l'Espagne. Pr. LXIV. p. 325.

La Zéelande ne paye pas les Rentes.

On persécute les Gens d'Eglise.

Désordres au Pays d'Outremeuse.

1651. „ ble de prévenir le désordre & la confusion qui menaçoient ce „ Pays-là sans l'ouverture de la Chambre Mi-partie, dont les Plénipotentiaires de cet Etat avoient parlé les premiers à Munster, „ comme du moyen le plus capable de régler les differends que „ le Traité ne pouvoit pas ajuster. Qu'en y contrevenant manifestement l'on dépossédoit, sans forme de procès, & comme „ par force, l'Evêque de Ruremonde du Doyenné de S. Oedenrode, en la Mairie de Bois-le-Duc, qui est annéxé à l'Evêché „ depuis sa Fondation."

Contraventions au Traité de Marine. Pr. LXV. p. 328.

Après la clôture de la Grande Assemblée M. Brun redoubla ses plaintes, & y ajouta: „ Que l'on ne se contentoit pas de contrevenir au Traité de Munster, mais qu'on faisoit la même „ violence au Traité de Marine, qui avoit été ratifié & conclu avec une satisfaction réciproque, & publié le 15. Mai dans „ le Pays de deça, & en Espagne & en Italie le 17. Juillet. „ Que les Maîtres des Navires de ces Provinces portoient continuellement dans les Ports d'Espagne, & dans les Havres des autres Etats du Roi Catholique, des marchandises de contrebande tirées des pays de ses ennemis. Que pour s'en justifier ils „ s'aîdoient des Déclarations de personnes particulières, passées „ par devant de prétendus Notaires, dont la qualité ne se trouvoit vérifiée par aucune preuve autentique. Que les Espagnols „ qui prenoient plaisir à secourir & à protéger les Navires Hollandois contre les Corsaires & Pirates, n'en reçevoient pas le „ même traitement, ni le même secours, mais en êtoient abandonnés dans les rencontres. Que le Roi d'Espagne permettoit „ à tous les Vaisseaux de guerre des Provinces Unies indistinctement, d'entrer dans ses ports; pendant qu'on s'opposoit ici au „ débarquement des Gens de guerre Espagnols, qui se trouvoient „ par hazard sur les Côtes, Que la Compagnie des Indes Occidentales avoit pris un Vaisseau Espagnol mal à propos; & que „ les Etats de Gueldre avoient publié des Défenses particulières „ contre les Gens d'Eglise qui entrent dans le Pays sans permission, quoique le Traité de Munster la leur donne."

Réponse des Etats. La même.

On lui répondit: „ Que les VIII. & XI. Articles du Traité de „ Marine qui parlent des marchandises de contrebande, seroient „ ponctuellement éxécutés. Que l'on ordonneroit aux Capitaines „ & aux autres Officiers de guerre que l'Etat employe dans la „ Mer Méditerranée, de secourir & protéger les Navires amis & „ neutres contre les Corsaires & Pirates, & pour cet effet d'entretenir bonne correspondance avec ceux d'Espagne, conformément au LXXV. Article du Traité de Munster. Que les Vaisseaux de guerre de cet Etat qui entrent dans les ports du Roi „ d'Espagne pour se radouber, ou pour s'y rafraîchir, ne sont „ montés que d'un équipage raisonnable, & de l'artillerie qui leur „ est nécessaire pour se défendre contre les Corsaires, en sorte „ qu'ils ne peuvent pas donner ombrage, & ne contreviennent „ point au XXIII. Article du même Traité. Mais que les Vaisseaux Espagnols à qui on avoit refusé l'entrée des ports de ce „ Pays, avoient servi au transport des Gens de guerre, que l'on „ ne peut pas faire entrer dans le Pays d'un autre Souverain sans „ sa permission; & que ces Provinces en sont si jalouses qu'elles

„ ne

1651.

„ ne permettent pas même que les Gens de guerre de leurs Al-
„ liés, qui ne font qu'un même Etat avec elles, y entrent, ou
„ y passent, si on ne les en a averti auparavant, & si elles n'y ont
„ consenti."

Les Espagnols veulent debarquer des Soldats en Zéelande. *Pr. LXVI. p. 332.*

On y vouloit bien marquer particulièrement cette circonstance, parce qu'au Mois de Juillet 1651 on avoit vu arriver à la rade de Rammekens, en Zéelande, quatre grands Vaisseaux chargés de treize ou quatorze cent Soldats Napolitains, que les Officiers qui les commandoient prétendoient faire passer en de petits bâtimens en Brabant & en Flandre. Mais l'Amirauté de Zéelande à qui ces Officiers s'adressérent pour cela, ne voulant pas s'en mêler, ils furent contraints de gagner la Côte de Flandre, & d'y aller débarquer leurs soldats.

Des Officiers du Duc de Lorraine y arrivent. *Pr. LXVII. p. 334. LXVIII. p. 335. & Pr. LXIX. p. 335.*

La Zéelande eut une seconde allarme au commencement de de l'année suivante. Plusieurs Officiers & Soldats s'avouant du Duc de Lorraine, y étoient arrivés avec quantité d'armes & de munitions de guerre, à dessein, à ce qu'ils disoient, de passer en Irlande, pour y faire une diversion en faveur du Roi d'Angleterre. Le peuple qui s'en apperçut, & qui en prit ombrage, parce qu'il voyoit qu'il voyoit qu'on s'en vouloit cacher, fut sur le point de se jetter sur eux. Mais le Magistrat prévint sagement le désordre en obligeant ces étrangers à se retirer, & à aller chercher passage ailleurs.

Plaintes du Résident de France.

Les Provinces en empêchant le débarquement des Soldats Napolitains, ne consideroient pas seulement leurs propres interêts, mais aussi ceux de la France, qui regardoit avec un déplaisir sensible tout ce qu'on faisoit ici pour l'Espagne; quoique l'on y demeurât dans les termes d'une civilité que l'on ne peut pas refuser, même à des personnes indifferentes. M. Brasset, Résident de France, faisoit néanmoins des plaintes continuelles de la complaisance qu'il disoit que l'on avoit ici pour les Espagnols, en souffrant qu'ils y frêtassent & armassent des Vaisseaux, & qu'ils y fissent des levées de Gens de de guerre; & marquoit même qu'en ces Pays on faisoit des préparatifs pour le siège de Dunkerque. Il avoit dit dans un Mémoire, qu'il avoit présenté au commencement de l'année, „ qu'il y
„ avoit cinq mois que l'on avoit pressé l'Ambassadeur d'Espagne,
„ de dire comment le Roi, son Maître, avoit reçu les offres que
„ les Etats lui avoient faites de leur Médiation pour la paix entre
„ les deux Couronnes. Que son silence faisoit bien connoître que
„ la Cour de Madrid n'y avoit point d'inclination, & que son in-
„ tention étoit de continuer la guerre pour satisfaire son ambi-
„ tion. Que la puissance de la France étoit si considerable, & le
„ Conseil du Roi si sage qu'il ne devoit pas appréhender celle de
„ ses voisins. Qu'il lui importoit néanmoins de savoir leurs inten-
„ tions, & de prendre ses mesures sur celles du Roi d'Espagne." Le dessein de Brasset étoit d'engager cet Etat dans une nouvelle rupture, & à joindre ses armes & ses conseils à ceux du Roi de France, pour contraindre les Espagnols de faire la paix à sa mode. Il en vouloit particulièrement à la personne de l'Ambassadeur d'Espagne, qui l'avoit traité assez mal dans la Harangue qu'il avoit faite à la Grande Assemblée, & où il n'avoit pas fort ménagé la réputation de la France, non plus que l'honneur du Résident. Celui-

1651. ci y répondit, mais foiblement, contre sa coûtume, parce que quelqu'inclination que l'on témoignât en France de vouloir faire la paix, ce Ministre faisoit bien connoître, qu'en l'état où êtoient les affaires elle ne la feroit qu'à des conditions fort avantageuses. Il dit en l'audience qu'il prit en la Grande Assemblée qu'il n'entreroit pas en matière, parce que le Roi, son Maître, alloit faire partir un Ministre, qui avec un autre Caractére, & des qualités personnes infiniment au dessus des siennes, apporteroit aussi d'autres Ordres, & d'autres Instructions.

Bellièvre Ambassadeur de France arrive. Pr. LXX. p. 342.

C'êtoit M. Pomponne de Bellièvre que l'on vit arriver en Hollande au commencement de Mars, avec le Caractére d'Ambassadeur Extraordinaire de France. Il y apporta un grand nom, & un grand mérite. Il avoit succédé à son pére dans la Charge de Président à Mortier au Parlement de Paris, & avoit fait réussir les intentions de la Cour de France en Angleterre, où il avoit été Ambassadeur pendant les troubles de ce Royaume-là. Mais ce qui le faisoit le plus considerer c'êtoit l'étroite amitié qui l'attachoit aux interêts de M. de Châteauneuf-l'Aubêpine, son proche parent, à qui la Reine avoit donné avec les Sçeaux l'apparence de la principale autorité dans le Conseil, en l'absence du Cardinal Mazarin. Bellièvre avoit d'ailleurs de quoi soûtenir la dépense & la dignité de l'Ambassade du revenu de son bien, & une manière de vivre si agréable & si magnifique, que le Cardinal sachant les amis & le crédit qu'il avoit dans le Parlement, n'a pu s'empêcher depuis de le mettre à la tête de cet auguste Senat, contre ses propres intentions, & contre ses interêts.

Le soulevement presqu'universel de ce Royaume, dont il a êté parlé ci-devant, & les Déprédations continuelles que les François faisoient par tout, mais principalement dans la Mer Méditerranée, commençoient à effaçer de l'esprit des peuples de ces Provinces l'estime & le respect qu'ils avoient autrefois pour la France, aussi bien que l'affection qu'ils avoient eu pour cette Couronne; pendant que l'Espagne au contraire en favorisant leur commerce, se mettoit peu à peu en possession de la place que les François y occupoient autrefois. Ceux ci aucontraire tâchoient de rendre l'amitié des Espagnols suspecte, & vouloient faire croire, que l'on devoit encor appréhender leur prétendue Monarchie Universelle, & qu'ils en pourroient jetter les fondemens sur les désordres de la France, & sur ceux que la mort du Prince d'Orange pourroit produire en ces Pays.

Comment on reçoit les Ambassadeurs en Hollande.

Le démélé qu'on eut avec Bellièvre au sujet du rang, m'oblige à faire ici une digression, pour faire voir de quelle façon on en use dans cet Etat à l'égard des Cérémonies avec lesquelles il reçoit, & traite les Ambassadeurs & Ministres des Princes Etrangers à leur arrivée, & aux audiences, afin de ne pas interrompre la suite des affaires pour entretenir le Lecteur de toutes ces particularités qu'il doit nécessairement savoir, & qu'il suffira de marquer une fois pour ne le point ennuyer par des répétitions. Quand un Ambassadeur Ordinaire, ou Extraordinaire est arrivé dans une des Villes voisines de la Haye, (il choisit ordinairement celle de Delft) il en donne avis aux Etats Géneraux, qui l'envoyent aussitôt visiter par un de leurs Officiers, qui a la qualité de Maître d'Hô-

d'Hôtel. Cet Officier en arrivant à Delft fait traiter l'Ambassadeur aux dépens de l'Etat ce jour-là, & le lendemain à son dîner. Au sortir du dîner on fait partir l'Ambassadeur avec tout son train, & le Maître d'Hôtel qui est à sa suite, le fait arriver à l'heure qui a été concertée entre les Etats & l'Ambassadeur, à un pont que l'on appelle le *Hoorn-brug*, qui n'est éloigné de la Haye que d'une petite demie lieue. Là il trouve deux Députés des Etats, avec un Cortége de plus de trente Carosses. Ces Messieurs le font entrer dans le second Carosse de l'Etat, pour le conduire à l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires à la Haye, où ils prennent congé de lui. Les Princes d'Orange faisoient autrefois cet office, jusqu'à ce que le Prince Henri, qui le jugeoit incompatible avec l'Altesse, ne voulant plus faire ces corvées, s'en dispensa sous prétexte des goutes dont il étoit souvent travaillé. Son Successeur qui a suivi son éxemple, n'a pas voulu s'en donner la peine. Les Ambassadeurs font ordinairement leur Entrée sur les quatre à cinq heures après midi, ou de meilleure heure en hyver. Et quelque tems après sept Députés des Etats, c'est à dire un de chaque Province, leur vont faire le premier Compliment, & à l'heure du souper deux ou trois Députés lui font compagnie à table. Les deux jours suivans l'on y envoye deux ou trois Députés des Etats Géneraux, du Conseil d'Etat, ou de la Chambre des Comptes. Le quatrième jour l'Ambassadeur prend sa première audience publique, à laquelle il est conduit par deux Députés, qui le vont prendre à son logis dans le premier Carosse de l'Etat, suivi de 30 à 35 autres. Il sort du Carosse au pié de l'escalier de la Grande Salle, laquelle il traverse pour aller à celle de l'Assemblée Ordinaire. Dès qu'il y entre tous les Députés se levent, se découvrent, & se tiennent debout jusqu'à ce que l'Ambassadeur se soit mis à sa place, & qu'il se soit assis. Il se met dans un fauteuil de velours verd, garni d'un carreau de la même étoffe, & placé au milieu de la table, vis à vis du Président de l'Assemblée, qui garde toujours sa place, & ne l'a jamais cédé, que je sache, sinon au Roi de la Grande Brétagne, lorsqu'il y prit audience en l'an 1660. Après que l'Ambassadeur a fait son compliment, & que le Président y a répondu, les mêmes Députés le réconduisent à son logis avec le même cortége, & lui font compagnie au dernier repas qu'il fait aux dépens de l'Etat. Après cela on ne le loge plus, quoiqu'on souffre bien quelque fois qu'il demeure encor quelque tems dans l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinaires, s'il n'arrive point d'autre Ambassadeur qu'il faille loger & reçevoir. 1651.

Ces cérémonies du cortége des Carosses se font toutes les fois que l'Ambassadeur Extraordinaire demande audience. Mais à l'égard des Ambassadeurs Ordinaires elles ne se font qu'à la première & la dernière. Aux autres audiences ils vont dans leurs Carosses jusqu'au bas de l'escalier par lequel on monte à la Salle de l'Assemblée, & au sortir du Carosse deux Députés les reçoivent à la portière, & les conduisent, & reconduisent de la même manière que les Extraordinaires sont conduits; mais ce n'est que jusqu'au Carosse. Ni les uns, ni les autres ne prennent pas souvent audience, mais ils font la plûpart de leurs affaires ou par des Mémoires qu'ils présentent au Président de l'Assemblée, ou dans des Conférences qu'ils ont avec les Députés des Etats. Ils les demandent aux

 Etats,

1651. Etats, ou bien ils y font conviés par eux; & en l'une, & en l'autre rencontre elles fe tiennent prefque toujours chez les Ambaffadeurs, qui en ces cas-là font obliges de faire les honneurs de la Maifon, de reçevoir les Députés à la portière, & de leur céder la main, & le pas par tout. A ces Conférences fe trouvent ordinairement huit Députés, favoir un de chaque Province, & deux de la Hollande, avec le Greffier.

Les Miniftres du fecond Ordre, c'eft à dire les Réfidens, ne font ni reçus, ni logés, parce qu'ils n'ont pas le Caractére qui répréfente proprement le Maître. Je comprends fous la qualité de Réfident celle d'Envoyé, parce qu'il n'y a pas plus de difference entre ces deux qualités qu'il y en a entre l'Ambaffadeur Extraordinaire & l'Ordinaire. Comme en effet la Cour de France n'y en fait point du tout. Et néanmoins puifque l'Allemagne a bien voulu produire des Miniftres qui ne font ni Ambaffadeurs, ni Réfidens, & que la plûpart des autres Cours de l'Europe ont jugé à propos de fuivre fon éxemple, les Etats des Provinces Unies ont été obligés d'avoir de la complaifance pour ceux qui ont voulu qu'on rendît à leurs Miniftres des honneurs qu'ils ne pouvoient pas prétendre avec juftice. Nous aurons occafion d'en parler ci-après; c'eft pourquoi nous ajouterons ici feulement, que dépuis que l'on fait à la Haye quelque diftinction entre les qualités d'Envoyé & de Réfident, on fait auffi diftinction entre les réceptions des uns & des autres. Mais comme ces Cérémonies ne font pas abfolument réglées, on les change fi fouvent qu'on n'en peut rien dire de certain. Pour ce qui eft des Réfidens, l'Agent des Etats les va prendre chez eux dans un Caroffe à deux chevaux, & les conduit à leur première audience jufqu'au haut du grand efcalier, où deux Députés des Etats les réçoivent, & les conduifent à leur place, qui eft vis à vis du Préfident, dans un fatueil de drap verd. Les Conférences que l'on a avec les Miniftres du fecond Ordre fe tiennent le plus fouvent dans une des Antichambres des Etats Géneraux, & leurs Députés y prenoient autrefois la place d'honneur. Mais dépuis fort peu d'années ils la cédent, non feulement aux Envoyés des Têtes Couronnées, & des Electeurs, mais auffi aux Réfidens des Princes auxquels on donne la qualité de *Séréniffimes*, à qui on a communiqué cet avantage, auffi bien qu'aux Ambaffadeurs, & aux Réfidens des Couronnes, qui jouiffent de l'éxemtion des droits que la Province d'Hollande leve fur les denrées qui fe confument dans leurs Maifons, ainfi qu'il fera plus amplement rémarqué ci-après.

Bellièvre refufe d'admettre les Deputés des Etats. Pr. LXXI. p. 344. Ces Cérémonies font aujourd'hui une des plus effentielles parties des Ambaffades, & furent un des premiers obftacles qui s'opposérent au fuccès de la Négociation de Bellièvre. Une heure après qu'il fut arrivé les Députés des Etats envoyérent favoir s'il avoit la commodité de réçevoir les premiers complimens de l'Etat. Mais il refufa de les admettre, & les renvoya jufqu'à l'heure du fouper. Ceux qui lui avoient fait compagnie à fes repas, rapportérent le lendemain, „que bien qu'ils euffent fait avertir l'Am-„ baffadeur qu'ils le venoient voir, il les avoit fait attendre long-„ tems dans une Salle baffe devant que de fe produire, & qu' en

Et prend la „ les conduifant il avoit toujours affecté de prendre la main, & le „ pas

1651.

„ pas sur eux. Qu'ils l'avoient bien rémarqué ; mais qu'ils l'avoient „ dissimulé, parce qu'ils avoient bien voulu lui faire la civilité en- „ tière pendant qu'il étoit logé, & défrayé dans la Maison de l'E- „ tat." Mais quand on vit qu'il prétendoit en user comme d'un droit acquis, & qu'il croyoit qu'on ne lui en pouvoit pas disputer la possession, après celle dont ses prédécesseurs avoient joui sans contradiction, les Etats Géneraux jugérent qu'ils lui en dévoient marquer leur ressentiment. Ils lui firent donc répresenter, „ Que „ les affaires n'étoient plus en l'état où elles étoient autrefois. „ Que le Roi d'Espagne avoient reconnu ces Provinces pour un „ Etat libre, indépendant, & Souverain, & que ses Ambassadeurs, „ &, à leur éxemple, les Plénipotentiaires de France avoient ren- „ du à ceux de cet Etat, même avant la Conclusion du Traité „ de Munster, les mêmes honneurs, & les mêmes civilités qu'ils „ avoient fait aux Ministres de la République de Venise. Que la „ Cour de France en étoit démeuré d'accord, & que ce n'étoit „ qu'à cette condition expresse que les Etats avoient envoyé leurs „ Ambassadeurs Plénipotentiaires à Munster, parce qu'ils ne vou- „ loient pas souffrir que leurs Alliés fissent rien au préjudice de la „ liberté de l'Etat ; & que sans l'assurance que les Ministres de „ France donnérent pour cela, ils ne feroient jamais entré en Né- „ gociation." Ils lui firent dire encor : „ Que l'Ambassadeur d' „ Espagne protestoit, qu'il ne permettroit pas que celui de France „ eût cet avantage sur lui, & qu'il romproit tout commerce, & „ toute communication avec les Députés des Etats, s'ils ne lui ren- „ doient les mêmes honneurs que celui de France se faisoit rendre."

main sur eux. Pr. LXXII. p. 345.

L'Ambassadeur d'Espagne prétend les mêmes avantages Pr. LXXIII. p. 347.

C'étoit aussi l'avis de la Hollande, & les personnes qui avoient été employées à cette négociation avec Bellièvre n'ayant pas réussi, les Etats lui firent dire par le Greffier dont ils se servoient pour faire les allées & venues, „ que leurs Députés n'avoient point fait de difficulté „ de lui céder la main & le pas pendant qu'il avoit été défrayé & logé „ aux dépens de l'Etat, parce qu'ils consideroient l'Ambassadeur „ comme leur hôte, & qu'ils croyoient devoir faire les honneurs „ de la maison ; quoique celui d'Espagne en eût usé tout autre- „ ment, même pendant que l'Etat le faisoit traiter. Que dépuis „ son audience il s'étoit accommodé avec le Concierge de l'Hô- „ tel pour son logement, de sorte qu'étant logé chez lui, ils pré- „ tendoient qu'il rendît à leurs Députés les honneurs qui sont dus „ à la grandeur & à la dignité de l'Etat. Que s'il ne s'y pou- „ voit pas résoudre, il falloit qu'il souffrît que les Conferences se „ tinssent dans une de leurs Antichambres, où ils ne feroient point „ de difficulté de faire les honneurs de la maison" Bellièvre s'en défendit par l'éxemple de ceux qui l'avoient précédé en cet em- ploi, & répondit, „ que puisque les Etats vouloient changer quel- „ que chose dans ce qui avoit été pratiqué jusqu'alors, ils de- „ voient l'en avoir fait avertir devant qu'il partit de la Cour de „ France, afin que le differend y fût ajusté avec leur Ambassadeur ; „ mais qu'il ne vouloit pas faire la planche, & qu'il ne seroit point „ dit, que Pompone de Bellièvre eût fait ce tort à la grandeur „ de la Couronne de France." Il est vrai que M. Gaspar Cognet de la Thuillerie, qui avoit précédé Bellièvre dans l'Ambassade d'Hol- lande, étoit demeuré en la possession où les Ambassadeurs de

Avis de la Hollande. Pr. LXXIV. p. 347.

On fait dire à Bellièvre qu'il faut qu'il céde la main. Pr. LXXV. p. 348.

Il ne veut point y consentir. La même.

1651. France étoient, de prendre chez eux tous les avantages que l'on refusoit de laisser à celui-ci. Mais les affaires avoient bien changé depuis la Paix de Munster, & dans les Assemblées qui s'y étoient tenues les Ambassadeurs de France avoient renoncé à cette prérogative. Et depuis ce tems-là elle n'avoit point eu d'Ambassadeur à la Haye; tellement que les Etats ne pouvoient pas se persuader que celui qui y devoit venir leur voulût contester un droit que les Ambassadeurs de France leur avoient cédé de l'ordre exprès de leur Cour.

Sa Négociation. Pr. LXXVI. p. 349. Pour ce qui est de la Négociation de Bellièvre l'on n'en avoit vu autre chose, sinon un Compliment sur la mort du Prince d'Orange, & sur la naissance de son fils posthume; comme aussi quelques ouvertures pour la Médiation de l'Etat entre les deux Couronnes aux conditions que la France le désiroit. *La Médiation de l'Etat.* Pr. LXXVII. p. 350.

On résout de se plaindre à Bellièvre des Déprédations. Pr. LXXVIII. p. 352. Les déprédations continuelles & insupportables dont les François incommodoient le commerce des habitans de ces Provinces, dont on lui representa l'importance, & les mauvaises suites, faisoient haïr la Nation, & les désordres dont la Cour étoit agitée, & la foiblesse du Premier Ministre faisoient perdre tout le respect que l'on avoit eu pour elle. On faisoit tous les jours de nouvelles plaintes à l'Ambassadeur, qui de son coté faisoit tous les jours de nouvelles difficultés, & se rendoit de plus en plus incapable de négocier. De sorte que voyant qu'il n'y avoit rien à faire ici pour lui, les Députés des Etats refusant d'entrer en conference avec lui, jusqu'à ce que le differend que l'on avoit pour le rang fût réglé, il se fit rappeller, & résolut de partir. Il y avoit encor une autre raison particulière qui lui fit prendre cette résolution; c'est que lorsqu'il accepta cette Ambassade il se trouvoit appuyé à la Cour de l'autorité de Châteauneuf, à qui la Reine Régente avoit donné les Sçeaux pendant la prison du Prince de Condé. Mais au commencement d'Avril de cette année elle les lui ôta pour les donner à Mathieu Molé, Premier Président au Parlement de Paris, qui les remit entre les mains de la Reine au bout de dix jours; & après cela ils furent rendus à Pierre Seguier, Chancelier de France. Ainsi Bellièvre n'ayant plus personne à la Cour qui le pût protéger, & voyant que la Reine en divisant les deux cabales du Prince & de la Fronde, alloit perdre l'une & l'autre, il voulut s'en retourner pour aider à soûtenir la dernière, dont il étoit un principaux appuis, avec le Coadjuteur de l'Archevêque de Paris, & Châteauneuf.

Il part. Il prit son Audience de congé au commencement de Mai, après n'avoir demeuré à la Haye qu'environ deux mois; mais trop longtems pour n'avoir pas seulement commencé à parler d'affaires. Il en faut attribuer la cause en partie au mauvais état de celles de France, qui étoit en ce tems-là si agitée des guerres Civiles que son Ambassadeur, qui n'avoit presque rien à négocier, ne pouvoit pas se faire considerer ici, quand même d'ailleurs on n'auroit pas eu sujet d'en être extrêmement mécontent.

Ambassadeurs Extraordinaires d'Angleterre. Quelques jours après la première audience de Bellièvre on eut avis, que le Parlement de la République d'Angleterre (c'est ainsi que l'on nommoit le Parti Dominant) alloit envoyer à la Haye une Ambassade solemnelle, pour rechercher l'amitié de cet Etat.

La

1651.

La Hollande qui avoit son Ministre à Londres, & un grand penchant de ce coté-là, comme de l'autre coté elle ne pouvoit pas aimer la France qui l'incommodoit extrêmement en son commerce, vouloit que Bellièvre sortit de l'Hôtel des Ambassadeurs pour faire place à ces nouveaux Hôtes, & fit des instances d'autant plus grandes pour cela qu'elle avoit fait résoudre quelque tems auparavant: „ Que les Ambassadeurs Etrangers ne seroient plus „ logés aux dépens de l'Etat. " Mais d'autant qu'en l'an 1647 on n'avoit pas fait déloger les Ambassadeurs de Moscovie pour loger le Comte de Servient, & que l'Ambassadeur d'Espagne, quoiqu'Ordinaire, n'avoit pas laissé d'occuper l'Hôtel longtems après son audience, Bellièvre refusa d'en déloger, & s'y opiniâtra si bien qu'il eût été impossible de l'y forcer sans faire quelque sorte de violence & d'outrage au Roi, son Maître, aussi bien qu'au caractére & à la personne de son Ambassadeur. A l'égard des déprédations, celui qui étoit de la part de l'Etat à Paris y faisoit des plaintes & des instances continuelles, & il y obtenoit de tems en tems des Arrêts du Conseil, des Lettres de Cachet & de Jussion, & des Ordres assés forts pour la main-levée des navires déprédés. Mais les Gouverneurs des Villes maritimes qui participoient au butin, & qui en faisoient part aux Ministres mêmes, recevoient les ordres de la Cour avec mépris; personne n'obeïssoit, & toute la France manquoit universellement au respect qu'elle devoit au Roi, & à ses commandemens.

La Hollande veut faire déloger Bellievre. Pr. LXXIX. p. 353.

Les Etats s'en désistent. Pr. LXXX. p. 354.

Plaintes de l'Ambassadeur des Etats à Paris.

La Cour de son coté n'étoit pas fâchée de voir le commerce des Provinces Unies troublé & incommodé, parcequ'elle étoit bien aise de leur faire sentir les mauvais effets de la paix séparée que l'on avoit faite à Munster, laquelle elle consideroit comme la cause de toutes les disgraces, & de toutes les désolations du Royaume. Tellement que les Etats se trouvant obligés de chercher en eux-mêmes le reméde qu'ils ne trouvoient point dans la foiblesse, ou dans la malice de quelques-uns des Ministres de France, résolurent de faire un armement extraordinaire de trente six Vaisseaux de guerre, & d'en employer douze, avec trois Frégattes, à nettoyer la Mer Méditerranée, sous la conduite du Lieutenant-Amiral Tromp, & de George Catz, Contr'Amiral. On ordonna aux Chefs de se pourvoir de vivres pour quinze mois, & de se trouver au plûtôt au rendez-vous devant Cadix. On commanda aussi à l'Amiral, „ de se présenter devant Toulon avec son Escadre, „ & d'y demander la restitution des navires qui avoient été pris „ sur les habitans de ces Provinces. D'aborder, & de prendre „ tous les Vaisseaux François & Savoyards montés de plus de quarante hommes, & armés en guerre, & de s'en prendre à eux „ des déprédations faites par des Vaisseaux équipés dans les ports „ de France. D'attaquer aussi tous les Vaisseaux qui avoient été „ armés en la Côte de Barbarie sans la Commission du Grand „ Seigneur, à la réserve de ceux de Salé, avec lesquels on avoit „ fait un Traité d'amitié & de liberté de commerce au commencement de la même année 1651. " Mais comme cette Résolution ne put pas être exécutée au même tems, parcequ'elle ne fut prise que vers la fin de l'Eté, il survint depuis des affaires qui obligérent l'Etat à prendre d'autres mesures, à armer par mer

Mécontentement de la Cour de France.

Les Etats résolvent un armement extraordinaire. Pr. LXXXI. p. 355.

con-

1651. contre de plus puissans voisins, & d'y employer toutes leurs forces maritimes.

Deux Négocians offrent de nettoyer la mer. Pr. LXXXII. p. 360.

Cependant le commerce dépérissoit de jour en jour; de sorte que les Marchands voyant que la ruine de la Navigation seroit inévitable, si on n'y donnoit ordre, il s'en trouva deux à Amsterdam qui offrirent, de mettre une puissante armée en mer, & de la nettoyer de Pirates, à leurs risques, & dépens. Ils méritent bien que l'Histoire fasse connoître leurs noms à la postérité, & que les Etrangers sachent que ce Pays ne manque pas de gens assés zélés & assés résolus pour entreprendre la conservation de l'Etat sous les auspices de leurs Souverains. Ils s'appelloient Adrien Albertson Snoek, & Jaques Thierri, & après avoir concerté leurs idées avec d'autres Interessés, ils osérent le 22. Mai, faire une offre aux Etats Généraux que l'on n'attendoit pas de deux particuliers, savoir: „ Que dans le premier de Juin ils mettroient en état, & prêts à faire voiles, 20. bons & grands Vaisseaux de guerre, montés de 30. & 50. pièces de canon, & de soldats & de matelots à proportion. Qu'au premier de Juillet ils mettroient de nouveau en mer pareil nombre de Vaisseaux, & 20. chaque premier jour des mois suivans, jusqu'au nombre de 100, s'il étoit nécessaire. Qu'ils en feroient les avances, pour en être remboursés par les Etats dans le tems dont on demeureroit d'accord, en argent comptant, en Obligations, ou en Constitutions de rente à fonds perdu, ou rachetables au denier 20: les Vaisseaux montés de 30. pièces de canon à raison de 4400 florins; ceux de 40. à raison de 5200; & ceux de 50. pièces à raison de 6800. florins par mois." Ces offres de deux particuliers réveillérent les soins des Etats d'Hollande, qui en prirent occasion de presser les autres Provinces, de travailler avec eux à la conservation du commerce, & à la sureté de la navigation. Mais comme presque toutes les déliberations qui se font dans les Provinces sont sujettes à de grandes longueurs, on y employa une bonne partie de l'Eté; de sorte que la saison se trouvant trop avançée pour faire un armement considerable devant l'Hyver, les Marchands qui avoient fait ces offres s'en désistérent, & l'Etat prit la Résolution dont nous venons de parler, d'armer une flotte de 36. Vaisseaux, pour être employée contre les Corsaires de la Mer Méditerranée. Toutefois quelque diligence qu'on y apportât ils ne purent faire voiles qu'au Mois de Novembre; encor au lieu de 36. n'en fit-on partir que 15.

Situation de la Ville de Salé.

On n'avoit pas seulement à se garder dans la Mer Méditerranée des Déprédations des François; mais l'on y avoit aussi à combattre les Corsaires d'Alger, de Tunis, & de Tripoli, & ceux de Salé incommodoient la navigation auprès du Détroit de Gibraltar. La Ville de Salé est située sur la côte de la Grand'Mer, en la Province de Temesne, qui fait partie du Royaume de Fez, sur le bord, & presqu'à l'embouchure de la Rivière de Buragrag. C'êtoit autrefois la Capitale de tout le Royaume; mais aujourd'hui elle a son Gouverneur particulier, & ne reconnoit la Souveraineté du Roi de Fez que d'un tribut fort médiocre. Elle est divisée par la même Rivière de Buragrag en Vieille & Nouvelle Ville, dont la dernière connue sous le nom de Rabat, a été bâtie par Almanzor, Roi de Maroc, qui l'a embellie de plusieurs Pa-

Palais & Bâtimens publics. Les Morisques que le Roi d'Espagne chassa en l'an 1610, font la meilleure partie de ses habitans, qui ne subsistent pour la plûpart que de pirateries, qu'ils n'exerçoient d'abord que contre les Espagnols, leurs ennemis, & qu'ils éxercérent ensuite contre tous les Chrêtiens indistinctement. Leur licence se trouvoit un peu bridée dépuis que les Etats des Provinces Unies, employoient en ces quartiers-là une Escadre de 4. Vaisseaux, qui après avoir fait quelques prises sur eux les obligea enfin à conclure un Traité avec Gédeon de Wildt, qui commandoit cette Escadre. Il se fit aux conditions suivantes: „ Que tous les esclaves „ qui seroient pris en des Vaisseaux de ces Pays, seroient mis en „ liberté, en payant leur rançon sur le pié du prix de leur pre- „ mière acquisition. Que tous les Armateurs devant que de sor- „ tir du port donneroient caution, de ne point offenser les navi- „ res des habitans des Provinces Unies. Que ceux qui sont su- „ jets ou habitans des mêmes Provinces, & qui seroient trouvés en „ des navires d'autres pays, seroient mis en liberté. Que les Cor- „ saires des autres havres de la Côte de Barbarie ne pourroient „ vendre à Salé les marchandises déprédées sur les Hollandois. „ Que les Marchands de ces Provinces qui voudroient s'établir „ à Salé, ou seulement y aller pour le fait de leur commerce, y „ seroient reçus, & bien traités. Que leurs marchandises ne se- „ roient pas sujettes à payer de plus grands droits que celles des „ habitans du lieu payent. Que ceux de Salé ne pourroient pas „ enlever des navires Hollandois les passagers qui s'y trouveroient, „ de quelque nation qu'ils pussent être. Le tout sans préjudice „ du Traité que cet Etat avoit fait avec le Roi de Maroc, le 24 „ Décembre 1610: " quoique ce ne fût proprement qu'un Traité d'amitié & de bonne correspondance.

1651.

Les Etats traitent avec ceux de Salé. Pr. LXXXIII. p. 361.

Celles d'entre les Provinces Unies qui avoient peu d'interêt au commerce, & beaucoup de déference pour la Cour d'Angleterre, avoient empêché, même avec quelque violence, qu'on ne donnât audience au Ministre du Parlement pendant la vie du feu Prince d'Orange. Mais incontinent après son décès il n'y en eut pas une qui ne témoignât de l'inclination à reconnoître cette nouvelle République. Le Roi d'Espagne qui pouvoit bien mieux se passer de l'amitié des Anglois que cet Etat, avoit été néanmoins le premier à reconnoître pour Souverains ceux qui venoient de faire mourir le Roi, son beau-frere. Don Alonso de Cardenas ayant pris audience en plein Parlement, au commencement de l'année 1651, y dit „ que le Roi, son Maître, vouloit bien reconnoître le premier „ l'Etat de la République d'Angleterre, dont l'autorité & la Souve- „ raineté résidoient dans le Parlement, & lui faire offre de son ami- „ tié. Il y ajouta, que le Roi Catholique avoit fait informer fort rigou- „ reusement du meurtre commis en la personne d'Antoine Asham, „ Résident du Parlement d'Angleterre, (qui avoit été assassiné à Ma- „ drid comme Doreslas l'avoit été à la Haye) & qu'il n'avoit pas tenu „ à lui que les complices n'eussent été sévérement punis. Que les Vais- „ seaux du Parlement seroient toujours bien reçus dans les ports „ d'Espagne, & des autres Royaumes de son obéïssance: & qu'au „ contraire l'on n'y reçevroit point ceux du Prince Palatin Robert, „ qui étoient en mer sous le Pavillon des ennemis du Parlement."

L'Espagne reconnoit la République d'Angleterre. Pr. LXXXIV. p. 365.

1651. Les Provinces Unies à qui les ports & les rades d'Angleterre sont nécessaires, pouvoient bien suivre l'éxemple du Roi d'Espagne. Il y avoit longtems que la Hollande avoit jugé qu'il falloit reconnoître la République, & avoit eu sur ce sujet de grands démêlés avec les autres Provinces. Macdowel, Résident du Roi d'Angleterre, fit de puissans devoirs pour tâcher de l'empêcher, & même que l'on ne reconnût point le Parlement en cette qualité. Mais il ne se trouvoit plus appuyé de sa Cour, & de celle du Prince défunt, laquelle étant morte avec lui, il n'y eut plus moyen d'empêcher les Provinces de se déclarer. Toutefois pour ne point passer d'une extrémité à l'autre, la Zéelande, & quelques autres Provinces furent d'avis: " Qu'il suffisoit de reconnoître la République, de „ lui donner les titres & les qualités qu'elle se vouloit faire donner, & „ de rendre à ses Ministres les mêmes honneurs que l'on accoûtumé „ de rendre aux Ministres des autres Princes & Etats Souverains; „ mais qu'il n'étoit pas nécessaire de la rechercher d'abord par une „ Ambassade, après avoir si opiniâtrément refusé d'admettre ses „ Ministres." La Frise fut aussi d'avis de reconnoître la nouvelle République. La Hollande lui avoit envoyé un Commissaire dés l'année passée, & vouloit prévenir la rupture dont le Parlement sembloit menaçer cet Etat, qui se disposa enfin, du consentement unanime de toutes les Provinces, à reconnoître la nouvelle République, & elles la reconnurent en effet à l'instance particulière des Députés de Zéelande, qui en sommérent ceux des autres Provinces.

La Hollande est de même avis. La même, & encor Preuve LXXXV. p. 366. *La plûpart des Provinces y consentent.* La même. *Avis de la Zéelande, de la Frise, & des Etats Géneraux.* Pr. LXXXVI. p. 367. Pr. LXXXVII. p. 368. & Pr. LXXXVIII. p. 369.

Le Parlement témoignoit une grande fierté dans toute sa conduite, & un grand ressentiment de l'assassinat commis en la personne d'Isaac Dorellas, son Ministre, dont la recherche, quoique très éxacte, ne le contentoit pas. Il se souvenoit encor du mépris que les Etats Géneraux avoient fait de ses Ministres, pendant qu'au préjudice de la neutralité ils avoient admis ceux du Roi. Il se plaignoit de ce que durant les guerres Civiles le Roi avoit tiré des secours très considerables de ces Pays; quoiqu'il n'ignorât pas que c'étoit le Prince d'Orange qui avoit secouru le feu Roi d'armes, de munitions, & d'argent, & non pas l'Etat. Il se plaignoit aussi de l'Ambassade Extraordinaire que l'on avoit envoyé en Angleterre pour tâcher de sauver la vie au Roi; & parloit mal de la peine que les Etats se donnoient de vouloir nettoyer la mer de ceux qui l'écumoient avec Commission des ennemis du Parlement.

Plaintes des Anglois. Pr. LXXXIX. p. 370.

Le Gouverneur des Isles Sylley, que l'on appelle ordinairement les Sorlingues, qui s'étoit déclaré pour le Roi d'Angleterre, avoit fait armer quelques Bâtimens, qui prenoient tout ce qu'ils rencontroient de Vaisseaux. Le Roi étoit à Bréda lorsqu'il lui en fit expédier les Commissions, & il y en a qui ont écrit, que ce fut de concert avec le Prince d'Orange, qui en vouloit particuliérement à la Hollande, tant parce qu'elle s'opposoit à ses sentimens, ainsi qu'il a été dit au Livre précédent, que parce qu'elle avoit reconnu la République en envoyant un Commissaire à Londres. Pour s'opposer à ces pirateries les Etats faisoient tenir Tromp, leur Lieutenant-Amiral, auprès de ces Isles, avec ordre d'en occuper toutes les avenues, & de prendre les Vaisseaux des Corsaires. Le Parlement en prit ombrage, & en fit faire des plaintes, comme si l'intention

Déprédations du Gouverneur des Sorlingues. *Les Etats s'y opposent, & le Parlement en prend ombrage.* Pr. XC. p. 371.

tion de l'Etat eût été de se saisir de ce poste dépendant de l'Angleterre, & qui la pouvoit incommoder étant entre des mains étrangéres. 1651.

Le Parlement de son coté incommodoit le commerce par les défenses qu'il avoit faites de trafiquer aux Caraïbes. Willougby que le feu Roi d'Angleterre y avoit établi en qualité de Gouverneur, n'osant ouvertement se déclarer pour le Successeur, qui n'étoit pas en état de le soutenir, & ne voulant pas prendre le parti du Parlement qu'il haïssoit, avoit permis à tous les étrangers indistinctement, de trafiquer dans tous les lieux de son Gouvernement, esperant pouvoir trouver dans le commerce de quoi se fortifier contre ses ennemis. Les habitans des Provinces Unies attentifs à profiter de ces sortes d'occasions, & qui y avoient envoyé quantité de navires, furent bien étonnés de se voir privés de cette commodité par ce nouveau Réglement du Parlement, qui défendoit d'y trafiquer, à peine de confiscation des navires. Ce procédé fut trouvé d'autant plus violent que les navires mêmes qui étoient partis devant la publication de ces défenses, & qui n'en pouvoient pas avoir été avertis, n'en étoient pas éxemts. Sur quoi les Etats d'Hollande crurent devoir interposer leurs bons offices.

Il défend le commerce des Caribes. Pr. XCI p. 372.

Offices de la Hollande. Pr. XCII. p. 373.

Les Anglois troubloient aussi le commerce sous prétexte du démêlé qu'ils avoient avec les Portugais, qui donnoient retraite dans leurs ports aux Vaisseaux du Prince Palatin Robert, qui commandoit une Escadre pour le Roi d'Angleterre, & arrêtoit, & visitoit les navires qu'il rencontroit sur la route de ce pays-là. Les Anglois prenoient aussi les navires Hollandois, sous prétexte des Répresailles acordées à des particuliers contre le Roi de France & ses Sujets, & visitoient même les Vaisseaux de guerre de l'Etat, qui transportoient, à ce qu'ils disoient, l'or & l'argent hors de l'Angleterre.

Les Anglois incommodent le commerce. Pr. XCIII. p. 374. & Pr. XCIV. p. 376.

C'est en cette disposition où se trouvoient les esprits & les affaires lorsque MM. Olivier Saint John, & Walter Strickland, le premier Chef Justicier ou Président de la Cour de Justice, & l'autre Membre du Parlement, arrivérent à Rotterdam vèrs la fin du mois de Mars. Ils y furent complimentès, traités, & ensuite reçus à leur Entrée à la Haye avec les mêmes cérémonies & civilités que l'on a accoûtumé de faire aux Ambassadeurs des Têtes Couronnées. Bellièvre, Ambassadeur de France, occupoit l'Hôtel des Extraordinaires, & refusoit d'en sortir. Ainsi on fut obligé de les loger dans une Maison particulière, où leurs Gentilshommes ne pouvant trouver place, furent logés dans le voisinage, où ils étoient exposés à l'insolence de la populace de la Haye, toujours emportée, mais alors extraordinairement animée contre les ennemis du Roi d'Angleterre, parent du Prince d'Orange. S. John parlant la langue de son pays, dit, dans l'audience que la Grande Assemblée leur donna : „Que le Parlement faisant réflèxion sur „les Traités qui avoient de tout tems uni l'Angleterre & ces Provinces, & considerant que la même néceſſité de la fureté du „Commerce & de la Navigation, qui les avoit uni autrefois, „se trouvoit aujourd'hui plus pressante que jamais, à cause de „l'interêt commun de la Religion, & de la Liberté des deux Républiques, il jugeoit qu'il importoit à l'une & à l'autre de faire „entr'elles une Alliance perpétuelle & indissoluble. Que la situation des deux Etats, posés comme en vue l'un de l'autre, ren-

Les Ambassadeurs du Parlement arrivent à la Haye. Pr. XCV. p. 377.

Leur audience. Pr. XCVI. p. 379.

1651. „ doit presque palpable la nécessité qui les obligeoit à vivre en „ bonne amitié & correspondance; quand même l'expérience ne „ leur auroit pas fait connoître, que la mauvaise intelligence étoit „ également nuisible à l'Angleterre & à cet Etat. Que la Hollan„ de, qui en envoyant un Député en Angleterre, avoit fait les „ premières avances pour en rechercher l'amitié, faisoit esperer „ que les deux Nations en feroient une que le tems ne pourroit „ pas alterer. Que pour cela (quoiqu'on lui eût donné sujet d'en „ user autrement) & pour faire une Alliance très étroite entre „ les deux Républiques, celle d'Angleterre avoit resolu d'envoyer „ ici une Ambassade Extraordinaire à l'occasion de la Grande „ Assemblée, qui sans doute avoit été convoquée pour les plus „ importantes affaires de l'Etat, & à cause d'un accident impré„ vu & extraordinaire, (ce qui se devoit entendre de la mort du „ Prince d'Orange) dans un tems où l'état présent de l'Angle„ terre se trouvoit si bien établi, & où les deux Etats n'avoient „ point d'ennemis étrangers. Que les Révolutions qui arrivent „ dans les Etats, quelques justes & légitimes qu'elles soyent, ne „ laissent pas d'être accompagnées, ou suivies de plusieurs rencon„ tres fâcheuses. Mais qu'ils ne croyoient pas en devoir entrete„ nir l'Assemblée, puisqu'elle étoit composée de personnes qui ne „ pouvoient pas ignorer ce qui s'étoit passé à Utrecht en l'an 1579, „ & au même lieu où ils parloient en 1581. Que les changemens qui „ étoient arrivés ici n'avoient point alteré l'affection que les Anglois „ avoient toujours eu pour ces peuples; de sorte que l'on avoit sujet „ d'esperer & de croire que les Révolutions de l'Angleterre n'alté„ reroient point non plus la bonne volonté des habitans de ces Pro„ vinces envers les Anglois. Qu'eux Ambassadeurs en jugeroient par „ les preuves qu'on leur en donneroit dans la promtitude avec la„ quelle les Etats agréeroient & accepteroient ces offres." Il acheva son Discours en protestant de son affection particulière, & de celle de son Collégue pour le bien de l'Etat, & demanda des Commissaires avec qui ils pussent entrer en Conference.

Le Roi d'Espagne demande à être compris au Traité entre l'Angleterre & les Etats.

L'Espagne considerant que l'union de ces deux Républiques seroit de la dernière importance pour tout le reste de l'Europe, son Ambassadeur vouloit faire comprendre le Roi, son Maître, au Traité qui se feroit entre l'Angleterre & les Etats, ou du moins lui faire réserver une place pour l'occuper lorsqu'il le jugeroit à propos. C'est pourquoi il envoya complimenter les Ambassadeurs Anglois dés qu'il les sçut arrivés à Rotterdam; il leur faisoit continuellement toutes les civilités imaginables, & faisoit scrupuleusement observer toutes leurs démarches. Il les voyoit fort souvent, aussi bien que les Députés des Etats qui travailloient avec eux, faisant tous ses efforts pour persuader les uns & les autres de la bonne volonté & de la sincérité des intentions du Roi, son Maître.

Première proposition des Ambassadeurs Anglois.
Pr. XCVII. p. 386.

Mais les soins de le Brun furent d'autant plus inutiles qu'incontinent après les premières Conferences les Ambassadeurs Anglois ne purent plus dissimuler les véritables intentions de la nouvelle République. Ils demandérent d'abord que la négociation se fit par écrit, & protestérent que les Articles dont ils demeureroient d'accord ne les obligeroient pas jusqu'à ce que le Traité fût entièrement conclu. Ils dirent: „ Que leur République désiroit de

„ re-

„ renouveller l'amitié avec cet Etat, par une Alliance étroite & „ indissoluble, & qu'elle y étoit conviée par l'interêt commun de „ la Religion, de la Liberté, & de la fureté du commerce, qui „ devoient animer l'une & l'autre à leur conservation commune. „ Qu'en Angleterre les Protestans étoient exposés à la discretion „ du Pape, & en France à celle du Roi; tellement qu'il n'y avoit „ d'autre fureté & d'autre azile pour eux que dans une très étroi- „ te Alliance des deux Républiques. "

Les Etats firent une réponse génerale à ces offres génerales, en se servant à peu près des mêmes termes que les Ambassadeurs avoient employé dans leur Proposition,& dirent „ qu'ils étoient prêts „ aussi à donner des assurances d'une amitié réciproque & invio- „ lable, & de leur inclination à la cultiver, & à l'affermir par une „ Alliance étroite & perpétuelle entre les deux Nations. " *Les Etats y répondent.* Pr. XCVIII. p. 391.

Mais les Ambassadeurs Anglois qui croyoient que l'on enchériroit sur leurs offres, se fâchoient de ce que l'on ne devinoit pas, ou qu'on ne vouloit pas pénétrer leur pensée, qui ne tendoit qu'à faire un seul & même Etat des deux Républiques; ainsi que Cromwel s'en expliqua dépuis en l'an 1653, en donnant à cette Union le nom de *Coalition*. Ils trouvoient le pouvoir que les Etats avoient donné à leurs Députés trop géneral, & vouloient qu'on leur donnât ordre de traiter une plus étroite & plus intime Alliance & Union qu'il n'y en avoit eu jusqu'alors entre les deux Nations, pour l'interêt commun de l'une & de l'autre. Mais voyant que les Etats ne faisoient point d'autres avances, ils déclarérent: „ Qu'ils ne „ pouvoient pas se contenter de ces expressions génerales, & que „ si dans peu de jours les Etats ne s'expliquoient pas autrement, „ ils seroient obligés d'en aller rendre compte au Parlement, qui „ n'entendoit pas qu'on l'amusât de cette manière. " *Les Ambassadeurs n'en sont pas satisfaits.* Pr. XCIX. p. 392. *Ils demandent qu'on s'explique.* Pr. C. p. 393.

Ils ne vouloient traiter qu'à cette condition, & n'y trouvant pas les esprits disposés, ils se servirent du prétexte des insultes que le peuple de la Haye faisoit à leurs domestiques, pour en prendre occasion de se retirer. Dés qu'ils furent arrivés à la Haye les domestiques de la Princesse Royale, & de la Reine de Bohème, comme aussi quelques Officiers Anglois & Ecossois affectionnés au parti du Roi d'Angleterre, mais sur tout le Duc d'Yorck, & le Prince Palatin Edouard, qui s'imaginoient que leur naissance & leur rang les mettoient à couvert des recherches de la Justice, lâchérent tellement la bride à leurs gens, que ceux des Ambassadeurs n'étant pas en fureté, ni leur maison même éxemte d'outrages, les Etats d'Hollande, Souverains du lieu, furent obligés d'y faire poser un Corps de Garde, pendant que la Cour Provinciale procédoit contre le Colonel Ashley, & contre quelques autres, par des Ajournemens personnels, & des Décrets de prise de Corps. *Le peuple outrage leurs domestiques.* Pr. CI. p. 394. *Le Prince Edouard.* Pr. CII. p. 396. *La Cour de Justice en informe.* Pr. CIII. p. 397.

Ils renouvellérent aussi les plaintes que le Parlement avoit faites au Commissaire d'Hollande au sujet de l'Escadre que cet Etat employoit contre les pirateries du Gouverneur des Sorlingues; comme si les Etats eussent porté leurs armes jusques dans le territoire de la République sans sa permission & participation, à dessein peut-être de se rendre maîtres de ces Isles, qui font partie du Royaume d'Angleterre! Ils firent entendre qu'il y alloit de l'hon- *Les Ambassadeurs se plaignent de l'expédition de Tromp.* Pr. CIV. p. 397.

1651. neur & de l'interrêt de leurs Committens, & vouloient qu'on les assurât qu'on n'entreprendroit rien au préjudice de l'un & de l'autre. On leur dit: „ Que l'intention de l'Etat êtoit de forcer le „ Gouverneur, ennemi du Parlement, de restituer les navires dé-„ prédés sur les habitans de ces Provinces, & l'empêcher de con-„ tinuer ses pirateries. "

On leur donne satisfaction. Pr. CV. p. 399.

Mais toutes ces diligences, & ces justifications ne satisfirent point les Ambassadeurs Anglois. Ils n'avoient pas êté plus d'un mois à la Haye, où les affaires de cette nature ne peuvent pas se résoudre sans la participation, & le consentement des Provinces, qu'ils commencérent à s'y ennuyer. Et néanmoins ils demeuroient toujours dans les termes de leurs offres génerales, & vouloient „ qu'on leur fit des propositions capables de faire réussir „ cette négociation d'Alliance au contentement des deux Nations."

On leur répond dans les mêmes termes. Pr. CVI. p. 400.

On n'entendoit pas ce langage mystérieux, ou plûtôt on ne vouloit pas l'entendre, & l'on demeuroit toujours dans les mêmes termes de leur proposition génerale, d'une étroite amitié & union. De sorte que le Parlement pour faire comprendre la nécessité de son amitié, donna ordre à ceux qui commandoient ses armées navales, de troubler la navigation & le commerce des habitans de de ces Provinces.

Les Anglois troublent le commerce. Pr. CVII. p. 402.

Demande des Etats d'Hollande. La même.

Ils n'y manquérent pas; car ils arrêtérent en pleine mer neuf navires marchands qui alloient en Portugal. L'avis qu'on en reçut presqu'en même tems que ces Ambassadeurs faisoient ces belles offres d'amitié, allarma tellement la Hollande, qu'elle fit prier les Etats Géneraux, d'ordonner à tous les Colléges de l'Amirauté, de faire partir leurs Députés à Lettre vuë, pour déliberer avec ceux de l'Etat des moyens d'assûrer la navigation & le commerce: ce qu'elle disoit lui être d'une si grande importance, que si les autres Provinces n'appuyoient ses interêts, & n'agissoient en conformité en cette conjoncture, & avec la même vigueur, elle s'appliqueroit seule à régler ses affaires & les interêts de sa Province.

Déclaration des Ambassadeurs Anglois pour une plus étroite Alliance. Pr. CVIII. p. 403.

C'êtoit en effet une chose bien surprenante de voir les Ambassadeurs Anglois que la République avoit envoyé à la Haye de son propre mouvement, & sans en avoir été recherchée, y faire les offres spécieuses d'une Alliance très étroite, & demander que cet Etat fit des ouvertures & des avançes que l'on attendoit d'elle. Mais on fut bien plus surpris lorsque trois jours après ces belles protestations ils firent dire aux Etats d'Hollande: „ Que puis-„ qu'on ne répondoit pas à leurs propositions en des termes qui „ pussent les contenter, ils alloient partir d'un lieu où leurs per-„ sonnes n'êtoient pas en sureté, & où on ne punissoit point les vio-„ lences qu'on leur faisoit tous les jours. " Ils marquoient particuliérement l'impunité du Prince Edouard, & de quelques Officiers Anglois; quoique l'on eût fait informer contr'eux, & qu'on leur fit leur procès par contumace. Toutefois pour ne pas trop effaroucher les esprits, ils protestérent en même tems: „ Que ce n'ê-„ toit pas leur dessein de rompre la négociation, ni lorsqu'ils se-„ roient de retour en Angleterre d'y faire des rapports capables „ d'achever d'aigrir les esprits, qui êtoient déja fort émus. Mais „ qu'il étoit raisonnable que cet Etat qui venoit de reçevoir l'hon-

„ neur

„ neur de cette première visitte, la rendit à son tour à la Répu- 1651.
„ blique d'Angleterre." Pour les obliger à demeurer encore on leur representa „ que les Etats d'Hollande avoient fait tout ce qu'on „ pouvoit légitimement désirer d'eux pour la satisfaction des Am- „ bassadeurs ; & que selon la constitution de cet Etat, où il ne se „ fait aucun Traité qui n'ait été communiqué auparavant à tou- „ tes les Provinces, il avoit été absolument impossible de faire „ plus de diligence que celle que l'on avoit faite."

On les assura aussi, que l'Etat répondroit parfaitement à l'inclination que la République témoignoit pour une plus étroite alliance ; & que pour en donner des preuves il consentoit que dés à present on entrât en Conference pour cela, & que l'on travaillât au Traité. On jugea qu'on ne lui pouvoit pas donner un plus solide fondement que le Traité qu'on appelle communément d'*Entrecours*, que Philippe le Bel, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, & Seigneur de la plûpart de ces Provinces, fit en 1495 avec Henri VII. Roi d'Angleterre, & que pour l'accommoder à la constitution présente des affaires de l'un & de l'autre Etat on pourroit le changer en quelques endroits, & l'étendre, ou retrancher en d'autres, suivant qu'on le jugeroit à propos. Les Ambassadeurs demeurérent fermes, en protestant pourtant, „ que „ c'étoit à regret qu'ils alloient partir ; mais qu'ils avoient des or- „ dres exprès de prendre congé : en sorte que leur Commission „ étant finie, il n'étoit plus en leur pouvoir d'entrer en matière, „ & de continuer leur négociation ; puisqu'aussi bien le Parle- „ ment jugeoit que c'étoit lui-même qui reçevoit tous les jours „ des affronts en leurs personnes."

Les Etats font des ouvertures. Pr. CIX. p. 404.

Les Ambassadeurs se disent rappellés. Pr. CX p. 406. & Pr. CXI. p. 408.

Les prétendus affronts n'étoient pas si grands que les Ambassadeurs le vouloient faire croire, & des personnes plus raisonnables qu'eux se seroient contentées des devoirs que les Etats d'Hollande avoient fait pour tâcher les empêcher, & de la satisfaction qu'ils leur en avoient donné.

La même, & ci-dessus Pr. CI. CII. & CIII.

Mais quelques jours après ils déclarérent : Que le Parlement leur avoit permis de demeurer encore, & de renouer la négociation. Néanmoins ce ne fut que pour la rompre avec plus de violence dès qu'on l'eut recommencé, & pour se séparer avec plus de mécontentement de part & d'autre.

Le Parlement leur permet de demeurer. Pr. CXII. p. 409.

Dés le même jour que les Ambassadeurs déclarérent qu'ils demeuroient, on entra en Conference avec eux, & ils y firent quelques propositions, qu'ils disoient avoir été tirées la plûpart du Traité d'*Entrecours* de l'an 1495 ; demandant que l'Etat s'en expliquât dans peu de jours, & que de son coté il fit faire les propositions qu'il jugeroit pouvoir servir à l'avancement de la négociation. Ils y avoient fait couler quelques Articles qui obligeoient les Etats, non seulement de refuser retraite aux ennemis & aux rébelles de la République d'Angleterre, & sous ce nom au Roi, & à la Maison Royale, mais aussi à la secourir, & à se déclarer contre ces mêmes ennemis & rébelles, & même à défendre au Prince d'Orange, & à la Princesse Royale, sa mére, de donner à leurs parens les secours que la nature les obligeoit à leur donner dans leur infortune. Ces propositions devoient servir de fondement à ce bâtiment imaginaire de leur *très étroite Alliance*,

Projet d'Articles des Anglois pour le Traité. Pr. CXIII. p. 410.

1651. à laquelle les Anglois donnérent dépuis le nom de *Coalition des deux Républiques*.

Macdowel traverse la négociation.

Les Conferences continuelles que l'on eut sur ce sujet, l'empressement des Ambassadeurs, & les dispositions que l'on avoit ici à s'accommoder, allarmoient vivement les partisans du Roi d'Angleterre. Tellement que Macdowel, son Résident, craignant que l'on ne conclût, representa aux Etats: „ Qu'en s'appliquant avec tant de chaleur à cette négociation, ils détruisoient „ leurs propres interêts. Que ceux qui se donnoient la qualité „ d'Ambassadeurs du Parlement d'Angleterre parloient bien de „ renouveller les anciennes Alliances & Traités qui avoient été faits „ autrefois entre les deux Nations pour la conservation & l'étendue du commerce, & que la conformité de leur Religion, & „ la prospérité de l'un & de l'autre Etat, avec leur avantage commun d'avoir secoué le joug, l'un de la Royauté, l'autre de la tyrannie, „ donnoit d'abord dans la vue. Mais qu'il falloit considerer, que ces „ anciens Traités avoient été faits avec les Rois d'Angleterre, & non „ avec un Etat Anarchique, tel qu'étoit aujourd'hui celui de ce Pays-là. Que c'étoit les Rois d'Angleterre qui avoient autrefois secouru „ cet Etat, & y avoient fait fleurir le commerce. Qu'il n'y avoit „ plus de Religion en Angleterre, mais bien une cohue & une „ confusion de toutes sortes de Sectes & d'Héréfies. Que la prospérité des armes du Parlement n'étoit que passagére, & accompagnée de plusieurs présages infaillibles de sa ruine. Que les „ peuples des Provinces Unies avoient toujours été libres, & que „ le Roi d'Espagne les avoit reconnu pour tels; mais que les Anglois avoient toujours eu leurs Rois, & en avoient encor un „ présentement. Que les trente six Articles dont on prétendoit „ former un commencement de Traité, achevoient de ruiner les „ esperances que le Roi, son Maître, pouvoit avoir de son retour à la Couronne, jettoient cet Etat dans un précipice, & „ le conduisoient dans un labyrinthe de démêlés avec de nouveaux ennemis qu'il se feroit de tous cotés. Que ces mêmes „ Articles donnoient de nouvelles forces aux ennemis du Roi, „ & étoient directement opposés aux Résolutions du 1. Novembre 1642, & 30. Septembre 1648, pour la neutralité entre les „ deux partis; à la Déclaration des Etats d'Hollande du 6. Novembre 1649; & à tous les anciens Traités faits avec les Rois „ d'Angleterre, & particuliérement à celui d'*Entrecours*, qui oblige cet Etat à secourir les héritiers & successeurs du Roi Henri VII. "

Les Etats ne veulent pas se mêler des Affaires d'Ecosse. Pr. CXIV. p. 414.

Mais toutes ces raisons n'auroient pas empêché la conclusion du Traité si les dispositions eussent été également bonnes de coté & d'autre. On demandoit ici la paix; mais les Anglois vouloient quelque chose de plus, & leurs Ambassadeurs prétendoient rendre tous les interêts des deux Etats communs & indivisibles. C'étoit ce qu'ils ne pouvoient plus esperer dépuis que les Etats avoient résolu, du consentement unanime de toutes les Provinces: „ Que „ quelque Traité que l'on fit avec la nouvelle République, on „ ne prendroit point de part au démêlé qu'elle avoit avec l'Ecosse." C'est pourquoi ils firent naître tant de difficultés lorsqu'on commença à discuter les trente six Articles, que l'on perdit tout à fait

fait l'esperance de conclure le Traité. Tellement que voyant qu'ils ne pourroient pas faire réussir l'intention de leurs Maîtres, c'est à dire, former des deux Etats une seule République, au lieu d'entrer plus avant en matière, ils dirent : „ Qu'ils étoient „ venus jusqu'à la Haye offrir aux Etats l'amitié du Parlement, „ & qu'ils avoient fait mettre sur le papier quelques Propositions „ qui avoient été tirées presque toutes du Traité d'*Entrecours*, „ afin qu'après que les Etats les auroient agréés l'on eut pu passer „ à des choses de plus grande importance pour le bien des deux „ Républiques. Mais que puisque l'on avoit négligé de ménager „ le tems que le Parlement leur avoit donné pour cette négocia- „ tion, ils étoient obligés de déclarer, qu'ils avoient reçu de nou- „ veaux ordres, & que les Vaisseaux destinés pour leur transport „ étant arrivés, ils ne pouvoient pas se dispenser de partir, & de „ prendre leur audience de congé. " Et de fait ils la demandérent, & prirent le dernier jour de Juin, nonobstant les instantes priérés qu'on leur fit, de differer encore leur voyage de quelques jours, jusqu'à ce qu'on eût achevé d'ajuster le Traité ; ce qui seroit un ouvrage de fort peu d'heures.

1651. *Défaite des Ambassadeurs.* Pr. CXV. p. 415.

Ils demandent à prendre congé. Pr. CXVI. p. 418.

En effet les points les plus difficiles avoient été réglés, en sorte qu'il sembloit qu'il n'y avoit plus rien qui pût empêcher la conclusion du Traité, si les Anglois n'eussent pas entrepris de prescrire aux Etats le tems dans lequel ils vouloient que la négociation fût achevée, en prenant un empire sur un Etat Souverain ; ce qui étoit sans exemple. On le fit representer aux Ambassadeurs ; mais ils y firent si peu d'attention qu'encore qu'ils eussent déclaré eux-mêmes que les commencemens de la négociation étoient bons, que l'on avoit déja beaucoup avancé, & qu'ils ne pussent nier qu'on ne leur eût donné satisfaction sur toutes leurs propositions, ils ne laissérent pas de redoubler leurs instances, & de faire dire que si l'Etat refusoit de leur envoyer ses carosses pour les conduire à l'audience de congé, ils se serviroient de ceux de leur suite, & se présenteroient à la porte de l'Assemblée pour la demander. Ils offrirent bien de faire une espèce de Traité préliminaire, qui seroit composé des Articles dont on étoit demeuré d'accord, & qui pourroit donner occasion à une Alliance plus particulière. Mais ce n'étoit pas l'intention de cet Etat, qui ne vouloit rien faire à demi, & insistoit à ce que l'on réglât le commerce, & qu'on fit en même tems une Alliance. Et d'autant qu'on n'y trouvoit aucune disposition, non plus qu'à leur faire differer leur voyage, on leur donna leur audience de congé.

Les points les plus difficiles sont ajustés. Pr. CXVII. p. 419.

Les Ambassadeurs offrent de faire un Traité Préliminaire. Pr. CXVIII. p. 424. & Pr. CXIX. p. 426.

Leur audience de congé. Pr. CXX. p. 428.

On commença dés lors à avoir très mauvaise opinion de l'intention des Anglois, & toute la suite de leur procédé a bien fait connoître, que leur dessein étoit, ou de rendre les interêts des deux Etats inséparables, ou de rompre. Il n'y avoit rien que les Etats ne fissent pour s'assurer de l'amitié du Parlement, & pour gagner celle des Ambassadeurs. On leur fit dire, que pour leur donner une marque de l'estime que l'on avoit pour leurs personnes, & du cas que l'on faisoit de celles de leurs Maîtres, on leur feroit à chacun un présent de la valeur de quatre mille écus. Mais il n'y avoit point de civilité, ni de complaisance qui pût les gagner. On sçut depuis que S. John étant de retour en Angleterre, y avoit

1651. fait de très méchans rapports, & rendu de fort mauvais offices à cet Etat, ayant été en partie cause de l'Ordonnance ou Déclaration que l'on publia en Angleterre, au mois d'Octobre de la même année, & que l'on jugea en Hollande être si contraire à la liberté du Commerce, qu'on peut dire que c'est elle qui a achevé de fomenter les semences de la mauvaise intelligence que l'on va bientôt voir dégénerer en des hostilités déclarées entre les deux Nations.

Acte pour l'Augmentation du Commerce des Anglois.

Cette Déclaration, à laquelle les Anglois donnérent le nom d'*Acte pour l'Augmentation du Commerce*, & *pour l'Encouragement de la Navigation*, faisoit des défenses génerales à tous les étrangers, d'apporter en Angleterre des denrées ou des marchandises qui ne seroient point du cru, ou de la façon de leur Pays; & même toutes sortes de poissons frais, secs, ou salés. Ce fut aussi à peu près en ce tems-là que les Conservateurs de la Liberté du Commerce de la République d'Angleterre donnérent des Lettres de Répresailles aux héritiers de Robert, & Guillaume Pawlet, qui prétendoient de la Compagnie des Indes Orientales de ces Pays, la somme de vingt neuf mille neuf cent septante Livres Sterlings; & sous ce prétexte plusieurs Armateurs Anglois se mirent en mer pour faire leurs affaires aux dépens des habitans de ces Provinces.

Lettres de Répresailles.

Les Etats veulent envoyer Joachimi en Angleterre.

Cet Etat qui ne pouvoit pas ignorer que la retraite des Ambassadeurs étoit d'un très mauvais présage, résolut dés le mois de Juillet de conjurer la tempête dont il se voyoit menaçé, en envoyant un Ministre à Londres. On jetta d'abord les yeux sur M. Albert Joachimi, qui y avoit résidé plusieurs années en qualité d'Ambassadeur Ordinaire. Mais comme il y avoit négocié du tems du feu Roi, & qu'à l'exemple des autres Ministres de cet Etat, qui étoient obligés de s'accommoder à l'inclination du Prince d'Orange, il avoit eu des attachemens assez particuliers & assez forts à la Cour, il remontra lui-même, „ qu'il ne seroit pas fort „ agréable au Parlement, tant pour cette consideration, que par- „ ce que les Anglois ne trouveroient pas bon qu'après avoir en- „ voyé ici une Ambassade solemnelle & Extraordinaire, on ne „ leur renvoyât qu'un Ambassadeur Ordinaire. Qu'ils feroient „ sans doute un très mauvais jugement de l'intention de ceux qui „ répondroient si mal aux avances que le Parlement avoit faites, „ & qu'ils seroient capables de s'imaginer, que l'on avoit ici des- „ sein d'attendre le succès des Affaires d'Ecosse." Ces raisons obligérent les Etats à résoudre une Ambassade Extraordinaire.

On résout une Ambassade Extraordinaire.

Elle fut composée de M. Jacob Catz, qui après avoir résigné la Charge de Conseiller Pensionnaire d'Hollande, étoit demeuré Garde des Sçeaux, & Lieutenant de la Cour des Fiefs de la même Province, de M. Gerard Schaep Pieterson, Conseiller de la Ville d'Amsterdam, & Député au Collége de l'Amirauté de Zéelande, qui avoit été à Londres en qualité de Commissaire des Etats d'Hollande, & de M. Paul van der Peer, Conseiller, & Pensionnaire de la Ville de Middelbourg; tous trois députes pour cet effet à l'Assemblée des Etats Géneraux de la part des Etats d'Hollande, & de Zéelande. On y avoit joint le susdit Joachimi, à qui on étoit bien aise de faire cet honneur, tant à cause des importans services qu'il avoit rendu dans son emploi, qu'à cause de la grande connoissance qu'il

qu'il avoit des affaires d'Angleterre, & il fit même le serment ordinaire des Ambassadeurs. Mais il se fit ensuite dispenser du voyage par la considération de son âge, qui passoit celui de 80 ans, & parce qu'il savoit que sa personne ne seroit pas fort agréable à ceux du présent Gouvernement. Il eut pourtant la satisfaction de voir avant son décès la paix conclue entre les deux Nations; car il ne mourut qu'en Avril 1654, peu de jours après la conclusion du Traité que l'on fit en cette année-là avec Olivier Cromwell. 1651.

Pour ce qui est de la guerre d'Ecosse elle fut presqu'aussitôt finie que commençée, ainsi que nous allons dire. Le Traité ayant été conclu à Bréda entre le Roi & les Commissaires Ecossois, nonobstant les prétentions opposées des deux factions des Ecclésiastiques & des Cavaliers, qui partageoient le Royaume, Charles II. vint à la Haye, & s'étant embarqué à Schéwelingen, il passa, & arriva heureusement en Ecosse, quoique l'armée du Parlement l'attendît au passage. Devant son couronnement, dont les cérémonies se firent en l'an 1650, on l'obligea à promettre par serment solemnel d'observer le *Covenant*, de conserver la Religion du Pays dans sa pureté, & de protéger les Priviléges du Parlement & du Peuple. Le Roi étant sur le lieu ne fit point de difficulté de donner cette satisfaction au parti dominant, voulut bien acheter à ce prix une Couronne qui lui appartenoit par droit d'héritage & de succession, & se vit obligé de condamner tacitement la mémoire de son pére, qui avoit détesté & consideré le *Covenant* comme la source de tous les maux dont sa Maison, & les deux Royaumes se trouvoient affligés. L'intention de Charles II. étoit de se servir de l'affection des Ecossois pour ménager celle des amis qu'il avoit encore en Angleterre, où il prétendoit entrer avec une puissante armée. Mais les Anglois qui s'y attendoient depuis qu'ils avoient appris son passage, le prévinrent, en formant un Corps d'armée, dont ils donnérent le commandement à Olivier Cromwell, qui succéda à cet emploi après avoir réglé les affaires d'Irlande, parceque Thomas Fairfax le refusa, à dessein de se retirer dans sa maison de Campagne. Cromwell entra en Ecosse, quoiqu'avec des forces bien inégales à celles des Ecossois. Leur armée étoit composée de plus de vingt mille hommes, & campée fort avantageusement; au lieu que celle de Cromwell n'étoit que de douze milles, dont les maladies, & les autres incommodités de la saison diminuoient tous les jours le nombre. Les Ecossois s'étoient si bien campés qu'il ne leur étoit pas difficile de subsister, pendant qu'ils faisoient périr de faim les Anglois; tellement que Cromwell ne voyant point d'apparence de pouvoir faire sortir les ennemis de leur poste, & craignant que son armée n'achevât de se ruiner, il fit mine de vouloir se retirer, & par ce stratagême attira les Ecossois à un combat, qui se donna auprès de Dumbar, le 13 Septembre de la même année 1650. L'armée Ecossoise y fut entiérement défaite, toute l'Infanterie fut taillée en piéces, ou demeura prisonniére, & tout le canon avec le bagage resta au pouvoir des Anglois, qui n'y perdirent que 40 hommes, entre lesquels on ne comptoit que deux Officiers. Cromwell prit ensuite la Ville & le Château d'Edimbourg, Leith, & quelques autres Places fortes en Ecosse.

Affaires d'Ecosse.

Le Roi prétend entrer en Angleterre.

Les Anglois le préviennent

1651. Ces pertes ayant contraint les deux factions d'Ecosse de se réunir pour leur mutuelle conservation, elles mirent sur pié une armée de 16000 Fantassins, & de 6000 chevaux, commandée par Lesly & Middleton, Lieutenans Géneraux sous le Roi, qui y étoit en personne. Plusieurs partis s'étoient formés, & déclarés pour lui en Angleterre, & pour les joindre il fit, vèrs le milieu du mois d'Août 1651, avançer son armée, & marchant à grandes journées il arriva jusques dans la Province de Westmorland, où il se fit proclamer Roi d'Angleterre & d'Ecosse. Cromwell ayant laissé George Monck avec 7000 hommes en Ecosse, se mit à la poursuite du Roi, le serra de près, & l'incommoda si fort dans sa marche qu'il fut obligé de s'arrêter à Worcester. La partie étoit inégale; l'armée Ecossoise n'étoit que d'environ 12000 Combattans, parceque le Comte d'Argyll, Chef des Consistoriaux ou Ecclésiastiques, se servant du prétexte de la nécessite de garder le Royaume contre Monck que Cromwell y avoit laissé, avoit refusé de se joindre à l'armée Royale, & étoit demeuré en Ecosse avec une partie des troupes. Cromwell avoit de son coté tout ce qui pouvoit l'assurer de la victoire, & une armée de 40000 soldats, qui avoient presque toujours été heureux dans toutes les rencontres, & commandés par des Chefs de réputation; en sorte qu'on peut dire qu'il ne leur manquoit autre chose, que l'avantage de la bonne cause, qui bien souvent n'en donne pas beaucoup à son parti. La bataille se donna auprès de la rivière de Saverne, & celui qui s'y distingua le plus fut certainement le Roi, qui ne se retira qu'après avoir eu deux chevaux tués sous lui, & après avoir donné les dernières preuves de son courage déterminé & tout à fait intrépide. Il y perdit avec son armée tout ce qu'il avoit, excepté l'honneur, la vie, & l'esperance d'une meilleure fortune, & eut toutes les peines imaginables à se sauver des mains de ses ennemis, auxquels il n'échapa que par une espèce de miracle. Les Anglois avoient occupé tous les passages de la rivière, & tellement étendu leurs Quartiers, qu'il étoit presqu'impossible que le Roi les évitât tous. Le Parlement promit des sommes considerables à ceux qui le découvriroient, & menaça du suplice de Haute Trahison ceux qui lui donneroient retraite. De sorte que ne sachant à qui se fier, il se travestit, & s'abandonna à la conduite d'une Demoiselle, qui le conduisit avec une hardiesse, & un bonheur incroyable jusqu'à Bristol, où il s'embarqua pour passer en France vèrs la fin d'Octobre. Les particularités de ce voyage qui tiennent beaucoup du Roman, & sont en effet fort extraordinaires, feront un jour partie de l'Histoire d'Angleterre. C'est pourquoi nous dirons seulement pour l'éclaircissement de la Nôtre, que cette horrible défaite acheva d'établir l'autorité de Cromwell, & celle de la nouvelle République. De 16000 hommes dont l'armée Ecossoise avoit été composée, Lambert, Sergent de Bataille de celle d'Angleterre, en avoit défait 4000, que John Brown commandoit; & dans la rencontre de Worcester il en périt 4000, & 7000 furent faits prisonniers. La déroute de la Cavalerie ne fut pas moindre que celle de l'Infanterie, & afin qu'il ne manquât rien à la victoire, Monck ayant pris, presqu'au même tems, dans la petite Ville d'Ellet un grand nombre de Sei-

Le Roi entre en Angleterre.

Cromwell le suit, & le défait.

1651.

Seigneurs, & de Gentilshommes Ecossois, qui s'y étoient assemblés avec plusienrs Pasteurs pour les affaires du Royaume, il les fit embarquer, & passer en Angleterre.

Tel étoit l'état des affaires dans ce Royaume, lorsqu'on résolut à la Haye d'y envoyer une Ambassade Extraordinaire, ainsi que nous avons dit, & dont nous réservons le succès pour le Livre suivant, afin de pouvoir parler en celui-ci de la petite guerre que l'Electeur de Brandebourg, & le Duc de Neubourg se firent en ce tems-là, c'est à dire en la même année 1651. Cet Etat y fut en quelque façon mêlé, tant à cause de voisinage, que pour d'autres interêts.

Guerre de Brandebourg & de Neubourg.

Jean Guillaume, Duc de Juliers, Cleves, & Berg, Comte de la Marck, & Ravensberg, & Seigneur de Ravestein, étant décédé sans enfans, le 29 Mars 1609, presque toute l'Europe prit parti pour les Princes qui prétendoient à cette riche succession. L'Empereur Rodolphe II, qui regnoit alors, prétendoit qu'elle étoit dévolue à l'Empire, faute d'hoirs mâles, & envoya l'Archiduc Leopold, son Cousin germain, dans la Ville de Juliers, pour en prendre possession comme son Commissaire. Les Princes de la Maison de Saxe la prétendoient en vertu d'une ancienne Investiture, qu'ils avoient obtenue de l'Empereur Charles Quint, en faveur du mariage de Sybille, tante de Jean Guillaume, laquelle épousa en 1527 Jean Fréderic, Electeur de Saxe, tige des Ducs d'Altenbourg, de Weymar, & de Gotha. Mais Jean Sigismond, Electeur de Brandebourg, & Philippe Louis de Bavière, Comte Palatin, & Duc de Neubourg, avoient des prétentions mieux fondées, & trouvérent de meilleurs amis. Le premier avoit épousé Anne, fille d'Albert de Brandebourg, Duc de Prusse, & de Marie Eléonor, sœur aînée du dernier Duc de Juliers; & l'autre étoit Mari d'Anne, sœur puînée du même Duc. La France, l'Angleterre, & les Provinces Unies qui ne pouvoient pas souffrir que la Maison d'Autriche, dont la puissance n'étoit déja que trop redoutable, fit encor cette importante acquisition sur les frontières des Pays Bas, appuyérent les prétentions des deux Princes, & les aîdérent à faire sortir la Garnison Impériale de la Ville & Citadelle de Juliers. L'Electeur, & le Duc, qui faisoient tous deux profession de la Religion Protestante, n'eurent pas de peine à convenir entre eux de l'exercice de la Religion, dans le Traité qu'ils firent ensemble à Dortmond. Mais Wolfgang Guillaume, fils du Duc, s'étant fait Catholique Romain, au mois de Mai 1614, pour se rendre l'Espagne & la Maison d'Autriche favorables, & Philippe Louis, son pére, étant décédé, on commença à craindre que le fils ne changeât aussi les points dont on étoit convenu touchant la Religion. Pour tranquilliser les Princes interessés dans cette affaire, & particulièrement l'Electeur de Brandebourg, Wolfgang Guillaume déclara, en la même année, qu'il n'innoveroit rien au sujet de la Religion, & que son intention étoit de la laisser en l'état où elle avoit été mise par le Traité de Dormond. Celui qui se fit à Santen, le 12 Novembre 1614, par l'entremise de la France, de l'Angleterre, & de cet Etat, qui en demeura garant, confirma ce qui avoit été promis par l'autre. Mais le zéle du Duc de Neubourg, ou la passion des Gens d'Eglise qui gouvernoient

Un Commissaire Impérial se saisit de Juliers.

Le Traité de Santen.

Les Protestans de Juliers maltraités.

1651. vernoient sa conscience, ne lui permit pas de demeurer longtems dans la même modération, & bientôt il fit connoître ses véritables sentimens par la chaleur avec laquelle il persécutoit ceux que l'Eglise Romaine appelle Hérétiques, parce que l'interêt y faisoit trouver du mérite. Il s'opposoit aux dévotions des Protestans, il maltraitoit leurs Pasteurs, disgracioit, & éloignoit de toutes sortes d'emplois ceux qui n'étoient pas de sa Religion. Les Etats, garants du Traité, en reçevoient souvent des plaintes, & les portoient de tems en tems au Duc de Neubourg, qui au lieu d'y mettre ordre, en prenoit occasion de persécuter les Protestans avec plus d'animosité qu'auparavant. Le V. Article de la Paix de Westphalie régle les affaires de la Religion, & ordonne qu'elles seront remises au même état qu'elles étoient le 1. Janvier 1624; & le Duc faisant son profit de ce Réglement, prétendoit s'en servir pour se dispenser de l'éxécution de tous les Traités particuliers qu'il avoits faits avec l'Electeur de Brandebourg pour le fait de la Religion; bien que toute la Succession fût encor litigieuse, qu'il ne fût encore en possession que d'une partie seulement par provision, & jusqu'à ce que leurs differends eussent été réglés par la Justice. Des habitans Protestans des Duchés de Juliers & de Berg, qui étoient du partage du Duc, en demandérent réparation aux Etats Géneraux, en conséquence de la garantie des Traités qui assûroient la liberté & l'éxercice de leur Religion. Et les Etats ne pouvant pas en tirer raison, avoient ordonné aux Gouverneurs de Rhinberg & d'Orsoi, de faire prendre quelques Curés, & autres Gens d'Eglise dans les deux Duchés, & de les garder jusqu'à ce que le Duc eût révoqué les Déclarations qu'il avoit fait publier contre ses Sujets Protestans. La protection que l'Etat leur donna acheva d'irriter le Duc, qui fit faire des défenses bien rigoureuses à tous ses Sujets, de réclamer le secours des Provinces Unies contre ses Ordonnances, & au préjudice des Constitutions de l'Empire, qui n'admettent point l'entremise des Souverains Etrangers en ces sortes d'affaires. Il commanda ensuite à ses Baillifs d'assembler tout ce qu'il y avoit de Pasteurs, tant Luthériens, que Réformés, & de leur déclarer, „ que si dans trois semaines ils ne „ faisoient mettre en liberté tous les Curés & Gens d'Eglise, que „ l'on détenoit dans les prisons de Rhinberg, d'Orsoi, & des autres Places de l'Etat, il s'en prendroit à eux, comme aussi aux „ personnes, & aux biens de tous ses Sujets Protestans." Ce fut au commencement de la même année 1651 que les Etats entrérent en contestation pour cette affaire avec le Duc; bien que les Députés d'Hollande n'approuvassent pas toutes les Résolutions que l'Assemblée des Etats Géneraux prenoit sur ce sujet, parce qu'ils vouloient éviter toutes les occasions qui les pouvoient engager dans une nouvelle guerre. La même consideration les porta à s'opposer à la Résolution que les Etats Géneraux prirent, presqu'au même tems, d'envoyer des Sauvegardes au Pays de Cleves contre les Lorrains, qui y vouloient prendre leurs Quartiers: à quoi l'Etat se trouva insensiblement engagé, tant parce qu'il lui importe de n'avoir point de ces hôtes dans le voisinage, que parce qu'il s'y étoit obligé par un Acte de Garantie du 13 Décembre 1614. Au reste cette persécution des Protestans fut une des causes, ou des

S'en plaignent aux Etats Géneraux.

Qui les protégent.

Cause ou pré-

des prétextes qui arment l'Electeur de Brandebourg contre le Duc de Neubourg au commencement de cette année. Spaar commandoit son armée; mais comme elle n'étoit composée que de 4000 hommes, il ne pouvoit pas faire de fort grandes éxécutions. Le Château d'Angermonde, situé au Pays de Berg, auprès de Keyserswеert, fut la seule conquête de cette Campagne, qui ne dura qu'environ deux mois. Le Duc de Neubourg qui se trouvoit désarmé au commencement de cette invasion, se vit bientôt appuyé de l'autorité de l'Empereur, qui ne trouvoit pas bon qu'on troublât le repos de l'Empire, qui ne faisoit que sortir d'une guerre de trente ans; de la faveur de l'Archiduc Leopold Guillaume, qui commandoit les armes du Roi d'Espagne aux Pays Bas, & du secours du Duc de Lorraine, qui lui envoya des troupes, & lui prêta de l'argent. D'un autre coté les Etats des Provinces Unies qui prenoient ombrage de tous les armemens de leurs voisins, êtoient inquiets de celui que l'Electeur avoit fait sans leur en avoir donné avis Il y en avoit même qui faisoient accroire que dés l'année passée ce dessein avoit été concerté avec le feu Prince d'Orange, duquel l'intention avoit été de se servir de ces levées contre la Province d'Hollande. Ils renforçérent les garnisons qu'ils avoient sur le Rhin, sur la Meuse, & sur l'Yssel; ils refusérent à l'Electeur les 150 hommes qu'il leur demanda pour la garde de sa personne, & lui firent connoître qu'ils trouvoient mauvais que le Comte Maurice de Nassau eût envoyé sans leur permission 45 soldats de la garnison de Wésel à Cleves. Tellement que l'Electeur étant seul de son parti, & n'ayant pas assés de troupes, ni les fonds nécessaires pour continuer la guerre, il fut bientôt contraint de retirer celles qui êtoient à Angeroort, & ensuite de rechercher le Duc, qu'il convia à une entrevue.

1651.

...texte de la guerre de Brandebourg.

L'Electeur s'en ennuye.

Cependant les Etats de Juliers, & des autres Provinces de la Succession, s'étant assemblés à Wésel, se plaignoient des incommodités que les Gens de guerre, qui êtoient entrés dans le Pays au préjudice des Traités, & particuliérement de celui que les Princes avoient fait entr'eux en 1649, leur faisoient souffrir. Ils demandérent aussi la protection des Etats Géneraux, leur voisins, comme conservateurs de leurs Priviléges, & garants du Traité de Santen. Les Etats interessés à maintenir le repos dans le voisinage, qui alloit être troublé par des Troupes étrangéres, envoyérent des Députés aux deux Princes, avec les offres de leur Médiation pour l'accommodement de leurs differends. M. Jean de Gent, Seigneur d'Oosterwéde, M. Jacob de Wassenaer, Seigneur d'Obdam, M. Antoine Parmentier de Haeswyck, & M. van der Beeck, Députés à l'Assemblée des Etats Géneraux de la part des Etats de Gueldre, d'Hollande, d'Utrecht, & d'Overyssel, firent cet office; mais ils furent réçus avec froideur du Duc, qui dépuis quelques années vivoit assés mal avec cet Etat. L'Electeur même ne leur fit pas grand accueil, tant parce que les Etats lui avoient refusé tout ce qu'il avoit demandé dépuis le commencement de cette guerre, que parce qu'il avoit reconnu que dépuis le décès du Prince d'Orange sa personne, & ses interêts n'êtoient plus considerés comme ils l'avoient été auparavant.

Les Etats de Juliers s'en plaignent.

Les Etats Géneraux offrent leur Médiation.

C'est pourquoi croyant pouvoir faire régler les differends sans l'en-

L'Electeur

1651. l'entremise de l'Etat, il écrivit au Duc, que nonobstant l'avantage que ses armes lui avoient donné, il offroit d'aller s'aboucher avec lui auprès de Dusseldorp; s'en remettant à lui du lieu, & de la manière de l'entrevue.

convie le Duc à une entrevue.

Réponse du Duc.

Le Duc répondit: Qu'il avoit été bien facile à l'Electeur de prendre quelqu'avantage sur lui, en entrant avec une armée dans son pays avant que de lui avoir déclaré la guerre; mais qu'il y avoit apparence qu'à l'avenir il n'auroit pas beaucoup de sujet de s'en vanter. Toutefois que puisqu'il changeoit de conduite, & qu'il lui offroit son amitié, il ne refuseroit pas de s'aboucher avec lui au Pays de Cleves, & en pleine Campagne, après que l'Electeur auroit remis les affaires en l'état où elles étoient avant cette invasion, & qu'il auroit retiré ses Troupes du Pays de Berg: quoique d'ailleurs il pourroit bien se dispenser de cette entrevue après les Manifestes & les Déclarations que l'Electeur avoit publié à son préjudice.

Ils s'accordent.

Néanmoins après ces difficultés, & quelques contestations les deux Princes se rendirent auprès d'Angeroort, le 19. d'Août. On y avoit dressé trois tentes, l'une pour les Conferences, & les deux autres pour les deux Princes. Les Députés des Etats Géneraux s'y trouvérent aussi, non sans quelque répugnance de la part du Duc de Neubourg, & firent résoudre une suspension d'armes, au commencement de laquelle les places prises seroient restituées de part & d'autre, & chacun retireroit ses Troupes pour les faire subsister en son Pays. George Fréderic, Comte de Waldeck, y faisoit les allées & venues, & se rendit par là si agréable à l'Electeur, qui vouloit sortir d'affaire, que ce Prince le mit bientôt à la tête de ses Conseils, & faisant d'un Capitaine de Chevaux-légers son Premier Ministre, il lui confia un emploi, qu'il a occupé pendant plusieurs années avec la réputation que l'on acquiert ordinairement dans un poste où l'on est exposé à la vue & au jugement de tout le monde. On demeura d'accord que pendant la Trêve les Ministres des Princes interessés s'assembleroient à Essen, petite Ville du Duché de Berg, dont l'Abbesse, qui est de l'Ordre de St. Benoît, mais séculière, est Princesse de l'Empire, pour y faire régler les differends par l'entremise des Commissaires de l'Empereur. Ils les réglérent en effet par un Traité qui fut conclu l'11 Octobre suivant. L'Electeur qui avoit pris les armes pour l'interêt de la Religion, à ce qu'on disoit, consentit à ce que le differend que les deux Princes avoient sur cela fût réglé & décidé par les Commissaires que l'Empereur avoit nommé, auquels l'on en joindroit deux autres de la part de chacun des Interessés. Le Duc insista bien à ce que l'Electeur réparât le dommage que cette invasion avoit faite à ses Sujets, & qu'il lui donnât assurance qu'à l'avenir il ne seroit plus inquiété. Mais il se relâcha enfin, & se contenta du premier de ces deux points. Les Etats n'eurent point de part à ce Traité, quoiqu'ils fussent garants de celui de Santen, & que les deux Princes leur fussent redevables de ce qu'ils possédoient de la Succession de Juliers.

Les Etats n'y ont point de part.

Le Cardinal Mazarin leve un Régiment, & le fait passer

Telle fut la fin de cette petite guerre, & les deux Princes licenciérent leurs Troupes vers la fin de l'an 1651. Le Cardinal Mazarin, qui étoit à Bruel, dans le Diocése de Cologne, & qui se

se disposoit à retourner en France, vouloit se faire accompagner d'un Corps d'Armée, tant pour la sureté de sa personne, que pour fortifier le parti de la Cour contre celui de la Fronde. De sorte qu'il accorda avec un Officier qui avoit servi longtems les Etats, pour la levée d'un Régiment de 1000 hommes. Cet Officier, qui se nommoit Pierre van Zeil, ayant fait embarquer ses Soldats sur le Rhin, au dessus de Wésel, les fit décendre jusqu'en Hollande, à dessein de les faire passer par mer à Dunkerque. Le Magistrat de Rotterdam voyant un jour ce Régiment sur la Meuse, aux portes de la Ville, fut bien étonné de la négligence de ceux qui commandoient les Garnisons qui sont sur le Rhin & sur la Meuse, qui avoient laissé passer des gens de guerre jusques dans le cœur de la Hollande, & contre l'intention de l'Etat. La Province d'Hollande qui croyoit y avoir suffisamment pourvu par les Résolutions qu'elle avoit fait prendre dans la Grande Assemblée sur ce sujet, fit arrêter le Colonel, qui fut envoyé prisonnier à la Haye; & dissipa par ce moyen en un moment toute cette nouvelle levée. Il demeura longtems en prison, & eut bien de la peine à éviter les effets du ressentiment des Etats de cette Province, qui n'ayant pas perdu le souvenir de l'affaire d'Amsterdam de l'année précédente, étoient extrêmement délicats sur ces sortes de choses. Ils censurérent bien sévérement le Commandant, & le Major de Wésel, qui avoient négligé de s'opposer au passage de ces Troupes.

1651.

par la Hollande.

Le Colonel arrêté, & le Régiment dissipé.

Cet Etat avoit aussi un démêlé particulier avec le Duc de Neubourg pour la Seigneurie de Ravestein, qui faisoit partie de la succession de Juliers. Elle est située en Brabant, & les Etats prétendoient que c'étoit une Dépendance de la Mairie de Bois-le-Duc, dont la Souveraineté leur avoit été cédée par le Roi d'Espagne dans le Traité de Munster. En conséquence ils avoient fait sommer le Duc d'en venir faire hommage au Conseil de Brabant, qui réside à la Haye, comme d'un Fief de la dite Province. Le Duc avoit répondu, que la Cour Féodale de Bruselles l'ayant fait ajourner pour le même effet, il n'étoit pas obligé d'obeïr à l'un ou à l'autre des deux Seigneurs qui prétendoient la Seigneurie directe d'une Terre que le differend ne fût réglé entre eux, parce que le Vassal ne peut raisonnablement reconnoître un des prétendans au préjudice de l'autre. C'étoit le Duc lui-même qui s'étoit fait donner assignation à Brusselles, à dessein d'embarasser les Etats, qui n'ont pas encore pu faire régler le differend. Mais comme ils avoient garnison dans la Place, & que l'Electeur de Brandebourg, & le Duc de Neubourg prétendent tous deux, que c'est une Seigneurie Libre, & qui n'a plus reconnu les Ducs de Brabant depuis que les Princes de la Maison de Juliers l'ont acquise, sinon comme Seigneurs du Fief, & non comme Souverains, ce sera une affaire que l'on aura de la peine à ajuster; comme les deux Princes en auront de leur coté à vérifier leur Indépendance.

Démêlé avec le Duc de Neubourg pour Ravestein.

J'estime devoir ajouter ici, à l'occasion de la petite guerre dont je viens de parler, qu'au même tems que l'accommodement entre les deux Princes fut conclu, il arriva à la Haye un Ministre de la part du Duc de Curlande, beaufrére de l'Electeur de Brandebourg, avec ordre d'y proposer une Alliance pour la conservation

Envoyé du Duc de Curlande à la Haye.

Qq des

1651. des Droits de la Duchesse, sa femme. Elle étoit sœur aînée de l'Electeur, & en cette qualité, faute d'enfans, héritière présomptive de cette partie de la succession de Juliers dont son frére étoit en possession. Ce procédé fut trouvé d'autant plus étrange, qu'outre que toutes les stipulations qui se font pour la succession d'une personne vivante sont odieuses, & en quelque façon criminelles, le Duc n'osoit esperer de pouvoir survivre à un Prince qui étoit plus jeune que lui, qui d'ailleurs étoit marié, & pouvoit dés ce tems-là se promettre cette illustre postérité qui éloigne beaucoup le Duc de Curlande de l'esperance de cette succession.

Qualités du Duc de Curlande.

Il ne sera pas hors de propos de se servir de cette occasion pour faire connoître la Maison, & la personne de Jaques, Duc de Curlande, parce que ce Prince n'ayant rien à eu démêler avec cet Etat, & ne s'étant fait connoître que par les procès qu'il a avec des particuliers pour des interêts Marchands, il ne pourra pas revenir dans une Histoire qui ne parle des affaires étrangéres qu'autant qu'elles ont quelque connéxion avec celles du Pays, & que l'on n'aura pas occasion d'en parler ailleurs. Il y a environ 500 ans que quelques Seigneurs & Gentilshommes Allemans se croisérent, par une espèce de dévotion assés ordinaire en ce tems-là, pour aller à la Conquête de la Prusse & de la Livonie, qui étoient encore alors toutes Payennes. La plûpart des Chefs de ces Expéditions étoient des Chevaliers de l'Ordre Teutonique, & d'un autre Ordre qui avoit été institué presqu'en même tems, sous le nom de Porte-Glaive: quoique bien souvent ces deux Ordres n'ayent eu qu'un seul & même Grand Maître, jusqu'à ce que Gauthier de Plettenberg, Maître Provincial de l'Ordre Teutonique en Livonie, se délivra de cette sujettion, moyennant une bonne somme d'argent qu'il donna à Albert de Brandebourg, Grand Maître de l'Ordre Teutonique en ce tems-là. En 1561 Gothard de Ketler, qui avoit succédé à Guillaume de Furstenberg dans la Maîtrise de Livonie, ne la pouvant pas défendre seul contre les Moscovites, & contre les Rois de Suéde & de Pologne qui l'attaquoient en même tems, & vouloient s'emparer d'une Province qui étoit à leur bienséance, & frontiere de leurs Etats, s'en accommoda avec le Roi de Pologne. C'étoit Sigismond Auguste, fils de Sigismond, qui avoit chassé de la Prusse l'Ordre Teutonique, & annéxé cette Province à la Couronne de Pologne. Il traita de la Livonie, & s'en accommoda avec Gothard de Ketler, en lui laissant les deux petites Provinces de Curlande & de Semigall, dont Ketler demeura Seigneur Héréditaire, sous la souveraineté de la Couronne de Pologne. Gothard qui étoit un Gentilhomme originaire de Westphalie, épousa Anne, fille d'Albert, Duc de Mecklenbourg, & d'Elizabeth de Suéde, & en eut, entr'autres enfans, Fréderic, qui lui succéda en Curlande l'an 1587, & Guillaume. Celui-ci succéda à son frére, qui n'eut point d'enfans. Mais le Roi & la République de Pologne lui ôtérent son Duché par une Résolution formelle des Etats du Royaume, & il n'y fut rétabli qu'en 1610, par l'intercession de plusieurs Princes Voisins, & après un éxil de 18 ans. Jaques, son fils, qui vit aujourd'hui, est un Prince d'esprit & de cœur; mais on peut dire qu'il en a trop pour la petite étendue de ses Etats. Il s'est flatté qu'il pourroit attirer une

une bonne partie du commerce de l'Europe dans un coin de la Livonie ; & c'est dans cette vue qu'il a voulu faire des établissemens sur la Rivière de Gambya, en la Côte d'Afrique, & dans l'Ile de Tabago aux Indes Occidentales. Il a fait venir de Paris des Tapissiers, dans le dessein d'établir une Manufacture des Gobelins à Mittaw. Il est entré en marché pour la terre du Cussac, sur la Dordogne, en Guyenne, où il prétendoit faire des magazins de vin & de sel, pour en trafiquer sur les Côtes de la Mer Baltique, & à fait bâtir des Vaisseaux, dont il prétendoit traiter avec la France, pour les vendre, ou pour profiter du Frêt. En un mot il a voulu entreprendre de faire réussir dans le Nord ce que des siècles entiers ont eu de la peine à donner à la Ville d'Amsterdam. Mais de toutes ces entrepeises pas une ne lui a réussi, parce qu'il se mêloit d'un métier qu'il n'entendoit pas, & que voulant faire le Marchand il payoit en Banqueroutier. De cette inclination qu'il avoit au commerce procédoient les plaintes qu'il faisoit de tems en tems du Traité que cet Etat avoit conclu en 1649 avec le Roi de Danemarc, pour la *Rédemption*, ou le *Forfait* du Péage du Sund. Celles qu'il fit faire dans le tems dont nous parlons, furent accompagnées d'un Mémoire, qui marquoit le dessein qu'il avoit d'envoyer des Vaisseaux aux Indes Orientales. Il vouloit que les Etats permissent aux habitans de ces Provinces, d'aller aîder & servir aux établissemens qu'il prétendoit faire dans ces Quartiers-là. Il disoit qu'il n'empêcheroit pas que les Hollandois n'y trafiquassent, moyennant une reconnoissance, dont on conviendroit. Les Etats lui répondirent : Que les vexations que l'on faisoit aux navires de ces Pays dans le Sund avoit obligé à les en délivrer par le Traité avec le Roi de Danemarc, & que le Duc n'avoit pas raison de s'en plaindre, puisque la condition de ses Sujets n'êtoit pas plus mauvaise que celle des Marchands & des navires de ces Provinces. Pour ce qui est du commerce des Indes, que cet Etat ne pouvoit pas favoriser celui que le Duc y vouloit établir, au préjudice du Privilége que l'on avoit donné à la Compagnie, en laquelle un très grand nombre d'habitans se trouvoit interessé. Mais aussi qu'on ne l'empêcheroit pas de faire de son chef tout ce qu'il jugeroit à propos pour l'avancement de son commerce dans les Indes Orientales.

1651.

Le Comte d'Oldenbourg leve des droits sur le Wéser.

Celui des Provinces Unies êtoit incommodé des droits que le Comte d'Oldenbourg faisoit lever sur le Wéser, du consentement de l'Empereur, & du Collége Electoral. La ville de Breme (*a*) en avoit empêché l'éxécution depuis l'an 1623 ; mais ne pouvant pas s'opposer seule à tant de Princes qui s'êtoient déclarés pour le Comte, elle tâchoit de tirer quelque secours de cet Etat, qui y êtoit fort interessé. La Hollande avoit d'abord été d'avis que l'on envoyât deux Vaisseaux de guerre sur le Wéser, afin d'empêcher le Comte d'y lever le Péage, & qu'on lui fit dire en même tems: „ Que l'Etat seroit bien aise qu'il renonçat à sa prétention, ou bien „ qu'il s'en accommodât avec la Ville de Breme." Les Provinces de Gueldre, d'Utrecht, & de Frise donnoient dans les mêmes sentimens. Mais la Zéelande, éloignée du commerce du Wéser, êtoit d'avis, que devant que d'en venir à cette extrémité on fit exhorter le Comte de faire cesser ces vexations, & de porter l'af-

(*a*) Voy. Liv. II. p. 125, & suiv.

1651. l'affaire à un accommodement. La Hollande jugeoit: " Que cette „ affaire ne se pouvoit pas résoudre à la pluralité, parce qu'elle „ pouvoit mettre l'Etat aux mains avec l'Empire. " De sorte qu'il fallut que la Ville de Breme se contentât des bons offices que les Etats offrirent de faire pour elle par des Députés. Il y employérent MM. Keyser, & Osinga, Députés à l'Assemblée des Etats Generaux de la part de la Hollande, & de la Frise, qui après avoir travaillé inutilement à l'ajustement de quelques differends, en passant par l'Oostfrise, ne furent pas plus heureux avec le Comte d'Oldenbourg, en qui ils rencontrérent une résistance si opiniâtre à toutes leurs raisons qu'ils furent obligés de revenir sans avoir rien fait. Il est vrai que quelque tems après le Comte envoya à la Haye Othon d'Omteda & Bernard Heylersig, ses Conseillers, qui tâchérent de justifier le procédé de leur Maitre à l'égard des Députés que l'Etat lui avoit envoyé. Mais comme pour ce qui regardoit le fond de l'affaire ils ne disoient rien que ce qui avoit été dit vingt fois, on les renvoya avec cette réponse: „ Que les „ Etats Generaux auroient été bien aises de voir le differend que „ le Comte d'Oldenbourg avoit avec la Ville de Breme, pour le „ Péage du Wéser, accommodé à des conditions que ceux qui y „ avoient interêt eussent pu agréer dans un tems dont on seroit de- „ meuré d'accord. Que l'on ne pouvoit pas comprendre com- „ ment les droits qui se leveroient sur le Wéser serviroient à la „ conservation du commerce, & à celle de son Comté, comme „ le Comte le vouloit faire accroire, vu qu'au contraire ils l'incom- „ modoient. D'ailleurs que le Comte avoit tellement enrichi son „ Pays dépuis qu'il en étoit le maître, qu'il pourroit bien se passer „ de vexer ses voisins par de nouvelles impositions, pendant „ qu'aux dépens de ses Sujets il s'étoit éxemté des incommodités „ de la guerre dont toute l'Allemagne avoit été affligée. Que l'Empe- „ reur, & les Electeurs ne pouvoient pas lui donner l'Investiture „ d'une chose qui étoit litigieuse, au préjudice de la partie inte- „ ressée. Que le Comte alléguoit bien plusieurs choses en sa fa- „ veur, & pour ce qui regardoit ce nouveau droit; mais qu'il „ n'en prouvoit pas une. Toutefois que s'il vouloit s'employer à „ faire consentir ceux qui, à ce qu'il disoit, étoient interessés „ dans la même affaire, à un bon accommodement, il obligeroit „ l'Etat; qui au reste prendroit ses mesures sur la réplique que „ ses Ministres feroient à cette réponse." Ils ne répliquérent rien, & se retirérent.

Et tâche de justifier son procédé.

Réponse des Etats.

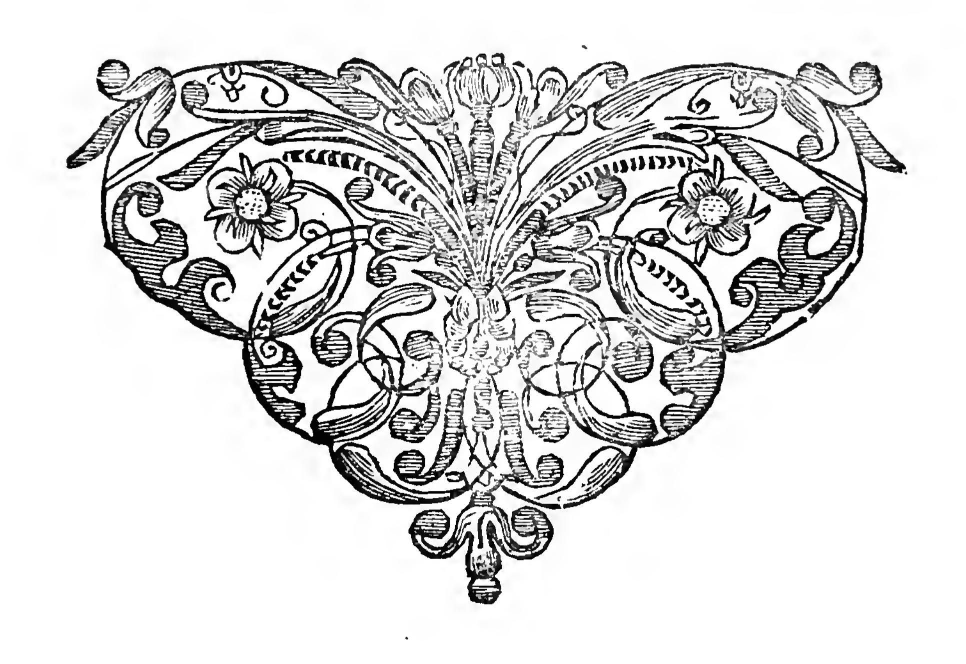
Terribles inondations.

On ne peut parler des événemens de cette année que l'on ne remarque le prodigieux débordement de presque toutes les riviéres de l'Europe, & particuliérement de celles qui se déchargent dans la Mer Océane aux environs de ces Pays. La Wistule inonda la Prusse; la Seine, la Loire, la Saone, & le Rhône inondérent la France; le Pô, & le Tybre l'Italie; le Danube l'Autriche, & la Hongrie; & le Rhin sortant de son lit entre Rhenen & Waggeningen, & en même tems la Lecque, & le Wahal forçant les digues qui sont sur leurs rivages, couvrirent une bonne partie de la Gueldre, de la Province d'Utrecht, & de l'Overyssel. Mais ces désordres ne furent rien au prix de ceux que la mer fit la nuit du 4. au 5. Mars. La Lune étoit dans son plein, & le vent du Nord-west qui souffloit extra-

extraordinairement, & chaſſoit contre la Côte d'Hollande, la menaçoit d'un déluge inévitable, ſans les peines continuelles, & le courage infatigable de ceux qui s'oppoſérent à la fureur de la mer. Elle avoit déja commencé à ébranler les digues qui couvrent le Pays, & en quelques endroits elle avoit paſſé par deſſus celles qu'elle n'avoit pu renverſer. La Ville d'Amſterdam en fut extrêmement incommodée. La mer avoit rempli non ſeulement la plûpart des caves, mais auſſi les maiſons, & les magaſins, & gâta une ſi grande quantité de marchandiſes que la perte en fut jugée ineſtimable. 1651.

Un Serrurier ſe taille de la pierre.

Il me ſemble qu'on peut plaçer dans le rang des choſes extraordinaires la réſolution déterminée & comme déſeſperée que prit un ſerrurier d'Amſterdam de ſe tailler lui-même de la pierre, au hazard de s'en guerir, ou de mourir dans l'opération. Il ne communiqua ſon deſſein à perſonne, & ayant envoyé ſa femme au Marché, il ſe fit une inciſion, avec un coûteau ordinaire, à l'endroit où il rencontra la pierre, & faiſant un effort de reins, il la fit ſortir par l'ouverture qu'il s'étoit faite. Enſuite ils envoya chercher des Chirurgiens, qui étonnés d'une opération qu'ils n'avoient pas voulu entreprendre, mirent l'appareil à la playe, laquelle s'étant fermée en peu de jours, le Serrurier fut délivré de ſes douleurs aïgues & inſupportables.



HISTOIRE

DES

PROVINCES UNIES.

LIVRE SIXIEME.

SOMMAIRE.

Vision de trois Pêcheurs. Déprédations des Anglois. Ambassadeurs des Etats au Parlement. Leur Harangue. Le Parlement donne des Lettres de Répresailles. Les Etats arment. Les Anglois s'en offensent. Ordre à Tromp de saluer leur Pavillon. Combat naval. Les Etats envoyent un quatrième Ambassadeur à Londres. Ils rappellent leurs Ambassadeurs. Les Anglois prennent plusieurs Vaisseaux. Et dissipent les Pêcheurs du Harang. Manifeste des Etats. Celui des Anglois. Affaire d'Amboïne. Tromp disgracié De Ruyter Amiral. Combat. Sédition des Matelots à Amsterdam. Combat. Tromp rétabli Amiral. Combat. Expédition de Catz dans la Méditerranée. Combat de van Galen. Déprédations des François. Troubles & désordres en France. Combat du Fauxbourg S. Antoine. Victoires des Espagnols. Gravelines & Dunquerk offertes aux Etats. Qui refusent une Alliance avec le Roi d'Angleterre. Négociation de van Beuningen à Stockholm. Et de Keyser en Danemarc. Dont le Roi se déclare contre les Anglois. Mouvemens en faveur du Prince d'Orange dans les Provinces Unies. Députation des Etats d'Hollande à ceux de Zéelande. Apologie de la Hollande. Pasteurs séditieux. Démêlé avec le Portugal pour le Bresil. Assemblée des des Députés du Roi d'Espagne & des Etats Géneraux à Malines. Restitution du Château de Bevergern à l'Evêque de Munster.

1651.



L'Etat avoit été en paix, ou, pour mieux dire, il avoit été sans guerre déclarée depuis la Paix de Munster. Ceux qui ont quelque connoissance des affaires de ces Pays, ou qui en ont lu l'Histoire avec attention, doivent y avoir remarqué, que depuis plusieurs siècles les guerres dont leur repos a été interrompu de tems en tems, en font la meilleure partie, comme elle la feront encore de la Nôtre, & de ce qui se lira dans les Livres suivans.

Pressentiment de la Guerre d'Angleterre. Je commençerai celui-ci par la Guerre d'Angleterre, qui avoit été si bien prévue après le mauvais succès de la Négociation de St. John & de Strickland, & qui avoit été si bien pronostiquée par une Vision qui parut dans l'air vèrs la fin de l'année 1651, qu'on n'en pouvoit presque point douter. Je ferois difficulté d'en parler, parce que je sais qu'on la jugera d'autant plus incroyable que ne pouvant être rapportée à aucune cause naturelle à laquelle l'esprit humain puisse acquiescer, il semblera peutêtre que je veux décrire un de ces faux miracles ou prodiges dont quelques uns des meilleurs Historiens, tant Anciens, que Modernes, ont pris plaisir de rem-

plir leurs Ouvrages, n'ètoit que je crois devoir en faire le récit a- 1651.
près la déposition formelle qui en a èté faite devant le Magistrat de Maeslandsluys, par trois hommes de bons sens que l'on ne peut dire avoir èté prévenus de préjugé, ou de superstition. Ce Vision.
Bourg, qui est situé sur la Meuse, vis à vis de Briel, est peuplé d'un grand nombre de gens qui ne vivent que de la peche. Trois habitans de ce Bourg ètant allé pècher en pleine mer le 2. Decembre 1651, & se trouvant le lendemain à environ 12. lieues de l'embouchure de la Rivière, le Patron qui, à son tour, ètoit le matin au gouvernail, vit, presqu'en mème tems que le Soleil parut sur l'Horison, quelque chose de ressemblant à une vaste campagne, couverte de plusieurs troupes de Cavalerie & d'Infanterie, qui venoient du coté du Nord, & Nord-Est. Etonné de ce spectacle il appella ses gens, qui s'ètoient allé reposer; mais devant qu'ils fussent bien éveillés cette première Vision disparut. Presqu'au même tems ils virent tous trois fort distinctement une armée navale venant du coté du Nord, & comme le Ciel ètoit fort sérein, ils reconnurent parfaitement bien qu'elle ètoit composée d'un grand nombre de toutes sortes de Vaisseaux, dont les uns voguoient à pleines voiles, & les autres les avoient ferlées ou déferlées. Il remarquérent, entr'autres choses, qu'un de ces Vaisseaux perdit incontinent son mât de Hune, mais qu'il fut remplaçé aussitôt, & que le même Vaisseau s'approcha de si près de la barque des Pècheurs, que l'Enseigne du Château de derrière sembloit les toucher presqu'au visage. Après cela il parut vèrs le Sud-Est une autre armée navale, composée de toutes sortes de Vaisseaux; & ces deux flottes ètant en présence, on vit la mer se couvrir d'une vapeur fort épaisse, semblable à la fumée que produit la décharge d'une grande quantité d'Artillerie; ce qui ôta aux Pècheurs presque toute la vue des deux armées navales. Cette fumée ayant èté dissipée, la première armée parut encor distinctement, & de si près que l'on en pouvoit distinguer & compter les cordages, & elle demeura en cet ètat plus d'une heure. Après cela tous ces Vaisseaux disparurent. Mais ce ne fut que pour revenir un moment après, & pour paroître encor plus distinctement & plus parfaitement qu'ils n'avoient fait, en sorte qu'il sembloit qu'ils voulussent aborder la barque des Pècheurs. Parmi les Vaisseaux ils en apperçurent un d'une grandeur extraordinaire, dont le Château d'avant ètoit enfoncé dans la mer, & la poupe élevée dans l'air; & encore un Vaisseau qui passa à pleines voiles auprès de leur barque. Ils virent encore vèrs l'Est Nord-Est un grand Lion, accompagné de plusieurs autres animaux, qui se métamorphosérent les uns après les autres en Vaisseaux. Cette Vision, qui dura plus de trois heures, c'est à dire dépuis les huit heures & demie du matin jusqu'a midi, ètonna tellement ces bonnes gens, qu'ils eurent de la peine à se remettre de leur frayeur. Le Lecteur en fera le jugement qu'il lui plaira; mais il ne pourra pas trouver mauvais que l'on en ait parlé ici, à cause des suites que l'on en vit en l'an 1652, & après les preuves publiques & autentiques que l'on en trouve dans les Archives de Maeslandsluys.

On avoit remarqué dans la première Harangue des Ambassadeurs Anglois des termes qui détruisoient tout ce qu'ils vouloient Mécontement des Anglois.

faire

1651. faire croire des bonnes intentions de leurs Maîtres. Ils y dirent: Que bien que la République d'Angleterre eût des sujets de mécontentement qui eussent pu lui faire perdre la pensée d'envoyer à la Haye une Ambassade solemnelle, elle avoit bien voulu néanmoins passer par dessus ces considérations, non par nécessité, ni par contrainte, mais par un mouvement d'affection pour le bien commun, & en considération des interêts importans de l'un & de l'autre Etat. Ils y avoient mêlé quelques paroles de ressentiment du meurtre commis en la personne du Docteur Doreslas, & insinuoient, tant dans leurs discours, que dans leurs Mémoires, que si les offres d'amitié qu'ils étoient venus faire n'étoient pas agréablement reçues, la République d'Angleterre auroit toujours cette satisfaction, qu'elle auroit fait ce qu'elle avoit jugé devoir faire pour la conservation de la Religion Réformée, & pour l'interêt des deux Nations. Ils avoient bien fait connoître que leurs Principaux ne manqueroient pas de se ressentir du refus que les Etats en feroient. Les Anglois vouloient que les Provinces Unies n'eussent point d'autre interêt particulier, mais qu'elles épousassent tous ceux de la nouvelle République, & entraissent aveuglément dans leurs sentimens. Le Parlement avoit trouvé mauvais qu'en 1644 cet Etat eût envoyé en Angleterre MM. Guillaume Boreel, & Jean de Reeden, Seigneur de Renswoude, & qu'au lieu de prendre parti contre S. M. ils eussent travaillé à la raccommoder avec la faction contraire. Ils ne craignoient point de dire que de tous les étrangers cet Etat étoit celui qui avoit fait le plus de mal au Parlement pendant les Guerres Civiles d'Angleterre. Tellement que leurs Ambassadeurs voyant les Etats résolus de ne rien faire au préjudice des Alliances qu'ils avoient avec les autres Rois & Etats voisins, & à ne se point déclarer contre le Roi d'Angleterre, & contre les Ecossois, pour ne point violer la neutralité qu'ils avoient promise aux deux partis, ils commencérent à s'en expliquer, & à ne plus dissimuler qu'il ne falloit pas esperer que le Traité se fit à la Haye.

Les Anglois continuent leurs Déprédations.

Cependant les Vaisseaux Anglois continuoient leurs déprédations. Le Parlement permettoit qu'on saisit les navires Hollandois dans ses ports, & faisoit faire des actes d'hostilité qui ne se font que dans le tems des guerres déclarées. Il n'apprehendoit plus rien, parce qu'il n'y avoit point d'apparence que le Roi pût relever son parti en Ecosse, ni en Angleterre, après la perte de la Bataille de Worcester, où l'armée Ecossoise avoit été entiérement défaite.

Départ des Ambassadeurs des Etats pour Londres.

De l'autre coté on consideroit la rupture entre l'Angleterre & les Etats comme la ruine du commerce des habitans de ces Provinces. C'est pourquoi on jugea qu'il ne falloit plus differer de faire partir les trois Ambassadeurs, qui avoient été nommés dés l'année précédente 1651. Ils partirent au mois de Décembre, & étant arrivés à Gravesend le 25, le Maître des Cérémonies les y vint prendre, & les conduisit à Londres dans les Barques de la République. Ils y furent reçus à leur Entrée avec civilité, & défrayés jusqu'au jour de leur première audience, où ils furent accompagnés par le Comte de Salisbury, & deux autres Députes du Parlement, avec le Maître des Cérémonies, passant au travers d'une double, haye que le Régiment des Gardes avoit faite

te depuis l'Hôtel des Ambaſſadeurs juſqu'à la porte de Weſtminſter. 1651.

L'intention de l'Etat étoit de faire conclure à Londres un Traité ſur le piè des trente ſix Articles dont on étoit comme convenu à la Haye avec les Ambaſſadeurs du Parlement. De ſtipuler par le même Traité les mêmes avantages que l'on avoit obtenu pour les habitans de ces Provinces dans celui qu'on avoit fait pour la Marine, en 1650, avec le Roi d'Eſpagne, & d'y faire ajoûter ceux que l'on prétendoit ſe faire accorder par la France, afin de le faire ſervir de Réglement pour la Navigation & le commerce des deux Nations. De rétablir l'ancienne amitié, & la bonne correſpondance entre les deux Etats; & de prendre garde éxactement à ce que la France, l'Eſpagne, & le Portugal faiſoient négocier à Londres. Mais ce qu'on avoit le plus particuliérement recommandé aux Ambaſſadeurs c'étoit de tâcher de faire révoquer la Déclaration que le Parlement avoit fait publier, au mois d'Octobre 1651, touchant l'augmentation du Commerce & de la Navigation des Anglois; ou du moins d'en faire ſurſeoir l'éxécution juſqu'à ce qu'on vît le ſuccès de leur Negociation: parce que les Etats jugeoient que cette Déclaration étoit incompatible avec la bonne intelligence que l'on prétendoit renouer entre les deux Républiques.

Leur Inſtruction.

Déclaration des Anglois.

Catz, qui étoit le premier des Ambaſſadeurs, & qui dans ſes Emplois avoit acquis une grande facilité de parler en public, fit un Diſcours Latin, dans lequel il s'étendit d'abord ſur les lieux communs de la néceſſité des Alliances, & ſur les avantages que les Etats & les Républiques tirent de la bonne correſpondance qui fait le repos de deux voiſins. Il parla enſuite de pluſieurs choſes qu'il croyoit devoir être agréables au Parlement; comme des commencemens de la forme du Gouvernement, de la Religion, de la Liberté, & de l'interêt du commerce des deux Etats. Mais comme de tout tems ſes Harangues avoient été peu animées, que les fleurs, & quelques paſſages des Poëtes en faiſoient la meilleure partie, & que le peu de feu qu'il avoit eu ſa jeuneſſe avoit été conſumé & éteint par l'âge, bien loin que ſon Diſcours fît quelqu'impreſſion ſur l'eſprit de l'Aſſemblée, pluſieurs Membres du Parlement trouvérent la plûpart de ſes expreſſions foibles, & même ridicules. Ils y remarquérent, que pour flatter les Anglois, il dit: „ Que „ l'on voyoit dans les deux Républiques les mêmes principes, & „ la même forme de Gouvernement, puiſque l'une & l'autre a„ voient abjuré leur Monarque, & que toutes deux tenoient „ leur Liberté de la main de Dieu par des moyens admirables, & „ comme miraculeux." Flatterie qui fut trouvée d'autant plus ſcandaleuſe que l'Abjuration que l'on avoit faite ici, en 1581, du Roi d'Eſpagne, Duc, Comte, ou Seigneur de ces Provinces, n'avoit rien de commun avec le meurtre commis en la perſonne du Roi d'Angleterre. Comme d'ailleurs on n'approuvoit pas la comparaiſon qu'il fit des Egliſes de ces Pays avec la confuſion des Sectes & des Héréſies de l'Angleterre.

Harangue de Catz.

Remarques ſur cette Harangue.

L'Orateur répondit: „ Que le Parlement éxamineroit la pro„ poſition des Ambaſſadeurs, & leur Lettre de Créance, pour en „ déliberer." Et au bout de quelques jours on les renvoya au Conſeil d'Etat, qui leur donna des Commiſſaires.

Dans les premiéres Conferences qu'ils eurent avec eux, ils re-

 doublérent

1652. doublérent les instances qu'ils avoient déja faites pour la révocation du Réglement que l'on avoit fait en Angleterre pour l'augmentation du Commerce, & en firent de nouvelles pour la restitution des navires que les Anglois avoient pris, & continuoient de prendre quand ils en trouvoient l'occasion.

Le Parlement donne des Lettres de Répresailles.

Les Lettres de Répresailles que le Parlement avoit fait expédier contre les François, & contre les habitans de ces Provinces, servoient de prétexte à leurs Pirateries, & le Parlement les avoit accordé avant qu'il eût fait faire des plaintes à la Haye du tort que les Anglois prétendoient leur avoir été fait, & devant que les Etats eussent refusé, ou differé de rendre justice: & même il les faisoit éxécuter avant que les Lettres de Marque eussent été signifiées aux Interessés; en sorte que les Armateurs Anglois avoient déja pris plus de trente vaisseaux lorsque les Ambassadeurs arrivérent à Londres. Et bien que selon la coûtume, que l'on doit considerer comme une espèce de *Droit des Gens*, particuliérement dépuis qu'elle est confirmée par des Loix, & par le consentement de plusieurs Peuples, l'Amirauté doive juger: „ Si les navires, avec les marchandises dont ils sont chargés, ont été bien, ou mal pris, " les Armateurs en avoient disposé sans connoissance de cause, & les marchandises avoient été distraites, & dissipées, sans avoir oui les Parties, & sans aucune procédure précédente. Dés le mois d'Août 1651 ils avoient pris à la rade de Cadix un navire Zéelandois fort chargé de plusieurs marchandises de grand prix, & entr'autres de 150000 écus en argent monnoyé. Au mois de Septembre suivant le Parlement avoit permis qu'on saisît dans un des ports d'Angleterre un vaisseau de guerre de cet Etat, à l'instance particulière d'un Marchand, qui prétendoit que lorsqu'en l'an 1639 l'armée navale d'Espagne, commandée par Don Antonio d'Oquendo, fut battue & défaite aux Côtes d'Angleterre, les Vaisseaux de cet Etat l'avoient empêché de porter à bord d'un Vaisseau Espagnol des munitions de guerre, dont les Anglois affectoient de secourir les Espagnols dans la chaleur du combat. En un mot les Anglois ne demandoient qu'un prétexte, quelque mauvais qu'il fût, pour incommoder le commerce, & pour prendre sur les Marchands de ces Pays tous les navires qu'ils rencontroient indistinctement.

St. John & Strickland refusent les présens des Etats.

Les Ambassadeurs n'eurent pas plûtôt commencé leur négociation qu'ils eurent occasion de reconnoître quelle en seroit la fin. L'Etat les avoit chargé de deux bassins, & aiguières d'or massif, de la valeur de 10000. florins chacun, pour en faire présent à S. John & Strickland, comme une reconnoissance que les Rois & Etats ont accoûtumé de faire aux Ambassadeurs pour leur témoigner la satisfaction que l'on a de leur conduite. Mais ils refusérent de les reçevoir, & temoignérent par leur refus le peu d'inclination & d'envie qu'ils avoient d'obliger cet Etat, puisqu'ils ne vouloient pas lui être obligés.

Libelles contre les Etats.

On retrancha du nombre des Commissaires que l'on avoit donné aux Ambassadeurs ceux en qui on avoit reconnu quelque disposition à un accommodement; & on ne vouloit pas que les Ambassadeurs entretinssent les autres Membres du Parlement au sujet de

de leur négociation. La Ville de Londres étoit remplie de Libelles, & les Temples ne résonnoient que d'invectives contre cet Etat, & ses habitans. Il n'y avoit plus de justice pour les Hollandois, & il suffisoit qu'un navire le fût pour etre confisqué, & vendu. Le Parlement fit revivre l'affaire d'Amboïne, où le Géneral Hollandois avoit fait éxécuter quelques Anglois. Il disoit que cette prétention avoit été négligée sous le dernier Regne par les artifices de quelques Interessés & flatteurs, qui avoient empêché le Roi d'en prendre connoissance, ou d'en témoigner du ressentiment. On parloit encor de plusieurs autres prétentions que la Compagnie des Indes Orientales d'Angleterre disoit avoir contre celle d'Hollande, & que l'on faisoit monter à plus de vingt millions de florins, sans les interêts, qui passoient la somme principale; & sans la valeur de l'Ile que les Indiens nomment Bularon, & nous Puleron. Les Anglois disoient aussi que la Compagnie des Indes Occidentales leur devoit plus de quarante mille livres Sterlings. Ils en prétendoient vingt mille des Marchands Hollandois qui trafiquoient en Moscovie, & environ autant de la Compagnie de Groenland, qui avoit été érigée pour la Pêche de la Baleine: le tout avec les interêts depuis l'an 1618. Ils demandoient encore avec cela le dédomagement de plusieurs insultes qu'ils prétendoient leur avoir été faites, & dont ils disoient avoir porté leurs plaintes dés l'an 1645.

1652.

Prétentions des Anglois.

Ils reprochérent par écrit aux Ambassadeurs (ce qu'ils publiérent depuis dans leur Manifeste) la conduite de Boreel & de Renswoude, qui, à ce qu'ils disoient, au lieu de travailler à l'accommodement entre le Roi & le Parlement, avoient achevé d'aîgrir les esprits, & de porter les Parties aux dernières extrémités. Que les Etats avoient refusé de donner audience à Strickland, pendant qu'ils la donnoient à Macdowel, Ministre de l'ennemi déclaré de la République. Que de tous les assassins de Doreslaus pas un n'avoit été pris, ni puni; & que l'on avoit laissé évader le Prince Edouard, fils de la Reine de Boheme, & le Colonel Ashley, auteurs, & complices de plusieurs affronts que l'on avoit faits aux Ambassadeurs du Parlement à la Haye. Ils disoient encore: Qu'ils pouvoient demander le dixiéme Haran de ceux que que les Hollandois avoient pêché le long de leurs Côtes depuis 40 ans. Qu'on ne pouvoit pas leur refuser le remboursement de l'argent qui étoit du à la Couronne d'Angleterre depuis le prêt que la Reine Elizabeth en avoit fait aux Etats, & dont ils n'avoient remboursé qu'une partie au Roi Jaques, qui en retirant ses Garnisons des Villes de Briel, de Vlissingen, & du Fort de Rammekens, leur avoit bien quitté le surplus, mais qu'il n'avoit pu leur remettre, sans l'autorité du Parlement, une somme qui étoit due à sa Couronne. On se plaignoit aussi de ce qu'en Hollande les Pasteurs dénigroient en leurs Sermons les actions du Parlement, & y parloient contre sa réputation. Enfin on demandoit réparation d'une insulte qu'un Capitaine Hollandois avoit fait à un Capitaine Anglois, en l'emmenant prisonnier avec son Vaisseau.

Reproches du Parlement aux Ambassadeurs.

Tout cela faisoit juger, ou que St. John & Strickland n'avoient point eu d'ordre de conclure à la Haye, ou que la difficulté qu'on avoit faite ici d'entrer indistinctement dans tous les interêts du Par-

Le Conseil d'Etat s'en explique.

1652. Parlement avoit extrêmement irrité les Anglois, & les avoit rendu irréconciliables. Mais les Ambassadeurs ne furent que trop tôt persuadés qu'il ne leur seroit pas facile de faire un Traité d'Alliance & de Commerce, après la réponse que le Conseil d'Etat leur fit donner le 19 Janvier 1652. Il y disoit: „ Que la République ne pouvoit pas faire réflexion sur la négociation que les „ Ambassadeurs avoient commencée à la Haye, puisque de tous „ les Articles qui avoient été mis sur le tapis pas un n'avoit été „ arrêté, ni conclu. Que le Parlement avoit cru être obligé de „ chercher l'avantage de la Nation Angloise, & de favoriser son „ commerce, en faisant publier la Déclaration touchant l'augmentation du commerce & de la navigation; & que jusqu'ici les „ Ambassadeurs n'avoient pas allégué une seule raison qui le pût „ obliger à la révoquer. Que la Veuve Pawlet n'ayant pu obtenir en Hollande la restitution du navire qui avoit été déprédé „ sur son mari, avec les Marchandises dont il étoit chargé, la République n'avoit pu lui refuser des Lettres de Répresailles. Que „ tout ce que le Parlement avoit pu faire, depuis que les Ambassadeurs étoient arrivés en Angleterre, avoit été d'ordonner que „ l'on n'éxécutât plus ces Lettres; quoique l'on eût plûtôt sujet „ d'en faire expédier de nouvelles à cause des nouvelles violences que les Hollandois continuoient de faire." Il est vrai que le Conseil d'Etat ordonna que l'on feroit surseoir pendant quelque tems les procédures, commencées par devant l'Amirauté, pour quelques navires que les Armateurs vouloient faire confisquer. Mais les Interessés ne purent pas jouir de ce bénéfice, tant à cause de l'imprudente chaleur de quelques Patrons Hollandois, qui poursuivoient la Sentence, que parce que l'Amirauté même refusoit de respecter les ordres du Conseil d'Etat.

Refuse de révoquer la Déclaration.

Justifie les Répresailles.

Cependant on ne parloit plus du Traité, & les Anglois qui avoient souffert avec tant d'impatience le séjour d'un mois que leurs Ambassadeurs avoient fait à la Haye, c'est à dire dans un Etat où il est impossible de résoudre les affaires de cette nature sans le consentement non seulement de toutes les Provinces, mais aussi de toutes les Villes des mêmes Provinces, traînérent les Ambassadeurs Hollandois plus de quatre mois devant que d'entrer en matière; quoique le Parlement eût la disposition absolue de toutes les affaires, & que la plûpart eussent déja été débattues, & presque réglées en Hollande. Ce ne fut que le 13 Mai qu'on commença à parler des trente six Articles qui avoient été proposés à la Haye, pour voir si on pourroit les convertir en un Traité d'Alliance, & de Commerce, capable de réunir les deux Nations. Mais les Commissaires Anglois formérent tant de difficultés sur chaque Article, que les Ambassadeurs ne pouvoient plus douter que celles qu'ils rencontreroient dans la suite de leur négociation ne fussent tout à fait invincibles; puisqu'à la réserve de quelques Articles qui ne parloient que de la bonne intelligence entre les deux Etats, ils ne purent pas tomber d'accord d'un seul des autres. L'intention des Anglois étoit de se donner la liberté d'imposer, & de lever des droits sur toutes sortes de marchandises à l'entrée, & à la sortie de leurs ports & havres, ainsi qu'ils le jugeroient à propos; & pour cet effet de faire observer les Loix

&

& les Ordonnances qu'ils avoient faites sur ce sujet. Les Ambassadeurs disoient au contraire; Que l'intention de leurs Maitres étoit de stipuler, que leurs Sujets jouiroient des mêmes droits, libertés, & franchises en Angleterre que l'on accordoit aux Anglois en Hollande, & de faire en sorte que cet avantage fût réciproque. 1652.

Les Anglois en réglant la qualité des marchandises prétendoient faire comprendre parmi celles de contrebande le blé, les légumes, & autres vivres. Les Hollandois s'y opposoient, & disoient, que c'étoit des marchandises dont le transport devoit être permis indistinctement à tout le monde, pourvu qu'on ne les voulût pas faire entrer dans des Places investies, ou formellement assiégées. Les Anglois vouloient qu'il leur fût permis de visiter les navires de ces Pays. Les Ambassadeurs ne le vouloient pas souffrir, & avoient ordre de s'y opposer fortement. Les Ambassadeurs vouloient conserver aux habitans de ces Provinces la liberté du commerce des Caribes, & les Commissaires les en vouloient exclure, aussi bien que toutes les autres Nations de l'Europe. Les uns soûtenoient, que la mer hors la portée du Canon étoit libre & commune à tout le monde, & vouloient se maintenir dans la possession où ils étoient depuis plus de 150 ans, en vertu du XVIII. Article du Traité d'*Entrecours*, de pêcher aux Côtes de l'un & de l'autre Pays, sans trouble & sans empêchement. Les autres protestoient au contraire, que c'étoit un droit acquis de tout tems à l'Angleterre. Que le Roi Henri VII. avoit fait le Traité d'*Entrecours* pendant les troubles & les désordres du Royaume. Qu'il n'avoit pu obliger à l'éxécution d'un Traité, qui aliénoit les droits de la Couronne, les Rois ses successeurs, qui avoient souvent protesté, qu'ils n'en pouvoient pas être dépossédés par qui que ce soit; & même que le Roi Jaques avoit autrefois soûtenu que ces droits lui appartenoient à cause de son Royaume d'Ecosse, dont Henri VII. n'avoit pas pu disposer. Que le Traité d'*Entrecours* avoit été fait avec le Roi d'Espagne, aux droits duquel les Etats ne pouvoient pas prétendre d'avoir succédé. Ils ne purent pas non plus convenir du salut du Pavillon, que les Anglois vouloient faire rendre à la République par devoir & comme une soumission; & les Hollandois soûtenoient, que ce n'étoit qu'une civilité, qui ne peut être éxigée, & que l'on ne rend que de bonne volonté, & de gré à gré.

Forme plusieurs autres difficultés. Touchant les Marchandises de Contrebande.

Commerce des Caribes.

La Pêche.

Les Ambassadeurs firent ouverture de quelques moyens dont ils croyoient qu'on pourroit se servir pour assurer la navigation & le commerce, par la jonction des forces maritimes des deux Etats. Mais les Anglois répondirent: Qu'ils se chargeroient bien seuls de ce soin & de cette dépense, & qu'ils vouloient que les Etats leur eussent cette obligation particulière. Mais leur véritable intention étoit d'empêcher les Etats d'armer par mer, & en faisant accroire qu'ils assureroient la liberté du commerce des Hollandois, ils prétendoient en demeurer les maîtres absolus, puisqu'ils le seroient de la mer, où on ne verroit plus que leur Pavillon. Ils vouloient encor se donner la liberté d'arrêter en pleine mer, & de visiter, non seulement les navires Marchands, mais même les Vaisseaux de guerre de l'Etat. Et les Hollandois bien loin d'y acquiescer, vouloient au contraire que non seulement leurs Vaisseaux

Les Anglois veulent seuls armer.

1652. seaux ne fussent point visités, mais même que leurs navires, comme étant francs, rendissent aussi franches toutes les marchandises dont ils se trouveroient chargés. Les Commissaires s'opiniâtroient d'un coté, & les Ambassadeurs protestoient de l'autre qu'ils avoient des ordres si exprès sur tous ces points qu'ils ne pouvoient se relâcher sur aucun. Leur Instruction étoit en effet claire & précise sur ce texte, & M. Guillaume Nieuwpoort leur avoit apporté de nouveaux ordres qu'ils ne pouvoient excéder.

Nieuwpoort envoyé en Angleterre.

Il étoit Receveur du Domaine en Nordhollande, & avoit de grandes habitudes en Angleterre, particulièrement parmi ceux du Parlement. Les Ambassadeurs n'y en avoient aucune, & s'accordoient si mal entr'eux, qu'ils étoient devenu l'objet de la raillerie du Peuple, qui ne parloit que des trois Ambassadeurs désunis des Provinces Unies. Ils avoient d'ailleurs des contestations continuelles & inévitables avec les Commissaires du Parlement; de sorte que devant qu'ils eussent réglé un seul Article du Traité, il arriva un accident qui acheva de faire tomber toute leur négociation.

Défenses aux Matelots de servir d'autres Princes.

Toute la conduite des Anglois faisoit juger qu'il seroit impossible de s'empêcher d'en venir à de plus grandes extrémités avec eux. C'est pourquoi dés le commencement de l'année 1652 les Etats avoient fait faire défenses aux Matelots, & à tous ceux de cette profession, de préferer le service des Princes Etrangers à celui de l'Etat, & ordonné à l'Amirauté de ne point permettre que l'on transportât hors du Pays de l'artillerie, de quelque calibre qu'elle pût être, du salpêtre, de la poudre à canon, des cables, ancres, cordages, & autres matériaux servant à la construction des navires, & à la navigation, comme aussi toutes sortes d'armes offensives, & défensives, & de révoquer tous les passeports qui pouvoient avoir été accordés ou expédiés pour cela.

Armement de 50 Vaisseaux.

Les Etats d'Hollande qui consideroient que le commerce, qui est comme l'ame & la subsistance, non seulement de leur Province, mais aussi de tout l'Etat, y étoit extrêmement interessé, firent faire défenses aux navires de sortir des ports du Pays devant le 1. Avril, auquel tems ils esperoient être en état de les faire escorter par un bon nombre de Vaisseaux de guerre. Ils firent aussi résoudre dans l'Assemblée des Etats Géneraux: „ Que par provision „ on armeroit 50 Vaisseaux de guerre; & que pour cette fois „ seulement, & sans préjudice de l'équipage que chaque Collége „ de l'Amirauté est obligé de faire ordinairement, la Hollande en „ armeroit 38, la Zéelande 9, la Frise 2, & Groningue 1."

Et encor de 100.

Ce furent eux aussi qui firent proposer aux Députés de Zéelande, & ensuite résoudre dans l'Assemblée des Etats Géneraux, l'armement de 100 Vaisseaux de guerre, outre les 50 premiers, & sans les autres qui étoient deja en état. Que le plus petit de ces 150 Vaisseaux auroit 120, ou 125 piés de quille, sur 27 à 28 de largeur, & seroit monté de 28 ou 30 pièces de canon de fer, de 12 à 18 livres de balle, & de 4 de fonte de 24 livres. Qu'on les prendroit dans les Arsenaux de l'Etat, ou bien dans les Magasins des deux Compagnies des Indes; & que l'équipage seroit composé de 85 matelots, & de 25 Soldats, qui ne seroient point pris dans les Compagnies ordinaires, mais expressément enrôlés

pour

1652.

pour cela. Ce que j'ai cru devoir remarquer pour faire voir la différence de l'équipage de ce tems-là avec celui qu'on a fait pendant la dernière guerre d'Angleterre, où la plus chetive monture de la flotte pouvoit être mise en paralelle avec le Vaisseau Amiral que Tromp commandoit dans la première.

Les particuliers suppléent à l'armement.

On parloit de mettre en mer 150 Vaisseaux, & cependant l'Etat n'en avoit presque point, parce que la Paix avoit jetté l'Amirauté dans une si profonde sécurité, que croyant que l'on n'auroit jamais de guerres, elle avoit vendu une partie de ses meilleurs bâtimens. Tellement que l'on fut contraint de lui ordonner d'en prendre à frêt de quelques particuliers pour 4 mois, ou pour plus lontems, si l'Etat en avoit besoin. On fit un Réglement pour les conditions du frêt des Vaisseaux, pour les appointemens & gages des Officiers, Soldats, & Matelots, comme aussi pour les vivres. On ordonna que le frêtement se feroit par quelques-uns des plus notables Bourgeois des Villes où les armemens se feroient, à la nomination des Bourguemaîtres, qui leur en confieroient la direction; & que ces Directeurs rendroient ce service au public par un mouvement de zéle, & sans esperance de gages, ou de recompense.

30 Vaisseaux neufs.

Fonds de quatre millions.

Il fut aussi résolu: Que l'on feroit bâtir 30 Vaisseaux neufs, & que pour cet effet les Provinces feroient un fonds de deux millions, qui fut après cela augmenté de pareille somme. Mais les Etats d'Hollande ne consentirent à la levée de ce dernier fonds qu'à condition, qu'on préleveroit huit cent mille florins sur cette somme, pour être employés sur l'Etat de la guerre, au profit de l'Amirauté. Que toutes les marchandises & denrées payeroient deux pour cent à la sortie, & un pour cent à l'entrée; & que les navires, à la réserve de ceux qui iroient au Nord, ou qui seroient employés à la Grande Pêche, payeroient 5 sous par tonneau à l'entrée, & 10 à la sortie, dont la recette se feroit par des Directeurs, en la même manière qu'il avoit été autrefois pratiqué, particulièrement en 1643. On prétendoit affecter le revenu de ces droits au remboursement des sommes considerables que l'on êtoit obligé de prendre à interêt; & d'autant que les Villes employérent leur credit pour trouver de l'argent, l'Etat en géneral, & toutes les Provinces en particulier promirent de les garantir & dédommager.

Fonds de la Hollande.

La Hollande pour trouver un fonds proportionné à cette grande dépense, dont elle êtoit obligée de supporter la plus grande partie, obligea la Chambre des Comptes du Domaine à fournir une somme de six cent mille florins; & pour achever celle de cent seize mille six cent quatrevingt huit florins dix sous, faisant sa part des deux millions, elle obligea ses Villes à avancer le reste sur leur crédit. Elle ordonna que l'Abbaye de Berne, que la Paix de Munster avoit réunie à la Souveraineté de cette Province, seroit vendue; & fit lever le deux-centième denier de la valeur du bien que ses habitans possédoient, & que les Villes avancérent aussi. Les nonvaleurs des années passées, & particulièrement des années 1645, & 1646, furent éxactement recherchées. On obligea les Hôpitaux à payer tous les ans les mêmes droits dont les maisons, & autres immeubles sont chargés, & l'on augmenta ces droits d'un tiers. Le Prince d'Orange, Fréderic Henri, & le Sei-

Qui vend l'Abbaye de Berne, & leve le deux-centième denier.

Dans la Sei-

1652. Seigneur de Bréderode, son beaufrere, avoient fait jusqu'alors exemter les habitans d'Yffelftein, de Leerdam, & de Viane, leurs Vassaux, du payement du deux-centiéme denier, que ceux des autres Villes payoient. On abolit cette éxemtion à leur égard, aussi bien qu'à celui des Villages du Pays d'Altena, du Ressort de la Ville d'Heusden, des six Villages de la Sud-Hollande & de Sevenbergen, que l'on avoit ci-devant épargné à cause des contributions qu'ils avoient été contraints de payer aux ennemis pendant la guerre.

gneurie d'Yssel-stein, &c.

Les Anglois prétendent l'Empire de la Mer.

Nous avons vu que les Ambassadeurs Hollandois négocioient à Londres sans apparence de succès. Les Commissaires leur avoient dit dans les Conferences, que leur République auroit soin de nettoyer la mer, qu'elle se chargeroit seule de cette dépense, & qu'il n'étoit pas nécessaire que cet Etat en fit en armant un nombre de Vaisseaux de guerre. Mais ils ne demeurérent pas longtems dans ces termes de civilité. Dés qu'ils virent que l'intention de cet Etat étoit d'armer quand ses voisins seroient armés, ils déclarérent: „ Que leur République ne le souffriroit pas. Que c'étoit un droit „ qui lui étoit acquis, à l'exclusion de toutes les autres Nations. „ Que l'Empire de la mer lui appartenoit, & que les Anglois ne „ souffriroient pas qu'aucun autre Pavillon y parût que celui de „ leur République." Ils vouloient aussi obliger les navires des habitans de ces Provinces, & même les Vaisseaux de l'Etat, à souffrir la visite, pour voir s'ils n'étoient pas chargés de marchandises de contrebande, ou qui appartenoient à leurs ennemis. Nieuwpoort, en passant en Angleterre, y avoit porté aux Ambassadeurs les prétentions de la Compagnie des Indes Orientales de ce Pays, dont on vouloit faire une compensation avec celles de la Compagnie Angloise, & aussi les dernières intentions de l'Etat, avec un ordre positif de s'opposer à cet Empire que les Anglois entreprenoient d'étendre sur toutes les mers, & à l'autorité qu'ils vouloient se donner de visiter les navires, & les marchandises. La France en faisant un Réglement pour le commerce, en 1646, avoit permis aux habitans de ces Provinces, de charger leurs navires de marchandises ennemies, nonobstant la disposition des anciennes Ordonnances du Royaume, pourvu que ces marchandises ne fussent pas de contrebande; & le Traité de Marine que l'on avoit fait en 1650 avec l'Espagne disoit la même chose en termes exprès. C'est pourquoi les Etats ne vouloient, & ne pouvoient pas permettre que les Anglois fissent en pleine mer une visite qui leur acquéreroit un droit de supériorité insupportable, & qui incommoderoit si fort la navigation & le commerce, qu'il ne se pouvoit qu'il ne fût entièrement ruiné en très peu de tems. Aussi avoient-ils ordonné bien expressément à leur Amiral, d'employer les armes qu'il commandoit au secours des navires de ces Pays que les Anglois entreprendroient d'arrêter, & de visiter; & c'étoit principalement pour cet effet qu'ils résolurent d'armer 50 Vaisseaux de guerre.

Les Ambassadeurs ont ordre de s'y opposer.

Les Etats font savoir au Parlement qu'ils arment.

Et aux au-

Ils donnérent avis de leur armement au Parlement d'Angleterre, & le firent assûrer en même tems: „ Que ce n'étoit pas leur intention „ d'offenser personne, mais seulement de protéger leurs Sujets con„ tre les violences qu'on leur voudroit faire." Ils firent donner les

les mêmes assurances aux autres Puissances voisines, afin de lever l'ombrage qu'elles eussent pu prendre d'un armement si extraordinaire. 1652. *tres Princes.*

Cette civilité fut bien reçue par tout, excepté en Angleterre, où cette Déclaration acheva d'aigrir tellement les esprits que quand même il y auroit eu quelque disposition à l'accommodement, elle auroit été capable de les détruire. Les Anglois la prenoient pour une menaçe, & se persuadoient que cet armement ne se faisoit que contre eux, & pour leur contester l'Empire de la mer, qu'ils prétendoient leur appartenir. Les sentimens des deux Nations étoient si éloignés, & il y avoit encor tant de differends à ajuster que l'on n'esperoit plus de pouvoir conclure le Traité, lorsqu'une rencontre imprévue jetta les deux Etats dans une rupture formelle. *Les Anglois s'en offensent.*

Les Anglois avoient fait partir leur armée navale dés qu'ils furent informés du puissant armement qu'on avoit résolu en Hollande: quoiqu'il ne fût considerable en effet que par le grand nombre de Vaisseaux dont il étoit composé. J'estime devoir ajoûter, que d'autant que l'on ne pouvoit pas douter en Hollande des mauvaises intentions des Anglois, on y résolut avec tant de précipitation l'armement des cent Vaisseaux, outre celui des cinquante qui avoit déja été arrêté auparavant, que les Députés de quelques-unes des Villes de la Province dont les Etats étoient composés, étant allé chez eux vèrs la fin de la semaine, comme ceux des Villes les plus voisines de la Haye ont accoûtumé de faire, ceux qui étoient demeuré ne laissérent pas de résoudre l'armement, avec le fonds de deux millions, & d'ordonner au Conseiller Pensionnaire, de former la Résolution en l'absence des autres Députés: quoique pour des affaires de cette nature le consentement positif, & unanime de tous les Membres de la Province soit absolument nécessaire & indispensablement requis. Les Députés absens étant revenu, ceux qui avoient pris cette Résolution contre les formes & les maximes fondamentales de l'Etat, ne laissérent pas de la faire agréer par l'Assemblée, en representant, „ que la difficulté que les autres Provinces avoient „ faite de consentir à un seul des points que la Hollande avoit „ jugé nécessaires pour la conservation de l'Etat, leur avoit fait „ croire qu'il y auroit du danger si elle ne résolvoit promtement „ l'armement de cent Vaisseaux; & que cette considération ne „ leur avoit pas permis d'attendre le retour des absens." En effet ceux d'Hollande étoient obligés de saisir le moment favorable du consentement unanime des six autres Provinces, tant pour les mêmes Equipages, que pour le fonds, & pour les défenses que l'on fit aux navires de sortir des ports; ensorte qu'ils auroient manqué aux interêts de leur Province s'ils avoient differé de prendre cette importante Résolution. Mais comme dans ce procédé il y avoit quelque chose d'irrégulier, il ne fut approuvé par une Résolution formelle qu'avec cette clause expresse: „ Que cette action „ ne tireroit point à conséquence pour l'avenir." *Irrégularité dans la Résolution des Etats d'Hollande.* *Elle est confirmée.*

Cepandant les Etats Géneraux, & particuliérement ceux d'Hollande, pour se mettre à couvert des surprises dont on menaçoit leurs ports & leurs Villes maritimes, firent réparer les fortifica- *On fortifie les frontières.*

 tions

1652. tions de Briele, en firent faire de nouvelles à l'entrée du Texel, & de Vlie, & à Helvoet. Ils renforcérent les Garnisons des Villes d'Hollande & de Zéelande, auxquelles les Anglois, qui faisoient aussi avançer des troupes vèrs leurs places maritimes, eussent pu faire insulte.

On renforce les Garnisons.

Rendez-vous de l'armée navale des Etats.

L'armée navale des Etats avoit son rendez-vous à travèrs le Village de Schéwelingen, qui n'est presqu'un Hameau, à une demie lieue de la Haye, entre le Texel & la Meuse. Elle n'étoit d'abord composée que de quarante deux Vaisseaux de guerre, & de quelques Brulots & Galiotes, sous le commandement de Martin Harpertson Tromp, Lieutenant-Amiral d'Hollande, grand Capitaine de mer, & le plus capable de tous ceux qui ont occupé ce poste avant lui, & qui l'occuperont à l'avenir. Avant que de s'embarquer il voulut savoir, comment les Etats vouloient qu'il en usât avec les Anglois à l'égard du salut du Pavillon. On lui demanda comment il en avoit usé du tems du feu Roi d'Angleterre, & sur ce qu'il répondit, que les Vaisseaux de cet Etat lorsqu'ils rencontroient ceux du Roi dans la Manche, ou sur les Côtes d'Angleterre, avoient accoûtumé de les saluer de leur artillerie, & en baissant Pavillon, particuliérement lorsque les Anglois se trouvoient les plus forts, on se contenta de lui donner l'ordre géneral, d'en user avec prudence; mais de ne rien faire au préjudice de l'honneur de l'Etat. Et afin d'éviter la rencontre des Anglois, on lui défendit de s'approcher des Côtes d'Angleterre.

Ordre à Tromp de saluer le Pavillon.

Il s'approche des Cotes d'Angleterre.

Mais comme l'armée navale n'étoit pas en sureté en demeurant sur les fers à Schéwelingen à cause du vent du Nord & de Nord-Est qui regnoit & chassoit contre la Côte, il alla gagner celle de Flandre, où il rencontra la même incommodité. Tellement que n'osant se fier à ses ancres & à ses cables parmi les bancs qui couvrent cette Côte, & la tempête dont ses Vaisseaux étoient battus l'incommodant extrêmement, il s'en éloigna pour se mettre à l'abri de la Côte d'Angleterre. En approchant des Dunes il détacha deux Vaisseaux, avec ordre d'aller saluer de sa part le Major Bourn, que l'Amiral Blake y avoit laissé avec une Escadre de 8 à 10 Vaisseaux, pendant qu'il étoit allé vèrs le Ponant de l'Angleterre. Tromp fit dire à Bourn, que le vent contraire l'ayant forcé d'éviter la Côte de Flandre, où il avoit perdu plusieurs ancres & cables, il venoit chercher sous celle d'Angleterre une bonne rade où il pût radouber ses Vaisseaux; & qu'il avoit bien voulu l'en avertir afin de prévenir l'ombrage qu'il en pourroit prendre. Les Capitaines qui furent employés à cette Commission furent reçus avec civilité; mais on ne laissa pas de leur faire entendre, que l'on feroit bien aise que Tromp s'éloignât des Côtes d'Angleterre.

Rencontre des deux armées navales.

Il se retiroit en effet vèrs celle de Calais, quand un Capitaine de navire Hollandois vint lui donner avis, que le jour précédent il avoit laissé auprès de Firlex sept navires marchands, que lui, & un autre Capitaine avoient escorté dépuis la mer Méditerranée. Qu'ils étoient richement chargés. Que douze Vaisseaux de guerre Anglois les visitoient, & qu'il y avoit lieu de craindre qu'ils ne les emmenassent. Sur cet avis Tromp changeant de route à dessein d'aller promtement dégager ces navires marchands, rencontra,

contra, le 29 Mai, l'Amiral Blake à la tête d'une Escadre de quinze Vaisseaux. Dans la Lettre que Tromp écrivit aux Etats Géneraux, & aux Ambassadeurs qui étoient de leur part à Londres, au sujet de cette rencontre, il disoit: „ Qu'en approchant „ de la Flotte Angloise il se mit aussitôt en état de saluer le Pa- „ villon du Parlement. Qu'il faisoit ferler le sien pour l'abbatre, „ & qu'il alloit faire mettre sa chaloupe en mer pour envoyer „ faire civilité à l'Amiral Anglois; mais que celui-ci cherchant „ quérelle ne lui en avoit pas donné le loisir, & lui avoit fait tirer „ trois coups de canon. Et enfin que lui Tromp ayant répondu au „ troisiéme, Blake lui avoit tiré sa batterie toute entière."

Les deux Chefs ne sont pas d'accord de l'aggression.

Toutes les Rélations de ces Pays, & la déposition uniforme des Capitaines de la Flotte de Tromp disent la même chose, & rejettent sur Blake la cause de la rupture. Les Anglois au contraire disent, „ que Tromp refusant de saluer le Pavillon de la Ré- „ publique, & d'abbatre le sien, Blake lui tira trois coups de ca- „ non. Que Tromp répondit au troisiéme de toute sa batterie, „ & arbora en même tems l'Enseigne rouge; de sorte que ce fut „ lui qui commença le combat, & occasionna la guerre entre les „ deux Nations. Blake ajoutoit: Que l'armée Hollandoise ayant ap- „ perçu celle du Parlement, avoit changé de route, & que Tromp „ s'étant mis à la tête étoit venu droit à lui. Qu'au lieu de bailler „ Pavillon, après en avoir été averti par trois coups de canon, „ il avoit tiré droit au Vaisseau qui portoit le Pavillon de la „ République, & qu'immédiatement après il l'avoit chargé de tou- „ te sa batterie, & en arborant Pavillon rouge avoit donné le signal „ du combat." Il est certain que Tromp avoit ordre d'éviter toutes les occasions qui le pourroient engager avec les Anglois; & il n'y a point d'apparence que son intention fût de les offenser puisqu'il lui étoit facile de ruiner l'Escadre de Bourn dans les Dunes, & qu'il pouvoit combattre Blake avec avantage avant que de donner à son autre Escadre le loisir de le joindre. Elle s'étoit avancée au bruit des premières canonades; de sorte que l'avantage que Tromp avoit à cause du nombre se trouva bien balancé par la qualité, la grandeur, l'équipage, & la monture des Vaisseaux Anglois. La nuit finit le combat, & sépara les deux armées; l'une & l'autre s'éloignant d'un lieu qui leur devoit montrer les tristes suites de cette fâcheuse journée. Les Hollandois y perdirent deux Vaisseaux que les Anglois avoient coupé, & dont l'un étoit en si mauvais état qu'ils furent contraints de l'abandonner. Le Vaisseau de Blake avoit été mis hors de combat, l'artillerie de Tromp lui ayant brisé le mât de Miséne, mis ses voiles en lambeaux, & coupé la plûpart de ses cordages. Le lendemain l'Amiral Hollandois se trouva à la rade de S. Jean, auprès de Boulogne, où il comptoit de rencontrer les navires marchands qui venoient de la Méditerranée, & Blake se retira aux Côtes d'Angleterre.

Particularités du combat.

Dont la nouvelle surprend les Etats.

Et irrite l'Angleterre.

Les deux Amiraux tâchérent de justifier leur action, de prévenir l'esprit de leurs Maîtres, & de charger chacun son ennemi de la haine de la première aggression. Les premiers avis du combat ayant été portés à la Haye y causérent de l'étonnement. Mais ils firent à Londres un effet tout contraire, parce qu'il y avoit déja longtems que les Anglois ne donnoient que trop de marques

1652. de leur mauvaise intention. Ils consideroient & traitoient les Hollandois comme des ennemis, puisqu'ils venoient de contraindre trois Vaisseaux de guerre, qu'ils avoient rencontré dans la Manche, servant d'escorte à quelques navires marchands, de baisser pavillon, après les avoir combattu près de trois heures. Dés que le Parlement eut appris les particularités du combat par les Lettres de Blake, il résolut d'armer, de mettre en mer, & même de remorquer pour cet effet tout ce qu'il y avoit de Vaisseaux dans les ports du Royaume. Blake eut ordre de rentrer en mer, & Cromwell alla avec une partie des troupes dans la Province de Kent pour l'assurer contre les décentes. Le Parlement envoya en même tems quelques-uns de ses Gardes à Chelsey, sous prétexte de la sureté des Ambassadeurs Hollandois, que le peuple menaçoit d'un affront, & leur Hôtel du pillage. Il en vouloit, disoit-il, conserver les personnes, & les préserver de violence; mais sa véritable intention êtoit de faire observer leurs démarches, & de les empêcher d'avoir aucun commerce avec ses ennemis, puisque lorsque le Maître des Cérémonies les voulut conduire à l'audiendience après cette action, l'Officier qui commandoit la Garde fit difficulté de les lui laisser, & en effet ne les quitta qu'après qu'on lui eût fait voir un Ordre du Conseil d'Etat.

Le Parlement donne des Gardes aux Ambassadeurs.

Cependant les Anglois saisissoient tous les navires Hollandois qui se trouvoient dans leur ports, & prenoient tous ceux qu'ils rencontroient sur mer; ils faisoient travailler jour & nuit à l'armement de leurs Vaisseaux, & disposoient toutes choses à une rupture formelle. Les Ambassadeurs voulant la prevenir, demandérent dans leur audience copie de l'Information que Blake avoit envoyé, avec permission de la communiquer aux Etats, afin de la pouvoir confronter avec celle de Tromp. Ils promirent de justifier son procédé, & priérent le Parlement de laisser en attendant les affaires en l'état où elles êtoient, & de faire continuer les Conferences & la négociation. Ils ne voulurent pas d'abord justifier l'action de Tromp, mais seulement l'intention de leurs Maîtres. Pour cet effet ils communiquérent les ordres qu'on lui avoit donné de ne point approcher des Côtes d'Angleterre, & de se tenir auprès d'Ostende & de Nieuwpoort. Ils representérent qu'il ne s'êtoit éloigné des Côtes d'Hollande & de Flandre que par nécessité, & pour prévenir la perte d'une infinité de ses Vaisseaux qui alloient échouer. Qu'il falloit confronter & éxaminer les deux Rélations, qui se trouvoient bien differentes, & que si on pouvoit vérifier que Tromp fût l'aggresseur, l'Etat satisferoit le Parlement, non seulement en désavouant l'action, mais aussi en punissant sévérement l'auteur de l'aggression.

Les Ambassadeurs justifient l'intention des Etats.

Mais il n'y avoit plus de mesures à prendre pour empêcher la rupture formelle entre les deux Etats. Le Parlement qui l'avoit résolue dépuis le refus que les Etats avoient fait d'entrer aveuglément dans tous les interêts de la nouvelle République, & de s'unir inséparablement avec elle, ne cherchoit plus qu'un prétexte pour la colorer. Il répondit: „ Qu'il vouloit bien croire charitable-
„ ment ce que les Ambassadeurs disoient des bonnes intentions
„ de leurs Maîtres; mais que leurs actions ne répondoient pas
„ aux protestations de leurs Ministres. Que cette aggression faite
„ dans

Le Parlement s'en mocque.

1652.

„ dans le tems même que les Ambassadeurs de cet Etat pressoient „ leur négociation avec chaleur, & l'armement extraordinaire „ qu'on avoit fait en ces Pays en tems de paix & sans nécessité, „ faisoient assés juger que dès ce tems-là on avoit dessein de faire à la nouvelle République l'insulte qu'elle venoit de reçevoir. „ Qu'il êtoit persuadé que l'intention des Etats étoit de ravir à „ l'Angleterre les droits & les prérogatives qu'elle possédoit depuis plusieurs siécles, & de ruiner ensuite une République dans „ le tems qu'elle êtoit à peine formée. Ainsi qu'elle pouvoit avec „ justice demander réparation pour le passé, & assurance que cela „ ne se feroit plus à l'avenir."

Les Etats font hâter l'armement.

Les nouvelles de la rencontre qui êtoit arrivée le 29 Mai entre Blake & Tromp, ne furent portées à la Haye que le 3 Juin à 10 heures du soir. En même tems les Etats Géneraux envoyérent ordre à tous les Colléges de l'Amirauté, de faire achever l'armement des 150 Vaisseaux extraordinaires. Ils ne pouvoient pas douter que les Anglois, qui même devant ce combat avoient commis plusieurs violences, ne se déclarassent, & n'en prissent occasion de se ressentir du mauvais succès de la négociation de leurs Ambassadeurs. Les Conseillers Députés d'Hollande convoquérent aussitôt les Etats de la Province, & les Deputés Ordinaires des autres Provinces priérent leurs Committens, de les fortifier de quelques Députés Extraordinaires, munis de plein-pouvoirs & d'autorité pour résoudre les plus importantes affaires, & pour éxécuter les Resolutions que l'on ne pouvoit pas differer de prendre selon les conjonctures présentes.

Et resolvent d'envoyer à Londres un Ambassadeur Extraordinaire.

Les trois Ambassadeurs qui êtoient de la part de l'Etat à Londres n'y avoient pas acquis beaucoup de crédit ni de réputation, à cause de leurs divisions, & Nieuwpoort qui n'ètoit pas désagréable à quelques Membres du Parlement, n'avoit point de caractére, n'y ayant êté envoyé que pour porter les dernières intentions des Etats touchant les trente six Articles. De sorte que sur l'ouverture que les Etats d'Hollande firent d'une Ambassade Extraordinaire au Parlement de la République d'Angleterre, les Etats Géneraux résolurent de donner cet Emploi à M. Adrien Paw, Seigneur d'Heemstede, Conseiller Pensionnaire de cette Province, qui l'avoit nommé. C'êtoit sans doute un personnage fort propre pour cette négociation, tant à cause de ses qualités naturelles, que de celles qu'il avoit acquises par une expérience consommée dans plusieurs autres Députations & Ambassades. Cette Résolution fut prise le 13 Juin, & on employa la nuit suivante à faire les Dépêches de l'Ambassadeur, afin de le pouvoir faire partir dés le lendemain.

Qui est le S. d'Heemstede.

Ordre à Tromp de saluer le Pavillon.

Afin de ne pas aîgrir d'avantage les Anglois, les Etats écrivirent à Tromp: „ Qu'à l'égard du salut du Pavillon dont on s'étoit rapporté à sa discretion, & qui avoit donné occasion au „ scandale, il fit à celui de la République les mêmes honneurs „ que l'on avoit fait ci-devant à celui du Roi d'Angleterre, & „ qu'il la traitât de la même manière." On lui ordonna encore, de ne point chercher, ni attaquer la Flotte Angloise; mais que si elle l'attaquoit il eût à se défendre, & même qu'il devoit sortir des termes d'une défense nécessaire pour l'offenser & la détruire, s'il

1652. s'il pouvoit; d'envoyer les Vaiſſeaux qu'il prendroit aux Colléges de l'Amirauté, & de traiter les priſonniers avec diſcretion & civilité.

Heemſtede arrive à Londres. Heemſtede en arrivant le 18 Juin à Graveſende, y rencontra Nieuwpoort, qui après avoir éxécuté ſa Commiſſion voyant qu'il n'y avoit rien à faire avec les Anglois, retournoit en Hollande. Mais l'Ambaſſadeur le ramena à Londres, à deſſein de ſe ſervir de ſes conſeils & de ſes habitudes dans la ſuite de la négociation. *Sa première audience.* Il eut ſa première audience au Parlement le 21 du même mois, & le lendemain au Conſeil d'Etat. Il y dit: „ Que „ les Etats, ſes Maîtres, n'avoient rien fait, ni fait faire dont le „ Parlement ſe pût raiſonnablement offenſer. Qu'ainſi il jugeoit „ qu'il n'y avoit rien qui dût, ou pût alterer l'amitié qu'ils pré„ tendoient entreténir avec la République d'Angleterre avec „ toute la ſincérité & la fidélité imaginable. Que les Etats bien „ loin d'avoir empêché Tromp de rendre au Pavillon d'Angle„ terre le ſalut qu'ils reconnoiſſoient être dû à la première Ré„ publique de l'Europe, ou que Tromp eut refuſé d'obeïr à ces „ ordres, l'on pouvoit verifier qu'il s'ètoit mis effectivement „ en devoir de mettre Pavillon bas, & qu'il envoyoit ſes gens à „ bord de Blake pour lui faire les civilités qu'il croyoit lui „ être dues, lorſque celui-ci lui avoit lâché toute ſa bordée. Qu'ils „ ne manqueroient pas cependant de donner ſatisfaction au Par„ lement, ſoit en juſtifiant l'action de leur Lieutenant-Amiral, s'il „ ètoit innocent, ſoit en la puniſſant avec tant de ſévérité, ſi on „ le pouvoit convaincre d'avoir été l'aggreſſeur, qu'il ſerviroit à „ jamais d'éxemple à ceux qui oſeroient à l'avenir entreprendre „ de troubler le repos public, & d'alterer la bonne intelligence „ entre les deux Etats. Enfin qu'il jugeoit que c'ètoit là tout ce „ ce que la République d'Angleterre pouvoit légitimement déſi„ rer de celle des Provinces Unies."

Il n'a point de pouvoir. Heemſtede avoit ètè obligé de précipiter tellement ſon voyage qu'il avoit oublié, ou négligé de ſe charger d'un Pouvoir pour négocier. De ſorte que dés la première Conference qu'il eut avec les Commiſſaires du Conſeil ils firent difficulté de négocier avec lui, puiſqu'il ne pouvoit point produire de Pouvoir; & re- *Les trois Ambaſſadeurs promettent de le faire avouer.* fuſérent de continuer les Conferences juſqu'à ce que les trois Ambaſſadeurs euſſent promis au Parlement, & ſe fuſſent engagés par écrit, de faire éxécuter ponctuellement tout ce dont on conviendroit avec lui. Sur cette aſſurance on continua les Conferences; mais ſans eſperance, ni apparence de ſuccès.

Il demande le jugement de quelques perſonnes déſintereſſées. Dans celle qu'il eut le 24 du même mois, il repreſenta aux Commiſſaires: „ Que puiſque l'on n'ètoit pas d'accord des „ particularités de la rencontre du 29 Mai, & que la Rélation de „ Blake ſe trouvoit directement oppoſée à la Déclaration de „ Tromp & des Officiers de ſa flotte, il ſeroit à propos, pour le „ repos des deux Nations, qu'on ne parlât plus du paſſé. Que ſi „ néanmoins le Parlement jugeoit qu'il fût néceſſaire d'éclaircir „ le fait, il faudroit faire éxaminer les deux Rélations par des amis „ communs, & par des perſonnes déſintereſſées. Que cela ètoit „ d'autant plus juſte que comme les Etats ne vouloient pas être „ juges de leurs propres interêts, ils eſperoient auſſi que le Parle„ ment

1652.

„ ment ne le voudroit pas être des siens; & que dans deux dé„ positions absolument contraires un tiers étoit nécessaire pour „ l'éclaircissement de la vérité. Que tout ce que l'on pouvoit „ désirer des Etats, ses Maîtres, c'étoit de désavouer Tromp, „ s'il étoit l'aggresseur, & de le faire punir, s'il étoit coupable. „ Que quand même il seroit coupable, les Etats qui ne lui avoient „ point donné d'ordre, & qui désavouoient l'aggression, n'en pou„ voient pas être responsables; & que leurs Sujets n'en pouvant „ pas souffrir, il étoit juste & nécessaire de faire cesser les violen„ ces & les déprédations que l'on continuoit de faire sur les ha„ bitans de ces Provinces. De faire restituer les navires qui avoient „ été pris sur eux en mer, ou saisis dans les ports d'Angleterre, „ aussi bien que les marchandises dont ils étoient chargés. Et cepen„ dant de continuer les Conferences & la négociation, pour par„ venir à l'établissement d'une bonne amitié, & pour la sureté „ du commerce."

Réponse des Anglois.

Cinq jours après le Conseil d'Etat fit réponse: „ Qu'il ne se „ pouvoit que le Sr. d'Heemstede n'eût vu celle que le Parle„ ment avoit faite ci-devant aux autres Ambassadeurs sur le mê„ me sujet. Que depuis ce tems-là il n'étoit rien arrivé qui pût „ l'obliger à changer de sentiment. Que le Parlement que l'on „ avoit voulu surprendre en attaquant sa flotte, ne pouvoit pas „ se résoudre à s'exposer au hazard d'une perte inévitable; mais „ qu'il employeroit les remédes qu'il jugeroit convenables & né„ cessaires pour la prévenir. Qu'il ne pouvoit pas oublier ce qui „ venoit d'arriver, ni s'amuser à éxaminer & éplucher les Réla„ tions que l'on en avoit faites de part & d'autre, ni reprendre le „ fil d'une négociation dont on ne pouvoit pas se promettre une „ bonne Alliance, parceque la playe que l'on venoit de reçevoir „ saignoit encore, & qu'il étoit impossible d'y porter la main sans „ aigrir le mal. Qu'il falloit donc que les Etats réparassent l'in„ sulte faite par Tromp. Qu'ils remboursassent le Parlement des „ fraix qu'il avoit été contraint de faire à cause du formidable „ armement que l'on avoit fait en Hollande, & qu'ils l'assurassent „ qu'il n'auroit rien de semblable à craindre pour l'avenir. Que „ cette assurance se trouveroit dans une très étroite union qui „ rendroit les interêts de l'un & de l'autre Etat communs, & que „ dés que l'on seroit d'accord des deux premiers points, c'est à „ dire de la reparation de l'affront, & de la somme pour le dé„ dommagement, & le remboursement, le Parlement feroit ces„ ser les hostilités."

Fières demandes des Anglois.

Leur inhumanité.

Il est vrai que l'animosité étoit encore si grande, même du coté de la Nation Hollandoise, qu'il n'y avoit point de disposition à la réconciliation. Les premiers en donnérent des preuves dans une recontre de deux Vaisseaux Anglois avec autant d'Hollandois. Car l'un de ceux-ci ayant été coulé à fond, les Anglois assommérent & massacrérent de sang froid ceux qui tâchoient de se sauver à la nage.

Les Etats rappellent leurs Ambassadeurs.

Les Etats en avoient usé avec une grande modération pendant qu'ils esperoient que le Parlement se satisferoit des preuves que leurs Ambassadeurs s'efforçoient de lui donner de la sincérité de leurs intentions, & avoient en conséquence donné à leur Amiral

&

1652. & à ses Officiers les ordres dont nous venons de parler. Mais voyant que leur modération, & la recherche qu'ils faisoient de l'amitié des Anglois produisoient un effet tout contraire, & ne faisoient que redoubler leur fierté, ils ordonnérent, vèrs la fin de Juin, à leurs Ambassadeurs, „ de tirer une-réponse positive & „ cathégorique du Parlement. De le sommer de faire cesser les ho- „ stilités; & que si en effet il ne les faisoit cesser dans trois jours, „ & s'il ne remettoit les prisonniers en liberté, s'il ne restituoit „ les navires pris sur mer, ou saisis dans les ports & havres d'An- „ gleterre, particulièrement depuis la rencontre du 29 Mai, ils „ eussent à prendre leur audience de congé, & à s'en venir aus- „ sitôt."

Ordres à Tromp. Ils commandérent en même tems à Tromp, d'attaquer la flotte Angloise dans les Dunes, & par tout ailleurs où il le pourroit faire avec avantage. *Ordres redoublés aux Ambassadeurs de revenir.* On redoubla ces ordres au commencement de Juillet par trois Couriers exprès que l'on envoya aux Ambassadeurs, en leur enjoignant de partir incessamment, quelques espérances que le Parlement leur fit donner si elles se trouvoient *Les raisons qui y obligent les Etats.* destituées de leurs effets réels & présens: & devant que de reçevoir ces derniers ordres on ne leur avoit effectivement rien accordé de tout ce qu'on leur avoit ordonné de demander à la nouvelle République. Les Etats s'y porterent avec tant d'empressement parce qu'ils avoient eu avis que le Parlement avoit donné ordre à Blake, d'aller ruiner la Pêche du Haran, de dissiper & de prendre les vaisseaux qui y êtoient employés, ou qui les escortoient; & d'aller au devant de ceux qu'on attendoit dans cette saison des Indes Orientales.

Les Ambassadeurs reviennent. De sorte que les Ambassadeurs êtant obligés d'obeïr à des ordres si précis, & considerant d'ailleurs qu'après ces exploits la guerre êtoit infaillible, ils prirent leur audience de congé le 9. Juillet. Le Parlement leur fit la civilité de leur accorder pour le transport de leurs personnes & de leurs bagages deux vaisseaux de guerre qui avoient êté pris sur cet Etat, & autant des leurs de ceux qui avoient êté saisis dans les ports d'Angleterre.

Les Anglois dissippent une flotte Marchande. Les Anglois êtoient persuadés, ou vouloient faire croire qu'ils l'êtoient, quil y avoit eu un dessein formé de faire insulte à la République, & que c'êtoit de l'ordre de l'Etat que Tromp avoit attaqué Blake, en sorte que l'honneur de la Nation les obligeoit à en témoigner du ressentiment. Ils le témoignérent en effet, & continuoient leurs Déprédations pendant que les Ambassadeurs continuoient de négocier. George Ascuë dissipa dans la Manche près de soixante navires marchands, avec les vaisseaux de guerre *Et la Pêche du Haran.* qui les escortoient, & quelque tems après l'Amiral Blake ruina, ainsi que nous le dirons dans un moment, toute la pêche du Haran sur les Côtes d'Ecosse, en sorte que de douze vaisseaux de guerre qui gardoient les Pêcheurs il en prit onze, le douziême ayant bien eu de la peine de se sauver dans la Meuse.

Les Etats ne veulent pas la guerre. Néanmoins toutes ces hostilités ne purent pas encore obliger les Etats à déclarer la guerre à l'Angleterre. Ils se contentoient de permettre, & même d'ordonner aux habitans de ces Provinces, d'attaquer & de prendre les vaisseaux Anglois, Marchands & autres, par forme de répréfailles, ou, comme l'on appelle ici, par

par forme de rétorsion. Mais comme sous le nom de Répresailles on faisoit des hostilités formelles qui ne differoient en rien d'une guerre déclarée, les Etats pour faire voir que c'étoit avec violence qu'on les y entraînoit, & pour justifier leur procedé, tant auprès des peuples de ces Provinces, leurs Sujets, afin de les obliger à contribuer sans répugnance aux dépenses nécessaires à l'Etat, qu'auprès des Alliés que les Traités obligeoient de les secourir contre les aggresseurs, & particuliérement auprès de ceux qui faisant profession d'une même Religion, exhortoient les uns & les autres d'éviter la rupture, comme un écueil capable de les faire périr tous deux, ils publiérent dans une espèce de Manifeste les raisons suivantes. „ Qu'il ne suffit pas que les Souverains s'appliquent à conserver la paix & le repos chez eux; mais qu'ils „ doivent aussi s'efforçer de vivre en amitié & en bonne intelligence avec leurs voisins. Néanmoins que si ceux-ci n'y veulent „ pas consentir, & sont trop difficiles, ils doivent employer les „ moyens que Dieu leur a mis entre les mains pour faire réparer „ l'injustice & la violence que l'on a fait à ceux dont la conservation leur est confiée, & à qui ils sont obligés de donner leur „ protection. Pour eux, que leurs Sujets leur donnoient des marques continuelles de la satisfaction qu'ils avoient de la conduite „ de leurs Superieurs. Et que pour ce qui regardoit les Anglois, „ leurs Voisins, ils avoient fait tout ce qu'on pouvoit légitimement désirer d'eux pour aquerir, & conserver l'amitié de cette „ Nation. Que non contens d'être demeuré dans les termes d'une „ parfaite neutralité pendant que ces peuples avoient été affligés „ d'une très cruelle guerre Civile, & de travailler avec soin à la „ réunion des esprits aîgris, & divisés en plusieurs factions, ils „ avoient bien voulu aîder d'un secours considerable quelques-„ uns d'entr'eux, que ces guerres fatales avoient particuliérement „ incommodé. Que leur intention avoit été d'envoyer une Ambassade Extraordinaire en Angleterre après la Révolution, pour „ tâcher de prévenir les differends qui pouvoient naître entre les „ deux Nations à cause du commerce, lorsque le Parlement les „ voulut bien prévenir en faisant passer à la Haye le Lord St. „ John & le Sr. Strikland. Que ces deux Ambassadeurs avoient „ été reçus & traités avec des honneurs & des civilités qui marquoient bien la passion que l'on avoit ici de traiter avec la nouvelle Republique. Qu'on étoit en effet entré en négociation, „ & qu'on l'avoit pressée & avancée autant que la constitution „ de cet Etat pouvoit le permettre. Mais qu'à peine avoit-elle été „ commencée que les deux Ambassadeurs firent connoître qu'ils „ avoient ordre de se retirer, à dessein de rompre la négociation; „ & que quelque tems après ils se retirérent en effet. Qu'incontinent après qu'ils furent retournés en Angleterre on y avoit „ publié un Réglement pour l'augmentation de la navigation & „ du commerce, qui détruisoit celui des habitans de ces Provinces. Que nonobstant cette Déclaration l'Etat n'avoit pas laissé „ d'envoyer une Ambassade solemnelle en Angleterre, parce-„ qu'il étoit bien aise de faire continuer, & achever la négotiation que les Ambassadeurs Anglois avoient commencée à la „ Haye. Que ceux de l'Etat avoient eu ordre, de demander au

1652.

Leur Manifeste.

1652. „ Parlement la restitution des navires que les Vaisseaux de guer-
„ re, & les Armateurs Anglois avoient pris, & continuoient de
„ prendre en vertu de certaines Lettres de Répresailles, que l'on
„ faisoit servir de prétexte aux Déprédations dont ils troubloient
„ & ruinoient tout le commerce. Que tous les devoirs & toutes
„ les instances des Ambassadeurs n'avoient pu faire cesser ces dé-
„ sordres, & avoient été inutiles, n'ayant pu obtenir ni la restitution
„ des navires, ni aucune autre satisfaction. Que néanmoins ces véxa-
„ tions continuelles n'avoient pu obliger les Etats à accorder des
„ Lettres de Répresailles à leurs Sujets, que les Anglois avoient si
„ fort maltraité. Qu'aucontraire ils avoient bien expressément
„ ordonné à ceux qui commandent leurs armées navales de se
„ tenir sur la défensive, & de ne point faire d'hostilités, s'ils n'y
„ étoient provoqués, & contraints. Qu'ayant été obligés de fai-
„ re un armement extraordinaire pour la sureté de la navigation
„ de leurs Sujets, afin de s'opposer aux pirateries dont elle étoit
„ infestée, & pour faire escorter les flottes marchandes, ils avoient
„ bien voulu en donner avis au Parlement, & qu'ils l'avoient fait
„ assurer en même tems de la sincérité de leurs intentions. Mais
„ que le Parlement au lieu d'approuver leur procédé, en avoit
„ pris prétexte pour rompre, & avoit fait attaquer les forces ma-
„ ritimes de cet Etat, parceque celui qui les commandoit n'avoit
„ pas baissé son pavillon dans une distance assés éloignée, selon
„ le caprice de l'Amiral Anglois. Que Tromp avoit des forces
„ capables d'humilier l'orgueil de Blake, en ruinant son Escadre
„ avant que celle de Bourn l'eût joint; mais qu'il s'étoit conten-
„ té de se défendre, & de se retirer du combat, qu'il pouvoit
„ continuer, & finir avec avantage. Que les Anglois avoient
„ bien voulu se servir de cette occasion pour faire accroire au
„ Public que l'Amiral Hollandois les avoit attaqué le premier,
„ afin de donner quelque couleur aux hostilités qu'ils avoient des-
„ sein de faire, & pour avoir un prétexte de rompre brusque-
„ ment la négociation qui se faisoit à Londres, devant que d'
„ demandé réparation du prétendu outrage qu'ils disoient avoir
„ reçu. Que les Etats avoient bien voulu envoyer le Sr. d'Heem-
„ stede en Angleterre, quoiqu'ils y eussent déja trois Ministres,
„ exprès pour justifier l'action de Tromp par des preuves auten-
„ tiques & convainquantes, & pour réïterer les offres qu'ils avoient
„ fait faire, tant à la Haye qu'à Londres, d'une plus étroite Al-
„ liance qu'ils étoient prêts de faire avec la nouvelle République.
„ Mais que les Anglois les avoient rejettées, & continué d'insister,
„ à ce qu'on leur fit réparation d'une injure qu'ils avoient faite
„ eux-mêmes, comme s'ils l'eussent reçue, & que nonobstant
„ les sincéres protestations qu'on leur avoit faites, que ce n'avoit
„ pas été l'intention de l'Etat de refuser au Pavillon d'Angleterre
„ l'honneur que le Parlement vouloit qu'on lui rendît comme à
„ la première République de l'Europe, ils demandoient des as-
„ surances que l'on ne pouvoit pas leur donner, & que l'on n'a
„ pas accoûtumé d'éxiger d'un Souverain. Que l'Etat croyoit
„ avoir satisfait à ce que l'on pouvoit désirer de lui, en faisant
„ offrir, comme il l'offroit encore, de faire éxaminer par des Com-
„ missaires désinteressés, qui seroient nommés de part & d'autre,
„ les

„ les circonſtances de la rencontre du 29 Mai. Mais qu'on avoit 1652.
„ cru auſſi qu'il étoit juſte que la négotiation fût continuée, que
„ les Anglois reſtituaſſent les Vaiſſeaux qu'ils avoient pris ſur les
„ Marchands de ces pays, & ſur l'Etat même, & qu'ils remiſſent
„ en liberté les Capitaines & les Matelots dont ils avoient été
„ montés, & qu'on ne laiſſoit pas de retenir priſonniers, quoi-
„ qu'il n'y eût point de rupture, puiſqu'il n'y avoit point de Dé-
„ claration de guerre. Que toutes les avances que les Etats avoient
„ faites avoient été inutiles auprès de gens, qui convenant en leur
„ conſcience de l'injuſtice de leur procédé, ne vouloient pas que le Pu-
„ blic decouvrît la vérité de ce qui s'étoit paſſé dans la rencontre du
„ 29 Mai, afin de pouvoir continuer leurs déprédations & leurs
„ hoſtilités ſous un prétexte ſi plauſible. Au reſte que les Anglois
„ faiſant des propoſitions qui n'étoient ni juſtes ni raiſonnables en
„ elles-mêmes, ni compatibles avec la grandeur & la réputation
„ de cet Etat, il avoit été enfin contraint de révoquer ſes
„ Ambaſſadeurs. Que ne pouvant plus ſouffrir, ni diſſimu-
„ ler les excès des Anglois, qui continuoient de prendre ſur
„ mer, & d'arrêter dans leurs ports & rades les Vaiſſeaux Hollan-
„ dois, il avoit été contraint, pour ne point manquer à la pro-
„ tection qu'il devoit à ſes Sujets, & s'acquitter de cette o-
„ bligation naturelle, d'armer, & de ſe ſervir des moyens
„ que Dieu lui avoit mis entre les mains; & qu'il les employeroit
„ dans la ſuite pour la ſureté de la navigation & du commerce,
„ puiſque les Anglois ennivrés de la proſpérité qui avoit toujours
„ accompagné leurs armes en leur pays, étoient incapables de prê-
„ ter l'oreille à la raiſon. Que cette néceſſité lui avoit mis les
„ armes à la main pour aſſurer le commerce, & pour ſe faire fai-
„ re la réparation qu'on n'eſperoit plus d'obtenir des Anglois
„ par un mouvement de juſtice; ſans pourtant qu'on prétendît ici
„ ſortir pour cela de ce qu'on croyoit pouvoir faire par forme de
„ Répreſailles."

Manifeſte des Anglois.

Les Anglois ne manquérent pas de leur coté de juſtifier leurs actions, & de publier les raiſons qui les avoient obligé d'en venir à ces extrémités. Ils diſoient à l'entrée de leur Manifeſte: „ Que
„ cet Etat ayant dépuis le commencement de ſon établiſſement
„ tiré des ſecours ſi conſiderables de l'Angleterre, il ne ſe pouvoit
„ que ſa méconnoiſſance ne ſurprît tout le Monde. Qu'au plus
„ fort des mouvemens de l'Angleterre, les Etats y avoient en-
„ voyé les Sieurs Boreel & Joachimi, qui au lieu d'aider à jetter
„ les fondemens de la République, qu'on érigeoit alors, & qu'on
„ avoit établi dépuis, s'étoient comme déclarés pour le Roi, leur en-
„ nemi, avoient porté ſes interêts, & avoient même entretenu cor-
„ reſpondance avec lui; ce dont ils avoient été recompenſés avec li-
„ beralité. Qu'après que les armes victorieuſes d'une poignée de
„ gens eurent achevé d'établir la République, les Provinces U-
„ nies avoient tâché d'y ſemer la diviſion, en faiſant paſſer en Ecoſ-
„ ſe l'ennemi déclaré de leur repos & de leur liberté. Qu'Elles l'a-
„ voient ſecouru d'armes & de munitions, à la conſideration, &
„ pour l'interêt du Prince d'Orange, pendant que le même Prince
„ travailloit à ruiner la liberté des ſuſdites Provinces, & à les rejetter
„ dans leur premier eſclavage par la ſurpriſe de la Ville d'Am-

1652. „ ſterdam. Que le Parlement d'Angleterre nonobſtant le juſte reſ-
„ ſentiment qu'il pouvoit avoir de la ſanglante & cruelle éxécu-
„ tion que l'on avoit faite de pluſieurs Anglois à Amboïne, en
„ conſideration de la bonne diſpoſition qu'il avoit rencontrée dans
„ quelques-uns de ceux qui ont part au Gouvernement de ces Pro-
„ vinces, & à cauſe de l'interêt commun de la Religion, & de la
„ Liberté des deux Etats, n'avoit pas laiſſé d'envoyer un Réſident
„ à la Haye; mais que les Etats Géneraux ne l'avoient pas voulu
„ admettre, ni reconnoître. Que celui qui y avoit été envoyé
„ quelque tems auparavant, avoit été inhumainement maſſacré
„ aux yeux des mêmes Etats. Que le Parlement après avoir
„ donné la paix & le repos aux trois Royaumes en ſorte qu'il
„ pouvoit ſe paſſer du ſecours & de l'amitié de ſes voiſins, n'a-
„ voit pas changé de principes, & avoit bien voulu donner des
„ marques de ſon affection aux ſuſdites Provinces, en envoyant
„ aux Etats une Ambaſſade ſolemnelle, avec des offres de faire
„ une Alliance ſi étroite qu'elle pût ſervir de preuve à la ſincéri-
„ té de ſes intentions; mais que les perſonnes de ſes Ambaſſa-
„ deurs n'avoient pas été en ſureté à la Haye. Qu'on leur avoit
„ fait des outrages inſupportables; & que leur négociation ayant
„ été rendue infructueuſe & inutile par des longueurs affectées,
„ le Parlement n'avoit pu ſouffrir plus longtems les indignités qu'on
„ lui faiſoit en leurs perſonnes, & les avoit rappellé. Que ce n'a-
„ voit été qu'après la bataille de Worceſter, c'eſt à dire, après
„ la défaite entière du parti du Roi, que les Etats avoient réſolu
„ d'envoyer des Ambaſſadeurs en Angleterre; mais avec un pou-
„ voir ſi limité qu'il avoit été impoſſible d'ajuſter avec eux les
„ points les plus eſſentiels du Traité. Que cependant ils avoient
„ tellement affecté de traîner la négociation, ſous prétexte d'at-
„ tendre des ordres plus particuliers de leurs Principaux, que les
„ Etats ayant eu le loiſir de réſoudre l'armement de cent cinquan-
„ te Vaiſſeaux de guerre, ſans ceux qu'ils avoient déja en mer,
„ les Ambaſſadeurs au lieu de conclure le Traité, déclarérent au
„ Parlement: Que leurs Principaux alloient couvrir la mer d'un
„ ſi effroyable nombre de Vaiſſeaux. Que ce procédé n'avoit
„ pas empêché le Parlement de faire ce qui étoit juſte & raiſon-
„ nable; réſolu de ſe tenir ſur la défenſive pendant que les Etats
„ continuoient de faire travailler à leur armement. Qu'un de leurs
„ Chefs avoit opiniâtrément refuſé de rendre à la République
„ l'honneur qui lui eſt du, non ſeulement par reſpect & par dé-
„ ference, mais auſſi comme à une ſupériorité qu'elle a dans les
„ mers voiſines, même de l'aveu, & du conſentement des autres
„ Princes. Que les affaires étoient en cet état lorſque Blake & Tromp
„ ſe rencontrérent. Que l'on devoit conſiderer cette rencontre
„ comme une preuve infaillible de la fierté & de l'injuſtice des
„ Hollandois, qui non contens de refuſer à la République un
„ droit qu'on ne peut lui diſputer, l'avoient provoquée en l'attaquant,
„ & en pourſuivant ſes Vaiſſeaux juſques dans les mers, & rades
„ d'Angleterre. Que leur Ambaſſadeur en avoit parlé comme
„ d'une rencontre arrivée ſans deſſein & par hazard, & qu'il dé-
„ ſavouoit l'action en apparence, tandis que ſes Maîtres ne laiſ-
„ ſoient pas de mettre à la tête de leurs forces navales celui qui
„ l'a-

„ l'avoit faite. Que bien qu'il fût indubitable que c'étoit un des- 1652.
„ sein formé, puisque Tromp étoit venu chercher l'armée du Par-
„ lement jusqu'aux Côtes d'Angleterre, & que l'on ne pût dou-
„ ter qu'il étoit l'aggresseur, l'Ambassadeur n'avoit pas laissé de
„ faire instance, à ce que l'on s'engageât en d'autres recherches
„ & en de nouvelles informations; à dessein d'embarasser l'affaire,
„ & de donner aux Etats le loisir d'achever les armemens dont
„ ils menaçoient la République. Et même que ce dernier Am-
„ bassadeur étoit venu sans Pouvoir de traiter, & de conclure
„ avec le Parlement. Que nonobstant cela on n'avoit pas laissé
„ de continuer de traiter avec lui. Que l'on avoit réduit
„ toute la négociation à ces deux points, de satisfaction pour le
„ passé, & d'assurance pour l'avenir; & que l'on avoit offert
„ de faire cesser les hostilités dés qu'on seroit d'accord du pre-
„ mier. Que les Ambassadeurs au lieu de conclure sur ces offres,
„ avoient demandé leur audience de congé, dans laquelle bien
„ loin de dire un seul mot de la satisfaction que la République
„ prétend lui être due, ils avoient fait instance à ce que le Par-
„ lement leur fit rendre les navires qu'il avoit fait prendre en mer,
„ ou saisir dans ses ports. Mais que le Parlement n'y avoit point
„ fait d'autre réponse que celle que le Conseil d'Etat leur avoit
„ déja faite. En un mot que puisque la rupture avoit commencé
„ de la part des Etats, qui avoient fait attaquer l'armée Angloise,
„ & que dans le combat plusieurs personnes avoient été tuées, ou
„ blessées, la raison, l'honneur, & l'interêt obligeoient le Parle-
„ ment à demander satisfaction pour le passé, & assurance pour
„ l'avenir, & à se faire donner l'une & l'autre par les armes,
„ puisque les autres moyens n'étoient pas capables de les lui faire
„ obtenir." C'est ainsi que de part & d'autre on tâchoit de justifier ses armes, & de charger son ennemi de la haine de la rupture. Mais les Etats qui n'étoient pas d'accord du prétendu Empire que les Anglois s'attribuoient sur la mer, qui s'y êtoient opposés, même du tems des Rois d'Angleterre, & qui vouloient se conserver la liberté de la navigation & de la pêche, ne reconnoissoient point du tout cette supériorité. Ils se défendoient aussi de l'aggression dont les Anglois les accusoient, & en chargeoient Blake, & les autres Officiers de l'armée navale d'Angleterre, qui même devant la rencontre du 29 Mai avoient attaqué & arrêté les navires marchands de ces Pays. De sorte que jugeant que c'étoit à eux à demander réparation des violences que les Anglois avoient faites aux habitans de ces Provinces, leurs Ambassadeurs n'avoient garde de promettre la satisfaction, ni l'assurance qu'on leur demandoit. La nouvelle République qui ne faisoit que de naître, & qui n'avoit point d'engagement avec ses voisins, vouloit que les Etats entrassent aveuglément dans tous ses interêts, & qu'ils se déclarassent pour elle contre tout le reste de l'Europe, au préjudice des Traités & des Alliances qu'ils avoient faites avec les autres Princes, & qu'ils préferassent cette nouvelle amitié à toutes les anciennes. La répugnance qu'elle y trouva fut donc sinon la seule, du moins la principale cause de tous les désordres dont cette rupture, sans guerre déclarée, fut une suite continuelle.

Cause de la mésintelligence des deux Nations.

Pour ce qui est de l'Affaire d'Amboïne, que les Anglois ont fait

L'affaire d'Amboine.

1652. fait entrer dans tous les démêlés qu'ils ont eu avec cet Etat, & dont ils ont fait un de leurs prétextes quand ils lui ont voulu faire la guerre, il est nécessaire d'en dire ici quelques particularités, tirées des Procès Verbaux faits sur les lieux, parce qu'elles donneront beaucoup de lumière à ce qu'il faudra dire sur ce sujet dans la suite de cette Histoire. Vers la fin du dernier siècle quelques Marchands Hollandois, & Zéelandois, la plûpart originaires de Brabant, & de Flandre, ne pouvant pas faire leur commerce en Espagne, & en Portugal à cause des guerres Civiles qui les en excluoient, résolurent d'aller chercher jusques dans les Indes Orientales les richesses dont les Espagnols, & les Portugais remplissoient tous les magasins de la Chrêtienté. Ce fut là la véritable intention de ces Marchands, plûtôt que le dessein d'aller affoiblir les forces du Roi d'Espagne, ou de travailler à la propagation de la Religion Réformée, quand ils formérent une Compagnie pour les Indes Orientales, sous les auspices & la protection des Etats Generaux, qui furent bien aises d'y trouver une occasion de faire une puissante diversion aux armes du Roi d'Espagne dans les autres Parties du Monde. Ce ne fut pourtant qu'au commencement de ce siècle, & après plusieurs voyages, que l'Amiral Etienne van der Hagen prit, le 21 Fevrier 1605, le Château d'Amboïne. La Compagnie souffrit d'abord que les Anglois y fissent aussi leur commerce, & qu'ils y eussent leur magazin & leur bureau. Et même les deux Nations firent, en 1619, un Traité entre elles pour l'entière expulsion des Espagnols, & des Portugais de ces Quartiers-là. Par ce Traité les Anglois s'obligérent d'entretenir continuellement dans les Indes dix Vaisseaux de guerre, & de s'opposer au commerce que les Castillans faisoient aux Manilles & aux Moluques. Mais ils y manquérent d'abord, & ne se mirent pas même en état d'éxécuter le Traité. De sorte que les forces des Hollandois, qui avoient compté sur le secours des Anglois, n'étant pas assez considerables en ces Quartiers-là, ceux de Ternate qui avoient traité avec la Compagnie dés l'an 1606, eurent du mépris pour son alliance, y renonçérent hautement, traitérent avec le Roi de Tisidore, & firent une suspension d'armes avec les Espagnols, tous deux ennemis de la Compagnie. Cette infidélité ayant réussi aux Ternatiens, ils attaquérent quelques Isles dépendantes du Gouvernement Hollandois d'Amboïne, & s'en rendirent les maîtres. Ensuite ils prirent ouvertement les armes, & formérent même une entreprise sur la Citadelle. Le Gouverneur fut averti qu'on en parloit en plusieurs endroits, non comme d'une chose qui devoit se faire, mais qui étoit deja faite; & même que les Anglois entretenoient une très secrette intelligence avec les habitans de Lochoc, & de Combelle, qui s'étoient soulevés contre la Compagnie. De sorte que faisant scrupuleusement observer toutes leurs actions, il découvrit les particularités de la Conspiration, en Fevrier 1623.

Origine de la Compagnie des Indes Orientales.

Conquête d'Amboine.

Traité entre les Compagnies Angloise & Hollandoise.

Les Anglois veulent enlever Amboine à la Compagnie.

La Garnison de la place étoit composée de plusieurs sortes de Nations, & entr'autres de quelques Japonois, de l'esprit inquiet desquels les Anglois se servirent en cette occasion. Il y avoit un soldat de cette Nation qu'on avoit vu plusieurs fois sur les remparts d'Amboïne à une heure indue, parler aux sentinelles & à

ceux

1652.

ceux qui ëtoient de garde, pour s'informer de l'ëtat de la place, & de quelle manière on y faisoit la garde. Le Gouverneur en ayant ëté averti, fit arrëter cet espion, qui confessa que lui & quelques autres Soldats de sa Nation avoient formé une entreprise sur la Citadelle d'Amboïne. Que c'ëtoit les Anglois qui en avoient eu la première pensée, & que les Indiens la devoient éxécuter. Après qu'on eût désarmé, & arrëté tous les Japonois, un Chirurgien Anglois qui ëtoit prisonnier pour d'autres crimes, avoua toutes les circonstances de la Conspiration, nomma tous les complices, & entr'autres le Commis du Bureau des Anglois. Ce fut sur ces dépositions du Japonois, & du Chirurgien, qui nomma ensuite plusieurs autres Anglois, que le Gouverneur fit arrêter tous ceux de cette Nation, & garder le Commis dans sa Maison. Tous les complices confessérent le crime, & signérent leurs confessions, les uns volontairement, les autres après avoir été appliqués à la torture. Leurs dépositions portoient, que le Commis Anglois ayant fait assembler tous les Conjurés dans sa maison, au commencement de l'année, (qui ëtoit celle de 1623) & leur ayant fait faire serment sur les SS. Evangiles, de ne point révéler le secret dont il vouloit leur faire part, leur avoit dit: „ Qu'après avoir gagné l'affection des Japonois qui ëtoient au service „ des Hollandois, il ne seroit pas difficile de surprendre la garnison d'Amboïne, en se servant de l'occasion de l'absence du „ Gouverneur, ou bien en le faisant tuer."

Ils sont éxécutés.

Ce fut sur cette confession de tant de criminels, qu'on les éxécuta le 7 Mars de la même année. Les Anglois en ont toujours parlé comme d'une action tyrannique, barbare, & inhumaine, parceque ceux de leur Nation n'en avoient rien confessé que dans l'extrême douleur des tourmens, & ils disoient que leur suplice n'avoit été qu'un meurtre & un assassinat. Aussi n'ont-ils pas cessé d'en demander réparation, jusqu'à ce qu'ils l'ayent enfin obtenue de la manière qu'il sera dit ailleurs. Ceux qui ont de la peine à faire un mauvais jugement du naturel des Hollandois, suspendent le leur en cette rencontre, & n'oseroient prononçer contre eux si on ne leur pouvoit reprocher avec justice ce qui s'est passé dépuis à la Haye le 20 Août 1672.

Le dessein de Tromp contre Ascue

Mais retournons aux Ambassadeurs qui ëtoient de la part de l'Etat en Angleterre. En repassant la mer ils rencontrérent sur leur route l'armée navale de l'Etat, & Hemsteede en s'abouchant avec Tromp l'avertit, qu'Ascue s'ëtant retiré aux Dunes avec 21 Vaisseaux, il y avoit apparence qu'il n'auroit pas beaucoup de peine à le ruiner. Tromp avoit ordre de suivre Blake, qui ëtoit allé avec 41 Vaisseaux, & 18 Brulots vèrs les Côtes d'Ecosse. Mais il ne laissa pas de prendre le parti qu'Hemsteede lui avoit proposé, tant parceque les Etats en lui envoyant cet ordre y avoient ajouté la clause ordinaire, „ de faire ce qu'il jugeroit à propos pour „ le service de l'Etat sur les principes de sa profession, " que parceque les Amirautés avoient manqué de lui envoyer les brulots qui lui ëtoient nécessaires pour l'éxécution de son ordre; ne pouvant sans cela attaquer les grands Vaisseaux dont l'armée de Blake ëtoit composée. Pour faire réussir son expédition il divisa sa flotte en trois Escadres, & il l'alloit éxécuter lors que le vent

Manque.

cessant

1652. cessant tout à coup, le calme rompit ses mesures, & fit échouer son dessein. Après ce contretems le vent contraire le contraignit de s'éloigner des Côtes d'Angleterre; de sorte que changeant de route il suivit celle de Blake, mais trop tard. Car le même jour que Tromp partit des Dunes, Blake surprit, & dissippa les Pêcheurs de Haran, avec les Vaisseaux de guerre qui les escortoient. Exemple remarquable pour ceux qui trahissent leurs propres sentimens pour suivre ceux d'une profession contraire, & qui préférent les conseils d'un ignorant aux ordres de leurs Maîtres!

Invention de saler le Haran. Je dirai ici, en passant, que l'invention de saler, & d'encaquer le Haran est fort moderne, n'ayant pas été connue avant le XV siècle après la Naissance de N. Seigneur. Ceux qui croyent avoir une parfaite connoissance de l'état des affaires de ces Pays, posent comme une chose très certaine, que la Province d'Hollande employe plus de 3000 navires à cette Pêche, & qu'elle débite tous les ans plus de trois cent mille Lest, ou trois millions six cent mille caques d'Harans. De sorte que l'avantage que le Pays en tire étant très considerable en ce qu'il fait subsister plus de cent cinquante mille personnes, il ne se pouvoit que cette perte des navires ne fût très sensible, puisqu'il n'y en eut qu'un seul de toute cette flotte qui échapa; le reste ayant été pris, brulé, ou coulé à fond.

L'orage dissipe les armées navales. Tromp apprit ce désastre vèrs la fin de Juillet; & au commencement du mois suivant les deux armées navales se trouvérent en presence, & si près l'une de l'autre qu'il y avoit grande apparence qu'elles ne se sépareroient pas sans combat. Mais à l'entrée de la nuit suivante un furieux orage les sépara, & jetta l'armée Hollandoise au milieu des rochers & des écueils de l'Ile de Schetland, où plusieurs de ses Vaisseaux échouérent & se perdirent. Tromp après avoir formé une petite flotte de ce que la tempête n'avoit pas entiérement dissipé, revint le 19 Août aux Côtes d'Hollande, avec environ 40 voiles, en ayant laissé plus de 50 en divers ports de ces Iles, hors d'état de tenir la mer.

Les Etats s'en prennent à Tromp. Les Etats ne furent point du tout satisfaits de la conduite de Tromp, parcequ'il avoit perdu l'occasion de combattre, quoiqu'ayant un ordre géneral, & croyant faire le service de l'Etat, il avoit voulu attaquer Ascue dans les Dunes, & n'en avoit été empêché que par le calme; comme la tempête l'avoit empêché de combattre Blake.

Le peuple crie contre sa conduite. Neanmoins la perte de tant de Vaisseaux de guerre étoit sensible à l'Etat, & la dissipation de la Pêche faisoit crier le peuple, & particuliérement les Interessés, qui ne parloient pas seulement *Et accuse Hemsteede.* contre la désobeïssance de Tromp, mais aussi contre Hemsteede, que l'on disoit avoir intimidé l'Amiral, & empêché de suivre Blake. La médisance qui regne aussi puissamment en ce pays qu'en aucune autre partie du Monde, l'obligea à se justifier publique-*Que les Etats d'Hollande justifient.* ment, & à se faire justifier par une Déclaration formelle des Etats d'Hollande, qui le prirent en leur protection particulière contre les calomnies dont on tâchoit de noircir sa réputation, & contre les désordres & violences dont le peuple menaçoit, sa personne, sa maison, & sa famille.

On ôte le com- Tromp n'en sortit pas si bien, parcequ'il avoit plus de mérite, &

& moins d'amis. L'Etat même s'en prenoit à lui, & le chargeoit de tous les malheurs dont on entendoit faire tous les jours de nouvelles plaintes, parcequ'il n'y avoit personne qui s'opposât aux déprédations, & aux ravages qu'Ascue faisoit dans la Manche. De sorte qu'on parloit de lui faire son procès, de lui donner des Juges, de confronter son Instruction & ses ordres avec sa conduite, & on ne voulut plus lui confier le commandement de l'armée. Mais comme toutes ses actions avoient toujours êté accompagnées de prudence, & qu'il avoit eu à combattre le Ciel & les Elémens plûtôt que les ennemis, il n'eut point de peine à se justifier, & à nécessiter même ses plus grands ennemis de condamner le jugement qu'ils en avoient fait, & à approuver une action que le Ciel avoit empêché de réussir.

mandement à Tromp.

Pendant cette petite disgrace les Etats donnérent le commandement de la Flotte que Tromp avoit ramené, à Michel Adrien de Ruyter, personnage que la fortune & le mérite ont tiré, à l'envi l'un de l'autre, de la bassesse d'une naissance assés obscure pour le mettre à la tête de toutes les forces maritimes de l'Etat, après l'avoir fait passer par tous les emplois de la Marine, dépuis celui de Page jusqu'à celui de Lieutenant-Amiral. Il avoit êté plusieurs années au service particulier de deux fréres, dont le puîné, nommé Corneille Lampsæus, a êté plusieurs fois Bourguemaître de Vlissingen, & Député à l'Assemblée des Etats Géneraux de la part de la Province de Zéelande, d'où il sortit pour entrer, non sans beaucoup de répugnance, à celui des Etats d'Hollande, & au serment des Etats Géneraux. On lui commanda d'abord d'escorter une flotte marchande par la Manche jusques dans la mer d'Espagne; & comme il a toujours êté heureux dans toutes ses expéditions, il le fut encor dans celle-ci. Car en cinglant le long des Côtes d'Angleterre il découvrit auprès de Plymouth cette partie de l'armée Angloise qu'Ascue commandoit.

Pour le donner à de Ruyter.

Les deux Flottes se trouvant en presence, le 26 Août, elles commencérent sur les sixheures du soir à se saluer de leur artillerie, de sorte que pendant que tous les Vaisseaux Anglois êtoient occupés au combat, les navires Marchands Hollandois profitérent de l'occasion pour poursuivre leur voyage. Le succès de ce combat fit connoître aux Anglois que les armes du Parlement n'êtoient pas invincibles. Ascue y perdit trois de ses meilleurs Vaisseaux qui furent coulés à fond, avec plus de treize cents hommes, tant Soldats que matelots, & il eut bien de la peine à se sauver dans le Port de Plymouth; pendant que de Ruyter qui n'y perdit qu'environ cent vingt hommes, continua de tenir la mer dont il demeura le maître. Le seul désavantage qu'il y eut fut que les Anglois ayant le dessus du vent il lui fut impossible de leur couper la retraite, qui leur fut très favorable.

Combat entre les deux Flottes.

L'Histoire doit conserver à la postérité la mémoire d'un Capitaine, qui se signala si fort dans cette rencontre que son action peut être mise en comparaison avec la plus forte & la plus illustre des Grands Hommes de l'Antiquité. Il s'appelloit Douwe Auckes, êtoit natif de Frise, & commandoit le Vaisseau, l'*Autruche*, que l'Amirauté avoit emprunté de la Compagnie des Indes Orientales. Dés le commencement du combat il se trouva tellement en-

Action mémorable d'un Capitaine.

1652. engagé au milieu de l'armée Angloise, que ses Matelots ne voyant point d'esperance de secours, voulurent le contraindre de se rendre. Mais ce brave homme se presentant à la porte de la Gardienne, la mèche à la main, jura qu'il mettroit le feu aux poudres si l'équipage persistoit dans cette lâche résolution. De sorte que la bravoure & l'éxemple du Chef, ou plûtôt la crainte d'une mort certaine les determina à faire une vigoureuse résistance, & ils se servirent si heureusement de leur artillerie qu'ayant coulé à fond deux Vaisseaux Anglois, dans lesquels périrent plus de neuf cents hommes, ils traitérent si mal un troisiéme qu'après avoir été contraint de se mettre en caréne, il eut bien de la peine à arriver au premier port d'Angleterre.

Sédition des Matelots.

Quelque tems après une partie des Vaisseaux de la Flotte que Tromp avoit commandé, & que nous avons dit avoir été jettés sur les Côtes des Isles de Schetland, ayant trouvé le moyen de s'en retirer, se rendit heureusement dans les ports des Provinces Unies. Aussitôt les Etats firent faire défenses aux Matelots d'en sortir, parcequ'ils comptoient de les renvoyer à la mer dès qu'on leur auroit porté les rafraîchissemens nécessaires; & pour les engager à bien servir ils ordonnérent qu'on leur comptât deux mois de gages, afin qu'ils eussent de quoi s'habiller & se couvrir contre les incommodités de la saison où on alloit entrer. Mais ces sortes de gens toujours brutaux & très souvent insolens, n'eurent aucun respect pour les ordres des Etats; ils décendirent à terre, refusérent l'argent qu'on leur offroit, demandérent leur congé avec tout ce qui leur étoit dû, & quelques-uns s'attroupérent dans le dessein d'insulter les Directeurs, qui étoient assemblés pour leurs affaires, & leurs décomptes. De sorte que les Bourguemaîtres d'Amsterdam firent avancer un bon nombre de Soldats jusqu'auprès de la Maison de la Compagnie des Indes Occidentales où les Directeurs étoient assemblés, & leur ordonnérent de charger ceux qui se mettroient en état de faire violence. La nuit ayant fait retirer cette canaille, le Magistrat fit arrêter deux Matelots qu'on avoit reconnu pour les plus mutins, & qui pour avoir commis des insolences insupportables, furent condamnés au bout de deux jours à être pendus.

Punie.

Le Magistrat appréhendant que l'éxécution ne fût troublée par un nouveau soulevement, avoit fait tendre les chaînes, & poster quelques Compagnies sur les avenues du lieu où elle se devoit faire. Mais quelque précaution qu'on prît on ne pût pas empêcher que par la terreur panique de quelques-uns, & par le zéle étourdi & précipité de quelques autres, & particulierement de deux ou trois Officiers qui firent tirer mal à propos, il n'y eût sept ou huit hommes de tués. Cependant l'éxécution ne laissa pas de se faire.

Le Magistrat d'Amsterdam fait publier une Amnistie.

Incontinent après cette punition éxemplaire le Magistrat fit publier un pardon géneral ou une espèce d'Amnistie pour tous les complices, dont la plûpart avoient péché par contagion & par emportement plûtôt que par inclination. Aussi en devinrent-ils plus dociles, & se rembarquérent sans résistance.

Les Etats d'Hollande le trouvent mauvais.

Mais comme le pardon géneral ou particulier ne peut être l'effet que d'une Puissance Souveraine, les Etats d'Hollande jugeant que le Magistrat d'Amsterdam avoit donné une atteinte à la leur par

par cette action, demandérent qu'il leur en fit réparation. Le Magistrat n'en fit aucune difficulté, & dit pour excuse: Qu'il y avoit été contraint par une nécessité indispensable qui ne lui avoit pas donné le loisir de recourir au remède ordinaire; promettant en même tems qu'à l'avenir il en useroit autrement, & qu'il laisseroit la dispensation de ces sortes de graces au Souverain. Toutefois cette réparation ne se fit que l'année suivante, c'est à dire en 1653. 1652.

Le Magistrat en fait réparation.

Cependant le Parlement d'Angleterre ayant sçu le désordre & la retraite d'Ascue, en donna avis à Blake, & ordre de le venir joindre. Mais le vent lui étant contraire, il ne put empêcher la jonction du Vice-Amiral Corneille Witte & de de Ruyter, qui firent par ce moyen une armée de soixante trois voiles. Celle de Blake étoit de soixante sept ou soixante huit Vaisseaux, & comme les deux Chefs se cherchoient, ils n'eurent pas de peine à se trouver. Ils se rencontrérent le 8. Octobre à l'entrée de la Manche, entre Douvres & Calais. Le combat commença à trois heures après midi, & se démêla à grands coups de canon, qui fit un plus grand ravage parmi les gens de l'armée Angloise, & un plus grand dégât dans les voiles & les cordages des Vaisseaux Hollandois. L'obscurité de la nuit obligea les uns & les autres à s'éloigner, dans l'intention pourtant de se raprocher, & de recommençer le combat dès que le jour & le vent le permettroient.

De Ruyter joint Witte.

Combat.

L'armée Angloise avoit été renforçée pendant la nuit de vingt deux Vaisseaux frais, & au contraire celle des Hollandois avoit été affoiblie de vingt voiles, par la lâcheté d'autant de Capitaines qui s'étoient retirés à la faveur de la nuit. Tellement que Witte voyant que même une partie de ceux qui étoient demeurés se tenoient à l'écart pour être spectateurs d'un combat auquel ils ne vouloient pas prendre part, & ne pouvant s'assurer au plus que de quinze Vaisseaux, il fut contraint de prendre le seul parti qui lui restoit, qui étoit celui de la retraite; enragé de dépit de se voir abandonné dans une occasion où il esperoit acquerir une gloire immortelle pour lui, & un avantage incomparable pour sa patrie.

Lâcheté de quelques Capitaines Hollandois.

Witte forcé de se retirer.

La réputation des armes de l'État en souffrit beaucoup, & l'infâmie des fuyards fût d'autant plus grande qu'en cette rencontre il n'y eut pas un seul Vaisseau de pris ou de perdu. Il y en avoit bien un qui avoit été assés maltraité puis qu'il avoit perdu ses mâts dans le combat; mais il ne laissa pas de se sauver dans la Meuse. Ce Vice-Amiral ne se faisoit pas aimer dans l'Armée navale à cause de sa manière de commander, qui étoit rude, fâcheuse, & presque brutale. Mais ce défaut, qui est très grand dans un Chef, ne doit pas excuser la lâcheté de ceux qui manquent à leur honneur, & à leur serment, en abandonnant leur Amiral & le Pavillon de l'Etat. D'ailleurs cette imperfection étoit en quelque manière réparée par le courage intrépide & déterminé qui accompagnoit toutes les actions de ce Grand Capitaine. On voulut rechercher les criminels, & on commença à instruire leur procès. Mais soit que le nombre en fût trop grand, ou que ceux qui étoient le plus dans leur tort trouvassent le plus de protecteurs, leur crime demeura impuni. Ce qui n'est que trop ordinaire dans

Impunité.

 les

1652. les Etats Démocratiques, où il n'y a gueres de recompense pour le mérite, ni desupplice pour le crime des partisans de la faveur. Il n'y a que l'amitié, ou l'aversion qui fasse la fortune des uns, & le malheur des autres.

On rend le commandement à Tromp. Après tant de mauvaises rencontres on recommença à jetter les yeux sur Tromp, comme sur la personne de tout le Pays qui étoit la plus capable de commander une armée navale. On n'en étoit pas satisfait; mais on avoit tort, & on ne pouvoit pas se passer de lui. Jean Evertson, Witte, & Pierre Florisson devoient commander l'armée navale sous lui, les deux premiers en qualité de Vice-Amiraux, & le troisième comme Contr'Amiral ou Chef d'Escadre. L'armée navale partit des Côtes de ces Pays, auprès de Goerede, le 1. Décembre. Elle étoit composée de soixante & dix Vaisseaux de guerre de l'Etat, & de trois de la Compagnie des Indes Orientales, sans les Brulots, & les autres petits bâtimens, & elle escortoit sous son Pavillon environ trois cent navires marchands, que Tromp avoit ordre de conduire jusqu'au Cap Lezard, vèrs l'extrémité de l'Angleterre, du coté de l'Espagne. Le 10 du même mois il rencontra Blake à l'entrée de la Manche, entre Douvres & Calais. Les deux armées navales s'affrontérent; mais l'engagement ne fut pas grand, sinon que dans un combat de deux Vaisseaux Anglois avec autant d'Hollandois, les deux premiers furent pris, & emmenés. L'Amiral Anlois qui y commandoit avec Ascue, n'acquit pas grande réputation dans cette rencontre, puis qu'il se retira dans la Tamise, & laissa le passage libre à la flotte marchande Hollandoise, qui ne trouva plus d'obstacle après la retraite des Anglois. Ceux-ci avoient eu assés d'autres avantages pour pouvoir se consoler de cette petite disgrace; au lieu que les habitans de ces Provinces avoient été affligés de plusieurs malheurs, & avoient fait des pertes inestimables.

Ordres pour l'armée navale. Cependant Tromp ayant nettoyé la mer, & en étant demeuré le maître, fit passage à la flotte marchande, qui alla vèrs l'Isle de Ré, en la Côte de Xaintonge, où les navires qui venoient du Ponant, ou qui avoient chargé du vin & du sel en ces quartiers-là, avoient ordre de s'assembler sous le Fort S. Martin, & de repasser la Manche sous l'escorte de l'armée navale. On faisoit état de la renforçer de trente Vaisseaux, dont l'Amirauté d'Amsterdam en devoit fournir douze, les Directeurs de la même Ville sept, l'Amirauté de la Meuse trois, & les autres Colléges les huit autres; & on avoit dessein d'envoyer un Corps de cent Vaisseaux à l'embouchure de la Rivière de Londres. C'étoit l'ordre que l'on avoit envoyé au Lieutenant-Amiral, afin d'empêcher la sortie, & la jonction des Escadres d'Angleterre, que l'on avoit radoubées & armées en plusieurs endroits du Royaume. On lui avoit ordonné de détacher de tems en tems dix ou douze Vaisseaux, de ceux qui auroient besoin d'être radoubés, calfeutrés, ou rafraîchis de vivres, & de les envoyer dans les ports, havres, & rades les plus proches & les plus commodes de France, mais de ne point diminuer le nombre de ses Vaisseaux si cela n'étoit absolument nécessaire.

Les Etats avoient aussi résolu de former une petite Escadre de six Vaisseaux, qui seroit employée contre les Armateurs Anglois qui

qui incommodoient la navigation vèrs le Nord, & une autre de douze des meilleurs Vaiſſeaux qui croiſeroient dans la Manche, pour la ſureté des navires marchands, que l'on feroit eſcorter juſques là par les autres Vaiſſeaux reſtant tant de l'armement extraordinaire des cent cinquante, que de ceux que l'Amirauté arme, & entretient de ſon revenu, dont elle diſpoſeroit; & que cependant Tromp commanderoit l'armée navale. Cet ordre de s'aller poſter à l'embouchure de la Tamiſe, qui ne lui fut rendu que deux mois après qu'il eut été réſolu, étoit fondé ſur l'avis que l'on avoit eu ici, que les Vaiſſeaux Anglois étoient en aſſés mauvais état. Que dans leurs magazins il n'y avoit ni cordages, ni poix, ni goudron, ni chanvre. Que les matelots s'étoient mutinés à Rocheſter, où ils avoient tué deux de leurs Capitaines, & que leurs bâteliers refuſoient de ſervir dans l'armée navale. On avoit auſſi avis que Monck devoit faire décente dans une des Iſles qui couvrent la Hollande, vèrs la Meuſe, & dans la Rivière même, & que l'on devoit employer à l'éxécution de ce deſſein ſix à ſept mille hommes, & cinquante barques à fond plat, que l'on bâtiſſoit en Angleterre. Mais ce dernier avis ne ſervit en effet qu'à faire redoubler le ſoin avec lequel les Etats, & particulièrement ceux d'Hollande s'appliquoient déja à la garde de ces Iſles, en faiſant réparer les fortifications de Briele & en en faiſant faire de nouvelles à Goerede, & à Helvoet, & en mettant ſur pié un petit Corps de Cavalerie & d'Infanterie pour la conſervation de la Côte & de la Province. 1652, & ſuiv.

Mais les Anglois firent bientôt connoître qu'ils avoient tout autre deſſein, & que leur véritable intention étoit d'aller au devant de l'armée Hollandoiſe. Car Tromp étant parti des environs de l'Iſle de Ré, vèrs la fin de Fevrier, & ſe trouvant le dernier jour du même mois à travèrs de Portland, bien avant dans la Manche il découvrit le Pavillon d'Angleterre & toute ſon armée navale, ſous le commandement de Blake, de Deare, de Monk, de Penn, & de Lawſon. *Les Anglois vont au devant de Tromp.*

Dés que les deux flottes furent à la portée du Canon, Tromp alla choiſir Blake, & après avoir eſſuyé la première décharge de ſon artillerie, il lui en donna trois, coup ſur coup, qui le mirent en ſi mauvais état qu'il n'oſa plus combattre que de loin, & en retraite. Le combat fut furieux & opiniâtre, en ſorte que pluſieurs Vaiſſeaux furent maltraités & coulés à fond, & il n'en fut pris qu'un ſeul. *Et le combattent.*

Sur les quatre heures après midi Tromp voyant que vingt ſix de ſes Capitaines (au moins ſi on doit donner ce nom à des gens qui n'ont point de ſentiment d'honneur, ni la moindre affection pour leur Patrie) ſe ſervoient de l'avantage du vent pour s'éloigner de la mêlée, & que quelques-unes des meilleures Frégates Angloiſes alloient inveſtir les navires marchands qu'il eſcortoit, & qui auroient été ruinés en fort peu de tems, il alla les dégager, & en faiſant retirer les Frégates Angloiſes il fit ceſſer le combat de la première journée. *Autre lâcheté de quelques Capitaines Hollandois.*

Le lendemain, 1. jour de Mars 1653, les deux armées navales recommencèrent à ſe canonner ſur les dix heures du matin. Les Anglois qui avoient l'avantage du vent, ne pouvoient pas cependant *Autre combat.*

1652, & suiv.

dant se résoudre à accrocher un seul Vaisseau Hollandois. Tromp n'avoit fait qu'un seul Corps d'armée des soixante & dix Vaisseaux qu'il commandoit, & l'ayant rangé en forme de Croissant, que les Anglois tâchérent de perçer jusqu'à six fois, à dessein d'en couper quelque Vaisseau, dont la perte eût été infaillible; mais ils n'y réussirent point. De sorte qu'après y avoir travaillé jusqu'à quatre heures après midi & toujours inutilement, ils se retirérent sur leurs Côtes.

Bravoure de Tromp.

En cette dernière rencontre quelques-uns des Capitaines réparérent si bien la faute qu'ils avoient faite le jour précédent, & firent si bien leur devoir, que les Anglois n'eurent point d'autre avantage ce jour-là sinon que la nuit suivante quelques-unes de leurs Frégates se trouvant mêlées avec les navires marchands Hollandois, en prirent dix ou douze. La plûpart des Capitaines Hollandois commençant à manquer de poudre, Tromp leur ordonna de se tenir auprès des navires marchands, & de faire bonne mine, comme s'ils y êtoient pour les garder, & ne laissa pas de s'engager encore au combat le 2. Mars, quoiqu'il ne se trouvât accompagné que de vingt cinq Vaisseaux, à qui il restoit encore quelques munitions.

Les Anglois se retirent.

Avec ce petit Corps il fit front à toute l'armée navale d'Angleterre, qui après avoir fait mine sur le soir de vouloir faire encore une attaque, se retira dans les ports d'Angleterre; les deux armées se trouvant alors à travèrs d'Etaples, en la Côte de Picardie.

Perte.

Pendant ces trois jours les Anglois coulérent à fond cinq Vaisseaux de guerre Hollandois, & en prirent quatre, avec quarante trois navires marchands. De leur coté ils en perdirent six, dont cinq furent coulés à fond, & le sixiême pris par de Ruyter. Il est certain aussi qu'outre cela plusieurs autres de leurs Vaisseaux furent tellement désemparés qu'ils ne s'en purent servir dépuis, & qu'ils perdirent dans ce combat environ deux mille hommes, tant soldats que Matelots, & entr'autres six Capitaines: au lieu que les Hollandois y eurent huit Capitaines, & cinq à six cents hommes de tués. Ceux-ci ne laissérent pas de mettre tout l'avantage de la bataille de leur coté, ou de le partager du moins avec l'ennemi, puisque leur perte n'êtoit pas fort considerable, & que Tromp avoit heureusement éxécuté les premiers ordres de l'Etat, en conduisant la plûpart des navires marchands à bon port.

Punition.

Aussi en rendit-on de solemnelles actions de Graces à Dieu par toutes les Provinces Unies, aussi bien qu'en Angleterre, comme d'un avantage qui n'êtoit qu'imaginaire, sinon en ce que l'on n'avoit pas tout perdu. Les Etats d'un coté témoignérent la satisfaction qu'ils avoient du service que les Chefs de l'armée avoient rendu en cette occasion, & firent punir de l'autre la lâcheté de quelques-uns de ceux qui avoient manqué à leur devoir dans le premier combat.

Le Parlement fit condamner quelques-uns de ses Officiers à des amendes pécuniaires; mais cela ne justifioit pas si bien les Chefs que le peuple ne témoignât beaucoup de mécontentement de la conduite de Blake. Ascue que l'on a vu prisonnier de guerre en Hollande dévant la Paix de Bréda, la décrioit par tout, & voyant qu'on n'y faisoit point d'attention, il refusa de servir sous un homme

me du mérite & du courage duquel il n'étoit pas fort persuadé, & quitta son emploi. 1652.

Déprédations des François. Devant que l'on apprehendât ici la rupture de la part de l'Angleterre, ou du moins devant qu'on la considerât comme un mal inévitable, on sentoit les pirateries que les François éxerçoient dans la Mer Méditerranée comme un mal pressant, & extrêmement dangereux. C'est pourquoi on avoit résolu d'y opposer les principales forces de l'Etat, & d'en donner le commandement au Lieutenant-Amiral Tromp comme à celui qui en étoit le plus capable, & aussi parce que le commerce du Levant est un des plus importans du Pays. Mais dés que l'on reconnut l'intention des Anglois qui ne troubloient pas seulement le commerce, mais qui le pouvoient même ruiner, on résolut de faire commander l'armée navale qui seroit employée contre eux dans l'Ocean par le Lieutenant-Amiral, parce qu'on êtoit obligé de les considerer comme des ennemis certains, & qui alloient se déclarer.

Catz commande dans la Mediterranée. Après cela on mit en déliberation, à qui on donneroit le commandement des Vaisseaux qui ètoient demeurés en la Mer Méditerranée, & il fut résolu qu'on le laisseroit au Commandeur Catz, qui y êtoit déja. Mais comme sa conduite n'êtoit pas fort réglée à cause de son humeur bouillante & emportée, il ne put pas se conserver longtems dans ce poste. *Et en use mal.* On lui avoit donné ordre d'attaquer tous les Vaisseaux François qui faisoient, ou qui avoient fait des déprédations sur les habitans de ces Provinces, s'il en rencontroit dans sa route. Au lieu de demeurer dans les termes de ce commandement il alla se presenter avec son Escadre devant le port de Toulon, où il fit le fanfaron, ou plûtôt le fou & l'extravagant, en envoyant menaçer & défier le Chevalier de la Ferrière, celui de tous les Capitaines François qui avoit le plus incommodé les Hollandois par ses armemens. Ensuite il fit quelque chose d'approchant à Livourne, où il voulut attaquer trois Vaisseaux Anglois dans le havre, & le fit déclarer au Gouverneur.

Le Grand Duc en fait des plaintes. Le Grand Duc de Toscane s'en sentit tellement offensé qu'il en fit porter ses plaintes aux Etats Géneraux, se servant pour cela du Ministére d'un Marchand Italien qui faisoit ses Affaires à Amsterdam. Ce Ministre nouveau & neuf ayant demandé audience, & presenté ses Lettres de créance, se contenta de se rendre dans la Salle de l'Assemblée, de la saluer, & de s'asseoir dans la place affectée aux Ministres publics, de se couvrir, & de parler par la bouche d'une personne qui se tenoit de bout derrière sa chaise. *Il est révoqué.* On ne fit pas beaucoup de difficulté de satisfaire le Grand Duc, parce que devant qu'il eût fait ses plaintes on avoit déja ôté le commandement de cette petite Flotte à Catz, pour le donner à Jean van Galen, qui avoit acquis beaucoup de réputation en plusieurs rencontres, où il avoit donné des preuves d'un courage & d'une conduite d'un Grand Capitaine. *Van Galen lui succéde.*

Combat Catz avoit voulu obliger le Gouverneur de Livourne à empêcher les Anglois d'y décharger leurs navires marchands, qui êtoient arrivés depuis quelques jours sous l'escorte de leurs Vaisseaux de guerre. Mais Van Galen êtant arrivé par terre à Livourne, au mois

1652. mois d'Août, trouva au commencement de Septembre une belle occaſion d'emporter un glorieux avantage, auprès de l'Iſle d'Elbe, ſur huit Vaiſſeaux Anglois, dont une partie ètoient armés en guerre, & les autres ètoient marchands, venant du Levant, fort richement chargés, & bien montés.

Van Galen en avoit dix; mais le calme, & le mouvement de la mer en ayant fait éloigner quatre pendant la nuit, il ne put ſe dédire du combat qui avoit commencé la veille, quoiqu'il y eût du déſavantage. Le gros canon dont les Vaiſſeaux Anglois ètoient montés empêcha Van Galen de les accrocher; mais il ne laiſſa pas d'en prendre un, & de contraindre leur Amiral de ſe ſauver dans le havre de Portolongone. Les Navires marchands avoient cependant profité de la nuit pour s'y retirer. Van Galen les y ſuivit; mais n'oſant pas les attaquer ſous le canon de la place, ni hazarder une action dont il pourroit être déſavoué, quelque ſuccès qu'elle eût, il les y tint bloqués, en attendant les ordres qu'il envoya demander aux Etats. Ils ne furent pas fort ſatisfaits de cette modération, & euſſent mieux aimé que dans la chaleur du combat Van Galen eût pourſuivi les ennemis, & que de ſon propre mouvement il eût rendu cet important ſervice, ſans engager l'Etat. Au mois d'Octobre on lui envoya un Pouvoir pour attaquer les Anglois dans la Baye de Portolongone; mais avec cette réſerve expreſſe de ne pas offenſer les Eſpagnols, & de ne point tirer contre la place, quand même le Gouverneur feroit tirer ſur lui. Cet ordre embarraſſant rendit l'éxécution impoſſible, parce que Van Galen conſiderant qu'il ne pouvoit pas attaquer les Anglois ſous le canon de la place ſans manquer à ce qu'il devoit aux Eſpagnols, & ſans leur donner ſujet de s'offenſer, il ſe retira.

Les Anglois ſurprennent le jeune Tromp.

Les Anglois n'avoient pas le même reſpect pour les Princes neutres, & pour leurs places. Corneille Tromp, fils du Lieutenant-Amiral, ſe trouvant environ ce tems-là à la rade de Livourne, où il croyoit être en ſureté, & que l'autorité & la protection du Grand Duc ètoient aſſés puiſſantes pour le défendre d'inſulte de la part de ſes ennemis, y reçut un échec. Deux Capitaines Anglois qui ètoient ſur les fers auprès de lui, & qui avoient promis de ne point faire d'hoſtilités, ſe ſervirent néanmoins de l'occaſion de la bonne chére que Tromp avoit faite avec ſes amis, le jour de S. André, parce qu'il avoit pris ſur les Anglois un navire chargé de morues, embarquérent environ cent hommes dans deux Chaloupes, entrérent à la faveur de la nuit dans le Vaiſſeau que Tromp commandoit, coupérent les cables, tuérent les ſoldats, & emmenérent le Vaiſſeau à Naples. Tromp ſe défendit quelque tems dans ſa Chambre; mais voyant qu'il ne pouvoit pas éviter d'y être forcé, il ſe jetta par une des canonières de la poupe dans la mer, & gagna à la nage une des chaloupes des autres Vaiſſeaux de guerre Hollandois, qui ètoient à l'ancre dans la même rade. Le Grand Duc ſe plaignit de cette ſupercherie, & en demanda réparation au Parlement d'Angleterre. Mais ces nouveaux Républiquains qui mépriſoient tous les autres Princes & Etats, même leurs voiſins, ne crurent pas devoir avoir beaucoup de reſpect pour un Prince ſi éloigné, & qui ne pouvoit pas faire conſiderer ſes forces maritimes dans l'Ocean. Les Etats & le Grand Duc a-

voient

voient d'autant plus de sujet d'être offensés de l'action des Anglois, qu'Appelton qui commandoit leur Escadre, se trouvant enfermé dans le port de Livourne par le Commandeur Catz, avoit donné sa parole qu'il ne feroit point d'hostilités en ces quartiers-là, & n'y étoit demeuré en sureté que sur cette promesse. Le Grand Duc avoit fait presser le Parlement de restituer le Vaisseau de Tromp, & de faire réparer l'insulte qu'on avoit faite aux Hollandois dans son port. Mais Van Galen écrivit aux Etats, que tout étoit inutile; & qu'il n'y avoit pas de satisfaction à esperer s'ils ne se la faisoient faire eux mêmes, en lui ordonnant d'attaquer les Anglois dans le port, & sous le canon de Livourne. Dés qu'il en eût la permission il fit connoître au Grand Duc, qu'il ne pouvoit pas avoir de consideration pour celui qui refusoit de lui faire restituer un Vaisseau de cet Etat, qui étant en sa protection & dans sa rade; avoit néanmoins été pris par les Anglois, contre la parole qu'ils avoient donnée. De sorte que le Grand Duc craignant qu'on ne perdît le respect qu'il prétendoit lui être dû; & dont il n'étoit pas moins jaloux que de ses Etats mêmes, fit dire à Appleton, qui dépuis huit mois étoit assiégé dans le port de Livourne: Qu'il eût à restituer le Vaisseau qui avoit été pris, ou à sortir de son havre. 1652, & suiv.

Victoire de Van Galen sur Appleton.

L'Isle d'Elbe est située entre la Terre-ferme & l'Isle de Corse, à dix mille de la Côte de Toscane, & servoit de retraite à une autre Escadre de Vaisseaux Anglois, composée de huit grands, & d'un Brulot, commandée par Bodley, qui promit à Appleton de favoriser sa retraite à la faveur d'une diversion qu'il feroit aux Hollandois. Dés que Bodley parut à la distance de quatre ou cinq lieues, Van Galen fit appareiller, & mit à la voile, rasant la Côte; non tant à dessein d'aller au devant de Bodley qui étoit encore trop éloigné, que d'attaquer Appleton qui sortoit du havre de Livourne. Dés que Van Galen l'apperçut en pleine mer, il fit tourner la proue vèrs lui, & engagea le combat devant que Bodley le pût renforçer. Le commencement en fut si heureux que le premier coup qu'il fit tirer donna dans la Chambre de la S. Barbe du Vaisseau nommé *Bonaventure*, monté de quarante six pièces de canon, & ayant mis le feu aux poudres, le fit sauter avec cent quatre vingts hommes dont son équipage étoit composé. Cet accident étonna tellement les Anglois des autres Vaisseaux qu'il ne fut pas fort difficile à Van Galen de défaire toute l'Escadre. Un autre Vaisseau fut coulé à fond, aussi bien que le Brulot, & les trois autres Vaisseaux furent pris. Le sixiême eut le bonheur de se sauver sous le Pavillon de Bodley, qui s'étoit contenté de regarder de loin le combat, & qui au lieu d'attaquer les seize Vaisseaux Hollandois, avoit jugé plus à propos de prendre sa route vèrs le Détroit de Gibraltar, & d'aller porter lui-même en Angleterre les nouvelles de cette défaite, & du mauvais état où étoient les affaires des Anglois dans la mer Méditerranée. Les Capitaines Hollandois se mirent fort bien dans l'esprit du Grand Duc par cette action, & Corneille Tromp qui y commandoit un Vaisseau, se vengea bien de l'insulte que les Anglois lui avoient faite quelque tems auparavant. Mais il faut avouer que toute la gloire que les armes de l'Etat acquirent en cette journée, étoit due à Van Galen.

1652, & suiv.

Van Galen y est blessé. *Sa mort.*

Il y eut une jambe emportée d'un coup de canon dès la première charge, & se l'étant fait couper en même tems au dessus du genou, il se fit porter en cet état sur le Pont, afin d'assurer ses gens par son éxemple, & par ses paroles à poursuivre la victoire. S'il eût survécu l'Etat n'auroit pas manqué de l'avançer aux premiers emplois de la Marine. Mais il mourut six jours après le combat, extrêmement regretté, & estimé de tous ceux qui le connoissoient, & qui savoient bien que l'Etat perdoit par sa mort un de ses meilleurs Officiers. La perte du Vaisseau *Bonaventure* étonna les Anglois, & ce fut la première cause de leur disgrace; mais la lâcheté de Bodley acheva de faire périr Appleton, qui fit en cette occasion tout ce que l'on pouvoit attendre d'un homme de cœur, jusqu'à vouloir mettre le feu aux poudres s'il n'en eût pas été empêché par ses Matelots, qui le forçérent à se rendre aux Hollandois avec son Vaisseau.

Le Boer lui succéde.

Jacob le Boer qui avoit fort bien fait dans le combat, succéda à Van Galen au commandement de l'Escadre de la Mer Méditerranée. Mais quelque tems après on lui envoya ordre d'assembler ce qu'il y avoit de Vaisseaux de guerre en ces quartiers-là, & de venir le long des Côtes d'Italie & d'Espagne à Cadix, prendre les navires marchands, dont quelques-uns êtoient chargés des richesses de la Flotte du Perou, & de les escorter jusqu'au Pays. On ne laissa dans la Méditerranée que quelques navires marchands que l'Amirauté avoit fait armer en guerre, sous le commandement d'Herman Founes, avec le Vaisseau *Léopard*, pris sur les Anglois.

On n'est pas assuré de la France.

Pour ce qui est des Espagnols on ne les vouloit pas offenser en violant leurs ports & rades à Portolongone, tant parce que les Hollandois avoient toujours eu une grande aversion pour tout ce qui pouvoit alterer cette nouvelle Alliance, que parce que l'Etat ne vouloit pas se faire de nouveaux ennemis dans un tems où l'on n'en avoit d'ailleurs que trop. L'on n'êtoit pas trop bien assûré de la France, qui continuoit à ruiner le commerce des habitans de ces Provinces dans la Méditerranée. C'est pourquoi sur les plaintes que le Brun, Ambassadeur d'Espagne, qui en ce tems-là avoit fait un voyage en Flandre, fit aux Etats Géneraux, quelques jours devant le combat de Van Galen, qu'en Zéelande on préparoit du secours pour les places de Gravelines & de Dunkerque, que les armes du Roi, son Maître, tenoient assiegées ou investies, les Etats protestérent: „ Que si en Zéelan-„ de il se faisoit quelque chose au préjudice du Traité de Mun-„ ster, ils n'y prendroient point de part, & le désavoueroient. "

Les Etats se plaignent des Déprédations de la France.

Ce n'êtoit pas que les Etats favorisassent la France. Car ils êtoient si ennuyés des déprédations que les François faisoient continuellement, qu'ils ordonnérent à leur Ambassadeur, de déclarer aux Ministres de la Cour de France, avant la rencontre de Blake & de Tromp: „ Que de peur que la postérité ne leur reprochat „ un jour d'avoir manqué à ce qu'ils devoient à leurs Sujets & à „ eux-mêmes, ils alloient armer un grand nombre de Vaisseaux, „ & que leur intention êtoit de les faire servir à assurer le com-„ merce, & à nettoyer la mer. Pour cet effet que leurs Offi-„ ciers avoient ordre d'attaquer indifferemment tous ceux qui

„ in-

„ incommoderoient la navigation par leurs déprédations." 1652, & suiv.

Le Roi se trouvant offensé du discours de l'Ambassadeur, aussi bien que de l'insolence que le Commandeur Catz avoit faite à Toulon, en fit faire des plaintes par son Résident, qui dit: „ Que „ le Roi, son Maître, ne pouvoit pas se persuader que l'inten- „ tion de cet Etat fût de faire entreprendre sur ses Vaisseaux. „ Qu'il ne le pourroit pas souffrir, & qu'il seroit obligé de s'en ressen- „ tir. Il ajouta, que les prises qui se faisoient en la Mer Méditerra- „ née procédoient principalement des fraudes & des malversa- „ tions des Marchands & des Patrons de navires de ces Pays, qui „ portoient toutes sortes de munitions de guerre & de bouche „ aux ennemis de la France, & prêtoient leurs noms aux Espa- „ gnols dans le transport de leurs marchandises d'un des ports de „ l'Espagne à l'autre. Qu'il en avoit fait souvent des plaintes; „ mais qu'on n'avoit pas daigné y faire attention: au lieu que sur „ les premières Lettres que l'Ambassadeur d'Espagne avoit écri- „ tes de Brusselles, au sujet de quelques préparatifs & embarque- „ mens chimériques & imaginaires, qui, à ce qu'il prétendoit, se „ faisoient en Zéelande, on s'étoit mis en devoir de l'empêcher." Il dit encor: „ Que le Premier Ministre des Etats d'Hollande lui „ avoit déclaré, Que l'Etat avoit été contraint d'ordonner à ses „ Capitaines de Vaisseaux d'attaquer, & de tâcher de prendre les „ Vaisseaux François qui avoient fait, ou feroient des prises sur „ les habitans de ces Provinces, puisque les désordres du Royau- „ me ne permettoient pas au Roi d'empêcher ces pirateries, & „ que son autorité ne se trouvoit pas assés établie pour punir la „ désobeïssance, & la rébellion de ceux qui refusoient absolument „ d'obeïr à ses commandemens, & d'éxécuter les Arrêts de son Par- „ lement & de son Grand Conseil; & avoit ajouté, que les Etats en „ s'opposant aux violences des pirates, aîderoient à maintenir l'auto- „ rité du Roi, que ses Sujets tâchoient de détruire. Mais que ce pro- „ cédé étoit extrêmement offensant, & que la raison dont on „ l'appuyoit étoit encore plus outrageante. Que c'étoit décrier „ les affaires du Roi, son Maître, & exposer à la vue de tout le „ monde ce qu'il y avoit de foible dans le Royaume." Il se plai- gnoit aussi de ce que Chrêtien Ulric Guldenleeuw, fils naturel du Roi de Danemarc, faisoit des levées en Hollande pour le ser- vice du Roi d'Espagne. Il fit en même tems instance, à ce que l'on payât une bonne somme d'argent qu'il disoit être due à la France par l'Etat. Dans la Réponse que le Roi avoit fait donner à Bour- deaux à l'Ambassadeur des Etats, en 1650, il avoit demandé avec empressement le payement de cette somme, bien qu'en ce tems- là le terme ne fût pas encore échu. Car le Traité qui fut fait à Compiegne, en 1624, entre le France & les Provinces-Unies, portoit bien expressément: Que le Roi leur fourniroit dans la même année, par forme de prêt, la somme de cent vingt mille Livres, & pour les deux années suivantes un million, à condi- tion qu'elles commenceroient à l'en rembourser trois ans après qu'elles auroient conclu un Traité de Paix ou de Trêves avec les Espagnols: & que ce remboursement se feroit en sorte qu'elles acquitteroient tous les ans la moitié du prêt d'une année, afin que la dette fut acquittée & éteinte dans neuf ans après la conclu-

Le Roi s'en offense.

Il fait demander une dette

1652, & suiv. sion de la Paix. Le Traité ayant donc été conclu à Munster, le Roi de France croyoit pouvoir demander son rembourſement dans la néceſſité où les guerres Civiles l'avoient jetté. „ Le Roi, „ son Maître, disoit le Résident, ne pouvoit se persuader, que „ les Etats fuſſent aſſés ingrats pour lui refuſer cette justice dans „ une conjoncture où, même sans cette consideration, ils ne pou„ voient pas manquer de le secourir sans se faire un tort irrépa„ rable, puisque de sa conservation & de celle de son Royaume „ dépendoit celle de cet Etat. "

Raisons des Etats pour ne la point payer. On savoit bien qu'il importoit à ces Provinces de ne point laiſſer périr la France. Mais on ne jugeoit point qu'elle fût dans un si mauvais état qu'on le dût appréhender. D'ailleurs on ne croyoit pas être obligé au rembourſement que le Roi demandoit. On disoit que l'Etat avoit des prétentions qu'on pouvoit compenser avec celle que la France formoit en vertu du Traité de Compiegne. Que le Traité qui fut fait à Paris, le 28 Août 1627, n'avoit pas été ratifié, & que celui qui fut fait à la Haye, le 17. Juin 1630, dit bien expreſſément: Que le subside d'un million par an que le Roi promet de fournir, & de continuer tous les ans, à commencer du 1. Janvier 1627, (c'est à dire depuis l'expiration du Traité de Compigne) n'est pas un prêt, mais un subside dont le Roi faisoit un pur don à l'Etat, & dont il n'avoit demandé d'autre reconnoiſſance, non plus que des autres faveurs qu'il avoit faites à l'Etat, sinon que ces Provinces l'aſſiſtaſſent de la moitié de la somme qu'ils reçevoient tous les ans de la France, en argent, en hommes, ou en Vaiſſeaux, lorsqu'il seroit aſſailli ou attaqué dans son Royaume. Que l'on n'auroit pas refusé de secourir la France si elle avoit été attaquée. Mais qu'elle ne l'étoit pas; & que l'on n'étoit pas ici en état de rien faire pour elle dans un tems où l'on alloit rompre avec l'Angleterre. Le Résident fit cette proposition devant que la rencontre des deux armées navales découvrît bien mieux l'inclination que les Princes voisins avoient pour cet Etat.

Affaires de France. La France avoit fort désiré dans les désordres de ses guerres Civiles, que les Etats ménageaſſent son accommodement avec l'Espagne; & ceux-ci avoient témoigné qu'ils s'y employeroient volontiers, & qu'ils aîderoient à éteindre le feu qui s'étoit allumé en presque toutes les Provinces du Royaume. Mais dans le tems dont nous parlons elle ne faisoit plus faire d'instances pour l'un, & rejettoit absolument l'autre. La Ville de Paris s'ennuyoit extrêmement de la guerre Civile, & tout le reste du Royaume soupiroit après la paix. La Cour étoit tout à fait disposée à un accommodement, & le Ministre qui avoit trouvé le moyen de diviser les Princes & la Fronde, & qui ne pouvoit plus douter qu'il ne fût dans la puiſſance de la Cour de perdre les uns & les autres, ne vouloit plus de réconciliation avec les Princes, qui de leur coté n'osoient se fier à la Reine, & à son Conseil. Elle ne vouloit pas que les étrangers se mêlaſſent de leurs differends, parce que c'étoit une affaire purement domestique, & du Roi à ses Sujets. D'ailleurs elle consideroit que la France ne pouvoit pas esperer un grand secours de cet Etat tant qu'il seroit aux mains avec les Anglois; quand même les Espagnols ne refuseroient

pas

pas de faire la paix à des conditions raisonnables. On avoit ici la même opinion de la France, & l'on croyoit qu'au sortir de la guerre Civile elle ne feroit pas en état de faire une diversion à l'Angleterre. C'est pourquoi on ordonna à l'Ambassadeur : De ne parler que du Traité de Marine, & qu'il continuât de le négocier, afin de faire cesser les déprédations des François. On ajouta : Qu'il pouvoit témoigner aux Ministres de la Cour de France, qu'on n'auroit point de répugnance ici pour une plus étroite Alliance, si ces Ministres lui en parloient dans la suite de la négociation.

Les Etats ordonnent a Boreel de négocier un Traité de Marine.

Le Roi avant que d'aller au Parlement pour se faire déclarer Majeur, (ce qui se peut faire en France, & se fait ordinairement le premier jour de la quatorziéme année du Monarque) y avoit envoyé un Acte qui fut enrégitrée au Greffe. S. M. y déclaroit : „ Qu'elle avoit éloigné le Cardinal Mazarin, & ses parens, parce que contre la disposition des Loix du Royaume ce Ministre „ avoit fait emprisonner les Officiers du Parlement : Chassé ses „ bons & fidels Sujets d'auprès de sa personne : Dissipé & transporté les Finances pour les convertir à son profit : Fomenté & „ entretenu les troubles entre les Princes Chrêtiens, afin de se „ rendre néceſſaire : Nourri les mauvaises dispositions des ennemis de la Couronne, & éludé les bonnes intentions que le Roi „ avoit pour la paix. Que par la Déprédation de plusieurs Vaisseaux en laquelle il avoit part, & par sa mauvaise conduite il „ avoit excité les plaintes de ses Sujets, & la haine & l'aversion „ des Voisins & Alliés contre le Roi & le Royaume. "

Déclaration contre le Cardinal Mazarin.

Au mois de Décembre suivant le Parlement fit supplier le Roi, d'éloigner d'auprès de lui toutes les créatures du Cardinal, & de faire entendre par ses Ambassadeurs à tous les Princes Etrangers les raisons qui l'avoient obligé à faire retirer ce Ministre, & à le faire sortir du Royaume, avec tous ses parens, conformément à sa susdite Déclaration du Mois de Septembre. Le Parlement y avoit ajouté des défenses au Cardinal, & à ses parens, & adhérans, de rentrer dans le Royaume, & avoit ordonné qu'on prendroit sur ses biens la somme de cent cinquante mille livres, qui seroit consignée au profit de celui qui le representeroit mort, ou vif. Les Parlemens de Toulouse, de Bourdeaux, & de Rouen confirmérent cet Arrêt avec la même ardeur. Mais le Cardinal méprisant l'impuissance de ces foudres, & êtant bien assuré de l'affection du Roi, & de la Reine, ne laissa pas de retourner en France. Le Prince de Condé qui avoit pris des engagemens fort étroits avec l'Espagne, êtoit sorti de Paris, & le Parlement qui savoit les mesures que ce Prince avoit prises, ne put pas refuser de faire enrégîtrer les Lettres par lesquelles le Roi le déclaroit criminel de leze-majesté, pour avoir traité avec les ennemis de la Couronne. Cependant le Coadjuteur, Chef de la Fronde, qui avoit êté gagné par la promesse d'un Chapeau de Cardinal, ne s'opposoit plus ouvertement au retour du Premier Ministre.

Le Cardinal êtoit arrivé à Sédan le jour de Noël, avant que le Parlement eût mis sa tête à prix, & Fabert, Gouverneur de la place, & sa créature, le reçut parfaitement bien. Les Maréchaux

Qui revient en Cour.

1652, & suiv. chaux de la Ferte-Seneterre, & de la Mothe-Hocquincourt, & Navailles, Manicamp, & Broglio, Officiers Generaux, le joignirent bientôt avec de bonnes troupes, pour le conduire à Poitiers, où la Cour s'étoit rendue au commencement de l'année 1652. Il s'y étoit fait d'étranges intrigues en l'absence de Mazarin. Hugues de Lionne, Sécretaire des Commandemens de la Reine, & qui servoit aussi de Sécretaire au Cardinal, tâchoit de faire éloigner Michel le Tellier, Sécretaire d'Etat, à dessein d'occuper son emploi, & s'étoit servi pour cela des blancs-signés que le Cardinal lui avoit laissé. Mais son infidélité fut découverte, & la Reine lui en témoigna son indignation. D'un autre coté Nicolas de Villeroi, Marêchal de France, qui avoit été Gouverneur du Roi pendant sa Minorité, & qui à cause de cela parloit avec quelque autorité dans le Conseil, avoit voulu persuader la Reine, que le retour du Cardinal ruineroit entièrement ses affaires. Mais comme ce conseil étoit intéressé, il se rendit bientôt suspect, & perdit la confiance de la Reine. Il avoit celle de la Duchesse de Chevreuse, du Coadjuteur, du Duc de Beaufort, & du Président de Bellièvre, & il étoit proche parent de Châteauneuf, qui s'étoit mis à la tête de la Fronde, & des ennemis jurés de Mazarin. Villeroi se soutint néanmoins par l'affection que le Roi avoit pour lui; mais tous les autres furent eloignés de la Cour & des affaires, & le Coadjuteur, qui avoit été fait Cardinal au commencement de l'année, fut arrêté sur la fin au Louvre, & envoyé prisonnier au Château de Vincennes.

Le Cardinal de Rets prisonnier.

Le Parlement de Paris fait le procès au Prince de Condé.

La Cour étant partie de Poitiers pour se rapprocher de Paris, s'arrêta quelque tems à Saumur, à dessein de négocier la réduction du Pont de Cé, & du Château d'Angers, dont Chabot, Duc de Rohan par sa femme, s'étoit saisi, en apparence pour le Prince de Condé, mais en effet afin de pouvoir mieux faire ses affaires en le remettant au Roi. Le Duc de Nemours, de la Maison de Savoye, étoit cependant entré dans le Royaume de la part du Prince, avec une armée qu'il étoit allé prendre dans les Pays-Bas; de sorte que le Parlement qui n'avoit pas moins de passion pour la conservation de l'autorité Royale, & pour le repos du Royaume, qu'il en avoit témoigné pour l'éloignement du Cardinal Mazarin, ne pouvant pas approuver la conduite du Prince, ne fit point de difficulté de travailler à l'instruction de son procès, & commença à s'éloigner des sentimens du Duc d'Orleans, qui s'interessoit pour les Ducs de Nemours & de Beaufort, dont le dernier, en qualité de Lieutenant Géneral, commandoit les troupes qui s'avouoient du Roi, & qui servoient effectivement les Princes.

Qui revient à Paris.

Le Prince de Condé étoit encore à Bourdeaux lorsque Bouthillier de Chavigny, Sécretaire d'Etat sous le Ministére du Cardinal de Richelieu, lui representa le peril où l'armée se trouvoit de se ruiner par la division des deux beaux-fréres les Ducs de Nemours & de Beaufort, pendant que les Marêchaux de Turenne & d'Hocquincourt, qui commandoient les troupes du Roi, l'incommodoient dans sa marche & dans ses Quartiers, & l'obligea à quitter la Guyenne, où il avoit d'ailleurs bien de la peine à subsister. Il prit la route de Paris, accompagné de fort peu de personnes, afin de cou-

couvrir ſa marche, & défit auprès de Gien quelques troupes de l'Avantgarde de l'armée du Roi, commandée par le Maréchal d'Hocquincourt. Il fut bien reçu, même du Parlement qui l'avoit déclaré criminel de leze-majeſté, & y prit ſéance, auſſi bien qu'à la Chambre des Comptes, & à l'Hôtel de Ville.

Le Roi ſe ſaiſit des avenues de Paris.

Cette nouvelle ſurprit le Roi, l'obligea à ſe rapprocher de Paris, & à ſe ſaiſir de toutes les avenues par où cette grande Ville pouvoit reçevoir des vivres, en mettant garniſon dans Corbeil, Melun, Lagni, & dans pluſieurs autres poſtes ſur la Seine, & ſur la Marne, & il alla loger avec toute ſa Cour à S. Germain en Laye. Le Prince de Condé qui défendoit contre le Roi la Capitale qu'il avoit autrefois aſſiégée pour lui, avoit fait abbattre les ponts de Neuilli, de S. Cloud, & de Charenton; & le Duc d'Orleans avoit fait avançer juſqu'à Villeneuve-S. George le Duc de Lorraine, ſon beau-frére, avec les troupes qu'il commandoit en Flandre, qui vivoient par tout à diſcretion, & incommodoient plus le Parlement que le parti contraire. Il ſe faiſoit cependant des allées & venues du Parlement à la Cour, & l'on faiſoit des inſtances continuelles pour l'éloignement du Cardinal, dont on faiſoit dépendre le rétabliſſement du repos du Royaume, & la Fronde vouloit faire croire que ce ſeroit la fin de la guerre Civile. La Cour diſoit, que ce n'étoit qu'un prétexte, & qu'elle ne l'auroit pas ſitôt levé que les Princes en feroient naître dix autres. Qu'elle avoit ci-devant permis au Cardinal de ſe retirer hors du Royaume; mais que ſa retraite bien loin de faire ceſſer les déſordres, les avoit augmenté. Que le Roi ne pourroit ſe réſoudre à donner un emploi éloigné au Cardinal, & que ſachant que le Prince de Condé avoit fait ſon Traité avec l'Eſpagne pendant que le Cardinal étoit en Allemagne, S. M. vouloit que les Princes lui donnaſſent des aſſurances réelles de l'effet des offres qu'ils faiſoient de faire ceſſer les troubles. Que pour cet effet il falloit qu'ils renonçaſſent à toutes les Ligues qu'ils avoient faites avec les Etrangers, & à toutes les Aſſociations qu'ils avoient dans le Royaume. Qu'ils promiſſent de ne point produire de nouvelles prétentions après cela. De ſe rendre à la Cour. De renvoyer les Etrangers, & de les faire ſortir des places de France où ils les avoient fait entrer. Les Princes s'obligéoient à tout ce que le Roi demandoit d'eux, pourvu qu'on éloignât le Cardinal. Mais ils ne trouvoient plus de ſureté en France. Le Duc de Lorraine toujours changeant & infidel, avoit pris l'argent de la Cour, & trompa à ſon ordinaire ceux qui l'avoient fait venir à leur ſecours. Il refuſa de combattre, & voyant que les eſprits ſe diſpoſoient à la paix, il reprit le chemin de Flandre, après avoir ruiné les Quartiers où il avoit logé, & les avoit tellement ravagé qu'il étoit impoſſible d'y ſubſiſter.

Conduite infidelle du Duc de Lorraine.

L'armée du Roi attaque celle du Prince.

Le parti du Prince de Condé n'étoit plus composé que de gens attachés à ſa perſonne par des conſiderations particulières, ou ennemis de la Cour & du Cardinal pour des mécontentemens perſonnels. La plus ſaine partie du Parlement, & les principaux Bourgeois de Paris détrompés des préjugés qui les avoient ſi longtems retenu dans les interêts du Prince, condamnoient les liaiſons qu'il avoit priſes avec les Eſpagnols, & ne vouloient point avoir

de

1652, & suiv. de part à des engagemens si criminels. Son armée étoit campée à S. Cloud & à Surenne; mais ayant sçu que le Maréchal de Turenne avoit fait faire un pont sur la Seine, auprès d'Epinay, ne se croyant pas en sureté dans ses Quartiers, il crut en devoir décamper. La Cour qui en fut bientôt avertie, fit attaquer ses troupes dans le tems qu'elles filoient le long des murailles de la Ville de Paris, pour changer de Quartiers, & le contraignit de combattre dans le Fauxbourg S. Antoine avec désavantage, parce qu'il eut à peine le loisir de les ranger en bataille. Ceux de Paris lui avoient refusé l'entrée de la Ville lorsqu'il se presenta à la Porte de la Conference; de sorte qu'il auroit péri avec toute son armée sans la résolution de la fille aînée du Duc d'Orleans, appellée ordinairement, Mademoiselle d'Orleans-Montpensier, qui entra dans la Bastille, & fit tirer le Canon sur l'armée du Roi. Turenne qui la commandoit voyant que le parti qui s'étoit formé dans Paris pour la Cour n'étoit pas assés fort, ou manquoit de résolution, fit sonner la retraite; presqu'au même tems que les Bourgeois ouvroient la porte S. Antoine, à la prière du Duc d'Orleans & de Mademoiselle, pour y faire entrer le bagage, & ensuite toute l'armée du Prince, bien délabrée par la mort, ou les blessures de la plûpart de ses Chefs, & d'un grand nombre de ses soldats. Le Prince qui avoit fait des merveilles dans tous les combats où il s'étoit trouvé, en fit plus en cette journée qu'il n'en avoit fait dans toutes les autres. Jusqu'alors il n'avoit combattu que pour la gloire, & pour le service du Roi, son Souverain; mais en cette occasion il avoit été contraint de combattre pour la conservation de sa personne & de sa fortune.

Qui se venge des Parisiens. Et comme ceux qui lui avoient fermé la Porte S. Antoine l'exposérent à perdre l'une & l'autre, il forma déslors le dessein de s'en venger cruellement. Il en vouloit non seulement à ceux qui lui avoient fait cet affront; mais aussi à tous ceux qui refusoient d'épouser aveuglément ses interêts, & de faire avec le Duc d'Orleans une Union qui auroit rendu la Ville de Paris irréconcilable avec la Cour. Il trouva bientôt l'occasion de se venger; car ayant fait convoquer dans l'Hôtel de Ville près de quatre cent personnes, Présidents, Maîtres des Requêtes, Conseillers, Maîtres aux Comptes, Curés, Notables Bourgeois, & Marchands; & voyant qu'il n'y avoit point de disposition à faire réussir la prétendue Union, parceque tout le monde étoit ennuyé de la guerre Civile, & des désordres que les gens de guerre commettoient à la campagne, il dit en sortant que l'Assemblée n'étoit composée que de Mazarins. C'étoit le nom que les Frondeurs avoient donné aux partisans de la Cour, & il ne falloit point d'autre signal pour faire attaquer l'Hôtel de Ville. La Grêve étoit remplie de toutes sortes de gens, parmi lesquels se trouvoient mêlés plusieurs Soldats, que le Prince de Condé & le Duc de Beaufort avoient fait venir exprès pour augmenter le désordre. Ils tirérent aussitôt aux fenêtres, mirent le feu aux portes, & tuérent un Maître des Requêtes, un Conseiller au Parlement, un Maître aux Comptes, un Marchand de fer, & plus de vingt cinq autres Bourgeois qui vouloient se sauver; en sorte qu'on commença à croire que le massacre seroit géneral, & qu'on feroit mou-

mourir tous les partisans de la Cour. Ils en couroient risque, lorsque les Princes qui y avoient quelques-uns de leurs amis qu'ils vouloient tirer de la mêlée, y firent aller Mademoiselle & le Duc de Beaufort sur les dix heures du soir, qui vinrent à bout de faire cesser le désordre. 1652, & suiv.

Négociation entre la Cour & le Prince.

Cette violence effaça toute la gloire que le Prince avoit acquise à la journée du Fauxbourg S. Antoine, & acheva de détruire dans l'esprit du peuple les bons sentimens qu'il conservoit encore pour lui. Cependant il se faisoit des négociations continuelles avec la Cour par l'entremise du Duc de la Rochefoucault, de Chavigni, de Gourlet, de Gourville, & autres. Le Duc d'Orleans y procédoit de bonne foi, & pressoit l'éloignement du Cardinal Mazarin; mais le Prince n'y insistoit que foiblement, ne cherchant plus qu'à sauver les apparences, & étant même bien aise d'avoir un prétexte de mécontentement qui justifiât les engagemens qu'il avoit pris avec les Espagnols. Il étoit obligé de demander l'éloignement du Cardinal, parce qu'en ne le demandant plus il se rendoit suspect & odieux à la Ville de Paris, dont la plûpart des habitans étoient prévenus d'une haine brutale contre Mazarin; & en l'obtenant il s'ôtoit le prétexte de demeurer armé. C'est pourquoi le Roi afin de ne lui en laisser aucun, promit de faire sortir le Cardinal hors du Royaume dés que le Prince auroit renoncé aux Ligues qu'il avoit faites devant que le Cardinal fût revenu en France.

Déclaration du Parlement en faveur des rébelles.

Mais de part & d'autre on s'étoit porté à des extrémités dont il n'étoit pas facile de revenir. Le Prince ne pouvoit plus trouver sa fureté dans l'accommodement. Avant qu'il allât en Guyenne il savoit que Lionne s'étoit abouché avec les Frondeurs chez le Comte de Montrésor, où on avoit proposé de l'arrêter encore; & le Roi qui l'accusoit d'avoir voulu partager son Royaume avec le Duc d'Orleans, vouloit bien que tout le monde sçût le jugement qu'il faisoit des intentions du Prince. Ces raisons obligérent l'un & l'autre, resolus qu'ils étoient à la guerre Civile, de faire déclarer par le Parlement, qui n'étoit plus en effet qu'une cohue, & où on ne voyoit plus rien de cette gravité, ni de cette probité, ou de cet ordre digne de la première Compagnie du Royaume, & peutêtre de l'Europe: „ Que le Roi n'étoit plus en „ liberté. Que le Duc d'Orleans feroit prié d'employer l'autorité „ Royale, & la sienne pour faire donner une entière liberté à S. „ M. De prendre pour cet effet la qualité de Lieutenant Géne- „ ral par tout le Royaume. Et que le Prince feroit prié de se „ charger de la conduite & du commandement des armées sous „ le même Duc. " Les Princes firent ce qu'ils vouloient que le Parlement désirât d'eux, & après cela le Duc de Beaufort accepta le Gouvernement de Paris & de l'Isle de France, dont on déposséda le Maréchal de l'Hôpital, & on donna à Broussel, Conseiller au Parlement, la Charge de Prevôt des Marchands, qui est le premier Magistrat de Police de la Ville. On forma ensuite un Conseil, où Pierre Seguier, Chancelier de France, devoit présider. Il n'étoit point satisfait de la Cour, parce qu'on lui avoit ôté les Sçeaux pour les donner à Mathieu Molé, Premier Président au Parlement de Paris; mais il ne laissa pas de la bien servir sous main, jusqu'à ce que voyant les affaires de la Ville dans la der-

1652, & suiv. nière confusion, & ne se trouvant pas en fureté dans sa maison, il en sortit de nuit pour se retirer à S. Germain. Le désordre augmenta encore par la taxe que le Parlement mit sur les maisons pour faire une somme de huit cent mille livres, dont on avoit besoin pour faire subsister les gens de guerre; les habitans trouvérent mauvais que le Parlement disposât de leurs bourses, & refusérent de payer cette taxe.

Le Roi permet au Cardinal de se retirer.

La Cour les fortifioit dans ces sentimens, & afin d'ôter tout prétexte aux Princes de demeurer armés, le Roi permit au Cardinal de se retirer hors du Royaume. Mais en y consentant il en parloit dans d'autres termes qu'en sa Déclaration du 5. Septembre de l'année 1652. Cette retraite de Mazarin acheva de déconcerter toutes les mesures des Princes. Il est vrai qu'ils allérent au Parlement protester qu'ils étoient prêts de poser les armes; mais ils vouloient que le Roi leur accordât auparavant une Amnistie génerale: & la Cour qui sentoit ses forces, & qui savoit l'état de la Ville, s'opiniâtra à ne point entrer en commerce avec les Princes qu'ils n'eussent auparavant renonçé aux Traités qu'ils avoient faits avec les Espagnols, ennemis déclarés de la Couronne, & qu'ils n'eussent renvoyé toutes les troupes étrangéres hors du Royaume. Sans attendre leur Réponse le Roi fit publier une Amnistie pour la Ville de Paris; mais le Parlement refusa de l'entériner parce qu'elle n'étoit pas génerale.

Les Princes déclarent qu'ils posent les armes.

Amnistie pour la ville de Paris

La Ville députe au Roi.

Le Cardinal étoit à la vérité sorti du Royaume; mais il s'étoit arrêté à Bouillon, sur les frontières de Champagne, & dans le Diocése de Liége. Il avoit choisi cet endroit parce que le Prince de Condé le lui avoit marqué dans les propositions d'accommodement qu'il lui avoit envoyé. Mais de là il ne laissoit pas de regner à la Cour par le Ministére de Servient, le Tellier, & Lionne, ses créatures, qui ne faisoient rien sans son avis, & sans ses ordres. Les Princes qui ne pouvoient pas ignorer ce que tout le monde savoit, n'avoient pas envie de désarmer. Mais ils ne purent pas empêcher que la Ville de Paris, dont la patience étoit épuisée & qui ne pouvoit plus souffrir les calamités dont elle étoit affligée depuis plusieurs années, ne résolût de secouer le joug d'une autorité usurpée, & infiniment plus insupportable que n'avoit été la légitime.

Le Clergé & l'Hôtel de Ville résolurent d'envoyer leurs Députés à la Cour, pour y faire des protestations de leur obeïssance, & de leur affection pour le service du Roi; & les personnes de qualité, comme aussi les principaux Bourgeois faisoient publiquement des Assemblées, où on déliberoit des moyens de faire revenir le Roi, & de chasser les étrangers, auteurs de la rébellion. Et de fait l'Hôtel de Ville & le Corps des Marchands envoyérent des Députés à S. Germain, où ils firent leurs soumissions. Le Duc de Beaufort se démit du Gouvernement de Paris entre les mains du Duc d'Orleans, & Broussel de sa Charge de Prevôt des Marchands; de sorte que les anciens Officiers étant rentrés dans les fonctions de leurs Charges, & la Ville dans les sentimens de respect, & d'obéïssance le Roi resolut d'y revenir, & y arriva le 24 Octobre 1652. Mais devant que d'y entrer il en fit sortir le Duc d'Orleans, à qui il permit de se retirer à Blois, qui étoit de son Appanage. Le Prince de

Le Roi revient à Paris.

Le Prince se

de Condé en étoit forti huit jours auparavant, & avoit emmené ce qu'il y avoit de gens de guerre de fon parti, fe déclarant ouvertement ennemi de la France, & s'abandonnant à toutes les rébellions & hoftilités que pouvoit produire l'ame irritée de ce Grand Prince, qui ne pouvant plus trouver de fureté en France après une déclaration fi criminelle, acheva de fe jetter entre les bras des Efpagnols, & fe retira à Bruffelles, où il leur a rendu de très importans fervices.

1652, & fuiv.

retire à Bruffelles.

Ces guerres Civiles avoient fait naître au Roi d'Efpagne l'occafion de faire agir fes armes avec plus de fuccès qu'elles n'avoient fait depuis quelques années. L'Archiduc Guillaume Leopold, Gouverneur des Pays Bas, avoit repris Gravelines & Dunkerque, les deux plus importantes places de la Côte de Flandre, avec les autres Villes & Forts du voifinage, comme Furnes, Berg-S. Vinox, & Dixmude. Don Juan d'Autriche avoit réduit Barcelonne, Capitale de la Catalogne, avec prefque toutes les autres places de la Province. Le Duc de Mantoue avoit fait fortir la garnifon Françoife de Cazal, & des autres places du Montferrat; & le Prince de Condé, fe retirant en Flandre, avoit pris en paffant Rhétel & Château-Porcien, en Champagne.

Avantages des Efpagnols fur les François.

Lorfqu'on faifoit en Flandre des préparatifs foibles & languiffans pour le fiége de Gravelines & de Dunkerque, la France tâchoit de les faire fecourir du coté de la Zéelande, & faifoit traiter pour cela avec quelques particuliers. L'Ambaffadeur d'Efpagne s'en plaignit aux Etats, & on y donna ordre. Mais ayant appris que la France défefperant de pouvoir conferver ces deux places les avoit offert à cet Etat, il protefta, que le Roi, fon Maître, qui avoit réfolu de les affiéger, & qui efperoit de venir à bout de les réunir à fa Couronne ou par la force des armes, ou par un Traité de paix, prendroit pour une rupture formelle la convention que les Etats en pourroient faire avec la France. L'Affemblée des Etats Géneraux étoit partagée fur cette affaire. Les uns jugeoient que l'on ne devoit pas laiffer échapper une fi belle occafion de faire un établiffement auffi avantageux fur les Côtes de Flandre, où il feroit facile de conferver deux Villes, qui feroient autant de Citadelles contre les entreprifes des Princes voifins. Qu'il falloit ménager les momens, & faire cette importante acquifition avant que les Miniftres d'Efpagne puffent découvrir les intentions de l'Etat. Mais ceux qui vouloient prévenir tout ce qui pouvoit le brouiller avec cette Couronne, fçurent fi bien faire traîner toutes les délibérations que l'on ne pouvoit plus réfoudre l'affaire qu'en rompant avec elle.

La France offre Gravelines aux Etats.

Cependant Gravelines fe rendit le jour de la Pentecôte, & Dunkerque bien qu'elle ne fût que foiblement attaquée, ne pouvant pas fe défendre, parce que dans le foulevement prefqu'univerfel du Royaume la Cour avoit négligé de rafraîchir la place de vivres, de munitions, d'hommes, & d'argent, quelques inftances que le Comte d'Eftrades, qui y commandoit, eût faites pour cela auprès des Miniftres, fut contrainte de capituler le 10 Décembre, & fe rendit le 16. Le Duc de Vendôme, Amiral de France, avoit fait mettre en mer une Efcadre de huit Vaiffeaux de guerre, & de fix Brulots, où il avoit fait embarquer à la rade de

Gravelines & Dunkerque fe rendent aux Efpagnols.

1652, & suiv.

Calais quinze cent soldats, avec quelques munitions ; & ces forces suffisoient pour faire lever le siége, parce que les Espagnols n'avoient point d'armée navale qui s'y pût opposer.

Hostilités de l'Amiral Anglois contre les François.

Mais Blake qui commandoit celle d'Angleterre, ayant eu avis que les Vaisseaux François approchoient à dessein de se mettre à la voile à l'entrée de la nuit, à la faveur de laquelle ils prétendoient entrer dans le port de Dunkerque, les attendit au passage, les attaqua, & les prit presque tous après une légére résistance. Il en emmena onze à Douvres, où les Officiers François demeurérent prisonniers, mais les Soldats furent renvoyés. Quelques Marchands de Londres offrirent de secourir la Ville à leurs risques, moyennant vingt mille écus ; mais la foiblesse de la France étoit si grande qu'on ne les pût fournir, ni se ressentir de l'insulte des Anglois. La Ville de Paris occupoit tellement l'attention des Ministres, qu'ils ne purent mettre ordre à celle de Dunkerque, d'où il sortit environ douze cents hommes, tant sains que malades.

Inéxécutions du Traité de Munster.

L'Espagne faisoit faire des plaintes continuelles à la Haye des contraventions & inéxécutions du Traité de Munster. En même tems elle flattoit le Parlement d'Angleterre, lui faisoit faire les dernières soumissions par Don Alonso Cardenas, son Ambassadeur, & lui faisoit offrir de plus grands avantages qu'elle n'avoit envie de lui faire, & qu'elle ne lui pouvoit faire en effet ; pendant qu'elle travailloit à exciter & à entretenir l'animosité des Anglois contre cet Etat.

L'Espagne anime les Anglois.

L'Ordre Teutonique réclame la Commanderie de Gemert.

D'un autre coté les Députés des Electeurs de l'Empire, qui étoient assemblés à Francfort sur le Meyn, croyant, à leur ordinaire, devoir profiter de la rupture de l'Angleterre, envoyérent à la Haye une personne Militaire, savoir un Aide-Major Géneral des armées de l'Empereur, pour réclamer la Commanderie de Gemert, que les Etats possédoient comme une dépendance de la Mairie de Bois-le Duc, & que le Grand Maître de l'Ordre Teutonique en Allemagne, qui est Prince de l'Empire, prétendoit lui appartenir comme un membre de son Ordre, dépendant immédiatement de l'Empire. Il ne rapporta pas grande satisfaction de son voyage. C'est pourquoi les mêmes Députés lui en firent faire un second, & lui ordonnérent de parler plus haut, ne doutant point que les disgraces continuelles qui accompagnoient alors les armes de cet Etat, n'en eussent abbatu le courage, & ne l'obligeassent à restituer la Commanderie. Mais l'Adjudant y trouva la même fermeté, & les Etats toujours résolus de conserver ce qu'ils croyoient leur appartenir, jusqu'à ce que leur droit eût été éxaminé par les Cours de Justice.

Le Roi d'Angleterre veut engager les Etats.

Le Roi d'Angleterre qui étoit en ce tems-là en France, croyoit devoir, & pouvoir profiter du mauvais procédé du Parlement à l'égard de ces Provinces, aussi bien que de la Résolution que l'on avoit prise à la Haye, d'opposer toutes les forces de l'Etat aux violences des Anglois. En conséquence il fit dire à l'Ambassadeur d'Hollande : Qu'il avoit plusieurs bons Vaisseaux de guerre à son service & bien montés, qui avoient ordre d'attaquer ses Sujets. Qu'il esperoit que les Etats ne feroient point de difficulté de donner retraite à ses gens, & de permettre à ses Vaisseaux de se servir de la commodité des ports & des rades de ces pays pour

y débiter leurs prises & leur butin; & qu'il envoyeroit un Ambassadeur à la Haye dés qu'il sauroit qu'il seroit agréable aux Etats. 1652, & suiv.

Le Duc de Lorraine quoiqu'indigné du mauvais traitement qu'il prétendoit avoir été fait à quelques-uns de ses Officiers en Zéelande, où on les avoit empêché de passer en Irlande pour le service du Roi d'Angleterre, fit entendre qu'il donneroit volontiers son ressentiment aux interêts du Roi d'Angleterre, & qu'il l'aideroit de dix mille hommes, qu'il entretiendroit à ses propres dépens, pour le rétablir sur le trône, si les Etats le vouloient accommoder de leurs Vaisseaux pour le transport de ses troupes. Mais on ne répondit point aux désirs du Roi, & on fit dire au Duc: Que l'on ne pouvoit pas séparer l'armée navale, ni en détacher des Vaisseaux pour un interêt étranger. On ne pouvoit pas faire sa cause de celle du Roi d'Angleterre dans l'état où étoient les choses, ni s'engager dans une guerre qui n'auroit pu finir que par une Révolution, à laquelle on ne voyoit point encore d'apparence, & qui n'est arrivée que lorsqu'il il y en avoit le moins. *Le Duc de Lorraine offre de le servir.*

Les deux Couronnes du Nord se faisoient fort considerer dans cette conjoncture, tant parcequ'elles mettoient tout l'avantage du coté du parti pour lequel elles se déclareroient, que parceque ni l'Angleterre, ni ces Provinces ne pouvoient construire, ou équiper des Vaisseaux sans le bois, le chanvre, la poix, & le goudron de ces Pays-là. Pour se les acquerir toutes deux les Etats résolurent d'abord d'y envoyer une Ambassade solemnelle, & en attendant que les Provinces nommassent les personnes dont elle devoit être composée, de faire partir MM. Conrad van Beuningen, Conseiller Pensionnaire d'Amsterdam, & Nanning Keyser, Bourguemaître d'Hoorn, en qualité de Députés Extraordinaires. Van Beuningen qui avoit l'esprit assez bien orné & une connoissance plus que médiocre de la Philosophie & des Belles Lettres, n'eut point de peine à se rendre agréable à la Reine Christine de Suede, qui ne les haïssoit pas encore en ce tems-la, & qui s'en est dégoûtée dépuis. Mais il y trouva des dispositions fort opposées aux intentions de ses Maîtres. *Les deux Couronnes du Nord se font considerer.*

Il avoit ordre de representer en Suede: Que les Anglois en faisant la guerre à cet Etat la faisoient indirectement à tout le reste de l'Europe, parce qu'il leur seroit bien facile après avoir ruiné le commerce des habitans de ces Provinces, de se rendre maîtres absolus de la mer, & d'en exclure toutes les autres Nations. Que cet interêt commun devoit convier la Suede de joindre ses armes à celles de cet Etat. Que la Reine y étoit particulièrement obligée par les Traités de 1640, & 1645, qui n'avoient été faits que pour la conservation du commerce, que le Parlement d'Angleterre tâchoit de ruiner. Que l'on ne trouvoit pas mauvais que la Reine, si elle le jugeoit à propos, envoyât en Angleterre pour tâcher d'y porter les esprits à un accommodement raisonnable, devant qu'elle se déclarât. Mais qu'elle ne pouvoit pas se dispenser d'assister les Etats dés à present d'un secours de quatre mille hommes, ou effectifs, ou en argent, ou en munitions, puisque les mêmes Traités le portoient bien expressément: ou du moins qu'elle ne pouvoit pas refuser de faire des Défenses à ses Sujets, *Instruction de Van Beuningen.*

1652, & fuiv.

de porter aux ennemis de cet Etat des marchandifes de contrebande, c'eft à dire toutes celles qui peuvent fervir à la conftruction des Vaiffeaux, à leur monture, & armement.

Il arrive à Stockholm.

Van Beuningen partit de la Haye au mois d'Août, & ne fut pas fi tôt arrivé à Stokholm, qu'il reconnut que la Reine n'êtoit point fatisfaite des Etats, particulièrement depuis les deux Traités qui avoient été faits à la Haye avec le Roi de Danemarc en 1649, par l'entremife de Corwitz d'Ulefeld. Elle avoit auffi témoigné être offenfée du peu de fatisfaction qu'elle reçevoit fur les plaintes affez preffantes qu'elle avoit fait faire touchant quelques affaires particulières où elle prétendoit avoir été affés maltraitée. Ainfi on crut qu'elle alloit s'en reffentir lorfqu'on apprit qu'elle avoit donné ordre d'armer quelques Vaiffeaux de guerre. Mais on fçut bientôt que ce n'êtoit qu'une grimace. Car faifant de la dépenfe en toutes les chofes où elle vouloit imiter la magnificence des autres Cours de l'Europe, & plus que fes fonds ne le pouvoient permettre, elle ne fe trouvoit pas en état de faire un armement fort confiderable.

Penchant de la Reine pour l'Angleterre.

Mais dés qu'elle fut informée de la rencontre du 29 Mai, elle affecta de s'y appliquer avec plus d'empreffement qu'elle n'avoit fait jufqu'alors, & elle n'eut plus tant de répugnance à écouter les propofitions du Parlement d'Angleterre, qui avoit été autrefois l'objet de fon horreur & de fon averfion. Les Anglois lui faifoient efperer que fes Sujets feroient traités en Angleterre de la même manière que les Anglois naturels y êtoient traités, & que l'on accorderoit aux Suedois les mêmes franchifes & exemptions dont ils jouiffoient.

Les Anglois lui offrent des avantages.

La Reine refufe de fecourir les Etats.

Les Miniftres de Suede, & particulièrement les deux Comtes d'Oxenftiern, pére & fils, eurent fi peu de confideration pour les Traités qui avoient été faits entre la Couronne & les Etats, qu'ils ne craignirent point de dire, que l'on n'auroit point d'égard à ce qui avoit été réglé par ces Traités, & que la Reine prendroit fes mefures fur la conftitution prefente des affaires. De forte que tout ce que Van Beuningen pût faire ce fut de faire convertir en une Déclaration formelle l'inclination extérieure & apparente qu'on lui témoigna pour la Neutralité entre les deux Républiques, avec des offres de la Médiation de la Reine pour l'accommodement de leurs differends. On ne fit point de difficulté de lui foûtenir: Que le Traité de 1640 n'obligeoit pas la Suede à rompre avec l'Angleterre, ni même à fecourir les Etats contre le Parlement. Que ce Traité n'avoit eu pour but que la guerre de Danemarc, & que les Etats au lieu d'y fecourir la Suede, s'êtoient contenté de mettre en mer une armée navale pour la fureté de leur commerce, & de faire partir leurs Ambaffadeurs, avec ordre de travailler à la paix entre les deux Couronnes. Qu'en ce tems-là les Etats ne s'êtoient point déclarés; qu'ils n'avoient point fait défendre le tranfport des marchandifes de contrebande, & qu'ils n'avoient point fecouru la Suede. Qu'elle n'y pouvoit pas être obligée en vertu du Traité de 1645, parce qu'il avoit été manifeftement violé par celui que les Etats avoient fait en 1649 avec le Roi de Danemarc. Que la Reine ne pouvoit pas défendre le tranfport des marchandifes, que l'on appelloit en Hollande, de contrebande,

Elle offre fa Médiation.

trebande, sans faire un tort irréparable à ses Sujets, qui n'avoient point d'autre revenu, ni d'autre commerce. Enfin les Ministres de Suede déclarérent assez franchement à celui de France, & à tous ceux qui parloient pour les interêts de la Hollande: Que tout ce que Van Beuningen pouvoit esperer c'étoit la Médiation. Et ils ne dissimulérent point que la Suede tâcheroit de faire son profit de cette favorable conjoncture pour l'établissement de son Commerce, & de favoriser les Anglois en tout ce qu'elle pourroit.

1652, & suiv.

Suivant ce systême la Reine fit faire de grands efforts à Coppenhague pour empêcher le Roi de Danemarc de s'engager avec cet Etat. Elle fit défendre le transport du Canon de fer hors du Royaume, parcequ'elle savoit que les Etats en avoient fait acheter une grande quantité, & fit connoître dans toute la suite de la Guerre d'Angleterre, que bien loin de vouloir secourir l'Etat, & de s'acquitter par ce moyen des obligations que la Suede lui avoit, aussi bien qu'au Traité, elle ne manqueroit pas de lui nuire si elle en trouvoit l'occasion. Elle fit même emprisonner, par forme de représailles, quelques Hollandois, dont elle fit saisir & annoter le bien, & celui de tous les autres Marchands de cette Nation qui étoient à Stockholm.

Elle veut empêcher le Danemarc de s'engager.

Et maltraite les Marchands Hollandois.

Le Parlement n'étoit point content de la France, & n'avoit pas manqué de le témoigner fort souvent, & particulièrement en prenant les Vaisseaux de guerre qui alloient au secours de Dunkerque. La Reine de Suede avoit offert de s'employer pour leur accommodement, & la France ayant agréé ses offres, on étoit persuadé à Stockholm qu'on ne les oseroit plus rejetter à la Haye. En conséquence la Reine voulut obliger les Interessés à envoyer leurs Députés à Gottenbourg, comme au lieu le plus propre pour cette Assemblée, puisque, selon les apparences, ni les uns ni les autres ne voudroient pas s'assembler pour cela en France, ou en Flandre, & que les Anglois ne voudroient pas traiter à la Haye, ni les Hollandois à Londres. Mais pas une des Parties ne voulut donner cet avantage à la Suede. Les Etats qui n'avoient pas envie d'admettre la Médiation de la Reine, qui, à ce qu'ils disoient, renonçoit aux Traités qu'elle avoit fait, répondirent au Ministre qui leur en fit la proposition: Qu'ils s'en expliqueroient quand ils sauroient de quelle façon le Parlement l'auroit reçu. Les Anglois la rejettérent absolument, tant parce qu'ils ne pouvoient pas s'assurer des Suedois, que parce qu'ils se flattoient toujours de pouvoir faire réussir la prétendue Union ou, comme ils parloient, la Coalition des deux Républiques d'Angleterre & des Provinces Unies.

Les Etats refusent sa Médiation.

Les affaires étoient tout autrement disposées à Coppenhague. Corwitz d'Ulefeld avoit obligé le Roi, son Maitre, par le Traité de 1649, à sécourir cet Etat contre tous ceux qui l'attaqueroient par terre, ou qui troubleroient son commerce par mer. Ce secours devoit être de quatre mille hommes effectifs, ou en argent à raison de seize mille écus par mois, ou en Vaisseaux, vivres, munitions, ou autres choses dont l'Attaqué auroit besoin. Et ce secours devoit être fourni dans trois mois après qu'on auroit été averti de l'aggression de la part des Etats.

Disposition du Danemarc, obligé à secourir les Etats.

Voy. Liv. III. Preuve CXXII. p. 639. & suiv.

Après

1652, & suiv. Après la rencontre du 29 Mai ils ordonnérent à leur Ambaſſadeur d'y repreſenter: Que la négociation des Ambaſſadeurs que le Parlement d'Angleterre leur avoit envoyé, n'ayant point réuſſi, ils avoient bien voulu en envoyer de leur part à Londres pour la faire renouer, afin de prévenir tout ce qui pouvoit troubler le commerce, & la bonne correſpondance entre les deux Nations. Que leurs Ambaſſadeurs avoient eu ordre en traitant avec les Anglois, d'avoir égard à l'interêt commun de la Couronne de Danemarc & de cet Etat. Mais que pendant la négociation le Parlement avoit donné des Lettres de Répreſailles contre les habitans de ces Provinces, & même qu'on avoit pris leurs navires ſous le prétexte des Lettres qu'on avoit donné contre les François. Qu'enfin l'armée navale de la République d'Angleterre avoit attaqué celle de cet Etat, qui auroit pu ruiner celle d'Angleterre ſans la conſideration que l'Amiral Hollandois avoit eu pour le Traité qui ſe négocioit à Londres. Que nonobſtant cela, & les offres qu'on y avoit fait faire, de ſoumettre la déciſion de la rencontre à des Juges déſintereſſés, ou à des amis communs, les Anglois le chargeoient de la haine de l'aggreſſion, arrêtoient, & attaquoient indiſtinctement les Vaiſſeaux de guerre, & les navires Marchands de ce Pays. Que le Roi de Danemarc devoit conſiderer, que les ſuſdits Anglois qui faiſoient connoitre dans tout leur procédé, que leur intention étoit de ruiner le commerce de ces Provinces, ne ſeroient point ſatisfaits quand ils y auroient réuſſi; mais qu'ils entreprendroient auſſi ſur les autres Nations, & avec d'autant plus d'avantage qu'après cela il n'y auroit plus de Puiſſance qui leur pût conteſter la Seigneurie de la Mer. Que de tous les Princes celui de Danemarc étoit celui qui avoit le plus de ſujet de l'appréhender, non ſeulement comme Roi, & en cette qualité ennemi de ceux qui avoient déclaré la guerre à la Royauté; mais auſſi comme un Prince qui ne pouvoit manquer de déteſter l'action de ceux qui avoient fait mourir leur Souverain, ſon couſin germain, par la main du Bourreau, & qui avoit un interêt commun avec tous les Rois du Monde, d'extirper des gens qui venoient de donner un ſi cruel éxemple aux Sujets d'attenter par une voye ſi barbare & inouie à la vie de leur Prince. Et enfin: Que l'Etat ſe trouvant troublé en ſon commerce, le Roi étoit obligé de le ſecourir, en vertu du Traité de l'an 1649.

Le Roi de Danemarc a de la peine à ſe déclarer.

Le Roi de Danemarc pouvoit extrêmement incommoder les Anglois, en empêchant un nombre conſiderable de navires qui venoient de la Mer Baltique, chargés de toutes ſortes de matériaux propres à conſtruire des navires, de repaſſer le Sund, ou bien en les arrêtant. C'eſt à quoi cet Etat tâchoit de le diſpoſer, & de le perſuader de ſe ſaiſir de ces marchandiſes, comme s'il en avoit beſoin, en lui promettant les ſommes néceſſaires pour les payer, & de le garantir de ce qui lui pourroit arriver à cauſe de cette ſaiſie. Le Roi demeuroit bien d'accord, qu'il ne pourroit pas ſe diſpenſer de ſecourir cet Etat, en vertu du V. Article du Traité d'Alliance, & il conſideroit bien que les Anglois ne pourroient pas ruiner le commerce de ces Provinces ſans intereſſer & incommoder celui que leurs habitans font en Danemarc & en Norwégue, & ſans lui rendre le paſſage du Sund tout à fait inutile. Il craignoit

gnoit même que cet Etat ne préferât l'amitié de la Suede à la sienne, & pour lui en donner de la jalousie il le faisoit avertir par ses Ministres, que depuis la rencontre du 29 Mai la Reine faisoit travailler avec plus de chaleur à l'armement de ses Vaisseaux, & à des levées de gens de guerre. Néanmoins le Roi de Danemarc avoit de la peine à se déterminer, & à prendre une résolution qui pouvoit lui attirer sur les bras une Puissance, d'autant plus redoutable que la recherche que la première Couronne de la Chrêtienté faisoit de son amitié, étoit accompagnée de bassesses honteuses qui rendoient ces nouveaux Républiquains fiers & insupportables. Il craignoit la jonction des forces d'Espagne, d'Angleterre, & de Suede, & la dernière lui donnoit de grandes inquiétudes. On faisoit courir le bruit à Coppenhague que Corwitz d'Ulefeld, qui étoit sorti du Royaume, & qui s'étoit retiré en Suede, offroit à la Reine deux millions & quatre cent mille écus pour l'aider à soûtenir les fraix de la guerre, si elle vouloit la déclarer au Roi de Danemarc. Et quoique l'on trouvât en effet que ce n'étoit qu'une vision, puisqu'Ulefeld n'avoit pas une somme si considerable, ni même rien d'approchant, on ne laissa pas de s'en allarmer à Coppenhague, ou du moins on en fit semblant.

1652, & suiv.

Ulefeld se réfugie en Suede.

Le Roi de Danemarc avoit envoyé en Angleterre Eric Rosencrantz & Pierre Reetz, qui y trouvérent des dispositions très favorables, & une forte inclination à faire une très étroite liaison. Le Parlement offrit de très grands avantages, comme de faire une Alliance offensive & défensive avec le Roi, leur Maître, & d'agréer sa Médiation pour l'ajustement des differends que la République avoit avec les Provinces Unies. Mais voyant que les Ambassadeurs n'avoient point d'ordre d'écouter ces propositions, & ayant sçu qu'à Coppenhague on ne vouloit point relâcher les navires Marchands que l'on y avoit arrêté, il changea de conduite, fit saisir quelques navires Danois, & une partie du bagage des Ambassadeurs, & auroit même arrêté leurs personnes sans l'intervention des Marchands Anglois qui étoient interessés aux navires.

Avantages que le Parlement offre au Roi de Danemarc.

Le Ministre d'Espagne qui étoit en Danemarc tâchoit d'intimider le Roi, en le menaçant des armes de Suede, s'il se résolvoit à prendre parti contre les Anglois. Mais le Roi de Danemarc étoit compris dans la Paix de l'Empire; de sorte qu'on ne pouvoit l'attaquer sans la violer. D'ailleurs la Suede n'avoit point point d'armée sur pié, point de Vaisseaux en mer, ni d'argent pour armer, & les Anglois n'étoient pas en état de lui donner des subsides. La Reine elle-même n'aimoit ni la guerre, ni les affaires, & n'étoit pas bien assurée de la Pologne.

L'Espagne est Angloise.

Nous venons de dire que les Etats voulurent obliger le Roi de Danemarc à faire arrêter quelques Vaisseaux Anglois; & il les fit effectivement arrêter au Détroit du Sund. De sorte qu'ayant fait une démarche d'où il ne pouvoit plus retourner sur ses pas, son Conseil ne pouvoit plus douter de la mauvaise intention du Parlement; & ce fut une des raisons & des plus fortes qui l'obligérent enfin à se rendre aux instances des Etats, qui étoient appuyées de quelque chose de plus engageant que tout le raisonnement de leur Ministre.

Le Roi de Danemarc fait saisir quelques navires Anglois.

Pour l'obliger à les secourir contre les violences du Parlement ils

Negociation

1652, & suiv.

de Keyser à Coppenhague.

ils lui avoient envoyé Nanning Keyser en qualité de Député Extraordinaire, ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Leur intention étoit de faire déclarer le Roi, ou du moins de se faire secourir d'un bon nombre de Vaisseaux de guerre, par forme de prêt, ou bien de les frêter pour deux mois, à dessein de les employer contre les Anglois vers le Sund, avec quelques autres Vaisseaux qu'ils y joindroient. Keyser étant arrivé à Coppenhague trouva les Vaisseaux Danois hors d'état d'agir, & les Ministres de cette Cour-là si mal intentionnés, que les Etats lui ordonnérent de ne plus parler de prêt, ni du frêt des Vaisseaux, mais de travailler à faire déclarer le Roi de Danemarc, ou du moins de le presser de secourir l'Etat des forces qu'il étoit obligé de fournir en vertu du Traité de 1649. Pour lui faire voir qu'il n'y avoit pas plus de danger pour lui à se déclarer qu'à envoyer du secours, on lui fit remontrer: Qu'il pouvoit armer, & faire subsister pendant sept mois, des subsides qu'il devoit à l'Etat, quinze Vaisseaux de guerre, dont il ne pouvoit pas se dispenser de les secourir, à moins que de manquer à l'Alliance. Qu'après avoir pris la résolution d'envoyer ces Vaisseaux à l'Etat, il étoit obligé d'armer aussi pour sa propre défense, & que pour la fureté de ses ports & rades il avoit besoin de cinq Vaisseaux pour le moins. De sorte qu'en mettant en mer vingt Vaisseaux de guerre, qui étoient tout le secours qu'on lui demandoit (au moins en apparence) la dépense qu'il feroit au delà des subsides qu'il devoit ne monteroit pas à cent quatre vingt mille florins. Qu'en armant par mer, ce dont il ne pouvoit pas se dispenser après avoir fait arrêter plusieurs navires Anglois dans le Sund, s'il ne vouloit renonçer à l'amitié de cet Etat, & à sa fureté propre, il y trouveroit cet avantage, qu'il n'offenseroit pas plus les Anglois qu'il les avoit deja offensé, ou qu'il les offenseroit par le secours. Que cet armement le rendroit infiniment considerable, & qu'il employeroit au profit de ses Sujets l'argent & les munitions qu'il seroit obligé d'envoyer en Hollande s'il prétendoit éxécuter le Traité au pié de la lettre. On lui offrit de faire faire l'armement en ces Pays, ou de lui en avançer les deniers (si l'état de ses finances ne lui permettoit pas de le faire) en déduction de ce qui pourroit lui être du, ou lui revenir en vertu du Traité de Rédemption. Le Roi de Danemarc vouloit bien éxécuter le Traité d'Alliance, & son intention étoit pure pour cet Etat. Il ne pouvoit pas nier que les offres qu'on lui faisoit ne fussent raisonnables, & il consideroit bien, qu'il étoit impossible qu'il se reconciliât avec les Anglois. Mais il vouloit profiter de la conjoncture. C'est pourquoi il se servoit d'un coté du prétexte de son impuissance, & de l'autre il representoit le péril où il s'exposoit en se déclarant, ayant sujet de craindre que l'Espagne ne se déclarât pour l'Angleterre, & que la Suede ne lui suscitât de mauvaises affaires. Il avoit dessein de se faire donner des subsides. Les Etats n'y consentoient qu'avec une grande répugnance, tant par une inclination naturelle qu'on y a pour le ménage, que parce que la guerre d'Espagne dont on venoit de sortir, avoit tout à fait épuisé les finances, particuliérement celles de la Province d'Hollande. Et néanmoins comme il importoit d'empêcher que les Anglois ne tirassent point leurs matériaux

tériaux de la Mer Baltique, & que le Roi de Danemarc n'en vouloit défendre le passage ou le transport qu'au mois de Fevrier 1653, ils ordonnérent à Keyser de faire comprendre, comme de son propre mouvement, que si le Roi vouloit faire faire presentement ces défenses, il tâcheroit aussi de disposer ses Maîtres à donner quelques subsides à S. M. 1652, & suiv.

Pour ce qui est des navires Anglois qui avoient été arrêtés au Détroit du Sund, les partisans du Parlement ont toujours dit, que le procédé de la Cour de Danemarc avoit été extraordinaire & irrégulier à cet égard. Que les Ministres Danois avoient fait entendre aux Patrons de ces navires, que s'ils repassoient le Sund ils ne pourroient pas éviter de tomber entre les mains des Vaisseaux de guerre Hollandois; mais que s'ils faisoient prier le Roi de leur permettre de se retirer dans le port de Coppenhague il ne le leur refuseroit pas, & qu'ils y seroient en sureté. Que sur cette assurance, & ensuite par la permission du Roi, ils y étoient entré. Mais qu'on s'étoit servi de cent défaites pour les empêcher d'en sortir. Et de fait lorsque le Parlement y envoya vingt deux Vaisseaux de guerre pour les escorter & ramener dans les ports d'Angleterre, le Roi, au lieu de leur permettre de sortir, se plaignit de ce qu'on envoyoit un si grand nombre de Vaisseaux de guerre à ses rades, sans sa permission, sans l'en avoir averti, & même sans en avoir parlé aux Ambassadeurs qui étoient de sa part à Londres. Il trouva mauvais aussi que celui qui commandoit cette flotte ne lui apportât point de Lettres de créance, & que le Parlement ne le remerciât point du service qu'il venoit de de lui rendre, De sorte que les Vaisseaux de guerre étant de retour en Angleterre, & le Chef ayant fait rapport de l'état où il avoit laissé les affaires à Coppenhague, on y saisit les effets des Danois, & les Ambassadeurs même eurent bien de la peine à obtenir permission de partir.

Prétexte du Roi de Danemarc pour retenir les navires Anglois.

Dés qu'ils furent arrivés en Danemarc le Roi résolut de se déclarer pour les Provinces Unies, s'il pouvoit le faire avec avantage. Il étoit obligé de les secourir en vertu du Traité de 1649, & d'autant qu'il ne l'avoit pas fait dépuis que les Etats l'en avoient fait sommer, conformément au Traité, il se trouvoit que dépuis ce tems-là il leur devoit quatre vingt douze mille écus de subsides. Mais il voulut qu'il n'en fût plus parlé, & qu'outre cela on lui donnât trois cent mille écus par an, tant que la guerre dureroit, & qu'on le mît à couvert des prétentions des Anglois, qui pourroient un jour demander la restitution des navires & des marchandises qu'il avoit fait saisir à l'instance des Etats. Bradshaw, parent de celui qui avoit présidé au jugement de mort de Charles I., & Résident du Parlement à Hambourg, eut ordre d'aller réclamer ces navires. Mais le Roi ayant sçu le jour qu'il devoit arriver à Coppenhague, en sortit sous prétexte d'une partie de chasse; soit qu'il n'eût pas l'assurance de refuser la restitution des navires qui étoient venus se réfugier à ses rades, comme dans un lieu neutre, & qui étoient entré dans le port de Coppenhague sur sa parole Royale, du moins à ce que disoient les Anglois, soit qu'il voulût complaire à cet Etat en traitant avec tant de mépris le Ministre de leurs ennemis. Quoiqu'il en soit, tout ce que Bradshaw put ob-

Le Roi se déclare.

Les Anglois réclament les navires.

1652, & suiv. obtenir ce fut une audience de cinq Senateurs du Royaume, qui commirent pour traiter avec lui Othon Kraay, Secretaire d'Etat, & Henri Rosewingue, qui avoit résidé pour le Roi en Angleterre. Il leur demanda la restitution des vingt deux navires chargés de marchandises propres à la construction des Vaisseaux, pour le compte de quelques Négocians Anglois. Les Commissaires répondirent, que les Patrons de ces navires avoient prié le Roi de les protéger contre les Hollandois; & qu'il l'avoit fait avec plaisir. Mais que le Parlement au lieu de reconnoître cette faveur & de l'en remercier, avoit envoyé un grand nombre de Vaisseaux de guerre sur ses Côtes, comme pour lui extorquer une chose qu'il auroit faite de son propre mouvement sans ce procédé désobligeant. Ils ajoutérent, que le Parlement ayant fait saisir en Angleterre plusieurs Vaisseaux Danois, le Roi ne feroit pas seulement mettre en déliberation la main-levée des navires Anglois que l'on n'eût restitué auparavant ceux des Marchands Danois. Ce fut avec cette réponse qu'on renvoya Bradshaw, qui pendant le séjour qu'il fit en Danemarc, ne put pas seulement obtenir la permission de faire la réverence au Roi.

Ruses du Conseil de Coppenhague. Mais le Conseil de Coppenhague bien qu'il ne gardât plus de mesures avec les Anglois, ne laissoit pas de tirer avantage de la Commission de Bradshaw, en faisant entendre au Ministre des Etats, que ce n'étoit que la consideration de ses Principaux qui obligeoit le Roi à retenir les navires & les marchandises des Anglois. Qu'il ne pourroit pas refuser enfin de les restituer, afin d'obtenir la restitution de neuf ou dix navires Danois que l'on avoit arrêté en Angleterre, & pour se conserver la navigation de l'Yslande, qui seroit sans doute incommodée par les Anglois. Au reste qu'il n'y avoit point de prétexte dont on pût couvrir le refus de la restitution de ces navires, & que le Roi ne se pourroit pas justifier auprès de ses Sujets, de s'être engagé témerairement dans une guerre qu'il pouvoit facilement eviter, puisque les Anglois lui avoient offert la liberté de la navigation & du commerce. C'est ce qu'on disoit à Keyser; mais la véritable intention des Danois étoit de se faire acheter, & de faire garantir le Roi de tout ce qui lui pourroit arriver pour n'avoir pas voulu restituer les navires Anglois. Le Roi ne laissoit pas de considerer, qu'il ne pouvoit pas sans reproche violer la foi publique, ni retenir sans prétexte, & contre le *Droit des Gens* des navires neutres qui étoient venu se jetter entre ses bras pour réclamer sa protection. C'est pourquoi ce Prince qui vouloit sauver les apparences, disoit, qu'il ne refusoit point de restituer les navires; mais qu'il ne pouvoit pas souffrir que le Parlement le vint braver, & qu'il envoyât une armée navale pour les lui arracher. Défaite d'autant plus mauvaise qu'il étoit impossible aux navires Anglois de partir de Coppenhague sans escorte tandis que les Vaisseaux de guerre Hollandois les observoient, & étoient à leur vue! Ils pouvoient encor moins mettre à la voile puisqu'on avoit congédié tous leurs équipages, & que l'on ne pouvoit pas faire revenir les Matelots d'Angleterre sans que les Hollandois n'en fussent avertis, & n'eussent la facilité d'attendre ces navires au passage.

Ce-

Cepandant les Etats assurérent le Roi de leur garantie, & il n'eut pas sitôt la parole de leur Ministre, qu'il vendit les marchandises à son profit: quoique ce ne fût pas l'intention des Etats de les laisser distraire pour en remplir les coffres du Roi. Après cela il ne fit point de difficulté de se déclarer, & de faire pour cet effet le Traité dont il sera parlé ci-après. 1652, & suiv. *Les Etats garantissent le Roi.*

Les peuples de ces Provinces ne sachant à qui s'en prendre des incommodités que l'interruption du commerce leur apportoit, & des disgraces dont on avoit vu une suite continuelle depuis la première rencontre, s'imaginoient que pour y rémédier tout d'un coup il suffisoit de faire un Capitaine Géneral & un Gouverneur de Province, pourvu qu'on le prît dans la Maison d'Orange. Il y a longtems qu'ils sont infatués de cette fausse & sotte opinion: Que tout le bonheur & le salut de l'Etat dépendent de la nomination d'un Chef, quand même il ne seroit qu'imaginaire, & incapable d'agir. L'on a eu le loisir de s'en détromper depuis l'an 1672. *Mécontentement des peuples.* *Qui demandent un Capitaine Général.*

L'affaire ayant été mise en déliberation dans l'Assemblée des Etats de Gueldre, en Septembre 1652, les Députés du Quartier de Nimégue furent d'avis, „ qu'avant toutes choses il falloit former une Instruction pour celui que l'Etat honoreroit de „ cette éminente Charge, & ce du consentement unanime de tous „ les Alliés, & qu'après cela on délibéreroit en la même manière „ avec les autres Provinces, & non à la pluralité: Si dans l'état où „ étoient les affaires, il étoit nécessaire de procéder présentement „ à la nomination ou désignation d'un Capitaine General." La Noblesse du Quartier de Zutphen jugea: „ Qu'il étoit absolument „ nécessaire d'en nommer un présentement, & la Ville fut de „ même avis: ce qui fut trouvé d'autant plus étonnant que ses „ Députés soûtenoient que l'on ne pourroit pas rémédier aux dé„ sordres de l'Etat, ni guerir le mécontentement des Gens de la „ Marine si l'on n'y employoit l'autorité d'un Capitaine & Ami„ ral Géneral. Que ce seroit lui qui assureroit la liberté du com„ merce; qui rétabliroit la réputation que les armées navales de „ l'Etat avoient acquise autrefois; qui donneroit de la terreur „ aux ennemis, & qui les empêcheroit de rien entreprendre." Comme si le seul nom d'un enfant qui étoit encore au berceau eût été capable de réparer toutes les pertes que l'on venoit de faire, & de changer la face des affaires! Les autres Villes du Comté de Zutphen s'opposérent à ce sentiment, comme la Ville d'Arnheim s'opposa à ceux de la Noblesse de son Quartier, qui travailloit fort pour les interêts du jeune Prince d'Orange; quoiqu'à la Grande Assemblée de 1651 les Députés de Gueldre eussent été les premiers à opiner: „ Que puisqu'on n'avoit point de guerre il „ n'étoit pas nécessaire d'avoir un Capitaine Géneral." Il est vrai que le démêlé qu'on avoit avec les Anglois ressembloit fort à une guerre déclarée; mais on ne mettoit point d'armée étoit en campagne, & celui qui commandoit les forces maritimes tellement aimé & réveré des Gens de la Marine, qu'on ne leur pouvoit pas donner un Chef plus capable, ni plus autorisé. *Avis des Etats de Gueldre.* *De la Noblesse de Zutphen.* *Du Quartier d'Arnheim.*

La même affaire fit plus de bruit en Zéelande. Le Magistrat de *Disposition de*

1652, de Middelbourg en envoyant des Députés à l'Assemblée des Etats
& suiv. de la Province, le 22 Août, leur ordonna d'y representer: „ Que
la Zéelande. „ le seul reméde capable de guerir le mal dont l'Etat se trouvoit „ affligé, & de prévenir celui qu'on avoit encore sujet de craindre, „ étoit, à leur avis, de donner la conduite des affaires de la mer, „ & le commandement des armes par terre à un Chef de considera-
Qui veut faire le Prince d'Orange Capitaine General. „ tion, avec la qualité de Capitaine & Amiral Géneral. Que l'on „ étoit si fort obligé aux services que les Princes de la Maison „ d'Orange avoient rendu, que l'on ne pouvoit pas se dispenser „ de donner l'une & l'autre Charge au Prince, leur successeur; „ & qu'on le pourroit faire avec avantage pour l'Etat en lui donnant pour Lieutenant une personne sage, entendue, & vaillante, de la Maison de Nassau, & proche parent du Prince, „ pour en faire les fonctions jusqu'à ce que le jeune Prince en fût „ capable: & cependant qu'on le feroit instruire dans la Réligion „ Réformée, & dans la connoissance des affaires du Pays." Le même Magistrat leur ordonna encore, de faire instance à ce que les Etats de la Province envoyassent des Députés Extraordinaires à l'Assemblée des Etats Géneraux, qui tâchassent avec les Ordinaires de faire entrer les autres Provinces dans les mêmes sentimens.

La Hollande s'y oppose. Dés que les Etats d'Hollande, qui étoient assemblés en ce tems-là, en furent avertis, & que l'Avis de Middelbourg avoit été porté à l'Assemblée des Etats de Zéelande, ils résolurent d'y envoyer quatre Députés, & de tâcher de faire éluder l'éxécution des sentimens qui étoient directement opposés aux interêts de leur Provin-
Et y envoye des Députés. ce. Ils donnérent cette Commission à MM. Jean de Witt, qui étoit en ce tems-là Pensionnaire de la Ville de Dordrecht, & fut bientôt après fait Conseiller Pensionnaire des Etats d'Hollande & Westfrise, Jean Huydekooper, Seigneur de Maerseveen, Bourguemaître d'Amsterdam, Jacob Nieuwstadt, Echevin d'Alckmaer, & François Ryccen, Pensionnaire de Purmerend, dépuis Conseiller au Grand Conseil d'Hollande. Mais pour couvrir le véritable sujet de leur voyage, on les chargea de plusieurs autres petites Commissions, comme de prier les Etats de Zéelande de se joindre à ceux d'Hollande, & de seconder leurs intentions pour le Réglement de l'Etat de la guerre, tant à l'égard du passé que pour l'avenir. De nommer une personne de leur part aux Ambassades de Danemarc & de Suede; comme aussi un Député à la Chambre Mi-partie, & un autre pour la Conference de Malines, où on devoit ajuster quelques differens avec les Ministres d'Espagne.

Ils sont en péril. Les quatre Députés d'Hollande étant arrivé à Middelbourg y trouvérent que les Etats de la Province s'étoient separés, & ne reviendroient pas de neuf à dix jours. De sorte qu'ils furent obligés de prier les Conseillers Députés de les convoquer extraordinairement. Pendant qu'ils attendoient le retour des Etats le peuple de Middelbourg qui étoit prévenu d'une très mauvaise impression contre la Province d'Hollande, aussi bien que contre les personnes des Députés, que l'on pouvoit dire être des plus déclarés partisans de la Liberté, fit du bruit, s'attroupa en divers pelottons auprès de la maison où les Députés étoient logés, les menaça de les tuer, & de piller l'Hôtellerie. Le soûlevement fut

fut si grand qu'un des Bourguemaîtres de la Ville vint dire aux Députés: Qu'il n'étoit pas en la puissance du Magistrat de défendre & de protéger leurs personnes contre l'insolence & l'emportement du peuple, & qu'il les prioit de se retirer incontinent, afin de sauver la Province du reproche qu'on lui pourroit faire un jour d'avoir trempé ses mains dans le sang des Ambassadeurs de ses meilleurs & plus anciens Alliés. Les Députés en délibérerent, & il y en eut dont la fermeté auroit été en quelque façon ébranlée sans la résolution des autres, qui representérent si bien à leurs Collégues le préjudice qu'ils feroient à leurs Principaux, & la honte dont ils se chargeroient eux-mêmes en se laissant intimider par un Magistrat foible & irrésolu, & en se retirant sans éxécuter leur Commission, que les autres se remirent de leur première épouvante. Le peuple de la Ville de Vere où ils avoient débarqué, & celui de Vlissingen où ils avoient fait un petit voyage pendant le séjour qu'ils avoient fait à Middelbourg en attendant le retour des Etats, s'étoient aussi fort emportés, & l'on craignoit qu'à l'occasion du jour de Marché qui a accoûtumé d'attirer quantité de gens de la campagne à Middelbourg, la canaille des deux autres Villes, dont le Domaine appartient au Prince d'Orange, ne vint faire insulte aux Députés. C'est pourquoi ceux d'entre eux que la honte avoit empêché de partir, representérent aux autres le peu d'apparence qu'il y avoit d'obtenir l'effet de leur Commission. Que leur presence ne feroit qu'achever d'irriter le peuple, & quelques-uns du Magistrat, qui n'avoient déja que trop donné de marques de leur mauvaise intention; & déclarérent qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre que celui de la retraite. Toutefois touchés par l'éxemple de M. de Witt, qui protesta qu'il éxécuteroit seul les ordres des Etats d'Hollande, leurs Principaux, quand même les autres l'abandonneroient, fortifia tellement leur courage, qu'ils résolurent tous de demeurer, & de prendre audience dans l'Assemblée des Etats de la Province.

1652, & suiv.

Fermeté des Députés.

Courage de de Witt.

Le Magistrat de Middelbourg voyant les Députés dans cette résolution, leur fit dire: Qu'il croyoit pouvoir répondre de leurs personnes après l'ordre qu'il avoit donné aux Ministres Prédicants de se rendre dans la Cour de l'Abbaye (qui est le lieu ordinaire de l'Assemblée des Etats de Zéelande) & d'exhorter le peuple de demeurer dans le respect qui est du au Magistrat, & à des personnes publiques envoyées de la part de leurs Alliés. Mais les Députés qui ne trouvoient point leur sureté dans une si mince & si indigne protection que l'on mendioit de gens qu'on devoit le plus appréhender, firent venir des garnisons voisines quelques Capitaines du Département de la Province d'Hollande, accompagnés de quelques Officiers, & suivis chacun de quatre Soldats, tous gens de main & d'éxécution, & armés de pistolets de poche. Fortifiés de ce secours ils allérent à l'audience le jour qu'on leur avoit assigné, après avoir donné ordre aux Officiers & Soldats de se tenir serrés auprès d'eux, de se rendre maîtres des portes de l'Abbaye, d'en laisser sortir ceux qui voudroient se retirer, & de s'opposer vigoureusement à la canaille qui y voudroit entrer, Au sortir de l'audience ils passérent avec résolution & fierté au travers du peuple, qui s'étoit assemblé en grand nombre

1652, bre dans la Cour de l'Abbaye avec une tres méchante intention;
& suiv. mais personne ne branla.

Audience des Députés. Dans leur audience ils n'insistérent pas fortement sur les autres points de leur Commission; mais ils representerent particulièrement, que les Traités de 1575 & 1579 ayant uni inséparablement les deux Provinces, leur intention êtoit de les faire considerer toutes deux comme le Corps d'une seule République, ou d'une seule Ville: & que les Etats de Zéelande ayant promis en l'an 1651, qu'ils ne disposeroient point du Gouvernement de leur Province sans la participation de ceux d'Hollande, ils ne devoient pas résoudre une affaire de si grande importance que l'êtoit celle d'un Capitaine Géneral & Amiral, sans en avoir fait part à leurs Alliés.

Reponse de la Zéelande. On leur répondit au bout de deux jours: Que l'on communiqueroit leur proposition aux Magistrats des Villes, & qu'après la clôture de la première Assemblée, qui devoit être ouverte la semaine suivante, ils feroient savoir leur dernière résolution aux Etats d'Hollande.

Ils partent. Tellement que les Députés voyant qu'il n'y avoit plus rien à faire, partirent incontinent, traversérent à pié la Ville de Middelbourg, & s'embarquérent à Vere en plein jour, nonobstant les avis qu'on leur avoit donné du péril qu'ils couroient dans l'une & l'autre Ville.

Les Etats de Zéelande persistent. Les Etats de Zéelande bien loin de faire réflêxion sur les raisons des Députés d'Hollande, écoutérent les propositions de ceux de Middelbourg, que les Pasteurs appuyoient dans leurs Prêches, & dans les conversations particulières qu'ils avoient avec leurs confidens, & déclarérent par une Résolution formelle: „ Que „ pour sortir du désordre & de la confusion que l'on remarquoit „ dans les affaires, & pour prévenir les maux dont l'Etat êtoit „ inévitablement ménaçé, il êtoit nécessaire de nommer dés à „ present le Prince d'Orange Capitaine Géneral par mer & par „ terre, & de lui donner pour Lieutenant Géneral dans l'une & „ l'autre Charge le Comte de Nassau, Gouverneur de Frise. Que „ c'êtoit le meilleur, & presque le seul moyen de faire réunir „ toutes les délibérations, sans obstacle, & avec plus de succès, „ & de ménager le sécret, qui est l'ame des grandes affaires. „ Qu'en cela ils ne considéroient pas moins la naissance du Prin- „ ce d'Orange que le mérite de ses prédécesseurs, dont la con- „ duite & la valeur avoient tiré l'Etat d'un esclavage insupporta- „ ble, pour le mettre en possession de la précieuse liberté dont il „ jouissoit presentement." *Ils tâchent de gagner les autres Provinces.* L'intention des Etats de Zéelande êtoit de sonder celle des autres Provinces, & de faire travailler à l'Instruction du Capitaine Géneral, & de son Lieutenant, si elles y êtoient disposées. *Et le Peuple.* Mais au lieu de faire porter leur Résolution à l'Assemblée des Etats Géneraux, ils se contentérent de la faire imprimer, & exposer en vente par tout, afin de voir quel effet elle feroit sur l'esprit du peuple. Etrange aveuglement, & dont on n'a pu se guerir, même après que l'on a vu l'Etat presqu'abîmé, sa Souveraineté & sa précieuse Liberté confiées à la conduite du même Prince d'Orange, à qui on demandoit des miracles pendant qu'il êtoit encore au berceau,

ceau, & qui ne pouvoit répondre aux esperances que l'on fondoit sur quelques-uns de ses ancêtres, & sur les qualités imaginaires que l'on vouloit déja faire trouver en sa personne.

Ils paroissent se réfroidir.

Les Etats d'Hollande qui consideroient de leur coté la conséquence de cette Proposition, & ce qu'elle pourroit produire tant dans le Pays qu'en Angleterre, appréhendoient qu'elle ne ruinât absolument la négociation que l'on y vouloit faire faire, parce que le rétablissement du Prince d'Orange auroit engagé l'Etat avec le Roi, ennemi irréconciliable du Parlement. Ils jugeoient aussi que la Zéelande contrevenoit en quelque façon à l'*Union*, & manquoit à ce qu'elle devoit à la Hollande en prenant une Résolution de cette importance sans lui en rien communiquer. Il est est vrai que la Résolution de la Zéelande n'étoit pas si entière en toutes ses parties que deux Villes de la même Province ne fissent instance à ce que l'on y réformât quelques mots qui ne leur plaisoient pas. Aussi leurs Députés Ordinaires n'en parlérent-ils point du tout pendant toute la semaine que leur Province présidoit; mais ils se contentérent d'en entretenir ceux des autres Provinces dans les discours familiers & particuliers, & même avec tant de froideur & d'indifférence, qu'il y avoit sujet de croire que ceux qui parloient avec le plus d'ostentation pour le Prince d'Orange n'avoient point du tout de zéle pour ses véritables interêts.

Opposition de la Hollande, & son Apologie.

Néanmoins les Etats d'Hollande ayant appris que ceux de Gueldre, qui étoient assemblés, avoient mis l'affaire en déliberation, ainsi que nous venons de dire; qu'il y avoit de l'apparence que ceux d'Overyssel, qui alloient s'assembler, en parleroient aussi, & sachant que les Ministres Prédicants de Zéelande entretenoient leurs correspondances dans les autres Provinces pour faire réussir leur intention, trouvérent bon de faire déclarer par écrit: „ Qu'incontinent après le décès du feu Prince d'Orange les Etats de „ Zéelande avoient résolu, conjointement avec ceux d'Hollande, „ qu'à l'égard des Charges de Capitaine Géneral & de Gouverneur de Province il n'en seroit point disposé sinon du concert, „ & du consentement des deux Provinces. Qu'incontinent après „ l'ouverture de la Grande Assemblée les Députés de Gueldre „ avoient avisé les premiers, que la Charge de Capitaine Géneral étoit inutile pendant la paix. Que ceux de Zéelande n'en „ avoient jamais parlé qu'en des conferences particulières, & „ comme d'une chose indifferente. Que les Députés d'Utrecht „ & d'Overyssel avoient jugé, que l'on pouvoit travailler à l'Instruction d'un Capitaine Géneral, & même que l'on pouvoit le „ nommer en cas de nécessité, ou autrement, pourvu que cela se „ fit du consentement unanime de tous les Alliés, ou du moins „ de l'avis de cinq Provinces. Que les Etats de Zéelande disoient bien en leur Résolution du 21 Septembre, que c'étoit „ pour ramener l'ancienne coûtume, & rétablir l'ancienne forme „ du Gouvernement qu'ils nommeroient le Prince d'Orange à la „ Charge de Capitaine Géneral. Mais qu'ils avoient péché contre les formes, en prenant de leur chef une Résolution de cette nature sans la participation de leurs Alliés, qui y étant également intéressés avec eux, il auroit fallu leur faire goûter les raisons qui les pouvoient convier à procéder conjointement avec „ eux à la nomination d'un Capitaine Géneral, Pour eux; qu'ils

1652, & suiv. „ n'étoient pas encore assés éclairés pour pouvoir juger que ce fut „ une chose nécessaire, ni que depuis l'Arrêté de la Grande Af- „ semblée il fût arrivé des Révolutions qui pussent y obliger l'E- „ tat en Géneral, & la Province d'Hollande en particulier. Que „ puisqu'il n'y avoit point d'armée en campagne l'on ne pouvoit „ pas donner de l'emploi à un Capitaine Géneral; & qu'un A- „ miral qui ne va jamais en mer & qui ne commande „ jamais en personne, ne pouvoit servir de rien: comme il étoit „ inutile de lui donner un Lieutenant qui n'auroit point de fon- „ ctions. Qu'ils ne pouvoient pas comprendre de quels désor- „ dres & de quelle confusion MM. de Zéelande vouloient par- „ ler; mais qu'ils vouloient bien qu'on sçût que cette manière „ d'agir irrégulière & informelle étoit fort capable d'en remplir „ tout l'Etat. Que l'âge du Prince d'Orange le rendoit incapa- „ ble de servir la République en quoique ce soit, & même que „ l'on ne pouvoit pas juger encore s'il auroit un jour les qualités „ nécessaires pour cela. Que ces raisons avoient obligé les Etats „ d'Hollande à prendre des Résolutions formelles contre les Sur- „ vivances, & particulièrement contre celle de la Charge de Ca- „ pitaine Géneral, parceque le service de l'Etat devoit être la seu- „ le vue de tous les gens de bien. Qu'il importoit de faire con- „ noître aux Ministres de cette qualité, que c'est à la bonté des „ Etats, & non à la succession de leurs péres qu'ils sont redeva- „ bles de leurs emplois, & que le Prince d'Orange ne le sauroit „ jamais s'il se trouvoit revêtu de ces Charges avec les premiers „ Caractéres du Christianisme, & devant qu'il eût l'âge de rai- „ son. Qu'ils ne pourroient pas disposer de cette Charge sans „ faire tort à la postérité, qui auroit sujet de se plaindre de la „ violence que l'on auroit faite à la faculté qu'elle a, & doit avoir „ de disposer en son tems des choses de cette nature, ainsi qu' „ elle le jugera à propos pour le bien de l'Etat. Que ce seroit „ une nouveauté qui n'auroit point d'éxemple, ni en ces Pays, „ ni en aucune autre République Libre, que de donner la Char- „ ge de Capitaine Géneral d'une armée à un enfant qui est encore „ au maillot. Que la création de la Charge de Lieutenant Gé- „ neral seroit une autre nouveauté aussi dangereuse que la pre- „ mière, non seulement pour l'Etat, mais même pour la per- „ sonne du Prince d'Orange, parce que le Comte de Nassau „ qui avoit de grandes qualités pourroit former un parti pendant „ la Minorité, & s'établir tellement dans son poste qu'il ne seroit „ pas en la puissance du Prince, ni de l'Etat même de le dépos- „ séder. Que les jalousies entre les deux Branches de la „ Maison de Nassau n'étoient pas une chose nouvelle, puisqu'on „ en avoit vu les effets entre le pére de l'un & l'ayeul de l'autre. „ Qu'il ne se pouvoit que le Comte ne se souvint du tour que le „ Prince Fréderic-Henri lui joua après la mort du Comte Guil- „ laume, en se faisant donner le Gouvernement de Groningue, „ avec la Survivance de celui de Frise, & que l'on devoit croire „ qu'il ne perdroit pas l'occasion de s'en ressentir quand il pour- „ roit le faire avec avantage. Que l'on ne pouvoit pas donner „ le Commandement des armes de l'Etat au Comte de Nassau „ sans faire un affront sanglant & irréparable au Seigneur de Bre-

„ derode,

„ derode, dont les illustres Prédécesseurs avoient rendu des ser- 1652, & suiv.
„ vices trop importans à l'Etat pour se voir indignement traités
„ en leur postérité, en l'empêchant de faire les fonctions de sa
„ Charge de Maréchal de Camp, dont tous les Alliés l'avoient
„ honoré. Que l'on ne pouvoit pas donner un Lieutenant à l'A-
„ miral en Chef, puisque cette Charge étoit possédée & effecti-
„ vement éxercée par Tromp, du consentement, & avec l'ap-
„ plaudissement de toutes les Provinces." Les Etats d'Hollande n'y parloient point du tout de l'aversion particulière qu'ils avoient pour le Comte de Nassau, parce qu'ils croyoient ne devoir point parler des affaires de l'an 1650, ni de l'entreprise & du Siége d'Amstérdam dont il avoit eu toute la conduite, avec la confidence du Prince défunt, parce qu'ils étoient bien aises que l'on crût qu'ils en avoient perdu le souvenir & le ressentiment.

Prédicateurs séditieux.

Quelques Prédicateurs se mêlant bien avant dans cette intrigue employoient une partie de leurs Sermons à décrier les actions des Etats d'Hollande, & à prêcher la nécessité de l'Election d'un Capitaine Général, & d'un Gouverneur de Province. Mais il n'y en avoit point qui prêchât la sédition avec plus d'effronterie & d'obstination que Jacob Stermont, un des Pasteurs de l'Eglise de la Haye. Dés l'an 1649 le Consistoire de ce lieu se donna la liberté de faire une Députation particulière au Roi d'Angleterre pour lui faire des complimens de condoléance sur la mort tragique du Roi, son pére; ce qu'il ne fit qu'à la consideration du Prince d'Orange, son beaufrere. Mais les Etats d'Hollande ne pouvant souffrir que cette Assemblée qui n'a point d'autre autorité que celle de prêcher la Parole de Dieu dans les Temples, de consoler les malades dans les maisons particulières, & de subvenir aux besoins des pauvres, s'érigeât en un Corps qui pût se faire considerer dans l'Etat, lui en temoignérent leur indignation, & lui firent des défenses bien expresses de voir des Princes étrangers par forme de Députation, sous quelque prétexte que ce fût; d'entretenir des correspondances hors du Pays, & de parler en Chaire des Affaires d'Etat. Stermont qui devoit servir d'éxemple de moderation & d'obéïssance à son troupeau, & éxécuter ponctuellement les ordres de ses Supérieurs, se servant au contraire de l'occasion des grandes contestations qu'il voyoit, en l'an 1650, entre les Etats d'Hollande & le Prince d'Orange au sujet de l'Etat de la guerre, ne craignit point de déclamer contre la conduite des premiers, de les taxer d'ingratitude, tant à l'égard de la Maison d'Orange, que pour les gens de guerre, & de les accuser publiquement d'avoir violé l'*Union*. Dans tous les Libelles qu'il composoit, & dans ses conversations il disoit, que parmi les Magistrats de la Province il y en avoit qui entretenoient correspondance particulière avec l'Ambassadeur d'Espagne, & qui en prenoient de l'argent. Ses calomnies & ses impudences lui attirérent alors une forte réprimande, que les Etats d'Hollande lui firent faire par leur Conseiller Pensionnaire.

Jacob Stermont.

Les Pasteurs prétendent faire corps.

Après la mort du Prince d'Orange il continua de prêcher séditieusement, faisant en ses Sermons des digressions très odieuses & impertinentes, jusqu'à dire que cette mort étoit un présage de la ruine de l'Etat. Il passa même à un tel point d'extravagance que lui, & quelques-uns de ses Collégues affectoient dans leurs

1652, & suiv. Priéres publiques, de recommander à Dieu la personne & la Maison du Prince d'Orange, & n'y parloient point des Etats d'Hollande, leurs Souverains, apparemment parce qu'ils ne les reconnoissoient point pour tels. Stermont en son particulier employoit son talent à faire des Libelles qui servoient de Panegyriques au Prince défunt, & qui justifioient hautement des actions que les Etats d'Hollande condamnoient, & que la Princesse Douairière & les autres parens de la Maison de Nassau tâchoient d'excuser, mais qu'ils n'approuvoient point; comme l'emprisonnement des Députés des Etats d'Hollande, & le Siége d'Amsterdam. Les Conseillers Députés l'en censurérent sévérement. Mais cet esprit ambitieux, orgueilleux, & incorrigible lâchant la bride à sa passion, s'échappa encore étant en Chaire le 10 Mai de l'année 1652, & parla des auteurs de la Paix de Munster en des termes qui faisoient connoître qu'il avoit perdu tout respect pour eux, & qu'il ne craignoit point de donner du scandale à l'Eglise, comme ses Libelles offensoient tous les gens d'honneur. On commença enfin à s'en lâsser; de sorte que ce Ministre s'étant rendu insupportable, les Etats d'Hollande se trouvérent nécessités de lui interdire la Chaire. Il n'y a rien qui ramene si tôt ces sortes d'esprits de leurs égaremens que le retranchement de leurs gages. Il voulut d'abord se justifier par de méchantes raisons; mais comme on ne s'en paya point, il fut contraint de confesser ses fautes passées, & de promettre plus de retenue à l'avenir. Il s'est tû dépuis; mais son silence l'a consumé, parceque ne pouvant pas se défaire de ses sentimens naturels, cette obeïssance forçée le fit mourir au bout de quelques années. Je ne parlerois point d'une personne particulière, qui ne mérite pas qu'on s'en souvienne dans l'Histoire, n'étoit que je me trouve obligé de faire connoître en la sienne l'esprit de presque tous les autres, qui animés par leur interêt plûtôt que par un véritable zéle, vendoient, & vendent encore leur langue & leur plume pour porter le peuple à la révolte, & à embrasser aveuglément les interêts de la Maison d'Orange, même contre ceux de l'Etat.

Affaires de Portugal. C'est ce qui a fait à peu près les succès de l'année 1652, & bien que ce ne soit pas mon intention de composer des Annales, j'estime pourtant devoir ajouter à ce Livre un mot des démêles que l'on avoit avec le Roi de Portugal. Son Ambassadeur étoit parti de la Haye dés l'année 1651, & cette Couronne-là n'y ayant plus de Ministre, la Cour de Lisbonne fit quelque ouverture d'accommodement au Consul qui y résidoit de la part des Etats pour la protection des Marchands. Mais elles ne furent pas agréées, tant parce qu'on jugeoit qu'elles n'avoient pas été faites dans les formes, puisque ceux qui les avoient faites pouvoient être désavoués, que parceque les Portugais bien loin d'offrir la restitution de ce qu'ils avoient pris sur la Compagnie, demandoient ce qu'elle possédoit encore au Bresil. On disoit, que cette Proposition blessoit l'honneur & la réputation de la République. Cependant pour ne point rompre avec les Portugais tandis que l'on étoit en rupture avec l'Angleterre, on jugeoit que si le Roi de Portugal avoit envie de s'accommoder, on pourroit se relâcher jusqu'à lui céder tout ce que les Portugais possédoient déja dans la Capitanie de Fernambouc, en réservant à la Compagnie le Récif, & la Ville Mauri-

ce,

1652, & suiv.

ce, avec leur Banlieue ou territoire, que l'on étendroit jusqu'à la portée du canon, ou bien jusqu'à une lieue à la ronde. Que moyennant cela le Roi de Portugal payeroit à la Compagnie une somme dont on conviendroit, & laisseroit aux Hollandois les Capitanies de Tamarica, de Paraïba, de Rio-Grande, & de Siara, qui n'êtoient pas fort peuplées de Portugais. Que les Sujets de cet Etat pourroient disposer des terres qui leur appartenoient dans les Capitanies de Fernambouc, y pourroient faire leur trafic, & y auroient la liberté de conscience. Que les Portugais pourroient se servir du port du Récif, & que le Roi de Portugal payeroit tous les ans une certaine somme pour l'entretien de la Garnison.

On ne croyoit pas que le Roi de Portugal dût rejetter ces conditions, parce qu'il s'êtoit toujours excusé, & avoit dit qu'il ne pouvoit pas restituer la Capitanie de Fernambouc à cause de la difficulté ou plûtôt de l'impossibilité qu'il y auroit d'y faire consentir les habitans. On croyoit à la Haye qu'il y avoit beaucoup de sincérité dans le procédé des Portugais, & on se flattoit d'une fausse opinion que l'on avoit de l'êtat de leurs affaires. Tellement qu'on ne doutoit point que le Roi de Portugal ne fit tout ce qu'on désireroit de lui. Cependant on ne pouvoit pas dissimuler l'impatience qu'on avoit pour l'accommodement, & dans cette impatience les Etats renvoyérent le Consul à Lisbonne, avec ordre de sonder l'intention du Roi, & ils lui ordonnérent qu'en cas qu'il trouvât cette Cour-là disposée à l'accommodement, de tâcher de la faire consentir que les Députés de part & d'autre se trouvassent à Nantes, ou à la Rochelle. Mais cette Commission ne fut éxécutée que l'année suivante, & l'on joignit au Consul Gisbert Rodolfi de Nydeck, alors Avocat de la Compagnie des Indes Occidentales, dépuis Pensionnaire de la Ville de Rotterdam, & Conseiller au Grand Conseil d'Hollande.

Offres du Duc de Lorraine.

Nous avons dit que le Duc de Lorraine avoit offert de secourir le Roi d'Angleterre de dix mille hommes, & de faire une diversion en Irlande, si les Etats vouloient les y faire passer dans leurs Vaisseaux. C'êtoit un artifice où les Espagnols se mêloient pour rendre les Hollandois odieux & irréconciliables avec l'Angleterre. Aussi les Etats ne voulurent-ils pas permettre que le Duc se servît de leurs ports pour la facilité de l'embarquement, & pour le transport des troupes qu'il faisoit mine de vouloir faire passer en Irlande. De sorte que le Duc ayant résolu d'y envoyer quelques Officiers pour se mettre à la tête des Irlandois qu'ils trouveroient à la décente, en fit filer environ deux cent, qui passérent par l'Ecluse en Zéelande, où il leur envoya aussi des munitions & des armes, à dessein de les y faire embarquer. Mais les habitans de la Ville de Middelbourg surpris de voir faire un grand amas d'armes, & que les rues êtoient remplies de visages inconnus, se mirent en devoir de piller les armes, & de se jetter sur les Officiers. Le Magistrat l'empêcha, & renvoya ces étrangers en Flandre. Les Etats qui vouloient s'en faire un mérite auprès du Parlement, ordonnérent à leurs Ambassadeurs, qui êtoient encore à Londres alors, d'y faire savoir le service qu'ils venoient de rendre à la République, en empêchant les Lorrains de passer en Irlande: bien que leur propre interêt les eût obligé à renvoyer ces

Ses Officiers chassés de Middelbourg.

1652, & suiv.

Gens de guerre entrés dans le Pays sans permission, & qui pouvoient leur donner de l'ombrage.

Plaintes des Espagnols.

L'Ambassadeur d'Espagne ne cessoit point de faire des plaintes de l'inéxécution du Traité de Munster, & l'on voyoit à la Haye plusieurs autres Ministres du même Roi chargés des poursuites d'une infinité d'affaires étrangéres. L'Archiduc, Gouverneur des Pays Bas, y en avoit un qui poursuivoit la restitution de la Commanderie de Gémert, comme dépendante de l'Ordre Teutonique, dont il étoit Grand Maître.

L'Archiduc demande Gemert.

Plaintes des Etats.

Les Etats de leur coté se plaignoient des Gens de guerre que les Espagnols logeoient dans les Pays d'Outremeuse, bien qu'ils appartinssent à l'Etat, en vertu du III. Article du Traité de Munster, qui laisse les Pays & les Places de ces Quartiers-là à ceux qui les possédoient lors de la signature du Traité. Les uns & les autres jugeoient l'érection de la Chambre Mi-partie très nécessaire, en éxécution du XXI. Article du même Traité; mais on n'entendoit pas qu'elle décidât les differends que l'on pouvoit avoir pour l'explication, ou pour l'éxécution des III. VIII. IX. LII. LXVII. & LXXI. Articles du même Traité, qui parlent des trois Pays d'Outremeuse; de l'éxemption de certains droits & impositions; de l'échange du Haut Quartier de Gueldre; de la séparation des limites de Flandre, & de la levée ou digue qui bouche la rivière de Zoute.

Assemblée de Malines.

Pour régler ces differends, & quelques autres, il se fit, au commencement de Septembre, une Assemblée à Malines, pour l'éxécution du XV. Article du Traité de Munster, touchant le régalement des droits qui se levent dans les ports de Flandre avec ceux qui se levent sur l'Escaut. De la part du Roi d'Espagne s'y trouvérent le Surintendant des Finances, le Président de la Cour de Justice de Brabant, & deux autres personnes de qualité. Les Etats y envoyérent MM. Aertsbergen, de Wimmenum, de Huybert, van Halewyn, & Verbolt. Mais les Députés de l'Archiduc refusérent de traiter avec eux si on n'égaloit le nombre de part & d'autre. Ils n'avoient point de pouvoir suffisant non plus; de sorte que l'on n'y fit rien. D'ailleurs les Espagnols tâchoient de divertir le commerce qui se fait sur la Meuse par les Pays de Namur, de Liége, & de Brabant; & la Ville de Malines commençant à être infectée de peste, on y refusoit la Terre, que l'on appelle *Sainte*, aux domestiques des Réformés, & les Gens d'Eglise inquiétoient les malades des Députés d'Hollande.

Les Etats font bâtir une Salle pour leur Assemblée.

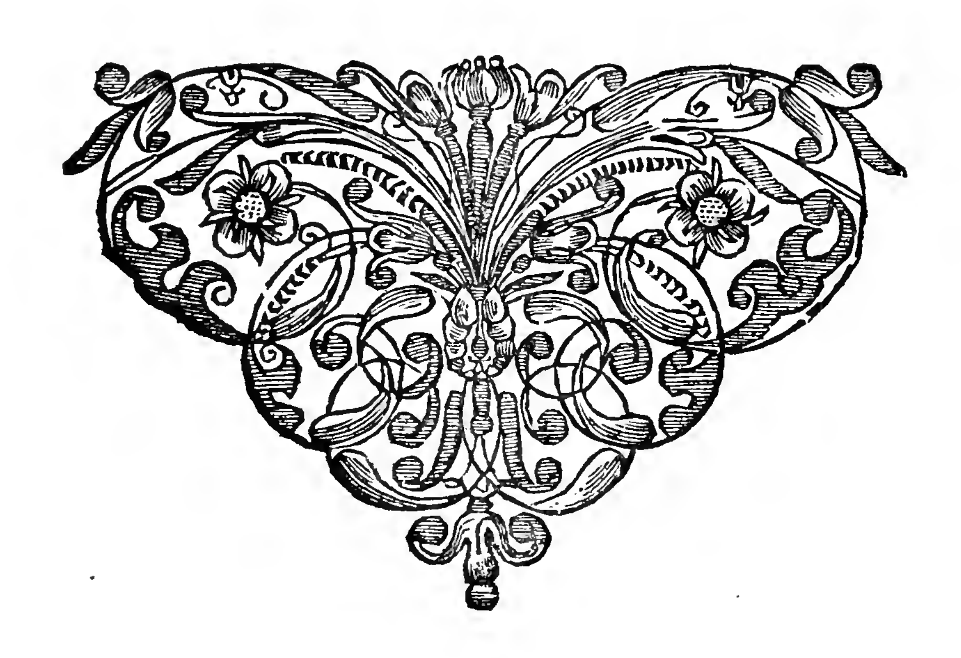
Je dois remarquer que la dépense extraordinaire que la Province d'Hollande fut obligée de faire cette année, ne l'empêcha pas de trouver un fonds extraordinaire pour le bâtiment de la belle Salle où les Etats de cette Province s'assemblent dépuis quelques années. Elle est de l'ordonnance de l'Architecte Post, qui en fit les premiers projets en ce tems-là, & qui l'acheva sous la direction du Seigneur de Wimmenum.

L'Evêque de Munster obtient la restitution du Château de Bevergern.

Kniphuysen qui commandoit les armes de la Couronne de Suede en Westphalie après le décès du Roi Gustave Adolphe, en qualité de Maréchal de Camp, avoit pris, en 1633, le Château de Bevergern, qui est du Domaine de l'Evêque de Munster, & le céda l'année suivante au Prince d'Orange, qui le retint tant qu'il vécut.

Son

Son fils l'avoit possédé après son décès, quoique l'Electeur de Cologne, qui étoit aussi alors Evêque de Munster, en eût demandé de tems en tems la restitution. Il étoit à la bienséance du Prince à cause de sa Terre de Lingen, & il n'étoit pas facile de lui arracher ce qu'il ne vouloit pas rendre volontairement. Mais la paix étant faite en Allemagne, & le Prince Guillaume, son fils, étant décédé, Christophle Bernard Van Galen, élu Evêque de Munster depuis quelques mois, envoya à la Haye, au mois de Janvier 1653, le Colonel Wilich, qui en demanda & obtint la restitution, moyennant le remboursement de quelques deniers. 1652, & suiv.



HISTOIRE DES PROVINCES UNIES.

LIVRE SEPTIEME.

SOMMAIRE.

Lettre de la Hollande au Parlement. Qui la rend publique. Révolution à Londres. Les Etats résolvent d'y envoyer une Députation. Combat naval. Troupes de Frise en Nord-Hollande. Séditions en Hollande. Intrigues en faveur du Prince d'Orange. Combat. Mort & éloge de Tromp. D'Obdam Amiral. Le Roi d'Angleterre empêché de venir à la Haye. Négociation pour la Paix. Cromwell propose la Coalition des deux Républiques. Est fait Protecteur. Exclusion du Prince d'Orange des Hautes Charges de la République. Paix de Londres. Négociation avec le Danemarc. Avec la Suéde. Les Etats Médiateurs à Lubeck entre la Pologne & la Suéde. Suite des Troubles en France. L'Ambassadeur de France céde la main aux Députés des Etats. Négociations avec l'Espagne. Chambre Mi-partie. Les Lorrains chargés dans la Mairie de Bois-le Duc. Négociation avec l'Evêque de Liége. Differend avec l'Empereur pour l'Isle d'Ameland. Négociations avec le Brandebourg. Avec le Portugal pour le Bresil. Mort du Conseiller Pensionnaire d'Hemsteede. De Witt lui succéde. Installation du Président de la Cour d'Hollande. Prétentions d'Amsterdam au sujet du Siége. Procès entre les Princesses d'Orange.



Es succès des combats & des rencontres des deux armées navales d'Angleterre & de cet Etat, dont il a été parlé au Livre précédent, ne donnant point d'autre avantage à celui des deux partis à qui on ne le pouvoit pas disputer, sinon un peu de gloire, les deux Républiques commencérent à considerer, que la continuation de la guerre feroit la ruine de l'une & de l'autre; & ainsi qu'il leur importoit d'en sortir bientôt par un accommodement. Le Parlement ne pouvoit plus fournir à la dépense. Les Domaines du Roi, & les revenus de l'Eglise avoient été aliénés; le fonds qui en étoit provenu avoit été absorbé, & on n'osoit plus charger le Peuple, qui étoit extrêmement ennuyé de la guerre Civile. Il étoit d'ailleurs fort incommodé parce que son commerce l'étoit dépuis que le Roi de Danemarc avoit fermé le passage du Sund, & qu'Appleton & Bodley avoient été chassés de la Mer Méditerranée par Van Galen. Néanmoins les Anglois étoient encore trop fiers pour faire la premiére ouverture d'une négociation; mais l'on n'etoit pas si difficile en Hollande. 1653. *Les deux Etats se lassent de la guerre.*

Les Etats de cette Province se servoient de la Correspondance *Les Etats d* se-

1653. secrete d'un de leurs Officiers, nommé Doleman, Lieutenant Colonel d'un Régiment d'infanterie, qui faisant de tems en tems des voyages en Angleterre comme pour ses affaires particulières, y apprenoit de George Monck, son ami & confident, la disposition des esprits de ces quartiers-là; & sur le rapport qu'il fit, qu'il n'y avoit point d'aversion pour la paix, ils voulurent bien témoigner qu'il n'y en avoit point non plus en Hollande. Pour en donner des preuves au Parlement ils firent rejetter par les Etats Géneraux les propositions que le Roi d'Angleterre fit faire en ce tems-là à l'Ambassadeur qui étoit de leur part en France, que si les Etats vouloient joindre leurs Vaisseaux à ceux qui étoient en mer sous son Pavillon, il y hazarderoit sa personne Royale. Le Duc de Lorraine offroit de son coté de faire une puissante diversion en Irlande, ou en Angleterre, si les Etats le vouloient accommoder de quelques Vaisseaux pour le transport de ses troupes. Mais les Etats d'Hollande évitoient avec adresse tout ce qui pouvoit les engager avec le Roi, & rendre la guerre éternelle. Par la même raison, & afin de ne pas aigrir d'avantage les esprits, ils ne voulurent point reçevoir les ouvertures que quelques Députés firent de réformer ou licentier les Régimens Anglois & Ecossois, de la même façon qu'on l'a fait depuis pendant la guerre où on a été contraint d'entrer avec le Roi Charles II.

Hollande font faire la premiere ouverture d'une négociation.

Ils refusent de licencier les Régimens Anglois.

Au contraire les Etats de cette Province étant assemblés le 18. Mai 1653, M. Jean de Witt, alors Pensionnaire de la Ville de Dordrecht, & le premier des Députés aux Affaires Secretes, après avoir fait faire un serment solemnel à tous ceux de l'Assemblée, dit, „ que les avis de leurs correspondants, de la conduite & fidélité desquels ils ne pouvoient pas douter, marquoient „ bien expressément, que depuis le dernier combat Naval on „ voyoit en Angleterre une si grande inclination à la paix, que „ plusieurs personnes de cet Etat-là des plus sages & des plus gens „ de bien, étoient d'avis qu'on envoyât quelqu'un qui en assurât „ les Etats: & que cette pensée n'avoit pas été éxécutée parce „ qu'on y étoit persuadé que l'on ne trouveroit pas ici la même „ disposition, puisque c'étoit à dessein & de gayeté de cœur que „ cet Etat avoit rompu avec l'Angleterre. Qu'il prioit donc l'Assemblée de considerer, si l'on ne pourroit pas, sans préjudice de la réputation & de la grandeur de cet Etat, rechercher les moyens „ d'effaçer de l'esprit des Anglois ces dangereux préjugés, & écrire une Lettre qui leur ôtât cette mauvaise impression." De tous les Députés qui composoient l'Assemblée il n'y eut que ceux de la Ville de Leyde qui ne furent point d'avis que les Etats d'Hollande écrivissent en Angleterre sans la communication des autres Provinces. C'étoit bien le sentiment géneral de la Hollande, & elle y étoit en quelque façon obligée pour satisfaire à ce qu'elle devoit à l'*Union*. Mais elle craignoit que quelques Provinces qui dans l'intention qu'elles avoient de faire plaisir à la Maison d'Orange, n'étoient pas fort portées à la Paix, ne s'y opposassent; ou que dans l'Assemblée des Etats Géneraux l'on ne ménageât pas bien le secret, qui étoit absolument nécessaire pour faire réussir la négociation.

Disposition des Anglois.

Avis particulier de Leyde.

Les Etats d'

C'est pourquoi afin d'ôter aux Alliés tous les ombrages & toutes

1653.

tes les défiances qu'ils eussent pu prendre de ce procédé, les Etats d'Hollande ordonnérent à leurs Conseillers Députés de ne leur en rien déguiser, s'ils le jugeoient nécessaire pour le bien de l'Etat; comme en effet ils se trouvérent bientôt obligés d'en parler aux Députés des autres Provinces. Dans la Lettre même il n'y avoit rien de bas, ni de foible. Elle disoit seulement: „ Que les „ Etats d'Hollande jugeant que la continuation de la guerre étant „ également funeste aux deux Nations, aussi bien qu'à la Réligion dont elles faisoient profession, ils espéroient que le Parlement „ d'Angleterre entreroit dans les mêmes sentimens, & songeroit „ avec eux aux moyens de faire cesser des animosités qui exposoient les uns & les autres à la risée de leurs ennemis communs, „ & au hazard de se perdre tous deux. Mais que si par aventure ils „ n'y rencontroient pas les mêmes dispositions, ils auroient du „ moins cette consolation, qu'ils pourroient dans un profond repos de conscience, & sans impatience attendre la fin de ces désordres & de ces confusions de la bénédiction du Ciel, & du „ succès de leurs armes.

Hollande s'en ouvrent aux autres Provinces.

Ils écrivent au Parlement.

Pour cacher la Lettre aux Provinces ils en firent porteur un des Clers du Sr. d'Hemsteede, Conseiller Pensionnaire d'Hollande. Mais à peine avoit-elle été rendue au Parlement, & communiquée au Conseil d'Etat, qu'on la vit imprimée en Latin, & en Anglois, sous le titre de *Très humbles Supplications des Etats d'Hollande, qui supplient le Parlement d'Angleterre de leur donner la Paix.* Le Parlement qui avec les incommodités de la guerre avoit à combattre l'ambition d'Olivier Cromwell, & à s'opposer aux entreprises des Officiers de l'armée, se servit de l'occasion de cette Lettre pour témoigner le penchant qu'il avoit à la paix, & écrivit, tant aux Etats Generaux, qu'à ceux d'Hollande: „ Que „ toutes les hostilités qui avoient été faites de part & d'autre depuis la rupture de la négociation, n'avoient point alteré l'inclination qu'il avoit toujours eu à vivre en bonne intelligence avec „ les Provinces Unies. Qu'il n'ignoroit point les avantages que „ cette guerre donnoit aux ennemis de la Liberté de l'une & de „ l'autre Nation, & qu'il savoit bien que toutes les deux retireroient de très grands avantages de la paix, & d'une bonne correspondance. Ainsi qu'il seroit toujours prêt de renouer la négociation, & de la porter à une bonne conclusion sur le pié „ des propositions que l'on avoit faites au Sr. d'Hemsteede, à son „ dernier voyage d'Angleterre. "

Le Parlement publie la Lettre.

Témoigne de l'inclination à la Paix.

Ce procédé du Parlement, & cette dernière clause de sa Lettre déconcertérent toutes les mesures des Etats d'Hollande. Le secret qui devoit être l'ame de cette affaire, avoit été éventé. Les Anglois vouloient faire croire que les Hollandois venoient mendier la paix, & qu'ils seroient trop heureux de la reçevoir aux conditions qu'ils avoient voulu prescrire au Sr. d'Hemsteede, en obligeant les Etats à donner satisfaction pour le passé, & assurance pour l'avenir. Les autres Provinces n'étoient point satisfaites du procédé de la Hollande, & entr'autres les Députés de Groningue le condamnoient, & désavouoient la négociation qu'on avoit prétendu faire pour tous les Alliés sans leur consentement. La Hollande elle-même qui s'attendoit à toute autre réponse, jugeoit bien

Les mesures de la Hollande sont rompues.

Groningue désavoue la négociation.

1653. que l'on ne pouvoit pas recommencer à négocier sur des propositions qui avoient fait rompre la dernière négociation, & elle ne vouloit point que l'on continuât les hostilités pendant qu'on négocieroit la paix.

La Zéelande propose l'Alliance de la France.

La Zéelande en prit occasion de proposer: Qu'il falloit se fortifier d'Alliances contre ces nouveaux Républicains, & surtout renouveller les anciens Traités que cet Etat avoit avec la France, afin de tâcher de l'obliger à rompre avec l'Angleterre. Mais la France ne s'étoit pas encore bien remise des incommodités de la Guerre Civile, & sa foiblesse étoit si grande que le Comte de Charôt-Bethune, Gouverneur de Calais, craignant que les Anglois n'attaquassent sa place, & n'esperant point de secours de sa Cour, pria les Etats de l'assister d'une somme de vingt mille écus, & d'envoyer leur armée navale sur les Côtes de Picardie. Les Etats d'Hollande au contraire qui consideroient qu'il n'y avoit rien à esperer du coté de la France, & qui vouloient sortir d'affaire avec les Anglois, ne jugeoient pas cette recherche fort nécessaire; mais croyoient qu'il valoit mieux suivre l'éxemple du Cardinal Mazarin, qui faisoit négocier en Angleterre, & recherchoit l'amitié de Cromwell. Ils consideroient encore que le commerce ne pouvoit pas subsister avec la guerre, & que la continuation des hostilités releveroit le parti du Prince d'Orange: ce qu'ils vouloient empêcher, & en faisoient leur interêt en ce tems-là.

Le Comte de Charôt demande du secours aux Etats.

Les autres Provinces s'accommodent aux sentimens de la Hollande.

Les Provinces qui n'entroient dans les sentimens du Roi d'Angleterre que par complaisance pour la Maison d'Orange, voyant la fermeté de la Hollande, & considerant qu'elle alloit au véritable interêt de l'Etat, ne laissérent pas d'approuver enfin ses résolutions, & trouvérent bon qu'on fit connoître à la Cour de France, que l'on seroit toujours prêt de renouveller avec elle les anciens Traités, pourvu qu'elle n'empêchât point l'Etat de conclure avec le Parlement d'Angleterre.

Offices des Cantons Protestans.

Les Cantons Suisses Protestans exhortoient les uns & les autres à faire la paix, & la Reine de Suede continuoit d'offrir sa Médiation. Mais les deux partis n'avoient pas besoin de Médiateurs, puisque leur inclination & leur propre interêt les portoient à la paix. D'ailleurs on étoit si peu satisfait en Hollande de la conduite de la Suede que l'on ne vouloit point qu'elle s'en mêlat, ni même que les Ministres des deux Républiques s'assemblassent dans une Ville dépendante de cette Couronne, mais plûtôt dans une des Villes Hanséatiques. C'est ce qu'on ordonna à Van Beuningen, qui étoit à Stockholm, d'y faire entendre.

Les Hollandois refusent la Médiation de la Suede.

Les Etats Géneraux écrivent au Parlement.

La Hollande même quelque passion qu'elle eût pour la paix, jugeoit bien que l'on ne pouvoit pas renouer la négociation sur les propositions que l'on avoit faites à d'Hemsteede, & que la réputation de l'Etat ne permettroit pas qu'elle se fit ailleurs que dans un lieu neutre. C'est pourquoi elle n'eut point de peine à souffrir que les Etats Géneraux récrivissent au Parlement: „ Que pour ne „ pas demeurer dans les termes d'une simple protestation de leur „ inclination à la paix, ils ne se contenteroient pas de confirmer „ ce que les Etats d'Hollande lui avoient fait entendre sur ce sujet; mais de plus qu'ils étoient prêts de nommer des Ambassadeurs „ Plénipotentiaires pour aller conclure le Traité, dés que le Par-

„ lement

„ lement auroit marqué le tems, & le lieu du Congrès."

Cette Lettre étoit du 9 Mai. Mais devant qu'elle eût été rendue il étoit arrivé un changement très remarquable en Angleterre, où Cromwell, General de l'armée, avoit fait féparer le Parlement, & s'étoit fait donner toute la direction des affaires. Il est vrai qu'il se fervit du nom & de l'autorité du Confeil d'Etat; mais ce Confeil n'étoit composé que de dix perfonnes, toutes dépendantes de lui, & la plûpart des Officiers de l'armée étoient fes créatures. Cette Révolution qui fe fit fans bruit & fans oppofition, fut approuvée par l'armée navale, & par tous ceux qui faifoient les Zélés pour la Religion, & qui s'étoient érigés en colonnes de l'Eglife, tant dans l'armée, que dans les Provinces. Cromwell fe trouvant par ce moyen à la tête des affaires, répondit aux Etats Géneraux, en y employant le nom du Confeil d'Etat: „ Que „ le changement qui s'étoit fait dépuis quelques jours dans la République d'Angleterre n'avoit point changé la paffion avec laquelle il embrafferoit toujours les occafions qui pourroient porter les „ esprits à un accommodement; & qu'il feroit toujours prêt d'entrer en Conference avec les Plénipotentiaires que les Etats envoyeroient pour négocier la paix fur les propofitions qu'on avoit faites l'année paffée au Sr. d'Hemfteede, comme le moyen le plus „ propre pour y réuffir. Mais qu'il jugeoit qu'elle ne pouvoit pas „ être commodément négociée dans un lieu neutre, parceque cela „ ne feroit qu'éloigner les défirs de l'un & de l'autre Etat."

Révolution en Angleterre en faveur de Cromwell.

Les Anglois refufent de traiter dans un lieu neutre.

Les Etats voyant que le changement arrivé en Angleterre n'avoit point alteré l'inclination que l'on y avoit pour la paix, jugérent qu'il ne falloit pas non plus que cet Etat changeât d'intérêt, ni que l'on s'éloignât de la Réfolution que l'on avoit prife touchant le renouement de la négociation. Mais confiderant d'ailleurs que les propofitions fur lefquelles les Anglois vouloient traiter n'étoient ni juftes, ni honnêtes, ils étoient d'avis que d'abord on envoyât quelques Députés en Angleterre, qui n'ayant point de caractére, pourroient déclarer à la République: Que cet Etat ne traiteroit point avec elle, & ne renoueroit jamais la négociation fi elle s'opiniâtroit à faire les mêmes propofitions qu'elle avoit faites l'année paffée; & fonder en même tems, s'il y avoit de l'apparence de recommençer le Traité fans cela, & de conclure une bonne Alliance fur le pié des trente fix Articles que l'on avoit propofé aux Ambaffadeurs Anglois à la Haye: ou bien fur ceux que l'on avoit fait propofer à Londres. Ils étoient auffi d'avis qu'on leur donnât ordre de prendre congé, & de revenir fi on continuoit de demander fatisfaction & affurance.

Les Etats réfolvent une Députation.

Cela ayant été ainfi réglé, & les Députés d'Hollande ayant fait un point de déliberation touchant le nombre des perfonnes dont cette Députation feroit compofée, ceux de Gueldre procédérent auffitôt à la nomination, & en avifant à leur tour nommerent MM. van Beverningk, Mauregnault, & Hautbois, le premier d'Hollande, le fecond de Zéelande, & le troifiême de Frife, qui font les trois Provinces les plus intéreffées au Commerce. Mais les Députés d'Hollande qui favoient que les deux derniers ne feroient pas agréables en Angleterre à caufe de l'attachement qu'ils avoient à la Maifon d'Orange, & qui défiroient qu'on n'y envoyât

La Gueldre nomme trois Députés.

La Hollande s'y oppofe.

1653. at qu'un Député, dirent, qu'en procédant dans les formes il falloit que les Etats des Provinces nommassent eux-mêmes les Députés, & que ce n'étoit pas à l'Assemblée des Etats Generaux à les nommer. Ce fut par ce moyen qu'ils rompirent cette délibération, même du consentement des Députés de Zéelande, qui en des affaires de cette nature attendoient volontiers les sentimens & les ordres exprès de leurs Principaux.

La Frise change d'avis. Quelque tems après la Hollande nomma MM. Jerôme de Beverningk & Guillaume Nieuwpoort. La Zéelande y joignit M. Paul van der Peer, & la Frise qui s'étoit ci devant opposée avec obstination à toutes les négociations que les autres Provinces vouloient faire faire avec le Parlement, & qui n'avoit pas voulu faire trouver ses Deputés aux Conferences que l'on eut en 1651 avec St. John & Strikland, nomma M. Alard Pierre Jongstal, premier Conseiller de la Cour de Justice de sa Province. Elle avoit changé d'avis par le conseil même du Comte de Nassau, son Gouverneur, pas tant parce qu'elle commençoit à croire que la paix étoit nécessaire, que parcequ'elle vouloit être particulièrement informée de ce qui se passeroit dans cette negociation, où il y avoit apparence qu'il feroit aussi parlé des interêts du Prince d'Orange.

Instruction des Députés. Les Députés avoient un ordre géneral, de demeurer dans les termes de l'Instruction que l'on avoit donné à ceux qui avoient été envoyés à Londres en 1651. On leur ordonna aussi de vivre en bonne amitié, & de faire confidence avec le Sr. Neuville-Bourdeaux, qui étoit en Angleterre de la part du Roi de France, & même de lui faire ouverture d'une Triple Alliance entre le Roi son Maître, l'Angleterre, & cet Etat. La Zéelande insistoit fort sur ce dernier point, & les autres Provinces s'accommodérent à ce sentiment. Mais elles firent ôter du projet que l'on avoit dressé pour cela, les Articles qui engageoient cet Etat à une guerre offensive contre l'Angleterre, si on ne pouvoit pas convenir avec elle. La Hollande jugeoit qu'il n'étoit pas à propos d'en venir à ces extrémités, ni de découvrir les intentions de l'Etat sur ce sujet que l'on ne sçut celles des Anglois, & que l'on ne désespérât de pouvoir conclure avec eux. Et afin que le Roi de Danemarc qui, comme nous avons vu ailleurs, avoit rompu avec les Anglois, ne prît aucun ombrage de cette négociation, on lui communiqua l'Instruction des Députés.

Révolution des affaires d'Angleterre. Devant que de parler de la suite & du succès de cette négociation, il sera nécessaire de dire les particularités de la Révolution des Affaires d'Angleterre, dont nous venons de toucher un mot. Olivier Cromwell dont les pensées ambitieuses avoient pour objet la Souverainité, ne pouvant s'assurer de l'affection de quelques Députés du Parlement, qui n'avoient consenti à l'abolition de la Monarchie que dans le dessein de former un Etat Populaire; & sachant d'ailleurs qu'il y en avoit qui continuoient leurs correspondances avec le Roi, & avec ses Ministres, tant en France, qu'en Hollande, resolut de convoquer un Parlement à sa main & le de remplir de personnes de son humeur, faites à ses maximes, & dévouées à ses interêts. Pour cet effet il avoit suborné quelques Officiers de l'armée, qui mirent à leur tête le Sergent de Bataille

taille ou Géneral Major Hariſſon, & eurent l'aſſurance de faire ſéparer le Parlement. Il fit ſortir l'Orateur de ſa place, & après avoir fait emporter la Maſſe d'argent par le Lieutenant Colonel Worshley, avec les Regîtres, il fit fermer la porte de la Salle de l'Aſſemblée.

Dont l'armée navale fait voiles.

Ce changement de théatre n'empêcha pas les Acteurs d'achever leur rôle, & ne retarda point l'armement de leur armée navale, qui mit à la voile au commencement de Mai. Elle étoit compoſée de plus de quatre vingt Vaiſſeaux de guerre, & de quinze Brulots, montés de plus de ſeize mille hommes, tant Soldats que Matelots, & de près de quatre mille pièces de canon, ſous le commandement de Monck & de Deane. Tromp commandoit l'armée navale des Provinces Unies, & fit voiles le 14 du même mois. Elle étoit de quatre vingt Vaiſſeaux de guerre, ſans les cinq que la Compagnie des Indes Orientales y avoit joints. Devant que de s'embarquer il écrivit aux Etats Géneraux, & à ceux d'Hollande en particulier: „ Qu'il ne pouvoit „ pas diſſimuler que c'étoit avec regret qu'il alloit partir. Que „ les meilleurs Vaiſſeaux avoient été brulés, ou coulés à fond dans „ les précédents combats, & que l'on avoit négligé de réparer „ ceux qui étoient en état de ſervir. Qu'on auroit pu prévenir „ ce déſordre ſi on y eût fait travailler dés lors qu'il rentra dans „ les ports au mois de Mars; & qu'il n'avoit tenu qu'aux Etats „ de prendre de l'avantage ſur l'Anglois. Qu'il ne laiſſeroit „ pas d'obeïr à leurs ordres; mais que ce n'étoit qu'avec chagrin & répugnance qu'il ſe chargeoit du Commandement de l'armée „ navale, & que ce ſeroit avec joye qu'il le verroit paſſer en „ d'autres mains. Il ajouta, qu'après ces remontrances on ne „ pourroit pas s'en prendre à lui des malheurs & des diſgraces auxquelles il s'attendoit infailliblement." On ne lui fit point de réponſe au ſujet de ſon déplaiſir, qui étoit d'autant plus pardonnable qu'il alloit à la tête d'un grand nombre de méchants bâtimens, commandés la plûpart par des gens lâches, & ignorans, hazarder avec ſa vie la gloire & la réputation que ſes grandes actions lui avoient acquis; mais on lui ordonna d'aller eſcorter vèrs le Nord environ cent quatre vingt navires Marchands, qui en prenant leur route par derrière l'Angleterre & l'Irlande, devoient aller en France & en Eſpagne, & de ramener dans les ports de ces Pays la Flotte Marchande qu'on attendoit de ces Quartiers-là. Les Géneraux Anglois qui étoient avertis du deſſein de Tromp, & de la route qu'il devoit prendre, le ſuivirent, & paſſérent le 13 & le 14 Mai le long des Côtes de Zéelande; de ſorte que le 15 les deux atmées navales ſe trouvérent comme en preſence, à la diſtance de cinq lieues. Mais elles ne ſe rencontrérent point, & par une ſemblable ou pour le moins auſſi heureuſe erreur la Flotte Marchande manqua de rencontrer l'une & l'autre, & arriva à bon port, compoſée de plus de trois cent navires, lors qu'on s'y attendoit le moins.

Auſſi bien que Tromp.

Mauvais état de la Flotte Hollandoiſe.

Tromp ne commande qu'avec chagrin.

Combat des armées navales.

L'avis que Tromp en eut le fit revenir ſur Nos Côtes vèrs la fin du mois, & il alla après cela aux Dunes, à deſſein d'y ſurprendre Aſcuë. Mais n'y ayant pas réuſſi, il ramena l'armée navale de l'Etat ſur les Côtes de Flandre, où il rencontra celle d'Angleterre,

1653. re, à travèrs d'Ostende. Il avoit alors sous son Pavillon quatre vingt cinq Vaisseaux de guerre, & six brulots, avec lesquels il s'engagea, le 12. Juin, sur les 2. heures après midi. Le combat dura jusqu'à la nuit, & coûta aux Hollandois deux Vaisseaux, dont l'un périt par son propre feu, & l'autre fut coulé à fond. Pendant la nuit Blake renforça l'armée navale de quelques Vaisseaux, & le lendemain sur les 8. heures du matin les Anglois se servant de l'avantage du vent, recommençérent le combat, mais de loin, & seulement à coups de canon. D'abord toutes les apparences promettoient la victoire aux Hollandois, quand le vent cessant presque tout à coup, la fit pancher du coté des Anglois, qui remarquant la foiblesse de leurs ennemis, s'engagérent tout de bon sur les onze heures, & les attaquérent avec plus de vigueur qu'ils n'avoient encore fait; ce qui obligea Tromp de se tenir serré & sur la défensive, à dessein de se retirer, comme il fit, jusques devant Ostende. Le lendemain il se mit sur les fers devant Vlissingen, ayant perdu dans ce combat, qui avoit duré deux jours, neuf Vaisseaux. Celui sur lequel il étoit monté faisoit eau de tous cotés; de sorte que ne pouvant plus tenir la mer, il fut obligé de rentrer dans les ports. Cette perte fut en quelque façon compensée par celle des Anglois, qui ne prirent pas un seul Vaisseau Hollandois, & perdirent plusieurs Chefs de réputation, & entr'autres Richard Deane qui y commandoit après l'Amiral, & avoit été un des Juges du feu Roi.

On en fait des feux de joye à Londres.

On ne laissa pas de parler à Londres de cette rencontre comme de la plus forte action qui se fût faite dépuis longtems, & comme du plus glorieux avantage que la République eût acquis dépuis son établissement. Aussi y fit-on resonner les rues de chants de triomphes, & les Temples d'Actions de graces. On y fit aussi des Feux de joye, entre lesquels on remarqua celui de l'Ambassadeur de Portugal, qui fut le seul de tous les Ministres Etrangers qui témoignât publiquement qu'il étoit ennemi de la prospérité de cet Etat. L'avantage que les Anglois en remportérent parut particuliérement en ce qu'ils demeurérent maîtres de la mer, & se vinrent poster à la vue du Texel, qu'ils tenoient par ce moyen comme investi, & empêchoient l'Escadre qu'on achevoit d'armer, de joindre les forces de l'Etat, qui étoient aux Wielingen.

Celui de l'Ambassadeur de Portugal.

Troupes de Frise en Nordhollande.

Cependant les trois Ministres qui étoient de la part de l'Etat en Angleterre écrivirent, que l'on avoit embarqué quinze cent Soldats à Yarmouth, qui faisoient un Corps considerable avec ceux qui étoient déja sur la Flotte, & menaçoient d'une décente les Isles qui couvrent la Hollande, comme le Texel & Vlie, ou même la Terre-ferme. Ils ajoutoient que les Anglois étoient persuadés qu'il leur seroit facile de prendre poste à Goerede, ou à Helvoet, & même de surprendre l'Ecluse, en Flandre. Le Seigneur de Noortwyck, du Corps de la Noblesse d'Hollande, & Colonel du Regiment de Nordhollande, qui commandoit dans l'Isle du Texel, eut ordre de pourvoir à la fureté de cette Place, pendant que le Major Dorp veilleroit à la conservation de Briel, & de la Meuse. Mais les Conseillers Députés de Nordhollande allarmés des avis qui venoient d'Angleterre, priérent les Etats de Frise, & le Comte de Nassau, Gouverneur de la même Province, d'envoyer

voyer quelques-unes de leurs Troupes au Texel; quoiqu'il n'y eût personne plus capable de défendre un poste que le Seigneur de Noortwyck. Ceux de Frise y envoyérent cents hommes des Gardes du Comte, deux autres Compagnies d'Infanterie, vingt cinq Mousquetaires commandés, & une Cornette de Cavalerie. 1653.

Les Etats d'Hollande s'en offensent. Les Etats d'Hollande qui étoient assemblés en ce tems-là, en furent bien surpris, & ayant un déplaisir très sensible de voir entrer des troupes étrangéres, quoique de leurs Alliés, dans leur Province, sans leur consentement, & contre l'ordre de l'Etat, ils ordonnérent aux Conseillers Députés de les renvoyer, à moins qu'elles ne fussent si nécessaires que sans ce secours l'Isle du Texel courût risque de se perdre.

Le Comte de Nassau va au Texel. Le Comte de Nassau, qui ne savoit rien du mécontentement des Etats d'Hollande, ni des ordres qu'ils venoient de donner, passa en personne dans l'Isle; quoiqu'il jugeât bien que ce n'étoit pas le danger qui l'y appelloit, puisqu'il y mena sa femme comme à un voyage de divertissement. Il n'avoit point de caractére, ni de qualité en Hollande, & néanmoins les Habitans de l'Isle, la plûpart pêcheurs, ou matelots, idolâtres & infatués du nom d'Orange & de Nassau, ne laissérent pas de recevoir le Comte non seulement avec les honneurs que l'on a accoûtumé de rendre au Gouverneur de la Province, mais avec des respects & des soûmissions qui ne se rendent qu'au Souverain. *Sédition.* Ils se mirent sous les armes, malgré les défenses des Conseillers Députés de Westfrise & de Nordhollande qui s'y trouvoient presens, & saluérent le Comte de leurs Drapeaux. Les femmes furent au devant de lui & de la Comtesse, ayant la tête couverte de chapeaux de fleurs, & les cheveux flottans sur le dos & sur les épaules, les hommes & les femmes criant, qu'il falloit qu'il fût leur Prince, & parlant en termes fort scandaleux du Gouvernement des Etats de la Province. On fit informer de ce désordre comme d'une chose de très pernicieux exemple; mais comme là où tout le monde péche on ne punit personne, on jugea qu'il valoit mieux dissimuler le mal que de l'aîgrir en y appliquant le reméde hors de saison.

Sédition à la Haye. Il sembloit que le mal fût contagieux, & même qu'il eût infecté plusieurs Villes d'Hollande, où le Peuple se soûleva contre le Magistrat. Le désordre commença à la Haye à l'occasion d'une Parade que les Bourgeois y font tous les ans pendant la Foire ou Dédicace de leur Eglise. Les Etats de la Province avoient fait ôter des Drapeaux les armes du Prince d'Orange, que l'on y avoit souffertes pendant que ses prédécesseurs avoient été Gouverneurs d'Hollande, aussi bien que dans les Drapeaux des Gardes, & en la Cornette de la Grande Compagnie de Cavalerie, que Chrêtien, Comte de Dohna, commandoit en ce tems-là. Les Bourgeois qui croyent la plûpart qu'il n'y a point de difference entre la Liberté & la brutalité, tiroient aux Drapeaux, qui furent déchirés à coups de mousquet, principalement devant l'Hôtel du Comte de Nassau, où ils s'étoient échauffés à boire, & en marchant ensuite par la Cour du Palais ils remplissoient l'air de leurs cris: VIVE ORANGE, VIVE NASSAU.

A Dordrecht. A la Foire de Dordrecht il arriva quelque chose de semblable. Mais le Magistrat le dissimula, & l'on se contenta à la Haye de

1653. s'oppoſer à l'inſolence de quelques jeunes garçons, qui caſſérent les vitres de la priſon, & attaquoient par ce moyen indirectement la Juſtice. Le 7 & le 8 Août la ſédition y fut bien plus grande. La Princeſſe Royale ayant ramené le jeune Prince d'Orange, ſon fils, de Breda, où les habitans, qui ſont ſes Vaſſaux, lui avoient fait hommage, & ayant apparemment quelque deſſein d'animer le peuple contre le Magiſtrat & contre les Etats, le fit preſenter à une fenêtre, pour le faire voir à un grand nombre de petits garçons qui s'étoient aſſemblés dans la Cour du Palais. L'Avocat Fiſcal, qui fait auſſi la fonction de Prévôt, les diſſipa d'abord; mais quelques-uns de la dernière lie du peuple s'étant mêlé avec cette jeuneſſe, ils firent un effort pour piller ſa maiſon, & en caſſérent les vitres, comme auſſi celles du Subſtitut, du Bailli, & d'un des Bourguemaîtres de la Haye, de MM. d'Amſterdam, & de M. Jacob de Witt, Député de la Ville de Dordrecht. On donna ordre aux Bourgeois de ſe mettre ſous les armes; mais ils étoient mal intentionnés, & fomentoient même la ſédition ſous main. De ſorte que l'on fut obligé de ſe ſervir de la Cavalerie qui y étoit en garniſon, pour diſſiper la canaille. Le lendemain on fit venir quelques Compagnies d'Infanterie, qui étoient logées dans les Villages voiſins, & par ce moyen l'autorité de la Juſtice ſe trouvant appuyée des forces de l'Etat, on fit prendre & punir quelques-uns des plus mutins, & on contraignit les autres de s'enfuir. A Rotterdam, Alckmaer, Hoorn, Medenblick, & Vlaerdingen le peuple contraignit le Tambour qui battoit pour faire enrôler des Matelots, de faire les criées au nom du Prince d'Orange, en rompant la caiſſe de ceux qui refuſoient de le faire, les outrageant, & les menaçant de les jetter dans l'eau.

Sédition à Enckhuyſen. Ce n'étoit que des emportemens; mais à Enckhuyſen il y eut une rébellion formelle. Le menu peuple qui n'y vit que de la navigation & de la pêche du Haran, ſe voyant comme aſſiégé pendant que l'armée navale d'Angleterre tenoit les ports d'Hollande ſermés, & étant animé par des gens qui ne trouvoient pas leur compte dans le repos de la Province, ſe mutina, & pilla la maiſon d'un Conſeiller de la Ville, qu'il accuſoit d'avoir fourni des armes de contrebande aux ennemis. Il ſe ſaiſit de l'Arſenal, des Magazins, & des munitions, traîna le canon ſur le rempart, fit tirer ſur les Barques chargées de Soldats que l'on y envoyoit, changea le Magiſtrat, & empêcha le Seigr. de Brederode, Maréchal de Camp, d'entrer dans la Ville avec les Commiſſaires de la Cour de Juſtice, qui alloient informer contre les auteurs de ces déſordres, & tâcher de les faire ceſſer. La Ville demeura en cet état juſqu'à ce qu'au bout de quelques mois on trouva moyen d'y faire entrer des gens de guerre, par l'addreſſe d'un Meſſager des Etats, qui étant allé à l'Hôtel de Ville à l'heure de midi, & ayant fait ſonner la cloche, tout le peuple y accourut pour entendre ce qu'on alloit publier de la part des Etats, & pendant qu'il y marmottoit quelques paroles en liſant un papier qu'il tenoit à la main, on eut le tems de faire débarquer neuf Compagnies d'Infanterie, qui s'étant rendues maîtres des portes, du canon, des remparts, & des plus importans poſtes de la Ville, firent retirer le peuple, & envoyérent quelques-uns des plus mutins priſonniers

fonniers à la Haye. Les plus criminels s'ètoient fauvés ; c'eft pourquoi on fe contenta de condamner quelques-uns de ceux que l'on tenoit à des amendes pécuniaires, & on renvoya les autres, après les avoir exhorté d'être plus fages à l'avenir. C'eft de cette manière que l'on en a fouvent ufé en ces Pays, & avec fuccès, parceque les efprits s'y ramenent plus facilement par la douceur & par une correction fort médiocre que par une trop grande feverité.

Précautions des Etats d'Hollande.

Pour y appliquer un reméde plus fort & plus capable de prévenir les maux de cette nature, on fit exhorter les Pafteurs, qui ont une très grande autorité fur le peuple, de lui reprefenter l'obeïffance qu'il doit à fes Magiftrats & à fon Souverain, & on ordonna aux Officiers de Juftice d'informer des difcours féditieux qui fe font ordinairement dans les chariots & dans les barques, & avec plus de licence qu'en aucun autre lieu du monde.

La Ville d'Haerlem a envie de parler pour le Prince d'Orange.

La poftérité aura peine à le croire, & néanmoins il eft très vrai que le Magiftrat d'une des premières Villes d'Hollande eût pu fe perfuader que le feul nom du Prince d'Orange feroit ceffer toutes ces féditions, & ètoit capable de ramener tout le peuple à fon devoir. Il ètoit d'avis qu'il falloit donner cette fatisfaction au peuple, & jugeoit que fi la Hollande en faifoit la première ouverture, elle auroit cet avantage que le Prince lui en auroit toute l'obligation, & que fi elle ne le faifoit pas elle auroit le déplaifir de fe voir extorquer par le peuple, ou par les autres Provinces ce qu'on ne lui pouvoit pas refufer. Le même Miniftre d'Haerlem qui avoit ètè arrêté par le Prince défunt, en 1650, avec les autres Deputés, & qui s'ètoit fort bien remis avec lui, fi tant eft qu'il y fût mal lorfqu'il fut arrêté, en devoit faire la propofition dans les Etats d'Hollande, quand un autre Miniftre plus réfervé, & moins intereffé, l'en détourna, & l'obligea par des raifons convainquantes à reprefenter au Magiftrat: Que ce reméde pour n'être pas de faifon, feroit trop dangereux, & ne feroit qu'aigrir le mal, en jettant dans la Province des femences de divifions dont le tems ne la pourroit pas guerir. La Ville même en revint, & jugea qu'il n'en falloit point parler que l'on ne fcût le fuccès de la négociation qui fe faifoit en Angleterre: faifant bien connoître qu'elle n'ètoit pas du fentiment de ceux qui en appellant le Prince d'Orange aux Charges de fes Ancètres, vouloient qu'on en fît faire les fonctions par un Lieutenant.

Mais en revient.

La Zéelande le propofe.

C'ètoit le fentiment des Etats de Zéelande, qui avoient réfolu, en Septembre 1652, qu'il feroit ordonné à leurs Députés d'en faire la propofition dans l'Affemblée des Etats Géneraux, & d'y reprefenter la néceffité en laquelle l'Etat fe trouvoit de faire un Capitaine Géneral & Amiral, & de nommer à cette Charge le Prince d'Orange; à condition que le Comte de Naffau, Gouverneur de Frife, en feroit les fonctions pendant la Minorité, en qualité de Lieutenant Géneral. Ils n'en firent pourtant l'ouverture que le 28 Juillet 1653, pendant que cette Province y préfidoit.

La Frife & Groningue la fecondent.

Les Députés de Frife & de Groningue qui avoient leur Capitaine Géneral, & qui d'ailleurs ne devoient pas s'intereffer dans les affaires domeftiques des autres Provinces, les en remerciérent. Mais la Hollande prévoyant le mal qui arriveroit infailliblement fi la Zéelande faifoit encore entrer quelqu'autre Province dans fes fentimens,

1653. timens, & voulant, en conservant les droits de la Souveraineté de la Province, empêcher la division des autres, pria l'Assemblée de trouver bon que l'on differât pendant quelques jours de déliberer de cette affaire: ce qu'elle n'eut pas beaucoup de peine à obtenir de ceux de Gueldre, d'Utrecht, & d'Overyssel.

Les Etats d'Hollande défendent aux Villes d'admettre des Députés.

Elle craignoit aussi que les Etats de Zéelande n'envoyassent des Députés aux Villes d'Hollande, afin d'y faire des cabales pour l'élection d'un Capitaine Géneral. C'est pourquoi elle défendit aux Magistrats d'admettre aucune Députation, & de donner audience en leurs Conseils aux Députés des Etats Géneraux, ou d'aucune autre Province, ni pour cette affaire, ni pour aucune autre: de peur de renouveller la mémoire des scandales de l'an 1650, dont on ressentoit encore les suites & les funestes effets. Les Députés de Leyde ne voulurent pas d'abord y consentir; mais quelques jours après ils déclarérent que leur Ville comprenoit bien qu'en l'état où étoient les affaires on ne pouvoit pas parler de l'Election d'un Capitaine Géneral sans troubler en quelque façon le repos de l'Etat, & que par la même raison on ne devoit pas permettre que les Députés de Zéelande prissent audience dans les Conseils des Villes d'Hollande. Mais qu'on ne pouvoit pas faire un Réglement géneral sur ce sujet, & qui pût servir de loi à l'avenir, parce qu'il étoit nécessaire de le faire du consentement unanime de tous les Membres; & qu'ainsi elle se réservoit la liberté d'en user à l'avenir comme elle le jugeroit à propos. Les autres soûtinrent au contraire: Que c'étoit une affaire d'ordre, que l'Assemblée pouvoit régler à la pluralité des voix, à laquelle toutes les autres Villes étoient obligées de déferer. Et de fait les Etats d'Hollande ne laissérent pas d'écrire aux Nobles & aux Magistrats des Villes de la Province, pour les exhorter de n'admettre plus dans leurs Conseils les Députés que les Etats Géneraux ou les autres Provinces y pourroient envoyer pour des affaires qui regardent le Bien public, directement ou indirectement, „ parce que, „ disoient ils, ces Députations ne peuvent servir qu'à diviser les „ Provinces, à faire violence à la liberté des suffrages dans les „ Assemblées Génerales, & à blesser l'autorité & la Souveraineté „ de la Province."

La Ville de Leyde est d'un avis particulier.

Justification des Etats d'Hollande.

Les Etats d'Hollande indignés de ce que ceux de Zéelande décrioient leur conduite, & que leur Résolution fortifioit les calomnies de ceux qui la condamnoient par des invectives & par des Libelles imprimés, firent voir de leur coté que ce procédé étoit d'autant plus dangereux & injuste, qu'en mettant sur le tapis une affaire de cette nature, on travailloit à diviser les Provinces, & à déchirer l'Etat sans retour & sans esperance de réconciliation, & cela dans un tems où l'on étoit aux mains avec le plus incommode & le plus redoutable ennemi que l'Etat eût jamais eu. Ils disoient qu'il n'y avoit point de nécessité du tout à faire un Capitaine Géneral, puisque le Capitaine Géneral n'ayant point de fonctions que lorsque l'armée est en campagne hors le territoire des Provinces Unies, ils ne pouvoient pas comprendre à quoi il pourroit servir dans un tems où il n'y avoit point de guerre qui pût obliger l'Etat à mettre une armée en campagne. Que d'ailleurs il n'y avoit rien qui les nécessitât de créer un Amiral en Chef, puis qu'on ne l'a-

l'avoit jamais vu commander en personne, & qu'il y avoit un Lieutenant-Amiral qui avoit rendu de si grands services, & qui étoit si capable d'en rendre que l'on n'en pouvoit pas employer un autre sans lui faire tort, & sans causer le dernier préjudice à l'Etat.

Ils firent mettre ces raisons par écrit, & les envoyérent aux Provinces que la Zéelande tâchoit de faire entrer dans ses sentimens. Ils y ajoutérent, que la conduite que le Comte Guillaume avoit tenue, laquelle avoit failli de perdre toute la Province de Groningue, faisoit bien connoître que les Ministres ne travaillent jamais avec tant de succès à l'accommodement des differends qui brouillent & divisent les Provinces, que les Etats eux-mêmes quand ils veulent s'en donner la peine, & que ceux-là se trompoient qui prétendroient pouvoir persuader à gens même d'une médiocre capacité, qu'en supprimant les Charges de quelques Ministres, ou en faisant cesser leurs fonctions, on changeoit la forme du Gouvernement de l'Etat. Ils les firent aussi souvenir de la proposition qu'elles avoient faite sur ce sujet dans la Grande Assemblée, le 30 Janvier 1651, & conjurérent les Provinces de se rendre à ces raisons, ou du moins de ne rien résoudre à cet égard qu'après en avoir communiqué avec les Députés de leur Province, & avoir bien éxaminé les raisons dont ils s'étoient déja servi, ou qu'ils pourroient encore employer à l'avenir.

Fait son effet. Cet Ecrit fit l'effet que l'on s'en étoit promis. Les plus sages qui consideroient que les Anglois profitoient de ces contestations, qui faisoient tort à la négociation de Londres, condamnoient la conduite de ceux de Zéelande; & les plus échauffés eurent le déplaisir de voir qu'ayant trop tôt & mal à propos découvert leurs intentions, ils avoient aidé à détruire les esperances du Prince d'Orange, en achevant d'irriter la Hollande, de laquelle seule il devoit apparemment attendre son avancement. Par ce moyen les Villes de Vere & de Vlissingen qui s'y êtoient le plus opiniâtré, furent obligées de céder aux autres, & de souffrir qu'on ne parlât plus de cette affaire.

Groningue travaille inutilement pour le Prince d'Orange. Les Etats de Groningue écrivirent aux Etats de Gueldre au sujet de l'avancement du Prince d'Orange à la Charge de Capitaine General. Mais l'opposition & les devoirs que la Hollande fit faire dans la susdite Province arrêtérent les Déliberations que l'on y avoit commencé.

Reprenons maintenant le narré des expéditions qui se firent en ce tems-là sur mer. Tromp qui avoit eu de la peine à se charger du Commandement d'un grand nombre de Vaisseaux mal construits & mal montés, eut encore bien plus de sujet de se plaindre après le dernier combat. Les autres Officiers Generaux & Chefs d'Escadre faisoient les mêmes plaintes, parce que la plûpart des Vaisseaux n'avoient été construits que pour le Négoce, & étoient si peu propres pour la guerre que le meilleur de tous ne pouvoit pas attaquer avec avantage le moindre des Vaisseaux Anglois. De sorte qu'ils faisoient difficulté de servir si on ne leur en donnoit d'autres où leur vie & leur honneur ne courreroient pas tant de risques. Ils demandoient aussi que deux navires chargés de trois mille quintaux de poudre, & d'un bon nombre de boulets, suivissent l'armée navale, avec quelques autres Vaisseaux chargés d'eau douce, de bierre, & d'au-

1653. d'autres rafraîchissemens. Que l'on donnât un mois de gages aux Matelots avant que de les faire embarquer, & que tous les Colléges de l'Amirauté réglassent leurs gages sur le même piè, pour lever la jalousie qui les commettoit entre eux.

La Flotte Angloise est incommodée. L'équipage de l'armée navale d'Angleterre ètoit travaillé de maladies & d'autres incommodités, & ses Vaisseaux furent fort battus de la tempête pendant qu'elle demeura aux Côtes d'Hollande. Mais elle ne les quitta point parce qu'on lui envoyoit tous les jours les rafraichissemens nécessaires d'Angleterre, & qu'on reparoit de tems en tems les pertes qu'elle faisoit. *Autre combat.* L'armée navale de cet Etat ètoit toujours aux Côtes de Zéelande, où elle se radouboit, & se disposoit à un autre combat. Après y avoir demeuré six semaines elle en partit le mardi, 5. Août, & le 8 elle passa à la vue de Schevelingen, au nombre de quatre vingt Vaisseaux de guerre, fort résolue d'aller chercher les Anglois, & de les obliger à s'éloigner du Texel, afin de donner passage à l'Escadre du Vice-Amiral Witte. Mais les Anglois vinrent au devant de Tromp, & le combattirent le même jour sur les 5. heures du soir. La bataille se donna les deux armées se trouvant à travèrs du Village de Petten, & dura jusqu'à 10. heures du soir. Les Anglois n'y eurent point d'avantage du tout, & les Hollandois n'y en eurent point d'autre sinon que ce combat fit sortir Witte. Car le bruit du canon se faisant aisément entendre au Texel il ne pouvoit pas douter que les deux armées ne fussent aux mains. C'est pourquoi s'aidant des lanternes & falots dont les Lamaneurs furent contraints de se servir durant l'obscurité de la nuit qui ètoit fort noire, il fit remorquer ses Vaisseaux jusqu'à la pleine mer; de sorte que le lendemain snr les 5 heures après midi il joignit l'Amiral avec vingt sept Vaisseaux & quatre Brulots, presqu'à la vue des Anglois, qui ne purent pas empêcher cette jonction. Ce jour-là, 9. Août, le vent ètant Nord-Ouest, les deux armées avoient été obligées de s'éloigner de la Côte, & ne purent pas se battre. Mais le 10 s'ètant rencontré presqu'au même lieu où nous avons dit que les Pêcheurs de Maeslandsluys avoient vu dans l'air un combat naval vèrs la fin de l'an 1651, après avoir partagé le vent elles recommencérent à se charger sur *Tromp est tué.* les cinq heures du matin. Mais le malheur voulut que Tromp, qui, à son ordinaire, s'ètoit avançé jusqu'au milieu des Escadres ennemies, après avoir essuyé le feu du Contr'Amiral Anglois & des deux Frégates qui le secondoient, voulant déscendre de la Dunette pour donner ordre au Canon, un coup de mousquet tiré de la dernière Fregate l'atteignit au dessous de la mammelle gauche, & lui perça le cœur. Il employa le moment qui lui resta de vie à exhorter ses Matelots à combattre avec courage, & à prier Dieu d'avoir pitié de son ame, & de ceux qui dépendoient de son commandement. Le Capitaine qui commandoit le Vaisseau Amiral sous Tromp, donna aussitôt le signal pour faire venir les Officiers Géneraux à son bord. Ils ne témoignérent point de consternation du tout de cet accident, & après avoir donné ordre au Capitaine de combattre vaillamment, & de continuer de porter le Pavillon afin de cacher la mort de l'Amiral aux ennemis, & même aux autres Officiers de l'armée, ils retournérent chacun à leur

1653.

leur poste. Les Chefs de cette armée, qui méritent bien d'être nommés ici, Jean Evertsson, Vice Amiral de Zéelande, Witte Cornelisson Witte, Michel Adrien de Ruyter, & Pierre Florisson, donnerent après cela les dernières preuves de valeur, & du ressentiment qu'ils avoient de la perte qu'ils venoient de faire de leur Amiral, dont la mémoire est encore en vénération, non-seulement à ceux de sa profession, mais encore à tous ceux qui ont un véritable zéle pour la gloire & le bien du Païs. Le malheur voulut encore que le Vaisseau d'Evertsson qui succéda au commandement général après la mort de Tromp, fût mis hors de combat. De sorte que pour ne le pas laisser tomber au pouvoir des ennemis, il le fit remorquer jusqu'à Goerede à l'entrée de la Meuse, & celui du Vice-Amiral de Ruyter entra au même état dans l'autre embouchure de cette rivière. Le combat dura jusqu'au lendemain, & d'autant que le vent s'étoit mis Sud-Ouest, les deux armées avoient été insensiblement portées vers le Nord à travers du Texel, où elles se séparerent.

Ce que les Anglois publient du combat.

Dans la Lettre que Monck écrivit au Parlement au sujet de cette bataille, il dit, entr'autres particularités, que des cinq Pavillons Généraux Hollandois il en avoit abbatu trois. Qu'il avoit poussé l'ennemi, qu'il l'avoit poursuivi jusqu'aux Côtes d'Hollande, & jusqu'à ce qu'il eût vu rentrer la flotte Hollandoise au Texel, à la clarté de plusieurs Lanternes que les Lamaneurs avoient posé sur le derrière de leurs chaloupes. Il est vrai que l'on remarqua dans le combat, ce que l'on avoit vu dans presque tous les précédens, que plusieurs Capitaines avoient manqué à leur devoir. Witte dit dans son Rapport: Qu'il y en avoit eu trente-six qui avoient été spectateurs du combat, & qui se tenant éloignés des coups, avoient été cause de la perte de plusieurs honnêtes gens, qui s'exposent toujours les premiers. Mais il est vrai aussi, que Tromp devant même que de partir du rendez-vous, avoit jugé que parmi une si grande quantité de Vaisseaux il y en avoit qui étoient inutiles, & néanmoins qu'il étoit à propos de les mêler avec les autres pour faire nombre, & pour donner dans la vue; mais qu'ils ne devoient pas combattre, afin de ne pas augmenter la honte & la perte de l'Etat, aussi bien que la victoire des ennemis. Les Anglois prétendoient encore y avoir eu cet avantage qu'ils étoient demeuré maîtres de la mer, puisque Monck se retira le dernier. Il dit bien dans la Lettre qu'il écrivit au Parlement, qu'il avoit contraint l'armée Hollandoise de rentrer au Texel de la manière que l'Escadre de Witte en étoit sortie. Mais il y ajoutoit qu'il étoit à 18 lieues du Texel, où il étoit plus éloigné des Côtes d'Hollande que de celles d'Angleterre, de sorte qu'il n'en pouvoit rien savoir, que ce que les conducteurs des Galiotes lui en avoient rapporté; & dés qu'il sçut qu'elle étoit rentrée, il se retira en Angleterre.

La perte des Hollandois.

La Lettre que Witte écrivit aux Etats marque, qu'il y avoit perdu quatorze Vaisseaux. Mais il est certain que l'Etat n'y en perdit que neuf, tant pris, que brulés, ou coulés à fond; quelques-uns de ceux que Witte croyoit perdus, ayant été amenés par Evertsson & Ruyter dans la Meuse, quoique demâtés & en assés mauvais état. La plûpart des Officiers & des Matelots qui étoient

1653. ſur les navires qui périrent, furent ſauvés par les Anglois, qui par ce moyen firent plus de ſept cent priſonniers. Pour ce qui eſt du reſte, la perte fut à peu près égale. Il y eut environ ſix cents hommes de tués d'un coté, & autant de l'autre. Mais les Anglois y perdirent plus de Vaiſſeaux ; & s'il faut croire ce que l'on en aſſuroit en ce tems-là, le Vice Amiral Witte auroit pu défaire toute l'armée Angloiſe s'il eût fait ſeulement bonne mine, & auroit fait retirer Monck ſi lui-même ne ſe fût retiré le premier. L'Etat y trouva cet avantage, que l'armée navale d'Angleterre ne pouvant plus tenir la mer après ce combat, fut contrainte de s'éloigner des Côtes d'Hollande, & des Ports qu'elle tenoit auparavant comme aſſiégés. En ſorte que l'on peut dire en quelque manière, que les Anglois furent contraints de lever le piquet, & qu'ils n'avoient point d'autre ſujet de joye que celui qu'ils trouvoient dans la mort de Tromp, Lieutenant-Amiral des Provinces Unies, qui firent en ſa perſonne une perte ineſtimable, laquelle le tems, & l'admirable conduite de Michel de Ruyter, ont eu de la peine à faire oublier.

Caractére, & fortune de Tromp.

On peut dire de ce grand perſonnage, qu'il s'étoit fait lui-même, & qu'il s'étoit élevé juſqu'à cette éminente Charge par ſa vertu & par ſon mérite, qui lui avoient tellement ſoumis la fortune, qu'elle ne l'oſa jamais abandonner, ſinon au dernier moment de ſa vie : quoique l'on puiſſe dire que ce fut un de ſes plus heureux momens, puiſqu'il ne pouvoit pas finir plus glorieuſement. Il n'ëtoit âgé que de 8 ans lorſqu'il commença à ſervir l'Etat ſous Harpert Martenſſon Tromp, ſon pére, qui commandoit une Frégate dans le combat de Gibraltar, où Jacob de Heemskerk qui commandoit l'armée navale, fut tué. Il n'avoit qu'onze ans lorſque ſon pére perdit la vie dans un Combat qui ſe donna en la Côte de Guinée ; & lui même fut pris par un fameux Corſaire Anglois qui avoit ſa retraite à Salé. Après avoir ſervi deux ans & demi cet écumeur de mer, il trouva le moyen de ſortir d'eſclavage, & ſervit de Quartier-Maître dans un Vaiſſeau de guerre de ſon Païs. Dépuis ce tems-là, & durant la Trêve de 1609, il fit pluſieurs voyages ſervant de Contremaître dans un Navire Marchand, juſqu'à ce qu'en 1622 il fut fait Lieutenant d'un Vaiſſeau de guerre. Au mois de Juin 1624, le Prince Maurice de Naſſau lui donna le commandement d'une petite Frégate montée de quarante hommes ; & depuis ce tems-là il n'y a preſque point eu de rencontre ſur mer où Tromp ne ſe ſoit trouvé, & ne ſe ſoit ſignalé par quelque combat. Ses belles actions ne ſont pas du ſujet de cette Hiſtoire, & méritent bien qu'on en faſſe une particulière de ſa vie & de ſes merveilles. Mais j'eſtime que l'on ne peut paſſer ſous ſilence, ou parler trop ſouvent de l'illuſtre victoire qu'il remporta en l'an 1639 ſur l'armée navale d'Eſpagne, commandée par Don Antonio d'Ocquendo. Elle êtoit compoſée de ſoixante ſept Vaiſſeaux, la plûpart fort grands, & parfaitement bien montés, & avoit ordre de débarquer à Dunquerque où ailleurs vingt cinq mille hommes de guerre ; de ſorte qu'elle approchoit de celle que l'on appelloit l'*Invincible*, & que l'on vit venir & périr ſur ces Côtes en 1588. Tromp n'avoit d'abord que dixſept Vaiſſeaux ; mais ſe voyant renforcé de treize autres, quoique fort médiocres, il attaqua Don Antonio, la nuit du 18 au 19 Septembre,

tembre, & le contraignit de se retirer aux Dunes, où il l'assiégea, le canonna, & le défit, au mois d'Octobre; de sorte que de toute cette puissante armée il n'arriva à Dunkerque que treize Vaisseaux. Il y en eut quarante pris, brulés, ou coulés à fond, & le reste fut dissipé. Après cette défaite des Espagnols le Prince Henri d'Orange qui comme Amiral en Chef disposoit de toutes les Charges qui dépendent de celle-là, fit expédier pour Tromp un Brevet pour la Charge de Lieutenant-Amiral, laquelle il éxerçoit déja depuis deux ans par Commission. Il faut avouer que jamais homme n'acquit une si haute reputation dans cet emploi ni ne la mérita avec tant de justice. De sorte qu'on peut dire qu'ayant été révéré pendant sa vie pour sa vertu, aimé à cause de sa bonté, estimé pour sa prudence, & redouté pour sa valeur, il ne cessera de vivre dans la mémoire de la postérité jusqu'à la consommation des Siécles. 1653.

Cérémonie de son enterrement.

Les Etats firent enterrer son corps à Delft dans le même Temple où l'on voit le Mausolée des quatre Princes d'Orange de la Maison de Nassau, derniers décédés, & l'accompagérent en Corps jusqu'au batteau qui le devoit transporter de la Haye à Delft, où quatre Compagnies de Bourgeois qui s'étoient mis sous les armes, le reçurent, & le conduisirent jusqu'au lieu de sa sepulture. Ils lui firent faire aussi une belle tombe aux dépens du Public.

Les Etats d'Hollande cédent le pas aux Etats Generaux.

Il avoit été proprement au service des Etats d'Hollande, & ne commandoit les forces maritimes de l'Etat qu'en vertu d'une Commission particulière, & comme par emprunt. Neanmoins comme il avoit été tué dans le service des Etats Géneraux, & que c'étoit eux qui faisoient les fraix de ses funerailles, ceux d'Hollande ne firent point de difficulté de céder en cette cérémonie la préséance aux Etats Géneraux, ainsi, qu'ils avoient fait en d'autres rencontres semblables, & particulièrement aux enterremens des Princes d'Orange, Capitaines Géneraux de l'Etat. Ils voulurent aussi reconnoître les services du défunt dans la personne d'un de ses fils, à qui ils donnérent une Compagnie d'Infanterie.

Leur Résolution touchant la charge de Lieutenant-Amiral.

Les Etats d'Hollande ne savoient pas comment ils rempliroient un poste qui venoit de vaquer par la mort d'un si Grand Homme. Le mérite des Chefs qui avoient commandé l'armée navale sous lui étoit bien loin au dessous de celui du défunt, & celui des Vice-Amiraux qui pouvoit avec le plus de justice aspirer à cette Charge, étoit d'une humeur si incommode & si impérieux en ses commandemens que l'on n'osoit le lui confier: comme de l'autre coté on ne lui pouvoit pas préferer un autre de la même qualité sans lui faire le dernier outrage, & sans le jetter dans le désespoir C'est pourquoi ils résolurent de le donner à une personne dont la naissance accompagnée de valeur & d'autres bonnes qualités, pouvoit suppléer à ce qui lui manquoit du coté de l'expérience. Pour cet effet ils jettérent les yeux sur Louis de Nassau, Seigneur de la Leck, de Beverweert, &c, Sergent de Bataille des armées de ces Provinces, dont le frére qui fut tué au Siége de Groll en 1628, avoit eu la même Charge, & sur Jacob de Wassenaer, Seigneur d'Obdam, Mestre de Camp de Cavalerie, & Gouverneur d'Heusden.

D'Obdam

Mais le premier témoignant peu d'inclination pour cet emploi, ils

1653. ils le donnérent à l'autre le 22 Septembre 1653. Il fit d'abord le difficile, & demanda la qualité ou du moins le titre d'Amiral en Chef, laiſſant aux Etats tout le pouvoir & l'autorité ſuprême. Il demanda auſſi qu'on lui laiſſât la diſpoſition des Charges ſubalternes, du moins dans les occaſions, & lorſque les armées navales ſeroient en mer; que l'on augmentât les gages & appointemens que le défunt avoit eu, parce qu'il ſeroit obligé de vivre avec plus de luſtre; qu'on lui conſervât ſes Charges & ſon Gouvernement, & qu'on ne le rendît point reſponſable des fautes qu'il pourroit commettre par ignorance, du moins ailleurs que devant les juges compétens & naturels de la Juſtice ordinaire; & enfin qu'on eut quelque conſideration pour ſa femme & pour ſes enfans, en cas qu'il fût tué dans le combat. On étoit ſi fort preſſé de donner un Chef à l'armée navale que la plûpart des Villes étoient d'avis qu'il falloit lui accorder ce qu'il demandoit, & l'affaire alloit paſſer ſi on n'eût mis en déliberation: „ Si elle étoit „ de la nature de celles qui peuvent être réſolues à la pluralité „ des voix?" Toute l'Aſſemblée demeura d'accord, qne la Charge d'Amiral en Chef étant dévolue aux Etats d'Hollande, toutes les Villes avec la Nobleſſe qui forment la Souveraineté de la Province y avoient part, & droit d'en diſpoſer, ce dont les unes ne pouvoient pas être dépoſſédées par les autres ſi elles ne le cédoient volontairement. Et ainſi l'oppoſition de celles qui ne vouloient point que cette Dignité ſortît de la Maiſon d'Orange fut cauſe que d'Obdam ne put obtenir la qualité d'Amiral en Chef, ni la diſpoſition des Charges. Enſuite de cette promotion les Etats Géneraux lui donnérent le commandement des forces navales de l'Etat pour toute l'année 1653, & par proviſion ſeulement.

Lieutenant Amiral.

Ses prétentions.

Les Etats d'Hollande conſiderant l'éxécution que le grand nombre d'Officiers Géneraux peut faire dans une bataille, firent un Vice-Amiral, & un Contr' Amiral ou Chef d'Eſcadre pour chacun des trois Colléges de l'Amirauté de leur Province.

Le Roi d'Angleterre veut venir à la Haye.

Le Roi d'Angleterre s'imaginant que les offres qu'il avoit faites ci-devant, de joindre ſes interêts à ceux de l'Etat, & de le ſervir en perſonne contre le Parlement, ſeroient mieux reçues dans l'état où les affaires étoient réduites, écrivit à la Princeſſe Royale, ſa ſœur, que ſon intention étoit de venir à la Haye. Les Etats d'Hollande qui vouloient traiter avec le Parlement firent entendre à la Princeſſe: „ Que le voyage que le Roi feroit dans „ ces Pays ne ſeroit pas ſeulement préjudiciable à S. M. mais auſſi „ très préjudiciable à l'Etat, à la Princeſſe, à ſa famille, & au Roi „ même. Qu'elle feroit bien de le diſpoſer à ne le pas faire preſentement, & même à ne le point faire du tout ſans en avertir „ les Etats Géneraux, auſſi bien que ceux d'Hollande devant que „ d'entrer dans leur Province, afin que les uns & les autres puſſent „ juger s'il pourroit y ſejourner ſans faire tort au ſervice de l'Etat." Et d'autant que le Roi d'Angleterre avoit témoigné en parlant de ce voyage, qu'il ne laiſſeroit pas de le faire ſi le Traité ne ſe concluoit point entre les deux Républiques, les Etats d'Hollande jugérent à propos de faire éxécuter en leur Province leur Réſolution du 4. Octobre 1651, par laquelle les Princes & Grands Seigneurs Etrangers étoient avertis de ne point entrer dans le Païs qu'ils

Les Etats d'Hollande l'empêchent.

qu'ils n'en euſſent donné avis à l'Etat ; & ils en firent part aux Miniſtres Etrangers qui ſe trouvoient à la Haye. 1653.

Les armées navales des deux Etats ètoient cependant rentrées en mer, au commencement de Septembre, avec des forces preſque égales, au moins à l'égard du nombre des Vaiſſeaux. Le Vice-Amiral Witte qui commandoit la flotte des Etats, compoſée de quarante neuf Vaiſſeaux, devoit eſcorter trois cent cinquante navires Marchands vèrs le Sund, & y réuſſit aſſez bien puiſqu'il les conduiſit, & ramena dépuis la pointe de la Jutlande les navires qui revenoient des Indes Orientales, avec quelques autres Bàtimens qui s'ètoient retirés en Norwégue, & à qui on avoit donné rendez-vous en ces quartiers-là. Mais à peine avoit-il fait cet exploit qu'ètant ſur les fers à la vue du Texel, en attendant la Marée qui pouvoit lui en faciliter l'entrée, que le vent de Nord-Oueſt qui s'éleva la nuit du 9. au 10 Octobre fit échouer pluſieurs de ſes Vaiſſeaux ſur la Còte, & en fit périr deux ou trois. Les autres furent diſſipés, & ſi maltraités de cette tempête que dés qu'elle ceſſa il les fit entrer dans les ports pour leur donner le radoub. Les Anglois ne furent pas mieux traités de l'orage. Leur flotte compoſée de cinquante Vaiſſeaux, avoit pris ſur ces Côtes quelques navires Marchands qui revenoient de France & de Portugal. Mais quelques jours après elle fut tellement battue des vents qu'elle fut contrainte de les quitter pour ſe retirer dans la Baye de Soutel, après avoir eu le déplaiſir de voir engloutir par les vagues quelques-uns de ſes Vaiſſeaux. Après cette diſgrace le Parlement envoya ordre de déſarmer les plus grands, & Monck alla à Londres, où Cromwell avoit déja projetté le changement dont nous parlerons incontinent. Ainſi ce fut la dernière hoſtitilité ouverte qui ſe fit entre les deux Nations ; l'une & l'autre s'appliquant à la Paix à laquelle on travailloit fortement, & de la manière que nous allons dire.

Les armées navales ſe remettent en mer.

Négociation pour la paix.

Dés le commencement de Juin les Etats avoient réſolu d'envoyer quatre Députés en Angleterre. Mais après le mauvais ſuccès du ſecond combat on réſolut de faire partir en diligence un des Députés, en attendant que les autres fiſſent leurs équipages, pour ſonder l'intention du Parlement touchant les trois propoſitions qu'on avoit faites au Sr. d'Hemſteede. On choiſit pour cet effet le Sr. de Beverningk, Senateur de Goude, qui arriva à Londres devant que le Parlement fût averti de ſa venue. Trois jours après il eut audience au Conſeil d'Etat, & y fut conduit dans une des Barques de la République par le Maitre des Cérémonies, mais ſans aucun cortége. Cette Aſſemblée ètoit alors compoſée d'onze perſonnes, la plûpart Officiers, & Cromwell qui y ètoit préſent, ètoit aſſis à la gauche du Préſident, ayant après lui ſept ou huit Géneraux-Majors, ou Colonels, qui gouvernoient alors cette République. Beverningk les harangua en François, & les traitant de TRES ILLUSTRES SEIGNEURS, employa les mémes raiſons dont les Ambaſſadeurs Anglois s'ètoient ſervis à la Haye, & leur repréſenta que la Religion & la Liberté faiſant l'interêt commun des deux Nations, elles ètoient obligées de s'unir inſéparablement pour la conſervation de l'un & de l'autre de ces incomparables avantages. Il preſenta enſuite un Memoire particulier, con-

Beverningk en Angleterre.

1653. tenant quelques principes sur lesquels il jugeoit que le Traité d'Alliance & de Commerce pouvoit & devoit se faire: faisant en même tems remarquer qu'il n'y avoit point d'apparence de négocier sur les propositions que le Parlement avoit faites au Sr. d'Heemstede.

Les autres Députés arrivent. Devant que le Conseil eut achevé de déliberer sur la réponse qu'il devoit faire, les autres Députés arrivérent; & quelques jours après on leur donna un Ecrit dans lequel les Anglois faisoient encore des plaintes de l'insulte qu'ils disoient avoir été faite par Tromp à leur armée navale, & redoubloient leurs instances pour la satisfaction & l'assurance qu'ils avoient déja demandé, & sans lesquelles ils protestoient qu'il seroit inutile de parler d'un Traité d'Alliance. Les Députés soûtenoient au contraire, que cette mésintelligence avoit plus coûté aux Provinces Unies qu'à l'Angleterre, & qu'elles y avoient plus perdu & dépensé que les Anglois. Que l'armement qu'elles avoient fait contre les Pirateries qui se faisoient par tout, & particulièrement en la Mer Méditerranée, avoit été nécessaire; & qu'il ne s'étoit pas encore vu qu'en cette sorte de rencontres les Souverains se donnassent satisfaction, ou demandassent du dédommagement. Pour ce qui ètoit de l'assurance, que cet Etat n'en pouvoit point donner d'autre que celle qui se trouveroit dans la solidité d'une Alliance perpétuelle & indissoluble. Les Anglois faisoient entendre que la satisfaction qu'ils demandoient, quoique très juste, seroit si médiocre que les Députés n'auroient pas sujet de se plaindre, & que l'assurance sur laquelle ils insistoient ne seroit pas moins avantageuse à cet Etat qu'à l'Angleterre même, parce que dans l'une & l'autre République la Religion & la Liberté avoient leurs ennemis couverts, & déclarés, contre lesquels on ne pouvoit s'assûrer par une simple Alliance, quelqu'étroite qu'elle pût être.

Les Etats qui consideroient qu'en accordant ces deux points aux Anglois ils mettoient tout le droit du coté du Parlement, se chargeoient de l'agression, & faisoient une espèce d'amende honorable, n'y voulurent point consentir, & ordonnérent aux Députés de déclarer: Que pour continuer la négociation avec quelqu'apparence de succès il ne falloit plus parler de ce qui s'étoit passé le 29. Mai 1652, ni de satisfaction, par ce que si le Conseil d'Etat continuoit d'y insister, ils ne pourroient pas continuer de négocier, mais seroient obligés d'aller rendre compte de la disposition en laquelle ils avoient trouvé, & laissé les esprits en Angleterre.

Cromwell parle de la Coalition. Deux jours après deux des Députés ètant en Conference avec Cromwell au Parc S. James, il ne leur dissimula point, „que la „ mauvaise intelligence que l'on voyoit entre les deux Nations „ procédoit principalement de l'avantage que les Hollandois pos- „ sédoient & avoient au Commerce. Il leur dit, qu'il ne portoit „ point d'envie à leur industrie; mais qu'il ètoit juste aussi que „ les Anglois tirassent quelque profit de l'assiéte avantageuse, du „ nombre de leurs ports & de leurs rades. Que les deux Na- „ tions pouvoient y trouver leur compte, & donner la loi à tou- „ tes les autres. " Ces termes géneraux cachoient un grand mystére, dont les Députés ne voulurent pas s'éclaircir alors; mais

ayant

ayant depuis pressé les Commissaires de s'en expliquer, le Conseil d'Etat leur déclara enfin: „ Que la République n'insisteroit „ plus tant sur la satisfaction pourvu que l'on réglât le point de „ l'assurance. Qu'elle jugeoit qu'il êtoit impossible de la trouver „ ailleurs que dans une très étroite union des deux Nations. Qu'il „ seroit nécessaire de n'en faire qu'un peuple & qu'une Républi- „ que sous une seule Souveraineté, representée par un certain „ nombre de personnes de part & d'autre; chacune des deux Na- „ tions continuant de jouir de ses propres droits, priviléges, im- „ munités, prérogatives, & prééminences, & de vivre selon les „ loix & les coûtumes de son pays." 1653.

Cette déclaration faite par des gens de guerre qui aprés avoir aboli la Monarchie en Angleterre, donnoient dans la vision, & s'imaginoient que rien ne leur êtoit impossible, surprit extrêmement les Députés qui ne s'êtoient jamais imaginé qu'on dût leur faire une proposition de cette nature, tout à fait extravagante, & chimérique. Néanmoins faisant mine de n'avoir pas bien compris l'intention des Anglois, ils dirent: „ Que celle de leurs Prin- „ cipaux êtoit de faire une Alliance Union & Confédération si „ étroite avec la République d'Angleterre que toutes leurs for- „ ces unies êtant employées à la conservation de la Religion & „ de la Liberté de l'un & de l'autre Etat, les deux Nations ne „ feroient en effet qu'un seul & même peuple & une même Ré- „ publique: les deux Etats ne laissant pas de demeurer Souverains „ & séparés par leur forme de Gouvernement differente, bien „ qu'unis d'interêts. Que c'êtoit là l'ordre qu'ils avoient, & qu'ils „ êtoient dans l'impatience d'apprendre des Commissaires An- „ glois, ce qu'ils jugeoient qu'il faudroit faire pour conclure une „ si forte & si étroite Alliance." Les Anglois répartirent: „ Qu'il „ n'y avoit point d'Alliance ni de Confédération qui pût entière- „ ment guerir leurs inquiétudes, si on ne réunissoit les deux Ré- „ publiques en un seul Corps d'Etat; & que c'êtoit là leur in- „ tention."

Les Députés s'en défendent. Les Députés répliquérent: „ Que leurs Principaux n'avoient „ eu garde de les instruire sur une chose dont les Siécles passés „ n'avoient jamais oui parler, & qu'il n'y avoit point d'apparen- „ ce non plus de faire réussir, parce que les délibérations sur cet- „ te affaire seroient d'une longue haleine. Ainsi que les Anglois „ feroient bien de se contenter d'un Traité d'Alliance, d'amitié, „ de confédération, & d'union, à l'éxemple de ceux qui avoient „ êté faits ci-devant entre les deux Nations; ou bien d'une plus „ forte & plus étroite, si cela se pouvoit, pour la conservation „ & défense commune de l'une & de l'autre. Ils remontrérent „ aussi, que la Souveraineté des Provinces n'êtant pas unie dans „ un même Corps ou confondue en sorte qu'il n'y ait qu'une seu- „ le République à proprement parler, il ne seroit pas seulement „ extravagant, mais même impossible d'en faire une seule de ces „ deux Etats, peuplés d'habitans de differentes humeurs, gou- „ vernés par des loix, & par des coûtumes presque contraires, „ & qui ont même plusieurs interêts qui ne le sont pas moins."

Les Etats rejettent cette Proposition. Toutefois voyant que les Anglois ne se rendoient point à ces raisons, mais que leur opiniâtreté êtoit invincible, & jugeant d'ail-

1653. leurs qu'il feroit bien difficile de renouer la négociation fi on l'avoit une fois rompue, ils réfolurent entr'eux, de l'avis du Miniftre de France, de renvoyer Nieuwpoort & Jongftal à la Haye, pour y faire rapport de l'état des affaires, & favoir l'intention de leurs Supérieurs fur cette importante propofition. Au refte la raifon qui obligeoit les Anglois, & particuliérement les *Indépendans*, à infifter fi fort fur l'Union, ou, comme ils l'appelloient, *la Coalition* des deux Etats, êtoit parce que tous ceux qui dans les Provinces Unies êtoient amis, ou partifans de la Maifon d'Orange êtoient ennemis déclarés de la nouvelle Republique; & ils s'imaginoient qu'il n'y auroit jamais d'amitié ni de confiance entre les deux Nations, n'êtoit que des deux l'on n'en fit qu'une. Il y en avoit même qui fe perfuadoient que c'êtoit une grace que l'on faifoit aux Provinces Unies en leur faifant ces offres, & firent bien connoître que c'étoit là cet incomparable avantage que St. John & Strikland avoient tant prôné à la Haye, & dont ils avoient fait un fi grand myftére lorfqu'ils y furent Ambaffadeurs. Cependant les Etats ayant oui le rapport des Députés, rejettérent cette impertinente propofition, & renvoyérent Nieuwpoort & Jongftal avec des ordres bien exprès, de ne point fouffrir que l'on parlât encore de la *Coalition*, non plus que des deux points de fatisfaction & d'affurance; mais de conclure, ou de rompre fur les 36 Articles.

L'Exclufion du Prince d'Orange.

Les Députés étant retourné à Londres, au commencement de Novembre, avec ces ordres, employérent le refte de l'année 1653 à débattre les propofitions des Anglois. Ils y trouvérent le parti des Indépendants ou Anabaptiftes qui prétendoient établir une forme de Gouvernement approchante de l'Anarchie, bien affoibli; de forte que les autres Anglois qui êtoient Républicains, mais moins zélés, voyant qu'il n'y avoit point d'apparence de réunir les deux Etats en un feul Corps, n'en firent plus d'inftances. Cromwell même leur dit de la part du Confeil: „ Que bien que „ les Anglois euffent fujet de demander la fatisfaction & l'affurance dont il avoit été fi fouvent parlé, & encore que l'on reconnût „ que l'ouverture qu'ils avoient faite, quoiqu'à bonne intention, „ de réunir les deux Etats en un feul Corps, n'avoit pas été agréable, ils vouloient bien paffer par deffus ces confiderations, & „ continuer la négociation; & qu'il y avoit grande apparence „ qu'on réuffiroit fi on régloit auparavant les droits de l'un & de „ l'autre Etat, & fi on affuroit à l'Angleterre celui de la Pêche, „ & de la Seigneurie de la Mer." Vèrs la fin de Novembre les Commiffaires Anglois communiquérent aux Députés un projet de Traité, & offrirent de le conclure fur ce piè-là, parcequ'ils croyoient y pouvoir trouver leur fureté contre tout ce qu'ils pouvoient craindre des parens & des amis du Roi défunt. Le XII. Article de ce projet portoit entr'autres chofes: „ Que le Prince „ d'Orange, petit-fils du feu Roi de Angleterre, & fes décendans feroient à perpétuité exclus des Charges de Capitaine, „ d'Amiral Géneral, & de Gouverneur de Province, que fes prédéceffeurs avoient poffedées dans les Provinces Unies, & que „ tant l'Etat en géneral que les Provinces en particulier s'y obligeroient." Ce projet parloit encore de la fatisfaction qui avoit

été

été si souvent demandée, débattue, & rejettée; de leur prétendu Droit sur la pêche; de visiter les navires; & de régler le nombre des Vaisseaux que les Etats pourroient armer & mettre en mer, & lequel ils ne pourroient pas excéder sans le consentement exprès de la République d'Angleterre.

Réponse des Députés.

Les Députés répondirent: „ Que la disposition de la Charge „ de Capitaine Géneral, ou de Gouverneur de Province ètoit une „ affaire domestique, & dépendoit absolument de la volonté des „ Etats, à l'exclusion des autres Souverains; & que comme ce „ n'ètoit pas leur intention de se mêler des affaires domestiques „ de l'Angleterre, aussi jugeoient-ils que la République ne devoit „ pas s'ingerer en celles de leur Pays. Qu'il n'y avoit ni raison, „ ni justice à demander satisfaction. Que les Etats ne souffriroient „ pas que l'on visitât les navires, ni qu'on réglât le nombre des „ Vaisseaux qu'ils jugeroient nécessaire de mettre en mer pour „ leur sureté, parceque cela marqueroit une supériorité qu'ils ne „ pouvoient pas reconnoître. Qu'en prétendant lever un droit „ sur la pêche du Haran on vouloit déposséder cet Etat de celui „ dont il jouissoit dépuis plusieurs siécles. Mais qu'il n'y avoit rien „ de si insupportable que de vouloir l'assujettir à une servitude, en „ lui imposant la nécessité de demander au Parlement la per„ mission d'armer au delà du nombre des Vaisseaux que l'on pré„ tendoit faire régler par le Traité. De sorte que si c'ètoit là la „ dernière intention du Parlement, il ètoit inutile de continuer „ les Conferences, vu qu'ils n'avoient qu'a déclarer qu'il n'y a„ voit rien à faire du tout; qu'ils n'avoient point d'Instructions „ pour cela, & qu'ils n'en reçevroient point. Ainsi que si le Con„ seil d'Etat ne s'expliquoit pas autrement, ils n'auroient qu'à „ prendre leur audience de congé, pour aller rendre compte de „ leur négociation à leurs Principaux." Les Anglois s'opiniâtroient de leur coté, & principalement sur le point du Prince d'Orange. Ils disoient que de tous les ennemis de la République d'Angleterre le feu Prince Frederic Henri ètoit celui qui lui avoit fait le plus de mal. Que la grandeur à laquelle on éleveroit celui-ci exciteroit son ambition, & réveilleroit en lui le souvenir & la mémoire de son ayeul. Au reste que cette proposition ne pouvoit pas offenser un Etat qui en se ressouvenant des attentats de l'année 1650, ne pouvoit pas ignorer qu'en Angleterre on ne pouvoit pas prendre de trop grandes précautions contre ces Provinces.

Les Députés restent à la priére de Cromwell.

Les Députés, & particulièrement ceux que la Zéelande & la Frise avoient nommé, ne pouvant donc pas demeurer d'accord avec les Commissaires sur ce point, ni sur la Seigneurie de la Mer, non plus que touchant la Pêche, ils résolurent, vèrs la mi-Septembre, de demander leur audience de congé, & de partir. Et ils alloient partir en effet lorsque Cromwell les fit prier de differer leur voyage de quelques jours, dans lesquels il faisoit esperer que l'on trouveroit moyen de conclure le Traité avec satisfaction.

Révolution des Affaires en Angleterre.

Et de fait sept ou huit jours après il arriva à Londres une Révolution qui changea toute la face du Gouvernement de la nouvelle République. Cromwell n'ètant point satisfait du Parlement, qui se donnoit une trop grande autorité, trouvoit, ou faisoit accroire qu'il y avoit tant de confusion dans les Délibérations de cette

1653. cette Assemblée, tant de contrarieté en ses avis, & tant de désunion en ses concerts, qu'il ressembloit à un monstre à plusieurs têtes plûtôt qu'à un Corps composé de parties proportionnées & raisonnables; de sorte qu'il résolut avec ses créatures de le dissiper.

Cette résolution ayant été prise, & le Parlement étant assemblé le 22 Decembre, un des Députés se leva, & dit: „ Que le present Parlement n'étant pas nécessaire pour le service de la Ré„ publique en l'état où elle se trouvoit, il étoit d'avis que l'on remît „ entre les mains du Géneral Cromwell l'autorité que le Parlement „ avoit reçue de lui." Une partie de l'Assemblée suivit cet avis, & entr'autres l'Orateur, lequel s'étant levé avec ceux de sa cabale, alla avec eux à Whitehall, où il remit l'autorité du Parlement à Cromwell. Ceux qui n'approuvoient pas que l'on donnât cette grande puissance au Géneral, & qui néanmoins n'étoient pas assés forts pour l'empêcher, se retirérent pour ne point ratifier par leur presence ce qu'ils avoient condamné par leur protestation. Les autres au contraire lui representérent: „ Que les „ irrégularités continuelles que l'on avoit remarqué dans toute la „ conduite du Parlement ayant fait connoître que ces sortes d'As„ semblées n'étoient pas capables de digerer & de résoudre les af„ faires les plus importantes, il falloit y rémédier devant que les „ Etrangers reconnussent la foiblesse du Gouvernement present; „ dont ils le priérent de se charger à l'égard de l'Angleterre, de „ l'Ecosse, & de l'Irlande." Et afin de lui sauver la peine de chercher de mauvais prétextes pour se défendre en apparence d'une chose qu'il désiroit avec passion, ces gens employérent plusieurs passages de l'Ecriture pour prouver que c'étoit Dieu qui l'appelloit à cette Dignité, & qui ne lui permettoit pas de s'en dispenser. Comme si l'esprit de ceux qui ont écrit il y a tant de siécles eût songé à Olivier Cromwell! C'est ainsi qu'une poignée de gens déterminés fit cet homme Souverain des trois Royaumes par un Acte signé de leur main. Et lui cédant à cette agréable violence, souffrit que sous la qualité de Protecteur des trois Royaumes on le fit dépositaire de la Puissance Souveraine que les Rois de la Grande Bretagne y avoient eue, & que l'on fit de cette nouvelle République une Monarchie, que l'on avoit décriée comme tyrannique & que l'on avoit abolie sous un autre nom après la mort de Charles I. Les Cérémonies dont cette action fut accompagnée sont proprement de l'Histoire d'Angleterre. Je dirai seulement, que lorsqu'on le proclama Protecteur on lui mit entre les mains une Bourse, un Sçeau, & une Epée, pour faire voir qu'on lui laissoit la disposition des Finances, de la Justice, & des Armes. Il est vrai que ce prétendu Parlement ordonna que le Protecteur seroit assisté d'un Conseil perpétuel. Que cette Dignité ne seroit pas héréditaire, & même qu'après sa mort elle seroit incompatible avec le commandement de l'armée; & qu'il seroit tenu de convoquer un Parlement tous les trois ans. Mais il a bien fait connoitre dépuis qu'il étoit le maître absolu des affaires; comme le seront toujours ceux qui seront les Ministres & les maîtres des armes d'une République.

Cromwell Protecteur.

Une des premières choses que fit Cromwell fut d'avertir les Ambassadeurs & les Ministres des Princes Etrangers, & particuliérement

Il en fait avertir les Mi-

lièrement les Députés des Etats Generaux: Qu'à l'avenir ils eussent à s'adresser à lui pour les affaires qu'ils auroient à négocier. 1654.

Il confirma les Officiers Politiques & Militaires dans les Charges qu'ils possédoient, & forma un Conseil d'Etat composé de personnes qui étoient entièrement à sa dévotion. Il éloigna de sa confidence George Monck, qui a bien sçu s'en ressentir depuis; & le Colonel Harisson, Chef des Anabaptistes & des Indépendants, qui étoit celui de toute l'armée qui prêchoit le plus la guerre contre les Provinces Unies: ce qui fit juger que le nouveau Protecteur qui s'étoit fait assez d'ennemis dans le Royaume, commenceroit à songer sérieusement à en diminuer le nombre au dehors. *...nistres Etrangers.*

Les Ministres de cet Etat, dont l'un étoit décédé à Londres, y rencontroient de grandes difficultés, & voyoient si peu d'apparence d'y réussir qu'ils alloient demander leur audience de congé lorsque Cromwell les fit prier de ne la pas demander avec empressement, ainsi que nous venons de dire. Ils voulurent bien avoir cette complaisance pour lui; & trouvérent en effet le moyen de faire lever les plus grands obstacles touchant la Seigneurie de la Mer, & la Pêche; en couchant les Articles qui en parloient en des termes qui satisfaisoient les uns, & n'offensoient point les autres. De sorte que dés les premières Conferences on auroit pu achever le Traité si les Anglois avoient voulu y comprendre le Roi de Danemarc. Ils étoient extrêmement animés contre ce Prince, non seulement à cause des vingt deux navires arrêtés au Sund contre le Droit des Gens, à ce qu'ils disoient, mais aussi à cause de plusieurs autres démêlés qu'ils avoient eu avec les Danois, & ils ne dissimuloient point qu'ils s'en vengeroient quand l'occasion s'en presenteroit. *Les plus grandes difficultés sont levées.* *Les Anglois refusent de comprendre le Roi de Danemarc au Traité.*

Les Députés de cet Etat qui en étoient bien avertis, & qui ne pouvoient pas abandonner le Roi de Danemarc, que les Etats ne vouloient pas exposer à l'indignation de ces gens-là, voyant le Protecteur inflèxible sur ce point, résolurent de partir. Ils lui firent pourtant dire que leur négociation rencontrant un si puissant obstacle, ils étoient obligés d'en aller rendre compte aux Etats; toutefois qu'ils en useroient ainsi qu'il jugeroit à propos, & qu'ils partiroient tous, ou bien que l'un d'eux demeureroit à Londres afin de ne pas rompre entièrement le fil de la négociation. Cromwell ne voulut pas s'en expliquer; de sorte que les Députés jugeant que cela lui étoit indifferent, & l'ayant trouvé si entier dans la dernière Conference qu'ils n'esperoient plus rien du succès de leur négociation, ils partirent tous. Mais à peine étoient-ils arrivés à Gravesend que Doleman, Lieutenant-Colonel d'un Regiment Anglois en Hollande, y arriva de la part du Protecteur. Ce ne fut apparence que pour leur faire civilité sur leur voyage, & il leur voulut faire croire que ce n'étoit que de son propre mouvement qu'il leur dit que le grand ouvrage pour lequel ils étoient venus en Angleterre, étoit trop avançé pour le laisser imparfait; qu'il n'en falloit pas demeurer là, mais achever promtement ce qu'ils avoient si heureusement commencé. Les Députés répondirent que les Etats avoient plus fait qu'on ne pouvoit légitimement désirer d'eux. Pour ce qui étoit de leurs personnes, qu'ils étoient encore sur les *Les Députés partent.*

1654. lieux, & prêts de conclure à des conditions que les Anglois mêmes étoient obligés d'avouer être fort raisonnables. Mais qu'il seroit pas toujours en leur pouvoir de revenir quand ils seroient une fois arrivés au Pays. Qu'il y avoit lieu de craindre que de part & d'autre on ne se portât à des extrémités dont on ne pourroit pas revenir, & que les Etats voyant qu'ils ne pouvoient pas faire la paix, ne fissent la guerre avec plus de vigueur, & n'employassent des moyens dont ils n'avoient pas voulu se servir jusqu'ici. Doleman qui comprenoit bien que si les Ambassadeurs partoient mécontens, les Etats pourroient prêter l'oreille aux propositions que le Roi d'Angleterre leur avoit fait faire, & qui savoit bien que c'étoit là le sentiment du Protecteur, tira de sa poche un billet, signé de Thurloë, Sécretaire d'Etat, portant: Que si le Roi de Danemarc restituoit les navires qui avoient été détenus au Sund, & s'il remboursoit la valeur des marchandises qui en avoient été distraites, ou étoient dépéries, on le comprendroit avec ses Royaumes & Etats dans l'Alliance & Conféderation, comme ami commun, & que les Ambassadeurs qu'il voudroit envoyer en Angleterre pour l'ajustement des differends, y seroient reçus avec tous les honneurs & toutes les civilités que l'on pouvoit rendre aux Ministres d'un Roi ami & conféderé. Le même Doleman convia les Députés de retourner à Londres avec lui, afin de ménager une si belle occasion, & signer le Traité pendant que Cromwell étoit en humeur de conclure. Ils y seroient retournés en effet sans une seule difficulté qui les empêchoit de signer sans ordre exprès de leurs Principaux.

Le Roi de Danemarc compris au Traité.

C'étoit l'Exclusion du Prince d'Orange de toutes les Charges que ses ancêtres avoient possédé dans la République des Provinces Unies. C'a été une opinion commune ici, aussi bien qu'ailleurs, que la première ouverture de cette proposition avoit été faite par quelques-uns des Députés, & l'on en soupçonnoit Beverninck & Nieuwpoort, & cette opinion avoit été si universellement reçue qu'il sera très nécessaire de s'étendre un peu sur les particularités de cette affaire, après que j'aurai dit que je ne marquerai rien que je n'aye tiré des Originaux & des Minutes des Lettres que feu Mr. de Witt a laissé dans les Archives des Etats d'Hollande, d'où je les ai extrait avec toute la fidélité que je dois à la Postérité, & dont on trouve des preuves infaillibles dans toute la suite de cette Histoire.

L'Exclusion du Prince d'Orange fait toute la difficulté.

Il est certain que ce fut Cromwell qui en fit la première proposition, & même de très grandes instances à ce que l'on en fit un Article du Traité. Mais d'autant que les Députés la rejettérent d'abord comme une chose dont sans doute on ne voudroit pas ouir parler en Hollande, & à laquelle les autres Provinces ne consentiroient jamais, il leur fit dire qu'on en pourroit faire un Article secret. Comme si l'on auroit pu faire un secret d'une affaire qui devoit être communiquée non seulement à toutes les Provinces, mais aussi à toutes les Villes des mêmes Provinces, qui ne l'auroient jamais ratifié! Le Protecteur même le consideroit dans cette vue; de sorte que dans la Conference particulière que Beverningk eut seul avec lui, de l'aveu & même du consentement de ses deux Collégues, Cromwell lui dit, qu'il jugeoit bien que

Cromwell en fait la première proposition.

Et ne demande que le consentement de la Hollande.

1654.

que l'on auroit de la peine à faire consentir toutes les Provinces à l'Exclusion, ou du moins qu'il faudroit employer bien du tems pour les y disposer ; & que cela étant contraire à l'intention qu'il avoit de presser la conclusion du Traité, il se contenteroit de l'acquiescement particulier des Etats d'Hollande. Il y ajouta que les mêmes Etats d'Hollande avoient depuis quelque tems pris une vigoureuse Résolution sur ce sujet en faveur de la Liberté. Que s'ils vouloient l'assurer qu'ils la maintiendroient constamment, il ne feroit point de difficulté de signer le Traité ; & que c'étoit là le seul & unique moyen de terminer toutes les affaires. Mais Beverningk lui répartit : Qu'il ne croyoit pas qu'une seule Province voulût se charger de la haine de cette Exclusion. Et ce fut là toute la difficulté qui obligea les Députés à s'embarquer le 6 Janvier 1654, contre le sentiment de Beverningk & de Nieuwpoort, qui étoient d'avis qu'ils retournassent à Londres, & qu'ils signassent le Traité. On leur avoit fait esperer qu'au lieu de l'Exclusion formelle du Prince d'Orange le Protecteur se contenteroit qu'on fit un Article, par lequel les Etats promettroient de faire jurer celui à qui ils conféreroient à l'avenir le commandement de leurs armes, tant par mer, que par terre, d'observer ponctuellement & réligieusement le Traité qui se négocioit. C'est ce que les Députés ne faisoient point de difficulté d'accorder, & de signer le Traité sur ce pié. Mais Jongstal qui étoit employé de la part d'une Province qui haïssoit le Gouvernement present de l'Angleterre, aussi bien que celui de la Hollande, refusa de retourner à Londres.

Les Députés s'embarquent.

En arrivant à la Haye ils trouvérent l'Assemblée des Etats assez disposée à agréer ce qu'ils avoient fait, & persuadée de la nécessité où on étoit de ménager la bonne humeur du Protecteur pendant qu'il avoit de l'inclination à signer le Traité. Mais d'autant qu'il ne pouvoit pas être ratifié sans le consentement exprès des Provinces, dont les Etats n'étoient pas pour lors assemblés, ceux d'Hollande qui y étoient le plus interessés, & qui en consideroient mieux l'importance, renvoyérent Beverningk en Angleterre sur la même Fregate qui l'avoit amené. Cette diligence que les autres Provinces disoient être une précipitation, ne servit qu'à les allarmer d'avantage ; d'autant plus que dés l'année passée elles n'avoient pas approuvé que les Etats d'Hollande eussent écrit de leur chef & de leur propre mouvement au Parlement & au Conseil d'Etat d'Angleterre, pour faire la première ouverture de l'accommodement qu'ils alloient faire sans leurs Alliés. La Frise qui avoit crié dés ce tems-là, désavoua aussi leur procédé en cette rencontre, & ne voulut point que l'Etat reconnût Beverningk pour son Ministre, parcequ'il étoit parti sur l'ordre d'une seule Province.

Les Etats d'Hollande renvoyent Beverningk à Londres.

De l'autre coté Beverningk en arrivant à Londres y trouva d'autres dispositions que celles qu'il y avoit laissé. Cromwell étoit indigné de ce que les Députés s'étoient embarqués nonobstant les civilités qu'il leur avoit fait faire, & les assurances qu'il leur avoit fait donner de la signature du Traité. Il ne l'étoit pas moins de voir Beverningk qui avoit pris son audience de congé avec les autres Députés, revenir sans de nouvelles Lettres de créance, c'est à dire sans caractére, sans Pouvoir, & même sans ordre de lui faire

Il y trouve d'autres dispositions.

1654. re compliment sur sa nouvelle qualité de Protecteur. Plusieurs Prédicateurs séditieux, & particulièrement les Independants prêchoient la continuation de la guerre; une bonne partie du Conseil la vouloit, & D. Alonso de Cardenas, Ambassadeur d'Espagne, pour obliger Cromwell à achever de perdre les Provinces Unies, s'il pouvoit, & à rompre avec la France, lui faisoit des offres capables d'engager tout autre Politique que cet habile Usurpateur. Tantôt il lui faisoit esperer que le Roi, son Maître, mettroit entre les mains des Anglois Gravelines & Dunkerque; tantôt il le flattoit de la conquête de Calais, que les Anglois ont cru pendant quelques années être la Clef de la France, & il lui promettoit que le Roi Catholique employeroit à cela toutes les forces qu'il avoit aux Pays-Bas, si le Protecteur vouloit se déclarer contre le Roi Très-Chrétien. Il y ajoutoit des offres d'un million d'or en argent comptant, ou bien un subside de cent mille écus par mois, & de deux cent mille par avance, s'il vouloit continuer de faire la guerre aux Provinces Unies. Le Protecteur écoutoit D. Alonso; mais ce n'étoit qu'à dessein de donner de la jalousie à la France, & plus d'envie aux Etats de conclure avec lui.

Offres de l'Ambassadeur d'Espagne.

Il savoit que le Roi d'Angleterre avoit des amis dans les Provinces Unies, & que de tous les voisins de l'Angleterre les Etats étoient ceux qui pouvoient le plus fortifier le parti qui lui étoit opposé, & qui étoit encore fort considerable dans le Royaume. Et néanmoins il couvroit si bien ses intentions, que le Roi de France ne pouvant pas savoir ce que ses Ministres feroient en Angleterre, s'avisa de renouer avec cet Etat, & envoya à la Haye, vèrs la fin de l'an 1653, M. Pierre Chanut avec la qualité d'Ambassadeur Ordinaire. On n'y avoit point vu d'Ambassadeur de France depuis la Paix de Munster, sinon le Président de Belliévre, qui y vint en 1651, à l'occasion de la mort du Prince d'Orange, & de la Grande Assemblée; mais il n'y demeura que fort peu de semaines, & n'y négocia rien. Même devant le Traité de Munster le Roi n'y avoit envoyé pendant quelques années que des Ambassadeurs Extraordinaires, & un Résident. C'étoit le Sr. Brasset, qui avoit très utilement servi le Roi sous les Ambassadeurs, & dans les intervalles où il n'y en avoit point eu, premièrement en qualité de Sécretaire de M. de Baugy, pendant sa Residence de Brusselles, & son Ambassade à la Haye, & ensuite en celle de Sécretaire de l'Ambassade, & enfin comme Résident de France. Il étoit consommé dans les Affaires, & particulièrement dans celles d'Hollande, dont il a fait de très beaux Mémoires. De sorte que ne croyant pas pouvoir faire avec réputation sous un Ministre Ordinaire les mêmes fonctions qu'il avoit faites sous les Extraordinaires, il se servit du prétexte de ses incommodités, & de l'etat de ses affaires domestiques pour demander son congé. Il l'obtint d'autant plus aisément qu'outre son âge, qui étoit fort avancé, il avoit tout à fait perdu la vue; quoique d'ailleurs il eût des lumières plus que suffisantes pour la conduite des affaires du Roi, son Maître.

Chanut Ambassadeur de France à la Haye.

Chanut avoit d'abord des ordres exprès de s'employer pour les interets du Prince d'Orange, & de servir de son conseil les deux Princesses Douairières. Pour y reussir il falloit faire continuer la guer-

Les premiers ordres de Chanut.

guerre, qui pouvoit perdre le Protecteur, & divifer les Provinces Unies; & c'eft à quoi il ne manqua pas de travailler dés qu'il fut arrivé. Mais comme c'étoit un homme fort raifonnable & très entendu, il comprit fort bien & bientôt, que ce n'étoit pas l'interêt de la France, & qu'il ne feroit pas le fervice du Roi, fon Maître, en fortifiant les autres Provinces contre les interets de la Hollande. *1654.*

On les change. Il n'eut pas de peine à faire comprendre au Cardinal Mazarin, qui étoit celui qui l'avoit avançé, fur le rapport avantageux que Fouquet, Surintendant des Finances, lui en avoit fait, que s'il continuoit d'agir conformément aux ordres qu'il avoit emportés, il feroit infailliblement faire la paix entre l'Angleterre & cet Etat, à l'exclufion de la France; ce qui étoit une des chofes que le Cardinal appréhendoit le plus. De forte qu'on lui ordonna bientôt de changer de conduite, de fe mettre bien avec les Miniftres de la Province d'Hollande, & de faire en forte que la France fût comprife au Traité.

Il demande que la France foit comprife au Traité. Il fit de grandes inftances pour cela, lorfqu'il apprit que les Députés qui avoient négocié en Angleterre y retournoient avec ordre d'achever le Traité. Il reprefenta aux Etats: „ Que la paix „ qu'ils feroient fans la France leur feroit inutile, parceque fi le „ Roi ne la faifoit pas en même tems avec Cromwell, ou s'il n'y „ étoit point compris, le commerce ne laifferoit pas d'être trou„ blé & incommodé, & l'Etat feroit obligé de demeurer armé, „ puifque la France & l'Angleterre feroient armées, & fe feroient „ la guerre. Que la France feroit perdue fans reffource fi après „ avoir foûtenu feule pendant tant d'années tout le faix de la guer„ re contre l'Efpagne, elle étoit encore obligée, au fortir d'une „ guerre Civile, d'entrer dans une plus fâcheufe, & de fe voir „ attaquée par l'Angleterre d'un coté, pendant qu'elle étoit aux „ mains avec l'Efpagne de l'autre. Qu'après de fi grandes ani„ mofités qui avoient paru en tous les combats de mer, la figna„ ture d'un Traité ne gueriroit pas ce qu'il y avoit de malin dans „ les humeurs des deux Nations, fans cela affez contraires, & af„ fez incompatibles. Que la paix ne feroit pas capable de les pur„ ger, parceque l'une feroit toujours jaloufe du commerce & de „ la profpérité de l'autre, & qu'elle ne régleroit pas le différend „ qui diviferoit toujours les deux Etats au fujet de la Seigneurie „ de la Mer, que les Anglois prétendoient avec la même opi„ niâtreté avec laquelle on refufoit ici de la reconnoître. Qu'a„ près les puiffantes obligations que l'Etat avoit à la France il ne „ pouvoit pas négliger les interêts du Roi T. C. quand même la „ conftitution prefente de la République d'Angleterre, dont la „ confiftance ne dépendoit que de la vie d'un feul homme, ne „ feroit pas menaçée de révolutions, contre lefquelles toute la „ prudence humaine ne pourroit pas fe précautionner: comme „ de l'autre coté il feroit impoffible de s'affurer de l'éxécution du „ Traité fi on ne rendoit les interêts de la France & de cet Etat „ communs & inféparables." C'étoit auffi le fentiment de quelques-unes des Provinces, & particuliérement des Etats de Frife, qui ne vouloient point confentir à la paix d'Angleterre fi la France n'y étoit comprife.

1654. L'Espagne qui faisoit faire instance à Londres pour la continuation de la guerre, voyant que le Traité étoit bien avançé, tâchoit de s'y faire comprendre, & l'auroit fait avec succès si le Protecteur en eût voulu faire la première ouverture. Il n'étoit pas encore mal avec l'Espagne; mais il consideroit qu'il ne pouvoit pas demander son inclusion, que cet Etat ne fit les mêmes devoirs pour la France, avec laquelle il avoit des démelés qu'il vouloit faire régler devant que de déterminer auquel des deux Rois il donneroit son amitié.

L'Espagne le demande aussi.

L'Ambassadeur d'Espagne meurt.

Les affaires que le Roi d'Espagne faisoit négocier avec les Etats avoient été maniées jusqu'alors par Antoine Brun, qui étant Ambassadeur à la Haye, y étoit décédé le 2 Janvier 1654. Quelques jours auparavant il avoit fait un voyage à Brusselles, où il avoit pris possession de la Charge de Chef des Finances, dont le Roi, son Maitre, avoit recompensé ses services. Pendant qu'il y étoit il lui étoit échappé quelques paroles qui marquoient, qu'il ne dissimuleroit point les malversations de ceux qui avoient eu l'administration des Finances du Roi dans les Pays-Bas; & comme parmi ceux qui pouvoient craindre l'effet de ces menaçes il y avoit des personnes de grande qualité, on a cru qu'on avoit aidé à avançer ses jours. Il est certain qu'il ne se porta pas bien depuis ce voyage; quoique l'on ne puisse pas nier que la mort de son épouse, qui étoit décédée quelque tems auparavant, ne lui eût été d'autant plus sensible que dans le nombre & l'age de leurs enfans communs il ne trouvoit que matière d'affliction & de tristesse. Les importans services qu'il avoit rendus au Roi d'Espagne, premièrement comme Procureur Géneral au Parlement de Dole, en Franche Comté, sa patrie, & ensuite à Munster, & à la Haye, n'avoient pas été trop bien considerés ni recompensés. On pouvoit bien dire que la Paix étoit son ouvrage, quoique le Comte de Pegneranda s'en donnât toute la gloire, & qu'il n'avoit pas eu moins de soin de la conserver & de la fortifier qu'il avoit eu de peine à la produire. Il étoit fort éloquent, habile, d'une humeur ouverte, au moins en apparence, & d'un accès & d'une conversation facile & fort agréable. Il étoit d'ailleurs aussi jaloux d'entretenir la bonne intelligence entre l'Espagne & les Etats des Provinces Unies, que du propre interet du Roi, son Maître, & il avoit plusieurs autres bonnes qualités qui le faisoient aimer & considerer. Aussi avoit-il eu l'addresse de chasser bientôt de l'esprit de la plûpart des habitans de ces Provinces l'horreur que l'on y avoit encore du souvenir de la Domination Espagnole, & bien que d'abord il ne pût pas faire aimer avec tendresse une Nation pour laquelle on avoit dans le Pays une aversion presque naturelle, on peut dire néanmoins qu'il avoit fait en sorte qu'on ne la haïssoit plus. Il avoit même acquis au Roi, son Maître, des amis, des créatures, & des habitudes, meme parmi ceux qui avoient part au Gouvernement de l'Etat, qui ne lui ont pas été inutiles dans les occasions. Ce qui aida le plus à l'établir ce fut que les François faisoient de leur coté tout ce qu'ils pouvoient pour achever de détruire ce que l'on avoit encore d'affection pour eux, en continuant leurs déprédations sur les navires Marchands de ces Pays, au préjudice du commerce

&

& particulièrement de celui de la Méditerranée. 1654.

Après le décès de Brun la Cour de Madrid chargea du soin de ses affaires le Sr. Vincent Rulard, Sécretaire du feu Ambassadeur, à qui le Roi d'Espagne donna la qualité de son Conseiller, & de Sécretaire de l'Ambassade, en laquelle il a servi longtems sous Don Estevan de Gamarra, successeur de l'emploi, mais non du mérite de Brun. Rulard faisoit à la Haye les mêmes offices que l'Ambassadeur d'Espagne à Londres, pour l'inclusion de S. M. C. dans le Traité entre l'Angleterre & les Etats Géneraux; mais l'un & l'autre fort inutilement. Pour se rendre agréable il communiqua un Acte de Neutralité, que le Roi d'Espagne avoit promis au Traité de Munster d'obtenir des Etats de l'Empire; mais on jugea qu'il n'avoit pas toutes les formalités nécessaires. C'est pourquoi on désira qu'il le fit changer sur le modele de celui que l'Empereur avoit fourni en 1648.

Triple Alliance.

Devant que la negociation de Londres fût bien avançée les Etats avoient comme résolu, que l'on traiteroit avec la France & avec l'Angleterre en même tems, & qu'à mesure du progrès que l'on feroit dans l'une, on avançeroit aussi l'autre. On avoit fait pour cela des propositions & des projets en France, où l'on ne put pas réussir, parce que sous prétexte de la guerre d'Espagne on y faisoit visiter les navires Hollandois, pour les empêcher de porter des marchandises de contrebande aux Espagnols, & aux autres ennemis de cette Couronne-là, & pour faire subsister une ancienne Maxime, tirée des Ordonnances du Roi François I, portant, que *Robe d'ami confisque Robe d'ennemi.* Les François disoient, que ce n'étoit qu'à cause des démêlés qu'ils avoient avec les Anglois, & que dés qu'ils seroient ajustés on n'en parleroit plus, ou dés que le Roi seroit compris au Traité, parce qu'il n'êtoit pas juste que les habitans de ces Provinces tirassent tout l'avantage du Traité que l'on prétendoit faire à Paris, en jouissant dans une profonde paix de toutes les commodités de la navigation & du commerce, pendant que la France auroit l'Espagne & l'Angleterre sur les bras. C'est ce que l'on ne pouvoit pas nier; mais il est vrai aussi que les François se trouvoient fort bien de leurs déprédations. Quelques-uns des Ministres y avoient bonne part, & par ce moyen la France armoit aux dépens de cet Etat: comme en effet elles ont commencé à y faire naître les premières pensées des puissans armemens qu'on y a fait depuis ce tems-là.

Les Etats ordonnent à leurs Ministres de conclure sans la France.

Il y avoit de l'apparence que le Protecteur ne feroit point de difficulté de traiter avec la France & avec cet Etat conjointement; vu qu'il n'y avoit point de rupture entre la France & l'Angleterre, mais seulement une mauvaise intelligence qui ne faisoit qu'incommoder le commerce des particuliers, & empêcher le Cardinal de prendre des mesures bien concertées. Le Protecteur souffroit que le Roi de France entretint un Ministre auprès de lui, & l'on ne doutoit pas qu'il ne souffrît aussi que cette Couronne fût comprise au Traité, puisqu'il permit bien enfin que l'on y fit entrer le Roi de Danemarc, qui êtoit son aversion. Et néanmoins le Protecteur s'opiniâtra, & voulut traiter avec la France & les Provinces Unies séparément.

C'est pourquoi les Etats qui vouloient sortir d'affaire, ordonnérent

1654. rent à leurs Ministres, de continuer à rendre toutes sortes de bons offices à ceux de France; de travailler incessamment à l'accommodement de leurs differends, & de faire des devoirs pour l'inclusion de la France; mais de n'en pas faire une nécessité indispensable, ni une condition sans laquelle ils ne pussent pas conclure. Chanut qui voyoit bien qu'après ces ordres les offices des Ministres de cet Etat seroient languissans, inutiles, & capables peut-être de prostituer la réputation de la France, changea de langage, & dit: „ Que ce que le Roi, son Maître, en avoit fait jusqu'alors n'avoit eu pour but que le bien & l'avantage des Provinces Unies, la fureté de la paix, la liberté du commerce, & la réputation de cet Etat, dont le Roi seroit en quelque façon demeuré garant, s'il avoit été compris au Traité. Mais que puisque les Etats jugeoient qu'ils auroient plus de facilité à conclure avec l'Angleterre s'ils témoignoient avoir moins d'attachement pour la France, le Roi qui n'y avoit consideré que l'interêt de ses Alliés, ne vouloit pas les empêcher de chercher, & de prendre leurs avantages. Qu'il ne vouloit pas pénétrer jusqu'au plus profond des secrets de ses Amis; & même qu'il seroit bien aise qu'ils ôtassent de l'Instruction de leurs Ministres quelques périodes qu'ils avoient cru devoir donner à la bienséance & à l'honnêteté, puisqu'elles ne pouvoient servir qu'à retarder la conclusion du Traité. Que S. M. estimoit qu'en ces sortes d'affaires les offices de compliment sont dangereux, & que sa réputation ne permettoit pas qu'on employât des priéres & des intercessions pour lui. Qu'il étoit en état d'obliger ses ennemis à lui demander la paix, & de se faire craindre de tous ses Voisins. Qu'il continueroit toujours de faire la guerre avec avantage, & qu'il ne pouvoit pas demander la paix sans faire tort à sa Dignité & à sa Grandeur. " Ces raisons qui étoient accompagnées d'une raillerie assez forte, ne firent point d'impression, non plus que les assurances que l'Ambassadeur donna au Président de semaine des Etats Géneraux, & au Conseiller Pensionaire des Etats d'Hollande: „ Que le Roi, son Maître, étoit satisfait de la conduite des Etats, & qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'ils donnassent ordre à leurs affaires ainsi qu'ils le jugeroient à propos." La résolution en êtoit prise, & c'est ce qui inquiétoit beaucoup la France, qui appréhendoit fort le grand armement du Protecteur, qui avoit auprès de l'Isle de Wight cent grands Vaisseaux, chargés de munitions & de vivres pour six mois.

Chanut change de conduite.

La qualité d'Ambassadeurs aux Députés des Etats.

On vouloit faire honneur à Cromwell, & d'autant que la plûpart des Articles du Traité étant ajustés on ne craignoit plus de reçevoir un affront en Angleterre, on avoit donné le Caractére representant, c'est à dire la qualité d'Ambassadeurs aux trois Députés des Provinces Unies. Mais Nieuwpoort & Jongstal voyant, en arrivant à Londres, que le Protecteur refusoit de consentir à la Suspension d'armes pour laquelle on avoit fait de grandes instances, & qu'il avoit encore de la répugnance à faire comprendre le Roi de Danemarc au Traité, ne faisoient qu'augmenter les ombrages que l'on avoit ici du puissant armement des Anglois, & eurent très mauvaise opinion du succès de la négociation. Le Protecteur

ćteur avoit bien fait porter parole aux Miniſtres de cet Etat, qu'il ſouffriroit que le Roi de Danemarc fût compris au Traité, mais que ce ne ſeroit qu'à condition qu'il reſtitueroit les navires Anglois qui avoient été arrêtés au Sund ; que cette reſtitution fût effective & preſente, & qu'elle précédât l'Incluſion, de ſorte qu'il entendoit que le Roi ne joüit point de l'effet de l'Incluſion, que les Intereſſés ne fuſſent dédommagés & ſatisfaits. Ces difficultés ne faiſoient que fortifier le ſoupçon dont on étoit bien fort prévenu en Hollande, que l'armée navale d'Angleterre qui avoit négligé de profiter du vent d'Eſt, qui avoit regné pendant quelque tems, n'en vouloit point à la France, mais que l'intention du Protećteur étoit de faire insulte au Roi de Danemarc, qu'il haïſſoit plus, & qu'il ne craignoit pas tant que le Roi de France & les Etats des Provinces Unies. 1654.

Qui chargent l'Etat du dédommagement des Anglois.

Les Ambaſſadeurs croyant ne devoir pas expoſer l'Etat à cet hazard, & voulant guerir l'eſprit de leurs Principaux de ces inquiétudes, firent une choſe bien hardie. Car bien qu'ils n'euſſent point d'ordre ils chargérent l'Etat du dédommagement des Marchands Anglois intereſſés aux vingt deux navires qui avoient été arrêtés au Sund, & donnérent caution Bourgeoiſe dans Londres juſqu'à la concurrence d'un million & quatre cent mille florins; les Anglois y comprenant non ſeulement les interêts de leur argent, mais auſſi la perte qu'ils prétendoient avoir faite parce qu'ils n'avoient pas gagné.

L'Excluſion du Prince d'Orange eſt le fondement du Traité.

Ce differend ayant été ainſi réglé il en reſtoit un qui étoit d'autant plus difficile que Beverningk & Nieuwpoort n'en oſoient parler à leur Collégue, qui avoit des ordres direćtement contraires à ce que le Protećteur déſiroit, parce que ſi on lui en eût communiqué la moindre choſe on rompoit ſans doute la négociation, & on rejettoit l'Etat dans une guerre dont il auroit eu de la peine à ſortir. Parmi les vingt ſept Articles que les Commiſſaires Anglois avoient propoſé aux Miniſtres des Provinces Unies il y en avoit un qui excluoit le Prince d'Orange, & ſa poſtérité, des hautes Charges que ſes ancêtres avoient poſſedé en ce pays. Cet Article avoit été conteſté devant le voyage que les Députés avoient fait en Hollande ; on leur avoit fait eſperer que le Protećteur y apporteroit quelque temperament, & qu'il ſe contenteroit d'une promeſſe formelle par laquelle les Etats s'obligeroient de faire jurer ſolemnellement ceux qu'ils appelleroient à ces hauts emplois : Qu'ils éxécuteroient à leur égard ponćtuellement & réligieuſement le Traité qui ſe feroit entre les deux Etats. On avoit agréé ce temperament, & les Etats avoient ordonné à leurs Députés de demeurer dans ces termes, & de n'en point ſortir. Mais dés que Beverningk arriva en Angleterre il apprit de Thurloë, Sécretaire d'Etat, que ceux qui lui avoient parlé de ce temperament n'étoient pas bien informés de l'intention du Protećteur, & que Beverningk ſe trompoit s'il croyoit de pouvoir conclure le Traité ſans l'Excluſion formelle du Prince d'Orange, parce que ce devoit être le fondement ſur lequel Cromwell prétendoit bâtir la bonne intelligence qui devoit être perpétuelle entre les deux Nations. Il ajouta même que ſans cet Article arrêté on n'entreroit point en Conference avec lui. Que le Protećteur étoit perſuadé,

que

1654 que ces grands emplois seroient capables de donner un jour assés de crédit à un Prince, petit fils du feu Roi, pour pouvoir produire des ombrages & des jalousies qui dégénereroient avec le tems en des inimitiés déclarées. Que son intention êtoit d'assûrer le repos de l'Angleterre, & la bonne intelligence avec les Provinces Unies, & qu'il ne pouvoit pas se la promettre sans l'Exclusion.

Beverningk & Nieuwpoort se trouvent embarassés.

Cromwell & ses Ministres qui ne pouvoient pas ignorer que s'en expliquer de cette manière avec les Provinces Unies, & rompre la négociation êtoit la même chose, en firent une intrigue particulière avec Beverningk & Nieuwpoort, les deux Ambassadeurs que la Province d'Hollande avoit nommé, parce qu'il consideroit que la même Province n'avoit pas beaucoup d'inclination pour l'avancement du Prince d'Orange. C'est pourquoi on leur fit entendre: Que le Protecteur considerant la peine que l'on auroit à faire consentir toutes les Provinces à l'Exclusion, se contenteroit de celle des Etats d'Hollande seuls, & de la parole que les deux Ambassadeurs donneroient pour cela.

Mais ces Ambassadeurs qui n'avoient pas prévu, à ce qu'ils disoient, qu'après le temperament dont on leur avoit parlé on leur dût faire encor une proposition de cette nature, ne s'êtoient pas fait donner un Pouvoir particulier pour cela, & prévoyant d'abord qu'une Exclusion quoique particulière donneroit un grand mécontentement aux autres Provinces, n'y voulurent point consentir. Cependant comme ils savoient que la paix êtoit très nécessaire à leur Province, qui avoit déja donné l'exclusion en quelque façon au Prince d'Orange, & qu'ils voyoient de l'autre coté qu'il n'y avoit point d'apparence de conclure le Traité sans l'Exclusion formelle, ils en écrivirent en confidence à quelques-uns de ceux qui avoient le plus de part à la direction des affaires dans la Province d'Hollande, & sur la disposition qu'ils y trouvérent ils engagérent leur parole & promirent à Cromwell, qu'ils feroient toutes les diligences possibles pour disposer les Etats d'Hollande à promettre au plûtôt, tant pour eux, que pour leur Province, de n'en donner jamais le Gouvernement, ni la Charge d'Amiral au Prince d'Orange, & de ne point consentir que les autres Provinces lui donnassent le Commandement Géneral des armes de l'Etat par mer ou par terre.

Après que le Protecteur eut tiré cette assûrance des Ambassadeurs, ceux-ci demeurérent d'accord avec lui, que le Traité seroit conclu & signé, & que l'Article de l'Exclusion du Prince d'Orange y seroit inseré avec le temperament dont nous venons de parler, conformément à leur dernière Instruction, & qu'après cela il seroit ratifié & publié: Cromwell protestant bien expressément, que sans cette assûrance, & sans l'éxécution effective de la parole que les deux Ambassadeurs venoient de lui donner, il ne feroit point la paix, quelqu'envie qu'il eût de la faire; & que quand même il l'auroit ratifié & fait publier, il ne l'observeroit pas si on lui manquoit de parole, parceque ce n'êtoit que dans cette assurance qu'il trouvoit celle de la conservation du repos de l'Angleterre, & la sureté de sa personne. Les Commissaires Anglois y ajoutérent ce que l'on avoit si souvent dit aux Ministres de ce Pays: Que le Protecteur avoit sujet d'appréhender à l'avenir de

de la part du Prince d'Orange les mêmes incommodités & les mêmes traverses que ses prédécesseurs lui avoient donné. Que ses desseins n'avoient point eu de plus fortes oppositions que celles qu'on lui avoit faites de leur part. Que c'étoit eux qui avoient fait répandre tant de sang en Angleterre, & qui avoient le plus travaillé à empêcher la Fondation de la République. 1654.

Signature du Traité.

Le Traité ayant donc été signé le 15 Août 1654, les Ambassadeurs l'envoyérent aussitôt aux Etats Generaux. Beverningk & Nieuwpoort y joignirent des Lettres particulières pour les Etats d'Hollande, comme c'est la coûtume, & leur firent part de l'engagement qu'ils avoient été contraints de prendre avec le Protecteur pour l'Exclusion du Prince d'Orange des Charges de Capitaine General, Amiral, & Gouverneur de Province. Ils ajoutérent, qu'ils n'avoient pas jugé à propos d'en parler plûtôt à l'Assemblée, parcequ'ils avoient toujours esperé, même jusqu'au moment de la signature du Traité, que Cromwell se laisseroit vaincre, & se relâcheroit de ses prétentions. Mais qu'ils l'avoient trouvé infléxible sur ce point, & qu'il avoit été impossible de rien obtenir de lui.

Artifice de quelques Députés des Etats d'Hollande.

Presque toute l'Assemblée des Etats d'Hollande étoit persuadée que Cromwell se contenteroit de ce temperament, & qu'il ne feroit point de difficulté de laisser aux Etats la faculté de disposer des hautes Charges en faveur du Prince d'Orange, en se réservant à lui la liberté de se dispenser de l'éxécution lorsqu'il verroit ces emplois entre les mains d'un Prince qui lui seroit suspect; mais les Ambassadeurs l'en détrompérent bien fort. Ils écrivirent qu'ils n'avoient pu vaincre l'opiniâtreté du Protecteur, & que même ils avoient été avertis par leurs amis, que si presentement ils perdoient l'occasion de signer le Traité ils auroient de la peine à la recouvrer à l'avenir, parceque Cromwell concluroit sans doute avec l'Ambassadeur d'Espagne, & ne renoueroit avec eux qu'à des conditions bien plus dures & plus fâcheuses; & que c'étoit là la raison pourquoi ils n'avoient pas osé differer de signer. La paix étoit nécessaire aux interêts de Cromwell, & c'étoit des artifices de ses Ministres qui faisoient courir le bruit de l'apparente conclusion du Traité d'Espagne: & du coté de la Hollande il y en avoit qui n'auroient pas été marris de se voir violenter de la sorte s'ils eussent pu faire approuver leur procédé à leurs Principaux. Il y avoit déja quelque tems que les Etats d'Hollande étoient assemblés pour déliberer, de ce qu'il faudroit faire au cas que la négociation de Londres n'eût pas le succès que l'on s'en promettoit, & pour donner ordre à l'armement des Vaisseaux, aussi bien qu'à la sureté des Côtes de la Province. Cette Assemblée incommodoit ceux qui étoient d'intelligence avec les deux Ambassadeurs Hollandois, & qui avoient été avertis de la dernière résolution que le Protecteur avoit prise sur ce sujet, parce qu'ils savoient qu'il y auroit plus d'une Ville qui ne consentiroit point à l'Exclusion du Prince d'Orange, & qui ne ratifieroit point le Traité à cette condition. Ils consideroient aussi qu'il seroit impossible de tenir l'affaire secrete si les Lettres étoient lues publiquement dans l'Assemblée; tellement que dés que les autres Provinces en auroient connoissance, elles s'opposeroient infailliblement à

1654. la ratification. C'eſt pourquoi ils ſe ſervirent de tout ce qu'ils avoient de crédit & d'adreſſe pour faire ſéparer l'Aſſemblée, en lui repreſentant, qu'il n'étoit pas néceſſaire que les Etats fiſſent la dépenſe de la continuer après les aſſurances que les Ambaſſadeurs donnoient, qu'il n'y avoit plus rien qui pût empêcher la ſignature du Traité. Et par ce moyen ils ſéparérent l'Aſſemblée, & firent retirer les Députés le même jour que le Traité fut ſigné à Londres.

Traité de Londres.

Ce Traité établiſſoit une ferme union, amitié & alliance entre les deux Nations; faiſoit oublier & compenſer les pertes & dommages; faiſoit ceſſer les hoſtilités dans ces mers preſentement, & dans les autres quartiers dans un certain tems; rendoit la liberté aux priſonniers de guerre de part & d'autre; obligeoit les deux Nations à défendre réciproquement la liberté l'une de l'autre contre tous ceux qui la voudroient violer; les empêchoit de donner retraite aux ennemis de l'une ou de l'autre, ou de ſecourir les rébelles de l'une des deux Républiques, d'armes, munitions, vivres, &c; établiſſoit la liberté du commerce, & donnoit aux Vaiſſeaux de guerre la permiſſion d'entrer dans les ports & havres de l'une & de l'autre; régloit le ſalut que l'on vouloit faire rendre au Pavillon d'Angleterre; ôtoit la retraite aux Pirates & Armateurs; les obligeoit à ſe faire comprendre réciproquement dans les Traités que l'une ou l'autre République feroit avec des Princes Etrangers; & portoit: Que les violences des particuliers ne feroient point rompre le Traité général, mais qu'on en demanderoit juſtice. Il ordonnoit que les navires Marchands que la néceſſité contraindroit d'entrer dans un des ports de l'une des deux Républiques, ne ſeroient point tenus de payer les droits d'entrée, s'ils ne rompoient leurs charges. Que les navires ne pourroient pas être ſaiſis ou arrêtés en vertu d'un ordre géneral, mais ſeulement par les voyes ordinaires de la Juſtice. Il permettoit l'uſage des armes offenſives & défenſives aux Marchands, à leurs Commiſſionnaires, Facteurs, & ſerviteurs. Il obligeoit les Vaiſſeaux de guerre d'eſcorter & de protéger les navires Marchands de l'une & de l'autre République. Il portoit auſſi: Que les Commis à la recette des droits n'éxigeroient que ce qui eſt porté par le Tarif. Que l'on ne donneroit point de Lettres de Répreſailles ſinon après un déni manifeſte de juſtice, ou après un délai qui en approche. Que ceux qui armeroient en vertu d'une Commiſſion de l'une des Républiques, donneroient caution ſuffiſante de ne point offenſer les Sujets de l'autre. Il régloit le nombre des Vaiſſeaux de guerre qui en cas de néceſſité entreroient dans les ports de l'une ou de l'autre, auſſi bien que le ſéjour qu'ils y pourroient faire. Il obligeoit les Etats Géneraux à faire juſtice de l'Affaire d'Amboïne; à faire reſtituer les navires arrêtés dans le Sund, avec les marchandiſes qui y étoient chargées, & à dédommager les Propriétaires & les Intereſſés, au jugement de quatre Arbitres que le Traité nommoit: moyennant quoi le Roi de Danemarc feroit compris au Traité. Que l'on nommeroit auſſi des Commiſſaires de part & d'autre, qui régleroient les autres differends nés depuis l'an 1612 juſqu'au 28 Mai 1652, qui n'avoient pu être ajuſtés par ce Traité.

Ceux

Ceux qui en parloient ſans interêt y remarquoient, que le plus grand avantage que cet Etat en retirât étoit la ceſſation des hoſtilités qui interrompoient le cours du commerce, & que preſque tous les autres avantages demeuroient à Cromwell & aux Anglois. Le Protecteur ne s'aſſuroit pas ſeulement que le Roi Charles II. ne trouveroit point de ſecours ni d'aſſiſtance dans les Provinces Unies, mais auſſi que l'on n'y donneroit point de retraite au Prince Palatin Robert, ni aux autres ennemis de la République. Il permettoit bien le trafic de toutes ſortes de marchandiſes & de denrées; mais en y faiſant ajouter la clauſe, que ce ſeroit *ſans préjudice des Loix, Ordonnances, & Coûtumes d'Angleterre*, il faiſoit auſſi ſubſiſter l'Acte fait pour l'augmentation de la navigation & du commerce, du 9. Octobre 1651. Il ſe réſervoit en quelque façon, & avec beaucoup d'apparence la Seigneurie de la Mer, tant parceque par un Article exprès il obligeoit les Vaiſſeaux Hollandois à ſaluer le Pavillon d'Angleterre, & ne s'obligeoit pas à rendre le Salut, que parce qu'il ne vouloit pas renonçer au prétendu droit de pouvoir viſiter les navires Hollandois, & qu'il refuſoit de faire un Réglement pour la Grande Pêche. D'ailleurs le Traité parloit de l'Affaire d'Amboïne comme d'un meurtre & comme d'un aſſaſſinat. Et pour tout dire en un mot, il obtint en effet, quoique en d'autres termes, tout ce qu'on avoit demandé au Sr. d'Hemſteede, en l'an 1652, incontinent après la première rencontre de Tromp & de Blake, c'eſt à dire, ſatisfaction pour le paſſé, & aſſurance pour l'avenir. Il trouvoit ſa ſureté (du moins le vouloit-il faire croire) dans l'Excluſion du Prince d'Orange, & ſa ſatisfaction dans la reſtitution des vingt deux navires arrêtés au Sund, au dédommagement des Intereſſés, & aux ſommes conſiderables qui furent quelque tems après payées à la Compagnie des Indes Orientales d'Angleterre, & aux parens de ceux que la Juſtice avoit fait mourir à Amboïne. Ces ſommes ſe payérent en éxécution du Jugement des quatre Commiſſaires qui s'étoient de part & d'autre aſſemblés à Londres pour régler tous les differends & toutes les pertes que les Anglois prétendoient avoir faites depuis l'an 1612 juſqu'au 28 Mai 1652. Cependant il n'y avoit rien de réglé pour le commerce, pour lequel on devoit faire un Traité particulier de Marine. Il eſt vrai que la plûpart des Articles dont le Traité étoit compoſé avoient été tirés des trente ſix Articles que les Etats avoient fait communiquer à St. John & Strikland deux ans auparavant. Mais les Anglois en avoient retranché les plus importans, & entr'autres l'XI, & le XII, qui parloient de la liberté de la navigation & du commerce des Caribes, & de la ſéparation des limites dans l'Amérique; le XIII touchant l'abord & l'entrée de tous les ports, rades, & havres, pour y décharger, & charger des marchandiſes ſans empêchement; le XVII qui parloit des libertés & des éxemptions que l'on déſiroit de faire donner aux familles qui veulent changer de demeure d'Angleterre en ces Pays, ou de ces Pays en Angleterre; & les XVIII, XXI, & XXII qui traitoient de la liberté de la pêche; & de l'équipement d'une flotte pour la ſureté de la navigation. De ſorte que tout le profit qui en revint à cet Etat fut qu'il n'avoit plus de guerre.

1654. Remarques ſur ce Traité.

1654.

Princes compris au Traité.

En cette paix furent compris avec le Roi de Danemarc, qui fit quelque tems après un Traité particulier avec le Protecteur, les Cantons Proteſtans Suiſſes, le Duc d'Holſtein-Gottorp, le Prince d'Anhalt, le Duc de Curlande, le Comte d'Oldenbourg, les Villes Hanſéatiques, & nommément celles de Lubeck, Brême, & Hambourg.

Négociation avec le Danemarc.

Le Livre Huitiême de cette Hiſtoire dira les ſuites de cette paix, & de l'Excluſion du Prince d'Orange: & je continuerai de marquer ici, que les Etats dont les armes n'avoient point eu de déſavantage au dernier combat, où la mort de l'Amiral avoit empêché, à ce qu'on diſoit, & avec grande apparence, la défaite entière des Anglois, ne pouvant pas s'aſſurer de l'intention de Cromwell, tâchoient cependant de ſe fortifier d'Alliances, & faiſoient travailler continuellement à de nouveaux Bâtimens, dont ils prétendoient couvrir la mer au Printems.

Le Roi de Danemarc ne pouvoit plus ſéparer ſes interêts de ceux des Provinces Unies, tant parce qu'il en tiroit de grands avantages en ſe faiſant payer des ſommes conſiderables pour le Péage du Sund, que parce qu'il avoit irréconciliablement offenſé le Protecteur par la ſaiſie des navires Anglois, qui avoit retardé ſon armement, & par le mépris qu'on avoit fait à Coppenhague du Miniſtre Anglois. On avoit perſuadé d'ailleurs au Roi qu'il s'êtoit fait un grand préjudice par le Traité de l'an 1649 pour le Forfait des Droits du Sund, parce qu'ils rendoient bien plus qu'il n'en tiroit en vertu du Traité. Il avoit de la peine à ſe faire payer par avance, & il déſobligeoit tous les jours la Suede, dont l'amitié lui êtoit néceſſaire dans un tems où il alloit ſe déclarer contre l'Angleterre. C'eſt pourquoi il aimoit mieux ſe paſſer d'un profit qu'il ne croyoit pas être fort conſiderable que de déſobliger la Reine de Suéde, qui ſe plaignant ſans ceſſe du préjudice qu'elle reçevoit de ce Traité de Forfait ou de Rédemption, auroit pu en prendre ſujet ou prétexte de s'allier plus étroitement avec l'Angleterre, qui faiſoit rechercher ſon amitié. Les Etats avoient la même conſideration pour la Suede, & ne trouvoient pas mieux leur compte en ce Traité, particulièrement dépuis que la guerre avoit ſi fort ruiné le commerce que le Péage du Sund ne rendoit preſque plus rien; de ſorte qu'ils ne pouvoient pas ſe rembourſer de la moitié de la ſomme qu'ils êtoient obligés de payer au

Annulation du Traité de Redemption.

Roi de Danemarc en vertu du Traité de 1649. Le Sr. Pierre Chariſius, Réſident de Danemarc, fit la première ouverture pour la révocation de ce Traité de Rédemption, dans l'audience qu'il prit pour cet effet le 15. Janvier 1653. Les Etats d'Hollande qui êtoient alors aſſemblés, le prirent au mot, & réſolurent dés le lendemain, qu'il falloit reçevoir ſes offres, & prier en même tems le Roi de Danemarc de ne point traiter du Péage du Sund à forfait avec qui que ce ſoit, & que s'il avoit deſſein de le faire de préferer cet Etat: comme auſſi de régler le rembourſement de l'argent qu'on lui avoit avançé ſur le Traité de Rédemption; & enfin de faire en ſorte que les navires ne fuſſent pas longtems détenus au Sund quand ils y paſſeroient. Les autres Provinces qui n'y ont preſque point d'interêt, y acquieſçérent facilement. Mais le Roi s'étant raviſé quelque tems après, écrivit du 16 A-

vril,

vril, qu'il feroit bien aife de faire fubfifter le Traité de 1649. 1654.
Les Etats firent réponfe: Que l'affaire n'étoit plus en fon entier. Que c'étoit fur la propofition de Sr. Charifius, fon Réfident, qu'ils avoient pris d'autres mefures, de forte qu'il n'avoient pas levé fur les navires qui êtoient parti pour aller à la Mer Baltique, les droits qu'ils font obligés de payer au Paffage du Sund, parce qu'ils prétendoient les leur faire payer fur le pié du Traité de Bromfebro, puifque celui de 1649 ne fubfiftoit plus; & l'on en demeura là.

Le Traité de Danemarc.

Tandis que cela fe traitoit avec le Réfident de Danemarc M. Nanning Keyfer, dont il a êté parlé ailleurs, négocioit un engagement plus fort à Coppenhague, parce que l'Etat vouloit s'affurer du Roi par un Traité plus particulier. Il fe fit le 18. Fevrier, & portoit: Que le Roi de Danemarc qui êtoit obligé, en vertu du Traité d'Alliance de 1649, de fecourir les Provinces-Unies puifqu'elles êtoient attaquées par les Anglois, & troublées en leur commerce, fe trouvoit auffi offenfé en fon particulier de la manière d'agir du Parlement d'Angleterre. Que les Anglois envoyoient tous les jours dans la Mer Baltique des navires Marchands montés de plufieurs pièces de canon. Qu'ils avoient envoyé dépuis quelque tems jufqu'à dix huit Vaiffeaux de guerre fous le canon de fes Forts fans l'en avertir; en avoient fait faifir dans leurs ports & havres, & continuoient de faire prendre en mer les navires & les marchandifes de fes Sujets. Qu'il avoit jugé devoir donner une plus grande étendue au Traité de 1649, & promettre pour cet effet qu'incontinent après la fignature de celui-ci il feroit publier une Déclaration par laquelle il défendroit à tous les Vaiffeaux Anglois, montés en guerre ou Marchands, d'entrer par l'Orefund, ou par le Belt dans la Mer Baltique pendant la prefente guerre. Que pour l'éxécution de ces défenfes, & pour la confervation du commerce des Alliés dans la Mer Baltique & aux environs, il mettroit en mer, & entretiendroit dépuis l'11 Avril jufqu'à l'11 Novembre, c'eft à dire pendant fept mois, vingt bons Vaiffeaux de guerre, du port & de la grandeur marquée dans un Mémoire qui avoit êté communiqué au fusdit Député des Provinces Unies. Qu'il employeroit à l'armement, à la monture, & à la fubfiftance de ces vingt Vaiffeaux les fubfides qu'il êtoit obligé de payer aux Etats en vertu du Traité d'Alliance de 1649, qui montoient à cent quatrevingt douze mille écus par an. Et que les mêmes Etats lui payeroient en trois termes, favoir les 11 Avril, 26 Juillet, & 3 Novembre, pareille fomme de cent quatrevingt douze mille écus, ou quatre cent quatrevingt mille florins, tous les ans, tant que la guerre dureroit. Que les Alliés fe garantiroient réciproquement avec toutes leurs forces, par mer, & par terre, de tout ce qui pourroit leur arriver dans l'Europe à l'occafion de la prefente guerre, & ne pourroient traiter féparément avec le Parlement fans la communication l'un de l'autre, ni conclure le Traité qu'ils n'y fuffent compris tous deux. Un Article féparé difoit: Que le Roi permettroit aux Etats de nommer un Miniftre autorifé pour prendre une connoiffance éxacte de l'état des Vaiffeaux du Danemarc, de leur monture & de leur équipage, pour rabattre fur les fubfides ce qui manqueroit à l'un ou à l'autre, ou bien au tems que l'ar-

1654. l'armée navale étoit obligée de demeurer en mer.

Le Roi de Danemarc refuse la jonction de sa flotte à celle des Etats.

Le Roi de Danemarc ne s'obligeoit pas par le Traité à faire agir ailleurs que sur ses Côtes, & dans le voisinage de ses Royaumes les vingt Vaisseaux qu'il étoit tenu d'équipper & d'entretenir. De sorte que tout l'avantage que l'Etat tiroit de ce Traité ne consistoit proprement qu'à empêcher les Anglois de s'approcher du Sund, & en la retraite que les navires qui venoient des Indes, d'Espagne, & de France, trouvoient dans les ports & havres du Danemarc & de Norwégue, qui ne pouvant pas passer surement par la Manche, faisoient le plus souvent le tour de l'Irlande, de l'Ecosse, & de l'Angleterre. Les Etats en vouloient tirer quelque chose de plus, & obliger le Roi à joindre une partie de ses Vaisseaux à leur armée navale: & le Roi de son coté qui ne trouvoit pas sa sureté en ce qu'il avoit stipulé par le dernier Traité, désiroit que non seulement les Etats ne traitassent point sans lui, mais aussi qu'ils se chargeassent du dédommagement que les Anglois demanderoient sans doute un jour à cause de tant de navires qui avoient été saisis dans le Sund, avec la restitution de ce qui se trouvoit encore en nature, & le provenu des marchandises qui avoient été distraites, ou que le Roi s'étoit approprié. On lui accorda tout, & ainsi on ne doutoit point que ce Prince n'eût aussi un peu de complaisance pour cet Etat. Au mois de Juillet on lui renvoya Keyser, qui étoit venu faire un voyage en Hollande après la signature du Traité, & on lui donna ordre d'agir de concert avec le Ministre Ordinaire, & de tâcher d'obliger le Roi de Danemarc à joindre quelques-uns de ses grands Vaisseaux à l'armée navale de l'Etat, qui lui envoyeroit quelques-uns de ses plus petits, s'il en avoit besoin pour la garde des Côtes de Danemarc & de Norwégue. Le Roi n'étoit pas à Coppenhague lorsque Keyser y arriva; mais dés qu'il y fut revenu ses Commissaires déclarérent: Que le Roi n'éloigneroit pas ses meilleurs Vaisseaux de ses Côtes, parce que la saison étoit trop avançée. Ce fut le prétexte du refus; mais ce qui en empêcha le Roi en effet c'étoit la crainte qu'il avoit des Anglois. De sorte que Keyser voyant qu'il travailloit inutilement à se faire accorder cette jonction, parla du second point de son Instruction, & fit le 26. Septembre le Traité qui achevoit de casser & d'annuler celui qui avoit été fait pour le Forfait du Péage du Sund en 1649, & remettoit les affaires au même état où elles avoient été mises par les Traités des 13 Août 1645, & 12 Fevrier 1647. Tout ce que Keyser put obtenir du Roi de Danemarc ce fut qu'il permit que quelques-uns de ses Vaisseaux de guerre escortassent les navires Marchands qui s'étoient mis à couvert dans les ports de ce Royaume & de Norwégue. C'est pourquoi Keyser voyant qu'il n'y avoit plus rien à négocier, prit congé de la Cour de Coppenhague, & s'en retourna en Hollande, où il arriva vers la fin d'Octobre.

Disposition de la Suéde.

J'ai parlé ci-devant de la disposition que Van Beuningen avoit trouvé en Suede. La Reine consideroit sa personne; mais devant qu'il y fut arrivé la Cour de Stockholm avoit résolu, de l'avis unanime de tous les Sénateurs: Que cette Couronne-là ne se mêleroit point de la querelle qui avoit armé les deux Républiques. La Reine même ne fit point de difficulté de faire connoître, qu'elle

qu'elle & les Princes voisins devoient être bien aises de les voir 1654.
toutes deux s'affoiblir en se faisant la guerre: ce qu'elle disoit non seulement à cause de l'envie que les Princes ont ordinairement de la prospérité des Républiques, mais aussi par une aversion particulière qu'elle avoit pour l'une & pour l'autre.

Le Roi de Danemarc qui étoit résolu de s'engager avec les Etats, lui envoya des Ambassadeurs pour la prier de secourir les Provinces-Unies, & de défendre le transport des marchandises de contrebande, ou du moins d'assurer les Etats de la neutralité. La Reine répondit: Qu'elle ne pouvoit pas se résoudre à se commettre avec les Anglois. Que l'Angleterre étoit peuplée d'un grand nombre d'hommes de courage, & qu'elle avoit des vivres, des munitions, & des Vaisseaux en grande quantité. Que les finances des Hollandois étoient épuisées. Que leur Pays étoit peuplé de Nations étrangéres, qui se trouvant surchargées d'impositions se révolteroient, ou se retireroient bientôt ailleurs, & par ce moyen y feroient cesser le commerce. Qu'ils avoient peu de Vaisseaux, & la plûpart bâtis pour la marchandise plûtôt que pour la guerre, de sorte qu'une seule bataille, ou une seule tempête pourroient achever de ruiner toutes leurs forces. Qu'il étoit à propos de laisser les deux Nations se consumer entr'elles, parce qu'elles vouloient toutes deux usurper seules tout le commerce, & en frustrer toutes les autres. Qu'il falloit songer aux moyens d'exclure les Anglois & les Hollandois de la Mer Baltique; & en un mot, qu'elle ne prendroit point de parti si elle n'y trouvoit des avantages capables de la rembourser de la dépense qu'elle feroit, & de compenser le péril où elle s'exposeroit. Qu'elle ne vouloit point de mal aux Hollandois; mais aussi qu'elle ne leur feroit point de bien; & qu'elle ne les pouvoit pas aimer quand ce ne feroit qu'à cause de l'Ordonnance par laquelle ils avoient défendu dépuis peu à ses Sujets le commerce d'Angleterre, du moins indirectement. Ses Ministres non contens de demeurer dans ces termes, tâchoient d'empêcher les Danois de se déclarer pour les Etats. Le Comte d'Oxenstiern, fils du Chancelier, & le Chancelier lui-même ne craignoient point de dire, que les Traités n'obligeoient point sinon pendant que la bienséance & l'état des affaires le permettoient; & ce avec des expressions que l'on n'attendoit pas de Ministres qui couvroient leur politique d'une si grande apparence de pieté.

Pimentel gouverne la Reine de Suéde.

La Reine étoit alors possédée par Don Antonio Pimentel, Envoyé Extraordinaire d'Espagne, qui après l'avoir tiré des mains de quelques gens de Lettres qui la gouvernoient absolument, avoit gâté son esprit qui ne s'étoit pas encore bien formé, & l'avoit jetté dans des sentimens directement contraires à ceux que le Chancelier & les Ministres du Roi, son pére, avoient tâché de lui inspirer en sa première jeunesse. Elle commençoit même à avoir du dégoût pour les Belles Lettres, & pour ceux qui en faisoient profession. La Suede même, ses mœurs, sa Religion, & jusqu'à sa Couronne lui déplaisoient & lui faisoient tant d'horreur qu'elle résolut de tout quitter pour s'abandonner à la conduite de certaines gens, qui ne se pouvoient pas mieux venger des maux que le Grand Gustave Adolphe avoit fait à la Maison d'Autriche

1654. qu'en faisant prendre à sa fille des résolutions si opposées à sa dignité & à sa naissance. Elle méditoit dés lors son abdication, & se mêloit fort peu des affaires de son Royaume, dont elle laissoit toute la direction aux Sénateurs, qui étoient toujours jaloux du Roi de Danemarc, & des Alliances dont il étoit obligé de se fortifier de tems en tems contre de si dangereux voisins.

Pourquoi les Etats rejettent sa Médiation.

Le Traité qu'il venoit de conclure avec les Provinces-Unies achevoit d'aigrir les Suedois, qui étoient déja mécontens de ceux qu'Ulefeld avoit fait en Hollande en 1649, & leur donnoit une forte inclination à préferer l'amitié du Parlement d'Angleterre à celle de cet Etat autant qu'ils en étoient capables. La Reine avoit dit dés l'année passée à Van Beuningen, qu'elle ne vouloit pas pénétrer les véritables causes des hostilités qui s'éxerçoient entre les deux Nations. Mais qu'elle s'en trouvoit incommodée, aussi bien que le reste de l'Europe, & que si son entremise étoit agréable, elle s'employeroit volontiers à l'ajustement de leurs differends. Les Médiateurs ne sont pas Arbitres; mais cela n'empêche pas que les Princes Interessés ne soyent obligés d'avoir quelque déference pour eux. C'est pourquoi on a de la peine à les admettre quand on s'en peut passer; & on ne pouvoit pas approuver que la Reine de Suede fit cet office parce qu'il lui ôtoit la liberté de donner à l'Etat les secours que l'on prétendoit qu'elle lui devoit en vertu des Traités de 1640 & 1645. Il y avoit encore d'autres raisons qui empêchoient les Etats d'agréer la Médiation non seulement de la Reine de Suede, mais même celle de tous les autres Princes qui auroient voulu s'en mêler. Afin de refuser de bonne grace & avec justice les offres que Christine leur fit faire par le Sr. Harald Appelboom, son Résident, ils lui firent dire: Qu'ils étoient obligés à la Reine de sa bonne volonté; mais qu'ils ne pouvoient pas s'expliquer au sujet de la Médiation qu'ils ne sçussent comment elle seroit reçue en Angleterre, où elle avoit fait faire les mêmes offres par le Sr. Lagerfeld, qui ne réussit pas mieux à Londres qu'Appelboom à la Haye. Les Ministres de Suede parloient aussi d'une suspension d'armes; mais elle ne plaisoit pas aux Etats des Provinces Unies, parce qu'en faisant cesser les hostilités on ne faisoit pas cesser la dépense qu'il falloit continuer de faire, non plus que les levées de deniers, qui auroient trouvé de très grands obstacles pendant que l'armée navale n'auroit pas été en mer.

Mécontentement des Suédois.

La Cour de Stockholm avoit d'autres petits sujets de mécontentement du procédé des Etats. On s'y plaignoit que les Hollandois empêchoient les Suedois de faire leur commerce non seulement en Angleterre, en Ecosse, & en Irlande, mais aussi à Ostende, laquelle étant une place neutre, les denrées que les Suedois y portoient, & qui n'étant que des productions de leur terroir, ne pouvoient pas être regardées comme des marchandises de contrebande. Les Etats soûtenoient de leur coté: Que la Reine étoit obligée, en vertu du VI Article du Traité de 1645, non seulement de ne pas permettre le transport des marchandises & des denrées qui peuvent servir à l'équipage, à la monture, & à l'armement des Vaisseaux, mais aussi de défendre à ses Sujets le commerce avec ceux de la République d'Angleterre, & ils lui firent dire, que le seul moyen de travailler avec succès à la paix c'ê-

c'étoit de faire agir ses armes de la même manière que cet Etat avoit fait en l'an 1644 lorsqu'il fit mettre une puissante armée navale en mer, & qu'il permit aux habitans des ces Provinces d'armer en faveur de la Suede, pendant qu'il s'employoit à faire réussir l'accommodement qui se négocioit entre les deux Couronnes. Mais ce n'étoit ni l'intention, ni l'interêt des Suedois. Ils prétendoient demeurer neutres, & comme tels établir, & continuer leur commerce par tout, aux dépens de celui des Anglois & des Hollandois.

La Reine prend plaisir à mortifier les Etats.

La Reine voulant augmenter la jalousie qu'elle prenoit plaisir à donner aux Hollandois, envoya Shering Rosenhan en qualité d'Ambassadeur à Hambourg, pour y nouer une plus étroite correspondance avec les Villes Hanséatiques. Elle défendit le transport des canons & des boulets hors du Royaume, sous prétexte du besoin qu'elle en avoit pour l'armement de ses Vaisseaux, quoiqu'elle ne fût pas d'humeur, ni en état d'en faire. Même elle s'avisa un jour, de son propre mouvement, & sans la communication de son Conseil, de faire saisir les livres & les effets des Marchands Hollandois, & même d'en faire mettre deux en prison. Ce fut par une espèce de Représailles, parce qu'on avoit arrêté à Amsterdam par les formes ordinaires de la Justice, un Marchand Suedois, pour le differend qu'il avoit avec un autre particulier, & pour lequel il y avoit conflict de Jurisdiction entre la Justice de Suede & celle d'Hollande. L'on en avoit fait une affaire d'Etat à Stockholm, & ce fut en effet un des plus grands obstacles que Van Beuningen rencontra en sa négociation, ou du moins un grand prétexte dont on se servit pour en empêcher la conclusion.

Elle ne traite pas mieux les Anglois.

Ce n'est pas que les Anglois y trouvassent plus de faveur. Car Whitloë qui y arriva au commencement de l'année suivante, n'y fit rien non plus que Van Beuningen. Aussi n'y apportoit t-il rien qui pût plaire à la Reine, ni aucune satisfaction touchant les navires Suedois que les Anglois avoient pris, & continuoient de prendre dans toutes les rencontres; & le Parlement rejettoit la Médiation de la Suede. De sorte que les Suedois ne pouvant pas se résoudre à s'engager avec cet Etat, dont ils étoient jaloux, ils ne vouloient pas non plus lier avec le Parlement d'Angleterre qu'ils n'aimoient point. Aussi consideroient-ils bien que la nouvelle République n'étoit pas encore si fort établie que l'on pût s'en promettre une longue durée, & ne point craindre une révolution qui la pût exposer à la discretion de ceux contre lesquels la Suede se seroit déclarée. A quoi il faut ajouter, que l'on n'y pouvoit pas faire un grand armement sans que l'on lui donnât des subsides, & elle n'en pouvoit point esperer de Cromwell.

Le Roi de Danemarc qui vivoit dans une défiance continuelle de ses Voisins, particulièrement dépuis l'invasion surprenante que les Suedois firent dans son Pays, en l'an 1644, voulant s'assurer de ce coté-là, tâchoit de les faire entrer dans les interêts qu'il avoit pris. Mais on fit comprendre à ses Ministres qu'ils parloient trop tard, parce que les Danois ayant déja pris parti, leur avis & leurs conseils n'étoient plus désinteressés, & que pour engager la Suede il ne falloit pas que le Roi de Danemarc s'engageat sans elle. Que devant cet engagement singulier les deux Couronnes du

1654. Nord eussent pu se rendre considerables par leur Alliance & donner de la réputation à leurs armes tant qu'elles auroient eu la liberté de les employer là où elles eussent voulu. Mais que la Reine n'avoit garde de se déclarer pour l'Etat des Provinces Unies, parce qu'elle le croyoit ruiné & perdu. Il importoit à cet Etat non seulement d'être bien avec les deux Couronnes du Nord, mais aussi de mettre ces deux Couronnes bien ensemble, vu qu'il ne pouvoit y avoir de guerre en ces quartiers là où l'Etat même ou bien le commerce de ses Sujets ne fût extrêmement interessé. C'est pourquoi il voulut travailler à l'assoupissement des differends qui avoient déja armé la Pologne & la Suede l'une contre l'autre. Nous nous trouvons donc obligés d'en dire ici le sujet.

Differends de la Pologne & de la Suede.

Etienne Batory, Roi de Pologne, étant décédé le 13 Septembre 1586, les Polonois se diviserent en deux factions, sous Zamoisky & Zborousky, qui firent faire deux Elections, dont l'une nomma, le 9 Août 1587, Sigismond, fils de Jean Roi de Suede, & l'autre donna, le 12 du même mois, son suffrage à Maximilien d'Autriche, frére de l'Empereur Rodolphe II. Ceux de la faction de Zamoisky qui avoient élu Sigismond, avoient bien bien fait réflèxion sur son extraction, qu'il rapportoit à Jagellon, parce que Catherine, mére de Jean, Roi de Suede, étoit fille de Sigismond I, & sœur de Sigismond Auguste, Rois de Pologne. Mais ils consideroient principalement que par le moyen de cette Election on pourroit régler le differend que les deux Couronnes de Pologne & de Suede avoient pour cette partie de la Livonie que l'on appelle Esthonie. Les Ambassadeurs Suedois qui s'étoient trouvés à l'Election avoient promis: Que Sigismond feroit bâtir à ses dépens cinq Forts sur les frontières de Pologne & de Lithuanie. Qu'il entretiendroit une armée navale dans la Mer Baltique. Qu'il feroit rendre à la Couronne l'artillerie que les Moscovites avoient pris sur elle en Livonie, & qu'il y uniroit aussi le revenu que Catherine avoit au Royaume de Naples comme héritière de la Reine Bonne. Les Polonois prétendoient que la Livonie dépendoit de leur Couronne, & les Suedois soûtenoient qu'elle leur appartenoit pour l'avoir reprise sur les Moscovites, qui l'avoient apparemment conquise sur la Pologne.

Sigismond appuyé de la faveur d'Anne, veuve d'Etienne, & sœur de Catherine, l'emporta enfin sur son compétiteur. Mais son Election au lieu de donner la Paix à la Pologne, la jetta dans une guerre dont on ne voyoit pas encore la fin au tems dont nous parlons. Car Sigismond s'étant fait couronner en Suéde après la mort de son pére, & ayant comme abandonné ce Royaume-là pour se donner entièrement à la Pologne, Charles, Duc de Sudermanie, son oncle paternel, se fit déclarer Roi de Suéde au commencement de ce Siécle. Ils craignoient que les Polonois ne se saisissent de cette partie de la Livonie que nous avons dit avoir été prise par les Suédois sur les Moscovites, parceque Sigismond avoit promis de la restituer à la Couronne de Pologne lorsqu'il fit solliciter son Election. C'est pourquoi le Duc y conduisit lui-même une armée considerable, & non content de se tenir sur la défensive, n'ayant pas à faire à un puissant ennemi parceque les Po-

Polonois refusoient de contribuer aux frais de la guerre, il conquit aussi toute l'autre partie de la Livonie en 1625. Cette guerre pendant laquelle les Rois de Pologne continuoient de prendre le titre de Rois Héréditaires de Suéde, avoit été interrompue par plusieurs Traités de Trêves & de Suspensions d'armes, que les autres Princes Chrêtiens tâchoient de faire convertir en une Paix perpétuelle, & n'y pouvant pas réussir ils moyennérent enfin entre les deux Rois une Trêve de vingt-six ans. Ce Traité s'étoit fait à Aumsdorff, le 12 Septembre 1635, & de la part des Provinces Unies il y étoit intervenu MM. Rock van den Honert, premier Conseiller de la Cour Provinciale d'Hollande, André Bicker, Bourgemaître d'Amsterdam, & Joachim Andrée, Conseiller en la Cour de Justice de Frise. Cette Trêve devoit expirer l'11. Juillet 1661; de sorte que les amis communs appréhendant que le Roi de Pologne qui voyoit les armes Suédoises occupées contre la Maison d'Autriche en Allemagne, ne fit une invasion dans la Livonie, & la voulant prévenir, pressoient les parties interessées, aussi bien que les Médiateurs, de travailler à faire continuer la Trêve, ou bien à la faire convertir en une Paix perpétuelle entre les deux Rois & leurs Couronnes. 1654.

La Ville de Lubeck, première des Hanséatiques, située sur la Mer Baltique, fut jugée la plus propre pour ce Congrès. Dés l'année 1652 on avoit convié les uns & les autres d'y envoyer leurs Ambassadeurs & Plénipotentiaires; mais quelque tems après on les pria de differer jusqu'à l'année suivante, dont les affaires font la principale matière de ce Livre. Les Etats Géneraux y envoyérent MM. Jacob de Witt, & Antoine d'Oetgens de Waveren, le premier Bourguemaître de Dordrecht, & l'autre d'Amsterdam, avec ordre de tâcher de faire une bonne Paix, ou de faire prolonger le terme de la Trêve entre les deux Couronnes. Liewin Aitzema dit dans son Histoire, que les Etats donnérent un ordre secret à leurs Ambassadeurs de faire tout le contraire, & d'empêcher l'une & l'autre, parceque l'on se défioit des Suédois, & que l'on craignoit qu'ils n'entrassent dans les interêts du Parlement d'Angleterre. Mais d'autant que les Régîtres des Etats Géneraux, & même ceux des Etats d'Hollande n'en disent rien, & que je ne trouve rien d'approchant dans les Dépêches des Ministres de ce tems-là, je ne vois pas que cet Auteur mérite une grande créance en cet endroit. Outre qu'on ne peut pas comprendre pourquoi les Etats en auroient usé de mauvaise foi, vu que la Trêve qui n'étoit pas expirée, & qui devoit encore durer longtems, ne pouvoit pas empêcher la Suéde de se déclarer contre cet Etat, puisqu'il ne tenoit qu'à elle de la faire continuer, & que c'étoit une fausse allarme que l'on s'étoit donné des intentions du Roi de Pologne.

De Witt & Oetgens Médiateurs.

On a publié le contenu des Dépêches de Pierre Chanut, qui étoit à Lubeck de la part du Roi de France comme premier Médiateur. Mais il ne dit pas un mot de ces prétendus ordres secrets, qu'il auroit sans doute pénétré, & dont il n'auroit pas manqué de faire part à sa Cour; puisqu'il y marque bien deux fautes grossières que les mêmes Ambassadeurs firent en arrivant. Au lieu de faire avertir tous les Ministres qu'ils étoient arrivés, ils

Qui font deux fautes en arrivant.

1654. se contentérent d'en faire part aux Chefs des Ambassades, & négligérent les autres Ambassadeurs. Chanut leur fit remarquer, & réparer cette première faute; mais l'autre qu'ils firent contre la civilité étoit irréparable. En faisant savoir aux autres Ambassadeurs qu'ils étoient arrivés, ils y firent ajouter, que de quelques jours ils ne seroient pas en état de reçevoir leur visite. Comme s'il étoit nécessaire d'avertir les autres Ministres de ce qu'ils doivent aux derniers venus; au lieu de leur faire faire une civilité qui auroit été bien reçue, mais dont les autres n'auroient pas pu profiter!

Les Etats négligent les Villes Anséatiques.

Les Etats avoient aussi résolu d'envoyer des Députés aux Villes Hanséatiques, pour leur demander l'éxécution des Traités d'Alliance que les Provinces Unies avoient avec elles dépuis 1613 & 1615. Mais on considera dépuis qu'il n'y avoit rien à esperer de celles qui au lieu de secourir ces Provinces tâchoient de profiter de la ruine de son commerce. La Ville d'Hambourg en profitoit en son particulier, & envoyoit par Lubeck à Dantzig, & de là en Pologne les draps d'Angleterre que les navires Hollandois avoient coûtume d'y porter, & secouroit les Anglois, & mêmes leurs armées navales de toutes sortes de munitions de guerre. De sorte que l'on jugea qu'il seroit inutile de rechercher l'amitié de ces Villes, qui seront toujours jalouses de la prospérite de cet Etat, & toujours prêtes à se déclarer contre leurs ennemis, pourvu qu'elles en puissent tirer de l'avantage.

Révolution des affaires de France.

Il êtoit arrivé un grand changement aux Affaires de France. Le Roi êtoit à Paris; le Duc d'Orleans êtoit retiré ou éxilé dans son Apanage à Blois, & le Prince de Condé êtoit allé se joindre aux Espagnols à Brusselles. Dés que la Reine vit l'autorité Royale rétablie dans la Capitale du Royaume, elle résolut d'y faire revenir le Cardinal Mazarin, qui êtoit au Pays de Liége, & avoit fait agir avec succès au plus fort de l'hyver les armes du Roi sur les frontières de Champagne. Il arriva à Paris le 3. Février. Le Roi, Monsieur, & toute la Cour allérent au devant de lui jusqu'à deux lieues de la Ville, & ramenérent comme en triomphe le meme Ministre que le Parlement avoit proscrit, & dont le nom avoit été en éxécration aux Parisiens & à tous les habitans du Royaume. Il n'y avoit plus que la petite Ville de Seurre ou de Bellegarde, en Bourgogne, dont Bouteville-Montmorenci êtoit Gouverneur sous le Prince de Condé & avec sa Commission, qui osât faire résistance. Mais le Duc d'Epernon à qui on avoit donné le Gouvernement de cette Province, la prit, après un siége de treize jours.

Le Cardinal revient à Paris.

Etat de la Guyenne.

La Guyenne n'êtoit pas encor revenue à son devoir. Le Prince de Conti, la Princesse de Condé, & la Duchesse de Longueville, assistés du Comte de Marsin, qui avoit commandé l'armée du Roi en Catalogne sous le Prince de Condé, le Comte de Fiesque, qui avoit négocié les affaires du Prince à Madrid, & Laine, qui êtoit Procureur Géneral au Parlement de Bourgogne, fomentoient à Bourdeaux l'esprit de sédition dans les uns, & contraignoient les autres de suivre leurs déréglemens. Le Roi y envoya le Duc de Vendôme, Amiral de France, avec quelques Vaisseaux, pour s'opposer au secours que les Espagnols y vouloient

faire

faire entrer, & pour prévenir celui que le Prince faisoit solliciter en Angleterre. Le Duc de Candale, fils du Duc d'Epernon, avoit la qualité de Géneral, & commandoit l'armée; mais le Comte d'Estrades, un des plus habiles, & des plus honnêtes hommes hommes de France, qui avoit la confiance du Cardinal, qui venoit de lui donner le Gouvernement de la Rochelle & de Brouage, étoit ce que l'on appelle en France, *l'homme du Roi*, agissoit dans l'armée, & y faisoit les mêmes fonctions que l'ame fait dans le corps humain. 1654.

Réduction de Bourdeaux.

Aussi fut-ce à lui principalement que le Roi fut redevable de la prise de Bourg, que la faction avoit mise entre les mains de Don Joseph de Vera, Capitaine Espagnol, de la réduction de Livourne, & enfin de celle de Bourdeaux même. Elle commença par une Suspension d'armes, pendant laquelle le Marquis de Sainte Croix parut dans la Rivière avec un bon nombre de Vaisseaux de guerre Espagnols. Mais ayant appris que la Ville capituloit, & considerant que le Duc de Vendôme pourroit le venir attaquer avec avantage, il prit le parti de remettre à la voile pour l'Espagne.

Le Prince de Conti fait sa Paix.

La Ville s'étant rendue, le Prince de Conti se retira à Cadillac, & pendant qu'il y séjourna il fit négocier sa reconciliation avec la Cour, & une étroite Alliance avec le Cardinal Mazarin, en épousant Mademoiselle Martinozzi, sa niéce, l'honneur de sa maison, & de son sexe. La Duchesse de Longueville se retira dans un Convent à Moulins, où elle commença à vivre plus réguliérement qu'elle n'avoit fait jusqu'alors, & la Princesse de Condé obtint la permission d'aller, avec le Duc d'Enghien, son fils, trouver le Prince, son époux, à Bruxelles. Mais ne voulant pas demeurer dans une Cour étrangére où elle ne pouvoit pas paroître avec l'éclat d'une première Princesse du Sang de France, elle se retira à Malines, pendant que le Prince parut à la tête d'une armée ennemie dans le Royaume, ravageant la Picardie jusqu'aux portes de Roye, & de Noyon, & jusqu'à la rivière d'Oise. Turenne & Seneterre en défendoient le passage; mais ils ne purent pas empêcher le perte de Rocroi, que les Espagnols laissérent au Prince, pendant que les deux Marêchaux de France prirent Rhetel & Mouzon, & le Marêchal du Plessis-Prâlin Sainte Menehoud en Champagne.

Les Etats veulent renouer avec la France.

Les efforts que les armes du Roi faisoient en Catalogne sous le Marêchal d'Hocquincourt étoient languissans, aussi bien qu'en Italie sous le Marêchal de Grancey, parce que la rébellion avoit épuisé ou dissipé les finances, & avoit obligé le Roi à employer à la conservation du cœur ce qui auroit pu être utilement employé à la conservation des parties extérieures. Mais comme le Royaume alloit se rétablir, & que de l'autre côté on ne savoit pas à la Haye ce qu'on devoit se promettre des Anglois, qui demandoient des conditions impossibles, ou fâcheuses, on voulut aussi entrer en négociation avec la France, & on donna ordre à l'Ambassadeur de travailler à une Alliance, s'il y trouvoit la Cour disposée.

Le Roi de France traite

J'estime devoir faire remarquer, que ce fut en ce tems-là que le Roi T. C. fit quelque changement en ce qui avoit été pratiqué

1654. tiqué jusqu'alors touchant les Electeurs de l'Empire. Il ne les traitoit auparavant que de Cousins, c'est à dire d'égal non seulement avec les autres Princes, mais aussi avec les Comtes d'Allemagne, & même avec les Maréchaux de France, ses Sujets. L'Electeur de Brandebourg fâché de se voir en paralelle avec des personnes qui lui sont inférieures dans une si grande distance, en avoit témoigné son déplaisir dés l'an 1646, lorsqu'il envoya au Roi Fabien, Comte de Dohna. Mais la négociation n'ayant pas bien réussi ni pour cela, ni pour ses autres affaires, le Ministre Ordinaire qui la reprit au bout de deux ans, fut assez heureux pour obtenir de la Reine Régente & du Roi même des Lettres où ils traitoient l'Electeur de Brandebourg de Frére. Mais comme cela s'étoit fait pendant la Minorité, & que ce n'étoit qu'un Sécretaire du Cabinet qui les avoit écrites & non un Sécretaire d'Etat, l'Electeur fit si bien presser la Cour que le Roi donna cette année à tous les Electeurs la qualité de *Frére*, au lieu de celle *Cousin*; avec cette différence pourtant que l'on ne feroit pas cet honneur aux Electeurs Ecclésiastiques qui ne seroient pas fils, fréres, ou Cousins Germains d'Electeurs Seculiers: le tout à condition que les Electeurs donneroient au Roi le titre de Majesté, au lieu de celui de Dignité Royale qu'ils lui donnoient auparavant. Il n'y eut que l'Electeur de Saxe qui refusa de changer de stile, & qui ne croyoit pas devoir mendier une nouvelle qualité. Et d'autant que ce changement en pouvoit faire au rang que les Ministres de cet Etat tenoient dans cette Cour-là, on ordonna à l'Ambassadeur de conserver à cette République celui qu'elle y tenoit depuis le regne du Roi Henri IV, & de suivre immédiatement l'Ambassadeur de Venise. Cependant cela n'a pu être si bien réglé jusqu'ici que l'on n'ait vu l'Ambassadeur de Savoye disputer le rang à celui des Provinces Unies, & l'emporter de force sur lui par la faveur de la Cour, & par je ne sais quelle négligence ou lâcheté de l'Ambassadeur Hollandois.

Les Electeurs de Freres.

Sous quelles conditions.

L'Ambassadeur de France céde la main & le pas aux Membres des Etats.

Chanut étant arrivé à la Haye le 24. Novembre 1653, on craignoit qu'il ne voulût faire la même difficulté que Bellièvre avoit fait touchant les civilités. Il avoit eu la même qualité d'Ambassadeur en Suede, où il étoit allé d'abord comme Sécretaire de M. de la Thuilerie-Coignet, qui étoit son parent. Son mérite lui fit donner la qualité de Résident après que son Maître fut parti, & enfin le Caractére d'Ambassadeur, qu'il eut aussi à l'Assemblée de Lubeck. C'étoit un homme de savoir & de jugement, & il avoit acquis une grande réputation de probité. Le Roi l'avoit fait partir sur quelques propositions que l'Ambassadeur de cet Etat avoit faites à Paris d'un renouvellement d'Alliance. Mais on lui ordonna particulièrement d'observer ce qu'on négocioit à Londres avec Cromwell, & de tâcher de faire comprendre le Roi au Traité plûtôt que pour en faire un avec cet Etat, dont on n'étoit point satisfait en France. Aussi se contenta t-il de ne parler que de civilités dans sa première audience, & ne toucha point du tout aux affaires. Il se rendit d'abord agréable en faisant connoître qu'il ne seroit point si difficile au sujet des Cérémonies que le Président de Bellièvre l'avoit été. Et de fait il fit savoir dés son Entrée, qu'il avoit ordre du Roi, son Maître, de céder

la

la main & le pas aux Députés que les Etats envoyeroient chez lui, & après cela il reçut à la portière du carosse ceux qui lui firent le premier compliment le jour qu'il arriva à la Haye, & voulut qu'ils entrassent les premiers dans la Salle, souffrant néanmoins qu'on lui donnât la première place à table, parce que c'étoit aux dépens de l'Etat qu'on le traitoit. Les Ambassadeurs de France n'ont point fait de difficulté depuis ce tems-là de faire chez eux l'honneur de la maison quand les Députés de l'Etat y alloient en cette qualité; & ce à l'éxemple de l'Ambassadeur d'Espagne, qui l'avoit déja fait quelque tems auparavant. Chanut ne parla point d'affaires, & on ne lui en vouloit pas parler non plus, parce que le Comte de Brienne avoit fait connoître, que la France ne changeroit point son ancienne maxime, que *Robe d'ami confisque Robe d'ennemi*, & que pour cela on continueroit de visiter les navires Hollandois. Ce qui fut si mal reçu en Hollande, que sans la Réduction de la Guyenne, & sans la retraite du Prince de Condé on auroit fait un Traité avec la Ville de Bourdeaux pour la liberté du commerce. C'est ce que la Cour n'ignoroit point, & elle en avoit le ressentiment qu'on devoit avoir d'une pensée si désobligeante. 1654.

Plaintes des Espagnols de l'inéxécution du Traité de Munster.

Antoine Brun, Ambassadeur d'Espagne, que nous avons dit être décédé le 2. Janvier 1654, n'avoit point cessé depuis la Paix de Munster de faire des plaintes de l'inéxécution du Traité. Il avoit presenté, au commencement de l'an 1653, un Mémoire où il se plaignoit que l'on ôtoit aux Gens d'Eglise, Sujets du Roi d'Espagne, la liberté de venir & de séjourner en ces Pays, au préjudice des II. IV. & XI. Articles du Traité, & qu'au lieu de les laisser jouir de la liberté qui leur devoit être commune avec tous les autres Sujets du Roi Catholique, on les mettoit en prison, & on les rançonnoit comme en tems de guerre. Il demandoit que l'Exercice de la Religion Catholique Romaine fût rétabli à Sevenbergen & à Lingue, suivant les Traités faits avec les Princes d'Orange en 1582, & les Lettres qu'on leur avoit octroyé en 1546, 1548, & 1578. Il disoit: Que les Plénipotentiaires qui étoient de la part de cet Etat à Munster avoient formellement promis à ceux d'Espagne, que les habitans du Pays de Cuyk, du Marquisat de Berg-op zoom, & de la Baronie de Breda, qui font profession de la Religion Catholique Romaine ne seroient pas autrement traités qu'ils l'avoient été pendant la guerre, & que la condition des habitans de la Mairie de Bois-le Duc ne seroit pas pire qu'elle avoit été auparavant. Que plusieurs Villages des Provinces de Brabant, de Flandre, & de Namur, quoique notoirement dépendans de la Souveraineté du Roi d'Espagne, avoient été usurpés par cet Etat. Il y ajoûtoit l'interêt de plusieurs particuliers que l'on empêchoit de jouir de l'effet du Traité, ou à l'égard desquels on avoit fait des hostilités depuis la paix. Qu'on ne laissoit pas d'éxécuter des Represailles au Pays de Limbourg. Qu'on ne songeoit pas seulement à l'éxécution de l'Article VII, qui parle de la démolition de quelques Forts de part & d'autre. Qu'au lieu d'égaler les droits qui se levent sur les rivières, conformément au Traité, les Etats les avoient haussé de leur coté. Que le Gouverneur de Maestricht donnoit retraite aux François des

1654. des Garnisons de Thionville, de Rocroi, & de Damvilliers, qui sur cette assurance ravageoient les Provinces du Roi d'Espagne. Que cet Etat refusoit de restituer la Commanderie de Gemert à l'Ordre Teutonique, dont le Roi d'Espagne êtoit Protecteur, comme Duc de Brabant. Qu'au préjudice du VI. Article du même Traité les habitans de ces Provinces ne laissoient pas de trafiquer aux Indes Occidentales. Que l'on avoit intercepté les Dépêches que les Ministres du Roi d'Espagne envoyoient de Londres à Brusselles. Que l'on troubloit le commerce que les Places Maritimes de Flandre avoient avec les Villes Hanséatiques. Que les Etats de Zéelande ne payoient pas les rentes affectées aux Droits & Péages qu'ils levent; & particuliérement qu'au Pays d'Outremeuse il se commettoit des désordres auxquels il êtoit impossible de rémédier si on n'établissoit la Chambre Mi-partie, que les Plénipotentiaires de cet Etat avoient les premiers proposée, & avoient même voulu que ce fût un des principaux Articles du Traité de Munster, dont il demandoit l'éxécution avec chaleur, & que l'Etat fit réparer le passé.

Plaintes des Etats. Mais c'êtoit des choses dont la discussion n'êtoit pas fort facile; & les Etats de leur coté ne manquoient point de sujets ou de prétextes de plaintes, & demandoient qu'on leur fit restitution & réparation de ce qui avoit êté fait au préjudice du Traité en plusieurs rencontres. Ils avoient pour cet effet envoyé dés l'année passée leurs Députés à Malines, qui après avoir eu quelques Conferences avec ceux de l'Archiduc pour tâcher d'accommoder les differends les plus importans, avoient êté obligés de rompre la négociation, & de s'en revenir à la Haye. Néanmoins les Etats pour donner quelque satisfaction à l'Ambassadeur, lui firent offrir par des Députés de faire le partage des Pays d'Outremeuse, & de laisser au Roi d'Espagne les Quartiers de Rolduc & de Dalhem, & l'échange des Abbayes de Postel & de Huiberg, de la Commanderie de Gemert, & de quelques autres places dont la possession ou la propriété êtoient litigieuses, & qu'ils garderoient Fauquemont. Mais l'Ambassadeur qui prétendoit qu'on ne pouvoit pas disputer la possession au Roi, son Maître, s'en excusa, & dit qu'il n'avoit point de Pouvoir pour cela.

Ils offrent de faire le partage du Pays d'Outremeuse.

Résolvent l'établissement de la Chambre Mi-partie. La Chambre Mi-partie êtoit celle qui devoit régler la plûpart des differends de cette nature, & la plûpart des Provinces en jugeoient l'établissement nécessaire. De sorte qu'après avoir vaincu les difficultés que les autres faisoient à ce sujet les Etats résolurent enfin l'établissement de la Chambre Mi-partie. Que l'ouverture s'en feroit le 1 Decembre. Qu'elle seroit composée de seize Députés, dont le Roi d'Espagne nommeroit la moitié, & les Etats nommeroient l'autre; & qu'elle auroit séance à Malines & à Dordrecht alternativement, par tour, & de trois ans en trois ans. L'Archiduc prit dans les Cours de Brabant, de Flandre, & de Gueldre les plus savans & les plus habiles Jurisconsultes; & les Etats des Provinces-Unies se contentérent de faire un mêlange de Politiques & de Jurisconsultes, parce que la plûpart des affaires devoient être décidées par le bon sens & par l'autorité des Juges plûtôt que par celle des Loix Romaines. Les Etats de Gueldre nommérent M. Jean de Gent, Seigneur d'Oosterwede, Député de

la

la même Province aux Etats Generaux. La Hollande y députa 1654.
MM. Doubleth & Ricxen, dont le premier étoit Conseiller au Grand Conseil, & l'autre Pensionnaire de la Ville de Purmerend. La Zéelande nomma M. Girard Crommon, Conseiller en la Cour Provinciale; Utrecht M. Antoine Parmentier, Seigneur de Haeswyck, Chanoine de l'Eglise Cathédrale de la même Ville; la Frise M. Jacob Boeritius; Overyssel M. Pierre Oor, Seigneur de Salcik, & Groningue avec les Ommelanden députa M. Lucas Clarit. Mais tout cela fut changé dépuis, & quelque diligence que l'on pût faire de part & d'autre il fut impossible de faire l'ouverture de la Chambre au jour nommé, ni dans la même année. Ces difficultés firent juger dés ce tems-là, comme on l'a trouvé dépuis en effet, qu'elle ne serviroit qu'à charger le Roi d'Espagne & cet Etat d'une dépense inutile, parce que les interêts differens ou contraires ne manqueroient pas de partager les avis des Juges.

Le Duc de Lorraine prend des Quartiers dans la Mairie de Bois-le Duc.

Une des choses dont on se plaignoit le plus ici c'étoit la liberté que les Espagnols donnoient au Duc de Lorraine de loger en des Quartiers que les Etats prétendoient leur appartenir. Il avoit donné son affection à la Maison d'Autriche, & suivoit les inclinations du Duc de Bavière, son parent, dés le tems que Gustave Adolphe, Roi de Suede, entra en Allemagne avec une armée; & comme cette invasion des Suedois se fit de concert avec la France, elle avoit souvent exhorté le Duc à changer de conduite. Mais n'en pouvant rien obtenir le Roi se mit en possession de toute la Lorraine. Le Duc se voyant sans Etats, & à la tête d'un petit Corps d'armée, se donna avec ses troupes au Roi d'Espagne. Il ne le servoit pourtant que pendant les cinq ou six mois de Campagne, & s'étoit obligé par sa Capitulation de chercher ses Quartiers d'hyver dans le voisinage, pour tâcher de faire subsister ses troupes aux dépens d'autrui. Il ne se passoit point d'année qu'il ne menaçât tantôt le Pays de Cleves, tantôt celui de Liége, rançonnant l'un pendant qu'il prenoit ses Quartiers dans l'autre, ou bien prenant de l'argent de l'un & de l'autre pour aller loger dans les terres de l'Empire, ou en quelques-unes de celles qui étoient litigieuses entre le Roi d'Espagne & les Provinces Unies. Au commencement de l'année il avoit logé une partie de ses troupes dans la Commanderie de Gemert & dans la Mairie de Bois-le Duc, & d'autant que sur les reproches que les Etats lui en firent il désavoua l'Officier qui les commandoit, on lui fit savoir que puisque ses troupes y logeoient sans ordre on les traiteroit comme des gens sans aveu.

On charge ses Troupes.

Et de fait le Seigneur de Brederode, Marêchal de Camp, ayant fait assembler mille hommes commandés, tirés des Garnisons voisines de Heusden, Bois-le Duc, Grave, & Ravestein, il fit, la nuit du 12 au 13 Fevrier, charger le Colonel Clauw, qui étoit logé dans le Village de Liessel. Il fut trouvé dans son lit, & fait prisonnier avec deux autres Officiers, & environ cent soixante chevaux, de sorte que tout le Régiment fut défait. On voulut bien le faire savoir à l'Ambassadeur d'Espagne, qui dit, que le Roi, son Maître ne pouvoit pas répondre des actions du Duc de Lorraine, qui étant Prince Souverain avoit la disposition

1654. absolue de ses troupes. Il approuva le procédé des Etats, parce qu'en le condamnant il ne pouvoit pas le faire réparer: quoiqu'il n'eût pas grand sujet de s'en réjouir, puisque c'étoit des troupes sans lesquelles le Roi d'Espagne ne pouvoit pas bien conserver les Pays-Bas.

Le Duc envoya à la Haye M. Rousselot d'Herival, Sécretaire de ses Commandemens, qui dit que Clauw avoit eu ordre de payer sa dépense; & en se contredisant en même tems il ajouta que le Duc, son Maître, ne savoit pas que le Village de Liessel fût de la Mairie de Bois-le Duc. Qu'il croyoit aussi que ce n'étoit pas de l'ordre des Etats, mais une chaleur militaire qui avoit fait maltraiter ses troupes; & ainsi qu'il esperoit que l'on ne feroit point de difficulté de lui renvoyer ses Officiers, avec leurs chevaux & leur bagage. Il fit en même tems redoubler les offres qu'il avoit déja faites de faire une diversion en Irlande, pourvu que les Etats voulussent l'accommoder de leurs Vaisseaux pour le transport de ses troupes. On l'en remercia, & on lui renvoya ses Officiers, après que Rousselot eut promis que le Duc les feroit châtier. Mais pour les chevaux & pour le bagage on jugea qu'ayant été bien pris, & ensuite vendus, on ne pouvoit pas, & on ne devoit pas les rendre.

Autre Colonel Lorrain défait.

Quelque tems après Snetter, autre Colonel Lorrain, au lieu de faire son profit de la disgrace de Clauw, alla loger avec cent trente chevaux à Meckelen, Village proche de Maestricht, où le Rhingrave avoit fait bâtir une maison pour la commodité de la Chasse. Le Rhingrave le fit charger dans son Quartier, où après un combat fort opiniâtre où Snetter fut tué, on força & on défit entièrement cette troupe. De sorte que les Colonels Jeger & Bassompierre qui avoient ordre de loger à Megen & à Gemert, ayant été avertis que les Etats ne le trouveroient pas bon, & qu'ils y devoient attendre le même traitement, prirent d'autres Quartiers, sur l'ordre que le Comte de Ligneville, Marêchal de Camp du Duc, leur envoya.

L'Electeur de Cologne fait proposer une alliance Défensive à la Haye.

Les allarmes continuelles que les Lorrains donnoient à l'Electeur de Cologne, comme Evêque & Prince de Liége, l'obligérent à rechercher l'amitié de ses voisins par la considération de leurs interêts communs. Pour cet effet il fit proposer à la Haye une Alliance Défensive, où il prétendoit faire entrer quelques autres Princes, & Etats du Cercle de Westphalie. Il se fit ensuite au mois de Novembre un projet de Traité par lequel les Alliés devoient s'obliger à lever quinze cent chevaux, & trois mille hommes de pié, les deux tiers aux dépens des Provinces Unies, & l'autre tiers devoit être fourni par les Etats de Liége, pour être employés à la défense de cet Evêché, & des frontières des Provinces Unies, particulièrement à celles de Brabant, de Gueldre, & des Pays d'Outremeuse; & cette alliance ne devoit durer que jusqu'à la fin de Mai, après lequel on pourroit la proroger ou renouveller. Mais cela n'eut point d'effet, tant parce que les Etats vouloient y faire entrer d'autres Princes, & nommément l'Electeur de Brandebourg, que parce que les Liégeois témoignoient qu'ils ne vouloient pas se mêler des differends que les Etats avoient avec l'Angleterre, non plus que de ceux qu'ils pourroient un jour avoir avec l'Espagne. Ce qui fit connoître que l'in-

l'intention des Liégeois étoit, de tâcher de tirer du secours de cet Etat contre le Duc de Lorraine, mais qu'ils n'avoient pas envie de lui en donner contre ses ennemis lorsqu'il en auroit besoin. D'ailleurs comme les affaires de cette nature ne peuvent pas se résoudre sans le consentement exprès de toutes les Provinces, on ne put pas prendre une dernière résolution touchant cette Alliance, que lorsqu'on reconnut qu'elle n'étoit plus nécessaire; parce que l'on commençoit à être persuadé que le Protecteur vouloit faire la Paix, & qu'il la désiroit avec la même passion que l'on avoit pour cela en Hollande: comme elle fut en effet concluë, de la manière que nous l'avons dit ci-dessus. 1654.

Différend avec l'Empereur.

Pour dire la vérité, il n'y avoit rien à espérer du coté de l'Empire, où les intérêts de l'Empereur étoient inséparables de ceux de l'Espagne, & plusieurs Princes Catholiques ne s'étoient pas encore détachés de ceux de la France. Il y en avoit qui avoient à démêler avec cet Etat; & on peut poser qu'il n'y en avoit pas un qui ne fut indifferent, ou qui ne tâchât de profiter de la guerre d'Angleterre. Les Princes & les autres Etats du Cercle de Westphalie s'assemblerent à Essen, Ville du Duché de Berg, où ils résolurent de former un Corps de douze-cents chevaux, & de deux-mille huit-cents hommes de pied; ce qui ne pouvoit pas manquer de donner quelque jalousie à cet Etat. L'Empereur avoit donné l'Investiture de l'Ameland, qui est une des Isles qui couvrent la Province de Frise, à un nommé Ernest Zuhm, & avoit envoyé à la Haye George de Plettenberg, pour réquérir les Etats de souffrir qu'il en prît possession. Ils avoient témoigné autrefois, qu'ils ne souffriroient point que l'Empereur étendît son pouvoir jusques dans une Isle qui est si considérable, & qui fait partie d'une des plus importantes des Provinces Unies. Et comme Plettenberg n'avoit point de Lettres de Créance, mais seulement une espèce de Passeport, on se servit de ce prétexte pour le renvoyer, sans faire aucune réflexion sur les instances qu'il fit pour cet effet, non plus que sur la réparation qu'il demanda, de ce que les Vaisseaux de cet Etat attaquoient les Navires Anglois sur l'Elbe.

Négociation avec le Brandebourg.

Le véritable intérêt de l'Electeur de Brandebourg l'obligeoit à être bien avec les Provinces Unies, qui seules sont capables de l'aider à conserver ses Pays de Cleves, qu'il n'a conquis, & dont il ne se peut assurer la possession, que par leur moyen. Cette Alliance le faisoit considérer dans l'Empire, & lui étoit d'ailleurs très-avantageuse; mais il vouloit les engager à la protection des autres Provinces qu'il posséde, même de celles qu'il a au milieu & aux dernières extrémités de l'Allemagne. Quelques-unes des Provinces-Unies qui le consideroient comme l'Oncle du Prince d'Orange, & comme celui qui avoit témoigné le plus de zéle pour cette Maison, vouloient que le Traité comprît l'Electeur avec tout ce qu'il possédoit, ou du moins avec les Provinces de la succession de Juliers, la Pomeranie, & la Prusse, parce que ces deux dernières étoient situées sur la Mer Baltique, & pouvoient avoir quelque communauté d'intérêt avec cet Etat pour le Commerce. Les autres Provinces jugeoient au contraire que leurs intérêts ne permettoient pas que l'Etat portât ses armes en des

1654. Pays si éloignés, & refusoient de contribuer à la grandeur d'un Prince qu'ils regardoient comme ennemi de leur Liberté. Aussi n'en fit-on rien pendant l'année 1653. On se contenta de gagner du tems, & de l'amuser, pour l'empêcher de se jetter dans des intérêts contraires; quoiqu'on ne dût pas craindre qu'il s'alliât avec le Parlement d'Angleterre, après les engagemens qu'il avoit pris avec le Roi.

Les Etats députent en Portugal.

Il n'y avoit point de Ministre de Portugal à la Haye en ce tems-là. Mais sur les ouvertures d'un accommodement qui avoient été faites à Lisbonne au Consul Hollandois, on résolut d'y envoyer Gisbert Rudolfi de Nidek, Avocat de la Compagnie des Indes Occidentales, & de comprendre dans la Commission le même Consul Gauthier van den Houwe. Ils partirent au commencement de Mai, & revinrent vèrs la fin de l'année, ayant fait un voyage inutile, parce qu'ils n'avoient rien pu obtenir du Conseil de Portugal. L'Etat ne demandoit pas la restitution des Forts, & vouloit bien laisser tout le Pays aux Portugais, & même la Côte dépuis Seregippé del Rey jusqu'à Rio Langlada en la Capitanie de Fernambouc, avec tous les droits & revenus; & ce moyennant une somme dont on conviendroit: & que le Récif, la Ville Maurice, & les Forts qui en dépendent, avec les Villes d'Olinde & de Fernambouc demeureroient à la Compagnie, & dépuis Rio Langlada vers le Nord jusqu'à Certan, comprenant les Capitanies de Hamerna, Gayonna, Paraïba, Rio Grande, & Siarra. Que les Hollandois qui avoient des *Ingenios*, ou moulins à sucre, dans la Capitanie de Fernambouc, en pourroient jouir & disposer, y pourroient faire leur trafic, & y auroient la liberté de conscience, comme ils l'avoient en Portugal. Le Conseil de Lisbonne vouloit traiter pour les Indes Orientales aussi bien que pour le Bresil; mais les Députés n'avoient ni ordres, ni pouvoir pour cela. Ainsi ils ne purent rien conclure.

Mais inutilement.

Affaires du Brésil.

Les affaires du Brésil êtoient cependant dans un très-déplorable état. Le Conseil qui y avoit la direction des affaires, & qui êtoit composé de gens ignorans, ou interessés, avoit envoyé représenter aux Etats, & à la Compagnie, l'extrême misére que l'on y souffroit déja, & dont on êtoit ménacé pour l'avenir. Le Sr. Michel van Gogh, que le Conseil avoit député pour cela, remontra en Hollande: Qu'au Brésil on ne manquoit pas seulement de tout ce qui êtoit nécessaire pour repousser les efforts que les Portugais y alloient faire par le moyen de l'armement de trente Vaisseaux qui se faisoit à Lisbonne, mais aussi des moyens ordinaires, sans lesquels il êtoit impossible de subsister, & de vivre. La guerre d'Angleterre occupoit toutes les forces de l'Etat; la Compagnie n'en avoit point qu'elle pût opposer aux Portugais, & ne pouvoit pas seule entreprendre le puissant armement sans lequel le Brésil alloit se perdre infailliblement, & se perdit bientôt en effet.

Hemsteede meurt.

Les Etats d'Hollande précédent les Etats Généraux.

Nous avons parlé plus d'une fois d'Adrien Pauw, Seigneur de Hemsteede, Conseiller Pensionnaire d'Hollande & Westfrise. Il mourut le 21 Février 1653, & on remarqua à son enterrement, que les Députés des Etats d'Hollande, comme Souverains de la Province, & Seigneurs du Territoire, y prirent rang devant les E-

tats

tats Généraux dans les Cérémonies qui se faisoient pour les obséques de leur Ministre, qui n'êtoit pas au service de l'Etat en général. Il êtoit fils de Regnier Pauw, qui êtant Bourguemaître d'Amsterdam avoit eu beaucoup de part aux intrigues de 1618, & de 1619, & avoit bien contribué à la mort violente de Jean d'Olden-Barneveld, premier Ministre de la Province. Le fils avoit passé par les plus grandes Charges & les plus importants emplois de la Province & de l'Etat. Il commença par celle de Pensionnaire de la Ville d'Amsterdam, laquelle lui donnant entrée dans l'Assemblée des Etats d'Hollande, lui ouvrit aussi la porte aux plus importants emplois où on se servit dépuis de lui, comme à plusieurs Ambassades en France, en Angleterre, & à Munster; à la Chambre des Comptes du Domaine d'Hollande, d'où il fut tiré en 1631 pour occuper le poste de Conseiller Pensionnaire. Il résigna cet emploi entre les mains de ses Maîtres en 1636, êtant alors Ambassadeur en France. Car ayant un ordre bien précis de n'en point revenir sans permission expresse, & croyant ne la pouvoir obtenir que par la démission de sa charge de Conseiller Pensionnaire, où il s'êtoit fait tant d'envieux, de jaloux, & d'ennemis, il résolut de s'en défaire, & reprit en la Chambre des Comptes sa place qu'il s'êtoit réservé. Mais après la résignation volontaire de Jacob Catz, & dans l'incertitude où on êtoit de ce que deviendroit l'affaire d'Angleterre, les Etats d'Hollande le priérent, en 1651, de se charger de la direction de leur Assemblée, & l'y conviérent par de si grands avantages qu'il ne crut pas devoir s'en défendre.

1654.

Les charges d'Heemsteede.

Immédiatement après son décès les Etats d'Hollande jettérent les yeux sur M. Jean de Witt, pour faire les fonctions de cette Charge par provision & en attendant qu'ils en dispo-sassent du consentement unanime de toute l'Assemblée. On lui devoit cette justice parce qu'il êtoit Pensionnaire de la première Ville de la Province; mais ils y considéroient bien autant le mérite de sa personne, qui n'a jamais êté plus éminent en aucun Ministre du Pays. C'est pourquoi ils le jugérent digne de cet important emploi, & l'y confirmérent par une Résolution formelle du 24 Juillet de la même année. Le Magistrat de Dordrecht le dispensa de son serment, & lui permit d'entrer au service des Etats de la Province pour cinq ans; de sorte qu'il en fit le serment, & commença en même tems à en faire les fonctions. Ceux qui voudront se donner la peine de lire cette Histoire jugeront de quelle manière il s'en est acquitté, & s'en acquitte encore présentement que j'écris ceci, le même jour qu'au bout de quinze années de services les Etats d'Hollande le convient de les leur continuer, & l'y obligent par de plus grands avantages & par de plus glorieuses marques de reconnoissance que ses prédécesseurs ayent jamais obtenus, & que peu de ses successeurs mériteront.

J. de Witt Conf. Pensionnaire d'Hollande.

Il est fils de M. Jacob de Witt, qui après avoir êté arrêté en 1650, & envoyé prisonnier au Château de Loevestein avec

1654. les autres Députés, contre les Priviléges du Pays & au préjudice de la fureté qui eſt duë aux Etats, mérita de ſa Ville l'illuſtre Eloge dont il a été parlé ailleurs, & qui après avoir paſſé par les plus grands emplois que la Ville de Dordrecht pouvoit lui donner, tant chez elle que pour les affaires de la Province dans l'Aſſemblée des Etats Généraux, & dans les Ambaſſades, a eu une place dans la Chambre des Comptes du Domaine, qui eſt la retraite la plus honorable qu'un Miniſtre puiſſe faire en ces Pays.

Emplois de Jacob de Witt ſon pére.

Avantages que les Etats d'Hollande font à Jean de Witt.

Les prérogatives qu'on accorda à ſon fils, avec ſa Commiſſion, furent que les Etats d'Hollande lui donnérent ſéance après ſes cinq années de ſervice, ou bien plûtôt, s'il vouloit être déchargé de ſon emploi devant ce tems, en qualité de Conſeiller dans celle des deux Cours de Juſtice qu'il voudroit choiſir, & d'y prendre ſon rang de reception du jour de cette Réſolution. Ils jugérent auſſi qu'ils ne pouvoient pas lui refuſer un Acte d'indemnité ſemblable à celui qu'ils avoient donné au Sr d'Heemſteede, & lui permirent encore d'ouvrir & de lire les Lettres qu'on lui apporteroit pour les Etats d'Hollande pendant qu'ils ne ſeroient pas aſſemblés.

La Cour d'Hollande fait le procès à ſon Préſident.

Les mêmes Etats d'Hollande avoient permis, en 1650, que la Cour Provinciale d'Hollande procédât contre ſon Préſident, que l'on accuſoit de corruption, crime dont ſa femme avoit été convaincuë. On interdit le Préſident de ſa Charge, & les Etats d'Hollande ne laiſſérent pas de maintenir la Sentence, nonobſtant les remontrances des Etats de Zéelande, qui l'avoient nommé à cette Charge. Il mourut pendant ces conteſtations, & en cette année les Etats d'Hollande pourvurent de cet Office Maître Jean Dedel, Doyen des Conſeillers. Sa réception ſe fit avec des cérémonies aſſez remarquables, & d'autant qu'il n'en ſera point parlé ailleurs, il ne ſera pas hors de propos d'en dire ici les particularités.

Réception d'un nouveau Préſident.

Après que le Conſeiller Penſionnaire les eut toutes ajuſté avec les Députés de Zéelande, & qu'ils eurent arrêté pour cela le 28 jour d'Octobre, il ſe rendit ſur les huit à neuf heures du matin avec MM: d'Obdam & van der Myl, qui êtoient du Corps de la Nobleſſe de la Province, dans une des antichambres de la Salle de l'Aſſemblée, & ayant été avertis que MM. Veth, van der Nieſſe, & Lucas, Députés de Zéelande, alloient arriver, van der Myl & de Witt les allérent recevoir au pied de la montée, & leur cédérent la main & le pas en les conduiſant. Les uns & les autres étant entrés dans la Chambre, M. d'Obdam après avoir dit un mot de civilité à la compagnie, prit place au haut bout de la table, & après lui du coté de la cheminée les Députés d'Hollande, avec le Sécretaire qui y ëtoit pour ſigner l'Acte de ferment que le Préſident devoit faire. Les Députés de Zéelande s'aſſirent de l'autre coté de la table. Après cela de Witt demanda à ces Députés, s'ils vouloient qu'on lût & qu'on collationnât la Commiſſion & l'Inſtruction; ce qui n'ayant pas été jugé néceſſaire, il demanda s'il ne feroit pas à propos de faire faire ferment au Préſident, non ſeulement ſur ſon Inſtruction, mais auſſi ſur l'ampliation

pliation faite en 1644 contre les presens & les corruptions. Les Députés de Zéelande dirent qu'ils ne doutoient point que l'intention de leurs Principaux ne fût conforme à celle des Etats d'Hollande ; mais que d'autant que cette ampliation ètoit l'ouvrage de la Hollande où la Zéelande n'avoit point eu de part, ils ne prétendoient pas en prendre connoissance. Cela fait on fit entrer Dedel, que l'on fit asseoir sur un siége à dos derrière les Députés de Zéelande, où on lui fit faire le serment, dont le Sécretaire fit lecture, & ensuite il donna la main à tous les Députés, qui lui firent civilité sur sa nouvelle Dignité. Après cela d'Obdam & van der Myl ayant pris le Président au milieu d'eux, sortirent, les autres Députés les suivant deux à deux, savoir de Witt avec Veth, & Van der Niesse avec Lucas. Au bas de la montée les trois Députés d'Hollande entrérent avec le Président dans un carosse, & les Députés de Zéelande dans un autre. Etant arrivés à l'escalier de la Grande Salle, tous les Députés mirent pié à terre, & conduisirent le Président en la même manière jusqu'à la porte de la Chambre du Conseil, où tous les Députés entrérent les premiers & le Président après eux. En entrant dans la Chambre ils trouvérent les Conseillers de la Cour assis du coté gauche de la table, afin que les Députés pussent occuper les siéges qui ètoient posés du coté droit, en laissant la première place du même coté vuide pour le Président, qui se tenoit cependant dans le respect au bout de la table, du côté de la Buvette, sans s'asseoir. Il y demeura jusqu'à ce que tous les Députés fussent assis, & jusqu'à ce que de Witt eût dit: „ Que les Etats d'Hollande avoient jugé à propos, du consentement de ceux de „ Zéelande, de remplir la Charge de Président, vacante par le „ décès du dernier Président, de la personne de Maître Jean „ Dedel. " Le Doyen des Conseillers répondit après que le Président eut remercié les Etats de sa nouvelle Dignité, & les Députés de la peine qu'ils avoient prise. Alors tout le monde se leva, & les Députés sortirent, conduits par les quatre plus anciens Conseillers jusqu'au degré par lequel on descend dans la Salle, que les Députés traversérent, marchant deux à deux jusqu'au bas du degré qui conduit à l'antichambre des Etats d'Hollande, où les Députés cédérent encore la place d'honneur à ceux de Zéelande. Ils ne demeurérent dans l'antichambre qu'autant de tems qu'il en falloit pour se dire qu'il ne s'ètoit rien passé dans cette cérémonie qui ne fût dans l'ordre, ce dont les uns & les autres avoient sujet d'être satisfaits. Et après que les Députés d'Hollande eurent reconduit ceux de Zéelande jusqu'en bas, ils se séparérent tous.

La Hollande réveille les affaires de 1650.

Il avoit été arrêté dans la Grande Assemblée de 1651, qu'en suite de l'Amnistie génerale, sans laquelle les Députés de Frise avoient refusé de consentir à la clôture de l'Assemblée, & aux Résolutions qui y avoient été prises, on ôteroit des Régîtres du Greffe des Etats Géneraux non seulement les Résolutions des 5. & 6. Juin 1650, par lesquelles le feu Prince d'Orange avoit voulu justifier ce qui s'étoit passé à l'égard des Députés qui furent emmenés au Château de Loevestein, & du Siège d'Amsterdam, mais aussi toutes les autres Résolutions qui avoient été prises en suite de celles-là, & particulièrement celle du 18 Août de la mê-

1654. me année. Lorſque la Ville d'Amſterdam fut aſſiegée, bloquée, ou inveſtie, le Magiſtrat promit de s'accommoder au ſentiment des autres Provinces à l'égard de l'Etat de la guerre, & du licenciement des troupes. Et après cela les Provinces arrêtérent par la Réſolution dont je viens de parler, priſe du conſentement de tous les Alliés; Que l'Etat de la guerre ainſi qu'il avoit été dreſſé par le Conſeil d'Etat, de l'avis du Prince d'Orange, & du Comte de Naſſau, Gouverneur de Friſe, ſeroit reçu, de ſorte que les Etats des Provinces particulières ne pourroient pas licencier ou réformer les troupes de leur autorité particulière, ni par une Réſolution Provinciale, & que les differends qui naîtroient à l'avenir dans, ou entre les Provinces ſur ce ſujet, ſeroient réglés par les Gouverneurs. La Hollande prétendoit que ſon acquieſcement lui avoit été extorqué par la force des armes, & que c'étoit une violence qu'on avoit faite à ſa liberté. C'eſt pourquoi elle vouloit que toutes ces Réſolutions fuſſent biffées & ôtées des Régîtres des Etats Géneraux. Elle faiſoit faire des inſtances continuelles pour cela; mais elles étoient éludées par les artifices de quelques-uns des Députés des autres Provinces, qui couvroient leur refus & leurs remiſes d'un aſſez mauvais prétexte, en faiſant accroire que cela ne ſe pouvoit pas faire ſans les ordres exprès des autres Provinces. De ſorte que ceux d'Hollande ennuyés de ce procédé, proteſtérent le 7 Mars; Que ſi les autres Provinces ne ſatisfaiſoient à cette condition, ils prétendoient n'être pas obligés de demeurer dans les termes de l'Amniſtie. Non contens de cette Déclaration ils prirent, le 30 Mai, une Réſolution qui en effet n'effaçoit pas la mémoire de celles qu'ils vouloient faire ôter des Régîtres, mais au contraire les flêtriſſoit d'une marque indélébile afin que la poſtérité ne pût jamais douter de leurs ſentimens. Le Magiſtrat d'Amſterdam avoit ſouvent porté à l'Aſſemblée des Etats de la Province les plaintes de ce que la Ville avoit ſouffert en 1650, & comme elle ſoûtenoit qu'elle n'étoit entré en conteſtation avec le feu Prince d'Orange que pour le Bien Public & pour la conſervation de la Liberté de la Province, elle prétendoit être dédommagée de la perte qu'elle y avoit faite, & qu'on la rembourſât de la dépenſe qu'elle avoit été contrainte de faire pendant la Siège. Et les Etats d'Hollande jugeant qu'elle avoit raiſon, déclarérent: „ Qu'ils reconnoiſſoient, qu'en effet le Magiſtrat d'Amſterdam en ſe mettant en devoir de défendre la „ Ville, avoit rendu un très important ſervice à l'Etat, & qu'il „ méritoit qu'on l'en rembourſât; le priant par une autre Réſolu- „ tion, du 26 Juin, de faire des Cahiers de fraix pour en être „ rembourſé après qu'on les auroit vu & qu'ils auroient été exa- „ minés par l'Aſſemblée. " On ne pouvoit pas plus ſolemnellement condamner le procédé du Prince d'Orange & ſa mémoire, ni faire voir plus évidemment aux autres Provinces, que la Hollande chercheroit à ſe faire juſtice elle-même ſi elle ne la pouvoit pas obtenir de ſes Alliés.

La Ville d'Amſterdam prétend d'être dédommagé.

Le procédé du Prince d'Orange condamné.

Les Etats de Friſe licencient leurs Troupes.

Il arriva cette année une choſe qui juſtifia bien fort ce que les Etats d'Hollande avoient fait en 1650, en ſoûtenant: Que de leur autorité particulière ils pouvoient diſcontinuer de payer les troupes, & décharger leurs finances. Dés l'année paſſée les Etats Géneraux avoient

avoient résolu, du consentement unanime de toutes les Provinces: Que toutes les Compagnies d'Infanterie seroient renforçées de vingt-cinq hommes. Les Etats de Frise firent cette reçrue comme les autres; mais ils les licenciérent au bout de l'an. Les autres Provinces s'en plaignirent; mais la Hollande dit, que ceux de Frise n'avoient péché que contre les formes. Que si ils n'avoient point consenti à cette nouvelle levée, ou s'ils n'y avoient consenti que pour quelque tems, il falloit qu'ils fissent savoir leurs intentions aux Alliés, afin que sur leurs remontrances l'Etat les eût déchargé; & que faute de cela ils auroient pu cesser de payer les vingt-cinq hommes. C'est ainsi que les Etats de Frise firent en 1654 ce qu'en 1650 ils avoient condamné en ceux d'Hollande. 1654.

Contestation entre les deux Princesses d'Orange.

Il sembloit que tout contribuât à la ruïne de la Maison d'Orange. Les deux Princesses, la veuve, & la mére du Prince défunt, plaidoient pour la tutele du jeune Prince, l'une & l'autre aux dépens du pupille. L'Electeur de Brandebourg qui appuyoit les prétentions de sa belle-mére contre celles de la Princesse Royale, avoit des amis en Hollande, & la fortune du Roi de la Grande Bretagne n'y en ayant point, elle ne se faisoit pas fort considerer. Mais la Princesse Royale ne laissa pas de trouver de la protection à la Cour Provinciale, qui lui adjugea, par sa Sentence du 30 Janvier, les quinze-mille livres Sterlings de revenu que le Prince lui avoit laissé par son testament & par son codicile, pour lui tenir lieu de Douaire, affectant au payement de cette somme les terres & les domaines qui y sont exprimés, & la Cour lui donna la disposition de tous les Offices & Bénéfices qui en dépendent. Mais cette dernière clause fut réformée depuis par le Grand Conseil, auquel la Princesse Douairière appella de la Sentence de la Cour Provinciale.



HISTOIRE
DES
PROVINCES UNIES.

LIVRE HUITIEME.

SOMMAIRE.

Suites de l'Exclusion du Prince d'Orange en Hollande, & dans les Provinces. Députation aux Princesses d'Orange. Lettre de Cromwell. Apologie de la Hollande. Les Etats dédommagent les Anglois pour le Roi de Danemarc. Et la Compagnie Angloise. Les Etats veulent r'ouvrir l'Escaut. Troubles en Overyssel. Le Prince d'Orange nommé Gouverneur de cette Province, & le Comte de Nassau son Lieutenant. Les Hollandois chassés du Bresil par les Portugais. Procès de Schonenbourg, Haes, & Schoppe. Le Roi de Portugal traite avec Cromwell. Qui fait trancher la tête au frére de l'Ambassadeur de cette Couronne. Abdication de la Reine Christine. Proscription du Prince de Condé. Charles-Gustave Roi de Suéde. Siége de Brême. En faveur de laquelle les Etats envoyent des Députés au Congrès de Staden. Traité entre la Suéde & Brême. Le Duc de Lorraine arrêté. Négociation avec la Pologne. Ministre du Czar à la Haye. Incendie du Magazin à poudre à Delft, & ses terribles effets. Cromwell fait la guerre à l'Espagne. Il se ligue avec la France. Victoires des François en Flandre. Reproches & menaçe de l'Ambassadeur de France à la Haye. Droit de Frêt établi en France.

1654. *Suites de l'Exclusion du Prince d'Orange.*

L'Exclusion du Prince d'Orange faisant une des premières conditions du Traité de Londres, & ayant été négociée séparément par Cromwell avec les deux Ambassadeurs Hollandois, sans la participation de celui que la Frise avoit nommé à l'Ambassade, Beverningk & Nieuwpoort se trouvérent fort en peine. Ils savoient que les autres Provinces n'y consentiroient jamais, & que ce ne seroit pas sans grande difficulté qu'ils justifieroient leur procédé dans l'Assemblée d'Hollande. Cette Province vouloit sortir de la guerre en toutes les façons; mais toutes les Villes ne savoient pas à qu'elles conditions on en sortoit. Il n'y avoit que peu de confidens à qui le secret eut été communiqué. Néanmoins comme ce qui paroissoit du Traité étoit conforme aux intentions, & aux sentimens de tous, l'Assemblée fit de si grandes instances auprès des Etats Géneraux, qu'ils le ratifiérent dés le lendemain qu'il leur fut communiqué, justement huit jours après qu'il eût été signé à Londres. Il avoit été résolu dés le mois de Février, que sur l'avis que les Ambassadeurs donneroient par un Exprès de la signature du Traité les Etats Géneraux le ratifieroient incontinent, sans qu'on le communiquât aux Provinces.

Ratification du Traité de Londres.

Les

1654.

Précaution de quelques Députés des Etats d'Hollande.

Les Conseillers Députés d'Hollande avoient convoqué les Etats de leur Province exprès pour cela, & ceux-ci étant partis de chez eux à Lettre vue, ratifiérent le Traité dés qu'ils furent arrivés à la Haye, & eurent soin d'envoyer leur Ratification en Angleterre avec la même diligence, avant que le secret de l'Exclusion pût être éventé. Dés qu'ils furent assemblés il fallut parler de l'affaire importante pour laquelle on les avoit convoqué extraordinairement.

On fait ouverture de l'Exclusion dans l'Assemblée des Etats d'Hollande.

Après l'ouverture le Conseiller Pensionnaire convia tous les Députés de faire un serment exprès & solemnel, non seulement de ne point révéler le secret qu'il avoit à leur communiquer, mais même de ne point dire à personne qu'on les eût obligé à faire un serment particulier, à cause de l'importance de l'affaire. Le serment étant fait, de Witt dit, que l'on avoit la Paix, mais avec la condition expresse de l'Exclusion du Prince d'Orange & de toute sa postérité des Hautes Charges que ses prédécesseurs avoient possédé dans l'Etat. Toute l'Assemblée témoigna d'en être surprise, & ceux qui y avoient eu le plus de part firent le plus les étonnés. Lorsqu'on vint à opiner, ceux qui savoient l'intention de leurs Principaux, ou qui ne pouvoient pas douter qu'ils ne les disposassent à ce qu'ils désiroient, opinérent résolument pour l'Exclusion. Mais d'autant que le nombre de ceux-ci étoit bien petit, & que la plûpart des autres Députés ne pouvoient pas répondre de la volonté & de l'intention de leurs Principaux sur cette affaire, il fut trouvé bon qu'ils feroient un tour dans leurs Villes, pour y aller prendre les derniers ordres, & que devant que de partir ils promettroient de garder le secret, en sorte que l'ouverture ne fût communiquée qu'aux Bourguemaitres, & à ceux sans qui on ne pouvoit pas absolument prendre une si importante résolution.

Differens sentimens des Etats d'Hollande.

Les Députés revinrent au bout de quelques jours, mais avec des sentimens bien differens. Les uns approuvérent absolument tout ce que les Ambassadeurs avoient fait, & consentirent à l'Exclusion; les autres s'opposérent directement, & il y en eut qui déclarérent qu'ils ne feroient point de difficulté d'acquiescer à l'Exclusion, pourvu que la Résolution en fût prise du consentement unanime des Nobles de la Province & de toutes les Villes, sans en excepter une seule. Ces contestations occupérent & consumérent plusieurs séances, & alloient détruire le grand ouvrage de la Paix, si ceux qui avoient le plus de zéle pour la Liberté n'eussent fait résoudre, à la pluralité des voix, quatorze étant pour l'Exclusion, & cinq s'y opposant: Que l'Acte d'Exclusion seroit expédié. Il le fut en même tems, & avant que l'Assemblée fut levée; mais en des termes qui devoient apparemment contenter le Protecteur, & ne faisoient point de préjudice à la Souveraineté, ni à la Liberté de la Province d'Hollande & Westfrise.

On envoye l'Acte d'Exclusion en Angleterre.

Cet Acte portoit: „ Que les Etats d'Hollande & Westfrise ex-
„ cluoient pour jamais le Prince d'Orange de la Charge de Gou-
„ verneur de cette Province, & promettoient qu'ils ne l'aîde-
„ roient, & ne l'appuyeroient point de leur suffrage pour obtenir
„ celle de Capitaine Géneral des armées des Provinces Unies, ou
„ d'Amiral de la Mer." On l'envoya aussitôt en Angleterre; mais on

1654. on ordonna aux deux Ambaſſadeurs de n'en parler à perſonne, de ne pas faire connoître qu'ils l'euſſent, & de s'employer auprès de Cromwell à ce qu'il ſe contentât du Temperament qui faiſoit le dernier Article du Traité.

Sentimens de la Ville d'Haerlem. Les Députés d'Haerlem qui s'étoient faits Chefs du parti contre l'Excluſion, ſe ſervirent de la bouche de M. Albert Ruyl, leur Penſionnaire, l'un des ſix Députés qui avoient été arrêtés en 1650, & déclarérent, „Que les deux Ambaſſadeurs avoient affecté de „ faire un ſecret de cette affaire aux Etats de la Province, bien „ qu'incontinent après qu'ils furent retournés en Angleterre ils „ ne puſſent plus ignorer l'intention du Protecteur. Qu'il falloit „ leur faire rendre compte de cette action après qu'ils ſeroient „ revenus. Pour eux; qu'ils jugeoient que bien loin d'être obli- „ gés par le ſerment qu'ils avoient fait, ils ne pouvoient pas ſe „ diſpenſer d'en faire part aux Provinces Alliées. Que l'Acte „ d'Excluſion qu'on alloit faire partir, bleſſoit la Liberté de l'E- „ tat & la mémoire des Princes d'Orange, prédéceſſeurs de ce- „ lui-ci. Qu'il êtoit injurieux à l'Etat, & qu'il ſeroit ſans doute „ conſideré & condamné comme tel de tout le monde. Que leur „ Ville n'y conſentiroit point, mais qu'elle prétendoit aviſer avec „ les autres Membres de la Province & de l'Union à ce qu'ils „ auroient à faire dans cette conjoncture; & qu'ils ne croyoient „ pas être tenus de garder le ſecret pour lequel on leur avoit fait „ faire le ſerment. Au reſte qu'il valoit bien mieux ſans compa- „ raiſon continuer de faire la guerre, que d'acheter la paix à ce „ prix-là, & à des conditions ſi honteuſes."

De Leyde. Le Magiſtrat de Leyde avoit reſolu tout d'une voix, que ſes Députés auroient ordre de s'oppoſer à la Réſolution que les Etats d'Hollande pourroient prendre pour l'Excluſion, parce qu'il jugeoit, qu'elle êtoit préjudiciable à la Liberté & à la Grandeur de l'Etat en géneral & à celles de la Province d'Hollande en particulier.

En toute la Zuyd-Hollande il n'y eut que ces deux Villes qui ſe déclarérent formellement contre l'Excluſion.

D'Alckmaer. Dans la Nord-Hollande les Députés d'Alckmaer dirent, que l'Acte d'Excluſion êtant couché dans les termes que l'on prétendoit y faire entrer, pourroit produire de grands déſordres dans la Province & dans l'Etat, & êtoit préjudiciable à la liberté de l'une & de l'autre.

D'Enckhuyſen. Ceux d'Enckhuyſen proteſtérent, qu'ils ne conſentiroient point à l'Excluſion, mais qu'ils ſe tenoient au Temperament.

D'Edam. Les Députés d'Edam déclarérent, qu'ils ne feroient point de difficulté d'acquieſcer à ce qu'on réſoudroit pour, ou contre l'Excluſion, & de ſuivre l'éxemple & le ſentiment des autres Membres de l'Aſſemblée s'ils y voyoient un conſentement géneral & unanime. Mais que puiſqu'il n'y êtoit pas, & que les Villes n'êtoient pas d'accord entre elles, ils n'y pouvoient pas conſentir non plus. On remarqua dans l'avis de cette petite Ville, que dans une affaire qu'elle jugeoit elle-même indifferente, elle aima mieux entrer dans les ſentimens de quatre Villes, que de ſuivre ceux du reſte de la Province. Ces cinq Villes ſoûtenoient qu'il en falloit avertir les autres Provinces, encore qu'à la réſerve de Leyde

Leyde elles jugeassent toutes, que c'étoit une affaire domestique, & qui regardoit particulièrement la Hollande, de sorte qu'elle pouvoit en disposer sans la participation des autres Alliés. Il y eut cela de particulier dans l'avis de la Ville d'Alckmaer, que ses Députés opinérent: Qu'il valoit mieux prendre une Résolution génerale, qu'à l'avenir on ne feroit plus de Gouverneur de Province du tout, que de la restreindre au Prince d'Orange, & de faire un si cruel outrage à cette Illustre Maison. Comme si on ne faisoit pas un plus grand préjudice à la Province d'Hollande en lui demandant l'Exclusion, qu'en la donnant à la Maison d'Orange!

On conclud à la pluralité.

Les Députés d'Haerlem & de Leyde soûtenoient aussi, que cette affaire ne pouvoit pas être réglée à la pluralité des voix, & que le Conseiller Pensionnaire ne la pouvoit pas conclure sans le consentement unanime de tous les Membres, qui y étoit absolument nécessaire, à moins que de manquer à ce qu'il devoit à son Instruction. Ils se fondoient pourtant les uns & les autres sur des principes bien differens, puisque ceux d'Haerlem disoient qu'il étoit question ici de changer la forme du Gouvernement de l'Etat, & ceux de Leyde alléguoient l'Article X. de l'*Union d'Utrecht*, qui porte que la pluralité des voix n'a point lieu quand on délibére de faire la paix ou la guerre. Mais ces deux avis mal fondés ne furent point suivis du tout, & on ne laissa pas de conclure.

Prétentions des petites Villes.

Je crois devoir toucher ici en passant une chose fort remarquable. Quelques-unes des Villes qui consentirent à l'Exclusion, prétendant que leur complaisance devoit tenir lieu de mérite, en voulurent tirer de l'avantage. Celles de Schiedam, de Schoonhove, & de Briele qui n'ont toutes trois ensemble qu'un Député au Collége des Conseillers-Députés qui font le Conseil d'Etat, en sorte que ce Député roule, c'est à dire que ces trois Villes n'y en envoyent qu'un, de deux en deux ans, & par tour, firent instance à ce qu'on leur permit d'y envoyer chacune un Député qui y eût séance pendant trois ans, comme ceux des autres Villes d'Hollande l'ont dans ce Collége, & que par provision celui de Briele qui avoit achevé ses deux années, fût encore continué pour la troisième avec les Députés des deux autres Villes, à qui on permettroit d'y prendre séance.

De la Noblesse.

De Gorcum.

La Noblesse prétendoit aussi une place perpétuelle dans la Chambre des Comptes des Provinces Unies, comme elle en a une dans l'Assemblée des Etats Géneraux, & au Conseil d'Etat. Et la Ville de Gornighem demandoit qu'on lui permît de députer à l'Assemblée des Etats Géneraux, à l'éxemple des Villes qui la précédent dans la même Province. Mais on n'y voulut pas toucher, & l'Assemblée remit cette déliberation à une autrefois: témoignant par là que son intention étoit de n'accorder aux Villes d'autres avantages que ceux qu'elles avoient déja.

La Noblesse partagée au sujet de l'Exclusion.

On ne pouvoit plus esperer après l'opposition formelle des cinq Villes dont je viens de parler, que l'affaire pût demeurer secrette. Il y eut même des avis differens parmi la Noblesse, quoique le Seigneur de Brederode qui avoit épousé une sœur de la Princesse Douairière, & que par ce moyen il fût grand-oncle du

Prin-

1654. Prince d'Orange, fût le premier à opiner pour son Exclusion. Ceux qui avoient eu assés de crédit dans les cinq Villes pour y faire prendre des résolutions directement opposées aux sentimens des autres, & qui avoient protesté qu'ils n'étoient plus obligés au secret, avoient leurs intrigues & leurs interêts avec les deux Princesses Douairières, qui sçurent aussitôt tout ce qui s'étoit fait dans l'Assemblée. Les partisans de l'Exclusion appréhendoient que les Bourgeois de la Haye, qui au commençement du mois de Mai se mettent sous les armes à l'occasion de la Foire, ne fissent quelqu'insolence ou désordre. C'est pourquoi les Etats d'Hollande avoient résolu d'y faire entrer quelques Compagnies de Cavalerie & d'Infanterie. Mais elles furent contremandées sur l'assurance que les Capitaines, & autres Officiers de la Bourgeoisie donnérent, que l'on demeureroit dans le respect & l'obeïssance, & qu'il ne se passeroit rien qui pût troubler le repos public.

Le Député de Frise proteste contre l'Exclusion.

Il est vrai que le peuple ne sçut presque rien de cette intrigue pendant les trois ou quatre premiers jours, & qu'il n'en parloit que par conjecture, & confusément, faisant courir le bruit qu'on alloit faire sortir le Prince d'Orange du Pays ; jusqu'à ce que M. Hautbois, Bourguemaître de Snéeck en Frise, Député à l'Assemblée des Etats Géneraux de la part de cette Province-là, & Créature de la Maison d'Orange, se trouvant sans Collégue, & n'ayant point d'ordre de ses Principaux, s'avisât de protester en leur nom, de tout ce que les Ambassadeurs Hollandois avoient négocié séparément avec le Protecteur, & fit insérer sa Protestation aux Régîtres du Greffe. Il y disoit: „ Que l'Exclusion étoit une chose contraire à la Liberté & à l'*Union* d'un coté, „ & de l'autre très préjudiciable à la personne du Prince d'Orange, & à l'honneur de l'Etat, à qui la postérité & tous les autres Princes de l'Europe auroient un jour sujet de reprocher „ l'injustice de ce procédé. Qu'il déclaroit nulle & de nulle valeur toute la négociation particulière des deux Ambassadeurs „ Hollandois, & qu'il ne prétendoit pas qu'ils y eussent pu engager, ou intéresser le droit, l'autorité, ou la Souveraineté de „ sa Province ; mais qu'elle se réservoit de faire pour le maintien & pour la conservation de l'*Union* ce qu'elle jugeroit à „ propos & nécessaire. Qu'il importoit de faire revenir les Ambassadeurs pour leur faire rendre compte de leurs actions. "

Hautbois n'avoit point d'ordres pour cela. C'étoit un esprit si violent qu'il suivoit toujours, pour ainsi dire, son instinct, sans jamais se captiver à consulter la raison. Il dépendoit entièrement du Comte de Nassau, Gouverneur de Frise, & il s'attachoit aux conseils & aux sentimens d'une personne de qualité, qui ayant couru risque de la vie, en l'an 1651, pour avoir eu trop de part à ce qui avoit pensé perdre la Hollande l'année précédente, vouloit se venger de ceux qui avoient été d'avis qu'on le mît entre les mains de la Justice, & qu'on lui fit son procès. Il en témoignoit son ressentiment assez ouvertement. Il prêtoit son logis aux partisans de la Maison d'Orange, dont quelques-uns s'y assembloient pour faire leurs cabales, & pour déliberer des moyens de renverser la Résolution des Etats d'Hollande, & le Gouvernement present de la République.

Il

1654.

Il y avoit des Députés dans l'Assemblée des Etats Géneraux qui en usoient avec plus de modération. Ceux de Gueldre & d'Utrecht dirent: „ Qu'ils se réservoient de dire leur avis lors qu'ils „ sauroient l'intention de leurs Principaux, qui s'expliqueroient „ après que la Hollande auroit fait connoître la sienne." Les Députés de Zéelande dirent, „ Qu'ils jugeoient bien que ce qui s'ê- „ toit passé dans cette affaire n'étoit pas conforme aux sentimens „ des Etats de leur Province; mais qu'ils s'en expliqueroient „ plus amplement lors qu'ils auroient reçu les ordres de leurs „ Principaux sur ce sujet." Il n'y eut que les Députés de Groningue, Province du Gouvernement du Comte de Nassau, qui déclarérent, à l'éxemple d'Hautbois: „ Que l'Exclusion du Prin- „ ce d'Orange ayant été proposée, & ensuite rejettée unanime- „ ment par toutes les Provinces, il s'ensuivoit que la négociation „ particulière que les deux Ambassadeurs Hollandois avoient fai- „ te pour cela, sans nécessité, à l'insçu & sans le consentement „ des autres Provinces, étoit nulle comme contraire à l'*Union*, „ & opposée aux ordres exprès que l'on avoit donné aux trois „ Ambassadeurs."

Sentimens des Députés de Gueldre & d'Utrecht.

De Zéelande.

De Groningue.

Après céla les deux Princesses Douairières representérent, tant aux Etats Géneraux, qu'à ceux d'Hollande: „ Qu'elles avoient „ de la peine à se persuader que le bruit qui couroit de la Ré- „ solution que ceux-ci avoient prise touchant l'Exclusion du „ Prince d'Orange, fût véritable. Que les services des Princes de „ cette Maison, l'âge tendre & innocent de celui qui en étoit „ seul resté, l'affection que les Etats avoient toujours eu pour „ ses prédécesseurs, & l'interêt que le Prince d'à present avoit à „ la conservation de l'Etat en géneral, & à celle de la Hollan- „ de en particulier, les empêchoient de croire que celle-ci fût „ capable de prendre une si étrange Résolution: priant les Etats „ d'Hollande, en cas qu'ils l'eussent prise en effet, de la révoquer, „ & d'en empêcher l'éxécution. Elles prioient aussi les Etats „ Géneraux de s'employer pour cela auprès des Etats d'Hollan- „ de." Mais ni les remontrances des Princesses, ni les Déclarations des Provinces ne produisirent autre chose, sinon que les Etats d'Hollande redoublérent les ordres qu'ils avoient déja donné aux deux Ambassadeurs, de continuer leurs instances auprès du Protecteur, & de tâcher de lui persuader de se contenter du Temperament.

Remontrances des deux Princesses d'Orange.

Il y en avoit qui croyoient, & ils y en a encore qui font semblant de croire, que l'Exclusion étoit l'ouvrage de quelques Députés & Ministres d'Hollande, qui avoient sujet de n'être pas fort satisfaits de la conduite du dernier Prince d'Orange, & que le Protecteur qui ne pouvoit pas craindre celui-ci de plus de vingt ans, n'y avoit consenti & insisté que pour faire plaisir à ceux qui pouvoient le servir en cette Province. Le Gouverneur de Frise ne craignoit pas de le dire hautement; & sur ce principe les partisans de la Maison d'Orange produisirent encore d'autres Députés de la même Province, qui bien que sans ordre de leurs Principaux, s'assurant de l'aveu & de la protection du Gouverneur, qui étoit tout-puissant, firent enrégîtrer une seconde Déclaration, sans comparaison plus aigre & plus offensante que la première.

L'opinion que l'on a de ceux qui ont négocié l'Exclusion.

Les Députés de Frise font enrégîtrer une seconde Déclaration.

1654. Ils y disoient, „Que les Etats d'Hollande avoient violé l'Union, „ & qu'ils avoient attenté à la Souveraineté & à la Liberté des „ Délibérations des autres Provinces.. Qu'elle agissoit directe- „ ment contre le Traité particulier qu'elle avoit avec la Zéelande, „ contre les Déclarations qu'elle avoit faites dans la Grande As- „ semblée, en 1651, & contre la Résolution qu'elle avoit prise „ avec les autres Alliés le 19 Fevrier dernier. Que les Etats „ d'Hollande eux-mêmes n'avoient point eu de connoissance de cet- „ te affaire, mais que c'ëtoit la production de l'esprit de quelques- „ uns, qui s'ëtoient servis de Beverningk & de Nieuwpoort, & „ avoient pris pour prétexte une illusion & une nécessité imagi- „ naire. Que c'ëtoit une marque de la dernière ingratitude que „ l'on avoit pour la Maison d'Orange, & d'une grande infidélité „ à l'égard du jeune Prince, à qui la Hollande devoit sa prote- „ ction comme à son Pupile, à son Sujet, au premier de ses ha- „ bitans & au Filleul, de l'Etat. Que ceux qui avoient eu cette „ basse complaisance pour le Protecteur, seroient aussi capables de „ lui céder la Souveraineté de l'Etat, & d'en trahir la Liberté. „ Que c'ëtoit aux Etats Géneraux à disposer de la Charge de „ Capitaine Géneral, & non à ceux d'Hollande. Enfin qu'ils espe- „ roient que les autres Provinces seconderoient le zéle que la „ Frise avoit pour la conservation de l'*Union.*"

Les Etats d'Hollande veulent obliger les Députés de Frise à retirer leur Déclaration.

Les Etats d'Hollande qui savoient que cette Pièce avoit été forgée dans la Boutique qui avoit fourni de si dangereux conseils en 1650, ne voulurent pas s'arrêter aux incongruités dont cette protestation ëtoit remplie, & se contentérent de prier les Députés de Frise de la retirer du Greffe, afin qu'il n'y en restât point de mémoire dans les Régîtres. Mais ils n'en remportérent qu'un refus, qui les obligea à y répondre. Ils disoient dans leur Réponse : „Que ce n'ëtoit pas leur dessein d'entrer en contestation a- „ vec les Députés de Frise, après la manière désobligeante & in- „ civile dont ils en avoient usé en remplissant leur Ecrit d'injures, „ d'invectives, de faussetés, & d'impudentes calomnies, mais in- „ capables de faire impression dans l'esprit des personnes raison- „ nables. Que pour donner quelque satisfaction aux autres Al- „ liés, ils se contenteroient de protester, qu'ils ne savoient pas, „ & ne croyoient pas non plus que les Etats d'Hollande eussent „ fait négocïer en Angleterre quoique ce soit où l'Etat en géne- „ ral se trouvât interessé."

Leur réponse à la Déclaration.

Ils en écrivent aux Etats de Frise.

Les Etats d'Hollande non contens d'avoir témoigné leur ressentiment sur ce sujet dans l'Assemblée des Etats Géneraux, écrivirent à ceux de Frise, & se plaignirent de leurs Députés, aussi bien que des termes qu'ils avoient employé en leur Ecrit, qu'ils disoient ëtre indignes de personnes de cette qualité, & de l'illustre Assemblée où ils avoient été prononcés. Qu'on les accusoit d'avoir violé l'*Union*, & de vouloir empiéter sur la Souveraineté des autres Provinces. Mais que leur intention ëtoit d'observer réligieusement l'une, & d'aïder de toutes leurs forces à conserver l'autre.

Qui n'approuvent pas le procédé de Hautbois.

Cependant Hautbois ëtant allé en Frise n'y put pas faire approuver la précipitation avec laquelle il avoit prostitué sa Province avant qu'il fût assuré de la jonction & des sentimens des autres.

tres. Il n'y réuſſit pas non plus aux devoirs qu'il y fit pour faire revivre la propoſition que les Etats de Friſe avoient fait faire autrefois, & particulièrement à la Grande Aſſemblée, pour la nomination d'un Capitaine Géneral. Ce n'eſt pas qu'ils approuvaſſent l'Excluſion du Prince d'Orange, ou la manière d'agir des Miniſtres d'Hollande. Au contraire ils louoient les ſentimens de leur Député, & ne blâmoient que ce qu'il y avoit eu de précipité & d'irrégulier dans ſa conduite. 1654.

Car ils avoient fait dire dans l'Aſſemblée des Etats Géneraux, qu'il falloit obliger ceux d'Hollande à y faire ouverture de ce qu'ils avoient fait négocier en Angleterre, & faire revenir les Ambaſſadeurs afin qu'ils en rendiſſent compte eux-mêmes. Et en écrivant aux Etats de Gueldre pour les convier d'appuyer ces ſentimens de l'avis de leur Province, ils avouérent leur Député, & ne craignirent pas de dire, qu'il n'y avoit point de néceſſité ni d'extrémité ſi grande qui pût forçer l'Etat de faire un Traité qui fit le moindre préjudice à la Maiſon d'Orange.

On en veut à de Witt.

Ils en vouloient principalement à De Witt, Conſeiller Penſionnaire d'Hollande, parce qu'il n'y avoit perſonne qui parlât, & agît avec plus de vigueur pour les interêts de ſa Province, & qui fit entrer plus de probité & d'honnêteté en toutes ſes actions. C'eſt lui qu'ils ſoupçonnoient d'avoir le plus contribué à l'Excluſion; c'eſt pourquoi ils lui reprochérent d'avoir menaçé & maltraité un de leurs Députés en pleine Aſſemblée, & d'avoir enſuite tacitement déſavoué par Ecrit ce qu'il avoit auparavant dit de bouche. Mais il ſe juſtifia ſi bien de l'un & de l'autre par la dépoſition uniforme de tous ceux qui y avoient êté preſens, que ſes ennemis n'en remportérent que de la confuſion.

Les Etats d'Hollande jugent l'affaire de l'Excluſion une affaire domeſtique.

Les Etats d'Hollande ne faiſoient point de difficulté d'informer les Députés des autres Provinces de tout l'état de l'affaire. Mais comme ils la jugeoient Provinciale, particulière, & domeſtique, ils ne la vouloient pas porter à l'Aſſemblée des Etats Géneraux, de peur que l'on ne crût que c'êtoit par obligation & qu'on pouvoit les obliger d'en rendre compte. Les autres Provinces au contraire, à la réſerve de celle d'Utrecht, continuoient leurs inſtances pour faire revenir les Ambaſſadeurs, & firent enfin réſoudre, qu'on leur écriroit, qu'ils euſſent à envoyer à la Géneralité une copie de l'Acte d'Excluſion, avec les particularités de tout ce qui s'êtoit paſſé en cette négotiation; & cela ſans aucune conſideration de ce que la Hollande diſoit, que les Ambaſſadeurs n'êtoient obligés de rendre compte aux Etats Géneraux que de ce qu'ils avoient négocié pour l'Etat en géneral, & non point de ce qu'ils avoient fait pour l'interêt particulier des Provinces qui les avoient nommés.

Prudence des Etats d'Hollande.

L'Acte d'Excluſion êtoit encore entre les mains de Beverningk & de Nieuwpoort, à qui les Etats d'Hollande recommandoient continuellement le ſecret, & de redoubler leurs devoirs pour tâcher de diſpoſer le Protecteur à ſe contenter du Temperament. Mais les Etats d'Hollande ſe ſentant preſſés par les autres Provinces, voyoient bien qu'ils n'en ſeroient pas longtems les Maîtres, & que les Ambaſſadeurs ne pourroient plus refuſer de bonne grace de remettre entre les mains du Protecteur un Acte que l'on ſa-

1654. favoit être entre les leurs dépuis quelque tems: ce que l'on ne pouvoit pas ignorer en Angleterre. Ils confideroient auffi que l'on favoit à Londres toutes ces conteftations & les animofités qui divifoient les Provinces, & qu'on pouvoit s'y reffouvenir que les mêmes Provinces qui s'oppofoient prefentement à l'Exclufion du Prince d'Orange, étoient celles qui s'étoient autrefois oppofé avec tant de paffion à la négociation des Miniftres du Parlement, & qui avoient empêché qu'on ne leur donnât audience. C'eft pourquoi ceux d'Hollande firent encore dire & reprefenter aux Etats Géneraux, qu'ils n'avoient fait difficulté de dire tout ce qui s'étoit paffé dans cette affaire, & de donner copie de l'Acte, que parce qu'ils faifoient encore travailler auprès du Protecteur pour le difpofer à fe contenter du Temperament; & qu'ils y travailleroient en vain fi on en publioit la Copie. Outre que l'Affaire étant purement Provinciale ils n'étoient pas obligés d'en rendre compte à qui que ce foit; mais qu'ils feroient toujours prêts à en faire ouverture dés que cette caufe viendroit à ceffer: le tout fans préjudice de la Souveraineté de leur Province, & fans que pour cela ils prétendiffent foûmettre l'affaire au jugement d'autrui.

Ordre aux deux Ambaffadeurs de délivrer l'Acte d'Exclufion.

C'étoit là le fentiment de toute la Province d'Hollande, fi on en excepte la feule Ville de Leyde. Mais d'autant que les quatre Provinces, la Zéelande, la Frife, l'Overyffel, (au moins cette partie de la Province qui s'étoit féparée de la Ville de Déventer,) & Groningue perfiftoient à demander l'ouverture, & que la Gueldre, qui préfidoit, conclut: Qu'on écriroit aux Ambaffadeurs pour cela, les Députés d'Hollande déclarérent, „ qu'ils n'avoient plus „ de mefures à garder puifque l'Affemblée ne vouloit pas fe don- „ ner la patience d'attendre l'effet de la négociation qu'elle con- „ tinuoit de faire faire." Et ne voulant pas commettre les deux Ambaffadeurs avec tout l'Etat par le refus qu'ils pourroient faire d'envoyer la copie, l'Affemblée d'Hollande leur ordonna de fortir de cette affaire, après qu'ils auroient fait un dernier effort pour tâcher de faire agréér le Temperament au Protecteur, & que s'ils n'y pouvoient pas réuffir, de lui mettre l'Acte d'Exclufion entre les mains, afin de pouvoir après en envoyer une Copie aux Etats Géneraux. Il y avoit des perfonnes qui jugeoient que les Ambaffadeurs auroient pu s'en difpenfer, & qu'il n'y avoit point d'apparence que le Protecteur pût, ou voulût rompre un Traité figné, ratifié, & publié, pour un differend qu'il avoit avec une feule Province, parce qu'il n'auroit pas pu juftifier la rupture auprès de tous les autres Princes de l'Europe. Mais les Etats d'Hollande qui favoient que Cromwell ne s'arrêtoit point à ces petites confiderations, ne vouloient rien hazarder. La paix leur étoit trop précieufe, & ils ne croyoient pas être fort obligés de s'expofer pour les interêts du Prince d'Orange. Cromwell n'avoit figné & ratifié le Traité que fur les affurances que les deux Ambaffadeurs lui avoient donné de l'Exclufion du Prince. Il étoit homme à fe reffentir d'un manquement de parole, & il avoit fait voir qu'il ne fe mettoit pas fort en peine du jugement que le Monde pourroit faire de fes actions, pourvu qu'elles fuffent grandes & éclatantes.

Les Etats d'Hollande députent aux

Dés que l'on fçut que l'Acte d'Exclufion ou de Séclufion, comme on l'appelle en ces Pays, avoit été effectivement délivré au Pro-

Protecteur, il n'y eût presque personne qui ne se donnât la licence de déclamer contre la Hollande. Elle envoya une Députation solemnelle aux deux Princesses, dont le Seigneur d'Obdam étoit chef. Le Conseiller Pensionnaire qui porta la parole, leur dit: „ Que l'Exclusion du Prince d'Orange n'étoit pas une marque de „ l'aversion que les Etats d'Hollande eussent pour sa personne, ou „ pour sa Maison, mais que c'étoit un effet de la nécessité indis- „ pensable de l'état des affaires presentes. Qu'il falloit s'en pren- „ dre en partie à l'empressement importun des autres Provinces, „ qui avoient forçé celle d'Hollande à faire mettre l'Acte entre „ les mains du Protecteur lorsqu'on ne désesperoit pas encore en- „ tièrement du succès de la négociation qu'elle faisoit faire pour „ tâcher de l'obliger à demeurer dans les termes du Tempera- „ ment; & que ces Provinces en continuant d'insister de la sorte, „ acheveroient de ruiner la Maison d'Orange." Les Princesses demeurérent persuadées de la sincérité des intentions des Etats d'Hollande, ou du moins elles firent semblant de l'être, parcequ'il n'y avoit point de reméde.

1654.

deux Princesses au sujet de l'Exclusion.

Intrigues du Comte de Nassau.

Mais le Comte Guillaume de Nassau étant arrivé à la Haye quelque tems après, lui & ses émissaires remuérent tout pour obliger les autres Provinces à se déclarer pour le Prince d'Orange. Il n'étoit pas fort difficile. Celles de Frise & de Groningue s'en étoient déja expliqué. Les Elus, & la Noblesse, c'est à dire les deux premiers Ordres des Etats de la Province d'Utrecht, étoient d'avis que l'on désavouât, & qu'on fit revenir les Ambassadeurs; mais la Ville Capitale, qui fait le troisième Membre de la Province, s'y opposa, & empêcha que la Résolution ne passât. Le Prince avoit beaucoup d'amis en Gueldre, & en Overyssel, & des créatures en Zéelande. Mais la Gueldre étoit assez moderée & l'Overyssel étoit tellement affligée & déchirée de factions & de divisions domestiques, qu'elle étoit presqu'insensible à tout ce qui regardoit l'Etat en géneral.

La Zéelande où le Prince d'Orange étoit puissant en biens, & en amis, jusques là même que la plûpart des personnes de qualité avoient pour le nom d'Orange une vénération qui dans les autres Provinces n'étoit gueres particulière qu'au petit peuple, profitoit de l'opposition des cinq Villes d'Hollande, & en prenoit occasion de blâmer toute la Province, condamnant l'Exclusion comme une chose directement contraire à l'*Union*. Elle disoit „ Que le Trai- „ té que l'on venoit de conclure avec le Protecteur étoit un ou- „ vrage de l'Etat en géneral, qui étoit seul capable de traiter de „ la paix, à l'exclusion des Provinces dont il est composé. Elle „ y ajoûtoit, que l'Exclusion étoit contraire à la Déclaration que „ les Etats d'Hollande avoient faite dans la Grande Assemblée „ pour la promotion du Prince d'Orange à la Charge de Capitai- „ ne Géneral. Qu'elle étoit encore contraire à l'Instruction que „ l'on avoit donné aux Ambassadeurs le 19 Fevrier dernier. Qu'el- „ le marquoit une grande foiblesse dans la conduite des affaires, „ & une ingratitude inexcusable pour la Maison d'Orange, en ce „ que l'on ôtoit au Prince des avantages qui étoient en quelque „ façon dus à sa naissance, & que toutes les Provinces étoient obli- „ gées de lui conserver. Que cette Exclusion ôtoit aux Etats

1654. „ d'Hollande la liberté d'opiner dans l'Assemblée pour le bien & „ pour le service de l'Etat. Que Beverningk & Nieuwpoort „ étoient au serment des Etats Generaux, & ne devoient pas obeïr „ aux ordres particuliers des Etats d'Hollande. Que l'on ne pou- „ voit pas même dire qu'il y eût eu aucune nécessité en cela, puis- „ que le Traité avoit été signé & ratifié devant que l'Exclusion „ eût été resolue : si ce n'est qu'il y eût quelque engagement „ secret entre le Protecteur & les Etats d'Hollande devant ce „ tems-là. Qu'elle étoit d'une conséquence d'autant plus dange- „ reuse que Cromwell en pourroit prendre occasion de deman- „ der quelque chose de plus fort au désavantage de quelques au- „ tres personnes. Qu'elle offensoit tous les Rois & tous les Prin- „ ces qui avoient quelque liaison de sang ou d'alliance avec la „ Maison d'Orange : ce qui étoit expressément défendu par le XVII. „ Article de l'*Union* d'Utrecht. Que cela causoit une grande di- „ vision dans l'Etat, & qu'on avoit trompé les Alliés en les amu- „ sant du prétendu Temperament, comme s'il avoit été proposé „ par les Anglois. En quoi la Hollande avoit violé le Traité d'Al- „ liance plus étroite, fait entre les deux Provinces en l'an 1576, „ par lequel elles s'obligent de ne rien faire en ces sortes d'affai- „ res sans la participation l'une de l'autre. Ainsi qu'ils désaprou- „ voient ce que les Ambassadeurs Hollandois avoient fait en cette „ rencontre."

Déclaration des Etats de Frise.

Quelques jours après on lût dans l'Assemblée des Etats Generaux la Déclaration formelle par laquelle „ les Etats de Frise „ désavouoient, désaprouvoient, & déclaroient nul & de nulle „ valeur tout ce que la Hollande avoit fait négocier séparément, „ & à l'insçu des Alliés, & particulièrement l'Acte d'Exclusion „ du 4 Mai, & ordonnoient à leurs Députés de concerter avec „ ceux des autres Provinces les moyens qu'ils jugeroient les plus „ propres pour obliger la Hollande à réparer le passé, & de fai- „ re en sorte que de pareils attentats, capables de diviser les Pro- „ vinces, ne fussent plus commis à l'avenir. Qu'ils entendoient „ que le Prince d'Orange fût dés à present nommé aux Charges „ de Capitaine Géneral & d'Amiral. Que Beverningk & Nieuw- „ poort fussent exclus de toutes les Assemblées, & de tous les „ Colléges de la Géneralité, jusqu'à ce qu'ils se fussent justifiés. „ Ils les y traitoient de criminels, & suspendoient le suffrage qu'ils „ avoient donné pour l'avancement de Beverningk à la Charge „ de Tréforier Géneral; & prioient les Etats Géneraux de se „ charger de l'éducation du jeune Prince d'Orange, conjointement „ avec les deux Princesses."

Qui veulent exclure Beverningk & Nieuwpoort des Assemblées.

Les sentimens des Etats de Gueldre, d'Utrecht, d'Overyssel, de Zélande, de Frise, & de Groningue.

Les Deputés de Gueldre, d'Utrecht & de ceux des Etats d'Overyssel qui étoient assemblés à Déventer, étoient d'avis, que l'on ôtât des Régitres, & que de part & d'autre on supprimât ces Ecrits aigres & offensans. Mais ceux des Provinces de Zéelande, de Frise, & de Groningue qui avoient entrepris de faire dédire la Hollande, & qui esperoient d'y réussir, bien loin de retirer les leurs, firent courir une feuille volante, sous le titre, d'*Instruction pour la conduite des Provinces interessées à l'égard de l'Exclusion.* On y disoit: „ Qu'il falloit désavouer tout ce que „ Beverningk & Nieuwpoort avoient fait, & le faire déclarer nul,

„ nul, comme étant contraire à l'ordre & à l'Instruction de l'E- 1654.
„ tat, à la Résolution du 19 Fevrier, & au Traité même;
„ comme aussi à plusieurs Articles de l'*Union* d'Utrecht. Qu'il
„ faudroit que les Députés des Provinces se rendissent en grand
„ nombre à l'Assemblée des Etats d'Hollande; qu'ils y témoi-
„ gnassent leur mécontentement, & qu'ils en demandassent répa-
„ ration. Que chaque Province le fit en particulier, & qu'en-
„ suite elles demandassent toutes ensemble audience pour cela.
„ Que ces diligences ne produisant pas l'effet que l'on avoit sujet
„ de s'en promettre, il faudroit aviser avec les autres Provinces,
„ sur ce que l'on auroit à faire, & si l'on ne pourroit pas les dispo-
„ ser à nommer dés à present le Prince d'Orange aux Charges
„ de ses ancêtres, en lui donnant un Lieutenant. Qu'il faudroit
„ en faire part au Protecteur par une Ambassade Extraordinaire,
„ & l'assurer que les Etats tiendroient la main à ce que le Prince
„ éxécutât ponctuellement les trente-six Articles du Traité. Ce-
„ pendant qu'on désavoueroit les autres Ambassadeurs, & qu'on
„ les feroit revenir."

Cromwell écrit aux Etats de Zéelande.

Tous ces Ecrits qui étoient la plûpart copiés les uns des autres, s'imprimoient, & se débitoient à dessein de faire soûlever le peuple; car ils ne pouvoient servir qu'à cela. Cependant le bruit de ces contestations étant parvenu jusqu'aux oreilles de Cromwell, il écrivit aux Etats de Zéelande: „ Qu'ayant appris qu'il y avoit
„ des personnes dans leur Province qui donnoient une mauvaise
„ explication aux bonnes intentions des Etats d'Hollande, & aux
„ devoirs qu'ils avoient faits pour mettre les affaires des deux Ré-
„ publiques en l'état où la paix les avoit mises, il se trouvoit obli-
„ gé de leur representer les mauvais effets que cette division pou-
„ voit produire. Qu'une nouvelle rupture acheveroit de ruiner
„ le commerce, & feroit du dernier préjudice à la Réligion & à
„ la Liberté de l'une & de l'autre Nation. Qu'il seroit bien aise
„ qu'ils suivissent des conseils capables de maintenir la paix, qui
„ ne pourroit pas subsister longtems si elle n'étoit religieusement
„ observée, & fidellement éxécutée."

Réponse des Etats de Zéelande.

Les Etats de Zéelande qui étoient persuadés, ou qui vouloient faire accroire qu'ils l'étoient, que ceux d'Hollande après avoir obligé le Protecteur à demander l'Exclusion du Prince d'Orange, l'avoient aussi convié d'écrire cette Lettre, y répondirent:
„ Qu'ils connoissoient fort bien la nécessité, & les avantages de
„ la paix. Que comme pour l'obtenir ils avoient acquiescé à tout
„ ce que l'on avoit jugé nécessaire pour cela, aussi feroient-ils tout
„ ce qu'on pourroit légitimement désirer d'eux pour se conserver
„ un si précieux don du Ciel. Que ceux qui avoient voulu lui
„ faire accroire le contraire, ou ne savoient pas l'état des affaires
„ du Pays, ou les lui déguisoient malicieusement. Que les dé-
„ mêlés qui étoient entre les Provinces n'interessoient point les
„ Etrangers, & que leurs differends ne leur feroient jamais rien
„ faire qui pût alterer l'amitié qui venoit d'être renouvellée entre
„ les deux Nations."

Déguisement des Etats de Zéelande.

Les Etats de Zéelande en faisant communiquer ces Lettres à l'Assemblée des Etats Generaux, leur firent dire: „ Que comme
„ en tout leur procédé on remarqueroit toujours une très grande
„ sincé-

1654. „ sincérité, aussi ne vouloient-ils point avoir de commerce séparé ni particulier hors de l'Etat sans en faire part à leurs Alliés."

Découvert par ceux d'Hollande. Mais les Députés d'Hollande qui voyoient fort bien que c'étoit à eux que ce discours s'adressoit, répartirent: „ Que les Etats de „ Zéelande n'avoient pas beaucoup de sujet de se faire honneur „ d'une action qui n'avoit pas grand mérite, puisqu'ils ne communiquoient qu'au mois d'Août la Lettre du Protecteur qu'ils „ avoient reçue dés le mois de Juin, & dont ils ne produisoient „ la réponse que lorsqu'ils savoient qu'elle avoit été effectivement „ rendue entre les mains de Cromwell."

Réplique de Cromwell. Le Protecteur répliqua à cette Réponse, quoiqu'un peu tard, & dit: „ Qu'il n'avoit eu d'autre intention dans sa première Lettre que de se plaindre de l'Ecrit que les Etats de Zéelande avoient publié contre la Hollande, quoique celle-ci n'eut eu en „ tout son procédé d'autre objet que l'avancement & la conservation de la Paix. Que la Liberté & le repos des deux Etats „ avoient des ennemis communs, qui ne manqueroient pas d'inspirer des conseils capables de troubler l'un, & de faire perdre „ l'autre si on les écoutoit. Mais qu'il se promettoit toute autre „ chose de leur prudence & de leur conduite; & que le meilleur „ conseil qu'il pût leur donner, comme à ses meilleurs amis, c'étoit de vivre en bonne amitié & en bonne intelligence avec la „ Hollande."

La Hollande justifie son procédé. Cette Province étoit fort résolue de maintenir ce qu'elle avoit fait. De sorte que se trouvant extrêmement pressée par les autres Alliés, elle trouva à propos de justifier son procédé dans une Apologie, qu'elle fit imprimer sous le titre de *Déduction*, & elle la fit distribuer dans toutes les Provinces. Elle y disoit: „ Qu'il „ n'y avoit point de devoirs que les deux Ambassadeurs n'eussent „ fait pour tâcher de disposer le Protecteur à se désister de demander l'*Exclusion*; & que la Hollande n'y avoit consenti qu'après avoir reconnu que tous les efforts qu'elle continueroit de „ faire pour cela seroient inutiles. De sorte que c'étoit par une „ dernière nécessité qu'elle avoit pris ce parti, afin de se dégager „ d'une guerre dont la dépense étoit insupportable, & la continuation impossible. Que les Etats d'Hollande, comme Souverains & indépendans, avoient un pouvoir absolu de disposer „ des affaires de leur Province, sans faire tort à leurs Alliés; & „ ainsi qu'à l'égard du Gouvernement ils avoient pu prendre une „ Résolution négative, puisque les autres Provinces en avoient bien „ pris une affirmative sur le même sujet sans leur participation. „ Que les Etats d'Hollande qui possédent les mêmes Droits dont „ les Comtes de la Province avoient joui autrefois, & au même „ degré, pouvoient donner un Gouverneur à leur Province, ou „ ne lui en point donner, & cela sans la communication de leurs „ Alliés & à l'éxemple de ceux de Frise & de Groningue. Qu'au „ mois de Janvier 1581 la Hollande avoit seule abjuré le Roi „ d'Espagne, sans la Zéelande, & sans que les autres Provinces „ eussent seulement songé à lui faire le moindre reproche à cause „ de cela, bien que par ce moyen elle s'engageât, aussi bien que „ ses Alliés, dans une guerre éternelle, sans esperance de réconciliation. Qu'au mois d'Août 1583 les mêmes Etats d'Hollan- „ de

Que ce n'est que par nécessité qu'elle a consenti à l'Exclusion.

Qu'en vertu de sa souveraineté elle l'a pu faire.

A l'éxemple de la Frise & de Groningue.

Qu'elle a seule abjuré le Roi d'Espagne en 1581.

N'a plus re-

1654.

„ de déclarérent à Guillaume, Prince d'Orange, qu'ils ne récon-
„ noissoient plus l'autorité du Duc d'Alençon, après qu'il eût
„ voulu surprendre Anvers; encore que plusieurs autres Provin-
„ ces fussent d'avis qu'on se reconciliât avec lui; & néanmoins
„ qu'on ne leur avoit jamais reproché qu'ils eussent violé l'*Union*
„ pour cela. Qu'ils n'avoient rien dit, ni fait pendant la Grande
„ Assemblée de 1651, qui les engageât envèrs le Prince d'Oran-
„ ge, ou qui lui donnât la moindre esperance d'avancement. Que
„ les Députés de Zéelande qui vouloient le faire accroire, de-
„ vroient avoir une très parfaite connoissance du contraire, puis-
„ que c'étoit avec eux principalement que ceux d'Hollande a-
„ voient eu plusieurs Conferences sur ce sujet. Que c'étoit une
„ chose assez surprenante de voir ceux de Zéelande soûtenir dans
„ un même Ecrit, que par le moyen de l'*Exclusion* les Etats
„ d'Hollande s'ôtent la liberté de dire leur avis dans l'Assemblée
„ des Etats Generaux, & dire en même tems, que toutes les
„ Provinces ne l'ont plus dépuis la Grande Assemblée. Qu'ils
„ avouoient bien que l'étroite Alliance qui est entre les deux Pro-
„ vinces les devroit obliger à n'agir que de concert dans les cho-
„ ses qui regardent l'interêt commun de l'une & de l'autre. Mais
„ que la Zéelande avoit fait voir la première de quelle façon on pou-
„ voit en user, puisque dés le 21 Septembre 1652 elle avoit arrêté
„ dans sa Province, & tâché ensuite de persuader aux Etats Gé-
„ neraux, qu'il falloit nommer le Prince d'Orange aux Charges
„ de Capitaine Géneral & Amiral de l'*Union*. Que la Hollande
„ aucontraire demeure dans les termes d'une simple négative, &
„ à l'égard de la Province seulement. Qu'ils n'avoient pas com-
„ muniqué leur intention aux Etats de Zéelande, tant parceque
„ l'empressement avec lequel Beverningk & Nieuwpoort avoient
„ demandé leur Résolution, ne leur en avoit pas donné le loisir,
„ que parce qu'ils jugeoient qu'il auroit été inutile de conferer
„ avec ceux qui avoient déja pris une Résolution contraire sur ce
„ même sujet, sans la participation de la Hollande. Que c'étoit
„ de la même façon que la Zéelande avoit résolu, en 1584, d'of-
„ frir la Souveraineté de leur Province au Roi de France, sans
„ en dire un seul mot aux Etats d'Hollande, quoiqu'elle sçut
„ que ceux-ci avoient plus d'inclination pour la Reine d'Angle-
„ terre, à cause de la conformité de leur Réligion. Qu'ils n'a-
„ voient rien fait contre le X. Article de l'*Union d'Utrecht*, puis-
„ qu'il ne parle que d'Alliances & de Confédérations qui peuvent
„ engager les Alliés indirectement, & non de Traités ni de Con-
„ tracts qui n'obligent que ceux qui les font. Que les Etats des
„ Provinces peuvent faire négocier leurs affaires particulières par
„ leurs Ministres. Qu'incontinent après que l'*Union* fut formée
„ ceux d'Hollande envoyérent des Députés en Danemarc pour
„ leurs affaires particulières. Que dés l'année suivante presque
„ toutes les Provinces prirent des partis differens. Que le Bra-
„ bant, la Flandre, Malines, la Frise, & les Ommelanden se don-
„ nérent au Duc d'Alençon. Que la Gueldre, Tournai, Utrecht,
„ & l'Overyssel refusérent de le reconnoître; & que la Hollande
„ & la Zéelande ne le reconnurent qu'à des conditions qui leur
„ promettoient la conservation de leur liberté. Et néanmoins

connu le Duc d'Alençon.

Contradiction de ceux de Zéelande.

Pourquoi ceux d'Hollande n'ont pas communiqué leur intention.

Qu'ils n'ont point péché contre l'Union.

1654. „ que ces Provinces ne s'étoient jamais reproché les unes aux autres „ d'avoir violé l'*Union*. Au contraire que la Gueldre revint bientôt, & prit pour cela une Résolution particulière & Provinciale, & qu'à son éxemple quelques autres Provinces traitérent aussi avec le Duc, de leur chef, & sans la participation des autres. Que les Etats d'Hollande auroient été bien imprudens s'ils eussent porté à l'Assemblée des Etats Géneraux une affaire purement Provinciale, & dont ils n'eurent la première connoissance que par les Lettres qui accompagnoient le Traité, & qui en pressoient la Ratification, puisqu'ils ne voyoient que trop dés ce tems-là, que c'eût été le vrai moyen de replonger l'Etat dans la guerre dont ils vouloient sortir en toutes façons. Que bien loin de se repentir d'en avoir usé comme ils avoient fait, ils louoient Dieu de ce qu'il leur avoit inspiré une pensée qui leur avoit conservé la paix. Que Beverningk & Nieuwpoort bien qu'Ambassadeurs de l'Etat en Géneral, avoient pu faire des affaires particulières pour cette Province; vu qu'il n'y a ni Loi, ni Coûtume qui le défendent, & que l'on en a tout plein d'exemples. Que l'on n'avoit pas défendu aux Ambassadeurs de pareilles négociations, non pas même depuis la Conclusion de la Paix, ni même à l'égard de l'*Exclusion*. Que les Etats de Zéelande le posoient bien dans leur Ecrit; mais que cela étoit contraire à la vérité; & qu'ils avoient d'ailleurs mauvaise grace de condamner en ceux d'Hollande ce qu'ils avoient approuvé en un Ministre de leur Province, qui étant Ambassadeur Plénipotentiaire à Munster, ne laissa pas de faire un Traité particulier pour les interêts du Prince d'Orange avec l'ennemi déclaré de l'Etat: quoique par son Instruction on lui eût défendu bien expressément, aussi bien qu'à ses Collégues, de se mêler d'autres affaires que de celles de l'Etat. Que c'étoit hors de propos qu'on leur reprochoit d'avoir contrevenu au IX. Article de l'*Union d'Utrecht*, qui défend aux Alliés de traiter de Paix les uns sans les autres; vu qu'il n'empêche pas chaque Province en particulier de la faciliter, après que tous les Alliés ont résolu ensemble de la faire négocier. Qu'il ne se trouveroit point que les Etats d'Hollande eussent ordonné aux Ambassadeurs de rien faire au préjudice de la Résolution du 19 Fevrier au sujet du *Temperament*. Au contraire qu'il se trouvoit inseré de mot à mot au Traité, & que même après avoir résolu & fait expédier l'Acte d'*Exclusion*, ils n'avoient pas laissé de leur ordonner continuellement, de tâcher de détourner le Protecteur de cette pensée. Que la Résolution qu'ils avoient prise sur ce sujet les remettoit en possession de la Liberté du commerce, & n'étoit pas plus préjudiciable à la Liberté de l'Etat que l'*Union* même, qui empêche bien les Provinces dont elle est composée de disposer de plusieurs choses dont elles auroient une disposition libre & absolue sans cela; mais sans que l'on puisse néanmoins dire, que l'Union qui a été faite pour la conservation de la Liberté de l'Etat, la ruïne. Que ceux qui parloient avec tant d'ostentation de la Liberté de l'Etat étoient ceux qui forgoient les fers de son esclavage, en soûtenant: Que c'est la naissance qui donne les hautes Charges au Prince d'Orange.

Que c'est une affaire domestique.

Ils contredisent ceux de Zéelande.

Knuyt traite avec les Ministres d'Espagne pour le Prince d'Orange.

Les Provinces affectionnées au Prince d'Orange sont ennemies de l'Etat.

„ Que

1654.

„ Que les rendre héréditaires n'étoit autre chose que mettre la Souveraineté entre les mains de ceux qui les possédent par droit de succession. Que c'étoit par miracle que ces Provinces étoient encore libres après avoir confié si longtems le commandement de leurs armes à des Princes d'une même Maison. Que l'on en étoit obligé à l'accident qui en arracha l'occasion à Guillaume, Prince d'Orange, en l'an 1584, & à l'obscurité extraordinaire & presque miraculeuse qui avoit confondu, en 1650, le dessein que le feu Prince avoit formé sur la Ville d'Amsterdam, après avoir faisoit arrêter six Députés des Etats d'Hollande, ses Maîtres. Que Dieu ne fait pas des miracles tous les jours. Pour eux, qu'ils estimoient avoir affermi la Liberté en faisant connoître qu'ils entendent: Qu'il n'y a personne dans l'Etat qui puisse prétendre aux hautes Charges par le droit de sa naissance, bien loin de l'avoir abolie. Que ceux qui pronoient tant le zéle qu'ils ont pour la Liberté, devoient donc en avoir donné de véritables preuves, lorsqu'un Sujet & Ministre des Etats de la Province d'Hollande arrêta, en 1650, les Députés de l'Assemblée, & tourna les armes de ses Maîtres contre eux-mêmes, & contre la plus puissante Ville de la Province. Mais que ces prétendus Zélés ne firent alors que travailler à jetter les fondemens de la servitude, non seulement en approuvant, avouant, & louant les attentats du Prince d'Orange, mais encore en l'animant à les continuer. Que ce n'étoit pas une marque de foiblesse, mais de courage que la vigueur avec laquelle l'Etat agissoit pour la conservation de la liberté. Que les Rois de France, d'Espagne, & de Danemarc, c'est à dire les plus proches parens du Roi d'Angleterre, & les plus puissans Monarques de la Chrêtienté, recherchoient l'amitié du Protecteur, & seroient peut être obligés de l'acheter bien plus cher qu'au prix d'une Exclusion. Que les désordres dont on les menaçoit ne leur faisoient pas peur; encore que l'on n'eût pas manqué de gens qui avoient fait tous les efforts imaginables pour faire soûlever les peuples contre les Magistrats; & que si les Provinces se divisoient à cette occasion il faudroit s'en prendre à ceux qui en seroient la cause par les mauvaises impressions qu'ils tâchoient de donner aux peuples de la prétendue méchante conduite de leurs Supérieurs, & non aux Etats d'Hollande qui n'avoient pour objet que le repos de l'Etat & la bonne intelligence qui doit unir tous les Alliés indissolublement. Que pour ce qui est de l'ingratitude pour la Maison d'Orange, & pour la personne du Prince, qu'ils avoient de quoi se justifier, & qu'ils pouvoient faire voir, que dépuis le décès de Guillaume, qui fut assassiné en 1584, jusqu'à la mort du Prince Frederic Henri, la Maison d'Orange avoit tiré de l'Etat près de vingt-millions de florins, sans les autres avantages qui ont fait la grandeur de ces Princes, & qui les ont fait considerer par toute l'Europe. Mais que ceux qui chargoient la Province d'Hollande de cette calomnie donnoient dans des contradictions, en ce qu'ils prétendoient recompenser en la personne du Prince d'aujourd'hui les services de ses ancêtres d'un emploi qui leur ayant été à charge, à ce qu'on vouloit faire accroire, le seroit bien plus à celui-ci à l'âge où il étoit; & si c'est une

& de la Liberté.

La mort du Prince d'Orange conserve la liberté.

Attentats du Prince d'Orange.

Lâcheté de quelques Provinces.

Les Princes d'Orange ont été liberalement recompensés.

1654. „ reconnoiſſance & une gratuité en ſorte qu'elle doive ſervir en effet au ſucceſſeur de recompenſe des ſervices que ſes prédéceſſeurs ont rendu, il faut néceſſairement que cela ait auſſi ſon rapport à eux; & ainſi qu'on ne pouvoit pas demander à l'Etat la recompenſe d'une choſe que les Princes d'Orange ont poſſedée comme un bienfait & comme une gratitude dont on honoroit leur mérite, & dont on reconnoiſſoit leurs ſervices. Qu'ils ne pouvoient pas aſſez s'étonner de l'imprudence avec laquelle les Etats de Friſe & de Groningue parloient de l'*Excluſion*, vu que les uns au lieu de donner le Gouvernement de leur Province incontinent, après la mort du Prince Guillaume, qui avoit jetté les fondemens de la Liberté, & qui venoit de les arroſer de ſon ſang, à Maurice, ſon fils, qui étoit déja capable de ſervir, le donnérent à Louis Guillaume de Naſſau, ſon parent; pour faire voir de quelle façon les Provinces en peuvent uſer quand elles veulent, non ſeulement en donnant l'Excluſion au Prince Maurice, mais même en lui ôtant effectivement & à ſa poſtérité le Gouvernement & la Charge de Capitaine Géneral de leur Province. Que ſur cet éxemple les Etats de Groningue, qui déclamoient aujourd'hui ſi fort contre l'*Excluſion*, avoient effectivement ôté au Prince d'Orange d'aujourd'hui le Gouvernement de leur Province, pour le donner au Comte Guillaume, Gouverneur de Friſe, & cependant ne pouvoient pas ſouffrir que les Etats d'Hollande pour donner la paix à l'Etat, proteſtent qu'ils ne donneront pas le Gouvernement de leur Province au même Prince."

La Friſe a diſpoſé du Gouvernement de ſa Province.

Groningue auſſi.

Les Etats d'Hollande portent leur Apologie à l'Aſſemblée des Etats Géneraux.

C'eſt ainſi que les Etats d'Hollande juſtifiérent l'Excluſion, ſe contentant de faire voir ce qu'ils pouvoient faire comme Souverains, & ce qu'ils devoient faire comme Péres de la Patrie, Zélateurs du repos, & Protecteurs de la Liberté de l'Etat. Ils ne voulurent pas parler de l'aſſaſſinat commis en la perſonne de Doreſlas, ni des outrages qu'on avoit fait aux Ambaſſadeurs du Parlement d'Angleterre en 1651, dont les auteurs avoient trouvé leur impunité dans l'autorité du Prince & des Princeſſes d'Orange: non plus que de l'opiniâtreté avec laquelle le Protecteur perſécutoit toute la Maiſon de Stuart, juſques-là que le Roi de France fut obligé de faire retirer le Roi d'Angleterre, & les Princes, ſes fréres, même devant qu'il en fût preſſé, afin de n'avoir pas le déplaiſir de s'y voir contraint par un Traité formel. Les Etats d'Hollande ayant réſolu de communiquer cet Ecrit à leurs Alliés, furent pour cet effet en Corps à l'Aſſemblée des Etats Géneraux, où ils le firent lire. Enſuite ils le firent imprimer, & l'envoyérent aux Etats des autres Provinces. Mais il y trouva des eſprits ſi préoccupés qu'il n'y fit point d'impreſſion du tout.

Avis de la Gueldre.

Au contraire les Etats de Gueldre après avoir approuvé tout ce que leurs Députés avoient fait ſur ce ſujet, déclarérent: „Que l'Acte d'Excluſion étoit contraire à l'*Union* faite en 1579, & à la Réſolution du 19 Fevrier, & qu'au lieu de dégoûter le jeune Prince par une Excluſion, il falloit que dés à preſent il fût déſigné Capitaine Géneral & Amiral, du conſentement des autres Provinces, pour en faire les fonctions lorſqu'il ſeroit en âge; & que cependant on mît auprès de lui des perſonnes ca-

„pables

„ pables de l'élever dans la profession de la Religion Réformée, 1654.
„ & de lui inspirer des sentimens dignes de sa naissance." Toutefois les trois Villes du Quartier de Nimegue se contentérent de dire: „ Que l'Acte du 4. Mai étoit contraire au Temperament „ dont il avoit été parlé; & qu'en tout cas il ne pouvoit pas o- „ bliger la Gueldre à consentir à l'Exclusion." Les Députés de la Ville d'Arnheim dirent: „ Qu'ils jugeoient que le Prince d'Oran- „ ge devoit être preferé dans l'emploi de Capitaine Géneral & „ Amiral, si lorsqu'il feroit en âge il étoit capable de servir l'E- „ tat, & si on jugeoit que pour le bien & le service de la Répu- „ blique il en fallût faire un."

En Frise on commence à prier Dieu pour le Prince d'Orange.

Les Etats de Frise bien loin d'acquiescer au raisonnement de ceux d'Hollande, ordonnérent qu'aux Prières publiques on feroit aussi mention nommément du Prince d'Orange, au lieu que jusqu'alors on n'avoit prié Dieu dans leurs Temples que pour le Gouverneur de la Province. Nous aurons ci-après occasion de parler plus amplement de cette matière; ainsi nous nous contenterons de dire ici, qu'il n'y avoit point de Province qui eût fait tant de bruit au sujet de l'Exclusion; mais quand elle vit paroître la *Déduction* des Etats d'Hollande elle revint bien de sa fierté.

On y répond à la justification de la Hollande.

Car les Etats de cette Province-là ne craignirent point d'avouer, quoique ce fût bien tard, savoir au mois de Mars de l'année suivante, „ que c'étoit avec douleur & déplaisir qu'ils voyoient dans cette „ Déduction la foiblesse de l'Etat exposée aux yeux de tout le „ monde. Qu'ils n'avoient garde de suivre cet éxemple, ni d'en- „ treprendre d'y répondre mot à mot, pour ne pas tomber dans „ la même faute.

„ Toutefois qu'afin que leur silence ne fît point de préjudice à „ la vérité, & que l'on ne crût point qu'en se taisant ils voulus- „ sent acquiescer aux raisons & aux sentimens des Etats d'Hol- „ lande, ils croyoient devoir désavouer la *Déduction*, comme un „ Ecrit rempli d'inductions dangereuses, de maximes contraires „ aux Loix fondamentales de l'Etat, qui en devoit appréhender „ sa ruïne, de contradictions fréquentes, & d'injures outragean- „ tes, dont les Alliés, & particulièrement les Etats de Frise se sen- „ toient fort offensés. Que l'on y donnoit un faux jour aux a- „ ctions illustres de ceux qui avoient jetté les premiers fondemens de „ cette République, & que l'on expliquoit mal leurs bonnes in- „ tentions, afin de donner & de trouver quelque couleur à ce „ que l'on avoit fait touchant l'Exclusion. Que l'on y alléguoit „ plusieurs éxemples hors de propos, & qu'on les appliquoit „ contre leur véritable intention; mais que l'on ne pouvoit pas „ sans horreur y remarquer l'ingratitude inouie que l'on y avoit „ pour la mémoire de Guillaume, Prince d'Orange, qui étoit „ celui qui avoit délivré la République de l'insupportable servi- „ tude dont elle étoit inévitablement menaçée, & qui pour sau- „ ver l'Etat avoit prodigé ses biens, hazardé son honneur, & per- „ du la vie."

Les Protecteurs de l'Exclusion disoient, que tous ces discours géneraux ne signifioient rien, & ne détruisoient pas une seule des raisons dont toute la Déduction étoit remplie. Que sa force ne cédoit point à de si foibles attaques, & qu'il falloit quel-

1654. que chose de plus que des sophismes pour combattre des argumens si solides & si concluans.

La Ville d'Amsterdam pourvoit à sa sureté.

La Déduction des Etats d'Hollande n'empêcha pas non plus qu'il ne se fît des intrigues & des cabales pour troubler le repos de l'Etat, & particulièrement celui de la Hollande, dont on menaçoit les Ministres & les principaux Membres d'une violence qu'ils auroient bien de la peine à prévenir. Le peuple qui ëtoit dans le transport de la joye que les premières nouvelles de la paix lui donnérent, & qui esperoit de jouir bientôt d'une entière liberté du commerce, n'ëtoit pas alors si fort susceptible des mauvaises impressions qu'on lui vouloit donner contre ses Supérieurs, particulièrement en Hollande où il n'est pas toujours crédule. Néanmoins la Ville d'Amsterdam se souvenant de ce qui s'ëtoit passé en 1650, & voulant éviter les surprises qu'elle croyoit avoir sujet de craindre, ne laissa pas de prendre les mesures nécessaires pour sa sureté. Elle renforça les quatre Compagnies de sa Garnison Ordinaire de quatre-vingts hommes chacune, & le Magistrat fit faire des Corps de Garde & poser des sentielles à des postes avançés hors de la Ville, & tenir des Vaisseaux de guerre du coté du havre, & des Barques armées sur la rivière. Les Etats d'Hollande firent sortir de la Ville de Dordrecht la Compagnie du Comte Guillaume de Nassau, d'autant qu'elle leur ëtoit suspecte. Ils se défioient aussi de celle des Gardes, dont les Officiers avoient donné en 1650 trop de preuves de l'attachement qu'ils avoient à la Maison d'Orange. C'est pourquoi ils en firent quatre Compagnies, en y mêlant des Soldats tirés d'autres troupes, & en ôterent les Officiers & les Soldats que l'on savoit ëtre dans quelque dépendance du Prince, pour leur donner des personnes dont les Etats se pouvoient assurer. Les Députés de Frise jugeant que l'on poussoit trop loin cette défiance, en firent réproche à ceux d'Hollande, qui avouérent qu'ils en avoient, & qu'ils avoient sujet d'en avoir. Ils disoient qu'ils ne vouloient point donner d'ombrage; mais que l'on ne pouvoit pas trouver mauvais qu'ils prissent toutes les précautions nécessaires contre tout ce qui leur en pouvoit donner, & qu'ils prissent leurs mesures pour leur sureté, & pour leur conservation.

La Ville d'Utrecht court risque d'être surprise.

Ils avertirent aussi le Magistrat d'Utrecht de la Résolution que les cinq autres Provinces avoient prise, en l'absence du Député de cette Ville, d'en renforçer la Garnison, afin de l'obliger d'entrer dans les sentimens que les Elus & les Nobles de la même Province témoignoient pour la Maison d'Orange.

Ordre aux Pasteurs de prêcher l'obéissance.

Mais ils eurent un soin tout particulier de faire ordonner aux Prédicateurs, par les Commissaires Politiques qui se trouvoient de la part des Etats de la Province au Synode, de recommander aux peuples l'obeïssance indispensable qu'ils doivent eux-mêmes aux Etats, leurs Souverains, & de faire comprendre à leurs Auditeurs la sincérité de la conduite des Magistrats, qui n'avoient pour objet de toutes leurs Déliberations que le bien de l'Etat & de ses habitans.

Quelques Provinces font instances pour le rappel des

Le rappel des Ambassadeurs qui ëtoient en Angleterre ëtoit une des choses pour laquelle quelques Provinces avoient le plus fait d'instances. On leur representa que ces Ambassadeurs ëtoient né-

nécessaires à Londres pour achever d'y ajuster le Traité de Marine, pour faire régler les prétentions de la Compagnie des Indes Orientales, avec le dédommagement de ceux qui étoient interessés aux navires arrêtés dans le Sund, & particuliérement pour aîder à conclure le Traité entre la France & l'Angleterre. Celui que cet Etat venoit de faire ne servoit de rien sans l'autre, parce que les Anglois en arrêtant & visitant les navires Marchands, sous prétexte de la recherche des marchandises de contrebande, ne laissoient pas de troubler le commerce tout de même qu'ils faisoient devant la Paix. Ces raisons furent trouvées si justes & si fortes par ceux-mêmes qui pressoient le plus le rappel des Ambassadeurs, qu'ils demeurérent d'accord, qu'il falloit qu'il y en eût. Mais ils vouloient qu'on y en envoyât d'autres, ou que ceux qui y étoient dépendissent absolument de la volonté des Etats Géneraux, & fussent obligés de leur rendre compte de leur conduite. Mais ce n'étoit pas l'intention des Etats d'Hollande, qui soûtenoient: Que les Ministres que les Etats de quelque Province presentent aux Etats Géneraux pour être employés au service de l'Etat en géneral, ne doivent être responsables de leurs actions qu'à leurs Souverains, c'est à dire aux Etats de la Province qui les presentent, & non aux Etats Géneraux, qui n'ont ni territoire, ni jurisdiction qu'aux Pays & sur les habitans immédiatement Sujets de l'Etat en géneral. C'est une question qui a été longtems agitée, & souvent débatue entre les Provinces. Mais la Hollande a enfin fait passer son sentiment, & en donna une forte preuve dans une autre affaire dont il sera parlé dans ce même Livre.

1654.

Ambassadeurs.

Differend entre les Anglois & les Danois.

Pour ce qui est du differend touchant les vingt deux navires que le Roi de Danemarc avoit fait arrêter au Sund, en l'an 1652, il a été dit que le Protecteur avoit promis de faire comprendre ce Prince au Traité, à condition qu'ils seroient restitués, avec les marchandises qui y étoient chargées. Les Ambassadeurs de cet Etat en étoient demeurés d'accord, & avoient consenti que l'Article fût couché en ces termes-là, afin que le Roi pût jouir de l'effet du Traité incontinent après la signature. Mais ce n'étoit pas ce que les Anglois demandoient. Leur intention étoit de continuer les hostilités contre les Danois jusqu'à la restitution effective, ou du moins jusqu'à ce qu'ils fussent assurés de leur dédommagement, & qu'on leur eut donné de bonnes cautions Bourgeoises dans Londres.

Dédommagement des Anglois.

Les Interessés faisoient monter la valeur de leur marchandises, y compris leur dédommagement, jusqu'à un million & six cent mille livres, & les Ambassadeurs, pour achever de conclure, souffrirent que l'on en fit le XXVIII Article du Traité, & disposérent quelques Marchands Hollandois, établis à Londres, à s'engager pour cela, sous la garantie des Etats & d'eux Ambassadeurs. Ils nommérent ensuite deux Arbitres, & les Anglois en nommérent autant de leur coté pour régler le differend, & pour faire une juste estimation des navires, de leurs cargaisons, & du dédommagement. Les Arbitres après avoir éxaminé l'affaire, réglérent enfin les prétentions des Anglois Interessés à quatre vingt dix sept mille neuf cent soixante & treize livres Sterlings, & dix deniers,

1654. deniers, faisant environ neuf cent soixante & dix neuf mille sept cent trente florins, monnoye d'Hollande. Le Roi de Danemarc avoit promis de restituer les navires avec leurs cargeaisons, & de payer le provenu des marchandises qui avoient été vendues ou distraites. Mais lorsque les Etats l'en pressérent, il répondit: Qu'il prétendoit être satisfait touchant les navires que les Anglois avoient pris sur ses Sujets, & être dédommagé de ses pertes. On ne s'en contenta pas, mais on lui fit dire, que les Etats qui ne s'étoient obligés qu'à le défendre & à le protéger contre les violences que les Anglois lui pourroient faire à cause de la saisie de ces navires, s'étoient aussi obligés avec le Protecteur, sur la parole que le Roi leur avoit donné qu'il restitueroit ce qui se trouvoit encore en nature, avec la valeur des marchandises qui auroient été aliénées, & que sur cette parole ils s'étoient engagés au dédommagement des Interessés. Tellement qu'ils s'en promettoient l'effet, & l'éxécution de la parole de S. M. Mais ils n'en tirérent rien, & ne purent se dispenser de contenter les Anglois.

Differends des Compagnies des Indes.

Les prétentions que les Anglois avoient à démêler avec les Compagnies des deux Indes de ce Pays étoient moins liquides, & plus vastes. C'est pourquoi il fut convenu par le XXX Article du Traité: Que de part & d'autre on nommeroit quatre Commissaires qui les examineroient, & les régleroient toutes: à condition que si cela ne se faisoit dans trois mois, on soûmettroit ces differends à l'arbitrage & à la décision des Cantons Suisses Protestans.

Réglés.

Les Commissaires les réglérent en ordonnant, que la Compagnie des Indes Orientales de ces Pays restitueroit à celle d'Angleterre l'Ile de Pouleron en l'état où elle étoit, à la réserve de l'artillerie, des munitions, des marchandises, & des meubles, & lui payeroit encore la somme de quatre vingt mille livres Sterlings, la moitié au 1. Janvier de l'année suivante, & l'autre moitié au dernier jour de Mars de la même année. Moyennant quoi la Compagnie Angloise renonçeroit à toutes ses prétentions, & ne pourroit à l'avenir rien éxiger de la Compagnie Hollandoise, sous prétexte des droits d'entrée & de sortie d'Ormus, ou autrement. Ils adjugérent aussi aux héritiers de quelques-uns de ceux qui avoient été éxécutés à Amboïne, en 1622, une somme de trois mille six cent & quinze livres Sterlings. Et par ce moyen toutes les autres prétentions furent compensées, annulées, & éteintes, sans qu'on les pût faire revivre pour quelque cause, ou sous quelque prétexte que ce fût. Il n'y eut que quelques affaires dont la Justice avoit déja pris connoissance, & dont on permettoit de continuer la poursuite, qui furent exceptées.

Les Ambassadeurs d'Hollande reviennent.

Le Traité de Marine, & l'Alliance qui se négocioit entre la France & l'Angleterre étoient d'une autre nature, & des ouvrages plus grands & plus difficiles. C'est pourquoi les Ambassadeurs qui n'y avançoient rien, commançant à s'ennuyer à Londres, demandérent, & obtinrent permission de revenir. Jongstal disoit qu'il faisoit le voyage pour ses affaires particulières, & Beverningk, à qui on le permit ensuite, avoit été nommé à la Charge de Trésorier Géneral, du consentement des Députés de toutes les Provinces, après la mort de M. Godefroi Brasser, qui n'y avoit pas acquis une

une fort grande réputation. La Paix étoit l'ouvrage de Beverningk, & cette belle Charge en devoit être la recompense; mais l'Exclusion du Prince d'Orange lui avoit fait une affaire. Car dés que l'on sçut à la Haye ce qui s'étoit passé à Londres sur ce sujet, les Provinces les plus animées s'en dédirent, & s'opposérent à l'expédition de sa Commission. De sorte que voyant qu'il étoit inutile en Angleterre, où il n'y avoit plus rien à faire avec le Protecteur, & que ses affaires ne se faisoient point en Hollande, il y revint du consentement de ses Supérieurs. 1654

Les Anglois prétendent ouvrir l'Escaut.

Il étoit encore en Angleterre lorsque quelques Négocians de Londres qui étoient persuadés que le XVII. Article du Traité permettoit aux Anglois de trafiquer indistinctement par tout, chargérent deux navires, à dessein de les envoyer droit par l'Escaut à Anvers. La guerre que l'Espagne & les Provinces Unies avoient faite avec grande animosité, avoit fait fermer ce passage; en sorte que ceux qui vouloient porter des marchandises à Anvers par eau, ce qui ne se faisoit qu'avec des passeports, étoient obligés de s'arrêter au Fort de Lillo, & d'y changer de barques pour les transporter de là à Anvèrs. Après la Paix de Munster ceux de Zéelande qui prétendoient faire un grand trafic en ces quartiers-là, obtinrent de l'Etat l'ouverture de ce passage. Mais voyant que les Anglois vouloient s'en servir, ils firent instance à ce qu'il fût refermé. Les Etats d'Hollande s'opposérent à cette nouvelle demande des Zéelandois, & se contentérent de se joindre aux autres Provinces, qui trouvérent bon de faire representer au Protecteur: Que les navires Etrangers étoient obligés d'aborder dans les ports d'Hollande & de Zéelande, d'y rompre leurs Charges, d'y payer les droits d'entrée, & de faire charger leurs marchandises sur d'autres bâtimens. Que les Commissaires Anglois en expliquant l'Article qui parle de la Liberté du commerce, y avoient fait ajouter: Que cette Liberté étoit reserrée dans les limites des Loix, Coûtumes, & Ordonnances des deux Etats. Que la Zéelande étoit de tout-tems en possession du Droit d'Etapes pour toutes sortes de marchandises, même à l'egard des autres Provinces-Unies, en telle sorte que tous les Alliés qui sont comme un même Corps avec la Zéelande, sont obligés d'y payer les droits d'entrée & de sortie. Que ce Droit dont la conservation fait un si notable interêt de l'Etat, lui avoit été confirmé par une Résolution formelle, prise du consentement de toutes les Provinces dés le 13 Janvier 1609. Qu'au Traité de Trêve conclu la même année avec le Roi d'Espagne & avec les Archiducs il n'en fut point du tout parlé, parceque ce Droit n'avoit jamais été disputé à la Province de Zéelande; mais que dépuis que l'on eut résolu d'écouter les ouvertures que les Espagnols faisoient pour une Paix perpétuelle, il fut jugé nécessaire par toutes les Provinces d'ordonner dans l'Instruction, que l'on arrêta le 28. Octobre 1645, pour les Ambassadeurs Plénipotentiaires qui devoient aller à Munster, que l'on stipulât, comme une chose très importante à l'Etat: Qu'il lui seroit permis de tenir les passages de l'Escaut, du Sas de Gand, & de la Soute, en Flandre, fermés, & que cela avoit été converti en un Article exprès au Traité qui fut fait avec le Roi d'Espagne à Munster. Tellement qu'il

Les Etats s'y opposent.

1654. n'y avoit point d'apparence d'éxemter les Anglois seuls de cette sujettion.

Le Protecteur y acquiesce. Le Protecteur y acquiesça, & des deux navires que les Anglois avoient prétendu envoyer à Anvèrs, l'un fut déchargé, & l'autre prit une autre route. A cette occasion les Députés de Zéelande firent de grandes instances à ce que le passage de l'Escaut fut encore bouché, & que l'on fit arrêter les marchandises à Lillo pour les faire changer de barques. Les autres Provinces y avoient fort peu d'interêt, & la plûpart n'y en avoient point du tout. C'est pourquoi elles y consentirent, & il y eut une Résolution prise pour cela. Mais lors qu'il la fallut faire éxécuter les Etats d'Hollande s'y opposérent; quoique ceux de Zéelande redoublassent de tems en tems leurs instances.

Differends de l'Overyssel. Il a été dit ci-dessus un mot, en passant, des divisions de la Province d'Overyssel. Les Etats de cette Province avoient été convoqués à Déventer au mois d'Avril 1654. Plusieurs affaires très importantes y devoient faire le sujet de leurs Délibérations, tant à l'égard de la République, que de leur Province en particulier. Elle n'avoit pas encore dit son sentiment sur l'Etat de la guerre, ni touchant les deux millions que le Conseil d'Etat avoit demandé, outre les six millions que les Provinces avoient déja accordé, tant pour l'armement & la subsistance de l'armée navale, que pour la construction de trente Vaisseaux neufs. Elle devoit aussi donner ordre au payement des subsides qui étoient dus au Roi de Danemarc; nommer un Député qui representât la Province dans la Chambre Mi-partie; déliberer sur le Rapport fait par les Ministres qui avoient été en Portugal; touchant les considérations qui empêchoient le Conseil d'Etat de reçevoir la nouvelle Instruction que la Grande Assemblée avoit arrêtée en 1651, & enfin sur les suites de la Paix d'Angleterre. *La cause.* Mais ces Messieurs au lieu de faire leur occupation de ces affaires pour lesquelles ils étoient assemblés, se divisérent sur un interêt particulier qui faillit à perdre toute la Province. La Charge de Drossart ou Bailli de Twente étoit vacante; M. Rudiger de Harsolte, créature de la Maison d'Orange, & son serviteur particulier comme son Bailli à Lingen, la briguoit pour lui, & comme il avoit quantité de parens & d'amis dans l'Assemblée il ne pouvoit pas douter que la plûralité des voix ne la lui donnât s'il pouvoit s'assurer de celles des Villes. Pour se les acquerir il laissa la disposition de sa Charge de Reçeveur du Quartier de Salland aux Villes de Campen & de Zwoll, tellement qu'il n'eut pas beaucoup de peine à obtenir ce Bailliage, qui lui donnoit une grande autorité dans la Province. Mais plusieurs Gentilshommes se joignant à la Ville de Déventer, s'opposérent à sa réception, & avec tant de chaleur que ses partisans n'osant entreprendre de l'établir par la force, sortirent de Déventer, où le Magistrat disposoit de la Garnison qui étoit dans la Ville, & se retirérent à Campen. Ils s'assemblérent depuis à Zwoll, pendant que ceux du parti contraire continuoient de s'assembler à Déventer, où les Etats avoient été légitimement convoqués, & où, suivant l'ordre, l'Assemblée devoit se tenir cette année.

Ils font des Les animosités étoient si grandes de part & d'autre que l'on com-

1654.

commença à battre la Caisse pour faire des levées de gens de guerre, & on vouloit se servir de ceux qui étoient en garnison dans les Villes à l'éxécution de la passion de quelques particuliers. Mais les Etats d'Hollande les prévinrent, en faisant des défenses expresses aux Officiers des troupes qu'ils payoient, de se mêler de ces quérelles domestiques, & d'obeïr aux commandemens que les uns ou les autres pourroient faire pour les porter à des éxécutions violentes, jusqu'à ce que les Etats de la Province se fussent réunis dans un seul Corps. Les Etats Géneraux suivirent cet éxemple, en faisant faire les mêmes défenses à tous les autres Officiers, & déclarérent en même tems aux deux partis, que l'on n'auroit point d'égards à leurs Lettres particulières, & qu'on les supprimeroit. Il y avoit en cela quelque chose de bien extraordinaire, & tout à fait contraire à ce qui avoit été réglé par la Grande Assemblée, qui donne aux Etats des Provinces la disposition des Gens de guerre qui y sont en garnison : ce que les Députés de Zéelande, de Frise, & de Groningue ne manquérent pas de faire remarquer, & ceux de Frise protestérent particuliérement contre la Résolution qui défendoit aux troupes de se déclarer. Mais on pouvoit dire pour la justification des Etats d'Hollande, qu'il n'y avoit point d'Etats en Overyssel, parceque là où il y a plus d'un Souverain il n'y en a point du tout. C'est pourquoi les Alliés qui vouloient éviter de plus grands désordres, jugeoient qu'il étoit nécessaire de désarmer les deux partis, ou du moins de ne leur pas prêter des armes dont ils pouvoient se couper la gorge. En conséquence ils priérent les uns & les autres de licentier leurs nouvelles levées, & offrirent leur entremise pour l'accommodement de ces fâcheux démêlés.

Levées.

Mais elle fut rejettée, & les Députés qui se trouvoient à Zwoll se servant de cette occasion comme si les Etats de la Province n'étoient divisés que parce qu'il n'y avoit personne qui eût assez d'autorité pour l'empêcher, & faisant accroire que le seul moyen de rendre la paix à la Province étoit de faire un Gouverneur, nommérent, le 14 Octobre, le Prince d'Orange à cette Charge. Toutefois pour ne pas se rendre tout à fait ridicules en mettant la décision de leurs differends entre les mains d'un enfant, ils s'avisérent de lui donner un Lieutenant pour en faire les fonctions pendant sa Minorité, & d'honorer de cette qualité le Comte de Nassau, Gouverneur de Frise & de Groningue. Les Gentilshommes, & les Députés des Villes qui étoient assemblés à Zwoll, avoient convié les Magistrats d'Hasselt & de Steenwyck d'y envoyer aussi leurs Députés, afin d'autoriser cette grande action de leur presence. Mais lorsque ceux-ci y arrivérent l'affaire étoit faite, de sorte qu'ils s'en retournérent chez eux si mal satisfaits qu'ils protestérent contre cette Election, qui produisit bientôt d'assez mauvais effets, & fit tort au Comte de Nassau. Jusqu'ici je ne lui ai donné que cette qualité ; mais à l'avenir il paroîtra en cette Histoire sous celle de Prince, parcequ'en ce tems-là il l'obtint de l'Empereur, qui voulut bien distinguer les Comtes de Nassau des Branches de Dillenbourg, de Siegen, & d'Hademar.

Ceux de Zwoll donnent le Gouvernement de la Province au Prince d'Orange.

Ils lui donnent un Lieutenant.

Le Comte de Nassau est fait Prince.

Le nouveau Prince de Nassau fit son Entrée solemnelle à Campen, & prit possession du Gouvernement de la Province sous le

Le Prince de Nassau Lieute-

1654. Prince d'Orange. Mais la Ville de Déventer, & une partie de la Noblesse appuyées de l'autorité des Etats d'Hollande, s'y opposérent, & avec tant de vigueur que quelque tems après il fut obligé de renonçer au Gouvernement, de la manière qu'il sera dit ci-dessous.

nant du Prince d'Orange en Overyssel.

Affaires du Bresil.

Une des mauvaises suites de la funeste guerre d'Angleterre fut la malheureuse perte du Récif, de Fernambouc & de tout ce que la Compagnie des Indes Occidentales possédoit encore au Bresil. Il y avoit longtems que la Compagnie ne subsistoit plus que par le moyen des subsides dont l'Etat la soulageoit de tems en tems; mais ces subsides ètoient si foibles, si languissans, & si tardifs qu'ils ètoient incapables de la sauver. Il ètoit impossible de les continuer pendant la guerre d'Angleterre, & les offres spécieuses que l'Ambassadeur de Portugal faisoit, & qu'on ne croyoit que trop, ètoient cause que l'on négligeoit les instances pressantes de la Compagnie, à laquelle on ne donnoit plus de subsides du tout, ou on lui en donnoit de si chetifs qu'elle n'en pouvoit pas retirer la moindre utilité. Le nombre des gens de guerre qu'elle entretenoit au Bresil ne suffisoit pas pour la garde de la moitié des Places qu'elle y possédoit encore, & ceux qui y ètoient restés ètoient extrêmement mécontens, & presque désespérés à cause du peu d'ordre que l'on donnoit pour leur nourriture, & pour leur payement. Il n'y avoit point de Vaisseaux sur la Côte, point de munitions dans les Magasins., les fortifications des Places ètoient ruinées, & la plûpart des Forts manquoient d'eau fraîche. Si bien que comme les Chefs ne pourvoyoient point à la subsistance des soldats, les soldats n'avoient pas pour les ordres des Chefs le respect ni l'obeïssance qu'ils s'en devoient promettre. On n'en ètoit que trop bien informé en Portugal, où on consideroit le Bresil comme un des principaux fleurons de la Couronne, lequel le Roi tàchoit d'y réunir par toutes sortes de moyens: comme il auroit fait un des plus importans commerces des Provinces-Unies si ce riche Pays eût été entre les mains de gens qui eussent eu assez d'esprit pour le considerer, & assez de conduite & de probité pour le conserver.

Description du Récif.

Il a été dit ailleurs de quelle façon les Portugais s'y ètoient pris pour en faire soûlever les habitans, & pour se faciliter la réduction de la Ville de Fernambouc. Don Francisco Baretto, qui faisoit la Charge de Mestre de Camp Géneral au Bresil pour le Roi de Portugal, parut vèrs la fin de l'année 1653 sur ces Côtes-là, avec une armée navale composée de soixante huit voiles, & capable d'éxécuter les ordres qu'il avoit d'achever cette illustre conquête par celle du Récif. Cette place est dans une assiette si avantageuse que l'on peut dire que c'est la plus forte de toutes les deux Indes, comme elle est sans doute la plus importante de tout le Bresil. Elle est située à huit degrés au delà de la Ligne Equinoctiale, ayant la mer vèrs le Levant, & vèrs le Ponant la terreferme; Olinde, Guayana, Paraïba &c. vèrs le Nord; & le Cap de S. Augustin, avec la rivière de S. Francisco vèrs le Midi. Toute la Côte du Bresil est comme ceinte de rochers, que l'on ne voit point lorsque la Marée est haute, mais le Reflux les découvre, avec quelques ouvertures qui donnent passage aux navires,

res, & les conduisent à des ports & à des bayes que la nature y a formé à certaines distances. Le Récif a été bati sur la pointe d'une Péninsule, ou Langue de terre, que l'on n'appelleroit pas improprement une digue; levée, ou chaussée naturelle, d'une lieue de longueur sur deux cent pas de large, & s'étend depuis la Terre-ferme entre deux eaux jusqu'au piè de la montagne d'Olinde à laquelle elle tient par un pont de bois. A la tête de cette digue du coté d'Olinde les Hollandois avoient fait faire une Redoute, que les Portugais prirent par la trahison de ceux qui la gardoient. Après cela voulant ôter aux Hollandois l'eau fraîche, & incommoder les deux Forts, & l'Hôpital fortifié qui couvroient le Récif, ils firent deux autres Forts sur la Digue. Le Récif est à l'autre bout de la même Digue, sur la pointe, où un autre pont de bois le joint à une Isle, que la mer y forme d'une lieue de tour, ou environ, dans laquelle Jean Maurice, Comte de Nassau, étant Gouverneur & Capitaine Géneral du Bresil, avoit fait bâtir une Ville des ruïnes de celle d'Olinde, & lui avoit donné son nom. Elle étoit fort bien fortifiée, & accompagnée d'un Fort à cinq Bastions, que l'on appelloit le Cloître, parceque c'avoit été autrefois un Convent de Cordeliers. Il y avoit outre cela un Fort à trois Bastions, deux autres, dont l'un étoit à cinq, & l'autre à quatre Bastions, encore un autre Fort nommé los Affogados, à six Bastions, & enfin le Fort de Baretto à quatre. 1654.

MM. Walter ou Gauthier Schonenbourg, & Henri de Haes y avoient le direction des affaires génerales, avec la qualité de Conseillers, & Sigismond Schoppe commandoit sous eux les armes de la Compagnie comme Lieutenant Géneral. Les Officiers qui étoient en garnison dans les Forts voyant paroître l'armée Portugaise, firent instances à ce que l'on réparât promtement ce qui manquoit aux fortifications de leurs postes, & demandoient de l'argent, des vivres, des munitions, & des habits pour leurs soldats qui étoient presque nuds, &, comme je viens de dire, fort mécontens, parcequ'on les avoit retenus malgré eux dans ce fâcheux climat plusieurs années au delà de leur engagement; mais ils n'obtinrent que des reproches & des injures. Cette mauvaise disposition donna un si mauvais pli aux affaires, que les Portugais qui n'avoient rien fait dépuis le 20 Décembre qu'ils étoient arrivés, résolurent, le 5. Janvier 1654, de faire un essai de leurs armes. Ils prirent le premier Fort à la première attaque, & presque sans resistance, parceque les assiégés furent contraints de se rendre faute d'eau douce. La facilité de cette conquête confirma Don Baretto dans l'opinion qu'il avoit déja du mauvais état où les affaires de la Compagnie êtoient dans le Brésil. Il n'en fut bientôt que trop assuré, & il ne put plus douter du succès de son entreprise après que le Conseil eut fait mettre le feu au Fort qui défendoit le havre. La garnison du Fort d'Altena se mutina, & se rendit aux Portugais, parceque dans cette extrémité Schonenbourg & Haes vouloient encore diminuer ou retrancher les Rations aux soldats, bien que les Magasins, où il n'y avoit point d'autres munitions, fussent remplis de vivres. La perte de ces deux Forts, & le Siége du troisiéme que les Portugais attaquérent en même tems, acheva d'abbatre le courage des deux Di- *Perte de Bresil.*

 recteurs,

1654. recteurs, qui ne pouvant pas dissimuler qu'ils vouloient se rendre, demandérent une Suspension d'armes pour trois jours, pendant laquelle ils firent leur Capitulation. Ils promirent de rendre non seulement le Récif avec tous les Forts voisins, mais aussi l'Isle de Ferdinand Norogua, Tamarica, Paraïba, Rio Grande, où le Colonel Haultin qui pouvoit aisément défendre le Fort S. Marguerite, abandonna tout pour se rendre aux Indes de l'obeïssance du Roi d'Espagne. C'est ainsi que par la foiblesse, l'incapacité, & la lâcheté de deux ou trois hommes, & par le peu de soin & de moyens que l'on avoit en Hollande de les secourir, l'Etat & la Compagnie des Indes Occidentales perdirent ce grand & beau Pays, qui étoit de la dernière importance pour le commerce que l'on y faisoit déja, & qui auroit été bien plus considerable à l'avenir.

On procéde contre les auteurs.

Schonenbourg, Haes, & Schoppe étant arrivés en Hollande s'y trouvérent exposés aux cris & aux plaintes de quantité de personnes qui avoient perdu leurs parens, leurs maris, ou leurs biens en ces quartiers-là, & plusieurs veuves & orphelins qui avoient tout perdu, firent tant de bruit que les Etats Géneraux renvoyérent la connoissance de l'affaire au Conseil d'Etat, & donnérent ordre au Fiscal d'informer, & de faire procéder criminellement contre les auteurs de cette perte.

Les Etats d'Hollande s'y opposent.

Le Conseiller Pensionnaire d'Hollande qui est le conservateur des Libertés & des Priviléges de la Province, (selon son Instruction qui le lui recommande bien expressément, & sur laquelle il fait serment à son Installation) n'étoit pas dans l'Assemblée lorsque cette Résolution fut prise. Considerant que les autres Provinces pourroient tirer avantage de cet éxemple, il fit connoître, que ce n'étoit ni l'interêt, ni l'intention de ses Principaux, que les Etats Géneraux qui n'ont ni territoire, ni jurisdiction en Hollande, se donnassent cette autorité. Il est vrai qu'il n'y avoit rien de semblable à ce qui s'étoit fait en l'an 1618, lorsque les Etats Géneraux donnérent des Juges délégués à des Ministres qui étoient Sujets, & au serment particulier des Etats de la Province d'Hollande. Mais en cette occasion les Etats Géneraux prétendoient pouvoir donner des Juges à des personnes Politiques qui étoient au service de l'Etat en géneral, & qui avoient pris Commission des Etats Géneraux. Cela avoit quelque réfléxion sur Beverningk & Nieuwpoort, que les Etats d'Hollande ne vouloient pas abandonner aux Etats Géneraux, mais ils entendoient qu'ils ne rendissent compte de leurs actions qu'à leur Province. Pour faire réussir l'intention de ses Maîtres le Pensionnaire fit d'abord comprendre, que pour juger les criminels il falloit nécessairement distinguer entre les Magistrats Politiques & les Officiers Militaires, en faisant juger les uns par les Juges Ordinaires, & les autres par le Conseil de Guerre. A quoi il ne trouva point de répugnance du tout.

On arrête les deux Directeurs, & le Lieutenant Géneral.

De sorte que les Etats Géneraux ayant prié les Conseillers-Députés d'Hollande de leur prêter un Officier & quelques Soldats de leurs Gardes, ils firent arrêter le Lieutenant Colonel Schoppe dans l'auberge où il étoit logé. Ils voulurent s'assûrer de la même manière des deux Conseillers. Mais les Députés d'Hollande leur representérent, que Schonenbourg étant Sujet des Etats de Groningue, ils ne souffriroient pas qu'on entreprît dans leur

leur Province fur la jurisdiction de celle-là fans le confentement des Députés qui étoient de fa part à l'Affemblée des Etats Géneraux, & qu'après cela ils ne le feroient qu'en vertu du droit de territoire, & dans l'intention feulement de remettre le prifonnier entre les mains de ceux qui le demanderoient de la part des Etats de Groningue, & à condition que les Alliés ne leur reprocheroient jamais d'avoir attenté fur le droit des autres Provinces par cette capture. Ils difoient à l'égard de Haes, que pas une des autres Provinces ne pouvoit le réclamer, & que fe trouvant prefentement en Hollande, ils s'en faifiroient.

Confentement des Députés de Groningue.

Les Députés de Groningue qui ne pénétroient point la véritable intention des Etats d'Hollande, & qui ne faifoient point de réfléxion fur l'interêt de leurs Principaux, ni fur la conféquence de l'action qu'ils alloient faire, ne s'y opposérent pas; & les autres Provinces fouffrirent que les Etats d'Hollande fiffent arrêter & garder par fix Meffagers de leur Province les deux Confeillers dans les auberges où ils étoient logés. Elles s'en repentirent prefqu'au même tems, parceque la Hollande qui tenoit fon prifonnier, renvoya la connoiffance de fon affaire par devant la Cour Provinciale. Cette Cour avoit avifé que la connoiffance lui en appartenoit, bien qu'entre fes Confeillers & des plus favants il y en eût qui croyoient, que c'étoit aux Etats Géneraux à juger Schonenbourg & Haes, ou à leur donner les Juges qu'il leur plairoit.

Conflit de Jurifdiction.

Ceux qui étoient de cet avis fondoient leur raifonnement fur le fuppofé, que les Etats Géneraux ont une Souveraineté diftincte & féparée de celle qui réfide aux Provinces & de celle qu'ils ont comme reprefentant les Souverains, & les Seigneurs communs des Pays Conquis & Affociés, & que comme tels ils ne peuvent pas être fans jurisdiction & fans territoire. Qu'ils font effectivement faire juftice par le Confeil de guerre, par le Confeil d'Etat, & par les Colléges de l'Amirauté, & que par l'Inftruction qu'ils ont faite pour le Confeil d'Etat ils fe réfervent toutes les affaires dont ils n'attribuent pas la connoiffance à ce Confeil. Que ceux qui fe mettent au fervice & au ferment d'un Souverain, s'affujettiffent auffi à fa juftice & à fa jurisdiction, particuliérement pour ce qui regarde le fait de leur Commiffion, & fur tout quand le délict a été commis dans le Reffort de la jurisdiction de ce Souverain. Qu'étant de retour du lieu où ils ont été employés ils font dans le même état jufqu'à ce qu'ils ayent fait leur Rapport, & qu'ils ayent été déchargés de leur Commiffion. Que la Haye n'eft pas une Ville d'Hollande, mais du Reffort de la Géneralité pour les affaires qui regardent l'Etat en géneral. Sur ces principes ils difoient: Qu'une Souveraineté fans juridiction étoit un corps fans ame, qui n'en peut être féparée fans la deftruction de l'un & de l'autre; & ils s'aidoient pour cela d'éxemples qui en effet font fi fréquens dans l'Hiftoire du Pays, & même dans la mémoire des hommes qui vivent aujourd'hui, que la pratique ne juftifie que trop, finon le droit, du moins la poffeffion des Etats Géneraux.

Exemples pour celle des Etats Géneraux.

Ils en marquoient plufieurs du dernier fiécle, mais qui ne faifoient pas tous pour l'intention de ceux qui vouloient s'en aider. En 1607 les Etats Géneraux avoient condamné Gafpar Goutveld, Député au Col-

1654. Collége de l'Amirauté d'Amsterdam. En 1608 ils donnérent Sentence contre Sebastien Cornelisson, qui avoit dit avoir vu M. de Barneveld à la Messe. En 1611 ils avoient été Juges entre les Villes d'Anvèrs & de Goude. En 1621 ils avoient donné des Juges délégués à N. Botberg & N. Einhauts, accusés de trahison; & en 1624 à Jean Carpentier & Gervais Helling, habitans de Dordrecht. En 1625 & 1626 ils avoient fait procéder contre quelques Députés de l'Amirauté de Rotterdam. En 1626 le Conseil d'Etat avoit procédé contre ceux qui ne s'étoient pas acquittés de leur devoir dans la Baye de Todos los Santos. En 1627 le Fiscal avoit intenté procès contre le Réçeveur du même Collége, & en la même année ils nommérent des Juges pour l'affaire d'Amboïne. En 1633 ils jugérent les Capitaines qui avoient servi sous l'Amiral Pater, & en 1635 ceux qui avoient manqué à leur devoir devant Dunquerque; en 1639 sous l'Amiral Jol dans les Indes Occidentales, & en 1636 le Conseil d'Etat avoit condamné M. de Renesse. Ils marquoient encore plusieurs Graces & Pardons que les Etats Géneraux avoient fait expédier, & ils alléguoient particulièrement les Résolutions des 4 & 29 Juin, des 4, 8, 16, 20, 30, & 31 Juillet, & des 12 & 14 Août 1637; quelques Lettres de l'Amirauté d'Amsterdam, des Etats de Zéelande, & du Prince d'Orange, de la même année.

Exemples en faveur des Etats des Provinces.

De l'autre coté on ne manquoit point d'éxemples, même en des rencontres toutes sensibles, où les Etats Géneraux n'avoient point fait de difficulté d'abandonner leurs Officiers & Ministres à la Judicature du Magistrat du lieu, & les Etats d'Hollande disoient, que si quelquefois la Géneralité en avoit usé autrement, c'avoit été du consentement des Provinces, ou de leurs Etats, & moyennant un Acte de non-préjudicier; & que s'ils ne l'avoient pas fait ils avoient péché contre la forme du Gouvernement, & contre la Souveraineté de la Province où ils avoient éxerçé leur jurisdiction. Mais que les Etats d'Hollande qui ne reconnoissent point d'autre Souveraineté dans l'Etat que celle qui réside dans les Etats particuliers de chacune des Provinces-Unies, soutenoient que les Etats Géneraux n'ont point de jurisdiction, si ce n'est sur les gens de guerre, & ce par prévention seulement dans l'étendue des Provinces-Unies, à qui l'Union n'ôte pas la Souveraineté, & par conséquent non plus la jurisdiction qu'ils ont naturellement sur leurs Sujets; comme elle n'ôte pas aux Sujets l'avantage de n'être obligés de répondre que devant le Juge compétent & ordinaire du lieu, surtout quand ils se trouvent dans un lieu où un autre Souverain n'a ni droit de capture, ni aucune autre jurisdiction. Tellement que détruisant par ce moyen les principes contraires, ils renversoient tout le bâtiment que les autres avoient élevé sur ces fondemens.

On remet les prisonniers en liberté.

Toutefois ni le Conseil de guerre, ni la Cour Provinciale ne firent rien d'éclatant dans une affaire de cette importance, & pour laquelle on avoit fait tant de bruit. Les prisonniers que l'on ne pouvoit pas convaincre de lâcheté, ni de trahison, & qui aussi ne pouvoient pas se justifier entièrement, furent remis en liberté au bout de quelques mois. Tout ce qu'ils purent dire pour leur innocence ce fut de vérifier, que dès l'année passée ils avoient fait

partir

partir un des Conseillers d'Etat du Bresil, pour remontrer aux Etats Generaux le déplorable état des affaires, & la nécessité d'un secours, sans lequel il étoit impossible de sauver le Pays. Il est vrai que les subsides & les secours que l'on donnoit depuis quelques années à la Compagnie n'étoient pas capables de conserver le Bresil. Mais il est vrai aussi que des gens qui eussent eu plus de conduite, & peutêtre plus de probité & de désinteressement que ceux que la Compagnie employoit, l'auroient sinon sauvé, du moins empêché qu'il ne se fût perdu avec tant de précipitation & avec tant d'infamie. 1654.

Traité entre le Portugal & l'Angleterre.

Le Roi de Portugal faisant son profit de la guerre dont l'Angleterre incommodoit cet Etat, entreprenoit cependant la Conquête du Bresil contre la foi des Traités, & faisoit négocier à Londres avec le Protecteur, pour tâcher de se mettre à couvert du ressentiment que les Etats témoigneroient après qu'ils auroient fait la paix. Le Comte de Penaguyon, de la Maison de Sa, y conclut un Traité le 10 Juillet de cette année 1654. Il donnoit aux Anglois, entr'autres avantages, la faculté de trafiquer de toutes sortes de marchandises de Portugal au Bresil, & du Bresil en Portugal, sinon d'huile de poisson, de farine, de vin, & de bois de Bresil, & en tous les ports, havres, rades, & places que les Portugais possédoient aux Indes Orientales, & en la Côte de Guinée, sans reserve: la liberté de l'Exercice de la Religion Protestante dans les maisons, & dans les Vaisseaux des Anglois; un lieu particulier pour l'enterrement de leurs morts, & sur tout la franchise des marchandises que les Anglois chargeroient dans leurs navires, quand même elles appartiendroient aux ennemis du Roi de Portugal. Ce Traité fut signé & conclu presqu'au même tems que le Protecteur fit trancher la tête à Don Pantaleon de Sa, frére de l'Ambassadeur.

Exécution du frére de l'Ambassadeur de Portugal.

Ce jeune Gentilhomme, qui étoit Chevalier de Malte, transporté d'une colére furieuse étoit allé, au mois de Novembre de l'année passée, à dessein, & sans sujet dans un lieu qui sert de jour aux Assemblées des Marchands, & sur le soir à la promenade des Bourgeois de Londres, que l'on y appelle le Nouveau Change, où il attaqua & outragea plusieurs personnes de differentes qualités. Comme on l'empêcha ce jour-là d'éxécuter tout le mal qu'il avoit envie de faire, il y retourna le lendemain, suivi d'une partie du train de son frére, & d'un carosse rempli de pistolets, de grenades, & d'autres armes à feu, attaqua indistinctement toutes sortes de personnes, & blessa & tua plusieurs innocens avec lesquels il n'avoit point eu de démêlé. Toute la Ville en fut tellement allarmée que le Protecteur fut contraint d'y envoyer ses Gardes, qui eurent de la peine à faire cesser le tumulte, & à faire retirer les Portugais. Mais ils ne furent pas sitôt rentrés dans l'Hôtel de l'Ambassadeur que Cromwell le fit investir, & en fit tirer entre les autres auteurs de ces violences le frére de l'Ambassadeur, à qu'il fit faire le procès. Douze Pairs, moitié François, moitié Anglois, le jugérent, & le condamnérent à avoir la tête tranchée. Le Protecteur fit éxécuter la Sentence nonobstant les puissantes intercessions de tous les Ministres Etrangers, qui furent bien scandalisés de la violence que l'on avoit faite à l'Hô-

1654. l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, que tout autre Prince que cet Uſurpateur auroit reſpecté. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne quoiqu'il n'eût point de commerce du tout avec celui de Portugal, & que le Roi, ſon Maître, conſiderât les Portugais comme des rébelles, ne laiſſa pas de joindre ſes offices à ceux des autres Miniſtres, parcequ'il jugeoit que le *Droit des Gens* y ètoit intereſſé. Mais lui & eux avoient tort de croire que le Protecteur y voulût avoir égard, après avoir mis la main ſur l'Oint du Seigneur, & fait mourir publiquement ſon Souverain. Le Comte de Penaguyon ſe hâta de ſigner le Traité, afin de pouvoir ſe retirer & d'achever cette Comédie devant que l'on commençât la Tragédie de ſon frére.

On propoſe de déclarer la guerre aux Portugais.

On n'avoit pas encore eu avis de la perte du Breſil lorſque les Etats de Zéelande firent ouverture à ceux d'Hollande des moyens qu'ils jugeoient propres pour le rétabliſſement des Affaires de la Compagnie des Indes Occidentales. Ceux de Zéelande croyoient pouvoir y intereſſer le Protecteur contre les Portugais, & ceux d'Hollande êtoient bien perſuadés qu'il n'y avoit rien de raiſonnable à eſperer du Roi de Portugal; mais ils ne pouvoient pas trouver bon qu'on en parlât au Protecteur, tant parceque le Traité d'Angleterre n'avoit pas encore ſa dernière perfection, que parceque l'on ſavoit qu'on êtoit ſur le point de conclure avec l'Ambaſſadeur de Portugal à Londres. On propoſa dés ce tems-là d'envoyer une armée navale de vingt-cinq à trente Vaiſſeaux ſur la Rivière de Liſbonne, & d'en donner le Commandement à une perſonne de qualité, avec ordre d'offrir la paix au Roi de Portugal à des conditions équitables, & de lui déclarer la guerre s'il les rejettoit. On deſtinoit à cet emploi Mr. d'Obdam, Lieutenant Amiral d'Hollande; mais il falloit donner à l'Etat le loiſir de ſe remettre des incommodités de la guerre d'Angleterre, dont il lui êtoit reſté une foibleſſe qui ne lui permettoit pas de s'appliquer à une ſi forte entrepriſe, & l'obligea à en remettre l'éxécution à un autre tems, dont il ſera parlé ci-après.

La Reine Chriſtine outrage le Roi de Portugal.

Le Roi de Portugal avoit auſſi un Miniſtre à Stockholm, où on l'avoit admis dépuis quelques années, pendant que la Reine Chriſtine ſouffroit encore la France & les François, qui avoient favoriſé le ſoulevement du Portugal. Ce Miniſtre, qui ètoit du ſecond Ordre, y négocioit une Alliance, & avec beaucoup d'apparence de ſuccès, lorſque la Reine poſſédée par Don Antonio de Pimentel, Miniſtre d'Eſpagne, & voulant lui donner une marque de l'eſtime qu'elle faiſoit de l'amitié du Roi, ſon Maître, & de la ſienne, fit dire au Réſident de Portugal: Qu'elle ne connoiſſoit point d'autre Roi de Portugal que Philippe IV, Roi d'Eſpagne. Que le Duc de Bragance avoit injuſtement uſurpé cette Couronne-là, & que le Prince Palatin, ſucceſſeur préſomptif de celle de Suede, ayant les mêmes ſentimens qu'elle ſur ce ſujet, ne ſouffriroit point de Miniſtre Portugais à ſa Cour; de ſorte qu'il n'avoit qu'à ſe retirer, quoiqu'elle pût l'aſſurer qu'il êtoit en ſureté en Suede, puiſqu'il y ètoit venu ſur la foi publique.

Elle réſigne ſa Couronne.

La Reine avoit réſolu de réſigner ſa Couronne, comme elle la réſigna en effet peu de tems après; & ayant traverſé le Danemarc, & une partie de l'Allemagne *incognito*, & traveſtie, elle

elle se rendit à Bruxelles, où elle ne dissimula plus ses véritables sentimens, & fit éclater des interêts personnels bien opposés à ceux que le Roi, son pere, lui avoit laissé, & que le Grand Axel, Comte d'Oxenstiern, avoit tâché de lui inspirer dans sa première jeunesse. Je me suis un peu étendu, quoique dans une digression de fort peu de lignes, sur une affaire qui semble n'avoir rien de commun avec l'Histoire de ce Pays. Mais outre que l'on verra dans la suite qu'elle y a beaucoup de rapport, on ne peut pas nier que ce ne soit un si bel endroit qu'il ne défigure rien, quelque place qu'il occupe.

Les Espagnols assiégent Arras.

La Reine Christine arriva en Brabant presqu'au même tems que l'on y eut des nouvelles de la défaite des Espagnols, qui avoient été contraints de lever le siége d'Arras. Ils l'avoient assiégé le 29 Juillet, & ne croyoient pas que le Roi de France, dont les armes êtoient occupées devant Stenay, fût en état de secourir cette importante Ville, Capitale de l'Artois, qui servoit comme de Citadelle à toutes les conquêtes que la France avoit faites en Flandre. L'Archiduc Léopold, le Prince de Condé, François, Duc de Lorraine, & Don Francisco de Solis, Chef de réputation, avoient la conduite du siége, & ne doutoient point du succès, puisqu'on leur donna le loisir de faire leur circonvallation, & de pousser leurs attaques jusques dans le fossé du corps de la Place. Mais le zéle & la vigueur du Prince de Condé n'êtoient pas bien sécondés par les autres Chefs. Les Espagnols manquoient de munitions & de canons; & les vivres commençoient à devenir rares, surtout dépuis que le Maréchal de Turenne êtoit venu se poster entre le camp des Assiégeans & Douay, dont l'armée Espagnole tiroit toute sa subsistance. De sorte que l'on donna à la Garnison le tems qu'il lui falloit pour se défendre; & à l'armée Françoise le moyen de la secourir après la réduction de Stenay. Chamilli qui commandoit dans la Citadelle pour le Prince de Condé, & Colbrant qui gardoit la Ville pour le Roi d'Espagne, capitulérent, & rendirent la place le 6. Août; & le 25 du même mois les François attaquérent & forçérent les Lignes devant Arras. Le Prince de Condé y acquit bien autant de gloire qu'il auroit pu faire dans l'avantage d'une bataille, puis qu'en faisant la retraite avec les troupes que la première attaque n'avoit pas mis en déroute il sauva les débris de l'armée Espagnole, qui êtoit entièrement perdue sans cela. Après cet avantage le Maréchal de Turenne & celui de la Ferté-Seneterre qui avoit eu le plus de part à cette action, se séparérent pour d'autres desseins. Le premier alla assiéger le Quesnoi, en Artois; & l'autre Clermont, en Argonne, & tous deux avec le succès qu'ils pouvoient désirer.

Les François les forçent dans leur Camp.

Et font d'autres conquêtes.

Mort du Roi des Romains.

Toutes ces disgraces redoublérent le ressentiment que les Espagnols devoient avoir de la perte que la Maison d'Autriche venoit de faire en la personne de Ferdinand, Roi des Romains, fils aîné de l'Empereur Ferdinand III. Ce Prince mourut le 9. Juillet, à l'âge de vingt ans, & la nouvelle que la Reine Christine en eut lui fut une étrange mortification. Elle êtoit déja Espagnole déclarée & elle avoit une estime très particulière pour le Prince de Condé, tant à cause de son mérite personnel, dont on

Le Prince de Condé est mal satisfait de la Reine Christine.

1654. on ne peut pas assez dignement parler, que parce qu'elle le trouva dans un parti qu'elle venoit de prendre. Néanmoins elle se brouilla bientôt avec lui sur les civilités qu'elle refusoit de lui faire, & que le Prince croyoit lui être dues, parce qu'elle les avoit déja accordé à l'Archiduc, Gouverneur des Pays-Bas pour le Roi d'Espagne. Elle n'en auroit pas fait de difficulté à Stockholm étant encore Reine; mais elle croyoit qu'elle ne devoit rien faire à Brusselles qui pût faire connoître qu'elle ne l'étoit plus. Le Prince la vit *incognito*, & n'eut point de peine à se défaire de la grande opinion qu'il avoit eue d'abord de son esprit, & de sa conduite.

La réputation du Prince sauve les Pays Bas. Il étoit à la tête d'une armée disgraciée & ruinée, de sorte qu'on pouvoit dire que sa seule réputation sauva cette année les Pays-Bas au Roi d'Espagne, qui en doit la conservation à la valeur du Prince, & au crédit qu'il avoit auprès des gens de guerre.

Le Parlement le condamne. Cependant le Roi de France, son Souverain, le déclara criminel, & le Parlement de Paris le condamna comme tel. On y remarqua que le Duc de Guise qui à la réserve de ce qu'il y avoit de Romanesque dans sa vie, étoit certainement un véritable Héros, & qui ne prétendoit céder en générosité & en honnêteté à personne, fut des plus échauffés à opiner à la mort. Le Duc qui avoit soûtenu la révolte de Naples, y avoit été fait prisonnier, & emmené en Espagne, & couroit risque d'y mourir en prison, ou du moins de n'en sortir qu'à la paix générale, lorsque le Prince de Condé qui l'estimoit, & qui s'en vouloit faire un ami, se trouvant dans un poste où il rendoit des services très considerables à l'Espagne, obtint sa liberté, & lui donna les moyens de revenir à la Cour. La première reconnoissance qu'il en tira fut le mauvais office que le Duc lui rendit au Parlement; bien que comme parent il eût pu se défendre de se trouver au jugement du procès. Les armes du Prince de Condé furent biffées de dessus la porte de son Hôtel, & ses Gouvernemens donnés à des personnes dépendantes du Premier Ministre. Thomas de Savoye, Prince de Carignan, eut la Charge de Grand Maître de la Maison du Roi, & son bien fut mis en séquestre, afin que du revenu on contentât ses créanciers devant que le Roi en pût disposer. Le Prince de Conti, son frére, commandoit l'armée du Roi en Catalogne, où il prit Puicerda, Urgel, & quelques autres bicoques, & étoit bien à la Cour depuis son mariage avec Mademoiselle de Martinozzi, niéce du Cardinal Mazarin.

Entreprise du Duc de Guise sur Naples. Le Duc de Guise fit une entreprise sur le Royaume de Naples, s'imaginant pouvoir conquerir ce qu'il n'avoit pu garder. Il se flattoit d'y avoir de grandes intelligences, quoiqu'il n'y en eût point du tout. Castelmare, méchant Château, fut toute sa conquête, qu'il fut contraint d'abandonner en même tems, & de se retirer dans les ports de Provence avec l'armée navale qui devoit servir à l'éxécution de son dessein.

La cause de la Résignation de la Reine Christine. Je ne sortirai point de la Sphére de mon sujet en parlant des causes qui obligérent la Reine Christine à résigner la Couronne de Suede, puisqu'elles le furent aussi de plusieurs Révolutions, où cet Etat eut si bonne part qu'elles rempliront presque quelques-uns des Livres suivans. Il y en a qui veulent faire croire que cette

te

1654.

te action fut une des irrégularités de sa vie, dont on avoit remarqué une infinité dans sa conduite pendant son regne. D'autres croyent qu'elle s'ennuyoit de regner dépuis que les Finances du Royaume qu'elle avoit épuisées, ne pouvoient plus fournir de matière à sa prodigualité, & à la vanité avec laquelle elle affectoit de paroître le plus ce qu'elle étoit le moins. Il est certain que dépuis qu'elle s'étoit dégoûtée du Comte de la Gardie elle ne pouvoit plus souffrir les Suedois, dont l'humeur & la conversation êtoient son aversion, & qu'elle n'avoit l'esprit rempli que des idées que Don Pimentel & les autres Etrangers y avoient imprimées. La Religion & la manière de vivre de Rome en êtoient le seul objet, & de la résolution qu'elle prit de faire passer la Couronne de Suede sur la tête de Charles Gustave de Bavière, son cousin germain, qui fera bien parler de lui dans la suite de cette Histoire.

Van Beuningen ne négocie rien avec la Reine de Suéde.

Van Beuningen qui avoit été auprès de la Reine, premièrement comme Ministre du second ordre, & ensuite avec le Caractére d'Ambassadeur Extraordinaire de cet Etat, avoit pris congé d'elle devant son abdication, & n'en remporta que des protestations inutiles & presque ridicules de l'affection qu'elle disoit avoir pour le bien de ces Provinces, quoi qu'elle n'en eût point du tout. Whiteloë, Ministre du Parlement, qui êtoit arrivé au commencement de cette année à Stockholm, y conclut un Traité. Le Protecteur lui continua la qualité d'Ambassadeur que le Parlement lui avoit donnée, avoua sa négociation, & ratifia le Traité qui avoit été signé à Stockholm l'11 Avril, devant que la Reine pût avoir avis de celui qui avoit été conclu avec les Provinces-Unies.

Traité entre l'Angleterre & la Suéde.

La Reine Christine tâche de surprendre Chanut.

Christine étant à Anvèrs fit temoigner à Chanut, Ambassadeur de France à la Haye, qu'elle seroit bien aise de le voir. Il êtoit un des premiers à qui elle avoit découvert les sentimens qu'elle avoit pour la Religion Romaine, & lui avoit fait confidence de la pensée qu'elle avoit de résigner sa Couronne; de sorte qu'en le conviant de s'aboucher avec elle on pouvoit croire que c'êtoit un effet de l'estime qu'elle avoit pour lui. Mais comme il ne pouvoit pas quitter son poste sans la permission du Roi, ni aller trouver une Princesse qui n'avoit que trop fait éclatter l'inclination qu'elle avoit pour l'Espagne, il communiqua les Lettres de la Reine à sa Cour, qui lui permit néanmoins de l'aller voir. Il se préparoit pour ce voyage, & les Etats avoient déja donné ordre pour la réception de la Reine à Breda, où l'entrevue se devoit faire, & pour lui faire rendre les honneurs convenables, supposé qu'elle y eût voulu paroître avec sa qualité qu'elle venoit de résigner, lorsque les fâcheuses nouvelles de la levée du siége d'Arras l'obligérent de prendre d'autres mesures. Elle fit courir le bruit que Chanut l'avoit voulu engager de se rendre à Breda afin de la pouvoir entretenir de la paix que le Roi T. C. vouloit faire négocier avec le Roi d'Espagne par son entremise; mais qu'elle n'avoit garde de s'en mêler jusqu'à ce que l'affront que les armes du Roi C. venoient de reçevoir devant Arras fût suffisamment réparé par des avantages qui pussent convier les Espagnols à faire la paix sans chagrin & sans répugnance. Elle désavoua le bruit qu'elle faisoit courir; mais ce désaveu ne laissoit pas d'être désobligeant pour

1654. la France, puisqu'elle la chargeoit de la haine de la continuation de la guerre, & l'accusoit d'orgueil & d'opiniâtreté dans le refus qu'elle faisoit de faire la paix.

Charles Gustave, Roi de Suéde.

Le Sceptre de Suede êtoit cependant passé en des mains bien plus capables de le manier. Charles Gustave qui avoit commandé les armes de la Couronne en Allemagne, bien qu'elles n'y eussent pas fait de fort grands progrès sous ses ordres, avoit toutes les inclinations guerrières, & ne fut pas plûtôt parvenu à la Couronne qu'il fit connoître, que le repos n'êtoit pas son élément. Tout le voisinage s'en allarma, & surtout l'Empire, où les Etats qui êtoient assemblés en Diette à Ratisbonne, résolurent que les Cercles armeroient, & se mettroient en état de défense. L'Electeur de Brandebourg qui n'a presque point de Pays dont les frontières ne soyent contigues à celles des Suedois, fit une Alliance défensive avec l'Electeur de Cologne, & avec les Princes de la Maison de Brunswich-Lunebourg, & fit faire ouverture d'un Traité avec la République des Provinces-Unies, qui ne fut pourtant conclu que l'année suivante.

Préparatifs pour le siége de Brême.

Dés devant l'abdication de la Reine Christine; & au commencement de cette année 1654, le Comte de Königsmarck, qui commandoit les armes de Suede en Allemagne, avoit fait des préparatifs pour le siège de Brême. Cette Ville êtoit demeurée à la Couronne de Suede par la Paix de Westphalie, à condition qu'on lui conserveroit les mêmes priviléges, exemptions, & franchises dont elle jouissoit lorsqu'elle avoit encore son Archevêque. Il y avoit long-tems que la Ville soûtenoit qu'elle dépendoit immédiatement de l'Empire, & qu'elle ne devoit au Seigneur du Diocése d'autres honneurs & avantages que ceux que les Villes ont accoûtumé de rendre aux Princes qui ont le droit de Protection ou d'Avoyerie dans les Villes Impériales. La Couronne de Suede prétendoit au contraire que la Ville de Brême êtoit Municipale, & Sujette, & qu'elle devoit reconnoître le Roi en qualité de Souverain, comme les autres Villes de l'Archevêché. Le differend n'êtoit pas réglé, & les Suédois ne vouloient pas que l'Empereur ou l'Empire le décidât, parcequ'ils consideroient l'un & l'autre comme parties interessées. Cepandant le Comte de Königsmark se servant de l'occasion de la guerre d'Angleterre, qui occupoit les armes des Provinces-Unies, entreprit le siége de Brême, & ce avec d'autant plus de facilité que la Ville avoit été proscrite & mise au ban de l'Empire quelque tems auparavant, parcequ'elle s'opposoit avec fermeté au Péage que le Comte d'Oldembourg vouloit établir sur le Wéser.

Que Königsmarck forme.

Les assiégés demandent du secours à l'Empereur.

Aux Etats.

Les Suedois s'êtoient saisis dans le voisinage de la Ville de plusieurs postes qui l'incommodoient extrêmement. Les assiégés envoyérent demander du secours à l'Empereur, aux autres Villes Hanséatiques, & aux Etats des Provinces-Unies. L'Empereur les renvoya aux Princes Directeurs des Cercles de Westphalie & de la Basse Saxe. Les Villes Hanséatiques qui craignoient la Suede, s'en excusérent sur leur impuissance, & les Etats qui n'êtoient pas fort disposés à recommencer la guerre pour les interêts d'autrui, quoique la conservation de cette Ville ne pût pas leur être indifferente, & que même les Provinces voisines comme la Gueldre,

dre, la Frise, l'Overyssel, & Groningue fussent d'avis qu'il ne falloit pas abandonner la Ville de Brême, se contentérent de résoudre: Qu'on travailleroit à porter les parties à un accommodement. Le sentiment de la Hollande prévalut, parceque ceux-là mêmes qui jugeoient que l'interêt obligeoit l'Etat à la sécourir, ne vouloient pas qu'en la sécourant on offensât les Princes dont l'amitié pouvoit être nécessaire à cette République. On considéroit qu'en Suede un Roi vigoureux & belliqueux avoit succédé à la foiblesse d'une femme. Que la Hollande se trouvoit embarassée du démêlé qu'elle avoit avec les autres Provinces pour l'Exclusion du Prince d'Orange; de sorte qu'il ne lui falloit point d'autres affaires. Que l'Empereur abandonnoit Brême, & que la Province d'Overyssel divisée en elle-même n'étoit pas en état de la secourir. Outre qu'on étoit bien assuré que l'on y feroit entrer du secours si le Comte de Königsmark, dont l'armée n'étoit composée que de neuf mille hommes, ou environ, & qui ne l'avoit assiegée que d'un coté, faisoit le difficile; la rivière rendant le secours infaillible. Ils employérent à cette négociation MM. Van Beuningen, revenu depuis quelque tems de l'Ambassade de Stockholm, Epo Bootsma, & Kniphuysen de Luisbourg, Députés de Frise & de Groningue à l'Assemblée des Etats Géneraux, qui leur donna ordre de travailler à l'accommodement, & d'y agir de concert avec les Villes Hanséatiques. Shering Rosenhaven étoit à Staden de la part de la Couronne de Suede, avec la qualité d'Ambassadeur Plénipotentiaire, & de Légat en Allemagne. Les Députés des Etats offrirent leur Médiation, mais Rosenhaven dit, qu'il n'avoit point d'ordre de l'accepter, & même il ne fit pas à leurs personnes les civilités qu'ils prétendoient leur être dues.

1654.

Qui envoyent des Députés à Staden.

On leur avoit donné la qualité de Députés Extraordinaires, que l'on ne connoissoit qu'en Hollande, où l'on s'étoit donné la liberté de donner à ces Ministres un caractére que l'on ignoroit dans les autres Cours de l'Europe. Rosenhaven ne le respecta point du tout, prit la main & le pas sur les Députés, & se fit donner un fauteuil, pendant qu'il ne leur faisoit presenter qu'une chaise à dos. Ils s'en plaignirent, & dirent qu'étant du Corps de l'Assemblée des Etats Géneraux on devoit les considerer & traiter tout autrement, puisqu'en Suede même tous les Ambassadeurs avoient fait à Van Beuningen toutes les civilités entières, & l'avoient traité presque d'égal à eux. Rosenhaven repartit, qu'il n'y avoit que le Caractére d'Ambassadeur qu'il fût obligé de considerer chez lui. Que toutes les autres qualités devoient lui céder la place d'honneur par tout, & que lorsque les Députés l'avoient obtenue de leurs Principaux il ne manqueroit pas à ce qu'il devoit aux Ministres d'une si puissante République.

Député Extraordinaire, qualité nouvelle.

Autrefois on donnoit la qualité d'Ambassadeur à tous ceux qu'un Souverain envoyoit à un autre Souverain (sous quelque nom qu'il le fût) pour ses affaires. Celle de Résident est fort moderne. Suriano que la République de Venise employoit en Hollande il y a environ cinquante ans, a été le premier; & ce n'est que depuis fort peu d'années qu'on parle d'Envoyés Extraordinaires. L'Allemagne où les Princes ne se servent point d'Ambassadeurs, a trouvé le mot d'*Abgesanter*, approchant de celui qui signifie *Ambassa-*

Comme aussi celle de Résident.

1654. *deur* en leur langue, mais qui en effet a une signification qui en est bien éloignée. Leurs Ministres ont été les premiers qui ont voulu s'ériger en Ambassadeurs, parcequ'ils ne distinguoient point entre les Répresentans & ceux du second Ordre. Ils voyoient que leurs Princes, je n'en excepte pas même les Electeurs, traitoient les Ministres Etrangers, & particuliérement ceux des Têtes Couronnées également, leur faisant des honneurs qui ne sont dus qu'au Caractére, à l'exclusion de toutes les autres qualités, & cédant même la place d'honneur chez eux à de simples porteurs de Lettres; ce qui a donné à quelques-uns de ces Ministres la hardiesse de prendre la main sur des Princes en lieu tiers. J'ai vu dépuis quelques jours un Comte de l'Empire, qui d'ailleurs n'a que trop de vanité & trop bonne opinion de sa personne, céder sans contestation à un Ministre du second Ordre en lieu tiers; quoique le Maître de ce Ministre traite le Comte de *Cousin* en toutes ses Lettres, & qu'on ne lui puisse pas refuser le titre d'*Excellence*, qui est dû à sa personne & à son emploi. La foiblesse des Princes qui le souffrent n'est pas pardonnable. Toutes les actions du Roi Louis XIV sont extrêmement judicieuses, & c'est avec grande raison qu'il a déclaré, qu'il n'entend point qu'on fasse de distinction entre les Ministres du second Ordre, quelque qualité qu'ils ayent. Je ne parle point des Agents, qui ne sont proprement que des Procureurs ou Solliciteurs d'affaires, & il ne permet point que ses Envoyés Extraordinaires prétendent d'autres honneurs que ceux que l'on rend aux Résidents, défendant à ses Ambassadeurs de les distinguer dans les Cours où ils résident. Les Ambassadeurs de Venise n'en ont jamais usé autrement, & si ceux des Couronnes ont fait quelquefois des honneurs extraordinaires à des Envoyés, ils l'ont fait ou pour des raisons personnelles, ou parcequ'ils ne savoient pas leur métier. Il est vrai que dépuis quelque tems les Ministres de la Cour de France, qui ne considérent pas même beaucoup les Princes du Sang, ont dans leur fierté si peu d'égards pour les Princes Etrangers, qu'ils veulent que les Envoyés du Roi précédent en lieu tiers les puînés d'Allemagne; pendant que ceux de la Maison de Savoye ne font pas honneur chez eux aux Ambassadeurs de France.

Le Comte de W. céde à l'Envoyé de France en lieu tiers.

Les Agents ne sont que Procureurs.

J'ai été obligé de faire cette digression parceque la foiblesse des Princes, ou de ceux qui négocient sous leur autorité d'un coté, & l'orgueil de quelques Ministres ignorans & présomptueux de l'autre, leur fait commettre tant de fautes en ces rencontres, qu'il sera nécessaire qu'un jour on régle ces cérémonies & civilités, du consentement de tous les Princes & Potentats de la Chrêtienté, puisqu'elles sont aujourd'hui une des principales parties de la fonction & de l'emploi de Ministres Publics. Les Etats des Provinces-Unies ont souvent eu la pensée de faire un Réglement pour cette sorte de Cérémonies, comme aussi pour les Civilités que l'on fait dans les Lettres que l'on écrit aux Rois, Princes, & Etats Etrangers, & ils ont souvent nommé des Commissaires pour cela. Mais jusqu'ici ils n'y ont pas réussi, parceque ce n'est pas le fait de tout le monde, & qu'à la réserve de quelque peu de personnes qui s'y sont appliquées dans leurs Ambassades, ils n'en ont point qui l'entendent.

Il n'y a rien de réglé en Hollande pour le Cérémoniel.

Il

Il y avoit dans la Ville de Brême plus de cinq-mille hommes de combat, & on y en pouvoit faire entrer à toute heure par la rivière, aussi bien que du coté de la terre. Et d'autant que le Comte de Königsmarck ne tiroit point de secours ni d'hommes ni d'argent de Suede, tout ce qu'il pouvoit faire c'étoit d'incommoder la Ville, mais il lui étoit impossible de la forçer, ou de la réduire à la nécessité de capituler. De sorte que Rosenhaven & lui consentirent enfin à un accommodement, qui fit éloigner les troupes Suedoises de devant la Ville, & remettre la décision du differend à une autre occasion. Le Traité se fit vèrs la fin du mois de Novembre, & la Couronne de Suede se contenta de la promesse que la Ville lui fit, de lui faire hommage en la même manière qu'elle l'avoit fait à son dernier Archevêque, en 1637; sans préjudice des droits des Parties.

Les Suédois levent le siege de Brême.

Nous avons parlé ailleurs du Duc de Lorraine & des Quartiers d'hyver qu'il cherchoit par tout où il en trouvoit à sa bienséance. Il en prenoit souvent au Pays de Liége, & incommodoit si fort l'Electeur de Cologne, Seigneur Temporel & Spirituel du Diocése, que ce Prince quoiqu'il n'aimât point les Provinces Unies avoit souvent fait faire instance à la Haye pour une Ligue Défensive, qui le pût mettre à couvert de ces persécutions. On avoit fait plusieurs propositions pour cela, & on êtoit même convenu de la qualité du secours que les Alliés se donneroient réciproquement. Mais les Etats vouloient faire entrer dans cette Alliance l'Electeur de Brandebourg, & quelques autres Princes du Voisinage, & devant que l'on pût prendre toutes les mesures nécessaires pour cela il arriva un incident qui en fit prendre d'autres à l'Electeur de Cologne.

Le Duc de Lorraine prend ses Quartiers au Pays de Liége.

Le Roi de France se servant du prétexte de l'observation de la Paix de Munster, à l'éxécution de laquelle il se disoit être particulièrement obligé, ordonna à Fabert, Gouverneur de Sédan, de marcher avec un bon Corps de Cavalerie & d'Infanterie, pour faire déloger les troupes du Duc de Lorraine, & du Prince de Condé, qui en prenant leurs Quartiers au Pays de Liége, troubloient la paix de l'Empire. L'Electeur de Cologne qui n'avoit pas demandé ce secours, en fut étonné, parce qu'il appréhendoit qu'au lieu de nourrir une armée, il ne fût obligé de mettre la nape pour deux. Le Comte de Fuensaldaigne qui entretenoit correspondance avec la Cour de France, & qui avoit seul la confidence de celle de Madrid, communiqua à l'Archiduc les ordres secrets qu'il avoit de se saisir de la personne du Duc de Lorraine. Il y avoit longtems que les Espagnols n'êtoient point satisfaits de la conduite de ce Prince, & dépuis le Traité qu'il avoit fait avec la France, l'an 1652, toutes ses actions leur êtoient suspectes.

Le Roi de France envoye des Troupes au Pays de Liége.

La Maison d'Autriche prend ombrage du Duc de Lorraine.

Lui de son coté ne dissimuloit pas le mécontement qu'il avoit des avantages que le Prince de Condé avoit stipulé & obtenu du Roi d'Espagne, qui lui laissoit en propre toutes les conquêtes que ses armes feroient en France, & le Duc vouloit que le Prince lui cédât une des trois places de Stenay, de Dun, ou de Clermont, ou qu'on lui fit part des conquêtes que ses armes aîderoient à faire. Et de fait il empêcha le Chevalier de Guise d'assiéger Guise, & au siége de Rocroy il logea ses troupes en des Quartiers où elles

Qui est arrêté prisonnier

1654. étoient abſolument inutiles. L'Empereur en prenoit ombrage, & le Prince François de Lorraine, frére du Duc, faché de le voir engagé avec la Comteſſe de Cantecroix, & craignant que la paſſion qu'il avoit pour cette belle Dame & pour les enfans qu'il en avoit procréés, ne l'emportât juſqu'à l'épouſer, comme il fit depuis, nonobſtant les défenſes du Pape, conſentit à ſon empriſonnement. Le Duc faiſoit tous les jours de nouvelles affaires aux Eſpagnols, qui ſoupçonnoient, ou croyoient en effet qu'il étoit d'accord avec la Cour de France, & qu'il avoit promis de joindre ſon armée à celle de Fabert, pour ruiner les troupes du Prince de Condé. Le Comte de Garcie, Gouverneur de Cambray, l'arrêta le 18 Fevrier, ſur les 5. heures du ſoir, dans l'antichambre de l'Archiduc. Le lendemain on le conduiſit à la Citadelle d'Anvers, & quelque tems après on le fit embarquer à Oſtende, pour le conduire en Eſpagne, où il demeura enfermé au Château de Tolede, juſqu'à ce qu'il fut remis en liberté, la veille de la concluſion du Traité des Pyrenées, en l'an 1659. On arreta en même tems ſon Secretaire & ſon Argentier. On ſe ſaiſit de ſon argent & de ſes pierreries, & on tâcha de s'aſſurer des troupes, dont on laiſſa le commandement au Comte de Ligneville, ſous l'autorité du Prince François de Lorraine, que l'on fit venir exprès de Vienne à Bruſſelles. Mais le Roi d'Eſpagne n'en tira pas grand ſervice, parceque ces troupes indignées de voir leur Géneral priſonnier, & étant d'ailleurs mal payées, & ne jouiſſant plus des bons Quartiers que le Duc leur donnoit, ſe dégoûtérent ſi bien que le Cardinal Mazarin n'eut pas de peine à les débaucher au bout de l'année, & même de faire paſſer le Prince François au ſervice de la France. Il eſt certain que le Prince de Condé ſavoit le deſſein que les Eſpagnols avoient pris d'arrêter le Duc, & il y en avoit même qui croyoient, & avec beaucoup d'apparence, qu'il l'avoit conſeillé, & que c'étoit lui qui par les habitudes qu'il avoit à la Cour de France avoit découvert les intrigues que le Duc y faiſoit faire. Il eſt vrai auſſi que le Duc jaloux de la conſideration que les Miniſtres d'Eſpagne avoient pour ce Prince, lui rendoit de très mauvais offices, & que l'on étoit perſuadé qu'il avoit promis à la Cour de France de ſe ſaiſir de ſa perſonne.

L'Archiduc en publie les raiſons.

Quoiqu'il en ſoit, l'Archiduc en voulant juſtifier cette action par une eſpéce de Manifeſte qu'il publia, accuſoit le Duc non ſeulement d'avoir permis à ſes Officiers & Soldats de voler, & de commettre toutes ſortes de violences, juſqu'aux incendies, ſacriléges, & autres crimes atroces, mais auſſi d'en avoir profité lui-même. D'avoir eu des intelligences ſecrettes avec les ennemis. D'avoir formé des deſſeins très préjudiciables au ſervice du Roi Catholique, & d'avoir offenſé tous les Princes & Etats Voiſins, afin de lui ſuſciter de nouveaux ennemis; de ſorte que S. M. n'avoit pu differer de ſe ſaiſir de ſa perſonne. Les ſoupçons qu'on avoit de lui n'étoient pas ſans fondement, puiſque la France prit trop de part à ſon malheur pour n'en avoir pas eu à ſes conſeils.

L'Electeur de Cologne, & l'Archiduc s'accommodent.

Sa diſgrace ne déplut pas aux Etats, parce qu'à ſon occaſion l'on n'avoit eu que trop ſouvent des démêlés avec les Miniſtres qui étoient de la part du Roi d'Eſpagne aux Pays-Bas, avec qui on

on vouloit être bien, & avec qui on étoit assez bien en effet. Incontinent après l'emprisonnement du Duc de Lorraine l'Electeur de Cologne & l'Archiduc, qui apprehendoient tous deux également la marche des troupes de France, n'eurent point de peine à faire leur accommodement, puisque la consideration du Duc de Lorraine ne le pouvoit plus empêcher. Leur Traité se fit à Tillemont, moyennant deux cent mille écus que l'Archiduc promit de payer à l'Electeur, pour le dédommager des Quartiers que les Lorrains avoient pris dans l'Evêché de Liége; & pour l'assurance du payement il le mit en possession de la Terre de Kerpen, & de Lommerken, que le Roi d'Espagne avoit engagée à la Duchesse de Chevreuse, lorsque dans sa disgrace elle fut obligée de se retirer à Brusselles, sous le Ministére du Cardinal de Richelieu, & à cause de son retour en France on la déposséda de cette Terre qui lui étoit hypothéquée. Après que l'Electeur de Cologne eut conclu ce Traité il ne parla plus de l'Alliance qu'il avoit fait proposer à la Haye. Mais vèrs la fin de l'année ses Ministres en signérent une autre avec l'Electeur de Tréves, l'Evêque de Munster, & le Duc de Neubourg. Cette Alliance n'étoit que pour deux ans, & purement Défensive, contre ceux qui incommoderoient les Alliés de passages, ou de logemens de gens de guerre; & pour cet effet ils devoient mettre sur pié mille neuf cent soixante & dix chevaux, & sept mille huit cent cinquante neuf Fantassins. 1654.

Dés l'année passée il s'étoit fait ouverture à la Haye d'un Traité d'Alliance qui devoit se faire avec le Roi & la République de Pologne, & elle avoit été agréablement reçue de ceux qui en ces Pays avoient la principale direction des affaires, tant parceque l'on étoit bien aise d'inquiéter la Suede, que parceque Nicolas de Bie, Résident de Pologne, faisoit esperer, que le Roi, son Maître, agréeroit toutes les conditions qu'on lui proposeroit. On en fit un projet de Traité, qu'on mit entre les mains du Résident, mais avec cette réserve expresse, que ce n'étoit en effet qu'un projet par lequel l'Etat ne prétendoit pas s'engager. Néanmoins le Résident voulut bien être le porteur lui-même de ce projet, & faire le voyage pour le faire agréer à la Diete du Royaume. Il n'y fit rien pourtant, & à son retour il dit pour toute excuse, qu'il étoit arrivé trop tard en Pologne, parceque l'Assemblée dont les Etats du Royaume étoient composés, n'avoit pas été instruite sur cette affaire, dont il n'avoit pas été parlé lorsqu'elle fut convoquée. Mais ce fut en effet parce que ce projet de Traité qui mettoit tous les avantages du coté des Etats, & n'en laissoit presque point à la Pologne, n'y pouvoit pas être agréable. Aussi en demeura t-on là. Les Etats qui voyoient que les affaires se disposoient à un accommodement avec l'Angleterre, ne s'en mettoient pas fort en peine, & la Pologne qui étoit travaillée de divisions domestiques, étoit obligée d'appliquer tous ses moyens à sa propre conservation. Les Cosaques s'étoient révoltés, & avoient défait les troupes Polonoises que l'on devoit employer pour prévenir leur rébellion. Le Czar lui avoit déclaré la guerre, & le Roi de Suede qui vouloit établir sa réputation au commencement de son regne, l'en menaçoit visiblement. De sorte qu'il n'y avoit point d'apparence que cet Etat entrât dans ses

La Pologne fait proposer une Alliance à la Haye.

Mais inutilement.

1654. ses interets, & il ne pouvoit rien contribuer au foulagement des affaires de ce Royaume.

Manifeste du Czar.

Le Czar, ou Grand Duc de Moscovie, voulant justifier ses armes, avoit fait faire un Manifeste en Langue Polonoise, qu'il envoya à presque tous les Rois & Etats de la Chrêtienté. On en vit deux à la Haye, que les Etats firent traduire, à la réquisition du Gentilhomme qui les presenta dans une audience particulière. Cette Pièce ètoit accompagnée d'un Mémoire du Czar, qui demandoit qu'on lui permit d'acheter, & faire sortir du Pays vingt mille mousquets, & six-mille six-cent soixante-six quintaux de poudre à canon & de plomb. Pour obliger les Etats à lui accorder cette faveur, il dit: Qu'en 1629, & 1630, cet Etat ètant encore en guerre avec le Roi d'Espagne, avoit demandé permission au Czar, de faire acheter une certaine quantité de salpètre en Moscovie, & que l'on n'en permit pas seulement le transport, mais aussi que le Czar fit un present aux Etats de deux-mille quintaux de poudre, dont la valeur montoit à dix-neuf-mille livres. Que dans le même tems il leur avoit permis de tirer du pays une certaine quantité de blés, qu'ils avoient demandé, & le commerce par le Nord à Archangel. L'Assemblée fut surprise de ce que ce Gentilhomme disoit de la grande libéralité du Czar, & en fit faire recherche dans les Régitres; mais il n'y en fut pas trouvé le moindre vestige. Aussi ne fut-ce pas en cette considération qu'on lui accorda ce qu'il demandoit, mais on voulut bien favoriser le commerce, & décharger le Pays d'une quantité de marchandises dont on n'avoit plus besoin; puisqu'on n'avoit garde d'avoir de la complaisance pour un Prince qui venoit de chasser les Marchands Hollandois de la Ville de Moscow. Il ètoit venu en la Compagnie de ses deux Ministres, un troisiéme, qui ne s'arrêta point à la Haye sinon pour se faire expédier un passeport, qui le pût surement conduire en France.

Libéralité imaginaire du Czar.

Remarques en faveur de ce Prince.

Je ne crois pas devoir parler de l'origine & du progrès de cette guerre de Moscovie & de Pologne, parceque cet Etat n'y a point eu de part. Je ne dirai rien non plus de la réçeption qu'on fit à ces Ministres, parcequ'on fait à ceux du Grand Duc les mêmes honneurs & les mêmes civilités que l'on fait à ceux des autres Têtes Couronnées, & même quelque chose de plus, puisque les Etats les défrayent pendant le séjour qu'ils font dans ce Pays, logeant ses Ambassadeurs dans l'Hôtel des Extraordinaires, & les Ministres du second Ordre dans une Hôtellerie; tant à cause du commerce qui se fait en Moscovie, & qui est fort considerable, que parceque le Czar défraye aussi tous les Ministres Etrangers qu'on lui envoye. Il y avoit longtems qu'il faisoit des préparatifs pour la guerre de Pologne, non seulement en faisant acheter des armes & des munitions par tout, mais aussi en attirant à son service un très grand nombre d'Officiers Etrangers, qui faisoient faire l'éxercice aux Moscovites, & les accoûtumoient si bien aux fonctions Militaires qu'il pouvoit s'en promettre de grands services dans les occasions. Il en fit une armée de deux cent-mille combattans, avec lesquels il attaqua les Polonois, assiégea Smolensko sur le Boristhene, courut jusqu'aux portes de Wilna, Capitale de la Lithuanie, & pénétra si avant dans le Pays,

que

que le Roi de Suede craignant qu'il n'entrât aussi dans la Livonie, y fit passer des troupes, & donna ordre que les fortifications de Revel & de Riga fussent mises en état de défense. Ce fut là le commencement de la guerre du Nord, dont nous parlerons dans quelques-uns des Livres suivans. Mais devant que de nous y engager nous dirons encore un mot de l'état où se trouvoient les affaires de la République vèrs la fin de l'année 1654, & au commencement de la suivante 1655.

Nous marquerons auparavant deux incendies hòrribles qui arrivérent cette année en Hollande. L'une prit son commencement dans un moulin à chanvre, au Village de Ryp, le plus grand & le plus riche de toute la Nordhollande. Le feu parut à 7 heures du soir, & comme la plûpart des maisons y sont bâties de planches goudronnées, poissées, & couvertes de chaume, la flamme étant poussée par un vent furieux, & trouvant de la nourriture, consuma, en moins de trois heures, plus de six-cent maisons, qui faisoient environ les deux tiers de ce beau Village. La perte fut estimée à plus de deux millions de florins. *Incendie de Ryp, en Nord-Hollande.*

L'autre embrasement tua tout d'un coup en un moment dans la Ville de Delft, en plein jour, entre 10 & 11 heures du matin, cinquante-quatre personnes, renversa, & accabla plusieurs bâtimens publics & particuliers, coupa les plus gros arbres à fleur de terre, en arracha une quantité d'autres, ruïna plus de deux-cent maisons, & il n'y en eut presque point dans la Ville dont le toit ne fût enlevé, & dont les vitres ne fussent fracassées. Les maisons de la Haye en furent ébranlées, & presque toutes les Villes de la Province ouirent, ou ressentirent l'effet de ce terrible coup. On le prit d'abord pour un tremblement de terre; mais on sçut bien tôt que le feu avoit enlevé le magazin où les Etats d'Hollande faisoient enfermer leur poudre à canon dans la Ville de Delft. Le Commis qui en avoit la garde y étoit entré pour prendre de la poudre à tirer au gibier; mais de dire comment l'accident arriva c'est ce qui est impossible, puisque celui qui en pouvoit dire les particularités y périt le premier, en sorte que l'on n'a jamais pu recouvrer la moindre partie de son corps. Le fossé qui ceignoit le magazin devant l'embrasement étoit rempli d'eau; mais au lieu de cela on n'y trouva plus qu'une mare à l'endroit où étoient auparavant les fondemens du bâtiment. Les Etats d'Hollande ont dépuis fait faire un autre magasin hors de la même Ville, & à la portée du canon de Delft, sur le canal qui conduit à Rotterdam, enfermé d'un double fossé, sous la garde d'une Escouade de Soldats, qui se releve de tems en tems. Ceux qui disent que ces accidens sont des présages de malheurs, parlent fort improprement, à mon avis; ce ne sont pas des présages mais bien des malheurs & des plus grands: quoique la guerre & les autres fleaux de cette nature ayent quelque chose de plus funeste en leur suite & en leur durée. *Et du Magasin de Delft.*

La paix d'Angleterre étoit bien quelque chose. Elle donnoit un peu de liberté au commerce; l'Etat n'étoit plus obligé de charger ses habitans de taxes continuelles pour fournir à la dépense des armemens extraordinaires, & on ne voyoit plus l'Ocean couvert de flottes formidables, ni ses eaux teintes du sang d'une in- *On n'est pas encore bien avec l'Angleterre.*

1655. finité de Chrêtiens qui y périssoient tous les jours. Mais cet Etat ne jouissoit pas encore d'un profond repos pour cela. Il n'y avoit rien de réglé pour le fait de la Marine, & la navigation ne laissoit pas d'être troublée & incommodée. Les Anglois qui n'avoient pas encore conclu leur Traité avec la France au commencement de 1655, & qui rompirent avec l'Espagne vèrs la fin de la même année, continuoient de visiter les navires Hollandois, les emmenoient, & les arrêtoient dans leurs ports. Ils faisoient subsister leur Ordonnance du mois d'Octobre 1651, aussi bien que leurs défenses de trafiquer aux Caribes; & par les Traités qu'ils avoient fait avec le Portugal & la Suede, & même avec le Roi de Danemarc, qui leur avoit été un ennemi irréconciliable, ils avoient accordé à ces peuples des avantages qu'ils refusoient aux habitans de ces Provinces. Les Vaisseaux Danois & Suedois qui viendroient échouer sur les Côtes d'Angleterre, d'Escosse, & d'Irlande, devoient être restitués aux propriétaires, en payant le droit de Sauvement. Il leur suffisoit de montrer leurs passeports ou Lettres de Mer pour s'éxempter d'être visités, & même l'Ambassadeur de Portugal avoit stipulé: Que le navire franc affranchiroit toute sa Cargaison. Les differends que les deux Compagnies des Indes Orientales avoient entr'elles n'avoient été réglés qu'en partie, & l'on avoit de la peine à demeurer d'accord des termes de la Quittance que la Compagnie Angloise donneroit des sommes qu'elle devoit toucher, & qui lui avoient été adjugées par les Arbitres. Tout ce que l'on put obtenir ce fut de faire consentir le Protecteur, à ce que les differends qui n'avoient pu être ajustés à Londres par des Commissaires dans le tems porté par le Traité, le fussent par les mêmes Commissaires, qui se rendroient pour cet effet à Amsterdam, dans le 20 Juillet, & seroient obligés de les terminer dans trois mois. Mais cela n'eut point de suite, parceque les Commissaires Anglois ne voulurent point se mettre en chemin qu'ils ne sçussent, qui payeroit les fraix de leur voyage, & du séjour qu'ils feroient en Hollande; & les Marchands refusant d'y fournir, il fallut amortir toutes ces vieilles prétentions. Il ne fut pas parlé non plus du Réglement qui se devoit faire pour le fait de la Marine, pour lequel Nieuwpoort qui êtoit demeuré à Londres pour cela, faisoit de tems en tems des instances fort pressantes, mais inutiles. Le Protecteur n'étoit pas jaloux des établissemens que les Danois & les Suedois pouvoient faire, parcequ'ils ne pouvoient pas être fort considerables. Il ne craignoit point que les Portugais secourussent les Espagnols, qui alloient être ses ennemis déclarés. Au contraire il savoit que les Hollandois voudroient profiter de cette mésintelligence; qu'ils ne manqueroient pas de continuer leur commerce en Espagne pendant que celui des Anglois en seroit banni, & même que les Espagnols & les Flamans continueroient de se servir des navires Hollandois pour le transport de leurs marchandises. C'est pourquoi il differoit d'accorder aux habitans de ces Provinces les avantages dont il êtoit si prodigue envèrs les autres Nations. D'ailleurs ses finances êtoient épuisées, & il êtoit obligé de demeurer encore armé dans les trois Royaumes, où la dernière guerre maritime avoit achevé de consumer, avec les Biens d'Eglise, & le Domaine du Roi,

Roi, tout ce qu'il avoit pu retirer de la confiscation des biens des partisans de la Maison Royale, que l'on appelloit *Malignans*.

Les Anglois attaquent les Espagnols dans les Indes.

C'est ce qui le fit résoudre d'aller jusqu'à la source de l'or & de l'argent, & d'attaquer le Roi d'Espagne dans les Indes Occidentales. Il disoit: Que les Espagnols les avoient usurpées sur les Seigneurs naturels & légitimes du Pays. Que le droit qu'ils prétendent y avoir, & qu'ils fondent sur le titre que le Pape leur a donné, est ridicule. Qu'ils empêchent les autres Nations d'y trafiquer, & que sur cette seule raison elles devoient les considerer comme des ennemis communs, & s'y établir par force. Au reste que les Anglois le pouvoient faire avec d'autant plus de justice qu'ils ne pouvoient pas ne se point ressentir d'une infinité de cruautés & d'outrages que les Espagnols leur avoient fait en ces quartiers-là; où par ce moyen on ne feroit que continuer les hostilités que les Espagnols y avoient commencé sous les Regnes de la Reine Elizabeth, & des deux derniers Rois d'Angleterre. Il confia l'éxécution de ce grand dessein à Penn & à Venable, & ce dernier ayant fait une descente dans l'Ile d'Hispaniola, il y attaqua la Ville de S. Domingo, Capitale de l'Isle. Mais ayant été repoussé, il alla à l'Isle de la Jamaïque, distante de l'autre de vingt lieues, & s'en rendit le maître. Les Anglois l'avoient ci-devant prise, en 1596, sous la conduite d'Antoine Sherley; mais ils l'abandonnérent presqu'en même tems, quoique l'air y soit fort sain, & que ce soit la plus fertile des Iles de ces Quartiers-là. Ils en savent fort bien faire leur profit presentement, puisqu'ils en ont fait comme une Place d'armes, d'où ils font souvent des courses & des descentes sur les terres du Roi d'Espagne, & incommodent fort les Espagnols, qui sont obligés de passer à leur vue, par manière de dire, en allant & revenant avec leurs trésors à la Havana, dans l'Isle de Cuba, qui n'est éloignée de celle de la Jamaïque que de vingt lieues. C'est là où la Flotte Espagnole a son rendez-vous quand elle repasse en Europe, chargée des richesses du Perou.

En Espagne on saisit les navires Anglois.

Sur les premiers avis que l'on en eut en Espagne on saisit les navires, & les effets des Anglois. On en fit autant en Flandre, & ce fut là le commencement de la rupture entre les deux Nations; quoique les Espagnols ne le fissent que par forme de Représailles.

Le Marquis de Leyde Ambassadeur d'Espagne en Angleterre.

Nous avons parlé ailleurs des grands avantages que Don Alonso de Cardenas avoit offert au Protecteur, pour l'obliger à se déclarer contre la France. Au commencement de l'année 1655 le Roi d'Espagne avoit fait passer en Angleterre le Marquis de Leyde, Amiral de Flandre, & Gouverneur de Dunquerque, pour appuyer & seconder la négociation de Don Alonso; mais son voyage ne servit qu'à faire hâter la conclusion du Traité avec la France. Car Neufville-Bourdeaux, Ministre du Roi de France, voyant les diligences que les Espagnols faisoient pour faire entrer les Anglois dans leurs interêts, redoubla les siennes, & y réussit. Le Protecteur de son coté ne se contentoit pas de la part que le Roi d'Espagne vouloit bien lui faire de ses trésors; il avoit envie de les avoir tous, ou du moins le moyen de les aller prendre sur les lieux, & d'en faire lui-même le partage.

Le Protecteur conclud avec la France.

Et

1655. Et d'autant que les Espagnols témoignoient être assez sensibles à ces hostilités, qui se faisoient sans déclaration de guerre, le Protecteur se fâcha de leur ressentiment, & envoya ordre à l'Ambassadeur d'Espagne de sortir du Royaume, refusant même de l'admettre à la dernière audience: quoique Don Alonso eût été le premier de tous les Ministres Etrangers qui eût reconnu la nouvelle République après la mort du Roi. Le Protecteur lui envoya un passeport; mais Don Alonso ne le trouvant pas couché dans les termes qu'il désiroit, voulut qu'on le réformât. Le Protecteur le fit changer, mais il lui fit dire en même tems, qu'il esperoit que dans quatre jours l'Ambassadeur ne seroit plus à Londres.

Fait retirer l'Ambassadeur d'Espagne.

Raisons qui engagent le Protecteur à conclure avec la France.

La retraite de l'Ambassadeur d'Espagne, & les apparences d'une rupture dont on voyoit déja les commencemens, jettérent le Protecteur dans la nécessité indispensable de conclure avec la France. Il y étoit déja tout disposé, non tant à cause de la liberté de conscience que le Roi T. C. donne aux Réformés de son Royaume, ce qu'il n'y avoit pas d'apparence de croire de Cromwell qui agissoit sur d'autres principes, que parce qu'en France on consideroit si peu les interêts du Roi d'Angleterre qu'on ne se fit pas de scrupule de le faire sortir du Royaume, avec les Princes, ses fréres, & les Seigneurs de leurs Cours qui étoient l'aversion du Protecteur. Avec cela le Cardinal Mazarin lui faisoit esperer dés ce tems-là la conquête de Dunquerque; & Cromwell consideroit qu'en faisant la paix avec la France il n'y avoit rien qui le pût empêcher d'aller chercher jusques dans les Indes l'argent d'Espagne, dont il avoit besoin, parceque toutes les sources qui lui en avoient fourni en Angleterre étoient taries.

Egalité remarquable.

Le Traité de la France avec le Protecteur fut signé le 3 Novembre 1655, & avec quelque égalité pour les civilités, puisque dans l'Instrument que l'Ambassadeur fournit, & signa seul, la France précédoit bien; mais dans l'autre que les Commissaires Anglois signérent seuls, l'Angleterre étoit toujours nommée devant la France. Ce Traité se négocia entre l'Ambassadeur de France & les Commissaires Anglois que Cromwell avoit nommé, & qui avoient leur Pouvoir de lui, de sorte qu'on pouvoit dire en quelque façon, qu'il se fit entre le Roi & le Protecteur. Mais on remarque dans tout le Traité qu'il n'y est parlé que du Royaume & de la République, à laquelle on voulut bien faire un honneur que l'on ne pouvoit pas faire au Protecteur. Le Sr. Aitzema dit dans son Histoire de la République des Provinces-Unies, que le Roi de France en écrivant à Cromwell lui donnoit la qualité de *Frére*. Mais c'est ce qu'il faut ajouter à ce qu'il y a d'apochryphe en ce grand Ouvrage, étant certain qu'il ne se trouvera point que le Roi lui ait donné d'autre qualité que celle de, *Monsieur le Protecteur*.

Erreur d'Aitzema.

Les Etats sont compris au Traité.

Les Provinces-Unies furent comprises en ce Traité, & leur Ambassadeur y avoit beaucoup contribué. Mais ce qui l'avoit fait conclure fut le succès des armes de France, & la foiblesse de celles d'Espagne, qui avoit particulièrement paru en Flandre. Le Siège d'Arras que les François avoient fait lever l'année passée, avoit fort relevé la réputation de leurs armes, & avoit au contraire fort décrié la conduite des Espagnols, qui n'avoient pas

sçu

sçu profiter des désordres de la guerre Civile, qui devoit selon 1655.
toutes les apparences abymer la France, & l'auroit abymé en effet s'ils eussent pu mettre à leur tête au commencement des troubles le Prince qui s'alla rendre à eux vèrs la fin, & lorsqu'il n'avoit plus en France les amis qui pouvoient favoriser les intentions des Espagnols. Ils avoient répris Gravelines, Dunquerque, & Barcelone, & avoient fait sortir la Garnison Françoise de Cazal; mais parcequ'ils n'avoient pas sçu profiter des faveurs de la fortune, elle leur tourna le dos.

Le Prince François de Lorraine quitte le parti de l'Espagne.

François, Prince de Lorraine, ne trouvant pas dans leur impuissance la satisfaction qu'ils lui avoient fait esperer, & voyant languir des Troupes qui avoient soutenu la fortune du Duc, son frére, & qui devoient faire la sienne, s'ennuya d'un service où il n'y avoit rien à gagner pour lui, & qui faisoit déserter ses Soldats. De sorte qu'il écouta les propositions que la France lui fit faire, & fit passer la plûpart de ses Régimens au service de cette Couronne. Le Cardinal promit une meilleure paye aux Officiers & aux Soldats; mais son intention ètoit de faire périr ces Troupes mal disciplinées, & trop attachées au service du Duc Charles.

Les François prennent Landrecies, Condé, & S. Guislain, Et le Cap de Quiers.

Cependant l'armée de France s'en trouvant renforcée, ouvrit la campagne en Flandre par le Siége de Landrecies, sous la conduite des Marêchaux de Turenne & de la Ferté-Seneterre, qui après la réduction de cette place, prirent encore Condé & S. Guislain, postes fort avancés dans le Haynaut, & très importans: tandis que le Prince de Conti prit le Cap de Quiers, & quelques autres petites places en Catalogne. Il est vrai que Thomas de Savoye, Prince de Carignan, qui avoit formé un dessein plus vaste, & qui assiégea Pavie, dans le cœur du Milanés, fut contraint de lever le siége, de peur de se voir assiégé lui-même dans son camp. Mais la France n'employoit ses armes en ces Quartiers-là que pour occuper & faire diversion à celles d'Espagne. De sorte que la Cour ne fut pas fort touchée de cette disgrace, non plus que de la perte qu'elle fit de ce Prince, qui mourut quelque tems après à Turin, ou de chagrin du mauvais succès de tous ses desseins, ou des fatigues qu'il avoit souffertes pendant la campagne.

Chanut rappellé.

Le Roi de France n'eut pas sitôt conclu son Traité avec le Protecteur, qu'il rappella Chanut, son Ambassadeur, qui bien qu'Ordinaire n'avoit négocié à la Haye que dépuis l'année passée 1654. Il avoit tàché d'empêcher les Etats de conclure avec Cromwell, ou du moins de faire comprendre le Roi au Traité, non comme ami commun, mais comme Partie principale, & il avoit fait connoître qu'après cela on n'auroit point de répugnance à renouveller l'ancienne amitié, & même à faire une bonne Alliance avec la République des Provinces-Unies. Mais ne trouvant pas grande disposition ni à l'un ni à l'autre, on jugeoit en France que le Traité qu'il feroit à la Haye seroit fort inutile, sur tout dépuis que l'Etat n'avoit plus rien à craindre du coté de l'Angleterre.

Ses reproches & ses menaces.

En prenant son audience de congé il y employa des termes offensans, accusant les Etats d'ingratitude, & ne dissimulant point que le Roi, son Maître, en auroit du ressentiment: témoignant au reste d'être fort satisfait des civilités qu'on avoit faites à sa per-

1655. sonne. Il ne le fut pas moins de son rappel, parce qu'il savoit que Fouquet, Surintendant des Finances, & le plus confident Ministre sous le Premier, le vouloit rapprocher de lui. Il y avoit près de vingt ans qu'ils se connoissoient, puisqu'ils avoient été associés dans le commerce des Indes Occidentales. Fouquet s'étoit servi de lui pour s'informer en Hollande comment on s'y gouvernoit pour le trafic, qui étoit bien la passion de Fouquet mais non son talent.

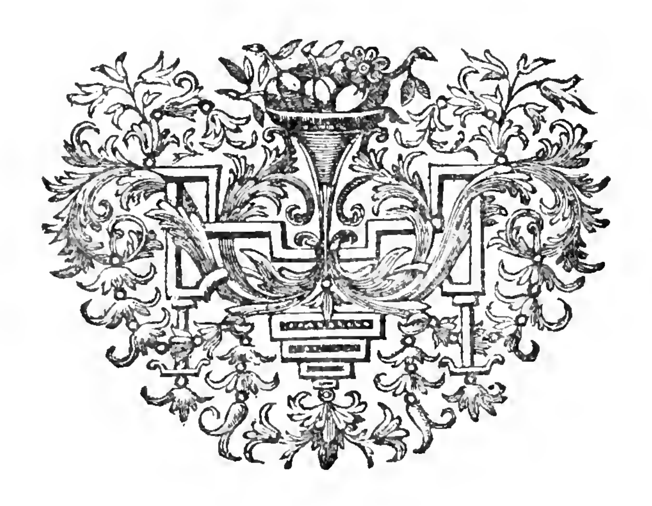
Plaintes des excès des François.

Chanut partit de la Haye, le 22. Novembre, chargé d'une infinité de plaintes que les Etats Géneraux lui avoient fait porter. Les Armateurs de la Rochelle & de la Rivière de Charante troubloient la navigation de la Manche, & ceux de Calais étoient en mer avec des chaloupes renforçées, dont ils se servoient avec succès pour empêcher le commerce de Zéelande en Flandre. On avoit eu aussi avis qu'à Rouen & ailleurs on levoit de nouveaux droits sur le Harang, & autres poissons salés. Ce fut encore en ce tems là que le Conseil du Roi, sous prétexte de favoriser le commerce des Négocians François, proposa d'imposer un écu par tonneau sur tous les navires étrangers qui chargent, ou déchargent dans les ports du Royaume. Et comme les habitans des Provinces-Unies étoient certainement ceux qui en devoient être le plus incommodés, les Etats ordonnérent à leur Ambassadeur, de s'opposer à l'établissement de ce Droit, que l'on appella depuis le *Droit de Fret.*

Le Droit de Fret.

Les Hollandois ne sont que les Facteurs des autres Nations.

Mais les Ministres de la Cour de France qui dés ce tems-là formoient un grand dessein pour le commerce, qu'ils ne croyoient pouvoir établir que sur les ruïnes de celui de ces Pays, n'avoient garde d'abolir une vexation qui chagrinoit les Négocians Hollandois, & faisoit venir de l'argent à l'Epargne : quoique ceux-ci ne soyent que les Facteurs & les Commissionnaires des autres Nations, dont ils portent, & débitent les denrées dans toutes les autres Parties du Monde, sans autre profit que celui qu'ils tirent du grand nombre de leurs navires, & sans autre industrie que celle qu'ils trouvent dans leur humeur ménagére, & dans un travail infatiguable.



HIS-

HISTOIRE
DES
PROVINCES UNIES.

LIVRE NEUVIEME.

SOMMAIRE.

Les Etats forment deux Armées d'Observation. Guerre de la Suéde & de la Pologne. Histoire de Radzieusky. Alliance des Etats avec le Brandebourg. Plaintes de la Suéde. Fuïte du Roi & de la Reine de Pologne. Siége de Dantzig. Armement naval pour la secourir. Traité avec Salé. Défection de l'Electeur de Brandebourg. Réglement pour les Appointemens des Ambassadeurs. Installation du Président au Grand Conseil. Contestations pour l'éducation du Prince d'Orange. Suites de l'Affaire de l'Exclusion. Serment de Beverningk. Divisions en Gueldre, Utrecht, Frise, Overyssel, & Groningue. Accomodées. Mort du Seigneur de Brederode. Charge de Maréchal de Camp supprimée. Infidélité du Premier Commis du Pensionnaire. Réduction des Rentes. Persécution des Vaudois. Pour lesquels les Etats intercédent. Et Cromwell. Guerre Civile en Suisse. Present à Genêve. Different de Boreel avec l'Ambassadeur de Venise. De la Hollande avec la Zéelande pour la Cour de Justice. Ruse de la Princesse Douarière. Ambassade de la Compagnie à la Chine. Justification de l'Electeur de Brandebourg. Ambassadeurs des Etats retenus à Louwenbourg. Succès du Roi de Pologne. Reproches du Brandebourg aux Etats. Ambassade en Danemarc. Traité. D'obdam fait voiles pour le secours de Dantzig. Négociation pour un Traité de Marine avec le Protecteur. Résistance de Ruyter contre les Anglois. Pirateries des François. Négociation pour la Paix entre la France & l'Espagne.. Guerre des Pays Bas. Négociation avec la France. Avec l'Espagne., L'Electeur de Cologne offre une Alliance.

LE Livre précédent a fait sortir l'Etat d'une fâcheuse guerre. Celui-ci le fera entrer dans une autre, où il sera obligé de prendre part pour les raisons que nous venons de toucher, & celles que nous marquerons à la suite de cette Rélation. 1655. *Disposition à la guerre de Pologne.*

Nous avons vu qu'elle étoit la conjoncture des affaires dans le voisinage. Les Provinces-Unies n'étoient point du tout assurées de la France, & elles n'avoient point de Réglement pour le Commerce avec l'Angleterre, lorsqu'elles eurent avis des préparatifs que l'on faisoit en Suede pour une nouvelle guerre. Il ne se pouvoit qu'elle ne leur fût extrêmement incommode, parceque le commerce qui se fait dans le Nord & dans la Mer Baltique est l'ame & le fondement de celui qui se fait en toutes les autres Parties du Monde, non tant à cause de la quantité des marchandises qui s'y débitent, que parce qu'on rapporte de ces Quartiers là, outre une très grande quantité de bled, les matériaux dont on bâtit, & dont on entretient les navires; de

1655. forte que fans cela il n'y auroit point de navigation. Le Roi de Suede faifoit faire des levées en fon Royaume, & armer des Vaiffeaux pour le tranfport de fes troupes; pendant que les Comtes de Witteberg & de Königfmarck en affembloient d'autres, le premier en Pomeranie, & le fecond en la Principauté de Brême. On reconnut bientôt qu'il en vouloit à la Pologne, & particuliérement à la Pruffe, qui auroit achevé de le rendre maître de toute la Mer Baltique.

Les Etats font deux Corps d'armée.

C'eft pourquoi les Etats pour ne point manquer à la Maxime qui ne permet pas à un Prince de demeurer défarmé pendant que fon Voifin arme, réfolurent de mettre deux petits Corps d'armée en campagne, l'un de trente Cornettes de Cavalerie, & de cinquante huit Compagnies d'Infanterie, fous le commandement du Seigneur de Brederode, Maréchal de Camp, & l'autre d'onze Cornettes de Cavalerie, & de quarante Compagnies de Gens de pied, fous le Prince de Naffau, Gouverneur de Frife. On logea le premier fur la rivière d'Yffel, & aux environs, & l'autre eut ordre de couvrir Delfziel, Boertangen, Coeworden, & même la Ville d'Embden, & le Fort de Lieroort en Ooftfrife. Mais dés que l'on fçut que le Comte de Königfmark avoit paffé l'Elbe pour aller joindre Wittcberg en Pomeranie, on changea ces ordres, & on fit rentrer les troupes dans leurs Garnifons.

Caufe de la guerre de Pologne & de Suéde.

Nous avons eu ci-devant occafion de parler des caufes des premières guerres de Pologne & de Suede. Au commencement de ce Siécle le differend étoit perfonnel entre les deux Rois, parceque le Neveu fe plaignoit d'avoir été détroné par l'Oncle avec injuftice & violence. Mais comme il n'étoit pas en état de recouvrer la Couronne de Suéde par la force fans le fecours de fes nouveaux Sujets, la guerre qui n'étoit d'abord que de Roi à Roi, fe fit bientôt de Couronne à Couronne. Guftave Adolphe qui avoit fuccédé aux fentimens & aux interêts de Charles, fon Pére, non content d'avoir détaché toute la Livonie de la Couronne de Pologne, en vouloit auffi arracher la Pruffe, & former par ce moyen un très puiffant établiffement dans le Nord. Mais les oppofitions qu'il y rencontra, & les apparences qu'il voyoit de mieux réuffir en Allemagne, où la plûpart des Princes Proteftans, & les offres avantageufes de la France l'appelloient, l'obligérent d'accorder une Trève à la Pologne, en l'an 1627. Devant que de paffer en Allemagne il avoit fait reconnoître pour Héritière préfomptive de la Couronne de Suede la Princeffe Chriftine, fa fille unique, qui n'avoit que cinq ans lorfqu'il fut tué en 1632. Après cette mort les affaires de Suéde fe trouvérent en affez mauvais état, & depuis encore plus après la Bataille de Nortlingen, que Bernard Duc de Saxe-Weymar hazarda avec un peu trop de précipitation, & perdit en 1634. C'eft pourquoi les Sénateurs qui avoient la direction des affaires pendant la Minorité de la Reine, jugérent néceffaire de continuer la Trêve avec la Pologne pour 26 ans. Ce Traité fe fit en 1635 avec Ladiflas, qui avoit depuis quelques années fuccédé à Sigifmond, fon pére. Les Cofaques, peuples qui demeurent deça & delà le Borifthéne, & qui font profeffion de la Religion Grecque, fe révoltérent vèrs la fin du regne de Ladiflas, qui étant décédé en 1648, le Czar qui avoit ref-

Trêve.

respecté la valeur de ce Prince pendant sa vie, & qui en avoit senti les effets, se servant de l'occasion de ce soûlevement, engagea à son service un grand nombre d'Officiers étrangers, la plûpart François & Allemands, qui rendirent les Soldats Moscovites aucunement capables de discipline, & firent quelques exploits, que Chmielnisky, Géneral des Cosaques, favorisoit publiquement: l'Empereur n'étant pas marri des disgraces d'un Royaume où une Reine Françoise avoit fait changer l'affection que l'on y avoit eu autrefois pour la Maison d'Autriche. Ce fut en la même année que la Reine Christine résigna la Couronne de Suede à Charles Gustave, de la Maison des Deux-ponts, dont le pére avoit épousé la sœur de Gustave Adolphe. Devant que de faire place à son cousin elle avoit tellement aliéné le revenu, & même le Domaine de la Couronne, qu'en se réservant une somme de deux cent mille écus de revenu sur le plus beau & le plus clair du Domaine de la Pomeranie, qu'elle devoit toucher par ses mains, elle laissoit à peine à son Successeur de quoi faire subsister sa Cour, & sa table. Cette nécessité, & l'humeur fiére de ce Prince, accompagnée d'une ambition démesurée, qui fait la première vertu de quelques Princes, ne lui permirent pas de demeurer longtems en repos. La Noblesse de Suede accoûtumée au luxe par l'argent qu'elle avoit dissipé, entra facilement dans les sentimens du Roi, & approuva le dessein qu'il avoit de faire la guerre. Il avoit auprès de lui Jerôme Radzieusky, Vice-Chancelier de Pologne, qui ayant été contraint de sortir du Royaume vouloit se venger contre sa patrie de sa disgrace, quoique la Cour seule en fût la cause. 1655.

Histoire de Radzieusky.

Peu de personnes savent son Histoire; c'est pourquoi je me persuade que l'on me permettra bien de faire ici une petite digression sur ce sujet, où l'on verra que les fautes personnelles des Princes sont bien souvent cause des malheurs & des bouleversemens entiers des Etats & des Royaumes. En 1651 Casimir, Roi de Pologne, allant commander en personne l'armée que l'on employoit contre les Tartares & les Cosaques, passa par une des maisons de Radzieusky, & comme on savoit qu'il ne haïssoit pas le beau sexe il y eut un Gentilhomme qui se voulant rendre agréable au Roi, fit en sorte que la femme de Radzieusky lui permit de le voir en particulier. Ce premier engagement obligea le Roi d'y faire quelque séjour, tant en allant à l'armée, qu'en revenant de son expédition. Cependant la Reine découvrit bientôt cette nouvelle intrigue, & ayant appris que la Dame qui croyoit déja posséder le Roi & sa faveur, avoit tenu des discours qui l'offensoient cruellement, en fit des reproches sanglans au Roi, son mari, & fit avertir adroitement le Vice-Chancelier de la mauvaise conduite de sa femme. Radzieusky qui étoit naturellement bisarre & impérieux, fit si bien observer sa femme qu'en ayant appris plus qu'il n'en vouloit savoir, il la fit enfermer dans une maison de campagne, & témoigna un si cruel ressentiment contre le Courtier de ces amourettes, que le Roi résolut de le perdre. Il voulut l'obliger de résigner sa Charge de Vice-Chancelier, & promit de lui donner celle de Châtelain de Cracovie, qui est la première Dignité Séculière, avec la Starostie de Lublin, qui

1655. vaut cinquante mille livres de rente. Mais Radzieusky rejetta ces avantages, & protesta qu'il ne reçevroit point de recompenses qui pussent faire croire qu'il eût mérité une disgrace qui l'éloignât de la Cour. Quelque tems après deux Gentilshommes de la Maison de Slusga, fréres de la femme de Radzieusky, voulant se venger des mauvais traitemens qu'on faisoit à leur sœur, ou croyant faire plaisir au Roi, attaquérent leur beau-frére dans un Château où il s'étoit retiré à la campagne. Radzieusky y vivoit en grand Seigneur, & comme il avoit sujet de se défier du Roi, il se faisoit si bien accompagner qu'il repoussa ses beau-fréres, qui y perdirent même quelques-uns de leurs gens. C'est un crime capital en Pologne que de faire des violences dans le voisinage de la Cour, c'est à dire dans la distance de trois lieues. Et d'autant qu'il n'y eut personne de tué du coté de Radzieusky, on voulut faire passer cette défense nécessaire pour une aggression, & le rendre criminel. Le Roi qui vouloit se défaire d'un homme qu'il avoit irréconciliablement offensé, donna ordre au Comte Opalinsky, Marêchal de la Cour, de lui faire faire son procès par des Commissaires, à qui on promit son bien avant qu'il fût condamné. Les aggresseurs furent condamnés à tenir prison un an & six semaines, & Radzieusky à avoir la tête tranchée. Le Roi fit grace aux premiers; mais l'autre ne pouvant pas l'obtenir, & n'osant demeurer dans un Royaume où il n'étoit pas aimé à cause de son orgueuil insupportable, & où le premier venu peut tuer impunément un condamné à mort, se retira à Vienne, emportant avec lui le Sçeau du Royaume. Il pouvoit bien brouiller les affaires par ce moyen, & d'autant qu'on le craignoit, & que la Reine lui conservoit toujours sa protection, on lui fit offrir sa grace, & la même recompense qu'on lui avoit offerte autrefois. Mais Radzieusky au lieu de l'accepter, prit des engagemens avec les ennemis de la Couronne, d'abord avec les Cosaques, & avec les Tartares, & ensuite avec le Moscovites, & enfin avec les Suedois. Il devint ensuite suspect aux derniers, qui le firent arrêter, & quelque tems après la conclusion de la Paix d'Oliva, qui se fit en 1661, la Reine obtint son abolition. En 1663 il se fit séparer de sa femme pour se faire d'Eglise. Au commencement de 1667 il fut envoyé Ambassadeur à la Porte, & au mois d'Août de la même année il mourut à Andrinople, où il avoit suivi le Grand Seigneur. Le Roi de Pologne a ressenti des remords de conscience de l'injustice qu'il lui avoit faite, & en a fait pénitence, aussi bien qu'Opalinsky, qui devant que de mourir lui a restitué la partie de la confiscation qu'on lui avoit donnée.

Radzieusky porte le Roi de Suéde à la guerre de Pologne.

Radzieusky étant à Stockholm sçut si bien représenter au Roi de Suéde les désordres du Royaume de Pologne, l'importance de la Révolte des Cosaques, celle de la guerre de Moscovie, qui occupoit seule toutes les forces du Royaume, & la disposition au soulevement qu'il rencontreroit en toutes les Provinces, dont il faisoit la conquête infaillible & si facile, que le Roi qui avoit déja un grand penchant de ce coté-là, prit un grand plaisir à l'entendre. C'est le langage ordinaire des éxilés & des disgraciés; mais parmi les éxagerations de Radzieusky il y avoit tant de choses véritables que le Roi n'eut point de peine à se résoudre; quoiqu'il

qu'il tâchât de cacher ſon véritable deſſein pendant qu'il faiſoit ſes préparatifs par mer & par terre. La Trêve n'expiroit qu'en 1661 ; mais elle n'aſſuroit point l'eſprit du Roi de Pologne, qui ſavoit bien que Radzieusky ne manqueroit pas de lui rendre de très méchans ſervices. C'eſt pourquoi il envoya un Ambaſſadeur afin de tâcher de conjurer l'orage dont il ſe voyoit ménaçé. Ce Miniſtre fut fort bien reçu ; mais le Roi s'excuſant ſur la néceſſité de ſon embarquement pour lequel il ſe diſoit fort preſſé, ne voulut pas entrer en matière avec lui, mais il lui donna jour pour ſe rendre à Stetin, où il diſoit qu'il l'attendroit. 1655.

Le Roi de Suéde donne l'allarme à ſes voiſins.

Les premières demarches du Roi de Suéde êtoient également ſuſpectes à la République des Provinces Unies, & à l'Electeur de Brandebourg, qui ne devoient pas ſeulement appréhender l'invaſion, mais même le voiſinage de ce Prince entreprenant & ambitieux. Les interêts communs de cet Etat & de l'Electeur firent remettre ſur le tapis les propoſitions qui avoient été faites de tems en tems d'une Alliance Défenſive. Il y avoit des Provinces qui n'avoient pas été de cet avis, & qui n'avoient pas témoigné une grande inclination pour cela, tant par d'autres conſiderations qui regardoient l'interêt du Prince d'Orange, que parce qu'on ne vouloit comprendre dans l'Alliance que les Provinces de la Succeſſion de Juliers, qui avoient fait la première liaiſon entre cet Etat & l'Electeur. Mais preſentement d'autres raiſons faiſoient prendre d'autres meſures. Le Roi de Suéde en ſe rendant maître de la Pruſſe l'auroit été de toute la Mer Baltique, & les Etats avoient interêt de l'empêcher. Mais ils ne le pouvoient ſans violer les Traités qu'ils avoient fait avec la Couronne de Suéde, & ils n'avoient garde d'y ſonger avant qu'ils fuſſent aſſurés du Roi de Danemarc; quoique ces Traités n'euſſent pas été éxécutés pendant la guerre d'Angleterre de la part de la Suéde. Il leur importoit auſſi de ſavoir l'intention du Roi de France, qui dépuis quelques années êtoit fort étroitement uni à la Suéde; & on ne pouvoit pas négliger le Protecteur qui avoit de la conſidération pour elle. C'eſt pourquoi ils lui voulurent oppoſer l'Electeur de Brandebourg, qui êtant obligé d'agir pour ſa propre conſervation, devoit être bien aiſe de trouver pour cela un puiſſant ſecours étranger.

Les Etats traitent avec l'Electeur de Brandebourg.

On n'eut donc pas grand' peine à demeurer d'accord de ce que les uns & les autres déſiroient. De ſorte que le Traité fut ſigné le 27 Juillet 1655: quoiqu'il y en eût qui êtoient perſuadés, & avec grand fondement, qu'il ſe faiſoit déja entre le Roi de Suéde & l'Electeur des intrigues fort contraires à cette nouvelle Alliance. Elle portoit: Que les Etats Géneraux défendroient l'Electeur non ſeulement dans ſes Provinces de la Succeſſion de Juliers, qu'il poſſédoit alors, ou pourroit acquerir à l'avenir, contre ceux qui l'attaqueroient, ou qui entreprendroient d'y troubler par la force l'Exercice de la Religion Réformée ; mais auſſi en tous les Ports, Havres, & en toutes les Places qu'il avoit en la Côte de la Mer Baltique. Et que l'Electeur de ſon coté défendroit les Etats contre tous ceux qui les attaqueroient dans les Provinces Unies, dans les Pays Aſſociés, ou Conquis, & dans les Places occupées par leurs Garniſons, & même contre ceux qui troubleroient, ou incommoderoient la navigation & le commerce en la

1655. Mer Baltique. Il y fut particulièrement convenu qu'en cas d'attaque ou de trouble l'Electeur assisteroit les Etats de deux mille hommes de pied, & que les Etats secoureroient l'Electeur de trois mille, ou en hommes effectifs, ou bien en armes, munitions, ou en argent: mille hommes estimés à quatre cents écus par mois; n'étoit que l'Electeur fut attaqué dans la Mer Baltique, auquel cas les Etats seroient obligés de le secourir de quatre mille hommes, & même d'un plus grand nombre si celui-ci ne suffisoit pas; mais à des conditions dont on conviendroit de part & d'autre.

Contestation pour le rang.

Cette Alliance ne se fit que pour huit ans, & les Alliés devoient faire des devoirs pour y faire entrer le Protecteur, & quelques Princes du Cercle de Westphalie. Pendant la négociation qui s'étoit faite pour ce Traité, on avoit fort contesté pour le rang que les Ministres prendroient en signant. Anciennement les Deputés des Etats le cédoient à ceux de l'Electeur; mais les Etats prétendoient depuis quelquetems que la préséance leur appartenoit, tant parceque cet Etat suit immédiatement la République de Venise, qui ne la céde qu'aux Couronnes, que parceque depuis la Paix de Munster il n'y avoit plus personne qui lui contestât la Souveraineté. Les Etats s'y vouloient maintenir; mais considerant l'utilité, ou plûtôt la nécessité de faire cette Alliance, ils voulurent bien permettre que les Ministres de l'Electeur signassent les premiers, & au lieu d'honneur, l'Instrument qu'ils fourniroient, & que leurs Députés en useroient de la même manière dans leur Copie: sans préjudice toutefois de leur droit, & en protestant, que ce n'étoit pas leur intention de reconnoître aucune égalité entre eux & l'Electeur.

Cette Alliance déplait au Roi de Suéde.

Le Roi de Suede qui étoit bien averti de cette Alliance, aussi bien que de l'armement qui se faisoit en ces Provinces, & qui ne pouvoit pas douter que cet armement ne se fit contre lui, ordonna à son Résident de dire aux Etats, qu'il en prenoit ombrage, & qu'il ne pouvoit pas comprendre pourquoi on en vouloit à lui puisqu'il éxécutoit fidellement les Traités qu'il avoit avec cet Etat, & qu'il ne faisoit rien dont on eût sujet de se plaindre; comme les Etats ne s'en plaignoient pas en effet. Il envoya encore expressément à la Haye, Gustave Spar, Baron de Caronberg, seulement pour assurer les Etats de l'affection qu'il avoit pour le bien de leurs interêts, & pour demander la continuation de la leur. Mais ce ne fut qu'un compliment qui ne fit pas grande impression.

Progrès des armes de Suéde en Pologne.

La marche de l'armée Suedoise en fit une bien plus forte. Le Roi de Suede étant arrivé en Pomeranie fit avançer & entrer en Pologne le Comte de Witteberg, son Maréchal de Camp, qui avoit sous lui Würtz & Mülher en qualité de Sergens de Bataille, le premier de Cavalerie, & l'autre d'Infanterie. Il ne trouva point de résistance dans sa marche, sinon qu'étant avancé jusqu'à la rivière de Nostitz il y rencontra les Palatins de Kalisch & de Posnanie, qui firent mine de vouloir s'opposer à son passage. Mais Radzieusky qui étoit avec lui, les sçut si bien haranguer qu'ils se déclarérent aussitôt pour le Roi de Suede, & firent aussi déclarer leurs Palatinats. Witteberg charmé de ces grands commencemens, & ne doutant plus de la conquête de tout le Roy-

Royaume de Pologne, envoya Würtz au Roi pour le conjurer de ne pas manquer une si belle occasion, mais de le venir joindre afin d'achever ce grand ouvrage. Ce n'étoit pas l'intention du Roi de Suede, qui avoit pris la Prusse pour l'objet de ses armes. C'est pourquoi il ne se rendit pas aux premières instances de Witteberg; mais il ne put pas résister aux esperances presqu'infaillibles dont ses Officiers flattoient son ambition. Il souffrit donc qu'on le détournât du dessein qu'il avoit sur la Prusse, parcequ'il croyoit qu'il lui seroit bien facile de la conquerir après qu'il se seroit rendu maître du Royaume de Pologne. 1655.

Le Roi & la Reine de Pologne sortent du Royaume.

Quelqu'aisée qu'on lui eût fait cette conquête il la trouva encore plus facile qu'il ne s'étoit imaginé, puisqu'on peut dire qu'il n'y employa pas plus de tems qu'il lui en auroit fallu pour traverser le Royaume en voyageant à journées reglées. Varsovie & Cracovie se rendirent d'abord, & après la prise de ces deux Villes, qui sont les premières du Royaume, le Roi & la Reine de Pologne se retirérent par les montagnes d'Hongrie en Silésie, où la Reine possédoit les Duchés d'Oppeln & de Ratibor par Engagement. Je dirai ici en passant que ce fut en ce lieu, & en ce tems-là que ces deux illustres personnes faisant une réflêxion sérieuse sur les révolutions des affaires du monde, firent une espèce de vœu en se promettant réciproquement, qu'après le décès de l'un des deux le survivant sortiroit du monde & se dédieroit le reste de ses jours à Dieu dans un Convent, ou dans quelque autre retraite. Nous en avons vu l'accomplissement dépuis quelques années en la résignation que le Roi à faite de sa Couronne après le décès de la Reine, nonobstant les efforts que les Rois & les Princes, ses amis, ont fait pour l'en dissuader. Si dans sa retraite il a entièrement renonçé au monde, & s'il s'est tout à fait adonné à la piété, c'est ce dont on ne peut rien dire, non plus que de son regne, où l'on ne peut pas faire remarquer une seule grande action.

Leur vœu.

La Ville de Dantzig s'oppose aux desseins du Roi de Suéde.

Le Roi de Pologne ne fut pas plûtôt sorti du Royaume que la plûpart des Provinces se déclarérent pour le Roi de Suede, qui envoya des Lettres Circulaires aux Palatins & à la Noblesse, pour les exhorter de venir à Varsovie lui prêter le serment de fidélité, puisque ses armes l'avoient fait devenir leur légitime Souverain. Mais comme il ne lui étoit pas fort facile de conserver la Pologne sans la Prusse, & que d'ailleurs il lui importoit bien plus de conquerir l'une que de conserver l'autre, il résolut de ramener son armée de ce coté-là, afin de tâcher de vaincre la fermeté de la Ville de Dantzig, qui refusoit avec fierté les avantages qu'il lui faisoit offrir. L'interêt de cette Ville ne lui permettoit pas de se donner à un Roi qui étant plus puissant sur mer que celui de Pologne, pouvoit entreprendre sur sa liberté. D'ailleurs en acceptant la neutralité elle ne pouvoit plus esperer de secours de ses amis, & elle abandonnoit la Pologne qui la faisoit subsister, & dont elle est un Membre inséparable.

L'Electeur de Brandebourg veut mettre garnison dans les Villes de Prusse.

Il importoit aux Etats des Provinces-Unies qu'elle demeurât dans ces bons sentimens, & ils avoient beaucoup d'inclination à la secourir. Mais ils vouloient qu'elle fit quelques avances pour cela afin qu'on pût s'assurer de ses intentions. De l'autre côté l'E-

1655. l'Electeur de Brandebourg qui venoit de faire Alliance avec cet Etat, avoit trouvé le moyen de lever un bon Corps d'armée, travailloit à faire une Ligue entre les Villes de la Prusse Royale, & tâchoit de leur persuader qu'il étoit nécessaire qu'elles reçussent les Garnisons qu'il leur vouloit envoyer. La plûpart de ces Villes étoient gouvernées par des Magistrats Luthériens, qui ne voulant pas se mettre entre les mains d'un Prince Calviniste, reçurent Garnison Suédoise par le mouvement d'un zéle déréglé. Comme si la Réligion pouvoit autoriser l'infidélité, & dispenser les Sujets de l'obeïssance qu'ils doivent à leur Souverain! Elbing, Thorn, & Graudentz donnérent l'éxemple aux autres. Dés que le Roi fut arrivé en Prusse, l'Electeur se retira à Königsberg, où il se laissa bientôt aller aux conseils de ceux qui le firent changer de parti, & entrer dans les interêts du Roi de Suede. Il en étoit principalement obligé à George Frederic, Comte de Waldeck, qui l'avoit fait sortir, en 1651, avec désavantage de la guerre de Neubourg, & qui le fit entrer avec peu de réputation dans ces nouveaux interêts.

Conseils du Comte de Waldeck.

Le Roi de Suéde incommode Dantzig.

La Ville de Dantzig témoignoit cependant une fermeté inébranlable nonobstant les efforts continuels que le Roi de Suede faisoit pour la gagner, ou pour la réduire. Trente deux Vaisseaux de guerre Suédois qui étoient à sa Rade, empêchoient son Commerce, & elle n'avoit plus de communication avec la Pologne, ni avec les autres Villes de la Prusse, à cause des Garnisons que le Roi de Suede y tenoit. Le Roi fit aussi attaquer Marienbourg & Patzko; mais ces deux places se défendirent, & firent voir ce que les autres auroient pu faire si elles eussent eu le même courage & la même fidélité.

Les armes de Suéde donnent de la jalousie à l'Empereur.

Ces merveilleux succès des armes de Suede étonnérent tout le monde. L'Empereur qui n'étoit pas marri de voir la Pologne affligée, & qui néanmoins ne pouvoit pas consentir à sa perte, fit faire de nouvelles levées, renforça les Garnisons des Places frontières de la Pologne, & fit tout ce que doit faire un Prince qui voit dans son voisinage un Conquerant qui ne fonde la justice de ses armes que sur son ambition & sur leur prospérité. Le Czar jaloux de ces progrès, & de la protection que les Suedois donnoient à quelques Places de la Lithuanie, où il s'étoit rendu maître de Wilna, résolut de rompre avec eux, & de les attaquer dans la Livonie. Le Roi de Danemarc qui avoit été maltraité des Suedois en 1644, & qui esperoit pouvoir profiter de cette conjoncture, écoutoit les propositions qu'on lui faisoit de la part de ceux qui avoient interêt de s'opposer au progrès des armes de Suede. Le Pape en écrivant sur ce sujet aux Rois & Princes Catholiques, leur representa le péril où cette invasion exposoit toute la Chrêtienté, & la conséquence de voir entre les mains d'un Prince, ennemi de la Religion Romaine, un Royaume qui dépuis plusieurs siécles servoit de boulevard contre les Infidels.

Au Czar.

Au Roi de Danemarc.

Le Pape s'y interesse.

Les Polonois se soulevent contre le Roi de Suéde.

Presque dans le même tems le Clergé & la Noblesse de Pologne faisant réflèxion sur cette monstrueuse Révolution qui alloit changer l'état de la Réligion dans le Royaume, laquelle demeuroit à la disposition d'un Roi qui les gouverneroit avec une verge de fer, & qui se feroit bien rendre le respect qu'ils n'avoient

pas

pas toujours eu pour le Roi Casimir, & pour ses prédécesseurs, rentrerent dans leurs premiers sentimens, & dans leur devoir naturel. Les Cosaques eux-mêmes, ne pouvoient pas ignorer qu'ils ne devoient attendre de Charles Gustave qu'une sujettion dure & perpétuelle, & une punition proportionnée aux désobeïssances & aux rébellions dont ils troubloient continuellement le Royaume. 1655.

Les Etats en prennent ombrage.

Les Etats des Provinces-Unies, à qui il importoit de faire balancer les forces des deux Rois du Nord, qui partagent en quelque façon entre eux l'Empire de la Mer Baltique, furent ceux qui s'appliquerent avec le plus de chaleur à arrêter le cours des armes victorieuses du Roi de Suede. Ils ne se contenterent pas de former deux petits Corps d'armée pour la sureté de leurs Frontières, ainsi que nous avons dit ailleurs; de faire une Alliance défensive avec l'Electeur de Brandebourg, & de rechercher celle du Roi de Danemarc; mais ils armerent aussi quelques Vaisseaux, qu'ils envoyerent au Sund, & résolurent de faire un armement fort considérable, sous la conduite du Seigneur d'Obdam, leur Lieutenant-Amiral. Toutefois, la saison se trouvant trop avancée, on résolut de le différer jusqu'au Printems de l'année suivante 1656. On fit même revenir quelques Vaisseaux qui étoient dans le Sund sous le commandement de Tromp; & pour la même raison on contremanda, vèrs la fin de l'année, le Vice-Amiral de Ruyter, que l'on avoit envoyé avec une Escadre vèrs le Détroit de Gibraltar, & auprès de Salé, où il renouvella le Traité avec Abdalla Ben-Mahummed Ben-Abubeker, Seigneur du lieu.

Et arment par mer.

Traité avec Salé.

L'Electeur de Brandebourg se fait payer les Subsides par avance.

On travailloit cependant à entretenir l'Electeur de Brandebourg dans de bons sentimens, tandis que de son coté il tâchoit de profiter de la conjoncture des affaires, & de soûlager ses Finances, qui ont souvent été incommodées, & qui le seront toujours tant qu'elles seront gouvernées par des Ministres trop peu versés dans les affaires, & consumées par le grand nombre de Princes, de Généraux d'armée, & d'autres Officiers de guerre, ou de domestiques inutiles, dont les Cours sont remplies. En effet ses Ministres n'eurent pas sitôt signé le Traité de la Haye, qu'ils demanderent l'éxécution de l'article qui lui promettoit des Subsides, puisqu'il avoit le choix de prendre le secours en hommes, ou en argent. L'Electeur prétendant que le Roi de Suede l'avoit attaqué en s'approchant de Königsberg avec son armée, voulut même qu'on lui prêtât une somme de deux cent mille écus par dessus l'ordinaire. On ne fit point de difficulté de lui faire compter quarante-huit-mille écus par avance, & on entra en négociation avec ses Ministres pour le prêt des deux-cent-mille. Cet Etat avoit, en 1616, prêté cent-mille écus à Jean Sigismond, ayeul de l'Electeur, & cette dette qui montoit avec les intérêts, & les intérêts des intérêts, à une somme immense, n'avoit pas encore été acquittée lors qu'il demandoit de nouveau à en emprunter deux-cent-mille. C'est pourquoi les Etats d'Hollande qui offroient d'en faire l'avance, demandoient les cautions nécessaires pour la sureté du remboursement, & que pour cet effet l'Electeur engageât à l'Etat les Droits d'entrée & de sortie de Mémel & de Pilaw, avec le Domaine & la Souveraineté

Et veut emprunter 200000 écus.

On lui demande caution.

1655. des Villes de Cleves. Qu'il permit que les Etats missent Garnisons dans Mémel & dans Pilaw, & qu'elles y demeurâssent jusqu'à l'entier remboursement, avec les intérêts au dénier seize. Que ces Garnisons fussent payées par les Etats pendant tout le tems qu'ils seroient obligés de sécourir l'Electeur, en vertu du Traité, & que ces Garnisons fissent partie du sécours, & qu'après cela elles y fussent entretenues aux dépens de l'Electeur, qui seroit tenu d'employer une partie de cette somme à la levée des deux-mille hommes qui seroient joints aux quatre-mille hommes du secours, pour aider à faciliter leur passage.

L'Electeur fait un accommodement avec la Suede.

Il y avoit apparence que l'Electeur qui avoit besoin d'argent, & qui en vouloit absolument avoir, auroit agréé la plûpart de ces conditions, s'il se fût donné le loisir de les examiner. Mais il précipita son accommodement avec le Roi de Suede, plûtôt par le conseil de ceux qui avoient sa confiance, que par choix, ou par la disposition de ses affaires. Daniel Weyman & Jean Copes étoient alors ses Ministres à la Haye. C'étoit eux qui avoient conclu, & signé le Traité, qui en avoient échangé les Ratifications, & qui avoient touché le premier terme des Subsides, ou du moins en partie. De sorte qu'ils étoient contraints d'essuyer à toute heure les reproches qu'on leur faisoit de l'inconstance de leur Maître, & de répondre à l'empressement avec lequel les Etats faisoient demander la restitution de la somme qu'ils avoient touchée mal à propos, & dans le tems où ils devoient savoir que l'Electeur traitoit avec la Suede. Mais Weyman qui étoit Avocat, & par-là capable d'entreprendre de justifier même des actions plus injustes, eut l'assurance de soûtenir, que cette somme étoit duë à son Maître, & qu'il l'avoit bien méritée. On n'avoit déja que très-mauvaise opinion de la Négociation avant ce changement. Il y en avoit plusieurs à qui on n'avoit jamais pu persuader que cette Alliance fût utile à l'Etat, parce qu'ils croyoient, qu'on s'en serviroit à fortifier les intérêts du Prince d'Orange, Neveu de l'Electeur; & la Princesse Royale, avec ses amis, apprehendoit que le crédit de l'Electeur n'appuyât celui de la Princesse Douairière, au préjudice du droit & des prétentions de la Mere. De sorte qu'ils avoient tâché d'empêcher la conclusion du Traité; & celui qu'il fit avec le Roi de Suede confirma le pronostic qu'ils en avoient fait auparavant. Les Provinces avoient résolu de lui envoyer une Ambassade, & avoient même nommé les Ambassadeurs. Mais après le changement de l'Electeur, elles changerent aussi de résolution, & se contenterent de régler celles que l'on devoit envoyer en Danemarc & en Suede.

Les Etats envoyent van Beuningen en Danemarc.

Le Roi de Suede faisoit prier & presser celui de Danemarc, de ne point permettre que des Vaisseaux de guerre étrangers passassent dans la Mer Baltique; d'imposer de nouveaux Droits sur les Marchandises en tous les Ports & Havres de ces Quartiers-là, & de faire une Alliance, où on convieroit le Protecteur & les Provinces-Unies d'entrer. Et d'autant qu'il importoit à l'Etat de s'assurer du Roi de Danemarc, que celui de Suede faisoit presser, on lui envoya M. Conrad van Beuningen, Pensionnaire d'Amsterdam, qui avoit déja négocié à la Cour de Suede dans

la

la même qualité de Député Extraordinaire, qu'on lui donna nonobſtant la rencontre qu'il avoit eue avec Rotenhaven. On lui ordonna de repreſenter à la Cour de Coppenhague: Qu'il y alloit de la réputation, & même de la ſureté du Roi de Danemarc d'être armé, parce qu'il lui ſeroit impoſſible d'empêcher que celui qui ſeroit le maître de preſque toute la Côte de la Mer Baltique, comme le Roi de Suede le ſeroit après la conquête de la Pruſſe, qui joindroit la Pomeranie à la Livonie, ne fût auſſi bientôt maître de ſon Royaume. Il eut ordre auſſi de lui offrir les forces maritimes de ces Provinces, & de l'aſſurer qu'elles agiroient pour ſa conſervation avec la même vigueur que ſi on les employoit pour le ſervice & le ſalut de la République. Surquoi il êtoit néceſſaire de ſonder ſon intention, & de ſavoir ce qu'il voudroit faire pour l'interêt commun de l'un & de l'autre Etat.

Et des Ambaſſadeurs en Suede.

On nomma à l'Ambaſſade de Suede MM. Godefroi de Slingelandt, Penſionnaire de Dordrecht, Frederic van Dorp, Seigneur de Maeſdam, Conſeiller en la Cour de Juſtice, & Jean Yſbrants, qui furent pour cet effet députés par les Provinces d'Hollande, de Zéelande & de Groningue à l'Aſſemblée des Etats Géneraux. A l'occaſion de cette nomination la Nobleſſe d'Hollande prétendit que le Sr. de Maeſdam, qui n'êtoit pas de leur Corps, mais êtoit pourtant Gentilhomme, & avoit été nommé par leur Ordre à la Charge de Conſeiller de la Cour Provinciale, devoit précéder Van Slingelandt. Mais toutes les Villes s'y opposérent, & dirent qu'il ne s'étoit jamais vu qu'un Conſeiller de la Cour eût précédé un des Députés de l'Aſſemblée des Etats d'Hollande, qui repreſente la Souveraineté, ſous laquelle la Cour Provinciale n'eſt qu'un Collége ſubalterne; & qu'il avoit été ainſi réglé par une Réſolution du 9. Novembre 1618. De ſorte qu'il ne s'y fit point de changement, & le rang fut conſervé à Van Slingelandt.

Réglement pour la dépenſe des Ambaſſadeurs.

Il ſe fit en ce tems-là un Réglement pour la dépenſe des Ambaſſadeurs Extraordinaires, & bien qu'il n'ayt pas été ponctuellement obſervé, & qu'au contraire il ayt été alteré en pluſieurs occaſions, je ne laiſſerai pas de marquer ici ce qu'on voulut alors faire paſſer pour une Régle perpétuelle. Il accordoit aux Ambaſſadeurs, en cas que l'Ambaſſade fût compoſée de deux perſonnes, quatre-vingt florins par jour pour leur table; quatre vingt quinze florins s'ils étoient trois, & cent dix florins pour quatre; douze florins pour le logement; vingt deux pour l'Ecurie, c'eſt à dire pour deux caroſſes, l'un à ſix chevaux, l'autre à quatre; dix-ſept florins dix ſous par jour pour les domeſtiques, où l'on ne comprenoit ni le Maître d'Hôtel ni le Sécretaire, auxquels on donnoit quatre-cent florins par tête pour tout le voyage, pourvu que l'Ambaſſade ne durât que ſix mois, & on ne payoit pour chaque Ambaſſade que quatre Valets de pié, à quarante florins pour chacun; cent florins par mois au Paſteur, & à chaque Ambaſſadeur huit-cent une fois payés pour ſon équipage. Avec cela on leur permettoit de prendre dans le Garde-meubles de la République, ou bien d'acheter la Vaiſſelle d'argent, les meubles, les chevaux, & les caroſſes dont ils auroient beſoin. Les Etats d'Hollande réſolurent en même tems, que lorſqu'un Noble de leur

1655. leur Province feroit employé à quelque Ambaſſade ou Commiſſion, ils ne s'arrêteroient point à ce Réglement, mais le traiteroient avec une plus grande libéralité.

Instruction pour l'Amiral d'Obdam.

Toutefois cette Ambaſſade n'eut ſon effet que l'année ſuivante; comme on fit auſſi ceſſer l'armement, & il fut réſolu, que d'Obdam n'iroit point en mer dans cette ſaiſon trop avançée. Son Inſtruction, qui avoit été faite dés le mois d'Août, portoit. Qu'il ſe tiendroit avec l'armée navale de l'Etat auprès des Iſles & ports du Roi de Danemarc, pour la faire agir ſur ſes Ordres & ceux de ſon Conſeil. Qu'il entretiendroit bonne correſpondance avec les Miniſtres qui ſeroient de la part des Etats dans ces Quartiers-là. Qu'il veilleroit à la ſureté de la Navigation des habitans de ces Provinces, & du Commerce qu'ils feroient en la Mer Baltique, & que pour cet effet il ne s'éloigneroit point, s'il n'y étoit obligé pour la ſureté des navires Marchands. On lui donnoit ordre d'attaquer ceux qui entreprendroient de troubler le Commerce, & de défendre les Places & Havres du Roi de Danemarc contre les violences étrangéres ſans qu'il fût beſoin qu'il attendît d'autres commandemens pour cela.

Députés de Zéelande à la Haye.

Vèrs la fin du mois d'Avril arrivérent à la Haye des Députés de Zéelande, & en aſſez grand nombre pour repréſenter le Corps des Etats de leur Province. Ils avoient ordre de régler pluſieurs affaires qui regardoient les interêts communs de la leur & de la Hollande, & particuliérement pour remplir la place de Préſident du Grand Conſeil, vacante par le décès de Corneille Haga, que l'on avoit recompenſé de cette Charge au retour de ſon Ambaſſade de Conſtantinople, où il avoit été pluſieurs années en qualité d' Orateur. Les Députés de Zéelande avant que d'entrer dans l'Aſſemblée des Etats d'Hollande prétendoient prendre place devant ceux de Weſtfriſe; mais il y rencontrérent une très forte oppoſition. Ceux d'Hollande diſoient, qu'outre que l'on en avoit uſé autrement en l'an 1598, ils ne pouvoient admettre ce changement ſans troubler tout l'ordre de leur ſéance, parce qu'en ce cas les Villes d'Edam, de Munickedam, & de Purmerend, qui cédent aux trois Villes de Weſtfriſe, les précéderoient. De ſorte que pour prévenir de plus grandes conteſtations on convint, que ſans préjudice des droits & des prétentions des Etats de Zéelande, on mettroit dans la Salle de l'Aſſemblée Ordinaire des Etats d' Hollande une table pour les Députés de Zéelande auprès de celle des Nobles. Que les deux Penſionnaires recueilleroient chacun dans un plat ou dans une écuelle les ſuffrages des Députés de ſa Province, qui les écriroient dans un billet au nom de chaque Membre de l'Aſſemblée. Que ces billets ayant été mis dans un chapeau, & mêles enſemble, ſeroient mis en confuſion ſur la table des Nobles, où le Penſionnaire de Zéelande les prendroit pour les preſenter à celui d'Hollande, qui les liroit, & que ſur la lecture le Sécretaire marqueroit, & compteroit les ſuffrages. Ce qui ayant été ponctuellement éxécuté, il ſe trouva que la pluralité avoit nommé à la Charge de Préſident Regnier Paw, Seigneur de van der Horſt, Doyen des Conſeillers. L'un des Nobles d'Hollande, accompagné d'un des Députés de Dordrecht, d'Haerlem, de Leyde, d'Alckmaer, & d'Hoorn, fut au devant des

Conteſtation entre eux & les Députés de Weſtfriſe pour le rang.

des Députés de Zéelande, & les reconduisit de la même manière. 1655.

Nous avons parlé ci-devant de ce qui se passa deux ans auparavant à la Réception du Président de la Cour Provinciale, & l'Histoire seroit imparfaite si on ne marquoit ici les particularités de celle-ci, qui furent bien différentes de celles-là. Après que les Etats d'Hollande eurent nommé six Députés pour cette Cérémonie, ceux de Zéelande nommerent pour le même effet les Députés ordinaires qui étoient de la part de leur Province dans l'Assemblée des Etats Généraux, qui étoient en ce tems-là MM. Veth, van der Niesse, & Vryberg. Le jour pris pour la Cérémonie les Députés d'Hollande, qui s'étoient rendu dés les huit heures du matin dans une des antichambres de leur appartement d'en haut, en attendant ceux de Zéelande, les firent recevoir & complimenter au bas de l'escalier par trois Députés d'Hollande, qui les conduisirent à la Chambre, où ceux de Zéelande entrerent les premiers. Après que le Seigneur de Noortwyk, qui étoit à la tête de la Députation d'Hollande, eut pris sa place au haut bout de la table, & que les autres Députés se furent placés du coté de la cheminée, qui étoit la place d'honneur, les Députés de Zéelande occuperent l'autre coté de la table. Dés qu'ils furent d'accord de la forme du Serment que le nouveau Président devoit prêter, on le fit entrer, & asseoir sur un siège à dos, derrière les Députés de Zéelande. Le Conseiller Pensionnaire d'Hollande lui fit faire le Serment, qui fut ensuite couché au dos des Commissions des deux Provinces, par le Secretaire des Etats d'Hollande, que l'on avoit fait venir exprès pour cela. Après cette action, le Président sortit le premier, & seul, pour aller attendre les Députés dans la Chambre du Conseil. Les Députés de Zéelande le suivirent, reconduits de la même façon qu'ils avoient été réçus, & enfin ceux d'Hollande partirent les derniers. Il y a des deux cotés de la Chambre du Conseil une Antichambre, où les Députés des deux Provinces s'étant rendu séparément, ils en sortirent en même tems, & furent conduits à leurs places, auprès de la table, par des Conseillers qui les étoient allé prendre. Après que les uns & les autres furent assis, ceux d'Hollande du coté droit, & ceux de Zéelande du coté gauche, & les Conseillers après eux des deux cotés, le Greffier lut les Commissions des deux Provinces, & cette lecture fut suivie d'un petit Discours que le Conseiller Pensionnaire fit, & il convia le Président de prendre sa place dans la Chaise Présidiale, que l'on avoit laissé vuide au bout de la Table. Cela fait, & le Pensionnaire ayant ajouté un autre petit Discours, par lequel il exhortoit les Conseillers de respecter en la personne du Président la qualité que les deux Provinces venoient de lui donner, & le Doyen des Conseillers y ayant répondu, les Députés se rétirerent de la même manière qu'ils étoient venus, & se séparerent dans les deux Antichambres pour s'en aller chez eux.

Cérémonies de l'Installation du Président au Grand Conseil.

Les Députés Extraordinaires de Zéelande proposerent en ce tems là, qu'il seroit nécessaire de mettre auprès du Prince d'Orange un Ministre Prédicateur, ou Théologien, qui lui enseignât les principes de la Religion Chrétienne Réformée, & une autre personne entendue qui lui apprît la langue, & les affaires du Pays.

La Hollande ne veut pas permettre que les autres Provinces se mêlent de l'Education du Prince d'Orange.

1655. Ils en parloient de tems en tems aux Députés des autres Provinces, qu'ils tâchoient de faire entrer dans leur ſentiment. Mais les Etats d'Hollande leur firent connoître, qu'ils ne ſouffriroient pas que les autres Alliés ſe mêlaſſent de l'éducation du Prince, leur Vaſſal, & leur Sujet; puiſque même en qualité de Parains, ils ne ſe devoient point charger de ce ſoin, ſinon au cas que ſes Tuteurs le négligeaſſent; & que lorſque les Tuteurs manqueroient à leur devoir, les Parains pouvoient s'en plaindre au Souverain, ou au Magiſtrat, Tuteur naturel de tous les Orphelins.

Diſpoſition des Villes de Zéelande. Il y avoit en Zéelande des gens qui avoient rendu des ſervices très-conſidérables aux deux derniers Princes d'Orange, & qui cabaloient continuellement pour les intérêts de ſa Maiſon. Ces cabales produiſirent leur effet, particulièrement en la Ville de Goes, où le Magiſtrat inſiſtoit à ce que dans la première Aſſemblée des Etats de la Province, on réſolut de faire le Prince d'Orange Gouverneur & Capitaine Général de Zéelande quand il ſeroit en âge de diſcretion. Mais les Conſeillers-Députés firent difficulté d'en faire la propoſition aux Villes; & on remarqua même que celles de Middelbourg, de Ziriczee, & de Tolen, dont la première en avoit fait l'ouverture, il n'y avoit pas longtems, avoient des ſentimens bien éloignés de ceux de trois autres Villes qui ſe déclaroient pour le Prince d'Orange.

Les Députés de Friſe font revivre l'Affaire de l'Excluſion. L'affaire de l'Excluſion tenoit encore au cœur de quelques-uns. Le 7 Janvier 1655 les Députés de Friſe firent inſtances à ce qu'on fit revenir Nieupoort de l'Ambaſſade d'Angleterre, & que l'on envoyât ordre à Jongſtal de ſe rendre à la Haye, pour faire rapport conjointement avec van Beverningk, de ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire de l'Excluſion, qu'ils diſoient être une pièce faite à plaiſir, & une production du terroir d'Hollande. *Beverningk ſe purge par ſerment.* Van Beverningk voyant qu'on ſoupçonnoit ſa fidélité, demanda à être ouï dans l'Aſſemblée des Etats de la Province; où s'étant rendu le 20 Janvier, il déclara, & confirma ſa déclaration par ſerment, que ni lui, ni aucun autre qu'il ſçut, n'avoit jamais fait ouverture, ni directement ni indirectement, ni communiqué, ou donné occaſion au Protecteur de demander l'Excluſion du Prince d'Orange, ni rien dit, ou fait qui lui en pût faire venir la penſée; mais que tout ce qu'il en avoit fait, étoit procédé du Protecteur, ou de ſon Conſeil. Les Etats d'Hollande jugeoient que cette Déclaration juſtifioit ſuffiſamment van Beverningk, & qu'ainſi on devoit tirer des Régîtres du Greffe les Réſolutions que l'on avoit priſes depuis quelque tems au préjudice de celle qui lui avoit donné la Charge de Tréſorier-Général, du conſentement unanime de tous les Alliés. Mais c'eſt à quoi les autres Provinces ne voulurent point conſentir. De ſorte que Van Beverningk, au lieu de marquer de la fermeté pour apuyer ce qu'il venoit de déclarer, alloit abandonner ſes ſollicitations, ſi le Conſeiller Penſionnaire de Witt, & ſes autres amis, ne l'en euſſent empêché, & n'euſſent obligé les Etats d'Hollande à déclarer: Qu'il y alloit de leur réputation & de leur intérêt à le maintenir. *Et eſt nommé Député aux Etats Généraux.* Pour lui donner le courage qu'il n'avoit point voulu montrer, & pour le mettre dans un poſte où il pût morguer ſes ennemis, & aller de pair avec eux en obſervant leurs actions & leur conduite, ils lui firent expédier une

1655.

une Commission pour, en qualité de leur Député, comparoître dans l'Assemblée des Etats Généraux jusqu'à ce qu'il eût été effectivement établi en la fonction de sa Charge de Trésorier Général. Les Députés de Leyde qui ne s'étoient point rendu non plus au Serment de Beverningk, s'opposérent aussi à cette Résolution, comme à une chose contraire à l'intention de leur Ville, & à la Constitution de l'Etat, parceque suivant l'ordre du Gouvernement les Villes n'y peuvent députer qu'à leur tour, & le nombre des Députés est réglé. Mais on ne laissa pas de passer outre. Après cela les Etats d'Hollande écrivirent aux Etats de Zéelande, de Frise, & de Groningue au sujet de Van Beverningk, que leur constante intention & ferme résolution êtoit de ne point souffrir que leurs Sujets fussent jugés par des Juges délégués, ou par des Cours de Justice d'une autre Province, ni qu'ils fussent responsables de leurs actions à d'autres qu'à leurs Souverains, c'est à dire à eux Etats d'Hollande. Les Députés de Leyde n'êtoient pas les seuls en Hollande qui n'approuvoient pas la conduite que l'on avoit tenue à l'égard de l'Exclusion. Il y en avoit encore d'autres; mais lorsque ceux des autres Provinces vouloient s'en mêler ils se rejoignoient tous contre ceux qui vouloient s'ingerer dans une affaire domestique.

Ceux de Leyde s'y opposent.

Les autres Provinces êtoient travaillées de très-fâcheuses divisions. En Gueldre la Ville d'Arnheim prétendoit avoir seule autant de pouvoir & d'autorité en la disposition des Charges & Offices que toutes les petites Villes du Quartier de Veluwe ensemble; mais celles-ci n'en demeuroient pas d'accord. La Cour de Justice qui en l'absence des Etats à la même autorité que les Conseillers-Députés ont dans les Provinces, craignant qu'il n'en arrivât du désordre, ordonna, ensuite d'une Résolution précédente des Etats, que l'on prendroit deux Conseillers dans chacune des Cours de Justice d'Hollande, d'Utrecht, & de Frise, qui régleroient le differend avec quelques-uns de la Cour de Justice de Gueldre qui ne seroient point suspects aux parties. Mais les petites Villes refusérent de s'y soûmettre, & ne voulurent point reconnoître d'autres juges que les Etats de la Province.

Divisions dans les Provinces. La Gueldre au Quartier d'Arnheim.

Le même démêlé divisoit les Villes du Quartier de Zutphen. Le Magistrat de la Ville d'Utrecht avoit enjoint aux Chapitres de contribuer une somme considerable pour aider à la subsistance des Pasteurs, comme d'un bien affecté à des Oeuvres de cette nature, & leur fit dire qu'il les feroit éxécuter, s'ils ne payoient pas. Les Elus que l'on y prend dans les Chapitres, y represent le Clergé, & font le premier des trois Ordres des Etats de la Province; de sorte qu'il y eut de très grandes contestations entre eux & la Ville. Toutes les Villes de Frise dépendoient des volontés du Gouverneur, & suivoient ses sentimens en tout, quoiqu'il y eût des Gentilshommes, & même des plus considerables de la Province, qui ne les approuvoient pas, & qui se déclaroient pour la liberté. Mais les deux Provinces d'Overyssel & de Groningue êtoient dans un êtat très pitoyable. Il y avoit dans la première deux Assemblées d'Etats qui se disoient toutes deux le Souverain de la Province, & dans l'autre on voyoit une pure Anarchie. Les divisions de la Noblesse & des autres Députés du

Au Quartier de Zutphen. A Utrecht.

En Frise.

Overyssel & Groningue.

Plat

1655. Plat Pays empêchant même les délibérations de la Ville, laquelle ne faisant qu'un des deux Membres des Etats de la Province, elle ne pouvoit pas agir seule. On appelle le Plat pays *Ommelanden*, c'est à dire *Pays circonvoisin*, & il s'étend entre les Rivières d'Ems & de Leuwers. Il s'y étoit formé deux partis à cause de l'exclusion qu'on avoit donné à deux Gentilshommes que l'on empêchoit d'entrer dans l'Assemblée des Etats du Quartier. Ils avoient été interdits dés l'année passée 1654, dans une Assemblée que leurs partisans disoient n'avoir pas été légitime; de sorte que lorsqu'on voulut les faire sortir de celle qui avoit été convoquée cette année ils ne bougérent de leurs places, & sur leur refus l'Assemblée se sépara en confusion.

Le Prince de Nassau fomente les divisions à Groningue.

Le Prince Gouverneur s'étoit employé à leur accommodement; mais ils disoient qu'il avoit pris parti contre ceux qui étant auparavant de ses amis l'avoient prié de les protéger contre leurs ennemis, & ainsi qu'ils avoient été obligés de prendre d'autres mesures. Le Prince de son coté se déclara pour le parti contraire, & lui prêta le Capitaine de ses Gardes, & son Sécretaire, qui s'étant postés avec quelques Soldats à la porte de la maison où les Etats ont coutume de s'assembler, se mirent, en état de faire violence à ceux qui y voudroient entrer par force & malgré eux, ou y faire entrer Aldringa & Ringers, qui étoient ceux à qui on avoit interdit l'Assemblée: les Soldats presentant la pointe de leurs demi-piques, compassant leurs mèches, & portant le bout de leurs mousquets dans l'estomach de ceux qui faisoient mine de vouloir entrer. Les Députés en firent leurs plaintes, & dirent que ceux qui avoient employé les armes de l'Etat contre l'Etat même avoient violé la paix publique, & commis un crime de léze-majesté. Cette division étoit d'une très-fâcheuse suite, surtout dans un tems où le voisinage des armes de Suede, & le sujet que l'on avoit de les apprehender, rendoient l'union très nécessaire.

Les Etats Géneraux accommodent ces differends.

C'est pourquoi les Etats Géneraux en ayant été avertis par le Prince de Nassau, Gouverneur de la Province, par les Conseillers-Députés, & par le Magistrat de la Ville de Groningue, y envoyérent huit Députés, avec ordre de travailler à l'ajustement de ces differends, conjointement avec le Prince, parce qu'ils retardoient & déconcertoient toutes les Résolutions de l'Etat, & empêchoient l'administration de la Justice. Ils arrivérent à Groningue le 19 Mai, & le 4 Juin ils firent un Accord entre les Parties, lequel l'on convertit le 8 Juillet en un Réglement, accompagné d'une Amnistie de tout le passé. Ce Réglement se fit à la Haye, & par un Accommodement à l'amiable, parce que par la Capitulation qui fut faite lorsque la Ville de Groningue fut réduite, & réunie au Corps des autres Alliés on soumit bien au jugement des Etats Géneraux la connoissance des differends que la Ville auroit avec le Plat Pays, puisque ce sont deux Membres d'une même Province, indépendants l'un de l'autre, qui ont chacun la direction & la disposition absolue de leurs finances, de leurs Loix, & de leur ordre politique; mais les Etats Géneraux ne se peuvent pas mêler des differends d'un des Membres, comme étant une affaire domestique, si ce n'est de son

1655.

son consentement. On ne peut pas nier que de Witt, Conseiller Pensionnaire d'Hollande, le plus jeune de tous les Députés qui travaillérent à cet accommodement, ne fût celui qui y eut le plus de part, & qu'il n'ayt fait voir en cette rencontre, que les Alliés sont pour le moins aussi propres que les Gouverneurs de Provinces à accommoder cette sorte de differends.

A quoi de Witt contribue le plus.

On en étoit venu à de si grandes extrémités en Overyssel que les esprits y étoient devenus presqu'irréconciliables. Le parti qui avoit nommé le Prince d'Orange au Gouvernement de la Province ne pouvoit pas honnêtement s'en dédire, & le parti contraire ne vouloit pas seulement ouïr parler d'accommodement que les affaires ne fussent remises en l'état où elles étoient avant cette nomination. Ceux qui l'avoient faite envoyérent, au mois de Mai, representer aux Etats d'Hollande: Que la Noblesse & les trois Villes faisoient la Souveraineté de la Province. Qu'il y avoit soixante-neuf Gentilshommes qui avoient séance aux Etats, où toutes les affaires se résolvent à la pluralité des voix. Que cette pluralité se forme par la jonction d'un seul Gentilhomme aux trois Villes, ou de vingt-quatre Gentilshommes à deux de ces Villes, ou par la jonction de quarante-sept Gentilshommes à une seule Ville; & qu'ainsi puisqu'il n'y avoit que dix-sept ou dix-huit Gentilshommes qui s'opposoient avec la Ville de Deventer à la réception du Sr. de Harsolte, les Etats d'Hollande leur feroient justice s'il leur plaisoit de déclarer par une Résolution formelle, que c'étoit eux, & non la Ville de Deventer, qui representoient la Souveraineté de la Province, jusqu'à ce qu'ils fussent tous réunis en un Corps. Ils demandoient aussi qu'on les rétablît en la possession de la Jurisdiction du Quartier de Twente, & que pour cet effet les Etats d'Hollande s'employassent auprès des Etats Géneraux, à ce qu'on se servît des moyens nécessaires pour cela, & particulièrement qu'on supprimât les Résolutions que ceux-là avoient prises le 18 Septembre, & ceux-ci le 15 Octobre de l'année passée, par lesquelles les uns & les autres défendoient aux Officiers d'obeïr aux ordres que ceux de Déventer, ou ceux de Zwoll pourroient leur donner à dessein de s'en servir à l'éxécution de leurs volontés. Ces desseins avoient été prévenus par ceux de Déventer, qui avoient dés le mois de Mars demandé du secours aux Etats d'Hollande contre le prétendu Gouverneur, que le parti contraire vouloit leur donner, nonobstant leur opposition, qui étoit d'autant plus légitime que les Etats avoient entendu par leur Résolution du 19 Septembre 1653: Que cela ne se devoit, ni ne se pouvoit faire, sinon du consentement unanime de toute la Noblesse & des Villes. Les Nobles d'Hollande, & les deux premières Villes Dordrecht & Haerlem, opinérent d'abord: Qu'il falloit sécourir ceux de Deventer en cas qu'on voulût les forçer à reçevoir le Gouverneur, & peu de jours après Amsterdam, Goude, Schiedam, Briel, Medenblick, Munnikendam, & Purmerend s'y joignirent. Mais on jugea ensuite qu'il valoit mieux porter l'affaire à un accommodement. L'Assemblée de Déventer accusoit celle de Zwoll d'avoir fait schisme, & de s'être séparée en procédant seule, & sans leur participation à l'Election d'un Gouverneur de Province, nonobstant l'opposition des Villes d'Hasselt

Differends d'Overyssel.

1655. & de Steenwyck, qui y avoient bien été appellées, mais on n'avoit pas laissé de passer outre sans attendre ou demander leurs avis. De sorte que l'Election même étoit informe, illégitime & irréguliére, puisqu'il y a des droits attachés à la Charge du Gouverneur qui ne peuvent être cédés que du consentement volontaire, & unanime de tous les Etats de la Province. Ceux de Zwoll disoient: Que l'Assemblée de Déventer formoit un Etat dans l'Etat, en faisant faire un Sçeau nouveau, en nommant un Greffier pour leur Assemblée, & en licenciant quelques Officiers & gens de guerre de leur autorité privée. Les Etats d'Hollande furent d'avis: Que l'on remît les affaires en leur premier état. Mais les Etats Géneraux résolurent vèrs la fin de Septembre: Qu'il falloit faire partir des Députés qui ajusteroient le differend sur les lieux. Ceux d'Hollande qui ne pouvoient pas douter que cette Députation ne servît à fortifier le parti du Prince d'Orange, s'y opposérent, & l'Assemblée de Déventer protesta qu'elle ne l'admettroit point, & qu'on n'entreroit point en Conference avec ceux qui viendroient de la part des Etats Géneraux; & ce pour la même raison pour laquelle les Etats d'Hollande avoient autrefois défendu aux Villes de leur Province de leur donner audience.

Mort du Seigneur de Bréderode.

Les Députés de Zwoll qui étoient appuyés du crédit du Prince de Nassau, & qui lui avoient fait donner la Lieutenance Génerale de leur Province, tâchoient aussi de lui faire donner la Charge de Maréchal de Camp de l'Etat. Elle venoit de vaquer par la mort de Wolfhard Seigneur de Bréderode, qui l'avoit éxerçée dépuis quelques années, & qui devoit en cette qualité commander l'un des petits Corps d'armée que les Etats avoient mis sur pié contre les Suedois. Mais sa maladie l'ayant obligé à quitter cet emploi pour aller chercher du soûlagement dans les Eaux Médicinales, au lieu d'y trouver du reméde il y rencontra la mort. Car à peine étoit-il arrivé à Spa que sentant que les Eaux faisoient un effet contraire à ses esperances, il se fit porter au Château de Petersheim, auprès de Maestricht, où il mourut le 3 Septembre. Cette Histoire ne commence qu'avec la Paix de Munster. C'est pourquoi il seroit hors de propos de parler ici des actions Militaires qui ont relevé le lustre de la naissance du défunt. Mais nous ne pouvons nous dispenser sans lui faire injustice de remarquer, que comme il étoit le premier du Corps de la Noblesse d'Hollande, il a été aussi le premier à donner l'éxemple d'obéïssance pour les ordres des Etats de la Province, & de zéle pour la liberté de l'Etat, même sans aucune consideration de la Maison d'Orange, & de la Princesse Douairière, qui étoit sœur de sa femme. Il y en avoit qui croyoient que ce fut de concert avec la Princesse qu'il en usa ainsi, afin d'avoir plus de moyens de servir le jeune Prince en s'établissant dans une fausse confidence. Mais ceux qui en faisoient ce jugement ne connoissoient ni lui, ni elle. La Princesse étoit trop fière pour consentir à une si fine dissimulation, & le Seigneur de Bréderode en étoit incapable; ayant d'ailleurs assez d'esprit pour considerer qu'il ne pouvoit se maintenir, ni rétablir les affaires de sa Maison, qui étoient en très mauvais état, qu'en se conservant l'amitié de ceux qui avoient en quelque façon succédé à l'autorité que les Princes d'O-

d'Orange avoient autrefois dans la Province. 1655.

En 1651 les Députés d'Hollande s'opposérent avec vigueur dans la Grande Assemblée à la nomination que quelques Provinces vouloient faire d'un Capitaine Géneral, & marquérent pour une des plus fortes raisons de leur opposition, que l'Etat étoit en paix, & que les Gens de guerre avoient un Chef, c'est à dire un Marêchal de Camp, capable de les commander en tems de guerre. Dépuis le décès du Seigr. de Brederode ils n'en avoient plus; la plûpart des Provinces croyoient qu'il en falloit un, & vouloient faire croire qu'il étoit très nécessaire de procéder à sa nomination. Les deux Princes de Nassau, Guillaume-Frederic Gouverneur de Frise, & Jean-Maurice prétendoient tous deux à cette charge, & recommandoient leurs personnes & leur mérite en sollicitant avec grande animosité l'un contre l'autre, jusques là que Maurice ayant demandé & obtenu audience dans l'Assemblée des Etats Géneraux, y representa les services qu'il avoit rendu à l'Etat dépuis 1618 en toutes les fonctions Militaires, par où il avoit passé devant que de parvenir à l'emploi dans lequel il se trouvoit alors, & ajouta qu'il croyoit qu'on devoit considerer d'un coté son âge plus avancé que celui de son compétiteur, & de l'autre l'avantage d'être sorti d'une Branche aînée de la Maison. Toutefois comme ce Prince a toujours été bon & facile, il céda enfin à Guillaume, & dit qu'il ne feroit point de difficulté d'obeïr à ses ordres si on lui donnoit à lui la Charge de Géneral de la Cavalerie: encore que peu de jours auparavant il eût écrit des Lettres aux Etats de quelques-unes des Provinces où il éxageroit fort l'affaire de 1650, qu'il reprochoit à son Compétiteur, qu'il disoit en avoir été le principal Architecte. Mais les Etats d'Hollande qui n'aimoient point le le Prince Guillaume, tant à cause de l'entreprise d'Amsterdam dont il avoit eu en effet toute la conduite, que parce qu'il s'étoit déclaré avec trop de chaleur contre l'Exclusion, & aussi parce qu'il avoit souffert qu'on lui eût donné la Lieutenance Génerale au Gouvernement de l'Overyssel, y avoient pourvu. Ils savoient qu'il l'emporteroit s'ils permettoient qu'il en fût disposé à la pluralité des voix des Provinces; c'est pourquoi ils avoient arrêté durant la maladie de M. de Brederode, que l'on ne pouvoit pas douter être mortelle, puisque c'étoit une hydropisie formée: Qu'après son décès l'on supprimeroit la Charge de Marêchal de Camp. Ils jugeoient que non seulement il n'étoit pas nécessaire, mais qu'il étoit même dangereux, & très préjudiciable à la Liberté, de donner un Chef perpétuel aux troupes, principalement lorsque la Paix le rendoit inutile; & qu'en tems de Guerre il suffiroit de faire un Géneral pour l'occasion presente seulement, ou pour une seule Expédition. Ils étoient fort résolus de faire connoître aux autres Provinces, que si elles ne laissoient pas de passer outre à la nomination d'un Marêchal de Camp ils ne souffriroient pas qu'il commandât les gens de guerre que cette Province payoit. Cette vigoureuse resolution, & la fermeté des Etats d'Hollande ruinérent toutes les intrigues & les cabales qui se faisoient dans les Provinces, qui n'étoient pas également favorables aux deux Candidats; de sorte que les Etats Géneraux voulant tâcher de les ramener toutes à un même sentiment, y firent travailler par quel-

Prétendants à la Charge de Marêchal de Camp.

La Hollande veut qu'on la supprime.

1655. ques Députés, qui formérent, le 3. Octobre, un Avis très important, & qu'ils ne croyoient pas devoir être désagréable aux Alliés.

Avis des Députés. Cet Avis portoit: Que pour rétablir la confiance entre les Provinces, il faudroit, ensuite de l'Amnistie de 1651, ôter des Régîtres des Etats Generaux, & de ceux des Etats particuliers des Provinces tout ce qui s'étoit passé en 1650, & particulièrement la Résolution du 10 Août, que le Prince d'Orange, dernier décédé, avoit extorqué aux Etats Generaux touchant le licenciement des troupes; comme aussi ce que l'on y avoit fait mettre depuis quelque tems au sujet de l'Exclusion. Qu'il étoit à propos d'en demeurer à ce qui avoit été fait pour cela, & qu'il n'en falloit plus parler à l'avenir, parce que c'étoit une affaire domestique de la Hollande, & pour laquelle les autres Provinces ne témoigneroient point de ressentiment puisqu'elles n'y avoient point d'interêt. Que les Etats Generaux prieroient le Prince de Nassau de renonçer à la Lieutenance Génerale de l'Overyssel, & déclareroient, que les Charges de Maréchal de Camp, de Capitaine Géneral, & de Gouverneur de Province seroient incompatibles en une même personne; en dispensant pour cette seule fois le Prince de Nassau de la rigueur de cette Résolution, puisqu'on ne pouvoit pas lui ôter les Gouvernemens de Frise & de Groningue qu'il possédoit déja. Que le Maréchal de Camp feroit serment d'observer ponctuellement à son égard tous les Traités que l'on avoit fait avec les Voisins, & particulièrement celui qui avoit été conclu l'année passée avec le Protecteur. Qu'il falloit laisser les affaires de la guerre & ce qui en dépendoit en l'état où les Résolutions de la Grande Assemblée les avoient mises; & qu'après que tout ce qui vient d'être dit seroit arrêté par les Alliés, on procéderoit à la nomination d'un Maréchal de Camp, & qu'on feroit pour lui une nouvelle Instruction.

La Hollande l'approuve. Les Etats d'Hollande acquiesçérent à cet Avis, & les Députés des autres Provinces en demandérent copie pour le communiquer à leurs Principaux. Mais ceux de Zéelande le rejettérent absolument, comme peu conforme aux sentimens de leur Province. *Les autres Provinces font les difficiles.* Toutes les autres firent les difficiles, & cependant la Hollande ne laissa pas de faire réussir ses intentions. On ne fit point de Maréchal de Camp, & il ne fut plus parlé de l'Exclusion; de sorte qu'elle obtint en effet ce qu'on auroit pu lui accorder de la bonne manière. *Diversité dans les sentimens des Etats d'Hollande.* Je ne puis m'empêcher de faire ici une digression, & d'admirer la diversité & même l'opposition qui se rencontre dans les sentimens de l'Assemblée des Etats d'Hollande, qui devroient toujours être uniformes, puisqu'elle agit, ou du moins devroit agir sur les mêmes principes. Dans le tems dont il est parlé ici ils jugent que l'on ne doit & ne peut donner un Chef perpétuel aux Gens de guerre sans faire un préjudice irréparable à la Liberté. Ils considérent avec les plus sages Politiques, que celui qui dispose des armes d'un Etat est aussi maître de la Liberté, & est le Souverain en effet. C'est en cette vue qu'eux, & les Etats des autres Provinces jugent, qu'il ne faut donner le commandement de l'armée au Prince d'Orange que pour une seule Expédition, & ils lui donnent des Députés pour régler la conduite qu'il ne pouvoit pas avoir, faute d'âge & d'expérience. L'Assemblée

semblée des Etats d'Hollande avoit mis alors à la tête des affaires Jean de Witt, qui n'a péché que parce qu'il avoit un zéle trop désintéressé pour la Liberté de sa Province, qui étoit le seul objet des délibérations de l'Assemblée. Mais le soûlevement de la canaille, a fait fouler aux pieds cette précieuse Liberté, que l'on a presque sacrifiée avec la vie de ce Grand Ministre, à l'insolence de cette populace émuë, à l'impuissance de la Justice, & à la lâche connivence d'un nombre de Députés, qui ont bien plus fait de mal à la Province que ses ennemis déclarés, qui en ont bien menacé les frontières, mais qui n'ont pas osé, ou voulu y entrer pour pousser leurs conquêtes. La première chose que firent les Etats d'Hollande, ce fut de se dispenser du Serment solemnel qu'ils avoient tous fait, de ne point souffrir que l'on donnât à une même personne les deux Charges de Gouverneur de Province & de Capitaine Général de l'Etat. Le Prince d'Orange avoit fait le même Serment, & avoit promis qu'il n'accepteroit point ces deux Charges, quand même on les lui offriroit. On l'en dispense, parce que l'on juge que les Etats d'Hollande peuvent absoudre d'un Serment solemnel; [on a vu du depuis dans d'autres rencontres, qu'ils en ont incontestablement le droit.] Ensuite, on porte l'Assemblée à un attentat qui doit faire murmurer la postérité. Si les Rois & les Souverains, quelqu'absolus qu'ils soyent, ne sont qu'usufruitiers de leurs Etats, en sorte qu'ils n'en peuvent aliéner les Droits ni le Domaine au préjudice de leurs Successeurs; qu'est ce que l'on doit dire de quelques Régents, qui n'étant qu'Administrateurs, & ce pour le tems de leur Régence seulement, sont obligés de rendre compte de leur administration, & de résigner à leurs Successeurs la Liberté aussi entière qu'ils l'ont reçuë de leurs prédécesseurs? Quel jugement doit on faire de gens qui disposent d'un bien qui ne leur appartient point, & qui convertissent en hérédité le Gouvernement de la Province, dont la postérité peut, & doit disposer, aussi bien que des autres Droits que la Liberté leur avoit laissés, & que la violence leur a ravis? Pour tout dire, ils déclarent le Prince d'Orange Gouverneur héréditaire, ou plûtôt sous un autre nom, Souverain de la Province. Revenons maintenant à la suite des affaires, que j'ai cru pouvoir interrompre par cette digression, pour faire sentir au Lecteur, qu'une Populace effrénée peut extorquer de ses Magistrats, les choses les plus extravagantes & les plus à son désavantage, quand elle se met en tête de rémédier aux inconvéniens qu'elle s'imagine voir dans le Gouvernement.

1655.

Infidélité du Commis de de Witt punie.

Le Prince de Nassau, qui en vouloit particulièrement au Conseiller Pensionnaire, parce que c'étoit lui principalement qui se déclaroit le plus fortement pour la Liberté, & qui s'opposoit avec vigueur à tous les attentats que l'on faisoit pour la détruire, avoit trouvé moyen de corrompre la fidélité du premier Clerc ou Commis que les Etats d'Hollande employoient sous ce Ministre. Il s'appelloit Jean van Messen; & d'autant que l'on ne doutoit point de sa fidélité, on lui avoit confié le chiffre, & on ne faisoit point de difficulté de lui communiquer les affaires les plus

1655. secrettes & les plus importantes. Le Prince se servit pour cette intrigue, de Theodore van Ruyven, qui faisoit ses affaires à la Haye; & sa curiosité alloit principalement à découvrir ce qui se passoit en 1654 en Angleterre, dans la Négociation qui s'y faisoit pour l'Exclusion du Prince d'Orange. Ces gens-là ne se contenterent pas de communiquer au Prince de Nassau, les Extraits des Lettres que le Premier Ministre écrivoit & recevoit; mais ils forgerent aussi plusieurs avis notoirement faux, & en publierent des choses, qui devoient le faire périr si elles eussent été véritables. Ils disoient entr'autres choses: Que de Witt avoit voulu disposer le Protecteur, par le moyen de van Beverningk & de Nieupoort, à envoyer ses forces navales sur les Côtes de Zéelande, pour contraindre cette Province d'acquiescer à ce que la Hollande avoit fait touchant l'Exclusion. Qu'après cela on feroit entrer des Troupes étrangéres dans la Hollande même, sous un Général Anglois. Que l'on feroit défendre en Angleterre le Fil qui se fait à Haerlem; & plusieurs autres choses aussi odieuses que celles-là. Ces deux compagnons formérent des desseins fort dangéreux; comme, de faire intercepter les Lettres du Premier Ministre; de faire enlever de chez lui un coffre de très-grande importance, à cause des Papiers & des Mémoires qui y étoient renfermés; & il y avoit même, dit on, des desseins formés contre sa vie. La Cour Provinciale déclara l'un perfide & infame, le condamna à un bannissement perpétuel; & se contenta de bannir l'autre des Provinces de son Ressort pour dix ans. On n'a pas trouvé cette peine bien proportionnée au crime du premier, qui par tout ailleurs auroit été condamné à la mort irremissiblement.

Wynbergen Gouverneur de Bois-le-Duc.

La mort de M. de Brederode, fit aussi vaquer le Gouvernement de Bois-le-duc, un des plus importans de tout le Pays. La Hollande avoit intérêt d'y voir établir une personne de confiance, tant parceque cette place la couvre, & lui sert de Bastion & de Citadelle de ce coté-là, que parce qu'elle lui est tellement frontière, que le Fort d'Engelen, qui fait partie des fortifications de la Ville, est sur le territoire de cette Province. Elle désiroit qu'on en donnât le Gouvernement au Seigr. de Noortwyck, de la Maison de van der Does, & tâchoit de gagner pour cet effet les Députés de Zéelande; mais elle n'en obtint rien. Au contraire les Députés de Zéelande le firent donner à Jean de Wynbergen, Seigr. d'Oldenaller, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, & Gouverneur de l'Ecluse, dont le Gouvernement fut donné à M. de Noortwyck. La Hollande en fut aucunement satisfaite, parceque Wynbergen ne promettoit pas une longue vie, à cause de son âge avancé & de l'état de sa santé, & elle s'assuroit qu'après sa mort on y feroit succéder une personne qui lui seroit agréable. Comme en effet Louis de Nassau, Seigneur de la Leck & de Beverweert, l'obtint au bout de quelques années. Après sa mort, la Hollande le fit donner au Prince de Tarente, qui étoit fort attaché aux intérêts de cette Province, lorsqu'elle lui procura cet avantage.

Le Seigneur de Brederode n'est pas Comte.

Je me trouve obligé de dire ici en passant, que les Seigneurs de Brederode, dont le dernier mourut en 1679, prétendoient être issus des anciens Comtes d'Hollande. Les Histoires le disent, & cette

cette opinion commune seroit assez bien établie si l'Auteur qui en a fait un Traité particulier ne l'affoiblissoit lui-même. En faisant profession de donner cette extraction comme une chose certaine, il ne produit pas une seule Preuve, c'est à dire pas un seul passage d'Auteur contemporain, ni un seul Contract de mariage, ou Testament qui puisse servir à son intention. Aussi les Etats d'Hollande n'ont jamais donné la qualité de Comtes aux Seigneurs de Bréderode. Au contraire lorsque la Veuve ou les Fils du défunt l'ont voulu prétendre & prendre, ils leur ont fait dire, que Brederode n'êtoit pas une Comté, & qu'ils ne reconnoissoient point les Seigneurs de Bréderode pour Comtes. Ils en pourroient bien dire autant de quelques autres qui n'ont pas la naissance si illustre que les Seigneurs de Brederode, & qui se donnent la qualité de Comtes parce qu'ils n'en ont point d'autre. 1655.

Ce fut quelques jours avant le décès du Maréchal de Camp que les Etats d'Hollande résolurent de réduire les rentes, & les interêts des sommes que la Province devoit, du denier 20 au denier 25. Le Ministre qui avoit alors la principale direction des affaires, considerant que le ménage & la bonne administration des finances est une des premieres parties du Gouvernement, & qu'elle fait principalement subsister les Etats, jugea qu'il n'y avoit rien qui pût donner plus de réputation à celui-ci que la Réduction des interêts, dans un tems où on avoit résolu un armement extraordinaire, qui ne se pouvant faire sans des contributions extraordinaires, il sembloit qu'on ne pouvoit pas y obliger ceux dont on alloit retrancher le revenu d'un cinquième par le moyen de cette réduction. On en fit la première ouverture le 10 de Mars, mais avec peu d'apparence de succès, puisque les Députés de Leyde, de Gorcum, de Schoonhove, d'Alckmaer, d'Enckhuysen, & d'Edam s'y opposérent, & ceux de Delft, de Goude, de Rotterdam, de Hoorn, & de Purmerend êtoient d'avis, que l'on reduisit les rentes au denier vingt-deux & demi, ou à quatre & demi pour cent. Mais à la réserve des Députés de Leyde & d'Alckmaer, qui jugeoient que les dettes de la Province seroient bien plus facilement acquittées si on faisoit ponctuellement éxécuter les Réglemens qui avoient été faits pour la levée des Droits qui êtoient déja imposés, que par la réduction, qui, à ce qu'ils disoient, faisoit tort indirectement à l'Etat, puisque ceux qui vivent de leur revenu le voyant si notablement diminué par le moyen de cette Réduction, diminueroient aussi leur dépense, toutes les Villes revinrent à un même avis, & résolurent enfin, que la Réduction commençeroit à avoir lieu le 1. Octobre 1655. Ce fut après qu'on leur eût remontré que la Province y profitoit d'un million & quatre-cent-mille florins tous les ans, c'est à dire en effet d'un fonds de vingt-huit-millions de florins; outre cela qu'elle se déchargeoit tous les ans des interêts d'une somme si considerable qui serviroient à l'acquit de la somme principale. Et de fait les Villes de Leyde & d'Alckmaer ne laissérent pas d'en profiter.

Le Pensionnaire de Wit fait réduire les interêts au denier 25.

Les Etats Géneraux mêmes prenant avantage de cet éxemple, réduisirent aussi leurs interêts au denier vingt-cinq: quoiqu'ils n'eussent pas le même crédit que ceux d'Hollande, qui pouvoient rem-

Les Etats Géneraux suivent cet éxemple.

1655. rembourſer ceux qui euſſent voulu retirer leurs fonds. Les mêmes Etats d'Hollande qui font une ſi conſiderable partie de tout l'Etat, voulant ménager les Finances de la Géneralité auſſi-bien que celles de leur Province, avoient fait propoſer pluſieurs fois dans l'Aſſemblée des Etats Géneraux cette réduction des Interêts au denier vingt-cinq, juſqu'à ce qu'il y fut enfin réſolu ſur leurs inſtances, qu'à l'avenir, à commençer du 1. Septembre 1656 le Receveur Géneral, & ceux de l'Amirauté, & de tous les Bureaux du Reſſort de la Géneralité, ne payeroient les rentes & les interêts que ſur ce pié-là; & on leur ordonna d'employer les Deniers de la réduction au rachât des rentes, ou à l'acquit des Sommes principales, afin que l'Etat pût en profiter, & que ſes Finances en fuſſent ſoulagées. D'un autre coté on permit aux propriétaires des rentes, & à ceux qui avoient fait des prêts de retirer leurs fonds, s'ils croyoient les pouvoir mieux faire valoir ailleurs.

La Hollande retranche les appointemens de l'Etat Major.

La Hollande devint encore ménagére en d'autres choſes. Elle ordonna que les Colonels, tant d'Infanterie que de Cavalerie, comme auſſi tous les autres Hauts Officiers des Régimens qui ſeroient faits à l'avenir, ſeroient tenus de ſe contenter des gages & des appointemens dont ils jouiſſoient alors, & qu'ils ne prétendroient point ceux qu'on leur paye en tems de guerre. Cette humeur ménagére ne les empêcha pas d'accorder à la Ville de Delft, en conſideration de l'embraſement qui en avoit ruiné une partie l'année paſſée, l'éxemption des droits qui ſe levent ſur toutes les maiſons de la Province. Cette éxemption êtoit génerale pour quatre ans, mais particulière pour quatorze ans à l'égard de celles qui avoient été détruites en ſorte qu'elles n'êtoient plus habitables. On leur remit auſſi le quarantiéme dénier qui ſe leve ſur les Immeubles qu'on aliéne, ou engage, comme encore les Droits que payent les matériaux propres à bâtir.

Et accorde une éxemption à la Ville de Delft.

Origine des Vaudois.

Cet Etat n'engagea pour les Vaudois que ſon interceſſion. Mais d'autant qu'il prit bonne part à leurs malheurs, le maſſacre qui ſe fit cette année, au mois d'Avril, des habitans des Vallées du Piémont, nous oblige à faire connoître ces gens, & à dire un mot des perſécutions qu'ils ont ſouffertes de la part de leurs voiſins. Ce fut environ l'an 1170, & du tems de S. Bernard, que quelques perſonnes dévotes & zélées ſe mirent à décrier les abus & les ſuperſtitions de la Cour de Rome, auſſi bien que la vie & les mœurs des Gens d'Egliſe. Sous le régne de Louis VII, dit le Jeune, Roi de France, Pierre de Bruys, & enſuite un Moine nommé Henri, & après eux Valdo, riche Bourgeois de Lyon, commencérent à faire des Diſciples, & à faire écouter leur doctrine. C'eſt de ce Valdo qu'ils ont encore aujourd'hui le nom de Vaudois, & d'autant qu'ils parurent au Diocèſe d'Albi, en Languedoc, ſous la protection de Roger, Seigneur du lieu, on les appella auſſi Albigeois, bien qu'en effet il y ayt quelque difference entre les Vaudois & les Albigeois. Au commencement du XIII Siecle, & ſous le regne de Philippe le Conquerant, à qui Paul Emile, qui a écrit l'Hiſtoire de France avec plus de politeſſe & de fidélité qu'aucun de ceux qui s'en ſont mêlés devant lui, à donné le ſurnom d'Auguſte, le Pape Innocent III. fit prêcher la Croi-

Croiſade contre les Albigeois, & contre Raymond, Comte de Toulouſe, qui les protégeoit. Il ſe trouve des Auteurs qui diſent, quoiqu'avec peu d'apparence, que le nombre des Croiſés paſſoit celui de cinq-cent-mille hommes, parmi leſquels il y en avoit quinze-mille à la ſolde du Roi de France. Raymond en fuſ tellement étonné qu'il alla trouver le Légat qui étoit à Valence, en Dauphiné, mit entre ſes mains cinq de ſes meilleures places, & ſouffrit qu'on le fuſtigeât publiquement à la porte de l'Egliſe Cathedrale. Cette armée effroyable de Croiſés prit d'abord la Ville de Beziers, où on dit qu'il fut tué plus de ſoixante-mille hommes, ſans diſtinction d'âge, ni de ſexe. Simon, Comte de Montfort, qui s'étoit mis à leur tête, prit enſuite Carcaſſonne, avec plus de cent Châteaux fortifiés, & acheva de réduire tout le Languedoc. 1655.

On leur ordonne de changer de Religion.

Ce fut pendant ces perſécutions que les Vaudois ſe rétirerent dans les Vallées du Dauphiné & de Piémont, où on les avoit ſoufferts pendant quelques Siècles, parce qu'ils avoient pour leurs Souverains tout le reſpect, & toute l'obeïſſance que l'on pouvoit déſirer d'eux. Mais vèrs la fin de l'année 1654 la Cour de Turin s'aviſa de leur ordonner de changer de Religion dans vingt jours, ou de vuider le pays. Il n'étoit pas bien facile de les y forcer, parcèque le Pays n'eſt pas fort acceſſible, tant à cauſe des montagnes eſcarpées qui les enferment, qu'à cauſe des Forts qu'ils avoient fait ſur les avenues. Mais le Duc de Savoye qui étoit armé à cauſe de la guerre qui ſe faiſoit entre la France & l'Eſpagne, & qui avoit dans ſon armée quelques troupes Françoiſes auxiliaires, ou gagées, employa les unes & les autres à l'éxécution de l'ordre qu'il avoit fait publier au mois de Décembre de la même année. Le Marquis de Pianeſe, Premier Miniſtre du Duc, conſiderant la peine qu'il auroit à forcer les paſſages des Alpes, envoya dire aux habitans des Vallées, que la Cour leur conſerveroit la Liberté de Conſcience dont ils avoient joui juſqu'alors; mais qu'il déſiroit d'eux une marque de leur obeïſſance, ſavoir qu'ils donnaſſent des Quartiers à quelques Régimens pour s'y rafraîchir; & pour lui, qu'il engageoit ſa parole, & celle du Duc, ſon Maître, qu'il ne leur feroit point fait de déplaiſir. Mais dès qu'il fut entré dans le Pays avec ſix Régimens François, & deux Savoyards & Irlandois, il abandonna ces pauvres gens à toutes les cruautés & à toutes les inſolences dont la Barbarie même ſe pourroit aviſer dans une place priſe de force. Les violemens, les meurtres, & les incendies, qui ſont des maux communs & des ſuites inſéparables de la guerre, étoient accompagnés de circonſtances qui relevoient l'horreur de la brutalité de ces gens, qui fut ſi grande, qu'elle ne peut pas trouver place dans l'Hiſtoire. Les Réligionnaires de Dauphiné, de Languedoc, & du Vivarais, touchés de l'affliction de leurs fréres, en avertirent les Cantons Suiſſes Proteſtans, qui en firent part au Protecteur, & aux Etats Géneraux, comme faiſant profeſſion d'une même Religion avec ces pauvres miſerables, dont les reſtes qui s'étoient retirés hors du pays, ou en des rochers & des cavernes tout à fait inacceſſibles, y mourroient de faim & de miſeres.

Le Marquis de Pianeze les trompe.

Et les traite avec la derniere barbarie.

Les Etats de ces Provinces qui en avoient eu avis d'ailleurs, écri-

Les Etats in-

1655. écrivirent au Duc de Savoye, pour le prier de faire cesser ces cruelles persécutions, de prendre lui-même connoissance des plaintes de ses Sujets, & de ne les point renvoyer à ceux de la Congregation de la *Propaganda Fide*, leurs ennemis déclarés: mais de permettre qu'ils retournassent dans leurs maisons, pour y vivre en repos sous la Protection de leur Souverain. Ils en écrivirent aussi au Protecteur, & aux Cantons Protestans, mais particulièrement au Roi de France, afin qu'il fit instances auprès du Duc pour le rappel des éxilés, & pour la liberté des Pasteurs & des Anciens que l'on détenoit prisonniers à Turin. Ils insistérent particulièrement à ce qu'il donnât sa protection à ces pauvres gens, & qu'il fit punir les Officiers de guerre, ses Sujets, qui s'êtoient laissé employer à ce massacre, sans ordre de S. M. & sans doute contre son intention.

tercédent pour eux.

Envoyent un Député en Suisse.

Mais ces Lettres ne produisant rien parce que c'êtoit une affaire domestique, & de Réligion, dont le Roi de France ne vouloit pas se mêler, les Etats résolurent d'envoyer un Député de leur Assemblée sur le lieu, conviérent le Protecteur d'en faire autant de son coté, & firent faire une Collecte fort considerable pour le soulagement de ces Réformés persécutés. Les Cantons Suisses Catholiques & Protestans qui êtoient divisés entr'eux à cause de quelques habitans du Canton de Schwitz, que l'on avoit mis en prison pour avoir changé de Réligion. Le Nonce fomentoit ces divisions, & faisoit esperer du secours aux Cantons Catholiques; ce qui faisoit craindre que l'on ne fit de cette querelle une affaire de Réligion. On se défioit aussi du Duc de Savoye, & on apprehendoit qu'il ne se servît de cette occasion pour achever de détruire les Vaudois, tandis que les Cantons Protestans êtant aux mains avec les Catholiques, ne seroient pas en êtat de les secourir. Le Duc avoit accordé à ses Sujets Vaudois une espèce d'Amnistie; mais on rémarquoit néanmoins qu'il continuoit de fortifier les postes qu'il avoit occupé, & les avenues dont il s'êtoit saisi, & qu'il ne laissoit pas de faire de nouvelles levées. Les Etats compatissoient bien à leurs afflictions; mais c'êtoit tout ce qu'ils pouvoient faire; car de secourir les Cantons de subsides, ou de prendre les armes en leur faveur, c'êtoit deux choses impossibles. Ils y voulurent bien contribuer de leurs bons offices, & exercer leur charité envèrs les Vaudois, à qui ils firent compter à Genève le provenu de la Collecte qu'ils avoient fait faire pour eux. Mais ils ne vouloient rien faire qui pût les engager, ou qui pût déplaire à la France, où on faisoit mine de ne point approuver l'action, & on ordonna à Servient Ambassadeur de cette Couronne-là à Turin, de tâcher de porter les esprits à la douceur. Mais on ne laissa pas de défendre en même tems au Duc de Lesdiguieres, Gouverneur de Dauphiné, de permettre que les Réligionnaires de son Gouvernement allassent au secours des habitans des Vallées. On en vouloit particulièrement à ceux des Vallées de Perouse & de S. Martin, qui êtant rebutés des violences que l'on continuoit d'y faire, commençoient à se laisser aller aux mouvemens que la Nature inspire à tous les animaux pour leur conservation, ou pour leur vengeance, & ils s'en prenoient non seulement aux Soldats, mais aussi aux Gens d'Eglise,

Et font faire une Collecte.

&

& à tous les Catholiques Romains du Voisinage. 1655.

L'intention des Etats étoit d'y envoyer quelqu'un, & ils y employérent le Sr. van Ommeren, Député de la Province de Gueldre à l'Assemblée des Etats Généraux. Il avoit ordre de passer en Suisse, & de là en Savoye, afin d'y travailler de concert avec les Ministres que le Protecteur & les Cantons y avoient envoyés, au rétablissement des Protestans dans les Vallées de Piémont.

Van Ommeren Député pour l'affaire des Vaudois.

Mais devant qu'il y arrivât, les quatre Cantons Protestans, Zurich, Berne, Bâle, & Schafhouse, avoient déja envoyé leurs Députés à Turin, où ils souffrirent que le Comte de Servient, Ambassadeur de France, fit un accommodement avec beaucoup de précipitation, afin de prévenir les Ministres d'Angleterre & des Provinces-Unies que l'on y attendoit. Servient avoit tellement intimidé les Vaudois & même les Ambassadeurs Suisses, qu'ils consentirent au Traité sans l'examiner. Ce n'étoit qu'une Déclaration du Duc, qui leur accordoit une Amnistie, mais à des conditions dures & insupportables. On les obligea même à signer des Lettres, dont le Sécretaire de Servient avoit dressé la Minute, par lesquelles ils remercioient le Protecteur & les Etats des graces que le Duc leur avoit accordées à cause de l'intercession de ces deux Puissances, quoiqu'en effet ces graces ne fussent qu'imaginaires.

La Cour de Turin les oblige d'accepter une Déclaration.

Van Ommeren étant arrivé en Suisse, y apprit aussitôt ce qui s'étoit fait à Turin; que ce qu'on avoit acordé aux Vaudois étoit leur ruine, & que le Cardinal Mazarin étoit celui qui avoit le plus aidé à les tromper. Il avoit ordre, comme je viens de dire, d'aller à Turin avec le Ministre du Protecteur; d'y faire des plaintes des cruautés que l'on avoit éxercées contre ces innocens; & de demander qu'on en pûnit les auteurs & les complices; qu'on rétablit les Vaudois en la possession de leurs terres & de leurs maisons, & qu'on leur conservât les Libertés & les Priviléges dont ils jouissoient dépuis plusieurs Siécles. Mais ces deux Ministres ayant appris ce qui s'étoit passé à la Cour de Savoye, jugérent bien que le voyage qu'ils pourroient y faire, seroit inutile. George Downing, qui étoit auprès des Cantons de la part du Protecteur, en fut même empêché par l'ordre qu'on lui envoya de revenir en Angleterre pour y faire rapport de bouche de l'état des affaires. On soupçonna d'abord les Ambassadeurs Suisses d'avoir manqué non seulement de zéle, mais aussi de fidelité en cette rencontre: Mais ils s'en justifiérent si bien dans l'Assemblée de Payerne, où Van Ommeren se trouva, qu'ils furent remerciés des bons Offices qu'ils avoient rendus aux Vaudois. Ces Ambassadeurs chargérent du mauvais succès de leur Négociation, un des Barbets (c'est ainsi que les Vaudois appellent leurs Pasteurs) nommé le Sr. Jean Léger, qui par ses discours passionnés & emportés avoit fait grand tort à ceux de son parti. On l'a vu dépuis Ministre de l'Eglise Wallone à Leyde, & c'est à lui qu'on est redevable de la méchante *Histoire des Eglises Vaudoises*, écrite sans jugement & sans esprit. La Résolution que les Cantons Protestans prirent à Payerne, n'alloit qu'à une intercession qu'ils employérent auprès du Roi de France, & ne parloit point du tout de ce qu'ils feroient pour les Vaudois si le Roi ne faisoit rien

Ce qui empêche van Ommeren d'aller à Turin.

Downing en Suisse de la part du Protecteur.

Les Cantons négligent l'interêt des Vaudois.

1655. pour eux. Ce qui morfondit aussi le zéle du Protecteur, qui n'en avoit que l'apparence, & qui ne vouloit pas intercéder auprès du Duc de Savoye, qu'il ne sçut ce que les Cantons feroient en cas que son intercession ne produisit pas l'effet qu'il pouvoit s'en promettre. Ils ne s'en expliquérent point à Payerne, & devant qu'ils pussent prendre une plus forte résolution, ils se trouvérent tellement brouillés avec les Cantons Catholiques, que bien loin d'être en état de secourir les Vaudois, ils se virent obligés de demander du secours ailleurs.

La cause de la guerre de Suisse.

Trente-cinq personnes du Canton de Schwitz, qui est tout à fait Catholique Romain, avoient fait profession de la Réligion Protestante à Zurich, & avoient demandé la protection de ce Canton. Ceux de Schwitz demandérent qu'on les leur renvoyât, & mirent quelques autres personnes en prison, parce qu'on les soupçonnoit d'être dans les mêmes sentimens. Les autres Cantons tâcherent bien d'accommoder ceux-ci; mais comme la Religion qui ne devroit inspirer que des sentimens de charité, remplit souvent l'ame d'animosités & de haines irréconciliables, leur destin les porta à la rupture. Berne se déclara pour Zurich, & la Ville de Geneve promit de s'y joindre. De l'autre coté, les cinq petits Cantons qui de tout tems sont particulièrement ligués ensemble, firent entr'eux une liaison plus étroite. Bâle, Fribourg, Soleurre, Schafhouse & Glaris refusérent de prendre parti. Les Catholiques trouvoient des amis dans le voisinage. Le Nonce les animoit par un puissant secours d'hommes & d'argent. Le Duc de Savoye avoit fait avancer quelques Escadrons sur la frontière; & le Marquis de Caracene, Gouverneur de Milan, favorisoit aussi les Catholiques. On disoit aussi que le Sr. de la Barde, Ambassadeur de France, travailloit pour leurs intérêts contre ceux du Roi son Maître; & ils firent revenir leurs troupes qui étoient au service des autres Princes.

Les Cantons Protestans demandent du secours aux Etats.

Les Cantons Protestans demandérent du secours à ceux de leur Religion. Mais cet Etat étoit lui-même fort incommodé en ses finances; tous les fonds, tant ordinaires qu'extraordinaires, ayant été absorbés par les dépenses nécessaires, tellement que l'on avoit de la peine à acquitter les dettes les plus pressantes, outre que les Etats ne vouloient pas s'engager à des secours que l'on auroit été obligé de continuer à des amis éloignés, & qui jusqu'alors n'avoient secouru l'Etat que de vœux inutiles, & de leurs offices indifferens. Le Protecteur ne répondoit à leurs instances qu'en des termes generaux & qui ne signifioient rien. Tellement que les Cantons Protestans voyant qu'ils ne devoient s'attendre à aucun secours étranger, ils consentirent d'abord à une Suspension d'armes, & ensuite à l'Accommodement. Le Sr. Vertmüller qui commandoit les troupes de Zurich, ayant, au mois de Janvier 1656, assiégé sans succès Raperschwyl, Ville située sur le lac de Zurich, & appartenante aux quatre Cantons d'Uri, Schwitz, Underwald, & Glaris, & le secours de Berne qui devoit le joindre, s'étant rebuté de la première mauvaise rencontre, les Cantons neutres eurent le loisir de disposer les parties à la paix. Le Traité qui fut conclu le 7. Mars 1656, abolissoit la mémoire du passé, renvoyoit aux Arbitres que les Cantons neutres nom-

Ils font la paix entr'eux.

1656.

nommeroient, la connoissance des pertes dont on pourroit demander la compensation ou le dédommagement; ordonnoit que les places seroient restituées, & les nouvelles fortifications démolies de part & d'autre; conservoit la Souveraineté à chaque Canton; lui laissoit la disposition absoluë de la Religion; & permettoit à ceux qui voudroient sortir d'un Canton pour aller dans un autre, d'en user comme l'on avoit fait jusqu'alors.

Van Ommeren à la Diete de Bade.

Après cela Van Ommeren se trouva à l'Assemblée que tous les Cantons avoient convoquée à Bade. Mais il n'y reçut pas grande satisfaction; puisque de tous les Cantons Catholiques, il n'y eut que celui d'Uri qui lui fit faire compliment; & même il ne visitta point les Ambassadeurs de France & de Savoye, qui ne voulurent point lui céder la main & le pas dans leurs Maisons, parce qu'ils ne croyoient pas devoir faire cet honneur à un Ministre du second Ordre. En quoi il y avoit d'autant plus de justice, que Van Ommeren passant depuis à Paris, l'Ambassadeur d'Hollande prit chez lui les mêmes avantages sur ce Député, d'une manière dont tout autre auroit été extrêmement offensé.

Est traité par les Ambassadeurs comme Ministre du second Ordre.

Les Etats donnent un subside à la République de Geneve.

La paix étant faite avec les Cantons, & le Duc de Savoye ayant remis les interêts qu'il avoit à démêler avec les Vaudois entre les mains du Roi de France, qui en demeura le maître par ce moyen, Van Ommeren voyant qu'il n'y avoit plus rien à négocier, demanda, & obtint son congé. Sur le rapport qu'il fit des civilités que les Cantons Protestans lui avoient faites, & particulièrement de celles qu'il avoit reçues à Geneve, les Etats accordérent à cette petite République un subside de trente-mille florins, pour aider à la reparation des Fortifications de la Ville. L'intention des Etats étoit d'y entretenir un Ministre Ordinaire, à cause de l'étroite Alliance qu'elle a avec les Cantons du Zurich & de Berne; mais ils désiroient que ce fût quelqu'un du Magistrat de la Ville, ou de ses habitans, qui fit cette fonction. Sur quoi la Ville ayant representé, qu'elle ne pourroit pas rendre à un de ses Citoyens le respect qui seroit dû au Ministre d'une si puissante République, & les Etats ne voulant pas faire de la dépense pour une chose qui ne donneroit pas grande réputation à ses affaires, & qui rapporteroit encore moins d'utilité, on n'en parla plus, & il n'en a plus été parlé depuis.

L'Ambassadeur de Venise refuse le titre d'Excellence à celui des Etats.

La difficulté que le Sr. Van Ommeren rencontra auprès des Ambassadeurs de France & de Savoye, ne me permet pas de passer sous silence celle que l'Ambassadeur de Venise fit en ce tems-là, de donner le titre d'*Excellence* à l'Ambassadeur qui étoit de la part des Etats à Paris. Il n'y a point de Ministres qui soyent si ponctuels, ou pour mieux dire si superstitieux sur cet Article que ceux de Venise. Ils ont cette coûtume entr'eux que celui qui revient & acheve son Ambassade, ne sort point de son emploi qu'il n'aït donné à son Successeur les Instructions convenables & nécessaires pour sa conduite, & particulièrement au sujet des cérémonies, qui font bien souvent la principale partie des Ambassades Venise. Sagredo après avoir achevé la sienne, dit à Justiniani, son successeur, qu'il n'avoit jamais traité d'*Excellence* l'Ambassadeur des Provinces-Unies; de sorte que le dernier agissant sur ce faux principe en usoit de la même manière. L'Ambassadeur

1656. deur d'Hollande s'en plaignit, & refusa de voir Justiniani; qui ayant appris de ceux qui avoient été longtems employés à la Cour de France sous les Ambassadeurs de Venise, que Sagredo en avoit usé tout autrement, & que son prédécesseur l'avoit mal informé, à dessein de lui faire faire une bévuë, la répara, en fit des excuses, & suivit l'éxemple de ses prédécesseurs, qui n'avoient point fait de difficulté après les Ambassadeurs de France & d'Espagne, de répondre aux Civilités des Ministres de cet Etat dans les mêmes termes, particulièrement depuis la Paix de Munster. On n'est pas si difficile dans le Nord, où les Ministres de cet Etat qui n'étoient que des Députés, se sont fait rendre les honneurs qui ne sont dûs qu'au Caractere Representant: quoiqu'ils y ayent rencontré quelquefois des Ministres, qui ayant appris les Cérémonies dans des Cours mieux réglées, & qui sachant mieux leur métier, l'ont bien appris à ceux qui ne le savoient pas, ou qui ne le vouloient pas savoir. Devant que de sortir de cette matière, nous ajoûterons que les Etats d'Hollande qui s'employoient continuellement & avec application à la conservation de leurs Droits & des Prééminences qui sont duës à la Souveraineté de leur Province, ne pouvoient pas souffrir que les Princes Etrangers négligeassent par mépris ou par ignorance, de leur donner les qualités qu'on ne peut pas refuser aux Souverains sans les outrager. La plûpart des Princes & des Villes d'Allemagne leur donnoient les mêmes qualités & les mêmes titres que l'on y a accoutumé de donner aux Conseillers des Princes. Les Sécretaires de la Chancellerie de l'Empereur les avoient traités d'AME'S ET FE'AUX, c'est à dire, comme des Sujets de l'Empereur ou de l'Empire. C'est pourquoi ils firent dire aux Ministres Etrangers qui étoient en ce tems-là à la Haye, qu'ils prétendoient que les Princes en écrivant aux Etats d'Hollande & Westfrise, leur donnassent dans leurs Lettres la qualité de, NOBLES, GRANDS ET PUISSANS SEIGNEURS, & que dans les suscriptions ils n'en prissent pas de moins respectueuses que celles de, BONS AMIS, VOISINS ET ALLIE'S. C'est pourquoi il y a lieu de s'étonner que les mêmes Etats d'Hollande qui prétendent, & avec justice, une si grande égalité avec les Princes Souverains Etrangers, souffrent que le Prince d'Orange qui ne les gouverne pas au nom d'un Souverain, mais qui est leur Lieutenant, leur Officier, leur Vassal, & leur Sujet, les traite avec tant de familiarité, & croye leur faire honneur en se donnant la qualité de leur AMI, pendant qu'il a honte de se dire leur SERVITEUR, quoi qu'il le soit en effet, ou du moins qu'il doive l'être.

Les Etats d'Hollande font un Réglement pour les titres.

Et refusent de payer une Ordonnance des Etats Géneraux.

Ils le témoignérent bien au tems dont nous parlons. Ils avoient souffert que dès l'année 1653 le Magistrat d'Amsterdam demandât d'être dédommagé des incommodités du Siège que le défunt Prince avoit mis devant la Ville en 1650. Ils avoient jugé que les prétentions de la Ville étoient légitimes, & avoient ordonné aux Conseillers Députés de les voir, non pour en éxaminer la justice, mais pour les régler, & pour songer aux moyens de leur dédommagement. Ils en firent leur Rapport presqu'en même tems que le Conseil du Prince d'Orange avoit obtenu une Résolution des Etats Géneraux, & ensuite une Ordonnance du Conseil

seil d'Etat pour le payement d'une somme d'environ quinze-mille florins, qui étoit duë, à ce que l'on disoit, aux Voituriers & Chartiers, qui en 1650 avoient mené le Prince & les Députés des Etats Géneraux en la plûpart des Villes de cette Province. Mais les Etats d'Hollande qui avoient protesté contre cette Députation, & qui en parloient comme d'un attentat fait à leur Souveraineté, renvoyérent l'Ordonnance, ne croyant pas devoir payer une dépense qui avoit été faite pour préparer le Siége d'Amsterdam, pendant qu'ils entendoient que cette Ville devoit être dédommagée, & qu'ils se chargeoient de son dédommagement. 1656.

Differend avec la Zéelande pour la Cour de Justice.

La jalousie que les Etats d'Hollande avoient pour la conservation des Droits de leurs Souveraineté, leur fit une affaire avec ceux de Zéelande, qui se plaignoient du refus que la Cour Provinciale faisoit de tems en tems de déferer à leurs ordres. Ils priérent les Etats d'Hollande de tenir la main à ce qu'on les respectât à l'avenir, & qu'on eut quelque consideration pour les Accords & Traités que les deux Provinces avoient fait entr'elles pour l'administration de la Justice. Les Etats d'Hollande répondirent: Que les Accords qu'ils avoient fait avec la Zéelande ne les avoient pas dépossédé des Droits ni du Pouvoir qu'ils ont comme Souverains de la Province sur la Cour de Justice, établie sur leur territoire; de lui commander & de lui défendre tout ce qu'ils jugeroient à propos, pourvu qu'en ces commandemens & en ces défenses il n'y eût rien qui fût contraire aux Traités faits avec la Zéelande, dont les habitans ne sont obligés à l'éxécution des Ordonnances d'Hollande, qu'après que ceux de Zéelande les ont approuvé, & qu'ils s'y sont volontairement soumis. Mais aussi que ceux-ci n'ont point l'autorité d'ordonner ou de défendre quoique ce soit qui puisse alterer le respect qui est dû à la Cour de Justice, ou restreindre sa Jurisdiction. Que la Hollande ayant eu la bonté de souffrir que la Zéelande y joignît un certain nombre de Conseillers à ceux de sa Province qui administroient aussi conjointement la Justice avec les autres, les Etats d'Hollande ne pouvoient pas prêter la main à ce que tous les commandemens des Etats de Zéelande fussent indistinctement éxécutés par la Cour de Justice, dont la Hollande êtoit obligée de maintenir le respect & la Jurisdiction, que sa première institution, son Instruction, & les Accords que les deux Provinces ont fait entr'elles, lui donnent. Ils representerent encore à ceux de Zéelande: Que suivant le XXVI. Article de l'Accord provisionnel fait en 1607, lequel à ce qu'ils disoient, l'autorité du Prince Maurice de Nassau, alors Gouverneur des deux Provinces, avoit arraché à la Hollande pour faire plaisir à la Zéelande, on êtoit obligé de venir en Conference sur les plaintes de l'une ou de l'autre, & que si elles ne pouvoient pas tomber d'accord, on remettroit les affaires dans l'état où elles êtoient avant cet Accord. Qu'ils avoient juste sujet de se plaindre, & de demander que les habitans de Zéelande fussent sujets à la Jurisdiction de la Cour en première instance, aussi bien que ceux d'Hollande. Que le nombre des Conseillers fût fixé suivant le Réglement que Marie de Bourgogne, dernière Comtesse d'Hollande, avoit fait, & que la nomination du President & des autres Officiers de la Cour, se fit sur le Réglement fait pour

le

1656. le Grand Conseil le 14 Mai 1655. Les Etats d'Hollande prirent cette Résolution l'11 Août: ce que nous avons cru devoir remarquer, parce qu'il en sera parlé plus d'une fois. Les Etats de Zéelande ne furent pas fort satisfaits de cette réponse, & prirent une Résolution contraire le 22 Mars de l'année suivante 1656. Mais ceux d'Hollande ne croyoient pas être obligés d'avoir beaucoup de complaisance pour ceux qui s'opposoient à leurs sentimens & à leur satisfaction.

La Princesse Douairière veut engager les Etats d'Hollande.

La Princesse Douairière d'Orange avoit quelque tems auparavant prié les Etats d'Hollande de nommer quelques-uns de leur Assemblée & de la Cour de Justice, ou bien de permettre qu'elle leur presentât quelques-uns, qui lui pussent donner leur avis touchant la conduite qu'elle avoit à tenir en l'éducation du jeune Prince d'Orange, son petit-fils. Son intention ètoit de se faire des amis par là, & d'engager dans les interêts de sa Maison des personnes capables de la servir dans l'Etat & dans la Cour Provinciale. Mais on pénétra son intention, & les Etats lui firent répondre: Que leur Résolution du 14 Janvier 1651 ne permettoit pas aux Députés de leur Assemblée de se mêler des affaires du Prince d'Orange; & que l'Instruction de la Cour défendoit aux Conseillers de se charger de l'administration du bien des Orphelins.

Qui s'en défendent.

Ambassade de la Compagnie à la Chine.

Le récit des affaires d'Hollande m'ayant fait insensiblement sortir de celles de Pologne & de Suéde, qui doivent faire le plus important sujet de ce Livre, il est juste que je les reprenne. Mais devant que d'y rentrer, il sera necessaire de parler de l'Ambassade solemnelle que l'on envoya en 1655 au nom des Etats, au Cham de Tartarie. Il n'y a que le Commerce qui fasse considerer ou valoir les Indes Orientales, & de tout le Négoce qui se fait en ces Quartiers-là, celui de la Chine est le plus riche & le plus important. C'est pourquoi la Compagnie a toujours recherché les occasions qui y pouvoient servir à son établissement; à l'éxemple des Portugais qui y font un trafic admirable dans la Ville de Macao. Jean Maatzuyker, Gouverneur Géneral de tout ce que la Compagnie posséde dans les Indes, y avoit fort travaillé; mais inutilement, parce que l'envie des Portugais, aussi bien que la superstition & la jalousie des Chinois qui n'aiment point les étrangers, & qui sont prévenus d'une opinion, que leur Empire doit être détruit par les Blancs, y formoient un puissant obstacle. Un Prince Tartare avoit depuis quelques années conquis ce vaste Royaume de la Chine sur les Princes de la Maisons de Tauninga, & le Conseil des Indes croyoit que cette Révolution y donneroit entrée à la Compagnie. Il n'en doutoit même plus, depuis que le Jésuite Martin Martinius, qui y avoit demeuré plusieurs années, & qui ètoit venu de Macassar à Batavia, en eut donné des assurances au Géneral Hollandois. Sur ce qu'il dit que le Cham avoit permis à tous les Etrangers de faire leur Commerce dans la Ville de Canton, le Chef ou Commis de Taiovan, qui est le poste le plus avancé de ce coté là, y envoya quelqu'un, qui trouva les Tartares en si bonne humeur, que non obstant les mauvais Offices des Portugais & des Philosophes Chinois, le Viceroi du lieu lui permit d'y ouvrir un Bureau pour le commerce, qui eut un si beau commencement par ce moyen, que l'on ne pouvoit plus douter

ter du succès. Mais quelque tems après, le même Viceroi fit dire à ce Commis, que la permission qu'il pourroit lui donner de faire son Commerce, seroit inutile s'il ne l'obtenoit du Cham même. Qu'ainsi il feroit bien de s'en retourner chez lui, & d'y faire rapport de l'état où il avoit laissé les affaires de la Chine, afin que l'on envoyât à la Cour de Peking une Ambassade solemnelle & digne de la Majesté d'un si grand Monarque. Suivant cet avis le Conseil établi dans les Indes, résolut d'envoyer une Ambassade au Cham, & en fit assurer le Viceroi de Quantung par deux Députés, dont celui qui avoit fait le premier voyage étoit l'un. Mais les Chinois leur reprochérent, que, contre l'avis qu'on leur avoit donné, ils étoient venus sans Lettres de Créance, & sans les Présens qu'ils devoient faire à l'Empereur, & les renvoyérent sans leur permettre de faire la reverence au Viceroi. Après ce second voyage, le Collége des Directeurs qui avoit été convoqué à Amsterdam, ordonna au Gouverneur Géneral d'envoyer une Ambassade magnifique au Cham jusques dans la Capitale de la Chine. Les Srs. Pierre de Joyer, & Jacob de Keyser qui en étoient les chefs, partirent pour cet effet de Batavia le 4 Juin 1655, avec un train répondant aucunement à la grandeur du Prince qu'ils alloient trouver, & à la puissance de la Compagnie à laquelle ils devoient faire honneur. Leur suite étoit composée de deux personnes qui devoient tenir lieu de deux Gentilshommes-suivans, d'un Maître d'Hôtel, de six Gardes, & de plusieurs autres Officiers & domestiques. Ils arrivérent à Canton, Ville Capitale de la Province de Zuantung, le 4 Septembre, & furent obligés d'y attendre six mois après l'ordre qui leur étoit nécessaire pour poursuivre leur voyage jusqu'à Peking. Le Cham leur permit enfin d'y aller avec une suite de vingt personnes, & leur accorda la Liberté du Commerce. Je ne crois pas devoir m'amuser au recit des particularités de leur voyage, & du sejour qu'ils firent à Peking, non plus qu'à la description de cette monstrueuse Ville & la superbe Cour du Cham, tant parceque l'on en a fait des volumes entiers, où l'on peut se satisfaire, que parceque, pour dire la vérité, on n'en peut parler que comme d'un interêt marchand où l'Etat n'a point de part, sinon indirectement. Je dirai seulement que les Ambassadeurs étant partis de Canton le 17 Mars 1656, arrivérent à Peking le 17 Juillet. Ils y furent bien traités & fort considerés, & leurs présens furent agréablement réçus. Il y avoit apparence que le succès de leur Négociation répondroit à ces agréables commencemens; mais les méchants offices d'un Jésuite, nommé Adam Scaliger, & les présens que les Portugais firent aux Mandarins, changérent bientôt cette bonne inclination. Ce Pére étoit de Cologne, & en dit tant, du soulevement des Hollandois, de la manière qu'ils avoient traité le Roi d'Espagne, leur Souverain, & des artifices dont ils s'étoient aidés pour s'établir dans les Indes, qu'il le persuada facilement aux principaux Ministres. Néanmoins comme il n'y a point de civilité si fine sur laquelle les Chinois n'encherissent, & que les Mandarins savoient qu'ils ne porteroient jamais le Cham à rebuter des gens qui l'étoient venu chercher de l'autre extrémité du Monde; ils lui conseillérent de les renvoyer satisfaits, & de les remercier de la pei- 1656.

1656. ne qu'ils avoient prise de le venir saluer de si loin. Ils lui représenterent en même-tems, que le respect que les Hollandois venoient rendre à son Trône, ne leur devoit pas tant coûter, que ce leur seroit une grande fatigue s'ils y revenoient tous les ans; qu'ils pourroient être satisfaits s'ils y revenoient de cinq en cinq ans, & que lorsqu'ils feroient le voyage ils y pourroient faire aussi leur Commerce. Le Cham dit qu'il consideroit que tout ce que les Députés pourroient faire, ce seroit d'aller de Peking en Hollande, & de revenir d'Hollande à Peking en cinq ans, à moins d'y employer aussi les nuits: Qu'il ne vouloit pas qu'ils s'exposassent à toutes ces incommodités, & qu'il suffisoit qu'ils fissent le voyage tous les huit ans. Je ne sais si ce fut une addresse du Prince Tartare, ou si c'étoit effectivement son intention de faire plaisir aux Hollandois. Mais il est bien certain qu'il n'en fit point à la Compagnie, & que les Ambassadeurs auroient bien voulu détromper l'Empereur Chinois, & faire changer cette Résolution, si les Décrets du Cham n'eussent pas être irrévocables; de sorte qu'il fallut se retirer & partir. Ils sortirent de Peking le 16 Octobre, arrivérent à Canton le 28 Janvier 1657, s'embarquérent le 21 Fevrier, & arrivérent à Batavia le dernier jour de Mars. Ils ne remportérent de cette Ambassade, dont la dépense montoit à près de cent-mille florins, que la permission d'y faire un voyage tous les huit ans, & l'esperance d'établir un jour leur Commerce à la Chine. Pour y réussir il étoit nécessaire de persuader au Cham que le secours des Hollandois ne lui seroit pas inutile s'il les employoit contre Coxingo, Mandarin Chinois, qui ne pouvant pas se résoudre à demeurer sous la domination d'un conquerant étranger, s'étoit rendu fort considerable sur la Mer & incommodoit extrêmêment les Provinces maritimes de la Chine, aussi bien que les Isles voisines, dont on verra une fâcheuse preuve dans la suite de cette Histoire.

Conquête de Colombo.

Cette perte, si on peut appeller ainsi celle de l'occasion de faire un puissant établissement, fut bien réparée alors par la Conquête de la Ville de Colombo. C'étoit la seule place que les Portugais tenoient encore dans l'Isle de Ceylon, qui est la plus importante Isle de toutes les Indes-Orientales, tant à cause de sa situation à la pointe de la Presqu'-Isle qui forme les Côtes de Malabar & & de Coromandel, que parce qu'entre les autres marchandises, elle produit seule la Canelle dont on se sert dans toutes les autres Parties du Monde. Le S. Gerard Hulst, d'une famille Patricienne d'Amsterdam, que le Zèle qu'il avoit pour sa Patrie avoit obligé d'aller aux Indes, où les premiers emplois ne pouvoient manquer à sa qualité & à son mérite, se chargea de l'éxécution de cette entreprise. Il assiégea la Ville, & fut tué dans une attaque qui fut si vigoureusement repoussée par ses gens après sa mort, qu'ils contraignirent la Garnison Portugaise de capituler, & de se rendre.

Retournons maintenant dans les Parties les plus Septentrionales de notre Europe, où les Etats se trouvérent enfin obligés d'appuyer la Négociation de leurs Ministres de la force de leurs armes. Les progrès que celle du Roi de Suede continuoient de faire dans la Prusse-Royale, où la Ville d'Elbing s'étoit rendue dès

Etat des Affaires du Nord.

dès le mois de Décembre 1655, & l'appréhension que l'on avoit 1656.
en Hollande que cette Conquête ne fût suivie de celle de Dantzig, occupoient toutes les Déliberations des deux Assemblées des Etats Géneraux & de ceux d'Hollande. Mais il n'y avoit rien qui les inquietât plus, que le peu d'assurance qu'ils trouvoient au Traité qu'ils avoient fait avec l'Electeur de Brandebourg au mois de Juillet de l'année précedente. Son Conseil ètoit composé de Ministres, dont les uns êtoient peu résolus, & les autres fort interressés. Le Prince même qui dans ce tems-là avoit plus de bonté que de fermeté, & pas toute la connoissance de ses véritables interêts qui lui êtoit nécessaire, suivoit aveuglément les conseils, & les avis de ceux qui s'ètoient établis dans sa confidence par des services ou peu honnêtes, ou de peu d'importance. Les Etats reconnurent bientôt que la jalousie qu'ils prenoient de sa conduite n'ètoit que trop légitime. Le Roi de Suede après avoir reglé ses affaires dans la Prusse-Royale, entra avec son armée dans la Ducale, & s'approcha de Königsberg. L'Electeur ètoit dans la Ville avec une armée de vingt-trois-mille hommes qui êtoit accompagnée d'une très-belle artillerie; de sorte que le Roi qui ne pouvoit pas faire subsister son armée en ces Quartiers-là, se retira à Friedland, & envoya le Comte d'Oxenstiern, son Chancelier, à Königsberg. Les deux Princes agissoient de concert, de sorte que la retraite du Roi ne fit point de préjudice à la Négociation du Chancelier, qui conclut son Traité avec l'Electeur.

Procédé du Ministre de Suéde.

Quelques jours devant que ce Traité fût signé, le Sr. Appelboom Résident du Roi de Suéde, ne craignit point de faire entendre aux Etats, que les affaires du Roi son Maître, ne pouvoient pas être en meilleur ètat qu'elles ètoient. Qu'une partie de la Prusse-Royale avoit èté conquise; que l'autre alloit s'accommoder; & qu'il ne s'ètoit rien passé entre le Roi & l'Electeur qui pût faire douter que ces deux Princes ne fussent en trés-bonne intelligence. Qu'il y vouloit bien ajouter que sans les mauvais offices de quelques voisins, ennemis du repos de l'Etat, aussi bien que de l'Electeur, le Traité qui rendoit tous les interêts communs, seroit déja conclu. Et afin que l'on sçut, qui ètoient ces Voisins & ces Ennemis du repos de l'Etat dont il vouloit parler, il disoit, que c'ètoit ceux qui faisoient courir le bruit, qu'on se préparoit en Hollande à envoyer une armée navale dans la Mer Baltique, & à mettre aussi une armée en campagne. Que les auteurs de ces bruits faisoient entrer l'Electeur dans un labyrinthe dont ils ne pourroient pas le faire sortir quand ils voudroient. C'ètoit s'en expliquer bien nettement. Car on ne pouvoit pas douter que son intention ne fût de dire, que si ceux qui faisoient courir ces bruits êtoient ennemis du repos de l'Etat, on devoit nécessairement faire le même jugement de ceux qui par leurs Conseils & par leurs Résolutions ne rendoient ces bruits que trop véritables. Néanmoins les Etats qui auroient èté bien aises de s'en éclaircir par la bouche du Résident même, le voulurent faire parler, ou pour l'engager, ou pour pénétrer les véritables intentions de l'Electeur. Mais le Ministre de Suéde refusa de sortir des termes géneraux dont il s'ètoit servi, & s'en remit du surplus

1656. plus à l'Electeur, qui s'en fit bientôt lui-même l'interprete.

Mauvaises excuses des Ministres de l'Electeur.

On apprit dès le mois de Février, qu'il avoit fait son Traité avec le Roi de Suede. On n'en parloit d'abord qu'avec une grande incertitude, & les Ministres de Brandebourg, qui avec toute leur impudence n'osoient pas nier une chose dont on ne pouvoit pas manquer d'être éclairci dans fort-peu de jours, publioient que l'Electeur leur Maître, bien-loin d'avoir rien fait dont l'Etat eût sujet de s'offenser, ou qui fut contraire au Traité du 27 Juillet, croyoit au contraire lui avoir fait plaisir, en le déchargeant de l'obligation où le premier Traité l'avoit fait entrer, de le secourir d'hommes & de subsides. Que c'étoit une marque de la prudence de l'Electeur, qui avoit voulu preferer une Paix tolerable, à une Guerre incertaine en ses succès, & ruineuse en ses suites; & qu'il avoit jugé devoir mettre ses Sujets à couvert d'une insulte dont le secours tardif & éloigné des Etats ne pouvoit pas les défendre. Qu'il avoit été contraint d'armer lorsqu'il n'avoit pu obtenir ni la paix, ni la neutralité; mais qu'il croyoit présentement que ce seroit une imprudence à lui de rejetter les conditions raisonnables, qui ne conservoient pas seulement ses Etats, mais les fortifioient aussi, & en étendoient les frontières; & ce dans le tems où son armée manquoit de fourages, & où il n'étoit pas fort assuré de l'affection des habitans de Königsberg, Lutheriens zélés, & passionnés pour le Roi de Suéde. Que puisque le Roi de Pologne même avoit cedé aux armes victorieuses de son ennemi, ç'auroit été une témérité à lui de s'y opposer; & que se trouvant abandonné de son Seigneur d'un coté, & de ses Alliés de la Prusse-Royale de l'autre, on ne pouvoit pas trouver mauvais qu'il cherchât son salut dans un Traité qu'il n'avoit pu refuser aux larmes de ses Sujets, & aux instances des Etats de son Pays. Weyman qui se plaisoit à traiter toutes les affaires problematiquement, tâchoit de donner de la force à ces raisons; pendant qu'au plus fort de la Négociation qui se faisoit entre le Roi & l'Electeur, il pressoit les Etats de payer les subsides qu'ils avoient promis par le Traité du 27 Juillet. Ce qu'il fit avec tant de chaleur & d'importunité, qu'au mois de Janvier on lui paya par avance ce qu'on n'étoit tenu de lui payer qu'en Mars.

L'Electeur manque à ce qu'il avoit promis aux Etats.

L'Electeur avoit promis par le même Traité, qu'il ne feroit rien contre les interêts de ces Provinces & contre les intentions des Etats. Au Traité qu'il fit avec le Roi de Suede au mois de Janvier 1656, devant que les six mois après la signature du premier Traité fussent expirés, il ne se contenta pas de faire tout le contraire de ce qu'il avoit promis à cet Etat; mais il voulut bien aussi se faire reprocher qu'il avoit manqué à la fidélité qu'il devoit au Roi de Pologne, son Souverain. Dans ce dernier Traité il rénonça à tous les droits de Vasselage qu'il avoit au Roi & à la République de Pologne; il promit, pour lui & pour ses Successeurs, qu'à l'avenir il ne tiendroit la Prusse que de la Couronne de Suéde; d'en prendre l'Investiture dans un an, ou en personne, ou bien par Procureur, & que les Princes ses Successeurs, feroient l'homage dans l'an & jour après le décès de leur Prédécesseur, en payant pour tous droits à chaque relief, cent Ducats; de secourir à ses dépens le Roi de Suéde en toutes ses guerres dé-

Teneur de son Traité avec la Suéde.

1656.

défenſives de mille hommes de pied, & de cinq-cent chevaux; de donner paſſage aux Troupes & aux Vaiſſeaux du Roi de Suede. Que les Vaiſſeaux Suédois pourroient entrer dans tous les Ports de Pruſſe, qui ſeroient toujours ouverts à ſes armées navales, & fermés à celles de ſes ennemis. Que l'Electeur n'armeroit point de Vaiſſeaux de guerre dans la Mer Baltique ſans le conſentement du Roi. Que les Droits qui ſeroient impoſés ſur les Marchandiſes dans les Ports des deux Pruſſes, ſeroient également partagés entre le Roi & l'Electeur; & que celui-ci retireroit ſes Troupes de la Pruſſe-Royale. Qu'il renonceroit à tous les Traités qu'il avoit fait contre les interêts, & contre les intentions du Roi de Suede. Qu'il payeroit les Soldats Polonois qui étoient en garniſon dans la Pruſſe-Royale; & qu'il ne feroit rien au préjudice de la Couronne de Suede. Moyennant-quoi le Roi promit qu'en cas que l'Electeur vint à mourir ſans laiſſer des enfans mâles, il laiſſeroit la Pruſſe-Ducale dans le même état où elle étoit lorſque l'Electeur avoit pris la dernière Inveſtiture. Qu'il feroit dès à préſent ceſſer toutes les hoſtilités. Qu'il maintiendroit l'Electeur dans la paiſible poſſeſſion de la Pruſſe. Qu'il le feroit décharger des cinq-mille écus que la Pruſſe payoit tous les ans à la Couronne de Pologne. Qu'il lui permettroit d'y établir une Cour de Juſtice, qui jugeroit les appellations qui relevoient auparavant à la Cour de Varſovie. Et qu'il le protégeroit contre le Roi Caſimir, & contre tous ceux qui voudroient le troubler ou inquieter à cauſe ou à l'occaſion de ce Traité.

Inſtruction des Ambaſſadeurs que les Etats envoyent au Roi de Suéde.

On n'eut d'abord qu'une connoiſſance génerale, & confuſe de ce qui avoit été traité entre les deux Princes. Toutefois on en apprit aſſez pour juger qu'il falloit prendre d'autres meſures avec l'Electeur. Il avoit été réſolu dès l'année paſſée 1655, que l'on envoyeroit une Ambaſſade Extraordinaire au Roi de Suede, une autre au Roi de Danemarc, & une troiſiéme à l'Electeur de Brandebourg. Mais dès qu'on ſçut qu'il avoit conclu ſon Traité avec le Roi de Suede, les Etats d'Hollande qui ne le conſideroient plus comme un ami en qui on pût ſe fier, jugérent que cette dernière Ambaſſade ſeroit inutile, puiſqu'elle n'avoit eu pour objet que l'éxécution de l'Alliance que l'Electeur venoit de détruire. De ſorte que l'on ordonna aux Sieurs Vogelſang, Penſionnaire d'Amſterdam, & Yſſelmuyde, Député d'Overyſſel à l'Aſſemblée de la Généralité, qui avoient été nommés pour cela, de licentier leur train & de faire ceſſer leur équipage. Tout ce que les amis que l'alliance de la Maiſon d'Orange avoit acquis à l'Electeur, purent obtenir, fut, que l'on permit aux Ambaſſadeurs que l'on envoyoit au Roi de Suede, de lui faire civilité s'ils étoient obligés de paſſer par ſon Pays & s'ils le rencontroient en lieu propre pour cela. Les premiers ordres que l'on donna aux Ambaſſadeurs, que nous avons nommé ailleurs, dont l'un eſt preſentement Sécretaire du Conſeil d'Etat, & l'autre Penſionnaire de Zéelande, leur enjoignoient de tâcher de faire la Paix entre la Pologne & la Suede, & d'offrir leur Médiation pour cela; de recommander les interêts de l'Electeur de Brandebourg; de travailler à faire une forte liaiſon entre les Etats des deux Pruſſes; & de ſe plaindre des éxactions que les Vaiſſeaux Suedois faiſoient à la rade de Dant-

1656. Dantzig. Mais dès qu'on sçut le changement de l'Electeur, on changea aussi leur Instruction, & on leur ordonna, de faire civilité au Roi de Suede sur son avenement à la Couronne, & sur la naissance du Prince son fils, & de faire avec lui un Traité pour la Liberté & pour la Sureté du Commerce. Ils partirent au commencement du mois de Mars, à dessein & avec ordre d'aller droit à Dantzig, tant parceque la conservation de cette Ville étoit de la dernière importance aux Provinces-Unies, que parceque le Roi de Suede étoit encore en Pologne. Il y étoit allé dès qu'il se fut assuré de l'Electeur de Brandebourg, & sur l'avis que le Roi Casimir assembloit un puissant Corps d'armée.

Derniers efforts des armes de Suede en Pologne.

Celui de Suede passa la Vistule le 18 Fevrier auprès de Casimir, & rençontra auprès de Rodom Czarnetsky à la tête de quatre-vingt Cornettes de Cavalerie, qu'il poussa & défit, remportant douze Etendarts dans cette rencontre. La Ville de Lublin se rendit après cette déroute, aussi bien que Jaroslau, & la Noblesse du Palatinat lui fit le serment de fidélité.

Le Noblesse de Pologne quitte le Roi de Suede.

Ce furent les dernières conquêtes que les armes de Suede firent en Pologne. La Noblesse de ce Royaume qui avoit pris parti avec le Roi de Suede, devant que de se donner le loisir de se reconnoître, le quitta, & ne pouvant se résoudre à vivre sous la domination d'un Roi étranger & Hétérodoxe, déclara: Qu'il leur avoit manqué de parole, & qu'il avoit converti sa protection en tyrannie; & elle retourna auprès de son Roi légitime & naturel, aussi brusquement qu'elle l'avoit quitté quelque tems auparavant. Witteberg & Douglas, Géneraux Suedois, furent défaits, & le Roi même fut contraint de lever le siège de Samose. Ensuite pensant prendre poste à Jaroslau qu'il avoit dessein de fortifier, il trouva que les Polonois l'avoient prévenu, & qu'ils s'étoient déja rendu maîtres de la place. Il y apprit aussi que le Marquis de Bade-Dourlach qui lui amenoit trois-mille hommes, avoit été défait; de sorte que ne trouvant point de retraite, il prit poste sur la rivière de Zaen, où il se retrancha, pendant que les Polonoîs le tenoient si étroitement assiégé ou investi, que ne pouvant pas faire savoir de ses nouvelles, on le croyoit mort, & son armée ruinée. Mais le 30 Mars il passa la rivière de Wieper, & ayant fait rassembler quelques bateaux, il y embarqua ses troupes, & arriva le 28 Avril à Varsovie, où il laissa Witteberg, & alla avec une partie de sa Cavalerie en Prusse. Il arriva à Thorn le 1. Mai, & le 7 à Elbing; son armée étant dans un si mauvais état que sans le secours de l'Electeur de Brandebourg, il auroit été contraint d'abandonner ses conquêtes dès ce tems-là.

Sa retraite.

Les Ambassadeurs des Etats sont arrêtés.

Cependant les Ambassadeurs des Etats étant arrivés le 14 Avril à Louwenbourg, petite Ville de la Pomeranie-Ducale, où les Suedois avoient garnison, le Gouverneur de la Place fit difficulté de les laisser passer, s'éxcusant sur un ordre géneral qu'il disoit avoir, de ne laisser passer personne. C'étoit en effet un ordre particulier que la Chancelier lui avoit donné au sujet des Ambassadeurs, parce qu'il vouloit qu'ils vissent le Roi devant que d'aller à Dantzig. Ils protestérent de la violence qu'on faisoit à leurs personnes & à leur Caractere, contre le *Droit des Gens*, & sur les plaintes qu'ils en firent, ils obtinrent au bout de huit jours la li-

Et se plaignent à tort.

liberté de poursuivre leur route, comme ils firent, & arrivérent à Dantzig le 24 du même mois. Ces Ministres qui n'avoient pas encore fait connoître leur qualité au Roi de Suede, qui n'étoit pas obligé de leur donner passage dans les Places où il avoit garnison, & qui étoient frontières de ses ennemis, avoient tort de se plaindre de la violence qu'ils disoient qu'on faisoit au *Droit des Gens*, vû que ce Droit n'étoit blessé en aucune maniére, & que le Roi de Suede n'étoit point obligé de respecter un Caractére qu'on ne lui avoit point fait connoître. 1656.

Le Roi de Pologne reprend Varsovie.

Pendant que ce Prince étoit en Prusse, le Roi de Pologne qui avoit fait un dernier effort pour mettre une puissante armée en campagne, partit de Leopold, & étant entré plus-avant dans le Royaume, reprit le 1. Juillet la Ville de Varsovie d'assaut. Il avoit accordé des conditions assez honorables & avantageuses à Witteberg qui y commandoit, & qui s'étoit rétiré dans le Château. Mais la Noblesse Polonoise viola la Capitulation, & arrêta Witteberg, qui fut emmené dans une place de la Russie-Blanche, où il mourut quelque tems après. Les Polonois ne jouirent pas longtems de cet avantage. Car le Roi de Suede qui avoit de puissans amis dans le Conseil de l'Electeur de Brandebourg, & entr'autres le Colonel Weyman, que l'on ne connoissoit pas si bien que l'on a appris à le connoître depuis, trouva le moyen de le gagner, en sorte que l'Electeur non content de lui prêter son armée, voulut bien se mettre à la tête pour aller combattre les Polonois.

Capitulation enfreinte.

L'Electeur tâche de se justifier.

Devant que les Etats des Provinces-Unies eussent une Copie du Traité de ces deux Princes, les Ministres de l'Electeur tenoient les discours dont j'ai parlé ci-dessus. L'Electeur eut bien l'assurance de leur faire dire la même chose par un Gentilhomme qu'il leur envoya exprès pour cela. Cet Envoyé ne craignit point de déclarer dans l'audience qu'on lui donna: Qu'au Traité que l'Electeur venoit de conclure, il n'y avoit rien qui fût contraire à celui du 27 Juillet. Que l'Electeur n'avoit pas voulu permettre qu'on augmentât les Droits d'entrée & de sortie à Pillaw. Que le Roi de Suede l'en pressoit encore; mais que l'Electeur ne le souffriroit point, & qu'il prioit les Etats de l'assister de leurs bons conseils, aussi bien que de leur secours en cette rencontre. Il produisit d'abord deux Articles qu'il disoit être les plus importans, & ensuite une copie simple & non figurée du Traité, dont on ne fut pas fort satisfait. Il offrit aussi la Médiation de l'Electeur son Maître, pour l'accommodement des differends que cet Etat pouvoit avoir avec le Roi de Suede; faisant esperer que cet Etat auroit sujet d'en être content. Il y ajouta: Que l'Electeur croyoit avoir satisfait à l'obligation en laquelle il s'étoit constitué envèrs les Provinces, & qu'il pouvoit se servir de leur éxemple & les imiter, puisque nonobstant les promesses solemnelles & réïterées qu'ils avoient faites à la France, ils n'avoient pas laissé de traiter avec l'Espagne sans le consentement de cette Couronne Alliée, lors qu'ils croyoient qu'elle devoit se contenter des offres qu'on lui faisoit de la part du Roi Catholique. Ce Ministre qui savoit bien qu'il ne persuaderoit pas ce qu'il avoit dit, n'attendit point la réponse, & partit. Les Etats firent bien voir qu'ils n'en étoient pas persuadés en

Et fait des reproches aux Etats.

1656. en effet, & ils firent dire aux deux Ministres de Brandebourg qui étoient demeurés à la Haye: Qu'ils ne souffriroient point qu'on levât de nouveaux Droits dans les Ports de Prusse, ou qu'on augmentât les anciens; & que si l'Electeur le faisoit, ou souffroit qu'un autre le fît, il ne pourroit pas se disculper d'avoir violé le Traité, qui ne lui permettoit pas non-plus de prêter ses Ports & ses Havres au Roi de Suede afin qu'il y trouvât une retraite assurée pour ses armées navales. Ils y ajoutérent, que ces mêmes Ministres ayant toujours protesté que l'Electeur leur Maître, ne feroit jamais rien au préjudice du Traité du 27 Juillet, ils s'assuroient qu'il ne feroit rien qui pût lui attirer un juste reproche, puisque de leur coté ils l'avoient éxécuté avec plus de ponctualité qu'on ne pouvoit légitimement désirer d'eux. C'est ainsi que les Etats s'en expliquoient; mais au fond ils en avoient une très-méchante opinion, & ils apprehendoient tout de la part d'un Prince qui venoit de manquer à deux Traités, aussi bien qu'au serment qu'il avoit fait au Roi & à la République de Pologne.

Défaite de l'armée Polonoise.

Et de fait l'Electeur n'en demeura pas là. Il ne se contenta pas de se tenir dans les termes de la Neutralité, il alla lui-même trouver le Roi de Suede, prit une très-forte amitié pour lui, & joignit même ses forces à l'armée Suedoise, pour aider à détruire celle de Pologne. Cette jonction se fit à Nowodvord, & à Sacrotoskin entre la rivière de Bug & la Wistule, le 28 Juillet; & les deux jours suivans se donna la bataille où le Roi de Pologne, qui avoit renforcé son armée d'un grand nombre de Tartares, fut défait. L'Electeur de Brandebourg qui ne pouvoit pas ignorer que cette jonction scandaliseroit tout le monde; & particulierement que les Etats des Provinces-Unies en feroient un mauvais jugement, leur écrivit quelques jours devant le combat:

L'Electeur écrit aux Etats.

„ Qu'il n'avoit pu se dispenser de cette jonction, parceque les Polonois avoient fierement rejetté les propositions qu'il leur avoit „ autrefois faites touchant l'accommodement qu'ils pouvoient faire „ avec les Cosaques. Que c'étoit eux qui étoient cause de la guerre, puisque c'étoit eux qui avoient violé la Trêve avec la Suede, de sorte que si le Roi de Suede n'étoit pas entré en Pologne, les Barbares s'en seroient rendus maîtres. Que lui & „ ses prédécesseurs avoient été si indignement traités par les Polonois, qu'il n'étoit pas obligé d'hazarder sa personne pour l'amour d'eux. Que passant par dessus cette considération, il n'avoit pas laissé de lever des troupes qu'il avoit bien voulu envoyer à leur secours; mais qu'elles avoient été maltraitées par „ les Polonois. Que Czarnetsky avoit eu ordre de le considerer „ comme ennemi, & qu'il avoit fait une irruption dans la Pomeranie. Que le Roi de Pologne avoit lui-même abandonné „ le Royaume; & qu'une partie des Senateurs avoit suivi son „ éxemple, & que l'autre s'étoit mise en la protection du Roi „ de Suede. Qu'à cause des Suedois, les Polonois avoient conçu „ une haine implacable contre les Protestans, dont ils avoient donné une sanglante preuve dans la Ville de Lesnow." Ce fut par ces raisons que l'Electeur voulut donner de la couleur à une action qui en avoit pris une assez forte pour effacer toute autre teinture. Il sembloit qu'il ne fut pas lui-même bien persuadé de leur

L'Electeur tâche de se dégager d'avec le Roi de Suéde.

leur force & de leur vérité. En joignant ses armes à celles de Suede, & en voulant bien aîder de sa personne au succès de la Bataille de Varsovie, il avoit rendu au Roi de Suede un très-signalé service, & avoit relevé la réputation de ses affaires, qui avoit reçu une très-fâcheuse atteinte en Pologne, & il voyoit de l'autre coté toutes les Puissances voisines s'armer, & conspirer contre le Roi de Suede. Le Czar étoit entré en Livonie, où il avoit pris Dunenbourg, & alloit assiéger Riga. Les Provinces-Unies avoient une Armée navale assez considerable à la rade de Dantzig. L'Empereur ne pouvoit pas consentir à la perte de la Pologne; ni les Princes Catholiques, tant d'Allemagne, que d'Italie, à celle que leur Religion feroit dans ces Quartiers-là; & le Roi de Danemarc toujours jaloux & ennemi de celui de Suede, surtout dépuis l'an 1645, vouloit se ressentir de l'insulte que les Suedois avoient faite au Roi son Pére, en ce tems-là, & étoit dans l'impatience de retrouver l'occasion qui lui pût faire recouvrer les Provinces qu'il avoit été contraint de laisser à la Suede par engagement. L'Electeur qui avoit interêt que le Roi de Suede, dont le voisinage ne lui étoit déja que trop incommode tant dans l'Empire qu'en Prusse, ne devint trop puissant, ne trouvoit point de fureté du tout dans son Alliance. Ses Ministres, & sur-tout Daniel Weyman qui étoit fort propre à jouer toutes sortes de personages, en firent confidence à quelques-uns du Gouvernement à la Haye, où ils firent connoître que leur Maître avoit pour le moins autant d'envie de sortir de cette société léonine, qui ne servoit qu'à fortifier l'ambition de cet importun ami, que les Etats avoient d'interêt de l'en détacher.

Négociation de Coppenhague.

Le Roi de Danemarc étoit celui de tous les Princes de ces Quartiers-là dont l'amitié fut le plus universellement recherchée. Le Roi de Suede, le Grand Duc de Moscovie, & l'Electeur de Brandebourg avoient leurs Ministres à Coppenhague. Le premier pressoit fort le Roi de conclure avec lui. Le Czar au contraire le faisoit assurer qu'il entreroit avec une puissante armée en Livonie, ensuite du Traité qu'il venoit de faire avec le Roi de Pologne qui avoit son Ambassadeur en cette Cour-là. Ewald Cleyst, Ministre de Brandebourg, prioit le Roi de Danemarc de s'employer pour l'accommodement des deux Rois de Suede & de Pologne, & tâchoit de lui persuader que son interêt l'obligeoit à se joindre à l'Electeur son Maître, & au Roi de Suede, plûtot qu'aux Provinces-Unies. Il vouloit que le Roi de Danemarc crut que quelque Traité qui se fit entre les deux Rois de Pologne & de Suede, celui-ci ne restitueroit jamais la Prusse, qui étoit la chose du monde que l'Electeur devoit craindre le plus, & qui contribueroit, & devoit contribuer le plus à faire déclarer le Roi de Danemarc contre celui de Suede. Aussi fut ce une des plus fortes raisons qui firent rentrer l'Electeur dans ses véritables interêts, & qui le détacherent de ceux de ce dangereux voisin.

Ambassadeurs des Etats en Danemarc.

Les Etats avoient nommé à l'Ambassade de Danemarc les Sieurs Conrad van Beuningen, alors Pensionnaire, & après Premier Bourguemaître d'Amsterdam, Godard de Reeden d'Amerongen, de l'Ordre des Nobles d'Utrecht, & Mathias Viersen, Conseiller

1656. en la Cour de Justice de Frise. Leur Instruction portoit: Qu'ils remercieroient le Roi de Danemarc de ce qu'il avoit fait pour l'État pendant la dernière guerre d'Angleterre, puisqu'il avoit beaucoup contribué à la faire terminer avec quelque avantage & quelque gloire pour cette République. Qu'ils representeroient à S. M. l'état des affaires du Nord, & lui feroient connoître le péril où ses Etats & ses Royaumes se trouvoient exposés. Qu'ils lui parleroient de l'intention que l'on avoit ici, & des Resolutions qu'on y avoit prises sur ce sujet; de la consideration que l'on y avoit pour ses interêts, que l'on jugeoit tellement inséparables de ceux des Provinces-Unies que c'étoit principalement pour la conservation de ses places que l'on avoit envoyé l'année passée une armée navale dans la Mer Baltique. Mais ce qu'on leur recommanda plus particulièrement, ce fut de pénétrer l'intention du Roi de Danemarc & les sentimens de ses Ministres. De les porter à quelque ressentiment des éxactions que les Vaisseaux de guerre Suédois faisoient à la Rade de Dantzig. A envoyer une Ambassade solemnelle au Roi de Suede pour l'exhorter de les faire cesser. De les disposer à une Triple Alliance entre le Danemarc, l'Angleterre, & les Etats Géneraux, &, pour tout dire, à se déclarer contre la Suede, s'il êtoit besoin, en faveur de la liberté du Commerce de la Mer Baltique. Pour cet effet, à armer par mer & par terre, & à faire Alliance avec les autres Princes & Etats que l'interêt commun obligeoit à s'opposer à la puissance du Roi de Suede.

Leur Instruction.

Inclination de la Cour de Danemarc.

Les Ambassadeurs des Provinces-Unies n'eurent pas de peine à réconnoître, que non seulement la Cour de Coppenhague vouloit bien entrer dans les sentimens des Etats, mais aussi que ses Ministres avoient envie de se servir de cette occasion pour rendre à la Suede ce qu'elle avoit fait au Danemarc dépuis plusieurs années. Après les premières Conférences un des principaux assura les Ambassadeurs, que le Roi leur Maître ne traiteroit point avec le Roi de Suede sinon de l'avis & avec la participation des Etats Géneraux; faisant esperer en même tems, que pourvu que l'on changeât quelques Articles, on pourroit renouveller le Traité du 9 Octobre 1649. Les Ministres jugeoient que le secours de quatre-mille hommes que l'on avoit stipulé par ce Traité, n'êtoit pas suffisant, & qu'il falloit pour le moins doubler le nombre, laissant au Roi l'option de les prendre effectifs, ou en argent. Ils disoient aussi que le Roi ne trouvoit pas sa sureté au VII Article du même Traité, qui n'obligeoit les Alliés à le secourir sinon au bout de trois mois après l'attaque. Qu'il désiroit qu'on lui fit le même avantage qu'on avoit fait à l'Electeur de Brandebourg: que s'il n'y avoit point d'apparence que l'accommodement pût se faire dans trois mois entre l'Aggresseur & celui des Alliés qui seroit attaqué, ou que d'ailleurs le préjudice que l'Attaqué souffriroit, fût irréparable, en sorte que l'on ne pût pas differer d'envoyer le secours, celui des Alliés qui ne seroit point attaqué seroit obligé de sécourir l'autre incontinent & sans délai: comme aussi si le secours qui auroit été stipulé par le Traité ne fût pas suffisant, qu'en ce cas-là le non-Attaqué assisteroit l'Attaqué d'un secours capable de répousser la violence de l'Attaquant, & à des conditions

tions dont on conviendroit par des Articles séparés. Les Etats acquiescérent à tout cela; de sorte que le Traité fut conclu le 16 Août 1656, contre la violence de ceux, qui à l'occasion de la guerre qui étoit allumée entre la Pologne & la Suéde, incommodoient ou troubloient la Navigation & le Commerce de la Mer Baltique, & particuliérement celui de la Ville de Dantzig; comme aussi contre les dangereux desseins de ceux qui étant Aggresseurs en la présente guerre, en vouloient à cette Ville-là; les deux Alliés promettant de la secourir de toutes leurs forces maritimes, & de se garantir réciproquement de tout ce qui leur pourroit arriver à cause du secours. 1656. *Traité entre le Roi de Danemarc & les Etats.*

Ce Traité fut conclu nonobstant les devoirs que le Ministre de Brandebourg fit pour l'empêcher, & pour faire renouer la Négociation entre les deux Couronnes du Nord, qu'il croyoit ne devoir pas faire les difficiles, parce qu'il promettoit que les Hollandois y trouveroient leur compte & leur satisfaction. Les Ministres de Danemarc disoient: Que la Négociation qu'ils avoient commencé avec la Suéde, n'avoit été interrompue que parceque le Roi leur Maître ne pouvoit pas traiter sans les Provinces-Unies, & qu'après qu'on les auroit satisfait, le Roi s'accomoderoit aussi. Que les Offices de l'Electeur seroient agréablement reçus, & qu'il ne devoit pas douter qu'on ne considerât ses interêts. Que par les Passe-ports que les Suedois donnoient à toutes sortes de personnes, ils diminuoient les Droits qui lui étoient dûs au Passage du Sund; & qu'ils devoient lui restituer les Places & les Provinces qui étoient demeurées à la Suéde par forme d'Engagement par & en vertu du Traité de Bronsbroo. Les mêmes Ministres Danois priérent les Ambassadeurs des Etats, de faire en sorte que leurs Maitres ne réglassent rien avec la Suéde qu'elle n'eut donné cette satisfaction au Roi leur Maître. L'intention de la Cour de Danemarc étoit de n'en pas demeurer-là. Le Roi ne se contentoit pas d'un secours limité; il fit parler aux Ambassadeurs d'une Alliance plus étroite qui rendît tous les interêts des Alliés communs. Les Ambassadeurs n'avoient point d'ordres pour cela; mais ils ne laissoient pas d'écouter les ouvertures qu'on leur faisoit, de peur qu'en les rejettant ils n'obligeassent les Danois à s'engager avec la Suede & avec l'Electeur, qui avoient encore leurs Ministres à Coppenhague. Le Traité n'empêcha pas les Ambassadeurs Hollandois de presser le Roi de Danemarc de supprimer la Compagnie qui avoit été érigée depuis quelque-tems pour le Commerce du Sel, au préjudice du Traité de 1645, & de révoquer les Déclarations qui avoient été faites touchant quelques Droits qui se levoient en Norvegue, contre le Traité de 1647. Ils demandérent aussi la valeur des navires Anglois chargés de chanvre, de goudron, & d'autres matériaux, que le Roi avoit fait saisir dans le Sund en 1652; & les interêts des sommes que les Etats avoient payé par avance sur le Traité de Rédemption qui avoit été supprimé. Ils se plaignoient encore des Droits extraordinaires qui se levoient en Norvegue sous prétexte que les navires n'avoient pas été bien jaugés & mesurés en Hollande; comme aussi des vingt-quatre deniers ou six liards par Lest que l'on faisoit payer pour le Fanal de Heuse, taxe dont les Anglois

Le Ministre de Brandebourg tâche de l'empêcher.

Prétentions des Danois.

Demandes des Ambassadeurs des Etats.

1656. étoient éxempts. Mais les Ambaſſadeurs n'inſiſtoient que foiblement ſur tout cela, & ſeulement pour faire connoître que l'on avoit Droit de le demander, & que peut-être on le demanderoit un jour.

L'Amiral d'Obdam en Danemarc. Le Roi de Danemarc de ſon coté fit prier les Etats, que leur Armée navale hyvernât dans ſes Ports; mais on s'en défendit. Le Seigneur d'Obdam, Lieutenant-Amiral d'Hollande, qui la commandoit avec une Commiſſion des Etats Géneraux, n'avoit que trois Vaiſſeaux lorſqu'il arriva à la vue du Château de Cronenbourg, le 25 Juin. Mais il y trouva de Ruyter, qui en avoit vingt-huit, & il y en avoit trois à la rade de Coppenhague. Il fit la reverence au Roi de Danemarc, & alla à Dantzig, où il fut renforçé de neuf Vaiſſeaux Danois.

Le Czar aſſiége Riga. Le Roi de Suede conſideroit, qu'il lui étoit preſqu'impoſſible de ſe conſerver la Pologne, où il n'avoit pas une ſeule place forte, & où il étoit l'averſion du Peuple, comme il en étoit le fleau. Que le Moſcovite étoit entré dans la Livonie, où il avoit pris Dunenbourg, Derpt, Kakenhauſen, & le Fort Terkic, & aſſiegé Riga le 16 Août. Qu'il n'étoit pas aſſuré de l'Empereur. Qu'il avoit lieu de craindre une puiſſante diverſion du coté du Roi de Danemarc, & que la Flotte Hollandoiſe qui étoit à la rade de Dantzig, l'empêchoit de ſe rendre maître de cette Ville dont la conquête lui pouvoit ſeule aſſurer le reſte de la Pruſſe, qu'il ne pouvoit pas garder ſans cela. C'eſt pourquoi il careſſoit fort les Ambaſſadeurs Hollandois, & leur faiſoit eſperer tous les avantages qu'ils ſe pouvoient promettre d'un bon Traité. Le Roi de Danemarc même étoit d'avis, qu'il falloit conclure avec lui, & en parloit aux Ambaſſadeurs en ces termes. Cet Etat avoit interêt d'aſſurer la Navigation & la liberté du Commerce de la Mer Baltique, & les Ambaſſadeurs jugeoient que cette ſureté ſe rencontroit dans les conditions que le Roi de Suede leur offroit. *Traité d'Elbing.* De ſorte que voyant que ſes offres étoient conformes à l'intention de leurs Maîtres, & que c'étoit tout ce qu'ils pouvoient déſirer en vertu de leur Inſtruction, ils ne firent point de difficulté de ſigner le Traité l'11 Novembre. C'eſt le Traité d'Elbing, dont on a dit un mot ci-devant, & dont il ſera encore parlé dans les Livres ſuivans. Ce n'étoit proprement qu'un renouvellement des Traités que l'Etat avoit fait avec la Suede en 1640 & 1645. C'eſt pourquoi les Députés des Etats qui l'éxaminérent à la Haye, rapportérent à l'Aſſemblée des Etats Géneraux: *Conforme à l'Inſtruction des Ambaſſadeurs.* „Qu'ils n'y avoient rien „ trouvé qui ne fût conforme à l'Inſtruction des Ambaſſadeurs, & „ aux ordres qu'on leur avoit envoyé dépuis qu'ils étoient partis."

Dantzig compriſe au Traité. On y avoit compris le Roi de Danemarc, le Protecteur, l'Electeur de Brandebourg, & plus particuliérement la Ville de Dantzig. Les Ambaſſadeurs avoient ordre d'y comprendre cette Ville quand même elle ne voudroit pas y être compriſe, parce qu'on jugeoit qu'il falloit la conſerver en toutes les façons. Les Etats croyoient qu'ils pouvoient la ſecourir ſans faire violence aux Traités qu'ils avoient avec la Suede, non ſeulement parceque le Roi avoit été aſſez imprudent pour déclarer qu'il n'avoit point de Traités avec cet Etat, mais auſſi parceque celui de 1640 étoit purement défenſif & n'obligeoit les Etats que contre ceux qui at-

taqueroient

taqueroient la Couronne de Suede, ou qui troubleroient la Navigation de la Mer Baltique; mais il ne les empêchoit pas de défendre ceux que la Suede attaqueroit. Au contraire l'interêt commun & la liaison que les Etats avoient avec les Villes Hanséatiques, dont Dantzig est une des premières, justifioient leur procedé, & la Résolution qu'ils avoient prise de la sécourir. Outre qu'ils y êtoient en quelque façon obligés, puisqu'elle avoit été comprise au Traité que les deux Couronnes du Nord avoient fait à Bronsbroo en 1645 par leur entremise. La Frise alloit plus loin, & fit proposer dans l'Assemblée des Etats Géneraux: „ Qu'il falloit assurer la liberté de la Navigation de la Vistule, même au „ dessus de Dantzig jusqu'à Thorn." Le Prince de Nassau, Gouverneur de la Province, employa tout son crédit, pour empêcher qu'on n'y prît cette Résolution, qui ne pouvoit pas plaire à l'Electeur de Brandebourg son beaufrére, mais celui de ses amis & de ses créatures se trouva trop court. Toutefois les Etats Géneraux jugérent, qu'il y auroit de l'imprudence & même de la témérité de pousser leurs armes si avant dans la Prusse.

Elle refuse d'y être comprise.

La Ville de Dantzig refusa d'être comprise au Traité, tant parce qu'en s'obligeant à vivre en bonne amitié avec le Roi de Suede, on la vouloit faire consentir à ce qu'au préjudice de la fidélité qu'elle devoit au Roi de Pologne on la débauchât des interêts de cette Couronne-là, que parceque le Traité ne lui accordoit pas la même neutralité, ni les mêmes avantages que le Roi de Suede lui avoit offert lorsqu'il n'y avoit qu'elle qui s'opposât au progrès de ses armes. Ring & de Huybert, deux des Ambassadeurs Hollandois, y firent un voyage exprès pour persuader au Magistrat de souffrir que la Ville fût comprise au Traité. Ils lui representérent que Dantzig s'acqueroit un avantage incomparable par ce Traité où les Etats demeuroient aucunement garands de sa fureté, au lieu qu'auparavant elle ne pouvoit la chercher qu'en la seule parole du Roi de Suede. Ils offroient d'ôter du Traité ces termes choquants d'*amitié* & de *bonne-intelligence* avec la Couronne de Suede. Mais toutes ces remontrances furent inutiles, & la Ville refusa avec fermeté d'être comprise au Traité.

Ses raisons.

Elle avoit rejetté & méprisé, par manière de dire, les offres du Roi de Suede lors même que les affaires de Pologne êtoient désesperées. Et de fait il n'êtoit pas bien possible qu'elle se séparât de la Pologne, parce que ce sont les Rivières de ce Royaume qui font tout son Commerce & sa Subsistance. Elle jouissoit sous la protection du Roi & de la République, de la liberté qu'elle ne pouvoit pas esperer sous le Gouvernement despotique des Suedois; & elle ne pouvoit pas accepter la Neutralité sans manquer à ce qu'elle devoit à la Pologne. Il est certain aussi que la Ville de Dantzig en perdant sa Liberté perdoit aussi tout son Commerce, & devenoit non seulement inutile, mais même formidable à cet Etat, & achevoit de rendre le Roi de Suede maître absolu de la Mer Baltique & de toute la Prusse. C'est pourquoi celles des Provinces-Unies qui sont le plus interessées au Commerce du Nord, êtoient d'avis qu'il ne falloit pas l'abandonner; quoique les autres qui ont le fort de leur Négoce dans la Manche & vers l'Ouest, voulussent, qu'à l'éxemple de la France & de l'An-

 gleterre

1656. gleterre on ne se mêlat point des affaires de Pologne, & qu'on laissât agir le Roi de Suede selon son interêt & son inclination.

Résolutions des Etats en faveur de Dantzig. Mais les Députés d'Hollande & de Frise, qui attirérent ceux du Quartier de Zutphen dans leur sentiment, firent résoudre le secours de Dantzig, nonobstant la contradiction des Députés de Zéelande: le silence des autres Quartiers de Gueldre ne pouvant pas empêcher que l'on ne prît cette Résolution dans l'absence de la Province d'Overyssel, qui en ce tems-là n'avoit point de Députés à la Haye.

Le Roi de Suéde déclare qu'il va l'assiéger. Les Ministres de Suede avoient déclaré aux Etats, comme aussi à la Cour de Danemarc, que le Roi leur Maître alloit assiéger la Ville de Dantzig, & qu'il ne doutoit pas que les Etats n'éxécutassent ponctuellement le Traité de 1640, qui les empêchoit de secourir la Ville, & leurs Sujets d'y continuer le Commerce pendant le siége. Mais cette Déclaration, que les Commissaires du Roi de Suede confirmoient dans les Conferences qu'ils avoient avec les Ambassadeurs Hollandois, au lieu de produire l'effet que le Roi s'en promettoit, fut cause que l'on donna ordre au Lieutenant-Amiral d'Obdam, d'aller avec l'Armée navale à la rade de Dantzig, & fit hâter la Résolution que l'on prit à la Haye le 7 Juillet de cette année 1656, aussi bien que le Traité que l'on conclut ensuite avec les Sieurs Chrêtien Schroder, Envoye de Dantzig, & Nicolas de Bie, Résident de Pologne. On leur promit que le Roi de Danemarc & cet Etat assisteroient la Ville, à condition que les Sujets de ces Provinces qui voudroient s'y établir ou faire leur Commerce, ne seroient pas obligés d'y payer d'autres Droits que ceux que les habitans de la Ville payent. C'est ce que les Ministres promirent, & qu'ils le feroient ratifier par le Roi & la République de Pologne: quoique ni l'un ni l'autre n'eussent pas le pouvoir de conclure, & bien moins celui de faire ratifier.

Traité avec la Pologne & Dantzig.

Ordre à d'Obdam de secourir cette ville. Cependant ce défaut n'empêcha pas les Etats d'éxécuter ce qu'ils avoient promis, & d'ordonner à leur Amiral d'aller à la Rade de Dantzig, ainsi que nous venons de dire. Dès devant la conclusion de ce Traité, qui n'engageoit point la Pologne ni la Ville, on avoit déja promis au Député, que l'Etat feroit faire des offices pressans & efficaces pour la conservation de ses Priviléges & de ses Libertés, tant auprès du Roi de Pologne qu'auprès de celui de Suede, & même qu'il la secoureroit si, nonobstant son intercession, le Roi de Suede entreprenoit de l'assieger, ou bloquer, & d'incommoder son Commerce. L'Amiral Hollandois étoit encore à sa rade lorsque le Traité d'Elbing fut conclu, & on peut dire qu'il y contribua beaucoup.

Le Roi de Danemarc se plaint du Traité d'Elbing. Nous venons de dire que ce n'étoit proprement qu'une confirmation des Traités de 1640 & 1645, qui y furent en effet confirmés & renouvellés comme s'ils y eussent été inserés de mot à mot. Et d'autant qu'ils obligeoient les Alliés à un certain secours limité, en cas que l'un des deux fût attaqué par un troisiéme, on prévoyoit bien que le Roi de Suede prétendroit que cet Etat le secourût contre le Moscovite qui étoit entré en Livonie, où il avoit assiégé Riga; quoique le Roi eût déclaré lui-même que ces deux Traités ne regardoient que le Roi de Danemarc, & que le Mos-

Moscovite eût rompu devant la signature du Traité d'Elbing. 1656.
Cela ne laissoit pas d'embarasser les Etats, qui avoient d'ailleurs les oreilles battues des reproches & des plaintes que le Roi de Danemarc & les autres Princes interessés faisoient de la précipitation avec laquelle ils avoient conclu le Traité; bien qu'il n'y eût aucune justice en ces réproches. Les Ministres de Danemarc étoient ceux qui en avoient le plus pressé la signature; & présentement qu'il étoit conclu, ils vouloient en empêcher la Ratification, & faire croire que ce n'étoit que pour l'amour des Etats que le Roi leur Maître avoit refusé de conclure avec le Roi de Suede. Mais il y avoit une très-grande difference en leur manière d'agir. Le Traité d'Elbing donnoit un avantage au Roi de Danemarc, à qui on avoit fait part de la Négociation, & il avoit été signé, sinon du consentement de ce Prince, du moins avec sa participation, au lieu qu'il avoit fait négocier sans celle des Etats un Traité qui leur étoit du dernier préjudice, & qui n'étoit pas encore conclu comme celui d'Elbing.

La véritable intention des Etats.

Les Etats ne pouvoient pas désavouer leurs Ambassadeurs qui avoient ponctuellement suivi leur Instruction, & qui après leur emploi avoient part au Gouvernement de la Republique. Et cependant ne pouvant pas permettre que le Roi de Suede fit un établissement si considerable en Prusse, ils ne pouvoient pas se résoudre à agréer ce qu'ils ne pouvoient pas désaprouver sans condamner le procédé de leurs Ambassadeurs. Leur veritable intention étoit de faire faire la paix entre les Rois de Pologne & de Suede; de faire renoncer le premier aux prétentions qu'il avoit sur la Couronne de Suede; de renvoyer l'autre dans son Royaume, & de remettre l'Electeur de Brandebourg dans l'état où il étoit devant la guerre.

Projets de la France pour la paix du Nord.

La France fit faire d'autres ouvertures, & vouloit que la paix se fit aux dépens de l'Electeur, qu'elle vouloit obliger de céder la Ville de Memel & le Fort de Pillaw au Roi de Suede, en prenant recompense en argent ou autrement. Mais c'étoit le perdre; à quoi cet Etat ne pouvoit pas consentir. Pour sortir de cet embarras, & afin de se donner un prétexte bon ou mauvais de differer la Ratification d'un Traité qui avoit été fait par des Ministres autorisés, qui avoient communiqué leur plein-pouvoir, & agi selon leurs ordres, on s'avisa de demander l'explication de quelques termes qui, à ce qu'on disoit, chagrinoient quelques Villes d'Hollande, qui sont la plûpart interessées au Commerce du Nord. Elles remarquérent particulièrement le mot de *Circiter*, (environ, à peu près) que l'on avoit fait couler dans l'Article qui parle du Réglement des Droits d'entrée & de sortie qui se levent en Suede sur les Marchandises & sur les Denrées, & elles jugerent que le Traité donnoit trop d'étendue à l'éxécution de ces Droits que le Roi de Suede prétendoit, & accordoit à des Compagnies, & à de certaines personnes privilégiées. Le Roi de Suede qui n'étoit pas en état de tirer au bâton avec ces Messieurs qui lui faisoient une querelle mal à propos, & qui croyoit & ne craignoit pas de dire que le parchemin & la cire étoient des étoffes trop-foibles pour pouvoir obliger les Princes contre leurs interêts, n'auroit pas fait grande difficulté de s'accommoder

Prétexte des Etats pour ne point ratifier le Traité d'Elbing.

1656. commoder à l'injuste volonté des Etats, s'ils eussent voulu promettre de ratifier le Traité après qu'il lui auroit donné la favorable explication qu'ils pouvoient prétendre. Mais c'est ce qu'ils ne voulurent pas faire, & aimérent mieux s'exposer au hazard de rompre avec le Roi de Suede, que de ne point s'opposer aux progrès que ses armes pouvoient faire en Prusse & en Pologne. De sorte que les affaires demeurérent en cet état le reste de l'année 1656. Car les Etats qui pretendoient n'avoir point de Traité avec le Roi de Suede, ne laissérent pas de secourir la Ville de Dantzig, en y faisant debarquer quinze-cents hommes, lorsque l'Etat jugea à propos de faire revenir la plûpart des Vaisseaux avec le Lieutenant Amiral, à cause de la saison avancée, & ensuite tous les autres, sous le conduite de Tromp, Contr'Amiral d'Hollande. Perceval, Maréchal-Géneral des Logis des armées des Etats Géneraux, eut le commandement de ces troupes, qui étant composées de Soldats tirés de plusieurs differens Corps, lui donnérent bien de la peine au commencement, par le refus qu'elles firent de prêter le serment de fidelité au Magistrat, à qui sans cela elles étoient inutiles & mêmes incommodes.

Qui laissent 1500 hommes à Dantzig.

Le Roi de Pologne arrive à Dantzig.

Le Roi de Pologne qui étoit revenu de son premier étourdissement, & à qui la déclaration de tant de Potentats avoit fait jour & passage, étoit rentré dans son Royaume, & le traversa sans obstacle jusqu'à Dantzig. Cette révolution fit venir d'autres pensées à l'Electeur de Brandebourg, qui étoit entré dans les interêts du Roi de Suede comme par force, y ayant été entraîné par les conseils du Comte de Weyman. Il fit réflexion sur l'incommodité que lui apporteroit le voisinage d'un Prince dont la puissance ne lui étoit déja que trop redoutable, & considerant qu'il pourroit demeurer seul à la discretion de ses ennemis, si la fortune se lassoit de suivre & de favoriser la Suede, il changea de parti, & prit une Résolution plus conforme à son inclination qui à toujours eu beaucoup de rapport à ses interêts, dont des gens passionnés ou infideles lui ont souvent dérobé la véritable connoissance.

Politique des Etats.

Les Etats des Provinces-Unies en faisant cette démarche à l'égard du Roi de Suede, ménageoient cependant fort la France & l'Angleterre, & tâchoient sur tout de s'assûrer de l'intention du Protecteur. Tout ce que l'on en peut dire, c'est que l'on n'étoit pas tout à fait mal avec lui; mais on n'y étoit pas bien non plus. Les Vaisseaux Anglois continuoient d'arrêter en pleine mer, & de visiter les Navires marchands des Provinces-Unies. Le Roi de Suede recherchoit son amitié, & comme Cromwell avoit cela de particulier avec plusieurs autres Imposteurs, qu'il vouloit faire croire que la Religion Protestante, & les Princes qui en faisoient profession, faisoient tout son interêt & toute sa gloire, il protesta à l'Ambassadeur des Etats: Qu'il ne concluroit rien avec le Roi de Suede à leur préjudice, & qu'il ne feroit point de Traité particulier avec lui où ils ne fussent compris. Mais il y ajouta: Qu'il seroit bien aise que l'on n'empêchât point le Roi de Suede de pousser ses conquêtes en Pologne. Le Protecteur ne vouloit rien faire qui pût déplaire à la France, qui connivoit à toutes les entreprises du Roi de Suede, quoiqu'avec quelque répugnance, par-

Sentimens de Cromwell.

parceque la Conquête d'un Royaume où la Religion Romaine étoit la Dominante, & dont on consideroit le Roi & la Reine, n'y pouvoit pas être agréable. On faisoit bien courir le bruit qu'outre le Traité que Neuville-Bourdeaux avoit fait à Londres, on étoit demeuré d'accord de quelques Articles secrets & bien plus importans que ceux que l'on faisoit paroître. Mais ce ne fut qu'un bruit en effet dont on fut détrompé par la raison & par le tems. On disoit que la France avoit promis de payer au Protecteur douze millions, en huit ans, pour le remboursement & les interêts des quatre millions que la Reine Elizabeth avoit autrefois prêté au Roi Henri IV. Ce qui n'étoit qu'une vision; aussi bien que ce qu'on disoit des Anglois, qui avoient promis six Vaisseaux de guerre dans la Méditerranée, & autant dans la Manche. On parloit aussi d'une Ligue Offensive, & avec plus d'apparence des desseins que l'on formoit contre les Villes maritimes de Flandre, dont la conquête devoit se faire à fraix communs. On marquoit particulièrement Gravelines, Dunkerque, Nieuwpoort, & Ostende, dont les deux premières devoient demeurer à la France, & les autres à l'Angleterre. On disoit encore, que le Protecteur avoit obtenu de très-grands avantages pour les Religionaires de France. Mais on sçut bientôt qu'il n'en étoit rien, qu'il n'en avoit pas obtenu, ni même demandé un seul, parceque ce n'étoit pas le zéle de la Maison de Dieu qui le rongeoit, ni l'interêt de la Réligion qui l'inquiétoit le plus.

Nieuwpoort, Ambassadenr d'Hollande, qui étoit demeuré à Londres depuis la conclusion du Traité, & qui voyoit assez souvent & assez familièrement le Protecteur, le pressoit avec beaucoup de chaleur, de consentir à un Réglement de commerce. Mais il n'en remportoit que de grandes protestations & fort generales de l'affection qu'il disoit avoir pour les Etats, & de son inclination à assurer le Commerce des habitans de ces Provinces; pendant que ses Vaisseaux arrêtoient & emmenoient bien souvent les Navires marchands de ces Pays, & même ne respectoient pas toujours les Vaisseaux de guerre de l'Etat. Une de ses Escadres, composée de sept Vaisseaux, ayant rencontré, le 29 Avril, le Vice-Amiral de Ruyter qui escortoit quelques Navires marchands venant de Cadix, chargés d'une partie des richesses du Perou, voulut les emmener. De Ruyter dit qu'il ne sortiroit point de sa route, & que si on se mettoit en devoir de lui faire violence, il sauroit bien se mettre en état de défense. Cette réponse obligea les Anglois à se retirer. Mais une autre flotte marchande qui n'étoit pas si considerable, & qui n'avoit pas de Ruiter pour escorte, fut emmenée. Cela fit redoubler les plaintes que l'on n'avoit déja que trop sujet de faire de cette sorte d'excès. De sorte que les Anglois importunés des instances continuelles de l'Ambassadeur, firent enfin un projet de Traité de Marine, dans lequel ils croyoient avoir fait entrer tout ce qu'on pouvoit légitimement désirer d'eux.

Sollicitations inutiles de Nieuwpoort pour un Réglement de Commerce avec l'Angleterre.

Les Anglois veulent emmener de Ruyter.

Sa réponse.

Plaintes de Nieuwpoort.

Projet d'un Traité de Marine.

Ils se plaignoient de leur coté: Que les habitans de ces Provinces prêtoient ou louoient leurs Navires aux Espagnols leurs ennemis, qui les faisoient servir au transport de leurs marchandises, même de celles de contrebande. C'est ce dont on se défendoit d'au-

Plaintes des Anglois.

1656. d'autant plus foiblement que cela se faisoit trop publiquement, & que même au plus fort de la guerre d'Espagne, les Marchands & les Patrons des Navires Hollandois & Zéelandois, sans en excepter plusieurs de ceux qui avoient part au Gouvernement, en faisoient mêtier, & ne s'en cachoient pas. Les Anglois disoient encore: Qu'on souffroit que les Espagnols emmenassent leurs prises dans les Ports de ces Pays. Mais il n'y avoit point d'Article au Traité de 1654 qui en pût empêcher les Hollandois, & même il n'y avoit point d'apparence que l'on en fit un autre Traité de Marine qui défendit aux amis de cet Etat qui seroient en guerre avec les Anglois, d'entrer dans les Ports de ces Provinces, & que tout ce qu'on pourroit faire ce seroit de les empêcher d'y décharger & d'y vendre leur butin. Ils témoignérent bien pourtant que ce n'étoit pas leur intention de faire un Réglement qui pût assurer le Commerce des Hollandois, puisqu'ils continuoient de refuser à cet Etat les avantages qu'ils avoient accordé aux François & aux Portugais, pendant que l'on se relâchoit ici de ceux que l'Espagne avoit accordé & que la France accorda depuis. Les Etats soutenoient: Qu'il falloit qu'un Navire franc affranchît aussi sa Charge. Que sans cela il n'y avoit point de liberté dans le commerce; & qu'on ne le pouvoit pas refuser aux habitans de ces Provinces, puisque cet Etat ayant été compris au Traité qui avoit été fait entre la France & l'Angleterre au mois de Novembre dernier, il devoit jouir de tous les avantages que les principaux Traitans avoient stipulé pour eux. On vouloit bien promettre que les navires de ces Pays ne chargeroient plus de marchandises pour les ennemis de l'Angleterre; pourvu que les Anglois promissent de leur coté qu'ils ne visiteroient point les Navires marchands, du moins ceux qui se trouveroient sous l'escorte des Vaisseaux de guerre de l'Etat. Mais ce n'étoit pas là l'interêt des Anglois. Ils ne pouvoient pas faire leur Commerce en Espagne pendant la guerre, & ils ne pouvoient pas souffrir que les Hollandois en profitassent. C'est pourquoi ils avoient fait un Projet que l'on ne pouvoit pas approuver en Hollande, puisqu'il ne rémédioit point aux désordres dont on se plaignoit depuis tant de tems. Les Anglois disoient: Qu'on nommeroit de part & d'autre des Conservateurs du Commerce, qui y mettroient ordre. Mais c'étoit une chose qui ne pouvoit pas être pratiquée en Hollande, où l'Amirauté est divisée en plusieurs Colléges. A quoi on ajoutoit: Qu'il étoit inutile de nommer des Juges avant qu'il y eût des Loix sur lesquelles ils devoient prononcer. Qu'il falloit auparavant régler: Si les Marchandises d'un ennemi qui se trouvent dans le Navire d'un ami, doivent être confisquées ou non? Et si les Capitaines des Vaisseaux de guerre, ou les Armateurs de l'un des Alliés, pourront arrêter en pleine mer les Navires des Sujets de l'autre, pour les visiter, & forcer les Patrons de faire voir l'état de toute leur cargaison? Que si on ne levoit pas cette difficulté on ne pourroit pas entrer en discussion des autres Articles du Projet; à l'égard desquels les Etats auroient quelque complaisance pour le Protecteur, s'il vouloit bien qu'on passât les autres. Mais que s'il ne pouvoit pas s'y résoudre, il n'y avoit rien qui pût empêcher que l'on n'en vint à des extrémités dont les suites

Leur jalousie & leur injustice.

Demandes des Etats.

tes feroient aussi fâcheuses que celle de la rupture même. Au reste qu'ils ne pouvoient pas s'imaginer que l'intention des Anglois fût d'empêcher que l'on vendît à leurs ennemis toutes sortes de bâtimens, quand même ils ne feroient pas propres pour la guerre. Qu'il n'y avoit point d'apparence de comprendre parmi les marchandises de contrebande, les matériaux propres à bâtir ou à armer les navires, non plus que l'argent monnoyé. Qu'en cas de confiscation on ne dévoit l'étendre que sur les marchandises de contrebande seules, & non aux marchandises de ceux qui les auroient chargé; & au pis-aller, à la part que le Patron auroit au navire, s'il avoit consenti que l'on y chargeât des marchandises de contrebande.

Ordre de saluer le Pavillon d'Angleterre.

Le Traité de Marine ne se faisoit pas pendant toutes ces contestations, & le désordre continuoit toujours. De sorte que l'Amirauté d'Amsterdam ordonna enfin au Commandeur Gedeon de Wilde, & à tous les Chefs de son Escadre, de faire toutes les civilités imaginables au Pavillon d'Angleterre quand ils le rencontreroient, en abbatant le leur, & en amenant toutes leurs Hunières; mais de ne point souffrir que les Anglois visitassent les Navires marchands qui se trouveroient sous leur escorte; de tâcher de les en empêcher, & en cas de violence d'opposer la force à la force. Les Etats Generaux désavouérent cet ordre, & vouloient que l'Amirauté le révoquât. Elle le fit en apparence; mais elle fit dire sous-main au Vice-Amiral de Ruyter, qu'il éxécutât ce qu'elle avoit résolu; & cependant elle fit savoir qu'elle ne pouvoit pas faire ce qu'on désiroit d'elle. Ce refus fut assez generalement condamné, sur tout par les Députés de Zéelande. Mais ceux d'Hollande l'approuvérent, & firent éxécuter leur intention.

Et Défense de souffrir la visite des navires Hollandois.

Les Etats Generaux désaprouvent les ordres de l'Amirauté d'Amsterdam.

Démêlé avec la France.

On avoit un démêlé presque semblable avec la France dès le commencement du mois de Fevrier de cette année 1656. On avoit fait ordonner aux Chefs d'Escadres & aux Capitaines de Vaisseaux, de prendre, & d'amener dans les Ports des Provinces-Unies, ceux qui attaqueroient, dépréderoient ou prendroient les Navires des Sujets des Etats; & ce en vertu d'une Résolution qui avoit été prise en l'an 1651, & qui fut renouvellée en celle-ci, à l'occasion des Pirateries que les Armateurs de Calais éxerçoient sur les Côtes de Flandre. Le Comte de Charôt-Bethunes, Gouverneur de Calais, avoit pendant plusieurs années, & particuliérement pendant les Guerres Civiles, témoigné avoir beaucoup de considération pour cet Etat, où il avoit autrefois porté les armes. Mais soit que ce fût par interêt, dont pourtant il n'est pas fort possédé, soit par complaisance pour la Cour où quelques uns des Ministres prenoient part aux Déprédations, il se laissa bientôt aller à leur éxemple, & à autoriser le désordre. Car dès que la France eut achevé son Traité avec le Protecteur, elle commença non seulement à négliger, mais même à offenser les Provinces-Unies, & ne demandoit qu'à se lier plus étroitement avec l'Angleterre pour l'éxécution des desseins qu'elle formoit contre les Pays-Bas-Catholiques de l'obeïssance du Roi d'Espagne.

Le Gouverneur de Calais arme par mer.

La France n'a plus d'affection pour les Provinces-Unies.

Sa Politique.

Les deux Couronnes étoient plus éloignées que jamais de la paix; quoique les Ministres de France voulussent faire croire à toute

1656. toute l'Europe, & particuliérement à la Cour de Rome, qu'elle la désiroit avec passion. La Reine qui avoit dès lors la pensée de marier le Roi son fils, avec l'Infante d'Espagne sa nièce, y travailloit continuellement, & rejetta pour cet effet les offres que le Roi de Portugal lui fit faire par l'Archevêque de Goa. Ce Prélat qui étoit Moine de l'Ordre des Carmes, parloit d'une dote de huit millions de livres si le Roi vouloit épouser la Princesse de Portugal & les interêts de cette Couronne, & protestoit que le Roi son Maître, entretiendroit pendant six ans trente Vaisseaux de guerre, dont la France disposeroit absolument. Mais la Reine de France qui avoit d'autres vues, ainsi que nous venons de dire, se servit en ce tems-là de l'occasion de Don Gaspar de Boniface, qui en passant par Paris pour aller de Flandre en Espagne, eut la permission de lui faire la reverence, & prit la liberté de lui dire que si elle pouvoit se resoudre à envoyer une personne de confiance à Madrid, cette Cour-là lui feroit faire des ouvertures qui produiroient infailliblement la paix. Le Cardinal Mazarin qui ne vouloit pas qu'elle se traitât à Rome, afin d'en ôter la gloire au Pape qu'il n'aimoit pas, & qui d'ailleurs étoit obligé d'avoir de la complaisance pour les désirs de la Reine, fit trouver bon que l'on envoyât en Espagne le Sr. Augustin de Lionne, Sécretaire des Commandemens de la Reine, & qui faisoit les Expéditions les plus importantes de l'Etat sous les ordres de Son Eminence, même au préjudice du Comte de Brienne, un des quatre Sécretaires d'Etat, qui avoit le Département des Affaires Etrangéres.

Offres du Roi de Portugal.

De Lionne va en Espagne.

Ce fut le Roi lui-même qui écrivit & signa le plein-pouvoir & qui le mit entre les mains de Lionne, en presence de Don Gaspar de Boniface, à qui il dit : Qu'il pouvoit assurer le Roi son Maître, que sa plus forte passion étoit de faire la Paix, & qu'il étoit très-disposé à la conclure en peu de jours. Lionne arriva à Madrid avant que l'on sçut qu'il étoit parti de Paris. On le conduisit secretement au Palais de Buen-retiro, où il traita immédiatement avec Don Louis de Haro, Chef des Conseils du Roi d'Espagne, suivant les ordres exprès qu'il en avoit emporté. Il y trouva d'abord d'assez bonnes dispositions; Don Louis demeurant d'accord que les deux Premiers Ministres de France & d'Espagne pourroient s'assembler sur les frontières des deux Royaumes. Mais les Espagnols insistoient à ce que cela se fit au Printems, devant que les armées se missent en Campagne, & que l'on fit une Suspension d'armes. Ce n'étoit pas l'intention des François, qui disoient que la dépense de la Campagne étoit déja faite, que les desseins étoient formés, & que les Espagnols n'en avoient point d'autres que d'amuser la France, puisqu'ils faisoient déja naître des difficultés qui deviendroient invincibles si la fortune se déclaroit pour eux. Après que Lionne eût été pendant trois jours renfermé à Buen-retiro, la Négociation fut rompue sur les interêts du Prince de Condé, quoique les Espagnols parlent tout autrement sur les causes de cette rupture. Ils disent entr'autres choses, que Lionne voyant que le mariage de l'Infante, dont il avoit été parlé comme de la chose que le Roi desiroit le plus fortement, ne pouvoit pas se conclure, se retira:

Sa Négociation.

Rompue.

1656.

retira : parceque ses raisons, ni ses artifices ne purent pas guerir le Conseil d'Espagne de la crainte qu'il avoit que les deux Couronnes ne tombassent un jour sur la tête d'un seul Monarque. Il en a été gueri dépuis, & l'on a vu, qu'en 1659 on fallit encore de rompre pour l'affaire du Prince de Condé. Le Roi consentoit qu'il rentrât en la possession de tous ses biens qui avoient été confisqués. Mais les Espagnols vouloient quelque chose de plus, parceque Don Louis de Haro lui avoit promis que l'on ne traiteroit point avec la France qu'il ne fût rétabli en ses Dignités, Charges, & Gouvernemens. De sorte que l'on peut dire, que si ce ne fut pas-là la véritable cause de la rupture de cette Négociation, ce fut du moins la plus apparente.

Les François assiégent Valenciennes.

Les Généraux François ne furent pas plus heureux que les Ministres. Les Maréchaux de Turenne & de la Ferté qui commandoient une des plus grandes armées que le Roi eût jamais employée en Flandre, après avoir donné par leurs fausses démarches de la jalousie à plusieurs Villes de ces Quartiers-là, parurent enfin tout à coup devant Valenciennes. Elle n'est qu'à deux lieues de Condé, à sept de Mons, de Tournai, & de Cambrai, & sa réduction coupoit tellement Cambrai & Bouchain qu'il étoit impossible de les rejoindre au Corps de ce que le Roi Catholique possédoit dans les Pays-Bas. La rivière d'Escaut qui passe par la Ville, obligea les François à former deux Camps, qui se communiquoient par une petite digue ou levée si étroite, qu'elle fut en partie cause de la défaite qui les obligea à lever le siége. L'Archiduc Leopold-Guillaume qui avoit pendant quelques années gouverné les Pays-Bas, & obtenu son congé, s'étoit retiré dès qu'il sçut que Don Juan d'Autriche, fils naturel du Roi d'Espagne, qui lui devoit succéder, étoit arrivé à Ruremonde. On disoit qu'il étoit fils naturel d'une Comédienne ; mais je sais que lorsqu'il passa par Paris pour s'en retourner en Espagne, la Reine de France qui le voulut voir dans le Couvent du Val de Grace, & qui le regala de plusieurs riches presens, lui demanda, s'il savoit bien qui étoit sa mére ; & qu'il répondit qu'il ne la connoissoit pas, mais que l'on l'avoit assuré, que c'étoit une Dame de qualité. La Reine repartit, qu'il étoit vrai, qu'elle étoit sa parente, & qu'elle étoit morte Religieuse.

D. Juan d'Autriche Gouverneur des Pays-Bas.

Sa naissance.

Son entrevue avec l'Archiduc.

Don Juan apporta aux Pays-Bas, avec l'avantage de sa naissance, la gloire qu'il avoit acquise à la réduction de Naples & de Barcelone, & amena avec lui le Marquis de Caracene, Capitaine de réputation, qui devoit commander l'armée sous lui. Les deux Princes se rencontrérent entre Diest & Montaigu, où ils conferent & dinerent ensemble, & après dîner l'Archiduc prit le chemin d'Aix-la Chapelle, & D. Juan celui de Brusselles, où il arriva l'11 Mai. Il s'appliqua aussitôt à signaler les commencemens de son Gouvernement par une action d'éclat ; le siége de Valenciennes lui en offroit l'occasion, & il résolut de le faire lever. Le Prince de Condé qui eut bonne part à cette resolution, aussi bien qu'à l'éxécution, jugeoit que l'on n'hazardoit rien, puisque les assiégés en fermant leurs écluses avoient fait dégorger la Rivière sur une partie de la Campagne voisine, de sorte que les assiégeans ne pouvant pousser leurs Lignes de circonvallation jusques sur le

Il force les Lignes de la Ferté, & le fait prisonnier.

 bord

1656. bord de la Rivière, les assiégés en rouvrant leurs écluses, & en faisant rentrer la Rivière dans son lit naturel, faisoient une ouverture par laquelle plusieurs Escadrons pouvoient entrer de front dans le Camp des François. Les Espagnols y réussirent sans peine, attaquérent le Quartier du Maréchal de la Ferté, défirent son armée, & le firent prisonnier. Turenne se retira avec le reste de ses Troupes; mais toute l'artillerie, les vivres, & munitions demeurérent aux Espagnols. Don Estevan de Gamarra, Ambassadeur d'Espagne à la Haye, perdit son fils unique dans cette action, mais il ne laissa pas de faire des Feux-de-joye, parce qu'il vouloit bien qu'on sçut qu'il étoit pour le moins aussi bon Espagnol que bon pére.

Et fait lever le Siége de Valenciennes.

Il prend Condé.

Et attaque S. Guislain sans succès.

Turenne prend la Capelle.

Le Duc de Modene prend Valence.

Neanmoins cette victoire n'eut point de suites. A la vérité les Espagnols prirent Condé, qui n'étoit pas grand' chose en ce tems-là; mais ils attaquérent S. Guillain sans succès. Turenne au contraire ayant assemblé un petit Corps d'armée reprit la Capelle, dont les contributions valoient tous les ans cinquante-mille livres au Prince de Condé. Le Duc de Modene qui venoit de se déclarer pour la France, & qui commandoit l'armée du Roi en Italie, sous la confidence & la conduite du Comte d'Estrades, presentement Maréchal de France, & premier Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire au Congrès de Nimegue, assiégea & prit Valence, ville forte dans le Duché de Milan. Cette Conquête compensoit bien la perte que l'on venoit de faire à Valenciennes; & néanmoins le mauvais succès de ce siége fit un si grand effet en Espagne, que D. Louis de Haro se rendit si difficile, qu'on peut dire, que ce fut une des causes qui fit rompre la Négociation de Lionne. Le premier Ministre ne voulut point qu'en traitant on parlât de l'affaire du Portugal: il demanda la restitution de toute la Lorraine, & refusa de se relâcher sur les interêts du Prince de Condé. Ce qui empêcha la paix en ce tems-là. Mais Lionne ne laissa pas d'ébaucher ce grand ouvrage pendant le sejour qu'il fit à Madrid; il reçut sa derniere perfection en 1659.

Déprédations des François.

C'étoit là l'état des affaires de France à l'égard de l'Espagne. Pour ce qui est des Provinces-Unies, le Roi croyoit n'avoir plus de Traité avec elles depuis la Paix de Munster. Celui que l'on avoit fait pour la Marine en 1646, étoit expiré il y avoit longtems; de sorte qu'il n'y avoit point de licence que les Armateurs ne se donnassent, tant dans la Manche & aux Côtes de Flandre, qu'en la Méditerranée. Ils prenoient tous les Vaisseaux Hollandois indistinctement, & ils accompagnoient souvent leurs insolences de cruautés que l'on auroit condamné dans une guerre déclarée. Il fut vérifié qu'ils avoient assassiné un Maître de navire, pendant qu'il ouvroit son coffre pour en tirer les Charte-parties & les Connoissemens, & qu'ils ne respectoient ni Lettres de Mer, ni Passeports. Ce qui fut cause que les Amirautés ordonnérent à tous les Capitaines & Officiers de Marine, de se saisir de tous les Vaisseaux qui prenoient ou déprédoient les Navires Hollandois. Les Ministres de la Cour de France disoient, qu'il étoit impossible de prévenir ces désordres, ou d'y rémédier, si on ne faisoit un bon Traité. L'Ambassadeur des Etats disoit la même chose, & ajoûtoit que tous ces malheurs n'arrivoient que parce qu'on ne té-

Nécessité de l'Alliance avec la France.

témoignoit pas aſſez de chaleur pour l'Alliance que l'on avoit deſſein de faire. La plûpart des Provinces jugeoient bien, qu'elle étoit néceſſaire, parceque l'Etat y trouveroit ſon repos, & même Mr. de Witt dit le 4 Juillet, dans l'Aſſemblée des Etats Géneraux: Que l'on ne pouvoit pas ſe diſpenſer de renouveller l'amitié avec la France & l'Angleterre, à la veille de la rupture où l'on alloit entrer avec la Suede. Mais il y avoit des Députés qui ſoûtenoient, que ce Traité ne devoit pas avoir moins de rapport à la ſureté du commerce qu'à l'interêt des deux Etats, qui ne pouvoient pas ſe réſoudre à un ſi grand engagement. La France vouloit, & c'étoit auſſi le ſentiment du Protecteur, que les Etats promiſſent qu'ils romproient avec l'Eſpagne incontinent après la ſignature du Traité, ou du moins après que la Paix que l'on auroit faite avec elle ſeroit violée par une nouvelle rupture. Que l'on n'y comprendroit pas ſeulement le Royaume de France, mais auſſi toutes les Conquêtes que le Roi avoit faites, ou pourroit faire encore en Italie ou en Catalogne; auſſi bien que la Lorraine. Que cette Alliance fut Offenſive & Défenſive; & que l'on ne traitât point avec l'ennemi commun, ſinon du conſentement de tous les Alliés.

L'étendue qu'on veut lui donner.

L'intention des Etats étoit bien éloignée de celle-là. Ils n'avoient fait le Traité de Munſter, & ne s'étoient ſéparés de la France que pour ſortir de cette ſorte d'engagement. Ils vouloient que l'Alliance fût purement défenſive. Que le ſecours que les Alliés ſeroient obligés de ſe donner ſeroit limité, & ſans obligation de rupture. Que l'Alliance n'auroit ſon effet, que lorſqu'un quatrième attaqueroit un des trois Alliés, ou le troubleroit en ſa Navigation & en ſon Commerce, ou en la jouiſſance de ſes droits, franchiſes, & immunités; ou bien lorſqu'un des Alliés donneroit cette incommodité à un autre des Alliés. Que l'Alliance ne s'étendroit qu'au Royaume de France, & aux Conquêtes que le Roi avoit faites ou pourroit faire dans les Pays-Bas. Que les Alliés devant que de faire partir le ſecours, dont le Traité parleroit, pourroient travailler à l'accommodement des differends qui les auroient obligé à prendre les armes. Que l'on fixât un certain terme pour cela; & qu'il fût permis à l'un des Alliés de traiter ſans le conſentement des autres, pourvu qu'il les fit comprendre au Traité.

L'intention des Etats.

Les Etats d'Hollande prirent depuis une Réſolution plus forte. Ils vouloient bien qu'au lieu de ſecours on conſentît à la rupture, & que l'on y entrât incontinent après l'attaque. Que l'on comprît indiſtinctement au Traité tout ce que le Roi poſſedoit, ou poſſederoit lorſqu'il ſeroit attaqué; & même de ne point faire la paix que l'Attaqué ne fût remis dans l'état où il étoit avant l'attaque. Mais le tout à condition que l'on fit un bon Réglement pour le Commerce & la Navigation. Cependant, que devant que de s'en expliquer, il falloit ſavoir l'intention du Roi & du Protecteur. Boréel écrivit, que la Cour de France avoit de l'inclination pour cela; mais Cromwell n'en parloit qu'à ſon ordinaire, c'eſt à dire, en des termes généraux, qui ne l'engageoient point & qui n'étoient pas capables non plus d'engager cet Etat. La France & l'Angleterre qui étoient en rupture avec l'Eſpagne, vouloient

Celle des Etats d'Hollande.

1656. loient que les Etats y entrassent avec eux. Mais ce n'étoit ni leur intention, ni leur interêt; & même la Zéelande & la Frise ne vouloient point consentir que l'on rompît incontinent après l'attaque. Aussi ordonna t-on à Nieuwpoort de déclarer au Protecteur: Que les Etats ne prétendoient pas rompre avec l'Espagne en vertu de l'Alliance dont on parloit, mais seulement lorsqu'après la Paix qu'elle pourroit faire avec la France & avec l'Angleterre, elle viendroit à rompre avec l'une ou avec l'autre. De sorte que les pensées se trouvant dans cette distance, sans apparence de pouvoir les faire rapprocher, les Armateurs François ne laissoient pas de courir la mer & de continuer leurs pirateries, non seulement avec permission de la Cour, mais même aussi de l'ordre du Roi & avec ses Commissions; jusques-là que le 30 Octobre le Conseil ordonna par Arrêt aux Capitaines de la Mer de Provence, de ne point prétendre de confiscations sur les Anglois, Venitiens, & Génois, ni sur les habitans des Villes Hanséatiques, quand même leurs marchandises se trouveroient mêlées avec celles des ennemis; mais qu'à l'égard des Hollandois ils éxécutassent ponctuellement & rigoureusement l'Ordonnance qui fait confisquer la Robe d'ami quand elle se rencontre dans un même navire avec celle de l'ennemi. Les Anglois en étoient d'accord avec les François; & les Portugais, ennemis des Espagnols, déclarérent aussi: Que leur intention étoit d'arrêter, & de fouiller les navires Hollandois.

La Cour de France fait éclater sa haine contre les Hollandois.

Au mois de Mars on avoit saisi ceux qui étoient dans le Port de Toulon, de l'Ordre du Duc de Vandôme, Amiral de France, parceque les Marchands de la Nation s'étoient emportés à quelques paroles de ressentiment contre les Armateurs à qui on donnoit retraite dans cette Ville-là. La Cour désavoua le procédé du Duc, & fit donner la main-levée de touts les navires. Mais d'un autre coté elle imposa à Bourdeaux deux écus sur chaque tonneau de vin que l'on feroit déscendre par la Garonne. Toutes ces avanies se faisoient parce qu'on vouloit empêcher les Hollandois de trafiquer en Espagne, pendant que les François mêmes ne laissoient pas d'y faire leur commerce pendant la guerre. On ne voyoit en la Côte de Biscaye que des navires Normans & Bretons, qui y débitoient leurs toiles, & qui y portoient même des Toiles Marinales, c'est à dire, des marchandises de contrebande, defendues par tous les Traités & par toutes les Ordonnances. Les Etats voulant néanmoins s'opposer aux Armateurs François, résolurent d'armer douze Vaisseaux pour la Méditerranée, & six pour la Manche.

Leurs navires saisis à Toulon.

Don Gamarra, Ambassadeur d'Espagne, qui n'étoit pas tout à fait si réservé que son prédecesseur l'avoit été, s'imaginant qu'on alloit conclure cette Alliance Offensive & Défensive, dont on avoit à peine fait les premières ouvertures, prit feu, & presenta aux Etats Généraux un Memoire, où il disoit: „ Que cette Alliance ne pouvoit pas se faire sans violer le Traité de Munster; offrant de faire une Ligue Défensive pour la conservation „ de toutes les Provinces de Flandre." Il donna en même tems avis d'un Traité qu'il disoit avoir été fait entre l'Angleterre & la Suede contre le Roi de Danemarc. On ne fit pas grande attention

L'Ambassadeur d'Espagne s'allarme.

Il offre une Alliance Défensive.

tion sur ses avis ni sur ses remontrances. Les Etats lui firent di- 1656.
re, que c'étoit une fausse allarme qu'on lui avoit donné du bruit de la prétenduë Alliance Offensive & Défensive, & que bien loin d'être en état de la conclure, ils pouvoient dire, qu'ils n'en avoient pas oui parler. Ils ne firent point de réponse touchant les offres qu'il avoit faites d'une Alliance Défensive; mais au lieu de cela ils le firent prier par des Députés de vouloir entrer en Conference pour l'échange du Haut Quartier de Gueldre, suivant le XII Article du Traité de Munster.

Les Etats demandent l'échange du Haut Quartier de Gueldre.

La Déclaration de guerre embarassoit bien le Roi d'Espagne, qui en étoit pour le moins aussi incommodé que des armes de France, qui n'avoient pour objet que quelques Provinces ou Places de Flandre; mais les Anglois formoient des desseins sur les Flottes des Indes, qui faisoient encore considerer ce Monarque, & qui contribuoient le plus à la subsistance de sa Monarchie. Dès le mois de Mars le Protecteur avoit fait partir plusieurs grands Vaisseaux sous le commandement de Blake, qui parut à la vuë de Cadix au commencement d'Avril. Mais ceux d'Espagne étoient allé au devant des Gallions dès le 10 Mars, & les avoient ramené le 21. Ensuite de cette démarche on défendit en Espagne & en Flandre le débit de toutes les Marchandises d'Angleterre, & aux Navires Anglois, d'y faire leur Commerce. D. Juan d'Autriche fit aussi ouvrir tous les Ports de Flandre aux Armateurs qui étoient en mer avec les Commissions du Roi d'Angleterre qui étoit en ce tems-là à Bruges, où il tâchoit d'assembler quelques troupes de sa Nation pour le secours des Espagnols, & pour fortifier & encourager les correspondances qu'il avoit dans ses Royaumes.

On défend en Espagne le Commerce d'Angleterre.

Pendant que les Etats étoient ainsi aux mains avec le Roi de Suede, peu assûrés avec le Protecteur, plûtôt mal que bien avec la France, & à la veille de rompre avec le Roi de Portugal, parce qu'ils avoient accordé des Lettres de Répresailles à la Compagnie des Indes Occidentales contre les Portugais, on vouloit encore leur donner ombrage des intentions de leurs voisins. Le Prince Maurice de Nassau, Gouverneur de Wesel, leur écrivit: Que plusieurs Princes Catholiques de ces Quartiers-là levoient une armée de dix-huit-mille hommes. Qu'ils faisoient de grands magazins de vivres & de munitions à Dorsten, & qu'ils faisoient réparer les Fortifications & les palissades de cette place. Quelques jours après il récrivit: Que les mêmes Princes avoient dessein sur Rhinberg, & il l'avoit si bien persuadé au Prince Frederic de Nassau, son frére, qui y commandoit, qu'il pria les Etats de renforcer sa Garnison de quelques Compagnies. Ces avis ne firent pas grande impression, parceque l'on n'avoit pas grande opinion de ceux qui les donnoient. Il est vrai que l'Evêque de Munster qui est un des Directeurs du Cercle de Westphalie, s'étoit plaint de ce que les Etats avoient mis garnison dans le Château de Lith que l'Evêque prétendoit être du Diocése de Liége; mais il n'en temoigna point d'autre ressentiment. Il est vrai aussi que l'Electeur de Brandebourg faisoit faire quelques levées, & que le Duc de Neubourg faisoit travailler aux fortifications de Dusseldorp. Mais ce n'étoit que parceque l'Electeur lui avoit écrit, que s'il ne lui faisoit raison de la Succession de Juliers & de Cleves il seroit obligé d'em-

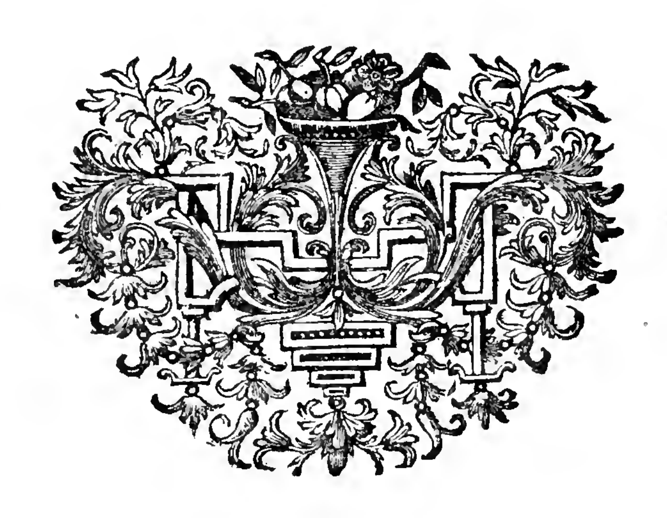
Le Prince Maurice de Nassau donne de faux avis aux Etats.

Zzz ployer

1656. ployer la force pour se faire donner satisfaction. L'Electeur étoit puissamment armé, & l'Alliance qu'il avoit avec le Roi de Suede lui donnoit une fierté qui pouvoit le rendre suspect à tous les Princes Catholiques d'Allemagne.

L'Electeur de Cologne offre une Alliance.

L'Electeur de Cologne se justifia fort bien du soupçon que l'on avoit pris de lui mal à propos. Car au lieu d'entreprendre sur Rhinberg, il offrit de faire Alliance avec cet Etat pour la Liberté de la navigation & du commerce qui se fait sur les rivières. Les Etats lui firent répondre: Qu'on y travailleroit quand il voudroit; & même qu'ils seroient bien aises d'y faire entrer les Electeurs de Mayence & de Treves, l'Evêque de Munster, le Duc de Neubourg, & les Princes de la Maison de Brunswich-Luneboug. Mais lorsqu'on voulut mette l'affaire sur le tapis, les Députés de Zéelande & de Frise dirent, qu'ils n'avoient point d'ordres pour cela. Néanmoins on n'auroit pas laissé d'entrer en Négociation sans le désordre qui arriva à Rhinberg, où on tira du Corps du Magistrat un Echevin & un Sècretaire qui êtoient Catholiques Romains, pour mettre deux Réformés en leurs places. Les Etats désavouérent l'action, & la firent réparer. Mais l'Electeur ne laissa pas de s'en fâcher si-fort, qu'il ne voulut point que l'on parlat encore de l'Alliance, & revoqua son Ministre.



HIS-

HISTOIRE
DES
PROVINCES-UNIES.

LIVRE DIXIEME.

Sommaire.

Pacification de l'Overyssel. Divisions entre les Provinces au sujet de la Charge de Maréchal de Camp. Instruction pour le Général des Troupes d'Hollande. Apologie de cette Province. Siege de Munster. Les Etats obligent l'Evêque de le lever. Projet pour unir son Diocese à la République. Négociations pour une Alliance avec les trois Electeurs Ecclésiastiques & le Duc de Neubourg. De Ruyter arrête deux vaisseaux du Roi de France. Differend à ce sujet. Reproches de l'Ambassadeur des Etats. Négociation avec de Thou à la Haye. Accommodement. Ambassade de France à Francfort. La Guerre déclarée au Portugal. Hostilités du Danemarc contre la Suede. Défaite des Danois. Differend des Etats avec le Roi de Suede au sujet de son Résident. Ils aident le Roi de Danemarc. Victoires & Conquêtes du Roi de Suede en Danemarc. Paix de Roschild. Entrevuë des deux Rois. La Suede rompt la Paix. Siege de Coppenhague. Négociation des Etats avec la Suede pour l'Eclaircissement du Traité d'Elbing. D'Obdam combat la Flotte Suedoise. Les Etats envoyent un nouveau secours en Danemarc. Soûlevement à Goes. Sédition à Groningue. Affaires de la Compagnie des Indes Orientales. Ambassade au Japon.



A guerre du Nord occupoit tellement les Etats, qu'ils n'avoient pas besoin qu'on leur fit des affaires d'ailleurs; & néanmoins il y avoit des Provinces qui prenoient tant de plaisir à en faire tous les jours de nouvelles, que c'est presque par miracle que l'Etat a pu subsister parmi les divisions qui le déchiroient. Il y avoit longtems que la Province d'Overyssel en étoit tellement travaillée que les esprits étant devenus irréconciliables il n'y avoit plus d'espérance d'accommodement. Et de fait on ne s'y attendoit plus, lorsque les deux partis qui faisoient leurs Assemblées d'Etats séparément s'avisérent de soûmettre leurs differends à la décision des Etats Generaux. Ils les priérent de trouver-bon qu'ils nommassent eux-mêmes les personnes qu'ils jugeroient propres à les régler sous l'autorité de l'Assemblée des Etats Generaux. Ils proposérent le Prince de Nassau, Gouverneur de Frise, & M. Jean de Witt, Conseiller Pensionnaire d'Hollande, & leur choix ayant été agréé par les Etats, les deux Arbitres y travaillérent si heureusement qu'ils mirent les deux partis d'accord en fort-peu de jours. Le Prince de Nassau y étoit interessé, parcequ'une partie de la Province lui avoit donné la Lieutenance du Gouvernement sous le Prince d'O-

1657. Accommodement des differends de l'Overyssel.

Par l'arbitrage du Prince de Nassau & du Pensionnaire de Witt.

1657. d'Orange. Mais il avoit fait connoître dès l'an 1655, que pour le bien de la paix, & le repos de la Province il y renonceroit volontiers. De sorte que les autres qui avoient été pourvu des Offices pendant le Schisme, ayant honte de s'opiniâtrer après cet éxemple, les deux Arbitres n'eurent pas beaucoup de peine à faire comprendre aux Interessés, qu'il n'y avoit point d'autre moyen de reconcilier les esprits, qu'en ôtant la première cause de leur més-intelligence, & ordonnérent que toutes les affaires seroient remises en l'état où elles êtoient devant le 8 Avril 1654. Que pour la nomination qui avoit été faite du Prince de Nassau à la Lieutenance du Gouvernement de la Province, il en seroit usé ainsi qu'il avoit été réglé par le Projet d'Harmonie qui avoit été fourni le 3 Octobre 1655. Que les Officiers qui avoient été licentiés seroient rétablis. Que le Sr. d'Harsolte resigneroit la Charge de Drossart de Twente. Que les Priviléges des Villes d'Hasselt & de Steenwyck leur seroient conservés; & que tout ce qui s'êtoit passé seroit enseveli dans un profond & éternel oubli: sans préjudice de l'honneur de ceux qui de part & d'autre avoient eu part à ces affaires.

Mais cet accommodement n'est pas agréé. C'est ainsi que ces differends furent terminés, ou plûtôt plâtrés pour quelquetems par la facilité du Prince de Nassau & par la prudence du Conseiller Pensionnaire, & non par la bonne disposition des esprits qui avoient brouillé la Province. Les Députés qui êtoient de la part des Etats d'Overyssel dans l'Assemblée des Etats Generaux, demeurérent satisfaits du Réglement, & promirent de faire leurs devoirs pour le faire ratifier par leurs Principaux. Cet Accommodement se fit en 1656, mais on ne put pas le faire agréer dans la Province. *Les Etats d'Hollande réglent ces differends.* Néanmoins on y êtoit si lâs des contestations continuelles, qui incommodoient les particuliers & ruinoient le public, qu'on s'avisa enfin de part & d'autre, de s'en remettre aux Etats d'Hollande & Westfrise. Il y avoit des Députés dans l'Assemblée d'Hollande qui eussent mieux aimé qu'on en eût usé autrement, parce qu'ils craignoient que cette Soûmission n'offensât les Provinces qui avoient favorisé l'un des partis contre les sentimens de la Hollande. *Par l'arbitrage de de Graef & de de Witt.* Mais ils en demeurérent enfin d'accord, & nommerent pour cet effet les Sieurs Corneille de Graef, Seigneur de Zuydpoelsbroek, & leur Conseiller Pensionnaire, qui y avoit déja inutilement travaillé. Les differends furent bientôt réglés sur le même pied qu'ils l'avoient été par le dernier Accord. L'Amnistie de tout ce qui s'êtoit passé de part & d'autre contre l'ordre de l'Etat en faisoit le premier Article, & on réparoit ce qui s'êtoit fait contre les Droits, Priviléges, & Prérogatives de la Province. Il fut dit que l'Election d'un Gouverneur seroit réservée à ceux qui pourroient y prendre part lorsque le Prince d'Orange seroit en âge. Que le Prince de Nassau résigneroit la Charge de Lieutenant-Général, & le Drossart de Lingen, celle de Drossart de Twente. Que les Officiers qui avoient été démis de leurs Charges seroient rétablis. Que de cinq ans on ne rempliroit point les Offices vacans. On fit aussi un Réglement si éxact pour l'Election des Officiers & des Députés, & touchant les qualités qui seroient requises aux personnes que l'on voudroit avancer à des Offices, ou employer en des Commissions; touchant la conduite & l'administration

ministration des affaires de la Province, & pour l'Instruction de ceux qui composent le Collége des Etats Députés, comme aussi pour celle des Drossarts, Trésoriers, Réceveurs, & Députés Extraordinaires à l'administration du Domaine, & des Biens recélés, aliénés, & hypothequés, qu'il sembloit qu'il n'y avoit plus rien qui pût désormais altérer le repos de l'Overyssel. Cet Accommodement se fit le 8 Août 1657. Mais le mal ētoit trop opiniâtre pour céder à des remédes de cette nature.

Nouvelles brouilleries au sujet de la Charge de Marēchal de Camp.

Il y avoit près de quinze mois que l'on n'avoit pas parlé dans l'Assemblée des Etats Géneraux de la Charge de Marēchal de Camp, lors qu'au commencement de l'année 1657, le Sr. Mulert qui présidoit à son tour de semaine, comme Député de la Province d'Overyssel, dit: Que les Etats ses Principaux, consentoient que le Sr. Van Beverningk prît possession de la Charge de Trésorier Général, & qu'il en fit les fonctions, conformément à la Résolution qui avoit ēté prise le 20 Décembre précédent, & nonobstant l'opposition formelle des Députés de Frise, qui ne pouvoient pas encore se rendre. Mulert n'ētoit pas seulement tout à fait dévoué à la Maison d'Orange, mais il ētoit aussi comme le Chef du parti qui s'ētoit déclaré contre la Hollande en Overyssel; de sorte qu'on ne pouvoit pas pénétrer la cause de cette saillie. Mais on la découvrit bientôt, & on apprit qu'il agissoit de concert avec la Princesse Douairière d'Orange, qui n'ētoit qu'artifice quand il ētoit question des interêts du Prince son petit-fils. Car Mulert n'eut pas sitôt achevé de conclure, que le S. Epo Bootsma, qui avoit ētē autrefois domestique du Prince d'Orange, & après Capitaine, & qui ētoit alors Député à l'Assemblée de la part des Etats de Frise, prit la parole & dit comme par forme de discours: Que c'ētoit une chose assez extraordinaire de voir conclure une affaire de cette nature par la pluralité des voix, pendant qu'on faisoit difficulté de disposer en la même manière de la Charge de Marêchal de Camp, qui ētoit vacante dépuis la mort du Seigneur de Bréderode. Le President qui reçut ce discours comme une proposition formelle, la fit mettre en délibe-ration. La cabale se servit de l'absence du Conseiller Pensionnaire & de la plûpart des Députés d'Hollande. Ceux de la même Province qui ētoient presents, priérent l'Assemblée de differer de prendre une Résolution touchant cette affaire, jusqu'à ce que les Etats d'Hollande, leurs Principaux, qui avoient ētē convoqués, fussent arrivés. Les Députés d'Utrecht refusérent d'opiner sur une affaire de cette importance sans ordre de leurs Principaux. Ceux de Gueldre furent d'avis, qu'il falloit donner le loisir à ceux d'Hollande d'apprendre le sentiment de leurs Principaux. Mais ceux de Frise & de Groningue furent si ardens, quoiqu'ayant dans leurs Provinces un Gouverneur & Capitaine Géneral indépendant des Etats des autres Provinces, qui se seroient bien passés de cet emportement, qu'ils obligérent le President, qui y ētoit tout disposé, à conclure. Les personnes les plus désinteressées y remarquoient, que bien que la confusion de la Province d'Overyssel fût si grande que les Etats divisés en deux factions opposées n'avoient point d'autorité sur les gens de guerre qui ētoient en Garnison dans leurs Villes, que néanmoins Mulert eût l'auda-

On conclud à la pluralité.

1657. ce d'oser entreprendre de donner à tous les Alliés un Chef qui commandât leur armée. Les Députés d'Hollande protestérent formellement de l'injustice & de la nullité de cette Conclusion ; mais tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut qu'on demeurat d'accord, Que cette Resolution ne seroit absolument arrêtée que dans quinze jours. Les Députés d'Hollande qui ne pouvoient pas se satisfaire de ce procédé, & de cette réserve, protestérent encore contre cette derniére Résolution. Les Etats de Zéelande qui étoient assemblés en ce tems-là, approuvérent ce que leurs Députés avoient fait à la Haye, conformément aux sentimens des Etats de Frise & de Groningue; & se servant de l'inclination qu'ils voyoient en ces deux Provinces, ils nommérent le Prince de Nassau Gouverneur de Frise, à la Charge de Maréchal de Champ. Leurs Députés firent leur Déclaration sur ce sujet dans l'Assemblée des Etats Generaux, le 25 Fevrier, c'est à dire, deux jours après que les Etats d'Hollande eurent supprimé cette Charge par une Résolution formelle & unanime. Ceux d'Hollande écrivirent aux autres Provinces : Que la nomination d'un Maréchal de Camp ne pouvoit se faire sinon de concert avec les autres Alliés & avec leur consentement exprès, à moins d'attenter à la Souveraineté de ceux qui n'y auroient pas consenti, ou qui ne seroient pas du sentiment des autres, puisqu'il n'y a que celles qui payent les troupes qui puissent leur donner un Chef qui les commande. Ils y ajoutérent, qu'ils jugeoient que non seulement il n'étoit pas nécessaire de faire un Maréchal de Camp en la presente conjoncture ; mais au contraire qu'il étoit trés-nécessaire de supprimer cette Charge, & de ne jamais donner le Commandement de l'armée en Chef à qui que ce soit sinon pour une seule Expedition, ou pour une Campagne. Qu'ils étoient prêts d'entrer pour cela en Conférence, où ils rendroient cette nécessité démonstrative & palpable. Qu'ils feroient voir à l'œil que ce n'est pas aux Etats des Provinces, & bien moins à ceux qui sont de leur part Députés à l'Assemblée des Etats Generaux, à donner un Chef aux troupes que la Hollande paye, sans son consentement. Mais que si nonobstant cela ils ne laissoient pas de passer outre à la nomination d'un Maréchal de Camp, elle se mettroit en état de conserver sa Liberté & sa Souveraineté, & que pour cet effet elle employeroit les moyens que Dieu & la Nature lui fourniroient pour le maintien de l'une & de l'autre.

La Hollande proteste.

Seconde Protestation.

La Zéelande l'approuve.

Et nomme le Prince de Nassau.

La Hollande supprime la Charge de Maréchal de Camp.

Et en écrit aux autres Provinces.

Instruction pour le Général de ses Troupes.

Et de fait, les Etats d'Hollande noncontens d'avoir supprimé la Charge de Maréchal de Camp, firent travailler à une Instruction qui serviroit au Chef à qui ils prétendoient donner le Commandement des troupes que leur Province payoit, en cas que les autres Provinces se donnassent un Maréchal de Camp. Cette Instruction portoit: Que celui qui commanderoit leurs Troupes en Chef, ne pourroit pas avoir la qualité de Gouverneur, ou de Capitaine Géneral dans les autres Provinces, ni être au service d'aucun Prince Etranger, ni aspirer à la Charge de Gouverneur d'Hollande. Que son emploi ne feroit que pour un an, ou pour deux au plus, après l'expiration des quels il ne pourroit pas être continué, pour quelque cause ou occasion que ce fût, sinon après un

un intervalle de deux autres années. Je ne m'amuserai point à parler des autres conditions qu'ils y ajoutérent, tant parce qu'elles font partie de l'*Edit perpetuel* dont il sera parlé ailleurs, que parceque le zéle emporté des autres Provinces se morfondant bientôt, tous ces projets ne produisirent rien en ce tems-là.

La Frise répond à la Lettre de la Hollande.

Les Etats de Frise firent une Réponse à la Lettre Circulaire de ceux d'Hollande, où ils disoient: Qu'il avoit été arrêté dans la Grande Assemblée de 1651, même de l'Avis des Députés d'Hollande, que la disposition des Charges Militaires auxquelles les Etats Géneraux avoient accoûtumé de pourvoir, leur demeureroit. Et ainsi qu'ils pouvoient aussi disposer de celle de Marêchal de Camp, comme ils avoient fait en la personne du Sieur de Villiers, d'Ernest Casimir Comte de Nassau, & du Seigneur de Bréderode. Que puisque les mêmes Etats pouvoient résoudre toutes choses par la pluralité des Voix, à l'exception des cas réservés par l'*Union*, il étoit juste que la Hollande s'accommodât au sentiment des autres Provinces, & nommât avec elles le Prince Gouverneur de leur Province, à la Charge de Marêchal de Camp.

Manifeste de la Hollande.

Les Etats d'Hollande se sentant pressés de tous cotés, & craignant que les Etats Géneraux ne procédassent enfin à la nomination d'un Marêchal de Camp en dépit d'eux, & à la pluralité des voix, publiérent, au mois de Mai, une Déclaration, en forme de Manifeste, où après avoir posé pour fondement: „ Que „ les Provinces dont l'Union est composée ayant été de tout-tems „ indépendantes les unes des autres, tant sous les Princes des „ Maisons de Bourgogne & d'Autriche, que depuis l'Abjuration „ du Roi d'Espagne, chaque Province jouit de ses Droits & de „ sa Souveraineté, pleinement & absolument; ils disoient: Que „ le plus beau fleuron de ces Droits & le plus éminent est celui „ de pouvoir commander aux gens de guerre. Que pas une des „ Provinces n'y a renoncé, quoiqu'elles ayent déféré aux Etats „ Géneraux & au Conseil d'Etat le pouvoir de déliberer des „ moyens de défendre la République. Au contraire qu'elles ont „ voulu demeurer en la possession de pouvoir faire des levées de „ gens de guerre, & qu'elles ont soûtenu, que ceux qu'elles payent „ & qui sont en Garnison dans la Province qui les paye, ne sont „ tenus de faire le serment de fidelité sinon aux Etats de la mê„ me Province, & non aux Etats Géneraux, que seulement lors„ que sortant de la Province du consentement des Etats qui les „ payent, ils passent au service de l'*Union*. Que c'est en vertu „ de ce Droit que les Etats particuliers des Provinces disposent „ des Gouvernemens, & de toutes les Charges Militaires de leur „ Ressort; aussi bien que du Commandement des gens de guerre „ qu'ils payent; jusques-là que sans le consentement, & même „ sans la participation des autres Provinces Alliées, ils se don„ nent un Gouverneur, & un Capitaine Général. Que ce Droit „ de commander aux gens de guerre a une si grande étenduë, „ que les Officiers sont obligés de déferer aux ordres des Etats „ de la Province qui les paye, même quand ils sont ailleurs; à „ la reserve d'un seul cas, savoir lorsque les Officiers sont en „ Garnison dans une des Provinces-Unies, aux Etats de laquelle „ ils sont tenus de faire le serment de fidelité, & de préferer

„ leur

1657. „ leur ordre à celui qu'ils pourroient recevoir des Etats qui les „ payent. Que les Princes d'Orange avoient bien dispofé des „ Charges Militaires lorfque l'Armée étoit en Campagne, & de „ celles des Troupes Etrangéres en tout-tems; mais qu'ils n'ont „ pas éxercé cette faculté en qualité de Capitaines Généraux „ de l'Etat en général, mais comme Gouverneurs ou Capitai- „ nes Généraux de quelque Province particulière; vu qu'ils ne „ l'ont jamais éxercé à l'égard des Compagnies, ou des Régi- „ mens payés par des Provinces qui avoient leur Gouverneur ou „ Capitaine Géneral en leur particulier, comme en Frife & Gro- „ ningue, où les Etats s'y font toujours oppofés quand les Prin- „ ces l'ont voulu entreprendre, même après que le Prince Hen- „ ri Frederic eût été déclaré Capitaine Général de tout l'E- „ tat." Pour tout dire en un mot, les Etats d'Hollande prétendoient qu'ils devoient pour le moins jouir des mêmes droits & des mêmes avantages dans leur Province, que les Etats de Frife & de Groningue avoient chez eux; & ils firent bien connoître que fi les Etats Géneraux prétendoient difpofer, & difpofoient de la Charge de Marêchal de Camp, fans aucune confidération pour leur oppofition, ils donneroient le Commandement de leurs Troupes à une perfonne qui peut-être ne feroit pas agréable aux autres Provinces. Cette vigoureufe réfolution obligea les autres Provinces à en ufer avec plus de modération. Le Prince de Naffau même qui n'étoit pas fort bien avec la Hollande, ne fe la vouloit pas rendre irréconciliable, & aima mieux attendre du tems ce qu'il ne pouvoit pas fe promettre de la conjoncture prefente, plûtôt que de fe commettre avec cette puiffante Province. Il y a de l'apparence que fa manière d'agir accommodante l'auroit fait réuffir, fans le coup funefte qui le fit mourir il y a quelques années, après avoir commandé avec fuccès les armes de la République en Ooftfrife, dont nous aurons occafion de parler ci-après, & de faire voir, qu'il n'y a que les ames baffes & lâches qui foyent capables de porter la haine & le reffentiment jufqu'à la derniére extrémité.

Fermeté & ménaces de la Hollande.

Differend de la Ville de Munfter avec fon Evêque.

Celui qui nous fera naître cette occafion nous oblige à dire ici, que Chriftophle van Galen ayant été élu Evêque de Munfter, eut dès le premier jour de fon Election plufieurs démêlés tant avec la Ville de Munfter, qu'avec le Doyen qui étoit fon oncle, & avec le Chapitre de l'Eglife Cathedrale. On ne peut nier que la Ville ne foit immédiatement fujette à l'Evêque, qui en eft Seigneur Temporel & Spirituel. Mais cette fujettion étoit accompagnée de plufieurs Droits, Priviléges, Exemptions, & Libertés dont jouiffent en Allemagne plufieurs autres Villes, & particuliérement celles que l'on nomme *Hanféatiques.* Du moins le Magiftrat prétendoit avoir le Droit de Garnifon, la Garde des portes, la faculté de donner le Mot ou l'Ordre, & quelques autres. Même l'Accord qui s'étoit fait en 1655 entre la Ville & l'Evêque, portoit, que les gens de guerre que l'Evêque y fit entrer alors, n'y demeureroient que jufqu'à ce que la premiére Affemblée des Etats du Pays auroit jugé, s'ils y étoient néceffaires, ou non; & qu'elle avoit prononcé en faveur de la Ville, & avoit dit que l'Evêque en feroit fortir la Garnifon. Après cela le Magiftrat avoit fupplié

plié l'Empereur de maintenir la Ville en ses Droits; mais tout ce qu'elle put obtenir ce fut qu'on lui accorda six mois, dans lesquels elle devoit mieux vérifier ses prétentions qu'elle n'avoit fait jusqu'alors. De sorte que ne pouvant pas douter que l'Evêque ne continuât de la persécuter après que les six mois seroient expirés, elle pria les Etats Géneraux des Provinces-Unies de la comprendre au Traité qu'ils avoient fait en 1646 avec les Villes Hanséatiques, & de ne point permettre qu'il y eut rien dans celui qu'on négocioit à la Haye avec quelques Electeurs & Princes d'Allemagne, qui pût faire préjudice à la liberté de son Commerce. Le Magistrat de Munster au lieu de prendre d'autres engagemens après cette démarche dont l'Evêque fut offensé, négligea de prendre ses mésures avec ses voisins, dont il ne rechercha l'amitié que lorsque l'Evêque commençoit déja à faire des préparatifs pour le siége. De l'autre coté les Etats au lieu d'embrasser cette occasion avec chaleur, répondirent d'abord: Que c'ëtoit une affaire qu'ils ne pouvoient pas résoudre sans la communication des Provinces, & qu'en attendant leur sentiment ils feroient tout ce qu'ils jugeroient pouvoir contribuer à l'affermissement de la bonne correspondance & du commerce qu'ils prétendoient entretenir entre les habitans de ces Provinces & ceux de la Ville de Munster. Cependant l'Evêque qui savoit que ces sortes de délibérations sont fort longues en ces Pays, ayant fait quelques levées d'Infanterie & de Cavalerie, investit & assiégea la Ville dans l'esperance de la réduire avant que les Etats pussent la sécourir. Les deux Elécteurs qui comme Vicaires avoient la direction des affaires de l'Empire pendant l'Interregne après le décès de Ferdinand III. mort le 2 Avril 1657, l'exhortérent de faire rétirer ses troupes; & la Noblesse du Pays lui fit faire des rémontrances, le priant de ne point incommoder le Diocése de ses gens de guerre qu'il faisoit lever ou venir d'ailleurs, & de ne rien innover jusqu'à ce que le differend eût été jugé au Conseil Aulique de l'Empereur, & protesta en même tems des inconvéniens qui pourroient arriver de la continuation des hostilités. 1657.

L'Evêque assiége la Ville.

Les Etats des Provinces-Unies qui consideroient la conséquence de la réduction de la Ville de Munster, tant pour leur propre intérêt que pour celui de la Réligion que l'on fait entrer dans tous les prétextes, comme aussi parce qu'ils appréhendoient que les Princes qui avoient prêté leurs troupes à l'Evêque, & d'autres, mêmes des Protestans, ne se servissent de cet exemple pour se rendre rédoutables, & mettre sous leur puissance toutes les grandes Villes d'Allemagne, offrirent leur entremise, & firent prier l'Evêque de faire cesser les hostilités. Ce Prince qui ne vouloit pas entendre parler de Médiation, dit que c'ëtoit une affaire domestique: Que c'ëtoit à la Noblesse à démêler les différends qu'il pouvoit avoir avec ses autres Sujets; & fit bien connoitre que les offices des Etats ne lui ëtoient pas agréables. La Ville au contraire accepta les offres des Etats sans répugnance, & les fit prier de faire partir leurs Députés incontinent.

Les Etats offrent leur Médiation.

L'Evêque la rejette.

La Ville l'accepte.

Les réfus de l'Evêque ne rébutérent point les Etats, qui firent partir Henri de la Capelle de Ryssel, & Abraham de Beveren Seigneur de Barendrecht, Députés à l'Assemblée des Etats Gé-

Les Etats y envoyent des Députés.

1657. néraux de la part des Provinces de Gueldre & d'Hollande, & prirent dans le Conseil d'Etat le Sr. Jacob van der Hogue, qui s'étoit donné dépuis quelque tems le surnom de Borselle, quoiqu'il y ait plus de trois Siécles qu'on croyoit cette Illustre Famille éteinte. Et afin que cette Députation se fit avec plus de lustre & produisit l'effet que l'on s'en promettoit, les Etats envoyérent quelques troupes, tant d'Infanterie que de Cavalerie, dans les Villes frontières du coté de Munster. Ils firent en même tems assurer les Ministres qui négocioient à la Haye de la part des trois Electeurs Ecclésiastiques, de l'Evêque de Munster & du Duc de Neubourg: Que ce n'étoit pas leur intention de troubler le répos de l'Empire, ni d'y porter leurs armes; mais qu'ils croyoient être obligés d'aïder à éteindre le feu qui s'y allumoit & qui alloit embraser tout le voisinage. Ils firent plus particulièrement savoir leur intention à l'Evêque & à la Ville de Munster; mais le Trompette qui portoit les Lettres étant arrivé au Camp, on le contraignit de rendre aussi celles qu'il portoit à la Ville, où on ne lui voulut pas permettre d'entrer, mais on ouvrit les Lettres & on les lui rémit entre les mains. Les correspondances que l'Evêque avoit à la Haye lui avoient fait croire que les Etats se contenteroient de faire de bons offices pour l'accommodement, & qu'ils en demeureroient là; c'est pourquoi il ne craignit point de rejetter avec opiniâtreté les offres de leur Médiation.

Et y font avancer des Troupes.

Leur Déclaration.

Violence de l'Evêque.

Cependant l'Evêque traita les Députés des Etats avec grande civilité, les reçut au bas de l'escalier, & leur céda la main & le pas par-tout. Mais dès qu'ils voulurent lui parler de la Médiation, il leur dit, qu'il êtoit bien obligé aux Etats de leurs bons sentimens, & de la peine qu'ils prenoient d'offrir leur entremise pour l'ajustement des differends qu'il avoit avec la Ville. Qu'il espéroit qu'ils considéreroient que c'étoit une affaire domestique, & un démêlé qu'il avoit avec ses Sujets, qui ne pouvoit être réglé que par les Etats du Pays ou par les Electeurs & les Princes de l'Empire, & qu'il y en avoit dans le voisinage dont il ne pouvoit réfuser la Médiation, tant à cause des Traités qu'il avoit avec eux, que parce qu'ils lui avoient envoyé du secours contre la Ville; de sorte qu'il ne pouvoit pas sans leur participation admettre une Médiation Etrangére qui leur seroit préjudiciable. Il ne voulut pas même permettre que les Députés entrassent dans la Ville, où on les attendoit avec impatience. Les Etats furent tellement indignés de cette manière d'agir, que ceux d'Hollande que l'on convoqua expressément sur ce sujet, dirent dans leur Assemblée: Qu'il falloit considerer que, quoique la Ville de Munster fût sujette à l'Evêque, ce que l'on ne pouvoit pas nier, elle ne l'étoit pas absolument, & qu'elle avoit des Priviléges dont elle avoit raison d'être jalouse. Que les offices que la Noblesse du Pays pouvoient faire en cette rencontre ne devoient, ni ne pouvoient pas empêcher la Médiation de cet Etat & que les Ministres qui étoient de la part des Princes à la Haye, avoient déclaré, que le sécours que leurs Maîtres donnoient à l'Evêque ne serviroit qu'à lui aïder à se faire obeïr. Que c'étoit aussi l'intention de cet Etat mais qu'ils n'entendoient pas que cette obeïssance fût aveugle ou sans bornes; & qu'ils étoient d'avis, que pour se ressentir du refus

Qui prétend que ce differend est une affaire domestique.

Il ne veut pas laisser entrer les Députés des Etats dans la Ville.

Avis des Etats d'Hollande.

fus que l'Evêque faisoit d'admettre la Médiation il falloit sécourir la Ville. Les Députés de Dordrecht, de Schiedam, & de Briele, & principalement ceux d'Amsterdam, s'opposérent à cette Résolution; mais on ne laissa pas de l'arrêter. Après cela les Etats Généraux résolurent, le 20 Octobre: Que les Députés redoubleroient leurs instances auprès de l'Evêque, & le presseroient d'accepter la Médiation, & de faire cesser les hostilités. Qu'ils iroient faire les mêmes offices dans la Ville, & afin qu'on ne les empêchât point d'y entrer, qu'on les feroit escorter par de bonnes troupes d'Infanterie & de Cavalerie commandées par Frederic Magnus, Rhingrave, Gouverneur de Maestricht & Commissaire-Géneral de la Cavalerie, à qui on donna ordre de ne point faire d'hostilités, mais aussi de répousser celles qu'on lui feroit, & de passer sur le ventre à tout ce qui s'opposeroit à son passage. On donna cet emploi au Rhingrave non que l'on eut meilleure opinion de lui que du Prince Maurice de Nassau, qui étoit Lieutenant Géneral de la Cavalerie, & qui avoit bien autant d'habileté & de zéle pour le bien de l'Etat que le Rhingrave, mais parceque le Prince étant éloigné il n'étoit pas en état de rendre un service dont le succès dépendoit de la promptitude de l'éxécution. Cette Résolution fut prise avec tant de chaleur, que les Ordres & les Routes pour les troupes, pour les munitions, & pour le charoi partirent encore le même jour.

1657.

Résolution des Etats Généraux.

Toute l'armée de l'Evêque ne faisoit qu'environ mille chevaux, & trois-mille hommes de pied; son camp n'étoit point retranché, & quand il l'auroit été il n'avoit pas de quoi garnir ses Lignes. Les troupes auxiliaires que les Princes voisins lui avoient prêté, avoient ordre de ne point combattre celles de cet Etat, & les Villes de Cologne, Brême, & Embden avoient fait défense de lui vendre des vivres & des munitions. De sorte que sur l'avis qu'il reçut le 22 de la Résolution qui avoit été prise le 20, il jugea qu'il en falloit prévenir l'éxécution. Il s'appliquoit continuellement aux feux d'artifices, & avoit fort incommodé la Ville de ses bombes; mais dès qu'il eut appris de ses amis, que les Etats d'Hollande avoient été convoqués, & qu'ils ne manqueroient pas de prendre une Résolution vigoureuse, il souffrit qu'on fit quelqu'ouverture de Négociation avec la Ville, & fit conclure le Traité avant que l'on y pût avoir avis de ce qui s'étoit fait en Hollande, de peur qu'en le différant de quelques heures, on ne le contraignit de le faire à des conditions moins avantageuses, ou de lever honteusement le Siége & de souffrir qu'il y entrât garnison Etrangére. La Noblesse de ces Quartiers-là ne voulant pas que le Pays servît de théatre à la guerre, fit précipiter l'accommodement encore qu'elle n'approuvât pas le procédé de son Evêque. D'abord on proposa des conditions assez dures à la Ville, & on voulut l'obliger sur tout à ne point prendre de liaisons ni d'engagemens avec d'autres Princes ou Etats voisins; mais elle s'en défendit, & obtint des conditions assez raisonnables. Il importoit à l'Evêque de faire rétirer les troupes Hollandoises, & à cause de cela il dissimula le chagrin que lui donnoient les avantages qu'il accordoit à la Ville. Il a bien fait connoître depuis en recommençant la guerre avec le succès qu'il pouvoit désirer, qu'ils

L'Evêque se dépêche de faire son accommodement avec la Ville.

1657. lui avoient été extorqués, & que son intention n'avoit jamais été de partager en aucune manière avec le Magistrat, ou avec la Ville, l'autorité qu'il croyoit devoir lui être duë toute entière. Dès que le Traité fut conclu il en donna avis aux Députés des Etats, qui furent aussi salués de la part de la Ville, & conviés d'y entrer afin qu'ils pussent mieux juger de l'état où ils trouveroient les affaires. C'étoit l'ordre qu'ils avoient, & il n'est pas bien facile d'exprimer la joye des habitans & la satisfaction qu'ils témoignérent aux Anges de leur salut & aux auteurs de leur délivrance.

Projet pour l'union du Diocese de Munster à la Republique.

On ne peut nier que la Hollande n'eût quelque pensée en ce tems-là de mettre le Pays de l'Evêque de Munster en la Protection de cet Etat, à condition de contribuer tous les ans une certaine somme, & qu'il seroit aussi sujet à toutes les impositions & levées extraordinaires, en lui conservant & à ses Etats tous les Droits de Souveraineté sans exception. Mais cela n'eut point de suite, tant parceque l'on considéroit l'opposition qui s'y formeroit de la part de tout l'Empire, que parce qu'on savoit que tout le parti Catholique y prendroit intérêt. On jugeoit bien qu'il ne seroit pas fort difficile de conserver cette importante Conquête sur les frontières de cet Etat; mais on craignoit que le Roi de France qui étoit comme le garant des Traités de Westphalie, & le prétendu Gardien du répos de l'Allemagne, ne se servît de ce prétexte pour faire une querelle aux Etats, & ne s'y opposât aussi bien que le Protecteur, quelqu'avantage que la Religion y rencontrât. On êtoit aussi obligé de faire réflexion sur les Affaires du Nord, & d'y employer une partie des forces qui auroient été nécessaires pour la conservation de cette Conquête, supposé qu'on l'eût faite.

L'Evêque a des Espions à la Haye.

L'Evêque qui avoit ses gens qui lui communiquoient toutes les Délibérations de l'Assemblée des Etats, où ils avoient des habitudes toutes particulières, aussi bien que dans plusieurs Villes d'Hollande, ne pouvoit pas ignorer ce qui se passoit sur ce sujet, & n'a pas manqué de s'en ressentir. L'animosité avec laquelle il s'est déclaré contre cet Etat en toutes les occasions, & dont on verra plus d'une preuve en la suite de cette Histoire, me contraint de me plaindre ici de la conduite d'un Hollandois dénaturé, qui ayant d'ailleurs de l'esprit & beaucoup de zéle pour le bien de l'Etat, manqua au serment qu'il lui avoit, & à ce qu'il dévoit à sa patrie, en communiquant à l'Evêque la Résolution du

Et des intelligences.

20 Octobre. Brabeck, Doyen de Munster, qui avoit fait plusieurs voyages à la Haye, l'avoit gagné & corrompu, en sorte qu'on peut le considerer comme la première cause des ravages que les troupes de l'Evêque ont faites pendant quelques années dans les Provinces de Gueldre, d'Overyssel, & de Groningue, & je ne sais si on ne peut pas dire qu'il a attiré les armes étrangéres dans le cœur du Pays en 1672. Sans cet Avis l'Evêque se seroit apparemment opiniâtré au siége de la Ville, & l'auroit forcée à se jetter entre les bras de cet Etat, qui en y mettant garnison auroit bien empêché ce Prélat de s'engager avec l'Angleterre pendant la première guerre que l'on eut avec le Roi de la Grande-Bretagne, & il n'auroit eu ni l'envie, ni le moyen de favoriser les armes de France, comme il a fait dépuis.

Theo-

Theodore Philippe de Wylig, Colonel d'un Regiment d'Infanterie, étoit à la Haye de la part de l'Evêque & y avoit fait ouverture d'une Alliance Défensive, dans laquelle on devoit faire entrer les trois Electeurs Ecclésiastiques, avec le Duc de Neubourg. Les trois Electeurs avoient pour cet effet envoyé en Hollande Othon de Herselles, Conseiller de l'Electeur de Mayence, & le Baron de Virnemont y négocioit de la part du Duc de Neubourg. Ces Ministres y travailloient avec grande application. Mais toutes les Provinces n'y étoient pas également bien disposées. Les Députés de Zéelande & de Frise qui considéroient dans toutes leurs Délibérations les interêts du Prince d'Orange, ne vouloient point qu'on conclût avec eux sans l'Electeur de Brandebourg; & ceux d'Hollande insistoient à ce qu'en faisant cette Alliance on fit en même tems un Traité pour le Commerce, sur le pied des Propositions que l'Electeur de Cologne avoit fait faire l'année précédente. Leur intention étoit aussi d'obliger ces Princes à sécourir l'Etat, même lorsque l'Empereur & l'Empire l'attaqueroient, & vouloient que le sécours fût de trois-mille hommes de pied & de quinze-cent chevaux effectifs, sans qu'il fût au choix de l'Attaqué de le démander en argent; à condition que si l'Attaqué demandoit un plus grand secours, on pourroit le lui accorder à de nouvelles conditions dont on conviendroit. Que l'Alliance se feroit pour six ans, & que si on jugeoit à propos de la proroger, on le pourroit faire devant la dernière des six années. Devant que tout cela se pût ajuster, on se trouva engagé de part & d'autre dans la guerre de Munster. Quelques-uns de ces prétendus Alliés envoyérent du secours à l'Evêque, & les Etats se déclarérent pour la Ville. Il arriva aussi que les Etats firent connoître au mois d'Août: Qu'ils entendoient que la Ville & Seigneurie de Ravenstein, que le Duc de Neubourg possédoit comme une Dépendance de la Succession de Juliers & en vertu du Traité particulier qu'il avoit fait avec l'Electeur de Brandebourg, étoit située dans la Mairie de Bois-le-Duc; c'est à dire dans le territoire & sous la Souveraineté des Etats Géneraux. D'ailleurs les Ministres & les Députés que les Princes d'Allemagne avoient envoyé à Franckfort tâchoient d'empêcher qu'il n'y fût rien innové, & empêcherent en effet que l'on n'y réformât la Réligion, & que l'on n'y changeât le Magistrat. Ce qui fut cause que l'on se dégouta petit à petit de cette Alliance & que l'on en éloigna la conclusion; avec d'autant plus de préjudice pour cet Etat, que ces Princes n'ayant pu réussir dans la recherche qu'ils avoient faite de son amitié, donnérent la leur à la France, où elle fut agréablement reçuë. Ce furent là les fondemens sur lesquels on bâtit quelque tems après l'Alliance du Rhin, qui a donné un très-grand crédit & une très-haute réputation aux affaires du Roi en Allemagne; aulieu que cet Etat en auroit retiré des avantages incomparables, particulièrement dans la conjoncture de l'invasion que les armes de France firent dans les Pays-Bas en 1667. L'Evêque de Munster qui n'a jamais aimé cet Etat, & qui n'avoit pas grand sujet de l'aimer, ne faisoit négocier à la Haye que par complaisance pour ses voisins. C'est pourquoi il fut le prémier qui rappella son Ministre, & les autres

1657.

Négociation inutile avec quelques Princes de l'Empire.

Par l'imprudence des Etats.

1657. Princes voyant qu'il n'y avoit rien à faire, à cause de l'opposition des deux Provinces, firent aussi revenir les leurs sans qu'ils prissent congé de l'Assemblée.

L'Alliance du Rhin en 1658. Pour ce qui régarde l'Alliance du Rhin dont il faut dire ici un mot, elle ne fut concluë à Franckfort que le 24 Août 1658. Dans ce Traité entrérent d'abord Jean-Philippe, Charles-Gaspar, & Maximilien-Henri, Archevêques & Electeurs de Mayence, Treves, & Cologne; Christophle-Bernard, Evêque & Prince de Munster; Philippe-Guillaume de Bavière, Duc de Neubourg; le Roi de Suede comme Prince de Brême & Verden, Duc de Pomeranie, Seigneur de Wismar; Auguste Duc de Brunswich-Wolfembuttel; & Guillaume Landgrave de Hesse-Cassel; qui prirent pour prétexte le répos de l'Empire, & l'éxécution des Traités de Westphalie.

Les déprédations des François continuent. Les Etats devant que de s'engager au secours de la Ville de Munster, êtoient sortis d'un grand démêlé qu'ils avoient eu avec la France, à cause des déprédations, ou pour mieux dire des pirateries continuelles que les Armateurs François faisoient dans les deux Mers, mais principalement dans la Méditerranée. On disoit en Hollande qu'ils avoient pris plus de trois-cent navires, de compte fait; qu'ils avoient pillé, ou confisqué sans forme ni figure de procès. Que l'indulgence de la Cour, & l'état du Gouvernement qui marquoit une dernière foiblesse sous un Ministre Etranger, & la part que le même Ministre & quelques autres avoient aux Déprédations, fortifioient l'audace des Pirates, qui avoient perdu le respect qu'ils devoient aux ordres du Roi, si les Interessés en obtenoient quelque fois, quoi que cela arrivàt fort rarement pour la réstitution des navires, lorsqu'on ne pouvoit pas les retenir sans une injustice & une violence manifeste. Que les Capitaines jettoient & déchiroient les Lettres de Cachet, & qu'il n'y avoit point d'Huissier assez hardi pour leur signifier un ordre du Conseil. De sorte que les Etats voyant que toutes les plaintes qu'ils faisoient faire au sujet de ces Déprédations continuelles, êtoient inutiles, & craignant que leur patience ne fût trop préjudiciable à leurs Sujets, ordonnerent à de Ruyter, leur Vice-Amiral, qui commandoit une Escadre dans la Méditerranée, de prendre indistinctement tous les Vaisseaux qui avoient déprédé ou qui se mettroient en devoir de dépréder, ou de prendre les navires marchands des habitans de ces Provinces.

Ordre à de Ruyter de courir sur les Armateurs François.

Il saisit 2. Vaisseaux de guerre François. De Ruyter se trouvant avec ces ordres précis aux environs de Livourne, y rencontra le dernier jour de Fevrier 1657, deux Vaisseaux de guerre François commandés par les Srs. Chevalier de la Lande & d'Aligna, & les prit tous deux. Il dit dans la Lettre qu'il écrivit aux Etats sur ce sujet, que le jour précédent ou la veille de cette rencontre, ces deux Vaisseaux avoient pris un Navire Hollandois, & que lors qu'il les prit ils donnoient la chasse à un autre. Mais les François en parloient tout autrement. Ils disoient: Que ces deux Vaisseaux êtoient effectivement au service du Roi. Qu'ils avoient servi au transport des gens de guerre qu'ils avoient débarqué à Via-Reggia, pour être employés dans l'armée que le Duc de Modene commandoit en Italie. Qu'ils en alloient encore prendre d'autres à Toulon, & que dans tout leur voyage

voyage ils n'avoient point vu d'autres bâtimens Hollandois que ceux qui les avoient pris. Que de Ruyter avoit premièrement arboré le Pavillon d'Angleterre, & ne lui avoit substitué le Pavillon d'Hollande qu'après les avoir joint de si près qu'ils ne pouvoient plus se rétirer. Que sous prétexte de l'amitié qu'il avoit faite autrefois avec le Chevalier de la Lande, il l'avoit convié de passer sur son bord, où la Lande avoit déja envoyé son Lieutenant, & que lorsqu'il y fut, de Ruyter lui avoit dit qu'il le retiendroit prisonnier; & qu'il falloit que les deux Vaisseaux se rendissent. Ce que les François disoient du transport des gens de guerre, & de la Lettre que de Ruyter avoit écrite au Chevalier de la Lande, étoit vrai. Il est vrai aussi que les deux Vaisseaux dont l'un s'appelloit *la Reine* & l'autre *le Chasseur*, étoient au Roi de France. Mais les François étoient obligés de demeurer d'accord qu'ils avoient été armés aux dépens de quelques particuliers, & que la Lande & d'Aligna avec leurs Participans en avoient fait la dépense, à dessein d'aller en course, ce dont la Lande s'étoit bien trouvé, puisqu'il avoit fait plusieurs prises sur les Hollandois. Ce qui est bien constant; comme aussi qu'il étoit du nombre de ces Armateurs qui avoient été condamnés par plusieurs Arrêts du Conseil à restituer les navires qu'ils avoient pris. De sorte que de Ruyter en se saisissant de ces deux Vaisseaux étoit bien demeuré dans les termes de ses Ordres & de sa Commission, au moins si la Rélation qu'en ont faite les François étoit véritable. Il fit encore une faute en ce qu'il vendit un de ces deux Vaisseeux à Cadix, après en avoir enlevé l'artillerie, & qu'il mit à terre en Catalogne trois-cent-cinquante François, qui par ce moyen se trouvérent exposés à la discretion de leurs ennemis. 1657.

Mécontentement de la France.

Ce procédé fut si mal reçu à la Cour de France, que sur le premier avis que l'on en eut on tint Conseil exprès pour délibérer de ce qu'il y avoit à faire dans une rencontre si extraordinaire. Parmi les Ministres il n'y en avoit point qui dépendît plus des volontés du Cardinal Mazarin, qu'Abel Comte de Servient toujours chaud & emporté dans ses Conseils, ennemi de cet Etat, & de la Province d'Hollande en particulier, à cause de ce qui s'étoit passé en la Négociation de Munster; outre qu'il étoit fort interessé aux armemens qui se faisoient depuis quelques années en Provence. Ce Ministre réprésenta au Conseil, que de Ruiter en arborant un Pavillon étranger avoit fait une action de Pirate, & en prenant les Vaisseaux du Roi un outrage à Sa Majesté qui ne pouvoit être expié que par le sang de cet Officier, ni reparé que par un ressentiment proportionné à l'offense; & que pour cet effet il falloit rompre avec les Hollandois. Le Chancelier, le Maréchal Duc de Villeroi, & le Comte de Brienne, plus moderés, & nourris dans les anciennes Maximes de cette Couronne, & qui n'avoient point de part aux pirateries des Armateurs, s'opposérent à cet emportement, & n'eurent pas grand' peine à empêcher le rupture, parceque la Reine & le Cardinal entrérent dans les mêmes sentimens. Mais ils ne purent pas empêcher que l'on n'envoyât saisir dans tous les Ports & Gouvernemens du Royaume les Navires, Marchandises, Dettes, & autres Effets des Marchands Hollandois. Les Lettres qui donnoient avis de cette saisie

On saisit les Navires Hollandois, & les effets Marchands.

1657. saisie générale, surprirent d'autant plus les Etats qu'ils ne s'attendoient pas à la précipitation, & moins encore à la violence avec laquelle elle se fit en plusieurs Provinces du Royaume. Et de fait on fut fort scandalisé des termes que l'on avoit employés dans la Lettre que le Roi écrivit aux Etats, où il marquoit: „Qu'il ne pouvoit pas croire que ce fût de leur ordre que „ de Ruiter avoit obligé les Vaisseaux François à amener leurs „ voiles; qu'il les avoit visité, & fait passer les Capitaines François „ dans son bord; qu'il les avoit pris & emmenés:" parceque l'on disoit que le Roi qui jugeoit que les Etats n'avoient point de part à l'action de de Ruiter, ne devoit pas s'en prendre à toute la République, & en faire souffrir les habitans. Qu'il n'en avoit point fait de plaintes, de sorte qu'il ne devoit pas se plaindre non plus qu'on ne lui eût pas fait raison. Il ne leur avoit pas donné le loisir d'avouer ou de désavouer leur Vice-Amiral, & cependant il se faisoit justice à lui-même, & ne vouloit point que les Etats se la fissent après avoir pendant tant d'années porté leurs légitimes plaintes aux oreilles du Roi & de ses Ministres.

Le Roi se plaint aux Etats.

Avis des Etats d'Hollande. *Celui des Etats Généraux.*

Les Etats d'Hollande quoiqu'extrêmement interessés au Commerce de France, étoient d'avis, qu'on le défendît en ces Pays, & qu'on saisît aussi tous les effets des François. Mais comme toutes les Provinces n'étoient pas également sensibles à ce qui se passoit en France, & que d'abord on ne put pas les faire entrer dans les mêmes sentimens, tout ce que l'on en put obtenir, ce fut qu'on obligea les Etats Généraux de faire venir à la Haye des Députés de tous les Colléges de l'Amirauté, afin de délibérer de l'armement de quarante-huit Vaisseaux de guerre, & d'avertir les Marchands & les Patrons des Navires d'éviter les Havres de France. Ils ordonnérent aussi à leur Ambassadeur de répréſenter à la Cour l'injustice de son procédé, & la nécessité indispensable où on se trouvoit en ce Pays, de protéger les habitans contre les violences & les pirateries continuelles qui incommodoient & ruinoient la Navigation & le Commerce. Ils lui avoient envoyé les avis tels que de Ruiter les leur avoit communiqué, & sur ce principe il éxécuta les ordres qu'on lui avoit donné. Il le fit avec beaucoup de vigueur, &, pour dire la vérité, avec audace; parceque par cette action hardie il vouloit se remettre aux bonnes graces des Etats d'Hollande qu'il n'avoit pas bien possedées comme Partisan passionné de la Maison d'Orange. Mais d'autant qu'il donna grande satisfaction aux Etats ses Maîtres, aussi de l'autre coté, il offensa irréconciliablement la Cour de France. Elle êtoit extrêmement nombreuse le jour que le Roi donna Audience à l'Ambassadeur d'Hollande, parce qu'il recevoit à ce moment le Duc d'Orleans, qui êtoit revenu de sa rétraite où il avoit demeuré cinq ans, ce qui attira au Louvre tout ce qu'il y avoit de Seigneurs à Paris qui êtoient curieux de se trouver à cette premiére entrevuë. Tout le monde êtoit encore dans la chambre du Roi quand l'Ambassadeur prit Audience. Il s'y êtoit préparé, & comme il se possédoit, il fit un Discours très-fort, mais dont les expressions êtoient si peu ménagées que le Cardinal Mazarin ne put souffrir qu'il lui reprochât la foiblesse du Conseil du Roi dont il êtoit le Chef, & le mépris que l'on avoit pour l'autorité Roya-

Qui ordonnent à leur Ambassadeur de faire des plaintes.

Son Audience.

le

le dont il étoit le dépositaire. Il l'interrompît plusieurs fois, quoique l'Ambassadeur ne s'en étonnât point, & lui dit, qu'il avoit l'honneur de parler au Roi. Le Cardinal le traita mal au sortir de l'Audience, & lui dit des injures indignes de l'un & de l'autre. Il déscendit même par un escalier dérobé dans l'Appartement de la Reine, & l'obligea à faire dire à l'Ambassadeur, Qu'il n'étoit pas nécessaire qu'il la vît puis qu'elle savoit ce qu'il venoit de dire au Roi. Ce Prince qui n'étoit pas encore fait aux affaires, dont en ce tems-là il laissoit la conduite à la Reine & au Cardinal, écouta l'Ambassadeur avec assez de patience. Mais au lieu de lui donner satisfaction sur les plaintes qu'il lui faisoit, il lui dit qu'il avoit envoyé ordre à son Ambassadeur qui venoit de partir, de presser les Etats de réparer l'affront que de Ruyter venoit de lui faire. 1657.

De Thou Ambassadeur de France à la Haye.

Cet Ambassadeur étoit Jaques Auguste de Thou, Conseiller au Parlement de Paris, & Président par commission à la Première Chambre des Enquêtes. Il avoit été destiné à être d'Eglise pendant la vie de François Auguste, son frére aîné, qui fut sacrifié en 1642 à l'aversion que le Cardinal de Richelieu avoit pour tous ceux qui n'étoient pas dans ses intérêts. Après la mort de ce frére qui n'étoit pas encore marié, ses parens firent consentir Jaques au mariage, & l'obligérent à acheter une Charge de Président. Il étoit d'une humeur brusque & assez précipitée, & comme il n'étoit pas fort accommodé en ses affaires domestiques, il se jetta dans le parti des Frondeurs où il esperoit pouvoir profiter de la Révolution dont la France étoit menacée au plus fort des guerres Civiles dépuis 1649 jusqu'en 1652, & il y fit tant de bruit que le Roi voulut qu'il fût exclus de l'Amnistie accordée à la Ville de Paris & à ses habitans lorsqu'ils rentrérent dans leur devoir. Pompone de Belliévre, Premier Président au Parlement de Paris, qui étoit son proche parent, fit sa paix avec le Cardinal, & lui fit donner cette Ambassade où il prétendoit ménager quelque chose. L'Histoire de son pére, la dignité de son ayeul, le merite de son frére aîné, & les alliances que sa famille avoit prises dans plusieurs illustres Maisons du Royaume, lui donnoient une haute réputation & un très-grand avantage s'il eût sçu le soûtenir par sa propre vertu. Il arriva à la Haye le 25 Avril, & dans sa première Audience, qu'il eut le 28, il demanda, que les deux Vaisseaux de guerre du Roi son Maître fussent restitués; que de Ruyter qui les avoit pris, fut puni éxemplairement, & que les Etats ordonnassent à leur Ambassadeur d'en user avec plus de modération, & d'avoir plus de respect pour le Roi qu'il n'en avoit temoigné dans sa derniére Audience. Il ajoûta, qu'il avoit ordre exprès de ne point parler d'autres affaires, & de ne recevoir aucunes ouvertures ou propositions, que les deux Vaisseaux ne fussent effectivement restitués & rammenés dans un des Ports de France.

Ses demandes.

Rémontrances des Etats d'Hollande aux Etats Généraux.

Les Etats d'Hollande qui avoient résolu dès le 26, qu'on ne donneroit point cette satisfaction au Roi, s'étant rendus en corps à l'Assemblée des Etats Généraux, y dirent: Que le Roi T. C. ne faisoit faire ces plaintes par son Ambassadeur, que pour prévenir celles que les Etats avoient juste sujet de faire, tant des Pirateries que les François avoient impunément éxercé pendant plu-

Bbbb sieurs

1657. sieurs années, que de la saisie générale dont on troubloit & incommodoit le Commerce. Que les deux Vaisseaux n'avoient été attaqués & pris qu'après que l'on avoit vu qu'il n'y avoit point de satisfaction, ni de réparation à espérer en France. Que c'étoit au Roi à donner aux Etats la satisfaction qu'il leur faisoit demander; à faire éxécuter les Arrêts de son Conseil; à faire restituer un très-grand nombre de Navires Hollandois qui avoient été déprédés & pris avec injustice & violence; à faire juger promptement les procès qui étoient entre les mains de ses Maîtres des Requêtes; & à faire donner main-levée des navires & des marchandises qu'il venoit de faire saisir contre le *Droit des Gens*. Qu'après cela on pourroit faire un bon Traité pour la Navigation & le Commerce, & que lorsqu'on auroit obtenu la main-levée, la restitution, & le Réglement, on rendroit les deux Vaisseaux. Que pour obtenir l'un & l'autre, & en attendant que cela se fit, il étoit nécessaire pour obliger le Roi à donner la main-levée des Navires qui avoient été saisis dans les Ports de France, de défendre toutes les Denrées & les Marchandises du cru & de la façon du Royaume; de faire saisir dans ce Pays celles que l'on pourroit trouver appartenir aux François; de faire prendre & emmener tous les Navires de cette Nation que l'on rencontreroit en mer, ou qui se trouveroient dans les Ports des Provinces-Unies. Que pour cet effet il faudroit renforcer de douze autres Vaisseaux de guerre l'Armement que l'on avoit résolu de faire.

Les Etats d'Hollande font saisir les effets Marchands des François.

Et de fait les Etats d'Hollande firent saisir dans l'étendue de leur Province, & de leur Souveraineté toutes les Lettres de Change, Marchandises, Dettes, & autres Effets de France. Or comme on savoit que l'Ambassadeur travailloit à diviser les Provinces, en intéressant quelques particuliers par les avantages qu'il leur faisoit espérer, les Etats d'Hollande résolurent, le 5 Mai: Qu'on envoyeroit à toutes les Provinces une forme de serment par lequel les Magistrats promettroient qu'en opinant dans l'Affaire de la France, ils n'auroient point d'égard au profit ou à l'avantage qu'on pourroit leur faire espérer pour leurs Provinces, pour leurs Villes, pour leurs personnes, ou pour leurs amis, directement, ni indirectement.

Serment contre les corruptions.

De Thou se relâche.

Deux jours après les Etats Généraux firent porter à l'Ambassadeur une Résolution conforme aux sentimens des Etats d'Hollande. De Thou protesta qu'il ne pouvoit pas s'en contenter; mais voyant que les Etats d'Hollande réfusoient absolument de commencer la Négociation par la restitution des deux Vaisseaux, & que cette Résolution s'opposoit à toutes ses opérations, il en donna avis à sa Cour par un Exprès. Après cela il fit espérer que le Roi son Maître consentiroit à la main-levée, non pas lorsque les deux Vaisseaux auroient été effectivement restitués, mais dès qu'ils seroient arrivés aux Côtes de Picardie. Et qu'après cela on pourroit, sous le bon plaisir du Roi, commencer à parler du renouvellement de l'Alliance & d'un Réglement pour le fait de la Marine. La Cour vouloit que cet Etat fit le premier pas, & c'étoit en ces termes qu'elle en parloit, pendant que l'Ambassadeur se tuoit pour faire réussir l'intention des Ministres. Mais il avoit à faire à des gens qui connoissoient leur propre interêt, & son foible.

Les

1657.

Les Conférences que les Etats font tenir avec les Ambassadeurs sont ordinairement composées de huit personnes; chaque Province y envoyant un Député, & la Hollande deux. Mais d'autant que les Conférences devenoient trop fréquentes, on pria M. de Gent, premier Député des Etats de Gueldre à l'Assemblée des Etats Généraux, qui possédoit parfaitement la Langue & les affaires, & le Conseiller Pensionnaire d'Hollande, de voir l'Ambassadeur de tems en tems, & de tâcher d'ajuster les differends avec lui. C'étoit un esprit difficile & irrésolu, qui n'avoit jamais manié des affaires de cette nature, & qui prenoit souvent avis de gens mal informés & encore plus mal intentionnés. Et dans cette rencontre il avoit des ordres si exprès de ménager la réputation du Roi son Maître que ses propres Ministres & Sujets avoient si fort prostituée, qu'il ne faisoit point de démarches qu'en tremblant. De l'autre coté les Députés qui négocioient avec lui étoient si résolus & si fermes qu'il étoit impossible de gagner le moindre avantage sur eux, au préjudice de l'interêt & de la réputation de l'Etat.

De Gent & de Witt négocient avec lui.

Les Députés Ordinaires qui étoient de la part de la Zéelande dans l'Assemblée des Etats Généraux, n'avoient pas voulu permettre que l'on convertît en une Résolution générale de l'Etat celle que les Etats d'Hollande avoient prise dans leur Assemblée, dès le commencement du mois de Mai, „ de défendre les Marchandises & les Manufactures de France, & de saisir les Navires & les Effets des François tant sur mer que dans le Pays." Mais ils ne purent pas empêcher qu'elle ne passât le 14 Juin. Les Etats d'Hollande obligérent les autres Provinces à y consentir, & firent ordonner: „ Qu'on tâcheroit de fermer les Ports & les embouchures de toutes les Rivières de France," parce qu'ils étoient persuadés que l'intention de l'Ambassadeur étoit de traîner l'affaire en longueur & jusqu'à ce que la Zéelande pût faire quelque chose en sa faveur lorsqu'elle présideroit à son tour de semaine, ou jusqu'à ce que la saison plus avancée empêchât l'Armée navale de se mettre en mer. De forte que pour éviter ces extrémités qui entraînoient après elles une rupture infaillible, l'Ambassadeur promit enfin, le 16 Juin, par écrit: „Qu'il feroit donner la main-levée de tous les Navires & de toutes les Marchandises que l'on avoit saisies en France, dès que les Etats auroient promis la restitution des deux Vaisseaux, & dès qu'ils auroient fait expédier les ordres nécessaires pour cela." Il n'en vint là qu'après de très-fortes contestations, & après avoir fait voir aux Députés un ordre exprès qui lui défendoit de faire cette démarche, parceque les Ministres de France en faisoient un point d'honneur.

Opposition inutile de la Zéelande.

De Thou se relâche encore.

On ne pouvoit pas douter qu'il n'eut un ordre secret puisqu'il franchit cette barrière, bien qu'il n'eût point d'assurance formelle de la part des Etats de ce qu'ils feroient de leur coté, mais seulement la parole d'une personne particulière qui pouvoit bien savoir leur intention, mais qui en ce tems-là n'avoit point de part aux affaires. L'Ambassadeur y ajouta dans le même Mémoire: „ Qu'incontinent après la restitution des deux Vaisseaux, & après „ la main-levée générale, on travailleroit à un Réglement pour „ la

Ses offres avantageuses.

1657. „ la Marine, & qu'en attendant qu'il fût achevé on feroit jouir „ les habitans de ces Provinces de tous les Priviléges & de tous „ les avantages que le Roi avoit accordé aux Villes Hanféatiques „ par le Traité du mois de Mai 1655; & que fi celui d'Alliance „ & de Marine n'étoit point conclu dans trois mois, qui étoit le „ tems que l'on donnoit aux Hollandois pour la jouiffance de ces „ Droits & Priviléges, le terme feroit prorogé jufqu'à ce qu'il en „ fût autrement convenu entre les parties. Que les Arrêts du „ Confeil & les Ordres du Roi feroient ponctuellement éxécutés „ à l'égard des Navires dont la reftitution avoit été adjugée aux „ propriétaires, & que les procès qui n'étoient pas encore jugés, „ le feroient promptement."

L'Accommodement avantageux aux Etats.

C'étoit tout ce que les Etats pouvoient défirer, & plus qu'ils n'avoient demandé dans la Réponfe qu'ils avoient faite au premier Mémoire de l'Ambaffadeur, où il avoit protefté, „Qu'il ne re„cevroit point de propofitions ni d'ouverture de la part de l'E„tat, que les deux Navires François n'euffent été effectivement „ reftitués." Comme d'ailleurs s'il eut perfifté à n'offrir que la continuation du Traité que les Srs. de Liere d'Oofterwyck, & Jean Reynft avoient fait en 1646, on auroit été obligé de s'en contenter. Mais ils s'en relâcha, & promit l'effet du Traité des Villes Hanféatiques, qui étoit fans comparaifon plus avantageux & plus favorable au commerce. De forte que les Etats qui fauvoient leur réputation, & qui avoient fujet d'être fatisfaits de ce qu'ils avoient fait pour l'interêt des habitans de ces Provinces, réfolurent le 20 Juin, „Qu'il feroit ordonné à de Ruiter, d'en„voyer incontinent le Vaiffeau *le Chaffeur* dans un des Ports de „ France; de faire fes diligences pour tâcher de rétirer *la Reine* „ des mains des Efpagnols qui l'avoient acheté d'un Marchand „ Flamand à Cadix; ou que l'Etat en payeroit la valeur fi cette „ reftitution ne fe faifoit pas dans trois mois; & enfin que les „ Officiers de ces deux Vaiffeaux, qui étoient prifonniers à Am„fterdam, feroient remis en liberté & amenés à l'Ambaffadeur." Cet accommodement fut d'autant plus glorieux à l'Etat qu'il l'avoit fait les armes à la main, & qu'il l'avoit comme extorqué à l'Ambaffadeur de France par la vigoureufe Réfolution qu'il prit le 14 Août, de faire arrêter en mer, & amener tous les Vaiffeaux François, même ceux que l'on ne pouvoit pas douter être au Roi.

La Cour refufe de le ratifier.

L'Ambaffadeur eut de la peine à faire agréer à fa Cour ce qu'il avoit promis, parce qu'il n'en avoit pas trop-bien ménagé la réputation, ni les interêts. De forte que devant que le Traité fut ratifiée on eut avis en Hollande, que de Ruiter ayant rencontré en mer cinq Vaiffeaux François commandés par le Sr. de Fricambaut qui efcortoit quatre Navires Marchands, du nombre de ceux qui avoient été faifis dans les Ports de France, chargés de feizecent Soldats qu'ils tranfportoient à Via Reggia auprès de Livourne, avoit pris un des derniers, & contraint les autres de fe fauver dans le Golfe de la Spezza, où il les tenoit affiégés. Le Collége de l'Amirauté d'Amfterdam approuva le procédé de de Ruiter, & lui envoya ordre de tenir les Vaiffeaux François fi bien enfermés qu'il n'en échappât pas un. Mais les Etats firent révoquer

1657.

quer cet ordre, jugeant qu'il ne falloit pas aigrir les affaires, pendant que la France ne refusoit pas ouvertement de ratifier & d'éxécuter le Traité. Elle n'avoit pas été moins incommodée de la saisie générale, que l'on en avoit été fâché en Hollande. Le Parlement de Bourdeaux extrêmement intéressé au Commerce avoit réfusé de la faire éxécuter dans l'étenduë de son Ressort. On avoit saisi ici les Lettres de Change & les autres effets des Marchands François. Les Fermiers des Gabelles du Grand Parti ne pouvoient pas se passer des Navires Hollandois, dont ils se servoient pour transporter le Sel aux rivières de Loire, de Seine, & de Somme; & ceux de la Traite Foraine vouloient renoncer à leur Bail puisqu'il n'y avoit point de Commerce. Ce ne fut pourtant qu'au mois d'Août que le Roi ratifia solemnellement ce que son Ambassadeur avoit conclu à la Haye; ne témoignant que trop par ses délais & ses remises, que l'on ne ratifioit qu'avec peine & répugnance ce que l'on avoit accordé par contrainte & par force.

Ratification.

L'Ambassadeur ne laissa pas de déclarer ensuite de la ratification, qu'il étoit prêt d'ouir & de recevoir les ouvertures qu'on voudroit lui faire pour le renouvellement de l'Alliance & pour un Réglement de Marine. Sur quoi on lui parla d'une Triple Alliance, qui pourroit se faire entre la France, l'Angleterre, & la République des Provinces-Unies. Le Protecteur témoignoit qu'elle ne lui seroit pas désagréable. Mais la France qui dépuis la Paix de Munster avoit perdu tous les bons sentimens qu'elle avoit eu pour cette République lorsque leurs interêts étoient mêlés & communs, n'y étoit point du tout disposée, & se contentoit d'être bien avec l'Angleterre. De sorte que lorsque les Etats presserent l'Ambassadeur de venir en Conférence pour cet effet, il répondit: Qu'il n'avoit point encore reçu de Plein-pouvoir, mais qu'il l'attendoit. Ceux qui avoient alors la principale direction des affaires en Hollande, étoient fort d'opinion que cette sorte de Traité étoit capable de sauver la République; quoiqu'ils n'en ayent point fait avec aucun de leurs Voisins qui n'ait fait un méchant effet & qui n'ait eu de très-mauvaises suites. Je ne sais si ceux qu'ils ont fait avec la France & l'Angleterre dépuis 1662 & 1668, ont été capables de les détromper après 1672.

Les Etats proposent une Triple Alliance.

Froideur de la France,

La France bien-loin de faire un Traité de Commerce & d'Alliance, continuoit de vexer & de persécuter les Hollandois qui s'étoient établis dans le Royaume. On les éxécutoit pour les taxes qu'on levoit sur les Etrangers; quoique dépuis les premiers Traités que cet Etat avoit fait avec le Roi Henri IV. on eût consideré ceux qui étoient nés en France comme Régnicoles, & qu'on les eût éxempté du Droit d'*Aubaine*. Il avoit été aussi stipulé par le dernier Accommodement: Qu'ils jouiroient des mêmes avantages qui avoient été accordés aux Villes Hanséatiques. Mais on éxemptoit les Allemans aussi bien que les Anglois de ces taxes, quoique la France fût obligée d'avoir quelque considération pour cet Etat, & qu'elle ne pût pas l'offenser impunément, pendant qu'elle faisoit encore la guerre à l'Espagne. Il est vrai que la même guerre, l'amitié que l'on commençoit à avoir ici pour les Espagnols, & les grands avantages qu'on rétiroit du

Qui continuë de vexer les Négocians Hollandois.

1657. Commerce de ces quatiers-là, où celui des Indes étoit bien-fort mêlé, faisoient le mécontentement de la France, & l'indifférence qu'elle avoit pour cette République.

Traités entre la France & l'Angleterre contre l'Espague.

Vèrs la fin de l'année 1655 il s'étoit fait un Traité d'amitié entre la France & le Protecteur; mais le 23 Mars 1657 il s'en fit un plus particulier entre le Comte de Brienne & de Lionne pour la France d'un coté, & Lockhart pour le Protecteur, de l'autre. Il portoit: Que pour forcer le Roi d'Espagne de faire la paix, la France & l'Angleterre joindroient leurs armes, & assiégeroient Gravelines, Mardyck, & Dunquerque, à condition que la première de ces places demeureroit à la France, & qu'on donneroit les deux autres aux Anglois, qui seroient tenus d'y laisser la Religion Catholique en l'état où elle y étoit lorsque le Traité fut conclu. Que cette Alliance ne seroit que pour un an, pendant lequel les Alliés ne pourroient pas traiter avec l'Espagne sans le consentement de l'un & de l'autre. Mais ce Traité n'ayant pu être éxécuté la même année, on fut obligé de le renouveller l'année suivante, en laquelle il produisit le merveilleux effet dont nous parlerons bientôt. Cepandant les armes de France furent plus heureusement employées au siège de Montmedy, dans le Duché de Luxembourg, de Mardyck, de St. Venant, & de quelques autres places de Flandre de moindre importance. Les Espagnols de leur coté reprirent Condé & S. Guislain dans le Comté d'Haynaut, & firent lever le siege d'Alexandrie, dans le Milanes, que le Duc de Modene & le Prince de Conti, Généraux de l'armée de France, avoient assiégé.

La France envoye une Ambassade en Allemagne pour faire sortir l'Empire de la Maison d'Autriche.

Ce fut vèrs ce tems-là que les Ministres de France donnérent toutes leurs pensées aux Affaires d'Allemagne, où ils prétendoient faire leur profit de l'Interregne, parce que l'Empereur Ferdinand qui avoit traîné pendant quelque tems une vie fort-languissante, n'avoit laissé en mourant, le lendemain de Pàques, à l'âge de quarante-trois ans, qu'un fils, incapable de succéder à la Dignité Impériale à cause de sa jeunesse. Le Cardinal de Mazarin qui n'avoit qu'une connoissance fort-imparfaite & très-confuse des affaires d'Allemagne, & qui espéroit qu'il feroit le Roi son Maître, Empereur, ou du moins qu'il obligeroit les Electeurs à en prendre un parmi les autres Princes de l'Empire, hors de la Maison d'Autriche, bâtissoit tous ses desseins sur de faux fondemens, & sur les intelligences qu'il prétendoit avoir avec la plûpart des Electeurs; quoiqu'en effet il ne fût pas assuré d'un seul. Il employa à cette importante Négociation le Marêchal de Grammont, & le Sr. de Lionne, Ministre & Secretaire d'Etat, auxquels S. M. T. C. donna la qualité de ses Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires dans toute l'étenduë de l'Empire & des trois Royaumes du Nord. Le Marêchal qui avoit la réputation d'être un des plus adroits & des plus accomplis courtisans de son tems, ayant été fait prisonnier à la Bataille de Nortlingen, au mois d'Août 1645, avoit été conduit à la Cour de l'Electeur de Bavière, où il avoit eu occasion en ce tems-là de servir utilement le Roi son Maître, d'y contracter d'assez bonnes habitudes, & d'y jetter les premiers fondemens de la bonne-intelligence dont la France a sçu tirer dépuis des avantages considérables.

Le

Le Maréchal se trouvant donc à Franckfort, à l'occasion de l'Election que l'on faisoit tirer en longueur parceque le Roi d'Hongrie & de Boheme que l'on vouloit élire Empereur, n'avoit pas encore l'âge de dixhuit ans, on lui fit faire le voyage de Munich *incognito*, sous prétexte d'une visite qu'il alloit rendre à ses anciens amis qui lui avoient fait mille civilités pendant le séjour qu'il y avoit fait autrefois. Le Comte Curtz qui avoit été son hôte au premier voyage, le logea encore, & ce fut à lui qu'il communica le premier le sujet de son second voyage, en lui offrant le crédit du Roi son Maître, qui promettoit à l'Electeur de le faire élire Empereur, s'il vouloit s'aider, ou bien y consentir seulement. Adelaïde de Savoye femme de l'Electeur, secondoit puissamment les offices du Maréchal auprès de l'Electeur son mari; mais la mére de l'Electeur qui étoit sœur de l'Empereur défunt, & le Comte Curtz même avec qui Grammont avoit fait confidence, lui firent voir qu'en l'état où étoient les affaires, l'Electeur de Baviére ne pouvoit pas aspirer à la Couronne Impériale. La mére qui avoit beaucoup travaillé à faire entrer feu l'Electeur son mari, dans les interêts de la France pour conserver ceux de ses enfans, contre l'intention de l'Empereur, ne vouloit pas commettre le Prince son fils, avec les partisans de la Maison d'Autriche. Tous les autres Electeurs, à la réserve du Roi de Boheme, étoient ou d'Eglise, ou Protestans, & par consequent inéligibles. Hors le Collége Electoral, & dans l'Empire il n'y avoit point de Prince qui ne fût ou Protestant, ou incapable de soûtenir cette éminente Dignité, qui se trouve destituée de tout revenu; & il n'y avoit point d'apparence que les Electeurs allassent chercher un Empereur en France, ou en Italie, pendant qu'ils avoient en Allemagne des sujets revêtus de toutes les qualités nécessaires pour remplir dignement le Trône de l'Empire. De sorte que le Maréchal n'ayant rien fait à Munich, non plus que de Lionne à Franckfort, parceque les autres Electeurs avoient peu de complaisance & d'inclination pour les désirs du Cardinal Mazarin, les Ambassadeurs Plenipotentiaires prirent d'autres mésures, & voulurent obliger les Electeurs à rétarder l'Election jusqu'à ce que la Paix fût faite entre les Couronnes de France & d'Espagne. Mais comme cette Négociation n'avoit rien de commun avec l'Election, ni avec les autres affaires de l'Empire, les Electeurs ne voulurent pas différer de lui donner un Chef; ainsi que nous dirons après que nous aurons achevé de parler de ce qui regarde directement ces Provinces.

1657.

Suite du démélé avec le Portugal.

Dès le mois de Janvier 1657 devant que l'on pût prévoir le differend que l'on eut dépuis avec la France, on avoit comme résolu d'employer les forces maritimes de l'Etat contre les Portugais, en suite des desseins qui avoient été formés en 1649 & 1650 en vertu des Résolutions qui avoient été prises en ce tems-là, afin de se ressentir des trahisons & des infidélités que quelques uns de ces gens-là avoit faites dans le Bresil. Ces desseins auroient été éxécutés dès ce tems là, parce que toutes les choses y étoient disposées, en sorte qu'il n'y manquoit rien sinon que l'on nommât un Commissaire que l'on pût faire partir avec l'Armée navale. Mais on en fut empêché par le démêlé que les Etats d'Hollande eurent avec le Prin-

1657. ce d'Orange pour le licenciement & la réforme des troupes. Dans l'année dont nous décrivons les événemens on avoit été obligé d'armer par mer, à cause des Déprédations continuelles que les François faisoient en la Mediterranée, & depuis la saisie générale on avoit tellement renforcé l'armement, que pour ne pas le laisser tout à fait inutile il fut trouvé bon de le faire servir à l'éxécution des desseins que nous venons de marquer. On étoit résolu d'obliger les Portugais à accepter les conditions que l'on avoit offertes à l'Ambassadeur en ce tems-là, ou de leur déclarer la guerre. On voulut donner cette Commission aux Sieurs Marc du Tour, & Michel van den Hove, & on y joignit le Sr. Gisbert de Witt, qui devoit leur servir de Sécretaire, à quoi il étoit fort propre, à cause du séjour qu'il avoit fait au Bresil où il avoit appris la Langue Portugaise, & à connoître l'humeur de cette Nation. Du Tour s'en excusa, tant sur son indisposition & sur l'ètat de ses affaires domestiques, que parce qu'il jugeoit cet emploi dangéreux & au dessous de lui; de sorte que l'on y envoya les deux autres sous l'escorte de quatorze Vaisseaux, commandés par le Lieutenant-Amiral & par Pierre Florisson Vice-Amiral. Le Vice-Amiral de Ruyter qui étoit demeuré dans la Mer Méditerranée depuis la rencontre qu'il avoit eue avec les François, & le Commandeur de Wilde devoient les joindre avec seize Vaisseaux à l'embouchure de la Rivière de Lisbonne, ou ailleurs sur les Côtes de Portugal. L'Ambassadeur de France qui étoit à la Haye offroit la médiation du Roi son Maitre, pour l'ajustement des differends que les Etats avoient avec les Portugais, & on l'accepta; mais sans préjudice de la Résolution qui avoit été prise le 2 Août de cette année 1657, & de l'Instruction que l'on avoit donné au Lieutenant-Amiral, portant ordre de rompre, si les Portugais réfusoient de donner la satisfaction qu'on leur demandoit. On se contenta de confier cette réserve aux Commissaires, à qui on ordonna aussi, de ne point réjetter la Médiation de l'Ambassadeur de France qu'ils trouveroient à Lisbonne, pourvu qu'elle n'empêchat point l'éxécution des ordres qu'ils emportoient. Toutefois comme le Roi de France & le Protecteur, qui se servoient des Portugais pour divertir les armes du Roi d'Espagne leur ennemi commun, pouvoient appréhender que l'Armée navale de cet Etat ne facilitat l'éxécution des entreprises que les Espagnols faisoient continuellement sur les Portugais, ou du moins qu'elle n'empêchât la Couronne de Portugal d'agir contre celle d'Espagne, les Etats firent assurer la France & l'Angleterre: Qu'ils n'y envoyeroient leur Flotte que pour appuyer la Négociation de leurs Commissaires, qui n'avoient d'autres ordres sinon de demander la restitution des places que les Portugais avoient prises dans le Bresil, en pleine paix, & le dédommagement que la Compagnie des Indes Occidentales de ce Pays croyoit lui être dû. Que bien-loin de favoriser les armes du Roi d'Espagne, ils n'avoient pas voulu faire embarquer des troupes qui auroient pu faire descente, ou donner de l'ombrage; mais au contraire qu'ils avoient expressément défendu à leur Lieutenant-Amiral d'avoir aucun commerce avec les Espagnols, & commandé absolument de prendre sur les Côtes d'Espagne tous les Armateurs qui

Les Etats y envoyent des Deputés.

Leur Instruction.

qui avoient leur retraite dans les Ports de Biscaye, & qui avoient ci-devant troublé le Commerce des habitans de ces Provinces. Ils leur firent dire aussi, qu'ils seroient bien aises que le Roi de France & le Protecteur disposassent le Roi de Portugal à donner à la Compagnie cette satisfaction qu'elle pouvoit légitimement prétendre. Pour ce qui est de l'ordre que l'on avoit donné au Lieutenant-Amiral au sujet des Armateurs de Biscaye, les Etats avoient souvent fait des plaintes de leurs Déprédations, tant à la Cour de Madrid, qu'à l'Ambassadeur d'Espagne; mais voyant qu'on ne leur en faisoit pas raison ils résolurent de se la faire eux-mêmes, & de rémédier à ces désordres par des moyens plus forts & plus efficaces. 1657.

L'Armée navale sortit de la Meuse le 5 Septembre, & arriva le 25 à Cascaïs, à l'embouchure de la rivière de Lisbonne. Les Commissaires eurent Audience le 29, & y furent conduits dans cinq carosses, parmi lesquels étoit celui du Roi, tous à six chevaux. Après qu'ils eurent fait leur Compliment sur la mort de Jean IV, & sur l'avénement d'Alphonse VI à la Couronne, ils dirent: „Qu'il y avoit plusieurs „ années que les Etats des Provinces-Unies s'attendoient à ce „ que les Portugais réparassent les dommages & les injures qu'ils „ avoient fait à la Compagnie des Indes-Occidentales dans le Bresil, dans Angola, & S. Thomé. Mais que nonobstant les promesses que les Ambassadeurs de Portugal leur avoient fait de „ tems en tems, les Portugais bien-loin de leur donner cette satisfaction, avoient continué leurs violences & avoient assiégé & „ pris le Fort du Récif. Qu'encore que le *Droit de la Nature* „ aussi bien que celui *des Gens* permît aux Etats de s'en ressentir, & d'employer pour cela leurs armes, ils avoient pourtant „ mieux aimé faire encore un dernier effort, & porter les affaires à un accommodement, en l'envoyant offrir aux conditions „ que l'Ambassadeur de Portugal avoit agréé en 1648. Que l'Etat désiroit que l'on restituât à la Compagnie les Pays, Capitanies, Provinces, Places, & Forts qui sont dépuis la Rivière „ de S. François jusqu'à Siarra, comme aussi toute l'Artillerie & „ toutes les Munitions que les Portugais avoient trouvé au Récif, „ & dans toutes les autres Places du Bresil; & que l'on rendit „ aux particuliers les terres, maisons, & héritages qui leur appartenoient lorsque le Pays s'est soûlevé. Que les Portugais „ donnassent à la Compagnie dans six ans mille bœufs pour le „ charroi, autant de vaches, & trois-cent chevaux. Qu'ils payassent toutes leurs dettes avec les arrérages & les intérêts; six-cent-mille florins argent comptant, dans sept mois, & treize-mille caisses de sucre en treize ans. Comme aussi qu'on restituât à la Compagnie toutes les Villes, Plages & Ports de la côte „ d'Afrique dépuis le quatrième Dégré jusqu'au treizième inclusivement; aussi-bien que l'Ile de S. Thomé, avec les Forts & les „ Places de la Côte Septentrionale d'Afrique, que les Portugais avoient bâti dépuis 1642." C'est ce que les Commissaires avoient ordre de dire à la Reine de Portugal, & de la supplier de s'en expliquer dans quinze jours, parce qu'on leur avoit commandé de se retirer après ce tems-là. Les Ministres de la Cour de Lisbonne alarmés de ce discours, donnérent ordre dès le lendemain à ce que

Leur Négociation & leurs Demandes.

Frayeur de la Cour de Portugal.

1657. que les Vaiſſeaux de guerre de la Couronne fuſſent mis en état, ordonnérent au Magiſtrat de Liſbonne de faire doubler la garde de la Ville, & envoyérent quelqu'Infanterie à Caſcaïs pour obſerver la Flotte Hollandoiſe. Don Pedro Viecra de Sylva Sécretaire d'Etat, ne diſſimula point aux Commiſſaires, qu'on ne pouvoit pas ſeulement entrer en Conférence ſur leurs Propoſitions, puiſqu'ils n'avoient point de pouvoir de modérer la dureté des conditions de l'an 1648; de ſorte qu'il ſeroit inutile de négocier avec eux. Et de fait les Seigneurs Portugais qui ſe trouverent préſens à l'audience, en furent tellement indignés qu'il fallut que la Reine employât toute ſon autorité pour les empêcher d'outrager les Commiſſaires, qui à ce qu'ils diſoient, ne ſachant pas ce qui eſt dû aux Têtes Couronnées n'avoient pas parlé avec aſſez de reſpect à une Reine de Portugal. Le reſſentiment qu'on y eut du procédé des Etats & de la liberté de leurs Miniſtres, fut cauſe que tous les Navires Hollandois qui étoient à Liſbonne, à Setuval & dans les autres Ports du Royaume, furent ſaiſis. Les Commiſſaires qui avoient ordre de ne demeurer que quinze jours, ou trois ſemaines au plus, dans cette Cour, virent bien dès la première Conférence qu'ils eurent avec les Comtes de Mira & de Cantagueda, & avec Don Pedro Viecra de Sylva, Miniſtres de Portugal, qu'ils n'y feroient rien. Ces Seigneurs leur dirent d'abord, „ qu'ils ſavoient que le Roi de France avoit fait offrir ſa Médiation „ aux Etats Généraux, & puiſque nonobſtant cela ils ne laiſſoient pas „ de leur faire des Propoſitions que le Roi de Portugal ne pouvoit „ pas leur accorder, & de les appuyer d'une puiſſante Flotte, on en „ devoit juger que les offres de Médiation que le Roi de France „ leur faiſoit faire ne leur étoient pas agréables. Que les Commiſſaires venoient offrir la paix le poignard à la main, & qu'il „ y avoit lieu de croire qu'ils n'étoient à Liſbonne que pour obſerver l'état des affaires & de leurs forces maritimes. Au reſte qu'il n'étoit pas en la puiſſance du Roi de Portugal de faire „ la reſtitution que les Etats demandoient; mais que ſi les Commiſſaires vouloient entrer en Négociation pour un équivalent, „ qu'il y auroit moyen de les ſatisfaire. Que le Breſil appartenoit „ originairement à la Couronne de Portugal. Que dans les Capitanies Septentrionales de ces Quartiers-là il y avoit plus de „ ſix-mille habitans, & plus de deux-mille hommes capables de „ porter les armes, qui ne ſouffriroient jamais qu'on les aſſujétît „ au Gouvernement d'un Etat Populaire, & que ſi on entreprenoit de les y forcer ils ſe jetteroient entre les bras du Roi d'Eſpagne. Qu'il étoit impoſſible de contraindre tant de gens d'abandonner leurs biens, & d'aſſujétir à une Puiſſance Etrangére des gens dont l'humeur & la Religion étoit incompatibles „ avec la leur." Les Commiſſaires répartirent: „ Que le Breſil „ avoit été conquis ſur le Roi d'Eſpagne, ennemi de cet Etat, „ même de l'aveu du Roi Jean IV, qui en demeura d'accord lorſqu'on fit le Traité pour la Trêve de dix ans. Qu'il n'y avoit „ pas quatre-cent Portugais capables de porter les armes. Que „ l'intention des Etats Généraux étoit de les laiſſer en la paiſible poſſeſſion de leurs biens; & que le Roi de Portugal avoit, „ ou devoit avoir aſſez d'autorité ſur ſes Sujets pour les obliger

La Reine fait ſaiſir les Navires Hollandois.

Réponſe des Portugais.

Réplique des Hollandois.

„ à

„ à acquiescer à la raison, & à ce qu'il jugeoit nécessaire pour le „ bien de son Royaume." 1657.

Le Comte de Comminges Ambassadeur de France, qui disoit avoir reçu ordre du Roi son Maître de travailler à cet accommodement, fit plusieurs ouvertures pour cela. Il proposa que les affaires demeurant en l'état où elles étoient, le Roi de Portugal envoyât un Ambassadeur à la Haye, ou que le Roi & les Etats Généraux envoyassent leurs Plénipotentiaires en quelque Ville de France; & qu'ils soûmissent leurs differends au Roi son Maître, & au Protecteur, ou seulement à l'un des deux. Les Commissaires répréséntérent, que cette Députation & soumission ne serviroient de rien, puisque leurs Maîtres demandoient la restitution du Bresil; & que tout ce qu'ils pourroient faire seroit de laisser Angola & S. Thomé à la Couronne de Portugal. Les Portugais protestérent de leur coté, que la réputation du Royaume & l'interêt de la Religion ne leur permettoient pas de restituer ce qu'ils possédoient au Bresil; & dirent en un mot qu'ils ne restitueroient pas un pouce de terre, & que tout ce qu'ils pourroient faire, seroit de se soûmettre au jugement du Roi de France & du Protecteur pour l'estimation de l'équivalent. Les Commissaires ne pouvant plus continuer les Conférences après cette Déclaration, ne songérent plus qu'à éxécuter le second point de leur Instruction en déclarant formellement la guerre au Roi de Portugal. Leur intention étoit de le faire par Ecrit, & de le mettre entre les mains de la Reine Régente lorsqu'ils prendroient leur Audience de congé. Mais soit que l'on s'en doutât à la Cour, ou que les Commissaires eux-mêmes en eussent témoigné quelque chose, la Reine fit la malade, & sous ce prétexte s'excusa de leur donner Audience. Ce réfus leur ôtant le moyen d'éxécuter leurs ordres avec la dernière ponctualité, ils s'avisérent de mettre la Déclaration par écrit & de l'enfermer dans un paquet qu'ils addressérent à Don Pedro de Sylva, en le priant de le rendre à la Reine en mains propres. En même tems ils s'embarquérent pour aller par mer à la Rochelle, & de là par terre à la Haye, où ils arrivérent le 12 Novembre. Le Lieutenant-Amiral demeura cependant aux Côtes de Portugal, où il prit vingt-&-un navires Portugais d'une flotte de trente qui revenoit du Bresil.

Offices de l'Ambassadeur de France.

Réponse des Commissaires Hollandois.

Dernière déclaration des Portugais.

Les Commissaires Hollandois leur déclarent la guerre.

D'Obdam prend 21 Navires Portugais.

La Province de Frise ne prend point de part aux intérêts de la Compagnie des Indes-Occidentales. C'est pourquoi ses Députés ne voulurent point consentir qu'on fit cette Déclaration de guerre au Roi de Portugal, & croyoient même avoir droit de s'y opposer, parce que selon l'*Union* l'Etat ne peut pas entrer en guerre sans le consentement unanime de tous les Alliés. Mais les autres Provinces dirent: Qu'il n'étoit pas au choix de la Frise d'y consentir ou de n'y point consentir, parce qu'à moins de manquer à l'*Union* elle ne pouvoit pas refuser de sécourir l'Etat contre ceux qui l'attaquoient, comme les Portugais l'avoient attaqué au Bresil. Les Députés de Frise firent connoître qu'ils ne faisoient les difficiles que parce qu'il n'y avoit que la Compagnie qui pût profiter de cette guerre; mais que si les Conquêtes se faisoient au profit de l'Etat, leur Province ne manqueroit pas de faire ce que les Alliés pourroient désirer d'elle.

La Frise s'oppose à ce qu'on déclare la guerre au Portugal.

1657.

Nous venons de dire que les Etats en prenant cette Résolution de rompre avec le Roi de Portugal, voulurent bien en même tems lever les ombrages que le Protecteur auroit pu en prendre, & ordonnérent à leur Ambassadeur de l'assurer qu'ils ne se mêleroient point des affaires du Roi d'Espagne, directement, ni indirectement. Ils y ajoutérent un autre ordre, de faire instance auprès du Protecteur à ce qu'il révoquât la Déclaration qui avoit été faite au mois d'Octobre 1651 pour l'Augmentation de la Navigation des Anglois. L'Ambassadeur y remontra: „ Que „ c'ètoit une nouveauté incompatible avec la bonne intelligence „ qui devoit unir des voisins, & qu'elle avoit été en partie cause de la dernière rupture. Que ses Principaux jugeoient que „ puisque la Paix ètoit faite, il falloit ôter la cause de la Guerre, „ & remettre les choses en l'ètat où elles ètoient lorsque les Ambassadeurs du Parlement offrirent à la Haye un Traite d'Alliance & de Commerce; & que puisqu'en Hollande on avoit tant „ de complaisance pour les Marchands Avanturiers d'Angleterre, „ il ètoit bien juste que l'on en eût aussi en Angleterre pour les „ Negocians Hollandois." Mais toutes ces remontrances furent inutiles, & le Protecteur n'y voulut rien changer. De sorte que Nieuwpoort qui n'ètoit demeuré à Londres que pour tâcher d'y faire un Traité pour le fait de la Marine, voyant qu'il n'y avançoit rien & qu'il n'y avoit point d'apparence de conclure au contentement de ses Principaux, leur demanda permission de faire un voyage au Pays, pour y donner ordre à ses affaires domestiques.

Nieuwpoort négocie à Londres sans succès.

Il révient.

Affaires du Nord.

De toutes les dispositions qui se voyoient dans les affaires de l'Europe, il n'y en avoit point de plus fâcheuse pour les Etats, ni qui les intéressât plus sensiblement que la guerre que le Roi de Suede faisoit en Pologne & en Prusse. Il y avoit eu de si grands avantages au commencement que l'on ne doutoit point que les suites n'y répondissent parfaitement; & néanmoins il y rencontra des obstacles qui ne le firent pas seulement désespérer de la Conquête de ce vaste Royaume, mais qui faisoient aussi douter de la conservation de ce qu'il avoit conquis dans le voisinage. L'Armement du Roi de Danemarc, & la diversion que l'on alloit faire à la Suede de ce coté-là, l'inquietoient extrêmement. Car outre la haine réciproque que l'on remarque ordinairement entre les Voisins, & qui a toujours été très-forte entre les Danois & les Suedois, le Roi de Danemarc nourrissoit un ressentiment particulier contre la Suede, & ne pouvoit pas oublier l'insulte que celle-ci lui avoit faite en 1644, après laquelle elle contraignit le Roi défunt de lui céder quelques-unes de ses plus considerables Provinces. Il croyoit devoir profiter de l'occasion, & pouvoir insulter avec avantage, & comme impunément le Roi de Suede, pendant que ses armes ètoient occupées en Pologne. Le Czar l'avoit attaqué en Livonie; quoique sans succès. Le Roi de Pologne avoit conclu son Traité avec l'Empereur, lorsqu'il n'ètoit encore que Roi d'Hongrie, pour un sécours considérable que l'Archiduc Leopold, qui avoit l'administration de l'Autriche pendant la Minorité du Roi son neveu, fit entrer en Pologne au mois de Mai, composé de neuf-mille sept-cents hommes de pied, & de huit-mille cinq-cent-cinquante chevaux. Les Etats des Provinces-

Dispositions des Puissances de l'Europe.

Du Roi de Danemarc.

Du Czar.

Du Roi de Pologne.

Et de l'Empereur.

1657.

vinces-Unies faisoient connoître assez ouvertement, qu'ils s'oppo-seroient à l'établissement que le Roi de Suede vouloit faire en Prusse; & l'Electeur de Brandebourg qui avoit bien autant de su-jet de craindre ce puissant & agissant voisin, écoutoit les Propo-sitions que l'Empereur, les Rois de Pologne & de Danemarc, le Czar, & les Etats Généraux lui faisoient faire pour tâcher de le mettre hors des interêts de la Suede. La France n'approuvoit point la guerre de Pologne, tant à cause de la Réligion Catholique qui y souffroit, & parce qu'elle avoit de la considération pour le Roi & la Reine de Pologne qui en avoient beaucoup pour elle, que parce qu'on auroit mieux aimé en France que les armes du Roi de Suede eussent été employées dans les Pays Héréditaires de l'Em-pereur, afin de l'empêcher de sécourir le Roi d'Espagne en Ita-lie & ailleurs. C'est pourquoi le Cardinal Mazarin qui ne con-traignoit pas fort son humeur quand il ménageoit, ne sécouroit le Roi de Suede que de sommes très-médiocres, qui ētoient bien ca-pables de le faire subsister & rouler, mais qui ne pouvoient pas l'aîder à faire de grandes conquêtes. Le Protecteur qui faisoit le zélé pour sa Réligion, ne favorisoit pourtant le Roi de Suede, Prince Protestant, que des vœux qu'il faisoit pour la prospérité de ses armes. Il lui permit bien de faire quelques lévées en Ecosse; mais ces troupes désarmées, & mal disciplinées ne lui fournissoient qu'un sécours foible & languissant & inutile. Il n'y eût que Geor-ge Ragotsky, Prince de Transylvanie, qui s'engagea avec le Roi de Suede, & se perdit pour lui. Son pére avoit eu autrefois quelques pensées pour la Couronne de Pologne, & comme il croyoit avoir bien autant de mérite qu'Etienne Battory qui fut élu après la retraite d'Henri de Valois, il voulut profiter de la Révol-te des Cosaques, aussi bien que de la Révolution que l'on voyoit en Pologne dépuis que les armes de Suéde y ētoient entré. Le Roi Casimir avoit fait tout ce qu'il avoit pu pour le gagner, & afin de l'obliger à le sécourir tant contre les rebelles, que contre les ennemis, il lui avoit envoyé le Seigneur Albert Pramorsky, alors Référendaire, & dépuis Chancelier du Royaume, qui lui promit, que le Roi son Maître, qui n'avoit point de fils, adop-teroit le sien, & tâcheroit de le faire élire dans l'Interregne. L'Empereur fit aussi faire office pour l'empêcher de prendre par-ti avec le Roi de Suede. Mais Ragotsky vouloit quelque chose de plus assuré & de plus présent, de sorte que s'ētant rendu trop-difficile, Pramorsky se retira & fit place au Ministre de Suede, qui conclut avec ce Prince en faisant avec lui le partage d'une Conquête imaginaire & d'un Royaume où ils n'eurent point de part ni l'un ni l'autre.

Des Etats Généraux. *De l'Electeur de Brandebourg.* *De la France.* *Du Protecteur.* *De Ragotsky.* *Qui prend parti avec le Roi de Suede.*

En éxécution de son Traité le Prince de Transylvanie fit entrer Bagos Gabor, son Maréchal de Camp, avec une partie de l'ar-mée en Pologne vèrs la fin de l'an 1656, & le 8 de Janvier de l'année suivante il marcha en personne avec le reste de l'armée, qui ētoit bien aussi forte que la premiére, & avec une artillerie de trente piéces de canon. La Porte le fit exhorter de ne point prendre de parti, & le Cham des Tartares s'opposoit à son en-treprise. Mais Ragotsky après avoir grossi ses troupes d'un bon nombre de Cosaques rebelles joignit le Roi de Suede le 13 Avril au-

Et lui méne du sécours. *De la Porte, & du Cham.*

1657. auprès de Zavicholt, après qu'il se fut abouché à Cracovie avec le Velt-Maréchal Wurtz, à qui il laissa mille Fantassins. Son armée étoit composée de gens qui ne connoissoient ni ordre ni discipline, & qui étoient armés en Paysans plûtôt qu'en Soldats. De sorte que ne pouvant subsister dans le Pays après la retraite du Roi de Suede, ils furent contraints de s'en retourner sur leurs pas. Les Polonois les cotoyoient toujours jusqu'à un défilé, où Ragotsky voyant qu'il ne pouvoit pas éviter la déroute entière, eût recours aux prières & aux soumissions, promit de réparer le mal qu'il avoit fait en Pologne, s'obligea à donner de grandes sommes d'argent, & donna des ôtages pour l'assurance du payement. Mais devant qu'il pût sortir du Royaume, les Tartares le serrérent de si près, que de peur de tomber entre leurs mains il se détacha avec trois-cent chevaux, & abandonna le reste de son armée qui fût bientôt après taillée en pièces. Etant arrivé en Transylvanie dans ce méchant état le Grand Seigneur le contraignit de résigner sa Principauté.

Défaite de l'armée de Ragotsky.

Il est dépouillé de sa Principauté.

Sages répréſentations des Etats au Roi de Danemarc.

L'Entreprise du Roi de Danemarc ne fut guéres plus heureuse quoiqu'elle fut un peu mieux concertée que celle de Ragotsky, toutefois pas si bien qu'on pût dire que le succès en seroit infaillible. On ne peut nier qu'il n'y fit entrer beaucoup de passion, & que le Conseil de quelques Ministres Etrangers, & l'interêt de ses confidens n'y eussent bien autant de part qu'il en donnoit à la raison. Il n'avoit qu'une Alliance Défensive avec les Etats des Provinces-Unies, & n'avoit point de Traité du tout avec les Princes Voisins, qui ayant presque tous un même interêt que lui, n'auroient point fait de difficulté sans doute de prendre un même engagement s'il s'en fût ouvert à eux de bonne-heure. Au commencement de l'an 1657 il se faisoit encore quelque Négociation entre les deux Rois du Nord. Rosewing étoit en Prusse de la part du Roi de Danemarc, & Durel étoit à Coppenhague pour le Roi de Suede. Les Etats Généraux n'étoient point d'avis que le Roi de Danemarc rompit, & lui avoit fait répréſenter, que c'étoit avec sa participation qu'on s'étoit engagé dans une Négociation avec la Suede. Que cette Négociation étant déja fort avancée, il avoit déclaré aux Ambassadeurs Hollandois qu'il falloit la conclure. Que même après la conclusion & après la signature du Traité, les Etats avoient bien voulu avoir la complaisance pour lui d'en différer la ratification, & de demander un Eclaircissement au Roi de Suede, directement contre les règles de la bienséance & de l'honnêteté, ou pour parler plus correctement; contre les règles de la bonne-foi. Comme de fait les Princes & les Etats ne peuvent pas se dispenser de ratifier ce que leurs Ambassadeurs & Ministres ont négocié & conclu en vertu d'un Pleinpouvoir en bonne forme, quand même ces Ministres auroient excédé les ordres portés par leur Instruction, parceque l'on communique l'un, & que l'autre est une pièce secrette: Le Roi de Danemarc n'avoit pas seulement souffert que les Etats conclussent leur Traité avec le Roi de Suede, mais il les avoit exhorté & pressé de le conclure, se contentant de n'y point stipuler d'autres conditions pour lui sinon, Qu'il fût compris au Traité. Que les avantages qu'ils obtiendroient pour les habitans de ces Provinces

leur

leur feroient communs avec fes Sujets. Et que l'on y ménageroit la liberté de la Ville de Dantzig. Le Roi couvroit fes fentimens d'une profonde diffimulation, & afin de fortifier les ombrages que l'on en pouvoit prendre, il faifoit continuer la Négociation avec la Suede. De forte que les Etats qui en êtoient jaloux lui firent dire, que fi c'êtoit fon intention de traiter, que ce fût du moins avec leur participation, & fans préjudice de leurs interêts. Mais le Roi de Danemarc avoit en effet des penfées fi éloignées de cela, qu'il ne fongeoit qu'à l'éxécution des deffeins qu'il prétendoit faire réuffir en Schonen en Norvegue, & en Allemagne en même tems.

Demandes du Roi de Danemarc aux Etats.

Il en fit connoître quelque chofe aux Ambaffadeurs des Provinces-Unies, & envoya à la Haye le Sr. Celio Marcellis qui y fit des offres fort fpécieufes, demandant que les Etats fécondaffent fes grands deffeins, ou du moins qu'ils ne ratifiaffent point le Traité d'Elbing. Le feul objet de l'application & de toutes les déliberations des Etats êtoit la paix du Nord. Ils confidéroient que les événemens de la guerre font auffi incertains que les incommodités & les dépenfes qui l'accompagnent font inévitables. Que les forces du Roi de Danemarc n'êtoient pas égales à celles du Roi de Suede. Que les Officiers de celui-ci êtoient bien meilleurs, & fes Soldats mieux difciplinés que ceux de l'autre; & que le Roi de Danemarc n'avoit pas les fonds néceffaires pour une fi haute entreprife. Que les finances de cet Etat êtoient épuifées, & qu'ils ne pouvoient pas fans s'incommoder autant que de la guerre même, donner des fubfides au Roi de Danemarc, qui feroit bien quelque diverfion, mais qui au fond n'agiroit que pour fes propres intérêts. Que quelques-unes des Provinces qui avoient ratifié le Traité d'Elbing par avance, hors de faifon & mal à propos, faifoient bien connoître leurs intentions. Au refte qu'il importoit à l'honneur & à la réputation de l'Etat, de ratifier & de donner la dernière perfection au Traité, fi le Roi de Suede acquiefçoit à tous les points dont on lui avoit demandé l'éclairciffement. Pour ce qui eft des finances de cet Etat, afin qu'on fache en quel êtat elles êtoient en ce tems-là, je marquerai que l'Etat en général devoit huit-millions trois-cent-cinquante-cinq-mille deux-cent-quatre-vingt-deux florins cinq fous & un gros pour prêts en deniers comptants, dont il payoit tous les ans trois-cent-trente-quatre-mille deux-cent-onze florins cinq fous & cinq gros d'intérêt; fans les dettes courantes que l'on êtoit obligé de payer tous les jours.

Leurs confidérations.

Etats des Finances de la République.

Le Roi de Danemarc obtient un Subfide des Etats de fon Royaume.

Toutes ces difficultés que le Roi de Danemarc ne pouvoit pas ignorer, ne purent pas l'empêcher de fe déclarer; mais il vouloit faire traîner la Négociation jufqu'à ce qu'il fût en état de mettre une armée en campagne. Ses Sujets ne trouvoient pas mauvais qu'il armât, & confideroient bien qu'il y êtoit obligé par la guerre qui fe faifoit dans le voifinage, & parce qu'ils avoient fujet de craindre que le Roi de Suede ne témoignât fon reffentiment du Traité que celui de Danemarc avoit fait avec les Etats pour la confervation de la Ville de Dantzig. Auffi en obtint-il d'abord un fubfide de cinq-cent-mille écus. Quelques Gentilshommes levérent à leurs dépens quatre-mille chevaux, & fix-mille hommes

Il leve une armée.

de

1657. de pied, & ses autres lévées réussirent si bien qu'il eut incontinent une armée considerable sur pied dans le Pays d'Holstein. Il n'y faisoit pas trop considérer le Duc de Gottorp son parent, qui l'avoit fait prier de lui accorder la neutralité, & qui avoit même offert sa Médiation pour l'accommodement des differends qui faisoient entrer les deux Rois en guerre. Mais ses offices étant suspects, tant à cause des liaisons qu'il avoit prises avec la Suede, qu'à cause de l'Alliance particulière qu'il avoit avec le Roi, qui avoit épousé sa fille. Le Ministre de Suede voyant que tous les dévoirs qu'il faisoit pour tâcher de faire rapprocher les esprits, étoient inutiles, prit congé & partit de Coppenhague le 21. Mai. Il ne fut pas si-tôt parti que le Roi de Danemarc leva le masque, & commença à se déclarer, en faisant arrêter au Détroit du Sund trois navires Suedois chargés de sel, qui est une denrée dont on a d'autant plus besoin en Suede que le Pays n'en produit point, & n'en a point d'autre que celui qu'on envoye chercher en France & en Portugal. Il écrivit en même tems aux Etats Géneraux, qu'il étoit résolu à la guerre, & de s'opposer aux violences que le Roi de Suede faisoit au préjudice de la sureté de la Navigation & du Commerce de la Mer Baltique. Les Etats n'étoient pas marris de voir augmenter tous les jours le nombre des ennemis du Roi de Suede; mais ils vouloient qu'il servît à finir la guerre, & non à la rendre éternelle. C'est pourquoi ils donnérent aussitôt ordre à leurs Ambassadeurs, de travailler à l'assoupissement des mécontentemens qui alloient commettre les deux Rois du Nord, & sur tout d'empêcher le Roi de Danemarc de prendre des engagemens avec d'autres Princes qui le pussent empêcher de faire la paix avec le Roi de Suede lorsqu'on lui feroit trouver son compte particulier dans l'accommodement. La France tâchoit aussi de prévenir cette rupture, & fit aller pour cet effet à Coppenhague le Ministre qui résidoit de sa part à Hambourg; & l'Electeur de Brandebourg qui ne s'étoit pas entièrement séparé des intérêts du Roi de Suede, y faisoit travailler; mais l'un & l'autre inutilement. C'étoit en effet beaucoup entreprendre. Le Roi de Suede qui étoit fier, & qui avoit une fermeté qui approchoit de l'obstination, étoit résolu de ne rien réstituer de tout ce qui étoit demeuré à sa Couronne par manière d'Engagement en vertu du Traité de Bronsbroo. Et celui de Danemarc croyoit être en état de l'y forcer, & de faire abolir l'exemption dont les Navires Suedois jouissoient au passage du Sund. Ce fut là le veritable sujet de la rupture qui incommoda fort le Roi de Suede, mais qui faillit à abymer le Roi de Danemarc. Il est vrai que celui-ci prit plusieurs autres prétextes, qui deviennent bien souvent causes dans l'esprit des Princes. Il se plaignoit de la protection que l'on donnoit en Suede à Corwitz Ulefeld, qui étant Grand-Maître de Danemarc avoit été accusé d'avoir attenté à la vie du Roi. Il est certain que son humeur altière & superbe l'avoit fait manquer au respect qu'il devoit à l'autorité royale, & qu'il rendoit à sa patrie d'aussi mauvais offices que Radzieusky en avoit rendu à la Pologne; quoique celui-ci eût bien plus de sujet de se plaindre de son Roi que l'autre.

Et rejette la Médiation du Duc d'Holstein.

Il fait arrêter trois Navires Suedois.

Sa Lettre aux Etats Généraux, & ses prétextes contre la Suede.

Bil-

1657.

Bilde, Maréchal de Camp de l'armée de Danemarc, commandoit l'armée Danoise qui étoit accompagnée d'un équipage composé de vingt-quatre pièces de batterie, de quatre mortiers, & de douze pièces de campagne. Ces troupes après avoir logé quelque tems dans cette partie du Holstein qui est du partage du Duc de Gottorp, passérent l'Elbe, le 25 Juin, & entrérent dans la Principauté de Breme, où elles prirent, sans beaucoup de résistance, plusieurs Places & Forts, & entr'autres celui de Bremerworde, qui étoit en ce tems-là un des plus importans du Pays. Il y a de l'apparence que l'armée auroit achevé de conquérir dans peu de jours tout le Duché, que le Roi de Danemarc avoit possédé devant son avénement à la Couronne comme Archevêque de Brême, si l'ennemi ne l'eût obligé de repasser la Riviere.

Invasion des Danois dans le Duché de Brême.

Ce fut presque dans le même tems où Bilde prit Bremerworde, que le Roi de Suede entra dans le Holstein pour le sécours du Duc de Holstein-Gottorp son beaupére, & pour faire une diversion aux armes du Roi de Danemarc. Celles qui avoient été employées au Duché d'Holstein n'en faisoient qu'une partie. De sorte que Bilde voyant qu'il ne pouvoit pas tenir la campagne dans le voisinage du Roi de Suede, se jetta dans Friderichsode, & abandonna tout le Pays à la discretion de l'ennemi, aussi bien que ses nouvelles conquêtes de Breme. Le Roi de Suede qui par ce moyen demeuroit maître de la campagne, donna ordre à Charles-Gustave Wrangel de passer l'Elbe, & de nettoyer le Pays de Breme de ce qui y restoit de Danois: comme il le fit sans peine & avec bien plus de facilité que Bilde n'y en avoit trouvé. Les Expéditions que les uns & les autres firent en Schonen, & sur les frontières de Norvegue ne furent pas fort considerables, & la rencontre qu'eurent les deux Armées Navales ne mérite pas qu'on en parle. Mais le 4 Novembre Wrangel, qui comme nous venons de dire, avoit reconquis en peu de jours toutes les places de la Principauté de Breme, & qui étoit rentré dans le Holstein, trouva moyen de surprendre plus de cinq-mille hommes que Bilde commandoit dans Friderichsode. C'est une place située sur le Détroit de la Mer Baltique que les Danois appellent *Middelford-Sund*, qui sépare l'Isle de Funen de la Terre-ferme de la Jutlande; de sorte que c'est comme le passage ordinaire de l'Isle. C'est pourquoi le Roi de Danemarc qui le considéroit comme un poste très-important, l'avoit fait fortifier de quelques Bastions, qui n'étoient pas encore en état de défense lorsque la Ville fut surprise. Toute la Garnison y demeura prisonnière, avec cent-treize Officiers, parmi lesquels se trouva Bilde, qui n'ayant pu agir en Capitaine, y voulut mourir en Soldat, se faisant blesser en sorte qu'il ne pût survivre longtems à cette disgrace. Les Suedois y gagnérent quarante-trois pièces de fonte & cinquante-deux de fer, avec trente-trois Drapeaux, & quantité de Vivres & de Munitions. Ce revers de fortune renversa tous les desseins du Roi de Danemarc, & ne le rendit pas seulement inutile, mais même incommode à ceux qui s'étoient déclarés contre le Roi de Suede, parce qu'étant réduit à la Défensive & contraint d'employer toutes ses forces à la défense & à la conservation de son

Invasion du Roi de Suede dans le Holstein.

Défaite d'un corps de Danois.

1657. propre Royaume, il ne faisoit diversion que foiblement à celles du Roi de Suede, pendant qu'il lui ouvroit la voye à des Conquêtes bien plus importantes que celles qu'il pouvoit faire en Pologne.

Les Ambassadeurs des Etats passent par dessus leurs ordres.

En attendant que nous puissions parler plus à propos des fâcheuses suites de ce desastre, nous estimons devoir dire ici, que les Ambassadeurs de cet Etat, & principalement Van Beuningen avoient beaucoup contribué à cette rupture, bien que sans ordre & contre l'intention de leurs Principaux, qui jugeoient que le Roi de Suede avoit tant d'ennemis, même sans le Roi de Danemarc, qu'ils étoient bien capables d'arrêter le progrès de ses armes. Ils vouloient seulement empêcher que la Ville de Dantzig ne tombât entre ses mains, & cela suffisoit, parceque sans cela le Roi de Suede n'acqueroit rien sur la Mer Baltique, & ne pouvoit pas se rendre maître du Commerce de ces Quartiers-là, ni conserver sans peine, sans une grande dépense, & sans une perpétuelle jalousie les autres Conquêtes de la Prusse. C'est pour cela qu'ils y avoient envoyé Perceval avec quinze-cent Mousquetaires commandés.

Le Roi de Suede veut détourner le cours de la Vistule.

Le Roi de Suede qui après cela ne pouvoit plus espérer de réduire la Ville par les armes, entreprit d'en ruiner le Commerce, en détournant le cours de la Vistule, à dessein de la rendre plus navigable auprès d'Elbing, dont il prétendoit faire ce que Dantzig étoit déja. Mais ces entreprises qu'on peut appeller des attentats contre la Nature, puisqu'on lui fait violence, ne réussissent que fort-rarement. Dès que la rivière commença à charier, les glaces entraînérent les Navires que le Roi de Suede y avoit fait enfoncer, & forcerent les pieux qui devoient les défendre contre la rapidité du Courant.

Ouverture pour la Paix entre les Rois de Suede & de Pologne.

Les trois Ambassadeurs de cet Etat qui étoient demeurés auprès du Roi de Suede continuoient cependant leurs Offices pour porter les affaires à un accommodement. Mais ni leurs personnes ni leurs devoirs n'étoient pas agréables à cause du réfus que les Etats faisoient de ratifier le Traité d'Elbing, & d'autant qu'en toute leur conduite on remarquoit un grand penchant pour le Roi de Danemarc, celui de Suede ne vouloit pas admettre leurs Médiation. Avec tout cela ce Prince témoignoit que ce seroit sans répugnance qu'il donneroit la paix au Roi de Pologne, pourvu qu'on lui laissât la Prusse-Royale, ou du moins les Villes d'Elbing & de Marienbourg, & qu'on lui donnât une bonne somme d'argent dont il pût se rembourser des fraix de la guerre. Le Roi de Pologne jugeoit que tout ce que celui de Suede pouvoit prétendre, c'étoit qu'on ne lui demandât rien & qu'on ne l'obligeât point à réparer le mal qu'il avoit fait en Pologne & en Prusse sans y avoir été provoqué. C'étoit aussi l'intention & l'intérêt des Etats, qui ne désiroient autre chose sinon de voir les affaires remises au premier état, & la liberté du commerce rétablie en ces quartiers-là. Le Roi de Suede qui n'avoit que trop d'ennemis sur les bras, & qui vouloit empêcher les Etats d'en augmenter le nombre, souffrît qu'on éclaircît les points du Traité d'Elbing, qui en empêchoient la Ratification, en sorte qu'ils fussent satisfaits; tellement que sans un autre démêlé qu'on eût avec lui, il y avoit apparence que l'on auroit achevé de conclure en ce tems-là.

Le

Cause de la mes-intelligence entre le Roi de Suede & les Etats.

Le S. Appelboom Résident, & depuis Envoyé Extraordinaire de Suede, qui servoit le Roi son Maître avec beaucoup de zéle, lui avoit écrit plusieurs choses dont les Etats avoient sujet de s'offenser, puisqu'il n'avoit pas fort ménagé la réputation de quelques Députés de leur Assemblée qu'il disoit avoir été corrompus. Les Lettres d'Appelboom avoient été interceptées en Danemarc, & renvoyées à la Haye, où elles firent grand bruit. Les Etats sans considérer qu'ils avoient à faire à un Prince qui ne savoit ce que c'étoit que complaisance, & qui n'avoit pas grand sujet d'en avoir pour eux, résolurent: Que le Roi de Suede seroit prié de révoquer son Ministre, puisqu'à l'avenir il seroit inutile au Roi son Maître, & incapable d'entretenir l'amitié & la bonne correspondance entre sa Majesté & cet Etat. Ils prétendoient aussi faire punir ce Ministre, & ordonnérent qu'après un mois, dans lequel on espéroit qu'il seroit révoqué, on ne recevroit plus ses Mémoires, & on ne négocieroit plus avec lui. Mais le Roi de Suede qui savoit ce qu'il se devoit & ce que l'honneur l'obligeoit de faire pour son Ministre, bien-loin de le revoquer ou de le désavouer, approuva ce qu'il avoit fait, promit de le maintenir & de le protéger, & refusa de donner Audience aux Ambassadeurs qui étoient de la part des Etats auprès de lui, jusqu'à ce que son Résident eût été rétabli en la fonction de son emploi. C'étoit bien le prendre d'hauteur; mais il faut avouer qu'il n'y a rien qui intéresse & qui choque plus la Dignité d'un Prince que la considération & le mépris que l'on a pour son Ministre, & il n'en sauroit trop faire quand on offense le caractére dont il l'a honoré. Les Ambassadeurs Hollandois n'avoient point offensé le Roi de Suede & il ne s'étoit point plaint de leur conduite. Appelboom au contraire avoit fort sensiblement offensé les Etats, en parlant de leur Assemblée comme d'un corps gangréné, & tout rempli de corruption. Les uns avoient le Caractère Réprésentant au premier Dégré; & l'autre n'étoit qu'un Ministre du second Ordre. Le Roi de Suede en refusant de donner Audience aux Ambassadeurs des Etats, témoignoit que l'amitié de la République lui étoit indifférente, & qu'il ne se soucioit point de rompre avec des ennemis couverts; au lieu que les Etats en ne révoquant point leurs Ambassadeurs, faisoient connoître que l'amitié du Roi leur étoit nécessaire. Le Roi de Suede opposoit à toutes leurs raisons celle qu'il avoit de maintenir un Ministre qui le servoit à sa mode, & qui lui avoit découvert plusieurs secrets dont il pouvoit se servir utilement; de sorte qu'il ne croyoit pas être obligé de le révoquer à l'appétit de ceux dont il n'avoit pas sujet d'être fort satisfait, & qui formoient seuls les obstacles qui l'empèchoient de poursuivre ses conquêtes. La vérité est que dès qu'on sçut que le Roi de Suede avoit réfusé Audience aux Ambassadeurs, il y eut des Villes d'Hollande qui furent d'avis qu'il falloit les faire revenir. Mais on trouva moyen de modérer cette première chaleur & de ménager les esprits, en sorte qu'on n'en vint pas à ces extrémités. Cependant la fermeté du Roi de Suede mit tout l'avantage de son coté. Car les Ambassadeurs ne laissérent pas de demeurer, & n'eurent point d'Audience qu'après avoir déclaré: Que les Etats le faisoient lui-même juge des actions de son Ministre,

Les Etats sont obligés d'avoir de la complaisance pour le Roi de Suede.

1657. ſtre, & que s'il croyoit pouvoir l'abſoudre on continueroit de négocier avec lui, & on l'admettroit à toutes les fonctions de ſon emploi: comme il y fut admis en effet. Avec tout cela les Etats ne craignirent pas de dire & déclarer, que ce n'étoit point leur intention d'abandonner le Roi de Danemarc, & ils voyoient avec joye qu'on travailloit heureuſement à faire ſortir l'Electeur de Brandebourg du parti & des interêts du Roi de Suede.

L'Electeur de Brandebourg quitte le parti de la Suede.

Le Roi d'Hongrie employoit pour cet effet auprès de lui le Baron de Liſola, que l'on a vu négocier dans preſque toutes les Cours de la Chrêtienté, & qui en aſſurant l'Electeur que ſon Maître demeureroit garant de tout ce que le Roi de Pologne lui promettroit, & en lui faiſant voir qu'il pouvoit ſortir avec avantage d'un engagement où il êtoit entré contre ſon inclination & comme par force, le diſpoſa à changer de parti, & à faire la déclaration dont nous aurons occaſion de parler incontinent.

Déclaration des Etats en faveur du Danemarc.

Les Etats de leur coté ne vouloient pas ſe lier les mains, mais ſe réſerver la liberté d'empêcher le Roi de Suede de ſe rendre maître du paſſage du Sund, & déclarérent bien formellement: Qu'ils entendoient que le Traité d'Elbing n'auroit point lieu, ſi non du jour que l'on feroit l'échange des Ratifications de tous les Points d'Eclairciſſement, (à qui quelques Miniſtres d'Hollande fort induſtrieux à inventer des noms barbares, donnerent le nom d'*Elucidation*) & ſeulement contre tous ceux qui attaqueroient le Roi de Suede après ce jour-là, & non contre le Roi de Danemarc qui l'avoit attaqué auparavant. Cette chicane êtoit indigne d'un puiſſant Etat; mais ceux qui y avoient la principale direction des affaires ne pouvoient pas ſe défaire des habitudes qu'ils avoient contractées au Bareau, & il à été preſque impoſſible de les guérir de ces fortes de foibleſſes qui les empêchoient d'être les premiers hommes du monde, comme ils l'étoient de l'Etat. Ces Provinces prêtoient cepandant de l'argent au Roi de Danemarc pour le rendre d'autant plus capable de mettre ſon Royaume à couvert des inſultes du Roi de Suede. Le Sr. Roſewing qui vint à la Haye vèrs la fin de l'an 1657, fit inſtances à ce qu'on prêtat au Roi ſon Maître quatre-cent-mille écus.

On lui prête de l'argent.

Il en obtint deux-cent-quarante-mille, que les Etats d'Hollande lui firent avancer par le Receveur de l'Amirauté d'Amſterdam, & on l'aſſura que leur intention êtoit d'employer tout ce qu'ils avoient de forces pour la conſervation du Royaume de Danemarc, & de ſe reſſentir du mépris que le Roi de Suede faiſoit de leur Médiation.

Ses inſtances pour empêcher la Ratification du Traité d'Elbing.

Roſewing fit auſſi inſtance à ce qu'on differât de ratifier le Traité d'Elbing. Mais on lui répondit, que les Etats ne pourroient pas réfuſer, ou différer de le ratifier ſi le Roi de Suede leur donnoit la ſatisfaction qu'ils lui avoient fait demander ſur ce ſujet.

Ruſe du Roi de Suede.

Le Roi de Suede de ſon coté ne laiſſoit pas de ſe ſervir de l'avantage qu'il avoit eu à Friderichsode au progrès de ſes armes, dans le deſſein de les porter juſques dans le cœur du Royaume de Danemarc. Mais comme il n'étoit pas bien aſſuré du ſuccès qu'elles pourroient avoir, il s'y prit d'une autre manière. Il fit dire à quelques-uns des Etats, comme en confidence, qu'il avoit appris, qu'on avoit avancé des ſommes fort-conſidérables au Roi de Danemarc & qu'on lui en alloit encore prêter d'autres (étant vrai qu'ou-

1657.

qu'outre les ſix-cent-mille florins que Roſewing avoit touché, on parloit de lui en avancer encore quatre-cent-mille.) Mais qu'il jugeoit que cet argent pouvoit être employé bien plus utilement ailleurs, puiſque ſi on pouvoit ſe réſoudre à le dédommager en quelque façon & à le rembourſer de la dépenſe qu'il avoit été obligé de faire depuis le commencement de cette guerre, il ſe laiſſeroit diſpoſer à la Paix aux conditions que l'on pourroit déſi-rer, c'eſt à dire, à reſtituer aux Rois de Danemarc & de Polo-gne les Places qu'il avoit conquiſes depuis qu'il y avoit porté ſes armes. Il y étoit l'aggreſſeur, de ſorte qu'il ne pouvoit pas ſe plain-dre du Roi de Pologne, & cette guerre avoit donné ſujet ou prétexte au Roi de Danemarc de rompre, par l'eſpérance qu'il avoit de profiter de la conjoncture, & de l'abſence du Roi de Suede pour recouvrer les Provinces que ſon prédéceſſeur avoit été obligé de céder par le Traité de Bronsbroo, & le Roi de Suede pouvoit craindre l'inconſtance de la fortune qui avoit com-mencé à lui en donner des preuves en Pologne. C'eſt pourquoi cette ouverture fit impreſſion, & comme l'on conſideroit ici que la dépenſe que l'on feroit à un puiſſant armement, ne produiroit peut-être pas l'effet que l'on s'en promettoit, le Conſeiller Pen-ſionnaire d'Hollande à qui on avoit rapporté de bonne part que le Roi de Suede ſe contenteroit d'une ſomme de ſix-cent-mil-le florins, après avoir ſondé l'intention de ceux qui avoient le plus de part aux affaires, en voulut bien faire la propo-ſition au Miniſtre de Danemarc, puiſqu'auſſi bien la France of-froit de l'argent aux Suedois à ſortir de Pologne. Mais les Danois irrités de leur dernière perte pluſtôt que mortifiés, ne voulurent point entendre parler de paix ; de ſorte que leur opi-niâtreté contraignit en quelque façon le Roi de Suede de pouſ-ſer ſes conquêtes. Il donna la liberté à un des cinq Sénateurs qui avoient été faits priſonniers dans Friderichsode, & le fit aller à Coppenhague pour y faire quelques ouvertures d'accommode-ment, pendant qu'il ſe préparoit à une nouvelle attaque. Ses gens faiſoient courir le bruit qu'il alloit aſſiéger Krempe, Rensbourg, ou Gluckſtadt, dans le Pays d'Holſtein, & n'eurent point de pei-ne à le faire croire, parceque ces places aſſuroient leurs Quartiers d'hyver, & qu'on ne pouvoit pas ſeulement s'imaginer qu'il ſon-geât à porter ſes armes de delà la mer dans une ſaiſon qui rendoit ſon paſſage comme impoſſible. Et néanmoins lors qu'il ſembloit qu'on le devoit le moins craindre, on eut avis que le Roi de Suede avoit paſſé dans l'Iſle de Funen, & qu'il en étoit le maître. C'eſt la plus grande, & j'oſe dire, la plus fertile Iſle de toute la Mer Baltique, après la Séelande, ayant 18 lieuës de long, ſur 7 à 8 de large, elle n'eſt ſéparée de la Jutlande que par un bras de Mer qui eſt fort-étroit. Elle contient avec la Ville d'Oden-ſée qui en eſt la Capitale, & le Siége de l'Evêque, les Villes de Neubourg ou Nybourg, Schwinberg, Aſſens, Boens, Middelfar, & Kerteminde ſur le bord de la mer, quatre Maiſons Royales, deux-cent-ſoixante quatre Paroiſſes, & ſix Couvents. Un bras de mer, comme nous venons dire, la ſépare de la terre-ferme, & il y avoit dans l'Iſle trois-mille ſept-cent chevaux Danois, & un peu plus de deux-mille hommes de pied, tant Soldats que Payſans,

Ouverture de de Witt pour pacifier le Nord.

Mauvaiſe foi du Roi de Suede.

Son invaſion dans l'Iſle de Funen.

1658. ſous la conduite de Guldenleeuw, Lieutenant Général de l'armée du Roi de Danemarc. On peut dire que tout autre Chef que le Roi de Suede auroit trouvé l'entrepriſe très-difficile, principalement dans une ſaiſon où les troupes ont accoûtumé de ſe délâſſer des fatigues de la Campagne. On a remarqué en toutes les actions de ce Prince, que ſa Fermeté & ſon Courage redoubloient à méſure que des Obſtacles preſqu'invincibles & les plus éminens Périls s'oppoſoient à l'éxécution de ſes grands deſſeins. La gelée l'empêchoit de faire embarquer ſon armée & le fit réſoudre à la faire paſſer ſur la glace. Il le voulut hazarder parceque perſonne ne l'avoit jamais hazardé avant lui, & le ſuccès répondit à la penſée d'une ſi hardie entrepriſe. Il s'ètoit ſervi de l'addreſſe de quelques Officiers, qui s'ètant traveſti en Soldats & en Matelots, avoient accompagné le Corps du Velt-Maréchal Bilde, qui ètoit mort de ſes bleſſures à Friderichsode, & que le Roi avoit renvoyé. Sur le rapport que ces eſpions lui firent, il prit ſes méſures, & après avoir fait paſſer pluſieurs petits partis d'Infanterie & de Cavalerie pour eſſayer la force de la glace, & prendre langue de l'ennemi, il fit marcher ſon armée au commencement de Fevrier. Elle ètoit compoſée de cinq-mille chevaux, d'onze-mille Dragons ou Mouſquetaires à cheval, & de deux-mille Fantaſſins, qui combattirent avec d'autant plus de péril, que dans la chaleur de la première attaque la glace qui ètoit fendue & entr'ouverte en pluſieurs endroits, ce qui avoit rendu le paſſage dangéreux, ſe rompant tout à fait ſous les Régimens de Waldeck & de Konigſmarck, fit noyer deux Compagnies du premier. Mais cette perte fut facilement réparée par la facilité avec laquelle le Roi entra dans l'Iſle dont il ſe rendit le maître preſque ſans réſiſtance. Car bien que les troupes Danoiſes euſſent été renforcées d'onzecent chevaux qui y arrivérent de Laland, elles pliérent d'abord & furent défaites preſque ſans combat. Cette Victoire fut d'autant plus complette que les Officiers Danois y furent faits priſonniers, avec cinq Sénateurs du Royaume, & que plus de ſoixante pièces de canon demeurérent au pouvoir du Roi de Suede. Les Rélations les plus fidelles diſent, qu'il n'y eut que deux-cents hommes qui ſe ſauvérent de cette déroute pour en aller porter la nouvelle à la Cour. Wrangel eut bonne part à la gloire de cette action, qui fut ſuivie de la Conquête des Iſles de Langeland, Laland, & Falſter, qui ſe fit avec d'autant plus de précipitation que les habitans de Laland contraignirent le Gouverneur du Fort de Naſcow de ſe rendre au Roi de Suede, à qui ils enſeignérent le moyen de paſſer en Séelande. Le bras de mer qui ſépare ces deux Iſles, & que l'on appelle *le petit Belt*, ètoit gelé; de ſorte que quelques Danois qui s'y ſauvérent par deſſus la glace, en montrérent le chemin au Roi de Suede.

Conquête de Funen.

De Langeland, Laland & Falſter.

Le Roi de Suede paſſe en Séelande.

Il paſſa en Séelande avec ſon armée dix jours après la conquête de Funen, & alla droit à Coppenhague. Wrangel lui conſeilla de l'attaquer & d'achever par la réduction de cette Ville la conquête de tout le Royaume. Mais ſoit que le Roi qui a témoigné dans plus d'une rencontre, que Wrangel qui avoit l'ame grande, ètoit capable de lui donner de la jalouſie, ne voulût pas ſe ſervir de ſes généreux conſeils afin de n'ètre pas obligé d'en

d'en partager la gloire avec lui, ou soit qu'il crût en effet que la garnison étoit trop-forte, & que les habitans étoient trop-animés par la présence & par le péril de leur Roi, pour pouvoir espérer qu'une armée de quinze à seize-mille hommes pût forcer la Capitale du Royaume, il ne voulut pas l'entreprendre. Outre qu'il n'avoit point d'artillerie, & que dans la Ville il y avoit une armée assez nombreuse pour combattre celle du Roi de Suede en rase campagne. De l'autre coté le Roi de Danemarc étonné de la perte de Funen, aussi bien que de l'infidélité & de la froideur qu'il remarquoit en quelques-uns de ceux qui approchoient le plus près de sa personne, eut recours aux soumissions, & pria le Sr. Philippe Meadows Ministre d'Angleterre, d'aller trouver son ennemi, de faire son accommodement, & de sauver une partie de son Royaume, qui sans cela achevoit de se perdre. Meadows y trouva d'abord une grande résistance. Le Roi de Suede se plaignoit de l'insulte que le Roi de Danemarc lui avoit faite pendant qu'il étoit en Pologne, & demanda des choses que celui de Danemarc ne pouvoit pas accorder, ni même éxécuter après qu'il les auroit promises. Mais il s'en relâcha & souffrit qu'on fit un projet d'Articles dont on forma ensuite le Traité qui fut concerté à Tostrup & enfin conclu le 8 Mars à Roschild, en présence & par l'entremise du Chevalier de Terlon & de l'Envoyé d'Angleterre. Ces deux Ministres ne manquérent pas d'y établir les intérêts du Roi de Suede, de détacher celui de Danemarc du parti des Alliés, & de faire exclure les Vaisseaux de guerre Hollandois de la Mer Baltique. Les deux Rois s'obligeoient par ce Traité à ne point faire d'Alliance au préjudice, ni même sans la participation de l'un & de l'autre: D'empêcher les Vaisseaux de guerre Etrangers d'entrer dans la Mer Baltique; & d'éxécuter le Traité de Bronsbroo en tous ses Articles, sinon en ce que l'on y dérogeoit par celui-ci. Le Roi de Danemarc en renonçant aux Alliances qu'il avoit faites au préjudice du Roi de Suede, s'y obligeoit particuliérement de laisser au Roi & à la Couronne de Suede en propre les Provinces de Haland, Bleking, & Schonen en la Terre-ferme, avec les Villes & forteresses de Malmoe, Lantscron, Christianople, Elsinborg, Christianstadt, Loholm, Halmstadt, & Warbourg, l'Isle de Bornholm, & le Château & Bailliage d'Ahus, & la Ville & Bailliage de Drontheim en Norvegue; & de restituer le Fort de Bremerworde avec tout le Jempterland, qu'il avoit pris sur lui l'année précédente. De faire régler dans un certain tems les differends qu'il avoit avec le Duc d'Holstein-Gottorp, beaupére du Roi de Suede. D'éxempter les Navires Suédois des Droits qui se payent au Détroit du Sund, & de la recherche des fraudes que les Patrons y commettent. De rétablir Corwitz Ulefeld, cidevant Grand Maître de Danemarc, en ses biens, honneurs & dignités. De licencier deux-mille chevaux & autant de Fantassins pour les faire passer au service du Roi de Suede. Les Articles secrets obligeoient le Roi de Danemarc à supprimer son Manifeste, & à faire ôter d'une tenture de tapisserie ce qu'il y avoit d'injurieux pour la Nation Suedoise. Moyennant quoi le Roi de Suede promettoit de restituer à la Couronne de Danemarc tout ce qu'il avoit

Le Roi de Danemarc a recours à la Négociation.

Traité de Roschild.

Sa teneur.

1658. avoit conquis ſur elle en Danemarc & en Holſtein ; & de retirer ſes troupes de l'Iſle de Sélande dès que les deux-mille chevaux ſeroient entrés à ſon ſervice ; des Iſles de Falſter, Langeland, & Laland le 4. Avril ; & de Funen, Holſtein, & Jutlande dès que la ſaiſon le permettroit, ou au plûtard dans le premier jour de Mai.

Entrevuë des deux Rois. La poſtérité ſera ſans doute ſurpriſe de lire dans l'Hiſtoire les particularités de l'entrevuë qui ſe fit entre les deux Rois après la concluſion du Traité de Roſchild. Ce fut à Fridérichsbourg où le Roi & la Reine de Danemarc reçurent le Roi de Suede, non comme le Conquérant d'une partie du Royaume, ni comme un Prince qui ſous le nom de Traité venoit de leur donner la loi, mais avec les mêmes honneurs & avec la même chére qu'ils auroient pu faire à un Roi ami qui ſeroit venu à leur ſecours, & qui les auroit tiré des mains du Roi de Suede. Il fallut même y faire venir le Prince Heritier préſomptif de la Couronne, & mettre en la puiſſance & à la diſcretion de cet entreprenant & ambitieux Conquerant leur plus chère eſpérance & ce que le Royaume de Danemarc avoit de plus important & de plus précieux. *Commencement d'une nouvelle rupture.* Incontinent après cette entrevuë le Roi de Suede paſſa en Schonen, où il prit poſſeſſion de ſes nouvelles Conquêtes, dont il tenoit déja une partie par forme d'Engagement, en vertu de la Paix de Bronsbroo, & il mit garniſon dans les Places qui pouvoient lui en aſſurer la conſervation. Ses troupes demeuroient cependant dans leurs premiers Quartiers, nonobſtant les offices que les Ambaſſadeurs de France & des Provinces-Unies auſſi bien que le Miniſtre du Protecteur faiſoient pour les faire déloger, & il ne reſtituoit rien, tant parceque ſes gens de guerre ne pouvoient pas ſubſiſter ailleurs, que parce qu'il avoit quelque ſujet de ſe défier d'un Prince qui ne pouvoit manquer d'avoir du reſſentiment du mauvais traitement qu'il venoit de recevoir, & ne pas ſonger ſans ceſſe au recouvrement de tant de grandes Provinces qu'on l'avoit obligé de céder. Le Roi de Suede ſe plaignoit auſſi de ce que le Roi de Danemarc, au lieu de faire paſſer à ſon ſervice les quatre-mille hommes qu'il lui avoit promis, ne lui en fourniſſoit que la moitié ; que ceux qu'il lui avoit donné étoient mal armés, & déſertoient tous les jours, de ſorte qu'il ne lui en reſtoit preſque point du tout ; & de ce qu'il ne donnoit point de ſatisfaction au Duc d'Holſtein-Gottorp.

Le Roi de Suede réſout de continuer la guerre. Les Etats de Suede avoient été convoqués à Gottenbourg au mois de Mai. La Reine y étoit arrivée, & le Roi y fit réſoudre la continuation de la guerre qu'il avoit deſſein de faire au Roi de Danemarc : quoiqu'il ne s'en expliquât point. Pour endormir ſon ennemi il envoya à Coppenhague Steno Bielke, & Pierre Jules Coyet, avec ordre de preſſer le Roi de Danemarc d'éxécuter le Traité de Roſchild : De ſortir d'affaires avec le Duc d'Holſtein-Gottorp ; & de propoſer une Alliance Offenſive & Défenſive. Le Roi de Danemarc avoit eu le loiſir de revenir de ſa première frayeur. Van Beuningen lui répréſentoit le tort qu'il avoit fait à ſes Alliés, & à lui-même en faiſant exclure de la Mer Baltique le ſécours qu'il ne pouvoit eſpérer que des Vaiſſeaux de guerre de ſes Voiſins ; & lui avoit fait voir que le Traité qu'il venoit de conclure

conclure détruisoit entièrement celui qu'il avoit fait avec les Etats, & que l'Alliance que le Roi de Suede lui faisoit proposer, alloit achever de le détacher de tous ses amis. C'est pourquoi le Roi refusa d'entrer dans une pareille Alliance, & même d'étendre la Défensive jusqu'aux Provinces que le Roi de Suede possedoit de deçà la Mer en Allemagne, pour ne pas se compromettre avec l'Empire. Il faisoit au reste tout ce qu'il pouvoit pour se défaire de cet hôte importun, & pour faire voir que son intention étoit d'éxécuter ponctuellement le Traité de Roschild. Il donna satisfaction au Duc d'Holstein-Gottorp; il céda aux Suedois l'Isle de Ween, parce qu'ils la prétendoient comme une Dépendance de la Province de Schonen, quoiqu'elle dépendît effectivement de l'Isle de Séelande, tant pour le Temporel que pour le Spirituel; & il promit de payer quatre-cent-mille écus pour la réparation de la perte que la Compagnie Africaine de Suede avoit fait en la Côte de Guinée. 1658.

Ses préparatifs. Le Roi de Suede après avoir réglé ses affaires avec les Etats de son Royaume, qui n'approuvoient pas fort cette guerre, parce qu'ils craignoient qu'il ne voulût réduire la Suede en Province, & en faire une dépendance du Royaume de Danemarc, étoit venu de Gottenbourg à Wismar, & de là auprès de son beaupére en Holstein. Ses Officiers continuoient cependant de faire des recruës & des nouvelles levées; on cuisoit du pain & du biscuit en plusieurs Villes du Holstein, & on mettoit en état de servir plusieurs Vaisseaux, & bon nombre de bâtimens propres à transporter des troupes. Tout le monde croyoit que ces Préparatifs menaçoient la Pologne; ou l'Electeur de Brandebourg qui avoit changé de parti; ou bien la Ville de Dantzig, parceque personne ne pouvoit s'imaginer que le Roi de Suede voulût encore rompre avec le Roi de Danemarc après le Traité qu'il venoit de lui extorquer, & après avoir annexé à sa Couronne tout ce que celle de Danemarc possédoit de delà la Mer. De sorte que l'on fut bien étonné d'apprendre que le Roi de Suede qui avoit fait embarquer son armée à Kiel, l'avoit fait débarquer à Corsor, dans l'Isle de Séelande, & qu'il marchoit droit à Coppenhague, pendant que Bielke y continuoit sa Négociation. Le dessein du Roi de Suede étoit de débarquer à Köge, à trois lieues de Coppenhague, afin de surprendre plus facilement cette Ville, & de la prendre d'emblée. Mais le vent n'étant pas favorable il fut obligé de décendre à Corsor. Ce fut le bonheur du Roi de Danemarc, qui eût le loisir de rassembler ses troupes, qui étoient dispersées dans l'Isle, & de s'en servir à renforcer la Garnison de sa Capitale. Et de fait, le Roi de Suede y trouva une si vigoureuse résistance, que son attaque ne lui ayant pas réussi, il fut contraint de la convertir en siége formé ou plûtôt en Blocus, faisant cependant un grand Détachement pour le siége de Cronenbourg, dont il donna la conduite à Wrangel. Ce Château est situé sur le Détroit du Sund, auquel il sert comme de Citadelle, aussi bien qu'à l'Isle de Séelande. Presqu'au même tems que le Roi de Suede arriva devant Coppenhague, les troupes qu'il avoit laissé en Holstein formérent des desseins sur Krempe, Glukstadt, & sur d'autres Places, & surprirent & défirent le

Il fait une seconde invasion en Séelande.

Siège de Coppenhague.

Avantages des Suedois en Holstein.

1658. le Régiment d'Eberstein dans son Quartier.

Plaintes des deux Rois. Le Roi de Danemarc se plaignit de cette seconde invasion, & insistoit sur l'éxécution du Traité de Roschild. Le Roi de Suede tâchoit au contraire de la justifier, en accusant son ennemi de n'avoir pas éxécuté ce Traité. Il disoit, que le Roi de Danemarc ne lui avoit pas donné satisfaction sur l'affaire de Guinée, puisqu'il n'avoit voulu donner caution des quatre-cent-mille écus: comme en effet il n'étoit pas en sa puissance de la lui donner; & qu'en refusant de faire une Alliance Offensive & Défensive avec lui, il n'avoit pu couvrir une défiance qui étoit incompatible avec l'amitié qu'il lui avoit promise, & qu'il avoit prétendu contracter avec lui. Il lui réprochoit encore le réfus qu'il avoit fait de lui prêter des Navires pour le transport de ses troupes; de ne lui avoir pas donné les quatre-mille hommes qu'il lui avoit promis; & de n'avoir pas contenté le Duc d'Holstein. Que les intelligences que le Roi de Danemarc continuoit d'entretenir en Hollande avec ses ennemis, l'avoient empêché d'éxécuter les grands & importants desseins qu'il avoit formé ailleurs. Qu'il étoit cause de l'invasion que le Grand Duc de Moscovie avoit faite en Livonie; de la jonction du Roi de Pologne & de l'Electeur de Brandebourg; & même de la précipitation avec laquelle on avoit procédé à l'Election d'un Empereur à Franckfort. Que ces raisons l'obligeoient à porter ses armes là où sa bonne fortune, & la mauvaise foi de ses ennemis l'appelloient.

Prise de Cronenbourg. Le Siége de Cronenbourg ne dura que fort peu de jours, depuis le 26 Août jusqu'au 16 Septembre. La Garnison n'étoit que de cinq-cents hommes, dont une partie ayant été tué, & l'autre renduë inutile dans les sorties continuelles, il étoit impossible d'en faire encore pour empêcher les assiégeans d'avancer leurs travaux. De sorte que l'artillerie ayant ruiné deux Bastions qui regardoient la Campagne, & qui n'étoient pas achevés, en sorte que leurs ruines ayant rempli le fossé si bien qu'il n'y avoit rien qui pût empêcher les Suedois de monter à l'assaut, les Soldats ne voulurent plus combattre, & contraignirent Christophle de Bille, Gouverneur du Château, de capituler; à des conditions très-honorables pour une place qui ne se pouvoit plus défendre, mais très-glorieuses pour celui qui y avoit donné une infinité de preuves de son courage & de sa conduite. *Déclaration du Roi de Suede aux Etats.* Après la prise de Cronenbourg il n'y avoit plus rien à conquérir que la seule Ville de Coppenhague, de la conservation ou de la conquête de laquelle dépendoit le salut ou la perte de tout le reste du Royaume. Le Roi de Suede y fit donc joindre toutes ses forces qui étoient dans l'Isle, & sachant quelle jalousie la perte de Cronenbourg donneroit aux Etats Généraux à cause du passage du Détroit du Sund, & qu'il n'y avoit qu'eux qui pussent sauver Coppenhague, il les fit assûrer que ni le Chateau qu'il avoit pris, ni la Ville qu'il pourroit prendre un jour n'empêcheroient point le Passage du Sund, & n'incommoderoient point le Commerce. Voyons maintenant devant que de sortir de cette matière, & devant que de finir ce Livre, la part que les Etats prenoient aux affaires du Nord, & si ces protestations d'un Roi Conquérant qui alloit se rendre maître de toute la Mer Baltique, étoient capables de guérir leurs inquiétudes.

De-

1658.

Offices des Etats.

Devant que tous ces désordres fussent arrivés, c'est à dire devant que le Roi de Suede fût passé dans l'Isle de Funen, les Etats avoient ordonné à leurs Ambassadeurs de travailler à l'accommodement des deux Rois, & d'offrir leur Mediation à l'un & à l'autre. Le Roi de Suede la refusa, & ne voulut pas s'expliquer touchant les difficultés que l'on faisoit sur le Traité d'Elbing, jusques-là même qu'il voulut se dédire des favorables explications qu'il lui avoit donné à Thorn, puisque les Etats différoient d'échanger les Ratifications d'un Traité conclu dans les formes, & sur leurs ordres. C'ètoit un prétexte, & sa véritable intention ètoit de se venger du Roi de Danemarc, qui ne pouvoit pas nier d'avoir été l'aggresseur & de l'avoir empêché de pousser ses conquêtes & ses autres avantages en Pologne & en Prusse, & il vouloit, s'il pouvoit, se rendre maître de tout le Royaume de Danemarc. Il souhaitoit que les Provinces-Unies l'approuvassent, & afin de les y intéresser il les convia de se joindre à lui, & de ne point consentir qu'on traitàt si on ne faisoit supprimer les Droits que le Roi de Danemarc faisoit payer au Passage du Sund. Dans une autre conjoncture on auroit prêté l'oreille à cette proposition, & même on auroit soûtenu, qu'il ètoit nécessaire de faire éxécuter un ancien Décret ou Arrêt de la Chambre de Spire, qui ordonne: Que les Vaisseaux qui passeront par le Sund sans rompre leurs charges, ne payeront qu'une simple reconnoissance d'un Noble à la Rose (qui en ce tems-là ne valoit que cinquante sols) pour chaque Navire. Mais les Etats jugerent qu'il n'y falloit pas toucher en l'ètat où ètoient les affaires. Les Ambassadeurs disoient, que c'ètoit un Droit de Régale, & un fleuron de la Couronne de Danemarc, d'où on ne pouvoit l'arracher sans la défigurer. Mais ce n'ètoit pas ce qui faisoit le véritable intérêt de leurs Maîtres. Ceux-ci n'avoient garde d'y consentir, & de contrevenir aux Traités qui les obligeoient à conserver & à défendre les droits de la Couronne de Danemarc, & à sécourir le Roi contre tous ceux qui se mettroient en devoir de l'en dépouiller. Pour dire la vérité, la justice & l'honneur obligeoient aussi les Etats à ratifier ce qui avoit été conclu à Elbing, & de faire l'échange des Ratifications dans le tems porté par le Traité. Mais il y en avoit qui doutoient si ç'avoit été prudence de conclure un Traité dont on fût obligé de se dédire, au préjudice de l'honneur de l'Etat, & de la réputation de ceux qui avoient la principale direction des affaires. Il est certain aussi que le Roi de Danemarc qui esperoit profiter du refus des Etats, & qui avoit fait de grandes instances à ce que la Ratification & son échange ne se fissent point, se seroit fort bien trouvé de l'un & de l'autre. C'ètoit l'avis de quelques-uns des Ministres, & particulièrement du Premier Ministre d'Hollande. Mais puisque l'on avoit déja commencé à demander l'Eclaircissement, on ne pouvoit plus consentir à l'échange des Ratifications, principalement après la rupture du Danemarc. On considéroit aussi que le Traité d'Elbing engageoit les Etats nonseulement à ne point sécourir le Roi de Danemarc, mais qu'il obligeoit aussi à sécourir le Roi de Suede contre le même Roi de Danemarc; ce qui ètoit incompatible avec les intérêts de cet Etat. Ce fut là la raison pourquoi ils firent

Négociation entre la Suede & les Etats.

Avis de de Witt.

1658. rent déclarer bien expressément au Roi de Suede: Qu'ils entendoient que le Traité d'Elbing n'auroit lieu, & ne les obligeroit à quoique ce soit sinon du jour de l'Echange des Ratifications & des Points de l'*Eclairciſſement* ou *Elucidation*. Le Roi de Suede au contraire prétendoit s'en servir pour obliger les Etats à le sécourir contre le Roi de Danemarc puisqu'il étoit l'aggresseur, ou du moins à ne point sécourir ce Prince: ce qui étoit en effet la même chose. De sorte que dans des pensées si éloignées les parties n'ayant garde de s'entendre, & les Ambassadeurs voyant qu'ils négocioient sans apparence de succès, commencérent à s'ennuyer, & firent instance à ce qu'on leur permît de revenir. Le Sr. de Huybert ayant obtenu cette permission le premier, partit aussi le premier d'auprès du Roi de Suede, qui lui dit dans la dernière Audience qu'il lui donna; que quoiqu'il eût sujet de demander avec empressement l'Echange des Ratifications du Traité d'Elbing, il vouloit bien néanmoins se donner un peu de patience si les Etats en la faisant expédier vouloient témoigner que leur intention étoit de conclure avec lui: ce dont tout le Monde avoit sujet de douter; comme lui de son coté ne pouvoit pas s'en assurer. Qu'il consentiroit que les Ambassadeurs en demeurassent saisis jusqu'à ce qu'il leur eût donné satisfaction sur tous les points de l'*Eclairciſſement*; & qu'après cela il ne feroit plus tant de difficultés sur la Médiation, & qu'il s'accommoderoit aussi pour le tems de l'éxécution du Traité d'Elbing. Les autres Ambassadeurs voyant le Roi de Suede engagé en Danemarc où l'Etat avoit ses Ministres, se séparérent. Le Sr. Dorp de Maesdam suivit le Roi jusqu'à Wismar, d'où il alla à Hambourg, & le Sr. Ysbrants eut ordre d'aller trouver l'Electeur de Brandebourg à Berlin. Mais sa présence n'y étant pas nécessaire parce que l'Electeur n'étoit déja que trop-engagé avec les ennemis du Roi de Suede, il alla vèrs la fin d'Avril à Posnanie, afin d'apprendre de la bouche du Roi de Pologne les sentimens que ses Ministres apporteroient à Braunsberg, où l'on devoit s'assembler pour tacher d'accommoder les deux Rois de Pologne & de Suede. Je dirai ici en passant que cette Assemblée ne se fit point, tant parceque le Roi d'Hongrie (c'est ainsi qu'on appelloit Leopold devant son Election à l'Empire) avec lequel le Roi de Pologne étoit bien avant engagé, ne voulut pas permettre que le Sr. de l'Ombre Ambassadeur de France y intervint comme Médiateur, encore que celui-ci promît qu'il ne se mêleroit point des intérêts de la Maison d'Autriche, que parce qu'on étoit persuadé en Pologne que le Roi de Suede ne vouloit faire négocier que pour gagner du tems & se donner le loisir d'achever ses conquêtes en Danemarc, dont celle de Pologne auroit été une suite inséparable. On y avoit aussi avis qu'il traitoit avec le Grand Duc de Moscovie, & qu'il faisoit négocier avec le Roi d'Hongrie à qui il faisoit offrir de partager le Royaume de Pologne; & il prétendoit d'ailleurs une grande satisfaction touchant laquelle il faisoit difficulté de s'expliquer. Ysbrants après avoir fait le voyage de Pologne, suivit la Reine à Berlin, où elle arriva le 28 Juin. Elle y trouva des Députés que le Collége Electoral avoit envoyé à l'Electeur pour l'exhorter à se raccommoder avec le Roi de Suede, ou du moins à ne le point

Les Ambaſſadeurs des Etats ſe retirent.

Voyage de la Reine de Pologne à Berlin.

1658.

point attaquer dans l'Empire, de peur d'y rallumer une nouvelle guerre. Ysbrants s'étant acquitté de sa Commission à Berlin alla rejoindre Dorp de Maesdam, son Collégue, à Wismar. Les Etats d'Hollande avoient été d'abord d'avis qu'il falloit sécourir le Roi de Danemarc de toutes les Forces Maritimes de l'Etat, & même de tâcher de faire diversion par terre. Et il ne faut point douter qu'ils n'y eussent aussi disposé les autres Provinces, lorsqu'on apprit que le Roi avoit fait le Traité de Roschild à des conditions qui détruisoient les Traités qu'il avoit avec cet Etat, & qui renversoient les Résolutions qui avoient été prises pour son avantage. Van Beuningen qui ne manqua jamais de zéle ni d'esprit, n'avoit pas manqué d'y agir en Ministre habile, en tâchant d'empêcher la conclusion d'un Traité qui étoit si préjudiciable à la cause commune. Mais il falloit faire justice au Roi de Danemarc, & on ne pouvoit pas trouver mauvais qu'un Prince qui croyoit avoir conquis tout ce que l'ennemi ne prenoit pas sur lui, & qui ne pouvoit pas espérer dans l'hyver l'effet des grandes promesses que Van Beuningen lui avoit faites, ne considerât pas beaucoup les interêts de ses amis, pendant qu'il étoit contraint de prostituer & d'abandonner les siens propres. Dans l'extrémité où il se trouvoit il avoit suivi sans repugnance les conseils & les sentimens du Chevalier de Terlon, Ambassadeur de France, & de Meadows Ministre d'Angleterre. Terlon étoit Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, fils d'un Praticien ou Solliciteur de procès au Parlement de Paris, qui avoit été mis auprès du Cardinal Mazarin en qualité de Gentilhomme, & avoit quelque tems auparavant porté au Roi de Suede le présent du Roi, d'un service d'argent de vermeil doré & ciselé & de quelques autres précieux meubles. Le Roi de Suede qui se plaisoit à son humeur plus qu'enjouée & qui s'en divertissoit, lui fit donner le caractére d'Ambassadeur après la mort de Mr. d'Avaujour, & contraignit le Cardinal Mazarin d'y consentir. Mais ce premier Ministre ne pouvoit se lasser de se plaindre de la violence qu'il disoit qu'on lui avoit faite en l'obligeant de donner la qualité d'Ambassadeur à un homme qui n'avoit ni mérite ni naissance. C'est lui qui fut le principal entremetteur de cet accommodement, dans lequel le vaincu fut obligé de recevoir la loi que le vainqueur voulut lui donner. Mais quand on sçut en Hollande de quelle manière les Ministres de Suede négocioient à Coppenhague, où ils faisoient tous les jours de nouvelles demandes, pendant qu'ils protestoient que le Roi leur Maître ne retireroit pas ses troupes de Funen, de l'Holstein, ni de la Jutlande, que le Roi de Danemarc n'eût acquiescé à ses désirs, & particulièrement qu'il n'eut consenti que les Vaisseaux de guerre étrangers fussent exclus de la Mer Baltique, on commença à y avoir d'autres pensées, & à prendre d'autres mésures.

Inclination des Etats d'Hollande pour le Roi de Danemarc.

Raisons de ce Prince pour conclure le Traité de Roschild.

Considérations des Etats.

Les Etats furent d'abord fort étonnés & fâchés de cette seconde invasion que le Roi de Suede avoit fait en Danemarc. Ils considéroient que si on irritoit encore le mal il déviendroit incurable. Que le Roi de Suede étant dans le cœur du Royaume, en étoit comme le maître. Que quand même on auroit une Armée Navale toute prête à faire voiles, il y avoit de l'apparence qu'elle

1658. qu'elle n'empêcheroit pas le Roi de Suede de conquérir tout le Royaume. Si cet Etat en se déclarant lui fournissoit un prétexte aussi plausible pour l'entreprendre. On considéroit encore, que l'on n'étoit pas bien assuré de l'intention du Roi de France, ni de celle du Protecteur. Que cet Etat n'avoit point d'Amis ni d'Alliés dont il pût s'assurer. Au contraire que depuis la Paix de Munster les Etats étoient dans une continuelle défiance de la France, qui n'en avoit donné que trop de sujet, & trop de preuves de sa mauvaise volonté dans les Pirateries qui avoient bien plus incommodé le Commerce des habitans de ces Provinces qu'il ne l'avoit été durant les quatre-vingts années de la guerre d'Espagne. La France vivoit en bonne intelligence avec l'Angleterre; elle étoit jalouse du Commerce & de la prospérité des habitans de ces Provinces, & elle avoit traité avec le Portugal à qui on avoit déclaré la guerre. Et ce qui méritoit bien une attention toute particulière, ce fut que la complaisance que l'on avoit euë pour le Roi de Danemarc, de différer la Ratification du Traité d'Elbing, avoit failli de le perdre & l'Etat avec lui; à quoi on ne manqueroit pas en prenant un parti hors de saison, & qu'en faisant un effort pour sa conservation on s'engageroit à une rupture inévitable, & on irriteroit ces deux grandes Puissances qui avoient intérêt d'empêcher la ruine de la Suede. Outre cela l'Etat sentoit chez lui d'autres incommodités, dont il sera parlé incontinent. Il y avoit plus d'une Province qui vouloient qu'on ratifiât le Traité d'Elbing sans réserve. La Gueldre, la Zéelande, & la Frise consentoient bien au Sécours que les autres Provinces vouloient envoyer au Roi de Danemarc; mais elles faisoient instance en même tems à ce qu'on créât un Maréchal de Camp, & dans la Hollande même il y avoit des Villes qui donnoient dans ces sentimens. Il est vrai qu'il y en avoit de plus considérables & en plus grand nombre, qui s'y opposoient & qui en empêchoient l'effet; mais ces propositions ne laissoient pas d'embarasser les Délibérations, & de retarder les Résolutions.

Quoique la Pologne ne fût pas tout à fait indifférente à la Cour de France, celle-ci ne laissoit pas d'être tout à fait Suedoise à l'égard du Roi de Danemarc, dont elle ne désiroit que foiblement la conservation. Avec cela le Ministre qui étoit de la part du Roi de Danemarc à la Haye ne voyoit point l'Ambassadeur de France, à cause d'un démêlé que son prédécesseur avoit eu avec le Sr. Chanut prédécesseur du Sr. de Thou. Le Ministre Danois qui avoit une inclination particulière pour la Cour de Madrid où il avoit résidé plusieurs années, visita l'Ambassadeur d'Espagne devant que de voir celui de France. Ce n'est pas seulement un solécisme dans l'Ecole des Cérémonies, mais les François en font un crime irrémissible. De sorte qu'il n'y avoit point de commerce entre ces deux Ministres; quoique cette froideur ne fit rien au fond de l'affaire. Le Roi de Suede fit bientôt connoître qu'il ne manquoit point de prétextes, & qu'il n'avoit que trop de sujet de recommencer la guerre en Danemarc, & les Etats reconnurent en même tems qu'il ne falloit pas seulement délibérer si leur intérêt les obligeoit ou non à sauver le Royaume. Le Roi de Suede fit imprimer un Manifeste; mais ce qu'il y disoit, & ce que son

Les Etats fécourent le Roi de Danemarc.

1658.

son Ministre déclara aux Etats, ne pouvoient pas justifier cette seconde irruption, ni empêcher les Princes & Potentats intéressés de faire agir leurs armes contre lui. Les Etats des Provinces-Unies écrivirent à Dorp de Maesdam & à Ysbrants, qui étoient encore en Allemagne, de n'insister plus tant sur l'éxécution des ordres qu'on leur avoit donné il n'y avoit pas longtems, de travailler avec l'Electeur à l'accommodement des deux Rois de Danemarc & de Suede, parce qu'ils savoient qu'en la conjoncture présente il étoit impossible de le faire sans que l'un des deux n'en reçût un préjudice irréparable. Ils résolurent en même tems d'envoyer au Roi de Danemarc un secours de trente-huit Compagnies d'Infanterie sous le Commandement du Colonel Pugler, Gouverneur du Fort de Schenck, & qu'au plûtôt on mettroit en mer une Armée Navale très-considérable. Mais ils eurent bien de la peine à éxécuter cette Résolution, parce qu'une partie de leurs Vaisseaux étoient employés contre les Armateurs qui étoient en mer avec des Commissions du Roi de Portugal, & qui incommodoient le Commerce sur les côtes de France; & de Ruyter étoit avec une Escadre dans la Mer Méditerranée. De sorte que le mois de Septembre étoit déja fort avancé lorsqu'on embarqua cette infanterie, qui à cause des vents contraires demeura encore dans les Ports jusqu'au 18 Octobre. Pugler avoit ordre de jetter une partie de ses troupes dans Coppenhague, & l'autre partie dans Cronenbourg. Mais il y avoit un mois que Cronenbourg étoit pris, & les Suedois étant maîtres de ce Poste, l'étoient aussi du Passage du Sund, où ils avoient une Armée Navale aussi forte que celle des Etats. Elle pouvoit combattre sous la faveur des batteries de Cronenbourg, & il étoit impossible de sécourir le Roi de Danemarc si on ne passoit, par manière de dire, sur le ventre aux Vaisseaux Suedois qui s'y opposeroient. Charles Wrangel, Amiral de Suede avoit sous son pavillon quarante-huit Vaisseaux Suedois parmi lesquels il y en avoit dixhuit de hautbord, & sous lui commandoient les Vice-Amiraux Bilkenstiern & Gardlon.

Combat naval peu favorable aux Suedois.

Jacob de Wassenaer Comte d'Obdam faisoit en cette occasion la Charge d'Amiral des Provinces-Unies, & les Vice-Amiraux Witte & Pierre Florisson commandoient l'Armée Navale, qui étoit composée de trente-cinq Vaisseaux de guerre, tels qu'ils étoient en ce tems-là, de six Fustes armées en guerre & montées de vingt à vingt-quatre pièces de canon, de quatre Brûlots, & de six Barques renforcées ou Pataches. Les ordres que l'on avoit donné à Obdam portoient: Qu'il eût à protéger les habitans de ces Provinces, & leur Commerce en la Mer Baltique. De défendre avec toute la vigueur possible le Roi de Danemarc contre les violences de celui de Suede. D'escorter le secours que les Etats envoyoient au Roi de Danemarc. De le sécourir là où il en auroit le plus de besoin. De demeurer dans le Détroit du Sund, & même aux Côtes du Royaume de Danemarc après le débarquement des troupes, quand même Cronenbourg & Coppenhague viendroient à se perdre. Et d'investir par mer les places que le Roi de Danemarc voudroit attaquer. On lui donna encore un Ordre secret, de ruiner la Flotte Suedoise, s'il le pouvoit,

1658. voit, même après la perte de Coppenhague, & en tout cas de demeurer avec ses vaisseaux en ces quartiers-là, afin de pouvoir faire un Traité avantageux avec le Roi de Suede sous la faveur des armes. La Flotte Hollandoise après avoir lutté plus de trois semaines avec la mer & les vents contraires, se trouva enfin le 8 Octobre dans le Sund, en présence & incontinent après aux prises avec l'armée Suedoise. Le combat qui se donna à la vuë du Roi de Suede, fut très-rude & très-opiniâtre, les Suedois s'attachant principalement aux Chefs, & particuliérement à l'Amiral Hollandois, dans l'espérance de dissiper aisément le reste de la Flotte après qu'ils se seroient défaits de ceux qui les commandoient. Ils y réussirent en partie, les deux Vice-Amiraux y furent tués, & le Vaisseau de Witte coulé à fond. Mais d'Obdam nonobstant les douleurs de la goutte dont il étoit fort incommodé n'avoit pas laissé de se faire porter dans une chaise auprès du grand mât, & rendit tous leurs efforts inutiles. Sept grands Vaisseaux Suedois l'attaquérent, & s'opiniâtrérent à le combattre quatre heures durant, de sorte que six ou sept pieds d'eau étant entré par les ouvertures que l'artillerie des ennemis avoit faites, & le feu s'étant mis à la prouë de son Vaisseau, il couroit risque d'être brûlé ou noyé, & même de tomber entre les mains des Suedois, puisque soixante hommes de son équipage avoient été tués, & plus de cent mis hors de combat par leurs blessures. Mais il répara la perte de ses Officiers par sa prudente conduite, & il combattit avec tant de valeur, de courage & de bonheur, que sans la lâcheté de quelques Capitaines dont il fut très-mal secondé il auroit remporté une victoire entière. Les Suedois se retirérent pourtant les premiers, & trouvérent leur fureté dans le Port de Landskron ; & on ne peut pas nier que leur retraite ne se fit avec quelque confusion. Les Rélations qui ordinairement expriment mieux les passions de ceux qui les composent qu'elles ne réprésentent au naturel la vérité & les particularités des Batailles, parlent fort diversement de la perte que firent les Suedois. Ceux qui la font bien grande la font monter à quatorze Vaisseaux, & à quinze ou seize-cents hommes. Les autres assurent qu'ils n'y perdirent que six ou sept Vaisseaux; & le Capitaine de Liefde écrivit en ce tems-là, que l'on avoit pris trois Vaisseaux Suedois, qu'il y en avoit autant de coulés à fond, & qu'il y en êtoit bien autant échoué aux Côtes de Schonen. Il est bien certain que de toute l'armée Hollandoise les Suedois ne prirent que le seul Vaisseau de Witte, qui avoit reçu tant de coups à fleur d'eau qu'il coula à fond devant que les Suedois le pussent faire entrer dans un de leurs Havres, & qu'il ne se perdit qu'environ trois-cents hommes, la plûpart Matelots. Les Etats Généraux, aussi bien que les Etats d'Hollande furent fort-satisfaits de la conduite que l'Amiral avoient tenuë dans le combat, & le remerciérent de l'important service qu'il avoit rendu à l'Etat. Toutefois cette satisfaction n'eut pas une grande étendue, puisqu'à son retour on éplucha toutes ses autres actions fort-scrupuleusement, & que les Députés d'Amsterdam insistérent fort à ce qu'on les censurât à la dernière rigueur. Ce que nous allons dire fera juger si on lui failoit justice.

L'A-

L'Amiral Hollandois ayant appris le lendemain de la bataille, que l'Armée Navale de Suede paroissoit encore aux Côtes de Schonen, monta sur un autre Vaisseau, parceque le sien n'étoit plus en état de combattre ainsi que je viens de dire, & alla poursuivre les ennemis, qui s'étant retirés dans Landskron lui donnérent le loisir d'aller à Coppenhague, où il reçut en personne les complimens du Roi de Danemarc sur une action dont dépendoit la conservation de son Royaume & de sa Maison Royale. Après cela il fut résolu au Conseil du Roi de Danemarc que l'on iroit assiéger la Flotte Suedoise dans Landskron, en faisant enfoncer à l'entrée quelques Navires massonés, parceque l'on croyoit que par ce moyen elle seroit bouchée ensorte que les Suedois dont les bâtimens n'en pourroient point sortir y periroient. Cela s'éxécuta d'abord si heureusement que l'Amiral écrivit aux Etats, que l'on ne pouvoit pas douter que cette entreprise ne réussit. Il n'en eut pas la conduite parce qu'étant malade à Coppenhague il la laissa à Bielke, Amiral de Danemarc, qui apprit bientôt aux dépens de sa réputation, qu'il n'est pas bien facile de mettre un caveçon aux chevaux de Neptune. Les premiers vents & les premiers coups de mer firent ouverture aux Suedois, qui en tirérent cet avantage, que pendant qu'ils radouboient leurs Vaisseaux & qu'ils les rafraîchissoient de vivres, les Vaisseaux Danois & Hollandois consumoient les leurs, ensorte qu'après y avoir demeuré quelque tems inutilement ils eurent de la peine à regagner Coppenhague avant la gelée.

1658.

Mauvais succés de la flotte Hollandoise.

Le Traité qui avoit été fait en 1649 entre le Roi de Danemarc & les Etats les obligeoient à se sécourir réciproquement de quatre-mille hommes. Le Colonel Pugler n'en avoit amené qu'environ deux-mille; & d'autant que dans l'état où étoient les affaires le Roi avoit besoin d'un plus grand sécours, on résolut de lui envoyer le surplus, & d'y ajoûter deux-mille hommes par dessus le sécours ordinaire. L'extraordinaire devoit se faire aux dépens du Roi de Danemarc, & le Colonel Killegrew le devoit commander jusqu'à ce qu'il eût joint Pugler, qui étoit son ancien. On vouloit demander au Roi assurance pour le remboursement des fraix que l'on faisoit en faisant partir les deux-mille hommes surnuméraires, & il y avoit des Députés dans l'Assemblée qui étoient d'avis qu'on lui demandât Glukstadt par forme d'Engagement. Mais comme dans cette Assemblée il se trouvoit d'autres membres qui n'étoient pas de cet Avis, on y répresenta que cet Engagement donneroit de la jalousie aux Voisins, & particuliérement aux Anglois, qui ne pourroient pas souffrir que cet Etat occupât un poste si important sur l'Elbe. De sorte que l'on suivit le sentiment le plus généreux & on se contenta de la parole du Roi & d'une Obligation en forme. Cependant la gelée ayant empêché le sécours de partir, on fut contraint de débarquer les troupes, & de les loger dans les Villes les plus proches en Northollande & en Frise, en attendant que la saison permît de les rembarquer. On en eût d'autant moins de chagrin qu'on comptoit que la Ville de Coppenhague fût en état de se défendre pendant l'hyver, & ce principalement à cause des ordres que les Etats avoient donné à leur Amiral de demeurer en ces quartiers-là.

Les Etats augmentent le Sécours.

1658. Quelque tems auparavant on lui avoit ordonné de n'y laisser que quinze ou seize Vaisseaux, dont on prétendoit donner le commandement à de Ruyter. Mais cet ordre fut changé sur l'avis que l'on eut de l'armement qui se faisoit en Angleterre, dont les Etats prenoient ombrage, de sorte que donnant dans de nouvelles inquiétudes, ils ordonnérent à d'Obdam de rédoubler ses soins pour la conservation du Royaume. On lui ordonna aussi de tâcher d'empêcher la jonction des troupes que le Prince Palatin de Sultzbach amenoit au Roi de Suede. De s'opposer au transport de celles que le même Roi voudroit faire passer en Holstein, où l'Empereur, le Roi de Pologne, & l'Electeur de Brandebourg dévoient faire entrer leurs armées: comme de l'autre côté on lui avoit commandé de faciliter le transport des troupes de Brandebourg d'Holstein en Séelande. De concerter ses mouvemens & ses actions avec le même Electeur & avec le Sr. Ysbrants, qui ètoit de leur part en ces Quartiers-là, & de suivre les ordres du Roi de Danemarc. Je marquerai dans le Livre suivant de quelle façon le procédé génereux des Etats fut reçu en Angleterre, quand j'aurai dit devant que de finir celui-ci, que si les affaires du Nord occupoient les délibérations de l'Etat en général, la constitution de quelques Provinces fut assez alterée par les soûlèvemens qui troubloient le répos de leurs Villes.

Soûlèvement à Goes.

Celle de Goes, Capitale de l'Isle de Zuyd-Beveland, en Zéelande, a le Privilége par dessus toutes les autres de sa Province, que le Gouverneur ou Lieutenant-Général n'y a point de part à la Création du Magistrat; de sorte que l'on ne croyoit pas que la mort du Prince d'Orange y dût apporter la moindre altération. Néanmoins on y avoit apperçu dès l'an 1653 que la Maison d'Orange y avoit des amis, & que l'intention d'une partie du Magistrat ètoit de remplir l'Hôtel de Ville de ses Partisans à dessein de se joindre aux Villes de Tolen, de Vlissingen, & de Vere qui ètoient dans les mêmes sentimens & dans les mêmes intérêts. L'année suivante il y eut dans la Ville de très-grands désordres dont les particularités sont assez rémarquables. En ce tems-là le Magistrat ètoit composé de deux Bourguemaîtres, de neuf Echevins, & du Baillif; desquels un Bourguemaître & quatre Echevins sortoient de fonction tous les ans par tour & alternativement. Lorsqu'il fallut remplir les places vacantes de cette année-là, le Bourguemaître & les deux Echevins qui démeuroient en fonctions d'un côté, & les deux Echevins avec le Baillif de l'autre, se trouvérent partagés sur le choix des personnes dont on devoit suppléer le Magistrat. Sur cela le Baillif s'ètant rétiré dans sa maison, quelques amis & partisans du Bourguemaître allérent le trouver, & l'emmenérent dans un lieu où les Bourgeois ont accoutumé de s'assembler pour s'éxercer à tirer de l'arc & pour boire, & là le tenant ils le désarmérent, & l'obligérent à se démettre de son Office. Ses amis en ayant été avertis s'assemblérent dans la maison d'un des Echevins qui ètoit allé à la Campagne, & comme cette assemblée ne se pouvoit pas faire sans bruit, le Bourguemaître fit mettre deux Compagnies de Bourgeois sous les armes, qui investirent la maison de l'Echevin absent. Tout cela se fit avec tant de confusion, que le Capitaine de l'une des deux Com-

Compagnies & un Bourgeois furent tués, & un autre Bourgeois fut blessé à la mort des coups qui à ce que l'on disoit, avoient été tirés de la maison. Ce qui irrita tellement la populace que s'étant renduë maître de la porte, on pilla la maison & on la démolit si bien qu'il n'en resta de bout que les quatre murailles. Le maître du logis qui revint le lendemain d'une maison qu'il avoit à la campagne, courut risque d'être assassiné par la canaille, & ne fut sauvé de leurs mains que par le Magistrat, qui sous prétexte de le méner prisonnier, le conduisit à l'Hôtel de Ville. Deux Conseillers de la Cour Provinciale de la Haye furent députés pour en informer, & pour faire le procès aux coupables. Ils firent arrêter un des domestiques de l'Echevin dont la maison avoit été pillée, & un Maître de Navire qui s'y étoit renfermé pendant le tumulte. On les appliqua à la torture, & quoiqu'ils ne confessassent rien, mais au contraire qu'ils persistassent à soûtenir qu'il n'avoit pas été tiré un seul coup de la maison, où ils disoient qu'il n'y avoit point d'armes à feu ni de munitions, on ne laissa pas de les condamner à avoir la tête tranchée. On les auroit éxécuté en effet si les Pasteurs dont on a accoûtumé de se servir pour consoler ceux qui sont en cet état, & pour les disposer à la mort, n'eussent refusé de les y préparer parce qu'ils s'imaginoient que ces hommes ne l'avoient pas méritée. Ce n'est pas mon dessein de justifier ni de blâmer cette procédure. Mais on peut dire que s'il est permis aux Ministres Prédicants de contrôler les Sentences de la Cour quand-même elles seroient notoirement injustes, ils se donneront bien aussi l'autorité de s'opposer à l'éxécution des plus justes, & de mépriser celle du Magistrat, qui est le leur aussi bien que celui du dernier des habitans. Leur hardiesse fut pourtant heureuse en cette rencontre, parceque plusieurs personnes indifférentes ayant déposé que les coups avoient été tirés dans la ruë & non de la maison, on commua la peine de mort en celle du fouet.

Cependant la Magistrat de Goes voulant prévenir les tumultes qui pourroient incommoder la Ville, pria les Etats de la Province de régler les Elections ensorte qu'il n'en pût plus arriver de scandale. On le composa de quatre Bourguemaîtres, de sept Echevins, & du Baillif, & de ce nombre il en sort de fonction une année trois & l'autre année quatre Echevins avec deux Bourguemaîtres alternativement. Par ce moyen deux Bourguemaîtres deviennent Echevins après deux années de fonction, & le Baillif étant obligé de s'accommoder avec les Echevins qui demeurent en fonction, les uns ne peuvent jamais faire une Election qui déplaise aux autres, parceque ceux-ci ont toujours la pluralité des suffrages. Et de fait la Ville de Goes à joüi dépuis ce temslà d'un profond répos, aussibien que de l'effet de ses Priviléges que les autres Villes ont imprudemment & témérairement abandonné au Gouverneur de la Province.

Ce fut presqu'en même tems que la Ville de Groningue se trouva dans un semblable désordre. Les dix-huit Corps de Métiers dont la Bourgeoisie y est composée, & qui y ont une trèsgrande autorité, pressérent les Bourguemaîtres & le Conseil avec un peu trop de chaleur de procéder à l'Election du nouveau Magistrat, *Sédition à Groningue.*

1658. giſtrat, que le peuple prétendoit faire à ſon caprice. Le jour de l'Election étant venu le Conſeil s'aſſembla ; mais les Conſeillers ne pouvant pas convenir du choix des perſonnes, ils ſe ſéparérent pour aller dîner, à deſſein d'achever l'Election après midi. Le peuple qui ne ſavoit pas leur intention, ni ce qui s'étoit paſſé à l'Hotel de Ville, prit tumultueuſement les armes, & courut en fureur à la maiſon du Bourguemaître Tiaſſens, qui fut pillée avec une autre d'un Conſeiller. Il n'en ſeroit pas démeuré là ſans le Prince de Naſſau, Gouverneur de la Province, qui ſe trouvant par hazard dans la Ville, fit ceſſer la ſédition, & pour achever d'appaiſer le peuple il fit faire l'Election des Magiſtrats au contentement des Corps de Métiers.

Etat des affaires des Indes. Nous aurons occaſion de parler plus d'une fois des démêlés que cet Etat a eu avec les Anglois pour les Intérêts de la Compagnie des Indes Orientales, qui fait comme un Etat particulier dans l'Etat des Provinces-Unies. C'eſt pourquoi devant que de nous engager en la ſuite des Affaires du Nord nous dirons un mot de celles de ces Quartiers-là, après ce que nous avons dit de l'Ambaſſade de la Chine qui a fait la fin du Livre précédent. *Situation de Batavia.* La Ville de Jacatra, que les Hollandois appellent aujourd'hui Batavia, & qui eſt le ſiége du Gouverneur-Général & du Conſeil des Indes, eſt ſituée entre deux grands Royaumes, ayant vèrs le Ponant celui de Bantam, & vèrs le Levant le Son Konkoumang Mataram, qui ſe donne la qualité d'Empereur de l'Iſle de Java. Ce dernier tenoit ſes Ports fermés dépuis deux ans, & empêchoit la traite du Ris, & des autres Vivres, à deſſein d'affamer la Ville de Batavia. Les Hollandois en furent fort-incommodés juſqu'à ce que le Gouverneur en eût fait venir de Bengale, d'Aracam, de Siam, & d'ailleurs. De ſorte que le Mataram n'ayant point réuſſi parce qu'on ſe paſſoit des Vivres de ſon pays, rouvrit le Commerce, dont il tiroit tous les ans des ſommes très-conſidérables. *Guerre avec le Roi de Bantam.* En l'an 1645 la Compagnie avoit fait un Traité avec le Roi de Bantam pour dix ans, & bien que ce Prince ne l'eut pas éxécuté fort fidellement, on ne laiſſa pas de le renouveller en 1655. Mais le Roi ayant ſouffert que l'on eut impunément pris & pillé ſur la rivière de Bantam le Navire d'un Bourgeois de Batavia, dont les Indiens tuérent les Matelots, le Réſident de la Compagnie qui après cette action n'étoit pas en ſureté dans la Ville, ſe rétira à Batavia ; & quelque tems après, le Roi de Bantam arma, fit des lévées, & au mois de Juin 1656 il entra dans le Pays de la Compagnie, où il mit le feu aux cannes & aux moulins à ſucre. Cette invaſion obligea le Gouverneur nonſeulement à ſe mettre ſur la défenſive, mais auſſi à porter ſes armes juſques devant Bantam, qu'il aſſiégea avec une Eſcadre d'onze Vaiſſeaux de guerre. Celui qui la commandoit avoit ordre de faire deſcente, & de l'attaquer du coté de la terre. Mais les Indiens qui approchérent dans le même tems avec une puiſſante armée à la vuë de Batavia, le contraignirent de rappeller ſes gens de guerre ; ſes Vaiſſeaux continuant de tenir la Ville inveſtie du coté de la mer. On en avertit le Préſident des Anglois qui étoit dans la Ville, afin qu'il mît à couvert les effets de ſes Maîtres, & ce Préſident faiſant ſon profit de l'avis, s'embarqua

avec ce qu'il put assembler de marchandises, & se rétira en la côte de Coromandel. Mais il retourna à Bantam au bout de trois ou quatre mois, & mettant pied à terre à Anger il voulut obliger le Patron du Navire Anglois qui l'y avoit amené, à y décharger la poudre à canon qu'il avoit acheté en la Côte. Le Patron Anglois au lieu de laisser la poudre aux Indiens, alla à Batavia, où il la troqua pour d'autres marchandises, & prit de là la route d'Angleterre. Les Anglois que l'on n'empêcha pas de faire entrer trois de leurs Navires dans Bantam, prêtérent cependant leurs Canoniers au Roi, qui les employa à ses batteries, & les fit tirer aux Vaisseaux Hollandois. Ceux des Anglois voulurent après cela sortir de la rivière, mais ils furent arrêtés par les Hollandois, qui les emmenérent à Batavia, & les firent déclarer de bonne prise. La rétraite des Anglois dispośa les Indiens à la paix, laquelle ils demandérent incontinent, & firent bien connoître qu'ils l'auroient demandé plûtôt sans le sécours des Anglois. Elle ne fut pourtant concluë qu'en 1658, & a toujours été assèz mal observée de la part du Roi de Bantam.

1658.

Que les Anglois favorisent contre les Hollandois.

Nous avons parlé ci-devant de Gerard Hulst, qui étant Secretaire de la Ville d'Amsterdam, résigna volontairement sa charge pour aller aux Indes, où il croyoit pouvoir servir plus utilement sa patrie. Ce n'étoit pas l'incommodité de ses affaires domestiques, mais le zéle qu'il avoit pour le Service du Pays qui lui faisoit faire le voyage. De sorte que la Compagnie qui connoissoit son mérite extraordinaire, & qui prétendoit en faire son Prémier Ministre en ces Quartiers-là, lui donna une Commission sécrète & indépendante de celle du Général. A peine étoit-il arrivé à Batavia qu'on y proposa dans le Conseil le siége de Colombo, dans l'Isle de Ceylon. L'entreprise étoit si difficile que personne ne voulut se charger de l'éxécution. La qualité de Directeur permettoit à Hulst de s'en excuser aussi; mais ne consultant que son zéle & son courage, il se chargea de la conduite de ce dessein & du commandement de l'armée qui devoit y être employée. Il y fut tué, ce dont les Officiers de Batavia qui connoissoient son Mérite, & à qui sa Vertu faisoit ombrage, n'eurent pas moins de joye que du succès des armes de la Compagnie. La Ville ayant été obligée de se rendre, le Radia Singa, Seigneur d'une partie de l'Isle, vouloit qu'on le mît en possession de la Ville. Le réfus qu'on en fit le porta à la violence. Il s'empara des avenuës de Colombo, & les occupa si bien que la Garnison Hollandoise ayant de la peine à subsister fut contrainte de faire une sortie en laquelle le Radia perdit son bagage & son artillerie. On lui rendit l'un & l'autre, & cette civilité le fit consentir à la Paix, & même à ce que la Ville de Colombo demeurât à la Compagnie jusqu'à ce qu'elle eût été remboursée des fraix qu'elle avoit fait au siége, & elle s'obligea à faire la guerre aux ennemis que le Radia avoit dans l'Isle. Il n'y a personne qui ne sache que les comptes que l'on a accoûtumé de faire quand il faut restituer les places, sont ordinairement fort enflés, & on ne pouvoit pas douter que la Compagnie, qui est toute composée de gens qui entendent parfaitement le calcul, ne fit des parties dans les formes. L'année suivante on acheva

G. d'Hulst Premier Ministre de la Compagnie.

Est tué au siége de Colombo.

Cette Ville demeure à la Compagnie.

1658 de chasser les Portugais de l'Isle de Ceylon par la Réduction de Jaffenapatnam, dont il y aura occasion de parler ailleurs.

Réduction de Ceylon.

Ensuite de ce qui a été dit ci-dessus de l'Ambassadeur que la Compagnie envoya à la Chine, on ne se peut dispenser de toucher un mot de celle qu'elle envoya à l'Empereur du Japon. Il est certain qu'il y a si longtems que les Chinois y font leur commerce qu'il y a des personnes qui ont voulu faire croire que le Japon est une Colonie Chinoise. Mais on ne peut pas dire en quel tems les Européens en ont fait la découverte. En 1547 un jeune Japonois, nommé Auger, ne se trouvant pas en sureté dans son pays, se rétira à Malacca, & de là à Goa, où vivoit alors François Xavier que la dévotion du tems a fait canoniser dépuis. Ce Jésuite qui travailloit sans cesse à faire des Proselytes, & à la propagation de la Réligion Chrétienne, ou, pour mieux dire à l'établissement de la Religion Catholique Romaine, s'étant fait instruire de l'état des affaires & des richesses du Japon, y alla en 1549 avec deux de ses Compagnons, & arriva le 15 Août a Cangoxima, lieu de la naissance d'Auger, qui s'étoit fait bâtiser sous le nom de *Paul de Sainte Foi.* En ce tems-là le Japon étoit gouverné par un Prince à qui on donnoit la qualité de Daïro, dont la grandeur & même la sainteté étoient dans une si haute réputation que l'on jugeoit que même les rayons du soleil n'étoient pas dignes de le toucher, que la terre même profanoit ses pieds, & qu'il n'y avoit point de ciseaux dont on pût se servir sans sacrilége à lui couper les cheveux & les ongles. Mais bientôt après, savoir en 1550 il arriva au Japon une Révolution qui y changea toute la constitution du Gouvernement. Le Daïro qui régnoit alors, avoit deux fils, dont le puîné, suivant la coûtume du Pays, commandoit aux Gens de guerre comme leur Général. La mére qui étoit jalouse de l'autorité que le commandement de l'armée donnoit au cadet, disposa le Daïro à souffrir que le commandement fut partagé, & alternatif entre les deux fréres de trois en trois ans. Et d'autant que le puîné ne pouvoit pas se résoudre à résigner le commandement à son aîné, le pére mit une armée en campagne, & défit son fils en bataille rangée. Ce Prince ayant été tué dans le combat, & le pére étant décédé quelque tems après, celui qui avoit eu le commandement de l'armée sous le Daïro défunt voulut se maintenir contre le Prince héritier, qui le fit périr. Mais il ne put pas détruire Cubo, qui se trouvant à la tête de l'armée trouva aussi le moyen de dépouiller le Prince de l'Autorité Souveraine dont il ne lui laissa qu'une partie, avec un grand revenu & un grand respect apparent & imaginaire. Cette usurpation fut cause d'une guerre civile très-cruelle, dont le succès fut fort favorable à Cubo; mais il ne put pas se maintenir longtems, car il fut tué en 1565 par un nommé Mioxindons, qui fut tué à son tour par Canedono Vojacata, frére puîné de Cubo, qui se fit Général de l'armée & Empereur du Japon, par le moyen d'un nommé Nobunanga. L'important service que celui-ci venoit de rendre lui donnant trop de présomption, Vojacata voulut s'en défaire; mais Nobunanga le prévint, & se fit Empereur en 1573. Après la mort de Nobunanga, qui fut tué auprès de Meaco avec son fils aîné, par Xinguen, Roi

Ambassade au Japon.

Mission de S. François Xavier.

Succession des Empereurs du Japon.

ou Viceroi de la Province de Cainochuno, un nommé Toxiquiro, homme de fortune, se saisit de la conduite des affaires, sous la qualité de Tuteur du jeune fils de Nobunanga. Au bout de quelque tems Toxiquiro prit le titre de *Cambucundo*, c'est à dire *Puissant Seigneur*, & en 1584 il se fit appeller *Taïcosamaca* ou *Grand Empereur du Japon*. Celui-ci en mourant le 16 Février 1598 recommanda l'éducation de Frideri son fils, qui étoit encore fort-jeune, aux soins d'Ogoschio, Roi de huit Provinces, & le pria de se charger de l'administration des affaires de l'Empire pendant la Minorité du Prince. Ogoschio ne put pas souffrir que son autorité fût partagée avec les Ministres que l'Empereur défunt avoit nommé pour cela; il en vint aux mains avec eux, & après plusieurs victoires demeura paisible possesseur de l'Empire du Japon sous le nom de *Daïfusamma*, prenant ensuite celui de *Goïssiosamma*. Frideri avoit épousé la fille d'Ogoschio, mais la considération de cette étroite alliance n'empêcha pas Goïssiosamma de l'attaquer & de le forcer dans le Château d'Osava, où il fit mettre le feu, & périr son gendre avec sa fille. C'est ce Goïssiosamma ou Daïfusamma qui réunit en un seul Corps d'Empire toutes les Provinces du Japon, où plusieurs Rois & Seigneurs s'étoient faits Souverains dans les désordres des guerres Civiles dont nous venons de parler. C'est sous lui aussi qu'il se fit de si horribles cruautés contre les Chrêtiens en 1613, au moins si on doit honorer de ce saint nom un très-grand nombre de Payens que les Jésuites avoient bâtisés, quoiqu'il n'eussent point de connoissance du tout du Christianisme, & que leur Réligion, même au dire de quelques-uns de leurs meilleurs Auteurs, ne consistât qu'à bien faire le Signe de la Croix, & à assister aux Mystéres qu'ils n'entendoient ni ne comprenoient point. Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que les supplices que l'on fit souffrir à ces miserables ne fussent inouïs, inhumains, & détestables. Les causes de ces horribles persécutions furent premièrement l'impression que l'on avoit donné à l'Empereur du Japon du puissant établissement que le Roi d'Espagne avoit dans les deux Indes, parce qu'on lui avoit persuadé que les Prêtres Espagnols & Portugais étoient autant d'Emissaires, qui sous prétexte d'enseigner les élémens de la Réligion Chrêtienne, débauchoient les Sujets de la fidélité qu'ils doivent à leurs Souverains, & leur prêchoient qu'en abandonnant la Réligion Payenne, ils devoient se donner à un Prince Chrêtien qui les protégeât. Il avoit aussi quelque connoissance de la pensée que le Roi d'Espagne pouvoit avoir en ce tems-là pour la Monarchie Universelle, & on lui avoit rapporté qu'un Pilote Espagnol avoit sondé la profondeur de la Mer sur les Côtes du Japon; & que les Prêtres ne laissoient pas au travèrs de leur dévotion & de leur charité de tirer des sommes immenses de leurs Disciples & de leurs Dévots, jusques-là qu'on disoit qu'ils transportoient tous les ans plus de dix millions hors de cet Empire. Ce fut à Goïssiosamma que Jacob Speck & Pierre Segerson furent envoyés en 1611. Et après cela le Général & le Conseil des Indes qui est établi à Batavia, ont envoyé de tems en tems saluer l'Empereur du Japon jusqu'à Jedo, qui en est la Capitale. Ainsi François Caron & Henri Hagenaer furent envoyés à Toxogunsamma, qui avoit

1658.

1658. avoit ſuccédé en 1631 dans l'Empire à Comboſamma ſon frére; qui étoit fils de Daïfuſamma. En 1649 on y envoya André de Vries & Antoine Bronchorſt; & en 1657 Zacharie Wagenaer, qui partit de Nangeſaqui le 9 Janvier, arriva à Jedo le 16 Février, & eut Audience de l'Empereur le 27 du même mois. Le 2 Mars le feu prit à quelques maiſons, & en conſuma plus de cent-mille en deux jours, & entr'autres le Palais Impérial. Il périt dans cet embraſement plus de cent-ſoixante-mille perſonnes. Les Rélations que la Compagnie des Indes Orientales a fait donner aux Etats Généraux, marquent ce nombre, & ajoûtent que pendant un fort-longtems l'Empereur faiſoit diſtribuer tous les jours cent-cinquante-mille livres pour ſubvenir à la preſſante néceſſité des pauvres. Elle ne laiſſa pas d'être ſi grande que le menu peuple n'ayant pas de quoi ſubſiſter, prenoit par force tout ce qu'il croyoit pouvoir ſoûlager ſa miſére qui étoit extrême. C'eſt pourquoi Wagenaer ne ſe trouvant pas en ſureté à Jedo en partit le 9 Mars pour retourner à Nangeſaqui, où la Compagnie a ſon Bureau & ſes Magaſins, ou du moins dans l'Iſle de Deſma, qui n'en eſt ſéparé que par un petit foſſé, depuis que l'on a fait déloger ſes Facteurs & ſes Officiers de l'Iſle de Firando, où ils demeuroient auparavant.

Z. Wagenaer a Audience de l'Empereur.

Et eſt obligé de ſe rétirer.



HIS-

